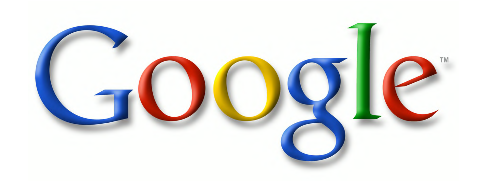



Stanford University Libraries
3 6105 119 236 227





JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

Imprimerie de Hennuyer et Turpin, rue Lemercier, 24, Batignolles.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE,

DES

QUESTIONS AGRICOLES, MANUFACTURIÈRES
ET COMMERCIALES.

TOME TROISIÈME.

PARIS.

CHEZ GUILLAUMIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

GALERIE DE LA BOURSE, 5, PANORAMAS.

—

1842

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

NOUVELLE
NOMENCLATURE DES ARTS
QUI AGISSENT SUR LE MONDE MATÉRIEL;

SUIVIE

de Remarques sur la nature, l'influence et les moyens des Industries extractives.

On divise ordinairement les industries qui agissent sur le monde matériel en trois grandes classes : l'*industrie agricole*, l'*industrie manufacturière*, l'*industrie commerciale*. J'espère qu'on sentira, pour peu qu'on veuille y réfléchir, qu'il y a nécessité de modifier un peu cette ancienne nomenclature. Elle n'est, en effet, ni suffisamment complète, ni suffisamment exacte. Elle ne comprend pas, même en donnant aux expressions qu'elle emploie la plus grande extension possible, toutes les classes d'industrie qu'elle doit nécessairement embrasser. Elle en omet une de fort considérable. Elle en désigne une autre par un nom qui ne peut lui être raisonnablement appliqué. Elle les range toutes enfin dans un ordre qui ne semble pas le véritable, ou qui, du moins, n'est pas le plus naturel.

L'ancienne nomenclature, dis-je, n'est pas complète. Et en effet, dans le nombre des arts qui épuisent leur activité sur les

choses, il en est toute une série, la chasse, la pêche, l'industrie du bûcheron, celle du carrier, celle du mineur surtout, qui jouent dans l'économie de la société un rôle considérable, on pourrait dire à quelques égards un rôle immense, et qui ne sont ni ne peuvent être comprises dans aucune des trois grandes catégories désignées plus haut. Cependant, cette classe de travaux est trop importante pour pouvoir être omise, et, d'une autre part, elle est trop distincte de celles déjà nommées, pour pouvoir être confondue avec aucune d'elles. Comment omettre, en effet, des industries qui contribuent à l'alimentation du genre humain dans une aussi forte proportion que la pêche, ou même la chasse, et surtout des industries qui fournissent à tous les arts manufacturiers une masse aussi colossale de matériaux que l'exploitation des carrières et des mines? Et d'un autre côté, comment les confondre avec aucune des trois grandes classes d'industrie déjà désignées? On a voulu les assimiler à l'industrie improprement appelée commerciale; mais il y a visiblement dans l'art du chasseur, du pêcheur, du mineur, quelque chose qui les distingue essentiellement de celui de l'homme qui se borne à déplacer, à transporter les choses et à les mettre sous la main de l'acheteur. On a voulu aussi les assimiler à l'industrie agricole; mais encore le moyen de confondre avec l'art de la culture celui de la pêche, de la chasse ou de l'exploitation des mines? Toutes les industries de la classe dont il s'agit ici remplissent une fonction qui leur est propre, et qui se distingue nettement de celles accomplies par les trois autres grandes classes : elles extraient mécaniquement du sein des eaux, des bois, de l'air, de la terre, sans leur faire subir d'ailleurs aucune façon déterminée, des matériaux innombrables, qui servent ensuite à l'exercice d'une multitude d'arts. Je demande la permission de les désigner par un nom pris de la fonction même qu'elles remplissent, et d'en former, sous le nom d'*industries extractives*, une classe tout à fait séparée.

Ma seconde observation est, que l'une des trois industries déjà classées a reçu une dénomination tout à fait impropre. C'est de l'industrie commerciale qu'il s'agit ici. La fonction du commerce, sa manière de concourir à la production consiste, a-t-on observé, à déplacer, à transporter les choses, à les mettre à la portée de quiconque en a besoin. Ce n'est pas la réalité de

la fonction que je conteste : elle a été très-utilement signalée, et très-exactement définie ; mais le nom qu'on lui a donné manque évidemment de justesse et ne va nullement à la fonction.

Je serais fort embarrassé de dire comment on a pu être conduit à désigner par cette appellation d'*industrie commerciale* l'art qui fait l'office de déplacer, de transporter, de distribuer dans le monde les choses nécessaires à la satisfaction de tous les besoins et à l'exécution de tous les travaux. Il est clair qu'on n'a pu lui donner le nom de *commerce,* sans faire à ce mot une extrême violence et sans le détourner tout à fait de son acception. En effet, le sens étymologique du mot *commerce*, COMMERCIUM, mot formé de CUM et de MERX, c'est *échange*. *Commercer* c'est *échanger;* c'est, au lieu de ravir une chose, l'obtenir au moyen d'une autre, CUM MERCE. Évidemment il n'y a aucune raison pour appliquer ce mot à l'acte industrieux, au fait productif de l'homme qui exécute des transports. — Le comte de Verri, et après lui J.-B. Say, ont fait une observation pleine de sagacité et de justesse quand ils ont dit que, dans le nombre des personnes qui vendent et qui achètent, il y en a toute une classe, et une classe fort nombreuse, qui exécute des transports et qui concourt ainsi à la production d'une manière très-directe. Ils auraient pu donner le nom d'*industrie voiturière* à cette action de transporter, comme on donne à l'action de transformer le nom d'*industrie manufacturière*. Ils auraient encore pu dire le *voiturage*, comme on dit le *labourage*. Mais certainement ces écrivains ont eu tort de donner le nom de *commerce* à l'*art des transports*. Il n'y a pas plus de raison pour appeler ainsi l'industrie des gens qui voiturent les choses, que pour donner ce nom à l'industrie des gens qui les façonnent. Nous faisons tous des *échanges* dans la société, nous sommes tous *marchands* de quelque chose, nous sommes tous *commerçants;* mais *commercer* n'est proprement un métier pour personne. Il y a des hommes qui labourent, d'autres qui fabriquent, d'autres qui voiturent, d'autres qui enseignent, qui prêchent, qui peignent, qui chantent, qui déclament : ce sont là autant d'arts particuliers, autant d'industries spéciales. *Commercer, échanger,* obtenir avec ce qu'on fait une partie de ce que font les autres, est un acte commun à toutes les classes de travailleurs. — C'est donc, je le répète, tout à fait à tort qu'on

a donné à l'art des transports le nom d'*industrie commerciale*. Il est impossible, quelque bonne volonté qu'on y mette, de donner au mot *commerce* une entorse assez vigoureuse pour lui faire signifier raisonnablement l'art de *déplacer* les choses, de les *transporter*, de les *voiturer*. Je demande la permission d'imposer à cet art-là un nom pris de la fonction même qu'il accomplit, et de le désigner tout uniment par le nom d'*industrie voiturière*, en réservant le nom de *commerce* pour une fonction qui est commune à toutes les industries, pour celle des *échanges*, dont nous ne nous occuperons que dans la dernière partie de cet ouvrage, après avoir successivement passé en revue tous les arts qui concourent à la production, tant ceux qui dirigent leur activité sur les hommes, que ceux qui l'épuisent sur les choses.

Enfin, ma dernière remarque s'applique à l'ordre dans lequel on a rangé les grandes classes d'arts qui agissent sur le monde matériel. En plaçant l'agriculture en première ligne, on a pu se déterminer par la considération de son importance; mais assurément on n'a suivi ni l'ordre le plus simple, ni celui suivant lequel les divers arts se sont développés. Il est naturel de supposer qu'avant de créer les objets propres à sa nourriture, l'homme a dû se saisir de ceux que la nature avait formés. Il y avait du fruit sur l'arbre, du poisson dans l'eau, du gibier dans la garenne; des matériaux de toute espèce étaient épars autour de lui : sa première impulsion a dû être de s'emparer, par voie d'extraction, des choses qui pouvaient satisfaire le plus immédiatement ses besoins, et partant ses premières industries auront été simplement extractives. Je ne sais si des arts qui agissent sur les choses, l'agriculture est le plus important; mais il est probablement le plus difficile, puisqu'il est le dernier à se perfectionner; et si nous voulons aller du simple au composé, comme le prescrit l'ordre logique, il sera certainement raisonnable de finir plutôt que de commencer par celui-là. Ensuite, si, logiquement parlant, il ne fallait pas commencer par l'art agricole, il n'était pas dans l'ordre non plus de continuer par la fabrication et de ne faire venir l'art des transports qu'en troisième ligne. La fabrication a un objet moins simple et moins circonscrit que l'industrie voiturière; il a été d'ailleurs opéré des déplacements avant des transformations, et

partant, c'est avant la fabrication et non après qu'il était, ce semble, naturel de placer le voiturage.

Ces observations terminées, voici les modifications qu'il me paraît essentiel de faire subir à l'ancienne nomenclature.

Dans le nombre des arts qui agissent sur les choses, il en est qui, tout en employant des procédés fort divers, se bornent à extraire mécaniquement du sein des eaux, des bois, de l'air, de la terre, des matériaux auxquels ils ne font subir d'ailleurs presque aucune façon. Je propose de les désigner par le nom général d'*industries extractives*.

D'autres, par des procédés fort divers aussi, se bornent à faire subir aux choses des déplacements; ils ne leur donnent d'autre façon que de les rapprocher des personnes qui les demandent; ils ne les approprient aux besoins des hommes qu'en les mettant à leur portée. Je propose de remplacer le nom d'*industrie commerciale*, qu'on leur avait si improprement donné, par celui d'*industrie voiturière*, qui exprime clairement et sans néologisme la fonction même dont ils sont chargés.

Il en est un troisième ordre dont la tâche est infiniment plus compliquée, qui modifie les choses en elles-mêmes et qui leur fait subir les transformations les plus variées, mais qui, pour opérer toutes ces transformations, comme les premiers pour effectuer leur transport, n'emploie que des forces chimiques ou mécaniques. On les a justement compris tous sous le nom général d'*industrie manufacturière*.

Enfin il en est d'autres qui opèrent des métamorphoses d'un ordre beaucoup plus élevé, qui créent une multitude de productions végétales et animales ; mais qui emploient à cet effet, indépendamment des forces chimiques et mécaniques dont tous les autres font usage, un agent d'une nature spéciale et merveilleuse qu'on a nommé *la vie*. On les désigne par le nom d'*industrie agricole*.

Il sera question d'abord de ceux qu'on a dû exercer les premiers, et qui sont les plus simples, c'est-à-dire de ceux qui se bornent à opérer des extractions.

Je parlerai ensuite de ceux qui voiturent les choses, qui les font arriver sous la main des travailleurs et des consommateurs.

Après avoir parlé de ceux qui les transportent, je traiterai de ceux qui les transforment.

Finalement et en dernier lieu, je m'occuperai de ceux qui, pour opérer leurs transformations, ont besoin du secours de la vie.

J'arriverai ainsi tout naturellement à la seconde division des arts qui entrent dans l'économie sociale, c'est-à-dire à ceux qui agissent directement sur le genre humain; qui l'élèvent, le dressent, le façonnent, et qui pour cela ont pareillement besoin du secours de la vie, non de la vie végétative, mais de la vie animale; et non-seulement de la vie animale, mais encore de la vie intellectuelle, de la vie morale, de la vie considérée dans ses modes d'action les plus élevés.

INDUSTRIES EXTRACTIVES.

DE LEUR NATURE, DE LEUR INFLUENCE ET DE LEURS MOYENS.

Les réflexions que je viens de faire me laissent peu de chose à ajouter sur la nature de cette classe d'industries; j'en ai dit assez pour que déjà on puisse apercevoir en quoi leur nature consiste. On a vu que leur travail se distingue nettement de celui des autres grandes classes de travaux, et qu'elles remplissent une fonction qui leur est tout à fait particulière. Il y a dans le fait du chasseur, du pêcheur, du mineur, un art qu'il n'est possible de confondre ni avec celui du voiturier, ni avec celui de l'artisan, ni avec celui du laboureur. Il ne s'agit pour eux ni de multiplier des animaux, ou de faire germer et croître des plantes, ni d'imprimer une forme déterminée quelconque à aucune sorte de matériaux, ni de déplacer simplement les choses sur lesquelles leur action s'exerce. Ils ne sont pas voituriers, quoiqu'ils opèrent des déplacements; ni fabricants, quoiqu'ils changent jusqu'à un certain point la forme des choses sur lesquelles ils agissent; ni agriculteurs, quoique l'industrie minérale exécute d'immenses terrassements. Ils sont simplement extracteurs. Ils le sont, il est vrai, chacun à leur manière : les flèches ou le plomb du chasseur vont arrêter l'oiseau dans son vol et le chevreuil dans sa course; les filets du pêcheur vont envelopper le poisson au fond des eaux; le mineur, armé de divers instruments, va découvrir et détacher le minerai dans les profondeurs de la terre; mais pour tous, il ne s'agit que d'une chose, opérer des extractions : c'est proprement en cela que la nature de leur art consiste; c'est là ce qui le distingue de

celui des trois autres grandes classes de travailleurs qui agissent sur le monde matériel.

Les industries extractives d'ailleurs ont une manière de placer et de distribuer leurs agents qui contribue aussi à en faire une classe d'arts séparée, et à lui donner une physionomie distincte. Il est possible, dans les premiers moments, de confondre le pêcheur maritime avec le voiturier de mer, avec le navigateur qui effectue des transports ; mais quand il est arrivé sur les lieux où doit se faire la pêche, quand le pêcheur de morue a atteint le banc de Terre-Neuve, quand les navires baleiniers sont parvenus dans les mers du Groenland, et ont gagné les parages où la pêche doit commencer, ils y font des arrangements, et s'y livrent à des évolutions et à des exercices qui leur sont tout à fait particuliers et que leur art seul détermine. Il est possible également, dans les pays de mines, de confondre le mineur avec le laboureur pendant les premières heures de la journée ; « mais quand vient à sonner la cloche, la scène change immédiatement, écrit un observateur attentif qui décrit, du haut du Cairn-Marth, les mines du Cornouailles ; vous voyez aussitôt de longues files d'hommes, de femmes, d'enfants, converger comme des fourmis vers le petit trou par lequel elles doivent descendre dans la mine. En un clin d'œil, toute cette population disparaît, et alors le plus profond silence règne dans la campagne. On n'y remarque d'autre mouvement que celui des leviers gigantesques des machines à vapeur, qui s'élèvent et s'abaissent avec rapidité, étanchent les galeries, et portent à la surface du sol ou broient le minerai. Partout, du reste, un silence profond : les huttes blanches des mineurs demeurent désertes ; rien ici n'annonce la vie, si ce n'est les épais tourbillons de fumée que vomissent les cheminées des machines à vapeur. Les femmes et les enfants chargés de nettoyer le minerai procèdent à ce travail sous de vastes hangars, et, dans la plaine, des bestiaux sans gardiens broutent en paix l'herbe qui croît à la surface du sol, tandis que l'homme s'agite péniblement dans les entrailles de la terre. »

Si la classe des arts extracteurs est trop spéciale pour pouvoir demeurer confondue avec les autres, elle joue, d'un autre côté, un trop grand rôle dans l'économie sociale pour qu'il soit possible de la négliger. Il est vraiment étrange qu'elle ait

compté jusqu'ici pour si peu dans les livres d'économie politique. Il n'y en est pour ainsi dire pas question ; on ne s'y occupe de ses travaux qu'incidemment, et comme d'une œuvre de surérogation, trop peu considérable pour qu'il y ait sujet de s'en inquiéter et de lui assigner une place dans la science. Et quelle n'est pas néanmoins l'importance de ces industries ! La moins considérable de toutes, la chasse, par exemple, qui ne semble qu'une industrie de sauvages, donne des produits d'une valeur majeure, même chez les peuples riches et civilisés. Les relevés de la police de Paris nous apprennent qu'il ne se vend pas annuellement, sur le carreau des halles, pour moins de 1700,000 fr. de gibier, et la population parisienne ne forme pas la trente-quatrième partie de la population totale de la France ; de sorte que lors même que la consommation moyenne du gibier ne serait, par chaque million d'habitants, dans le reste de la France, que la moitié de ce qu'elle est à Paris, il se trouverait encore qu'il se consomme, en une année, pour plus de 28 millions de gibier dans le royaume. Les pelleteries, qui ne forment qu'une fraction assez minime des produits de la chasse, sont l'objet d'un commerce important, et ont donné lieu, chez de grandes nations, à la création de compagnies puissantes. Celle qui s'est formée en Amérique, au delà des grands lacs et à l'ouest du Mississipi, ne possède pas moins d'un million de dollars (5,375,000 fr.), et ne fait pas, année moyenne, pour moins de 500 mille dollars d'achats. Les Américains n'envoient pas en Angleterre, chaque année, pour moins de 5 à 600 mille dollars de pelleteries et de fourrures. Le même commerce n'est guère moins considérable en Russie.

Combien d'ailleurs les produits de la chasse ne sont-ils pas faibles et limités en comparaison de ceux de la pêche ! La chasse est plutôt un amusement qu'une industrie ; tandis que la pêche, au moins la pêche maritime, est devenue une industrie véritable, exigeant de grands capitaux, le concours d'une foule de bras, des armements considérables, et est digne, à tous égards, de figurer dans l'économie de la société. C'est principalement à partir du moyen âge, et sous l'influence des lois ecclésiastiques prescrivant le maigre et le jeûne, qu'elle est devenue une grande industrie, et qu'elle a acquis une importance toujours croissante. On vit alors poursuivre sur l'Océan un poisson de passage, le hareng, avec des flottes plus considérables que celles qui avaient

décidé du sort de l'ancien monde, à Salamine et à Actium. Dans le cours du seizième siècle, des flottes de cinquante ou soixante navires sortaient des ports de la Biscaye pour aller pêcher la baleine dans les mers du Groenland. L'auteur du *Mémorial de chronologie,* à qui j'emprunte ces remarques, observe que dans le cours du siècle suivant, en 1697, il se trouva simultanément, dans une baie du Groenland, 15 navires brêmois, qui avaient pris 190 baleines, 50 bâtiments de Hambourg qui en avaient pêché 515, et 121 hollandais qui en avaient harponné 1252. Le relevé général de la pêche de ces derniers dans les mers du Nord, de l'année 1669 à l'année 1778, en cent neuf ans, constate la prise de 57,589 baleines sur la côte du Groenland, et de 7,586, de 1719 à 1728, dans le détroit de Davis. Ils n'employaient pas à cette pêche, dans le commencement, moins de 160 à 200 bâtiments, de 100 à 118 pieds de long, ayant chacun 7 chaloupes, et montées par 5 hommes. Dans les soixante années écoulées de 1719 à 1778, le même peuple avait réalisé, dans sa pêche au Groenland et dans le détroit de Davis, un bénéfice de 28,180,752 florins, ou de plus de 60 millions de francs. En 1815, l'Angleterre envoyait à la pêche de la baleine, dans les mers du Groenland, 147 vaisseaux, qui en rapportaient 10,682 tonnes d'huile; en 1819, elle expédiait 159 vaisseaux, qui revenaient avec 11,514 tonnes d'huile. En 1820, elle expédiait encore 159 vaisseaux, montés par 7,000 matelots, qui revenaient avec un chargement de 18,875 tonnes, valant, au prix courant de 25 liv. st. la tonne, la somme de 47,875 liv. st., ou 11,325,000 fr. Peut-être la pêche de la morue offre-t-elle plus d'importance encore. En 1578, le Portugal envoyait 50 vaisseaux à la pêche de Terre-Neuve. L'Espagne en expédiait 100. L'Angleterre, en 1615, en envoyait 250, du port de 1,500 tonneaux. On estimait, en 1748, que la pêche de la morue par les Français donnait un produit de 982,000 liv. st., ou de 24,550,000 fr. En 1768, elle était évaluée, en nature, à 24,066,000 poissons, formant un poids total de 192,528 quintaux. Aujourd'hui, d'après la *Revue britannique,* elle n'emploie pas moins de 400 navires, jaugeant 48,500 tonneaux, et montés par 12,000 marins. Elle a occupé, en Angleterre, dans quelques années du dix-huitième siècle, jusqu'à 20,000 matelots. De nos jours, enfin, les Américains des Etats-Unis emploient à la même pêche de 1,500 à 2,000 shooners, manœuvrés par

environ 30 mille hommes. Ils n'exportent pas, année moyenne, moins de 400 mille quintaux de morue, et ils en consomment chez eux au delà de 1,200 mille. — Il y a loin du hareng à la morue, et surtout à la baleine, et néanmoins la pêche de ce petit poisson a eu peut-être plus d'importance encore que celle du plus monstrueux des cétacés. C'est à celle-ci surtout qu'on a donné le nom de *grande pêche*. Elle portait déjà, dès 1582, ce nom, que lui avait donné Guillaume Ier, prince d'Orange, et qu'elle aurait pu recevoir beaucoup plus tôt. L'auteur du *Mémorial* observe, en effet, d'après un manuscrit de la Bibliothèque du Roi, fait par le voyageur Philippe de Maizières, que, dès la fin du quatorzième siècle, il arrivait tous les ans de la Prusse et de toute l'Allemagne, sur les côtes de Scanie, jusqu'à 40 mille barques qui, pendant les mois de septembre et d'octobre, ne faisaient autre chose que se livrer à la pêche du hareng. Jean de Witt écrivait, en 1697, qu'elle occupait en Hollande plus de 1,000 bâtiments. Un état authentique, dressé par ordre du roi Jacques, nous apprend qu'en 1610 les Hollandais envoyèrent sur les côtes d'Angleterre 3,000 bâtiments et 50,000 hommes pour la pêche, et qu'ils avaient, en outre, 9,000 autres bateaux et 150,000 hommes pour aller et venir, porter des matériaux aux pêcheurs, débiter les poissons pris et faire des retours. L'ensemble de ce travail était protégé par sept bâtiments de guerre. La Suède, en 1796, n'employait pas moins de 710 bateaux à la pêche du hareng. Vers le milieu du dix-huitième siècle, on évaluait à 400 millions le nombre des poissons de cette espèce pris, année moyenne, dans les mers de Norwège, et à 300 millions la masse de ceux que pêchaient les Hollandais. Il s'en prenait une quantité à peu près égale dans les mers d'Ecosse et d'Irlande. Les Français, d'après les évaluations de cette époque, en salaient annuellement 60 mille tonnes ou 1,200 mille quintaux. On a vu quelquefois des détachements de harengs remplir tout à coup le lit des fleuves. L'auteur du *Mémorial*, à qui j'emprunte ces faits, raconte qu'en 1796 ils envahirent la Tamise par bandes tellement serrées, qu'aux environs de Londres on les prenait aisément à pleins seaux. Qu'on juge par l'importance de ces pêches particulières de celle de la pêche en général ; car combien d'autres produits ne donne-t-elle pas ! Tandis qu'il n'a pas été consommé à Paris, en 1840, pour 3 millions de gibier, il a été consommé pour près de 7 mil-

lions de poisson (6,854,992 fr.), et quand il n'en aurait été moyennement consommé par chaque million d'habitants, dans le reste de la France, que le quart de ce qu'en ont consommé les 800 mille habitants de Paris, il se trouverait encore que notre consommation totale de poisson, en 1840, se serait élevée à 40 millions de francs, et que la pêche contribue annuellement pour 40 millions à l'alimentation générale du royaume. Encore faudrait-il ajouter qu'il est beaucoup de pays à l'alimentation desquels elle concourt dans une proportion beaucoup plus forte.

Il s'en faut bien d'ailleurs que la pêche soit la plus importante des industries extractives, et elle est bien loin d'avoir pris autant de développement et de donner autant de produits que l'exploitation des carrières, et surtout que celle des mines, qui est l'industrie extractive par excellence. Il n'y avait pas en 1829, sous le sol de Paris, d'après les renseignements recueillis par la préfecture de la Seine, moins de 1388 carrières en exploitation, occupant plus de 4 mille ouvriers et donnant près de 10 millions de produits. L'administration des mines, dans son compte-rendu de 1840, estime approximativement à 75,396 le nombre des ouvriers employés dans le royaume à l'exploitation des carrières, et à 40,348,419 francs la valeur des matériaux qu'ils en extraient, évaluation qu'il est permis de trouver très-insuffisante. Il est telle mine du Mexique, et par exemple, la *Veta-Negra*, près de Sombrerete, dont il a été extrait, en moins de six mois, plus de 700 mille marcs d'argent. Le fameux filon de *Guanaxuato* produisait, année commune, avant la révolution de 1810, de 5 à 600 mille marcs d'argent et de 15 à 1600 marcs d'or. On estime que, depuis la fin du seizième siècle, il a été tiré de ce seul filon une masse d'argent équivalant à 1,400 millions de francs. Il y a des années si productives à la mine de Valencienna, écrivait M. de Humboldt, en 1804, qu'il est arrivé aux propriétaires de voir leur profit net s'élever en une année à 6 millions. Le même auteur estime à 25 millions la fortune que, dès 1774, le comte de Regla avait déjà acquise dans l'exploitation de la *Veta-Negra*. La *Revue britannique*, en comparant les données fournies par M. de Humboldt à celles qui l'ont été par Adam Smith et par l'abbé Raynal, croit pouvoir fixer à 8,500,000 livres sterl. (212,500,000 francs) le produit net, année commune, des mines de l'Amérique au commencement de ce siècle, à l'époque de leur plus grande prospé-

rité. Le même recueil estime ailleurs à 54,980,000 piastres, ou à 291,980,000 francs le produit total en métaux précieux que donnaient, avant 1810, toutes les mines du monde. Et pourtant, comment comparer ces produits, malgré leur importance, à ceux que donnent aujourd'hui en métaux beaucoup plus vulgaires les seuls États de l'Europe? Les documents officiels demeurent probablement au-dessous de la vérité en portant la production minérale annuelle de la France à 214,382,161 f., c'est-à-dire à une somme supérieure à celle que produisent toutes les mines de métaux précieux réunies du Nouveau-Monde. Et qu'est-ce que cette somme encore en comparaison des produits réunis de toutes les mines de l'Europe? L'Angleterre seule produit annuellement du charbon de terre pour une somme très-supérieure à ce qu'ont donné, aux époques les plus prospères et réunies ensemble, les mines de métaux précieux du monde entier. Nous avons estimé la masse de ces métaux, à l'époque où elle a été la plus considérable, à 292 millions, et les houillères anglaises donnaient déjà, dès 1835, 19,200,000 tonneaux, ou 192 millions de quintaux métriques de houille, valant sur la mine 10 millions st., ou 250 millions de francs, et elles ont donné en 1840 un produit de 360 millions de quintaux métriques, valant sur place 360 millions de francs. Les mines de fer du même pays ont donné, dans la même année, 14 millions de quintaux métriques de fonte, valant, à 8 fr. le quintal, 112 millions de francs; et les mines de cuivre 243 mille quintaux de métal, évalués, à raison de 242 francs le quintal métrique, à 59 millions de francs. L'exploitation des mines de houille fait vivre, en Angleterre, plus de 200 mille ouvriers. Ces mines occupent, dans les bassins de Durham et de Northumberland, 732 milles carrés, pouvant fournir 10 milliards de tonneaux, et suffire pendant 550 ans à la consommation de l'Angleterre. Elles couvrent dans le pays de Galles une superficie de 1200 milles carrés, destinés à donner 38 millions de tonneaux chacun, et, réunis, 45 milliards de tonneaux. Ces trois dépôts seuls contiennent assez de houille pour pouvoir alimenter durant trois mille ans toutes les usines anglaises. Leur exploitation, ai-je dit, occupe au delà de 200 mille ouvriers. Ce qu'il y en a d'employés dans toutes, et non-seulement en Angleterre, mais dans tous les Etats du continent, et non-seulement en Europe, mais dans le reste du monde; ce qu'on y a exécuté de grands et d'admi-

rables travaux, ce qu'elles tiennent de capitaux engagés, ce qu'elles renferment de machines puissantes, ce qu'elles exigent de connaissances élévées et variées, les masses de produits qu'elles donnent, tout cela n'est pour ainsi dire point susceptible d'être apprécié, et ne peut être exprimé que par les nombres les plus considérables. C'est donc surtout dans l'exploitation des mines que se manifeste l'importance des industries extractives, et qu'on sent bien ce qu'il y a de solides raisons pour en faire, en dehors et en avant du voiturage, de la fabrication, de l'agriculture, une classe de travaux spéciale et nettement séparée.

Ces industries, d'ailleurs, exercent sur tous les mouvements de la société la plus grande et la plus heureuse influence. Il suffit de dire, pour le faire comprendre, qu'elles donnent en quelque sorte l'impulsion à tous les arts, qu'elles leur procurent le plus puissant des moteurs, et qu'en même temps elles leur fournissent à tous des instruments, des matériaux, des ingrédients sans nombre. Quel rôle ne joue pas aujourd'hui dans l'industrie humaine le combustible minéral, qui chauffe les chaudières et qui fournit la vapeur expansive destinée à faire mouvoir tant et de si puissants mécanismes? Quel rôle surtout n'est-il pas destiné à y jouer un jour? On l'applique non-seulement au chauffage des chaudières et des machines à vapeur, mais à celui des fonderies à réverbère, à celui des chaudières à évaporation dans les sucreries, les salines, les savonneries; on l'applique à tous les besoins généraux des ateliers et de l'économie domestique; on le fait servir à la fabrication de ce gaz qu'on a si heureusement appliqué à l'éclairage, et dont l'usage semble destiné à devenir universel; on l'emploie, converti en coke, à la fonte des métaux et à la fabrication du fer. Et le fer, et tous les métaux, et tous les minéraux, à leur tour, quels services ne sont-ils pas appelés à rendre? Quels sont la science, l'art, l'industrie, qui ne retrouvent pas chaque jour dans ces merveilleuses élaborations de la nature les auxiliaires les plus puissants? La médecine leur emprunte ses médicaments les plus énergiques, la peinture ses plus vives couleurs, l'agriculture ses engrais les plus efficaces. Que ne doit-on pas aux métaux dont est faite la monnaie, le principal instrument des échanges? Que ne doit-on pas notamment à ceux dont sont formés les outils des divers

métiers? et qui ne sait, en fait d'industrie minérale, que l'exploitation du fer est plus importante que celle de l'or? M. de Humboldt fait observer qu'avec des masses énormes de métaux précieux accumulés et convertis en monnaie, l'exploitation des mines à Mexico s'est trouvée souvent gênée par le manque d'acier, de fer et de mercure : « Peu d'années avant mon arrivée à la Nouvelle-Espagne, écrit-il, le prix du fer était monté de 20 francs le quintal à 240, et celui de l'acier de 80 francs à 1,300. Dans ces temps de stagnation totale, l'industrie mexicaine se réveillait momentanément, et l'on commençait à fabriquer de l'acier et à employer le fer et le mercure que recèlent les montagnes d'Amérique. La nation sentait alors que la véritable richesse consiste moins dans l'accumulation des métaux précieux que dans l'abondance de tous les objets de consommation. »

L'influence des industries extractives, là où elles sont habilement et heureusement exercées, se manifeste par des développements extérieurs de prospérité comparables à tout ce que peuvent produire en ce genre les arts les plus féconds. « Après la découverte de l'Amérique, observe un auteur anglais, on se mit à la recherche des parages qui fournissaient les perles, et bientôt s'élevèrent sur ces rives fortunées des villes remarquables par la splendeur de leurs richesses, dues au commerce de ces brillants ornements. » L'auteur du *Mémorial de chronologie* raconte que dès le commencement du onzième siècle la pêche du hareng, introduite dans le Sund, y donna naissance aux plus grandes villes, notamment à celle de Copenhague, et il répète après Voltaire, dont il cite les paroles que quoique la pêche du hareng et l'art de saler le poisson ne semblent pas un objet important dans l'histoire du monde, c'est pourtant de là qu'est venue la grandeur d'Amsterdam, et, pour dire quelque chose de plus, ce qui a fait d'un pays stérile et méprisé une puissance riche et respectable. L'industrie minérale n'a pas été moins féconde en grands résultats : « Dès qu'une houillère s'ouvre, écrit la *Revue britannique* dans un curieux article sur l'exploitation de ces sortes de mines en Angleterre, dès qu'une houillère s'ouvre, l'inévitable village ne tarde pas à surgir, et, en moins de six mois, un lieu désert et sauvage offre l'aspect de la vie et de l'activité. On peut citer sous ce rapport le village de South-Hetton : c'était, il n'y a pas plus de sept ans, un terrain vague,

à deux milles de toute habitation ; il est maintenant couvert de maisons et renferme une population de 2,000 personnes toutes occupées du travail des mines. » M. de Humboldt observe que lorsque M. Obregon, plus connu sous le nom de comte de Valencinna, attaqua le filon de Guanaxuato, au-dessus du ravin de San Xavier, les chèvres paissaient sur cette même colline où, dix ans après, on vit se former une ville de 7 à 8,000 habitants.

Combien d'exemples de ce genre n'aurait-on pas à citer! Voyez l'énorme agglomération de fabriques qu'a provoquée, à proximité des murs de Valenciennes, le voisinage des mines d'Anzin. Voyez l'accroissement qu'a pris Saint-Étienne, devenu en si peu d'années une ville considérable autant par l'influence des mines qui l'entourent que par celle de l'industrie spéciale qu'elle renferme dans son sein. Voyez encore la paroisse de Merthyr-Tidwil, dans le pays de Galles, qui n'était qu'un pauvre village il y a moins d'un siècle, et qui doit à l'exploitation des mines d'être aujourd'hui une ville de plus de 25,000 habitants. « Au Mexique, écrit M. de Humboldt, les champs les mieux cultivés, ceux qui rappellent le mieux à l'esprit des voyageurs les plus belles campagnes de la France, sont les plaines qui s'étendent depuis Salamanca jusque vers Silas, Guanaxuato et la ville de Léon, et qui entourent les mines les plus riches du monde connu. Partout où des filons ont été découverts, dans les parties les plus incultes des Cordilières, sur des plateaux isolés et déserts, l'exploitation des mines, bien loin d'entraver la culture du sol, l'a singulièrement favorisée. Les voyages sur le dos des Andes ou dans la partie la plus montueuse du Mexique offrent les exemples les plus frappants de cette influence bienfaisante des mines sur l'agriculture. Sans les établissements formés pour l'exploitation des mines, que de sites seraient restés déserts, que de terrains non défrichés dans les quatre intendances de Guanaxuato, de Zacatacas, de San Luis de Potosi et de Durango, entre les parallèles de 21 à 25 degrés, où se trouvent réunies les richesses métalliques les plus considérables de la Nouvelle-Espagne! La fondation d'une ville suit immédiatement la découverte d'une mine considérable. Si la ville est placée sur le flanc aride ou sur la crête des Cordilières, les nouveaux colons ne peuvent tirer que de loin ce qu'il faut pour leur subsistance et pour la nourriture du grand nombre de bestiaux employés à l'épuisement des eaux, au tirage et à

l'amalgamation des minerais. Bientôt le besoin réveille l'industrie : on commence à labourer le sol dans les ravins et sur les pentes des montagnes voisines, partout où le roc est couvert de terreau ; des fermes s'établissent dans le voisinage de la mine ; la cherté des vivres, le prix considérable auquel la concurrence des acheteurs maintient tous les produits de l'agriculture, dédommagent le cultivateur des privations auxquelles l'expose la vie pénible des montagnes. C'est ainsi que par le seul espoir du gain, par les motifs d'intérêt naturel qui sont le lien puissant de la société, et sans que le gouvernement se mêle de la colonisation, une mine qui paraissait d'abord isolée au milieu des montagnes désertes et sauvages se rattache en peu de temps aux terres anciennement labourées. »

Ajoutons qu'en même temps que l'industrie minérale fomente ainsi la culture des terres, donne naissance à des villes ou provoque le développement des villes déjà fondées, elle décide en quelque sorte de leur aspect, de leur physionomie, et influe d'une manière notable sur le caractère de l'industrie, des habitudes, de la civilisation des habitants. C'est l'observation que faisait M. Cuvier, avec autant de sagacité que de justesse : « La Lombardie, écrivait-il, n'élève que des maisons de briques à côté de la Ligurie qui se couvre de palais de marbre. Les carrières de Travertin ont fait de Rome la plus belle ville du monde ancien ; celles de calcaire grossier et de gypse font de Paris l'une des plus agréables du monde moderne. Mais Michel-Ange et le Bramante n'auraient pu bâtir à Paris dans le même style qu'à Rome, parce qu'ils n'y auraient pas trouvé la même pierre ; et cette influence du sol local s'étend à des choses bien autrement élevées. A l'abri des petites chaînes calcaires inégales, ramifiées, abondantes en sources, qui coupent l'Italie et la Grèce ; dans ces charmants vallons, riches de tous les produits de la nature vivante, germent la philosophie et les arts : c'est là que l'espèce humaine a vu naître les génies dont elle s'honore le plus ; tandis que les vastes plaines sablonneuses de la Tartarie et de l'Afrique retinrent toujours leurs habitants à l'état de pasteurs errants et farouches ; et, même dans les pays où les lois, le langage, sont les mêmes, un voyageur exercé devine par les habitudes du peuple, par les apparences de ses demeures, de ses vêtements, la constitution du sol de chaque can-

ton, comme, d'après cette constitution, le minéralogiste philosophe devine les mœurs et le degré d'aisance et d'instruction. Nos départements granitiques produisent sur tous les usages de la vie humaine d'autres effets que les calcaires : on ne se logera, on ne se nourrira, le peuple, on peut le dire, ne pensera jamais en Limousin ou en Basse-Bretagne comme en Champagne et en Normandie. »

Les industries extractives n'ont pas toutes pris ou ne sont pas toutes susceptibles de prendre assez de développement pour se prêter avec une égale facilité à l'application des principes généraux auxquels se lie la puissance du travail. Il est plusieurs de ces principes qui s'appliqueraient mal et d'une manière très-incomplète à la chasse, par exemple, qui a à peine le caractère d'une industrie, et même à la pêche, quoiqu'elle occupe dans l'économie sociale une place plus marquée, et qu'elle soit susceptible d'être exercée d'une manière plus régulière et plus puissante. Mais ils s'appliquent pour la plupart, d'une manière très-nette et très-étendue, à l'exploitation des mines, des industries extractives la plus considérable et la plus développée, et c'est de leur application à celle-ci que nous allons nous occuper de préférence.

Je ne sais, par exemple, s'il est un ordre de travaux où se fasse sentir plus clairement le besoin des divers ordres d'aptitude qui constituent le génie des affaires, et où soit plus nécessaire, en particulier, le talent de la spéculation. Il n'en est probablement pas où l'exercice de ce talent soit plus difficile.

Un mineur intelligent a à considérer, avant d'entreprendre l'exploitation d'une mine, une extrême diversité d'objets : la puissance du gîte, la difficulté de l'exploiter, la nature du minerai, sa richesse, son degré de pureté, les frais à faire pour le ramener à l'état pur, la proximité ou l'éloignement des moyens nécessaires pour opérer cette transformation, la commodité plus ou moins grande des transports, l'état de la population environnante, le plus ou moins de facilité qu'il y aura de la plier aux travaux de l'exploitation, etc.

Les opérations de mines, naturellement si attrayantes, sont en même temps pleines d'incertitude et de danger. Il n'en est pas qui parlent plus vivement à l'imagination, qui la trompent davantage,

qui donnent lieu à plus de déceptions, qui soient plus sujettes à tomber dans le jeu et dans l'agiotage; ce sont de véritables loteries, et il n'en est guère où abondent davantage les billets blancs. Partant, il n'en est guère où, pour éviter les mauvais billets, il faille plus d'intelligence, de dextérité et d'habitude. Si l'on avait à cet égard des doutes, il ne faudrait, pour s'en affranchir, que songer un peu à la fréquence des erreurs où tombent les entrepreneurs d'exploitation de mines. Sur un total de 736 mines concédées, que présentait chez nous, en 1840, le compte-rendu de l'Administration des mines, il n'y en avait que 449 d'exploitées; 287, plus du tiers, ne l'étaient pas. De sorte qu'il est arrivé plus d'une fois sur trois que des compétiteurs, en plus ou moins grand nombre, se sont mis en frais de recherches et de travaux préparatoires d'exploitation pour des mines que finalement les concessionnaires n'ont pas exploitées, ou dont ils ont bientôt abandonné l'exploitation. Encore, sur le nombre de celles qu'on exploite, combien n'en est-il pas dont les exploitants se ruinent, ou ne font que des affaires minimes ou nulles! Et ce n'est pas seulement en France qu'il en est ainsi. A l'époque où les mines de l'Amérique méridionale étaient le plus prospères, il arrivait sans cesse qu'à côté de quelques individus qui réussissaient, beaucoup d'autres faisaient des pertes, et un plus grand nombre se ruinaient complétement. On sait très-bien dans le Cornouailles, écrit un économiste anglais, que l'exploitation des mines du comté, prise dans son ensemble, présente des pertes, et que la quantité de cuivre qu'on en extrait est loin d'être la compensation exacte de tout l'argent qu'on dépense pour son extraction; il faut résider sur les lieux pour pouvoir y posséder utilement des mines, et avoir acquis infiniment de tact et d'adresse pour éviter de prendre les billets blancs de cette loterie.

(La fin au prochain numéro.)

CH. DUNOYER.

DES RÉFORMES DEMANDÉES

DANS LE TARIF DE LA POSTE AUX LETTRES

EN FRANCE.

La circulation libre et à bon marché des personnes, des choses et des idées dans toute l'étendue du territoire est, pour une société bien organisée, un des besoins les plus importants; c'est en même temps un puissant encouragement au développement des richesses et aux progrès intellectuels des peuples. On conçoit donc l'intérêt avec lequel on a suivi et étudié depuis deux ans les effets de la réforme opérée en Angleterre dans les dispositions du tarif de la poste aux lettres. Dans la plupart des pays d'Europe, et quelle que soit d'ailleurs la forme de leurs gouvernements, on s'est empressé d'examiner si le grand exemple donné par ce pays pourrait être suivi ailleurs avec avantage. Déjà l'Autriche a pris un parti, qui, s'il n'est pas aussi radical que la réforme anglaise, est cependant un immense pas fait dans la même voie. Les États de la confédération germanique, ceux du moins qui se sont unis en matière de douane, s'occupent de la même question, et l'on est en négociation avec le monopole demeuré héréditaire dans la même famille, celle de La Tour et Taxis, depuis la concession première qui lui en a été faite par Charles-Quint. La France, après avoir si longtemps servi d'exemple, doit maintenant se hâter si elle ne veut pas rester en arrière des progrès qui se font autour d'elle. L'Université avait en effet depuis longtemps ses courriers quand Louis XI organisa d'une manière régulière, et aux frais de la couronne, le service des postes, qui fut ensuite perfectionné sous les administrations de Sully et de Louvois. Il ne s'agit plus aujourd'hui que d'adopter quelques améliorations qui paraissent d'une application aisée, et qui auraient pour effet de faciliter et d'augmenter beaucoup les relations entre toutes les parties du pays. Plusieurs écrivains ont traité déjà ce sujet,

soit dans des livres, soit dans des brochures; les journaux en ont souvent entretenu le public; de nombreuses pétitions ont été présentées, et elles ont donné lieu à d'intéressantes discussions dans les chambres législatives, notamment à la Chambre des pairs le 1er février 1841, et ensuite à la Chambre des députés le 5 juin dernier, au moment de la clôture de la session. Les demandes des pétitionnaires ont été renvoyées au ministre des finances, recevant de ce fait même un premier appui de la législature, et tout porte à croire, en conséquence, qu'un débat définitif ne tardera pas à avoir lieu. Le moment est donc venu de rechercher quelles sont les questions qui ont été posées, et d'examiner s'il en est qui puissent dès à présent se résoudre en améliorations effectives.

On demande particulièrement le changement de la taxe progressive en une taxe fixe et uniforme pour les lettres simples, quelle que soit la distance parcourue; la suppression du décime rural; la réduction sur la taxe des lettres écrites par les soldats à leurs familles; la suppression d'un port additionnel pour les lettres écrites *de* ou *pour* la Corse et l'Algérie; la diminution de la taxe des lettres venant d'Angleterre ou y allant, et qui est encore de 2 francs; enfin une diminution notable sur le droit de 5 pour 100 actuellement perçu sur l'envoi des articles d'argent.

Le premier de ces points est de tous le plus important; car si l'on adoptait un tarif uniforme et modéré, on donnerait par cela seul satisfaction sur plusieurs des autres demandes, et il deviendrait presque superflu de les discuter. Comme moyen d'exécution, et pour rendre plus facile le recouvrement de la taxe uniforme, on a proposé de faire vendre par l'administration, comme affranchissement préalable obligatoire, soit des enveloppes, soit des papiers timbrés à l'avance, ou de simples cachets, ainsi que cela a été essayé en Angleterre. Mais avant de s'occuper de ces moyens d'exécution, ce qu'il convient d'examiner d'abord, c'est ce qui concerne la taxe uniforme en elle-même.

Une première et grande objection est généralement mise en avant contre toute réforme, c'est la nécessité où l'on est de maintenir dans leur intégrité les revenus publics en présence des besoins du budget. Si l'on invoque en faveur de la mesure l'exemple de l'Angleterre, on l'invoque également comme

preuve du danger des innovations; et avant d'aller plus loin, il convient de jeter un coup d'œil sur ce qui a été fait en ce pays, ainsi que sur les conséquences qui se sont produites.

Jusqu'à l'adoption de la réforme proposée et suivie avec tant de persévérance par M. Rowland-Hill, la taxe des lettres était basée en Angleterre, comme en France, sur la combinaison progressive du poids et de la distance; mais l'échelle adoptée progressait de manière à rendre les ports de lettres tellement onéreux, que l'on cherchait par tous les moyens à y échapper, soit en envoyant les lettres par des occasions particulières, soit en abusant de la franchise de port accordée à la plupart des fonctionnaires et aux membres des deux chambres. Ainsi la taxe des lettres était en Angleterre un véritable impôt, mal réparti, et par cela même peu productif pour le Trésor. Il y avait, il est vrai, une certaine tolérance quant au poids, puisque toute lettre écrite sur une seule feuille de papier ne comptait que comme lettre simple, quelque étendue que fût cette feuille; mais cet avantage était plus que compensé par l'esprit fiscal qui faisait taxer arbitrairement à double ou triple port toute lettre qui contenait soit le moindre papier, soit même le moindre compte inscrit en chiffres sur la feuille simple elle-même. Ce mauvais système avait eu pour effet de rendre stationnaire le produit des postes depuis 1814, et cela malgré l'accroissement de la population : c'est ce que M. Rowland-Hill a mis le premier en lumière en présentant un tableau qui montrait la marche progressive de la population, l'augmentation du produit de la taxe sur les voitures publiques, pendant une période de vingt ans, et en même temps l'état stationnaire du produit de la poste aux lettres. Ce produit, qui avait été en 1815 d'une valeur de 38,932,000 francs, n'était encore en 1835 que de 38,508,000 francs, et il pensait qu'on pouvait évaluer le déficit résultant pour le Trésor d'une mauvaise taxation à environ 50 millions de francs par année. Ses propositions de réforme furent donc écoutées, et à compter du 5 décembre 1839 les lettres simples n'ont plus été soumises en Angleterre qu'à une taxe uniforme de 10 c. (un penny).

Cette réforme était radicale, et la taxe à 20 c. eût été déjà une amélioration très-grande, et qui aurait moins compromis cette partie des ressources de l'État. Il est difficile de se rendre compte des motifs qui ont fait adopter un chiffre aussi bas; mais

l'un de ces motifs a été sans doute le désir de soulever moins de résistances de la part de ceux qui avaient joui jusqu'alors d'une franchise absolue pour le transport de leur correspondance, et que leur nombre pouvait faire regarder comme ennemis dangereux pour la mesure. Quoi qu'il en soit, l'accroissement du nombre des lettres a été tel, par suite de la modération de la taxe, que les produits de la première année ont dépassé de beaucoup les prévisions, et au lieu d'une perte prévue sur les frais d'exploitation de la poste aux lettres, il y a eu encore un produit notable. Depuis lors la progression du nombre des lettres a été rapide, ainsi que le fait ressortir le tableau suivant, indiquant le nombre de celles qui ont passé par la poste anglaise pendant les trois dernières années :

ANNÉES.	Lettres expédiées par la poste centrale de Londres.	Lettres expédiées par la petite poste de Londres.	Lettres distribuées dans le royaume.
1839 (avant la réduction).	21,088,000	13,278,000	75,460,000
1840.	49,809,000	20,306,000	168,768,000
1841.	68,671,000	22,820,000	196,500,000
Augmentation depuis la réduction du droit.	47,583,000	9,542,000	121,031,000
Augmentation en 1841 seulement.	19,362,000	2,514,000	27,732,000

Augmentation pour Londres en 1841. . . 21,876,000 lettres.

Ainsi, par suite de la réforme postale, le nombre des lettres distribuées, soit à Londres, soit dans l'ensemble du Royaume-Uni, a presque triplé en deux ans.

Le revenu de la poste reprend par suite une importance qui grandit dans la même proportion. Consultant le tableau du revenu du Trésor pour le premier trimestre de cette année, et le comparant au premier trimestre de 1841, on voit qu'en même temps qu'il y a eu diminution sur le produit des droits de douane et d'accise, il y a eu au contraire augmentation notable sur le produit des postes.

Elles ont donné pendant le premier trimestre de 1842. . . .	3,550,000 fr.
Elles avaient produit pendant le premier trimestre de 1841.	2,325,000
Augmentation.	1,225,000

soit plus de 50 pour 100 d'une année à l'autre; et les prévisions de M. Rowland-Hill sur l'augmentation du nombre des lettres et sur le produit devant résulter du bas prix de la taxe

se trouvent ainsi dépassées. On peut même entrevoir l'époque où le produit de la poste en Angleterre remontera à ce qu'il était avant la réduction. Il ne faut pas toutefois se dissimuler qu'une masse aussi considérable de dépêches devra occasionner un travail plus grand de la part de l'administration, et par conséquent devra nécessiter le concours d'un plus grand nombre d'employés et une dépense correspondante plus considérable.

En France, le service des postes s'est graduellement amélioré depuis trente ans; aussi les causes qui ont fait réclamer une réforme en Angleterre sont-elles beaucoup moins fortes de ce côté-ci de la Manche. Depuis 1828, les départs des courriers ont été rendus quotidiens pour toutes les villes pourvues d'un établissement de poste aux lettres; les malles-postes ont été perfectionnées; et des voitures plus légères, sous le nom de malles-estafettes, ont été établies pour transporter les lettres à grande vitesse au Havre, à Calais; enfin le service rural a permis de faire distribuer partout à domicile les lettres que les destinataires étaient auparavant obligés d'envoyer réclamer dans les bureaux de poste. D'un autre côté, et malgré les inconvénients du tarif actuel, les ports de lettres sont beaucoup moins chers qu'ils ne l'étaient en Angleterre avant la réforme : ainsi, une lettre simple transportée à 40 kilomètres coûte en France 20 c., et coûtait en Angleterre 60 c., et transportée à 300 kilomètres, le prix est de 60 c. en France, au lieu de 1 fr. 20 c. qu'il était en Angleterre. Des différences analogues se reproduisaient également sur le port des lettres pesantes. Il n'y a point chez nous, en outre, de ces priviléges et de ces franchises qui établissaient une inégalité si choquante en Angleterre.

Le tarif français a toutefois l'inconvénient d'une progression tellement rapide dans le prix combiné sur la distance et sur le poids, que la correspondance entre les points éloignés du territoire est loin de prendre le développement désirable.

La taxe pour une lettre lourde, lorsqu'elle aurait à voyager d'un bout de la France à l'autre, est un droit prohibitif, et pour des distances moins grandes, le public est encore porté à éluder la taxe en expédiant les lettres sous forme de paquets par les voitures publiques.

La progression pour les distances procède par zones, en comptant la distance directe du bureau de départ au bureau

d'arrivée, et le tarif est calculé pour onze zones successives procédant de la manière suivante :

Jusqu'à 40 kilom. (10 lieues).	2 déc. pour lettres au-dessous du poids de 7 gr. 1/2.
De 40 à 80 kil.	3 décimes.
80 à 150.	4
150 à 220.	5
220 à 300.	6
300 à 400.	7
400 à 500.	8
500 à 600.	9
600 à 750.	10
750 à 900.	11
Au-dessus de 900.	12

Chaque bureau de poste est considéré comme le centre d'autant de cercles concentriques ayant chacun pour rayon les longueurs qui viennent d'être indiquées; ainsi cette partie de la taxe est d'un établissement et d'une vérification faciles.

Pour la progression de la taxe à raison du poids, la lettre au-dessous de 7 grammes et demi paye port simple; de 7 grammes et demi à 10 exclusivement, une fois et demie le port; de 10 grammes jusqu'à 15, deux fois le port; de 15 à 20 grammes, deux fois et demie le port; et ainsi de suite en procédant par augmentation d'un demi-port pour chaque excédant de 5 grammes.

Des exemples montreraient facilement à quel chiffre exagéré on arrive, pour certains transports, par la double combinaison qui vient d'être indiquée. Il suffira de dire que dans beaucoup de cas le port d'une lettre devient aussi dispendieux que le serait la place d'un voyageur dans une voiture publique. Une lettre renfermant un simple mandat et atteignant le poids de 8 grammes est taxée à 30 c. pour aller dans la banlieue immédiate de Paris, ce qui est le prix d'une place dans un omnibus. Pour être transportée de Dunkerque à Bayonne, une lettre lourde pourrait atteindre une taxe qui dépasserait 100 francs.

Dans un travail inédit qu'a bien voulu nous communiquer un homme fort expérimenté dans cette partie, on proposerait un remaniement dans les tarifs pour diminuer le nombre des zones en étendant les rayons de celles qui seraient conservées, et en diminuant en même temps la progression à raison du poids. Ce serait atténuer les inconvénients en conservant le même système; mais c'est ici que se place la question de savoir s'il ne serait pas à la fois plus équitable envers le public, et plus utile pour le pays, de remplacer ce tarif par une taxe uniforme,

quelle que soit la distance, avec augmentation de port seulement à raison du poids.

On s'est même demandé d'abord s'il était juste que les finances de l'État trouvassent une source de revenu dans la taxe des lettres, et s'il ne conviendrait pas au contraire, dans un intérêt de civilisation, de faciliter autant que possible toutes les communications et tous les moyens d'échange pour les idées, en renonçant à tirer un lucre d'un monopole qui n'est mis dans les mains du gouvernement que dans un intérêt de sécurité pour tous ; mais l'objection doit tomber si le prix des transports et du service rendu est maintenu à un taux modéré, et si ce taux surtout est à peu de chose près le même que celui auquel la libre concurrence pourrait l'établir. La concession du privilége à l'État a beaucoup moins en vue un intérêt fiscal que la satisfaction des besoins d'ordre et de sûreté que réclame un semblable service, et elle est donnée surtout pour obtenir la garantie qu'aucune partie du territoire national ne sera privée des avantages dont on veut faire jouir le pays tout entier. Ces conditions étant toutefois accomplies, et les prix étant maintenus dans de sages limites, on aurait tort de se plaindre que les finances publiques continuassent à retirer un certain profit de l'exploitation du privilége. Mais il ne faut pas perdre de vue cependant que toute la portion des rentrées procurées par l'administration des postes en sus des frais d'exploitation, tout le bénéfice, en un mot, doit être regardé comme un impôt, et qu'il convient que cet impôt aussi bien que tout autre soit équitablement et également réparti.

Les frais faits par l'administration sont de deux natures : ceux relatifs aux dépenses générales de l'organisation du service, ce qui comprend tous les traitements et tous les loyers des bureaux, et d'un autre côté les frais qui n'ont rapport qu'au transport proprement dit. Ces derniers sont les moins forts. Le transport d'une lettre sur un rayon plus éloigné du point de départ augmente à peine pour l'administration les frais de quelques centimes, alors que le tarif augmente cependant la taxe de plusieurs décimes, tout l'excédant du port au delà de l'augmentation réelle des frais forme bénéfice pour le gouvernement ; mais c'est là qu'il y a par cela même impôt, et cet impôt pèse d'une manière d'autant plus lourde sur les contribuables, que la lettre qui leur est adressée vient de plus loin.

Ce système nuit aux relations qui pourraient s'établir entre les départements éloignés les uns des autres; il cause une interruption dans les relations de famille de ceux qui sont obligés de voyager, et il en résulte à la fois une entrave au développement industriel du pays et même au progrès d'une civilisation plus également répartie. Enfin on a fait valoir contre le système de l'accroissement de la taxe des lettres à raison des distances un argument dont on ne saurait méconnaître le poids : c'est que la centralisation administrative du pays force les communes aussi bien que les individus à recourir constamment au gouvernement central; une foule de décisions ne peuvent être données qu'à Paris; il faut les demander, suivre l'instruction des affaires pour lesquelles on les réclame : un échange de lettres devient par cela même nécessaire, et il y a dans ce cas injustice à rendre la correspondance plus onéreuse pour les uns que pour les autres. Toutes ces considérations conduisent à une conclusion favorable à l'établissement d'une taxe uniforme quelle que soit la distance parcourue.

Quant à la fixation de la taxe, deux considérations doivent préoccuper : d'une part, la crainte de priver les finances publiques d'une ressource nécessaire en présence des exigences du moment, et d'un autre côté la nécessité d'adopter une taxe assez modérée pour qu'elle ne soit pas une augmentation de charge pour une partie des contribuables. La taxe anglaise de 10 centimes (un penny) aurait infailliblement pour effet de changer en perte le profit que le gouvernement tire de l'exploitation des postes; et toutefois, pour ne pas rendre plus onéreux le port des lettres de la zone la plus rapprochée, celle de 40 kilomètres, il faudrait s'arrêter pour taxe uniforme à 20 c., quelle que soit la distance, pour les lettres simples, en ne maintenant d'augmentation sur ce taux qu'à raison du poids; et cela ne procurerait pas d'amélioration pour cette zone.

La statistique des postes en France constate une progression annuelle et constante dans le nombre des lettres transportées. Ce nombre avait été de 62 millions en 1830, et il a été de 104 millions en 1841.

La moyenne de la taxe d'après le tarif en vigueur a été de 43 c. si l'on prend les lettres en général, et 37 c. 4/10 si l'on ne considère que les lettres simples.

Le produit brut des postes a été évalué pour 1843 à 45 mil-

lions 180,000 francs ; les dépenses pour le transport des dépêches, le personnel et le matériel, ont été portées à 21 millions, d'où il résulterait un bénéfice de 24 millions 180,000 francs.

L'administration a fait dresser trois tableaux qui montrent d'une manière claire le nombre des lettres transportées, la proportion de celles qui sont soumises à chaque taxe, et les diverses natures de correspondances dont se compose l'ensemble. Ce sera jeter du jour sur le sujet que de reproduire ici ces documents.

N° 1. — RÉSUMÉ DES 15 PREMIERS JOURS DE NOVEMBRE 1841.

DÉSIGNATION des RAYONS.	NOMBRE DE LETTRES simples.	NOMBRE DE LETTRES pesants	TOTAL GÉNÉRAL des lettres.	MONTANT DE LA TAXE DES LETTRES simples.		MONTANT DE LA TAXE DES LETTRES pesantes.		TOTAL GÉNÉRAL des taxes.		TAXE moyenn.
Rayon à 2 décimes....	922,588	72,104	994,692	184,517	60	27,034	80	211,552	40	$0^{f}21^{c}2^{m}$
Id. à 3..	607,282	44,229	651,511	182,184	60	27,118	90	209,303	50	0 32 1
Id. à 4..	499,142	33,818	532,960	199,656	80	28,285	10	227,941	60	0 42 7
Id. à 5..	323,078	25,755	348,833	161,539	»	26,265	80	187,804	80	0 53 8
Id. à 6..	203,768	15,155	218,923	122,260	80	17,469	50	139,730	60	0 63 8
Id. à 7..	183,458	16,599	200,057	128,420	60	23,180	20	151,600	80	0 75 7
Id. à 8..	98,319	9.528	107,847	78,655	20	14,935	60	93,590	80	0 86 7
Id. à 9..	63,869	6,364	70,233	57,482	10	11,707	40	69,189	50	0 98 5
Id. à 10..	59,104	7,052	66.156	59,104	»	13,763	10	72,867	10	1 10 1
Id. à 11..	14,367	1,400	15.767	15,803	70	2,858	90	18,662	60	1 18 3
Id. à 12..	2,721	193	2,914	3,265	20	436	30	3,701	50	1 27 0
TOTAUX..	2,977,696	232,197	3,209,893	1,193,889	60	193,055	60	1,385,945	20	0, 43, 1
P. mémoire :										
Taxes fictiv.	219,016	367,174	586,190	66,148	90	1,940,071	»	2,006,219	90	3, 42, 2

N° 2. — RÉCAPITULATION ET PRODUITS ANNUELS RÉSULTANT DU TABLEAU N° 1.

DÉSIGNATION des RAYONS.	NOMBRE DE LETTRES sim ples	NOMBRE DE LETTRES pesantes	TOTAL GÉNÉRAL des lettres.	MONTANT DE LA TAXE DES LETTRES simples.		MONTANT DE LA TAXE DES LETTRES pesantes.		TOTAL GÉNÉRAL des taxes.	
Rayon à 2 décimes.....	22,449,641	1,754,530	24,204,171	4,489,928	20	657,846	80	5,147,775	»
Id. à 3...	14,777,195	1,076,239	15,853,434	4,433,158	50	659,893	20	5,093,051	70
Id. à 4...	12.145,788	822,904	12,968,692	4,858,315	20	688 270	70	5,546,585	90
Id. à 5...	7,861,564	626,705	8,488,269	3,930,782	»	639,134	40	4,569,916	40
Id. à 6...	4,958,354	368,771	5,327,125	2,975,012	40	425,091	10	3,400,103	50
Id. à 7...	4,464,144	403,909	4,868,053	3,124,900	80	564,051	50	3,688,952	30
Id. à 8...	2,392,429	231,848	2,624,277	1,913,943	20	363,432	90	2,277 376	10
Id. à 9...	1,554,145	154,857	1,709,002	1,398,730	50	284,880	»	1,683,610	50
Id. à 10...	1,438,179	171,598	1,609,795	1,438,197	»	334.902	10	1,773 099	10
Id. à 11...	349,597	34,066	383,663	384,556	70	69,566	50	454,123	20
Id. à 12...	66,211	4.696	70,907	79,453	20	10.616	60	90,069	80
TOTAUX..	72,457,265	5,650,123	78,107,388	29,026,977	70	4,697,685	80	33.724,663	50
Pour mémoire:									
Taxes fictives	6,329,389	9,934,567	16,263,956	1,609,623	20	47,208,394	»	48,818,017	20

N° 3. — RÉSUMÉ GÉNÉRAL.

NATURE DES LETTRES.	NOMBRE DE LETTRES.	MONTANT DES TAXES.	TAXES moyennes
Lettres de et pour l'intérieur	77,387,388	33,412,508f	0f 43c 1m
Lettres de et pour les colonies et les pays d'outre-mer, l'Angleterre exceptée, y compris le décime de voie de mer (Taxe progressive 312.155. Décime voie de mer 72,000.)	720,000	384,155	0 58 3
Lettres de et pour l'étranger	5,815.225	2,619,435	0 45 0
Lettres de la ville pour la ville. (Produit des directions de postes.)	2,183.470	218,347	0 10 0
Lettres de villes pourvues de directions de poste pour les localités desservies par de simples bureaux de distribution, et réciproquement	2,419,770	241,977	0 10 0
Lettres circulant dans l'arrondissement rural des établissements de poste	6,590,750	695,075	0 10 0
Lettres de Paris pour Paris	7,545,140	1,131,770	0 15 0
Lettres adressées à des militaires (droit fixe 25 cent.)	600.000	150,000	0 25 0
Lettres d'avis de naissance, mariage, decès	677,000	67,700	0 10 0
TOTAUX	103,938,743	38,884,697	0 37 4
Lettres ou paquets expédiés en franchise (taxes fictives pour mémoire)	16,263,956	48,818,017	3 42 2

L'exploitation de la poste aux lettres est ainsi en France dans un état favorable auquel il ne faut porter atteinte qu'avec précaution, d'autant plus que le Trésor y trouve une ressource d'environ 25 millions par an ; il s'agit donc d'apprécier si l'établissement de la taxe uniforme de 20 c. pourra donner satisfaction aux intérêts financiers en même temps qu'à l'intérêt immense et incontestable que le pays en général aurait à ce changement. Si le produit remontait au même niveau après la réforme opérée, le résultat serait que le même impôt de 25 millions continuerait à être payé par le pays, mais qu'au moins il serait plus également réparti sur les contribuables, et qu'il permettrait des relations plus actives entre toutes les parties du territoire.

Si l'on voulait pénétrer au fond des choses, on découvrirait peut-être, au reste, que les 25 millions de bénéfice que donne la poste aux lettres ne sont pas la seule charge qui pèse sur les contribuables à raison de ce service; les impôts n'entrent pas tous dans les coffres du Trésor, et les lois et règlements peuvent occasionner des sacrifices bien autrement importants que les sommes payées aux agents du fisc. Un droit de douane trop élevé, en repoussant certains produits étrangers, occasionne un renchérissement intérieur qui appauvrit la consommation sans augmenter la recette des douanes à la frontière.

Et, pour rester dans le sujet qui nous occupe, on peut se demander si une partie des frais de transport des lettres n'est pas actuellement payée indirectement par ceux des contribuables sur lesquels retombent les conséquences de la mauvaise organisation du service de la poste aux chevaux. L'indemnité payée aux maîtres de poste par les entrepreneurs de messageries peut être considérée comme une portion du prix du transport des lettres, puisque les maîtres de poste ne peuvent trouver leur compte à entretenir des relais pour les malles-postes, qu'en percevant cette taxe. L'administration fait ainsi payer indirectement par les voyageurs en diligence une partie des frais nécessités non-seulement par le transport des lettres, mais encore par celui des voyageurs en malle-poste. Les droits payés ainsi par les messageries aux maîtres de poste sont aussi forts que les droits payés par eux aux contributions indirectes, et doublent ainsi leurs charges. L'indemnité payée par les messageries monte annuellement à 7 millions; les seuls messageries royales ont payé pour cet objet aux maîtres de poste, en 1841, la somme énorme de 1,168,137 fr. Du reste, ces 7 millions sont fort inégalement répartis ensuite entre les divers maîtres de poste : ce sont justement ceux dont les établissements pourraient se passer de ce secours qui en reçoivent une plus grosse part, et cela a pour effet de faire monter la valeur vénale de leur titre, valeur dont le public paye ensuite les intérêts. Une réforme du système actuel de la poste aux chevaux est donc non moins désirable que celle de la poste aux lettres, et il devient d'autant plus urgent de s'en occuper, que l'établissement des chemins de fer rendra la position de certains maîtres de poste intolérable et ruineuse, malgré les priviléges dont ils jouissent.

Il ne faut pas se dissimuler toutefois que la réforme des abus actuels du régime de la poste aux chevaux, et la suppression de la taxe que les maîtres de poste perçoivent sur les entreprises de messageries, si cette suppression avait lieu, pourraient avoir pour effet d'augmenter les dépenses de la poste aux lettres. Si l'on en revient au principe de la libre concurrence en effet, l'administration de la poste aux lettres devra alors mettre en adjudication, soit l'entreprise du relayage pour ce qui la concerne, soit celle du transport même des dépêches, et il est possible que la dépense soit plus forte qu'elle n'est

aujourd'hui ; mais dans ce cas, on se rendrait compte au moins d'une manière plus exacte de la dépense réelle du service. Ce qui est à faire pour la poste aux chevaux ne doit cependant pas faire ajourner ce qui, dès à présent, peut être fait quant à la taxe des lettres ; il faut seulement tenir compte de ces observations pour ne pas fixer la taxe à un taux évidemment trop bas, comme serait celui qui a été adopté pour la taxe uniforme en Angleterre ; et il ne faut pas perdre de vue que le changement de régime de la poste aux chevaux pourrait avoir pour effet de mettre plus franchement à la charge de l'administration le transport de la correspondance, en cessant de faire payer une partie de ce transport par les voyageurs qui se servent des voitures publiques.

S'il faut que la taxe ne soit pas trop basse, il ne faudrait pas non plus que l'uniformité de taxe devînt une entrave aux correspondances actuellement en activité ; il faut enfin que le port des lettres soit maintenu, ainsi qu'il a été dit, au taux imposé pour la zone la plus rapprochée, c'est-à-dire à 2 décimes, et c'est là ce qui est en effet le plus généralement demandé. Il reste donc à examiner quelles pourront être les conséquences de cette fixation.

On voit par la statistique des postes, que le tiers environ des lettres se compose de celles qui ne parcourent que le premier rayon, celui de la taxe à 20 centimes, et pour celui-là, le nouveau système n'amènerait point de diminution dans le produit, sauf ce qu'il pourra y avoir lieu d'examiner relativement aux lettres de Paris pour Paris. La diminution du produit aurait donc lieu pour les lettres parcourant des distances au delà de 40 kilomètres, et c'est sur celles-là que le déficit pourrait être compensé plus tard par une plus grande activité de correspondance ; on remarque en effet que le nombre des lettres actuellement transportées diminue rapidement en raison du taux plus élevé du port, et lorsque le port de la lettre simple arrive à 1 fr. 20 c., ce nombre devient très-faible.

Le rapporteur de la commission des pétitions établissait à la Chambre des députés, dans la séance du 4 juin dernier, que, supposant le nombre des lettres stationnaire après l'établissement de la taxe uniforme à 20 c., le déficit dans le produit serait d'environ 15 millions de francs pour l'année. Mais ce déficit serait en grande partie couvert, dès la première année,

par un accroissement considérable dans le nombre des lettres transportées, et tout doit faire penser qu'au bout de peu de temps les recettes reprendraient même leur niveau ordinaire.

On évalue déjà au tiers du nombre des lettres transportées par la poste, celles qui, pour échapper à un tarif trop élevé, sont envoyées en fraude par des occasions particulières; des députés eux-mêmes ont déclaré qu'ont les chargeait d'un nombre considérable de lettres lorsqu'ils venaient à Paris, et l'on en envoie fréquemment aussi par les messageries, sous forme de paquets, dont le port est moins fort que celui d'une lettre. Chacun cependant reconnaît que la poste est le plus sûr des moyens de transport, et, si la réduction de la taxe avait lieu, on renoncerait généralement à la fraude, ce qui augmenterait donc déjà d'un tiers le nombre des lettres soumises au payement régulier du port.

Il faut reconnaître, en outre, que le bas prix serait un puissant encouragement à la correspondance; et ce qui a été constaté en Angleterre en est la meilleure preuve; l'on a vu que, dans ce pays, le nombre des lettres a triplé en deux ans. L'administration craint qu'en France les mêmes résultats ne se manifestent pas; suivant elle, la correspondance se partage en deux classes: les lettres d'affaires et les lettres d'affection; les premières entrant pour les sept huitièmes dans la masse des correspondances, les dernières pour un huitième seulement. Or, on soutient que le nombre des lettres d'affaires est indépendant de la taxe, et qu'il ne s'accroîtrait que dans une bien faible proportion si cette taxe était réduite à 20 c.; l'on dit donc que l'on ne devrait attendre d'augmentation que sur la seconde classe, celle des lettres consacrées à la corrèspondance intellectuelle ou de famille, d'affection ou d'affaires privées. D'après cela, sur un mouvement de 104 millions de lettres par an, c'est une classe de 13 millions de lettres, qui devrait, dit-on, s'élever à 90 millions, chaque lettre étant tarifée à 20 c., pour maintenir les produits dans la proportion croissante dans laquelle ils se trouvent aujourd'hui. L'administration des postes révoque en doute ce développement possible de la correspondance privée.

Les craintes, à cet égard, sont évidemment exagérées; on a vu déjà que l'abaissement de la taxe porterait à renoncer à la fraude, qui a lieu maintenant sur une si grande échelle; mais

en outre, il n'est pas juste de dire que la réduction de la taxe n'augmenterait pas le nombre des lettres d'affaires; on doit penser au contraire que l'augmentation serait au moins aussi forte sur cette classe de correspondance que sur toute autre. Quelques banquiers peuvent bien penser qu'ils ne recevraient pas plus de lettres dans un cas que dans l'autre; mais tous ceux qui ont été mêlés aux affaires de l'industrie, et à celles qui portent sur les marchandises en général, savent au contraire combien on recule souvent devant la dépense des ports de lettres; on renonce à demander comme à transmettre des avis utiles; on recommande à ses correspondants de n'écrire que quand cela est absolument nécessaire; et au lieu d'envoyer les notes d'envoi et les factures par correspondance, comme cela devrait être, on les enferme dans les caisses ou les balles de marchandises, ce qui présente de graves inconvénients; enfin l'on redoute le chapitre des ports de lettres sur les comptes des banquiers eux-mêmes; on recule à écrire pour donner avis d'un mandat; et plus d'une difficulté a surgi dans les affaires, faute d'une lettre qu'un tarif trop élevé avait empêché d'écrire au moment convenable. Le nombre des lettres de toute nature devrait donc devenir beaucoup plus considérable après l'établissement de la taxe uniforme proposée.

La taxe uniforme de 20 c. ne serait applicable qu'aux lettres simples; mais on a proposé d'élever le poids toléré de la lettre simple de 7 grammes 1/2 à 10 grammes, ou même 15, et de ne plus faire ensuite que deux classes de lettres pesantes jusqu'à 100 grammes, poids au-dessus duquel l'administration des postes ne se chargerait plus du transport. Le poids de 10 grammes serait suffisant, comme limite, pour la lettre simple; et dans tous les cas, l'augmentation résultant du poids devrait être maintenue dans des limites modérées, afin d'encourager également toutes les natures de correspondance.

Comme moyen d'exécution dans le système d'une taxe uniforme, par analogie à ce qui s'est fait en Angleterre, et pour éviter de voir s'accroître pour l'administration les non-valeurs qui résultent des lettres tombées au rebut, on a proposé de prescrire l'usage d'enveloppes timbrées, ou même de papier timbré, vendus à l'avance par l'administration, ce qui constituerait un affranchissement préalable. L'essai fait à cet égard en Angleterre ne paraît pas avoir réussi. L'affranchissement préala-

ble obligatoire a l'inconvénient de laisser toujours le port à la charge de celui qui écrit, et cela seul est une entrave aux correspondances. Avec l'affranchissement facultatif, au contraire, les deux ports, celui de la lettre comme de la réponse, peuvent être facilement supportés par celui dans l'intérêt duquel seul l'échange de correspondance a pu avoir lieu. D'un autre côté, l'administration a beaucoup plus de peine à contrôler la régularité de la distribution des lettres affranchies; avec les lettres taxées, les facteurs sont tenus de représenter ou les lettres qu'ils ont reçues en compte, ou l'argent du port; pour les lettres qui ne doivent donner lieu à aucune recette, il est moins facile de s'assurer qu'elles ont été délivrées sans retard. L'usage des enveloppes a en outre l'inconvénient d'empêcher la lettre elle-même de recevoir les timbres de départ et d'arrivée, et ces timbres ont l'avantage de donner l'autorité d'une date certaine aux correspondances : devant les tribunaux, cette authenticité a été souvent invoquée, et de simples lettres ont eu sur des décisions judiciaires la même influence qu'auraient pu avoir des titres régulièrement enregistrés.

Pour ne pas rendre la fabrication des enveloppes trop dispendieuse, on les avait faites, en Angleterre, de façon à ne pas convenir au monde élégant; on les a remplacées par des espèces de cachets à l'effigie de la reine, et qu'il suffit de coller sur les lettres pour qu'elles soient rendues franches de port à destination; mais petit à petit il a fallu renoncer à l'idée de faire adopter l'affranchissement préalable comme mesure générale.

Au reste, cet affranchissement n'aurait guère pour effet que de rendre moins onéreuse pour l'administration la masse des lettres qui tombent au rebut, soit comme refusées par les destinataires, soit comme manquant d'adresses suffisantes; le nombre de ces lettres est considérable, puisqu'il a été de 2,656,139 en 1840; mais ce n'est pas cependant au moment où l'on cherche à stimuler l'activité des correspondances, qu'il conviendrait d'enlever au public la facilité de l'affranchissement facultatif. On pourrait seulement essayer de vendre des enveloppes affranchies à l'avance comme facilité de plus, sans que leur usage fût obligatoire; de semblables enveloppes seraient commodes en particulier pour les lettres de Paris pour Paris.

Si l'on adoptait la taxe uniforme de 20 centimes, il faudrait, pour qu'elle ne devînt une entrave à aucun des services actuellement organisés, qu'elle ne fût point applicable aux lettres qui, dans l'état actuel, sont taxées au-dessous de ce taux. Ces services sont ceux des *lettres de la ville pour la ville*, et des *lettres circulant dans l'arrondissement rural des établissements de poste*, qui sont maintenant taxées à 10 centimes, et enfin les *lettres de Paris pour Paris*, qui payent 15 centimes.

Loin d'augmenter le prix des lettres qui circulent d'un point à l'autre dans Paris, il conviendrait, au contraire, de réduire la taxe à 10 centimes, et même de la mettre à 5 centimes, si l'on voulait qu'elle fût plus en rapport avec les prix qui sont fixés par les nombreuses entreprises particulières qui se sont fondées, dans ces dernières années, pour la distribution des imprimés à domicile.

La taxe des lettres, dans Paris, n'a pas toujours été de trois sous, et la *petite poste*, comme on l'appelait, ne faisait même pas partie autrefois du service général. Voici ce que contient, sur son origine, un livre publié récemment[1] :

« En 1653, dit Pélisson dans une note marginale d'un livre qui lui a appartenu, M. Velayer, maître des requêtes, avait obtenu un privilége ou don du roi pour pouvoir établir seul des boîtes aux billets au coin des principales rues de Paris. Il avait ensuite établi au Palais un bureau où on vendait, pour *un sou pièce*, certains billets imprimés et marqués qui lui étaient particuliers. Ces billets ne contenaient autre chose sinon *port payé..... le..., jour de..... l'an mil six cent cinquante-trois ou cinquante-quatre*. Pour s'en servir, il fallait remplir le blanc de la date du jour et du mois auquel vous écriviez, et après cela, vous n'aviez qu'à entortiller ce billet autour de celui que vous écriviez à un ami et les faire jeter ensemble dans la boîte. Il y avait des gens qui avaient ordre de l'ouvrir *trois fois par jour* et de porter ces billets à leur adresse. »

Un siècle après le premier essai de M. Velayer, en 1760, un maître des comptes, M. Pierron de Chamousset, organisa d'une manière définitive le service de la petite poste de Paris. Il fut d'abord mis en régie séparée, puis ensuite réuni à la ferme générale des postes. Il y avait alors neuf levées et neuf distributions par jour, et le prix était de deux sous par lettre simple de moins d'une once. Une loi du 21 frimaire an VIII fixa à 10

[1] *Du service des postes, et de la taxe des lettres au moyen d'un timbre.* Paris, 1838.

centimes pour toute la France la taxe des lettres de *la ville pour la ville;* et ce fut ensuite une autre loi du 24 avril 1806 qui, par exception, porta à 15 centimes les lettres de Paris pour Paris.

Malgré ce taux élevé, il y a eu, en 1841, 7,545,140 lettres de Paris pour Paris, ce qui, à 15 centimes par lettre, forme un produit de 1,131,770 francs. La réduction à 10 centimes pourrait donc compromettre le produit total tout au plus pour 350,000 francs, et il est hors de doute que le nombre des lettres s'augmenterait rapidement par suite de la modération de la taxe, et compenserait facilement et au delà ce déficit. Le taux de 5 centimes serait même plus raisonnable, si l'on songe surtout que les entreprises particulières se chargent de distribuer dans Paris les prospectus et circulaires pour 1 centime, et même à 8 francs le mille. Si l'administration, en baissant la taxe, donnait en outre au public la facilité de pouvoir se procurer à l'avance des enveloppes affranchies et proprement faites, le service de la petite poste prendrait un immense développement dans la capitale.

Si l'on se bornait à la réduction à 10 centimes, ce taux resterait le même dans les autres villes, et il continuerait d'être le même également pour les lettres partant des villes pour les simples bureaux de leurs environs. Ce dernier décime ne doit pas être confondu avec le décime rural, dont on demande généralement la suppression.

En 1829, on ne comptait encore que 1,777 bureaux de poste dans toute la France, et la population des villes où ils étaient situés ne dépassait pas alors 6 millions d'habitants; il restait donc 27 millions d'habitants, répartis dans 36,000 communes, dont 1,400 chefs-lieux de canton, qui se trouvaient, par le fait, privés du bienfait de ces communications journalières. Pour remédier à cet inconvénient, la plupart de ces communes avaient des messagers qui allaient chercher les dépêches; ils étaient payés en partie par les communes elles-mêmes pour le service de la correspondance administrative, et, pour le surplus, par les particuliers auxquels ils apportaient des lettres. La loi du 3 juin 1829 intervint pour mettre à la charge de l'administration des postes l'établissement de facteurs ruraux chargés de recueillir et distribuer, de deux jours l'un au moins, les correspondances particulières et administratives dans

toutes les communes dépourvues d'établissement de poste. Comme compensation de la dépense, il fut établi une taxe additionnelle de 10 centimes sur toutes ces lettres; et c'est ce décime rural dont on demande aujourd'hui la suppression. La diminution de recettes résultant de la suppression est évaluée à 1,400,000 francs; mais cette mesure serait un retour au principe d'équité, qui veut que les charges du service public des postes soient les mêmes pour les habitants de l'arrondissement de chaque bureau. Le décime rural supplémentaire pèse plus particulièrement sur la portion la moins riche de la population, sur celle parmi laquelle on doit chercher à répandre de plus en plus l'instruction, sur celle qui fournit le plus de soldats, et dont la correspondance, par cela même, entretient les liens de famille entre l'armée et le pays. L'application de cette taxe supplémentaire donne lieu d'ailleurs à de singulières injustices: ainsi la malle-poste traverse un village qui n'a point de bureau de poste, elle ne peut y laisser les lettres qui sont adressées; elle les emporte jusqu'à la ville voisine, d'où elles ne reviennent quelquefois que le lendemain matin, avec une taxe extraordinaire qui vient encore injustement frapper une correspondance ainsi retardée.

Toutes les autres améliorations réclamées dans le service des lettres se produiraient d'elles-mêmes, comme conséquence de la satisfaction donnée aux besoins principaux et les plus urgents que nous venons de signaler; et si la taxe uniforme était adoptée, quelques-unes des demandes deviendraient même sans objet. Ainsi, les lettres parviennent aux soldats sous les drapeaux moyennant une taxe réduite à 25 c., quelle que soit la distance où se trouve le régiment, et l'on a demandé que le même privilége soit accordé à la réponse du soldat pour ses parents: un seul motif a empêché de faire droit jusqu'ici à cette demande, c'est la crainte des fraudes et des abus dont l'administration pourrait être victime; la taxe uniforme donnerait satisfaction sur ce point.

Enfin, pour que cette esquisse de ce que l'on entend en ce moment en France en demandant une réforme postale ne soit pas trop incomplète, il nous reste à parler du service des articles d'argent. Ce service est distinct de celui des lettres; mais on a profité du moyen précieux que donnait une administration qui s'étend comme un réseau général sur toute la surface du

pays, pour offrir au public la facilité de faire transporter d'un point quelconque à un autre une somme d'argent moyennant un droit proportionnel ; c'est sur la quotité seulement du droit que porte aujourd'hui la réclamation.

Le service des articles d'argent a été institué par édit de Louis XIII du 16 octobre 1627, pour remédier aux abus qui résultaient de l'envoi de pièces de monnaie dans l'intérieur des lettres, et c'est depuis l'année 1703 que le droit sur les dépôts est demeuré fixé à 5 pour cent de la valeur. Jusqu'en 1817 les courriers transportaient les sommes effectives telles qu'elles avaient été déposées; mais depuis cette époque, on a adopté le mode beaucoup plus convenable des mandats, qui sont une application simple et commode d'un service de banque. Cette branche du service des postes a, comme toutes les autres, pris graduellement de l'importance. En 1817, les sommes déposées ont présenté un total de 6,224,646 fr. ; en 1827, 11,243,335 fr. ; en 1837, de 16,157,871 fr. Le taux élevé du droit empêche que la moyenne de chaque dépôt dépasse généralement 25 fr., et ce service, qui est maintenu à un prix si onéreux, n'est utile cependant qu'à la portion la moins aisée de la population et aux soldats. Il y aurait une utilité publique véritable dans l'abaissement du droit proportionnel. La crainte d'une légère diminution dans les recettes ne devrait pas arrêter, et sur ce point encore, l'exemple de ce qui s'est passé en Angleterre donnerait à penser au contraire qu'il y aurait accroissement de revenu. Dans ce pays, on a abaissé le taux, de 5 qu'il était aussi, à 2 1|2 pour cent, et la recette s'est élevée du tiers dès la première année.

On est allé plus loin encore, et l'on s'est demandé si le service des articles d'argent à la poste ne pourrait pas être considéré comme le germe d'une vaste banque nationale, et si l'on ne pourrait pas se servir d'une organisation aussi complète, atteignant si bien par ses ramifications tous les points du territoire, pour doter le pays d'un système général de circulation des valeurs. Un publiciste de talent, M. Léonce de Lavergne, a fait remarquer que les mandats délivrés par l'administration des postes, payables dans tous les bureaux, au choix des porteurs, pourraient remplir facilement l'office de papier-monnaie, circulant longtemps dans le pays avant de se présenter au remboursement, et facilitant ainsi les échanges sur tous les points,

et particulièrement dans les régions du pays où les capitaux manquent à l'agriculture et où toute facilité nouvelle peut amener les plus heureuses conséquences. Comme complément de facilité pour les échanges, le même écrivain proposait que l'administration des postes se chargeât des recouvrements sur tous les lieux pourvus de bureaux ; il avait sans doute été conduit à cette idée par ce fait, que beaucoup d'entreprises par souscription chargent déjà les buralistes des postes ou des messageries, de petits recouvrements d'abonnements, moyennant des stipulations particulières entendues à l'avance.

De semblables dispositions ne seraient qu'une extension plus grande des services déjà existants, et par cette raison pourraient être le résultat d'un simple arrêté ministériel ; mais on ne saurait se dissimuler qu'elles pourraient avoir de graves conséquences, et que l'administration engagerait trop loin sa responsabilité, si elle ne recourait pas à la législature avant de s'aventurer dans un semblable système.

N'y aurait-il pas à craindre de voir alors le service de banque envahir et absorber, en quelque sorte, le service de la correspondance et le compromettre? Le service des recouvrements entraînerait une responsabilité qui nécessiterait des employés plus rétribués, versant de plus gros cautionnements. Si ce service se bornait à l'encaissement des bons ou des mandats non négociables, avec remise pure et simple aux déposants de ceux qui n'auraient pas été payés, cela ne donnerait pas satisfaction à tous les besoins de la circulation, et si l'on prenait, au contraire, à l'encaissement les billets à ordre, ce serait contracter l'engagement de faire protester en temps convenable en cas de non-payement, et de remplir certaines formalités, faute desquelles l'administration ou ses agents deviendraient responsables envers les tiers. Or, dans ce cas les tribunaux commerciaux deviendraient compétents, les agents du pouvoir seraient distraits de leurs juges ordinaires, les juges administratifs. Enfin, il faudrait que le droit d'encaissement fût réduit à demi pour cent, et ce serait un brusque et grave changement qui amènerait probablement un accroissement d'affaires tel que le personnel deviendrait partout insuffisant.

D'un autre côté, l'émission de bons de la poste, payables sur tous les points de la France et circulant comme papier-monnaie, pourrait avoir des conséquences dangereuses pour l'administra-

tion. Dès qu'il y aurait des capitaux à faire arriver rapidement sur un point quelconque du territoire, on s'empresserait de rassembler les bons de la poste pour les présenter dans un moment inopportun dans des bureaux qui manqueraient de fonds pour les acquitter. Et d'un autre côté, si ces bons, acquérant confiance dans le public et rendant tous les services qu'on semble en attendre, venaient à se répandre et à se multiplier au point de se substituer en grande partie à la monnaie, les valeurs monétaires effectives viendraient se concentrer dans les caisses du gouvernement et lui créeraient de véritables embarras. Pour qu'un pays gagne à l'usage d'un papier-monnaie, il faut que le capital qui devient libre sous une forme métallique soit occupé d'une autre manière, et il faut en même temps qu'il puisse revenir au premier appel pour soutenir la valeur du papier par un remboursement toujours possible, autrement on s'expose à des crises déplorables. Mais pour employer les capitaux sans les consommer définitivement, le gouvernement est un très-mauvais entrepreneur d'industrie. Déjà, chez nous, on lui donne une charge dangereuse en lui versant avec une abondance toujours croissante les fonds des caisses d'épargne ; il faut se garder de pousser dans la même voie en transformant la poste en une banque générale du pays. Si la centralisation est utile à l'unité nationale, il faut cependant savoir la contenir dans de justes bornes, et s'arrêter sur une pente qui conduirait à charger le gouvernement de toutes les affaires du pays, c'est-à-dire à un système de communisme universel.

Ce serait sortir, au reste, de notre sujet que de nous occuper ici des moyens d'organiser et de lier entre elles les banques départementales : une plume plus exercée traitera sans doute prochainement, dans ce recueil, cette matière importante, et nous nous bornerons à dire, en attendant, que la réduction à 2 et demi ou même 2 pour 100 de la taxe dont sont frappés maintenant les articles d'argent confiés à l'administration des postes, serait déjà d'un grand avantage pour une classe nombreuse et intéressante de la population, et qu'il est à peu près certain qu'il n'en résulterait aucune décroissance notable dans les revenus, si même les produits de ce service ne devenaient pas promptement plus forts qu'ils n'ont été jusqu'à ce jour.

En résumé, les questions qui touchent à une réforme postale ont été suffisamment étudiées, les discussions ont été assez com-

plètes, et les expériences ont été assez concluantes en Angleterre pour que l'on puisse passer chez nous à une application immédiate. La réforme consisterait essentiellement en quatre points, qui amèneraient à leur suite d'autres améliorations; ces points principaux seraient : l'établissement d'une taxe uniforme de 20 c. par lettre simple, quelle que soit la distance parcourue dans l'intérieur du pays; la suppression du décime rural supplémentaire ; la réduction à 10 c. du port des lettres de Paris pour Paris, taux qui existe déjà dans les autres villes de France : enfin réduction à 2 et demi, ou mieux encore à 2 pour 100 de la taxe sur les articles d'argent déposés à la poste.

En fixant une taxe uniforme pour la lettre simple, il y aurait à fixer le poids au-dessus duquel une lettre perdrait cette qualification, et l'on hésite entre 10 ou 15 grammes. L'administration devra éclaircir cette partie de la question par une série d'expériences sur le poids des correspondances actuellement transportées, et il y aura à voir s'il y a lieu d'établir un seul ou deux degrés pour les lettres pesantes, en déclarant qu'au-dessus de 100 ou 125 grammes la poste ne se chargerait plus du transport.

Avec ces réductions, le gouvernement continuerait à jouir de l'avantage de faire transporter gratuitement sa correspondance administrative, et continuerait à tirer, vraisemblablement en peu de temps, du monopole qu'il exerce un revenu égal, sinon supérieur, à celui qu'il a obtenu jusqu'à présent.

Les autres améliorations viendraient ensuite d'elles-mêmes. L'administration des postes s'est montrée progressive en France, et elle continuera sans doute à agir d'après les mêmes principes. Des négociations suivies avec les pays étrangers rendront plus faciles et moins dispendieuses les correspondances avec le dehors. Des départs seront rendus plus fréquents; on évitera les séjours trop longs que font encore quelques correspondances, comme par exemple celui des lettres qui, arrivées le matin à Paris, ne continuent leur route que le soir. Déjà l'administration profite des chemins de fer existants pour faire transporter ses dépêches; plus tard, cette partie du service recevra plus de développement, et la rapidité des communications par lettres dépassera tout ce que l'on pouvait prévoir. Les lettres pourront être reçues jusqu'au départ des convois, et des wagons disposés à cet effet recevront des employés qui s'occuperont du triage

et de la distribution des lettres, tout en franchissant rapidement les distances. Toute perte de temps sera ainsi évitée ; les transactions entre les habitants des parties diverses du territoire deviendront presque aussi faciles qu'entre les habitants d'une même ville, et cela seul sera déjà un puissant encouragement donné à la production des richesses.

L'instruction fait de rapides progrès en France; le gouvernement, les villes, beaucoup de villages même, font de grands sacrifices pour que les enfants des deux sexes et les adultes illettrés apprennent à lire, à écrire, à compter; la ville de Paris seule consacre annuellement plus de 1,200,000 francs à l'instruction primaire. N'est-il pas juste, n'est-ce pas même acquitter une dette, après avoir enseigné à écrire aux classes les moins fortunées de la société, que de les mettre à même de profiter ensuite de l'instruction qu'on leur a donnée, pour correspondre, sans trop de dépense, soit sur des affaires d'intérêts privés, soit même pour entretenir entre les membres de chaque famille des rapports de souvenir et d'affection, qui, jusqu'à présent, n'étaient que trop interrompus par la moindre séparation.

Il y a donc dans la question d'une réforme postale non-seulement un intérêt majeur et immédiat de développement matériel et économique, mais encore un intérêt immense de moralisation. Le pays s'en préoccupe avec raison, et l'administration ne fera que se montrer conséquente avec elle-même en acceptant pour notre pays les améliorations que l'exemple des pays voisins permet de réaliser avec connaissance de cause quant aux moyens, et certitude quant aux résultats.

HORACE SAY.

APERÇUS STATISTIQUES

SUR

LA VIE CIVILE ET L'ÉCONOMIE DOMESTIQUE

DES ROMAINS

AU COMMENCEMENT DU QUATRIÈME SIÈCLE DE NOTRE ÈRE.

Les fastes militaires remplissent, au grand regret de l'économiste et du philosophe, presque toute l'histoire de l'antiquité; et l'érudition la plus vaste et la plus ingénieuse n'a pu qu'à grand'peine rassembler quelques notions positives, quelques termes statistiques sur la vie civile et l'existence domestique des peuples qui, pendant si longtemps, ont dominé le monde par leurs armes et leurs lois.

Cependant, parfois, des révélations inopinées, des témoignages importants sortent d'un monument, d'une table de marbre, d'une simple pierre enfouie pendant quinze ou vingt siècles, et retrouvée par le hasard le plus heureux.

Telle est la découverte qui a fait connaître, d'après un acte officiel et par des chiffres, quels étaient, dans l'empire romain, il y a quinze cent quarante ans, le maximum du prix du travail agricole et industriel, la valeur relative de l'argent, l'abondance ou la rareté de tel ou tel produit naturel, l'usage plus ou moins répandu de chaque sorte d'aliment, le degré de multiplication du bétail et des troupeaux, les progrès de la culture potagère, la production des vignobles de diverses qualités, l'introduction des boissons étrangères, la diète chétive du peuple comparée aux repas somptueux des grands, l'habitude de mets singuliers, qui nous semble une dépravation de goût; enfin, les relations de valeur existant entre les produits de l'agriculture et ceux de l'industrie, d'où résulte l'appréciation de la prospérité à laquelle étaient parvenues, dans ces temps

éloignés, l'une et l'autre de ces branches principales de la fortune publique.

Le monument archéologique où sont inscrits les nombres qui expriment ces faits économiques et une foule d'autres, est un édit de Dioclétien, publié l'an 303 de notre ère, pour fixer le maximum du prix du travail et des subsistances dans l'empire romain. Une première partie de cet édit fut trouvée, il y a quelques années, par M. W. Bankes, inscrite sur une table de pierre, qu'il découvrit à Stratonice, aujourd'hui Eskihissar, dans l'Asie Mineure. La seconde partie, qui était en la possession d'un voyageur, fut apportée de Rome à Londres par M. de Vescovali, et le colonel Leakes en a donné une traduction littérale. Ce concours de plusieurs savants d'un caractère respectable et d'une habileté reconnue exclut toute espèce de doute sur l'authenticité de ce curieux monument.

Quoiqu'on sût, par Aurelius Victor, que Dioclétien avait fait, de l'an 302 à 303, plusieurs règlements ayant pour objet de maintenir l'abondance des vivres en Italie et particulièrement à Rome [1], on ignorait encore qu'il eût rendu, dans le même but, un édit pour imposer un maximum au prix du travail et des subsistances. Toutefois, il y avait déjà nombre d'exemples qui montrent que ses prédécesseurs croyaient pouvoir fixer le prix des choses par leur autorité.

Germanicus ayant fait un voyage en Égypte l'an 19 de notre ère, il captiva la faveur du peuple en abaissant le prix du blé [2]. Après l'incendie de Rome, Néron, pour conjurer la haine et l'exécration publiques, prescrivit, par un édit, que le blé fût vendu à bas prix. L'an 302, Dioclétien, pour remédier à la cherté des grains dans les provinces de l'Orient, crut qu'il suffisait d'en abaisser le prix par sa volonté, et de le fixer à une valeur médiocre; mais alors les marchands n'en firent plus venir des pays éloignés, et disparurent des marchés; la famine s'augmenta et fut accompagnée de séditions et de massacres. L'empereur, cédant à la force des événements, rappela son édit, et, disent les historiens, laissa le monde suivre, pour se mieux gouverner, l'impulsion de la puissance des choses [3]. Les fruits de cette triste expérience ne profitèrent point aux

[1] Aurelius Victor, *in Epitome;* Procop.
[2] Sueton., *in Tib.*, cap. LII.
[3] Idacius, Lactance.

générations suivantes. En 363, une grande disette ayant eu lieu dans tout l'empire, Julien, qui était alors à Antioche, s'opposa au renchérissement des vivres, en rendant un édit qui les taxait à bas prix. Cette mesure aggrava le mal; la disette, qui d'abord s'était bornée aux grains, s'étendit à toutes les subsistances, et les villes manquèrent de tout ce qui est nécessaire à la vie [1].

Ces exemples suffisent pour établir qu'avant et après Dioclétien les empereurs romains taxaient, par des actes de leur autorité, le prix des grains et des autres subsistances, et que les désastres produits ou augmentés par ces mesures n'y firent point renoncer, tant l'aveuglement de la puissance résiste aux vérités les plus simples et les plus salutaires enseignées par l'expérience.

Telles étaient les étranges notions qu'avaient de l'économie politique ces Romains si grands dans la guerre, les arts, l'éloquence et la poésie, qu'il y avait encore une sorte de progrès dans ces édits qui, en fixant arbitrairement un prix aux productions naturelles, prescrivaient à la terre d'avoir la même fertilité, et aux moissons la même abondance. Ces lois absurdes indiquaient du moins l'intention de remédier, par des moyens d'administration, aux malheurs publics, tandis que les premiers Césars recouraient, en ces circonstances, aux violences les plus inhumaines. Suétone rapporte qu'une grande disette ayant eu lieu à Rome l'an 6 de notre ère, Auguste, ce politique profond, ne trouva pas de meilleur expédient, pour en diminuer les effets, que de chasser de la ville quatre-vingt mille personnes qu'il envoya mourir de faim ailleurs [2].

Dans une semblable occurrence, Domitien, attribuant à l'extension des vignobles l'insuffisance des récoltes de blé, rendit, en l'an 92, un édit qui prescrivit de ne plus planter de vignes en Italie, d'arracher la moitié de celles des provinces d'Europe, et de détruire entièrement celles d'Asie. On prétendit qu'il avait pris les vignes en haine, parce que le vin qu'elles donnaient excitait le peuple à s'insurger contre sa tyrannie; et quand il abandonna l'exécution de cette loi, on l'attribua à un billet qu'on lui fit parvenir, et qui portait que,

[1] Amm. Marc., lib. XXII, cap. XIV; Libanus, *in Vita Juliani*.
[2] Sueton. *in Aug.*, cap. XLII.

quoi qu'il fît, il resterait toujours assez de vin pour le sacrifice dont il serait la victime [1].

Il ne faut pas confondre avec ces actes d'iniquité l'édit de maximum de Dioclétien. Cette loi, quoique erronée dans ses principes et funeste dans ses conséquences, ne s'écartait point des idées d'économie sociale de ce temps ; elle était imitée de celle de Germanicus, dont le souvenir était si cher aux Romains ; et plus d'un demi-siècle après, Julien, l'un des hommes les plus instruits qui aient été revêtus de la pourpre impériale, loin d'en reconnaître le danger, en fit revivre les dispositions.

Ces exemples montrent quel était dans l'empire romain l'état de la législation des subsistances, et quelles étranges notions avaient les Césars réputés les plus sages, du droit de propriété, de la liberté du commerce et de la prospérité de l'agriculture. Il était nécessaire de les exposer pour mieux apprécier l'édit de Dioclétien, et avant que d'en tirer, s'il se peut, des aperçus statistiques propres à faire connaître l'économie domestique du monde civilisé au commencement du quatrième siècle de notre ère.

Cet édit impérial es tcomposé de plus de quatre-vingts articles. Il est distinct de celui rendu l'année précédente pour taxer le prix des grains dans les provinces orientales, et il ne contient aucune disposition relative aux céréales. Il fixe, pour tous les objets qu'il énumère, une valeur extrême, un maximum qui était le prix des temps de disette, et au delà duquel il n'était plus licite de vendre ces objets. Il emploie pour tous les prix qu'il établit le denier romain, et il les applique pour les liquides au sextarius, et pour les choses vendues au poids à la livre romaine.

Avant le siècle d'Auguste, le *denarius* valait 90 centimes, ou 18 sous de notre ancienne monnaie ; mais il avait diminué de poids et bien plus encore de valeur à mesure que Rome s'était enrichie des dépouilles du monde. La viande de boucherie valait 2 deniers la livre dans le second siècle de l'empire, et, dans le troisième, elle devait coûter ordinairement le double, si l'on en juge par le maximum établi pour les temps de disette, et qui permettait de la vendre jusqu'à 8 deniers. Ainsi la dépréciation du denier était sous Dioclétien, vers l'an 300, moitié

[1] Sueton. *in Dom.*, lib. VII ; Aurelius Victor, *in Epitome*.

plus grande qu'un siècle avant, et il ne représentait plus que 45 centimes, quoiqu'il en valût 75 intrinsèquement.

La livre romaine équivalait à environ 36 décagrammes ou 12 onces; et le sextarius, qui était la sixième partie du conge, se rapprochait du demi-litre, ou ancienne chopine de Paris.

C'est en partant de ces données que nous avons dressé le tableau suivant, qui indique :

1° Le maximum des prix, en monnaie romaine, comme il est établi pour chaque sorte de mesure par le dispositif de l'édit impérial;

2° Ce même terme, en monnaie décimale, d'après la valeur intrinsèque du denier romain;

3° La valeur représentative des prix, d'après la dépréciation de l'argent depuis le siècle précédent;

4° Les prix moyens de ces objets *en temps ordinaires*, formés de la moitié de la valeur représentative, et appliqués à nos mesures métriques.

Ce dernier terme est conforme à ce qu'enseignent l'histoire et la législation, qui s'accordent à reconnaître que l'état de disette commence lorsque le prix des subsistances s'élève au double de la valeur qu'elles ont dans les temps ordinaires.

Ainsi, après la paix de 1815, les lois des céréales de la France et de l'Angleterre appelèrent les blés étrangers au secours de la population, lorsque, dans le premier de ces pays, l'hectolitre de froment valait 26 francs au lieu de 13, et quand, dans la Grande-Bretagne, le *quarter* s'élevait à 80 schellings au lieu d'en valoir 40 à 50.

En 1793, ce fut parce que le prix des subsistances avait déjà doublé que la Convention voulut, comme Dioclétien, en fixer la valeur à ce terme, et l'empêcher de le dépasser. Quoique le maximum fût établi sur les prix de 1790 augmentés d'un vingtième de la valeur des objets, et en outre des frais de transport du lieu de production au lieu de consommation, les choses de première nécessité valurent légalement et en réalité deux fois le prix moyen qu'elles avaient en 1789, dans un temps plus heureux.

1° PRIX DU TRAVAIL.

NATURE DES TRAVAUX.	Maximum en monnaie romaine.	Maximum en monnaie de France, valeur intrinsèque de l'argent.	Valeur représentat. d'après la dépréciation de l'argent.	Prix moyen en monnaie de France d'après cette dépréciation
—	—	—	—	—
	deniers.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Au laboureur, pour sa journée.	25	18 75	11 25	5 62
— pour les travaux intérieurs.	50	37 50	22 50	11 25
Au maçon, pour sa journée.	50	37 50	22 50	11 25
Au faiseur de mortier.	50	37 50	22 50	11 25
Au marbrier et au faiseur de mosaïque.	60	45 »»	27 »»	13 50
Au tailleur, pour façon d'habit.	50	37 50	22 50	11 25
pour coudre seulement.	6	4 50	2 70	1 35
Pour façon de souliers de patriciens.. .	150	110 50	67 50	33 75
— d'une chaussure de laboureur. . . .	120	90 »»	54 »»	27 »»
— d'une chaussure de militaire.	100	75 »»	45 »»	22 50
— d'une chaussure de sénateur.	100	75 »»	45 »»	22 50
— d'une chaussure de femme.	60	45 »»	27 »»	13 50
— de sandales de militaire.	75	56 25	33 75	16 87
Au barbier, pour chaque homme. . . .	2	1 50	1 »»	» 45
Au vétérinaire, pour tailler le sabot des animaux.	6	4 50	2 70	1 35
— pour les étriller et leur nettoyer la tête	20	15 »»	9 »»	4 50
Pour chaque mois de leçons d'architecture.	100	75 »»	45 »»	22 50
A l'avocat, pour une requête aux tribunaux.	250	187 50	112 50	56 25
Pour l'audition de la cause.	1000	750 »»	450 »»	225 »»

2° PRIX DES SUBSISTANCES.

PRIX DES VINS.	Maximum du sextarius.		Prix moyen du litre.	
Vins fins : picène, tiburtin, sabin, surentin, setin, falernien..	30	22 50	27 »»	13 50
Vins vieux, de la meilleure qualité. . .	24	18 »»	21 80	10 90
De la seconde qualité..	16	12 »»	14 40	7 20
Vin rustique.	8	6 25	7 20	3 60
Bière commune, *camum*..	4	3 »»	3 60	1 80
— d'Égypte, *zythum*..	2	1 50	1 80	0 90
Vin épicé d'Asie.	30	22 50	27 »»	13 50
— d'orge d'Attique..	24	18 »»	21 80	10 90
Décoction de divers raisins..	16	12 »»	14 40	7 20

PRIX DE LA VIANDE.	Maximum de la livre romaine.			Prix moyen du demi-kilog.
Viande de bœuf.	8	6 25	4 80	2 40
— de mouton ou de chèvre..	8	6 25	4 80	2 40
— d'agneau ou de chevreau.	12	9 »»	7 20	3 60
— de porc.	12	9 »»	7 20	3 60
Le meilleur lard.	16	12 »»	9 60	4 80
Le meilleur jambon.	20	15 »»	12 »»	6 »»
Graisse de porc, fraîche.	12	9 »»	7 20	3 60
Ventre et issues.	16	12 »»	9 60	4 80
Foie de porc, préparé.	16	12 »»	9 60	4 80
Tétine de truie allaitant.	20	15 »»	12 »»	6 »»
Vulve de truie.	24	18 »»	14 40	7 20
Pieds de cochon, chacun.	4	3 »»	1 80	» 90
Saucisse de porc, fraîche, d'une once. .	2	1 50	» 90	» 45
— de bœuf, fraîche.	10	7 50	6 75	3 37

PRIX DE LA VIANDE.	Maximum en monnaie romaine.	Maximum en monnaie de France, valeur intrinsèque de l'argent.	Valeur représentat. d'après la dépréciation de l'argent.	Prix moyen en monnaie de France d'après cette dépréciation
	—	—	—	—
	Maximum de la livre romaine.			Prix moyen du demi-kilog.
	deniers.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Saucisse de porc, fumée, assaisonnée. .	16	12 »»	7 20	3 60
— de bœuf, fumée, assaisonnée.	10	7 50	6 75	3 37
VOLAILLE ET GIBIER.	Maximum de la pièce.		Prix moyen de la pièce.	
Un paon mâle, engraissé.	250	187 50	112 50	56 25
Un paon femelle, engraissé.	200	150 »»	90 »»	45 »»
Un paon sauvage, mâle.	125	93 75	56 25	28 12
Un paon sauvage, femelle.	100	75 »»	45 »»	22 50
Une oie grasse.	200	150 »»	90 »»	45 »»
— non engraissée.	100	75 »»	45 »»	22 50
Un poulet.	60	45 »»	27 »»	13 50
Un canard.	40	30 »»	18 »»	9 »»
Une perdrix.	30	22 50	13 50	6 75
Un lièvre.	150	110 50	67 50	33 75
Un lapin.	40	30 »»	18 »»	9 »»
PRIX DU POISSON.				
Poisson de mer, première qualité. . . .	24	18 »»	10 80	5 40
— seconde qualité.	16	12 »»	7 20	3 60
Poisson de rivière, première qualité. . .	12	9 »»	5 40	2 70
— seconde qualité.	8	6 25	3 50	1 80
Poisson salé.	6	4 50	2 70	1 35
Huîtres, le cent.	100	75 »»	45 »»	22 50
VÉGÉTAUX COMESTIBLES.				
Laitues, les meilleures, cinq ensemble. .	4	3 »»	1 80	» 90
— seconde qualité, dix ensemble. . . .	4	3 »»	1 80	» 90
Choux communs, les meilleurs, un seul.	4	3 »»	1 80	» 90
Chouxfleurs, les meilleurs, cinq ensemble	4	3 »»	1 80	» 90
— seconde qualité, dix ensemble. . . .	4	3 »»	1 80	» 90
Betteraves, les meilleures, cinq ensemble	4	3 »»	1 80	» 90
— seconde qualité, dix ensemble . . .	4	3 »»	1 80	» 90
Radis, les plus grands.	4	3 »»	1 80	» 90
AUTRES COMESTIBLES.	Maximum du sextarius.		Prix moyen du litre.	
Miel, le meilleur.	40	30 »»	36 »»	18 »»
— seconde qualité.	20	15 »»	18 »»	9 »»
Huile, première qualité.	40	30 »»	36 »»	18 »»
— seconde qualité.	24	18 »»	21 60	10 80
Vinaigre.	6	4 50	5 40	2 70
Jus de poisson, pour exciter l'appétit. .	6	4 50	5 40	2 70
Fromage sec, la livre.	12	9 »»	8 10	4 05

Tout le monde sait que la détermination du prix des choses est même aujourd'hui une opération délicate et difficile, parce que ce prix dépend des quantités éminemment variables de la production et de leur rapport avec la demande, qui a lieu sur chaque marché en raison de l'approvisionnement, de la consom-

mation, de la concurrence, et parfois des craintes sans fondement de la population. La solution d'un tel problème n'était assurément pas plus facile jadis qu'aujourd'hui; aussi ne faut-il pas prendre pour des termes rigoureusement vrais ceux dérivés de l'édit impérial; et c'est déjà beaucoup, en pareille matière, que d'obtenir des approximations. Nos mercuriales ne sont point autre chose; et il est facile de reconnaître que le rescrit de Dioclétien ne prétendait point à une exactitude plus grande. En effet, pour éviter des chiffres fictifs et des détails prolixes, il se borne à diviser les comestibles en deux qualités, et à ranger dans une seconde classe tous ceux de même espèce qui ne sont point compris dans la première. De même, il suppose qu'il y a une différence de valeur de moitié entre les diverses sortes de poissons de mer et celles de rivière. D'après la même méthode d'assimilation, il n'admet que deux qualités de vins vieux, dont la valeur est régulièrement comme 3 à 4. On conçoit qu'en réalité il n'en était point ainsi, et que les nombres qui établissaient le maximum des prix étaient des expressions abrégées et purement approximatives.

Néanmoins ces chiffres, tels qu'ils sont, fournissent une multitude de notions historiques et économiques qui nous manquaient entièrement ou que nous n'avions acquises que par des inductions plus ou moins probables tirées de fragments épars, de faits éloignés et d'exemples extraordinaires. Leur ensemble forme la plus longue suite de termes numériques qu'on ait jamais obtenue des monuments de l'antiquité sur la vie civile et domestique des Grecs et des Romains. Cette acquisition nouvelle de témoignages nombreux et positifs doit ranimer l'espoir de ceux qui craindraient qu'après tant de siècles de barbarie et de destruction on ne puisse trouver désormais d'autres vestiges des peuples de l'antiquité qu'une cendre stérile, ou des débris informes, muets et sans souvenirs.

Nous examinerons, dans les pages suivantes, les principales dispositions de l'édit de maximum de Dioclétien; nous essayerons d'en montrer les causes et les effets en les rapprochant des faits historiques qui peuvent les éclairer, et nous ferons sortir des termes numériques de cet important document la situation économique de la société romaine au commencement du quatrième siècle de notre ère.

Il est un fait capital, incontestablement établi par cette loi :

c'est l'extrême élévation du prix du travail et l'excessive cherté des subsistances.

La journée du laboureur est portée au maximum, pour les travaux des champs, à 25 deniers romains, ou 18 fr. 75 c.; elle est fixée au double pour les travaux intérieurs. Cette différence de moitié semble énorme; mais en voyant assigner la même valeur au travail du maçon, du marbrier et du tailleur, qu'à celui du cultivateur dans l'intérieur des bâtiments ruraux, on est convaicu que l'on considérait alors comme une industrie les préparations du blé, la fabrication du vin et celle de l'huile; et qu'on regardait le labourage, la moisson, la vendange et la cueillette des olives, comme des opérations agricoles exigeant une moindre intelligence et des soins moins grands.

Il est vraisemblable que les esclaves faisaient en grande partie ces derniers travaux, et que les ouvriers libres exécutaient la plupart de ceux qui avaient lieu à l'intérieur, ce qui en rendait le prix plus élevé. Il en est encore ainsi dans tous les pays où le funeste régime de l'esclavage est établi : l'industrie agricole y est exercée par des hommes libres, dont le salaire est d'autant plus grand que leur nombre est plus borné. Ce sont des affranchis qui, dans les provinces de la Russie, font sécher les blés, et qui, dans les colonies tropicales, sont chargés de la fabrication du sucre, tandis que les esclaves sont attachés à la glèbe.

Il ne faut pas moins que la supériorité du travail libre sur celui que la violence obtient de la servitude, pour expliquer la haute valeur du premier chez les Romains. En estimant le maximum au double du prix moyen, on trouve que celui-ci montait, en Italie, au commencement du quatrième siècle, à 5 fr. 62 c. pour la journée de travail agricole dans les champs; et à 11 fr. 25 c. pour le travail intérieur. C'est deux et trois fois, au moins, la valeur de la journée en France, dans le temps des moissons.

Différents métiers, qui, selon l'appréciation des temps modernes, devaient être rétribués davantage, n'obtenaient pas plus que le travail dans les clôtures rurales; mais le prix de celui-ci était déjà tellement élevé, qu'en apprenant qu'on payait au delà de 11 fr. la journée du maçon et celle du faiseur de mortier, on est encore plus étonné du nombre, de la grandeur et de la magnificence des édifices des Romains.

On trouve ici de singuliers témoignages des soins de ce peu-

ple pour assurer la durée de ses constructions, et pour mériter à sa métropole le nom de *Ville éternelle*. L'art de faire le mortier n'était pas abandonné, comme maintenant, au dernier des ouvriers; on n'en chargeait même pas celui qui devait le mettre en œuvre; c'était un emploi spécial, dont l'importance égalait celle de la taille des pierres ou de leur placement au faîte de la colonne trajane ou du Panthéon.

Le marbrier et le faiseur de mosaïques étaient ordinairement payés 13 fr. 50 c. par jour; ils étaient comptés parmi les ouvriers de première nécessité, et le prix de leur travail semblait calculé sur l'efficacité de la résistance que leurs ouvrages opposaient à l'action du temps.

On remarque moins d'éloignement avec nos usages dans ce qui concernait les vêtements. Comme chez nous, par l'effet de la mode, le travail de coudre un habit était estimé beaucoup moins que celui de le couper et d'en déterminer la façon. Ce dernier valait 11 fr. 25 c., et l'autre 1 fr. 15 c., ou 23 sous seulement.

Il y avait de très-grandes différences de prix, et sans doute aussi de formes, de matériaux et de durée, entre les diverses espèces de chaussure que portaient les Romains. Les souliers des patriciens étaient les plus chers; ils valaient 34 fr. La chaussure ordinaire des sénateurs coûtait 22 fr. 50 c.; celle des militaires était du même prix; mais les sandales, qui y suppléaient en campagne, ne s'élevaient qu'à 16 ou 17 fr. Les souliers de laboureur en valaient 27, sans doute à cause de leur grande solidité; et ceux des femmes coûtaient moitié moins, parce que vraisemblablement les matériaux en étaient légers et peu durables.

L'élévation de ces prix et l'étendue de la consommation donnaient de tels profits aux cordonniers de Rome, qu'ils pouvaient rivaliser, par leur fortune, avec les plus riches patriciens, et à leur exemple gratifier le peuple de spectacles dispendieux. Il y en eut un nommé Vatinius qui fit même donner, à Bénévente, un fameux combat de gladiateurs en l'honneur de Néron, et cet empereur ne dédaigna point d'y assister[1].

Les barbiers, qui prenaient 45 c. ou 9 sous par homme, réussissaient pareillement à amasser de grandes richesses, et

[1] Tacit., *in Ner.*; Martial., lib. III, ep. LIX.

Martial en cite un, nommé Cynamus, qui avait acquis des terres plus vastes que celles des personnages consulaires.

Deux articles seulement se rapprochaient de ce qu'offrent nos sociétés modernes : l'un était la faible rétribution qu'obtenait l'enseignement des beaux-arts ; et l'autre le prix excessif des transactions judiciaires. On apprenait l'architecture pour 22 fr. 50 c. par mois, ce qui était justement la valeur de deux journées d'un maçon. Mais un avocat ne présentait pas une requête à un tribunal à moins de 56 fr., et il fallait payer quatre fois autant pour faire entendre sa cause à ses juges. Ces derniers frais étaient fixés à 450 fr. pour maximum. On sait d'ailleurs que du temps de Cicéron et d'Ulpien, les honoraires d'un avocat s'élevaient, pour une plaidoirie, à cent pièces d'or (*aureus*) valant environ 1600 fr.[1]

Le prix des comestibles était proportionnel à cette extrême élévation des salaires.

Les vins, ces produits indigènes favorisés par le sol et le climat de l'Italie, étaient même singulièrement chers. Sept espèces fameuses parmi les épicuriens de Rome, le picène, le tiburtin, le sabin, l'aminéen, le surentin, le setin et le falerne, revenaient, par un terme moyen, à 13 fr. 50 c. le litre, et pouvaient monter jusqu'à 27 fr., ou près de cinq journées de travail. Il faut remarquer qu'il n'en était point de ces vins comme de ceux de Bordeaux ou de la Bourgogne consommés dans la capitale de la France, et dont le prix est augmenté par un long transport; les vignobles dont ils provenaient étaient proches de Rome, et le nombre des consommateurs relativement à la quantité de la production semble la seule cause de leur haut prix ; car ce ne fut qu'après l'abdication de Dioclétien que Gallerius mit des impôts sur les vignes, les arbres, les terres, ainsi que sur chaque individu de la population, et qu'il les étendit jusqu'à la ville de Rome, qui jusqu'alors avait eu le privilége d'être exempte de taxes.

Après les vins dont on vient de parler, et qui étaient comme nos espèces superfines, venaient les vieux vins de la meilleure qualité, qu'on vendait 11 fr. le litre, et ceux de la seconde, qui s'élevaient à plus de 7 fr. La dernière sorte, qu'on désignait sous le nom de vin rustique, valait encore environ 3 fr. la bouteille, ou 8 à 9 fois au moins sa valeur en France.

[1] Ulpianus, *De honorario advor.*; Tacit., lib. II.

C'est sans doute cette cherté du vin qui avait fait adopter l'usage de deux espèces de bière; l'une, nommée *camum*, valait 1 fr. 80 c. le litre; l'autre, imitée des Egyptiens et appelée *zythum*, coûtait seulement 90 c. Il semble qu'elle ne différait pas de la nôtre.

Il y avait encore trois espèces de boissons dont l'origine paraît étrangère : le vin épicé d'Asie, *carænium mæonum ;* il valait 13 fr. 50 c. le litre, comme le falerne; le vin d'orge de l'Attique, qui coûtait 11 fr. comme les vins vieux les meilleurs; et le *decoctum*, qu'on faisait avec le jus de diverses sortes de raisin, et qui avait le même prix que les vins de seconde qualité.

Cette connaissance du prix des vins romains est, autant que nous le sachions, tout à fait nouvelle, les poëtes, les historiens, les naturalistes dont nous possédons les ouvrages, n'ayant mentionné que des cas rares, des exemples extraordinaires ou des faits poétiquement exagérés, dont on ne pouvait obtenir rien de juste ou de certain.

On peut expliquer maintenant, par la cherté de ces produits, et conséquemment leur quantité insuffisante pour les besoins de la consommation, un édit de l'empereur Probus (an 281), prescrivant aux soldats des légions qui étaient dans les Gaules, la Pannonie et la Mœsie, de s'occuper à planter des vignes sur les collines de ces différents pays. Par le même édit, il fut permis à toutes les provinces de l'empire d'avoir des vignes, spécialement aux habitants de l'Espagne, ce qui, depuis Domitien, leur avait été défendu[1].

. On sait que l'inspection des marchés d'un peuple donne un témoignage bien plus certain du degré de sa civilisation que ne le peuvent faire la magnificence de ses monuments et la pompe de ses rois. Pour faire connaître à Charles-Quint à quelle perfection l'état social était parvenu chez les Mexicains, Fernand Cortez ne peignit point les merveilles du temple de Vitziliputli; il décrivit à l'empereur le marché de Mexico. On obtiendra le même résultat à l'égard des Romains, en apprenant quel était l'état de leurs marchés sous le règne de Dioclétien.

La viande de bœuf, de mouton ou de chèvre valait indistinctement 2 fr. 40 c. la livre. L'agneau, le chevreau et la viande de porc coûtaient un tiers de plus, ou 3 fr. 60; et le meilleur lard s'élevait au double, c'est-à-dire à près de 5 fr. le demi-

[1] Aurelius Victor, *in Epit.*; Vopiscus, *in Prob.*; Julius, *in Cæs. Eutr.*

kilogramme. Dans son maximum, la viande de boucherie pouvait monter jusqu'à ce prix.

Il paraît, par l'omission de tout article relatif à la viande de veau, qu'il n'était pas licite d'en vendre, et que l'édit de Septime Sévère à ce sujet avait toujours force de loi, quoique rendu près d'un siècle auparavant. Lampridius rapporte qu'en 229 le peuple de Rome s'étant plaint de ce que la viande de bœuf et de porc était trop chère, cet empereur, au lieu d'en abaisser arbitrairement le prix, comme il était constamment d'usage dans ces temps, ordonna qu'on ne tuât ni veau, ni vache, ni cochon de lait ou truie pleine. Par l'effet de ces dispositions, en moins de deux ans la viande ne coûta plus que le quart du prix auquel elle s'était élevée [1].

Si l'on admet, avec vraisemblance, que dans le cours du troisième siècle, sous le règne de Caracalla, d'Héliogabale et de leurs successeurs, les choses retournèrent à leur ancien état, on trouve que par les sages mesures de Septime Sévère la viande de boucherie était tombée à 60 c. la livre, c'est-à-dire presque au même prix où elle est en France; mais que par l'effet des règnes désastreux d'une suite de mauvais princes, son prix moyen était quadruplé quand Dioclétien résolut d'en fixer le maximum à huit fois la valeur qu'elle a dans nos marchés.

La journée de travail s'élevant en Italie à 11 fr. 25 c., et la livre de viande à 2 fr. 40 c., leur valeur comparée était comme 1 à 4 et demi.

En France, quand on prend au même prix, comme à Rome, les différentes sortes de viande, ce rapport est approximativement comme 1 à 8. Ainsi, toutes choses égales d'ailleurs, la viande de boucherie était presque moitié plus chère dans l'empire romain qu'elle ne l'est dans nos provinces. D'où l'on peut conclure que son usage était exclu nécessairement de la nourriture de la plus grande partie de la population; et que non-seulement les esclaves en étaient totalement privés, comme dans les deux Indes, mais encore que les classes inférieures du peuple n'en mangeaient que lors des distributions publiques ou dans les repas solennels donnés par les empereurs. Encore n'est-il question que de viande de porc, dans la fondation faite en faveur des habitants de Rome, par l'empereur Aurélien, après

[1] Lampridius, *in Alex.*

le triomphe qui célébra la destruction de Palmyre [1]; et c'était uniquement avec du lard, du fromage et de la piquette, qu'étaient nourris les 400,000 hommes qui composaient les armées romaines, sous le règne d'Adrien (an 122).

On ne peut douter, en examinant ces données, que, malgré l'abondance des pâturages de l'Italie, et même l'introduction de l'usage de la luzerne, le bétail et les troupeaux ne fussent beaucoup moins multipliés que dans la France actuelle, proportionnellement au nombre des habitants. Cependant nous ne comptons qu'une tête de bétail pour 3 à 4 individus, tandis que l'Angleterre en possède une pour deux personnes. Il n'est pas invraisemblable de croire que sous Dioclétien l'Italie ressemblait à cet égard à l'Espagne moderne, qui n'a qu'une seule bête à corne pour 11 habitants, et dont la consommation individuelle est de 3 kil. de bœuf par an, tandis qu'un Français en mange sept, un Anglais 15, un Parisien 36, et un habitant de Londres 52.

Cependant cet état de choses dut encore empirer quand l'empereur Gallerius eut établi une taxe sur chaque animal pâturant, et lorsque les marchands de bœufs, de moutons et de porcs eurent été soumis, en Italie, à un tribut spécial par un édit de Valentinien III [2].

On est loin de se former une opinion favorable de l'agriculture des Romains, quand on considère que le porc et la chèvre, ces deux ennemis des cultures, étaient alors tellement multipliés, que l'on consommait plus de lard que de bœuf, et que la viande de chèvre et de chevreau le disputait dans les marchés à celle de mouton et d'agneau. Ceci rappelle, qu'au témoignage de Polybe [3], de grands troupeaux de cochons, de plus de mille têtes, parcouraient les campagnes de l'Étrurie et de la Gaule cisalpine. De tels hôtes ne pouvaient convenir à un pays bien cultivé, surtout quand la borne du dieu Terme tenait lieu de clôture rurale.

Quelques circonstances, citées par Aulugelle, avaient fait présumer au savant docteur Arbuthnot que les moutons étaient fort peu multipliés en Italie [4]. Cette conjecture semble con-

[1] Vopiscus, *in Aurel.*
[2] *Codex Theod.*, app., tit. XV.
[3] Polyb., lib. XII, cap. II.
[4] Arbuth. p. 127.

firmée par l'édit de Dioclétien, qui montre le peu de cas qu'on en faisait, puisque la viande de chèvre n'était pas moins estimée que la leur dans les marchés de Rome. Il n'en est fait mention ni dans le menu du festin de Lentulus, conservé par Macrobe [1], ni dans la liste des comestibles estimés, rapportée dans un fragment de Varron [2]; la viande de bœuf ne se trouve même pas dans les mets nombreux qui y sont indiqués; mais en revanche, on y voit figurer un choix bizarre de charcuterie, dont Dioclétien prit soin de taxer le prix dans sa loi de maximum. C'est d'abord, à raison de 4 fr. 80 cent. la livre comme le meilleur lard, le ventre de porc, les issues et le foie agrandi par l'engrais avec les figues. C'est ensuite, au prix de 6 et de 7 fr. la livre, des tétines de truie allaitant, et la vulve du même animal. Pour préparer le premier de ces morceaux, on sautait sur le ventre de la truie prête à mettre bas; et, par de grands coups de pied on faisait pénétrer le sang et le lait dans le tissu cellulaire des tétines; ce qui leur donnait une valeur du double au triple de celle de la viande de boucherie. Chaque pied de cochon valait 90 cent. ou 18 sous; et l'on avait, pour la moitié, une saucisse de porc frais pesant une once.

La Lucanie fournissait des saucisses fumées et assaisonnées de porc et de bœuf, qu'on vendait 3 fr. 60 cent. Celles qu'on faisait à Rome, avec de la viande de bœuf fraîche, coûtaient un peu moins cher. Le meilleur jambon venait de la Westphalie, de la Cerdagne et du pays des Marses; il valait 6 fr. la livre. Cette quantité de viandes préparées manifeste qu'un grand nombre d'individus, tels que les esclaves et les affranchis enrichis, ne vivaient point en famille; et Dion nous apprend qu'en effet, même sous Auguste, malgré la loi Papia, plus de la moitié des chevaliers romains étaient célibataires.

On conçoit que le gibier, la volaille et le poisson étant exclusivement les comestibles dont se nourrissaient les riches, le prix en était exorbitant. Les paons, que l'orateur Hortensius avait introduits dans la cuisine des Romains, valaient 56 fr. la pièce du temps de Dioclétien, lorsqu'ils étaient engraissés, et moitié moins quand ils ne l'étaient pas. La même différence était admise pour les oies, qui valaient 45 fr. quand elles étaient grasses. Un poulet coûtait 13 fr. 50 c., un ca-

[1] Macrobe, lib. II, cap. IX.

[2] Satyr. Varr., *in Aul. Gell.*, lib. II.

nard 9 fr., une perdrix 6 fr. 75 c. Un lapin se vendait 9 fr., et un lièvre près de 34 fr. Il est vrai que Martial, qui semble exprimer l'opinion de son temps, met le dernier de ces animaux au premier rang des quadrupèdes recherchés pour les tables des patriciens [1], et que l'historien d'Alexandre Sévère assure que cet empereur mangeait un lièvre à chacun de ses repas [2].

Tous ces prix sont sans aucun rapport avec les nôtres; et dans nos marchés on aurait dix lièvres, quinze lapins et une vingtaine d'oies pour la somme que coûtait à Rome un seul de ces animaux. Il n'y avait pas jusqu'aux poulets qui ne valussent sept à huit fois davantage.

Les espèces de poissons qui, telles que la murène, le surmulet, l'esturgeon, étaient multipliées dans les viviers des patriciens, ou celles qu'on leur envoyait des pays éloignés, étaient hors de prix, et se vendaient jusqu'à 2,000 fr. la pièce [3]. Mais on trouvait dans les marchés de Rome des espèces moins recherchées par les riches et beaucoup moins chères. La valeur du poisson de rivière était moindre de moitié que celle du poisson de mer ; et les premières qualités de l'un et de l'autre étaient estimées la moitié en sus du prix des secondes.

Les espèces de choix, provenant de la pêche maritime, coûtaient 5 fr. 40 c., et les autres 3 fr. 60 c. Les poissons du Tibre valaient 2 fr. 70 c. lorsqu'ils étaient de première qualité, et 1 fr. 80 c. seulement quand ils étaient de seconde. Le poisson salé n'était estimé qu'au quart de la valeur du meilleur poisson de mer ; il se vendait 1 fr. 35 c.

Les huîtres, qui étaient apportées à Rome des parcs du lac Lucrin, ou même de Brinduse et de Tarente, valaient 22 fr. 50 c. le cent. ou neuf fois plus qu'à Paris. On les servait sur les tables des patriciens, avant le souper, et les convives en avaient autant qu'ils en désiraient [4].

Les végétaux comestibles étaient, avec les espèces communes de poissons, ce qu'il y avait de moins cher dans les marchés de l'Italie, et, pour ainsi dire, les seules subsistances dont le prix était accessible au peuple. Les meilleurs choux coûtaient

[1] « Inter quadrupedes gloria prima lepus. » Martial.
[2] Lampridius, *in Alex. Sev.*
[3] Sueton., *in Tib.*, 34.
[4] Macrob., lib. II, cap. IX.

90 cent., ou 18 sous pièce. C'était, avec quelques herbages, l'unique nourriture de l'empereur Probus, qui avait conservé la frugalité des simples citoyens [1]; et l'on sait qu'après son abdication, Dioclétien, dans sa retraite de Salone, plantait des choux de ses propres mains, et trouvait dans cette occupation rustique plus de bonheur que dans l'exercice de la puissance impériale [2].

Les choux-fleurs, les laitues et les betteraves étaient les végétaux comestibles les plus communs; et il n'en est point indiqué d'autres, parce que sans doute leur rareté les mettait hors de prix. Les meilleurs, dans ces trois espèces, valaient un peu moins de 20 cent., ou 4 sous pièce, et ceux moins bons, la moitié de ce prix.

Quelques autres objets que l'Italie semblait devoir produire en grande abondance étaient cependant d'une valeur fort élevée. Le miel se vendait 9 fr. le litre, et moitié plus lorsqu'il était de première qualité. La meilleure huile valait aussi 18 fr. le litre, et la moins bonne, près de 11 fr. Le litre de vinaigre coûtait seulement 2 fr. 70 cent.; et le fromage sec, dont probablement les dernières classes de la population faisaient une consommation considérable, ne revenait guère qu'à 4 fr. la livre.

La nécessité seule étant le promoteur d'une loi de maximum, il est évident que les choses indispensables à la vie sont uniquement celles qui doivent y être soumises; et cette vérité est tellement manifeste, qu'elle ne fut pas méconnue en 1793, même au milieu des tempêtes politiques les plus effroyables. Cependant l'édit de Dioclétien s'éloigne de ce principe pour fixer le prix d'un article de luxe, dont il admet le singulier besoin, parmi ceux de première nécessité; c'est celui du *liquamen* ou *garum*, sorte de sauce pour exciter l'appétit, et qu'on faisait avec le jus extrait de la chair de certains poissons. Il semble, par une telle précaution, que l'usage en était fort étendu; et cette coutume d'aiguiser sa faim semble fort bizarre chez un peuple qui ne devait trouver que difficilement les moyens de l'assouvir, puisque les subsistances étaient d'un prix encore plus élevé que celui du travail.

L'excessive cherté de toutes choses est le fait qui résulte

[1] Vopiscus, *in Prob.*
[2] Aurelius Victor.

indubitablement de l'édit de Dioclétien lorsque la valeur des objets est comparée à la valeur de la journée de l'ouvrier, ou lorsque, par des antécédents, on calcule la dépréciation de l'argent, ou enfin lorsqu'on estime la quantité absolue de ce métal qu'exigeaient les échanges.

Un seul exemple suffira pour montrer le prix des choses sous ce triple rapport.

Un ouvrier romain ne gagnait dans la journée que la valeur de quatre livres et demie de viande, ou de trois litres de vin rustique.

En France, maintenant, la même quantité de travail équivaut à la valeur de sept livres et demie de viande, ou de huit litres de vin commun.

Sur le tout la différence est de plus de moitié.

Dans le deuxième siècle de l'empire, la viande ne valait que 2 deniers la livre romaine de douze onces. Un siècle après, sous Dioclétien, elle coûtait 4 deniers. Ainsi cette denrée avait doublé de prix, ou plutôt l'argent avait perdu la moitié de sa valeur par sa dépréciation progressive.

Ainsi, comparées au prix du travail, les subsistances étaient en Italie, sous Dioclétien, moitié plus chères qu'elles ne le sont en France aujourd'hui. Comparées à leur valeur un siècle auparavant, elles avaient doublé de prix; et enfin il fallait, pour les acheter, dix à vingt fois autant d'argent qu'il en faut maintenant pour en avoir la même quantité.

Une différence si extraordinaire suppose nécessairement une prodigieuse abondance de numéraire et une population improductive. Examinons si le témoignage des historiens appuie cette double induction.

On croit communément que la masse des métaux précieux étant alors beaucoup moins grande qu'après la découverte de l'Amérique, l'argent devait être beaucoup plus rare qu'aujourd'hui et posséder une plus haute valeur. En effet, si sa distribution eût été la même que de nos jours, il en eût été certainement ainsi ; mais sa quantité s'accroissait en Italie de tout ce qui se trouve répandu maintenant en cent pays divers. Au commencement du quatrième siècle, il n'y avait point de circulation des métaux précieux, en Europe, au delà du Danube et du Rhin, ni en Afrique, au delà de l'Atlas et des cataractes du Nil. A l'exception de l'empire perse, c'était uniquement sur

les bords de la Méditerranée qu'étaient rassemblées toutes les richesses du monde connu ; et depuis mille ans, Rome les attirait en Italie à la suite de ses triomphes, par les tributs qu'elle imposait aux pays conquis, et surtout par les exactions des magistrats investis de son autorité dans les provinces subjuguées.

L'addition faite au numéraire du centre de l'empire par chaque nouvelle conquête exerçait une influence que manifestaient les événements publics. Les trésors de la Macédoine, apportés à Rome par Paul-Émile, dispensèrent l'Italie de l'obligation de payer désormais aucun impôt [1]; et, au témoignage de Suétone, les richesses de la Gaule enlevées par Jules-César firent diminuer l'intérêt de l'argent, et augmentèrent le prix des terres et de toutes les marchandises [2]. De tels effets durent s'étendre et se multiplier avec les victoires de Rome, qui, selon l'expression de Tite-Live, pouvait compter plus de triomphes que d'années d'existence [3]. A l'époque dont nous nous occupons, leur puissance avait dû s'accroître encore, car Dioclétien venait de réunir les riches dépouilles de la Mésopotamie aux trésors de Palmyre, conquis par Aurélien. Il y avait une si grande abondance de métaux précieux, qu'on ne se servait que de vases d'argent dans les banquets, et que, malgré les lois somptuaires, on employait en dorures et en broderies une immense quantité d'or et d'argent [4]. Une multitude de statues de ces deux métaux ornaient les temples; et, lorsqu'un siècle plus tard Alaric mit les habitants de Rome à contribution, on tira d'une partie de ces statues 5,000 livres pesant d'or et 30,000 livres d'argent. Il y avait dans le temple du Soleil une image de cet astre, qu'avait fait faire Aurélien, et qui pesait 15,000 livres d'or ; ce qui ferait aujourd'hui près de dix-sept millions et demi de francs [5].

Le luxe des particuliers égalait la magnificence des monuments publics. La soie, dont l'usage venait de s'introduire, et qu'on employait aux vêtements des deux sexes, s'achetait au poids de l'or, et valait plus de 1700 fr. la livre, ou quatre-

[1] Tit. Liv., lib. XXXIII, cap. III.
[2] Sueton. *in Aug.*; Plutarc., *in Cæs.*
[3] Tit. Liv., lib. VII, cap. VII.
[4] Vopiscus, *in Aurel.*, cap. XLVIII.
[5] Zosimus, lib. I, p. 56; Vopiscus, *Hist. Aug.*, 222; Euseb., *in Chron.*

vingt-cinq fois ce qu'elle coûte aujourd'hui. Cependant, lorsque Rome fut obligée, pour se racheter du pillage, de livrer aux Goths ce qu'elle avait de plus précieux, on put donner quatre mille robes de soie à ces barbares [1].

La richesse des familles patriciennes était prodigieuse; elle surpassait deux à trois fois celle de la noblesse anglaise, dont cependant aucune autre n'approcha jamais en Europe. Au rapport d'Olympiodore, historien contemporain d'Honorius, beaucoup de familles possédaient 4 millions de rente en argent, outre les grains, le vin et les autres produits de leurs terres, qui valaient le tiers de cette somme. Il y en avait un plus grand nombre encore qui, comme les Lansdowns, les Stafford et les Bridgewater, avaient en numéraire un ou deux millions de rente. En 424, un préteur, nommé Probus, dépensa, pendant l'année de son office, 1,200,000 nummes d'or, ou environ 7 millions de francs. Après le sac de Rome par Alaric, Symmaque, qui n'était compté que parmi les sénateurs d'une fortune médiocre, dépensa 2 millions de nummes d'or, ou 10 millions, pour l'entrée solennelle de son fils, qui avait été nommé à la préture; et le sénateur Maxime en avait employé le double dans une pareille circonstance, parce qu'alors le préteur donnait pendant sept jours des jeux et des spectacles au peuple [2].

La multiplication des produits agricoles n'étant pas en proportion avec les progrès de la richesse numéraire, le prix des subsistances dut s'augmenter en raison de la différence de leur quantité. On en trouve la preuve dans l'accroissement progressif de la somme fixée pour chaque convive dans les festins publics que les empereurs donnaient à Rome sous le nom de *congiarium*. Pendant la domination d'Auguste, cette somme variait seulement de 5 fr. 80 c. à 7 fr. 70 c [3]. Sous Tibère, elle s'éleva jusqu'à 60 fr. par tête [4]. Néron la fit monter à 80 francs par personne [5]. Antonin le Pieux dépensa pour le même objet 155 fr. pour chaque convive [6], et Commode porta cette somme à 562 francs [7].

[1] Zosimus, lib. I, p. 56; Vopiscus, *Hist. Aug.*
[2] Fragments d'Olymp., conservés par Fozio et Muratori.
[3] Sueton., *in Aug.*, cap. XLI.
[4] Sueton., *in Tib.*, cap. XX.
[5] Sueton., *in Ner.*, cap. XIII; Tacit., lib. XIII.
[6] Dio, *in Anton.*
[7] Lampridius, *in Commod.*

Le congiarium donné par Auguste à 200,000 citoyens romains ne coûta que 9,300,000 francs [1]. Celui donné par Sévère, 250 ans après, s'éleva à l'énorme somme de 38 millions 750,000 francs [2]. A la fin de chaque siècle, le prix des subsistances avait doublé, et le même objet qu'on atteignait sous Auguste par une dépense de 6 à 7 francs en exigeait une, sous ses successeurs, qui monta progressivement à quatre-vingts fois cette somme. Cependant ce règne d'Auguste, qui nous offre un minimum si bas, étoit lui-même dans un pareil rapport avec les temps antérieurs. Après la dernière guerre punique, 1[illegible] ans avant notre ère, les subsistances étaient à si bon marché en Italie, qu'au rapport de Polybe, le prix d'un repas, dans les auberges des provinces, était établi à un semi par tête, c'est-à-dire la moitié d'un as romain, ou un peu plus de 5 centimes de notre monnaie. Si l'on admet que le festin public donné par Auguste, un siècle après, était vingt fois meilleur que les repas dont parle Polybe, il faut encore reconnaître que dans une centaine d'années les subsistances avaient sextuplé de valeur.

L'histoire moderne n'offre qu'un seul exemple d'une telle dépréciation de l'argent : c'est lorsque, après la conquête du Pérou, les métaux précieux devinrent si communs dans l'armée de Pizarre, qu'une paire de bottines valait 420 francs, un manteau 1,400, une bouteille de vin 280, et un cheval jusqu'à 60,000 francs [3].

L'excessive cherté des produits naturels et industriels n'était pas produite seulement par la grande abondance du numéraire, mais encore par la disproportion de leur quantité avec l'étendue des besoins de la consommation.

L'accroissement de la population exigeait que les cultures s'étendissent et se perfectionnassent; mais, loin de faire aucun progrès, l'agriculture déclina tellement, qu'au témoignage de Varron, Suétone et Columelle, l'Italie, qui pouvait primitivement pourvoir à sa subsistance et même exporter du blé, devint dépendante des provinces de l'empire pour sa nourriture journalière [4]. Alexandrie fournissait à Rome les grains suffisants

[1] Dio, lib. LV.

[2] Dio, *in Sever.*.

[3] Gomara, lib. V, cap. XX.

[4] Varro, lib. II; Colum., præf.; Sueton., *in Aug.*, cap. XII.

pour quatre mois d'approvisionnement; l'Afrique en donnait pour neuf; la Sardaigne, la Sicile et les autres provinces en faisaient également des envois annuels considérables [1], non pas, comme on pourrait le croire, par un échange commercial, mais à titre de contribution. La distribution gratuite de ces blés fit diminuer de toute leur quantité ceux que l'Italie produisait, et tous les historiens romains attestent la décadence rapide de l'agriculture [2]. Une multitude de faits en fournissent la preuve. Hérodien dit que sous le règne de Caracalla il y avait en Italie beaucoup de terres incultes dont on ne tirait aucun parti, et il donne de grands éloges à Pertinax pour avoir permis à chacun de prendre, soit en Italie, soit ailleurs, autant de terres qu'il serait possible d'en cultiver, encourageant en outre les défrichements par l'exemption des impôts [3]. Ce remède fut sans effet, et Vopiscus affirme que sous Aurélien, l'an 274, il y avait dans l'Étrurie et la Ligurie, au centre de l'empire, une grande quantité de terres fertiles qui demeuraient incultes, et que l'empereur projeta de rendre utiles en y établissant les familles des barbares qu'il avait faits prisonniers dans ses expéditions [4].

Les bords fertiles du Pô, les belles campagnes de la Lombardie étaient incultes, du moins en grande partie, sous le règne de l'empereur Valentinien, puisqu'en 370 ce prince distribua de bonnes terres, dans cette riche province de l'Italie, à une immense quantité de prisonniers allemands qu'il chargea de les cultiver [5].

Il fallait, même dans les temps de la plus grande prospérité de l'empire, que les ressources qu'offrait à la population le sol fécond de l'Italie fussent réduites singulièrement par les bornes de la culture, puisqu'il suffisait, pour faire naître la famine, de quelque événement qui retardait l'importation des blés. Caligula ayant fait rassembler de toutes parts des navires pour en former un pont entre Baya et Pouzzole, la construction de ce vain monument, par lequel il prétendait prendre possession de la mer, interrompit le service de l'importation maritime des

[1] Aurelius Victor, lib. II, cap. IX; S. Hieron., cap. IX.
[2] Varro, lib. III, cap. I; Colum., lib. I, prooem., et cap. II, VII; Tacit., *Ann.*, lib. III, cap. LIV; Plin., lib. XVIII, cap. XIII; Sueton., *in Aug.*
[3] Herod., lib. II, cap. XV.
[4] Vopiscus, *in Aurel.*, cap. XLVIII.
[5] Amm. Marcell., lib. XXVIII, cap. VI.

blés, et causa une grande disette à Rome et dans les provinces de l'Italie[1]. Au quatrième siècle, il suffisait d'une suspension peu prolongée dans les communications avec l'Afrique, pour livrer à la famine la population de Rome[2]. Au cinquième siècle, ce fléau ravagea toute l'Italie aussitôt que Justinien en eut détaché la Sicile, d'où provenait alors sa subsistance[3]. Constantinople n'eut à cet égard aucun avantage sur la ville de Rome, et la vie de ses habitants dépendait à un tel point des approvisionnements étrangers, qu'une famine désastreuse eut lieu en 333 parce que les vents contraires empêchaient les navires de l'Égypte et de la Syrie d'arriver[4], ce qui fut attribué par le peuple aux maléfices d'un philosophe platonicien nommé Sopatrus. Cette accusation le fit massacrer.

On a peine à concilier un tel excès de misère avec les idées de luxe et de grandeur que l'on se fait du peuple romain. On conçoit difficilement que la terre ne donnât point à ses habitants leur subsistance dans un pays où le froment rapportait de 12 à 15 pour un, ou moitié plus qu'en France, et même centuplait dans quelques parties les semences qu'on lui confiait[5]. Il paraît presque incroyable qu'une contrée qui comptait, comme l'Italie, 195 espèces de vin, et qui possédait les deux tiers de celles alors célèbres, ne pût produire une assez grande quantité de vin ordinaire pour qu'il pût être à l'usage du peuple, et qu'un litre ne valût pas moins qu'une journée et demie du travail d'un laboureur. Enfin, lorsqu'on vient à comparer le prix des subsistances avec celui que la population productive obtenait de son labeur, rien ne peut sembler plus étrange que l'indigence de ce peuple-roi, dont les deux tiers, sinon les trois quarts, étaient réduits à vivre de poisson et de fromage, et à boire de la piquette, quand la dépense de la table de Vitellius montait en une seule année à 175 millions de francs[6].

Les causes désastreuses qui produisaient de tels effets étaient l'insatiable avidité du fisc, l'excessive inégalité des fortunes, les exactions que le peuple et les soldats arrachaient du prince

[1] Sueton., cap. XIX, *in Caïo*.
[2] Muratori, t. IV, p. 229.
[3] *Hist. miscell.*, lib. II.
[4] Zosime, lib. II, cap. XL.
[5] Varro.
[6] 22,500 myriades de drachmes. Dion, *in Vitell*.

et des grands à titre de largesses, enfin l'esclavage avec tous ses vices et tous ses malheurs.

Les taxes sur les productions agricoles étaient pesantes et nombreuses. Il y en avait une du douzième de la rente des terres arables, une autre du sixième du revenu des plantations, une autre montant au dixième de la moisson des céréales, une autre sur les pâturages, à raison de chaque tête de bétail qu'ils nourrissaient et de chaque cheval, âne ou mulet; il n'y avait pas jusqu'aux chiens qui n'y fussent soumis [1]. La vente de la viande était grevée d'une taxe [2], et les marchands de bœufs, de porcs et de moutons étaient astreints en outre à un tribut personnel [3]. On levait de plus une capitation qui s'étendait non-seulement à tous les hommes libres, mais encore aux affranchis, aux esclaves, aux prostituées et aux mendiants [4]. Dix mille inspecteurs vivaient aux dépens du marché des grains; l'empereur Julien les réduisit à 1700. Bientôt ils se multiplièrent derechef, et Dioclétien fut obligé d'en abolir l'office comme singulièrement nuisible à l'agriculture [5]. Pendant longtemps l'Italie fut exempte de ces impôts; elle était tenue seulement à pourvoir de vivres la cour impériale et les prétoriens. Mais elle perdit ce privilége après le partage de l'empire entre Dioclétien et Maximin; elle fut forcée de payer alors les tributs comme les autres parties de l'empire; et Aurelius Victor atteste que beaucoup de lieux restèrent incultes, parce que, après avoir payé les taxes, il ne restait rien au laboureur pour vivre et pour s'acquitter envers son maître [6].

Mais une source de maux plus abondante encore, et surtout plus profondément enracinée, était l'organisation sociale dont dix siècles de victoires avaient infligé le châtiment aux Romains pour les punir de l'oppression du monde. Ce n'était plus, depuis longtemps, ce peuple agricole et guerrier dont les premiers magistrats cultivaient eux-mêmes leur modique héritage, et n'auraient pu, sans être exposés à la réprobation publique, posséder

[1] Appian., Civ., lib. I; *Cod. Theod.*; Cicer., or.; V. Verres; Zonor, *in Ann.*; Muratori, t. IV, p. 372.

[2] Sueton., *in Calig.*

[3] *Cod. Theod.*, App., tit. XV.

[4] Zonor, *Ann.*, *emp. d'Or.*

[5] Julius, Zosim., Amm., Procop., Aurelius Victor.

[6] Aurelius Victor, *in Epitome.*

une étendue de terre de plus de trois hectares [1]. Sous Dioclétien, la population de l'Italie ne se formait presque entièrement que de trois classes improductives, les patriciens, les prolétaires et les esclaves.

Les patriciens, enrichis par les charges publiques, la faveur du prince et les dépouilles des provinces conquises, possédaient la plus grande partie des propriétés; leur fortune leur permettait d'acheter l'empire quand les prétoriens le mettaient à l'enchère. Nous avons vu que nombre d'entre eux avaient jusqu'à 6 millions de revenu annuel, et qu'il y en avait qui pouvaient dépenser 10 à 20 millions en jeux et en spectacles dans le cours d'une seule année. Une inscription rapportée par Publius Victor nous apprend que sous le règne d'Antonin le Pieux (an 152), ils avaient dans l'enceinte de Rome 1,790 palais. Le nombre des maisons ordinaires ne s'élevant alors qu'à 46,702, on ne comptait pas plus de 26 demeures particulières pour un palais. Paris contenait, en 1789, 28,000 maisons et seulement 550 hôtels, ou moitié moins qu'à Rome, proportionnellement à la quantité des habitations communes. Du reste, les plus beaux hôtels des capitales modernes ne donnent qu'une bien faible idée de la grandeur et de la magnificence de ceux où résidaient les patriciens. On trouvait renfermés dans l'enceinte de ceux-ci tous les édifices et les monuments qui ornaient les cités les plus florissantes : des temples, des places, des hippodromes pour la course, des thermes de différentes espèces, etc. Le châtiment terrible qui enveloppa tous les esclaves de Pedanius Secundus nous fait connaître que sous Néron il y avait jusqu'à 400 domestiques dans l'intérieur de ces immenses palais.

Les prolétaires étaient cette tourbe qu'il fallait amuser par les jeux du cirque, et nourrir aux dépens des provinces par des distributions publiques. Sous Auguste, il y en avait deux cent mille à Rome, qui vivaient du blé qu'on tirait pour eux des greniers de l'empire [2]. Trajan augmenta ce nombre considérablement, en y ajoutant les enfants âgés de moins de onze ans, et qui jusqu'alors n'y avaient point été compris [3]. Aurélien établit ces distributions à perpétuité et les rendit journalières;

[1] Manius Curius, cité par Pline, liv. XVIII, chap. III.
[2] Sueton., *in Aug.*
[3] Pline le Jeune, *Panégyr.*

il fit donner au peuple non-seulement du grain, mais encore de la viande de porc [1]. De pareilles distributions furent fondées à Alexandrie par Dioclétien, et à Constantinople par l'empereur Constantin [2]. Outre le blé, celles-ci comprenaient une quantité de viande et d'huile, assignée également sur les magasins publics, aux prolétaires dont se peuplait déjà la nouvelle métropole de l'empire romain. Il paraît cependant qu'Auguste avait reconnu combien ces distributions de subsistances étaient nuisibles à l'agriculture, et qu'il avait même résolu de tenter de les abolir; mais il crut dangereux d'opérer de suite la réforme d'un abus qui semblait inhérent au pacte social, comme la taxe des pauvres dans les Iles-Britanniques; et il se borna au projet d'encourager les cultivateurs, dont il fit dresser la liste en Italie [3].

Les esclaves, qui formaient la troisième classe de la population, provenaient des prisonniers que les Romains faisaient dans leurs guerres perpétuelles contre tous les peuples du monde alors connu. Il y en avait d'autres cependant dont la servitude avait une origine différente. C'étaient ceux condamnés par les magistrats à l'esclavage, et qui, jusqu'au règne de Constantin (315), étaient marqués au front avec un fer rouge. Ils étaient destinés principalement aux travaux des mines, ou à combattre dans le cirque comme gladiateurs. Lorsque Claude voulut célébrer par des fêtes pompeuses ses tentatives pour dessécher le lac Fucin, ce fut une multitude de ces malheureux qu'il fit rassembler et combattre à outrance les uns contre les autres. S'il n'y a pas erreur dans le chiffre de Tacite, il y en avait dix-neuf mille [4].

Jusqu'après l'établissement du christianisme, il y eut une autre sorte d'esclaves, dont l'origine est, s'il se peut, plus odieuse encore que le droit qu'exerçait alors la guerre sur la liberté des vaincus. Il était licite à Rome, comme à Athènes, d'après les lois de Solon, de tuer les enfants qu'on ne pouvait nourrir, ou de les vendre, ou de les exposer dans les rues. Ces infortunés devenaient la propriété de ceux qui les recueillaient; et il fallut, en 315, une loi impériale pour leur donner

[1] Vopiscus, *in Aurel.*
[2] Aurelius Victor, *in Epit.*; Codinus.
[3] Muratori, t. I, p. 18.
[4] Tacit., *Ann.*, lib. XII, cap. LVII; Sueton., cap. XX.

le droit de se racheter à prix d'argent, ou en fournissant un autre esclave à leur place [1].

On ignore quel nombre d'esclaves sortait annuellement de cette triple source ; mais cependant des faits authentiques laissent présumer qu'il devait être immense. Nous avons vu déjà que les patriciens tenaient à Rome, dans l'enceinte de leurs palais, jusqu'à quatre cents esclaves, et plus tard ce nombre dut sans doute s'accroître encore. Ils en avaient bien davantage dans leurs villas des provinces. Eutrope dit qu'Elius Proculus en pouvait armer deux mille dans ses possessions de la Ligurie; ce qui en supposait le double ou le triple [2]. Pline rapporte qu'un particulier, qui avait fait de grandes pertes dans les guerres civiles, légua, par son testament, 4,116 esclaves [3]. Athénée affirme positivement qu'il connaissait beaucoup de Romains qui possédaient, non pour leur utilité, mais par ostentation, dix et même vingt mille esclaves [4]. On soupçonnerait ce nombre d'exagération, s'il n'existait pas de témoignages qui en confirment l'exactitude. On sait par Strabon [5] que la Syrie, la Cappadoce, l'Asie Mineure, la Thrace et l'Égypte fournissaient continuellement à l'Italie une multitude d'esclaves. Cet historien rapporte que souvent à Delus, dans la Cilicie, on en vendait en un seul jour jusqu'à dix mille, destinés pour la ville de Rome. Lorsque, pour apaiser une disette, Auguste fit chasser de la capitale de l'empire 80,000 personnes, il y avait dans ce nombre 10 à 12,000 gladiateurs, et plus de 60,000 esclaves qui étaient alors à vendre [6]. Quand Alaric se présenta la première fois devant Rome, 40,000 esclaves désertèrent à l'ennemi ; et c'était uniquement, sans doute, les Goths que les Romains avaient faits prisonniers, car les autres n'eussent rompu leurs chaînes que pour en prendre de nouvelles chez les barbares.

Les dénombrements de Rome et de l'empire ne comprenaient que la population libre, ou du moins il ne nous est parvenu aucun recensement des esclaves ou des affranchis ; mais on voit,

[1] *Cod. Theod.*, de aliment.
[2] Eutrop., Vopiscus, cap. XII.
[3] Plin., lib. XXXIII, cap. X.
[4] Atheneus, lib. VI, cap. XX, p. 272.
[5] Strabo, lib. XIV.
[6] Sueton., *in Aug.*, cap. XLII.

par une foule de témoignages, que ces deux classes formaient une immense multitude. Au rapport de Tacite [1], Rome, sous le règne de Néron, était pleine d'esclaves et d'affranchis; et l'on n'osait pas séparer ceux-ci des hommes libres, parce que les citoyens auraient paru trop peu nombreux. Sénèque remarque également qu'on appréhendait que les esclaves ne connussent combien leur multiplicité pourrait les rendre redoutables[2]. Deux siècles après, Septime Sévère, voulant qu'on pût les distinguer des hommes libres, projeta de faire porter des vêtements différents à chaque classe d'habitants; mais le célèbre jurisconsulte Ulpien le détourna de ce dessein, en lui remontrant qu'on verrait alors que les esclaves étaient en beaucoup plus grand nombre que les citoyens [3].

Si, d'après le cens de Rome et des provinces, exécuté par ordre d'Auguste, on admet que le nombre des citoyens romains de tout âge et de tout sexe s'élevait à environ 20 millions, et si l'on suppose qu'il y avait à peu près le double d'habitants des provinces, qui, jusqu'à l'édit de Caracalla, ne furent point comptés parmi les citoyens, on ne peut porter le nombre des esclaves, dans tout l'empire, à moins de 60 millions d'individus.

Un demi-siècle avant Auguste, Diodore de Sicile estimait la population d'Alexandrie à 300,000 habitants libres, avec un nombre d'esclaves peut-être égal [4]. D'après son témoignage, Rome ne possédait pas une population beaucoup plus grande. Nous avons vu qu'on y comptait 200,000 prolétaires, et que les esclaves formaient la moitié du nombre de ses habitants. Ainsi, dans la métropole de l'empire, sur six individus, il y avait trois esclaves, deux prolétaires et un seul citoyen. L'Italie entière était soumise, sans doute, à cet état de choses, qui, loin de s'améliorer, s'aggrava pendant les siècles suivants et s'étendit aux autres parties de l'Europe, puisque le *Domesday-Book* nous montre les trois quarts de la population de l'Angleterre réduits à l'esclavage [5].

A mesure que les esclaves se multiplièrent, la population

[1] Tacit., *Ann.*, lib. XIII, cap. XXVI et XXVII.
[2] Senec., *de Clement.* lib. I, cap. XXIV.
[3] Lampridius, *in Alex.*
[4] Diod., lib. XVII.
[5] Domesday-Book, comté de Kent, hommes libres, 2,421; vilains et borders, 10,349.

libre diminua dans les campagnes et reflua vers la métropole, pour assister aux jeux du cirque et participer aux distributions publiques [1]. En vain, pour repeupler les champs, Jules César prescrivit que le tiers au moins du nombre des bergers se composerait d'hommes libres [2]. Les propriétaires territoriaux donnèrent la préférence aux esclaves sur les citoyens, qui, lorsque la guerre survenait, étaient forcés d'abandonner les travaux de l'agriculture pour s'enrôler dans les légions [3]. Au témoignage de Tite-Live, déjà sous le règne d'Auguste il ne restait seulement que quelques hommes libres parmi les cultivateurs de l'Italie [4]. Bientôt les campagnes furent peuplées uniquement d'esclaves [5], et les champs furent couverts de laboureurs enchaînés, le front marqué d'un fer rouge, la tête demi-rasée, travaillant sous le fouet pour des maîtres qui ne leur donnaient que le moins de nourriture possible, et dont la seule volonté suffisait pour les faire brûler vifs, mettre en croix, déchirer par les lions de l'amphithéâtre, ou dévorer par les murènes qu'on engraissait dans les viviers.

Si Rome n'avait péri, son existence aurait paru dans l'histoire comme une accusation contre la justice éternelle; mais sa ruine fut consommée par les vices odieux dont elle avait fait peser l'oppression sur le monde. Par les symptômes de la dissolution de son empire, les peuples de l'Europe moderne peuvent apprendre comment succombent les sociétés humaines les plus puissantes.

Les trésors que les Romains avaient acquis par leurs conquêtes furent pour eux ce que les mines de l'Amérique ont été pour l'Espagne. Ils sextuplèrent le prix des choses, et firent abandonner la culture de la terre pour courir au pillage des pays lointains.

Une excessive inégalité dans la distribution de la richesse créa des prolétaires turbulents, comme les lazzaroni de Naples, et chèrement stipendiés, comme les pauvres de l'Angleterre.

Au milieu d'un peuple d'indigents s'élevèrent les fortunes

[1] Sallust., *Catilina*, cap. XXXVIII; Varro, lib. II.

[2] Sueton., *in Cæs.*, cap. XLII.

[3] Appian., lib. I, p. 608.

[4] Tit.-Liv., lib. VI, cap. XII; Plin., lib. XVIII, cap. III; Colum., lib. I.

[5] Plin., lib. XVIII, cap. III; Colum., lib. I; Apuleii, lib. IX, p. 185; *Digest.*, lib. XLVIII, tit. VIII, leg. 2, lib. I; Senec., *de Ira*, lib. III, cap. XL; Dio, lib. XLIV, p. 614.

colossales des patriciens, qui, comme celles des barons féodaux, leur permettaient de soudoyer la guerre civile et de briguer la puissance souveraine.

Privé, comme dans les autocraties modernes, d'institutions conservatrices, l'État fut tout entier dans l'empereur; il n'eut d'autre loi que sa volonté suprême; et comme l'empire des czars et celui des Ottomans, il dut changer de destins selon les vices ou les vertus de son régulateur, son génie ou son incapacité.

Le pouvoir s'affaiblissant quand il gouverne par la force, et devenant chancelant quand il s'appuye sur la violence, les prétoriens, qui, comme les janissaires et les strélitz, étaient les ministres sanglants des mauvais princes, en étaient aussi les bourreaux; et le terme d'une domination tyrannique, qui avait ébranlé l'empire, était une révolution militaire qui menaçait de le diviser et de le détruire[1].

L'esclavage rendit stériles les campagnes de l'Italie, de même qu'il prive aujourd'hui de leur fécondité celles de la Grèce et de l'Asie Mineure. Il répandit sur les bords féconds de l'Arno et dans la délicieuse Campanie la misère des serfs du moyen âge, et la famine qui décimait périodiquement leur triste population; il plongea les habitants de la terre classique du génie dans l'ignorance et l'abrutissement du paysan slave que la servitude attache éternellement à la glèbe, dans les champs glacés de la Moscovie. Du milieu de la vie domestique, il fit s'élever contre Rome toutes les passions haineuses, et cette soif de la vengeance qui dévore le nègre des Antilles, courbé sous le poids du travail et du mépris. Enfin, ce désastreux fléau pervertissant la société, les citoyens furent changés en prolétaires, et remplacés dans les fonctions publiques par des eunuques et des affranchis, dans les travaux agricoles par des esclaves, dans les armées par des étrangers. Rien alors ne put s'opposer aux succès des barbares, quand leurs hordes féroces vinrent assaillir et renverser l'empire romain.

A. MOREAU DE JONNÈS.

[1] Depuis Auguste jusqu'à Constantin, il y eut dix empereurs assassinés par les prétoriens, et plus de cent gouverneurs des provinces furent proclamés empereurs par les troupes qu'ils commandaient. Sur les cinquante princes qui parvinrent à l'empire, il y en eut vingt qui y arrivèrent par une révolution militaire. En comptant les conspirations qui échouèrent et celles qui réussirent, on en trouve près de deux cents.

QUELQUES RÉFLEXIONS

A PROPOS

DU TRAITÉ BELGE

ET

de publications diverses sur la question des lins.

La question économique qui, dans ces derniers mois, a le plus agité la presse et l'opinion, est celle de l'industrie linière.

Nous avons fait connaître les bases de l'ordonnance ministérielle qui devait mettre fin aux plaintes en arrêtant l'introduction des fils anglais.

Ces réclamations viennent de se renouveler pourtant. Elles ont, cette fois, pris pour prétexte l'exemption de la Belgique des clauses de l'ordonnance. Heureusement pour le consommateur, l'intérêt n'a pas eu pour auxiliaire la haine politique; il a été vaincu.

Nous avions prévu cette nouvelle résistance. A ceux qui réclamaient au nom de la politique et qui faisaient de l'ordonnance une mesure de représailles, nous avions dit: « Imposez les fils anglais; mais pour l'amour des principes, pour celui des consommateurs, exemptez la Belgique du nouveau droit, au risque de nouvelles réclamations. »

Il est arrivé ce que nous avions dit, et l'argument des filateurs est curieux; le voici dans sa naïveté:

« Le nouveau droit sur les fils d'Angleterre va faire chômer, en ce pays, un nombre considérable de machines devenues inutiles; elles seront vendues aux Belges à vil prix: or, ce prix d'une part, et la supériorité de ces machines sur les nôtres, vont donner à la Belgique l'avantage dont jouissaient les Anglais. Les Belges vont nous inonder. »

A cette naïveté on a répondu ce qu'on devait en effet répondre : « Achetez, messieurs, ces mécaniques perfectionnées, l'occasion est excellente, et inondez-nous vous-mêmes. »

Au reste, plaisanterie à part, on a bien fait de résister à cette nouvelle prétention.

Que les fabricants, s'ils sont sincères, se rassurent. Les Belges n'achèteront pas ces mécaniques ; deux motifs s'y opposent. Le premier, c'est que malgré les droits élevés, peu d'entre elles chômeront, à moins de perfectionnements nouveaux ; le second, c'est que les machines belges du Phénix sont tout aussi parfaites que les machines anglaises. Il y a plus, en France même, les mécaniques ne laissent rien à désirer. Telle est du moins l'opinion émise dans la défense des filateurs français présentée par un député, M. Estancelin. Un homme du pays, un député, n'a pu avancer un fait douteux ; or, nous lisons dans sa brochure ces propres mots : « A ces doléances (celles des fileuses à la main) s'unissaient celles des établissements fondés à grands frais, et celles des *mécaniciens parvenus à égaler et même à surpasser nos rivaux* dans la confection des métiers ingénieux dont ils approvisionnaient les ateliers de construction. »

Voici donc ce qui arrivera : les Anglais, remis du soubresaut qui les étonne, vont nous renvoyer leurs fils ; s'ils n'entrent plus tous par la grande porte, ils arriveront par contrebande, attendu que ce commerce ne demande qu'une prime de 18 à 25 pour cent, c'est-à-dire moins élevée que le droit nouveau. Si les Anglais laissent un vide, les Belges viendront le combler.

Voilà donc l'industrie linière obligée, aujourd'hui comme hier, à progresser. Certes nous ne demandons pas qu'elle tienne ce qu'elle avait annoncé à ses commanditaires en 1837 dans ses pompeux prospectus ; un bénéfice de 20 à 35 pour cent est un peu élevé, ce nous semble ; mais si ses promesses sont fondées, elle peut lutter, elle luttera, et nous nous en réjouissons dans l'intérêt du consommateur.

Dans ce débat, il y a eu d'étranges raisonnements. M. Estancelin, qui est député, a déploré l'extension que prennent les machines qui produisent à si bas prix ; puis il a dit que nos habiles mécaniciens avaient heureusement perfectionné les machines, c'est-à-dire qu'il les loue de nous fournir les moyens de produire à plus bas prix encore.

Il dit encore, d'une part, que l'industrie du filateur est en

progrès ; il la félicite, et il a bien raison ; puis, un peu plus loin, il ajoute que s'il réclame, c'est surtout en faveur de nos misérables fileuses à la main, dont les cris de détresse lui navrent le cœur, et auxquelles il faut à tout prix conserver leur industrie. C'est-à-dire que l'honorable député souffle, comme le paysan de la fable, le froid et le chaud. Perfectionner la filature, n'est-ce pas ruiner les fileuses? conserver les fileuses, n'est-ce pas s'interdire tout progrès?

Rien d'édifiant, au surplus, comme cette philanthropie qui s'empare des manufacturiers lorsqu'ils réclament un avantage pour eux-mêmes. Ce n'est jamais pour eux qu'ils parlent, c'est pour la classe intéressante des ouvriers, qui vont se trouver sans travail, et qu'ils abandonneront, qu'ils *lâcheront* sur la place publique même, si leur demande n'est pas prise en considération (chacun se rappelle les menaces de l'enquête de 1834).

Malheureusement ces grands sentiments ne sauraient tenir contre les faits nécessaires de la fabrication ; malgré leur amour pour les fileuses, les filateurs économiseront toujours, s'ils peuvent, quelques centimes sur la main-d'œuvre ; cette main-d'œuvre, qu'elle s'applique à l'homme ou à la machine, est toujours, et c'est aujourd'hui une nécessité, l'élément du prix de revient sur lequel s'exerce l'intelligence du fabricant ; c'est même par là qu'il est vraiment utile, car il tend à abaisser le prix des produits, et il est beau de voir l'intelligence humaine lutter contre la matière, se l'approprier sous mille formes diverses, la faire servir à la satisfaction des besoins et des goûts d'un nombre d'hommes de plus en plus grand. La production au plus bas prix possible, la vente à de meilleures conditions, tel est donc le double but du fabricant ; la distribution ne le regarde que sous ce point de vue.

Puisque nous avons parlé de contrebande, il n'est pas inutile de constater des faits. Dans notre opinion bien arrêtée des bienfaits de la liberté absolue des échanges (qui sera possible un jour à venir, dans trois ou quatre siècles si l'on veut, le temps ne fait rien à la vérité), on comprend que nous ne regardions pas la contrebande comme un crime, mais seulement comme un délit, une contravention à des lois auxquelles on doit obéissance, quelque absurdes qu'elles soient. Ce n'est donc pas une accusation bien grave que nous voulons porter par ce qui

suit contre des individus, nous ne citons ces faits que pour l'illustration de la question douanière.

On peut remarquer que les fabriques qui s'occupent de produits similaires à ceux de l'étranger sont en général placées le long des frontières des contrées où ces produits sont manufacturés. Plusieurs causes ont amené ce résultat : la première et la principale, cela est évident, c'est que la séparation politique des Etats n'a pas changé les conditions physiques du pays, et que les matières premières doivent se trouver également en deçà et au delà de la délimitation douanière.

La deuxième cause, c'est le besoin d'avoir le plus près possible de bons exemples à suivre; l'expérience ayant d'un côté constaté des résultats, les nouveaux venus cherchent avec raison à se placer à portée afin d'en faire leur profit.

Enfin, il est une autre cause encore à ce choix de l'emplacement des fabriques; cette cause, nous le reconnaissons, est exceptionnelle; elle ne s'impose pas à tous les fabricants, et nous sommes loin de croire qu'elle ait jamais passé par la tête de nos filateurs de lin, dont l'industrie d'ailleurs existait avant son développement en Angleterre.

Il est donc, puisqu'il faut le dire, des individus qui se placent près des frontières par le seul motif de la contrebande : pour eux la fabrication n'est qu'un prétexte, c'est au commerce qu'ils visent, à un commerce que tout le monde blâme, mais que chacun se croit permis, qu'il le fasse dans sa malle ou sur une vaste échelle.

Supposons qu'il soit entré dans la pensée de quelques fabricants de consulter cette donnée, et de se laisser séduire par l'appât du gain. Tant que le droit est dans les conditions rationnelles de 8–10–12 p. %, la contrebande est impossible, la prime d'assurance étant de 18 à 25, selon la marchandise; mais que le gouvernement, forcé par l'intérêt privé, parce qu'il croit se rendre plus fort en s'épargnant des criailleries, porte à 20 ou 25 ce droit modique, à l'instant même la contrebande devient plus ou moins lucrative, et il est possible que des spéculateurs se laissent tenter. Alors, à l'aide d'un atelier restreint, on écoule beaucoup de produits sans aucun risque d'être jamais découvert.

Ceci n'est point une hypothèse, chacun sait que ces faits ont eu lieu; l'industrie des tulles, quand elle était nouvelle, en a

vu de nombreux exemples, et le nom de très-honorés citoyens, électeurs, éligibles, payant leurs engagements avec la plus ponctuelle régularité, est dans la bouche de tous les habitants du Nord.

C'est, entre autres désavantages, cette prime à la contrebande que nous redoutons des hauts tarifs. On dit que les fabricants non fraudeurs peuvent surveiller les délinquants. Fi donc! on ne se fait pas dénonciateur. Si la contrebande est déshonnête, la dénonciation n'est guère plus digne. On se tait donc tout simplement, à moins qu'on ne se détermine à suivre l'exemple donné, dans le seul but, cela se conçoit, de rétablir l'équilibre des profits.

Cette question des filés anglais, à laquelle on s'est efforcé de rattacher les intérêts de l'agriculture, a donné lieu à de nombreux mémoires. Nous avons vu remettre en lumière, à cette occasion, et discuter gravement les soi-disant principes de la balance du commerce, cette triste erreur de l'école mercantile, qui étreint encore de ses lacs les peuples de l'Europe, et que la science et la raison dispensées à tous, cependant, du haut des chaires publiques, ont tant de peine à détruire.

Parmi ces brochures se trouve celle de M. Leroy, de Béthune, écrite à l'occasion de la dernière convention avec la Belgique. L'auteur est de l'école mercantile; comme la plupart des organes de la publicité quotidienne lui en ont donné l'exemple déplorable, il regarde comme *concession* à l'étranger, et par conséquent comme un *désavantage* pour le pays, tout dégrèvement de droits de notre part; il veut, *avec juste raison*, que le salaire soit assuré à notre nombreuse population agricole et manufacturière; il croit, *à tort*, que l'abaissement des droits compromet le salaire. M. Leroy, comme tous les partisans de hauts tarifs, n'oublie qu'une seule chose, c'est que *les produits se payent avec des produits*, et que nous supposant ruinés par un dégrèvement général, il devient complétement inutile de se préoccuper de l'*inondation* des produits étrangers. Les Anglais peuvent bien nous donner des produits à bon compte, je ne sache pas qu'ils consentent à nous les donner pour rien. On ne trafique pas avec des gens qui n'ont rien à échanger.

Voyez pourtant la conséquence d'un faux principe; ce don gratuit, cet abandon total, s'il était possible, devrait être

regardé comme une calamité par les partisans des hauts tarifs. Si la France, victorieuse de sa perfide voisine, la forçait de travailler pour elle, si l'Angleterre, pour payer son tribut, nous expédiait chaque année *gratuitement* ce qu'elle nous fait chaque année payer, selon nous, encore trop cher, M. Leroy et ses amis, pour être conséquents, devraient crier à la trahison! Il y a, nous l'avouons, des raisonnements trop forts pour nous; nos adversaires manient une arme à deux tranchants. Que l'Angleterre nous *prenne* comme en 1815, ils crient à la ruine; qu'elle nous *donne* comme nous en faisons l'hypothèse, ils crient plus fort encore. Il faut pourtant choisir.

Que les fabricants de lin qui se croient lésés adressent des réclamations, il n'y a rien là que de fort naturel; qu'ils disent que les filés anglais et belges, s'ils sont à plus bas prix, les gêneront, que leurs fabriques pourront souffrir, leur travail se ralentir, leurs ouvriers se trouver compromis, tout le monde les écoutera, on les suivra dans leurs doléances, et l'on y fera droit si elles sont fondées; d'abord, parce que, établis sous le régime d'un droit à l'entrée, ils peuvent invoquer un contrat qu'ils ont subi sans le faire; puis, parce que le gouvernement doit veiller à éviter les soubresauts du travail. Mais que là se bornent les prétentions; qu'on ne vienne pas, à cette occasion, exhumer des vieilleries que la science condamne, si l'habitude en maintient la pratique; qu'on ne dise plus que nous faisons *une concession* quand nous nous procurons, en quelque lieu que ce soit, des produits à bas prix; qu'on ne nous parle plus de ces funestes *inondations* qui auraient pour résultat de couvrir la France de produits à bon marché. Il n'est vraiment pas étonnant que le bon Dieu ait renoncé à nous envoyer la *manne céleste*, il serait mis au ban des producteurs. Nous *inonder* de subsistance! oh, calamité!

La science économique est cependant bien simple; produire et échanger, voilà toute sa base. Tout ce qui porte empêchement à la mise en pratique de ces deux actes sociaux est une erreur coupable, et voilà pourquoi on a pu dire : *laissez faire, laissez passer*. Ce n'est pas tout, sans doute, car on s'expose à laisser faire les imbéciles et à laisser passer les fripons. Mais en vérité, au milieu des tiraillements d'idées contradictoires, des bévues officielles et de l'avidité de l'intérêt privé, nous concevons et nous approuvons ceux qui se contenteraient du laissez

faire, laissez passer ; la liberté d'ailleurs n'a pas dit son dernier mot.

M. Leroy, qui, certes, vaut mieux que la plupart de ses condisciples, a cependant adopté leur phraséologie. Quand nous dégrevons les produits belges, par exemple, et que nous procurons au peuple français du linge à plus bas prix, nous *faisons un marché* de dupes. Nous concevons bien ce qui porte les partisans des hauts tarifs à s'exprimer de la sorte. Autrefois on croyait, et cette croyance s'est maintenue dans cette école, que l'avantage des uns devait être racheté par la ruine des autres. Un négociant ne s'enrichissait pas sans être convaincu que sa richesse était acquise aux dépens de quelque autre négociant. On disait *amasser* des richesses, parce qu'on n'avait pas d'idée de leur accroissement ; on croyait s'occuper de leur partage. C'est encore aujourd'hui l'erreur des communistes, et voilà pourquoi ils disent que les riches les ont volés.

La vérité s'est fait jour, cependant. On commence à comprendre dans les régions de l'intelligence et du travail, que la liberté des échanges sert celui qui reçoit aussi bien que celui qui donne. A moins qu'on ne soit avare, en effet, on ne vend que pour acheter. Cela, certes, n'était pas bien difficile à voir, mais les économistes d'autrefois avaient l'art d'embrouiller les questions. Tout reposait sur une métaphysique abstraite, j'ai presque dit absurde, et des hommes, fort intelligents d'ailleurs, sont encore aujourd'hui sous l'influence de cette phraséologie sans portée.

Au reste, toutes les sciences ont passé par là. La chimie elle-même, aujourd'hui si claire et si logique, était une science obscure il y a moins d'un demi-siècle. Cette obscurité, l'inutile multiplicité des opérations mises en pratique pour un but facile, faisaient valoir les adeptes.

Dans les tableaux qu'il donne des importations et des exportations de la Belgique avec les diverses contrées qui l'avoisinent, M. Leroy trouve le moyen d'accuser l'Angleterre de juiverie.

Devinez-vous pourquoi? C'est que l'Angleterre, qui vend à la Belgique pour 54 millions de ses produits, ne reçoit en échange que 12 millions de produits belges.

Nous concevons bien qu'on se plaigne de l'Angleterre. Il peut y avoir de bonnes raisons pour cela. D'ailleurs, c'est au-

jourd'hui la mode. On aurait mauvaise façon à discuter; mais il ne faut pas cependant que le nom de l'Angleterre serve de prétexte à toutes les billevesées qui passent par la tête des gens. Il semble que lorsqu'on a quelque injustice à soutenir, il suffise d'invoquer le nom de l'Angleterre. Tout passe, les erreurs les plus grossières, les plus ridicules, pourvu qu'on les accompagne de quelque gros mot contre nos éternels ennemis. Leur nom est aujourd'hui le chaperon des plus mauvaises plaisanteries politiques, économiques, industrielles. L'anglophobie a remplacé l'anglomanie : l'une et l'autre semblent jouir du privilége de nous dispenser du bon sens.

L'Angleterre ne reçoit que 12 millions de produits belges! Eh bien! tant pis pour elle; car, encore une fois, on ne vend que pour pouvoir acheter, et si elle achète plus cher ailleurs, c'est une sotte.

Mais ne voyez-vous pas que c'est précisément parce qu'elle a suivi à la lettre les principes que vous voulez faire prévaloir parmi nous, que l'Angleterre a amené cet état de choses? C'est parce que, comme vous, cette juive détestable a regardé *comme des concessions* l'ouverture de ses ports aux produits étrangers. Vous le dites vous-mêmes, elle a mis des droits élevés à tous les produits étrangers. La conséquence, c'est l'état de choses actuel, pour lequel vous la stigmatisez; et vous osez cependant nous proposer de suivre son exemple! Vous l'exécrez pour la marche qu'elle suit, et vous voulez que nous l'imitions.

Mais ces préceptes qu'elle suit, et que vous voudriez nous voir adopter, croyez-vous donc qu'ils font la gloire, le bonheur de ses peuples? Ne la voyez-vous pas se débattre contre leurs étreintes, contre l'avarice épouvantable de ses producteurs, vos devanciers et vos modèles? Ecoutez la voix de ses ouvriers, que nous plaignons, nous, avant de les haïr; les hauts tarifs ont-ils assuré leur salaire, comme l'enseigne votre école? leur subsistance a-t-elle été améliorée *par les droits protecteurs de l'agriculture nationale,* ainsi que le proclame votre fastueuse et vide science? Hélas! outre Manche, comme chez nous, je vois des intérêts égoïstes qui, invoquant le grand nom de la nation, font appel à la haine de l'étranger, aux passions des hommes, à l'amour de la gloire, de la grandeur, pour maintenir les hauts tarifs qui les protégent; mais là, comme chez nous, je vois la nation qui réclame, qui s'agite, tourmentée par la faim, par

l'incertitude du travail, par les entraves apportées aux libres échanges, et qui, croyez-le bien, fera un jour pénétrer la vérité, de gré ou de force, dans les conseils où vos idées triomphent aujourd'hui.

Ayez patience, et vous verrez les grains, la viande, les fruits de la Belgique aller, en Angleterre, compenser les millions de l'exportation; et certes, ce n'est pas cette dernière qui s'en plaindra, car elle deviendra plus opulente et perdra la réputation de juiverie que vous lui donnez pour un fait qui la ruine, et dont vous nous proposez l'imitation!

Nous devons nous hâter de dire que la portion pratique de la brochure de M. Leroy nous a dédommagé des erreurs de ses théories. Nous reconnaissons avec lui toute la vanité des menaces des fabricants belges, que leur imprudence a gênés et qui veulent se jeter, comme on dit, dans les bras de l'Allemagne.

C'est à la France surtout que la Belgique est attachée par ses intérêts; l'un et l'autre pays se complètent d'ailleurs. La Belgique était devenue le Birmingham de nos provinces du nord, comme Saint-Étienne le sera quelque jour de nos départements méridionaux.

Nous allons plus loin que M. Leroy, nous appelons de nos vœux l'union douanière qu'il rejette, et qui, du reste, ne se réalisera que lorsque des efforts multipliés, puissants, renouvelés mille fois, l'auront rendue inévitable.

Nous croyons encore avec l'auteur de la brochure, que le dégrèvement opéré sur les vins en Belgique porte à faux, et qu'il n'est pas de nature à augmenter la consommation. Les droits de douane étaient de 2 fr. par hectolitre, ils sont réduits à 50 c., c'est presque un droit nominal. Mais les droits de consommation s'élevaient à 33 fr. 56 c. Est-ce assez que le dégrèvement d'un quart? Nous ne le pensons pas. Pour qu'un dégrèvement ait une influence notable sur la consommation, il faut qu'il soit important, profond, il faut qu'il tranche avec le droit ancien. Or, une réduction de 33 fr. 56 c. à 24 fr. 17 c. ne nous semble nullement radicale. Un hectolitre de vin de Bordeaux, tel qu'il convient à la Belgique, vaut en moyenne 150 fr.; ajoutons-y les 33 fr. 56 c. de l'accise, nous aurons une valeur totale de 183 fr. 56 c., soit 1 fr. 83 c. par litre. Au lieu de ce prix, la diminution de droit donne 174 fr. 17 c., soit

1 fr. 74 c. On l'avouera, une diminution de neuf centimes sur un litre de vin qui coûte 1 fr. 80 c., ne valait pas la peine qu'on s'est donnée pour l'obtenir. C'était précisément sur l'accise qu'il importait qu'on demandât une réduction radicale. Il fallait obtenir la remise des trois quarts au lieu du quart, et alors la consommation eût à coup sûr augmenté.

Prétendre que la modification qui vient d'être obtenue peut rien changer aux habitudes actuelles, est folie.

Malheureusement, les brasseurs belges réclament aussi contre *les concessions*. Ils ont dit que la brasserie est une industrie importante, qu'elle intéresse au plus haut point la culture, qu'elle donne le salaire à de nombreuses et intéressantes familles ; ils ont dit que les vins français allaient *inonder* le pays. En un mot, ils ont copié à leur tour ce qu'ont dit ici les filateurs de lin, ce que disent tous les industriels lorsqu'on touche aux droits qui les protégent, et le gouvernement a reculé. Là aussi on a besoin de votes amis.

Ce que dit M. Leroy de la clause de la convention relative aux soieries est aussi fort judicieux, et il n'est que trop vrai qu'une réduction de 1 fr. 20 c. par kilogramme de soieries, valant de 120 à 240 fr., et taxé aujourd'hui à 5 fr., ne saurait être efficace. L'intermédiaire seul profitera de ce léger abaissement. La consommation ne s'en étendra pas d'un mètre.

Après ces publications, nous avons éprouvé un sentiment de plaisir à la lecture d'un mémoire fort court, rédigé par une réunion de filateurs et fabricants du Mans, et qui contient des observations pleines de sens.

Dans ce mémoire, intitulé *De l'industrie linière considérée dans ses rapports avec le traité de Belgique du 16 juillet*, les auteurs comparent l'industrie linière à celle du coton. Ils rappellent la révolution qu'a subie la dernière ; ils croient, avec juste raison, que la révolution commence pour celle du chanvre et du lin, et que des aggravations de droits pourront bien retarder, compromettre le progrès là où elles auront lieu, mais qu'elles seront impuissantes à l'arrêter dans son ensemble. Malheur donc à ceux qui ne le suivront pas! Ce que doit tenter l'homme d'État, c'est d'équilibrer, de niveler petit à petit et à l'aide des moyens dont l'état des choses lui permet l'emploi, les conditions d'une industrie dans les diverses contrées productrices ; pour le lin, en France, en Belgique, en Angleterre.

L'un de ces moyens, c'est de mettre les matières premières à la portée des fabricants, à peu près aux mêmes prix. Or, c'est ce qui n'a pas lieu en France. Le pays ne produit pas la quantité de lin nécessaire à notre consommation. Prétendre que le nouveau droit sur les filés anglais permettra à la production d'égaler la consommation, c'est dire que cette dernière se modérera ; or, ce serait un malheur. On dit que le haut prix que le lin atteindra désormais provoquera sa culture ; mais si le lin est plus cher, la toile renchérira probablement d'autant, et ici encore la consommation se modérera. On s'est donc placé dans une impasse. La contrebande, hélas ! nous aidera à en sortir.

Nous croyons, au reste, les auteurs mal informés lorsqu'ils prétendent que la Belgique est moins avancée que nous dans la filature. Gand, Liège, Malines, Bruxelles, ont vu se fonder des établissements magnifiques. La filature de la Lys seule possède 10,000 broches. 500 métiers à la Jacquart font de la toile dans un seul établissement. Car, il faut le dire, Jacquart a rendu à la toile le même service qu'à la soie.

Il paraît, au reste, que la Belgique n'a pas perdu l'espoir de conclure avec la France un traité de commerce avantageux, et qui lui permettrait d'écouler ses fers parmi nous. On dit que des commissaires nouveaux seront envoyés à Paris. Ceux-ci, il faut le croire, ne placeront pas, comme leurs devanciers, la question de vanité avant celle de l'intérêt du pays ; mais si la résistance n'est plus là, nous craignons bien qu'elle ne se trouve sur les bancs de la Chambre des députés. Les intérêts sont puissants aujourd'hui, il faut pour les combattre et les vaincre une volonté ferme, et malheureusement cette volonté n'est nulle part.

H^te^. DUSSARD.

BULLETIN.

SUSPENSION DES TRAVAUX DANS LES DISTRICTS MANUFACTURIERS D'ANGLETERRE. — Les troubles d'Angleterre ont pris un caractère réellement inquiétant. Dans les districts manufacturiers, les travaux sont interrompus. Les ouvriers ont partout quitté les ateliers, et les coalitions, cette formidable revanche des sa-

lariés contre l'incertitude et les fluctuations du travail, ont suspendu les affaires, et mis à l'index tous ceux qui résistent à leurs ordres.

Ces associations, connues en Angleterre sous le nom de *combinations* et de *trades'unions*, ont une puissance bien autrement redoutable que nos coalitions accidentelles. Ce sont des associations permanentes, des sociétés où le conseil est inconnu à la masse, et où les ordres qu'il donne sont exécutés sans observation. Qu'un homme résiste à la *combination*, son nom est à l'instant publié, une injonction adressée dans tous les ateliers, défense est faite de travailler de concert avec lui; à peine met-il le pied dans une usine, qu'elle est désertée, l'atelier comptât-il deux mille ouvriers.

Les maîtres sont, on le conçoit, exposés à l'animadversion des *combinations;* lorsqu'un atelier est interdit, il faut se soumettre; la faim seule, et lorsqu'elle se fait sentir à des masses capables d'imposer aux efforts des combinés, ramène les ouvriers à l'atelier.

Jusqu'à ce jour, l'unique objet des *trades'unions* a été le taux du salaire. A de rares intervalles, les ouvriers ont frappé d'interdit des ateliers où de mauvais traitements avaient eu lieu; mais une diminution de cinq centimes sur la journée de travail leur est beaucoup plus sensible que toute autre cause de plainte.

La classe manufacturière anglaise éprouve, à l'heure qu'il est, toutes les vicissitudes que le système de protection des produits nationaux, pratiqué avec les précautions les plus sages, c'est-à-dire les plus appropriées à son développement, devait nécessairement amener. Placée à la portée des matières premières les plus nécessaires à l'industrie, le combustible et le fer, l'Angleterre a développé le travail industriel sur la plus vaste échelle; et comme en même temps elle *protégeait* son agriculture, ou plutôt ses propriétaires fonciers, par la presque prohibition du blé, la prohibition absolue de la viande, etc., elle a donné aux produits du sol une valeur qui, dans les années de rareté, est hors de proportion avec les ressources du travail, hors de proportion aussi avec les prix habituels des autres contrées, à l'industrie desquelles la nation anglaise donne ainsi, comme à plaisir, une prime sur ses propres produits! Le prix des subsistances augmente, une partie plus considérable du salaire y

est employée, toutes les autres consommations se ralentissent, les ateliers restreignent leur roulement, les salaires diminuent, et les grèves deviennent redoutables.

Nous les approuvons pour notre part, c'est le moyen de réussir. C'est sur une seule idée qu'ils concentrent leurs efforts. Les Anglais ne poursuivent guère qu'une idée à la fois.

Ce qu'ils veulent aujourd'hui, ce que veulent les manufacturiers aussi bien que les ouvriers, aussi bien que les laboureurs, c'est le pain à bon marché. Tous sont fatigués de payer les vivres 60 à 80 pour 100 plus cher qu'en Belgique, par exemple, et 30 à 60 pour 100 plus cher qu'en France. Les manufacturiers sentent que chaque année leur fait perdre une partie de l'avantage qu'ils ont encore sur les autres contrées de l'Europe, où l'industrie profite de l'avarice des propriétaires anglais. L'année dernière, dans un mémoire fort bien écrit, ils ont unanimement déclaré qu'ils renonçaient volontiers à toute espèce de droit protecteur, à la seule condition de voir leur exemple suivi par l'aristocratie foncière. On sait ce que proposait lord John Russell, ce qu'a fait son successeur ; mais la nation ne s'en contente pas ; la classe moyenne, la classe marchande est affectée ; elle reste au moins indifférente, tandis que, d'autre part, les chartistes, après trois années d'hésitation, se mêlent au mouvement produit par la loi des céréales, et viennent donner aux troubles la gravité que leur association politique compacte pouvait seule leur donner.

Les chefs d'usine, nous l'avons dit, ne sont pas fâchés de cette énergique manifestation. Sans doute leurs intérêts sont compromis quand leurs ateliers chôment ; mais ils sont gens à regagner le temps perdu, et ils le regagneront, à coup sûr, si le peuple parvient à arracher quelques concessions à l'intérêt foncier.

Pour notre part, nous le croyons fermement, le temps est venu de céder sur les lois céréales. Le Parlement s'est séparé sans vouloir reprendre cette question ; voilà qu'elle agite aujourd'hui la nation tout entière, et le sol tremble.

Ce n'est pas que nous pensions qu'une révolution soit imminente : les propriétaires céderont, et ils céderont à propos, le plus tard possible sans doute, mais un jour ou l'autre ; et cette grande effervescence se calmera. En attendant, la misère est devenue effroyable dans les districts manufacturiers ; la loi des

pauvres, qui offre ses secours dans les *work houses*, les offre en vain ; ses contributions augmentent après une diminution graduelle de près de cinquante millions depuis 1834, et les épargnes des *savings banks* s'épuisent seules.

La population ouvrière est agglomérée; lorsqu'une industrie souffre, la manifestation doit être éclatante, et c'est ce qui arrive. C'est un bien, selon nous, car l'évidence ne permet pas aux indifférents de nier le mal comme chez nous; il frappe les yeux, il montre ses dangers; il faut en chercher le remède. Si les individus se résignent à mourir de faim, il n'en est pas de même des masses: aussi ces interruptions du travail manufacturier ont-elles un éclat que n'ont pas les misères des artisans séparés et des agriculteurs.

Les économistes se trompent lorsqu'ils attribuent à l'agglomération les maux des travailleurs; elle ne fait que les manifester. Il faut même qu'on le sache, jusqu'à présent ce ne sont pas les districts manufacturiers qui ont exigé, en Angleterre, la plus grande masse de secours proportionnels de la loi des pauvres, ce sont les districts agricoles. N'est-ce pas la preuve évidente que les ouvriers des champs sont aussi malheureux au moins que ceux des fabriques? N'est-ce pas la preuve que les misères disséminées sont aussi réelles que celles que l'agglomération met en évidence?

Ne disons pas de mal de l'agglomération industrielle, ne croyons pas qu'elle démoralise les hommes plus que le travail des champs. Faisons la part de la forme, et nous trouverons que les ouvriers des villes sont d'aussi honnêtes, d'aussi utiles citoyens que ceux des campagnes.

L'intérêt foncier espérait que le commerce immense que la conquête de la Chine amènera nécessairement entre ce vaste empire et l'Angleterre viendrait à temps calmer les maux, et rendre au travail sa prospérité. Malheureusement pour lui, ce résultat se fait attendre, et le blé sera cher encore cette année.

Les ressources d'ailleurs sont épuisées. Les sommes dépensées depuis quinze ans pour l'achat de blés étrangers ont accablé l'industrie. On peut en juger par les chiffres suivants que nous puisons dans le *Bulletin du ministère du commerce*, et qui sont extraits des *Tables of revenue*.

De 1827 au 1er juillet 1841 :

Froment.	42,514,184 hectol.
Quintaux métriques de farine, 3,107,913, ou. .	6,215,826
Total.	48,730,010

Cette quantité, qui ne comprend que le froment, représente, au prix de 26 fr. par hectol., la somme de 1,266,980,860 fr. Elle a acquitté un droit total de 125,182,500 fr.

En outre, et c'est là la principale cause de dépense, le prix du blé est d'un tiers plus élevé que sur le continent. Qu'on juge des sommes que, dans une année de cherté, la nation tout entière doit nécessairement détourner d'autres emplois pour ne pas manquer de pain.

En Angleterre, comme en France, la propriété foncière est grevée d'hypothèques; c'est là ce qui rend si pénible aux détenteurs du sol toute diminution de revenus. Il est bon nombre d'hommes qui payent en intérêts de dettes la moitié, les deux tiers même de leurs revenus. Que la loi céréale soit rapportée, que les fermages diminuent d'un tiers, ils sont ruinés. Ceux-là, on le comprend, résisteront de toutes leurs forces; mais la question est désormais assez avancée pour que le pays se passe de leur approbation. Hte. Dussard.

Navigation de la mer Rouge. — La navigation à la vapeur fait reprendre en partie au commerce de l'Inde l'une de ses anciennes routes. C'est à ce commerce que les villes de Palmyre et de Tyr ont dû jadis leur opulence, Kosseïr et Alexandrie lui ont dû leur activité, et Venise lui devait sa richesse, quand la découverte du passage par le cap de Bonne-Espérance a fait préférer le transport entièrement par mer, au transport qui s'était fait jusque-là en grande partie par terre. Les bateaux à vapeur, par la rapidité de leur marche, font donc revenir à d'autres directions; ils sillonnent la mer des Indes, le golfe Persique, la mer Rouge et la mer Méditerranée; le court trajet de l'isthme de Suez met facilement en communication les diverses lignes de ces bateaux; des voitures publiques construites à Londres vont desservir la route d'Alexandrie à Suez; cette dernière ville se peuple de plus en plus, des maisons de commerce anglaises et françaises s'y établissent, et c'est par là que se dirigent la plupart des passagers qui veulent se rendre dans l'Inde. La correspondance prend la même voie, et lorsqu'un chemin de fer traversera la France du sud au nord, une rupture entre les deux pays ne saurait avoir lieu sans que l'Angleterre vît à l'instant même sa correspondance avec l'Inde, sinon interrompue complétement, au moins gravement retardée.

Toutes ces circonstances donnent quelque intérêt aux détails suivants sur la navigation de la mer Rouge, qui sont en partie extraits du *Bulletin* que publie le ministère de l'agriculture et du commerce.

La mer Rouge a sur ses côtes deux bordures de récifs qui laissent entre elles et le rivage un espace libre à la navigation des bâtiments d'un faible tonnage. Cet espace se trouvant à l'abri des hautes vagues est, pour cette raison, préféré par les petits bâtiments, malgré l'obligation où ils sont de jeter l'ancre chaque soir comme dans les rivières. Ce passage peut convenir aussi à des bâtiments à vapeur d'une faible force, au moyen desquels on établirait un service de correspondance qui, avec moins de frais, offrirait les mêmes chances de bénéfices et d'avantages que celui des paquebots anglais qui parcourent le *grand canal*, c'est-à-dire le milieu de la mer Rouge, et dont les machines ont dû être portées à une force bien supérieure, afin qu'elles fussent capables de lutter en tout temps contre la puissance des vents et des vagues.

Le grand canal, qui a constamment 100 kilomètres (25 lieues) de large sur une longueur de 1,200 kilomètres (300 lieues), est toujours suivi par les grands bâtiments, dont la lourde voilure rendrait la manœuvre difficile et dangereuse à travers les récifs. Il n'y a dans cet espace de 1,200 kilomètres (300 lieues), que deux roches, dont la position est bien déterminée et qui n'offrent par conséquent aucun danger pour la navigation. On trouve d'ailleurs dans la mer Rouge un certain nombre de ports fréquentés par le commerce, des abris que présentent les îles, et une foule d'ancrages très-accessibles qu'offrent dans leur groupement les deux bordures de récifs.

Les vents ont rarement, dans la mer Rouge, une force qui puisse mettre les navires en danger, ou retarder considérablement leur marche.

La direction de ces vents, que l'on peut regarder comme générale, est celle du *nord-ouest*, depuis l'isthme de Suez jusqu'à 200 milles en deçà de Bab-el-Mandeb, excepté en *octobre*, *novembre* et *décembre*. Depuis la limite des vents du N.-O. jusqu'au détroit, ce sont des vents du S.-E. qui règnent presque toujours, excepté pendant les mois de *juin*, *juillet* et *août*, époque où les vents du N.-O. suivent leur cours depuis Suez jusqu'au golfe d'Aden, et arrivent quelquefois même jusqu'à la limite de la mousson du S.-O. dans l'Océan.

Depuis *janvier* jusqu'en *mai* on a des vents d'*est* dans le golfe d'Aden; c'est l'époque des arrivages de l'Inde. En *juin* et en *juillet* les bâtiments de la Compagnie retournent à Bombay et font des traversées de seize à vingt jours, prenant Djeddah pour point de départ.

Les moments favorables pour aller de Bourbon à Massaouah et Amphilah, seraient donc depuis *octobre* jusqu'en *décembre*; l'époque du retour serait de *janvier* à la fin de *mars*. Les traversées pour aller comme pour revenir durent de vingt-cinq à trente jours; on sait d'ail-

leurs qu'il faut environ trois mois pour se rendre d'un port de France à Bourbon ; on pourra facilement calculer dès lors la longueur de la traversée jusqu'aux deux points de station qui viennent d'être nommés, et même jusqu'à Djeddah.

La fin de décembre ou le commencement de janvier est surtout l'époque favorable au commerce pour faire son entrée dans la mer Rouge, parce que c'est celle où les caravanes descendent de l'intérieur de l'Afrique. C'est aussi la saison du pèlerinage de la Mecque.

La ville de Suez n'offre pas de port commode ; son quai est tous les ans envahi par les sables, et les navires sont obligés de rester sur une rade assez éloignée de ce quai. Voici cependant comment s'exprimait au sujet de cette ville le docteur Labat, ex-chirurgien au service du vice-roi d'Égypte, dans une lettre datée du 21 avril dernier :

« Suez acquiert tous les jours une plus grande importance. Sa position géographique entre la Méditerranée et la mer Rouge offre une route facile et rapide aux voyageurs qui se rendent dans l'Inde. Depuis que la ferme administration de Méhémet-Ali a procuré une sécurité complète aux Européens qui traversent l'Égypte, seul pays musulman où règne une pareille sécurité, l'isthme de Suez devient de plus en plus la grande voie par laquelle notre civilisation s'achemine en Asie et sur les côtes orientales de l'Afrique. La mer Rouge, précédemment si inhospitalière pour les chrétiens, est maintenant ouverte au commerce et à l'industrie de tous les peuples. A Suez, à Kosseïr, à Gedda, à Massaouah et à Moka on trouve des agents consulaires français et anglais rivalisant de zèle pour donner assistance aux voyageurs et au commerce des diverses nations de l'Europe. C'est un nouveau champ d'intérêts rivaux qui vient de s'ouvrir pour la France et l'Angleterre. Cette lutte toute pacifique est un hommage rendu à l'intelligence du dix-neuvième siècle. L'industrie et le commerce en font les premiers frais ; plus tard la civilisation de l'Orient en sera le digne complément. Le service des paquebots à vapeur anglais sur la mer Rouge se fait aussi régulièrement que sur nos mers d'Europe. Ces paquebots font la traversée de Bombay à Suez, en touchant à Aden, dans vingt jours, et celle de Calcutta en un mois. Les bateaux à vapeur de l'une et l'autre correspondance débarquent à Kosseïr les voyageurs qui veulent voir la Haute-Égypte, en descendant le Nil de Kéné au Caire. Deux jours de marche à dromadaire suffisent pour aller de Kosseïr au fleuve. Les passagers qui continuent leur route directe jusqu'à Suez trouvent dans cette ville les diligences anglaises et françaises qui traversent le désert jusqu'au Caire en moins de vingt-quatre heures.....

« Le port de Suez étant le point intermédiaire le plus important de cette ligne de communication avec l'Océan indien, il est à souhaiter, dans l'intérêt général et pour le progrès humanitaire, que cette ville reste toujours au pouvoir d'un gouvernement neutre comme celui de

Méhémet-Ali. C'est le seul moyen de la laisser librement accessible à tous les peuples de l'Orient et de l'Occident. Sous ce point de vue, Suez offre une physionomie fort curieuse à étudier en ce moment. En face de la maison du consul anglais se trouve celle de notre estimable agent consulaire, M. Nicolas Costa, où tous les Français reçoivent l'accueil le plus hospitalier. La première est le rendez-vous ordinaire des négociants et des chargés d'administrations financières ou industrielles que l'Angleterre envoie dans l'Inde, tandis qu'on voit plus particulièrement affluer dans la seconde les hommes de science, les voyageurs, les naturalistes français, les missionnaires catholiques qui vont explorer les bords de la mer Rouge, les côtes de l'Arabie et de l'Abyssinie, ou les régions lointaines de l'Asie orientale et de l'Indo-Chine. C'est ainsi que se dénotent les tendances particulières des deux nations. Toutefois l'accord le plus parfait règne entre elles dans les parages de Suez. Il n'y a de part et d'autre qu'échange habituel de civilités de tout genre. Espérons qu'aucun incident politique ne viendra détruire cette heureuse harmonie, si profitable à la cause générale de la civilisation. »

Sur la côte d'Arabie, à peu près à la même distance de Suez que de Moka, se trouve Djeddah, qu'on peut considérer comme le port de mer de la Mecque, qui en est à 80 kilomètres de distance; c'est l'entrepôt central du commerce de la mer Rouge. Le *Bulletin* du ministère du commerce donne un tableau d'après lequel les importations pour marchandises de toute provenance se seraient élevées dans ce port, en 1839, à 2,198,000 *talari*[1] (11,540,000 fr.) Ce chiffre, tout considérable qu'il est, ne représente que 66 pour cent des importations de 1814, telles que les établit Burckardt dans son ouvrage sur l'Arabie[2]. On en doit conclure que le commerce de Djeddah a considérablement décru depuis vingt-cinq ans; décroissance qui peut trouver en partie son explication dans les invasions ou occupations militaires auxquelles l'Arabie a été successivement livrée. L'article le plus important des importations de 1839 a été le riz provenant du Bengale; il en est entré pour 300,000 *talari* (2,575,000 fr.).

Le revenu de la douane de cette ville confirme les autres renseignements sur une diminution dans les affaires commerciales; ce revenu, qui représente en moyenne le dixième environ de la valeur des importations, a été, en 1839, de 270,000 *talari* (un peu plus de 1,400,000 fr.), et il s'était élevé en 1814 au chiffre de 400,000 *talari* (2,100,000 fr.).

Le point le plus commerçant sur la côte occidentale de la mer Rouge est Massaouah, petite île rapprochée de la côte d'Abyssinie, qui offre une étendue de 1,000 mètres environ dans sa plus grande longueur, et de 300 mètres seulement de large : elle est dans la dépendance de la

[1] Le *talaro* évalué à 5 fr. 25 c.

[2] *Travels in Arabia*, vol. I, page 94.

Mecque, et placée sous la juridiction immédiate du naïb ou prince d'Arkéko, auquel elle paye un tribut annuel. Toutefois, moyennant certaine redevance aux officiers du grand-schérif et au gouverneur de Djeddah, celui de Massaouah est souverain absolu de l'île, dont la population est évaluée à 4,000 habitants. La ville proprement dite est assise sur le rocher, et le territoire de Massaouah est d'ailleurs entièrement stérile.

A la partie nord de l'île jusqu'au continent africain, le sondage présente une profondeur de 18 à 20 mètres; de la pointe occidentale à l'extrémité orientale, comme dans toute la partie sud, il ne donne qu'une profondeur moyenne de 8 mètres seulement.

Massaouah peut être considéré, sous le rapport commercial, comme un point de station favorablement situé pour les échanges qui s'effectuent entre Bombay, Hasche, autre station des Indes anglaises, Djeddah, Moka et l'Yemen, l'Abyssinie et le pays des Gallas, le Souakin, etc.

Le commerce de Massaouah a été exploité presque exclusivement jusqu'ici par sept ou huit marchands banians, et par des marchands arabes de Djeddah et de Moka. Il y arrive chaque année environ 250 bâtiments arabes du port de 40 à 200 tonneaux, ainsi qu'un ou deux navires européens de 300 à 400 tonneaux.

Quant aux règlements de douane et tarifs auxquels le commerce est soumis à Massaouah, on a jusqu'ici suivi d'anciens usages qui n'ont rien de fixe, et dépendent souvent du bon plaisir des officiers chargés de les faire exécuter. La mise en vigueur à Massaouah, qui relève de la Sublime-Porte, des traités conclus entre cette puissance et les grands États d'Europe, aura nécessairement pour effet de modifier par la suite ces usages en ce qu'ils peuvent avoir d'arbitraire et d'irrégulier.

Les importations à Massaouah, en 1840, sont évaluées à environ 3,000,000 de francs; et parmi les marchandises importées on a le regret de voir figurer encore les esclaves pour une somme de 315,000 fr.

Association de douanes allemandes. — Un traité officiel pour l'accession du grand-duché de Luxembourg à l'Association allemande a été conclu tout récemment à La Haye, entre le roi des Pays-Bas, stipulant pour le grand-duché de Luxembourg, et le roi de Prusse, stipulant pour les États qui font partie de l'Association de douanes allemande (Prusse, Bavière, Saxe et Wurtemberg, grand-duché de Bade, principauté de Hesse; États réunis de Thuringe, nommément grand-duché de Saxe, duché de Saxe-Meiningen, Saxe-Altenbourg et Saxe-Cobourg et Gotha, principautés de Schwartzbourg-Rudolstadt et Schwartzbourg-Sunderhausen, Reuss-Schleitz et Reuss-Lobenstein-Ebersdorf, duchés de Brunswick et Nassau, et ville libre de Francfort).

Dans ce traité, comme dans tous ceux du même genre qui ont été signés par le roi de Prusse, de nombreuses stipulations sont introduites

pour empêcher que l'accession de nouveaux États dans l'association puisse porter atteinte aux monopoles que l'État s'est réservé en Prusse, et il y a, en conséquence, plusieurs articles du traité relatifs au sel, aux cartes à jouer et aux almanachs. Le roi, grand-duc de Luxembourg, s'engage à élever les droits sur plusieurs productions intérieures au même taux au moins que ceux établis en Prusse, notamment sur les eaux-de-vie, esprits et bière, le tabac cultivé dans le pays et le sucre de betterave.

Chemins de fer. — On ne saurait trop multiplier les documents relatifs aux chemins de fer. Ces entreprises, acceptées d'abord avec enthousiasme par l'opinion publique, ont vu se refroidir subitement, en France, la confiance qu'elles avaient inspirée. Ce n'est pas à elles qu'il faut s'en prendre, nous l'avons déjà prouvé. Des hommes inexpérimentés, des banquiers qui, jusqu'alors, ne s'étaient occupés que de l'escompte du papier comme simples intermédiaires, comme assureurs du public envers la Banque de France, ont cru tout à coup pouvoir se lancer dans des entreprises de longue haleine. Ils n'avaient pas assez calculé leurs forces; ils ont échoué dans le mouvement de fonds sur lequel ils comptaient pour tenir leurs engagements. Ils ont déconsidéré les chemins de fer, lorsqu'eux seuls étaient coupables; et pour cacher leurs fautes, ils persistent à dire que l'industrie ne saurait prospérer en France, que nous ne sommes pas à la hauteur de ces grandes conceptions. — C'est surtout cette médisance intéressée, et qui se propage, qui nous afflige et nous irrite; c'est pour y mettre un terme, et rendre à chacun ce qui lui appartient, que nous cherchons à apporter à la question le contingent de nos observations. Le tableau suivant démontrera aux plus incrédules que les chemins de fer ont de l'avenir, et que si, jusqu'à présent, ils n'ont pu rallier en France l'opinion effrayée, c'est aux hommes qu'il faut s'en prendre, c'est eux qu'il faut accuser, c'est vers eux qu'il faut diriger la défiance qu'ils s'efforcent encore de propager contre les entreprises.

Le tableau suivant s'occupe de trente-quatre chemins de fer. Sur ce nombre, il en est dix qui donnent de 12.75 à 5 pour 100 de dividende par an; quatorze donnent de 4.50 à 3 pour 100, bien que la plupart d'entre eux ne soient encore ouverts que sur une portion de leur parcours. Enfin, quatre chemins ne sont pas encore cotés.

Il ne faut pas perdre de vue que les chemins de fer anglais sont assujettis à des charges dont les nôtres sont exempts.

Ces charges sont surtout l'impôt de parcours, dont sont frappées toutes les entreprises de locomotion, et la taxe des pauvres.

Il ne faut pas perdre de vue non plus que quelques entreprises ne peuvent distribuer un dividende de plus de 10 pour 100 à leurs actionnaires, le reste devant être employé en améliorations.

Enfin, il est bon d'ajouter que la plupart des compagnies ont orga-

COUTS ET PRODUITS DES CHEMINS DE FER ANGLAIS,

D'APRÈS LES COMPTES RENDUS AUX ACTIONNAIRES EN JANVIER 1842.

NOMS DES CHEMINS.	LONGUEUR DES CHEMINS.	CAPITAL SOCIAL.	DÉPENSES FAITES.	COUT par KILOMÈTRE	ACTIONS. TAUX d'émission.	PAYÉ par action.	Cours des actions du 1er au 9 avril 1842.	DIVIDENDES de 1841, p. 0/0 par an.	OBSERVATIONS.
	kil. mil.	fr.	fr.	fr.	st.	st.	st.		
Liverpool et Manchester	49,848 »	45,809,375 »	35,250,000 »	707,149 »	100 »	100 »	176 »	10	Les bénéfices de ce chemin sont au moins de 15 p. 0/0; mais le bill de ce chemin ayant fixé à 10 p. 0/0 le maximum de dividendes, l'excédant est employé en améliorations, constructions, etc.
Grand Junction	134,670 »	48,945,000 »	55,830,500 »	416,615 »	100 »	100 »	186 »	12	
York et North Misland	43,416 »	16,749,975 »	15,079,500 »	347,786 »	50 »	50 »	95 »	10	
Londres et Birmingham	180,900 »	143,750,000 »	143,120,175 »	796,352 »	100 »	90 »	176 »	9 50	Les actionnaires fondateurs n'ayant versé que 90 l. st. par action de 100 l. st. et 5 l. st. par action de 25, et touchant sur le pair, cela leur donne 12 75 p. 0/0
Londres et Southampton	149,142 »	63,502,500 »	60,504,300 »	412,384 »	»	38 »	61 »	7 75	
North Union	35,376 »	18,250,000 »	14,000,000 »	396,031 »	75 »	75 »	73 »	6 70	
Manchester et Leeds	80.400 »	81,225,000 »	70,475,900 »	876,565 »	100 »	70 »	82 »	6	
Great Western	189,744 »	157,061,950 »	157,061,950 »	827,757 »	100 »	65 »	93 »	6	6 p. 0/0 du capital nominal de l'action.
					50 »	50 »	65 »		
					20 »	4 »	10 3/8		
Newcastle et Carlisle	98,088 »	23,750,000 »	»	242,130 »	100 »	100 »	»	6	Originairement construit pour les charbons.
Newcastle et N. Shields	11,256 »	8,000,000 »	5,801,925 »	515,451 »	50 »	45 »	»	6	Idem.
Dublin, Kingston	9,648 »	9,250,000 »	8,506,550 »	892,092 »	100 »	100 »	»	5	Irlande.
Dundee Arbroath	26,934 »	3,500,000 »	3,588,800 »	133,244 »	25 »	25 »	22 1/2	5	Écosse.
Brandling Junction	40,200 »	11,250,000 »	10,870,575 »	270,411 »	50 »	50 »	»	4 50	N'est ouvert que depuis 1841.

Great North of England.......	72,360 »	25,000,000 »	24,928,675 »	348,918 »	100 »	100 »	»	4 50	Ouvert en 1841.
Midland, Counties............	91,616 »	38,325,000 »	40,371,925 »	440,664 »	100 »	100 »	80 »	4 »	Ne fait que commencer. Ouvert en 1841.
Ulster......................	38,592 »	15,000,000 »	7,506,660 »	188,433 »	»	»	»	4 »	Irlande. En 1841 il n'y avait que quatorze kilomètres d'ouverts.
Preston et Wyre.............	30,552 »	13,325,000 »	7,942,375 »	259,962 »	50 »	50 »	»	4 »	Ouvert en 1841.
Glasgow, Paysley, Greenock...	36,180 »	16,666,650 »	16,438,300 »	454,350 »	25 »	25 »	22 »	4 »	Ouvert en 1841. Construit en grande partie sur arcades dans la ville.
Narthern et Eastern..........	48,642 »	18,000,000 »	17,128,000 »	352,123 »	50 »	45 »	41 1/4	3 75	A peine ouvert ; il ne l'était pas en entier en 1841.
Arbroath et Forfar...........	24,120 »	4,000,000 »	3,291,100 »	136,446 »	25 »	25 »	»	3 50	Écosse.
Glasgow, Paiseley et Ayre.....	64,320 »	20,825,000 »	21,432,475 »	333,216 »	50 »	50 »	36 1/2	3 50	Construit en grande partie sur arcades dans la ville en 1841.
London et Croydon	16,884 »	18,225,000 »	15,946,875 »	944,496 »	»	13 3/4	13 3/4	3 33	Construit sur arcades dans Londres même. Ouvert en 839.
Manchester, Bolton...........	16,080 »	»	16,804,125 »	1,045,032 »	125 1/2	93 »	54 »	3 10	C'est à la fois un chemin de fer et un canal. Le capital est de 19,552,940 fr. { Canal 100,000 l. st. Chemin 672,165 }
Hull et Selby................	49,848 »	13,333,325 »	15,722,975 »	315,410 »	50 »	50 »	39 »	3 »	Ouvert en 1841.
Lancaster et Preston.........	32,964 »	12,200,000 »	10,874,975 »	329,904 »	50 »	47 »	»	3 »	Ouvert en 1841.
North, Midland...............	116,982 »	96,250,000 »	80,754,225 »	690,142 »	100 »	100 »	70 »	3 »	A peine achevé en 1841.
Birmingham et Derby Junction.	77,988 »	26,416,650 »	26,099,575 »	334,661 »	100 »	100 »	55 »	2 25	Ouvert en partie en 1839 ; complété en 1841.
London et Blackwall..........	6,030 »	25,000,000 »	26,792,925 »	4,443,270 »	25 »	25 »	12 »	2 »	Chemins exceptionnels, construits dans Londres et traversant la ville sur des viaducs, ouverts en 1841.
London et Greenwich..........	6,030 »	24,832,500 »	24,155,975 »	4,005,956 »	»	12 3/4	6 1/8	2 »	
Eastern, Counties............	41,808 »	53,333,325 »	47,206,050 »	1,129,115 »	25 »	23 »	9 1/2	1 95	Vingt-huit kilomètres seulement sont ouverts ; il n'y en avait que seize en 1840.
London et Brighton...........	90,048 »	60,000,000 »	54,733,975 »	630,041 »	50 »	50 »	37 »	»	Ouvert en 1841.
Edimburgh et Glasgow.........	73,968 »	»	30,830,850 »	416,840 »	50 »	50 »	49 »	»	Ouvert depuis quelques mois seulement.
Manchester et Birmingham....	64,320 »	70,000,000 »	37,876,125 »	Non réglé.	70 »	40 »	27 1/2	»	Il n'y a que huit kilomètres d'ouverts.
Manchester et Sheffields......	64,320 »	23,325,000 »	6,288,175 »	Non réglé.	100 »	82 1/2	»	»	Il n'y a encore que dix kilomètres d'ouverts.

N. B. La livre sterling est évaluée à 25 fr.

Le coût de chaque chemin par kilomètre est obtenu en comparant à son étendue la dépense faite. Le matériel se trouve par conséquent compris dans le prix de revient.

nisé, dans l'intérêt de leurs employés, des écoles gratuites où les enfants sont instruits dans toutes les branches des connaissances humaines, et qu'elles ont même fondé des églises. H. D.

BIBLIOGRAPHIE.

DES COLONIES FRANÇAISES; ABOLITION IMMÉDIATE DE L'ESCLAVAGE, par Victor Schœlcher, 1 vol. in-8°. Paris, 1842, chez Pagnerre, éditeur, rue de Seine, 14 bis.

Nous n'avons eu jusqu'à ce jour, sur les colonies et sur le régime colonial, que des livres de créoles, et, sauf quelques rares exceptions, que les déclamations dictées par un sentiment louable, mais quelquefois irréfléchi, en faveur de l'abolition immédiate de l'esclavage. Plus les écrivains colons se montraient passionnés, plus la verve et l'indignation des abolitionistes devenaient énergiques, et l'opinion flottait incertaine entre des sentiments aussi profondément contraires. Voici enfin un livre écrit *d'après nature* et dont l'auteur a été prendre franchement l'esclavage sur le fait pour nous en faire connaître la vie intime, les méfaits naïfs, on oserait presque dire consciencieux, et la fin prochaine. C'est un ouvrage qu'on ne saurait analyser sans faire tort tout à la fois à l'auteur et au public; il faut le lire tout entier pour avoir une juste idée de cette horrible invention qu'on appelle l'esclavage et pour la juger par ses œuvres. M. Schœlcher n'exagère rien, ne blesse personne, ne manifeste d'autre tendresse que l'amour de la vérité. Nous croyons donc que la meilleure manière de faire apprécier ce travail remarquable consiste à en multiplier les citations. Voici la description que M. Schœlcher donne d'une habitation à nègres et de son organisation :

« Les nègres d'une habitation française sont rassemblés dans des cabanes, non loin généralement de la maison du maître; chacun a la sienne. L'établissement des cases à nègres, comme on appelle ces demeures, est soumis aux moyens qu'offre pour les construire le quartier où on se trouve. Nous en avons vu de très-belles en roches taillées chez M. Cotterel (Macouba, Martinique), chez M. Périnelle (près Saint-Pierre, Martinique), dont la magnifique habitation rappelle les splendeurs de Saint-Domingue; elles représentent presque des maisons. Pour l'ordinaire, ce ne sont que de misérables huttes en bambous, en treillage ou en lattes, grossièrement enduites de terre et couvertes en feuilles de cannes. Les cases forment toujours une pièce carrée, séparée en deux par une petite cloison : la construction en appartient au planteur, mais l'ameublement à l'esclave. Il en est où nous avons vu chaises, tables, commode, miroirs, très-beau lit à colonnes en courbasie, avec oreillers, draps et matelas; il serait aussi injuste de le nier, qu'il serait mensonger de soutenir que ce n'est pas une très-grande exception. Ce luxe relatif,

on ne le rencontre guère que chez les commandeurs [1] et principaux ouvriers, hommes de choix, qui, dans toutes les positions du monde, feraient leur sort au-dessus de celui du vulgaire; mais ce n'est là et ce ne peut être qu'une très-faible minorité. Le reste habite des cases où l'on ne trouve qu'un bois de lit plus ou moins mauvais, parfois un banc ou une chaise boiteuse, quelques pots de faïence pour le ménage, un ou deux coffres, et la terre pour plancher; le tout nu, obscur et enfumé par le feu du canari [2] qui brûle, sans cheminée, dans un coin de la première pièce. Tous encore n'en sont pas là; il est bien des cases où l'on ne voit que le canari, une planche ou une natte sur le sol pour dormir, un nœud de gros bambou en place de cruche à eau, une ficelle tendue en travers pour porter quelques lambeaux de vêtements. C'est une absence totale de tout ce qui constitue le moindre degré de civilisation.

« Les cases à nègres, dénuées de toute ouverture, sauf une petite porte qui n'a jamais plus de quatre pieds de haut, restent plongées dans une obscurité profonde. Nous avons eu grand' peine à persuader à des femmes en couche, étouffant sur leur grabat, de laisser pénétrer jusqu'à elles et leurs enfants un peu d'air et de lumière. Le nègre, dit-on, aime l'obscurité: nous n'en croyons rien; c'est chez lui une habitude contractée dans l'esclavage, et qui participe plus de la nature de l'esclave que de celle de l'homme. Il est facile de concevoir qu'il veuille se soustraire, au moins pendant les heures qui lui appartiennent, à l'inquisition du maître. Plusieurs habitants ne nous ont mené dans les cases qu'avec discrétion, précisément parce que les noirs n'aiment pas que les blancs y pénètrent. « *Zié bequés boulé dos negues.* » Les yeux des blancs brûlent les noirs, dit un proverbe des colonies.

« Le jardin est la source principale du bien-être que les esclaves peuvent acquérir. Malgré l'article 24 du Code noir, qui défend aux maîtres de se décharger de la nourriture de leurs esclaves en leur permettant de travailler certain jour de la semaine pour leur compte, il se fait sur un grand nombre d'habitations, entre le propriétaire et ses gens, un échange de l'ordinaire ou demi-ordinaire contre le samedi ou le demi-samedi; transaction favorable au maître, qui n'a plus de capital à débourser pour s'assurer des vivres, et acceptée de bon cœur par le nègre qui, en travaillant le samedi et le dimanche à son jardin, y trouve de grands bénéfices. Il le plante communément en provisions pour son usage et en manioc, qu'il vend au maître [3] ou qu'il porte au marché des villes et des bourgs voisins. Les propriétaires cultivent très-peu de manioc, la canne rapporte davantage : la majeure partie de ce pain

[1] Le commandeur tient à peu près la place de nos contre-maîtres; c'est lui qui dirige l'*atelier* (ensemble des esclaves d'une habitation); il est toujours choisi parmi les esclaves.

[2] Le *canari* est notre chaudron; c'est la pièce capitale d'un ménage d'esclaves; il n'est jamais soutenu que par trois pierres ramassées au hasard.

[3] Le planteur a toujours à nourrir les enfants, les vieillards, les infirmes, les femmes enceintes, tous les membres de l'atelier, enfin, qui ne peuvent gagner l'ordinaire en cultivant un jardin pour leur compte.

des Antilles est due au travail particulier des esclaves ; culture, arrachement, manipulation de la farine, ils font tout hors des heures du maîtres. La graye [1] a lieu le soir, dans les veillées souvent prolongées jusqu'à onze heures et minuit!

« Et l'on dit que ces gens-là ne travailleront pas quand ils seront libres!

Quand l'esclave a le samedi, il peut gagner, outre sa nourriture, 2, 3, ou 400 francs; les hommes plus, les femmes moins. Sur les habitations à grandes terres, les jardins sont quelquefois d'un et deux arpents; on en donne même aux enfants, s'ils en demandent, dès qu'ils se sentent assez de force. Nous avons vu chez M. Meat-Dufourneau (Martinique) de très-jeunes garçons qui avaient déjà un petit bout de champ où ils faisaient récolte de leurs mains.

« Et l'on dit que ces gens-là ne travailleront pas lorsqu'ils seront libres!

« Un fait général encore qui plaide en faveur des maîtres, c'est la parfaite sécurité où ils vivent sur leurs habitations. Isolés en haut de leurs mornes, au milieu des forêts, ils dorment fort tranquillement dans leurs maisons à jour, de niveau avec les cases des nègres, car on n'a guère que des rez-de-chaussées sur ces crêtes de montagnes où les coups de vent des Antilles rasent un village en vingt minutes. Et notez que tous les noirs ont pris l'habitude de porter constamment avec eux, pour abattre les lianes ou se défendre des serpents, le coutelas propre à couper la canne! Si bien que dans ces îles, où les maîtres disent tant de mal de leurs huit cent mille esclaves et où nous autres abolitionistes nous disons tant de mal des neuf cent mille maîtres, il n'est pas un esclave qui ne marche armé nuit et jour, et pas un maître qui le soit.

« Si l'on était tenté de nier les heureuses modifications de l'esclavage actuel, les colons auraient une objection fort simple à présenter, c'est que, d'après les relevés statistiques officiels, les décès et les naissances sont aujourd'hui dans le même rapport chez les noirs que chez les blancs; le nombre des sexagénaires est proportionnellement plus fort parmi les esclaves que parmi les libres; enfin le chiffre de la population nègre, au lieu de diminuer comme autrefois, augmente maintenant d'année en année.

« Occupons-nous maintenant du travail. Sous ce rapport, les esclaves font ce qu'ils doivent, et les maîtres aujourd'hui ne leur demandent pas plus qu'ils ne peuvent faire. L'esclave donne neuf ou dix heures, selon la durée du jour, de neuf à midi et de deux à six heures du soir : le reste du temps lui appartient, et si le chef le lui prend, il est rare qu'il ne le paye pas.

« Cette proportion est raisonnable et convenablement calculée pour un pays où le climat ne permet pas d'abuser des forces de l'homme. Il y a d'ailleurs beaucoup plus de feu dans la prise de l'ouvrage sur les habitations que chez les manufacturiers d'Europe, on ne poursuit pas trop l'atelier, et dix fois pendant notre séjour à la campagne, nous l'avons vu partir à deux heures

[1] Râpage de la racine pour la réduire en poudre.

un quart, deux heures vingt minutes au lieu de deux heures. Personne aux colonies françaises ne se presse et ne presse les autres.

« On ne va jamais au jardin (aux champs) que par grandes bandes de trente, quarante et cinquante travailleurs (hommes et femmes), sous la direction d'un ou deux commandeurs. Ce que ces escouades font d'ouvrage en un jour est énorme. Les campagnes des Antilles offrent de grandes et sérieuses réalisations de la puissance que les fouriéristes attribuent au travail en commun. On peut surtout mieux juger de cela en se plaçant sur une éminence d'où il soit possible de considérer le groupe des laboureurs. On les voit insensiblement avancer avec l'imperceptible rapidité du flux de la mer, laissant derrière eux de larges traces de leur passage sur la terre retournée à vif ou nettoyée d'herbes. La besogne est en outre beaucoup adoucie par l'aide de la musique : c'est une importation africaine. A chaque atelier est attaché un chanteur ou une chanterelle qui, placée derrière les travailleurs et appuyée sur le manche de la houe, fait entendre quelques airs d'un rhythme cadencé, dont les autres répètent le refrain. On ne saurait croire combien cette musique allége la fatigue. L'association a des vertus si puissantes, que même le travail esclave fait ainsi en commun présente un aspect moins triste que le travail solitaire et morne de nos paysans.

« Il entre, assez généralement, dans la composition des rangs au jardin plus de femmes que d'hommes ; voici comment cela s'explique. Une habitation est un village en petit. Souvent établie à une distance considérable des centres, elle doit être pourvue de tout, et avoir tonneliers, maçons et forgerons, outre des gardeurs de bestiaux, des cabrouetiers [1], sucriers [2], ratiers [3] et canotiers. Tous ces gens, qui ont des apprentis destinés à les remplacer, sont pris sur la masse de l'atelier, comme aussi les commandeurs, et ils diminuent d'autant la population mâle qu'il est possible d'attacher spécialement à la terre. Or, depuis que la traite n'a plus lieu, depuis que la reproduction est livrée aux forces de la nature, elle a repris son cours naturel, et le nombre des femmes va s'accroissant plus que celui des hommes. Ainsi, d'un côté, la population mâle d'un atelier est en partie occupée de travaux spéciaux ; de l'autre, la population féminine dépasse un peu celle des hommes ; il s'ensuit donc forcément que le nombre des femmes doit être plus considérable aux champs. Il est peu probable que l'on puisse continuer à avoir autant de femmes dans les rangs après l'abolition ; déjà quelques-unes d'elles, aux colonies anglaises, se sont retirées, et c'est un progrès sur l'état barbare que leurs maris ne se croient pas permis de les forcer à y venir.

« Bien que les femmes remplissent parfaitement leur fonction au jardin, il est permis de croire, sans les réduire exclusivement, comme fait la barbarie civilisée, au rôle de mères de famille, ou d'ornements de bal, qu'elles sont

[1] Ceux qui conduisent les charrettes.
[2] Ceux qui font le sucre.
[3] Ceux qui tuent les rats.

appelées à des travaux moins rudes, et trouveront d'une manière utile leur place ailleurs.

« En tous cas, elles supportent facilement la tâche aux colonies. C'est une preuve que l'atelier n'est pas obsédé, et que le commandeur n'use point trop de l'horrible fouet dont il est toujours armé.

« Les colons disent avec raison que les ouvriers d'Europe dépensent incontestablement plus de force que les esclaves à l'ouvrage. On ne voit pas dans nos Antilles de nègre ni de négresse, quel que soit leur âge, avoir l'épine dorsale brisée, comme l'ont nos vieux paysans vignerons et terrassiers. Le travail même de la roulaison, époque où les nègres sont obligés de fournir des services de nuit, est compensé, dans ce qu'il a de pénible, par les avantages dont ils jouissent pendant sa durée. Et encore les planteurs de la Guadeloupe, qui essayent plus volontiers les innovations que les Martiniquais, ont déjà disposé leurs usines de manière à supprimer les veillées. Presque toutes les sucreries de cette île sont fermées à neuf heures du soir. C'est un exemple à suivre pour la Martinique, qui apprendrait de bonnes choses chez son ancienne vassale, ne fût-ce qu'à jeter, avec une admirable hardiesse scientifique, des ponts sur ses rivières torrentueuses, à faire de magnifiques routes, et à construire pour les terrains mouvants des chaussées auxquelles l'art de l'Europe n'aurait rien à reprendre. »

Voici maintenant des considérations du plus grand intérêt sur le régime coercitif, et principalement sur l'usage du fouet :

« Le fouet est une partie intégrante du régime colonial, le fouet en est l'agent principal, le fouet en est l'âme ; le fouet est la cloche des habitations, il annonce le moment du réveil et celui de la retraite ; il marque l'heure de la tâche ; le fouet encore marque l'heure du repos, et c'est au son du fouet, qui punit les coupables, qu'on rassemble soir et matin le peuple d'une habitation pour la prière ; le jour de la mort est le seul où le nègre goûte l'oubli de la vie, sans le réveil du fouet. Le fouet, en un mot, est l'expression du travail aux Antilles. Si l'on voulait symboliser les colonies telles qu'elles sont encore, il faudrait mettre en faisceau une canne à sucre avec un fouet de commandeur.

« Les créoles sont trop unanimes à affirmer qu'il n'y a pas de travail possible sans moyen coercitif, pour qu'on puisse croire que le fouet soit, aux mains du commandeur, un simulacre sans vitalité ; cependant, redisons-le, durant nos longues courses à travers les campagnes, nous l'avons vu peu remuer ; il est moins actif que nous ne pensions, et l'on n'éprouve, à le voir souvent enroulé sous le bras du chef, que l'horreur instinctive qu'excitent les choses hideuses. Autrefois, à l'époque où la santé et la vie des esclaves avaient moins de valeur pécuniaire, tout était bon pour punir ces misérables ; depuis l'abolition, il a été donné aux créoles ce problème à résoudre : Faire souffrir un nègre coupable sans le rendre sérieusement malade, ni le tuer ; et ils ont cru en trouver la solution dans le fouet. C'est aujourd'hui la punition infligée aux esclaves pour leurs fautes de toute nature. Les femmes,

comme nous l'avons dit, n'en sont pas plus exemptes que les hommes, et c'est une chose qui augmente l'indignation contre les mœurs coloniales, de penser que ce flétrissant supplice est infligé chaque jour à ces pauvres créatures, dont les propriétaires d'esclaves oublient la faiblesse et profanent la pudeur. Les propriétaires vont se récrier ; il n'importe. Nous serons toujours les premiers à nous défendre des rapports exagérés contre leur cruauté, mais nous voulons aussi nous tenir dans le vrai ; quelque mal sonnant qu'il soit aux oreilles des fustigateurs de s'entendre reprocher leur barbarie, ils doivent subir ce supplice, fort doux en comparaison de ceux qu'ils infligent à leurs esclaves. Nous disons leur barbarie, car fouetter c'est évidemment un acte barbare.

« La flagellation peut être ordonnée par l'économe, le géreur et le maître ; au jardin, le commandeur a droit aussi de tailler. Le nombre des coups est proportionné à la faute ; mais, dans aucun cas, aux termes de la loi, du moins, on ne doit dépasser celui de vingt-neuf ; telle est la jurisprudence de la Martinique et de la Guadeloupe. Les tribunaux de la Guyane n'ont pas voulu l'admettre ; ils professent que le maître a le droit de donner à son esclave autant de coups de fouet qu'il lui convient, et la métropole les laisse faire. « Considérant, dit un arrêt de la cour royale de Cayenne, en date du 29 novembre 1840, considérant que le règlement local de 1777 et les ordonnances coloniales de 1825 et 1826, qui limitent le nombre des coups de fouet à 25, sont relatifs à la police municipale, et ne s'appliquent pas à la police des habitations ; que dès lors, quel que soit le nombre des coups appliqués, l'appréciation de la légalité du châtiment appartient à l'arbitraire du magistrat, etc. » Avec ces *considérant*, le prévenu impliqué dans la cause fut blâmé, mais non puni, comme ayant agi dans le plein exercice de ses droits. Il s'agissait d'une femme de soixante-six ans, mère de onze enfants, qui avait reçu successivement cinq coups de fouet pour manque à l'appel, neuf pour injure envers le géreur, et vingt-neuf pour menace envers ce même géreur !

« Lorsqu'on juge l'esclave d'une certaine élévation, on prend au moins autant de pitié que d'horreur pour les auteurs de telles cruautés ! Elles sont odieuses ; mais ce n'est pas une des moindres raisons de la haine vigoureuse qui est commandée à tous les honnêtes gens pour l'esclavage, que la nécessité constitutionnelle de ces actes exécrables. Le droit du maître, fondé sur la violence, est fatalement condamné à la violence pour se maintenir. La logique veut qu'une société, quelle qu'elle soit, trouve les moyens de se conserver ; quand la société est contraire à la nature, elle ne se peut garder que par des lois contraires à l'humanité. Plus l'obéissance que l'on exige est difficile, plus la peine contre la désobéissance doit être impitoyable, et l'on arrive à donner quarante-trois coups de fouet à une femme de soixante-six ans !

« Nous avons assisté à une de ces ignobles exécutions, c'est *de visu* que nous pouvons en parler. Nous nous trouvions chez M. Périnelle, lorsqu'on

vint lui porter une accusation des plus graves contre un de ses nègres. Cet homme était entré la nuit dans la case d'une femme appartenant à un petit habitant voisin; il avait brisé la porte et s'était jeté sur elle : les cris de la négresse, en attirant du monde, l'avaient seule préservée des violences du furieux. Il fut condamné au maximum de la peine.

« On l'attacha sur une échelle couchée à terre, les bras et les jambes allongés. On lui assujettit également le corps en travers des reins, précaution indispensable pour le préserver des accidents qui pourraient arriver, si en remuant il donnait facilité au fouet d'atteindre le bas-ventre. Ainsi amarré et le corps mis à nu, l'exécution commença..... L'instrument du supplice est un fouet à manche très-petit et à lanières très-longues, dont chaque coup faisait grand bruit. Ces coups furent-ils plus modérés qu'à l'ordinaire? le commandeur en voulut-il ménager la force devant un étranger? Nous le pouvons croire, car le patient ne faisait qu'un léger mouvement, et il ne sortit pas le moindre cri de sa bouche, sauf cette ignoble exclamation « Pardon, maître! »

« Je me retirai avec M. Périnelle, et nous étions encore dans une petite cour, non loin du lieu de l'exécution, lorsque, deux minutes après (le temps à peine de détacher les cordes qui le tenaient à l'échelle), le nègre se présenta droit, ferme, la démarche tranquille, le visage calme, et dit d'une voix non altérée : « Maître, on a donné des rechanges aux autres pendant que j'étais au cachot, voulez-vous me faire donner la mienne? » Ce malheureux, évidemment, au physique ne souffrait pas, et au moral n'avait aucune idée de la dégradation qu'il venait de subir. Voilà ce que l'esclavage fait des hommes! »

Nous bornerons là nos citations. Mais il n'y a pas, dans l'ouvrage de M. Schœlcher, une seule page qui ne mérite la plus grande attention. Esprit modéré, sérieux, indépendant, écrivain sincère et animé, il a dit sans amertume tout ce qu'il avait vu; il a imposé silence à ses propres sentiments pour ne pas affaiblir la confiance due aux sombres tableaux qu'il a tracés du régime colonial. Son livre est, sans comparaison, le meilleur qui ait été écrit sur les colonies, et nous croyons pouvoir affirmer qu'il exercera la plus grande influence sur leur avenir. A. B.

ESSAI COMPARATIF SUR LA FORMATION ET LA DISTRIBUTION DU REVENU DE LA FRANCE EN 1815 ET 1835, par J. Dutens, membre de l'Institut, 1 volume in-8°, 3 fr.; Paris, chez Guillaumin, libraire. 1842.

Chaptal a fait, en 1819, son ouvrage sur l'industrie française, qui a eu un immense succès; c'était l'énumération raisonnée de nos capitaux de tout genre, de nos forces productives et de nos revenus. Ce travail, à l'époque où il a été entrepris, n'était pas facile à exécuter. Les documents statistiques étaient rares; le gouvernement était sobre de publications officielles, et, sans la haute position de Chaptal, jointe aux connaissances profondes et nombreuses qu'il possédait, il lui eût été difficile de conduire une œuvre pareille à bonne fin. Aujourd'hui, l'exécution d'un travail de cette nature n'offre plus les mêmes difficultés. Depuis vingt ans le gouvernement a jeté

un très-grand nombre de faits statistiques dans le domaine public; il fait imprimer périodiquement des pièces qui nous initient dans le mouvement de la richesse, et qui nous font particulièrement connaître certaines branches de l'économie publique. Toutefois, il n'était pas encore facile de faire la suite du travail de Chaptal. Les documents, quoique nombreux, ne sont pas toujours complets et exacts; les comparaisons sont difficiles à faire, et il faut un esprit critique assez juste pour ne pas se perdre dans le dédale de chiffres que contiennent nos statistiques de tout genre.

Le travail entrepris par M. Dutens n'était donc pas sans difficulté, et il a fallu une grande patience pour résumer en un petit volume les immenses matériaux qui nous ont été fournis depuis vingt ans par des statistiques officielles et privées. L'ouvrage de M. Dutens se rattache par quelques points aux idées émises dans sa *philosophie de l'économie politique*, publiée en 1835, c'est-à-dire aux théories de Quesnay. Cependant ce ne sont que des liens d'une grande ténuité, et les faits prédominent partout avec une imposante autorité. Le livre est divisé en trois parties principales. Dans la première, l'auteur s'occupe du revenu territorial; dans la seconde, du revenu industriel, et dans la troisième enfin, du revenu commercial. Les termes de comparaison pour ces trois divisions, appartiennent aux années 1815 et 1835.

M. Dutens divise les forces productives nécessaires à la création du revenu, 1° en forces intellectuelles, qui ne sont propres qu'à l'homme, et 2° en forces matérielles; celles-ci résident dans la puissance musculaire de l'homme, ou sont dues aux capitaux qui lui sont donnés par la nature, ou elles sont enfin le produit de son travail et de son économie. L'auteur n'a eu à s'occuper que des forces matérielles. Celles-ci se divisent en capitaux fixes et en capitaux circulants. Les capitaux fixes de l'AGRICULTURE se composaient, en 1815, de 44,911,000 hectares de terres en culture ayant une valeur de 32,328,300,000 francs. A ce chiffre il faut ajouter les articles suivants[1]: 15,625,000 fr. pour les abris ou hangars de 78,125 propriétés d'un hectare de superficie[2]; 304,500,000 fr. pour 507,500 propriétés de cinq hectares, qui contiennent chacune un bâtiment d'une valeur moyenne de 600 fr.; enfin les douze dernières classes comprennent 1,186,287 propriétés ou fermes, dont les bâtiments servant à l'exploitation des terres et à l'habitation des propriétaires agriculteurs ou des fermiers sont évalués, suivant leur importance, à la somme de 3,557,862,000 fr.; vient ensuite le mobilier de

[1] M. Dutens, pour asseoir ses évaluations, a divisé le sol de la France en fermes de différentes grandeurs; il a établi pour cela quatorze classes, et il attribue à chacune de ces classes des bâtiments d'une valeur différente, selon l'étendue plus ou moins grande des fermes. Cette classification était nécessaire pour arriver à une évaluation plus exacte des bâtiments d'exploitation; elle n'est, du reste, point rigoureuse, comme il est facile de le comprendre.

[2] L'auteur estime le nombre des propriétés qui n'ont qu'un hectare de superficie, à 312,500; mais les trois quarts de ces propriétés ne contiennent aucune espèce de bâtiment.

la ferme et de la maison d'habitation, se composant des instruments aratoires, des charrettes, harnais, lits, linge, etc., estimé à 1,938,903,800 fr. A tous ces chiffres, il faut encore ajouter un capital de 1,315,188,298 fr. pour des bestiaux employés à l'exploitation de la ferme et à la propagation de l'espèce. Ces divers capitaux réunis forment pour l'agriculture, en 1815, un capital fixe de 39,460,199,468 fr. En 1835, ce capital se trouvait être de 44,998,975,047 fr. L'accroissement de valeur qui se manifeste pour la dernière période est dû : 1° à la mise en valeur des terres qui, prises sur les 7,337,618 hectares encore vagues en 1815, et montant à 4,760,435 hectares, sont estimées au capital de 4,501,699,522 fr.; 2° à l'établissement de 317,690 corps de bâtiment sur un pareil nombre de fermes de 15 hectares chacune, et évalués à 476,535,000 fr.; 3° à l'achat du mobilier de ces nouvelles fermes, estimé à la moitié de la dépense des bâtiments 238,367,500 fr.; 4° à l'élève d'un plus grand nombre de bestiaux, qui présente un capital de 322,273,537 fr.

Le chiffre des capitaux circulants n'est pas présenté avec la même clarté dans l'ouvrage de M. Dutens; il a adopté pour cet article le total des dépenses de production qui s'élève, pour l'année 1835, à 3,954,933,901 fr., et pour 1815, à 3,386,976,942 fr. Le produit brut, évalué en argent pour la première période, est de 5,553,010,911 fr.; le produit net, de 2,166,013,969 fr. La part qui revient de ce produit net au fermier, s'élève à 858,112,593 fr., et celle du propriétaire à 1,307,901,376 fr. Pour l'année 1835, le produit brut est évalué à 6,728,760,822 fr., et le produit net à 2,773,826,921 fr. Dans ce produit net, la part du fermier est de 1,056,428,073 fr., et celle du propriétaire de 1,717,398,848 fr. A la première époque, l'intérêt du fonds d'acquisition des terres était de 3 pour 100, et à la seconde de 3,61 pour 100.

Dans les considérations générales qui terminent la première partie de l'ouvrage que nous avons sous les yeux, l'auteur se livre à une appréciation de l'influence qu'exerce la division de la propriété sur la production. « La subdivision des terres, dit-il, poussée au delà de certaines limites, nous paraît affectée d'un double et grave inconvénient : 1° de nuire constamment aux intérêts de l'agriculture, en mettant à sa disposition des bras qu'elle ne réclame pas, et en s'opposant à la formation des capitaux qui lui manquent; 2° d'être, en certaines circonstances, en opposition avec les intérêts du gouvernement, en le privant de ressources que, dans les moments difficiles, il ne peut espérer que des grandes propriétés et des grands revenus. Sous ce double rapport, c'est donc, en principe, aux forces de l'agriculture et à l'application de ces forces à l'exploitation des grandes fermes, que les gouvernements peuvent être redevables de si éminents services. » M. Dutens craint un autre genre de fractionnement que semblent adopter quelques grands propriétaires, en faisant de leurs fonds de terre un objet de spéculation; ils les morcellent en parcelles pour les louer à de petits agriculteurs ou à de simples ouvriers, qui en consomment sur place les produits. L'au-

teur pense que ce système est surtout funeste dans les années de pénurie. L'expérience, dit-il, a prouvé que les grands corps de ferme peuvent seuls ouvrir un champ suffisant aux opérations d'une industrie qui compte au nombre de ses plus sûrs moyens de succès la division du travail et la puissance des capitaux; double combinaison sans laquelle il ne peut exister aucun perfectionnement.

M. Dutens a fixé, pour 1835, le chiffre de la population agricole à 19,582,000 individus, et pour la totalité des différentes classes urbaines, il a adopté celui de 13,744,573; il y a rattaché cette population flottante des bourgs et villages, qui s'occupe plus particulièrement de métiers mécaniques ou de petits commerces de consommation, et qui ne peut faire partie de la classe agricole, avec laquelle elle n'a aucun rapport de profession, ni d'autres relations que celles qui naissent entre elles de l'échange de leurs produits respectifs. L'auteur pense que toute disposition qui tendrait à séparer ces deux classes ne pourrait qu'avoir un effet salutaire, en concentrant chez chacune d'elles ses forces d'attention et d'exécution sur les principes et les procédés de son art. En recherchant s'il serait convenable de faire passer une portion de la classe agricole dans la classe industrielle, l'auteur, qui n'est point de cet avis et qui combat les écrivains qui se fondent sur l'exemple de la Grande-Bretagne, fait un rapprochement assez curieux entre la situation agricole de l'Angleterre proprement dite et de la France. Sur 16,200,000 hectares dont se compose le sol anglais, 7,000,000 d'hectares sont en pâturages; 500,000 en bois taillis; 2,000,000 en communaux et terres stériles; 500,000 en chemins et cours d'eau; 1,600,000 en jachères, et seulement 4,600,000 hectares en culture. A présent, que voyons-nous en France? Sur 49,676,435 hectares aujourd'hui en exploitation, 12,634,293 sont en prés et pâturages, landes et bruyères; 7,422,314 en bois; 2,134,822 en vignes; 1,926,355 affectés à diverses cultures, et enfin 25,559,151 hectares en terres labourables. D'après cela, il est naturel que la classe agricole soit en France dans une plus grande proportion avec les autres classes qu'elle ne l'est en Angleterre, et que dans ce dernier pays la classe agricole, qui n'a réellement à cultiver que 4,600,000 hectares de terres labourables, ne soit, sur une population de 12,472,100, que de 4,239,780, lorsqu'en France la même classe qui cultive 25,559,151 hectares de terres arables, 1,926,355 hectares en diverses cultures et 2,134,882 en vignes, qui exigent près de deux millions de vignerons, est, sur 33,326,573, de 19,582,000.

Dans le tableau général comparatif du revenu territorial de la France, M. Dutens a énuméré tous les articles, et il est entré dans les plus grands détails à ce sujet. Parmi les produits qui offrent le plus d'accroissement, il faut compter la pomme de terre, qui n'avait donné, en 1815, qu'un produit en argent de 101,268,256 fr., et qui s'est élevée, en 1835, à 211,187,184 fr. Dans aucun autre article il n'y a une semblable augmentation, si ce n'est dans le produit de la garance, dont la valeur s'est élevée de 4,000,000 à 22,000,000 de francs.

Passons maintenant au revenu industriel; d'après Chaptal, ce revenu, à l'époque où il écrivait, s'élevait à 1,820,102,409 fr. Si l'on ajoute à ce chiffre la valeur des produits des différentes professions, que Chaptal a évidemment omis de comprendre parmi celles qui concourent à la formation du revenu industriel, et qu'il faut estimer, d'après un tableau détaillé que donne M. Dutens, à 1,041,478,329 fr., on obtiendra, pour 1815, un revenu industriel de 2,861,580,738 fr. Comme nous l'avons déjà dit, l'auteur estime la population des villes à 13,744,573 habitants.' Il divise cette population en cinq classes. La première contient 1,600,000 individus vivant de leurs revenus. La seconde renferme les corps militaires, les magistrats et les fonctionnaires salariés par l'État; elle comprend 966,853 individus. La troisième classe est composée de la classe ouvrière, y compris les femmes et les enfants; elle représente un total de 10,500,381 habitants. La quatrième classe est celle des professions libérales, et se compose de 180,000 individus. Enfin la cinquième classe se compose de 497,339 personnes qui se livrent au commerce extérieur.

En énumérant les capitaux engagés dans l'industrie, M. Dutens établit le chiffre des capitaux fixes de la manière suivante :

1° 82,944 moulins à eau et à vent, estimés à raison de 15,000 fr.	1,244,290,000
2° 4,425 fourneaux et forges, à 60,000 fr.	265,500,000
3° 38,314 usines, fabriques et manufactures, à 50,000 fr.	1,915,700,000
4° 1,448 machines à vapeur, à 50,000 fr.	72,400,000
5° Ateliers, magasins et boutiques.	30,000,000
6° Machines et outils.	200,000,000
7° Mobilier des transports, chevaux et voitures.	116,000,000
8° 3,699 kilomètres de canaux, à 120,000 fr..	444,880,000
9° 34,511 kilomètres de routes royales, à 15,000 fr.	517,665,000
10° 36,678 kilomètres de routes départementales, à 10,000 fr.. .	366,780,000
11° 251 kilomètres de chemins de fer, à 200 fr..	50,200,000
12° 1,748 ponts au-dessus de 60 mètres.	174,800,000
13° Grands et petits ports..	170,000,000
En totalité.	5,568,215,000

En ajoutant à ce nombre 4,277,881,000 francs, on a pour les capitaux fixes et circulants engagés dans l'industrie, une somme de 9,846,096,000 fr. M. Dutens évalue le revenu industriel de 1835 à la valeur de 3,938,135,965 fr., dont il faut déduire 1,405,076,399 fr. pour valeur des matières premières et combustibles; il reste par conséquent à la disposition de l'industrie une somme de 2,533,864,640 fr. Les articles qui occupent le premier rang dans l'état général du revenu industriel de la France en 1835, sont les laines, qui représentent une valeur de 402,323,668 fr.; les fers, 348,725,879 fr.; les chanvres et les lins, 297,752,664 fr.; les soies, 238,510,790 fr.; les cuirs, 299,363,706 fr.; les cotons, 115,104,363 fr.; le sucre colonial et le sucre de betterave, 136,436,929 fr. Voici de quelle manière M. Dutens a divisé la valeur du revenu industriel : matières premières et valeur du combustible,

1,405,076,399 francs; salaires, 1,519,489,349 francs; dépenses générales, 322,502,375 francs; ce qui fait pour les frais de fabrication un total de 3,319,893,288 fr. A cela il faut ajouter le bénéfice du producteur, estimé à 328,438,771 fr., et celui du vendeur s'élevant à 146,041,086 fr.

Nous arrivons à la troisième partie de l'ouvrage de M. Dutens, celle où il traite du revenu commercial. Ce revenu, dit l'auteur, se compose, chez la plupart des nations, de deux éléments : le revenu du commerce intérieur et celui du commerce extérieur ou étranger. Ces deux espèces de revenu sont régis, particulièrement à leur origine, par deux principes opposés : le premier, le revenu du commerce intérieur, croît en raison de la variété des produits agricoles, tandis que le second, le revenu du commerce extérieur diminue en proportion de cette variété des produits du sol qui laisse moins de besoins à satisfaire. Ce dernier cas est celui où s'est trouvée pendant longtemps la France. Toutefois, si son commerce extérieur n'a pas pris plus tôt l'essor que doit lui donner un jour sa position, cependant celui dont elle jouit dans ce moment ne mérite pas moins de fixer toute notre attention. Nous en présenterons le tableau, après avoir indiqué en masse l'importance de son commerce intérieur. Ainsi que l'industrie agricole et l'industrie manufacturière, le commerce intérieur et extérieur s'aide des forces vives de la population et de celles des capitaux fixes et circulants. Les premières forces, celles de la population, se trouvant comprises dans l'état général de la population urbaine, placé à la tête du revenu industriel, ne figureront ici que pour mémoire, savoir :

1° Armateurs, négociants, marchands, commanditaires, etc., y compris femmes et enfants, 64,000; 2° commis des armateurs et négociants, commissionnaires, préposés aux assurances, courtiers de commerce, etc., etc., 64,000; 3° marins et hommes d'équipages, 195,466; 4° petite pêche, 118,611; 5° bateliers, 43,011; 6° forts des ports, 12,251. Total, 497,339. Les capitaux fixes du commerce intérieur et extérieur, non compris les routes, les canaux et les ports, qui figurent dans l'état des capitaux fixes assignés à l'industrie manufacturière, s'élèvent, savoir : 1° Hangars, magasins, voitures, bateaux, 350,125,000 francs; 2° achat de chevaux, 14,855,000 francs; 3° vaisseaux, 545,057,000 fr.; total, 910,037,000 fr. Les capitaux circulants sont estimés à 500,000,000 fr. Le commerce intérieur s'exerce sur les produits bruts du sol et sur les produits généraux de l'industrie. Ces produits se sont élevés en 1815, pour le sol, à 5,553,010,911 fr., et pour l'industrie à 2,861,580,738 francs, qui forment un total de 8,414,591,649 francs. Il faut déduire du produit brut du sol la valeur des substances alimentaires consommées par la classe agricole, et s'élevant à 1,644,606,240 francs, pour ne tenir compte que de celles qui font l'objet du commerce intérieur; celui-ci se réduit alors aux termes suivants : produits du sol, 3,908,404,671 fr.; produits industriels, 2,861,380,739 fr.; total, 6,769,785,409 fr. Le commerce extérieur spécial s'est élevé en 1815, pour les importations, à 100,467,661 fr., et les exportations à 422,147,776 francs.

En 1835, le commerce intérieur était représenté par une somme de 8,816,053,144 fr. Les produits du sol figurent dans ce chiffre, déduction faite de 1,850,843,643 fr., représentant les substances alimentaires consommées par les agriculteurs, pour 4,877,917,179 fr., et les produits généraux de l'industrie pour 3,938,135,965 fr. Le commerce extérieur spécial pour la même année donne en importations 520,270,533 fr.; et en exportations, 577,413,623 fr. Le commerce général extérieur figure dans les états officiels aux importations pour 760,726,996 francs, et aux exportations pour 834,422,218 fr. En ajoutant au chiffre du commerce extérieur les frais de transport, de facture, d'assurances, d'emmagasinage, de commission, de droits de douane, et enfin les bénéfices des armateurs et des négociants à raison de 12 pour 100, M. Dutens trouve : 1° que, par ces dépenses de transport, les importations, estimées primitivement à la valeur de 760,726,696 fr., s'élèvent à celle de 1,088,718,089 fr., donnant une augmentation de 43 pour 100; 2° que les exportations, d'une valeur primitive de 834,422,218 fr., se trouvent portées par ces mêmes dépenses à la somme de 1,060,719,796 fr. à leur arrivée aux ports étrangers, donnant une augmentation de 27 pour 100; 3° que le mouvement général du commerce extérieur, y compris les transports des marchandises transitées, s'est élevé, par toutes les dépenses de ceux par mer et par terre, de douane et autres menus frais, de la somme totale de 1,755,616,321 fr., à celle de 2,149,437,885 fr., donnant pour différence 22 cinq dixièmes pour 100; 4° que les droits de douane sur les marchandises importées n'étant généralement acquittés qu'au moment de la vente, on n'a pas cru devoir accorder de bénéfice sur cette dernière avance, tandis que, par une disposition contraire, on a porté un bénéfice sur les droits exigés pour les marchandises exportées qui sont acquittés avant leur départ pour l'étranger; 5° enfin, que si de ces différentes sommes on extrait les bénéfices qui y sont compris, on trouvera que ces bénéfices se forment ainsi : 1° pour ceux payés par les nationaux, abstraction faite des droits de douane, de 111,715,544 fr.; 2° pour ceux payés par l'étranger, y compris les frais de douane, de 132,178,737 francs.

Si l'on établit une comparaison entre le mouvement commercial de 1815 et de 1835, on trouve : 1° que le commerce intérieur de 1815 s'est accru, en 1835, de 31 7/10 pour 100; 2° que le commerce spécial extérieur s'est élevé, dans cet intervalle de temps, de 76 6/10 pour 100; 3° enfin, que le mouvement général du commerce extérieur s'est élevé, de 1815 à 1835, de 903,328,308 fr. à 1,595,148,914, ou de 76 1/2 pour 100. Quoi qu'il en soit, et quelque réduit qu'il soit encore, il n'est pas moins vrai que ce mouvement commercial de 2,149,437,875, tout en donnant l'existence à une population maritime et commerçante de 497,339 individus, provoque et entretient une précieuse activité dans plusieurs branches importantes de l'industrie artistique et manufacturière, et que par ses bénéfices sur l'étranger il agrandit la puissance du travail des nations, en ajoutant, par la nature de ses exportations, à leur produit net, une nouvelle force qui ne peut être remplacée par le simple jeu des capitaux.

En terminant son travail, M. Dutens met en parallèle les forces territoriales, industrielles et commerciales de la France avec celles de la Grande-Bretagne, et il arrive aux rapports suivants, que nous croyons utile de transcrire.

1° *Produit brut territorial.*	
France, 1835	6,728,760,822
Royaume uni de la Grande-Bretagne, 1836.	5,725,720,000
2° *Produit net territorial.*	
France, 1835	2,773,826,921
Royaume uni, 1836	1,625,000,000
3° *Produit industriel.*	
France, 1835	3,938,135,965
Royaume uni, 1836	3,725,000,000
4° *Commerce extérieur.*	
France, 1835 : Importations	760,726,696
Exportations	834,422,218
Total	1,595,148,914
Royaume uni, 1836 : Exportations	1,500,000,000
Importations, val. égale	1,500,000,000
Total	3,000,000,000

M. Dutens déduit de ces différents chiffres, et en tenant compte de plusieurs circonstances auxquelles nous ne nous arrêterons pas, que, relativement, le produit brut territorial de l'Angleterre est inférieur au produit brut territorial de la France; que la différence du produit net territorial du royaume-uni avec celui de la France n'a rien de surprenant depuis que le renchérissement des journées des ouvriers attachés aux travaux de l'agriculture, dans le premier de ces deux pays, a réduit ce produit du tiers au quart du produit brut. Quant au produit industriel, l'auteur pense que, si celui de l'Angleterre se rapproche pour l'importance du chiffre sensiblement de celui de la France, cela tient à l'étendue de la fabrication du fer et des tissus de coton. Nous fabriquons incontestablement plus de toiles, de tissus de laine et de soie, de meubles et d'autres objets, dont la consommation est plus grande chez nous que chez nos voisins. Sous le rapport du commerce extérieur, l'Angleterre a une grande supériorité sur la France; mais notre commerce intérieur est bien plus considérable. Par l'extrême variété de ses produits, il agit sur tous les points de notre territoire et sur une population de plus de 33 millions d'habitants, tandis qu'en Angleterre les échanges n'ont pour objet que des produits communs à toutes les régions de son sol, et le commerce n'a à satisfaire qu'aux besoins d'une population de 25 millions d'habitants.

Les extraits que nous venons de donner de l'ouvrage de M. Dutens en feront suffisamment connaître le mérite et l'utilité. C'est un travail propre à jeter de nouvelles lumières sur plusieurs grandes questions industrielles et agricoles qui sont aujourd'hui à l'ordre du jour, et qu'on n'a pas encore complétement réso-

lues. C'est ensuite le meilleur résumé statistique de la richesse de la France; il dispense de recourir aux volumineux documents officiels, qui ne peuvent pas être entre les mains de tout le monde, et pour l'étude desquels il faut d'ailleurs un temps considérable. A ces divers titres, nous ne craignons pas de recommander le travail de M. Dutens aux hommes d'État, aux économistes et aux administrateurs qui s'occupent des intérêts matériels du pays et des problèmes qui se rattachent au développement de la richesse publique. TH. F.

INFORME SOBRE EL ESTADO ACTUAL DE LA INDUSTRIA BELGA CON APLICATION A ESPAGNA; par don Ramon de la Sagra; 1 vol. in-12; Madrid, 1842. (*Rapport sur l'état actuel de l'industrie belge, par M. Ramon de la Sagra.*)

Ce travail, semi-officiel, de notre excellent collaborateur M. Ramon de la Sagra, est plein de vues ingénieuses sur l'industrie belge et espagnole. Nous ne citerons rien de ce qui se rattache aux détails relatifs à chaque genre de fabrication : ces considérations, très-intéressantes d'ailleurs, appartiennent plus particulièrement à la technologie. Mais l'auteur du rapport n'est pas seulement un bon observateur de faits, il est de plus un philosophe et un économiste très-distingué. Nous avons principalement remarqué dans son mémoire, un chapitre consacré à l'examen des bases sur lesquelles doit reposer la réorganisation de l'industrie et du travail. On peut ne pas partager toutes les espérances et toutes les vues de M. de la Sagra, mais tous les lecteurs rendront justice à la droiture de son caractère, et à l'honnêteté de ses convictions.

« En considérant l'état physique et intellectuel des classes ouvrières dans toutes les nations du globe, on ne peut nier qu'elles ne constituent une masse à l'état de minorité, qui a besoin d'instruction et de direction. Lui donner l'une, et lui procurer l'autre, constituent donc des devoirs sociaux de l'urgence et de la justice la plus grande. Est-il donc conforme à ces devoirs, le système industriel qui empêche l'éducation, paralyse le développement des forces physiques, corrompt la moralité, récompense le travail d'une manière si peu en rapport avec le mérite ou la valeur intrinsèque, expose des classes nombreuses à la misère, relâche les liens de famille, et détruit toute idée d'avenir? Est-il conforme à la justice et à la morale de réunir sous le toit d'une manufacture des enfants, des femmes, et des hommes; non pour le progrès de leur raison, pour que leurs forces se développent, pour que leurs mœurs se forment, en les dirigeant, dans le sentier si saint du travail industriel, au terme pacifique d'une vie religieuse; mais pour épuiser leurs forces au service du fabricant, en abrutissant leur intelligence, en corrompant leur cœur, et en étouffant jusqu'au sentiment de l'espérance, unique consolation du malheureux sur la terre? La liberté, dans l'exercice de l'industrie, devra-t-elle être tellement absolue et illimitée, que les possesseurs d'un capital puissent compromettre le bien-être, le sort et jusqu'à la vie de classes nombreuses, en créant et favorisant des entreprises industrielles mal conçues, et en exposant avec elles peut-être jusqu'à la tranquillité du pays, en troublant l'ordre naturel de la production, en changeant les mœurs et les usages, et en exposant ainsi le

sort futur de la nation et de l'État? Ne serait-il pas plus rationnel, plus juste, plus prévoyant, que le gouvernement suprême intervînt dans l'usage de la liberté industrielle des fabricants, dans son exercice dans les manufactures, pour empêcher des conséquences désastreuses, pour protéger les intérêts et les existences des classes mineures, mais nombreuses, dont la tutelle lui est commise, pour assurer enfin le progrès et la prospérité nationale sur des bases solides et stables, fondées sur de véritables principes sociaux, qui ne peuvent être à la portée des capitalistes entrepreneurs?

« On doit espérer qu'il en sera ainsi, car un grand nombre de dispositions légales des temps modernes, qui modifient et règlent l'exercice de la liberté individuelle au profit de la société en général, semblent être dirigées vers un aussi heureux résultat. Les défrichements, la distribution des eaux, la limitation des populations, l'exercice des arts insalubres, celui de beaucoup de professions, les moyens de communication, la fabrication d'armes, l'exploitation des mines, le travail des métaux précieux, l'âge, et la durée du travail des enfants dans les manufactures, etc., etc.; objets déjà de règlements et soumis à la surveillance et à l'intervention directe du gouvernement, forment, selon moi, des parties isolées, que la nécessité et la raison firent adopter, dont le nombre s'accroît successivement, dont l'importance est chaque jour plus appréciée, mais dont l'influence ne peut être efficace tant qu'on n'établira pas un système complet de direction et de surveillance pour toute l'industrie, réorganisée de nouveau sur d'autres bases que celles qui existent actuellement. Si l'on examine quelques-unes des lois modernes répressives sur l'exercice de la liberté individuelle, on découvrira aussi facilement le sage principe qui les a dictées, qu'on expliquera difficilement la restriction qu'on apporte dans leur application : la loi, par exemple, exerce une surveillance sur les voitures publiques, leur solidité, le poids qu'elles peuvent porter, pour ne pas exposer la sûreté et la vie des voyageurs ; la loi empêche l'exercice des arts insalubres dans le sein des populations, pour ne pas exposer la santé et la commodité des habitants ; la loi prescrit des conditions pour l'exercice de la médecine, de la pharmacie, de la profession d'avocat, pour protéger la vie et la fortune des particuliers contre les abus de l'ignorance et de l'ambition ; et tandis qu'elle s'efforce avec tant de sollicitude de conserver ces respectables intérêts matériels des individus associés, elle néglige absolument la protection et la surveillance des intérêts moraux, compromis, menacés, attaqués par l'organisation actuelle de l'industrie, et par la manière dont elle est appliquée dans les manufactures. La législation civile de tous les pays impose aux parties contractantes des devoirs d'autant plus graves, et des conditions d'autant plus étendues et expresses, que le nombre de personnes compromises par la partie principale est plus grand, ou que celles-ci sont moins capables de connaître les dangers de l'association dans laquelle elles sont entrées, ou la nature et la tendance des stipulations qu'elles ont souscrites. Bien que ce sage principe de prévoyante protection envers les mineurs se trouve ainsi sanctionné, on l'écarte des associations encore plus nombreu-

ses que présentent les manufactures, où l'inégalité des capacités, le nombre et les intérêts des parties sont plus notables, et où, enfin, les risques et le genre de maux qui peuvent accabler la classe la plus nombreuse et la société en général peuvent être plus terribles et plus transcendants.

« Il est facile de tirer, comme conséquence de ces principes, la nécessité urgente que le pouvoir de la loi intervienne dans l'organisation générale de l'industrie, dans son application dans les ateliers et manufactures, et dans le règlement des contrats entre les ouvriers et les fabricants, en imposant à ceux-ci de nouveaux devoirs, non arbitraires ni violents, mais tirés des principes moraux et religieux qu'on n'aurait jamais dû négliger, et en assurant à ceux-là la protection et la sollicitude qu'ils ont droit d'exiger, et que la société leur doit.

« Une des causes les plus puissantes qui contribuent à alimenter, chez les classes ouvrières de quelques pays, cette haine fatale envers les classes qui possèdent, et ce dégoût avec lequel elles envisagent même les progrès auxquels elles ont tant de part, c'est l'injustice avec laquelle on les traite dans les grandes circonstances où l'industrie étale ses prodigieux progrès; comme si les artisans n'y eussent contribué que comme de simples machines ou des bêtes de somme. Les expositions publiques des produits de l'industrie d'une nation, où, avec les efforts du savoir et de la constance des fabricants qui y ont consacré leurs talents et leurs capitaux, figurent aussi les fruits de l'application, de l'habileté, de la patience admirable des artisans qui ont réussi à réaliser les créations du génie industriel, étaient certainement des occasions propres à montrer à ceux-ci, tantôt individuellement, tantôt collectivement, le sentiment d'admiration, d'enthousiasme et de gratitude que les œuvres de leurs mains ont inspiré. Lorsqu'on récompense chez les fabricants et les simples entrepreneurs les progrès qu'ils ont fait faire à l'industrie nationale, pour avoir employé leurs capitaux à l'introduction d'une fabrication inconnue, ou perfectionné celle d'ouvrages d'art en en chargeant des artistes adroits et laborieux, il est juste de récompenser aussi ou au moins de mentionner ces mains habiles qui ont exécuté, et sans lesquelles l'emploi des capitaux et toutes les inventions deviendraient stériles. Les classes ouvrières, qui voient l'admiration du public pour quelques ouvrages d'art sortis de leurs mains, mais exposés sous le nom du maître de l'atelier ou du capitaliste qui les a payés; lorsqu'elles assistent ensuite à la solennelle distribution des prix, qu'elles entendent les applaudissements accordés à beaucoup de noms qui ne représentent qu'un capital, tandis que ceux des artisans intelligents, dont les mains rudes ont produit les ouvrages les plus surprenants, restent dans un dédaigneux silence; il est naturel qu'alors leurs cœurs éprouvent une douleur violente, qu'ils maudissent leur sort, et qu'ils s'irritent contre une telle justice. »

ANNUAIRE DU BUREAU DES LONGITUDES POUR 1842. — Paris, Bachelier, vol. in-18.

Un extrait de la *connaissance des temps* est chaque année l'objet d'une publication officielle faite par le bureau des longitudes, et l'utilité de cette

publication est généralement reconnue. Les navigateurs y trouvent des renseignements indispensables pour eux sur les marées et sur les mouvements des corps célestes, et chacun peut d'ailleurs y puiser des données utiles sur un grand nombre de points. Depuis quelques années, le volume a été grossi par des notices scientifiques que le style facile et clair de M. Arago ont rendues attrayantes pour toutes les classes de lecteurs. Le volume qui vient de paraître contient particulièrement une analyse historique et critique de la vie et des travaux de sir William Herschel. L'histoire de l'illustre astronome est devenue pour l'auteur l'occasion de faire celle des instruments d'optique auxquels il a apporté le plus de perfectionnements, et l'histoire des télescopes eux-mêmes devient à son tour l'occasion d'un exposé des découvertes en astronomie dues à l'usage de moyens d'observation plus perfectionnés. On comprend facilement combien ce triple but doit jeter d'intérêt sur cette notice, qu'il ne saurait entrer du reste dans notre cadre de faire connaître ici dans ses détails.

Nous reviendrons de préférence à la première partie de l'*Annuaire*, à celle qui constitue particulièrement l'almanach, parce qu'elle contient des données relatives aux monnaies et à la statistique, sur lesquelles nous ferons quelques courtes observations. L'importance même que nous attachons à l'*Annuaire du bureau des longitudes*, la juste célébrité des académiciens qui prennent part à sa rédaction, nous font désirer de voir ce recueil se perfectionner, et d'en voir surtout disparaître ce qui ne serait pas d'accord avec les principes les mieux établis en économie politique. Ainsi le livre contient un tableau de toutes les monnaies, indiquant leur poids, leur titre, leur *valeur* par pièce ou au kilogramme, et ce tableau est précédé d'une note sur le *pair des monnaies* qui semble n'avoir pas été rédigée avec une vue assez nette de la théorie des valeurs : « Le pair des monnaies, commence-t-on par dire, est ce qu'il y a de plus important dans les opérations du change; il est la clef de tout système monétaire, et ce n'est que par lui qu'on peut résoudre toutes les questions de finances et de commerce qui ont pour objet l'appréciation des valeurs. » L'auteur de cette note est évidemment préoccupé de l'idée qu'il peut y avoir une mesure fixe et invariable des valeurs, et que l'unité de cette mesure a pu être établie d'une manière définitive sous le nom de *franc* ou sous celui de *livre sterling*, sauf le soin qu'on a dû avoir de déterminer quel serait le poids en or ou en argent qui représenterait cette unité. Or, s'il est une chose désormais reconnue en économie politique, c'est qu'il ne peut y avoir aucune mesure fixe pour les valeurs, et que toute unité que l'on voudrait choisir serait elle-même changeante de sa nature suivant les temps et suivant les lieux. La prétention même d'établir un rapport fixe entre les deux métaux précieux servant de monnaie, l'or et l'argent, a toujours été illusoire; malgré cette fixation, les deux monnaies varient incessamment dans leurs valeurs relatives comme varient entre eux les métaux lingots qui servent à leur fabrication, et l'on peut dire aujourd'hui que la pièce appelée 20 *francs* en or vaut réellement 20 francs 20 centimes. Ainsi, tandis que la note de l'*Annuaire*, prenant pour exemple de la manière d'établir le pair, le souverain d'or d'Angleterre,

et comparant son poids et son titre avec le poids et le titre de la pièce d'or de 20 francs, arrive à fixer le pair de la livre sterling à 25 francs 20 centimes, on pourrait avec autant de raison soutenir que, pour connaître le pair véritable de la livre sterling, il convient de prendre pour la France le métal d'argent qui est en ce pays le point de comparaison le plus usuel pour les valeurs, et dans ce cas, la livre sterling vaudrait au pair 25 francs 40 centimes. Mais, il faut le reconnaître, la comparaison ainsi établie ne devrait pas non plus être regardée comme le pair entre les deux monnaies, parce que ce taux serait par lui-même variable suivant la hausse ou la baisse des métaux dans l'un ou l'autre pays. Et ce que l'on doit conclure de ce qui précède, c'est que la note du bureau des longitudes présente à tort l'établissement du pair des monnaies comme étant la comparaison des valeurs. Le tableau n'en sera pas moins utile; mais il faut revenir à le présenter pour ce qu'il est, d'après les véritables données de la science. Or, d'après ces données, le *pair du change* n'est autre chose que le cours auquel on donne en une monnaie la même quantité d'or ou d'argent métal qu'on en acquiert dans une autre monnaie; en d'autres termes, c'est une comparaison des poids et des titres des monnaies bien plutôt qu'une comparaison des valeurs.

L'*Annuaire* contient ensuite des tableaux communiqués par le bureau de la statistique générale du royaume sur le mouvement de la population pendant l'année 1839. Du reste, le tableau général de la population de la France est encore celui qui a été établi par le recensement 1836, et qui a été déclaré devoir rester officiel pour cinq ans, par ordonnance royale du 30 décembre 1836; l'année prochaine on publiera le tableau résultant du recensement dernier, et c'est alors que la comparaison entre les chiffres anciens et nouveaux pourra donner lieu à d'importantes réflexions.

Les tableaux de la population sont accompagnés d'une note de M. Mathieu sur les chances de la mortalité aux différents âges. Ce sujet est d'autant plus intéressant, que les contrats d'assurance sur la vie humaine deviennent de jour en jour plus en usage. Les résultats des calculs établis d'après les relevés de la statistique sont présentés dans une suite de tables auxquelles l'auteur a eu toutefois le tort de donner le titre de *Lois de la population en France*. Quelques changements dans les conditions d'existence de la population, une nourriture plus saine et plus abondante, de meilleures habitudes morales, les progrès de l'art de guérir, pourraient augmenter la longueur de la vie moyenne dans notre pays et changeraient graduellement les résultats quant aux chances de la mortalité. Il serait heureux dans ce cas de penser que les tables des calculateurs ne sont que des renseignements sur le passé, et de reconnaître qu'elles n'ont aucun des caractères des lois auxquelles obéissance est toujours due.

Ces observations sont en apparence légères; mais elles ne laissent pas cependant d'avoir quelque importance. Les sciences sont sœurs; elles ne doivent pas rester étrangères les unes aux autres, et l'*Annuaire*, présenté au nom du premier corps savant du pays, ne doit autant que possible contenir que des données justes et au niveau des progrès dans toutes les branches des connaissances humaines. H. S.

DES INDUSTRIES EXTRACTIVES;

DE LEUR NATURE, DE LEUR INFLUENCE ET DE LEURS MOYENS.

(Suite et fin.)

Je reprends ce que j'avais à dire de cette grande classe d'industries, omise si à tort dans la nomenclature des arts qui dirigent leur activité sur le monde matériel, et à qui nulle place distincte n'avait été accordée jusqu'ici dans les livres d'économie sociale. J'ai fait connaître précédemment leur nature. J'ai indiqué, par la production d'un certain nombre de chiffres et de documents statistiques, quelle est en réalité leur importance. J'ai pareillement montré le rôle qu'elles jouent dans l'économie de la société, et l'influence active et variée qu'elles y exercent. Je poursuis maintenant ce que j'avais commencé à dire de leurs moyens, et de l'application étendue que reçoivent ici (surtout dans l'exploitation des mines, la plus capitale des industries extractives) tous les éléments de la puissance et de la liberté du travail : le génie des affaires, les diverses facultés qui tiennent à l'art, les bonnes habitudes privées et sociales, etc., etc.

Je terminais le précédent article en faisant remarquer à quel point se fait sentir, dans ces travaux, la nécessité des divers ordres d'aptitudes qui constituent le talent des affaires, et ce qu'il y fallait en particulier, pour éviter les fausses spéculations, de sagacité, d'expérience et d'adresse. Je n'avais pas fini sur ce point.

L'Angleterre, qui est le pays de l'habileté industrielle par excellence, n'est pas toujours, en fait de spéculations de mines, beaucoup plus heureuse que nous. Je ne sais pas s'il est un pays où l'on soit tombé, à cet égard, dans de plus graves et plus singulières méprises. Je ne crois pas qu'en fait d'entreprises de mines malavisées, il y ait eu nulle part rien de compara-

ble à ce qui eut lieu en Angleterre, il y a près de vingt ans, pour l'exploitation des mines de l'Amérique Méridionale. Comme les Américains, après les dévastations que la révolution de 1810 y avait commises, hésitaient à les exploiter de nouveau, on s'imagina en Angleterre que cette hésitation était de l'inexpérience, et on résolut de se charger d'une besogne à laquelle on supposait qu'ils n'entendaient rien. C'était, à beaucoup d'égards, une supposition gratuite et pleine d'ignorance et d'irréflexion. Il s'en fallait beaucoup, en effet, que les mines américaines eussent été exploitées jusque-là par des procédés aussi grossiers et aussi simples qu'on l'imaginait. Il y avait été exécuté des travaux gigantesques, et dans quelques-unes des travaux admirables. On y avait appelé de la Péninsule beaucoup d'hommes intelligents ; des mineurs allemands avaient été chargés par la cour de Madrid d'aller y introduire leurs méthodes ; une école de mines avait été établie à Mexico, et la minéralogie y était professée en dernier lieu par un homme habile, qui avait visité les mines de l'Europe les plus célèbres ; certaines mines du Mexique contenaient un plus grand nombre d'ouvriers que les plus considérables de l'Angleterre ; plusieurs avaient été creusées à une plus grande profondeur ; il y en avait où rien n'avait été épargné de ce qu'on avait pu juger utile, et le comte de Regla, par exemple, avait dépensé pour la bonne organisation des siennes au delà de dix millions ; les ouvrages de celle de Valenciana étaient descendus à une profondeur perpendiculaire de plus de 500 mètres ; le percement et le muraillement des trois anciens puits d'aérage y avaient coûté près de six millions au vieux comte de Valenciana ; et à l'époque où M. de Humboldt les visitait, en 1804 si je ne me trompe, on y creusait en plein roc, dans le toit du filon, un puits général de tirage, de forme octogone, ayant plus de 26 mètres de circonférence, qui devait descendre à l'énorme profondeur de 514 mètres, et qui était déjà descendu à 184 ; une galerie d'écoulement de 2,352 mètres avait été pratiquée dans celle de Biscaïna ; dans la plupart, le travail à la pointrole, celui qui requiert le plus d'adresse de la part des ouvriers, était très-bien exécuté ; de petites forges mobiles avaient été placées dans l'intérieur des mines pour reforger la pointe des pointroles hors de service, et M. de Humboldt en avait compté jusqu'à 16 dans celle de Valenciana : arrangement excellent dans des mines qui occupaient

jusqu'à 1,500 ouvriers, et où la consommation de l'acier devait par conséquent être immense. Il est vrai qu'en général le travail n'y était pas exécuté par des procédés mécaniques aussi habiles et aussi puissants qu'en Angleterre; mais l'usage d'y employer des hommes au lieu de machines était fort judicieusement adapté à une situation où les forces humaines étaient de toutes les moins coûteuses, et où l'emploi de ces forces préférablement à d'autres était le seul ou tout au moins le meilleur moyen d'obtenir des profits. C'est à quoi n'avaient pas songé les Compagnies anglaises qui, en 1824 et 25, imaginèrent d'aller exploiter les mines de l'Amérique Méridionale par les procédés de leur pays. Ils n'avaient pas pris garde qu'à beaucoup d'égards le mode d'exploitation adopté par les indigènes était précisément le plus économique, le plus profitable qu'ils pussent choisir, et, dans quelques situations, le seul possible. Elles s'étaient bornées à considérer sous un point de vue abstrait l'imperfection des méthodes américaines, et la supériorité relative des procédés anglais. Dans l'inflammation des espérances qu'on avait conçues, il n'était pas de progrès qu'on ne crût possibles. On avait pris la peine de rassurer l'Europe contre le danger qu'elle allait courir de se voir bientôt inondée de métaux précieux. Il se forma des associations nombreuses qui émirent au delà de 140 mille actions, et obtinrent des souscriptions pour plus de 300 millions de francs. Enfin, ces Sociétés, rivales avant même d'être nées, mirent dans leurs préparatifs tant de précipitation et de fougue, qu'elles expédièrent leurs machines, leurs capitaux, leurs mineurs, leurs commissaires, avant même d'avoir songé à acquérir les mines qu'elles prétendaient aller exploiter, et dont la situation leur était à peine connue. Aussi commencèrent-elles par être obligées de les payer fort au delà de leur valeur, et encore ce ne fut-il pas là le plus grand de leurs désavantages : elles arrivaient avec des mineurs destitués de toute expérience locale, avec des chefs encore plus inexpérimentés, avec des machines qu'il était à peu près impossible de faire arriver jusqu'aux lieux où elles devaient fonctionner, qui étaient mal appropriées à leur destination, qui venaient exécuter à très-grands frais des travaux qui se faisaient sur place à vil prix; les Compagnies finalement allaient se trouver face à face avec les mineurs indigènes, pour qui étaient visiblement toutes les probabilités de succès, qui avaient eu la

dextérité de leur faire acheter très-chèrement ce qu'elles devaient abandonner bientôt, qui possédaient une grande expérience pratique et des connaissances locales qui leur permettraient d'approvisionner leurs mines de tous les objets et matériaux nécessaires à des prix moins élevés que ne pouvaient le faire des étrangers... Il n'était pas possible de se placer dans une situation plus fausse, de faire une entreprise plus insensée. Aussi les mécomptes, les désappointements, le désaroi, ne se firent-ils pas attendre : de grands capitaux furent perdus ; de magnifiques machines non employées demeurèrent ensevelies dans la boue, et l'avortement de ces vastes projets est resté comme un éclatant témoignage des folies qu'il est possible de faire en fait de spéculations de mines, et de l'indispensable besoin comme de l'extrême difficulté qu'il y a avant tout, dans les entreprises de cet ordre, de spéculer avec habileté.

On comprendra aisément, pour peu qu'on y réfléchisse, que les talents administratifs n'y sont ni moins essentiels ni d'une application moins difficile que ceux du spéculateur. Non-seulement une mine, comme tout atelier de travail, a besoin d'être bien administrée, mais elle veut l'être avec d'autant plus d'attention que la surveillance y est moins facile, et que le défaut d'administration s'y ferait bientôt sentir plus gravement qu'ailleurs. La bonne administration des mines offre des difficultés d'une nature spéciale, et qui tiennent à la nature même de ces établissements. Dans les travaux qui s'exécutent à la surface du sol, on peut aisément surveiller le travail de l'ouvrier ; mais dans ces longues galeries souterraines, d'un accès difficile et souvent périlleux, où le mineur n'est éclairé que par la sombre lueur de sa lampe, il est impossible d'exercer sur lui une surveillance active et continue. Aussi, en le payant à la journée, comme cela se pratique dans un grand nombre de mines de l'Angleterre et du continent, n'obtient-on souvent qu'un travail imparfait, exécuté sans ardeur comme sans intelligence. D'un autre côté, en le payant à la tâche, sans l'intéresser à la bonne direction du travail, il pourra arriver qu'on obtienne à la fois beaucoup d'ouvrage et peu de profit ; parce que l'ouvrier, intéressé uniquement à beaucoup faire, s'appliquera davantage à pratiquer des excavations considérables, qu'à suivre attentivement le filon. L'essentiel était donc d'aviser au moyen de stimuler à la fois son activité et son intelligence ; et c'est à quoi l'on a réussi

dans le Cornouailles, en partageant en compartiments réguliers, dans l'intérieur des mines, la masse minérale à exploiter, après y avoir exécuté préalablement tous les travaux préparatoires d'exploitation nécessaires, et en louant ensuite aux enchères ces compartiments à des mineurs qui ont un droit proportionnel, convenu d'avance, au prix du minerai extrait de leur lot, et qui sont ainsi intéressés à en tirer, par les procédés les moins dispendieux, le plus de minerai possible. Ce mode d'administration, qui stimule d'une manière si directe le discernement et l'ardeur de l'ouvrier, dispense par cela même le propriétaire de la surveillance de beaucoup de détails minutieux, et ne lui laisse à prendre de précautions que contre le danger des soustractions frauduleuses et divers autres genres de tromperie qu'il est possible aux mineurs de pratiquer. Il obvie à ces derniers dangers en préposant à la surveillance de l'exploitation, sous le nom de capitaines des mines, quelques ouvriers expérimentés, très au courant de toutes les ruses qui y sont en usage, à qui il accorde des appointements élevés, et qui exercent leur surveillance, les uns à la surface du sol, sous le nom de capitaines du gazon, et les autres, sous le nom de capitaines souterrains, dans l'intérieur même des mines. Ce mode si simple et si intelligent d'administration, pratiqué dans le Cornouailles, y produit les meilleurs résultats, et il suffit de le comparer à ceux qu'on observe ailleurs, pour sentir ce que peuvent les talents administratifs pour la bonne exploitation des mines. Il n'est peut-être pas d'industrie où se manifeste avec plus d'évidence la nécessité de cet ordre de talents.

Il n'en est pas non plus où se fasse plus clairement sentir le besoin d'une comptabilité régulière. Plus est chanceuse l'entreprise de ces sortes d'exploitations, moins on est sûr qu'elle sera fructueuse; plus une mine d'ailleurs est une propriété difficile à bien administrer, et plus il est essentiel d'y tenir des comptes réguliers de ses dépenses; plus on y a besoin de pouvoir sainement apprécier le résultat de ses opérations et de tous ses frais. C'est du reste une vérité que l'administration a bien comprise; car elle a introduit des cours de tenue de livres dans ses écoles pratiques de mineurs, tandis que cet enseignement est négligé dans une multitude d'écoles, et même d'écoles pratiques.

A vrai dire, donc, tous les talents qui constituent le génie

des affaires, ceux du spéculateur, ceux de l'administrateur, ceux de comptable, trouvent très-naturellement ici leur application. Ils y sont en général assez faiblement appliqués sans doute, et il doit arriver dans cette industrie ce qui arrive dans les autres classes de travaux, où beaucoup d'entreprises particulières sont ordinairement conçues et conduites avec assez peu d'habileté; mais la place que ces talents pourraient tenir dans l'exploitation des mines est aussi clairement indiquée qu'elle puisse l'être, et l'on comprend à merveille ce que ces entreprises pourraient devoir de liberté et de puissance à ce premier ordre de moyens.

Il ne faut pas plus d'efforts pour démêler ce qu'elles peuvent emprunter de force aux divers ordres de facultés qui tiennent à l'art, et en premier lieu aux connaissances techniques; car, si ces connaissances doivent tenir le premier rang quelque part, c'est indubitablement ici. Pour peu qu'on ait d'idées justes de l'exploitation des mines, on sait que, même en se renfermant dans les limites d'un seul pays, il n'est pas possible de soumettre à un système général d'exploitation cette branche si importante des industries extractives. On ne peut pas procéder uniformément, même pour l'exploitation de deux filons parfaitement pareils, et il y a encore ici à tenir compte de la diversité des situations : la disposition des lieux, la nature des roches, l'allure particulière des filons, sont des circonstances indispensables à considérer. Aussi l'une des plus graves erreurs qui furent commises en Angleterre, dans la spéculation relative à l'exploitation des mines du Mexique, ce fut sûrement de supposer que les théories anglaises pouvaient suffire à tout, que la connaissance des lieux était inutile, et qu'on allait remplacer avantageusement, dans l'exploitation des mines du Nouveau-Monde, les mineurs indiens par des mineurs du Cornouailles, fort habiles sans doute dans leur pays, mais qui n'avaient pas la moindre idée des mines américaines; qui non-seulement étaient incapables de s'y orienter, de s'y conduire, et qui allaient se trouver là comme des étrangers tombés, au milieu de la nuit, dans le labyrinthe des rues de villes inconnues; mais qui ignoraient absolument comment s'y comportaient les filons, comment ils devaient être attaqués, dans quelle nature de roches ils se trouvaient engagés, et beau-

coup d'autres circonstances absolument nécessaires à connaître.

Rien n'est, en général, si essentiel, pour réussir dans ce genre de travaux, que la possession de beaucoup d'instruction pratique et d'une grande expérience locale. Les mineurs du Cornouailles n'ont pas seulement besoin de cette expérience pour savoir ce qu'ils doivent exiger sur le produit des compartiments dont ils prennent l'exploitation à l'entreprise, mais aussi pour se diriger dans leur travail de chaque jour. Il leur arrive fréquemment, en effet, de rencontrer des difficultés dont la solution n'est donnée par aucune notion théorique, et que peut seul résoudre un empirisme intelligent. Parfois le filon se rompt tout à coup par suite de quelque grande catastrophe de la nature, et se trouve transporté à deux ou trois cents pieds plus loin, à droite, à gauche, en avant, on ne sait, c'est la question à résoudre. L'embarras du géologue pur théoricien pourrait être extrême en telle occurrence; celui du mineur qui connaît les lieux et sait bien son métier sera moins grand. Ce mineur examinera la fracture avec soin, et, sur l'inspection attentive qu'il en aura faite, il déterminera presque toujours avec sûreté la direction qu'il faut prendre pour retrouver le filon interrompu. D'autres fois, une bonne veine se trouve tout à coup partagée par quelqu'une de ces masses improductives que les mineurs appellent *cheval*. Ainsi divisée, la veine peut contenir autant de minerai que sous sa première forme; mais les frais d'extraction seront inévitablement accrus. Faut-il s'arrêter? faut-il poursuivre? Cela dépend tout à fait du surcroît de dépense que va exiger l'exploitation. Or, le genre de capacité nécessaire pour apprécier ces frais ne peut s'acquérir que par beaucoup d'expérience et d'habitude. L'habitude, l'expérience, une longue pratique, voilà l'ordre de moyens que la mise en rapport et l'exploitation d'une mine exigent avant tout. Il pourrait tenir lieu de toute espèce de notions théoriques, et nulle notion théorique ne peut en tenir lieu.

Aussi me semble-t-il difficile d'approuver la manière dont nous procédons à l'éducation des hommes destinés à la direction de l'industrie minérale. Notre première pensée, en ceci comme en toutes choses, est de faire des théoriciens. L'éducation de nos ingénieurs des mines, commencée dans les colléges royaux, continuée à l'École Polytechnique, se poursuit à l'École des mines de Paris et se termine à celle des mineurs de Saint-

Étienne, qui n'est guère, ainsi que la précédente, qu'une école de théorie. On avait exigé d'abord dans cette dernière que les élèves missent la main à l'ouvrage, qu'ils remplissent successivement les emplois de charioteur, trieur, mineur, boiseur, sondeur, pompier et machiniste; mais l'école s'étant particulièrement recrutée plus tard dans les rangs supérieurs de la société et de la science, son esprit s'est graduellement modifié; on n'a plus voulu que les élèves participassent matériellement aux travaux de l'exploitation; on s'est contenté de demander qu'ils s'instruisissent *de visu* de ses procédés; on est devenu plus exigeant pour les conditions scientifiques d'admission à l'école; l'enseignement a été plus élevé et moins expérimental; l'école a effacé de son enseigne le nom pratique d'*École des mineurs*, pour prendre, comme celle de Paris, le nom théorique et abstrait d'*École des mines*, et si le résultat de ces changements, comme du système d'éducation tout entier, a été de faire d'habiles théoriciens, il n'a pu être également, on le conçoit, de faire des praticiens exercés. Aussi n'a-t-on pas toujours évité que des hommes, d'ailleurs fort instruits, ne parussent, malgré leur instruction, passablement ridicules, lorsque, pénétrant pour la première fois dans les mines dont la surveillance leur était confiée, ils venaient, du haut de leurs théories, donner les directions à des mineurs qui les fréquentaient depuis longues années, et à qui l'exploitation en était familière. Cette manière de former les ingénieurs est précisément l'inverse de celle observée en Angleterre, où, comme je l'ai dit précédemment, tous les officiers des mines commencent par être mineurs, et par s'instruire à fond des détails techniques de leur art, et cette méthode-ci est certainement la bonne.

A Dieu ne plaise pourtant que je nie ce que la pratique de l'industrie minérale peut puiser de force et de liberté d'action dans de certaines notions théoriques.

Il est vrai que les mines ont peut-être plus contribué à faire naître et à étendre les sciences qui leur servent de guide, que ces sciences elles-mêmes n'ont concouru à leur développement: « C'est dans les mines, observe M. Élie de Beaumont, que la minéralogie et la géologie ont pris naissance. Les noms scientifiques de beaucoup de minéraux et de roches minérales sont empruntés au langage des mineurs allemands. C'est principalement par l'exploitation des mines, et quelquefois même par le

résultat des travaux métallurgiques, que nous connaissons la concomitance habituelle de certaines substances qui sont analogues l'une à l'autre par une certaine classe de leurs propriétés chimiques et physiques, telles, par exemple, que le wolfram et l'étain oxydé, le plomb et l'argent, etc., genre d'observation si utile pour mettre sur la voie de celle de ces subtances qui ont de la valeur, et qui servira peut-être un jour à faire connaître le mode de dépôt des unes et des autres, en indiquant quelles sont, de leurs propriétés, celles qui ont dû être mises en jeu dans cette opération de la nature. Ce sont les mineurs qui ont découvert les lois de la disposition des substances minérales qui constituent les masses des filons, lois qui ont conduit à des conséquences si remarquables sur la manière dont ces masses ont pu se former..... Les exploitations de mines sont encore très-utiles à la science en constatant la forme des dépôts sur lesquels elles sont ouvertes. Ce sont elles qui ont fait connaître la forme générale des filons, les lois de leur parallélisme, de leurs intersections, de leurs rejets, etc. Les travaux des mines ont pu seuls permettre d'observer les phénomènes remarquables que présentent les couches de houille dans leur étendue, leur uniformité, leurs failles, leurs plis, etc. »

Mais, encore une fois, quoique les travaux des mines aient peut-être plus contribué aux progrès de la minéralogie et de la géologie que la géologie et la minéralogie n'ont concouru à l'exploitation des mines, on ne peut méconnaître pourtant que ces sciences, qui ne sont que la généralisation de certains faits relatifs à la formation et à la composition de l'écorce minérale du globe, que la connaissance plus ou moins exacte des lois par lesquelles ces faits sont gouvernés, n'aient pu, à leur tour, être assez utiles à l'exploitation des mines et contribuer à rendre plus ferme et plus sûre la marche de ces importants travaux. « La géologie, observe encore M. de Beaumont, est la seule science qui nous apprenne quelque chose sur les dépôts qu'on désigne par le nom de gîtes de minerai. C'est à elle qu'il appartient de guider les mineurs dans leurs recherches. Malheureusement, ajoute-t-il, elle n'a donné jusqu'ici que des règles négatives, qui bornent à certains terrains l'espérance de trouver de certains gîtes, sans jamais assurer que tel ou tel gîte se trouve dans une étendue déterminée de tel ou tel terrain.

Mais pourtant, observe-t-il encore, il existe quelques indices qui annoncent avec plus ou moins de probabilité le voisinage de certains gîtes de minerai.» On comprend aisément le parti que les mineurs peuvent tirer des notions générales nées de l'observation attentive d'un grand nombre de faits particuliers, et qui leur permettent, en quelque façon, de profiter de l'expérience universelle des gens de pratique. Si c'est à l'exploitation des mines qu'on doit d'avoir observé la coexistence habituelle de certaines subtances, on ne peut douter que la connaissance *à priori* qu'on a aujourd'hui de cette coexistence ne puisse servir efficacement, comme M. de Beaumont l'observe, à mettre sur la voie de celles de ces substances qui ont de la valeur. Si ce sont les travaux des mineurs qui ont fait découvrir les lois de la disposition des substances qui constituent les masses de filons, il n'est pas douteux que la connaissance acquise qu'on a maintenant de ces lois ne puisse servir à la bonne exploitation des mines. Il n'est certainement pas indifférent à cette industrie d'avoir appris quelle est en général la forme des dépôts au milieu desquels elle opère, d'avoir soigneusement observé celle des filons, les lois de leur parallélisme, de leurs intersections, de leurs rejets, etc. Il ne saurait lui être indifférent de connaître les phénomènes que présentent les couches de houille dans leur étendue, leur uniformité et les autres circonstances ordinaires de leur gisement. Ces notions générales ne dispensent sûrement pas de la connaissance particulière et très-exacte des lieux qu'il s'agit d'exploiter, et je sais fort bien que lorsque, dans un bassin connu et depuis longtemps livré aux travaux de l'industrie minérale, il s'agira d'entreprendre l'exploitation d'un gîte nouveau, l'entrepreneur le moins avisé aimera mieux, et avec raison, prendre conseil d'un maître mineur habile de la localité que du géologue et du minéralogiste les plus savants du monde; mais si, à l'avantage de connaître parfaitement les lieux et d'être un ouvrier très-intelligent et très-exercé, le maître mineur ajoutait, comme il serait à la rigueur possible, celui d'être un géologue, un minéralogiste, un mécanicien très-instruit, peut-on douter que ses connaissances scientifiques ne dussent imprimer plus de force et de sûreté aux directions qu'il donnerait comme praticien? Non, certes.

Il faut donc reconnaître qu'ici, comme partout, les saines théories sont très-propres à fortifier l'action de la pratique;

et il suffit, au surplus, pour s'en convaincre, de considérer quelle est la mission qu'a reçue parmi nous, comme corps savant, la classe d'officiers publics qui est préposée à la direction des travaux des mines. Elle a été chargée de la complète exploration du sol intérieur de la France, de son exploitation géologique, et de celle des richesses minérales qu'il renferme. Elle en a dressé la carte, carte générale, il est vrai, où beaucoup de choses ne sont qu'indiquées, et qui doit laisser à remplir bien des cases intermédiaires, mais qui n'en renferme pas moins des notions d'un extrême intérêt sur la richesse minérale du royaume, et qui, bien qu'imparfaite encore, offre pourtant aux explorateurs du sol un guide propre à les éclairer dans leurs recherches, et une sorte de canevas où chacun pourra intercaler le résultat de ses propres observations. Le corps des mines a dû faire en particulier, sous les rapports géologique et industriel, la description des gîtes de minerai et de combustible existants dans le royaume, exploités ou non exploités, et indiquer dans cette description, sous le rapport géologique, le terrain qui renferme le minerai ou le combustible, les roches qui l'accompagnent, les formes qu'affecte le gîte, l'espace dans lequel il s'étend, les accidents qui en interrompent le cours, ceux qui en changent ou en modifient l'allure; et, sous le rapport industriel, la richesse et la quantité des produits qu'il est possible d'en tirer. Il ne faut pas omettre de dire qu'à la tâche qui leur a été imposée de décrire les gîtes de minerais, a été ajoutée celle d'analyser et d'essayer les substances minérales, et qu'on lui a créé pour ce travail des laboratoires de chimie dans un certain nombre de villes favorablement situées; qu'en outre, il a été formé à côté de ces laboratoires des collections des terrains, des roches, des minerais analysés, et qu'à Saint-Etienne, par exemple, ont été classés toutes les houilles du royaume, d'après leur valeur commerciale, sous le triple rapport de la fabrication du coke, du traitement du fer, et de la production du gaz propre à l'éclairage. Je dois dire encore qu'au travail de décrire les gîtes et d'analyser les minerais, le corps des mines ajoute celui d'indiquer l'espèce et la direction des grands travaux à l'aide desquels l'exploitation en doit être opérée; qu'il a en outre l'obligation d'éclairer de ses conseils les entrepreneurs de recherches et les exploitants de mines; qu'il est également

chargé d'initier les ingénieurs à la pratique de l'art, de former de bons maîtres mineurs et des directeurs d'établissements instruits, et qu'enfin il complète sa mission scientifique par des voyages dans les pays où l'art des mines est cultivé avec le plus de distinction, et par la publication d'annales où ont été régulièrement enregistrées, depuis près de cinquante ans, les améliorations si variées et si nombreuses que l'art a reçues en France et à l'étranger; publication excellente, qui ne laisse à désirer que celle d'une histoire raisonnée et d'un travail d'ensemble où seraient indiquées les généralités utiles qui sont résultées de l'observation des faits particuliers, et les services réels que la théorie a rendus à la pratique. Telle est la tâche que les ingénieurs des mines remplissent comme corps savant. On pourrait souhaiter sûrement, ainsi que je l'ai dit, que l'éducation de ces hommes instruits fût plus expérimentale, qu'elle eût commencé dans les mines, qu'ils prissent une part plus réelle à leurs travaux; il est permis de trouver qu'ils sont trop théoriciens et pas assez hommes de pratique; il ne faut qu'ouvrir les règlements relatifs à leur mode d'instruction, pour voir qu'ils commencent et continuent longtemps par la théorie, qu'ils n'arrivent à la pratique que tard et d'une manière extrêmement insuffisante; et néanmoins, comme leur instruction, encore bien qu'elle ne soit pas le résultat de leur propre expérience, est pourtant née de l'étude de faits nombreux et bien observés, il n'est pas douteux que les notions géologiques et minéralogiques qu'ils possèdent ne puissent procurer à l'industrie minérale des moyens d'action plus puissants et plus sûrs.

Ai-je besoin de dire qu'elles n'ajoutent néanmoins à sa puissance que par l'application qu'on en sait faire à ses procédés? La connaissance pratique de l'art et les saines notions théoriques conduisent naturellement au talent des applications; mais, quoique ce talent naisse de la réunion de la théorie et de la pratique, il se distingue nettement de l'une et de l'autre, et il est seul capable de faire servir au perfectionnement de la pratique les notions fournies par la théorie. La chose est naturellement évidente, et peut se passer d'être prouvée.

Il n'est pas plus nécessaire d'établir que c'est par le talent de l'ouvrier que se réalise finalement l'application de la théorie à la pratique. L'habileté de la main-d'œuvre est ici comme ailleurs,

et plus qu'ailleurs peut-être, une des conditions les plus capitales de succès. La besogne du mineur est si spéciale, si rude, quelquefois si difficile ; elle exige tant d'attention, de vigueur, d'habitude, de discernement, de présence d'esprit, qu'il n'est guère de profession industrielle à laquelle il soit nécessaire de se préparer de plus longue main. Aussi n'est-il pas rare en Angleterre que les mineurs soient voués à leur état dès leur première enfance, et la plupart sont descendus dans les mines à l'âge de six à sept ans. Voilà notamment ce qui arrive dans les mines de Newcastle, en Northumberland, et probablement ailleurs.

On voit ainsi qu'après le génie des affaires, toutes les facultés qui constituent l'art, la connaissance pratique du métier, les notions théoriques, le talent des applications, l'habileté en fait de main-d'œuvre, trouvent tout naturellement ici leur emploi, et sont des conditions de succès, de force, de liberté tout à fait indispensables.

Les habitudes morales, et parmi ces habitudes celles qui se rapportent à la personne, les bonnes habitudes privées y sont à leur tour un grand moyen de puissance. Celles dont on peut le moins s'y passer sont déterminées par la nature même de l'industrie minérale, par son caractère spécial, par les nombreux dangers auxquels elle expose, et les soins particuliers qu'elle requiert.

La plupart des hommes ne peuvent, sans un sentiment pénible, s'enfoncer dans les ténébreuses excavations des mines, et le travail qu'on y exécute fut d'abord très-redouté. Plusieurs sont exploitées à plus de six cents mètres au-dessous de la surface du sol ; quelques-unes même à plus de mille mètres ; un grand nombre descendent au-dessous du niveau de la mer ; on en connaît en Angleterre qui s'étendent sous son lit, et qui ne sont séparées des eaux que par une mince cloison, qui laisse entendre durant les orages le roulement des cailloux. On a eu, dans l'une de celles-ci, la hardiesse d'enlever le minerai jusqu'à une si petite distance du fond de la mer, qu'elle a fini par se faire jour en un point que les eaux couvrent à chaque marée, qu'elle s'est répandue dans les travaux, et qu'on n'a réussi qu'à grand'peine à lui fermer ce passage. Il en est une, celle de Wherry, dans le Cornouailles, qu'on avait ouverte en un lieu d'où

la mer ne se retire que peu d'heures, et qu'à chaque marée montante elle recouvre de plusieurs mètres d'eau. Un simple ouvrier mineur, à la fin du dernier siècle, était parvenu à y creuser un puits, sur l'orifice duquel il avait élevé une tourelle en bois soigneusement calfatée et goudronnée, qui ne laissait aucun accès à l'eau, et, par cette tourelle, qu'il avait liée au rivage par un plancher construit sur pilotis, il avait établi une exploitation régulière qui, durant plusieurs années, avait donné des masses d'étain considérables. Malheureusement, un vaisseau mouillé près de là, ayant chassé sur ses ancres pendant une nuit d'orage, vint choquer la frêle tourelle, et détruisit cet audacieux travail, qui n'a pu être repris depuis. Beaucoup d'entreprises moins hardies sont encore fort périlleuses. Le mineur, en poursuivant dans les entrailles de la terre les richesses qu'elle recèle, y est assailli par de graves et nombreux dangers. Les rochers à travers lesquels il se fraye un passage sont loin d'être d'une seule pièce; ils sont presque toujours pénétrés de fentes dans diverses directions, et des quartiers prêts à s'en détacher le menacent à chaque instant. Ici la masse entière sous laquelle il travaille peut s'affaisser sur lui, faute d'appui suffisant. Ailleurs, il a à traverser des roches friables ou des matières meubles, et des éboulements peuvent à tout moment l'étouffer ou l'emprisonner. Les eaux qui circulent de toutes parts dans les fissures du terrain filtrent continuellement dans les excavations qu'il a creusées, et tendent sans cesse à les remplir. Quelquefois des masses d'eau accumulées dans des réservoirs ignorés y font des irruptions soudaines contre lesquelles il essayerait vainement de lutter. L'air atmosphérique le suit avec peine dans les routes étroites qu'il s'est frayées, et il y est vicié par une multitude de causes, par la respiration, par la combustion des lumières et de la poudre, par la décomposition des bois, par les gaz délétères que dégagent les mines, par le gaz hydrogène carbonné ou sulfuré que laisse échapper la houille, par les vapeurs arsenicales ou mercurielles que produisent d'autres minéraux. On voit donc combien de dangers l'y menacent. Et il n'y a rien là d'imaginé à plaisir. Qui n'a entendu parler des terribles accidents arrivés dans les mines? Qui pourrait dire tout ce qu'il y a eu d'hommes écrasés, noyés, brûlés, étouffés, ensevelis vivants? Les explosions de feu grison (*fire damp*), écrit-on dans la *Revue britannique*, sont assez

nombreuses en Angleterre, pour qu'en vingt-deux ans, de 1812 à 1834, les registres des coroners aient eu à constater le décès, par ce seul genre d'accidents, de mille vingt-trois mineurs. On a vu de ces explosions frapper d'une mort soudaine et simultanée près de cent personnes, et produire tous les effets d'un tremblement de terre ou d'un volcan. En 1812, deux houillères ayant éclaté en même temps près de Jarrow, tous les villages environnants furent ébranlés par la détonation, et leurs toits couverts de cendres. Cette détonation coûta la vie à quatre-vingt-seize ouvriers.

Or, on sent ce qu'une profession environnée de tels périls demande de précautions à ceux qui l'exercent ; ce qu'elle exige de circonspection, de vigilance, de sang-froid, de courage. Le mineur est entouré d'ennemis invisibles, sur lesquels il doit veiller comme s'ils étaient toujours présents. Nul n'a besoin de plus d'attention pour ne pas se laisser surprendre, ni de plus de présence d'esprit et de force d'âme pour ne pas succomber quand il est surpris. Mais si son art lui demande souvent des vertus difficiles à acquérir, il tend aussi à les faire naître, et ces vertus à leur tour diminuent beaucoup les dangers qu'il offre, et en rendent l'exercice infiniment plus aisé. M. de Humboldt, après avoir exposé les causes qui menacent la santé et la vie des mineurs dans les mines du Mexique, remarque néanmoins que, grâce aux précautions prises et aux habitudes contractées, la mortalité n'est pas beaucoup plus grande parmi eux que dans les autres classes de la population. Il est aisé de s'en convaincre, observe-t-il, en examinant les listes des décès dressées dans les paroisses de Guanaxuato et de Zacatecas ; phénomène d'autant plus frappant que, dans plusieurs mines, la température est supérieure de 6 degrés à la température moyenne de la Jamaïque et de Pondichéry ; que j'ai trouvé à 34 degrés, au fond de la Valenciana, le thermomètre centigrade, tandis qu'à l'air libre, près des puits, il descend quelquefois à 4 ou 5 degrés au-dessus de zéro, et qu'ainsi les mineurs mexicains subissent journellement, sans inconvénients graves, des variations de température de 30 degrés. Cet heureux effet est le résultat du soin instinctif qu'on a eu d'accommoder ses habitudes aux difficultés de sa situation. C'est grâce à de tels soins, et en général aux habitudes prises, qu'un travail jadis redouté, un travail que l'antiquité réservait aux esclaves et au châtiment des crimes,

est devenu un des arts les plus honorés. « De même, observe M. Élie de Beaumont, qu'il existe des populations de marins, il s'est formé des populations de mineurs ; et, comme les marins, et en général comme les hommes voués à un état périlleux, qui présente de grandes chances de succès, les mineurs s'attachent au leur et n'en parlent qu'avec orgueil ; ils finissent, en vieillissant, par trouver toute autre occupation fastidieuse. »

Il n'est guère, à vrai dire, d'art qui agisse plus directement sur les habitudes des hommes qui l'exercent. C'est à sa spécialité qu'il faut attribuer ce qu'il y a, dans leur manière d'être, d'excentrique et d'original : la singularité de leur accoutrement dans les mines, leurs ablutions abondantes après le travail, la richesse et l'éclat de leur parure lorsqu'ils peuvent venir se mêler au reste de la population les jours de fête, et jouir avec elle de la clarté du jour. Les mineurs, remarque M. Élie de Beaumont, ont ordinairement un costume particulier dont le but est de les mettre, autant que possible, à l'abri des incommodités qui leur sont causées par l'eau, la boue, les pierres aiguës, qu'ils trouvent dans les lieux où ils travaillent. La partie la plus essentielle du costume des mineurs allemands est un tablier de cuir épais qu'ils portent par derrière pour éviter d'être incommodés en s'asseyant dans l'humidité ou sur des déblais. Ceux de plusieurs autres contrées ont imité leur exemple. En Angleterre, les mineurs portent de la laine sur la peau, et travaillent souvent presque nus, ne conservant qu'un simple pantalon. Un écrivain anglais, William Howitt, observe que « le charbonnier des mines de Newcastle, si étranger pendant toute la semaine aux recherches de la toilette, aime, le dimanche venu, à revêtir le costume le plus gai, sinon le plus coquet. Son habit est toujours de couleur voyante ; des fleurs bariolées appellent l'œil sur son gilet, auquel il donne mille coupes bizarres ; ses bas sont bleus, écarlates, violets, ou de couleurs mélangées ; le plus grand nombre portent leurs cheveux très-longs, les nouent en queue ou les laissent en papillotes les jours ouvrables ; mais, en grande toilette, ils les répandent et les laissent flotter sur leurs épaules ; il en est qui fixent deux ou trois rubans, à intervalles égaux, autour de leur chapeau de feutre, afin d'y pouvoir attacher des branches de primevère ou d'autres fleurs. »

Mais autant l'industrie minérale influe sur les habitudes pri-

vées de ses agents, autant, je le répète, de certaines habitudes personnelles sont indispensables au libre exercice de cette industrie. Quel besoin, par exemple, n'ont pas les mineurs de se faire une habitude du courage, eux qui ont à braver tant d'impressions pénibles, tant d'aspects terrifiants et de périls réels! Que ne leur faut-il pas d'habitudes de constance, pour supporter pendant de longues heures et dans les plus fatigantes situations les travaux souvent les plus rudes! Comment comprendre qu'ils pussent se passer d'habitudes de propreté, eux qui sont exposés dans les mines au contact de tant de souillures? Quel besoin n'ont-ils pas de prudence pour échapper aux nombreux éléments de destruction dont ils sont environnés! Non-seulement c'est à la faveur de ces habitudes, lentement et péniblement contractées, qu'ils parviennent à rendre possibles, aisés et finalement peu redoutables des travaux naturellement très-difficiles et très-périlleux; mais s'il leur arrive encore, de temps en temps, d'éprouver dans les mines des accidents graves, et même d'y rencontrer la mort, c'est leur témérité ou leur incurie qu'il en faut accuser, beaucoup plus que l'insuffisance des expédients qu'on a imaginés pour neutraliser les dangers auxquels leur travail les expose.

Reconnaissons donc sans hésiter ce que leur travail puise de sécurité, de force, de liberté et de facilité d'action dans l'acquisition de certaines habitudes personnelles, et notamment dans celles que nous venons d'énumérer.

Que, de son côté, une bonne morale de relation, c'est-à-dire l'habitude de rapports éclairés et justes, soit d'homme à homme, soit surtout de la société aux individus, leur soit d'un immense secours et contribue à leur liberté d'une manière très-puissante, c'est encore une chose bien assurée, et qu'il sera aisé de rendre sensible.

Il y a, ce semble, entre les propriétaires et exploitants de mines moins d'occasions de contact et de sujets de collision qu'entre les propriétaires et cultivateurs de la surface du sol. Ils sont moins sujets à se rencontrer, par cela seul que les entrailles de la terre sont moins généralement exploitées que sa superficie. Cependant, encore bien que les gîtes de minerai n'aient qu'une étendue relativement très-limitée, il peut arriver encore assez fréquemment que, dans ces limites, les intéressés se ren-

contrent et se fassent mutuellement obstacle. Il est possible qu'ils empiètent les uns sur les autres, que leurs travaux se nuisent réciproquement, que ceux des uns tombent dans ceux des autres, que celui-ci les dirige de manière à inonder la mine de celui-là, etc. Il est telle situation où les propriétaires d'un gîte de minerai ou d'une portion plus ou moins étendue de ce gîte pourraient, par des prétentions déraisonnables, en rendre impossible l'exploitation ; et, par exemple, il en serait inévitablement ainsi s'ils voulaient en morceler l'exploitation au point de la rendre commercialement et même matériellement impraticable. Que, dans une mine, les exploitants aient besoin d'agir de concert; que même, d'une exploitation à une autre, il leur importe, non-seulement d'éviter de se nuire, mais encore de coordonner leurs travaux de manière à s'aider réciproquement, et à diminuer pour tous les efforts et la dépense, nul doute assurément. Leur puissance et leur liberté d'action dépendent à un haut degré de ce qu'ils savent mettre, dans leurs rapports, de justice et d'intelligence.

Mais leur liberté dépend surtout de la bonté des relations qu'entretient avec eux la société, la personne publique, et d'abord de l'appui qu'elle sait leur prêter contre les violences particulières auxquelles ils pourraient être exposés. L'industrie minérale n'a pas moins que les autres besoin de cette assistance de la société et de la sécurité qu'elle procure. C'est pour avoir cessé d'en jouir que déclinèrent si rapidement, après l'insurrection de 1810, les mines de l'Amérique espagnole. « Les troubles dont cette insurrection fut le principe, observe une Revue anglaise, se firent sentir avec la plus grande violence dans les principaux districts des mines, et quelques-unes des plus riches furent abandonnées et en partie inondées. Il en résulta que la production des métaux précieux fut réduite à un tiers de ce qu'elle était auparavant.... Sur 32 *ingenios* ou moulins, ajoute l'auteur de ces remarques, qui, à l'époque de la plus grande prospérité des mines de Cerro du Potose, étaient sans cesse occupés, le capitaine Andrews n'en trouva plus que 12 en 1826, et la population de la ville était tombée de 130 mille habitants à 9 mille. Un autre voyageur dit que sur 40 *ingenios* sans cesse en mouvement avant la révolution, et qui, suivant une estimation modérée, produisaient 8 mille marcs d'argent par semaine, il n'y en avait plus en activité

que 15, produisant par semaine 15 cents marcs d'argent. »

Qu'on juge par ces seuls faits du besoin que l'industrie minérale a que la société la mette à l'abri de tout trouble. Mais il n'est pas moins essentiel qu'elle s'abstienne envers elle d'excès de pouvoir, et que ses rapports directs avec cette industrie soient éclairés et équitables. Je suis forcé de dire que ces dernières relations, telles que nos lois les ont établies, me paraissent laisser infiniment à désirer, et mettre plus d'obstacles à son développement qu'elles ne lui sont vraiment favorables.

D'une part, la société, ou les pouvoirs chargés de parler et de stipuler pour elle, ont contesté tout droit sur les mines aux propriétaires de la superficie du sol. Les mines, suivant les auteurs de la loi de 1810, n'appartiennent à personne : elles font partie du domaine national ; ce sont des propriétés publiques qui ne peuvent devenir particulières que par la concession de l'État ; rien ne limite le pouvoir qu'a l'État d'en faire l'abandon à qui il lui plaît ; il n'a à considérer que l'intérêt de l'exploitation et la plus grande utilité publique.

D'un autre côté, les mêmes législateurs qui déclarent si péremptoirement que les mines sont une propriété de l'État, et que nul n'en doit jouir que par concession, affirment tout aussi positivement qu'elles sont une dépendance de la propriété de la surface. On ne prend pas garde, ainsi que l'observe un membre du Conseil, à la contradiction où l'on tombe en parlant des droits des propriétaires, quand on veut que les mines soient concédées. L'empereur, qui n'admet pas qu'on les puisse exploiter autrement qu'en vertu d'un acte du souverain, commence néanmoins par poser en principe qu'elles font partie de la propriété de la terre ; il ne veut pas qu'on oublie la disposition si formelle de l'article 552 du Code civil ; il rappelle à plusieurs reprises que la propriété du sol emporte celle du dessus et du dessous ; il observe qu'une mine ne se distingue pas plus du sol qu'une carrière, et que si le propriétaire de la superficie l'est aussi de la carrière, il n'y a nulle raison pour qu'il ne le soit pas également de la mine ; il ne cesse de revendiquer, dans tout le cours de la discussion, ces droits de la propriété particulière, droits que chacun reconnaît, tout en proclamant ceux de l'État... Et voulons-nous savoir à quoi aboutissent tous ces hommages si solennellement rendus à la propriété du sol? A faire accorder aux propriétaires quelques centimes de redevance par hectare de

superficie. Tout paraît ainsi concilié : on a, dit-on, suffisamment reconnu par là les droits du propriétaire de la surface ; il ne faut pas décourager celui de la mine concédée : la propriété de celui-ci doit être sérieuse ; il importe de ne pas le surcharger ; il n'entreprendrait pas l'exploitation s'il était tenu à trop de redevances.

Il semblerait, d'après cela, que si l'on n'a accordé au propriétaire de la superficie qu'une redevance illusoire, on veut du moins faire du concessionnaire de la mine un propriétaire sérieux : c'est là, dit-on, l'objet réel qu'on s'est proposé ; c'est le principe même de la loi nouvelle ; c'est par là qu'elle se distingue de la précédente législation, qui ne faisait des mines qu'une propriété précaire, révocable au bout de cinquante ans. La loi nouvelle, au contraire, veut que cette propriété soit non-seulement entière, mais assurée à tout jamais, perpétuelle, incommutable. Nous demandera-t-on ce qu'il en est en réalité? Le voici. Le concessionnaire est propriétaire ; mais, indépendamment d'une taxe proportionnelle au revenu et correspondant à l'impôt foncier, il est tenu de payer annuellement une taxe fixe au propriétaire de la surface et une autre beaucoup plus forte à l'Etat, représentant le droit domanial de l'un et de l'autre. — Il est propriétaire, mais il ne pourrait partager sa mine ou la vendre par lots qu'avec la permission du gouvernement. — Il est propriétaire, mais il n'est pas le maître d'exploiter ou de ne pas exploiter, selon qu'il y trouve son compte ; il ne pourrait restreindre, ou suspendre, ou ralentir son exploitation, sans donner à l'Etat le droit de le déposséder. — Il est propriétaire, mais c'est l'État et non pas lui qui dirige son exploitation : l'État la dirige absolument et sous tous les rapports, sous le rapport de l'art, sous celui de la sûreté, sous le rapport commercial et économique. — Sous le rapport de l'art, il ne lui permet d'exploiter qu'après avoir justifié que l'exploitation sera soumise à une direction unique ; qu'après avoir désigné à l'administration un agent principal à qui seul elle puisse avoir affaire ; qu'après avoir produit des plans accompagnés de mémoires qui indiquent avec détail quel mode d'exploitation sera suivi, comment les travaux seront coordonnés entre eux, comment ils le seront avec ceux des exploitations voisines, et après que le tout aura été examiné et approuvé. Il ne lui permet, en outre, de rien changer aux plans arrêtés, d'ouvrir ni puits ni galerie, de

déplacer ni d'étendre le champ de son exploitation, sans une autorisation demandée et obtenue d'avance. — Sous le rapport de la sûreté, l'État ne se contente pas de lui indiquer les précautions qu'il ne pourrait négliger sans se rendre coupable, d'examiner si elles sont observées, d'en poursuivre et d'en punir l'inobservation, de le rendre responsable des accidents qui arriveraient par sa faute ou par celle des agents qu'il emploie : aussi défiant de sa prudence que de son industrie, il veut pourvoir lui-même à la sûreté comme à la direction intelligente de son exploitation. Il exige, en conséquence, qu'il le fasse assister à tous ses travaux, qu'il en tienne constamment à jour les plans et les coupes, qu'il ouvre un registre où en soient journellement constatés l'avancement et toutes les circonstances de quelque intérêt. S'il négligeait de tenir ces documents en ordre, l'État pourrait y pourvoir à ses frais ; il aurait le droit de soumettre sa mine à une surveillance spéciale, d'ordonner les travaux de sûreté nécessaires, et de lui faire supporter la dépense du tout. Il ne lui permet d'abandonner aucune portion notable de ses travaux sans l'avertir fort à l'avance ; il met au choix de ses ouvriers et de ses maîtres mineurs des conditions dont il ne peut s'écarter, etc. — Enfin, l'État ne s'en rapporte pas plus à lui sous le point de vue économique que sous celui de la police et de l'art ; il exige qu'il exploite de manière à suffire aux besoins des consommateurs ; il lui prescrit de tenir ses travaux dans un état d'activité constante ; il ne lui permet de les interrompre que pour cause légitime, et il se réserve d'apprécier la légitimité de ses motifs ; c'est lui qui juge s'il y a dans la situation de ses affaires personnelles, dans la pauvreté de sa mine, dans les difficultés et les frais de l'exploitation, dans l'état des débouchés et des prix, des raisons suffisantes pour le dispenser d'exploiter. — Voilà, aux termes des lois et règlements en vigueur, comment le titulaire d'une mine concédée en est propriétaire.

Dans la réalité, cette législation n'a su être conséquente envers personne. Elle commence par proclamer le droit domanial de l'État, et elle n'ose lui permettre de disposer de la propriété du tréfonds qu'en assurant une redevance au propriétaire de la surface. Elle soutient les droits de ce propriétaire, et tel est le respect que lui inspire sa propriété, qu'elle se borne à lui assurer une redevance dérisoire de quelques centimes par hectare de

superficie. En dépossédant également l'État et le propriétaire du sol au profit du concessionnaire, elle prétend investir celui-ci d'une pleine et irrévocable propriété, et elle commence par soumettre cette prétendue propriété à des restrictions sans nombre; et elle n'en permet l'exploitation que sous sa direction la plus étroite et la plus serrée, et elle enjoint au titulaire de la faire valoir sous peine de déchéance, etc., etc.

C'est ainsi que se manifestent dans la législation la sagesse et la justice du pays envers l'industrie minérale. Ai-je eu tort de dire que cette sagesse et cette justice laissent à désirer, et qu'elles lui sont plus contraires que favorables?

Évidemment, les principes de la propriété, relativement aux mines, n'ont pas été mieux respectés par les lois faites depuis la révolution de 1789 que par la législation antérieure. Le droit attribué à la nation n'a été que le déplacement du droit anciennement attribué à la royauté : on faisait succéder la nation à la royauté, on l'a fait succéder à ses priviléges; la révolution a tout voulu donner au peuple, comme l'ancien régime voulait tout donner au roi. En ceci, comme en toute autre matière, ç'a été la même extension abusive des principes de la souveraineté, dont on ne faisait en réalité que déplacer le siége.

Affirmons-le hardiment, il n'est pas plus juste et plus raisonnable de dire que les mines sont la propriété de la nation, qu'il ne l'était autrefois de prétendre qu'elles étaient la propriété du roi. Les mines font essentiellement partie du sol et par conséquent de la propriété du sol. C'est avec un parfait bon sens que la loi commune a dit que la propriété du dessus implique celle du dessous. Où voudrait-on faire cesser en effet la propriété de la surface? à un mètre de profondeur? à deux, à dix, à cent? Où est la ligne de séparation, je vous prie? On ne peut évidemment pour la fixer se déterminer par la considération d'une certaine épaisseur de terrain. Se décidera-t-on par celle de la nature des matériaux dont est formée la terre? Et sur quoi s'appuiera cette distinction? Comment nous fera-t-on admettre que la propriété du sol implique celle de certains minéraux et non pas celle de certains autres? qu'elle emporte la propriété des pierres et non pas celle des métaux? qu'elle comprend celle des carrières, à quelque profondeur qu'elles descendent, et ne comprend pas celle des mines, alors même qu'elles affleurent la superficie? On observe que le propriétaire du sol n'est entré

pour rien dans le travail de la nature qui a créé les richesses souterraines, et que la culture de la surface n'a pu lui donner aucun droit sur les métaux que renferme le tréfonds : pourquoi donc lui en avoir reconnu sur la propriété des carrières et des minières? Son travail comme cultivateur a-t-il contribué davantage à les former? Mais ne prenons pas garde à cette inconséquence, et admettons qu'il n'a nul droit sur les richesses métalliques que peut recéler son fonds. Quelqu'un se trouve-t-il, à l'égard de ces richesses, dans une meilleure situation que lui? quelqu'un par conséquent y peut-il avoir plus de droits qu'il n'en possède? Et si nul n'y peut acquérir de droits que par les travaux qu'exigera leur extraction, n'est-il pas naturel qu'il puisse se les approprier ainsi plutôt que personne? On ajoute qu'il n'y a nul rapport entre l'allure des filons dans les profondeurs de la terre et la manière dont les propriétés se divisent à la surface du sol. Et qu'importe encore? De quelque façon que les mines se divisent et se ramifient dans le tréfonds, ne correspondent-elles pas nécessairement par tous leurs points à des points déterminés de la surface? et aurait-il pu jamais y avoir doute sur la question de savoir à qui la propriété en devait revenir?

La principale raison alléguée pour refuser la propriété aux propriétaires a été prise de l'intérêt même des mines, et de la nécessité de leur assurer un aménagement intelligent et régulier. Il n'eût pas été possible, dit-on, que chaque propriétaire exploitât au-dessous de lui : les propriétés sont infiniment trop morcelées et trop nombreuses. Je ne nie point que ce morcellement n'eût pu être en certains cas une circonstance défavorable. Mais qu'est-ce qui eût exigé que l'exploitation du tréfonds se divisât comme celle de la superficie? Non-seulement ce n'était pas obligé, mais ce n'eût pas été possible. Comment veut-on que les propriétaires de petites parcelles de terre eussent eu l'idée de s'engager dans les énormes dépenses qu'exigent la recherche, la mise en rapport et l'exploitation d'une mine? N'auraient-ils pas senti bientôt que la première condition de la possibilité d'un tel travail, c'était que ceux qui l'entreprenaient disposassent de certains capitaux et pussent se mouvoir dans un certain espace? n'auraient-ils pas été en conséquence naturellement forcés à se réunir, à se concentrer? En cas d'insuffisance de leur industrie ou de leurs ressources, ne l'auraient-ils pas

été à engager des gens de l'art et des capitalistes à s'unir à eux? Si plusieurs avaient craint de s'embarquer dans une opération dispendieuse pour courir après un profit douteux, eût-il été bien difficile de les désintéresser, et de prévenir au moins leur opposition? Les plus entreprenants et les plus capables auraient-ils eu beaucoup de peine à obtenir des autres, dans un périmètre suffisamment étendu, la permission de creuser et d'exploiter la mine? En supposant que, dans l'étendue de ce périmètre, aucun des propriétaires n'eût voulu ou pu exploiter, les individus ou les Compagnies qui auraient voulu se mettre à leur place auraient-ils eu plus de peine à s'entendre avec eux qu'on n'en a d'ordinaire à obtenir une concession de l'État? Eût-ce été finalement une circonstance moins favorable au bon aménagement des mines, d'être obligé de se mettre d'accord avec les propriétaires, que d'avoir à solliciter de l'État une concession? Il est certainement difficile de l'admettre. Observez que dans ce système si naturel, on eût échappé aux nombreux inconvénients que celui des concessions entraîne; on eût prévenu les obsessions, les intrigues, l'agiotage, auxquels celui-ci peut si aisément donner lieu; on eût épargné à l'autorité la tâche pénible et délicate de choisir entre les prétendants; on ne se fût pas mis dans la fâcheuse nécessité de porter à la propriété de nombreuses et graves atteintes, et, après s'être indûment emparé de celle du tréfonds, d'avoir à violer continuellement, pour l'aller chercher, celle de la superficie, ou à souffrir qu'on la violât, à permettre qu'on s'introduisît dans les propriétés particulières, qu'on y fît des fouilles, qu'on s'y établît à perpétuité contre le gré des propriétaires; on n'eût pas intéressé les propriétaires à résister à ces explorations et à ces travaux : on les eût au contraire intéressés à les permettre, puisqu'il aurait pu en résulter un sensible accroissement de valeur pour leurs propriétés; bien plus, on les eût intéressés à les pratiquer eux-mêmes, et en leur donnant cette utile excitation, on eût fait naître le désir des recherches dans l'esprit des hommes les mieux placés pour les opérer, c'est-à-dire dans l'esprit de ceux qui ont sans cesse le sol sous les yeux, qui le remuent en tout sens, qui l'observent sous tous ses aspects et qui sont le plus intéressés à ne laisser perdre aucun de ses avantages.

Non-seulement donc, en s'en tenant tout uniment aux principes du droit commun, on se fût épargné beaucoup de peine,

on eût évité les contradictions choquantes où l'on est tombé et les déplorables entreprises contre la propriété qu'il a fallu se permettre; mais on eût placé les richesses minérales dans la situation la plus vraiment favorable à leur exploitation. Le meilleur moyen d'en provoquer la recherche, d'en faciliter la découverte, d'amener les arrangements, les combinaisons d'intérêts, de forces et de capitaux nécessaires à leur extraction, c'eût été sans contredit d'en laisser la propriété où elle était naturellement, c'est-à-dire dans les mains des propriétaires.

De même, ce qu'il y eût eu non-seulement de plus juste, mais aussi de plus habile pour en activer l'exploitation, c'eût été certainement de ne pas vouloir la régenter trop et en être plus maître que les maîtres mêmes des mines.

Il y avait ici, j'en conviens, des dangers à prévoir et des précautions à prendre. On ne pouvait trop se préoccuper de l'abus qu'on y pourrait faire de ses forces, des imprudences, des témérités, des négligences où l'on pourrait s'y laisser aller et qui seraient de nature à compromettre la vie des ouvriers, la sûreté du sol, la conservation des richesses minérales. Il fallait énumérer, définir, prohiber les plus graves et les mieux caractérisées de ces imprudences et de ces incuries; veiller à empêcher qu'elles ne fussent commises; ne pas attendre qu'elles eussent causé des malheurs pour les poursuivre et les punir; les châtier plus sévèrement quand on n'aurait pu les réprimer à temps et qu'elles auraient entraîné quelque catastrophe; exiger, dans ces cas, la réparation aussi complète que possible des maux qu'elles auraient causés. Mais cette surveillance et ces poursuites pouvaient aisément être exercées en dehors de l'exploitation des mines, et n'exigeaient assurément pas que le gouvernement s'emparât de la direction même de cette exploitation, qu'il prît la place des exploitants ou se mît à leur tête. Il n'avait à se substituer à eux ni sous le rapport de l'art, ni sous celui de la sûreté, ni sous celui de la spéculation et de l'intérêt commercial et économique.

Il faut d'ailleurs noter ici que ces principes étaient précisément ceux que soutenait l'empereur, l'homme, sans contredit, qui dans la longue et confuse discussion à laquelle donna lieu, dans le sein du conseil d'État, la loi du 21 avril 1810, montra le sens le plus droit, le plus libéral et le plus élevé. Après avoir mis en avant et vivement défendu, quant à la propriété

des mines, les droits des propriétaires du sol, en faveur desquels il ne cessait d'invoquer l'article 552 de son premier Code, il voulait du moins qu'une fois faite la concession d'une mine, on en laissât libre l'exploitation. Il concevait que les ingénieurs entrassent dans les mines à titre de conseil et sur la demande des propriétaires ; mais il ne supportait pas l'idée qu'ils y parussent au nom de l'administration pour diriger les travaux :

« Il serait absurde, observait-il durement, de souffrir que de petits ingénieurs, qui n'ont rien que la théorie, vinssent maîtriser des gens expérimentés et qui exploitent leur propre chose. » — Ne faut-il pas, demandait un membre (le comte Regnault de Saint-Jean-d'Angely), qu'il y ait des règlements pour que les mines ne dépérissent pas? — « Il n'en faut point, répondait crûment l'empereur ; on doit s'en rapporter à l'intérêt personnel, comme pour l'exploitation d'un champ. De légers inconvénients doivent céder ici à ce grand principe que le propriétaire doit avoir le droit d'user et d'abuser de sa chose. Il vaut mieux laisser agir l'intérêt personnel que d'établir la surveillance des ingénieurs. C'est un grand défaut dans un gouvernement que de vouloir être trop père : à force de sollicitude, il ruine à la fois la liberté et la propriété. » L'empereur voulait donc, sous le rapport de l'art, qu'on s'en rapportât aux propriétaires, en leur laissant le soin de s'éclairer, s'ils le jugeaient à propos, de l'avis des ingénieurs. Sous celui de la sûreté, il ne sentait peut-être pas assez la nécessité de prévenir, par une habile et active répression, les faits dommageables et punissables que pourraient commettre les exploitants ; mais on ne peut nier qu'il n'eût également saisi ce côté du sujet sous son vrai point de vue, et qu'il ne s'adressât ici à l'autorité véritablement compétente : « Le procureur impérial, disait-il, fera réprimer les écarts que les exploitants pourraient se permettre contre l'ordre public, et s'ils blessent l'intérêt des particuliers, les parties lésées les feront traduire devant les tribunaux. » Enfin, sous le rapport économique et commercial, il voulait encore qu'on s'en remît à l'intérêt du propriétaire et qu'on ne le forçât pas d'exploiter malgré lui : « Les mines sont une propriété, disait-il. Si le gouvernement exige qu'on exploite et fixe la manière dont chacun exploitera, il n'y a plus de propriété. Le gouvernement, disait-il encore, n'oblige pas un propriétaire

de quitter sa ferme quand il cesse d'exploiter; pourquoi en serait-il autrement des mines? »

Tout cela était assurément fort sensé; mais, soit que ce système de liberté accompagnée de surveillance et de répression ne fût pas bien nettement conçu, soit qu'il ne convînt réellement à personne, il ne prévalut pas dans le conseil; et, sans heurter directement les idées de l'empereur, on ne crut point lui trop déplaire en en adoptant de moins libérales, et en introduisant dans la loi le germe de toutes les dispositions que nous avons rappelées plus haut, dispositions dont quelques événements funestes vinrent hâter le développement, auxquelles des lois récentes ont donné un surcroît d'aggravation, et en vertu desquelles l'administration préside directement à l'exploitation des mines, et règle avec détail les travaux d'art, les précautions à prendre dans l'intérêt de la sûreté, et le degré d'activité que les exploitants devront donner à l'extraction dans l'intérêt de la consommation et du commerce.

Qu'arrive-t-il, toutefois? c'est que ces dispositions, excessives en principe, ne reçoivent en fait qu'une très-faible et très-incomplète application. On s'est fait donner d'immenses pouvoirs dont on ne peut faire usage. On a tracé, pour l'exploitation, de magnifiques règles qu'on ne saurait faire observer. Dans l'intérêt de la sûreté, on a multiplié à l'infini les prescriptions, et les faits les plus dignes d'être judiciairement réprimés échappent, faute de surveillance. On a fait de l'exploitation une obligation rigoureuse; et sur 736 mines concédées, 287 restent inexploitées. On s'est fait autoriser à déposséder ceux qui enfreindraient de certaines règles, et quoique bien des règles soient enfreintes, quoique les deux cinquièmes des concessionnres n'exploitent pas, il n'est pas, que je sache, encore arrivé qu'on ait dépossédé personne.

Le moyen, du reste qu'il en fût autrement? et comment admettre, par exemple, que l'administration pût décider quand les concessionnaires devront exploiter, et dans quelle mesure ils devront le faire? Peut-elle être juge de cela? Se chargera-t-elle d'indemniser les exploitants des pertes où elle pourrait les entraîner par ses exigences? et si elle ne peut se charger de les indemniser, peut-elle, en bonne conscience, les contraindre à exploiter? Voudrait-elle d'ailleurs, pour les déposséder, exposer ses propres ressources? Lorsqu'une mine reste inexploitée, il y

a ordinairement lieu de supposer qu'elle n'est pas utilement exploitable; et comment irait-elle s'engager dans des frais d'expropriation considérables pour un bien que personne peut-être ne voudrait acquérir? Aussi s'en donne-t-elle de garde. Non-seulement il n'est pas en son pouvoir de faire qu'on exploite, mais il ne dépend pas d'elle de régulariser l'exploitation, quand elle a lieu. Comment prétendre régler véritablement les travaux, quand on n'est pas chargé de pourvoir à la dépense? L'aménagement le plus régulier en apparence est-il toujours le plus profitable en réalité, et un ingénieur d'une médiocre expérience, sur qui ne pèse aucune responsabilité, et qui ne court pas le moindre risque, osera-t-il être bien exigeant dans ses prescriptions envers un concessionnaire qui exploite à ses frais, et dont la spéculation pourrait être ruinée par un conseil malhabile? D'ailleurs, pour diriger véritablement les travaux, il faudrait les suivre; et à quoi bon avoir multiplié les règles, si, aux termes des règlements, les ingénieurs peuvent ne visiter qu'une fois par an les mines soumises à leur inspection?

L'État voudrait qu'on exploitât avec régularité, avec prudence, avec activité, et il a raison, sans nul doute; mais, outre que de tels résultats ne se peuvent obtenir que fort à la longue, il est permis de croire que les moyens qu'il a choisis pour les réaliser sont loin d'être les plus propres à les produire. Les exploitants sont seuls juges, quant à l'activité, de celle qu'ils peuvent donner à leurs travaux, sans péril pour leur fortune ; et quant à la prudence, le moyen de les intéresser à en acquérir serait de les surveiller attentivement et de les punir quand ils en manquent, beaucoup plutôt, à coup sûr, que de leur imposer une multitude de règles et de ne les surveiller ensuite qu'imparfaitement. Ce régime, soi-disant préventif, ne prévient, je le crains fort, que les réflexions qu'ils auraient besoin de faire, et l'expérience qu'il leur importerait tant d'acquérir. A la fois excessif et inefficace, il les gêne sans les former, et amortit leur activité, sans la rendre plus avisée et plus régulière. Funeste partout, le régime préventif ne l'est pas moins ici qu'ailleurs. Les préjugés publics qui le soutiennent apportent donc un sérieux obstacle au progrès de l'industrie minérale, et il faudrait compter au nombre des principaux moyens de puissance de cette industrie l'acquisition d'idées et d'habi-

tudes sociales qui amèneraient graduellement un système plus juste et plus éclairé, c'est-à-dire moins de gêne et plus de surveillance, un gouvernement moins direct des travaux des mineurs, et une répression plus effective de l'abus qu'ils peuvent faire de leurs forces.

Voilà comment trouve ici son application ce que j'ai dit en termes généraux, dans le chapitre précédent, de l'influence des facultés personnelles. Mais on n'aurait qu'une idée bien incomplète des moyens de l'industrie minérale, si je me bornais à considérer les progrès qu'ont faits, relativement à cette industrie, les facultés de la nation qui l'exerce, son génie pour les affaires, ses aptitudes sous le rapport de l'art, ses habitudes privées, sa morale sociale. Si la puissance de l'art qui nous occupe dépend à un haut degré du développement qu'a pris, au sein du peuple où il est pratiqué, tout ce fonds de facultés personnelles, elle n'est guère moins subordonnée aux circonstances matérielles au milieu desquelles ce peuple agit, et à tout ce qui constitue le fonds d'objets réels, c'est-à-dire à l'avantage naturel des lieux, à la bonne situation des ateliers, à leur habile organisation, à la distribution intelligente que le travail y a reçue, à la puissance des instruments qu'on y emploie.

Quel avantage, par exemple, ne donne pas à une nation, pour l'exercice de l'industrie minérale, la richesse naturelle et la situation favorable de ses mines! Quelques rapprochements, sous ce rapport (surtout en ce qui touche à la houille et au fer, ces deux agents tout-puissants de l'industrie moderne), entre les deux grands États de l'Europe que la nature paraît avoir le plus richement dotés, entre l'Angleterre et la France, vont rendre frappante cette observation.

On sait avec quelle irrégularité la richesse houillère a été distribuée sur notre sol, où les terrains secondaires et tertiaires occupent une si vaste surface. Il y a, observent les savants auteurs de la carte géologique du royaume, absence presque complète de houille sur la pente des Alpes et des Pyrénées. On ne peut compter qu'un petit nombre d'exploitations qui se rattachent au système de la Bretagne et des Vosges. La plupart des gisements houillers sont groupés autour des montagnes anciennes du centre de la France, et renfermés dans une espèce de triangle irrégulier dont la base fait face à l'Est, et s'étend

d'Alais à Autun, et dont le sommet est situé vers le point de jonction du Cantal, du Lot et de la Corrèze. Les gisements qui avoisinent la base de ce triangle, ceux du Creuzot dans Saône-et-Loire, de Saint-Étienne et de Rive-de-Gier dans la Loire, d'Alais et de Saint-Ambroise dans le Gard, ne laissent pas d'être considérables, et sont placés à peu de distance de canaux, de fleuves et de rivières navigables, qui en facilitent jusqu'à un certain point l'écoulement et la diffusion; mais presque tout le reste, dans l'intérieur du royaume, est dispersé çà et là dans des pays montueux et d'un accès difficile. Sans les mines de Valenciennes, qui se rattachent à celles de la Belgique, le nord de la France serait entièrement privé de combustible minéral. Enfin, nos divers gisements, épars dans trente bassins, n'embrassent pas, réunis, un espace de plus de 280,071 hectares, de plus du deux-centième de la superficie du sol. Le fer d'ailleurs y est fort rare : le bassin seul de l'Aveyron en contient des couches assez puissantes pour alimenter des hauts-fourneaux; celui de Saint-Étienne en contient aussi sur quelques points, mais des couches si minces et d'un minerai si peu riche que deux seulement sont exploitées; les grands dépôts houillers de Valenciennes, d'Alais, d'Autun et du Creuzot, en sont presque entièrement dépourvus. Le minerai de fer, quoique très-répandu sur notre sol et d'une extraction généralement aisée, manque donc dans nos dépôts de houille, où ne se rencontre pas d'ailleurs la pierre à chaux, si nécessaire au travail des hauts-fourneaux; et la plupart de ces dépôts, en outre, placés dans l'intérieur des terres, loin des grands foyers de consommation, n'ont, pour y faire parvenir leurs produits, que des voies tellement imparfaites, que la ville de Marseille, par exemple, qui n'est qu'à 90 lieues de Rive-de-Gier, est plus aisément approvisionnée et à plus bas prix par les mines de Newcastle et du pays de Galles que par celles du Forez.

Combien, sous ces divers rapports, l'Angleterre n'est-elle pas mieux partagée ! Ses dépôts de houille sont immenses. Ils occupent, sur un territoire qui forme à peine les 3/5[es] de celui de la France, un espace six fois plus étendu ; ils couvrent 1,572 mille hectares de superficie, sur 31 millions, et les nôtres n'en couvrent que 280 mille, sur 53 millions d'hectares ; ils sont d'une étendue égale au vingtième du sol, et les nôtres d'une étendue égale seulement au deux-centième ; ils sont réu-

nis dans onze bassins, au lieu d'être disséminés dans trente; que dis-je? la presque totalité, près de 1,500 mille hectares sur 1,572 mille, est concentrée dans cinq grands bassins, et de ces bassins deux sont isolément presque aussi étendus que tous les nôtres pris ensemble; un troisième l'est beaucoup plus, et un quatrième est à lui seul d'une étendue presque double de celle de tous les nôtres. Ces dépôts d'ailleurs, si importants par l'étendue, ne le sont pas moins par la puissance, et ils doivent à la présence du calcaire carbonifère, observent MM. Dufrenoy et Élie de Beaumont, l'avantage d'une formation houillère plus épaisse et plus continue. Leur situation est, en même temps, des plus heureuses : le bassin des environs d'Édimbourg et de Glascow aboutit à la fois aux deux mers; celui de Durham et de Newcastle touche à la mer du nord; ceux de Cumberland, de Cheshire, de Lancashire et du pays de Galles bordent en grande partie le littoral de l'ouest ; ceux du centre sont traversés par des canaux qui les font communiquer avec Londres. Enfin, ces bassins si vastes, si riches, si merveilleusement situés, sont en général, sinon sur tous les points, beaucoup plus complets que les nôtres, et réunissent à la fois la houille, le minerai de fer, la pierre à chaux, nécessaire comme fondant, et une argile réfractaire éminemment propre à la fabrication des briques nécessaires pour la construction des hauts-fourneaux. Est-il besoin de faire remarquer ce que l'industrie minérale doit puiser de force, en Angleterre, dans ce concours prodigieux de circonstances favorables? et, s'il faut attribuer en partie à la perfection des méthodes le développement qu'y a pris en particulier la production du fer, ne faut-il pas l'attribuer surtout à cette disposition naturelle des lieux, à l'abondance, au bas prix, à la réunion sur les mêmes points des matières premières et à l'extrême facilité qu'il y a de tout préparer pour le transport et la diffusion au loin des produits obtenus?

Mais la puissance de l'industrie minérale, sous l'aspect où nous la considérons en ce moment, ne tient pas seulement à la richesse naturelle et à la situation favorable des mines; elle tient aussi à leur bonne organisation intérieure et extérieure, et à la manière dont tout est disposé pour leur exploitation, souterrainement et au jour. M. de Humboldt, à qui était familière la connaissance des mines d'Allemagne, et qui

avait vu exécuter dans celles du Hartz et de Freyberg tant d'ouvrages ingénieux pour le transport des minerais, avait peine à comprendre le peu de soin qu'on s'était donné pour cela dans celles de l'Amérique espagnole. « On est étonné, dit-il en parlant de celles de Cata et de Tapayac au Mexique, de voir que des mines d'une richesse aussi considérable n'ont pas de galeries d'écoulement, tandis que les ravins voisins de Cata et de Morfil, et les plaines de Tamescatio, plus basses que le fond de la Valenciana, semblaient inviter les mineurs à construire des ouvrages qui auraient servi tout à la fois à l'écoulement des eaux et au transport des matériaux vers les usines de fonte et d'amalgamation. » L'illustre voyageur fait des réflexions semblables au sujet des mines de Guanaxuato et de Real del Monte. « Les usines de fonte et d'amalgamation de ces mines, observe-t-il, sont placées de manière que des galeries navigables, dont l'embouchure serait près de Morfil et d'Omitlan, pourraient aisément servir au transport des minerais, et rendre superflu tout tirage au-dessous du niveau des galeries. » S'il lui paraît étrange qu'on ait omis d'exécuter des ouvrages dont l'utilité était si clairement indiquée, il n'est pas moins surpris de voir qu'on ait fait à d'autres égards sans nécessité des ouvrages si considérables. Il remarque que les puits et surtout les galeries sont construits généralement dans des proportions beaucoup trop grandes. Il fait observer qu'à Valenciana on a poussé, dans le but de reconnaître un filon stérile, des galeries qui n'ont pas moins de huit ou neuf mètres de hauteur. « On s'imagine à tort, dit-il, que cette grande hauteur facilite le renouvellement de l'air : l'airage dépend uniquement de la différence de température qui existe entre deux colonnes d'air voisines et de leur tendance à se mettre en équilibre. » Cette coutume absurde, observe-t-il encore, de creuser toutes les galeries dans des dimensions énormes, empêche les propriétaires de multiplier les travaux de recherches indispensables pour la conservation d'une mine et la longue durée des exploitations. « A Guanaxuato, la largeur des puits obliques et creusés en gradins est de dix à douze mètres; les puits perpendiculaires en ont six, huit ou dix. » Un des vices d'organisation qui le choquent le plus dans les mines américaines, c'est le manque de communications entre les différents ouvrages; « grave défaut,

dit-il, qui rend l'exploitation infiniment coûteuse, et qui fait ressembler une mine à un édifice mal construit, dans lequel, pour passer d'une pièce dans une pièce voisine, il faudrait faire le tour de la maison. Ce défaut, ajoute-t-il, est très-sensible même dans la mine de Valenciana, qui, à raison de son importance, aurait dû être mieux organisée que les autres; et il arrive ainsi que deux exploitations peuvent être très-près l'une de l'autre sans que, dans ce dédale de galeries de traverse, on puisse s'en apercevoir. De là l'impossibilité d'introduire le roulage à la brouette ou au chien, et une disposition économique dans les plans d'assemblage. On ne dépense pas dans la Valenciana, observe-t-il, pour porter le minerai aux points d'assemblage, moins de 15,000 fr. par semaine, et ces frais énormes de transport diminueraient peut-être des deux tiers, si les ouvrages d'exploitation communiquaient par des puits intérieurs ou par des galeries propres au roulage de la brouette et des chiens. » Il fait remarquer combien ces vices d'organisation ont d'inconvénient surtout pour l'épuisement des eaux : « Au lieu d'arrêter les eaux, dit-il, et de les conduire par le chemin le plus court vers le puits à machines, on les fait tomber souvent au fond de la mine pour les retirer ensuite à grands frais. » Il signale aussi les graves dangers que présente ce défaut de plans, et rappelle l'accident terrible qui arriva, en 1781, dans le district de Guanaxuato, où deux cent cinquante ouvriers périrent pour s'être approchés imprudemment d'anciens ouvrages abandonnés : « Les eaux dont étaient remplis les ouvrages de Santo-Christo, raconte-t-il, se jetèrent impétueusement, par la nouvelle galerie de San-Ramon, dans la mine de Valenciana, et beaucoup d'ouvriers périrent par suite de la subite compression de l'air qui, en cherchant une issue, lança à de grandes distances des bois de cuvelage et des quartiers de roches. Cet accident ne serait pas arrivé si, en ordonnant les travaux, on avait pu consulter un plan de mines. »

La bonne organisation des mines, les travaux d'art destinés à en préparer l'exploitation, sont, dans l'industrie minérale, ce qu'il y a tout à la fois de plus difficile et de plus capital. Ces travaux préparatoires, observe M. Élie de Beaumont, consistent en galeries, ou en puits et galeries, destinés à conduire le mineur au point où il convient d'attaquer le gîte de mi-

nerai, à reconnaître le gîte autour de ce point, à y préparer des champs d'exploitation, à y rendre possibles et faciles la circulation de l'air, l'épuisement des eaux, le transport des matières extraites. Il n'est pas de mine, pour riche qu'elle puisse être, où l'on soit dispensé de diriger ces travaux avec soin et habileté. Des travaux préparatoires irréguliers pourraient compromettre les richesses minérales les plus considérables et en rendre très-dangereuse l'exploitation. M. de Beaumont remarque que les travaux entrepris dans une couche de houille du Creuzot, tellement épaisse qu'elle peut être considérée comme une masse, ont été si malhabilement dirigés, qu'on ne parvient pas à enlever un cinquième de la houille, et qu'il y arrive les plus graves accidents. La nature des travaux préparatoires varie suivant la position, la forme, la direction des gîtes à exploiter. Faut-il aller les chercher par des ouvrages horizontaux ou perpendiculaires? Procédera-t-on par galeries ou par puits? les puits seront-ils inclinés ou verticaux? Cela dépend de beaucoup de considérations et de circonstances locales. Il y a néanmoins quelques règles générales, et il faut noter au nombre des plus essentielles celle de faire les dispositions les plus convenables pour l'aérage, pour l'abréviation et la facilité des communications et des transports, pour l'épuisement des eaux, pour la réunion en des points communs des eaux et des matières extraites, etc. On trouve dans tous les pays de l'Europe où l'industrie minérale a fait de vrais progrès quelques exemples remarquables de ces arrangements. On en trouve notamment en Angleterre, où l'art a si merveilleusement complété ce que la nature avait fait d'avance pour la puissante et commode exploitation des richesses minérales. Non-seulement on s'y est appliqué à disposer les choses dans l'intérieur des mines pour l'extraction la plus entière, la moins coûteuse et la moins périlleuse possible des richesses à leur enlever, mais on a particulièrement excellé dans le choix des moyens à prendre pour le transport de ces richesses dans l'intérieur et au jour. Il est des points où le plus grave des obstacles a été converti en moyen puissant, et où les eaux qui devaient noyer les travaux servent à élever ou à conduire au jour les matières extraites. Dans le sud du pays de Galles, les mines, exploitées horizontalement, sont mises par des canaux en communication directe avec la mer; ailleurs,

elles sont unies par des réseaux compliqués de chemins de fer aux cours d'eau profonds qui les avoisinent. M. l'ingénieur des mines de Gallois comptait, dès 1818, aux environs de Newcastle, dans une étendue de sept lieues de long sur quatre de large, soixante-quinze lieues de chemins de fer établis au jour pour le service des mines de houille, et il ajoutait qu'il en existait autant souterrainement, ce qui faisait, dans cet espace limité, un développement total de cent cinquante lieues de chemins de fer pour le service des mines. D'un autre côté, MM. Dufrénoy et Élie de Beaumont, parlant, quelques années plus tard, du bassin de Dudley dans le Straffordshire, observaient que des chemins de fer destinés à unir les mines aux usines s'y croisaient dans tous les sens, tandis que des canaux, arrivant jusqu'aux usines et liés au grand canal de Straffordshire, donnaient la facilité de répandre les produits presque sans frais sur toute la surface de l'Angleterre. Les mêmes ingénieurs faisaient remarquer avec quelle habileté on avait profité, dans le sud du pays de Galles, aux environs de Merthyr-Tidwil, où le sol est couvert de monticules, et où la houille et le minerai sont souvent exploités à des niveaux élevés, des avantages qu'offrait cet état du terrain pour disposer les établissements par gradins, de façon que les matières premières employées par les fourneaux et les produits de ceux-ci n'eussent jamais à remonter en arrière. Sur le plateau le plus élevé sont extraits le minerai de fer et la houille. Immédiatement au-dessous, on fait le coke en plein air sur une terrasse qui est bordée par les gueulards d'un certain nombre de fourneaux de grillage adossés à la colline. De ces fourneaux, le minerai descend, à mesure qu'il est grillé, sur une seconde terrasse, bordée, à son tour, par les gueulards des hauts-fourneaux où il doit être converti en fonte, et le minerai, placé à quelques mètres de distance, et jeté à la pelle dans ces hauts-fourneaux, arrive, sans fausse manœuvre et sous la forme où il doit être pour passer dans les usines, du point le plus élevé au niveau le plus bas, où tout est disposé pour le recevoir et le faire parvenir aisément et à peu de frais à sa destination la plus prochaine.

Ai-je besoin de faire remarquer à quel point cet ensemble d'arrangements intelligents, cette habile et logique organisation de l'atelier des mines doit augmenter les pouvoirs de l'in-

dustrie minérale, et contribuer à rendre aisée la pratique de cette industrie? La chose est frappante d'évidence.

Mais ce qui n'est guère moins évident, c'est le surcroît de force que lui procure une bonne distribution du travail, et l'application qu'on trouve à faire ici de cet autre élément de puissance.

Le travail d'exploitation des mines, en effet, est, comme les autres, et plus certainement que plusieurs autres, susceptible de coupures et de divisions nombreuses, qui sont singulièrement propres à le faciliter. Il y a dans toute exploitation de ce genre dont l'organisation est bien complète et qui est en pleine activité, un ensemble d'opérations à la fois distinctes et simultanées, qui concourent toutes à une fin commune. Il faut tout à la fois pousser, à l'intérieur et à l'extérieur, des travaux de recherche pour découvrir de nouveaux gîtes, parallèles à ceux qu'on a trouvés et qu'on suit; préparer dans les gîtes découverts de nouveaux massifs d'exploitation; exploiter les massifs d'abord préparés; dans les massifs qu'on exploite, détacher le minerai, le séparer des matériaux hétérogènes, le porter aux points d'assemblage, l'élever ou le conduire au jour; lui faire subir, sur la banquette ou le plateau de la mine, diverses sortes d'épuration et de triage, pour compléter le travail d'extraction; le faire arriver enfin, le plus rapidement possible et dans l'état le plus convenable, au point où d'autres industries, l'industrie voiturière ou manufacturière, doivent s'en emparer pour le transformer ou le répandre au loin.

C'est seulement à la faveur de ces divisions et de ces subdivisions que le travail d'exploitation des mines peut acquérir ce caractère d'activité, d'ensemble, d'unité, d'uniformité, qui le fait ressembler au travail d'une fabrique, et qu'il affecte surtout dans les pays où l'industrie minérale a pris un grand développement, dans les principaux bassins houillers de l'Angleterre, par exemple, dans les mines des comtés de Durham et de Northumberland, ou du pays de Galles. » Une inexprimable activité règne dans ces immenses ateliers : la nuit, le jour, les hommes, les pompes, les chevaux sont en mouvement. On dirait que le temps va manquer à ces infatigables travailleurs. On ne trouverait nulle part ni un déploiement aussi considérable de forces, ni tant de variété dans le détail des opérations, ni

tant d'unité dans leur ensemble. Les navires, les chevaux, les wagons, les mineurs, noirs comme le charbon qu'ils exploitent, s'agitent, se pressent, disparaissent, se remontrent pour disparaître encore, et tout entiers, chacun de leur côté, à leur opération partielle, concourent avec harmonie à la rapide et régulière exécution d'un même travail, l'exploitation de la mine. »

Enfin, ce que l'intervention des machines ajoute ici à la puissance du travail n'est ni moins certain, ni moins ostensible que ce que lui procurent d'aisance et de liberté d'action la distribution intelligente des occupations, l'habile organisation des ateliers, leur situation favorable, et en général tous les éléments de force dont se compose le fonds d'objets réels.

Ce n'est pourtant pas qu'un grand appareil de puissance mécanique se puisse appliquer au travail fondamental qui constitue l'industrie minérale, c'est-à-dire à l'action même de détacher le minerai. Encore bien que cette opération ne s'effectue qu'à l'aide d'outils assez nombreux, elle se fait à la main, et n'est pas susceptible de s'opérer mécaniquement, d'une manière continue et comme en fabrique. Mais ce qui est susceptible de s'opérer ainsi, ce sont la plupart des autres travaux dont se compose l'exploitation des mines, tels, par exemple, que l'épuisement des eaux, le transport des matières extraites dans l'intérieur des mines et au jour, et il y a une différence énorme dans le degré de puissance et de liberté d'action avec lesquelles s'exécutent ces travaux, suivant le degré de force et de perfection des mécanismes qu'on y applique.

Combien, par exemple, ne semblent pas faibles et grossièrement choisis, considérés en eux-mêmes, ceux qu'employaient les propriétaires des mines américaines à l'époque où les visita M. de Humboldt, et combien l'illustre voyageur n'avait-il pas raison de les qualifier de barbares, surtout quand il les rapprochait des procédés en vigueur en Europe et de ce qu'il avait vu dans les mines de Freyberg, du Hartz et de Schemnitz! M. de Humboldt faisait remarquer, par exemple, qu'on n'avait que des pompes mues à bras d'hommes pour épuiser les puissantes mines de Pasco, où une seule couche, celle de Yauricocha, avait donné, en vingt ans, 5,000 marcs d'argent, qu'on n'était pas obligé d'aller chercher à une profondeur de plus de 30 mètres. Il ajoutait que dans les riches mines de Biscaïna, apparte-

nant au comte de Regla, on n'avait pas même des pompes à bras, et que les eaux étaient épuisées au moyen de sacs suspendus à des cordes. Le comte de Regla, dit-il, ne dépensait pas à ce grossier travail moins de 750,000 fr. par an. Enfin il observait que dans les mines américaines, en général, où la pauvreté du minerai se trouve unie à son extrême abondance, on n'usait d'aucun mécanisme pour retirer le minerai de la mine, et l'on transportait à dos d'homme tout le métal arraché au filon. Les Indiens employés à ce rude labeur, disait-il, restent chargés pendant six heures, sous une température de 22 à 25 degrés, d'un poids de 250 à 350 livres, et montent sept ou huit fois de suite, sans se reposer, des escaliers rapides de 1,800 gradins.

Or, rapprochons de ces faibles et grossiers moyens les mécanismes ingénieux et puissants employés en Europe, en Angleterre surtout, à faire les mêmes ouvrages, c'est-à-dire à épuiser les eaux des mines, à en retirer le minerai, et nous verrons ce que les machines peuvent ici pour la liberté du travail. Le *Mineralogical Magazine*, il y a peu d'années, dans un article traduit par la *Revue britannique*, n'évaluait pas à moins de 3,000 chevaux la force mécanique employée dans une seule exploitation, celle des mines consolidées de Cornouailles, à épuiser les eaux, à transporter, à extraire, à broyer le minerai. Il y comptait jusqu'à 32 machines à vapeur, dont 8 avaient des cylindres de 65 à 90 pouces de diamètre, et parmi celles-ci il en était qui ne consommaient pas moins de 180 boisseaux de charbon par 24 heures, qui frappaient 12 coups de piston par minute, et qui élevaient 64 gallons (plus de 250 litres) d'eau par coup. Il y a loin, on en conviendra, de ces moyens d'épuisement aux sacs suspendus à des cordes employés dans la Biscaïna ; et peut-être y a-t-il plus loin encore du transport du minerai à dos d'hommes, dont je parlais il n'y a qu'un instant, aux moyens employés pour l'extraction du charbon dans les houillères anglaises, et dans celles de Newcastle en particulier. Là un immense travail est exécuté mécaniquement, et pour ainsi dire sans l'intervention des forces humaines.

« A peine, écrit un observateur anglais, avez-vous mis le pied dans le comté de Durham pour vous diriger vers le Nord, que vous voyez sortir de terre la toiture, les hautes cheminées, la fumée des machines à vapeur. Des bruits mystérieux frappent votre oreille ; la terre gémit et siffle sous vos pas ; on dirait

une fête de démons : ce n'est que le jeu des poulies des béliers et des pompes. Plus vous approchez de Newcastle, et plus s'accroît ce tumulte infernal, plus jettent de feu les cavités souterraines, plus l'atmosphère, autour de vous, se charge de vapeurs. Vous commencez à étudier en détail ces *engine-houses,* que vous n'entrevoyiez d'abord que de loin, et de leurs toits vous voyez sortir, comme un bras de géant, une poutre énorme, qui s'élève et retombe alternativement par un mouvement régulier. A cette poutre sont attachés la corde et le baquet d'une pompe qui absorbe les eaux de la mine à deux ou trois cents pieds au-dessous de vous. Quelquefois cette opération se fait par une poutre semblable, mais suspendue à son centre, et se balançant de droite à gauche avec un mouvement tellement bizarre qu'on le prendrait pour une lubie. Ailleurs, ces monstrueux engins précipitent des paniers le long du fût circulaire qui plonge dans la mine, et dans ces paniers des hommes qui vont s'y approvisionner. Ceux-ci descendent dans les entrailles de la terre avec une rapidité dont l'habitude seule leur fait braver les périls, et, leur besogne achevée, sont rendus de même à la clarté du jour. Cependant, rouages et poulies gémissent au-dessus d'eux comme des Titans essoufflés, chantant et sifflant des airs lamentables, sans que s'arrêtent jamais ces machines énormes destinées chacune à remplacer l'action de deux cents chevaux. Un panier rempli de charbon arrive à peine à l'orifice extérieur de la mine, que vous le voyez de lui-même prendre sa course, aller se décharger dans un wagon et revenir à son point de départ avec une intelligence et une agilité qui vous confondent; puis, sur la plaine, sans chevaux, sans locomotive, sans conducteur, tout un train de wagons court, rapide comme l'éclair; et quelle n'est pas votre surprise lorsque, arrivant près de la Tyna, vous voyez ces wagons lancés, sans que rien paraisse leur devoir être un obstacle, jusqu'aux plus extrêmes confins du rivage, où ils trouvent un *railway* supporté par de solides pilastres, et qui s'avance au-dessus de l'eau comme la tête d'un pont-levis : on le dirait destiné à faciliter la chute de l'enragé convoi, qui va toujours; encore un moment, et, culbutant sur elle-même, la masse mouvante doit se précipiter dans l'eau... Mais justement alors se ralentit et s'arrête cette course, en apparence si insensée : les wagons se détachent un à un; le premier en tête, victime

dévouée, poursuit son chemin, et rien ne peut le sauver : tout à coup cependant deux bras gigantesques s'élèvent à l'extrémité du railway, saisissent ce char pesant, et l'enlevant comme une plume, le tiennent suspendu en l'air ; puis, avec un mouvement doux et lent, le déposent sur le navire qui l'attendait. Le wagon est à peine au niveau des plats-bords, qu'un homme, placé là tout exprès, pousse du pied un verrou ; le fond s'ouvre et le charbon coule dans les flancs destinés à le recevoir. Les bras qui l'avaient déposé l'enlèvent de nouveau, le replacent sur le railway, et, pareil au cygne noir sur son lac natal, il va de lui-même rejoindre ses frères. Chacun d'eux exécute à son tour la même manœuvre avec la même intelligence et la même précision ; puis, réunis de nouveau, ils repartent du même train pour aller se replonger dans l'abîme éloigné qui les attend..... Une locomotive stationnaire au railway, et une machine peu compliquée qu'on appelle *a drop* (une chute), mue par des contre-poids équilibrés, suffisent à ces manœuvres en apparence si difficiles. »

Je ne pousserai pas plus loin ces remarques sur les instruments de l'industrie minérale et sur l'ensemble des conditions matérielles auxquelles sa liberté se lie. Je ne veux pas risquer d'allonger encore un chapitre déjà bien étendu ; j'en ai dit assez d'ailleurs pour qu'on puisse se faire une juste idée de la nature de cette industrie, de son influence sur la société, et notamment de la réunion des moyens d'où découle sa puissance, de l'application que reçoivent ici tous les éléments fondamentaux de la liberté de travail. Je me borne à ajouter qu'elle ne doit pas sa puissance seulement à chacun de ces moyens en particulier, mais encore à l'action de tous ces moyens pris ensemble, à leur progrès commun, au développement collectif de toutes les forces sociales.

Quel avantage n'est-ce pas pour la plupart de nos mines, par exemple, de se trouver au milieu de peuples riches et cultivés ! et combien peu de chances n'auraient-elles pas eues, sans cette circonstance, d'être exploitées avec une certaine vigueur ! C'est une vérité qu'avait aperçue l'esprit pénétrant et élevé de M. de Beaumont : « Nous pouvons, observe-t-il dans son *Coup d'œil sur les mines*, aller chercher à plusieurs milliers de lieues les diamants, les pierres précieuses, l'or, le platine, l'argent,

et même l'étain et le cuivre ; mais c'est presque uniquement dans quelques points des parties les plus civilisées de l'Europe qu'on exploite les substances d'une valeur intrinsèque peu considérable ; et si les mines qui recèlent ces substances ont plus contribué que celles qui produisent l'or et les pierreries au développement de l'industrie et de la richesse européennes, on peut dire que l'industrie et la richesse européennes, à leur tour, ont singulièrement favorisé leur développement, et qu'elles doivent surtout leurs progrès à l'avantage de se trouver distribuées avec une sorte de symétrie autour de la mer qui reçoit les eaux de la Seine, de la Tamise et du Rhin, de la mer qui est devenue, depuis deux cents ans, le centre du commerce de l'Europe. »

Plus s'accélérera et se régularisera le mouvement de cet immense foyer d'industrie, et plus il demandera d'aliments nouveaux aux mines, vulgaires en apparence et toutes-puissantes en réalité, qu'il renferme dans son sein. Voyez à quel point s'accroît leur activité, à mesure qu'augmentent nos forces intellectuelles, morales, matérielles, et que se développe, sous toutes ses formes, le capital social ! Notre industrie minérale, en 1832, ne produisait pas plus de 2 millions 252,000 quintaux métriques de fonte, et deux ans plus tard, en 1834, cette production s'élevait à 2 millions 690,000, et, sept ans plus tard, en 1839, elle s'élevait à 3 millions 501,000. Nous ne tirions pas de nos houillères, en 1815, 9 millions de quintaux métriques de houille, et en 1820 cette quantité s'élevait à près de 11 millions, et en 1825 à près de 15, et en 1830 à plus de 18, et en 1835 à plus de 25, et en 1839 à près de 30. Encore, que sont ces accroissements en comparaison de ceux que prenaient en même temps dans un pays voisin, et plus avancé que le nôtre, les mêmes branches de l'industrie minérale ! De 1823 à 1840, en dix-sept ans, la production du fer s'est élevée en Angleterre de 4 millions et demi à 14 millions de quintaux métriques, et celle de la houille, en cinq ans, de 1835 à 1840, s'est élevée de 192 à 360 millions de quintaux. Il serait aisé de multiplier les rapprochements de ce genre. On en trouverait peu d'aussi frappants ; mais on n'en trouverait pas ou on n'en trouverait qu'un bien petit nombre qui contredissent mon observation. Les faits tendent uniformément à démontrer et ils démontrent avec éclat que les forces de l'industrie minérale s'accroissent par le progrès de toutes les autres.

CH. DUNOYER.

DU

MONOPOLE DE LA TRAITE DES GOMMES

AU SÉNÉGAL[1].

Le temps est décidément aux expériences. Quelques idées intéressées y inclinent, et le gouvernement se laisse entraîner sur ce terrain. Il a suffi d'un concert de déclamations bruyantes pour troubler, dans l'ordre économique, les notions les plus élémentaires et bouleverser les règles de conduite. Il est des erreurs que naguère un fonctionnaire d'un ordre élevé n'eût pas commises, et qu'il commet aujourd'hui. L'administration supérieure elle-même tient de plus en plus les principes pour suspects et s'abandonne aux expédients. Sous le prétexte de concessions à l'esprit de progrès, elle retourne aux combinaisons les plus arriérées, aux routines les plus notoires. C'est ainsi que, par un arrêté du gouverneur du Sénégal, la traite des gommes vient d'être organisée en monopole, dans la plus rigoureuse acception de ce mot.

Cependant, au milieu de questions encore douteuses, deux vérités semblaient désormais admises pour tous les hommes de sens. La première, c'est que le gouvernement doit, dans l'intérêt de tous, s'interdire une action trop directe sur les entreprises particulières. Quand il a pourvu à la sécurité et à la liberté des échanges, son rôle est à peu près épuisé. En allant au delà, non-seulement il déroge et se met au service de la spéculation individuelle ; mais il s'expose encore à une foule d'obsessions et d'embarras. Ce n'est jamais sans péril que, par voie de règlement, on sort du droit commun. Presque toujours

[1] La question qui fait l'objet de cet article a fourni la matière de deux Mémoires, l'un émané du commerce de Bordeaux, l'autre du commerce de Marseille. Les affaires du Sénégal y sont exposées avec talent, et traitées à des points de vue divers. Grâce à ces deux documents, revêtus des signatures les plus honorables, la cause est désormais instruite : il n'y avait plus qu'à conclure dans le sens des principes et de l'intérêt général.

on crée alors un travail favorisé aux dépens du travail libre, et des fortunes par la grâce d'un privilége. De là des catégories fâcheuses, et un système de préférence pour les uns, d'exclusion pour les autres; de là des plaintes fondées de la part de ceux que repousse ou blesse la mesure exceptionnelle. Par toutes ces causes, il semble qu'en dehors des exigences de la fiscalité, de la police et de la politique, un gouvernement doit conserver, vis-à-vis des échanges privés, une attitude de neutralité bienveillante et de protection indistincte.

Une autre vérité généralement acceptée, c'est que le commerce est une chose essentiellement aléatoire, sujette à des fluctuations, se composant de bons et de mauvais jours, de bénéfices et de pertes.

Ce sont là pour lui les conditions d'une existence régulière, et on ne le dépouillerait de toute incertitude qu'en lui enlevant toute activité. A part quelques esprits, qui ont leur idéal particulier, tout le monde envisage ainsi le commerce : on ne le sépare jamais des chances qui lui sont propres, des alternatives qui le distinguent. On sait que nul chemin ne conduit plus promptement à la fortune; mais on n'ignore pas que c'est un chemin bordé d'écueils. S'il en était autrement, si le commerce ne donnait que des profits certains, il n'est personne qui n'en voulût avoir une part. Les armes, l'enseignement, la magistrature, toutes les professions où le dévouement domine, en souffriraient nécessairement et verraient s'appauvrir le personnel où elles s'alimentent. Il est donc juste et moral à la fois, il est dans la nature des choses que le commerce conserve un caractère aléatoire, qu'il ait des phases, des vicissitudes. L'asservir pour le rendre plus sûr serait un fort mauvais calcul : on l'énerverait sans avantage pour lui-même, sans utilité pour l'ensemble des intérêts sociaux.

Ceci admis, les devoirs d'un gouvernement dans tous les faits de cet ordre sont des plus simples, des plus faciles à déterminer. Pour ce qui tient à la sécurité du pavillon, à la protection des droits nationaux, un gouvernement ne saurait montrer ni trop de susceptibilité, ni trop de vigilance. L'ensemble des relations commerciales est aussi du ressort de l'action publique. Il lui appartient d'ouvrir de nouvelles voies à l'activité des regnicoles, soit par des traités avec les puissances étrangères, soit par une législation fiscale empreinte de libéralité; il lui appartient d'as-

surer sur tous les points du globe ce respect des propriétés et des personnes sans lequel l'esprit d'entreprises s'éteint faute de garantie. Dominant le mouvement maritime et commercial, un gouvernement doit en outre aux hommes d'étude la communication des éléments divers dont les échanges se composent, leur proportion, leur situation comparative, enfin tous les documents officiels qui permettent d'asseoir sur ces matières une opinion concluante et réfléchie. Ainsi le rôle du pouvoir n'a rien d'inerte : dans ces limites même la tâche est grande et les résultats peuvent être féconds. Étendre ces attributions, c'est augmenter la responsabilité qui en découle, c'est ouvrir la porte aux faveurs d'une part, aux injustices de l'autre, c'est entrer dans l'arbitraire.

Voilà où doit s'arrêter l'action du gouvernement. En aucun cas il ne lui est donné de guérir les blessures particulières, de se faire le réparateur de torts commerciaux, le juge souverain des topiques qui doivent calmer un malaise passager. Il faut surtout qu'il se garde d'élever un intérêt privé à la hauteur d'un intérêt public, de faire intervenir la loi pour sauver des spéculateurs imprudents ou enrichir des spéculateurs habiles. On conçoit en effet que si l'État acceptait d'une manière ostensible le soin d'élever des fortunes privées et d'indemniser les commerçants de leurs pertes antérieures, il aurait à l'instant même sur les bras une besogne immense, impossible dès qu'elle prendrait un caractère général. Le bon sens le plus vulgaire indique donc de ne pas admettre, comme exception, ce qui ne soutient pas l'examen comme règle.

Ces vérités si simples, si frappantes, le gouverneur du Sénégal les a méconnues, ce nous semble, dans un acte récent. Il a engagé le pouvoir de l'État dans une question privée, et sous un régime qui consacre la liberté des échanges, il n'a pas craint de constituer un monopole. Ce précédent est si dangereux, il blesse si ouvertement nos lois économiques, qu'il est utile de s'y arrêter et d'entrer dans quelques détails.

La traite de la gomme est le principal commerce de notre colonie du Sénégal et du comptoir de Saint-Louis où les affaires se concentrent. Des traitants, presque tous créoles et intermédiaires des négociants européens, remontent le fleuve, à une certaine époque de l'année, sur des goëlettes de 20 à 40 tonneaux et se rendent aux *escales*, marchés fréquentés par les

Maures. Là s'opèrent les échanges. Le Maure, quelques mois auparavant, est allé dans les forêts qui bordent le grand désert recueillir la gomme que distille une espèce d'acacia ; il en a rempli d'énormes sacs de cuir, les a chargés sur des chameaux, et s'est acheminé vers le fleuve. Le traitant, de son côté, apporte avec lui des toiles que l'on nomme *guinées*, et qui se fabriquent aujourd'hui en grande partie à Pondichéry. En retour d'une pièce de guinée, le Maure donnera un certain nombre de livres de gomme. Cette opération se nomme la *troque*, et les conditions en sont variables au point qu'en échange de la même pièce de toile on a obtenu, une année jusqu'à cinquante livres de gomme, une autre année quinze livres seulement.

Rien n'est d'ailleurs plus curieux et plus animé que ces escales au moment de la traite. La flottille des créoles est rangée le long des berges; les tentes des Maures couvrent le rivage. Des chameaux, des bœufs, des chèvres, des moutons, paissent en liberté. Ces peuplades nomades ont amené à leur suite leurs femmes et leurs enfants. C'est une ville improvisée qui s'étend dans la plaine, tandis qu'une ville à l'ancre stationne sur le fleuve. Des cris confus s'élèvent de tous côtés. Non loin du Yolof aux cheveux crépus, on voit le Peulh, dont la tête est couverte d'une forte couche de beurre; puis la négresse du pays d'Oualo, avec des colliers composés de grains d'ambre et de talismans; ou bien une Mauresse, facile à reconnaître aux tresses de sa chevelure bizarrement chargées de morceaux de cuivre, de fer, de corail et d'ivoire. Des pirogues légères, des canots élégants sillonnent les eaux du fleuve et en font le siége du mouvement le plus animé. Enfin ce paysage, naguère muet et solitaire, est alors plein de bruit et d'activité, de charme et de vie.

A peine les traitants sont-ils rendus sur les lieux que les Maures entrent en négociations. Chaque traitant a une clientèle affidée qui lui réserve la préférence, à conditions d'ailleurs égales. Mais l'affaire ne se termine, l'échange n'a lieu qu'à la suite de longs pourparlers. Le traitant rencontre dans le Maure un négociant habile, et, d'un côté comme de l'autre, on se livre une guerre d'embûches qui dure pendant près de quatre mois. Le Maure, même après le marché conclu, cherche encore à tirer du créole de Saint-Louis divers cadeaux, comme appoint, tantôt des verroteries, tantôt des étoffes, de la poudre, des armes, des miroirs. Le traitant se défend de son mieux, et

aux ruses des Maures il oppose des ruses d'une autre espèce. Ainsi ce commerce, qui a pour siége une solitude, et pour agents des peuplades barbares, se revêt d'un caractère d'astuce et affecte des raffinements ignorés des nations civilisées. La fourberie est aussi vieille que le globe, et l'âge d'or n'a existé que dans le monde des chimères.

Malgré ces lenteurs et ces inconvénients, ce trafic semble avoir été avantageux aux parties contractantes, puisqu'on le voit, dans le cours de quinze années, se développer pour ainsi dire à vue d'œil, et prendre un accroissement considérable. En 1825, on n'écoulait au Sénégal que 40,000 pièces de guinée; en 1833, ce chiffre fut de 70,000; en 1836, de 124,000; en 1838, de 240,000. En même temps, les quantités de gomme livrées en échange s'élevaient dans des proportions analogues : la traite de 1833 n'en avait fourni que 1,200,000 kilogrammes; celle de 1838 donna 4,217,711 kilogrammes. C'était là une progression effrayante et sans mesure; aussi l'expia-t-on dans le cours des années suivantes, et la mesure empirique à laquelle on vient d'avoir recours prend sa source dans cet effort exagéré. Il était évident qu'on ne pouvait, dans l'intervalle de cinq années, imprimer à un marché une activité quadruple, sans s'exposer à une réaction proportionnelle. Par une cause ou par l'autre, l'équilibre devait se rétablir, et l'atonie allait suivre cette excitation fiévreuse. Rien dans tout cela n'était surprenant : il eût été beaucoup plus extraordinaire que cette effervescence factice pût se soutenir.

Aussi voit-on, dans les années qui suivent celle de 1838, diminuer les quantités de gommes fournies par les Maures, soit qu'ils eussent épuisé les forêts voisines du fleuve, soit qu'avec leur sagacité ordinaire ils eussent compris qu'ils pouvaient faire la loi sur un marché encombré de guinées. La traite ne donne, en 1840, que 3,009,386 kilogrammes; en 1841, que 1,718,131 kilogrammes; et non-seulement les négociants de Saint-Louis sont obligés de subir les conséquences de cette diminution, mais ils les aggravent par une concurrence acharnée. C'est à qui se défera le plus promptement de ses guinées, à qui passera plus vite sous les fourches caudines du rabais. Les traitants ordinaires ne suffisent plus; on envoie aux escales tout ce qui se présente, et, dans le nombre, des brocanteurs novices, mal famés, notoirement insolvables. Tout est bon,

pourvu que l'on écoule une marchandise dont Pondichéry inonde le Sénégal. Peu importe que les prix de vente laissent de la perte, que les intermédiaires auxquels on a recours n'offrent qu'une responsabilité douteuse; ce que l'on veut, ce que l'on poursuit, c'est une réalisation, coûte que coûte. Le mal s'aggrave ainsi par une sorte de frayeur communicative; les paniques commerciales se ressemblent toutes.

Telle a donc été la situation de la colonie du Sénégal dans les deux années qui viennent de s'écouler. Les négociants qui en font le théâtre de leurs opérations ont voulu y voir un cas exceptionnel, un phénomène économique. Ce n'est pourtant là qu'un incident des plus ordinaires, et qui se renouvellera toujours dans des cas semblables. Le défaut d'équilibre entre l'offre et la demande d'une marchandise doit produire partout les mêmes variations et le même malaise. Quand la gomme a été plus abondante que la guinée, les négociants du Sénégal ont opéré avec avantage; aujourd'hui que la guinée est infiniment plus abondante que la gomme, ils ne l'échangent qu'avec perte. C'est la marche naturelle des choses. Leurs intermédiaires étaient solvables quand les affaires prospéraient; ils deviennent véreux au moment où la chance tourne : c'est encore dans l'ordre. De 1835 à 1838, les intéressés l'avouent, de grands bénéfices ont été réalisés dans ce trafic : ces bénéfices sont maintenant entamés. La fortune est inconstante; il faut compter avec elle; la revanche viendra plus tard. Averti par les pertes qu'on lui fait subir, Pondichéry modérera ses exportations en guinées. D'un autre côté, excités par le gain, les Maures se livreront avec plus d'ardeur à l'extraction des gommes, et en amèneront de plus grandes quantités. De là une nouvelle modification dans les rôles : Saint-Louis fera la loi, le Maure la subira. Les pertes se répareront, les traitants amélioreront leur crédit. Ainsi vont les choses commerciales dans leurs alternatives prévues et leurs fluctuations inévitables.

Le gouverneur de Saint-Louis aurait dû compter davantage sur cette action du temps, plus puissante qu'aucune intervention arbitraire. Il aurait dû résister aux plaintes intéressées qui s'élevaient autour de lui, et ne pas regarder des négociants comme de bons juges dans leur propre cause. Certes, on ne saurait accuser ici ni les lumières, ni les intentions de ce fonctionnaire : l'estime générale dont il est entouré plaide en faveur

de son caractère et atteste la loyauté de son administration. Personne n'a montré plus de zèle dans un poste difficile, ni rendu plus de services à notre colonie de l'Afrique centrale. Mais ce qu'on peut reprocher au gouverneur de Saint-Louis, c'est de n'avoir pas assez nettement distingué où doit s'arrêter l'action publique et où commence l'intérêt privé. Ajoutons sur-le-champ que l'administration supérieure, tantôt par son silence, tantôt par des instructions ambiguës [1], n'a pas peu contribué à rendre possible l'un des plus grands empiétements qu'ait jamais autorisés un fonctionnaire colonial.

Quoi qu'il en soit, après s'être longtemps défendu de toute médiation, le gouverneur de Saint-Louis céda aux instances de ses administrés. En 1840, on avait essayé d'une association, ou plutôt d'une coalition entre les divers détenteurs de guinées; mais ce pacte, n'ayant rien d'exclusif, manquait de sanction : il laissait subsister l'élément de la concurrence. En 1841, un compromis fut passé, et le gouverneur lui donna l'autorité de sa signature; mais à l'exécution, la fraude s'en mêla, et rendit encore la mesure inefficace. Ce fut alors qu'après avoir consulté le conseil colonial, le gouverneur se décida à signer et à promulguer un acte dont voici les dispositions principales :

AU NOM DU ROI,

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

Art. 1er. Il sera formé à Saint-Louis (Sénégal) une société *avec privilége exclusif* pour la traite de la gomme aux escales.

Art. 2. Toute participation directe ou indirecte est interdite à la société dans toutes opérations autres que la traite de la gomme aux escales, et la vente à Saint-Louis, et non ailleurs, des produits de la traite.

Art. 3. La traite en rivière des produits que fournit le Sénégal proprement dit, autres que gommes, sera *exclusivement* réservée aux personnes non intéressées à la société, soit qu'elles agissent pour compte, soit seulement en qualité de mandataires de personnes non sociétaires, sauf l'exception prévue.

L'expédition pour le commerce de Galam sera libre pour tout le monde.

Art. 4. *Toute atteinte portée aux priviléges concédés ci-dessus, soit à la société, soit aux personnes non intéressées à la société, sera punie de la confiscation de la marchandise ou denrées traitées en contravention, et d'une amende de trois fois la valeur de la saisie.*

[1] Toute la conduite de cette affaire semble appartenir à l'ancien directeur du bureau des colonies. On nous assure que le nouveau directeur, juge infiniment plus compétent, décline la responsabilité des fautes qui ont été commises, et veut contribuer à les réparer.

La confiscation et l'amende seront prononcées en rivière par une commission jugeant en dernier ressort, et dont les membres seront nommés par le gouverneur.

Le montant du produit des objets saisis et de l'amende sera recouvré sur les poursuites de l'inspecteur colonial, et réparti par égales parts entre le déclarant et le Trésor.

Art. 5. La société portera le nom de Société pour la traite de la gomme. *Sa durée sera de cinq ans;* la perte des trois quarts de son capital n'entraînera sa liquidation que sur le vœu de l'assemble générale, exprimé par la majorité absolue des actionnaires.

Tous les priviléges concédés par le présent deviendront par ce fait nuls et de nul effet.

Art. 6. Seront membres de la société tous négociants, marchands et traitants résidant les uns et les autres dans la colonie, qui souscriront des actions en leur nom ou pour compte desquels il serait souscrit, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Sont considérés comme négociants ou marchands les personnes inscrites au rôle des patentes arrêté le 3 janvier dernier par M. le gouverneur, ou qui l'ayant été depuis 1836, ont conservé domicile à Saint-Louis. Sont considérés comme traitants toutes les personnes libres qui ont expédié ou qui ont été expédiées, soit pour leur compte, soit pour le compte d'autrui, pour la traite de la gomme depuis l'ouverture de 1836.

Art. 7. Le capital de la société sera de 2,500,000 francs. Tout ou partie de l'action sera fait, soit en espèces, soit en guinées, dont le prix est fixé à 15 francs la pièce [1], soit enfin en valeur sur place.

Art. 8. Nul ne pourra souscrire en son nom personnel plus d'une action; aucune association en nom collectif ne pourra réunir sous le nom social ou sous celui des associés plus d'une action, quel que soit le nombre de ceux-ci.

Il sera facultatif à chaque actionnaire ou non de souscrire pour compte, et au nom des individus désignés en l'article 6, une action ou partie d'action, qui sera privilégiée pour le bailleur de fonds souscripteur, dont elle portera le nom, ainsi que celui du titulaire. Leurs droits respectifs seront réglés par les articles ci-après.

Art. 9. L'action sera nominative; elle ne pourra être saisie, cédée ou vendue pendant la durée de la société actuelle, quelle que soit l'origine, que dans le cas de fait cité ou de décès du titulaire, s'il n'y a bailleur de fonds.

Art. 10. Tout pouvoir donné par un actionnaire pour le représenter dans les actes auxquels cette qualité l'appellerait à concourir sera nécessairement révocable, en quelque temps que ce pouvoir ait été donné, lors même que le fondé de pouvoir serait fournisseur du capital de l'action. Cette révocation sera prononcée par le gouverneur, en conseil, soit sur requête du directeur, soit du commissaire du roi près la société.

[1] Cette disposition a été modifiée trois jours après la promulgation de l'acte, mais elle est de nouveau sollicitée par les contractants, comme condition vitale.

Art. 11. Le capital de l'action sera la propriété de qui en ayant payé le montant, aura fait constater ce fait dans le libellé même du titre.

Le bénéfice de l'action appartiendra toujours à celui au nom et pour compte duquel la souscription en aura été faite, lors même qu'un autre aurait fait le payement de l'action. *Néanmoins, ce bénéfice ne pourra être affecté au payement des dettes du titulaire que jusqu'à concurrence des trois quarts de son montant; le dernier quart sera considéré comme aliment, et sera incessible et insaisissable.*

Les trois quarts disponibles pourront être appliqués au payement des dettes du titulaire, soit par titre régulier, soit par transcription sur un registre spécial confié au directeur de la société, qui le visera, assisté de deux membres du conseil.

Le capital de l'action sera formé obligatoirement, et au prorata de leur créance, par tous les créanciers qui auront été reconnus comme tels à la date du 12 janvier 1842. Ceux qui auront contribué à la souscription des actions de leurs débiteurs auront de plus droit de privilége sur les trois quarts aux bénéfices.

Le conseil d'administration sera tenu non-seulement d'exiger les titres des créances des bailleurs de fonds, mais encore d'en faire l'examen par tous les moyens qui seront en son pouvoir, *afin de découvrir s'il y a fraude ou non; et dans le cas où la fraude serait découverte, le conseil d'administration de la société dénoncera le délinquant au procureur du roi; et si, par suite de cette dénonciation, il intervenait une condamnation correctionnelle, le conseil sera autorisé à déclarer déchu le bailleur de fonds.*

La déchéance prononcée entraînera pour le délinquant la perte, au profit de la société, de la portion du capital qu'il aura fournie, et les autres créanciers inscrits seront immédiatement substitués à tous ses droits.

Si le bailleur de fonds déchu est actionnaire, il perdra en outre tous ses droits dans la société.

. . . .

Art. 13. L'achat de la totalité des marchandises nécessaires à la traite de la gomme sera fait à Saint-Louis, et non ailleurs, par les soins du conseil d'administration de la société, sans intervention d'encanteur, par voie d'adjudication publique, à la moins dite pour marchandise égale en qualité, avec libre et égal concours de tous.

Les payements, soit à terme, soit au comptant, auront lieu en espèces ou en gommes, dont le prix sera déterminé par la moyenne de la vente la plus rapprochée de l'échéance de ces obligations.

Art. 14. Les gommes qui seront en excédant des payements que la société aura été dans le cas d'acquitter en nature, seront vendues au fur et à mesure des arrivages à Saint-Louis, aux enchères publiques, sans intermédiaire d'encanteur, contre espèces à terme ou au comptant, à la convenance de la société.

. . . .

Art. 20. Le gouverneur choisira le directeur sur une liste de trois candidats qui auront été présentés par l'assemblée générale.

Les fonctions de directeur et celles de membres du conseil d'administration n'engageront en aucune manière, ni en aucun cas, la responsabilité personnelle des actionnaires qui en seront revêtus, vis-à-vis des tiers avec lesquels ils auront traité au nom et pour compte de la société.

Art. 21. Un commissaire du roi près la société sera nommé par le gouverneur; il siégera dans le conseil avec voix représentative. En cas de conflit entre lui et le conseil de la société, il en référera au gouverneur, qui, le directeur entendu, statuera après avoir pris l'avis du conseil d'administration de la colonie.

Le commissaire du roi est révocable par le gouverneur.

Art. 22. Un règlement d'administration publique, approuvé par le gouverneur en conseil d'administration, réglera les statuts de la société pour la traite de la gomme aux escales.

Art. 23. Toutes dispositions contraires au présent arrêté, *qui a force d'ordonnance royale en vertu de pouvoirs qui nous ont été conférés par Sa Majesté*, sont et demeurent sans effet jusqu'à ce qu'il soit autrement ordonné.

Art. 24. Le chef du service administratif de la colonie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et enregistré partout où besoin sera.

Fait à Saint-Louis, le 16 avril 1842.

Signé MONTAGNIÈS DE LA ROQUE,
Gouverneur du Sénégal.

Par M. le gouverneur. Le chef du service administratif de la colonie,
Signé THOMAS.

Pour copie conforme.

Ce n'est pas sans motif que les dispositions de cet acte étrange viennent d'être reproduites avec quelque étendue. Pour comprendre tout ce qu'il a d'excessif, il faut l'étudier avec attention. On peut dire, pour le caractériser, que c'est la liquidation commerciale de la colonie opérée avec l'appui et les forces du gouvernement. Si la France voulait se retirer du Sénégal et y clore ses affaires, elle n'aurait pas à suivre une autre méthode. En fait de moyens désespérés, on ne saurait aller plus loin. Du reste, les intérêts les moins respectables sont ici l'objet d'un souci particulier. Dans le cours des dernières traites, les négociants de Saint-Louis avaient étendu trop loin leurs crédits : l'acte social vient au secours de cette imprévoyance. Plus ces négociants auront fait de placements douteux, plus ils auront de rentrées arriérées, plus grande sera leur participation dans

les bénéfices du monopole, où leur intérêt se multipliera, au moins jusqu'à la concurrence de trois quarts, par le nombre de leurs débiteurs chancelants. C'est littéralement une prime donnée à l'imprudence, une sorte d'assurance contre de mauvaises opérations.

Quoique le monopole soit une monstruosité économique, jusqu'à un certain point et dans divers cas on peut l'excuser. Quand il assure de grandes ressources fiscales et frappe des consommations de luxe, comme celle du tabac, par exemple, sa justification semble résulter et de l'objet qu'il atteint, et des revenus qu'il procure. L'impôt obtenu par ce moyen contribue à l'allégement des autres taxes, et les privations qu'il occasionne ne sont pas sans compensations. Ce que l'intérêt particulier sacrifie, l'intérêt général le retrouve. Tout ceci soit dit sans vouloir faire l'apologie du monopole sous cette forme et dans cette mesure. Eh bien! à ce point de vue même, au nom de qui, par qui, au profit de qui s'exerce le monopole? Par le gouvernement, au nom du gouvernement, au profit du gouvernement. L'action individuelle s'efface, l'action publique se montre seule. Le gouvernement s'empare de la consommation, se rend maître du marché, achète, fabrique, vend, à l'exclusion de tous les regnicoles. Point de grâce pour personne, point de faveur. Dans cette situation exceptionnelle, le droit commun est respecté, l'égalité subsiste : le monopole fait passer tout le monde sous le même niveau.

Au Sénégal, rien de pareil : le gouvernement y consacre un monopole, non pour lui, mais pour une compagnie de spéculateurs. On dit bien que cette compagnie compte plusieurs milliers d'intéressés, qu'elle embrasse la colonie entière; mais ce sont là des fictions qui ne trompent personne, et le chapitre des arrangements souterrains doit toujours finir, quelque luxe de précautions que l'on affecte, par prévaloir sur les engagements ostensibles[1]. En prenant même les choses à la lettre, il est injuste de créer ainsi un privilége en faveur des colons actuels au préjudice des colons éventuels. De l'aveu de tout le monde, la

[1] Les faits ont donné raison à cette prévision. A la date des dernières nouvelles, la compagnie venait d'être constituée. Sur une population de 12,000 âmes, 270 noms seulement ont été admis à figurer dans un acte qui semblait appeler tout le monde indistinctement; et sur ces 270 actionnaires, 100 au moins ne semblent être que les prête-noms des directeurs.

traite des gommes est la grande, presque la seule ressource de notre établissement du Sénégal. Investir ceux qui l'habitent aujourd'hui du droit exclusif de faire ce commerce, c'est évidemment immobiliser la colonie pendant cinq années, la fermer aux émigrants français, ou ne l'ouvrir qu'à des conditions intolérables. Ainsi voilà déjà un premier sacrifice issu de la mesure. L'activité du Sénégal est désormais enchaînée; c'est un comptoir pour ainsi dire réservé, placé dans un interdit commercial, une sorte de république du Paraguay pour les négociants qui voudraient y aller chercher fortune.

Ce désordre n'est pas le seul que cet inqualifiable monopole doive amener. Le mot de ralliement dans toute cette affaire a été de mettre les marchands maures à la raison, de faire la loi aux Maures. On se plaint de leurs ruses, de leur rapacité : probablement les Maures en disent autant des créoles. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'un commerce n'est durable que lorsqu'il offre des avantages réciproques, et les traitants de Saint-Louis, pas plus que les marchands maures, ne continueraient longtemps des relations qui leur seraient onéreuses ou improductives. L'intérêt des parties, quoique contradictoire, s'accorde donc en ce point; et d'ailleurs, avec la liberté des échanges, les chances finissent presque toujours par se balancer. Une période donne la haute-main à l'acheteur, une autre au vendeur, et en moyenne il y a profit pour tout le monde. Si, par l'organisation du monopole, on a espéré changer cette situation et se rendre maître des échanges, ce n'est qu'une illusion de plus, et une expérience semblable à celle dont parle un apologue bien connu: on va tuer la traite pour s'assurer de ce qu'elle porte dans ses flancs.

Mais oublions les Maures; ils sauront se défendre, et d'autres d'ailleurs sont plus lésés qu'eux. L'approvisionnement du marché du Sénégal en guinées appartient depuis quelque temps à notre colonie de Pondichéry. Rouen s'est essayé dans la fabrication de ces toiles, et, tout en maintenant une imitation fort exacte, il en a amélioré la qualité. Malheureusement, l'industrie normande n'a pas pu lutter, pour les prix de revient, avec l'Inde qui est demeurée en possession de ce débouché. C'est donc entre deux colonies que la question d'approvisionnement s'agite. Par le fait des circonstances, la métropole y est également intéressée à cause des dépôts considérables de guinées qui existent dans nos ports de mer. Tout ce qui fabrique, tout ce

qui vend cette sorte de toile, dont le placement est restreint et, si l'on peut se servir de ce mot, localisé, nos manufacturiers de la côte de Coromandel aussi bien que nos armateurs français, sont évidemment sacrifiés en tout ceci aux négociants et aux traitants du Sénégal. On a voulu nier que l'acte qui concentre en des mains privilégiées la traite des gommes, et par conséquent l'échange des guinées, fût un monopole. De quel nom alors le qualifier? Il y a un acheteur unique contre un nombre indéterminé de vendeurs, et ce ne serait pas un monopole? C'en est un, et des plus onéreux. Que dirait-on maintenant si Pondichéry demandait à son gouverneur de constituer le monopole de la vente des guinées sur le même pied que Saint-Louis a constitué le monopole de la traite des gommes? Serait-il possible de refuser à une colonie ce que l'on a accordé à l'autre? Il faudrait donc consacrer autant de monopoles que nous avons d'établissements, et autoriser autant de sociétés privilégiées que le commerce colonial compte d'articles. De quelque côté qu'on l'envisage, les conséquences de cet acte conduisent à l'absurde.

Ce n'est pas tout : maîtres pour ainsi dire du prix des guinées, les sociétaires le sont également du prix des gommes. Ils peuvent le modifier, l'élever, l'exagérer comme bon leur semble, et la seule garantie que l'on ait contre l'abus est dans une modération volontaire, assez rare chez des négociants. La gomme est pourtant un article essentiel pour l'industrie métropolitaine; elle entre dans beaucoup de fabrications, et son emploi est considérable pour les apprêts. La pharmacie, la distillerie en font une consommation étendue. A ces titres, il importe au marché français que le prix de la gomme soit libre et ne demeure pas à la merci d'une compagnie privilégiée. Les défenseurs de la mesure prétendent que la condition d'une enchère publique à Saint-Louis même et sur les lieux, tant pour l'achat des guinées que pour la vente des gommes, est une garantie suffisante et une sorte de contre-poids aux exagérations du monopole. Nouvelle illusion à ajouter à tant d'autres! L'enchère publique ne crée ici la concurrence que d'un seul côté, et toujours au profit du monopole, qu'il soit vendeur, qu'il soit acheteur. Le monopole n'a qu'à se concerter avec lui-même pour régler ses opérations : il sait que l'on sera obligé, coûte que coûte, de compter avec lui. Les détenteurs de guinées, les ar-

mateurs qui attendent un chargement de gommes, sont au contraire incertains du résultat, jaloux de se supplanter, de se devancer l'un l'autre; et de cette compétition, comme du feu des enchères, doivent découler, pour la société privilégiée, des avantages plus grands que ceux qui accompagneraient un placement de gré à gré.

Ainsi, en France comme dans l'Inde, il y a lésion d'intérêts respectables, et cette lésion ne peut que s'accroître. Le privilége est d'ailleurs un si mauvais instrument, qu'il ne profite pas même à ceux qui l'emploient. Les dernières nouvelles du Sénégal signalent déjà les fâcheux effets de l'acte inconsidéré auquel le gouvernement a eu le tort de souscrire. Les Maures ont répondu à la coalition des créoles par une coalition instinctive. La traite des gommes donnera cette année un million de kilogrammes seulement, au lieu de 4,200,000 kilogrammes qu'elle a fournis en 1838. Ce n'est plus 240,000 pièces de guinée que l'on écoulera, comme on le fit alors, mais seulement 40,000 pièces. Voilà donc que l'importance de ce commerce est amoindrie jusqu'au quart pour le premier article, jusqu'au sixième pour le second. Il paraît que les représailles iront plus loin encore. Jusqu'ici la traite était exclusivement française, et n'avait pour rayon que les bords du fleuve. Tous les efforts des Anglais pour la détourner, au moins en partie, et l'attirer vers la côte de Portendick, avaient échoué. Les avantages naturels plaidaient en faveur du Sénégal, et, sans des raisons exceptionnelles, les Maures ne devaient pas changer leurs habitudes. Aujourd'hui ils semblent décidés à se frayer de nouvelles voies, et à opposer au monopole français la concurrence britannique. Malgré la distance, malgré la difficulté des transports, ils prennent le chemin de Portendick. Telles sont donc, après quatre mois d'épreuve, les conséquences du monopole : d'un côté, la décadence de la traite, de l'autre, la perspective d'un déplacement au moins partiel.

Quelque désir que l'on puisse avoir de juger les choses avec modération, il faut dire que dans tout ceci le gouvernement a agi fort à la légère. La colonie du Sénégal souffrait, se plaignait; mais quelle est donc la colonie qui ne souffre pas, qui ne se plaint pas? Les Antilles, l'île Bourbon, la Guyane, se trouvent depuis six ans dans une situation bien autrement douloureuse et digne de pitié que notre établissement de l'Afrique centrale. Si quelque

dérogation au droit commun était légitime, c'eût été peut-être en présence de la misère qui dévore nos îles à sucre, de leur ruine imminente, des embarras inhérents aux questions qui s'y rattachent. Certes, toutes les possessions que l'on vient de citer seraient fondées aujourd'hui, en invoquant la conduite tenue au Sénégal, à réclamer à leur tour un monopole qui leur offrît la perspective d'une liquidation moins onéreuse et d'une existence moins précaire. En intervenant dans l'acte qui constitue une société privilégiée pour la traite des gommes, l'administration n'a pas eu la conscience des engagements implicites contenus dans cette mesure, et qui, d'un jour à l'autre, peuvent en être dégagés.

On se demande aussi comment elle a pu se croire investie de pouvoirs suffisants pour consentir à une pareille dérogation au droit commun. Les colonies obéissent, cela est vrai, à un régime exceptionnel; mais tout ce qui peut affecter profondément leur existence est soumis à la législature de la métropole. Il suffit de citer, comme preuve, le projet de loi sur les changements à apporter dans le régime de la propriété coloniale, projet de loi auquel des débats récents et l'excellent travail du rapporteur ont donné du retentissement. Dans la question du Sénégal, la matière était plus délicate encore, car on allait mettre la force publique au service d'intérêts particuliers, abolir la liberté des échanges que nos codes consacrent, et cela par des considérations et pour des fins tout autres que les besoins du Trésor et les exigences de la fiscalité. Dans l'état de nos institutions, former une société privilégiée, lui attribuer le monopole d'un commerce, était l'acte le plus grave auquel un gouvernement pût se résoudre, et, avant toute sanction, la sagesse la plus ordinaire conseillait d'abriter la responsabilité du pouvoir exécutif derrière une décision des chambres. Est-ce le gouverneur du Sénégal, est-ce l'administration supérieure qui a, dans cette transaction, le plus résolument passé outre? c'est ce qu'il est superflu d'approfondir dans une discussion purement scientifique; mais, de quelque part que vienne la hardiesse, elle est grande; elle ne tend à rien moins qu'à naturaliser dans nos colonies un régime qui rappelle celui du pacha d'Égypte, et à replacer nos échanges d'outre-mer dans les mains de compagnies puissantes, comme au dix-septième siècle. Si c'est là du progrès, il date de loin.

Il est facile de comprendre sous quelle impression le gouvernement s'est déterminé. On parle, depuis quelques années, avec tant d'amertume de la *concurrence illimitée, effrénée, des écarts, des excès de la concurrence*, qu'à son insu peut-être il a incliné vers ces déclamations, qui ne sont qu'un écho affaibli des utopies saint-simoniennes. La gravité d'un gouvernement devrait pourtant le défendre contre les puérilités de ce genre et ces idées un peu aventurières. Quoique de toutes parts on s'obstine à lui attribuer la puissance d'*organiser le travail* et de *régler la concurrence*, il devrait voir que toutes ces belles choses sont plus faciles à écrire qu'à réaliser. Régler la concurrence, c'est tout simplement décréter le monopole, et non un monopole partiel, obscur, lointain, comme celui dont le Sénégal est le théâtre, mais un monopole universel, absolu, sans exception, sans limites. Il ne faut pas se payer avec des mots : régler la concurrence, c'est supprimer la liberté de la production et la liberté des échanges; rien de moins. Il faut être ou bien novice ou bien imprudent pour en concevoir seulement la pensée. Les hommes de sens n'ont rien à démêler avec de semblables imaginations, et le gouvernement devrait éviter tout ce qui peut ressembler à un essai dans cette voie.

On peut voir, par l'exemple du Sénégal, combien ces expériences sont pleines de périls. La responsabilité de l'État y est engagée de la manière la plus formelle et la plus lourde. D'un côté, le monopole peut s'appuyer sur une signature donnée; de l'autre, les divers intérêts dont on lui a fait le sacrifice ne sauraient être étouffés, méconnus pendant cinq ans encore. Par-dessus tout, les principes sur lesquels s'appuie notre régime économique et commercial demandent satisfaction; la colonie doit rentrer sous l'empire du droit commun. On lui a fait un funeste présent, elle le repoussera, si elle a quelque souci de son avenir. Pour lui-même et dans le soin de sa dignité, l'État doit également mettre fin à une situation qui l'expose aux récriminations les plus diverses, en fait tantôt un arbitre commercial, tantôt un agent instrumentaire du monopole, le compromet dans le dédale des spéculations privées, le conduit à violer les règles d'une saine justice distributive en favorisant les uns au préjudice des autres, enfin implique son nom et son pouvoir dans des choses qui ne sont pas de son ressort direct et auraient dû lui rester toujours étrangères. C'est là du reste le sentiment qui

domine aujourd'hui parmi les esprits les plus éclairés de l'administration. Une commission vient d'être formée pour examiner les affaires du Sénégal, et les noms honorables qui y figurent sont le gage certain d'un retour à des principes tutélaires dont on n'aurait jamais dû s'écarter[1].

De ce qui précède, on peut conclure que cet incident dont Saint-Louis a été le siége a quelque importance en lui-même. Il s'agit d'une révolution dans les habitudes commerciales d'une colonie qui compte douze mille âmes de population. Mais ce motif n'est pas le seul qui justifie l'attention des hommes d'étude. Il y a là plus qu'un fait, il y a une tendance. Évidemment le pouvoir exécutif n'a pas su résister aux fumées de l'orgueil. On lui a tellement dit que seul il pouvait imprimer à l'activité nationale une direction harmonique, et faire prévaloir l'accord des intérêts sur leur rivalité éternelle, qu'il a fini par prendre ce rôle au sérieux et se croire appelé à jouer dans le domaine des affaires privées le rôle de médiateur, d'arbitre et de réparateur. En un mot, le gouvernement en cette occasion s'est fait utopiste. Il importe de l'arrêter sur cette pente : il s'y perdrait en nous perdant. C'est par la liberté, et non par les procédés réglementaires, que l'on fonde la fortune des peuples : le privilége n'a jamais créé de prospérité durable. Ces vérités sont élémentaires; mais on les oublie pour sacrifier à des fictions. Dans ce sens, le monopole du Sénégal a une signification fâcheuse. Il prouve que les croyances de l'administration ont fléchi, et qu'elle est disposée à courir les aventures dans les sphères économiques. Raison de plus pour la ramener au sentiment de sa mission et de ses devoirs. Quelque sévérité était ici nécessaire, et elle s'explique par l'intention d'épargner au pays le retour de pareils essais et de semblables erreurs.

Louis REYBAUD.

[1] Chacun de nos grands ports a fourni, par l'intermédiaire des chambres de commerce, un représentant dans cette commission, qui se compose de MM. Fournier pour Marseille, Mérillon pour Bordeaux, Betting de Lancastel pour Nantes, de Coninck pour le Havre. Complétée par MM. Galos et de Maisonneuve, elle est présidée par M. Gautier.

MÉMOIRE

SUR

LA POLYGAMIE MUSULMANE,

LU A L'INSTITUT (ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES)
DANS SA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 1842.

Les Arabes lancés par Mahomet conquirent en un demi-siècle un empire plus grand que n'avait jamais été l'empire romain. La fortune conquérante du Koran, qui avait été aussi rapide, fut bien autrement étendue. Ce livre fut propagé au delà de la grande muraille de la Chine ; il atteignit l'archipel malais, il s'avança jusqu'aux plaines de la Tartarie, jusqu'au cœur de l'Afrique, jusqu'au Maroc, ce Finistère africain. Pour des peuples d'éducations si diverses, l'adoption du Koran, comme code religieux et civil, était une révolution de portées très-variées. Pour le Tartare pasteur, pour l'Arabe, livré aux grossières superstitions du sabéïsme, et enterrant ses filles toutes vives, pour le nègre fétichiste et cannibale, incontestablement la nouvelle loi était un progrès. Il faut le concéder avec plus de réserve pour l'Indou et pour le Malais ; car les castes brahminiques, grave outrage à l'égalité, pire embarras pour la liberté, les castes ont l'incontestable avantage de fournir organisation, division et discipline au travail social.

Mais cet empire, plus grand que l'empire romain, c'est surtout aux dépens de l'empire romain des successeurs de Constantin qu'il était taillé ; et dès lors la civilisation chrétienne était écrasée par le socialisme sarrasin ; l'Évangile s'abaissait devant le Koran ; car l'Arabe était trop orgueilleux pour imiter l'adroite abnégation des barbares qui avaient conquis avant lui l'empire romain dégénéré, trop orgueilleux pour devancer la sagesse des Tartares qui plus tard conquirent le vieil empire chinois. Il n'adoptait pas la religion du

vaincu pour se greffer sur sa civilisation, et la rajeunir par la sève d'une race vigoureuse!

Le gouvernement islamique, partout où il a existé, n'a jamais été qu'un despotisme tempéré par les vertus ou les lumières du prince et de ses conseillers. En tout temps et en tout pays islamique, l'histoire nous a amplement démontré la fragilité de ces tempéraments. La critique européenne a eu depuis un siècle l'occasion d'étudier avec une minutieuse et pratique attention des sociétés musulmanes dans les Indes, en Turquie, en Égypte, à Alger. Elle y a trouvé un critérium pour comprendre plus nettement les hommes et les institutions des époques plus éloignées, et que l'optique de la distance, l'emphase ou la puérilité de leurs historiens, avaient étrangement défigurées ou transfigurées. Ni les plus magnifiques soudans du temps des croisades, ni les plus brillants califes de Bagdad, du Kaire ou de l'Espagne ne gagnent beaucoup à être jugés avec cette mesure. Leurs vertus ou celles de leurs ministres ne pouvaient s'exercer que dans les limites de leurs lumières; et ces lumières étaient courtes et faibles, même dans leur propre intérêt, à plus forte raison dans celui des sujets. Les institutions chargées de pourvoir au bonheur des peuples étaient aussi vicieuses par le côté domestique que par le côté politique. Elles sapaient la famille et la propriété après avoir rendu le gouvernement impossible.

Montesquieu avait nettement aperçu l'incompatibilité des inégalités sociales avec un pays où la volonté du souverain était la règle unique et absolue. Ce publiciste ne connaissait pas de légères exceptions que l'on a trouvées même dans les pays musulmans auxquels il pensait avec raison, en posant sa grande maxime. Nous avons vu à Alger les Douers et les Smélas, sorte de féodalité héréditaire, à l'imitation des Timariotes turcs. L'Inde mongole avait aussi quelque chose de pareil dans les Jaghirs. Ces exceptions étaient un symptôme de la tendance organisatrice de toute association humaine; leur rareté et leur faiblesse prouvent que le Koran, dans son esprit et dans sa lettre, a laissé la porte à peu près fermée au privilége héréditaire, plante vivace qu'on a tant de peine à déraciner partout ailleurs. Assez d'exemples fameux, assez de démonstrations journalières prouvent encore dans l'Orient que des classes les plus infimes on peut arriver aux fonctions les plus émi-

nentes, par un simple caprice du calife ou du sultan, comme l'insinue Montesquieu; mais parfois aussi par son travail, par son mérite propre. Une famille, parente de Mahomet, a conservé une espèce de trône à la Mecque; mais le privilége de la descendance royale et pontificale du prophète est, à cela près, borné au turban vert porté par plus de trois cent mille musulmans, parmi lesquels la majorité est formée par des hommes du plus bas peuple. Au Kaire, par exemple, on est frappé de la quantité de turbans verts répandus parmi les âniers, les mendiants et les baladins.

Si le Koran a sanctionné l'esclavage, cette distraction a été réparée jusqu'à un certain point par la mansuétude avec laquelle l'esclave est traité par le musulman, ou plutôt par un droit coutumier vieux comme le monde asiatique, où l'esclave entre dans la famille dès la première génération, et dans la société dès la seconde. L'esclave de l'un et de l'autre sexe est traité et considéré dans le ménage comme supérieur aux domestiques salariés. Dans les maisons où il y a des esclaves et des domestiques, la table de ceux-ci n'est dressée qu'en troisième lieu; celle des esclaves se dresse immédiatement après que les maîtres ont fini leur repas. L'esclave concubine, quelle que soit sa couleur, a, de fait, la plupart des égards des épouses. En droit, elle ne peut plus être revendue quand elle est devenue mère; son enfant est libre et a tous les privilége des enfants légitimes; elle est de droit émancipée à la mort du maître; bien plus, il est expressément recommandé à celui-ci de l'émanciper de son vivant, et même d'en faire son épouse légitime, s'il n'a pas le nombre complet des quatre épouses permises par la loi.

Les enfants des esclaves, soit arrivés dans la maison avec leurs parents esclaves, soit nés dans la maison, mais non par le commerce des maîtres, partagent la condition des parents, d'après le texte même de la loi, qui fait l'exception unique pour les enfants que l'esclave aurait eus du maître. Mais ici encore le droit coutumier adoucit le droit écrit, et les enfants ne sont revendus que lorsque la fortune de la maison vient à se perdre entièrement, et ce cas est fort rare. Nous verrons, dans la suite de ce Mémoire, que la richesse et même la simple aisance ont bien de la peine à durer pendant plusieurs générations dans la même famille; mais ces oscillations mêmes ont fait aux races orientales une philosophie qui adoucit, par la

résignation, des épreuves capables de nous désespérer. L'Égypte a vu, dans ces derniers temps, des familles de fellahs réduites par la famine à vendre leurs propres enfants aux *Gellabin* ou Arabes faisant la traite. On comprend de reste qu'en pareille extrémité on vendra de préférence l'esclave, fût-il même né dans la maison. Mais les esclaves sont principalement possédés par les familles fixées dans les villes; et là un revers de fortune trouve plus facilement des ressources qu'aux champs. Les esclaves nés dans la maison procureront par leur travail une ressource plus précieuse que le prix que le maître pourrait tirer de leur revente. A Alger, nous avons vu de pareils esclaves soutenir leurs maîtres jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé le moyen d'émigrer. Le travail, la mendicité, la prostitution, étaient les moyens employés et qui leur paraissaient sanctifiés par le but. Avant que de telles extrémités ne soient arrivées, la seconde, la troisième génération de l'esclave a eu le temps de se mêler intimement et légalement à la famille. Les enfants mâles du maître, ou le maître lui-même, ont pris d'abord pour concubines et ensuite pour épouses les jeunes filles esclaves qu'ils trouvaient à leur portée. Les mâles ont été affranchis par un maître reconnaissant ou devenu proche parent, ou bien donnés comme mamelouks à des patrons puissants, qui ont fait leur fortune ou les ont émancipés. Un mâle esclave de père en fils depuis trois générations est quelque chose d'assez rare dans l'Orient. Pour que l'autre sexe ait conservé l'esclavage aussi longtemps, il faudrait que trois générations de suite eussent été affligées d'une difformité capable de rebuter des maîtres d'ordinaire peu fastidieux, et qui d'ailleurs, autant là qu'en d'autres pays, se laissent prendre à des qualités et à des attentions par lesquelles les femmes savent compenser l'absence de la beauté.

Dès la seconde génération la couleur des métis se confond avec celle de la race la plus noble. Toutes les races de l'Asie méridionale aussi bien que de l'Afrique orientale sont fort basanées. Les Arabes du Hédjaz et de l'Yémen sont au moins aussi cuivrés que les Indous et les Abyssins. Nul doute que cette rapide assimilation physique n'ait aidé la tolérance morale qui négligeait la généalogie et affaiblissait ces préjugés de peau, qui, chez des races plus éclairées et plus blanches, se sont maintenus avec une si déplorable tenacité.

Mais, dans la société que le Koran organisait, Mahomet commit une inattention autrement cruelle que l'esclavage; anéantit jusqu'à l'espoir du progrès par un embarras pire que le despotisme, pire que l'égalité abjecte sous un desposte, pire que les plus odieuses inégalités, que le plus aveugle fanatisme, que le fatalisme le plus ignorant. Plusieurs législateurs de l'Asie avaient sanctionné la polygamie établie primitivement par des hommes qui avaient fait la loi en pensant d'abord à leur sexe, en regardant la femme comme une chose, comme une propriété, un premier animal domestique. C'était, on peut le dire, la réaction de l'égoïsme masculin contre une discipline fort ancienne; car le bouddhisme et le brahmanisme, ces religions primitives de l'Asie, avaient recommandé la continence comme tous les autres sacrifices. Le mariage légal des quatre castes, et surtout de la caste brahminique, fut et est encore aujourd'hui monogame. Telle est la règle, malgré les dénégations fort superficielles de Mill. Il y eut toujours une grande facilité de divorcer, et une plus grande tolérance pour de pires abus : en d'autres pays ces exceptions n'empêchent pas la dominance du grand principe. Mais c'était quelque chose que ce commencement d'égalité et de dignité concédé à la femme par un principe; c'était un acheminement à l'exercice d'autres droits que, j'en conviens, le Code brahminique de Menou n'a pas reconnus : la femme indoue est privée de l'héritage, de la tutelle, et même de la propriété. Je cite les Indous, parce que la civilisation perse ayant la même origine, on est en droit de la supposer fort ressemblante à celle-là. Même au temps des Sassanides, la Perse était divisée en castes comme l'Indoustan; et la civilisation des Sassanides avait eu, sinon la plus grande, du moins la plus récente influence sur les Arabes d'avant Mahomet. Une vice-royauté relevant du grand empire occupait l'Yémen, où d'autres civilisations, ou, ce qui revient au même, d'autres religions avaient aussi réalisé des essais sur une grande échelle. C'étaient le christianisme jacobite et le judaïsme. L'un et l'autre avaient des adeptes nombreux dans l'Arabie du nord et jusque dans le voisinage de la Mecque, sans y avoir des gouvernements établis. Mahomet trouva donc des modèles nombreux et variés quand il établit son syncrétisme. Une seule religion commandait positivement la monogamie. Ce précepte était tombé en désuétude dans le magisme; les juifs avaient au

moins deux femmes légitimes avec un nombre illimité de concubines, comme ils le pratiquent encore aujourd'hui dans tout l'Orient. Chez les Sabéens, c'est-à-dire chez les Arabes auxquels Mahomet s'adressait plus particulièrement, la polygamie était portée à une licence que le réformateur se crut obligé de réprimer. Mais son instinct lui fit sentir que les mœurs ne se changent pas aussi aisément que les lois. La polygamie était la vieille habitude, le droit coutumier de presque tout le monde; il crut oser beaucoup en réprouvant le scandale, en limitant l'abus. Il ne songea jamais à mettre en question l'utilité de l'usage, la légitimité, la moralité du principe.

Si un ordre, une méthode quelconques étaient perceptibles dans les matières du Koran; si le laisser-aller de Mahomet improvisant ses feuilles sibyllines selon les circonstances et sans plan d'avenir; si ce miroir de l'embarras, de l'imprévu, des contradictions, des expédients de sa vie agitée, n'eussent été encore multipliés et dérangés par le zèle maladroit des compilateurs qui, à plusieurs reprises, intervertirent l'ordre des surates et de leurs versets en se guidant principalement sur les rimes, on pourrait noter comme une chose curieuse ces articles du code matrimonial enchevêtrés et pour ainsi dire déguisés en un accessoire peu important au milieu d'un règlement de tutelles, d'une stipulation des droits des orphelins. La formule qui parle du nombre des femmes n'est réellement pas prohibitive; elle dit simplement: « Prenez en mariage parmi les femmes qui vous plaisent, deux, trois ou quatre. » Les traducteurs ajoutent ordinairement « et pas davantage », que Sale a mis dans sa traduction anglaise, sur l'autorité des deux fameux commentateurs arabes, Albeidhavi et Gelaladdin. Mais ces mots « et pas davantage » ne se trouvent pas dans le texte du Koran. Le législateur ajoute immédiatement: « Si vous craignez de ne pouvoir traiter convenablement (ce nombre de femmes, prenez-en seulement) une, ou bien les esclaves que vous aurez achetées. » Ce que j'ai mis entre parenthèses est sous-entendu dans le laconisme du texte.

On le voit, l'épouse unique est recommandée comme un pis-aller, comme une chose prudente, utile pour l'homme dont la fortune serait très-bornée. Il n'est nullement question d'inégalités, d'impossibilités physiques ou morales de contenter plu-

sieurs femmes. Le droit de polygamie est toujours maintenu ; seulement on recommande de prendre des esclaves, plusieurs esclaves en nombre illimité, au lieu des épouses ou d'une épouse légitimes. D'où il résulte clairement que l'état de concubinage illimité est proclamé par la loi aussi respectable que le mariage légitime et limité. Ce n'est pas tout : le droit, le conseil même du divorce se trouve consigné en deux endroits de cette surate ; et nous verrons bientôt quel parti on a tiré de ces articles. Je verse sur les interprètes sacerdotes ou princes, une portion de cette responsabilité ; car ils se sont quelquefois permis d'aller contre le sens précis de la parole de Mahomet. Celui-ci a textuellement permis d'épouser l'esclave quoiqu'elle ait un mari ; les hanéfites l'ont positivement défendu quand le mari était près d'elle. Le danger d'un divorce facile et multiplié à l'infini entre époux légitimes les a donc moins frappés que l'inconvenance d'arracher une femme à son mari esclave, ce qui n'était après tout qu'un divorce de plus et dans une caste inférieure. Les hanéfites ont sans doute pensé aux droits du mari quoique esclave, et ils ont cru comprendre l'esprit du législateur en sacrifiant la lettre. Effectivement, Mahomet, malgré tous ses efforts pour extirper le concubinage et pour améliorer la condition de la femme, malgré ses appels à la tendresse des hommes en faveur d'un sexe qui les a portés dans ses flancs, Mahomet lui fait explicitement et implicitement une part très-infime dans le pacte social : le mari a le droit de corrections physiques pour les fautes légères ; l'adultère, état légal et permanent de l'homme, est puni d'un grave supplice chez la femme esclave ; la femme libre a dans ce cas le singulier privilége de la peine de mort. Dans l'héritage, la part du sexe féminin ne peut jamais s'élever au delà de la moitié des droits d'un homme. Par tous les côtés la vieille inégalité asiatique était maintenue au profit du sexe le plus fort, au profit de son orgueil, de sa luxure. Nous allons suivre dans les mœurs l'effet de ces concessions.

Le tableau de l'empire ottoman, tel que Mouradja d'Ohson l'a tracé, est plutôt l'état légal que l'état réel de l'islamisme. Ce dernier état, et surtout son optique moderne, est plus saisissable dans deux compositions d'un grand mérite, *Anastase, ou les Mémoires d'un Grec*, par Hope ; *Hadgibaba*, par Morier. Par malheur ces ouvrages, ayant la forme du roman, ne peuvent

faire autorité que pour les lecteurs qui auraient visité l'Orient et pu juger de l'exactitude des peintures. Un autre Anglais, moins habile à saisir les masses, à les arranger en drame, à les colorer par l'imagination sans les altérer aucunement, Lane, a publié depuis quatre ans un tableau des mœurs égyptiennes, œuvre inimitable pour l'exactitude et la minutie. Ce livre est grave et fera autorité quand il sera plus connu. Les faits que je vais parcourir ont été principalement recueillis en Egypte, bien que retrouvés par moi dans les autres parties de l'empire ottoman. Le témoignage de Lane sera toujours une garantie supplémentaire pour ceux qui ne voudraient pas se contenter du mien.

Quelques utopistes modernes ont trouvé plus commode de nier les passions humaines que de les discipliner. La voie leur avait été tracée par un préjugé fort répandu relativement à l'Orient : « Dans ce pays, disait-on, la jalousie est du domaine exclusif des hommes. » Lane va nous prouver que les femmes aussi la connaissent et la manifestent assez énergiquement :

« Quand un homme a deux femmes ou davantage, la première épousée occupe le rang le plus élevé et s'appelle la grande dame. De là il arrive souvent que si un homme ayant déjà une épouse désire en prendre une autre, fille ou femme, le père de celle-ci ou la future elle-même ne veulent pas consentir à l'union à moins que la première femme ne soit préalablement divorcée. Les femmes, comme de raison, trouvent mauvais qu'un homme ait plus d'une épouse. La plupart des hommes ayant la richesse ou l'aisance, et même des gens des classes inférieures, quand ils ont plusieurs femmes, ont pour chacune une maison séparée. L'épouse a ou peut obliger son époux à lui fournir un logement spécial, soit une maison privée, soit un appartement composé d'une chambre de nuit et de jour, cuisine et latrines, et cet appartement doit être ou pouvoir être entièrement séparé des autres pièces de la même maison. La parenté de femme à femme d'un même époux s'appelle *dourra*. Les querelles des dourras font beaucoup de bruit. On peut naturellement induire que lorsque deux femmes partagent l'affection et les attentions du même homme, elles ne sont pas toujours en termes d'amitié; le cas est le même entre l'épouse légitime et l'esclave concubine vivant sous le même toit et dans les mêmes circonstances. Si la grande dame est stérile et qu'une inférieure, soit épouse, soit esclave, donne un enfant au mari ou maître, il arrive ordi-

nairement que celle-ci devient la favorite, et que la première dame ou première concubine devient infime et méprisée, comme cela advint à l'épouse d'Abraham aux yeux d'Agar pour le même motif. Il arrive donc que la première dame perd son rang et ses priviléges, et la nouvelle favorite du mari est traitée par sa rivale ou ses rivales et par tous les autres membres ou visiteurs du harem avec le même degré de respect extérieur dont jouissait jadis la première dame. Mais parfois aussi la coupe empoisonnée est employée pour se débarrasser de la favorite. Une préférence accordée à une seconde épouse est souvent cause que la première est enregistrée au mehkemé (tribunal du cadi) comme *naschizé*, à la requête du mari ou à sa propre requête. »

Naschizé veut dire rebelle contre le mari, qui dès lors est dispensé de la loger, vêtir et nourrir; c'est une préparation au divorce, et c'est pour cela que l'épouse se porte quelquefois demanderesse.

Les querelles, les misères domestiques, le divorce et le poison se résument fort bien dans le nom que nous avons déjà cité comme désignant la parenté de plusieurs femmes d'un même mari : *dourra*, qu'une orthographe fautive a fait parfois traduire par perroquet, vient d'une racine qui veut dire malheur, souffrance, jalousie, désolation !

Un autre préjugé européen prête aux musulmans le bon sens de ne pas exciper du bénéfice de la loi qui autorise la polygamie. Il est vrai que dans la hutte du pauvre fellah et sous la tente des plus misérables Bédouins, on trouve assez habituellement une épouse unique. Ce n'est qu'une privation de plus ajoutée à celles qu'impose la pauvreté. Le scheik du village et le scheik de la tribu sont enviés pour leur luxe autant que pour leur pouvoir. Dans les villes, le luxe descend jusqu'aux classes les plus infimes, et dans l'Orient, les villes forment la principale masse de la population, puisque les villages sont rares et que les fermes proprement dites n'existent pas. Dans les cités de second ordre, comme Alexandrie, Damiette, Tanta, Siout, beaucoup d'hommes du peuple ont deux femmes; au Kaire, il y a des portiers, des âniers, des regratiers qui en ont trois et quatre. Les mariniers du Nil, non pas seulement le patron et le timonier, mais jusqu'aux simples rameurs, ont fréquemment deux, trois et quatre ménages disséminés sur la ligne de leurs voyages. A Damiette, à Boulac, à Siout, ils s'arrêtent chez eux-

mêmes, dans leur famille, chez leurs épouses. Si l'on fait attention que les petits marchands ne gagnent pas toujours quatre piastres par jour, que le portier, l'ânier, le rameur n'en gagnent pas la moitié, il faudra bien admettre, malgré l'extrême simplicité de la vie de ces hommes, malgré le bon marché de la vie en Égypte et malgré les petits revenus que peut amener de son côté le travail des femmes, il faudra bien admettre qu'ici c'est encore plus la force de l'exemple que la force du besoin et du caprice qui pousse le pauvre à la polygamie. Le mystère qui enveloppe les sérails des princes et des riches n'est pas exempt d'un certain faste qui le signifie au peuple, le laisse exagérer à plaisir par l'imagination de la multitude. De grands palais et de vastes jardins sont consacrés à l'habitation particulière du harem du plus mince pacha. Chaque validé, chaque favorite sort au milieu d'un cortége de servantes que, sous le voile, le peuple prend pour les égales de la maîtresse, et plus d'une fois avec raison.

Toutefois le luxe des riches, quoique tendant à multiplier bien au delà des besoins réels le nombre des femmes, porte plutôt sur les esclaves que sur les épouses : pour celles-ci, il atteint rarement le chiffre permis par la loi ; pour celles-là, il n'oublie jamais que la loi n'a pas posé de limites; il sait aussi que la variété de races et de couleurs est un raffinement ajouté à la multiplicité.

Écoutons encore Lane : « Les concubines esclaves de la haute classe et de la moyenne, en Égypte, sont généralement des Abyssiniennes au teint bronzé. Le prix moyen d'une de ces jeunes filles, passablement jolie, est de 10 à 15 livres sterling (250 à 375 francs) ; il y a quelques années, le prix était double. Le prix d'une esclave blanche est de trois à dix fois plus élevé que celui d'une Abyssinienne ; une jeune négresse coûte la moitié ou les deux tiers du prix d'une Abyssinienne. »

La négresse est seule accessible aux fortunes un peu au-dessous de la moyenne, et c'est une des voies par lesquelles les hommes de cette classe fort nombreuse satisfont le besoin ou la mode ; mais plus ordinairement le goût de la multiplicité ou de la variété s'exerce parmi les femmes du pays, qu'ils prennent en qualité d'épouses légitimes, et cela par une combinaison qui substitue la polygamie successive à la polygamie simultanée : « Il y a des hommes en Égypte, dit Lane, qui dans l'espace de dix ans ont épousé vingt, trente femmes et plus ; on voit des femmes

peu avancées en âge qui ont appartenu successivement à plus de douze maris. Quelques hommes ont l'habitude de prendre une nouvelle épouse régulièrement chaque mois. Cela est praticable avec une très-petite fortune. Ils prennent une jeune veuve ou une femme divorcée qui consent au mariage moyennant une dot d'environ 10 schellings (12 fr. 50). Ensuite, quand on la divorce, on ne lui doit que le double de cette somme pour l'entretenir pendant l'eddè, période de trois mois durant laquelle le convol est interdit à la femme divorcée. »

Nous avons parcouru toutes les classes de la société musulmane, et nous pouvons résumer brièvement leurs habitudes respectives.

Chez les riches, abondance d'esclaves simultanément avec une épouse légitime.

Chez les laboureurs et les bédouins, monogamie, pis-aller forcé par la misère.

Chez le bas peuple des villes, deux, trois épouses avec misère rarement augmentée, avec querelles rarement tempérées par le divorce.

Chez la petite bourgeoisie, changement continuel d'épouses légitimes, procédé économique pour cumuler les jouissances des riches sans les embarras et les dégoûts du ménage multiple d'esclaves ou d'épouses. Cette classe est la plus nombreuse. C'est chez elle qu'il faut chercher le véritable cachet des mœurs; c'est elle qui dénonce le plus haut la déplorable tendance de la loi musulmane qui, ayant sanctionné la polygamie, n'a su y opposer qu'un remède pire que le mal.

Lane a caractérisé avec une trop laconique énergie les effets dépravants de cette facilité du divorce et sur les hommes et sur les femmes. En Europe, le divorce, permis par quelques législateurs avec beaucoup de défiance et d'entraves, a rencontré dans les mœurs des barrières encore plus sévères que les lois. Le contraire arrivera toujours dans un pays où la conscience des multitudes est encore plus grossière et plus mal éclairée que celle des chefs, où, par cette cause et par beaucoup d'autres, la loi est toujours réputée infaillible en tous ses points, et où par conséquent ce qu'elle peut n'avoir prévu que comme éventualité exceptionnelle, autorisé comme pis-aller triste et rare, est

exposé à être pris pour une autorisation générale, pour une règle recommandable.

Les parents d'une seconde, d'une troisième épouse croient le divorce utile et moral lorsqu'ils en font une condition au mari pour la femme actuelle. L'époux peut croire ses caprices infaillibles comme la loi quand il se sait autorisé à prononcer le divorce sans juges, sans débats : la présence de deux témoins suffit; le cadi est obligé d'enregistrer d'office. Deux premières déclarations peuvent être révoquées par le mari tout seul; ce n'est qu'après la troisième ou bien après une déclaration unique, mais explicite, de triple divorce que la femme devient libre. Alors si la fantaisie ou le regret rapproche les époux, il faut une cérémonie bizarre pour légitimer l'union, et, folie incompréhensible! c'est un autre divorce qui en fait le fond : la femme doit épouser un autre homme qui consente à la divorcer pour la rendre au premier mari.

Cependant le mariage d'une vierge est une cérémonie très-solennelle. Le convol d'une veuve ou d'une divorcée, événement de beaucoup le plus fréquent, se fait avec moins de façons. La religion se mêle très-peu à la fête : ce n'est pas par répugnance; nous avons fait connaître l'optique des consciences du pays. Une morale plus éclairée jugerait peut-être qu'un tel mariage n'est qu'un libertinage légal, un bail à ferme à bail très-court. Quand les divorcés sont jeunes, un autre mariage ou le vice leur font atteindre la vieillesse et la misère.

Lane s'est beaucoup occupé des enfants, dont la position est assez tristement singulière dans cette complication de mariages, de concubinages et de divorces. La paternité, en Orient plus qu'ailleurs, étant non-seulement une jouissance de tendresse, mais une satisfaction d'orgueil, la femme y a plus qu'ailleurs intérêt à devenir mère et à élever des enfants. Là est la mesure de sa considération aux yeux de son mari et de ses amis, dans un pays où tout le monde regarde encore la stérilité comme une malédiction et comme une disgrâce. Ce tort involontaire est un motif péremptoire de divorce; au contraire, l'opinion publique blâmerait sévèrement un mari qui, sans quelque motif très-puissant, répudierait une femme qui l'aurait rendu père, surtout si l'enfant était encore vivant. Ce motif puissant devrait être que la femme grinçât des dents, ronflât ou parlât pendant son sommeil.

D'après ce que nous avons déjà dit de la jalousie des femmes entre elles, il est aisé de calculer les proportions plus grandes et plus actives que ce sentiment doit prendre par les avantages nouveaux, par l'espèce d'anoblissement que la maternité confère à l'épouse ou à l'esclave; et comme l'indifférence ou les haines réciproques se taisent volontiers quand il s'agit de se liguer contre un ennemi commun et puissant, ce n'est plus seulement une femme qui est menacée par une autre femme, par plusieurs autres femmes rivales, c'est un faible enfant protégé par une seule mère contre les artifices, contre la rage de plusieurs marâtres!

Telle est l'organisation préparée à la famille des deux extrémités de la société musulmane, où l'on rencontre la polygamie simultanée. La classe riche et celle du bas peuple forment au moins un tiers de la population totale. Dans un autre tiers pratiquant la polygamie successive, la condition des enfants éprouve le contre-coup du divorce.

Une femme divorcée en état de grossesse peut contracter un nouvel hymen immédiatement après son accouchement, mais doit attendre quarante jours de plus avant de consommer le mariage. L'homme qui répudie sa femme doit l'entretenir ou chez lui ou ailleurs pendant la durée de l'eddè, mais doit cesser tout rapport conjugal dès le commencement de cette période. Une femme divorcée qui a un fils de moins de deux ans peut le garder jusqu'à ce qu'il ait atteint cet âge. Elle peut être forcée à cela par la loi des Schaféites; la loi des Malikites la force à le garder jusqu'à l'âge de puberté; la loi hanéfite pose à l'âge de sept ans la limite de cette obligation. Si la femme divorcée a une fille, elle doit la garder jusqu'à l'âge de puberté, soit l'âge de neuf ans. L'entretien de la femme divorcée cesse, comme on voit, au bout des trois mois lunaires de l'Eddè. L'entretien, dû également par le père à l'enfant, se prolonge pendant toute la durée de la tutelle maternelle. Mais les enfants souffrent toujours de la disgrâce méritée ou imméritée de la mère; et les cadis sont d'une facilité incroyable pour taxer les frais d'entretien en raison composée du bon marché des vivres et de la pauvreté réelle ou affectée du père. Tous les Européens habitant le Kaire ont pour domestiques des femmes musulmanes divorcées, et ont pu entendre dire à plusieurs que le mari s'était engagé à payer à son enfant deux ou trois piastres par mois (50 c. ou 75 c.); modeste pension qui n'avait plus été soldée que fort irrégulièrement passé le premier quartier.

Un nouveau mariage peut améliorer la position de la mère sans améliorer beaucoup celle de l'enfant. Si celui-ci vit jusqu'à l'âge où il doit faire retour au père, il risque de trouver là nombre de frères et sœurs qui diminueront sa nouvelle pitance. A la mort du père, la succession est divisée encore plus que de son vivant ne l'était le fruit de son travail.

La loi musulmane, qui, avec assez de raison, a supposé à tous les âges une imprévoyance qu'elle pensa si peu à corriger, a donné aux ascendants une part assez forte dans la succession, même quand il y a des héritiers directs. Au moyen de cet éparpillement extrême de la fortune, les générations des riches que l'aisance et la polygamie tendraient à élargir et à multiplier, retombent bientôt dans la condition des classes moyennes et des pauvres.

C'est là que sévissent continuellement les maladies occasionnées par la misère. Ainsi le divorce jette les parents à l'immoralité et les enfants à la mort. C'est la mortalité des enfants qui empêche les laboureurs et les Bédouins de profiter des avantages d'un mariage presque égal au mariage chrétien. La mortalité des enfants, considérable même dans les pays les plus civilisés, est effrayante dans les pays sans hygiène et sans secours médicaux.

On sait avec quelle rapidité se dépeuplent les pays musulmans. L'étude à laquelle nous venons de nous livrer peut nous aider à faire la part des causes multiples de ce fait.

Le gouvernement de despotisme absolu et d'arbitraire pur ôte sécurité au travail et à la propriété, paralyse l'agriculture et énerve l'industrie. Son ignorance imprévoyante livre aux épidémies des villes mal percées et malpropres; aux épizooties, à la famine et aux maladies, des campagnes mal défendues contre les éléments. L'État est pauvre en vendant les charges publiques et rançonnant les particuliers, qui enfouissent leur argent au lieu de le faire valoir librement, qui dévorent le capital au lieu de vivre de ses intérêts, qui souvent meurent de mort naturelle ou violente sans laisser à leurs enfants le secret du lieu où leur trésor était caché.

L'émigration s'opère dans plusieurs pays de population exubérante et d'esprit aventureux comme l'Angleterre moderne et l'Espagne de Charles-Quint. C'est l'essaim qui s'échappe de la

ruche trop pleine; c'est l'émigration de l'espérance. Dans les pays musulmans il y a des émigrations aussi, mais poussées par le désespoir. Des villages, des villes entières ont achevé de perdre leurs habitants après un tremblement de terre, une inondation, une famine, ou ce qui était regardé comme un fléau pareil, après l'administration violente et absurde de quelque pacha. Au milieu du désert qui sépare la Syrie de l'Égypte, je rencontrai la population tout entière d'un village égyptien de *Ras-el-Ouad*, pays jadis très-fertile en blé, légumes, mais devenu sable salé et stérile depuis que les attérissements empêchent l'inondation du Nil d'y pénétrer. Ils avaient entendu dire que les environs d'Élarich et de Gaza avaient de l'eau douce et manquaient de cultivateurs; ils y allaient pour trouver du travail et la subsistance. Les malheureux ignoraient apparemment que là aussi ils rencontreraient des beys, des pachas et un gouvernement turc.

Une seule chose peut résister à ce ravage incessant d'un mauvais gouvernement, c'est une vigoureuse organisation de la famille. L'épreuve s'en fait depuis treize siècles dans les pays chrétiens conquis par le Koran. Des statistiques récentes nous ont révélé le chiffre exigu auquel est réduite la race conquérante. Elle serait éteinte depuis longtemps si elle n'était incessamment recrutée par des mélanges de sang ou par des conversions religieuses. La physiologie des races permet de l'induire d'après la physionomie actuelle d'hommes sortis de sang arabe ou tartare. L'observation des mœurs permet de l'affirmer d'après les primes continuelles que la misère, la terreur et l'ambition offrent à ces mélanges, à ces conversions. En Turquie, en Perse, les chrétiens fournissent à ces recrues principalement par les femmes, car la loi musulmane autorise le mariage ou le concubinage avec une femme d'autre religion. Ces mélanges et un petit nombre de conversions religieuses d'hommes diminuent donc la proportion des chrétiens en augmentant d'autant celle des musulmans. Malgré ces pertes, malgré des persécutions sur les personnes et les propriétés, bien plus dures que sur les personnes et les propriétés musulmanes, la race chrétienne se maintient, s'accroît tous les jours dans un pays où le ciel, l'air et le soleil sont plus incléments pour elle que pour les autres hommes, puisque la partialité du gouvernement aggrave tou-

jours, au préjudice de cette race, les malheurs des épidémies, des inondations, des mauvaises récoltes; puisque la mort d'une épouse, d'un enfant, sont pour elle une perte proportionnellement plus grave, plus irréparable.

Il est impossible de ne pas reconnaître que cette force provient de la constitution supérieure de la famille chrétienne, d'un héritage plus savamment combiné, d'une dignité plus grande concédée à la femme, et qui la rend épouse plus honorée, mère plus féconde; provient surtout d'une protection plus forte donnée à l'enfant sur lequel convergent deux fortunes et deux sollicitudes.

Le but du législateur musulman, en respectant la polygamie, était évidemment d'imiter la nature, qui a poursuivi la multiplication par la prime de la volupté; mais Mahomet ne réfléchit pas que l'éducation des enfants était une charge attachée au plaisir pour le rendre moral, pour lui donner la suite et la gravité d'un devoir; il ne réfléchissait pas surtout que ce n'est pas l'enfant né, mais l'enfant réussi qui fait un héritier, un fils, un citoyen.

La famille, pour maintenir le niveau de la population, doit avoir un minimum de deux enfants représentant le père et la mère, et par conséquent en produire en moyenne un en sus pour faire face aux pertes.

D'après le régime de la polygamie musulmane, les classes riches seules ont chance de postérité nombreuse, mais pendant une ou deux générations à peine, puisque après cela la division extrême de l'héritage a fait cesser la richesse et refoulé la famille dans les classes pauvres, qui ont moins d'enfants et les perdent presque tous. Pour reconstruire sa richesse à travers les générations, la classe riche n'a ni majorats ni patronage permanent. Le pouvoir est, comme la fortune, un accident purement individuel. Nous avons cité les très-insignifiantes exceptions des Timariotes, Douairs et Smélas. Les familles de Schehab, au mont Liban, et du grand schérif à la Mecque, sont plutôt de petits princes qu'une classe aristocratique. D'ailleurs l'ignorance, compagne perpétuelle des mauvais gouvernements, diminue même, dès la première génération, les résultats de la polygamie des riches. Eux-mêmes et leurs enfants sont à l'abri des disettes; mais, comme dit Rousseau, la famine amène la peste, et les rois n'en sont pas exempts.

Mehemet-Ali au Kaire, Mahmoud à Constantinople, ont perdu des centaines d'enfants par les épidémies qui ravagent toujours ces capitales malsaines. Par l'insalubrité aussi bien que par le régime de la polygamie, les villes sont des espèces de puisards qui dévorent la population. Leurs ressources tentent incessamment de nouveaux émigrants ; ce second mouvement peut masquer le premier, et donner une apparence de progrès au chiffre de la population. Le Kaire gagne tous les jours, pendant que la population totale de l'Égypte décroît rapidement.

Une hygiène bien entendue qui rendrait les villes salubres, une administration qui assurerait des récoltes aux campagnes, feraient donc cesser la mortalité d'enfants et d'adultes, et rendraient à la polygamie cette force prolifique tant rêvée du législateur ! L'expérience n'a pas encore été faite, mais en attendant, il est permis de croire qu'un gouvernement assez éclairé pour employer de pareils moyens aviserait à la nécessité de faire croître les ressources avec les consommateurs ; et comme la voie la plus expéditive en pareil cas est de se donner pour auxiliaire l'intérêt de chacun, il inspirerait à chacun une circonspection qui commencerait par détruire le despotisme et continuerait par réduire le ménage à son expression la plus simple, la plus utile, la plus morale.

La polygamie, sollicitude aveugle pour la multiplication de la race, tient donc par une liaison fatale au despotisme, sollicitude aveugle pour la grandeur du prince et la force de l'État.

Dans le système chrétien, l'intérêt bien entendu est partout congénère de la morale. Le ménage monogame est productif dans toutes les classes, et surtout dans celles qui sont les plus nombreuses et forment le fonds de la population. L'union librement contractée peut être éternelle ; la liberté du contrat exige l'égalité des parties. L'islamisme, qui a presque banni la femme du ciel, qui ne la compte pour rien dans la société, ne lui accorde dans la famille qu'une fraction d'égalité avec le mari, souvent la ravale au-dessous de la condition d'esclave !

Maintenant que les musulmans commencent à regarder l'Europe, qu'ils se demandent si la population est moins abondante, l'homme moins fier et moins intelligent, la vie moins aisée, la somme de bonheur moindre, pour avoir rendu hommage aux droits, honoré la dignité d'une moitié de l'humanité !

EUSÈBE DE SALLE.

SITUATION ÉCONOMIQUE
DE LA BELGIQUE,

exposée d'après les documents officiels.

Le fractionnement des États, à l'époque où nous vivons, est un anachronisme, et, généralement parlant, c'est un mal. Les forces intellectuelles et matérielles nécessaires au gouvernement de dix millions d'hommes suffisent, en partie, à vingt millions, et, à conditions égales, l'intelligence prend un plus grand essor, l'âme reçoit une trempe plus forte; les arts, l'industrie, le commerce, acquièrent un développement plus vaste dans un grand pays que dans un petit.

Mais si ces considérations sont vraies en général, il arrive quelquefois que les inconvénients produits par le fractionnement sont balancés par de nombreux avantages. Il en est ainsi, selon nous, de la séparation de la Hollande et de la Belgique.

La conduite de la Hollande, dans les circonstances difficiles au milieu desquelles les événements l'avaient placée, a été très-remarquable. Aussi longtemps que la patrie était en péril, les Hollandais, faisant taire toute plainte contre le gouvernement, lui ont prêté appui, au prix des plus grands sacrifices; le danger passé, ils ont demandé et obtenu le redressement de leurs griefs. C'est en agissant de la sorte qu'un peuple se montre digne d'être libre.

La Belgique, sortie à peine d'une révolution accomplie avec bien moins de sang, de violences et de désordres que ceux qui accompagnent ordinairement ces grands cataclysmes sociaux, s'est constituée; et par ses lois, son crédit, ses travaux de tout genre, non-seulement elle a pris une place honorable dans la famille des nations, mais elle a donné quelques exemples à suivre.

Les deux peuples ont montré ainsi qu'ils valaient mieux qu'ils ne pensaient l'un de l'autre, et maintenant, malgré les blessures qu'ils se sont faites, quoi qu'en puissent dire les apparences, ils ont, sans doute, une plus haute opinion l'un de l'autre qu'ils n'avaient avant les événements qui les ont séparés.

Les pays libres, où l'intelligence, en travail perpétuel, enfante à chaque instant des faits nouveaux et importants, gagnent grandement à être connus. Leurs gouvernements, loin de craindre la publicité, la

favorisent, la provoquent : le silence et les ténèbres ne conviennent qu'au despotisme et à l'anarchie.

Mais ce qui est utile, en général, aux pays libres, est une nécessité pour la Belgique. On a contesté, on conteste la viabilité de cet État, né d'hier. Ce n'est qu'en attirant souvent sur lui l'attention du monde, en montrant qu'il marche, et qu'il marche aussi bien et mieux que d'autres États dont l'existence date de plusieurs siècles, qu'il peut parvenir à dissiper les préventions.

Cette nécessité a été sentie par le pouvoir. Peu de gouvernements ont publié plus de documents sur les différentes branches de l'administration que ne l'a fait le gouvernement belge. Plusieurs de ces publications sont de la plus haute importance, et font honneur au pays.

Mais ces grands in-folios effrayent la masse des lecteurs et n'atteignent qu'en partie leur but. Nous avons donc pensé que nous aurions fait chose utile d'emprunter à quelques-uns de ces documents ce qu'ils ont de plus général, de plus saillant, et en les condensant dans un mémoire, de les mettre à la portée de tous les lecteurs.

Nous avons pris pour base de notre travail le *Résumé des rapports sur la situation administrative des provinces et des communes de Belgique pour* 1840, *présenté au Roi par le ministre de l'Intérieur*. Ce résumé est incomplet, mais nous n'avons pas même essayé de le compléter, ce qui nous aurait fait sortir du cadre de notre travail, et nous aurait conduit trop loin. Celui qui désirerait se former une idée générale de la situation de la Belgique peut avoir recours à la seconde édition de l'excellent ouvrage de M. Henschling, *Essai sur la statistique générale de la Belgique*. Le plan que nous avons suivi ne nous a cependant pas empêché de puiser dans plusieurs documents qui ont paru avant et après le résumé, et entre autres le rapport sur le chemin de fer, présenté aux Chambres par le ministre des travaux publics le 4 février 1841 ; le rapport sur les caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs, présenté au roi par le même ministre le 19 décembre 1841 ; le rapport décennal sur l'état de l'instruction primaire, présenté aux Chambres par le ministre de l'intérieur le 28 janvier 1842 ; le rapport de la Commission d'enquête sur l'industrie linière, publié en 1841, etc.

Quelques renseignements nous ont aussi été fournis, avec une complaisance extrême et dont nous leur témoignons toute notre reconnaissance, par différents chefs de l'administration.

Et de ces renseignements, et du résumé, et des rapports, nous avons usé librement, comme de choses qui nous appartenaient.

Nous avons été sobres d'observations, et nous avons souvent donné la préférence aux chiffres sur le discours. Au moyen des chiffres, nous avons pu mettre, pour ainsi dire, mathématiquement en relief

certains faits qui trahissent, mieux que n'aurait su le faire le raisonnement, les opinions, les sentiments, les tendances, soit du pays en général, soit des provinces en particulier.

Territoire. Le territoire du royaume de Belgique offre une superficie de 2,942,574 hectares, ou de 1,117 lieues carrées métriques.

Population. La population générale des neuf provinces, en y comprenant les parties cédées, n'était, en 1816, que de 3,411,082 âmes. En 1835, elle avait atteint le chiffre de 4,208,814.

La population totale du royaume, tel que le traité du 19 avril 1839 l'a constitué, était, au 1er janvier 1840, de 4,028,677 individus. Elle était répartie entre les villes et les communes rurales de la manière suivante :

Villes.	903,121
Commmunes rurales	3,125,556

État décennal des naissances depuis 1830 *jusqu'en* 1839.

1830.	131,676 naissances.	1835.	142,917 naissances.
1831.	135,050	1836.	144,108
1832.	129,070	1837.	142,648
1833.	137,792	1838.	152,570
1834.	159,762	1839.	136,010

Le chiffre des enfants naturels, en 1839, est, au chiffre total des naissances légitimes :

Dans la province d'Anvers, comme. . .	1 est à 12 pour les villes.
— —	1 est à 26 communes rurales.
Dans la province de Brabant, comme. .	1 est à 4 pour les villes.
— —	1 est à 17 communes rurales.
Dans la Flandre occidentale, comme. .	1 est à 14 pour les villes.
— —	1 est à 32 communes rurales.
Dans la Flandre orientale, comme. . .	1 est à 14 pour toute la province.

La proportion dont il vient d'être fait mention varie singulièrement suivant les localités ; ainsi elle est :

A Anvers, de	1 sur 9	A Turnhout	1 sur 21
A Bruxelles	1 sur 3	A Dixmude.	1 sur 46
A Gand.	1 sur 5	A Alost.	1 sur 21
A Bruges.	1 sur 9	A Eccloo	1 sur 67
A Lierre	1 sur 7		

On a également constaté que le nombre des enfants mâles dépasse, bien que dans une proportion assez faible, celui des enfants du sexe féminin.

Le mois de mars est le plus fécond en naissances ; le mois de juillet présente le résultat opposé. Le mois de mars est aussi celui qui marque le plus de décès ; les mois d'août et de septembre sont ceux qui en offrent le moins.

État décennal des décès.

1830	104,220 décès.	1835	101,143 décès.
1831	98,088	1836	101,251
1832	114,910	1837	118,142
1833	111,302	1838	109,950
1834	116,575	1839	105,446

État décennal des mariages.

1830	26,484 mariages.	1835	33,778 mariages.
1831	30,915	1836	29,459
1832	27,511	1837	32,215
1833	26,770	1838	31,604
1834	30,475	1839	29,758

La grande différence dans le nombre des mariages entre 1830 et 1831 est attribuée par les autorités provinciales, à la faculté que donnait le mariage d'être exempté du service de la garde civique active et de l'armée de réserve.

État décennal des divorces.

1830	4 divorces.	1835	11 divorces.
1831	7	1836	15
1832	3	1837	18
1833	10	1838	20
1834	12	1839	9

Les mœurs et l'esprit religieux de la population maintiendront toujours les divorces en Belgique dans des limites très-restreintes.

Organisation des Chambres législatives. La loi électorale fixe à 51 le nombre des sénateurs, et à 102 celui des représentants. Par suite des pertes territoriales, le nombre des sénateurs est réduit à 47, et celui des représentants à 95.

Aux termes des articles 51 et 55 de la constitution, la chambre des représentants doit être renouvelée par moitié tous les deux ans, et le sénat tous les quatre ans.

La révision des listes électorales, pour la formation des chambres législatives, a eu lieu au mois d'avril 1840. Ces opérations ont constaté, sur une population de 4,028,677 habitants, un nombre de 46,894 électeurs, dont 16,839 dans les villes, 30,055 dans les campagnes.

C'est dans les provinces de Limbourg, de Liége et de Hainaut, que les électeurs ont montré le plus d'empressement à se rendre aux élections.

Lors du quatrième renouvellement bisannuel de la chambre des représentants, qui a eu lieu en 1839, sur les 5,047 électeurs de la province de Liége, 3,886 ont pris part au vote; tandis que dans la province d'Anvers, sur 4,554 électeurs, 1,122 seulement ont exercé leur fonction électorale. Ces faits peuvent cependant s'expliquer facilement. La province de Liége est éminemment industrielle; la ville d'Anvers est

commerçante, et la province agricole. Dans l'une, les passions politiques sont très-vives; dans l'autre, l'indifférence politique, l'amour de l'ordre, forment le caractère dominant de la population. Quelques regrets peut-être de l'ancien ordre de choses influent aussi sur cette tiédeur politique.

L'une des principales conditions de l'éligibilité au sénat est de payer, en Belgique, 2,116 fr. d'impositions directes, patentes comprises. Toutefois, dans la province où la liste des citoyens payant 2,116 fr. d'impôts directs n'atteint pas la proportion de 1 sur 60,000 âmes de population, la loi permet qu'elle soit complétée par les plus imposés de la province.

D'après les listes de 1840, le nombre des éligibles payant le cens était de 403, celui des supplémentaires de 263.

Les membres de la chambre des représentants sont élus sans aucune condition de ce genre. Ils reçoivent une indemnité mensuelle de 423 fr. Les sessions de la chambre durent ordinairement sept mois; de sorte que chaque représentant perçoit annuellement à peu près 3,000 fr. Les députés domiciliés à Bruxelles ne reçoivent pas l'indemnité.

Organisation provinciale. Les conseils provinciaux, en Belgique, sont une institution analogue aux conseils de département en France.

Le nombre des conseillers varie dans les différentes provinces, selon l'importance de leur population.

La Flandre orientale, par exemple, a 73 conseillers; Namur n'en a que 43.

Les conseils se renouvellent par moitié tous les deux ans.

Les citoyens qui réunissent les conditions prescrites par la loi électorale pour concourir à la formation des Chambres, jouissent aussi du droit d'électeur pour les conseils provinciaux.

En général, les électeurs ont montré moins d'empressement pour se rendre aux élections des conseillers provinciaux, qu'à celles des représentants.

Aussitôt après leur organisation (1836), les conseils provinciaux s'occupèrent de projets de routes nouvelles, et des moyens d'en assurer la réalisation. La plupart jetèrent les bases d'un système complet de voies de communications provinciales; aujourd'hui un grand nombre de routes sont achevées, en cours d'exécution, ou décrétées.

Les conseils provinciaux ne siégent ordinairement que quinze jours de chaque année, mais des députations permanentes veillent pendant toute l'année aux intérêts des provinces. Les députations permanentes doivent être composées de six membres; élues pour le terme de quatre ans, elles sont renouvelées par moitié tous les deux ans.

Les attributions que les lois provinciales et communales confèrent aux députations permanentes, sont aussi nombreuses que variées. Les

membres des députations permanentes reçoivent 3,000 francs de traitement.

Les revenus ordinaires des provinces se composent généralement :

1° De 6 centimes additionnels ordinaires, que la loi du 12 juillet 1821 les autorise à percevoir au principal des contributions foncière et personnelle.

2° Du produit des droits de barrières sur les routes provinciales et sur celles qui leur ont été concédées temporairement par l'État.

3° Du produit de droit de navigation sur quelques canaux et rivières.

4° Du produit des taxes que quelques-unes perçoivent sur les chiens.

Indépendamment de ces recettes ordinaires et assurées, les provinces perçoivent encore un certain nombre de centimes additionnels extraordinaires, dont le produit est exclusivement affecté à des dépenses spéciales, et notamment à des travaux de routes. Cependant dans la province de Namur, il se perçoit, depuis 1818, deux centimes extraordinaires qui sont spécialement destinés à l'instruction publique.

Les recettes des différentes provinces, pour l'année 1840, ont été de 3,303,874 francs.

Les dépenses sont montées à 2,187,438 francs.

Le désir de réaliser plus promptement les nombreux projets de routes que réclamaient de toutes parts le commerce et l'agriculture, a fait recourir la plupart des provinces à la voie de l'emprunt. Mais ces levées de fonds ont été établies à de longs termes, et le remboursement en est assuré d'avance, au moyen d'une légère augmentation de centimes additionnels.

Depuis 1830, les provinces ont voté des emprunts pour la somme de 13,000,000 ; jusqu'à présent cette somme n'a été réalisée et dépensée qu'en partie.

Le royaume comprend 41 arrondissements, à la tête de chacun desquels se trouve placé un fonctionnaire du gouvernement, ayant le titre de commissaire d'arrondissement.

Le rang du commissaire, en Belgique, correspond à celui du sous-préfet en France.

Aux termes de l'article 132 de la loi provinciale, les attributions de ces fonctionnaires s'étendent sur les communes rurales, et en outre sur les villes dont la population est inférieure à 5,000 âmes, pourvu que ces villes ne soient pas chefs-lieux d'arrondissement.

Organisation communale. En Belgique, toucher à la commune, c'est toucher à l'arche sainte. Les questions d'organisation des pouvoirs supérieurs de l'État n'agitent le pays qu'à la superficie, celles d'organisation de la commune le remuent de fond en comble. Toutes les classes de citoyens, les plus élevées comme les plus hum-

bles, tiennent aux franchises communales comme si l'on était en plein moyen âge; et ces dernières classes, avec une juste appréciation de leur position, comprennent que les affaires de la commune sont les seules qu'elles soient à même de juger, et que ce sont celles qui les intéressent de plus près. Aussi, lors de la discussion de la loi communale, en 1836, l'agitation a été grande dans les Chambres et dans le pays.

Selon cette loi, le corps communal est composé d'un bourgmestre, d'échevins, et de conseillers. Le bourgmestre et les échevins sont nommés par le roi, et pris dans le sein du conseil. Les conseillers communaux sont élus pour le terme de six ans. Ils sont renouvelés par moitié tous les trois ans. Les communes de 1,000 habitants et au-dessous ont sept conseillers. Celles dont la population dépasse les 1,000 habitants, en ont un nombre proportionnellement supérieur, jusqu'aux communes de 70,000 habitants et au-dessus, qui ont trente et un conseillers.

Il y a deux échevins dans les communes de 2,000 habitants et au-dessous, quatre dans celles dont la population excède ce nombre.

Pour être électeur, il faut payer un cens, qui, étant de quinze francs dans les communes de 2,000 habitants et au-dessous, monte jusqu'à cent dans celles de 60,000 et au delà, etc.

Aux élections de 1839, sur 176,499 électeurs, 99,643 seulement y ont pris part.

Les principales ressources des communes se composent :

Pour les villes, des centimes additionnels au principal des contribution foncière et personnelle; du produit des droits d'octroi; du produit des droits de pesage, de quai, de port, de places aux foires et marchés; des indemnités de casernement, et du produit des biens immeubles.

Pour les communes rurales, des centimes additionnels aux contributions foncière et personnelle, du produit des biens ruraux et des propriétés boisées, et enfin des impositions personnelles, qui se répartissent sur les habitants par voie de capitation, soit d'après la contribution personnelle, soit d'après la fortune présumée, soit d'après la consommation présumée, soit enfin d'après ces diverses bases combinées ensemble.

Ces recettes n'ont pas une importance égale dans toutes les provinces, ni même dans les divers cantons d'une même province.

Ainsi, là où l'agriculture est très-avancée, et où par conséquent le sol a une haute valeur, il n'existe que fort peu de biens communaux. Les communes rurales qui jouissent de ces avantages ne possèdent donc que peu ou point de revenus territoriaux, et elles doivent suppléer à l'absence de cette ressource par des impositions payées directement par les habitants.

Le contraire a lieu dans les localités où l'agriculture doit lutter con-

tre la stérilité du sol. Les terrains étant peu recherchés, une grande partie des biens communaux reste soumise au parcours et au pâturage communs, ou est couverte de bois. Dans les provinces de Namur et de Luxembourg, les revenus des propriétés boisées forment pour les communes une ressource telle, que l'on n'y a que rarement recours à la perception des taxes personnelles, et que même dans un certain nombre d'entre elles, une partie des produits des bois est partagée, en nature, entre les habitants, et non-seulement suffit à leur chauffage, mais leur procure encore le moyen de payer un loyer. « De ces communes, quelles sont celles où la condition des habitants est en général la plus heureuse? se demande M. le ministre. Si l'on ne concluait que d'après les apparences, dit-il, à coup sûr il faudrait répondre que ce sont celles où l'habitant n'a rien à débourser. Mais n'est-ce pas là un avantage négatif? Dans celles en effet où l'industrie et l'agriculture se réduisent à peu de chose, la propriété est d'une faible valeur, le numéraire est rare, et l'habitant ne pourrait supporter que difficilement le payement d'une imposition communale; d'ailleurs de semblables contrées ne contribuent que faiblement dans le revenu public. Dans celles au contraire où les impositions personnelles sont élevées, l'habitant trouve dans la culture d'un sol fertile des bénéfices suffisants pour pouvoir acquitter aisément des charges qui, pour des provinces moins favorisées, seraient un fardeau écrasant. Là, la propriété a dû acquérir une valeur très-élevée; le trésor y trouve une source abondante de revenus; les progrès de la civilisation y sont assez généralement en rapport avec l'aisance générale. »

Nous différons d'opinion à ce sujet avec M. le ministre. Nous croyons que les habitants des communes de la province de Namur et du Luxembourg, qui *n'ont rien à débourser*, sont plus heureux, *non point en apparence, mais en réalité*, que ceux des Flandres ou des autres provinces où l'agriculture et l'industrie sont dans un état avancé de perfectionnement. Dans la province de Namur, dans le Luxembourg, la population est clairsemée, l'inégalité des fortunes n'est point très-grande, la terre abonde, et presque tout le monde est propriétaire. Les ressources sont petites, mais sûres, et les besoins et les désirs sont bornés; aussi il y a pauvreté si vous voulez, mais pauvreté contente, pauvreté prospérante, si l'on peut s'exprimer ainsi. Un des signes les moins équivoques du bonheur d'un pays, c'est la rareté des crimes : eh bien, il est arrivé quelquefois que dans la province de Namur, dans le Luxembourg, les assises n'ont pas eu lieu faute de prévenus. Dans les Flandres, au contraire, la population est très-nombreuse et très-agglomérée, la propriété très-divisée, et cependant une masse de propriétaires dont les moyens d'existence sont mal assurés; plus de richesse et plus de misère à la fois, et en conséquence moins de bonheur et plus de crimes.

La conclusion à tirer de ces observations n'est pas que ce soit un bonheur pour un pays d'être pauvre, un malheur d'être riche, mais bien celle-ci : que la pauvreté a ses compensations, ses adoucissements, est que la richesse est un fait qui, s'il n'est pas surveillé, dirigé par le pouvoir social, peut produire de mauvais résultats.

D'après le budget de 1838, les recettes ordinaires des communes urbaines sont montées à. . . . . 11,346,401 fr. 73 c.
Les extraordinaires à 4,840,708 33

Total. . . . . 16,187,110 fr. 06 c.

Les dépenses sont constamment en rapport avec le revenu.

Dans le Limbourg et le Luxembourg, l'indigence, la mendicité, les enfants trouvés, ces trois grandes plaies financières des cités populeuses, n'occasionnent aux communes urbaines que peu ou point de sacrifices. Les provinces où, au contraire, les sacrifices sont le plus élevés, proportionnellement à la population, sont celles d'Anvers et de Brabant; celles où l'entretien des enfants trouvés forme pour les villes la charge la plus considérable sont le Brabant et le Hainaut.

Les villes qui allouent les subsides les plus élevés en faveur de l'instruction publique sont : Louvain, Namur, Liége, Gand, Mons, Bruxelles, Bruges et Anvers.

Les sommes allouées pour l'enseignement s'élèvent :

A Namur, à environ le.	7e des revenus ord.
A Louvain et à Liége, à environ le. . .	10e
A Gand et à Mons, à environ le. . . .	12e
A Bruges, à environ le.	13e
A Bruxelles et à Anvers, à environ le.	25e

Les subsides que les villes allouent pour l'enseignement ne donnent cependant pas la mesure dans laquelle il est répandu. Les institutions particulières, religieuses ou laïques, dont le nombre est très-grand, doivent aussi être prises en considération.

En 1838, les recettes ordinaires et extraordinaires des communes rurales, d'après les budgets communaux de cet exercice, sont montées à la somme de. . . . . 11,351,841 fr. 56 c.

Les dépenses ont absorbé la somme de.	9,043,096 fr. 20 1/2 c.
Il y a eu en conséquence un excédant de recettes de.	2,308,745 fr. 35 1/2 c.
	11,351,841 fr. 56 c.

Les subventions et les secours aux établissements de charité, pour l'entretien des aliénés, des aveugles et des sourds-muets, et des reclus aux dépôts de mendicité, sont portés sur le tableau des dépenses des communes rurales pour la somme de. . . . . 692,690 fr. 11 c.

Pour les enfants trouvés.	16,944	18
Instruction publique	356,149	15
Subsides aux fabriques d'église.	259,998	85

Supplément pour les desservants.	281,350	28
Traitement des vicaires.	121,525	60
Entretien de la voirie et des chemins vicinaux, etc. . . .	740,368	37

Il y a une grande variété dans les dépenses pour les établissements de charité entre les communes rurales de certaines provinces et celles de certaines autres.

Ainsi les communes rurales de la Flandre occidentale payent aux établissements de charité, etc., l'énorme somme de 730,636 fr. 89 c.; tandis que, par exemple, celles du Hainaut, dont la population est plus élevée de 90,000 âmes, n'y consacrent pas tout à fait le septième de cette somme.

La charge moyenne qui résulte, par habitant, de ces dépenses obligatoires offre par province la progression suivante :

Limbourg.	0 fr.	2 c.	par habitant.
Liége et Luxembourg . . .	0	4	
Namur	0	5	
Brabant.	0	7	
Hainaut.	0	9	
Anvers	0	16	
Flandre orientale.	0	29	
Flandre occidentale.	0	77	

La disposition que présente surtout la Flandre occidentale peut être attribuée en grande partie à l'insuffisance des revenus des bureaux de bienfaisance. Ce qui peut servir aussi à expliquer la différence qui existe à cet égard entre les Flandres et les autres provinces, c'est que dans les communes populeuses, où l'on voyait naguère un grand nombre de mendiants, la mendicité a disparu presque complétement; ce qui impose nécessairement de grands sacrifices aux établissements de bienfaisance.

Quoi qu'il en soit de l'état actuel de la mendicité dans les Flandres, notre propre expérience nous porte à croire qu'il y a dans le Flamand une inclination plus forte que dans l'habitant des autres provinces du royaume, à se reposer sur autrui pour la conservation de son existence. La situation économique des Flandres, dont nous avons parlé plus haut, explique en partie, selon nous, ce phénomène.

D'après le tableau des dépenses, les provinces dont les communes rurales font le plus de sacrifices en faveur de l'instruction primaire sont, proportion gardée, celles de Namur, d'Anvers, de Luxembourg et de Hainaut.

Si dans la Flandre orientale, par exemple, il n'est alloué, dans le plat pays, pour l'instruction gratuite, que 21,043 fr. 42 c., c'est qu'en général un certain nombre d'habitants y jouissent d'assez d'aisance pour pouvoir rétribuer l'instituteur.

Les sommes dépensées pour l'instruction primaire, non compris les frais de construction des salles d'école, reviennent :

Dans la province de la Flandre orientale. . .	0	4	c. par habitant.
le Brabant et le Limbourg.	0	5	
de la Flandre occidentale. .	0	7	
de Liége	0	10	
de Hainaut.	0	15	
de Luxembourg.	0	16	
d'Anvers	0	19	
de Namur.	0	30	

Celles qui concernent le culte s'élèvent, non compris les frais de construction et de réparation des églises et presbytères :

Dans la province de Limbourg.	0	2	c. par habitant.
de Luxembourg.	0	5	
de Liége	0	13	
de la Flandre orientale. . .	0	16	
de la Flandre occidentale. .	0	19	
de Hainaut	0	23	
de Brabant	0	25	
d'Anvers	0	34	
de Namur.	0	45	

De 1831 à 1839, les communes ont emprunté 23,000,000 fr., somme dans laquelle la ville de Bruxelles figure pour plus d'un tiers.

Comme les impôts de l'État, les taxes municipales peuvent se subdiviser en deux catégories : les impositions *directes*, qui comprennent les centimes additionnels aux contributions foncière et personnelle, et au droit de patente ; les réparations personnelles qui se perçoivent directement sur les habitants, par voie de capitation, et les taxes sur les chiens ; les impositions *indirectes*, qui comprennent toutes les autres taxes communales, et notamment les droits d'octroi perçus sur les objets de consommation.

Les biens des communes peuvent être divisés en quatre catégories, savoir :

1° Les propriétés bâties;

2° Les prairies et terres labourables;

3° Les bois;

4° Les terrains non cultivés.

Peu de communes possèdent de biens de la première catégorie autres que ceux destinés au service des administrations.

Les biens de la seconde catégorie sont loués publiquement, ou servent à des usages communs.

Les bois sont exploités en coupe réglée, et se vendent chaque année par adjudication publique, dans les communes qui n'ont pas assez de ressources pour se passer du produit de ces ventes. Dans celles qui ont assez d'autres revenus pour satisfaire à leurs dépenses, les coupes se délivrent en nature aux habitants. Ce dernier mode de jouissance est

avantageux dans les localités où il se trouve beaucoup d'habitants pauvres.

La quatrième catégorie comprend les terrains vagues, les bruyères, landes et marais.

Trois provinces, celles d'Anvers, de Limbourg et de Luxembourg, possèdent une immense étendue de ces terrains, dont une partie sert au pâturage commun. Dans certaines localités, tous les habitants, sans distinction, jouissent de ces terrains en commun et sans aucune rétribution. Dans d'autres, ceux qui font paître leurs bestiaux sur les communaux payent, par tête de bétail, une taxe légère, ce qui procure un avantage à la caisse communale et empêche que les possesseurs de bestiaux ne profitent seuls de la jouissance de ces biens. Mais ces deux modes de jouissance, basés d'ailleurs sur des coutumes fort anciennes et qu'il est très-difficile de détruire, offrent, dans la plupart des localités, l'inconvénient de paralyser complétement l'agriculture. Dans quelques localités du Limbourg et de la province d'Anvers, les administrations communales ont ensemencé en sapins une partie des bruyères; dans quelques années, ces plantations seront pour elles une précieuse ressource. Mais en général, le seul parti que l'on tire des bruyères consiste à enlever la superficie, qui est employée pour le chauffage, ou mêlée dans la composition des engrais.

Dans d'autres communes des provinces de Liége et du Luxembourg, on a partagé une certaine quantité de terrains vagues entre les habitants, à titre de location et moyennant une légère redevance en faveur de la caisse communale.

Pendant les années 1831 à 1839, les communes ont été autorisées à vendre près de 10,000 hectares de terre d'une valeur approximative de 3,500,000 fr.

Le produit de ces ventes a servi principalement à amortir les dettes constituées des communes propriétaires, à édifier des églises, des presbytères, ou des salles d'école. Pendant la même période, les communes ont été autorisées à acquérir des immeubles pour la somme de 3,306,511 fr.

Institution de bienfaisance. Les bureaux de bienfaisance sont administrés par une commission de cinq membres, qui doit être renouvelée annuellement par cinquièmes.

En 1839, les recettes des bureaux de bienfaisance sont montées à la somme de	5,693,251 f. 46 c.
Les dépenses ont absorbé	5,166,931 24
L'excédant des recettes a donc été de	526,320 f. 22 c.

Pendant la même année quatre-vingt-six établissements de bienfaisance ont été autorisés à accepter des legs et donations pour la valeur de 278,322 fr. 70 c. Le nombre des pauvres secourus a été de 587,095.

La somme allouée a été de 5,364,750 fr. 21 c. Le rapport du nombre des indigents secourus au chiffre de la population varie de province à province; et il varie en sens inverse de leur pauvreté.

Dans les riches provinces de la Flandre orientale et du Hainaut, le rapport est de 1 à 5, dans le pauvre Limbourg de 1 à 14, et dans le très-pauvre Luxembourg de 1 à 61. Il en est de même quant à la moyenne individuelle des secours reçus. Elle est de fr. 15.03 dans la Flandre occidentale, et de 2.18 dans le Luxembourg.

Les recherches qui ont été faites sur les causes de l'indigence ont fait reconnaître qu'elle a le plus souvent pour origine le grand nombre d'enfants. Les autres causes signalées sont : le défaut de travail, le grand âge, les infirmités, les malheurs particuliers, l'inconduite.

Dans différentes localités, les autorités et des personnes charitables, dans le but de diminuer l'indigence, se sont concertées et ont fondé des *ateliers de travail*. Gand en possède un depuis 1817, dont la population moyenne en 1839 a été de 446 indigents. Et cependant la Flandre orientale est la province qui a le plus d'indigents : cela donne à penser.

Il existe également à Anvers et à Malines des *ateliers de charité* fondés sous l'administration française.

Des établissements à peu près semblables se sont formés dans quelques communes rurales de la Flandre orientale; les administrations des bureaux de bienfaisance se sont entendues avec les autorités locales pour former un capital qu'elles ont employé en achat de matières premières, pour fournir de l'ouvrage aux mendiants valides.

La même pensée qui a élevé les établissements dont il vient d'être fait mention, a fait également éclore d'autres institutions où les enfants des indigents apprennent un métier. Il en existe 17 dans la Flandre orientale, et le nombre d'enfants qui les fréquentent est de 1,225. La Flandre occidentale en possède aussi un assez grand nombre; la ville d'Anvers compte un établissement du même genre, qui est consacré à la fabrication de dentelles, et où 145 enfants sont occupés et instruits.

La Belgique compte 274 hôpitaux et hospices, dont la population moyenne a été, en 1839, de 17,909 individus, et dont les dépenses pour la même année se sont élevées à 4,498,706 fr. 32 c.

Dans ce nombre de 274 hospices et hôpitaux, il y en a 63 qui appartiennent à des communes rurales.

Les provinces où il existe le plus grand nombre d'hôpitaux et d'asiles pour la vieillesse, sont celles de la Flandre orientale et d'Anvers.

Parmi les villes, Gand peut être particulièrement citée pour le grand nombre de ces institutions de charité.

L'hospice de Messines reçoit les enfants du sexe féminin nés de militaires peu fortunés, tués ou blessés sur le champ de bataille.

La population de cette maison se compose de 187 élèves et 5 personnes infirmes. 32 élèves apartiennent à des parents victimes des combats de septembre 1830.

Indépendamment des institutions dont il vient d'être fait mention, quelques provinces possèdent encore des hospices ouverts aux femmes en couche.

L'hospice de maternité de Bruxelles a rçu, en 1839, 606 femmes, dont 4 seulement sont décédées.

Il existe en Belgique 18 hospices pour les aliénés.

Trois provinces, le Brabant, la Flandre occidentale et le Hainaut, ont conçu le projet de fonder des hospices provinciaux d'aliénés où seront introduites toutes les améliorations que l'état de ces malheureux comporte et réclame. Aucun de ces projets n'est encore en voie d'exécution.

La Flandre occidentale possè dequatre établissements d'aliénés, dont deux sont situés à Bruges, le troisième à Ypres et le dernier à Menin : ce sont les plus importants du pays. Au 31 décembre, on y comptait 432 aliénés, dont 201 hommes et 231 femmes. 62 sont sortis guéris pendant le courant de l'année 1839, et 22 y sont décédés. Sur ce nombre, 38 individus sont ordinairement enfermés.

Il existe dans les différentes parties de la province 902 aliénés, ce qui donne à peu près la proportion d'un aliéné sur 700 habitants. Des recherches qui ont été faites sur l'âge auquel l'aliénation s'est déclarée chez ces 902 individus, ont fait connaître que cet accident a été déterminé, chez 237 d'entre eux, avant l'âge de 10 ans, chez 402 de 10 à 40 ans, et de 40 à 80 pour les 243 autres.

Des recherches ont été également faites dans le but de découvrir les causes probables de ces lésions mentales. 195 de ces affections sont attribuées à des causes physiques, 248 à des causes morales, 179 à des causes inconnues ou héréditaires, et 280 aliénés l'étaient de naissance.

Parmi les causes physiques, l'épilepsie, le libertinage, l'ivrognerie, se présentent en première ligne. Parmi les causes morales, les plus puissantes paraissent être les scrupules religieux, l'amour contrarié, les revers de fortune.

Le nombre total des aliénés en Belgique est de 2,612; le plus grand nombre de ces malheureux est entretenu dans les hospices; le restant est envoyé à Gheel, gros bourg dont la population se consacre généralement à la surveillance et à l'entretien des personnes frappées d'aliénation mentale, et trouve dans ce genre d'industrie des moyens d'existence. Le nombre des aliénés qui y ont été entretenus pendant le courant de 1839 s'est élévé, terme moyen, à 679, dont 354 hommes et 325 femmes : le nombre des décès a été de 34.

Les aliénés jouissent à Gheel d'une liberté absolue; l'autorité locale a organisé une administration centrale et un service médical en rapport

avec les besoins de cette étrange colonie; l'administration a pris des dispositions tendantes à adoucir le sort des aliénés, et qui prescrivent les devoirs des nourriciers envers eux, leurs obligations envers l'ordre public, et comminent des pénalités contre ceux qui maltraiteraient ou négligeraient les malheureux confiés à leur garde.

Les habitants de Gheel traitent les insensés avec une familiarité qui captive leur confiance. Ils devinent leurs penchants, savent se prêter à leurs bizarreries ou les combattre à propos. Une longue observation leur a donné le secret des moyens à employer pour chaque genre de folie. Souvent d'un mot, d'un geste, ils calment les plus furieux. On est frappé de l'air bien portant de ces malheureux. Beaucoup parviennent à un âge avancé : on compte parmi eux deux centenaires. La plupart des aliénés se rendent utiles. Ceux-ci coopèrent aux soins du ménage, ceux-là se livrent aux travaux de l'agriculture; d'autres trouvent des distractions dans l'exercice d'une profession ou d'une industrie. La colonie de Gheel compte des siècles d'existence; la spécialité du mode de traitement employé a attiré sur elle l'attention des médecins les plus distingués : plusieurs regardent la colonisation des foux comme un puissant moyen de guérison. De la liberté, combinée avec un exercice corporel modéré, ne peut qu'exercer une influence salutaire sur l'action d'un cerveau dérangé. Nulle part on ne trouve à placer les aliénés plus économiquement qu'à Gheel : la pension y est de 160 à 200 fr. par an. Aussi la colonie renferme-t-elle des aliénés de toutes les provinces de la Belgique, et même de l'étranger.

En 1835, on comptait en Belgique 4,117 aveugles, dont 2,625 hommes et 1,492 femmes, et 1,900 sourds-muets, dont 1,058 hommes et 842 femmes.

La loi communale a posé en principe que les communes doivent aux aveugles et aux sourds-muets qui sont dans l'indigence non-seulement l'entretien, mais encore l'instruction. L'exécution de cette obligation a quelque peine à se généraliser.

Sept villes possèdent des établissements consacrés aux aveugles et aux sourds-muets. Deux hospices ou pensionnats ont été ouverts à Bruxelles, en 1835, par les soins du vénérable chanoine Triest. L'un, pour les hommes, comprend 20 aveugles et 34 sourds-muets, et l'autre, pour les filles, 6 aveugles et 35 sourdes-muettes. Les résultats obtenus dans leur éducation sont des plus remarquables. La pension de chaque élève est de 275 francs. Les frais de la pension sont supportés par la province, les communes, les bureaux de bienfaisance et les familles.

Un établissement de même genre a été fondé à Bruges, en 1836, par M. l'abbé Carton : il comptait au mois de mars 1840 70 élèves; savoir : 61 sourds-muets, 8 aveugles, une sourde-muette et aveugle.

Il existe à Gand, depuis 1822, un établissement pour l'instruction des sourds-muets de naissance, fondé par M. le chanoine Triest, et dirigé

aujourd'hui par M. le chanoine de Decker. Cet établissement renferme 74 pensionnaires. La pension est de 325 fr. 96 c.

L'école de Mons réunissait 24 élèves; celle de Tournay, 5; Namur, 7; Liége, 35.

Il existait, en 1839, dans tout le pays, 5,236 enfants trouvés, et 1,813 enfants abandonnés, répartis dans l'ordre suivant :

Brabant	2,456	de la première catégorie et	250 de la seconde.
Hainaut	1,066	—	197
Namur.	581	—	3
Anvers.	552	—	559
Flandre orientale. .	514	—	435
Flandre occidentale.	31	—	Compris avec les enfants trouvés.
Liége.	30	—	185
Limbourg	6	—	195
Luxembourg	0	—	12

Sans prétendre tirer de ce fait aucune induction positive, on ne peut toutefois s'empêcher de faire remarquer que les quatre provinces où le nombre des enfants trouvés et abandonnés est le moins élevé sont précisément celles où il n'existe pas de tours. Les villes où il en est établi sont Anvers, Malines, Bruxelles, Louvain, Gand; Mons, Tournay et Namur. Il se peut cependant que beaucoup d'enfants nés dans des provinces où il n'existe pas de tours, aient été portés dans celles qui en possèdent.

Des hospices spéciaux pour les enfants trouvés existent à Anvers, Malines, Bruxelles, Louvain, Bruges, Ostende, Courtrai, Poperingue, Menin, Nieuport, Gand, Audenarde, Termonde, Mons, Hasfelt, Tongres, Saint-Trond et Namur.

La dépense a été, pour les enfants trouvés, de.	387,750 f.	2 c.
Pour les enfants abandonnés de.	116,863	31
Total.	506,613 f.	33 c.

Aux termes de la loi du 30 juillet 1834, les frais d'entretien des enfants trouvés et abandonnés sont supportés en partie par les communes, et en partie par les établissements et les bureaux de bienfaisance, les provinces et l'État.

Pour l'année 1839, la répartition de la dépense a été faite de la manière suivante :

Hospices et bureaux de bienfaisance. . .	72,568 f.	47 c.
Communes	255,685	45
Provinces	202,567	95
L'État	164,000	00

Depuis 1830, à l'exception de la province de Brabant, le nombre des enfants trouvés et abandonnés est allé toujours en diminuant : il était de 8,889 en 1830; il n'était plus que de 7,049 en 1839.

Cette diminution peut être attribuée en grande partie à l'augmentation de l'aisance générale.

Il existe actuellement dans le royaume cinq dépôts de mendicité : ces établissements reçoivent les mendiants que les tribunaux y envoient et ceux qui se présentent d'eux-mêmes.

Les frais d'entretien des reclus aux dépôts de mendicité sont à la charge des communes auxquelles ils appartiennent.

Ces établissements sont gérés par des conseils d'inspection présidés par un conseiller provincial.

1° *Dépôt d'Hoogstraten dans la province d'Anvers.* La population de ce dépôt se composait, au 1er janvier 1840, de 337 reclus, dont 212 hommes et 125 femmes. Dans ce nombre on comptait 253 individus valides, et 84 que leur âge ou leurs infirmités mettaient hors d'état de travailler.

Pendant l'année 1839, 189 mendiants et indigents ont été admis à l'établissement. Il y a eu, pendant la même année, 16 évasions, 8 décès et 2 naissances.

L'indemnité à payer par les communes a été fixée, pour 1840, à 36 centimes par journée d'entretien.

Les principales occupations des reclus consistent en travaux agricoles. Le dépôt possède 40 hectares de bruyères, qui toutes ont été successivement converties en bois ou en terres labourables, et qui donnent actuellement, avec le produit d'une ferme, un revenu d'environ 18,000 fr. En 1833, ce revenu n'était que de 6 à 7,000 fr.

2° *Dépôt de la Cambre dans le Brabant.* La population moyenne du dépôt a été, pendant 1839, de 1,342 reclus ; sur ce nombre, 829 ont pris part aux travaux, 103 sont décédés. En 1840, population moyenne, 1,397 ; mortalité, 145. En 1841, population moyenne, 1,394 ; mortalité, 94. L'établissement possède 8 hectares de terre qui sont cultivés à jardin. Le nombre de reclus étant plus grand que celui d'Hoogstraten, et le dépôt ayant moins de terre à faire cultiver, les reclus ne peuvent être employés qu'en très-petit nombre aux travaux utiles et salubres de l'agriculture. La plus grande part d'entre eux file et tisse, comme dans les autres établissements de ce genre, sans profit ni pour le dépôt ni pour eux-mêmes.

La journée d'entretien payée par les communes est de 40 centimes ; mais elle semble en coûter 45.

Les dépenses du dépôt, pour l'année 1839, se sont élevées à.	221,415 f.	93 c.
Et les recettes à.	202,388	15
Déficit.	19,027 f.	78 c.

Le déficit se renouvelle chaque année, et chaque année l'État et la province le couvrent.

Deux écoles primaires sont établies dans le dépôt : elles sont fré-

quentées, l'une par 92 filles, l'autre par 171 garçons. Il s'y trouve en outre une école de couture.

3° *Dépôt de Bruges*. Ce dépôt dessert les deux Flandres. Sa population était au 1er janvier 1839 de 589 individus. Dans ce nombre de reclus, 99 seulement le sont par suite de condamnations; 482 se sont présentés volontairement.

La population moyenne a été pendant l'année 1839 de 437 reclus, dont 240 valides et 197 invalides. Il y a eu pendant le même laps de temps 45 décès.

4° *Le dépôt de Mons*, où sont dirigés aussi les mendiants appartenant aux provinces de Namur et de Luxembourg, comptait, au 1er janvier 1840, une population de 344 détenus. Les travailleurs étaient au nombre de 202; 416 individus y sont entrés pendant le courant de 1839, savoir 323 volontairement, et 93 pars uite de condamnation; 61 y sont décédés.

Le prix de la journée d'entretien est de 40 centimes. Le dépôt de mendiants de Mons possède une école.

5° *Le dépôt de mendicité de Reckheim*, dans le Limbourg, qui reçoit aussi les mendiants de la province de Liége, avait, au 1er janvier 1839, une population de 223 individus, dont 169 étaient employés dans des ateliers. Contrairement à ce qui existe dans les autres dépôts, le nombre des reclus par condamnation surpasse celui des reclus volontaires. Le nombre de ces derniers n'est que de 47.

Les colonies agricoles de Wortel et Merxplas-Ryckevorsel, quoique administrées par une société particulière, tiennent en partie de la nature des dépôts de mendicité; elles ont par conséquent leur place marquée dans cette partie de notre travail.

Ces colonies ont acquis une si grande célébrité parmi le monde philanthropique, que nous pouvons nous dispenser d'en faire l'historique, et nous borner à donner quelques détails sur leur situation actuelle.

La colonie libre, qui de 1822 à 1830 comptait annuellement 500 à 560 habitants, n'en avait plus en avril 1842 que 148. La plupart des fermes de cette colonie étant demeurées inoccupées, la société a pris le parti de les louer. La population se trouve donc augmentée de 174 locataires. Il n'y a eu dans cette colonie qu'un décès en 1840 et 2 en 1841.

La colonie de répression, qui en 1827 avait une population de 899 âmes, était réduite, en avril 1842, à 190. En 1840, il y a eu 2 décès sur 232 individus, et en 1841, 8 sur 267.

Pendant plusieurs années, la société avait tiré son principal revenu d'un subside annuel de 70,000 francs qui lui a été payé par le gouvernement.

Depuis bientôt un an, le gouvernement a discontinué le subside, et la société se trouve dans le plus grand embarras.

Plusieurs causes ont contribué à la décadence des colonies : les principales sont la nature ingrate du sol, la mauvaise qualité des travailleurs, les sommes énormes jetées à bâtir des palais pour l'administration et des habitations de luxe pour les colons, et la révolution, qui a fait cesser le payement des contributions volontaires et jeté une sorte de défaveur sur cette création du gouvernement qu'elle a renversé!

Les dettes de la société surpassent peut-être du double la valeur vénale des immeubles et des meubles qu'elle possède.

Une liquidation est imminente, et bientôt, si le gouvernement ne s'interpose pas, les colonies auront cessé d'exister. Convient-il au gouvernement d'empêcher que ce fait s'accomplisse? Notre opinion est qu'il ne peut pas laisser périr les colonies sans porter atteinte à la considération et aux intérêts du pays. Le gouvernement pourrait entrer en arrangement avec les créanciers, en leur offrant d'acheter les colonies pour leur valeur vénale. Les créanciers accepteraient cette proposition, car si les colonies venaient à être vendues forcément, elles iraient à un prix bien inférieur à celui que le gouvernement donnerait.

On pourrait nous objecter que les colonies ayant été une affaire ruineuse pour la société, le seraient de même pour le gouvernement.

Mais souvent une affaire qui a été mauvaise à une époque, et dans certaines circonstances, devient bonne à une autre époque et dans d'autres circonstances.

Les points du départ de la société et du gouvernement sont dans ce cas tout à fait différents. La première a employé des capitaux à créer une richesse future dont on ignorait la valeur; le second achèterait des immeubles, dont on connaît actuellement la valeur, à leur valeur réelle. La première, en se jetant dans une carrière nouvelle, inconnue, devait commettre et a commis beaucoup de fautes; le second, par cela même que ces fautes ont été commises, parviendrait aisément à les éviter.

Il y a une autre considération à faire valoir en faveur de l'achat des colonies par le gouvernement : c'est que dans un pays en voie de prospérité, la valeur des terres augmente par le seul fait du temps. En voilà assez pour l'intérêt pécuniaire.

Mais les colonies pourraient rendre au pays des services dont la valeur ne peut pas s'apprécier en argent.

Comme dépôt de mendicité, elles ont une supériorité marquée sur les autres, si on en excepte celui d'Hoogstraten; car elles offrent du travail dans les champs à tous les reclus valides. Et la question sur la nature du travail dans les dépôts de mendicité est une question de vie et de mort pour les individus qui les peuplent.

A Hoogstraten, *travaux agricoles* : 337 reclus, dont 253 valides; 8 décès.

A la colonie de répression, *travaux agricoles* : 232 reclus en 1840, et 2 décès; 267 en 1841, et 8 décès.

A Mons, au contraire, *travaux manufacturiers* : 344 détenus, dont 202 valides; 61 décès. Ces chiffres parlent haut.

La peine de mort a été pendant quelques années abolie de fait en Belgique. Il répugnait au chef de l'État, et ce sentiment nous le comprenons, de laisser monter des assassins sur l'échafaud; et des individus coupables tout au plus d'avoir demandé l'aumône, indirectement, sans intention, il n'y a pas de doute, ont été laissés mourants dans des dépôts de mendicité : un changement de place et d'occupations les aurait sauvés, et ce changement n'a pas eu lieu.

Ainsi vont les choses dans ce bas monde, nous dira-t-on; mais ainsi elles ne devraient pas aller dans un pays chrétien.

C'est donc un devoir d'humanité pour le gouvernement de faire cesser cette espèce de massacre des innocents, et la conservation des colonies en offre le moyen. Les colonies pourraient être utilisées en outre de plusieurs autres manières. On pourrait y établir une école d'agriculture, une succursale de l'école vétérinaire. Leurs vastes étables pourraient servir de dépôt aux animaux que le gouvernement achète pour améliorer les races du pays. Les engrais qu'ils produiraient seraient d'un secours précieux pour étendre le défrichement de ses bruyères. Imitant ce qui se fait en France et en Angleterre, on pourrait établir dans ces colonies les comices agricoles.

Les petites fermes inoccupées de la colonie libre pourraient donner asile et procurer des moyens de subsistance à d'honnêtes familles de tisserands flamands, que l'état de gène dans lequel se trouve l'industrie linière a jetées dans la détresse.

Les colonies enfin pourraient devenir le noyau d'un défrichement général des bruyères qui les entourent, défrichement que réclament à la fois l'accroissement progressif de la population et les difficultés de l'industrie.

Les dépôts de mendicité ont été en butte à d'amères critiques, et un écrivain célèbre les a flétris en les appelant des *antres philanthropiques*. Ces critiques, nous les croyons fondées. En effet, réunir sous le même toit, et, jusqu'à un certain point, faire subir les mêmes privations, imposer les mêmes restrictions aux vieillards, aux hommes, aux femmes, aux enfants, aux malheureux, aux innocents, aux coupables, c'est faire une confusion injuste, établir une égalité brutale; c'est créer une sorte de *Pandœmonium*.

Certes, si on ne mettait aucun frein à la mendicité, elle prendrait une extension alarmante pour la société. Il faut la contenir, mais par des mesures que la justice et l'humanité puissent avouer.

Il y a des hommes dans la fleur de l'âge, dans la plénitude de la santé, chez lesquels le penchant à l'oisiveté est si irrésistible, l'aver-

sion pour le travail si prononcée, qu'ils préféreront toujours tendre la main à se servir des bras.

Ces hommes sont les habitants prédestinés des dépôts de mendicité.

La réclusion et le travail peuvent seuls vaincre leurs mauvaises dispositions; leur faire, sinon aimer, préférer au moins le travail libre au travail forcé.

L'occupation la plus propre à la conservation de la santé et à la régénération, ce sont les travaux des champs. Ce genre d'occupation a aussi l'avantage de ne point faire concurrence à des industries souvent souffrantes par manque de débouchés. Les dépôts de mendicité devraient être, en conséquence, tous établis à la campagne, et avoir dans leur dépendance une quantité de terre suffisante pour donner de l'emploi à tous les reclus.

Le dépôt d'Hoogstraten et les colonies de Wortel et Merxplas-Ryckevorsel, pour la partie basse du royaume, et un autre dépôt dans le Hainaut, pour la partie haute, suffiraient au placement de tous les mendiants valides.

Nous aimerions que les enfants, eux aussi, fussent établis à la campagne, dans des écoles spéciales, mais loin, bien loin des dépôts de mendicité; car le moindre contact avec les individus que les dépôts renferment est funeste à la moralité des enfants.

Une mesure telle que nous la réclamons ici est en voie d'exécution en Angleterre depuis trois ans seulement, et les *Unions* qui l'ont adoptée ont déjà sujet de se réjouir de leur détermination[1].

La vieillesse et les infirmités méritent des égards, réclament des soins qui ne peuvent pas être donnés dans les dépôts de mendicité. En plaçant les vieillards et les infirmes, soit dans les hospices, soit en pension chez des particuliers, chez des parents, chez des amis, dans leur propre commune, on leur ferait un sort meilleur, et on approprierait le secours aux circonstances, au goût et à la position de chaque individu.

Il existe en Belgique vingt-deux monts-de-piété. Leur dotation se compose assez généralement de capitaux appartenant aux hospices, aux bureaux de bienfaisance et aux communes. Les bénéfices sont partagés entre les bureaux de bienfaisance et les hospices.

Le mont-de-piété d'Ostende forme seul exception; les produits sont versés dans la caisse communale.

Le taux de l'intérêt varie généralement, selon l'importance de la somme prêtée; il varie aussi selon les localités. Il est, par exemple, de 12 à 15 à Bruxelles, et de 10 à 12 à Namur. Ce sont les valeurs les plus fortes qui payent l'intérêt le plus faible.

[1] L'*union*, en Angleterre, c'est l'association de plusieurs communes pour le traitement de leurs pauvres. Chaque union a une *work's house*, qui correspond à nos dépôts de mendicité.

A Gand, les prêts qui ne dépassent pas 12 fr. sont exempts d'intérêts.

Le résultat des monts-de-piété, pour l'année 1839, a été le suivant :

Le nombre des gages déposés a été. .	1,360,640	
Celui des gages retirés	1,242,966	
Celui des gages vendus.	54,059	
La totalité des sommes prêtées.	8,810,704 fr.	82 c.
Celle des sommes retirées.	8,266,840	12
Celle des sommes produites par la vente des gages. .	361,178	53

Il existe en ce moment en Belgique trente caisses d'épargne, dont l'institution ne date, pour la plupart, que depuis peu d'années, et qui presque toutes ont été fondées par la Société générale pour favoriser l'industrie nationale.

C'est dans les caisses d'épargne établies par la Société générale que presque toutes les provinces, les communes, les bureaux de bienfaisance, les Commissions d'hospices, les fabriques d'église, les administrations des prisons, et autres établissements publics, versent leurs fonds disponibles.

Au 31 décembre 1834, les versements faits dans les caisses d'épargne s'élevaient à la somme de 3,742,817 fr. 84c.; à la fin du mois d'octobre 1840, les versements s'élevaient à 12,386,124 fr. 54 c.;

Si on considère la richesse du pays, l'esprit d'économie qui règne dans toutes les classes de la société, la nature des personnes qui versent leurs fonds dans les caisses d'épargne, on a droit de juger ces résultats peu satisfaisants.

Cultes. *Culte catholique.* Il y a en Belgique un archevêché et 5 évêchés, 77 cures de première classe, 147 cures de seconde classe, 2179 succursales, 519 annexes ou chapelles, et 1499 vicariats. Le traitement du haut clergé s'est élevé, pour 1839, à la somme totale de fr. 326,060; celui des curés, desservants, chapelains et vicaires, à la somme totale de 3,521,630 fr. 36 c., dont 3,129,105 fr. 41 c. à la charge du Trésor, et 392,524 fr. 95 c. à celle des communes, comme supplément de traitement. Pendant la période décennale de 1830 à 1839, il a été fait des legs et des donations en faveur des fabriques d'église, pour la somme de 3,716,552 fr. 20 c.

Le culte protestant évangélique compte actuellement 7 ministres en Belgique, et le culte anglican 5. Les traitements et autres frais supportés par le Trésor, sont de 66,527 fr. pour le culte protestant, et 11,200 fr. pour le culte anglican.

Le culte israélite possède à Bruxelles un consistoire central, composé d'un grand-rabbin, de deux ministres officiant, et d'un secrétaire. Les frais supportés par l'État se sont élevés, pour 1839, à 10,000 fr.

(La fin au prochain numéro.)

Comte JEAN ARRIVABENE.

SOLUTION DU PROBLÈME
DE
LA POPULATION ET DE LA SUBSISTANCE
SOUMISE A UN MÉDECIN DANS UNE SÉRIE DE LETTRES,

PAR CHARLES LOUDON[1].

Il y a des auteurs qui croient que quelques idées suffisent pour faire un livre, et sans développer précisément ces idées, ils les accommodent de toutes sortes de façons; ils arrivent ainsi à produire un volume ou deux et quelquefois plus, sans se préoccuper le moins du monde de la forme et de l'arrangement de ces idées. Lorsque la science et l'érudition étaient concentrées chez un petit nombre d'esprits, cette négligence avait beaucoup moins d'inconvénients qu'aujourd'hui: on ne craignait pas de chercher laborieusement un grain d'or dans un monceau de sable, et l'infatigable ardeur des savants ne se laissait rebuter par aucun obstacle. Mais aujourd'hui que les lettrés sont nombreux, que tout le monde aspire à l'instruction, il faut non-seulement qu'un livre contienne de bonnes idées ou des vues neuves; il faut que ces idées, ces vues soient présentées sous une forme saisissable et facile; il faut que la filiation des faits et des pensées soit bien établie; il faut que l'auteur ait fait des efforts pour soulager le lecteur, et que celui-ci ne soit pas obligé d'user son intelligence et sa patience à découvrir dans un amas de phrases des vérités qu'on aurait dû présenter clairement et lisiblement. Par le temps qui court, le lecteur a le droit d'être exigeant, et il faut qu'il sache pour ainsi dire à première vue si le livre qu'il a entre les mains est bien ou mal fait.

Le livre de M. Loudon sur la population et les subsistances pèche essentiellement par la forme. Il contient un immense fatras d'érudition mal digérée et mal classée, des répétitions sans nombre, et il se distingue par un défaut absolu d'ordre et de méthode. Le problème abordé par M. Loudon est cependant un de ceux qui demandent à être exposés et développés avec le plus de précision et de clarté, attendu que sa solution présente d'assez graves difficultés. M. Loudon s'est jeté dans

[1] Un vol. in-8°, 1842; librairie étrangère et orientale de Girard frères.

les hypothèses les plus extraordinaires et dans des suppositions qu'en bonne logique il est impossible d'admettre. Son livre est divisé en treize lettres adressées à un de ses confrères. Cette forme n'exclut point l'exacte séparation des matières, et nous avons le regret de le dire, l'auteur les a tellement enchevêtrées les unes dans les autres, qu'il est à peu près impossible de présenter une analyse claire et succincte de son travail. Il y a bien quelques idées qui surnagent dans tout cela; mais il est difficile de leur assigner une relation parfaite avec l'ensemble de son livre. Sa donnée fondamentale pour maintenir la population dans un rapport naturel avec les subsistances est l'allaitement triennal. L'allaitement ainsi organisé sur tout le globe arrêterait les effets du pouvoir prolifique des hommes et maintiendrait les naissances dans de certaines limites. Ce serait un obstacle à la multiplication de l'espèce; mais cela n'est qu'une partie du système. M. Loudon voudrait que, dans l'intérêt de la morale, les enfants des deux sexes fussent fiancés dès l'âge de sept ans, et que les mariages eussent lieu de quatorze à vingt et un ans. Il n'admet pas de différence entre l'âge du mari et celui de la femme. Les faits physiologiques qu'il allègue en faveur de la précocité des mariages nous paraissent beaucoup moins concluants que ceux qu'il donne à l'appui de son opinion sur l'allaitement triennal. Il nous semble que si ce dernier arrête la procréation, les mariages contractés de si bonne heure doivent, malgré les intervalles de trois ans qui peuvent exister entre chaque naissance, favoriser le développement de la population. D'un autre côté, quelle singulière société ne formerait-on pas en mariant les enfant dès l'âge de quatorze, quinze et seize ans! M. Loudon convient que pour contracter le mariage il faut que les futurs époux aient quelque probabilité de pouvoir se procurer des moyens d'existence. Or, dans une infinité de professions, et nous dirons même dans la plupart des professions, il n'est guère possible de se procurer ces moyens d'existence avant l'âge de vingt à vingt-cinq ans; c'est alors que les forces intellectuelles et physiques sont suffisamment développées pour ne pas succomber sous un travail suivi et généralement fatigant. Et quels peuvent être les moyens d'existence d'un enfant de quinze ou seize ans? quelles peuvent être ses facultés pour se conduire dans la vie? Il est inutile de discuter de semblables questions, et il suffit de les poser pour comprendre tout ce qu'elles ont d'inadmissible et d'insolite. Quant aux fiançailles, nous n'en voyons guère l'utilité; c'est un contrat qui serait d'ailleurs violé à chaque instant, et qui, s'il était religieusement observé, entraînerait très-fréquemment les conséquences les plus graves. De nos jours, le mariage n'est point une affaire qui puisse s'arranger dix ans d'avance, et il nous semble que dans cet acte solennel, il serait dangereux d'enchaîner la volonté des enfants et de les lier l'un à l'autre contrairement à des convenances qui peuvent se présenter plus tard.

A tout prendre, on ne sait pas trop si aux yeux de M. Loudon le monde est trop peuplé ou s'il ne l'est pas assez. C'est là-dessus qu'il aurait cependant fallu se prononcer nettement avant d'établir une théorie sur la population. Il aurait fallu savoir si M. Loudon partage les craintes et les appréhensions de Malthus, ou s'il regarde ces craintes et ces appréhensions comme chimériques. L'auteur s'occupe bien de la théorie de Malthus en dispensant tour à tour le blâme et l'éloge à cet illustre économiste; mais cela est fait d'une manière si confuse qu'il est impossible de savoir ce que M. Loudon pense de cette théorie. En examinant sa progression arithmétique et sa progression géométrique, qui font la base du système de Malthus, il nous laisse sans conclusion; il en est de même de beaucoup d'autres théories qu'il passe en revue, et d'une infinité de faits qu'il met sous les yeux du lecteur sans que celui-ci puisse deviner pourquoi. Au reste, nous allons tâcher de suivre M. Loudon, en cherchant à indiquer ce qu'il y a de plus caractéristique dans les treize lettres qui composent son ouvrage.

Dans la première lettre, il examine la fécondité de la terre, et il arrive par ces supputations à établir quel nombre d'habitants la Grande-Bretagne pourrait nourrir si ce pays était cultivé en jardins. Ces recherches sont précédées par des observations sur la nature prolifique des plantes et des animaux, sur les émigrations et les guerres de France, et par quelques données sur la population ancienne de l'Irlande. Dans la seconde lettre, l'auteur pose les bases réelles de l'accroissement de la population; il arrive à la théorie de Malthus, et il repasse avec lui les principaux obstacles qui s'opposent à l'accroissement de la population. La lettre troisième est encore consacrée à l'examen du système de Malthus, et puis à la recherche du progrès de la population chez différents peuples et à différentes époques. Dans ces lettres, l'auteur cite les opinions les plus contradictoires sans y ajouter pour ainsi dire de critique. Il y a aussi des faits nombreux, souvent assez curieux, mais qui ne sont pas classés et qui se trouvent là comme par hasard. Malthus est blâmé et loué tour à tour sans qu'on puisse clairement apercevoir pourquoi. La quatrième lettre commence par une espèce de justification de Malthus; puis on y parle tout à coup des querelles entre les maisons d'York et de Lancastre, du Décalogue, des famines; puis on revient sur les obstacles à l'accroissement de la population, pour passer aux causes qui étendraient la moyenne de la vie. Malthus fait encore les frais de la fin du chapitre. Ce que l'auteur en dit est toutefois précédé de digressions sur l'esclavage, sur la castration, etc.

Les observations physiologiques de la cinquième lettre nous paraissent offrir quelque intérêt; elles tiennent au sujet que l'auteur a voulu traiter. Cependant il y a encore dans cette partie spéciale des opinions, qui sont reproduites dans d'autres chapitres, que nous ne saurions partager : c'est l'âge auquel il faut se marier. On sait que l'auteur fixe cet

âge de quatorze à vingt et un ans. Nous avons déjà dit notre opinion sur cette prétention extraordinaire. Dans cette même lettre cinq, l'auteur commence à exposer son système de l'allaitement triennal. C'est sans contredit la partie la plus rationnelle de son ouvrage, et nous regrettons vivement qu'il ait éparpillé tout ce qu'il dit à ce sujet, sans ordre et sans méthode, dans plusieurs lettres successives. Comme l'allaitement triennal est un point culminant de sa doctrine, il nous semble qu'il aurait dû réunir tout ce qui tient à cette matière en un seul et même chapitre, et ne pas scinder et couper ses observations par des faits et des historiettes qui ne sont pas d'un grand intérêt. Les sixième et septième lettres sont consacrées en grande partie à l'allaitement triennal. La huitième lettre contient une série d'observations médicales. L'auteur passe en revue les maladies des enfants; il examine les causes probables d'hydrocéphale, etc. La neuvième lettre renferme des considérations religieuses sur le bonheur des hommes; ensuite des observations sur la prostitution, sur les fiançailles, sur le concubinage précoce; puis l'auteur revient à Malthus, en accusant cette fois ce célèbre économiste de contradiction avec lui-même : « Si M. Malthus, dit M. Loudon, s'était seulement aperçu que la contravention à la loi physiologique concernant l'allaitement était cause que le mariage, conforme aux lois de la Providence, produisait un nombre désordonné de naissances, il aurait sans doute invoqué l'observation de la première loi, ou l'allaitement triennal, au lieu de recommander la transgression de la seconde, ou le délai matrimonial. Alors en effet, au lieu des doutes dont sont parsemées les dernières éditions de son ouvrage, il aurait suivi notre système plus rationnel; il l'aurait poussé jusqu'à ses dernières conséquences, sous l'empire d'une pieuse admiration de l'harmonie des lois divines, et goûtant par avance la félicité que la bonté de Dieu accorderait au genre humain s'il connaissait le moyen de les observer toutes. La théorie de M. Malthus, comme toutes celles qui sont les produits de l'esprit humain, étant en contradiction avec les lois divines, cause aujourd'hui, selon qu'elle a été mise en pratique, et causera par la suite des maux incalculables, soit moraux, soit politiques; car aucune loi humaine ne peut avec impunité interdire ce que la loi divine, soit naturelle, soit positive, dans les saintes Écritures, a ordonné, ni prescrire ce que cette loi défend. Je mets en avant la vérité physiologique, et je demande l'obéissance de ce principe comme étant un de nos plus grands devoirs dans la continuation de notre espèce et le moyen de procurer le bien-être à l'homme. »

M. Loudon fixe l'âge pour contracter les mariages de quatorze à vingt et un ans, et il appelle cela une loi divine. On ne voit pas trop sur quelle autorité il se fonde; seulement il part de là pour accuser Malthus et d'autres écrivains de méconnaître et de transgresser cette loi. L'accusation est naturellement dirigée contre tous les auteurs qui fixent

l'âge du mariage de vingt-six à trente ans. Mais on ne voit pas pourquoi on n'érigerait pas cette dernière opinion aussi bien en loi divine que celle de M. Loudon. Qu'on se figure une génération âgée de quatorze, quinze ou seize ans, engagée dans les liens du mariage, et l'on pourra se faire une idée à quel résultat on arriverait si l'on appliquait la théorie de l'auteur. Il ne faut être ni profond moraliste ni profond physiologiste pour voir les inconvénients immenses qui pèseraient sur une semblable société. M. Loudon, à l'appui de son système, a bien invoqué quelques textes des livres sacrés; mais pour les adapter à sa démonstration, il nous semble qu'il a eu recours à des rapprochements forcés.

Dans la dixième lettre, on traite des matières les plus diverses, depuis l'incontinence jusqu'à l'influence de la presse sur les destinées futures du genre humain. Tout cela est plus ou moins accompagné de textes sacrés, dont il est, pour la plupart du temps, impossible de saisir l'opportunité et la convenance. Dans la lettre onze, on revient encore sur la prostitution; puis l'auteur parle des lois sur le mariag , des causes de la misère, des dépenses qu'occasionne, en Angleterre, le transport des criminels. Enfin, dans la douzième lettre, M. Loudon arrive à ce qu'il appelle les rapports de la population et de la subsistance avec la balance du pouvoir, de l'économie politique et de la législation générale. Comme ceci paraît être le nœud de la question, nous suivrons l'auteur dans quelques-unes de ses explications. Il suppute d'abord quel nombre d'habitants la Russie contiendrait d'ici à cent ans, si une loi forçait les individus à se marier à l'âge de quatorze ans, et que la période de la lactation ne fût que de dix ou douze mois; on arriverait, d'après l'auteur, à un milliard d'habitants. Il fait le même calcul pour la France et pour l'Angleterre, et il dit que les trois régulateurs des populations sont l'âge précoce ou tardif du mariage, le temps plus ou moins prolongé de l'allaitement, et la moyenne plus ou moins forte de la vie. Sur ces trois données, il établit de nouvelles hypothèses, et il leur attribue « ces phases infinies de populations que nous voyons dans l'histoire et qui existent présentement dans notre siècle. » Nous ne contestons pas l'influence de ces causes, mais leur énonciation est loin d'être une conclusion ou une solution du problème. Cette solution, nous ne la trouvons pas davantage dans la suite de la douzième lettre. Dans cette lettre, on ne trouve que des digressions sur des sujets les plus variés, comme sur les émigrations, sur l'élévation du prix du travail dans une nation multiplicative, sur l'abaissement des salaires, etc. Tous ces incidents, qui ont le caractère de dissertations économiques, conduisent l'auteur à l'énoncé que voici : « Si les vues que je viens d'exposer paraissent justes, et qu'elles fussent mises en pratique, notre population en Angleterre pourrait naturellement être rendue stationnaire comme partout, sans qu'il en résultât de l'inconvénient; mais je suis loin de désirer un pareil état de société. Des mariages à l'âge de puberté

doivent avoir lieu ainsi que des émigrations volontaires, mais avec les moyens d'être heureux. Rappelons-nous toujours la grande règle que doivent suivre les individus qui forment collectivement un État, c'est que nul couple ne devrait se marier sans les moyens probables d'existence, et cela selon les habitudes de la nation. N'oublions pas non plus que nos îles sont très-circonscrites, et que, s'il en faut croire les meilleures autorités auparavant citées, une moyenne de deux acres de terre est indispensable à chaque individu pour produire au moins pendant un siècle les choses nécessaires à la vie, et qu'au fur et à mesure que la population s'augmentera, la portion du sol affectée à chaque habitant s'atténuera. »

Ce sont là des préceptes et des observations, mais ce ne sont pas des solutions. Malthus a proposé la contrainte morale pour arrêter l'accroissement de la population. Ce moyen, quoi qu'on en ait dit, n'a rien d'immoral; mais il est, dans l'état actuel de la société, d'une exécution assez difficile. Les moyens proposés par M. Loudon se pratiqueraient-ils plus aisément? Nous en doutons, et ils entraineraient d'ailleurs un changement total dans l'existence civile des peuples.

M. Loudon expose et combat, dans sa treizième et dernière lettre, un travail inséré par M. Doubleday dans le *Blakwood's Magazine*. La théorie de M. Doubleday peut se résumer, selon l'auteur, de la manière suivante :

« 1° Un peuple abondamment ou suffisamment pourvu d'une nourriture solide n'a pas, en général, de tendance à s'accroître;

« 2° Dans toutes les sociétés ainsi approvisionnées, la masse de la population reste stationnaire quant aux naissances, et l'accroissement qui a lieu d'une part chez les pauvres, se trouve contrebalancé de l'autre par la diminution dans les classes opulentes;

« 3° Cette loi embrasse toute la nature, chaque fois que les animaux inférieurs et les productions végétales cessent d'être productifs, selon que leur nourriture ou le sol est naturellement ou artificiellement trop abondant ou trop sec;

« 4° D'un autre côté, si l'espèce est en danger, faute de subsistance suffisante, ou par d'autres causes affaiblissantes, la tendance à la multiplication est immédiatement augmentée, et cette loi s'étend au règne végétal aussi bien qu'au règne animal;

« 5° Ces lois expliquent clairement les grandes différences dans l'accroissement des populations des diverses contrées, et nulle autre théorie n'a donné les raisons de ces contrastes, et nulle ne pourra les donner. »

Nous n'examinerons pas cette théorie d'un bout à l'autre, quoiqu'elle s'accorde assez avec les idées que nous avons nous-même sur la matière; mais nous sommes étonné que le premier point au moins de cette théorie n'ait pas frappé M. Loudon. Il résume peut-être toute la

doctrine sur la population, doctrine qui est confirmée par les faits et par des observations aussi simples que judicieuses. Arrêtons-nous à un seul de ces faits. Francis d'Ivernois a publié en 1833, dans la *Bibliothèque universelle de Genève*, une série de Mémoires sur la mortalité proportionnelle des peuples. Un de ces Mémoires se rapporte plus spécialement aux populations normandes. Dans ce travail, il établit que l'aisance maintient la population dans un état stationnaire tout en prolongeant la vie moyenne, ce qui est une condition essentielle pour la force et pour la prospérité d'une nation. Voici comment il corrobore cette assertion. La population du département de l'Orne, un des plus riches de la France, était, en 1831, de 404,881 habitants. Le mouvement moyen de la population des cinq années 1826 à 1830 était : naissances, 9,858 (dans ce chiffre il y avait 645 naissances illégitimes) ; mariages, 2,995 ; décès, 8,426. L'excédant des naissances sur les décès est de 1,432 têtes ; l'accroissement annuel, de 1 300/8 ; et la période présumée du doublement, de 217 ans. La mortalité y est de 1 sur 52 1/2 habitants. L'impôt foncier du département de l'Orne était, au moment sur lequel portent les investigations, de 3,047,972 francs. Si les contribuables de ce département n'avaient payé qu'au *prorata* des autres, le chiffre de leur impôt foncier n'aurait pas dépassé 2,257,354 francs. En présence de ce fait, il est permis de croire que le maximum des facultés prolifiques des peuples n'a rien à démêler avec le maximum de leurs facultés contributives.

Passons au département de la Manche. C'est un des cinq qui, en 1826, a présenté le singulier équilibre d'une naissance et d'un décès pour 44 1/2 habitants de tous âges et de tous sexes, et à cette époque la population de la Manche était, au dire d'un célèbre statisticien, de moitié supérieure à celle de la France *moyenne*, c'est-à-dire qu'elle y avait acquis toute la densité que comporte son sol. En 1826, où les naissances furent de 13,710, les décès s'y élevèrent à 13,715, et la vie moyenne à 44 ans et 6 mois, vitalité, dit M. d'Ivernois, dont il ne serait pas facile de découvrir sur le continent d'autres exemples. La moyenne du mouvement des cinq années 1826-1830 est, pour les naissances de 13,989, pour les mariages de 3,934, pour les décès de 13,451. L'excédant des naissances sur les décès est de 538 têtes, son accroissement annuel de 111/100, et la période présumée du doublement, de 763 ans. En 1831, la population de la Manche était de 591,284 habitants, et son revenu territorial était de plus de moitié supérieur au revenu de la France moyenne. A quoi tient maintenant le fait d'une population stationnaire ? au petit nombre de mariages, à leur faible fécondité, et à la mortalité non moins faible qui en proviennent. Mais quelles sont la cause et la source de ces faits eux-mêmes ? C'est la prévoyance, la prudence et la circonspection de gens qui se trouvent dans l'aisance et qui ne veulent pas déchoir en se créant, par des mariages précoces, ou tout simplement

par le mariage à quelque âge que ce soit, des charges qu'ils ne pourraient pas soutenir sans s'exposer à des privations. C'est donc à l'aisance avant tout qu'il faut viser, car elle est le meilleur, et nous dirons l'unique moyen de prévenir une population excessive. Les faits que nous venons de citer ne se présentent pas seulement en France, mais on les retrouve encore dans d'autres pays d'Europe, et particulièrement dans quelques cantons suisses, où il n'y a ni mariages précoces, ni allaitement triennal.

Sans doute nous n'avons pas oublié que M. Loudon cherche à donner une base religieuse à son système, et qu'il réprouve les mariages tardifs comme une infraction aux lois divines. Il a cherché cette base dans les textes sacrés; mais, chose singulière! quand quelques-uns de ces textes ne répondent plus à ses vues, il tâche de les expliquer et prouver qu'ils ne peuvent plus s'appliquer à la situation présente. Ainsi, par exemple, il cherche à détruire l'autorité du commandement : *Croissez et multipliez*, et il dit à ce sujet : « Le commandement à nos premiers parents de croître, de multiplier et de peupler la terre a été, sans doute, souvent mal compris par beaucoup de théologiens et de législateurs, qui ont perdu de vue ce point essentiel, que quand Dieu leur fit ce commandement, il leur avait accordé l'abondance de toutes choses, les poissons de la mer, les oiseaux de l'air, les fruits de la terre, le pouvoir sur tous les animaux. Le travail et les autres avantages qu'il fait naître n'avaient pas encore créé la propriété particulière. Il y avait naturellement abondance de toutes choses pour plusieurs générations après Adam et Ève, et conséquemment après Noé et le petit nombre de personnes qui, avec lui, sont sorties de l'Arche. Ce qui est nécessaire à l'accroissement du genre humain, c'est la nourriture et les agréments de la vie que les moyens de subsistance peuvent procurer en échange. Mais le commandement que Dieu jugea convenable de faire à nos premiers parents, à Noé, et par la suite à sa famille, fut, dans la sagesse du Tout-Puissant, changé lors de la promulgation du Décalogue. A cette époque, les moyens de subsistance ne pouvaient suffire à l'immense population existante. Dans le Décalogue nous voyons le droit de propriété clairement reconnu, puisqu'il défend de convoiter, encore plus de voler le bien de notre prochain. Dans toutes les lois données sur le mont Sinaï, l'on découvre positivement une contrainte morale et la soumission exigée de nous comme créatures raisonnables. » Nous croyons qu'il y a bien d'autres prescriptions de l'ancien Testament qui ne sont plus applicables aujourd'hui.

Au reste, M. Loudon, après avoir cherché à réfuter la théorie de M. Doubleday, émet, à la dernière page de son livre, des idées qui ont assez d'analogie avec celles de son prétendu adversaire, et elles se rapprochent également des propositions de sir Francis d'Ivernois. Voici comment il conclut : « Pour résoudre le problème de la population et de

la subsistance, il faut indiquer les moyens d'obtenir pour tous une maison confortable, un bon lit, l'abondance de vivres, les vêtements nécessaires, et aussi les moyens d'instruire les enfants sous le rapport physique et moral, ou au moins tâcher de procurer la plus grande somme de bonheur possible au plus grand nombre de peuples; selon moi, il faut, dis-je, suivre les principes que je viens d'exposer dans les lettres précédentes. Les maux qui présentement affligent l'espèce humaine proviennent principalement: 1° des fautes commises dans chaque famille individuelle; 2° de mauvaises institutions et de mauvaises lois; 3° de mauvais gouvernements. — Rien que l'éducation de tout genre mettra un terme aux fléaux destructifs qui dominent partout dans ce moment-ci. Une éducation étendue sous le rapport physique, moral et religieux, donnera de la sécurité aux trônes, aux riches la garantie de leurs propriétés, et cela par un moyen très-simple, le contentement du peuple. »

Théodore FIX.

BULLETIN.

De la taxe sur les chiens en Angleterre. — Nous croyons devoir signaler aux lecteurs du *Journal des Économistes* le vœu que le conseil de l'arrondissement de Tours a émis cette année, pour que l'impôt sur le sel soit remplacé graduellement par un impôt sur les objets de luxe en général, et sur les chiens en particulier.

L'auteur de la proposition, M. Diard, président du conseil d'arrondissement, établit d'abord que les taxes dont il s'agit existent et se perçoivent aussi régulièrement et aussi facilement que les autres taxes chez deux grands peuples, nos rivaux en civilisation, le peuple anglais et le peuple américain des États-Unis.

Le budget des recettes de l'Angleterre lui a présenté, pour l'année 1839, le relevé suivant des sommes payées sur les principaux objets purement de luxe :

Objets imposés.	Produit de l'impôt.	
Domestiques mâles	4,880,583 fr.	75 c.
Gardes-chasse	7,650	»
Carrosses à quatre roues	4,172,056	75
Chevaux de carrosses	7,274,453	10
Chevaux de courses	97,912	50
Poudre à poudrer	156,538	75
Armoiries sur les voitures	1,646,700	»
Droit de chasse	8,789,970	»
Autorisation pour la vente du gibier	41,250	»
Impôt sur les chiens	4,088,847	50
Total du produit	26,155,962 fr.	35 c.

Voilà donc un impôt qui donne annuellement à l'État plus de 20,158,962 fr. 35 c., puisque tous les objets purement de luxe qui sont taxés ne figurent point ici; et, dans cette somme, les seuls chiens entrent pour 4,068,847 fr. 50 c.

Parmi ces animaux, « le plus certainement inutile aux travaux de l'homme et à sa sûreté, le lévrier, est le plus imposé : chacun paye 25 fr. par an, ou une livre sterling.

« Les chiens de chasse, 17 fr. 50 c. par tête, quand on en a deux au moins.

« Les autres chiens, 10 fr. chaque. »

Le chien de l'aveugle, celui du berger, le gardien de la ferme, en un mot tous les chiens déclarés *utiles* par la loi, sont exempts de la taxe.

86,314 étaient le nombre de ces derniers en 1839, et
299,849 le nombre des autres. En tout

386,163, sans comprendre ceux, en quantité indéterminée, de 90 meutes, pour chacune desquelles il est dû tous les ans un abonnement de 900 fr., quel que soit le nombre des animaux qui la composent.

Il résulte de ces détails :

1° Que nos voisins élèvent l'impôt en raison du luxe ou de l'inutilité de l'objet imposé;

2° Et que, de l'autre côté de la Manche (beaucoup de gens chez nous ne s'en doutent guère), on dénombre les chiens comme ailleurs les hommes et les bestiaux.

Mais un fait qu'il était facile de deviner, c'est que la taxe levée sur ces animaux a rendu, toute proportion gardée, leur nombre bien moins considérable qu'il n'est en France.

M. Diard estime, d'après un calcul qu'il donne lui-même comme hasardé, qu'il existe chez nous beaucoup plus d'un demi-million de chiens de luxe, et qu'annuellement ils y dévorent de quoi nourrir plus de 50 mille personnes.

Ainsi, en admettant ces résultats comme à peu près exacts, et ils ne paraissent point exagérés, il y aurait en France 50 mille pauvres qui, dans les années de cherté et de disette, se verraient disputer leur nourriture par des chiens tout à fait inutiles.

Que de privations, de misères, de souffrances, et par suite de maladies et de morts seraient épargnées, si ces animaux disparaissaient tout à coup ! Oui; mais est-il aussi certain qu'un impôt levé sur eux doive être suivi du même bien, ou du moins qu'il doive beaucoup diminuer le mal ? On ne peut le croire; car on ne travaille, on ne produit point pour le plaisir de produire ou de travailler, mais pour le profit qu'on en tire. Partout et toujours, en effet, les produits se mettent au niveau de la demande, et celle-ci règle la quantité de ceux-là; en telle sorte, a dit Adam Smith, que le produit moyen annuel puisse égaler d'aussi près

qu'il est possible la quantité à laquelle on évalue la consommation annuelle. Cette loi est celle de toutes les industries, et c'est pour cela que dans la quantité des céréales que l'agriculture sème tous les ans, elle fait la part des chiens comme elle fait celle des autres consommateurs. L'impôt proposé ne rendrait donc pas aux malheureux, du moins directement, excepté les deux premières années, une partie du pain dont, hélas! ils manquent trop souvent.

Mais, sous les autres rapports, il faut applaudir à la taxe demandée. Elle aurait pour effet, en diminuant beaucoup la quantité des chiens, de faire disparaître un très-grand nombre de ceux que la police des villes empoisonne ou tue sous nos yeux à certaines époques de l'année, et les accidents si horribles et toujours mortels de la rage communiquée à l'homme seraient plus rares. « N'eût-elle pour résultat que de prévenir chaque année un seul de ces malheurs, cela devrait la faire désirer. »

M. Diard termine en ces termes : « Je me suis attaché à faire connaître la taxe dont l'Angleterre a frappé les chiens de luxe, et on peut apprécier les avantages que la France tirerait d'un pareil impôt. Tous les autres objets de luxe imposés en Angleterre, et qu'on pourrait si facilement imposer en France, donneraient lieu à des observations non moins importantes.

« Qelles sommes ne produiraient pas en France, pays de vanité, où les masses sont si passionnées pour l'égalité, et les individus si jaloux de distinctions sociales; quelles sommes ne produiraient pas les équipages, les livrées, les armoiries, et cette foule de domestiques qui n'ont d'autre utilité que de constater par leur nombre et leur tenue la fortune de leur maître! Et dans cet ordre d'idées, que de choses pourraient être imposées, et qui même en Angleterre échappent encore à l'impôt! Celui qui reçoit du prince un titre honorifique pour prix de services rendus à la patrie, paye un droit à la chancellerie; pourquoi le fils qui hérite du titre et des armes de son père ne paye-t-il pas un droit pour la transmission de ses honneurs, tandis qu'il en paye un pour la transmission de la fortune?...

« De telles taxes assurément seraient plus équitablement assises que l'impôt sur le sel, impôt qui nuit à l'agriculture et frappe un objet de première nécessité, dont le riche ne saurait user en plus grande quantité que le pauvre, et que le pauvre conséquemment paye en presque totalité. Craindrait-on que la suppression de l'impôt sur le sel ne détruisît l'équilibre si important du budget de nos recettes et du budget de nos dépenses? Qu'on impose du moins le luxe des classes aisées, puisqu'on impose le nécessaire du pauvre. Quelle source d'amélioration, d'encouragement et de bienfaits ne trouverait-on pas dans le produit de cet impôt! Que l'on veuille bien songer que le seul impôt sur les chevaux de luxe produit en Angleterre 7,372,365 fr. 62 c., c'est-à-

dire l'équivalent des dépenses qu'entraîne annuellement l'administration des quinze hôpitaux et des huit hospices de Paris[1]. On comprendra les ressources qu'offrirait cette branche nouvelle de revenus, et l'application qu'en pourrait faire la bienfaisance publique[2]. »

Rapport du capitaine Lucas, commandant le navire la Justine. — Nous publions quelques passages d'un remarquable rapport, adressé au ministre de la marine, par M. Lucas, capitaine au long cours, qui vient de faire dans les mers du Sud une campagne de près de cinq années.

« Les divers points occupés de la Nouvelle-Hollande offriraient un débouché aux vins français, aux articles de modes de Paris, et aux soieries de Lyon de bon choix. Tout y est admis moyennant de faibles droits : 15 pour 100 pour les vins, 10 pour 100 pour les autres marchandises. Mais à part la répugnance de nos négociants pour les expéditions lointaines, qui laissent ce genre de commerce à des pacotilleurs qui discréditent les produits nationaux et la nation elle-même, nous avons encore la question des frets de retour pour nos navires de commerce : ces frets sont, aujourd'hui, absolument nuls.

« Il faudrait, pour permettre à la France d'établir des relations, qu'elle admît de ces contrées les laines à des conditions modérées. Cet objet d'encombrement et d'échange serait un aliment immense pour charger nos navires, et offrirait, en peu d'années, des débouchés considérables pour nos produits. Rien n'est plus facile que de prouver d'ailleurs que l'économie serait toute du côté de la France ; et, en effet, chaque chargement importé à la Nouvelle-Hollande serait au moins d'une valeur quadruple du retour en laine, que le même navire pourrait rapporter : ainsi les retours de chaque bâtiment se composeraient d'un quart en laine, et des trois quarts en écus ou bonnes traites sur Londres. Telles sont, en résumé, les notions qui m'ont paru exactes, incontestables sur ce pays. Je vais m'occuper maintenant des affaires avec la Nouvelle-Zélande, qui, sous beaucoup de rapports, n'offrent pas moins d'intérêt, mais dont les bénéfices, comme sur tous les points importants du globe, sont exclusivement réservés à nos rivaux les Anglais.

« J'abordai la Nouvelle-Zélande en mai 1839 ; personne ne se doutait encore des projets de l'Angleterre. Toutefois la position géographique de ce beau pays, ses beaux ports, son climat délicieux, ses forêts immenses dont la Nouvelle-Hollande est privée, sa proximité de cette nouvelle colonie, me firent entrevoir que cette île jouerait un rôle important dans l'avenir de l'Océanie ; j'étais loin de supposer que cela arriverait sitôt, et je me décidai à acheter quelques portions de terre assez considérables, ne prévoyant pas qu'avant un an l'Angleterre viendrait me menacer de m'exproprier, comme cela a eu lieu à l'arrivée du capitaine Hobson, nommé gouverneur de la Nouvelle-Zélande. Je prendrai la liberté de demander à Votre Excellence comment les sujets fran-

[1] La dépense annuelle occasionnée par l'entretien de ces établissements s'élève beaucoup plus haut que ne le pense l'auteur.

[2] Extrait du *Journal d'Indre-et-Loire*, n° du 28 août 1842.

çais, propriétaires de terres, seront traités dans les concessions auxquelles le gouvernement français aurait accédé pour la prise de possession de ces îles par l'Angleterre.

« La prise de possession de la nouvelle-Zélande complète et assure aux Anglais la conquête de la cinquième partie du monde, en garantissant une prospérité certaine aux établissements qu'ils préparent sur ces îles, et à ceux, déjà si importants, qu'ils ont créés à la Nouvelle-Hollande ; car celle-ci, aride par elle-même, ne tardera pas à s'engraisser des riches produits de l'agriculture et des forêts de sa voisine.

« Il serait trop long, monsieur le ministre, et bien inutile sans doute, d'entrer dans des détails sur l'importance de ces faits ; votre haute intelligence les apercevra d'ailleurs d'un seul coup d'œil. Je ne me permettrai pas davantage de tracer la conduite que la France pourrait tenir en cette circonstance ; ces questions sont au-dessus de mes forces ; mais il en est une qui, par suite de l'éloignement des lieux, peut n'avoir pas fixé l'attention de nos hommes d'État. Je veux parler d'Otaïti, île superbe et fertile, possédant de beaux ports, et toutes les ressources nécessaires aux navigateurs. Point militaire du plus haut intérêt, et qui ne tardera pas à subir le sort de la Nouvelle-Zélande, c'est-à-dire à tomber dans les mains des Anglais. Cette île, quels que soient les événements, sera un jour la plus riche du globe ; d'abord parce qu'elle est d'une fertilité surprenante, et qu'elle est appelée à peu près seule à alimenter de denrées intertropicales un nouveau monde, dont le peuple, déjà considérable, fait, dès aujourd'hui, une grande consommation de ses produits.

« Observateur attentif de l'esprit de colonisation de l'Angleterre, cet envahissement universel qui lui donne une prépondérance colossale sur la marche de toutes choses en Europe, me fait désirer bien sincèrement de voir la France occuper quelques-uns des points importants qui sont encore à prendre sur le globe, et de ce nombre se trouve Otaïti. Ou du moins s'il ne convenait pas à la France de s'emparer de cette île gouvernée par une reine qui n'est que l'instrument passif des missionnaires anglais, état de choses tout à fait semblable à celui qui existait dans la Nouvelle-Zélande avant la prise de possession, la France ne pourrait-elle pas passer avec la reine un traité de commerce qui interdirait aux Anglais l'occupation de cette île, et qui pourrait être conçu de façon à assurer la prépondérance de notre pavillon dans ce pays, en ménageant également les intérêts de la France, ceux de la reine et de son peuple, que les missionnaires anglais maintiennent autant que possible dans l'état sauvage ?

« Si la civilisation était introduite chez les peuplades de l'immense groupe de l'archipel Dangereux, ce serait encore un point qui offrirait de grands débouchés pour la puissance maritime qui aurait pu s'y établir convenablement. Puisse le gouvernement français penser comme moi ; car dans ces parages, comme dans beaucoup d'autres, notre commerce et notre marine ne manqueraient pas d'aliments, et nous trouverions un point d'appui très-important pour la pêche de la baleine. »

Accroissement de la population aux États-Unis. — On vient de publier aux États-Unis les tableaux statistiques du recensement décennal et général de l'Union à la fin de 1840. Ces tableaux, très-volumineux, sont au nombre de sept, dressés d'après les documents officiels.

Le premier comprend le chiffre de la population dans chaque État et territoire de l'Union, le nombre des bestiaux de toute espèce et les produits du sol de toute nature, excepté ceux du règne minéral. Les tableaux 2, 3, 4 et 5 comprennent les industries manufacturières; le 6e comprend les mines, les houillères et carrières; le 7e enfin les produits de l'horticulture, la statistique des maisons commerciales et le produit des pêcheries.

Le premier tableau porte à 17 millions 62,566 individus le chiffre de la population totale à la fin de 1840. Ce chiffre se compose de 14 millions 575,353 habitants libres, et 2 millions 487,213 esclaves.

Sur ce chiffre, on compte encore 6,685 sourds-muets, 5,030 aveugles, 14,521 fous ou idiots, 3 millions 179,951 individus du sexe masculin employés aux travaux de l'agriculture, 791,759 ouvriers des manufactures, 65,255 individus des professions libérales, 20,798 pensionnaires militaires (chiffre exorbitant pour une puissance qui n'a qu'une armée de 8,000 hommes), 2 millions 313,436 élèves des écoles primaires, et, circonstance qui fait honneur aux États-Unis, on ne compte dans la population libre, au-dessus de vingt ans, que 549,905 personnes ne sachant pas lire; encore est-il probable que la plus grande partie des individus de cette classe se compose d'émigrés chassés de l'Europe par la misère.

Le recensement de 1830 portait la population totale à 12 millions 866,020; il y a donc eu en dix ans une augmentation de 4 millions 196,546 individus, c'est-à-dire de 3,266 pour 100.

Toutefois cette augmentation ne s'est pas répartie également entre les 28 États de l'Union. Pour les six États du nord-est, la proportion d'accroissement n'a été que de 15 pour 100; pour les quatre États du milieu, de 26 pour 100; pour les huit États du sud, de 22 et demi pour 100; enfin pour les dix États de l'ouest, de 68 pour 100. Dans les États à esclaves, pris collectivement, la proportion d'accroissement a été de 25 et demi pour 100, tandis qu'elle a été de 39 pour 100 dans les États où l'esclavage n'existe pas.

Tous ces faits sont remarquables. Ils prouvent que la population des États-Unis se porte désormais vers les nouveaux États de l'ouest; ils prouvent encore que l'immigration se porte beaucoup plus dans les États ou l'esclavage n'existe pas que dans ceux où il existe, et c'est là un fait qui doit avoir un jour d'immenses résultats, inquiétants pour l'avenir politique de l'Union. Les fondateurs de l'Union fédérale s'étaient attachés à établir un parfait équilibre entre le nord et le sud, et pour assurer le maintien de cet équilibre, les hommes d'État américains n'ont

admis de nouveaux États dans l'Union que deux à deux, l'un à esclaves et l'autre sans esclaves. Aujourd'hui en effet où le nombre des États a doublé, on en compte quatorze de chaque côté; mais l'équilibre n'est plus que nominal. Grâce à l'inégalité avec laquelle le flot de l'immigration se distribue sur le territoire, la population des États à esclaves ne s'accroît pas aussi rapidement que celle des autres : de là affaiblissement politique pour les premiers et agrandissement proportionnel pour les seconds; de là inégalité de représentation et de puissance dans le congrès, car si tous les États indistinctement nomment deux membres du sénat, ils envoient à la chambre des représentants un nombre proportionnel au chiffre de la population relative de chacun d'eux, un par 20,000 citoyens, auxquels on ajoute seulement pour les États du sud les trois cinquièmes de la population esclave.

C'est le recensement décennal qui fixe le nombre des députés. Celui de 1830 avait déjà commencé à faire pencher la balance en faveur des États où l'esclavage n'existe pas; mais il n'y avait encore qu'une majorité de quelques voix, qui a toujours fait jusqu'ici au maintien de l'Union le sacrifice de ses convictions individuelles. La nouvelle loi de répartition électorale qui va être faite d'après le recensement de 1840 donnera à la représentation des États sans esclaves une majorité d'un tiers. L'abolitionisme, en voyant ainsi croître ses forces, ne peut manquer de redoubler d'efforts, et il est difficile de dire ce qu'il pourra en résulter.

— Voici la circulation comparée, dans le royaume uni de la Grande-Bretagne, au 20 août 1841 et au 20 août 1842 :

	20 août 1842.	20 août 1841.
Banque d'Angleterre.	20,351,000 l. st.	17,928,000 l. st.
Banques particulières.	5,150,628	6,844,000
Banques par actions (*joint-stocks*).	2,823,000	3,215,253
Banques d'Écosse.	2,674,835	3,074,393
Banque d'Irlande.	2,831,750	2,950,875
Banques particulières et par actions en Irlande	1,632,617	1,868,361
Total de la circulation. .	35,463,830	34,880,882
Numéraire et lingots à la banque d'Angleterre.	9,570,000	4,801,000

TRAVAIL ET CHARITÉ.

LOI DES PAUVRES EN ANGLETERRE.

La base de tout progrès réel dans l'application des principes de la science économique nous paraît être incontestablement la connaissance approfondie des efforts tentés par les différents peuples pour remédier aux maux qui ont accablé les travailleurs.

C'est parce qu'on nous semble avoir trop négligé l'étude des faits, qu'on s'est égaré si souvent dans de tristes projets d'une application impossible, et dont les auteurs attendent cependant la régénération du genre humain.

Le but que nous nous proposons aujourd'hui n'est rien autre que de recueillir quelques matériaux épars de l'histoire du travail, de puiser dans la pratique de bons exemples à suivre, de plus nombreux exemples à éviter.

On le voit, nous n'avons pas la prétention de résoudre le problème tant de fois posé de l'organisation du travail, et ce qui suit prouvera que nous ne saurions songer à provoquer l'addition de nouvelles entraves aux mille entraves qui gênent encore le développement de l'une des plus belles facultés de l'homme, la faculté de travailler et de produire. Nous l'avons déjà dit, d'ailleurs, la constance dans la prospérité du salarié est, pour nous, intimement liée à la liberté des échanges, surtout en ce qui concerne les matières nécessaires à la subsistance. C'est d'abord à niveler les prix de ces matières comme se nivelle déjà le prix des métaux précieux qu'il faut travailler. Si nous concevons une organisation despotique de la production et de la consommation, tout absurde qu'elle soit, ce ne peut être que dans l'hypothèse de l'isolement complet, absolu, de la nation qui la tenterait. Si donc cet isolement est impossible, si la seule pensée en est coupable, antisociale, nous le croyons fermement, la liberté est le premier élément de cette fixité du

salaire, si nécessaire au bien-être de l'ouvrier ; jusqu'à ce que l'essai en ait été tenté nous ne désespérerons pas, et c'est vers ce but d'abord que nous dirigerons nos efforts et nos vœux.

Certes, nous le savons, il y a de nombreuses réformes à faire, bien des abus à combattre et à détruire. Les misères des travailleurs sont souvent effroyables, et dans l'état de choses que nous a fait la manie séculaire du patronage et du règlement, triste héritage du régime féodal, ce sera longtemps encore par des règlements nouveaux qu'il faudra remédier aux règlements anciens ! Mais les nations s'éclairent, les intelligences se développent, et si des utopies sans valeur, des accusations absurdes contre la science, viennent encore chaque jour affliger les hommes sérieux, des travaux utiles surgissent aussi, et ajoutent des idées nouvelles aux idées reçues.

L'une des erreurs les plus funestes de la plupart des hommes qui s'occupent, en manière de passe-temps, de l'économie politique, consiste à croire que les misères de la classe ouvrière viennent de l'excès de la production. On produit trop ! tel est le blasphème qui semble à l'ordre du jour. On ne voit donc pas tout ce qu'il y a d'illogique dans ce peu de mots ? Quoi ! le travail est le créateur de la richesse, et vous proscrivez le travail ! Les ouvriers manquent de salaire, l'oisiveté les tue, c'est vous qui le dites, et vous proposez comme remède de restreindre encore le travail ! Vous demandez de l'ouvrage pour les ouvriers, et vous prétendez qu'on travaille trop ! Salaire, produit, ces deux mots sont synonymes ; dire qu'on produit trop, c'est dire que le salaire est trop abondant. Est-ce bien là votre pensée ? Au reste, cette erreur n'est pas nouvelle ; il y a mille ans qu'elle a donné lieu à des règlements absurdes, et en Angleterre, il y a dix ans à peine que les conséquences en étaient encore manifestes : on secourait les ouvriers, mais à la condition qu'ils resteraient sans rien faire ou qu'ils s'occuperaient d'une besogne inutile ; puiser de l'eau qui retournait à la rivière, creuser et combler tour à tour les fossés, épierrer les champs, puis y rejeter les pierres, telles étaient les nobles occupations des ouvriers secourus, tels étaient les intelligents remèdes trouvés aux maux de ce qu'on appelait la production excessive. Les insensés ! d'où donc croient-ils que vient la richesse ?

Hâtons-nous de le proclamer, c'est une mauvaise pensée, une pensée coupable, que de chercher la solution du problème

de l'organisation du travail dans des restrictions à la production. C'est de la seule distribution des produits qu'il s'agit. « Produire autant que possible, faire concourir l'énergie et l'intelligence de tous vers ce but sans chocs et sans perte de force, « à la seule condition que chacun ait sa part des richesses acquises; » tels sont les seuls termes de la proposition.

Jusqu'à présent l'on a pensé que le salaire, tel qu'il est compris aujourd'hui, est l'*avance équitable* des bénéfices d'une entreprise, faite par l'un des associés à ses associés non responsables. Cependant, ce mode de répartition des produits n'a pas amené l'état de choses auquel, tous, nous aspirons, la stabilité dans le progrès. Malgré des catastrophes individuelles, l'actif social s'est accru, sans que la classe laborieuse en ait accumulé sa part. L'a-t-elle gaspillée au fur et à mesure qu'elle l'a produite? aurait-elle pu en conserver une partie par l'épargne, comme elle le fait aujourd'hui sur une échelle restreinte? Notre objet n'est pas de le rechercher ici. Certes, on ne peut nier que la classe ouvrière, aujourd'hui mieux logée, mieux vêtue, mieux nourrie même [1] qu'elle ne l'était autrefois, ait profité en quelque chose de l'accroissement du capital social; mais il suffit cependant qu'un travailleur libre, actif, intelligent, puisse mourir de misère; qu'il doive, par la force des choses, renoncer aux jouissances morales de la famille, pour qu'on puisse soutenir qu'il y a inégalité de répartition. Aussi longtemps que les institutions charitables seront nécessaires, qu'elles devront étendre leurs bienfaits aux ouvriers valides et honnêtes, il y aura lieu de chercher un remède à cette inégalité.

Travail et charité! c'est la honte des sociétés modernes que l'association nécessaire de ces deux mots.

Que la charité soit louable, qu'elle doive être encouragée, ce n'est pas ce qui nous étonne ou nous afflige; quand le Christ l'a placée au rang des plus éminentes vertus, quand il l'a appelée à son aide dans son œuvre régénératrice, ce fut une ter-

[1] Nous devons constater, cependant, une détérioration funeste dans la nourriture des classes ouvrières à Paris. Mais on comprend que nous embrassons les siècles dans notre raisonnement, et que d'ailleurs cette détérioration, qui date de cinquante ans seulement, cessera aussitôt que les législateurs y prêteront une attention sérieuse. Pour cela, nous le craignons bien, l'intervention directe des ouvriers, par voie de pétition, sera nécessaire.

rible, mais juste accusation contre l'état des sociétés antiques ; mais aujourd'hui que l'équité est proclamée le guide des nations, aujourd'hui qu'on sait que le travail, après Dieu, est le seul créateur des richesses, y a-t-il rien d'amer comme cette pensée, qu'un homme qui travaille, qui produit, qui remplit son devoir envers ses semblables, qui contribue pour sa part à l'accroissement des jouissances de tous, doive recourir à leur charité ! La charité ! vivre de charité, quand on a les bras qui exécutent, ou l'intelligence qui dirige ! Ah ! que nous concevons bien la noble fierté du pauvre ouvrier, et son invincible répugnance à manger le pain de l'aumône, tant qu'il sent la force que la Providence lui a départie, et l'utile emploi qu'il en pourrait faire ! Cette répugnance, qu'est-ce, sinon l'amour du travail, le louable sentiment de la tâche imposée à chacun, pour le bien de tous ? Respectons-la donc, car elle est le signe d'une âme saine et vigoureuse. Mais aussi, et par une conséquence nécessaire, respectons, en en regrettant la cause, ce mécontentement qui anime le travailleur, lorsqu'au milieu de l'accroissement visible des richesses, ses bras, sa force, sa science péniblement acquise, n'assurent pas le pain de sa famille.

Il faut, disent les hommes superficiels, qu'il épargne sur le bon temps pour les mauvais jours ; la fourmi sait bien amasser, l'homme intelligent dont vous parlez ne le saurait-il faire ?

Nous admettons volontiers cette nécessité de l'épargne. Nous dirons, si l'on veut, que c'est même aux dépens de son plus strict nécessaire que l'ouvrier doit épargner tant qu'il travaille. Cette concession est large, on le voit.

Mais posons un exemple. Un jeune ouvrier sort d'apprentissage ; ses 20 ans sonnent, la conscription l'atteint. Le voilà défenseur de son pays, oubliant, pour la charge en douze temps et pour l'art de tuer les hommes, l'état qui devait le nourrir. Après huit années de service, il rentre enfin dans ses foyers ; il est presque vêtu, cela est vrai, mais voilà tout. Il se remet au travail, il gagne sa vie malgré son infériorité relative ; — et cette infériorité est incontestable, car s'il n'a rien oublié, il n'a, non plus, rien appris ; et depuis huit ans, il est survenu des changements, des progrès dans son art ; tout a marché, il est resté stationnaire. — La crise arrive cette année même ! le premier, il est congédié. Nous le demandons, quelles

épargnes ce malheureux peut-il avoir? Épargne implique l'idée d'un salaire précédent. Or, il arrive de son régiment, d'où il n'a rapporté que les quelques francs de sa masse de linge et chaussures, qui lui ont servi à chercher du travail.

Il y a cependant chaque année 300,000 de ces ouvriers-là; et sans parler d'eux, chaque année n'amène-t-elle pas au rang de compagnons un nombre infini de jeunes apprentis? Ceux-là sont-ils plus riches le jour où ils commencent? et si la crise les prend à ce début, encore une fois, quelles sont ces épargnes dont on veut qu'ils vivent?

La philanthropie, nous le disons à regret, se contente trop souvent de mots. Elle se console au sein des crises en disant « que les ouvriers épargnent, ils ne souffriront pas. » On parle de gens sans pain : la philanthropie fait appel aux pommes de terre, comme la princesse à la croûte de pâté. Après cela tous les maux sont réparés, on dort tranquille.

Si l'on ne savait que l'économie politique est une science nouvelle, que ses préceptes, acceptés ou non, ne sont encore nulle part mis en pratique, quelle accusation ne serait-ce pas contre elle que cette misère des producteurs de la richesse! « Quoi! « vous vous occupez de la richesse, vous exposez les lois de la pro- « duction, vous démontrez que le travail en est le créateur! Vous « faites du banquet auquel vous conviez tous les hommes, la plus « pompeuse, la plus magnifique description ; et cependant, « misère épouvantable! le travailleur est exclu du festin! « Quoi! la richesse s'accroît, et il y a des hommes utiles qui « peuvent mourir de faim! Il faut que la charité leur jette quel- « ques miettes du superflu des heureux! » Hélas! l'économie politique n'est pas tout dans le monde; *elle n'est pas la fille aînée de la maison*. A peine émancipée, elle s'est rarement asisse encore aux conseils des nations. Elle ne peut rien que par ses protestations contre l'ignorance, la cupidité; contre l'abus de l'impôt, l'une des plaies les plus funestes des peuples modernes; contre les restrictions, les règlements, les mesures d'ordre, qui ont un si puissant attrait pour les hommes d'État actifs, mais irréfléchis. L'Économie politique a beau proclamer la vérité : des siècles s'écouleront avant qu'elle soit écoutée.

Et voilà pourquoi les honnêtes gens recommandent la charité, pourquoi les Anglais ont une loi des pauvres, pourquoi

tous les peuples ont des institutions de charité plus ou moins importantes ; et c'est pour les faire connaître, pour les passer en revue que nous avons pris la plume. C'est l'intention de remédier aux maux présents, de réparer, si l'on veut, les erreurs de la distribution qui les a provoqués, et dans leur examen nous trouverons des leçons salutaires.

Le pays où la charité a été le plus, sinon le mieux exercée, est sans contredit l'Angleterre. Là, toutes les grandes institutions qui, en d'autres contrées, sont à la charge de l'Etat, sont supportées par des contributions volontaires. Les hôpitaux, les hospices, les maisons de refuge, pour les enfants trouvés, pour les vieillards, pour les prisonniers repentants, pour les femmes en couche, etc., etc., sont splendidement dotés par les dons volontaires. Il n'est pas de genre d'infortune qui n'ait donné lieu à quelque fondation de ce genre. Les secours même y sont spécialisés : il y a des sociétés de couvertures, de chaussures, de matelas, de médicaments, de layettes, etc., etc. Le chiffre des dépenses annuelles de ces établissements est un budget énorme.

Au-dessus de ces institutions, se tient l'institution légale : la taxe des pauvres, la plaie ouverte comme à plaisir sur un corps robuste, par de maladroits législateurs.

Avant 1834, ses dépenses s'élevaient à 200 millions ; elles sont aujourd'hui réduites à 150 millions. Mais le chiffre de la dépense était le moindre des maux de la loi des pauvres. Son administration absurde avait produit une désorganisation épouvantable ; elle menaçait d'engloutir toutes les ressources du pays ; elle démoralisait le travailleur ; et déjà, en plusieurs endroits, la taxe s'élevait au niveau de la rente de la terre.

Avant la réforme, la loi des pauvres n'était pas comme aujourd'hui, dans son application, une simple institution de charité. Le législateur semblait avoir été dominé par une plus haute pensée ; il avait eu la prétention de fixer les salaires. C'était donc une tentative perpétuelle d'organisation du travail. Tout s'y trouvait. Il n'est pas de mesure, parmi celles qui sont de nos jours proposées comme remèdes à tous les maux, qui n'aient été mises en pratique, et nous verrons ce qu'il en était advenu.

Bien que ces faits soient parfaitement connus en Angleterre, on ne paraît pas les apprécier parmi nous à leur juste valeur.

Les déclamations des tories contre une réforme qui a tiré les travailleurs de leurs mains ont eu en France du retentissement. Il nous paraît donc utile de retracer en quelques pages l'histoire de cette loi, de ses abus, et de la réforme opérée par les whigs en 1834.

Avant toute chose, il importe de relever une erreur que commettent invariablement tous ceux qui écrivent sur l'Angleterre et sur les crises qui l'agitent, en attribuant le développement de la taxe des pauvres au développement de l'industrie manufacturière. Ce n'est pas l'industrie qui absorbe la partie la plus considérable de la taxe des pauvres, c'est l'agriculture. Nous ne voulons pas dire que la faute en soit à l'agriculture en elle-même, nous constatons un fait. La population des districts agricoles est normalement plus misérable que celle des districts manufacturiers : elle puise aux ressources de la taxe des pauvres dans une proportion beaucoup plus considérable que la population des premiers. Le relevé des sommes dépensées à diverses époques, que nous emprunterons au septième rapport officiel du bureau de la Commission pour l'insérer dans notre prochain article, ne laissera aucun doute à cet égard.

Lorsqu'on passe en revue la longue série des actes de la législature anglaise concernant les pauvres, on reste convaincu que le sentiment de la charité a d'abord été pour fort peu de chose dans ces mesures. Il semble qu'il y avait parti pris de ramener les peuples à un état de servitude absolu. Il faut cependant se reporter aux temps où cette législation a été jugée nécessaire. On sortait de la féodalité ; les peuples émancipés n'avaient encore conquis aucune des vertus du citoyen libre. Accoutumé à compter sur le lord pour sa subsistance, le serf n'avait vu dans son émancipation que l'exemption de tout travail, et l'aumône des couvents l'avait confirmé dans cette croyance. Les paysans se croyaient appelés à partager, sans rien faire, les biens de la terre. Les hommes libres avaient jusque-là été des hommes oisifs : liberté et oisiveté devaient sembler synonymes. Il devait régner dans le pays une triste mais inévitable démoralisation ; les remèdes appliqués se sont ressentis des idées que de longs siècles de pratique avaient inculquées dans les esprits. Le désordre, c'était l'émancipation ; l'ordre, ce devait donc être le retour à la servitude.

On comprend, d'un autre côté, que les propriétaires, obli-

gés désormais à donner un salaire pour des services qu'ils avaient de tout temps obtenus pour la seule subsistance, aient trouvé onéreux ce nouvel état de choses. Après avoir profité des sommes consenties par les communes pour leur rachat, ils regrettèrent le bon temps où les serfs, *adscripti glebæ*, croissaient et multipliaient pour la plus grande richesse de leurs maîtres. Sans connaître la théorie du produit net, ils savaient fort bien qu'autrefois ils ne partageaient avec personne les richesses acquises. Ce salaire qu'il s'agissait de donner, leur semblait un vol, *un outrage*. Ils revinrent donc, autant qu'ils le purent, à l'ancien mode de payement; et les lois qu'ils élaborèrent, furent plutôt en vue de l'organisation du travail à leur profit, qu'en vue de réparation d'injustice.

Ce n'est que sous le règne d'Elisabeth que la loi prit un autre caractère : bien que le travailleur fût toujours, et plus que jamais, tenu dans la dépendance du maître, l'humanité sembla entrer pour quelque chose dans les prescriptions nouvelles, puisque une taxe fut prélevée pour le mettre à même de travailler. Si donc il avait perdu son indépendance, s'il avait acquis, dans un état de choses qui s'est perpétué jusqu'en 1834, l'indolence, l'avarice, la paresse, l'ivrognerie, la démoralisation de l'esclave, du moins en quelque sorte il avait retiré le fruit matériel de cette indigne protection ; il était assuré de ne pas périr de faim. Bon ou méchant, utile ou nuisible, sage ou débauché, instruit ou ignorant, il était, par la taxe des pauvres, assuré contre toute chance; elle était proportionnée à ses besoins, non à ses travaux ou à sa capacité. Nous verrons les fruits que cette législation avait produits.

Le premier acte d'intervention de l'Etat dans les conditions du travail remonte au règne d'Edouard III, en 1349. Dans le *Statut des ouvriers* (*Statute of labourers*), il est prescrit à tous les serviteurs, et ce mot s'entend des ouvriers, des laboureurs, des domestiques, et même des hommes de certaines professions libérales, tous payés par un salaire (*wages*), d'accepter le salaire qui leur avait été alloué pendant les cinq ou six années qui avaient précédé le statut. La loi fixait une échelle de salaires; elle défendait aux salariés de quitter le lieu où ils avaient passé l'hiver, pour chercher de l'ouvrage en été. Elle leur défendait à plus forte raison d'abandonner le comté.

C'est en cette même année 1349 qu'une affreuse épidémie

visita l'Europe et réduisit, en Angleterre, la population à la moitié de ce qu'elle était auparavant. Cette circonstance tendait à relever le prix du travail; ce fut l'une des causes qui provoquèrent le statut ci-dessus. Les laboureurs, les conducteurs de charrue [1], les bergers, les porchers et autres serviteurs sont spécialement mentionnés dans l'acte. Dans les districts où les payements se font en blé, l'acte permet aux maîtres de les convertir en argent, à raison de dix pence par *bushel* de 37 litres. Or, cette permission était d'une importance extrême pour les maîtres; car le blé, qui était à vil prix après la moisson, s'élevait souvent à 6 livres sterling le quarter de 3 hectolitres un peu plus tard. Les faneurs devaient recevoir un penny par jour, les faucheurs cinq pence par acre ou par jour; les moissonneurs, deux pence pendant la première semaine d'août, et trois pence et demi jusqu'à la fin de la moisson, sans nourriture.

Un nouvel acte du même règne, en 1360, confirma le premier, et ajouta que les infractions seraient punies par l'apposition sur le front d'un fer chaud marqué d'un F. En même temps, une amende de dix livres sterling punissait le maire ou les baillis d'une ville qui ne faisaient pas appréhender et représenter l'ouvrier qui avait abandonné son service.

Ce dernier acte est, au reste, une loi somptuaire complète. Il règle le régime de l'ouvrier et les vêtements qu'il a droit de porter. Ainsi le poisson et la viande, et le lait ou le fromage, suivant leur rang, doivent leur être donnés une fois par jour. L'étoffe qui les couvre ne doit pas dépasser douze pence le yard ou mètre. Les charretiers, les laboureurs, les bouviers, les bergers et autres employés aux travaux de l'agriculture, ne peuvent porter autre chose que l'étoffe appelée roussette noire. La loi ordonne aux drapiers de confectionner, et aux marchands d'avoir en magasin ces étoffes légales.

Dans ces deux édits, deux clauses peuvent être interprétées en faveur des classes ouvrières : la première est relative à la diète qu'ils doivent avoir; la deuxième porte que les engagements seront à l'année. Aucune peine cependant n'atteint le maître qui manque à ces engagements.

[1] En Angleterre, l'usage s'est conservé d'occuper deux hommes par charrue : le laboureur proprement dit, et le conducteur des chevaux.

Sous le règne de Richard II, en 1388, un acte nouveau vient confirmer les deux statuts ci-dessus. La prison devient une nouvelle peine pour les ouvriers qui quittent leur résidence, à moins d'attestation du juge de paix. « Attendu, dit l'acte, que « les ouvriers ne veulent pas, ou pendant une longue saison n'ont « pas voulu servir sans un salaire excessif et outrageant (*outra- « geous hire*), le prix dudit salaire sera fixé ; une punition sera « infligée à tous ceux qui recevront, aussi bien qu'à ceux qui donneront un salaire plus élevé. » Le même acte défend à toute personne employée dans l'agriculture jusqu'à l'âge de douze ans, de devenir artisan. Les mendiants valides sont assimilés aux ouvriers errants sans passe-port [1]. Les mendiants invalides sont tenus de rester où ils se trouvent à l'époque de la promulgation dudit acte; et si ces lieux ne peuvent ou ne veulent pas nourrir ces mendiants, il leur est prescrit de retourner, sous quarante jours, au lieu de leur naissance pour y demeurer à toujours.

Cet acte est le premier qui fasse mention des mendiants invalides. C'est pour cela que les historiens anglais le considèrent comme l'origine de la loi des pauvres. Jusque-là, en effet, ce n'était pas de charité qu'il s'agissait, mais de fixation du salaire. Les ouvriers demandaient des salaires exorbitants, *outrageants,* comme le dit l'acte ; il fallait les forcer à se contenter de celui que les maîtres voulaient donner, et punir ceux qui refuseraient de travailler pour ce prix fixe. Du reste, il n'est encore question que de dons volontaires pour les mendiants; la loi est muette sur l'origine de ces dons.

L'année suivante, la loi fut complétée par un acte nouveau qui prescrivit aux juges de paix de proclamer tous les six mois, à Pâques et à la Saint-Michel, et en considération du prix des denrées, le taux du salaire des ouvriers, tant laboureurs qu'artisans.

Cette prétention à fixer le taux du salaire peut être regardée comme le caractère spécial de la loi anglaise. Il n'y a pas longtemps encore que l'acte de 1389 avait, à cet égard du moins, force de loi, et la législature prit, en diverses occasions, le soin de fixer elle-même le prix du travail.

Ainsi un nouveau statut des ouvriers, passé sous le règne de

[1] La défense de voyager sans passe-port, qui était en vigueur alors, paraît aux Anglais d'aujourd'hui l'une des énormités qui caractérisent le mieux la barbarie de ces siècles de violence et de sottise.

Henri VII, en 1496, contient l'échelle suivante, reproduite par sir F. Eden, dans son ouvrage si estimé.

SERVITEURS AGRICOLES, AVEC LA NOURRITURE, PAR ANNÉE :

	L.	S.	D.		S.
A un bailli, ou maître Jacques, au plus.	1	16	8	et pour le vêtement.	5
Un berger en chef.	1	»	»	—	5
Un domestique ordinaire.	»	16	8	—	4
Une femme.	»	10	»	—	4
Un enfant de moins de quatorze ans.. . . .	»	6	8	—	4

SALAIRES DES ARTISANS.

	Entre Pâques et S.-Michel.	Entre S.-Michel et Pâques.
Un franc maçon, maître charpentier, maçon ordinaire, briquetier, maître couvreur, plombier, vitrier, sculpteur en bois, menuisier; avec la nourriture.	4 d.	3 d.
— Sans nourriture.	6	5
Autres ouvriers (excepté pendant la moisson); avec nourriture.	2	1 1/2
— Sans nourriture.	4	3
Pendant la moisson, un moissonneur; avec nourrit.	»	4
— Sans nourriture.	»	6
Une femme, et autres ouvriers; avec nourriture.. . .	»	2 1/2
— Sans nourriture.	»	4 1/2

Il va sans dire que cet acte contient à son tour l'énumération des peines portées contre ceux qui refuseraient de travailler pour le salaire légal; mais il va plus loin, il règle, et cela est conséquent, les heures de travail et des repas. De mars à septembre, la journée commence à cinq heures et finit à sept. Il est accordé une heure pour le déjeuner, une demi-heure pour le repas de midi, une heure et demie pour le dîner, dont une demi-heure de sieste, laissant ainsi onze heures de travail effectif. De septembre en mai, le dîner n'est plus que d'une heure; de septembre en mars, la journée commence au jour et finit à la nuit.

Sir F. Eden suppose que, dans ce temps, la subsistance absorbait du tiers à la moitié du salaire; s'il en était ainsi, la condition de l'ouvrier était meilleure qu'à présent.

Cependant de telles lois, on le conçoit, sont de difficile application. Dès 1405, nous voyons un acte de Henri IV, qui se plaint que les prescriptions de la loi sont éludées, « que des personnes « osent envoyer leurs enfants dans les villes en apprentissage « de métier. » Si bien qu'il y a une telle disette d'ouvriers la-

boureurs, que les gentilshommes en souffrent dans leur fortune, etc. En conséquence, nul ne pourra cela faire à l'avenir, et à peine d'un emprisonnement d'un an, s'il ne possède en terre un revenu de 20 schellings.

« Dès cette époque, dit M. Senior dans l'un des derniers ca-« hiers de la *Revue d'Édimbourg*, le *Statute book* est rempli « d'actes portant des peines contre les infractions aux lois ci-« dessus. Les uns sont accusés d'avoir quitté leur domicile, « ceux-ci d'avoir demandé ou reçu un salaire plus élevé que le « salaire légal, d'autres d'avoir refusé de travailler pour le sa-« laire prescrit, ceux-là sont *loitering*, *flâneurs*, c'est-à-dire « qu'ils prétendent être sans ouvrage ; à tous, des peines infa-« mantes sont infligées par les lois nouvelles et spéciales ; et « l'histoire d'Angleterre, à cette époque, ressemble, dit le doc-« teur Burn, à celle des sauvages de l'Amérique. Les châtiments « les plus cruels ont été appliqués ; il n'y a manqué que de « *scalper* les délinquants. La loi crée de nouvelles espèces de cri-« minels, sous les dénominations de vagabonds, de coquins, de « voleurs déterminés, *sturdy rogues*. Sous ces noms sont com-« prises les personnes paresseuses et suspectes, vivant d'une « manière suspecte ; celles qui n'ont ni terre ni état pour ga-« gner leur vie ; les gens sans ouvrage se disant ouvriers, et « n'ayant pas de maîtres ; ceux qui, renvoyés au lieu de leur « naissance, se refusent au travail qui leur est désigné ; les pau-« vres gens valides qui ne s'adonnent pas à quelque métier hon-« nête, ou ne servent pas pour le seul boire et manger, si rien « autre chose ne leur est offert ; les gens capables de travailler « qui n'ont ni terre, ni maître, ni aucun emploi légitime ; les « ouvriers qui *flânent* et qui refusent de travailler pour un sa-« laire raisonnable. »

Ces citations de M. Senior sont celles des actes de Henri VIII, d'Edouard VI et d'Elisabeth ; toutes ces appellations se résumaient en celles-ci, *sturdy rogue* et *vagabond*, et les peines les plus cruelles étaient infligées à ceux que la loi dénommait ainsi.

Ce n'était plus une législation primitive. C'était le remède cherché à des infractions incessantes aux absurdes prétentions des lois anciennes. Ainsi, celui qui changeait de place dans l'espoir de mieux utiliser ses talents, ou de les accroître ; celui qui avait l'audace de marchander son salaire, celui qui refusait de travailler pour le boire et manger, étaient dénom-

més voleurs et vagabonds, et, comme tels, fouettés de verges, marqués au front à l'occasion, et renvoyés pour trois ans ou pour un an au lieu de leur dernière résidence. La récidive les exposait à l'esclavage à vie, et alors ils étaient nourris de pain et d'eau, et de viande de rebut, *refuse meat* [1]. On les menait au travail enchaînés; on les y forçait à coups de fouet. C'était, on le voit, les travaux forcés à perpétuité. A la troisième fois, la loi les punissait de mort comme félons.

Au milieu de ces tristes et sauvages erreurs, on est surpris de trouver l'énonciation d'un principe de saine économie politique. On regrette qu'aucune conséquence n'en ait pu être déduite par ces hommes ignorants et féroces. Le vingt-septième statut de Henri VIII (c'est-à-dire le statut de la vingt-septième année de son règne), 1536 [2], qui renvoie les ouvriers dans le lieu de leur naissance, pose en principe que tout esclave qui travaille *vaut le prix de son entretien*, ce qui signifie que le travail doit défrayer le travailleur.

C'est en se basant sur cette vérité que la loi prescrit aux communes d'employer les esclaves qui leur sont renvoyés, et de les entretenir ; le texte porte : « De les tenir en travail continuel, « de telle sorte qu'ils puissent gagner leur vie par le travail de « leurs propres mains. » Une amende de 20 schellings par mois est infligée à toute commune qui manquera aux prescriptions ci-dessus.

On serait tenté de pardonner aux législateurs et aux juges chargés de l'application de la loi toutes leurs sottises, s'ils avaient au moins suivi à la lettre la dernière prescription : « occuper les ouvriers de telle sorte qu'ils puissent gagner leur vie par leur travail », c'était rester dans les limites de la science, qui veut que tout travail remplace au moins ce qu'il coûte, et qui n'admet d'accumulation de richesses que si le produit du travail est plus élevé que la dépense qu'il a occasionnée. Si donc les juges de paix d'Angleterre, dans leur application séculaire de la loi des pauvres, avaient eu présent à la pensée le statut

[1] *Meat* ne signifie pas seulement *viande*, mais toute chose apprêtée pour la bouche. Le mot *mets* en est la véritable traduction. On donne aux porcs le *refuse-meat* de la maison. Cela explique la nourriture des esclaves dont nous parlons.

[2] Le chiffre qui précède le mot *statute*, dans l'énonciation des lois anglaises, indique l'année du règne sous lequel il a été passé.

vingt-septième de Henri VIII, on n'aurait pas vu dans tous les comtés agricoles des hommes occupés, comme Pénélope, alternativement à faire et à défaire le même ouvrage ; un tel travail n'était pas de nature à suffire à leur entretien.

A peine Édouard VI a-t-il succédé à son père, que la loi déclare « que les bons statuts qui ont été jusque-là élaborés « n'ont pas eu tout le succès qu'ils méritent ; que cela doit être « attribué à la sotte pitié et *merci* de ceux qui sont chargés « de les exécuter. En conséquence, toute personne qui restera « trois jours sans travailler sera marquée sur la poitrine d'un « fer rouge portant la lettre V, et adjugée *comme esclave* au « délateur, pour le servir pendant deux ans. Le maître alors « nourrira son esclave de pain et d'eau. Il le forcera au travail « à coups de fouet. S'il s'échappe pendant quatorze jours, il sera « condamné à l'esclavage à vie ; s'il s'échappe encore, il sera « déclaré félon et puni de mort. »

Mais cette pitié et merci dont parle le statut avait-elle réellement lieu? Les historiens assurent que sous Henri VIII, plus de 72,000 pauvres travailleurs, dénoncés vagabonds, puis félons, furent mis à mort. On sait que cette peine n'était prononcée qu'après deux évasions ; on peut juger du nombre infini de paysans et autres ouvriers qui pendant ce règne furent atteints par les rigueurs de la loi.

Sous Elisabeth, même après l'adoucissement des peines, il ne se passait pas une année sans que 3 à 400 condamnations de toutes sortes fussent prononcées contre les gens de travail.

Dès la cinquième année de ce règne, en 1562, il est prescrit, par un acte du parlement, à toute personne ayant un métier dénommé, et qui ne possède point de propriété et n'est pas au service d'un gentilhomme, de continuer à exercer ce métier.

Toutes autres personnes de l'âge de douze à soixante ans, qui ne sont pas gentilshommes ni étudiants, qui n'ont pas de propriété, qui ne sont pas engagées dans des opérations de mines ou de marine, devront se mettre à la disposition de ceux qui réclameront leurs services pour les travaux agricoles dans le comté qu'elles habitent.

Dans les villes à municipalités (*corporate towns*), les officiers municipaux disposeront, comme ils le jugeront convenable et pour le salaire qu'ils indiqueront, des services de toute femme non mariée de l'âge de douze à quarante ans.

Le statut fixe les heures de travail. Comme dans les actes précédents, les magistrats déterminent le taux du salaire deux fois par an, etc.

Cependant les infidélités des collecteurs étaient devenues flagrantes ; les deniers de l'aumône enrichissaient les préposés : ils refusaient de rendre compte de l'emploi des sommes qu'ils avaient reçues. En conséquence, un statut de la même année 1562 (5e, Elisabeth, chap. 3) autorise les évêques à emprisonner les collecteurs des aumônes jusqu'à ce qu'ils rendent compte de leur gestion. Il y a mieux : le statut ajoute que les évêques feront tous leurs efforts pour provoquer de la part des riches un don hebdomadaire, et que s'ils persistent à refuser, l'évêque les mandera à la session de quartier, où ils seront réprimandés par les juges de paix ; si la persuasion ne fait rien sur eux, les juges de paix les taxeront à une somme déterminée et les emprisonneront jusqu'à ce qu'elle soit payée.

Cette législation, qui avait fait du peuple anglais un peuple d'esclaves, était donc en pleine vigueur du temps d'Elisabeth.

En 1572, un acte nouveau aggrave encore les peines portées par les actes précédents. La première offense est dès lors punie du fouet et de la marque en même temps. La deuxième est classée comme félonie parmi les crimes, la mort en est la conséquence.

Jusqu'ici, nous avons vu des actes ayant pour objet la fixation du salaire ; quelques-uns d'entre eux, à partir du statut de Richard II (1388), parlent des aumônes volontaires destinées d'abord aux seuls mendiants invalides, puis à mettre au travail les coquins et les vagabonds. Mais à l'époque où nous sommes arrivés, à la quatorzième année du règne d'Elisabeth, la loi prend un caractère nouveau ; l'acte passé cette année porte : « Que les fonds nécessaires pour faire travailler les vagabonds « et pour nourrir les invalides seront prélevés au moyen d'une « contribution générale. »

L'un des deux actes de 1597 (39e Elisabeth) divise la loi en statuts séparés pour la punition des ouvriers valides, et les secours à donner aux impotents.

La rigueur des peines est légèrement mitigée. Les vagabonds sont fouettés, mais ne sont plus marqués ; on les renvoie à leur paroisse, et s'ils ne s'amendent pas, ils sont transportés ou envoyés aux galères.

Le fameux acte (43e Elisabeth) fut promulgue quatre ans plus tard, en 1601. Il ne fait guère que régulariser le précédent ; il indique que les marguilliers et les notables seront chargés par les juges de paix de mettre au travail (*setting to work*) les enfants et les personnes qui *n'ont aucun état qui puisse les nourrir* ; il prescrit, comme le précédent, un impôt pour cet objet et pour les secours nécessaires aux impotents, aux boiteux, aux aveugles et autres incapables de travail. Les juges de paix ont l'ordre « d'envoyer à la maison de correc- « tion ou à la prison commune ceux qui ne se mettront pas « au travail qui leur sera prescrit ainsi qu'il est dit ci-dessus. »

Voilà donc la loi des pauvres qui prend le caractère d'une charge publique. Nous le répétons, c'est du commencement du règne d'Elisabeth que date ce changement. Les secours ne sont plus seulement volontaires, ils ne s'appliquent plus seulement aux impotents, ils deviennent un impôt local destiné à procurer de l'ouvrage aux ouvriers qui n'en ont pas. Cette prescription ajoutée à la fixation du salaire, de la chère, des vêtements, des heures de travail et de repos, qu'est-ce, sinon l'organisation du travail, autant que le travail pouvait alors être organisé ?

Ce n'est pas sans dessein que nous insistons sur la date de l'acte remarquable qui, pour la première fois, imposa les communes au profit des ouvriers pauvres, et ordonna que ces fonds fussent employés à leur créer du travail : *To set them to work.*

La *réformation* avait détruit les couvents. Les revenus de ces maisons religieuses, au nombre de 1,041, et estimés alors à près de 300,000 livres sterling, ou 75 millions de francs, sans parler de la dîme, venaient de tomber entre les mains d'une aristocratie, la plus avide qui fut jamais ; et bien que le reste des biens ecclésiastiques (qui s'élevaient, dit-on, aux sept dixièmes du sol total) passât en grande partie à une Eglise nouvelle, la *quarta pars* de la dîme, le patrimoine des pauvres, souvent disputé et détourné, leur fut alors tout à fait enlevé. L'impôt des pauvres devint donc bientôt une nécessité. Les aumônes des couvents avaient entretenu l'oisiveté et le vagabondage ; le législateur, en rejetant sur les communes les charges que les nouveaux enrichis ne voulaient pas conserver, avait cru devoir aller au delà de la simple aumône ; il prescrivait de créer du travail pour les hommes valides et les enfants qui n'avaient

pas un métier qui pût les nourrir. Il imposait une contribution générale pour y parvenir.

A la suite de la réformation, il y eut sur tous les points de terribles émeutes; et plusieurs historiens ont pensé que la grande rébellion du Nord n'avait d'autre cause que le désordre que la privation des secours des couvents avait jeté dans l'existence des paysans.

En 1604, c'est-à-dire trois ans après le fameux acte d'Elisabeth, et sous la deuxième année du règne de Jacques I[er], un acte vient renouveler et déterminer les peines contre les vagabonds. Ceux qui se montrent incorrigibles sont marqués sur l'épaule gauche d'un fer rouge de la largeur d'un schelling portant l'empreinte d'un R romain. Si après cette punition ils sont trouvés errants, ils sont traités comme félons.

L'acte d'Elisabeth resta longtemps sans modification. Ce ne fut que cent ans plus tard que la législature révisa la loi des pauvres, et prescrivit aux personnes secourues de porter une plaque où serait écrit un P romain, et la première lettre de la commune d'où dérivait le secours accordé.

Ainsi après avoir, pendant deux siècles, prescrit de marquer le malheureux lui-même d'un fer rouge, à la main, au front, à la poitrine, à l'épaule, d'un R, d'un V, d'un F, la loi se contente de lui imposer le port d'une plaque marquée d'un P. C'est là un immense progrès, une conquête importante de l'esprit chrétien, et qu'il faut signaler.

Au reste, et l'acte le dit explicitement, cette marque distinctive avait pour objet de régulariser la distribution des secours, et d'offrir un moyen simple de surprendre le surveillant qui aurait détourné les fonds des pauvres pour secourir un homme qui n'eût aucun droit à ces secours; « les fonds, dit la loi, ne devant servir qu'à ceux qui sont invalides aussi bien que pauvres. »

Nous avons vu qu'en effet le statut d'Elisabeth prescrivait aux magistrats de mettre au travail les hommes valides, sans état, mais non de les secourir sans travailler.

Dans le règne suivant, la loi fait une distinction précise entre les ouvriers *flâneurs* et les voleurs et vagabonds.

Il n'est plus question de félonie pour l'absence; les ouvriers n'ont plus à redouter la mort comme châtiment.

Ce n'est pas que les lois nouvelles aient rapporté les anciens

statuts; mais on comprend que des règlements aussi oppressifs, aussi contraires aux mœurs, aux lois de l'humanité, aient dû tomber dans l'oubli à mesure que se développait la civilisation.

Cependant, si l'on ne fouettait plus, si l'on n'emprisonnait pas, si la marque, la mort n'atteignaient plus les ouvriers qui osaient entreprendre leur tour d'Angleterre, les magistrats ont conservé jusqu'en ces derniers temps la prétention de fixer les salaires. Il en est même, mais cela date de plus d'un siècle, qui, dans le préambule de la proclamation de leurs séries de prix, ont pris soin de rappeler les peines portées par la loi d'Elisabeth contre les délinquants, contre ceux qui reçoivent ou donnent un salaire plus élevé que le salaire légal, contre les serviteurs quittant leurs maîtres, etc.

L'une des absurdités les plus grossières de cette législation, absurdité empruntée aux idées de féodalité qui avaient cours alors, était la défense faite aux ouvriers, et renouvelée dans presque tous les statuts que nous venons d'énumérer, d'abandonner le lieu de leur naissance. C'était faire de chaque commune un État séparé pour ainsi dire; c'était couper court à toute instruction, à tout progrès pour les classes ouvrières. Heureusement pour l'Angleterre, tant que la loi punissait du fouet, de la marque, de la mort, les délinquants, la loi ne fut pas observée; elle ne devint efficace que lorsque, sous le règne de Charles II, en 1662, aux peines des anciens statuts fut substituée la simple translation, aux frais de la commune, d'un ouvrier étranger tombé à la charge de la taxe des pauvres.

Plus tard, sous Guillaume III, et lorsque le travail fut mieux compris, on chercha à remédier à cette immobilité si longtemps demandée, et obtenue enfin depuis quarante ans. On encouragea l'émigration, et l'on défendit aux communes de renvoyer les ouvriers étrangers, à moins qu'ils ne tombassent en détresse, le tout à la condition que l'émigrant serait porteur d'un engagement de sa propre commune, attestant qu'il était établi (*settled*), et promettant de le secourir s'il en était besoin.

Malgré cet encouragement, l'immobilité continua, jusqu'à ce que l'acte de 1795 de Georges III déclara purement et simplement que l'étranger ne pourrait être renvoyé à sa commune que lorsqu'il serait tombé à la charge de la taxe.

Dès ce moment les ouvriers voyagèrent sans entraves; l'industrie, les travaux de tous genres se développèrent.

Mais si la barbarie avait fait son temps, il n'en était pas encore de même des abus économiques de la loi des pauvres, qui furent portés à leur comble à l'époque où nous sommes parvenus. Pour les apprécier, il ne faut pas perdre de vue que les juges de paix chargés de son application étaient des magistrats non salariés, en général peu éclairés et disposés à exercer, avec les deniers du public, un patronage aussi étendu que possible.

Les statuts que nous avons cités ne donnaient pas cependant à ces magistrats le droit de distribuer les secours : leurs fonctions, plus relevées, étaient l'application de la peine, le contrôle des comptes des *overseers* ou surveillants, spécialement chargés, avec les notables de la commune, de la répartition des fonds, et enfin la fixation des salaires. Néanmoins les juges de paix s'arrogèrent bientôt le droit de distribution, et plusieurs statuts eurent pour objet spécial de remédier aux abus introduits par eux et par les *overseers* dans les secours accordés. Sous William et Marie, troisième année, un acte est promulgué, prescrivant, comme remède aux caprices des distributions, la publication de la liste nominative des personnes secourues, et la soumission de cette liste aux assemblées des habitants réunis en *vestry*.

Cet acte, qui avait pour objet d'empêcher les abus, en devint une source féconde. Il y était dit que les secours ne seraient donnés qu'à ceux que le *vestry* désignerait, à moins que ce ne fût par ordre des juges de paix : c'en fut assez pour que ces derniers se crussent autorisés à agir sans contrôle; et sous Georges Ier, les abus étaient tels, qu'un acte nouveau de 1772 reproche aux juges de paix d'avoir agi sans discernement, et sans avoir informé les officiers de la paroisse des secours distribués, ce qui avait contribué à augmenter la taxe d'une manière considérable.

En conséquence l'acte, sans dénier aux juges de paix le droit de distribution qu'ils s'étaient arrogé et dont ils avaient abusé, leur faisait défense de l'exercer avant d'avoir reçu, sous la foi du serment, l'assurance du besoin du pétitionnaire et l'explication du motif pour lequel le secours avait été refusé par les officiers distributeurs.

Cet acte est remarquable dans l'histoire de la loi des pauvres : il autorise les *overseers* à louer ou à acheter une maison destinée à servir de refuge à tous ceux qui auront recours à la taxe

des pauvres; il autorise les paroisses à réunir leurs moyens pour se procurer une maison de ce genre; il prescrit de refuser tous secours à ceux qui refuseraient de se rendre dans ce lieu de refuge.

Si nous insistons sur cette disposition du statut de 1772, c'est que c'est à l'aide du même moyen, mis en pratique peut-être avec une rigueur poussée à l'extrême, que les whigs sont surtout parvenus à diminuer l'affreux désordre qui régnait dans le pays.

Les deux derniers statuts que nous venons de citer, on peut le dire, ont mis le comble à tous les abus dont nous venons de parler. L'ignorance habituelle des magistrats de comté, bons gentlemen, vivant dans leurs propriétés, et auxquels l'étude des phénomènes de la production était complétement étrangère; le sentiment de bienveillance même qui naturellement les guidait, furent cause de l'arbitraire qui présidait à leurs actes, qui jeta la perturbation dans le travail, et rendit précaire sa récompense.

Jusque-là, en effet, la tâche des autorités avait été séparée. Les uns, les *overseers*, distribuaient les secours; les autres, les *justices of the peace*, fixaient de loin en loin le taux des salaires. Mais à présent, les hommes qui fixent le salaire des ouvriers valides sont en même temps chargés de la distribution des secours; il est évident qu'ils vont avoir une tendance de plus en plus grande à s'interposer entre le maître et l'ouvrier; et comme, malgré les amendes des statuts anciens, il est impossible de forcer le premier à payer le salaire légal, s'il le croit exagéré, il est clair que la taxe des pauvres va venir en aide aux maîtres pour payer les travaux qu'ils entreprennent. Dès ce moment, on peut prévoir qu'une grande partie des ouvriers d'Angleterre vont tomber pour plus ou pour moins à la charge du public. C'est en effet ce qui a eu lieu.

A l'époque où nous sommes arrivés, les idées philosophiques du dix-huitième siècle avaient cours en Europe. La révolution française venait de s'accomplir. Quelques auteurs de notre pays regardaient la loi des pauvres d'Angleterre comme une application philanthropique digne d'éloges. On avait déclaré, d'après Puffendorf d'abord, puis d'après Robespierre et tous les hommes d'Etat de son époque, que tout citoyen, par cela seul qu'il fait partie d'une société d'hommes, doit trouver l'existence en échange de son travail. Cette noble maxime, impres-

criptible, déduite de cette vérité économique que le travail est le producteur de la richesse, et qui n'a eu d'autre malheur que d'avoir été proclamée dans un temps de trouble et de lutte violente, fut adoptée en Angleterre par tous les partis. Pitt, Whitbread, Fox, la défendirent à la tribune; elle trouva place dans les actes publics; mais, interprétée par les magistrats, elle devint la source des maux les plus cruels; en pratique, elle fut traduite ainsi : « Tout citoyen a droit de vivre sans rien faire aux dépens du public. »

Le préambule de l'acte 36 (Georges III) atteste la tendance philanthropique de cette époque. A propos de l'acte 9 de Georges I[er], que nous avons cité plus haut, il est dit que « cet acte est oppresseur, en tant qu'il contient des conditions de secours qui sont nuisibles au comfort, à la situation domestique et au bonheur des pauvres industrieux. » C'est dans la discussion de ce bill que M. Whitbread proposa d'autoriser les magistrats à fixer un minimum de salaire. Cette proposition n'éprouva d'abord presque aucune contradiction. Elle fut soutenue par Fox, qui déclara que le magistrat doit être autorisé à défendre le pauvre contre l'injustice d'un maître avide; que peu d'ouvriers obtenaient un salaire suffisant, et que la plupart d'entre eux avaient recours à la taxe communale.

M. Pitt toutefois s'opposa au bill de Whitbread : il prétendit que fixer un minimum de salaire, ce serait donner au travailleur isolé un salaire trop élevé, et au travailleur chargé de famille un salaire trop faible. Il ajouta qu'il valait mieux faire, pour les magistrats, de la distribution des secours communaux une question de droit et d'honneur.

L'année suivante, 1796, M. Pitt alla plus loin : il proposa, non-seulement de secourir l'ouvrier sans travail en proportion de ses enfants, mais d'autoriser l'officier communal à compléter le salaire donné par le maître à l'ouvrier, si ce salaire était insuffisant. Il demandait que la commune achetât une vache, ou autre animal domestique, aux pauvres remplissant certaines conditions.

En 1800, M. Whitbread renouvela sa proposition d'un minimum de salaire. Il se plaignit que le livre des statuts ne contînt aucun moyen de forcer les fermiers à faire leur devoir; c'est-à-dire à élever le salaire en même temps que se manifeste le renchérissement des denrées.

M. Pitt, à son tour, renouvela ses objections : il préférait, disait-il, la taxe des pauvres : c'est d'elle seule qu'il attendait le soulagement des misères des ouvriers.

Le bill ne passa pas. On crut avoir assez fait en donnant, par le statut 36 (Georges III), l'autorisation aux magistrats d'accorder des secours aux pauvres, même à domicile, et selon qu'ils le jugeraient convenable.

Il n'en fallait pas davantage assurément pour compromettre gravement l'avenir du pays. Cette puissance donnée ainsi à deux mille magistrats, à quinze mille assemblées communales, à un nombre égal de réunions d'*overseers*, tous agissant sans contrôle, indépendants les uns des autres, et la plupart sans aucune idée des phénomènes de la production des richesses, a dû, cela se conçoit sans peine, donner lieu à de prodigieux résultats.

N'est-il pas étrange, en effet, et sans exemple, qu'une nation ait osé confier à des milliers d'individus, pris pour ainsi dire au hasard, et dont aucune mesure générale ne réglait la conduite, le soin de déterminer les rapports entre l'offre et la demande, le soin d'apprécier et de niveler, du fond de leurs communes, la production et la consommation?

Il nous reste à dresser le bilan des conditions faites au travail par un tel état de choses à l'époque où il fut question de la réforme.

HIPPOLYTE DUSSARD.

RAPPORT

FAIT A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Sur un Mémoire manuscrit de M. Robiquet,

INTITULÉ :

CRIMES COMMIS DANS LA CORSE.

Lorsqu'on examine comparativement les quatre-vingt-six départements de la France, et qu'on les range entre eux d'après tous les ordres de faits bien constatés que la statistique recueille, et qui font le mieux apprécier les ressources d'un pays et la condition des peuples, on est frappé de trouver toujours les deux mêmes départements aux deux extrémités des listes.

Ces départements sont la Seine et la Corse.

Le premier, le plus riche, le plus commerçant, le plus peuplé du royaume, dont il renferme d'ailleurs la capitale, a plus de 1,100,000 habitants resserrés sur un territoire de 47,548 hectares; tandis que le second, sans commerce, sans industrie, sans arts, et le moins peuplé, le plus pauvre de tous, en offre à peine 214,000 éparpillés sur une surface de 874,745 hectares.

En d'autres termes, la superficie du sol qui, terme moyen, répond en Corse à une seule personne (environ 4 hectares), en compte jusqu'à 96 dans le département de la Seine. C'est qu'ici l'importation nourrit les citoyens, et que là ils n'ont pour subsister que les produits qu'ils tirent eux-mêmes de la terre.

Ces contrastes ne permettent pas de comparer la Corse au département de la Seine. C'est avec un département moyen qu'il faut établir le parallèle : on trouve alors que, relativement à son étendue, elle est trois fois moins peuplée[1], a trois

[1] *Continent français* : étendue territoriale, 51,885,554 hect.; population, en 1836, 33,333,069.

Corse : superficie 874,745 hect.; population, en 1836, 207,839.

fois plus de landes, de pâtis, de bruyères, ou de terres incultes[1], et que, relativement à sa population, les impôts directs ne s'y élèvent qu'au cinquième de ce qu'ils sont dans la France continentale[2]. Enfin, dans celle-ci, la contribution moyenne par hectare de terre imposable est quinze fois aussi forte que dans la Corse[3].

Ces chiffres, d'où l'on induira, en supposant même une répartition inégale des impôts, que la Corse est très-pauvre comparée au continent français, constatent d'énormes différences entre les deux pays. Et cependant il en existe encore d'autres tout aussi grandes et non moins remarquables, comme le prouve, pour les seuls crimes, un travail *manuscrit* de M. Robiquet, ancien ingénieur en chef des ponts et chaussées dans la Corse, et auteur d'un grand et consciencieux ouvrage sur cette île[4].

Je viens, messieurs, vous rendre compte de ce Mémoire.

Il se compose de nombreux tableaux détaillés[5] qui font connaître tous les faits, et d'un texte où sont exposés les résultats principaux qui s'en déduisent.

M. Robiquet n'en a pas puisé les éléments dans les seuls

[1] *Landes, pâtis, bruyères, terres incultes.*

France continentale, 7,452,156 hectares. — Corse, 347,516 hectares.

[2] 1° *Impôt foncier* (principal et centimes additionnels réunis) *par tête d'habitant.*

Continent français, 6 fr. 36 c. — Corse, 1 fr. 12 c.

2° *Impôt personnel et mobilier, par tête.*

Continent français, 1 fr. 40 c. — Corse, 0 fr. 36 c. 1/2.

3° *Impôt des portes et fenêtres, par tête.*

Continent français, 0 fr. 79 c. — Corse, 0 fr. 19 c. 1/2.

Total des trois contributions.

Continent français, 8 fr. 55 c. — Corse, 1 fr. 68 c.

Ces impôts ont été calculés pour l'année 1837.

Le résumé qui termine la *Statistique agricole des départements, publiée* (en 1842) *par le ministre de l'agriculture et du commerce,* indique, par tête d'habitant, pour la contribution foncière en principal seulement :

Sur le continent français, 4 fr. 65 c. — Dans la Corse, 0 fr. 82 c.

[3] Le résumé qui termine la *Statistique agricole* officielle de la France, indique :

Pour le continent, 2 fr. 51 c. par hectare. — Pour la Corse, seulement 0 fr. 17 c. par hectare.

[4] Voyez *Recherches historiques et statistiques sur la Corse,* 1 vol. grand in-8° de texte, et 1 vol. in-folio de tableaux et de planches. Rennes, 1835.

[5] Dont dix-sept en chiffres.

comptes généraux de l'administration de la justice criminelle en France, mais aussi et surtout dans des résumés mensuels dressés à la préfecture de la Corse, d'après les rapports des autorités locales, de la gendarmerie et des voltigeurs corses, sur les crimes et délits commis dans toute l'île.

Ces derniers renseignements et ceux que donnent les comptes de la justice peuvent se contrôler mutuellement. Cette considération m'a déterminé à communiquer d'abord le manuscrit de l'auteur à M. Arondeau, chef de bureau, chargé, au ministère de la justice, de recueillir et rédiger (on sait avec quelle exactitude il le fait) tous les documents des comptes généraux.

Le zèle et la complaisante amitié de M. Arondeau lui ayant fait examiner soigneusement le travail de M. Robiquet, il a trouvé que ce travail, rédigé en partie à l'aide de renseignements propres à l'auteur ou qui lui ont été communiqués avec la plus louable libéralité par l'administration supérieure de la Corse, doit inspirer la plus grande confiance.

Les renseignements dont il s'agit ont permis à M. Robiquet de descendre dans la division administrative du territoire jusqu'aux soixante cantons de l'île, et de donner séparément pour chacun les détails qui le concernent, comme les comptes généraux de la justice les donnent pour les quatre-vingt-six départements. Sous ce rapport, son Mémoire est à la Corse ce que sont les comptes généraux à la France entière.

Il comprend seize années à partir de 1826; mais l'examen de chaque ordre de faits porte sur quatorze ou bien sur dix seulement. Il offre l'état moral de la Corse, et dans l'ensemble de l'île, et dans les cinq arrondissements ou régions dont elle se compose, et même dans les divers cantons de chaque arrondissement.

Je ne puis suivre ici M. Robiquet dans toutes ses recherches; mais je vais en indiquer à l'Académie les plus importants corollaires, en comparant, comme il l'a fait, les diverses parties de la Corse entre elles, et l'île entière au continent français.

Le Crime qui s'attaque à la vie d'un homme agit presque toujours dans l'ombre et le silence; en Corse, au contraire, il se montre ordinairement au grand jour. Ce n'est pas tout : « La moindre contestation, le débat des plus légers intérêts, « s'y terminent le plus souvent par un coup de fusil, de pis- « tolet ou de stylet, qu'il faut ensuite venger. »

Les femmes ne sont pas traitées avec moins de barbarie que les hommes, et les prêtres ne sont même pas épargnés. Plusieurs de ces derniers ont été tués, et l'un d'eux à l'autel, le 24 août 1838[1].

« Le grand intérêt matériel de la Corse, et celui-là s'accorde « parfaitement avec son intérêt moral, c'est le progrès de son « agriculture. D'immenses trésors sont enfouis dans ses terres « incultes ou mal cultivées. Mais, ajoute M. Robiquet, quel « progrès peut faire l'agriculture dans un pays où les contesta- « tions de propriété ou de voisinage conduisent souvent à des « rixes sanglantes; où les vengeances, lorsqu'elles ne peuvent « atteindre les hommes, se portent sur les animaux, sur les « arbres, sur les clôtures, sur les récoltes, et jusque sur la terre « elle-même, qu'elles frappent de stérilité en interdisant le « travail sous peine de mort? » De pareils exemples abondent dans le manuscrit de l'auteur. Il montre aussi, par des faits nombreux, la protection accordée, dans les villages et les campagnes, aux malfaiteurs et aux conscrits réfractaires; la facilité que cette protection leur donne d'échapper aux poursuites de la justice, et celle que leur offrent encore des côtes désertes assez voisines pour qu'ils puissent quitter l'île et y rentrer quand ils le veulent.

M. Robiquet a trouvé, à l'aide des comptes de la justice, que pendant les quatorze années consécutives de 1826 à 1839, 1,614 individus, ou 115, année moyenne, ont été accusés de crimes dans la Corse, et comme tels jugés contradictoirement par les cours d'assises.

Ce nombre de 115 par an, rapporté à la population, donne 1 accusé de crime sur 1,808 habitants. Le seul département de la Seine en offre plus que celui de la Corse, toute proportion gardée.

Mais la ressemblance que l'on pourrait d'abord conclure entre les deux départements, à n'en juger que par la fréquence des crimes, est bien plus apparente que réelle, comme le prouve la nature de ces crimes, qui sont principalement, ici, des vols de toute sorte, des faux en écritures, des banqueroutes frauduleuses, et là des meurtres, des assassinats. En effet, sur 100 ac-

[1] Dans le village de Moka et Croce. M. Robiquet a relevé 36 crimes ou délits commis contre eux pendant les quatorze années qu'embrasse son travail. (Tabl. n° X.)

cusés traduits devant les cours d'assises, et jugés contradictoirement par elles, 77, ou plus des 3/4, l'ont été en Corse pour des crimes contre les personnes ; tandis que c'est 12 seulement, ou un peu moins du 8[e], dans le département de la Seine. Enfin, c'est 26, le quart, sur le continent français.

Ainsi, à quantité égale de crimes, il y en aurait en Corse, contre les personnes, 3 fois autant que dans la France continentale, et 8 fois autant que dans le département de la Seine.

Mais les nombres que donnent les comptes de la justice paraissent être beaucoup au-dessous de la réalité, du moins pour certains crimes; car, suivant M. Robiquet, sur les 1,614 accusés totaux jugés contradictoirement, 969, ou 69 par an, l'ont été pour des meurtres, des assassinats, ou des tentatives de meurtre et d'assassinat; et, d'un autre côté, le nombre des crimes de cette nature commis dans l'île pendant le même temps se serait élevé jusqu'à 1,848 [1], d'après un tableau rédigé à la préfecture de la Corse, où l'on comprend aussi les attentats très-nombreux dont les auteurs, demeurés inconnus à la justice, n'ont pu être poursuivis par elle [2].

Rapprochant le nombre des 1,848 meurtres et assassinats de ceux des 969 accusés jugés, et de 612 de ces accusés qui ont été condamnés, M. Robiquet en conclut qu'en supposant un seul coupable par crime, les 2/3 des coupables ont échappé à une peine quelconque, et que les 9/20, près de la moitié, n'ont pas même été accusés. Il en résulte encore que le nombre des accusés, choisi ordinairement, à défaut de données plus exactes, pour représenter le nombre des crimes commis, est bien loin de pouvoir s'appliquer à la Corse, du moins en ce qui concerne les homicides et leurs tentatives.

Remarquons, relativement à ces derniers crimes, que les 69 accusés de meurtres et d'assassinats jugés contradictoirement dans l'île, terme moyen annuel, par les cours d'assises, entrent pour environ un septième dans le nombre total des accusés de la même catégorie qu'indiquent les comptes de la justice pour la

[1] Ou 132 par an, terme moyen. (Tabl. D.)

[2] Si, relativement au chiffre de la population, la proportion des homicides et de leurs tentatives était la même sur le continent français, il y faudrait en compter par an jusqu'à 21,120, c'est-à-dire 45 fois, ou environ, autant que l'on y compte d'accusés (non d'accusations, qui sont toujours moins nombreuses) jugés par les cours d'assises pour les seuls crimes dont il s'agit.

France entière, et que cependant la population de la Corse, qui a fourni ces 69 accusés annuels, égale à peine celle d'un demi-département moyen [1].

L'auteur ayant comparé la Corse au continent français pour la fréquence des attentats les plus graves [2], a trouvé, proportion gardée avec la population, à savoir :

1° Que ceux de ces crimes pour lesquels le nombre des accusés jugés contradictoirement est beaucoup plus grand en Corse, sont :

Le vol, à l'aide de violences, sur les personnes, commis ailleurs que sur un chemin public, *dans la proportion de* 3.47 à 1;

L'extorsion de titres ou signatures, 3.97 à 1;

L'incendie d'objets autres que les édifices, les bois, les récoltes, 6.45 à 1;

Le pillage et dégât de grains, en bandes et à force ouverte, 7.88 à 1;

L'enlèvement et détournement d'enfants mineurs, 23.66 à 1;

La rébellion, 5.46 à 1;

L'assassinat, 17.54 à 1;

Le meurtre ,32.76 à 1;

Les menaces par écrit et sous condition, 36.07 à 1.

2° Que ceux des crimes les plus graves pour lesquels le nombre proportionnel d'accusés est au contraire beaucoup plus faible en Corse, sont :

Le viol et l'attentat à la pudeur sur des enfants âgés de moins de quinze ans, *dans la proportion de* 0.50 ou de moitié;

Le vol domestique, 0.38 ou des 2/5;

Le vol sur un chemin public, 0.37 ou des 2/5;

Les coups et blessures envers un ascendant, 0.33 ou de 1/3;

L'empoisonnement, 0.33 ou de 1/3.

Il n'y a pas eu d'ailleurs, dans toute l'île, pendant les quatorze années d'observations, un seul accusé de parricide, de complot contre la sûreté de l'État, ou d'autre crime politique, ni un seul accusé de banqueroute frauduleuse.

Enfin la Corse entière a présenté, proportionnellement à sa population :

[1] M. Robiquet a compté, pour le continent français, 6,543 accusés de meurtres et d'assassinats pendant les quatorze années 1826-1839, ou 468 par an. (Tabl. B.)

[2] Pendant les quatorze années 1826-1839. (Tabl. B.)

Pour les crimes contre les propriétés, un peu moins d'accusés (0.81) que le continent français;

Pour les crimes contre les personnes, plus de sept fois autant (7.58);

Et, pour tous les crimes réunis, deux fois et demie autant (2.60).

En un mot, en Corse on tue beaucoup plus qu'on ne vole, et sur le continent français, au contraire, on vole beaucoup plus qu'on ne tue[1].

Je ne dirai rien de l'empoisonnement, sinon qu'il y en a eu un seul dans l'île pendant les quatorze années, et que le stylet y remplace le poison.

Quant aux coups et blessures envers un ascendant, il faut en attribuer la rareté au respect et à la tendresse des enfants pour leurs parents. Nulle part, d'ailleurs, le lien des familles n'est plus puissant qu'en Corse. Les membres d'une même parenté se groupent toujours entre eux et peuvent compter sur leur dévouement réciproque. Cette union est pour eux comme une religion, et il en est de même dans les familles qui s'allient.

M. Robiquet nous apprend qu'il y a malheureusement bien des exceptions à cette règle, et que l'esprit de famille n'empêche point en Corse les querelles qui s'élèvent entre parents ou alliés d'être souvent sanglantes. Il affirme que, dans les dix années 1832–1841, 26 personnes y ont été tuées, 40 blessées des mains de leurs proches, et qu'en outre on a constaté 8 tentatives de meurtre sans résultat sur des parents ou alliés. Des frères, ajoute-t-il, des oncles, des neveux, et surtout des cousins et des beaux-frères figurent parmi les coupables.

L'auteur, qui donne une indication sommaire de chacun de ces crimes[2], les résume ainsi :

[1] Nous venons de voir que les viols et attentats à la pudeur sur des enfants sont moins nombreux de moitié en Corse que dans la France continentale. Mais aussi ces mêmes crimes, commis sur des adultes, y ont été, au contraire, plus fréquents de près du double. L'infanticide y est également plus nombreux que chez nous.

[2] Tabl. n° XI.

	Nombre d'individus		Tentatives de meurtre sans résultat.	Totaux.
	Tués.	Blessés.		
Par un frère....	3	12	3	18
Par un oncle...	1	2	2	5
Par un neveu...	1	3	»	4
Par un cousin...	8	7	1	16
Par un beau-père.	»	1	»	1
Par un gendre..	4	»	»	4
Par une belle-fille.	»	1	»	1
Par un beau-frère.	9	14	2	25
	26	40	8	74

Après ces détails si affligeants, qui témoignent de la férocité dont les mœurs de la Corse sont encore empreintes, on sera peut-être étonné de ne point voir mentionné, parmi tant de meurtres et d'assassinats entre proches, celui d'un père ou d'une mère par son fils. Mais le fait est que, pendant les dix années, il n'y en a pas eu un exemple dans toute l'île.

On n'y a pas vu non plus, durant la même période, un seul accusé de banqueroute frauduleuse. Mais ce crime ne peut être que celui des commerçants, et dans la Corse, pays pauvre, sans ville considérable, sans capitaux, sans manufacture, sans industrie importante, du moins sans commerce intérieur, et sans moyen de le faire, il n'existe point de commerçants, à bien dire.

Le vol y est assez rare. Faudrait-il induire de là que le penchant à s'emparer du bien d'autrui y soit moins commun ou moins énergique que sur le continent français? Je ne le pense pas. En effet, dans un pays où l'on ne négocie rien, où l'on préfère à tout l'indépendance, où peu de gens acceptent la condition de domestique, presque personne celle d'ouvrier, et où l'on voyage si peu, qu'à l'exception de quelques villes, on n'y trouve point d'auberges, il ne saurait y avoir ni des faux en écritures de commerce, ni beaucoup de vols domestiques, qui sont les plus communs chez nous, ni non plus beaucoup de vols commis sur les chemins publics.

Rappelons-nous d'ailleurs, et les comptes de la justice en font foi, qu'il y a tous les ans, relativement à la population, un nombre considérable de vols avec une assez petite quantité de crimes contre les personnes, dans nos départements si peuplés, si riches, si manufacturiers, ou bien à très-grandes villes, de l'Aisne, des Bouches-du-Rhône, du Calvados, d'Eure-et-Loir, de la Gironde, du Nord, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, du

Rhône, de la Seine, de la Seine-Inférieure, de la Somme, etc., mais principalement de la Seine; tandis qu'il y en a peu, au contraire, avec beaucoup de crimes contre les personnes, dans les départements méridionaux, essentiellement agricoles, si pauvres, si peu fréquentés par les étrangers, de l'Ain, du Cantal, de la Creuse, des Hautes-Alpes et Basses-Alpes, de la Lozère, de la Haute-Loire, etc., où, moins que dans le reste de la France, l'opulence se montre à côté de l'extrême misère.

Et que volerait-on dans ces derniers départements? des gerbes de blé ou d'autres choses encombrantes et d'aussi peu de valeur? Non; le danger couru serait trop grand, et l'on n'aurait pas assez de profit. En outre, la cupidité n'est pas excitée par ces objets comme par certains produits de l'industrie et des arts. Aussi est-ce surtout là où ces produits sont multipliés, abondants, où le spectacle du luxe qu'ils font naître et entretiennent, tente continuellement un grand nombre de misérables, où des richesses mobilières et numéraires précieuses, d'un petit volume, faciles à enlever, s'étalent à leurs yeux, qu'on remarque une énorme proportion de vols. En d'autres termes, c'est là où il y a le plus à voler que l'on commet le plus de vols.

Pour revenir à la Corse, notre confrère M. Blanqui, à qui l'on doit un tableau peut-être un peu flatté de cette île, mais un tableau frappant, qui la fait bien connaître, et qui est plein de bonnes observations, de remarques excellentes, de vues élevées, a parfaitement expliqué pourquoi elle a peu de voleurs, en disant que « c'est le pays où, s'il y en avait beaucoup, ils seraient le plus assurés de mourir de faim[1]. »

Néanmoins M. Robiquet cite cinquante-cinq exemples de vols à main armée ou d'autres brigandages commis de 1832 à 1841, et qui prouvent que la sûreté n'est pas aussi grande en Corse pour les voyageurs, même pour les étrangers, qu'on veut bien le dire, et qu'elle n'est pas grande non plus sur tous les points de la côte pour les marins que la violence des vents y jette. Enfin, des actes d'une audacieuse piraterie ont été commis dans le port même d'Ajaccio[2].

[1] Voyez, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France*, t. III, le *Rapport sur l'état économique et moral de la Corse en* 1838; voir surtout la page 532 du volume cité.

[2] Dans les nuits du 22 au 23 juin 1833, et du 17 au 18 avril 1836. (Tabl. nº VII.)

On croit en général que le meurtre et l'assassinat sont les effets de la colère : il existe cependant des hommes qui les préméditent longuement et les exécutent ensuite de sang-froid. On est véritablement épouvanté, après avoir lu le travail de l'auteur, du nombre de ces criminels qui infestent la Corse, et de la quantité d'homicides qu'ils commettent : ils vont jusqu'à tirer des coups d'armes à feu, la nuit ou le soir, sur les portes ou les fenêtres des maisons habitées. On a constaté, dans l'espace de dix ans, 53 de ces coups. Le plus souvent ils n'atteignent personne; mais d'autres fois les balles pénètrent dans l'intérieur des maisons et tuent ou blessent quelqu'un, qui n'est pas toujours celui à la vie de qui on en veut. D'autres fois encore, un individu, embusqué devant la maison de celui qu'il a pris en haine, attend le moment où celui-ci vient ouvrir ou fermer sa fenêtre, et lui tire un coup de fusil. Il n'est pas rare qu'une sommation de remettre de l'argent à laquelle on n'obéit point, des menaces par écrit, ou une croix noire tracée sur la porte, annoncent cet attentat quelque temps d'avance.

En vain la justice voudrait poursuivre toujours les coupables : ils s'éloignent immédiatement après avoir commis le crime, et souvent sans avoir été reconnus ni même aperçus; et, le fussent-ils constamment, la terreur, la sympathie que beaucoup inspirent aux habitants des villages, les garantissent de dénonciations, ou faussent des témoignages qui pourraient les faire découvrir et condamner.

Une partie du travail de M. Robiquet offre l'exposé comparatif de ses recherches sur les 60 cantons et les 5 arrondissements de l'île. Afin de rendre sensibles aux yeux les différences qu'il a constatées entre ces divisions territoriales, l'auteur, imitant un bon exemple déjà donné dans des recherches du même genre, a indiqué sur une carte de la Corse, par des teintes plus ou moins foncées, la proportion, relativement à la population, des homicides ou des tentatives d'homicides commis dans chaque canton.

Son travail offre deux cartes semblables, une pour la période de 1832 à 1836, l'autre pour la période de 1837 à 1841, et l'auteur en avait précédemment publié une autre dans son grand ouvrage sur la Corse, pour les six années 1825-1830. On voit, en rapprochant ces trois cartes, ce qui est d'ailleurs très-bien établi par les tableaux en chiffres qui les accompagnent, que c'est dans la partie nord de l'île qu'il se commet

le moins d'homicides. En effet, les cantons formant le long promontoire nommé *Cap-Corse,* qui s'avance vers le continent européen, sont, avec les cantons les plus voisins de Calvi, ceux dont les teintes claires en indiquent une moindre quantité. Remarquons que ce sont aussi les seuls cantons où l'agriculture est avancée. Quant à ceux d'une couleur de deuil, qui ont eu à déplorer le plus de meurtres et d'assassinats, ils commencent au sud de Bastia et de Calvi, et comprennent les deux tiers ou environ de la Corse, ses montagnes principales, les deux arrondissements entiers de Corte et Ajaccio, avec la majeure partie de celui de Sartène.

Un fait important qui se reconnaît à la première vue, et semble prouver une amélioration progressive dans l'état moral du pays, c'est que la carte de 1825 à 1830 présente plus de cantons fortement teintés en noir que celle de 1832 à 1836, et celle-ci plus que la carte de 1837 à 1841.

Cet heureux résultat est surtout attribué à la diminution progressive du nombre des fusils dans l'île, par suite d'un désarmement commencé en 1828, et vigoureusement continué depuis. Il ressort d'ailleurs très-bien de l'ensemble du Mémoire.

Ainsi, en recherchant le nombre des homicides commis pendant les 10 années 1832–1841, l'auteur a trouvé une diminution de plus des 3/10 pour la seconde moitié de cette période comparée à la première [1], et une diminution sensiblement plus forte encore dans la proportion de ces attentats qui ont été commis avec un fusil [2].

Ce n'est pas tout. Comparant aussi en détail le septénaire de 1833–1839 à celui de 1826–1832, M. Robiquet a reconnu, dans les nombres d'accusés des crimes les plus graves, un accroissement sur le continent français pour 14 espèces ou catégories de ces crimes, et une diminution pour 7 [3]; tandis qu'en

[1] 1832 à 1836, 338; 1837 à 1841, 233. (Tabl. nº I, et pages 1, 2, 3, 22 et 23 du texte.)

[2] En ramenant par le calcul à une même quantité le nombre total des tués et des blessés à coups de fusil, pendant chaque moitié de la période, on obtient, savoir :

Tués ou blessés mortellement : 1re moitié, 494 sur 1,000; 2e moitié, 318 sur 1,000.
Blessés seulement : 1re moitié, 285 sur 1,000, 2e moitié, 195 sur 1,000.
Tués et blessés réunis : 1re moitié, 389 sur 1,000; 2e moitié, 256 sur 1,000.
(Tabl. nº III.)

[3] Les crimes pour lesquels il y a accroissement sont : l'assassinat, — l'infanti-

Corse, au contraire, l'accroissement s'observe pour 7[1] et la diminution pour 11[2].

A ne consulter que ces chiffres et les cartes teintées, il y aurait donc en Corse une amélioration notable dans le nombre des crimes. Une circonstance cependant semble infirmer cela : l'auteur place le meurtre et l'assassinat parmi les crimes dont les *accusés* ont été plus nombreux dans l'île pendant le septénaire 1833–1839 que pendant le précédent[3]. « Mais, ajoute-« t-il, en Corse, le nombre des accusés jugés contradictoirement « pendant un certain nombre d'années ne peut point représen-« ter le nombre des crimes commis pendant le même temps[4]. » C'est, en effet, ce que nous avons déjà vu en parlant de l'énorme quantité des coupables qui échappent à toutes les investigations de la justice. Rien ne prouve donc qu'il y ait véritablement ici autre chose qu'une apparence de contradiction.

Je ne crois pas devoir pousser plus loin l'analyse du Mémoire de M. Robiquet, ni les réflexions qu'il suggère. Ajoutons, en terminant, que le texte en est la moindre partie, et que ce travail fait connaître une société qui n'existe pas dans la France continentale, du moins depuis bien longtemps.

Pour la concevoir, cette société, il faut se rappeler l'isolement où est la Corse du reste de l'Europe; l'influence prolongée des siècles d'oppression, de révoltes, d'anarchie et de

cide, — l'empoisonnement, — les coups et blessures, — le viol et attentat à la pudeur, — le même crime commis sur des enfants, — le faux témoignage, — le parricide, — la fausse monnaie, — les faux de toute sorte, — la banqueroute frauduleuse, — l'incendie des édifices et autres objets, — l'extorsion de titres ou signatures, — et les crimes de toute sorte contre les personnes.

Les crimes pour lesquels il y a diminution sont: la rébellion, — le meurtre, — l'enlèvement et le détournement d'enfants mineurs, — les vols de toute sorte, — la concussion et la corruption, — la destruction d'édifices et d'autres constructions, — et les crimes de toute sorte contre les propriétés.

[1] Ce sont : le meurtre, — l'assassinat, — le viol et attentat à la pudeur, — le même crime commis sur des enfants, — la destruction d'édifices et autres constructions, — l'extorsion de titres et signatures, — et les crimes de toute sorte contre les personnes.

[2] Ce sont : la rébellion, — l'infanticide, — les coups et blessures, — le même crime commis envers un ascendant, — l'enlèvement et le détournement d'enfants mineurs, — le faux témoignage et la subornation, — la fausse monnaie, — les faux de toute sorte, — les vols de toute sorte, — l'incendie d'édifices et autres objets, — et les crimes de toute sorte contre les propriétés.

[3] Tabl. B.

[4] Page 29 du texte, la note.

guerre civile qui l'ont désolée jadis [1]; les hautes montagnes à pentes rapides et sans chemin qui forment la plus grande partie de l'île; ses antiques et immenses forêts, où l'on ne trouve aucun sentier; la multitude des buissons, des *makis*, des fourrés impénétrables qui la couvrent en tant d'autres endroits; ses villages perchés sur des hauteurs, souvent loin des vallées cultivables, et presque sans communication possible entre eux; savoir que toute l'île est à peu près sans industrie, sans commerce, comme sans routes praticables [2]; qu'une portion très-nombreuse de ses habitants se compose de bergers à demi-sauvages qui, conduisant toute l'année leurs troupeaux dans des lieux déserts, ne peuvent participer à aucun progrès; que les paysans ayant adopté un genre de culture qui laisse beaucoup de loisir, passent des saisons entières dans l'oisiveté la plus complète [3]; connaître leur misère, leur paresse excessive, leurs mœurs hospitalières (surtout chez les bergers et les montagnards), mais rudes et farouches; leur susceptibilité, leur orgueil, la violence de tous leurs sentiments, qu'ils soient bons ou mauvais, vertueux ou criminels; leur dévouement dans les amitiés; les partis qui divisent les villages et les petites villes; les rivalités, les jalousies, les haines héréditaires, profondes, invétérées, implacables, qui rendent tant de familles ennemies, les poussent à se tendre des embûches, à verser réciproquement leur sang; enfin l'habitude qu'ils ont de marcher toujours armés, et le préjugé barbare, universel chez eux, qui commande la vengeance et répute infâme celui qui ne rend point homicide pour homicide.

Telles sont les causes auxquelles il faut surtout rapporter la la pauvreté, l'absence de l'industrie, l'état arriéré de la civilisation dans la Corse, et les meurtres, les assassinats qui ensanglantent si fréquemment cette île. Ces homicides, cette civilisation digne d'un autre temps, entretiennent à leur tour une

[1] Principalement sous la domination génoise.

[2] La grande route d'Ajaccio à Bastia, celle très-courte (sa longueur totale n'est que de 14,987 mètres) de Bastia à Saint-Florent, et celle qui a été construite pour l'exploitation de la forêt d'Aitone, sont les seules routes carrossables de l'île.

[3] En outre, tous ceux qui le peuvent font cultiver leurs terres et rentrer leurs moissons par de pauvres ouvriers étrangers, ordinairement des Lucquois, qui arrivent tous les ans dans l'île pour la saison des travaux.

partie des causes dont je viens de parler; et voilà comment les crimes se reproduisent sans cesse en quantité effrayante dans un pays singulièrement favorisé par la beauté de son ciel, la fertilité de son sol, et un grand nombre de rades, de ports excellents, où devraient se rendre des divers points de la Méditerranée de nombreux vaisseaux qui l'enrichiraient et le vivifieraient.

Deux circonstances dont je n'ai encore rien dit, et qui passent partout pour des sources de richesses et de bonheur, sont mises au premier rang parmi les causes de la paresse, et conséquemment de la pauvreté et de l'état stationnaire des Corses.

L'une est la grande étendue des terres, communales ou autres, que l'on ne cultive pas, mais où l'on se contente de conduire les troupeaux. Le peuple corse, a dit M. Blanqui, aime mieux se faire berger ou chasseur, et chercher son indépendance dans les bois, que s'assujettir aux rudes travaux de l'agriculture [1].

L'autre circonstance est la quantité innombrable des châtaigniers, qui permettent à tous ceux qui en possèdent quelques-uns de se nourrir presque sans travail. « Les habitants « des cantons où le châtaignier prédomine, a dit encore M. Blan« qui, se sont accoutumés à vivre presque uniquement de ses « fruits... Cet arbre est devenu leur providence : ils se reposent « sur lui du soin de leur existence et de celle de leurs enfants [2]. » Suivant un ancien sous-préfet de la Corse, M. de Beaumont, qui a publié des *Observations* sur ce pays, *un ouragan qui en détruirait tous les châtaigniers y produirait par la suite un grand bien* [3]; et j'ai entendu dire que cette opinion était aussi celle de M. de Marbœuf, lorsqu'il commandait dans l'île.

Ainsi, il est des circonstances où ce qui assure la subsistance des populations fait ordinairement leur bien-être, leur richesse, leur prospérité, devient pour elles, au contraire, cause d'oisiveté et par suite de misère, de mauvaises passions, d'infériorité véritable. Si le Corse, au lieu de ramasser son pain sous les châtaigniers, était toujours obligé de le gagner à la sueur de son front, il travaillerait un peu plus pour vivre

[1] Volume précité.

[2] Volume précité, p. 520.

[3] D'après M. Robiquet. Voyez *Recherches historiques et statistiques, etc.*, p. 496 du texte.

mieux et obtenir des jouissances dont l'absence n'est pas d'ailleurs sentie par lui, car ses voisins ne les ayant pas davantage, elles lui sont tout à fait inconnues. Cet exemple peut servir de réponse à ceux qui prétendent qu'il suffit de procurer aux hommes de quoi satisfaire leurs plus pressants besoins, ou bien quelque loisir, pour que toujours ils se perfectionnent et deviennent plus intelligents, plus moraux, plus heureux. Oui, quand ils ont été amenés à le vouloir; non, quand ils ne le veulent point.

Ces faits seuls seraient la preuve, s'il en était besoin, qu'une espèce d'arbres ou de plantes peut souvent modifier ou même changer les habitudes et les mœurs. C'est ainsi que des climats dissemblables les rendent différentes, donnent un caractère particulier aux sentiments, aux passions des hommes, et que ceux-ci offrent toujours par quelque côté, à un observateur sagace, l'empreinte des lieux qu'ils habitent ou des conditions dans lesquelles ils vivent.

Je prie l'Académie d'excuser cette courte digression, qui n'est cependant pas étrangère à l'objet de ce rapport, auquel je reviens pour conclure.

Tout ce que M. Robiquet dit des crimes commis dans la Corse est d'autant plus précieux, d'autant plus croyable, qu'il connaît bien ce pays, qu'il a puisé ses renseignements à des sources toujours officielles (quoique ce ne soit pas dans les seuls comptes généraux de l'administration de la justice), et que sous sa plume il n'y a pas une phrase, pas un mot empreint d'exagération, mais uniquement des faits qui sont simplement exprimés.

Pour mon compte, je regrette que ses recherches comprennent tantôt 14 années, tantôt 10 seulement. Renfermées toutes dans le même espace de temps, elles eussent été plus comparables entre elles; il n'aurait été besoin d'indiquer la durée des observations qu'une seule fois, et le travail y eût gagné. On désirerait peut-être un léger changement dans le classement des tableaux et dans l'ordre suivi pour l'exposé de leurs résultats. Mais cela ne changerait rien au fond, et l'Académie n'en doit pas moins son accueil et son approbation au consciencieux Mémoire de M. Robiquet.

Elle les lui doit à plus d'un titre, que ce rapport, je crois, fait assez apprécier. Mais il en est encore une raison qu'il est bon de signaler ici : c'est que d'un bout à l'autre, pour ainsi dire, le travail de l'auteur appuie l'opinion déjà émise par un de

nos confrères, qu'il faudrait retrancher la Corse, non des comptes de la justice, mais de leurs résultats généraux. En effet, a dit M. Benoiston de Châteauneuf, la Corse est autant séparée de la France par ses mœurs et ses préjugés barbares, que sa position au milieu de la Méditerranée l'isole du continent [1]. Ajoutons qu'elle diffère plus de la France que de l'Italie, et qu'en réalité ses communications ont principalement lieu avec celle-ci, surtout avec l'île de Sardaigne, qui en est très-voisine et lui ressemble beaucoup par la fréquence et la nature des crimes qu'on y commet, comme par sa civilisation et son agriculture arriérées [2].

Ainsi, le Mémoire de M. Robiquet se recommande par les faits intéressants qu'il contient, par la source nouvelle où cet auteur en a puisé une partie, et par l'idée qu'il suggère d'un perfectionnement à introduire dans la rédaction de nos comptes de l'administration de la justice [3].

VILLERMÉ.

[1] Voir, sur les *Résultats des comptes de l'administration de la justice criminelle en France, de 1825 à 1839*, le *Moniteur universel* du 13 mai 1842.

[2] Si, à cause des différences ou des contrastes qui existent entre le département de la Seine et le reste de la France continentale, on proposait aussi de ne point comprendre ce département dans les résultats généraux des comptes de la justice, la réponse serait facile : Paris, qui fait lui seul presque tout le département de la Seine, est comme le cœur et la tête de la France; il appartient par sa population aux quatre-vingt-cinq départements continentaux. Leurs habitants y affluent de tous les points du territoire; il y a entre tous ces points et lui une circulation continuelle, non-seulement de personnes, mais encore d'opinions, de volontés et d'impulsions. Enfin, on ne voit peut-être pas plus de Corses à Paris que de Lucquois ou de citoyens de la république de Saint-Marin. En un mot, il n'y a point d'incorporation réelle de la Corse avec la France continentale, et l'on ne pourrait pas plus écarter Paris des résultats généraux de celle-ci, qu'Ajaccio et Bastia de ceux de la Corse.

[3] Le rédacteur de la *Statistique agricole de nos départements*, publiée par le ministre de l'agriculture et du commerce, M. Moreau de Jonnès, a eu l'heureuse pensée de ne point comprendre la Corse dans les résultats généraux du continent français. Espérons que ce bon exemple sera bientôt imité dans les comptes de la justice.

DES CAISSES DE PRÉVOYANCE

ÉTABLIES EN BELGIQUE

EN FAVEUR DES OUVRIERS MINEURS[1].

En étudiant l'histoire du monde, nous trouvons pour ainsi dire, à chacune des époques qui la partagent, un signe, un cachet particulier. Les unes ont été presque exclusivement militaires, les autres artistiques, si l'on peut s'exprimer ainsi; de même, le dix-neuvième siècle a un caractère qui le distingue spécialement de ceux qui l'ont précédé : il est éminemment industriel. A l'industrie à exécuter aujourd'hui ces grands travaux qui excitent notre admiration; ils sont son œuvre, comme les merveilles du moyen âge ont été l'œuvre de la foi. La part qu'occupent les intérêts matériels devient chaque jour plus large, les questions industrielles entrent chaque jour plus avant dans les questions politiques; on peut même dire que ces der-

[1] L'article ci-dessus, dû à la plume exercée de M. de La Nourais, auteur de plusieurs ouvrages estimés sur les associations douanières, fait connaître une création utile de l'industrie belge, et qui diffère en certains points des institutions analogues de nos houillères.

Nous l'avons donc accueilli avec plaisir. Toutefois, nous pensons que l'auteur, dans son introduction, n'a pas exactement apprécié les causes de la misère anglaise.

Ce n'est pas l'industrie manufacturière, mais l'industrie agricole qui absorbe en Angleterre la plus grande partie des fonds des pauvres. Cette vérité doit nécessairement modifier le langage de ceux qui accusent le développement de l'industrie du développement de la misère.

La simplification des procédés n'a eu nulle part pour résultat de diminuer le nombre de bras employés à une industrie quelconque. Ce n'est encore que dans l'agriculture que ce résultat a été observé, parce qu'en effet, là la production est bornée; encore est-il vrai de dire que ce n'est que comparativement aux autres occupations de l'homme que cette diminution a eu lieu, car aujourd'hui l'agriculture emploie un nombre absolu de travailleurs plus considérable qu'il y a cinquante ans. Au reste, la diminution de travailleurs agricoles serait loin d'être un mal, pourvu que la production restât la même.

La charité, dont l'auteur déplore l'absence, est au contraire le principal mobile, non-seulement du gouvernement anglais, mais encore des particuliers. Ce n'est ni un éloge ni une critique que nous voulons faire, mais l'Angleterre est la con-

nières deviennent souvent insolubles si, en les étudiant, on ne tient pas compte de l'élément économique.

C'est qu'en effet les transformations industrielles agissent puissamment sur la société moderne; elles la modifient souvent, elles peuvent même aller quelquefois jusqu'à la mettre en péril. Il ne faut donc pas s'étonner si on les observe avec un intérêt parfois mêlé d'anxiété, et si les lois qui doivent réglementer l'industrie, celles qui touchent à l'organisation du travail, au bien-être des classes laborieuses, à l'aisance, à la prévoyance publique, ont acquis de nos jours un degré d'importance qu'on ne leur avait pas jusqu'alors soupçonné.

L'émancipation de l'industrie, conséquence de la révolution politique, lui a donné un essor inconnu jusqu'à nous. Ses développements successifs, on pourrait même dire gigantesques, surtout depuis les nombreuses applications de la vapeur et de la mécanique, ont amené un autre résultat, une concurrence qui n'a pas tardé à devenir illimitée. Il s'est alors ouvert une carrière nouvelle pour l'industrie, carrière qu'il faut parcourir jusqu'au bout, sous peine d'être écrasé en chemin. Il faut à tout prix l'emporter dans la lutte contre ses rivaux, et partant accepter inexorablement toutes les conditions qui peuvent devenir un élément de succès. Or, une des plus indispensables, peut-être même la première de toutes, est de produire à bon marché; la seconde, de produire beaucoup. La réduction dans les frais généraux doit réagir d'une manière favorable sur le coût total de la production, et en diminuer le prix de revient. C'est ainsi qu'on a cherché à procéder. On a alors été amené à reconnaître que, pour obtenir avec les moindres frais la plus grande quantité

trée du monde où les institutions charitables sont le mieux dotées et le plus multipliées. Les hôpitaux, les hospices, les enfants trouvés, etc., etc., sont maintenus par la charité privée. Les chemins de fer ont créé des écoles, des asiles, etc.

C'est précisément à l'introduction de la charité dans les institutions publiques que l'Angleterre doit une partie de ses afflictions. On se dégoûte du travail quand on peut vivre à rien faire. C'est parce qu'elle a, pendant des siècles, cherché *à prévenir le mal*, dans l'absurde application de la loi des pauvres, qu'elle s'est trouvée à la fin chargée de 200 millions de contributions annuelles, et que la *distribution* s'est faite avec une partialité révoltante. Malgré les crises actuelles, le mal a diminué; voilà la vérité, et il diminuera chaque jour, à mesure que l'élargissement des barrières de douanes *nivellera* le prix des subsistances, et que les machines, de plus en plus nombreuses, augmenteront la production.

(*Note du rédacteur.*)

possible de produits, il fallait de grandes exploitations, installées de la manière la plus économique, fondées sur le principe de la division du travail et fabriquant en grand. On a eu alors recours à l'association, à l'accumulation des capitaux. On a vu sur tous les points du continent s'élever des usines colossales, se former des exploitations immenses, où la production simplifiée, aidée des perfectionnements les plus nouveaux, sut atteindre le meilleur marché possible. Napoléon disait que la victoire était pour les gros bataillons : dans la guerre que se livrent les industriels de nos jours, on peut dire aussi avec raison que la victoire est pour les gros capitaux.

Toutefois, si ces transformations furent favorables à l'industrie, si elles furent une des principales causes de ses développements, on ne peut se dissimuler que d'un côté la simplification des procédés enleva le travail à une foule de bras jusqu'alors occupés, et que d'un autre les classes laborieuses se trouvèrent dans l'impossibilité presque totale d'échapper aux terribles secousses des crises commerciales qui devenaient toujours de plus en plus fréquentes; car elles se déclaraient inévitablement toutes les fois que l'abondance des débouchés ne répondait pas à l'immensité de la production. Arrêter l'essor de l'industrie, l'enrayer, pour ainsi dire, eût été aussi inutile, aussi nuisible même que téméraire : que devait-on donc faire alors? Essayer de soustraire par une sage prévoyance les classes laborieuses à ce fléau des crises industrielles qui les décime périodiquement.

L'Angleterre, la première, entra dans cette voie que nous avons signalée plus haut; car pour elle la production à bon marché, en grandes masses, l'abondance, on pourrait même dire l'ubiquité des débouchés, peuvent être considérées comme une cause d'existence politique ou sociale. Mais aussi quels ont été les résultats? Un effroyable paupérisme qui la ronge, la dévore, la met continuellement en péril. Du moment que, par une cause ou par une autre, ses innombrables machines cessent de fonctionner un instant, qu'une élévation dans les tarifs douaniers d'un autre peuple vient fermer ou diminuer ses débouchés, alors la réaction se fait sentir d'une manière terrible sur cette masse d'ouvriers, qui, même dans les moments de production normale, reçoit à peine de quoi subvenir à ses besoins journaliers, et qui, sans avenir, sans lendemain, est alors en proie à la plus épouvantable misère.



nières deviennent souvent insolubles si . . . . ne tient pas compte de l'élément économique . . . . ent
C'est qu'en effet les transformations . . . . t de puissamment sur la société moderne; et . . . . ats les elles peuvent même aller quelquefois . . . . onomi-ril. Il ne faut donc pas s'étonner si . . . . trouver à rêt parfois mêlé d'anxiété, et si les . . . . l'industrie, celles qui touchent à l . . . . l, du moins bien-être des classes laborieuses. . . . . du temps se publique, ont acquis de nos jours . . . . sité. ne leur avait pas jusqu'alors . . . . qui menace de
L'émancipation de l'industrie . . . . déjà commence à politique, lui a donné un essor . . . . rope les plus favo-loppements successifs, on peut . . . . ation n'est pas de tout depuis les nombreuses . . . . er à cette immense canique, ont amené un autre . . . . l'industrie. Lorsque pas tardé à devenir illimité . . . . il est au pouvoir de la nouvelle pour l'industrie. . . . . questions avec succès, nous bout, sous peine d'être . . . . ques mots de la constitu-l'emporter dans la lutte . . . . *prévoyance* établies en inexorablement toutes le . . . . élément de succès. Or, ... pargne; elles sont, il est même la première de . . . . une classe d'individus à la-seconde, de produire . . . . autre, il faut avouer que néraux doit réagir d . . . . eur peu d'efficacité à l'es-la production, et en . . . . naturel à l'ouvrier, ou bien qu'on a cherché à p . . . . tout le nécessaire, ne lui que, pour obtenir a . . . . elle par exemple que celle . . . . une bien grande force de . . . . semaine, chaque jour, je ne . . . . souvent de son nécessaire, pour . . . . afin de les avoir à sa dispo-. . . . . un accident, d'une infirmité tem-. . . . . n'a pas cette prévoyance. Si . . . . assez continu, assez bien rétri-. . . . . un certain laps de temps, quelques . . . . dépenser, afin d'oublier, dans la sa-. . . . . matérielles et transitoires, les . . . . travaux. . . . . étaient insuffisantes, sous ce

trée du monde où les . . . tipliées. Les hôpitaux . . . nus par la charité . . .
C'est préci . . . que l'Angleterre . . . on peut vivre . . . *prévenir* le . . . trouvée a l . . . *distributi* . . . le mal . . . largesse . . . les ma . . .

point de vue, les caisses d'épargne, qui ne contenaient que des dépôts volontaires, et on eut l'idée des associations d'ouvriers. Chaque membre de l'association était *tenu* de contribuer par semaine ou par mois, et au moyen d'une cotisation modique, à la formation de la masse commune. C'est sur ce fonds qu'on prélevait les secours que sa position pouvait rendre nécessaires. Mais quels résultats a produits, la plupart du temps, une semblable combinaison? C'est que les associés ont rarement pu être assez nombreux pour former avec leurs cotisations un fonds qui permît de les secourir efficacement. La bienfaisance venait alors ajouter ce qui aurait dû être le produit des cotisations des intéressés, et on dénaturait ainsi le but de l'institution. L'ouvrier n'en restait pas moins avec toute son imprévoyance ordinaire; car la plupart du temps les secours qu'il recevait étaient le produit des aumônes, le résultat de la charité.

Vouloir organiser l'industrie, le travail, en rétablissant les corporations, les anciens rapports du maître et de l'ouvrier, eût été une chose impossible, disons plus, absurde. En présence de la liberté, on ne pouvait faire qu'une chose, c'était soit d'assurer l'avenir de l'ouvrier, de sa femme, de ses enfants, soit, moins encore, de lui donner, dans les cas de maladie, d'accident, d'infirmités, un secours proportionnel. De là l'origine des caisses de prévoyance, et spécialement de celles dont nous avons à nous occuper ici.

En ne considérant que les pays en masse, il est bien certain que, sous le rapport industriel, c'est, après l'Angleterre, la Belgique qui occupe le premier rang. Une grande aisance généralement répandue, un sol d'une fertilité admirable, de grands capitaux, de colossales usines, et surtout une législation commerciale qui a permis à l'industrie d'y prendre un grand essor, ont créé sur son sol une population ouvrière considérable, plus forte proportionnellement que celle des autres pays, l'Angleterre toujours exceptée. Partant, avec tous les bienfaits de l'industrie, la Belgique se voit, plus que tous les autres pays, exposée à toutes ses crises, à toutes ses misères. Nous ne devons donc pas nous étonner qu'on y ait fait plusieurs tentatives d'organisation industrielle. Si nous avons cru devoir donner une attention spéciale à une de ces institutions, c'est qu'elle diffère, sinon dans son but, au moins dans son mode d'action, des institutions analogues des autres pays. Nous avons donc cru

devoir consacrer quelques lignes tant à l'historique qu'à l'organisation et aux résultats des caisses de prévoyance qui y ont été récemment fondées en faveur des ouvriers mineurs.

En effet, si la nécessité de créer un fonds de ressource pour les besoins extraordinaires des classes ouvrières était partout sentie et reconnue, on n'était pas toujours d'accord sur les moyens d'atteindre ce but en obtenant à la fois la plus grande somme de bien-être physique et moral pour la classe qu'on voulait soulager. Toutes les fois en effet qu'il arrive quelque grande catastrophe, le gouvernement ne manque pas de donner des secours, les chefs d'industrie ne reculent pas devant des sacrifices pour diminuer les souffrances des victimes; la charité individuelle, elle aussi, vient au secours des infortunes qu'on lui signale; mais ces secours, toujours temporaires, ces subventions, la plupart du temps insuffisantes, ne soulagent que d'une manière incomplète des nécessités cruelles, des misères prolongées. Il fallait convertir en ressources certaines ces subventions éventuelles, ces secours, aussitôt employés que reçus, que donne la charité publique dans les moments de grandes infortunes; il fallait aussi associer les travailleurs à la création de cette ressource, créer à chacun le droit d'y prendre part sous certaines conditions et surtout au moyen de l'abandon périodique d'une minime fraction de son salaire, et moraliser en même temps l'ouvrier, en lui inspirant quelque sécurité dans l'avenir, en lui assurant pour ainsi dire son lendemain et celui de sa famille : tel était le problème à résoudre.

Toutes ces idées avaient été nettement exposées dans une brochure publiée en 1838 à Liège, par M. Auguste Visschers, aujourd'hui directeur au ministère des travaux publics de Belgique, conseiller honoraire des mines. Nous devons dire, à la louange du gouvernement belge, qu'il s'associa avec le plus vif empressement aux vues qui y étaient exprimées. Il fit envoyer à la députation permanente de la province de Liège un grand nombre d'exemplaires de cette brochure; et peu après, aidé des conseils et de la participation de l'auteur, il passa de la théorie à la pratique. Les statuts de la caisse de Prévoyance de la province de Liège, proposés et rédigés par M. Visschers, furent approuvés par un arrêté royal du 24 juin 1838. Le gouvernement ne s'en tint pas à une approbation stérile; un second arrêté royal accorda à la Caisse qui venait de se créer un sub-

side de 6,000 francs pour les six derniers mois de l'année.

Aujourd'hui, cet exemple a trouvé des imitateurs dans les autres districts charbonniers de la Belgique ; cette institution a porté ses fruits, et elle est assez développée pour que M. le ministre des travaux publics ait cru devoir faire au roi des Belges un rapport détaillé sur les résultats obtenus jusqu'à ce jour. C'est dans ce rapport que nous avons puisé les documents qui nous ont servi pour ce travail[1].

Depuis longtemps, tous les économistes, tous les hommes d'État sont de plus en plus frappés de l'importance de l'industrie houillère. Non-seulement elle est une industrie à part, mais la mère de toutes les industries, à qui elle donne le combustible, l'alimentation. D'abord peu importante, elle a suivi toutes les phases de l'industrie, s'élevant avec elle, et elle a surtout grandi depuis les progrès de la métallurgie, et l'emploi de plus en plus fréquent des machines à vapeur.

Elle occupe un nombre considérable, presque une armée d'ouvriers, dont la vie est semée de dangers, de périls de toute nature. Pour ne parler que de la Belgique, les rapports officiels nous donnent le relevé suivant des accidents qui ont eu lieu dans les mines, de 1821 à 1840 :

Provinces.	Accidents.	Tués.	Blessés.	Total.
Hainaut..........	693	878	440	1,318
Namur et Luxembourg..	80	62	30	92
Liége...........	579	770	412	1,182
Le royaume....	1,352	1,710	882	2,592

Sur ce nombre, on compta 438 individus tués, et 380 blessés par les coups de feu ou *grison*, qui sont dus à l'inflammation et à la déflagration du gaz hydrogène carbonné.

Si, en admettant comme exactes les données de ce tableau, on porte à quatre individus la famille de chaque ouvrier mineur, on trouvera 6,840 êtres souffrants dont les maux sont dus à l'exploitation des mines[2]. Si nous poursuivons cette statistique, et voulons connaître les accidents arrivés en 1840, soit dans les puits par les cordes, les chaînes ou les échelles, soit,

[1] *Caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs.* — Rapport au roi. In-folio, 1842, 81 pages; Bruxelles, imprimerie de Vandooren frères, 14, rue de la Régence.

[2] Voir le Rapport, p. 8 et 9.

dans d'autres circonstances, par éboulements, chute de pierres, de blocs de houille, etc., soit, enfin, par coups de feu, par coups d'eau, ou par explosion dans les mines, nous trouverons un total de 146 accidents, qui ont frappé 239 individus : 112 ouvriers ont été tués, 127 blessés dans une seule année. C'est donc un total, en suivant le mode que nous avons précédemment adopté, de 448 individus, aux besoins desquels il devient nécessaire de pourvoir. Comme on le voit, il est peu de professions plus périlleuses, et au soulagement de laquelle il soit plus urgent d'appeler toutes les ressources de la charité et de la prévoyance humaines.

Les crises qui affectent périodiquement l'industrie réagissent toujours sur l'industrie charbonnière, car elles ferment les ateliers, les usines, et diminuent les demandes. Cette industrie avait donc plus qu'une autre besoin d'une organisation charitable qui permît de veiller à l'existence de l'ouvrier mineur ainsi qu'à son avenir.

Avant toutefois d'exposer la constitution actuelle de ces Caisses, nous croyons nécessaire de rappeler préliminairement les institutions qui, en Belgique, régissaient sous ce rapport l'industrie houillère. Nous ajouterons en même temps quelques considérations sur les institutions analogues qui peuvent exister dans d'autres pays.

Nous nous étendrons d'autant plus volontiers sur ce sujet, que jusqu'ici il n'a existé rien d'absolument semblable. En effet, les dispositions de l'autorité, les anciens règlements établissent bien une police entre les maîtres et les ouvriers, fixent d'une manière précise leurs obligations, mais ne contiennent aucune mesure de prévoyance ou de secours pour les cas d'accidents.

Dans les anciennes mines, qui généralement étaient exploitées par des compagnies d'ouvriers, qui payaient, pour ce fait, une certaine redevance soit au maître du sol, soit au seigneur féodal, en cas de blessure ou de maladie, l'associé atteint touchait ses journées et la part dans les bénéfices durant six semaines. Ce délai expiré, il ne touchait plus que sa part dans les bénéfices, à moins que la blessure n'eût été grave. La veuve ou les enfants de celui qui avait péri recevaient une somme une fois payée. Les ouvriers blessés recevaient la demi-journée. Tel était l'usage suivi dans les mines des environs de Liège et

de Mons. On ne trouve du reste aucune trace soit de bourses communes, soit de caisses particulières. L'article 1[er] du Mandement du pays de Liège, du 21 juin 1746, interdisait même, dans d'autres vues, toute retenue sur le salaire de l'ouvrier.

La création de caisses particulières de secours près des exploitations ne date que du commencement de ce siècle. Au couchant de Mons, on retenait *un sou de Brabant* (0,9 c.) sur le salaire de l'ouvrier, pour faire soigner les blessés et les brûlés. Un chirurgien était chargé de ce soin. La société payait une demi-journée aux blessés, la journée entière aux brûlés. Quelquefois on donnait une somme déterminée, ou même une petite pension à la veuve de l'ouvrier qui avait péri.

Dans la province de Liège, il paraît qu'on ne fit aucune retenue avant 1812. Les secours étaient nuls ou presque nuls. Dans les grandes exploitations, on faisait extraire tous les samedis un panier de plus que de coutume; le produit servait à l'achat des médicaments et au payement des honoraires des chirurgiens. Parfois on distribuait de petites sommes aux blessés. Dans quelques houillères, on payait en outre des deniers des propriétaires le montant du salaire de deux ou trois quinzaines aux familles des ouvriers qui avaient perdu la vie.

Bientôt l'usage s'étendit d'une retenue au profit d'une caisse particulière des ouvriers de l'exploitation, mais il ne devint pas universel. De plus, il n'y avait que des règlements, que des usages locaux, souvent différents les uns des autres, et toujours incomplets. Dans le comté de Namur, il y avait des règlements fort sages, mais ils n'ont pas duré longtemps[1].

Les ingénieurs des mines, chargés par le gouvernement belge de s'enquérir de ce qui pouvait exister auparavant, n'ont rien trouvé de fixe, d'uniforme, rien enfin qui ressemblât à la création nouvelle. Ainsi, dans le premier district, dans l'arrondissement de Mons[2], il y avait seulement des caisses locales qui n'étaient que des caisses de secours, et étaient alimentées par des retenues tantôt fixes, tantôt proportionnelles.

Dans le deuxième, dans la division de Charleroi, le rapport de l'ingénieur chargé du service, M. Bidaut[3], a constaté, de-

[1] Voir le Rapport, p. 4 à 7.

[2] Voir la lettre de M. l'ingénieur Delneufcour, du 21 juin 1839. — Rapport, p. 21.

[3] Voir le Rapport, p. 26.

puis 1823 jusqu'au 1er janvier 1839, c'est-à-dire pendant seize ans, 105 blessés et 254 tués, ce qui donne annuellement une moyenne de 6 9/16es, soit sept blessés, et 15 4/16es, soit seize tués. Du reste, ses observations sont les mêmes que pour le premier district.

Dans la deuxième division du même district, qui est formée par Namur et Luxembourg, il n'existait aucun règlement général, aucune institution régulière, car alors l'industrie des mines était trop peu importante[1]. Enfin, dans la province de Liége, qui forme le troisième district, l'ingénieur, M. A. de Vaux, consigna dans son rapport, en date du 2 février 1839[2], des observations analogues. Ainsi, tant de ce que nous venons de dire, que des rapports des ingénieurs chargés de recueillir des documents sur les caisses ou les institutions charitables qui pouvaient exister antérieurement près des sociétés charbonnières, il résulte qu'il n'y avait rien de régulier, rien de certain, surtout rien de général et d'uniforme, et que la philanthropie des exploitants se bornait uniquement, dans la plupart des cas, à avoir auprès de leurs établissements des caisses de secours ou *de blessés,* avec les fonds desquelles on payait les honoraires d'un chirurgien, et on donnait aux blessés ou aux brûlés, aux ouvriers, enfin, momentanément impropres au travail, les premiers secours qu'exigeait leur état. Lors d'accident entraînant la mort d'un ouvrier, cette même caisse accordait à sa veuve le montant du salaire qu'aurait touché le défunt pendant deux ou trois quinzaines. Ce fonds, particulier aux ouvriers de chaque exploitation, était entretenu au moyen d'une légère retenue imposée aux ouvriers; mais cet usage n'était pas général; et de plus, les fonds qui provenaient de ces retenues étaient la plupart du temps insuffisants.

Mais pendant ce temps, l'exploitation des mines prenait chaque jour plus de développement, les demandes de l'industrie devenaient plus considérables, le nombre des mineurs plus élevé, et partant, les accidents plus graves, plus nombreux : quelques-uns d'entre eux eurent même un tel retentissement, qu'ils attirèrent l'attention et la sollicitude publiques. Un décret de l'empereur du 26 mai 1812, daté du quartier

[1] Voir la lettre de M. Cauchy, du 21 janvier 1839. — Rapport, p. 30.
[2] Voir le Rapport, p. 31.

général impérial de Buntzlaw, établit en France, ou plutôt à Liège, alors chef-lieu du département de l'Ourthe, la première caisse de prévoyance; mais les retenues sur le salaire des ouvriers n'étaient pas obligatoires, aussi elles s'effectuèrent difficilement. A l'entrée des troupes alliées sur le territoire franco-belge, les retenues cessèrent partout. La caisse de prévoyance ne put exister plus longtemps, et plus tard, le gouvernement néerlandais ne consentit pas à la laisser rétablir.

Les choses restèrent dans l'état dont nous avons parlé plus haut jusqu'à la création des *caisses communes de prévoyance*, dont nous avons à nous occuper actuellement.

La province de Liège et celles de Namur et de Luxembourg ont été dotées de ces institutions par arrêtés royaux des 24 juin et 1er décembre 1839. Pour l'arrondissement de Mons et celui de Charleroy, les statuts des caisses ont été sanctionnés par arrêtés royaux en date des 30 et 31 décembre 1840, et enfin le 30 septembre 1841 furent approuvés les statuts de la *Caisse du centre*, qui comprend une partie de la province de Hainaut.

Par suite de cette organisation, la Belgique compte donc aujourd'hui cinq *caisses communes de prévoyance*, qui correspondent aux cinq principales divisions de son bassin houiller.

Avant d'aller plus loin et d'expliquer en quoi ces caisses diffèrent des caisses dites *de secours*, et combien elles doivent être plus efficaces dans leur action et plus utiles dans leurs résultats, il ne sera pas hors de propos de jeter un coup d'œil rapide sur les institutions analogues qui peuvent exister ou avoir existé autrefois dans d'autres pays.

L'Allemagne est le premier pays de l'Europe où l'art de l'exploitation des mines ait acquis de bonne heure une grande extension. C'est aussi le premier où on ait décrété dans des ordonnances ou dans des règlements d'administration publique des dispositions protectrices de l'ouvrier et de sa famille. Nous trouvons les traces de la plus ancienne législation dans les ordonnances de 1524 et 1538 relatives aux mines du Harz. Elles assuraient à l'ouvrier blessé, outre les soins du médecin, la jouissance de son salaire pendant huit semaines si la Société faisait des bénéfices, pendant quatre si elle était en perte. Comme on le voit, c'était, non l'association des ouvriers, mais bien la compagnie exploitante qui supportait la dépense. Une autre ordonnance du 22 juillet 1564, rendue dans l'électorat de

Trèves, prescrivait une retenue d'un *pfennig* par semaine. C'est la première retenue introduite par voie réglementaire. Un édit du margrave de Brandebourg, du 20 octobre 1599, avait fondé une bourse commune à Tarnowitz, en Silésie [1]. Enfin, et c'est ce qui est le plus remarquable, ces dispositions, qui, dans la plupart des États, sont l'objet d'ordonnances spéciales, ont un caractère général dans le code d'une puissance moderne. Le code prussien contient les articles suivants, qui témoignent hautement de la prévision des gouvernements allemands, et de l'intérêt qu'ils ont de tout temps porté à l'industrie minière [2].

Art. 214. Les propriétaires de mines sont tenus de prendre soin des mineurs blessés ou tombés malades à leur service.

Art. 215. Lorsque les lois provinciales ne contiennent pas de dispositions particulières, l'exploitant paye à l'ouvrier blessé ou malade, savoir : les gages de quatre semaines, si les produits de la mine ne couvrent pas les frais d'exploitation ou ne font que les égaler, ou sont nécessaires pour acquitter des dépenses antérieures ; et lorsque la mine donne un dividende effectif, les gages de huit semaines, au cas que la maladie dure pendant ce temps. — Ces dispositions, comme on peut le reconnaître, sont imitées de celles qui, au milieu du seizième siècle, étaient en vigueur dans les mines du Harz. Les articles suivants prévoient le cas où la maladie durerait plus longtemps, et même celui de la mort.

Art. 216. Si la maladie dure plus longtemps, le mineur malade ou blessé est soigné aux frais de la caisse de secours.

Art. 217. Les frais de traitement et d'enterrement d'un mineur blessé ou tué par accident, sont supportés par la caisse de secours.

L'article 218 fixe la position de la veuve. Il est ainsi conçu : La veuve d'un mineur a aussi le droit de réclamer les gages de faveur fixés à l'article 215.

Toutefois ces dispositions ne sont applicables qu'au mineur blessé ou tué en travaillant, et non par la faute d'un autre ou la sienne propre.

Art. 219. Ces gages de faveur accordés au mineur en cas

[1] Voir le Rapport, p. 10 à 12.

[2] Voir *Allgemeines Landrecht für die Preussische staaten*, 5 vol. in-8, Berlin, 1832; G. E. Nauch-Zweiter theil, 16 ter Titel, IV ter Abschnitt, vol. I, p. 279.

de blessure ou de mort, cessent d'avoir lieu si le mineur s'est tué ou blessé lui-même avec préméditation ou avec faute grossière, autrement qu'en travaillant aux mines.

Art. 220. Si la blessure ou la mort a été occasionnée par malice ou faute grossière d'un tiers, celui-ci est tenu d'indemniser la caisse de secours ou les propriétaires de la mine.

Quant à la France, les caisses communes de prévoyance n'y existent point encore.

Nous avons déjà cité, à propos de la Belgique, la caisse fondée, par décret impérial du 26 mai 1812, dans le département de l'Ourthe.

Postérieurement, par ordonnance royale du 25 juin 1817, une autre caisse fut fondée à Rive-de-Gier, département de la Loire, pour les ouvriers mineurs de ce bassin [1]. Pour nous rendre raison du peu de durée de son existence, examinons comment cette caisse devait fonctionner, et de quels fonds étaient formées ses ressources.

Elles se composaient :

1° Des dons obtenus de la munificence royale, soit sur les fonds généraux de bienfaisance, soit sur les sommes disponibles des fonds de non-valeur provenant des redevances fixes et proportionnelles imposées sur les mines des environs de Rive-de-Gier ;

2° D'un versement fait, par les extracteurs, d'un centime par hectolitre de houille extraite dans leur exploitation, déduction faite du nombre des hectolitres livrés à titre de redevance aux propriétaires de la surface ;

3° Du versement fait par les propriétaires de la surface de 2 centimes par hectolitre de houille par eux reçus à titre de redevance ;

4° Des dons volontaires inférieurs à cette quotité qui pouvaient être offerts par les propriétaires ou *tout autre*, sans néanmoins leur donner le droit de faire partie de la société.

Comme on le voit par cet exposé des statuts constitutifs de la société, une semblable association était presque exclusivement *de bienfaisance;* on ne faisait aucun appel à la prévoyance de l'ouvrier, on ne l'intéressait pas au succès de l'institution ; les sacrifices des propriétaires ne les secouraient ainsi que d'une manière improductive, le lien de communauté n'existait pas.

[1] Voir le Rapport, pièce C, p. 36 et suiv.

Dans les caisses belges de prévoyance, au contraire, on a voulu provoquer la cotisation de l'ouvrier; on a voulu qu'il fût en quelque sorte l'arbitre de sa position, l'instrument de son bien-être ; on lui a fait pour ainsi dire une loi de la prévoyance, car ce n'est qu'en se soumettant entièrement aux règlements qui régissent ces caisses, qu'il obtiendra non-seulement les secours que sa position pourra plus tard lui rendre nécessaires, mais même aura du travail auprès des exploitations associées, dont le nombre, comme nous le verrons plus bas, augmente tous les jours.

Les caisses de prévoyance ont été établies en Belgique sous l'approbation de l'autorité, et leur organisation est partout la même dans les *cinq* subdivisions des bassins houillers. La différence principale qui existe entre elles et toutes les institutions analogues qui ont été créées jusqu'à ce jour, c'est que l'association existe entre les maîtres, si l'on veut entre les exploitations, et non pas directement entre les ouvriers. Les premiers payent une quotité égale à celle que payent leurs ouvriers. Ceci posé, voyons de quoi se composent alors les ressources de la Société.

Elles se forment :

1° De la retenue opérée sur le salaire des ouvriers ;

2° Des subventions des exploitants ;

3° Des dotations et subsides du gouvernement ;

4° Des donations et legs des particuliers.

Chaque caisse est administrée gratuitement par une commission administrative qui se compose de dix membres, savoir : le gouverneur de la province et l'ingénieur en chef des mines ou un ingénieur nommé par lui ; de huit membres, dont cinq choisis parmi les propriétaires d'exploitations, et trois parmi les maîtres-ouvriers, élus pour un terme de cinq ans par l'association des exploitants. (Chap. XI, art. 6 et suiv.)

Le taux des pensions n'est pas fixé; il varie d'après les besoins des personnes à secourir. Outre les secours *ordinaires*, il y a les secours *extraordinaires*, qu'on est autorisé à distribuer à des victimes n'ayant aucun droit à la pension.

De plus, à côté de ces *caisses communes de prévoyance*, les statuts ont exigé qu'il y eût près de chaque exploitation une caisse locale ou particulière de secours destinée à subvenir aux besoins des ouvriers blessés.

Les exploitants associés s'engagent expressément *à conserver* ou *à créer* dans leur établissement une semblable caisse de secours.

Ils fixent librement le taux de la retenue à verser dans cette caisse par les ouvriers. (Chap. 1er, art. 5.)

Ainsi l'association se borne à pourvoir aux cas les plus graves. Son action commence lorsque les ressources de chaque établissement isolé seraient exposées à ne plus suffire et à souffrir de trop fortes atteintes.

La retenue prélevée sur le salaire des ouvriers pour l'association commune est de 1/2 p. °/₀. Les exploitants, ainsi que nous l'avons vu, versent dans la caisse une somme égale à celle que payent leurs ouvriers. Pour que leurs efforts aient plus d'efficacité, les exploitants liégeois et namurois se sont engagés pour une période de cinq ans, ceux du Hainaut pour dix années.

La législature belge, de son côté, a compris toute l'utilité d'une semblable institution. En 1840 et 1841 elle a voté, pour subvenir au fonds commun de ces caisses de prévoyance, un subside de 42,000 francs, qui a été réparti de la manière suivante :

Divisions.	1840.	1841.
Hainaut, arrondissement de Mons	15,000	13,500
— bassin du centre	»	5,000
Arrondissement de Charleroy	10,000	8,500
Province de Namur et Luxembourg	5,000	4,000
Province de Liège	12,000	11,000
Total	42,000	42,000

La caisse liégeoise a en outre une rente de 2,227 francs sur le grand-livre de France, et provenant de l'ancienne caisse fondée dans le département de l'Ourthe. Le conseil provincial du Hainaut a voté deux années de suite 6,000 francs pour la sienne. Enfin, le pays a considéré cette institution comme tellement digne d'encouragement, que la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, la Société des capitalistes réunis dans un but de mutualité, et la Société de commerce de Bruxelles, ont fait don à la caisse de l'arrondissement de Mons d'un subside annuel de 5,000 francs au moins pour propager l'instruction parmi les enfants des ouvriers mineurs.

L'allocation de fonds faite par la législature a ainsi entraîné les exploitants indécis. Aujourd'hui la plupart d'entre eux, comme nous le verrons plus bas, ont adhéré à cette institution.

Les caisses de Mons et de Charleroy comptent à peine une année d'existence; la caisse du centre n'a été érigée que le 1[er] octobre 1841. Les résultats déjà obtenus doivent nous fournir la preuve que leur établissement a été vu avec faveur et intérêt.

DIVISIONS.	Exploitations		Nombre d'ouvriers appartenant aux exploitations		Nombre des exploitations.	Nombre des ouvriers.
	associées.	Non associées.	associées.	non assoc.		
—	—	—	—	—	—	—
Arrondissement de Mons.	36	16	12,118	2,502	52	14,620
Bassin du centre.	12	»	3,662	»	12	3,662
Pr. de Namur et Luxemb.	33	27	878	987	60	1,865
Arrondiss. de Charleroy.	42	29	6,360	993	71	7,353
Province de Liège.	63	46	8,389	2,613	109	11,002
Totaux.	186	118	31,407	7,095	304	38,502

Ainsi sur 304 exploitations, 186, et ce sont les plus importantes, font partie des associations communes. Sur 38,502 mineurs, 31,407, c'est-à-dire 81 et demi sur 100, sont attachés aux exploitations associées.

Au mois de septembre 1841, la caisse de Mons, fondée le 1[er] février de cette même année 1841, avait accordé des secours pour une somme de 15,235 fr.; celle de Charleroy, fondée à la même époque, pour 12,630 fr. 50 c., et plusieurs demandes étaient en outre en instruction. La caisse liégeoise, fondée le 1[er] juillet 1839, supportait, à la même date, des charges montant à 15,000 fr.

Toutefois, il ne faut pas que l'élévation de ces chiffres épouvante, et qu'on redoute de voir ces caisses succomber bientôt sous le poids de leurs charges. Il est évident, en effet, qu'aussitôt après leur organisation elles ont dû pourvoir à une foule de besoins, et combler en quelque sorte un long arriéré; mais une fois ces premières nécessités satisfaites, la charge de chaque année diminuera, à moins de circonstances ou de malheurs extraordinaires que la science cherche à prévenir, ou du moins à atténuer, toutes les fois qu'elle ne peut en empêcher le retour.

Déjà une instruction, en date du 9 février 1813, publiée par le comte de Montalivet, alors ministre de l'intérieur en

France, avait indiqué le *caractère* des principaux accidents auxquels les ouvriers mineurs étaient exposés, et la nature des secours qui devaient leur être administrés lors de ces accidents; mais elle était insuffisante.

Plus tard, le 18 août 1830, la députation des États de la province de Hainaut avait voté une disposition qui ordonnait le placement et l'emploi exclusif des échelles inclinées dans les exploitations des mines de cette province. Cette disposition fut approuvée, le 4 septembre suivant, par le chef du gouvernement d'alors, et la légalité en a été reconnue par suite d'un jugement porté en appel par le tribunal de Mons, en date du 8 décembre 1840.

Nous devons ajouter que, surtout depuis quelques années, l'administration ne cesse de veiller avec sollicitude à l'amélioration de l'aérage dans les mines qui offrent le plus de danger.

Nous citerons encore le règlement de police du 26 septembre 1840 sur les livrets, et le maintien de la police dans les mines, qui contribue à diminuer ou à éviter les accidents. Parlerons-nous enfin de l'emploi chaque jour plus général de la lampe des mineurs et des perfectionnements qu'elle a subis depuis quelques années, surtout par les soins du sous-ingénieur Mueseler? Toutes ces causes réunies doivent nécessairement, et pour les années suivantes, alléger les charges de la caisse. Toutefois on a calculé qu'il faudrait une révolution de quinze ans pour connaître presque exactement le montant des besoins annuels de chacune d'elles.

Telles sont les caisses de prévoyance qui viennent d'être établies en Belgique en faveur des ouvriers mineurs, leur organisation, leur constitution; tels sont leurs résultats jusqu'à ce jour. Dans un temps où l'on s'occupe d'organiser le travail et l'industrie, nous avons pensé que ce travail ne serait pas sans intérêt, et qu'on pourrait même y trouver quelques enseignements utiles.

En effet, ces caisses de prévoyance peuvent s'appliquer, soit à des métiers dangereux, soit à d'autres où le travail de l'ouvrier est soumis à de fréquentes perturbations. Qui sait même si on ne pourrait pas, au moyen d'une combinaison semblable, prévenir les désastreux effets du *chômage*, qui frappe, non point, comme les accidents, sur des individus isolés, mais sur des ateliers tout entiers? Quant aux maladies, quant aux infir-

mités, ce sont des malheurs auxquels sont exposés les ouvriers de tous les états, les agents de toutes les industries; pourquoi ne chercherait-on pas à leur appliquer un remède dont on aurait déjà reconnu l'efficacité?

Des caisses de cette nature seraient d'autant plus faciles à établir que des industries semblables vivent généralement sur un espace assez resserré. Ainsi sur un point se concentrent les exploitations houillères, sur un autre les usines cotonnières, sur un troisième l'industrie du lin ou celle de la toile, etc.

Déjà même, en Belgique, on a appliqué cette organisation aux ouvriers des ports, aux pilotes, matelots, gardes-fanal, etc., des ports d'Anvers et d'Ostende [1]. Une autre caisse a été créée en faveur des nombreux employés de l'administration du chemin de fer [2].

Enfin si ces caisses se généralisaient parmi les classes laborieuses, on pourrait en attendre d'utiles résultats pour l'avenir, car elles ne pourraient prospérer sans donner à la population ouvrière des idées d'ordre, d'économie, de prévoyance, dont elle est habituellement dépourvue. En outre, comme les fonds de ces caisses ne peuvent se trouver placés que sur l'État ou déposés aux caisses d'épargne, la classe ouvrière se trouve ainsi intéressée au maintien de la tranquillité publique.

L'expérience a démontré, jusqu'ici du moins, que ces caisses de prévoyance étaient une bienfaisante organisation. Nous croyons que rien n'empêche d'autres pays, et le nôtre en particulier, d'imiter ce qui a réussi chez nos voisins. C'est dans ce but, et peut-être aussi dans cette espérance, que nous avons cru utile d'expliquer l'organisation de ces caisses, et les résultats déjà produits en Belgique par cette naissante institution.

P. A. DE LA NOURAIS.

[1] Arrêté royal du 30 juin 1839. — Voir le Rapport, p. 47, pièce E.

[2] Arrêté royal du 1er septembre 1838. — Voir le Rapport, p. 40, pièce D.

METTRAY ET OSTWALD,

ÉTUDES SUR CES DEUX COLONIES AGRICOLES,

PAR M. F. CANTAGREL.

Les colonies agricoles, et même un peu l'agriculture, sont décidément à la mode. 1830, en jetant la bonne compagnie dans ses terres qu'elle connaissait à peine, produisit une multitude d'élégants agronomes qui ont fini par s'arranger dans leur position nouvelle; éloignés tout à coup des mille frivolités de leur vie précédente, ils se mirent à employer utilement leurs revenus en améliorations locales dont tout le monde a profité. Écoutez le beau monde aujourd'hui ; il parle volontiers et assez bien défrichements, plantations, engrais, récoltes; les plus grandes dames vont au comice de l'arrondissement; elles se promènent dans les foires du voisinage, et dissertent sur *les moyens* d'une vache, aussi pertinemment que nos meilleurs vétérinaires, ou qu'un vieux fermier bas-normand. A peu près à la même époque, on s'occupa beaucoup en France des refuges ouverts aux mendiants de l'ex-royaume des Pays-Bas; ces fermes de défrichement, bien décrites mais trop vantées par Huerne de Pommeuse, donnèrent à penser que nous pourrions, nous aussi, employer utilement pour eux et pour nous bon nombre de malheureux à la mise en valeur de quelques millions d'hectares de terrains absolument improductifs. La pensée publique s'inquiétait des agitations populaires et du paupérisme croissant dans les grandes villes; les publications officielles traduisaient en chiffres effrayants les menaçantes et criminelles folies que les tribunaux ont à réprimer et punir chaque année. Enfin, deux hommes courageux et dévoués, dont le peuple *gardera la mémoire*, ayant pris les travaux de la campagne pour base d'opération dans leur admirable établissement de Mettray, la pensée réformatrice s'est unie d'une manière fort intime, dans un grand nombre d'esprits entreprenants, au besoin du progrès rural, et voici qu'on nous accable de colonies, et de projets de colonies agricoles; c'est maintenant à qui fera la sienne. Or, nous nous en réjouissons; car au travers des plans assez mal conçus, des entraînements peu réfléchis, des beaux semblants d'enthousiasme que voile mal parfois l'esprit avisé de spéculation, il est facile de voir que ce mouvement conduit au soulagement de la misère, et doit mener plus loin qu'on ne s'en doute en-

core. D'un autre côté, l'attention publique une fois dirigée sur l'industrie rurale, les capitaux ne tarderont pas à suivre cette heureuse direction, au grand profit de la moralité publique et de la prospérité générale.

Jusqu'ici, cependant, Mettray et Ostwald paraissent être les deux seules créations qui méritent sérieusement le nom de colonies agricoles, et qui aient une véritable portée philosophique. Sous ce dernier point de vue, un fervent disciple de l'école sociétaire de Fourier, M. Cantagrel, homme d'esprit, habile écrivain, cœur généreux que tourmente le spectacle des vieilles misères humaines, vient de publier sur ces établissements une opinion raisonnée et d'un grand intérêt. Bienveillant mais sévère pour Mettray qu'il a vu et étudié avec soin; un peu partial pour Ostwald qu'il ne peut connaître encore, car Ostwald est un projet en voie d'exécution, une belle ébauche, M. Cantagrel s'appuie, pour les juger l'un et l'autre, sur un système célèbre déjà, qui mérite assurément qu'on l'étudie soit pour le défendre, soit pour le combattre loyalement, mais qui n'ayant pu encore quitter les régions théoriques pour subir l'épreuve décisive d'une longue expérimentation, ne saurait en conscience appeler à son tribunal, ou passer à son crible, le produit d'une pensée absolument différente de la sienne. Si toute passion est bonne; si les passions ne portent de mauvais fruits qu'à cause du mauvais milieu dans lequel elles croissent et végètent; si les souffrances, les vices, les crimes de l'humanité ont pour cause unique l'organisation sociale réputée détestable; si enfin un changement radical d'organisation est possible et même facile, les critiques bienveillantes que M. Cantagrel dirige contre Mettray sont trop faibles; il devait aller bien au delà, et dire : Mettray ne signifie rien, ne vaut rien, n'est absolument rien. Mais plaçons-nous sur un sol différent; admettons, jusqu'à preuve parfaite du contraire, que près des passions bonnes il en est d'essentiellement mauvaises; que l'organisation sociale, dont on a raison de se plaindre, est leur ouvrage et celui de l'ignorance prise dans son acception la plus large : l'établissement de Mettray, dès lors, apparaît comme la solennelle réparation d'une cruelle injustice envers l'enfance plus malheureuse encore que coupable; c'est une noble et profonde pensée, une création si belle et si vigoureusement menée à bien, que tous les hommes doués de quelque générosité se doivent à eux-mêmes de concourir à son achèvement et à son extension.

Et comme cette pensée est simple, claire, intelligible! Comme le peuple comprend bien Mettray! Comme il s'y porte en foule! Les plus humbles l'honorent de leur sympathie, les plus pauvres lui donnent avec joie un précieux denier. Chacun sent que si ces enfants ont failli, c'est sans discernement; opinion vraie, générale, que l'article 66 du Code pénal a merveilleusement exprimée, puisqu'il veut que les petits accusés soient *acquittés*. Un enfant est vagabond : qu'en faire? doit-on le

laisser aller jusqu'au vol, qui ne tarderait pas à lui ouvrir ses horribles ressources? Un enfant vole : qu'en faire? le remettra-t-on aux mains impures qui l'y ont poussé? sera-t-il confié de nouveau à des gens qui le façonnent au vol comme on dresse un chien à courre le gibier, qui battent l'enfant pour qu'il vole, *qui le pendront* s'il ne vole[1]? Le législateur avait fait son devoir; son article 66 veut que le petit délinquant *acquitté* soit ÉLEVÉ dans une maison de correction : mais il s'est trouvé que la maison de correction n'élève pas cette malheureuse créature, ou l'élève mal. Les maisons de correction, à peu de choses près, soumettent les enfants au régime des adultes réellement coupables, en sorte que, contrairement à la raison et au vœu du législateur, et pour le même délit, un vrai coupable peut faire trois mois de prison, tandis que l'enfant *acquitté* peut subir jusqu'à dix ans de la même peine! Mettray vient donc exécuter l'article 66, rien de plus, mais avec grandeur. S'il eût eu la prétention de faire davantage, s'il eût voulu tenter des expérimentations au profit de quelque système, nous le demandons de bonne foi, dans l'état actuel des esprits, Mettray eût-il été possible? Il y a un mal plus affreux que les autres par ses conséquences cruelles pour les enfants, cruelles pour la société : n'était-il pas sage d'y remédier d'urgence et préférablement à tout autre? On a bien fait : les deux cents jeunes colons de Mettray, grâce aux soins affectueux et aux bontés immenses qu'on leur prodigue, grâce au travail qu'on leur fournit, aux sages et intelligentes leçons qu'ils reçoivent, comprennent le bien, le pratiquent sans hypocrisie, sans compression violente, et une fois placés dans le monde, ils persévèrent dans cette voie où les ont introduits leurs dignes chefs. En deux années, la colonie a pu placer déjà vingt-huit sujets; *ce sont d'excellents sujets*, disent tous les rapports envoyés en septembre dernier. Deux patrons, seulement, se plaignent, non pas du manque de probité, mais de quelques imperfections de caractère, ce qui s'expliquerait au besoin par le peu de temps que les jeunes gens ont passé dans la colonie. Les rapports demeurent affichés dans une vaste salle, destinée aux réunions générales : jugez combien doivent être puissants, et ce moyen de faire naître l'émulation, et le lien qui rattache ainsi le colon libéré à sa chère colonie! Voilà certainement un gain manifeste, une précieuse conquête sur le génie du mal. Si ensuite, à l'aide de combinaisons sociales différentes, d'autres hommes de bien parviennent un jour à mieux faire encore; s'ils peuvent dénouer complétement les difficultés auxquelles la société actuelle se trouve fort heureuse déjà de trouver un commencement de solution, que de tels hommes soient bénis! Ce n'est point nous qui accueillerons leurs efforts avec des paroles de mépris et de découragement. Les créateurs de Mettray, eux aussi, ont eu à lutter contre ces misérables obstacles.

[1] Historique.

D'abord, leur fortune personnelle devait y périr; puis (c'était l'époque du grand scandale des sociétés par actions), ils devaient immanquablement ruiner *leurs actionnaires*; les colons prendraient la fuite, on n'en garderait aucun; la contrée serait ravagée par de tels bandits; pas un seul ne s'améliorerait; on ne parviendrait jamais à les placer, qui donc voudrait ouvrir sa maison à de tels êtres? Eh bien! toutes ces malveillances, ces désolants préjugés ont été vaincus par l'événement. En présence de ce qui a été fait, en face de ce qui reste à faire, les souscriptions charitables ne se sont point ralenties; deux tentatives d'évasion seulement ont eu lieu, la première année, par des enfants qui n'avaient pas eu le temps de comprendre encore de quoi il s'agissait pour eux; des traits charmants de probité sont constatés chaque jour; les voisins voudraient qu'on leur prêtât des colons quand les travaux de la campagne exigent une plus grande somme de main-d'œuvre; de toute part on se fait inscrire pour obtenir ces jeunes et bons ouvriers, au moment de leur libération. Et ceci n'est point une idylle sentimentale faite à plaisir, nous parlons *de visu* et en toute certitude.

Notre intention n'est pas d'aborder en détail les objections que soulève M. Cantagrel, nous n'avons ni mission ni autorité pour le faire; nous dirons seulement que, dans le monde moral, si l'on part de deux points différents, peut-être opposés, il est concevable qu'on ne marche pas toujours en ligne parallèle; ensuite, chaque *École* se fait sa langue à part, et les profanes sont toujours excusables de ne la point parler correctement. Par exemple, sous la plume de M. Cantagrel, ces mots — *organisation du travail* — ont un sens scientifique et économique très-étendu, tandis qu'ailleurs ils signifieront tout modestement l'arrangement des occupations journalières dans un certain nombre d'ateliers restreints. Ceci explique comment l'honorable M. Cantagrel a pu trouver dans deux ou trois rapports adressés à la Société paternelle, par les directeurs de Mettray, *des assemblages bizarres de mots et d'idées hétérogènes*, *de la confusion*, *de l'indécision*, *et même des contradictions*. Au reste, M. Cantagrel, et nous l'en remercions sincèrement, redresse en fort bons termes quelques erreurs touchant la colonie; qu'il nous permette toutefois d'ajouter quelques mots à la réfutation de l'une d'elles. Il y a des gens qui disent encore, à ce qu'il paraît, que les colons sont trop bien nourris, trop bien traités; qu'il y a profit à se faire voleur, et duperie à demeurer dans l'innocence. En vérité, ne croirait-on pas que ces enfants vivent en pays de cocagne, parce que l'un d'eux pétrit de bon pain, parce qu'ils boivent de l'*abondance*, et qu'à certains jours ils mangent un peu de viande? Mais il faut songer qu'il y a toujours économie à nourrir celui qui travaille beaucoup; il faut savoir aussi que la plupart de ces malheureux enfants arrivent couverts de scrophules et de maladies cutanées. Plusieurs, hélas! ne sont descendus de la voiture cellulaire que pour entrer à l'infirmerie, et de là dans leur

tombeau. Ce sont en général des constitutions appauvries et prématurément délabrées qu'il faut rétablir : l'humanité en ferait un devoir, lors même que l'intérêt de l'établissement ne l'exigerait pas de toute nécessité. — Mais, les enfants innocents ! — Mon Dieu ! messieurs, qui vous empêche de vous dévouer à l'innocence, et de faire pour elle mieux encore qu'on ne fait à Mettray pour de grands et profonds criminels âgés de cinq ans ! Nous l'avons dit, on s'est porté d'abord vers un danger plus pressant; à vous aujourd'hui, messieurs, la guérison de plaies moins envenimées. Bientôt, grâce à vous, la jalousie prétendue des voisins de Mettray s'éteindra, n'en doutons pas; ils ne s'écrieront plus (M. Cantagrel doit avoir entendu ces clameurs, puisqu'il cite textuellement, avec guillemets) : « Mieux vaudrait pour nos enfants avoir été « condamnés comme ces petits vauriens, que d'être restés honnêtes !... » Nous ne pouvons savoir si ces gens-là ont parlé dans l'intérêt d'une doctrine, mais il est certain que leur langage est une offense grossière et *au bon sens* et à l'honneur ; ni l'un ni l'autre, dans le cœur d'un bon père, n'envieront jamais le pauvre sarrau de Mettray pour un enfant, au prix d'une faute et d'une condamnation, si condamnation il y a. L'homme assez vil pour concevoir de pareilles idées ne devrait pas être bien éloigné de faire mériter à son fils les honneurs d'une prison centrale. Au résumé, mieux vaut s'en tenir, sur le compte du grand établissement qui nous occupe, au passage suivant que nous détachons avec plaisir du travail de M. Cantagrel :

« Si l'on nous posait cette question : Quel service Mettray rend-il, « dans son état actuel, soit aux colons, soit à la société ? Nous répon- « drions : — Aux colons, un service immense, précieux, incalculable, « puisqu'ils y reçoivent les secours, les soins, l'éducation que ne leur « donnent pas, soit par négligence, soit par impossibilité, ceux que la « société avait préposés à ce soin. — A la société, le service de récon- « cilier avec elle des membres dont sa mauvaise constitution tendait à « lui faire des ennemis très-dangereux. . . . . . »

Le cœur et la raison de l'homme, comme on le voit, sont heureux de ce qui se passe en Touraine ; mais les préférences du philosophe socialiste se dirigent évidemment aussi vers la naissante colonie de l'Alsace. Soit ; nos vives sympathies sont sincèrement acquises à l'œuvre de M. Schutzenberger et du conseil municipal de Strasbourg, bien que, vieil économiste, nous ne puissions admettre comme également incontestables tous les principes du beau rapport sur lequel la création d'Ostwald fut décidée. Nous rêvons pour Ostwald un long et florissant avenir, mais nos espérances n'ont point l'étendue de celles que conçoit M. Cantagrel. Nous avouons même n'avoir pas suffisamment compris la portée du parallèle qu'il établit entre deux colonies qui n'ont de commun que leur caractère rural, et dont le but comme la population offrent de si profondes dissemblances. Et puis, qu'entend donc l'honorable

écrivain, par *les individus de tous les âges qui sont établis à Ostwald d'une manière permanente?* Nous aurions pensé que cette population de mendiants devait être essentiellement mobile, à moins, toutefois, qu'à l'expiration de la courte condamnation encourue pour délit de mendicité, elle n'ait eu le temps de concevoir un grand amour pour le travail, noble passion à laquelle le cœur du mendiant est jusqu'ici demeuré peu accessible, en général, même quand ses mains sont capables de s'y livrer; Ostwald, alors, résoudra magnifiquement un grand et difficile problème. M. Cantagrel dit en terminant : « Si l'on « peut développer Ostwald; si, en opérant sur une plus grande échelle, « on peut faire passer cet établissement du mode partiel auquel ses « ressources actuelles le condamnent, au mode intégral, on lui donnera une importance très-grande, une importance vraiment sociale. » Sans aucun doute; mais toute la question est là, et le seul fait de la création d'Ostwald ne la résout pas encore. Nous n'en sommes pas moins d'avis que la France entière doit s'intéresser à un essai de cette nature, d'où, quoi qu'il arrive, il ne peut sortir que du bien. Et, quand le temps sera venu, sans établir des préférences qu'au fond rien ne justifie, nous pourrons nous livrer à toutes les joies du succès.

Louis LECLERC.

INTRODUCTION

A LA SCIENCE DE L'HISTOIRE,

PAR P.-J.-B. BUCHEZ[1].

Dix années se sont écoulées depuis la première édition de cette *Introduction à la science de l'histoire*. Son apparition a donné lieu à de vives attaques et à une défense également passionnée. Mais elle a suffi à la réputation de son auteur, et plusieurs travaux subséquents n'ont pas effacé l'éclat de ce premier début, ni fait oublier ce hardi coup d'essai. Nous examinerons cette importante publication avec l'impartialité qu'elle exige et tout l'intérêt qui s'attache à une conviction raisonnée, et à une doctrine consciencieuse.

On peut considérer cette seconde édition comme un livre nou-

[1] Seconde édition, 2 vol. in-8°, 1842; chez Guillaumin, galerie de la Bourse, 5.

veau. Plusieurs années d'intervalle, marquées par des études profondes et variées sur tous les problèmes fondamentaux de la nature humaine et de l'éclat social, ont permis à l'auteur de donner à son cadre primitif des proportions plus larges, à ses idées plus de développements, de précision et d'unité. La plupart des questions qui de tout temps ont profondément remué les esprits et suscité les plus épineuses controverses, sont abordées dans ce livre sans hésitation et avec l'autorité d'une longue et sérieuse méditation : le libre arbitre et la fatalité, les relations de la nature matérielle et morale, le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel, la destinée de l'homme en ce monde, celle de l'humanité, et les lois qui règlent leurs rapports et qui président à leur développement. Si M. Buchez a envisagé quelques-unes de ces questions si complexes sous un point de vue trop exclusif, il a du moins fait preuve d'une puissance d'abstraction, d'une vigueur de raisonnement et d'une supériorité de vues qui n'appartiennent qu'aux esprits distingués et éminemment philosophiques. Depuis quelques années, les idées dont il s'est fait l'apôtre ont fait de remarquables progrès et conquis de nombreux disciples. On lui a beaucoup emprunté, et ces emprunts ont été mis en circulation dans le public sans qu'on y consignât le moindre témoignage de leur origine. Il est peu d'ouvrages, à notre connaissance, dont le propre fonds soit assez riche pour défrayer ainsi celui des autres.

La pensée qui sert de fondement au livre de M. Buchez est celle qui sollicite l'attention et éveille les méditations de tous les esprits éclairés et généreux : l'amélioration de la condition sociale actuelle. Mais il a considéré ce grave problème sous une face qui lui est propre, et tâché d'arriver au but par d'autres voies que celles suivies par ses devanciers. Négligeant tous les essais pratiques et d'application journalière, il s'est élevé aux plus hautes régions de la métaphysique et de la philosophie de l'histoire, ce qui fait que la distance où il s'est placé et le vaste horizon qu'il embrasse l'ont empêché peut-être de se faire une idée assez exacte de la nature des choses, et d'apercevoir les mille petits détails malencontreux qui viennent contrarier les lois générales qu'on a posées.

Le livre débute par un exposé critique de notre situation sociale, que, tout en nous défendant d'un optimisme exagéré, nous croyons meilleure que nous la représente M. Buchez. Il dépeint sous les couleurs les plus sombres et avec l'accent d'une conscience indignée le doute et l'égoïsme qui ravagent les âmes, les souffrances qui brisent le corps, l'antagonisme dans toutes les classes de la société, les effets désastreux de la concurrence illimitée dans tous les ordres de travaux, le défaut de sécurité chez les riches, la misère chez les salariés, les espérances déçues, les croyances ébranlées, la foi éteinte, tous les liens moraux relâchés, et il se demande si la société ainsi perdue d'esprit et de cœur,

n'est pas sur le penchant de l'abîme, et quel moyen pourra la sauver de la ruine. Nous résumerons rapidement par quelle série d'idées passe l'auteur pour arriver à sa conclusion.

Si l'humanité a subsisté jusqu'à ce jour, si elle subsiste encore aujourd'hui, c'est parce qu'elle a agi conformément à sa destination, à la fonction qui lui a été dévolue, selon la pensée du Créateur, dans le mécanisme de l'univers. Elle ne pourrait manquer aux conditions imposées à son existence sans être anéantie. Puisque les faits sociaux et les phénomènes politiques multipliés dont l'histoire nous a légué le souvenir n'ont pas amené l'anéantissement de l'humanité, il faut en conclure que chacun d'eux, ou au moins la plupart d'entre eux contient quelque chose d'essentiel qui se rapporte à la conservation de l'état social; en sorte que si l'on parvenait à dégager ce quelque chose qui y est compris, et pour ainsi dire caché, on aurait pénétré le secret des lois qui gouvernent la vie des nations et les révolutions politiques, on posséderait des indications précises sur la loi qui met l'humanité en mouvement. De cette connaissance du passé on déduirait les règles pour l'avenir; il y aurait lieu à une prévoyance positive et évidente. La science de l'histoire a pour but de prévoir l'avenir social de l'espèce humaine dans l'ordre de sa libre activité. Cette possibilité de connaître l'avenir en ce qui concerne la vie sociale des hommes est fondée sur les causes des deux mouvements propres aux sociétés, le mouvement de l'ordre fatal ou nécessaire, et le mouvement de l'ordre libre, qui, l'un et l'autre étant soumis à des lois constantes et à des révolutions régulières, donnent lieu à un ordre particulier de prévision, fondé sur la connaissance soit de l'ordre de succession, soit de la génération des phénomènes; ce qui rend la science de l'histoire possible.

Après avoir exposé d'une manière remarquable la théorie et les lois du progrès dans l'ordre universel, et développé la loi immuable des constantes et celle des variations, l'auteur descend à quelques applications des principes abstraits qu'il a énoncés. Il aborde l'étude de quelques-unes des constantes sociales. Celle qui tient le premier rang entre toutes les autres, c'est le but d'activité commune, qui est la morale. Elle engendre toutes les autres et règle les rapports qui unissent Dieu à l'homme, l'homme à la société, la société à l'individu, et elle explique non-seulement la vie sociale et les révolutions politiques, mais aussi elle donne le secret de leur activité intellectuelle et scientifique. Il existe en outre trois formes générales et communes de l'activité humaine dans les diverses constantes. Ces formes sont celles que l'on désigne sous les noms d'art, de science et de travail matériel. Toute institution, toute idée, toute doctrine ayant une destinée sociale doit obtenir l'adhésion des hommes et se faire aimer. Cette mission est réservée à l'art, qui est l'ensemble des moyens expressifs par lesquels les sentiments humains se propagent par voie d'imitation ou de sympathie,

et dont le procédé, pour doter une pensée artistique de cette puissance, est de la revêtir d'une expression humaine, de la faire homme en un mot. Toute doctrine doit se démontrer et se développer; c'est le travail de la science, dont l'avancement s'opère par un passage alternatif de l'hypothèse à la vérification, et qui subit des modifications correspondantes à celles qu'éprouve le but d'activité social. Enfin, elle doit conclure à une pratique, parce qu'il y a dans toute espèce de mode d'activité un côté matériel qui tient à la nature de l'homme et à celle du milieu dans lequel il est appelé à agir. Toute œuvre de matérialisation est conservatrice; et la conservation présente deux aspects : le point de vue social et le point de vue individuel. La science qui s'occupe des questions qui naissent de cet état de choses, c'est l'économie politique. La science de l'histoire étant ainsi connue, et le but d'activité commun aux sociétés déterminé, on possède le secret des misères et du malaise qui tourmentent notre temps, et le moyen d'y mettre fin en rappelant la société à sa véritable destination.

Telle est l'analyse de la première partie de cet ouvrage, analyse rapide et sans doute insuffisante pour donner une idée complète des doctrines de l'auteur, auquel nous avons souvent emprunté ses propres expressions. Tel est le fondement de la théorie de M. Buchez sur la science de l'histoire. Il nous reste à en apprécier d'une manière générale la valeur spéculative et pratique. Nous nous demanderons d'abord si la science de l'histoire, telle que l'a conçue l'auteur, est possible.

Resserré dans un point de l'espace et du temps, entraîné par le torrent de la vie, l'homme peut à peine jeter un regard sur lui-même et sur les objets qui l'environnent. Le lieu qu'il habite, le moment où il existe, voilà tout ce qu'il peut embrasser; le reste de l'univers et la suite des âges sont pour lui comme s'ils n'étaient pas. Seul alors avec toute sa faiblesse, il chancelle, il tombe d'erreur en erreur et vieillit dans une longue enfance. Mais sitôt qu'il appelle à son secours l'étude de l'histoire, les temps les plus reculés, les régions les plus lointaines apparaissent à ses yeux; il connaît l'origine, la grandeur, la chute des empires; il pénètre les causes des révolutions, il en développe les effets; il interroge les siècles, et les siècles lui répondent; car le passé vit encore tout entier pour lui, et déjà, dans cette étude, son esprit sonde les profondeurs de l'avenir.

Mais jusqu'à quel point sa vue incertaine peut-elle plonger dans ces ténèbres qui recèlent ce qui doit être? Il ne sait pas même complétement ce qui a été. La science du passé est pleine pour lui de mystères et d'incertitudes. La vérité ne brille pas toujours du même éclat; souvent obscurcie par les nuages de l'erreur, elle se cache dans la nuit des temps et ne jette que par intervalles une lueur incertaine et peu capable de guider nos recherches. L'homme trouve partout des vestiges, et

nulle part une route tracée ; il suit un fil qui se rompt à chaque instant et qu'on ne peut renouer qu'avec une patience et une adresse infinies. Quelques grands événements sont connus ; mais leurs causes et leurs suites sont ignorées. Il faut lier ensemble les circonstances, découvrir les ressorts cachés des actions, remonter jusqu'à l'origine des choses, saisir et coordonner les rapports les plus éloignés, et encore sommes-nous loin d'une entière certitude.

Chercher à prévoir l'histoire future de l'espèce humaine et à arracher à l'avenir une partie de ses secrets, c'est une entreprise plus difficile, un vœu téméraire, et, nous le craignons, une poursuite vaine. Les sciences morales et politiques ne sont pas soumises aux mêmes conditions que les sciences physiques. Celles-ci reposent sur un ordre de faits établis sur une base immuable et enchaînés aux lois invariables de la matière. Ceux-là, au contraire, émanent spécialement d'une force vive et spontanée, de la liberté humaine. Elle les modifie à son gré, les plie à ses exigences, et, dans ses manifestations capricieuses et variées, elle détruit le lendemain ce qu'elle a fondé la veille. Il n'y a que la vie de l'humanité, envisagée sous le point de vue le plus abstrait, qui soit subordonnée à un ordre régulier et à un petit nombre de révolutions certaines qui constituent ses différentes phases. Les hommes ont un caractère général indépendant des climats, des gouvernements et des circonstances extérieures, et par lequel ils se rapprochent les uns des autres. Ils marchent sous des lois communes que nulle puissance terrestre ne pourra jamais changer, parce qu'elles sont de tous les pays et de tous les âges. L'homme tendra toujours vers l'amélioration de sa propre condition ; toujours il voudra connaître la vérité, il aimera ce qui est juste et bon. Ces événements généraux, qui sont le fondement de la société et le lien des nations, doivent donc conserver partout leur influence et produire des effets semblables. On conçoit qu'ils peuvent, jusqu'à un certain point, trouver leur type dans une histoire idéale. Mais aussi, chaque peuple a son génie et ses institutions particulières, chaque gouvernement a ses règles, chaque pays ses usages, chaque individu ses sentiments, ses idées, ses passions. Ces éléments divers naissent, se modifient, se détruisent avec les climats, avec les siècles, avec les situations dissemblables et les vicissitudes si multipliées des faits et des idées. Ce sont ces changements inévitables qui forment les organes accidentels de chaque société, et, pour ainsi dire, sa vie de famille. Toute histoire nationale qui s'idéalise et passe en abstractions et en formules, sort des conditions de son essence ; elle se dénature et périt. Il nous paraît donc impossible de fonder une méthode de prévoyance certaine sur un état de choses si mobile.

Si nous admettons qu'il soit possible, jusqu'à une certaine limite, de déterminer les lois invariables et générales qui régissent l'humanité, tâche immense, essayée depuis longtemps par tant de philosophes et

d'historiens, et qui a été souvent avancée avec bonheur dans ce nouveau travail, nous sommes loin d'accepter toutes les conséquences pratiques que l'auteur tire de la connaissance de ces lois pour le soulagement des souffrances qui affligent le corps social. Il faut, dit-il, que les efforts de la société comme ceux de l'individu soient dirigés vers un but d'activité commun qui déterminera la valeur et la nature de l'œuvre, et jugera le mérite des travaux comme celui des travailleurs. Une pareille mesure de toute valeur matérielle ou morale est chimérique. L'homme ne vit pas métaphysiquement; des abstractions ne sauraient le guider. Ses efforts tendent vers un but plus immédiat; il cherche à assurer son existence par un travail journalier, à améliorer sa condition présente, à préparer le meilleur avenir possible soit à lui-même, soit à ceux qui lui sont chers. Il évite tout ce qui peut le faire souffrir, et cherche avidement tout ce qui peut le charmer. Ses intérêts le préoccupent en même temps que ses passions le captivent ou l'entraînent. Les exigences du jour le pressent; celles du lendemain l'inquiètent. Peu lui importe un but problématique d'activité proposé à l'espèce humaine; ce que demande le manufacturier de Manchester ou de Sheffield pour faire marcher ses forges et ses machines, ce sont les fers de Suède et les cotons d'Amérique, et non pas les leçons d'une philosophie qu'il ne saurait comprendre. Nous serons donc forcés, en dernière analyse, d'en revenir à cette doctrine du besoin individuel que les écrivains de l'école radicale ont frappée de leurs impitoyables anathèmes, mais qui sortira toujours triomphante de leurs attaques, parce qu'elle est fondée sur la nature de l'homme et des choses.

« Les économistes modernes, dit M. Buchez, ont choisi pour juge de la valeur le besoin individuel. A cause de cela, ils ont enfermé leur vue dans l'étendue qu'occupe la vie d'un homme; ils n'ont trouvé et ne devaient trouver que l'égoïsme; ils en ont fait la théorie. » Certes, l'illustre Adam Smith, si une telle accusation eût été articulée dans les salons d'Helvétius, n'eût pas été médiocrement surpris. Il n'appartenait pas, ce semble, à l'auteur de la Théorie des sentiments moraux, qui proposait pour mobile à toutes nos actions ce principe, « Conduis-toi de manière à ce que tes semblables sympathisent avec toi», de fonder sur la domination exclusive de l'intérêt privé ces doctrines économiques dont il nous a laissé une si admirable analyse. Elles n'en contiennent le germe ni dans leurs principes ni dans leurs conséquences. L'économiste n'a pas abdiqué le moraliste; et, en traçant les lois qui président à la formation, à la distribution et à la consommation des biens du monde matériel, Adam Smith ne les a pas mises en contradiction avec celles qui régissent le monde moral. La morale est antérieure à toute loi positive et à toute existence humaine; elle est comme la justice, que l'homme ne saurait créer, puisqu'il ne crée rien, et qu'il ne peut que déduire d'un type éternel. La morale est au som-

met de toutes les sciences ; elle les domine, les embrasse et les revêt de sa souveraine sanction. Elle rend légitime et fécond tout ce qui est conforme à ses principes ; tout ce qui s'en éloigne, elle le frappe de stérilité et de réprobation. Une science ne peut pas plus se fonder et subsister qu'une société, si elle n'est pas cimentée par la morale. Quand au déclin du monde romain, au moment où les barbares étaient aux frontières et la corruption au cœur de l'empire, chacun se fut fait le centre de ses pensées et de ses actions, et que fut prononcée cette parole d'un lâche empereur à la nouvelle de la perte des provinces du Nil et du Rhin, « Ne pouvons-nous vivre sans le lin d'Égypte et les étoffes d'Arras ? » quand on entendit ce cri d'égoïsme parti de cette âme qui devait saigner de toutes les blessures de Rome, n'était-il pas évident qu'une pareille société était condamnée d'avance ; et que le colosse romain, n'ayant plus pour base qu'un sordide intérêt, allait s'écrouler en couvrant le monde de ses débris ? De même, s'il était avéré qu'une science eût pour conséquence d'enseigner aux hommes à se tromper par d'indignes artifices, à se combattre par des embûches cachées, et à dénouer furtivement les liens qui les attachent les uns aux autres, une pareille science pourrait-elle trouver un seul jour pour son établissement, un seul sectateur pour ses doctrines, un seul adepte pour ses enseignements ? C'est un hommage qu'il faut rapporter à la Providence, c'est un témoignage que peuvent se rendre les hommes, que chaque découverte qui a été faite dans les sciences soit physiques, soit morales et politiques, a été un progrès vers l'amélioration de l'état moral et matériel de l'espèce humaine, et qu'une plus ample connaissance des phénomènes de tout genre nous a appris à porter un jugement plus sain sur le passé, et à mieux apprécier le présent. Ces conquêtes pacifiques ont reculé les bornes de nos connaissances et celles de nos besoins, et elles nous ont donné une nouvelle ardeur pour augmenter celles-ci, une nouvelle puissance pour satisfaire ceux-là. Or, la science qui nous démontre les lois en vertu desquelles cette satisfaction peut nous être donnée serait-elle restée en dehors de la loi commune aux autres branches des connaissances humaines? S'il en est une qui, sous le point de vue où elle se place, nous enseigne que la société étant un échange de bons offices, chaque membre est intéressé à la prospérité de tous, et doit mesurer l'estime qu'il fait des choses non pas sur le plus ou moins d'utilité qu'elles ont pour lui, mais sur le plus grand bien du plus grand nombre ; qu'une spoliation n'est pas seulement un déplacement de richesse, mais une injustice raisonnée ; que les biens acquis par les uns ne sont un gain qu'autant qu'il n'en résulte pas une perte équivalente pour les autres ; que le développement d'un genre d'industrie est favorable au développement de tous les autres, comme l'accroissement légitime de la fortune privée l'est à celui de la fortune publique ; que les intérêts des nations ne sont pas plus opposés les uns

aux autres que ceux des hommes; en un mot, s'il est une science, et si cette science a reçu le nom d'économie politique, dont les conséquences soient la conciliation de tous les intérêts, la proscription de tous les monopoles, l'union et la solidarité de la grande famille humaine, sera-t-on en droit de dire que cette science est la théorie de l'égoïsme?

L'économie politique, selon M. Buchez', ne devrait être autre chose que la conservation sociale et individuelle. Assigner à ses recherches un champ si vaste, ce ne serait rien moins que résumer en elle toutes les parties des connaissances humaines et toutes les forces qui entretiennent et développent la vie de l'organisme social; ce serait en faire la science universelle. Son rôle est plus modeste et ses prétentions plus bornées : elle n'est pas une science de droits ni de devoirs; elle est une science de faits. Elle reconnaît les points de contact qui la rapprochent des autres sciences, le secours qu'elle en reçoit et ceux qu'elle leur prête; mais si elle n'aspire pas à les dominer, elle ne veut pas non plus se laisser entamer par elles; et cette sage réserve, qui la contient dans les limites qu'elle s'est fixées, c'est-à-dire dans la formation et dans l'évolution de la richesse, est son plus sûr rempart contre les invasions étrangères et contre les présents funestes qu'on veut lui faire.

Si nous répudions en son nom la part magnifique qu'on lui attribue, nous ne pouvons souscrire à cette autre opinion de M. Buchez, qui la représente, telle qu'elle a été enseignée par Smith et J.-B. Say, comme s'appliquant seulement à un moment de la vie économique de l'humanité. Elle est de tous les temps et de tous les lieux; le monde s'est toujours gouverné, même à son insu, par les lois qu'elle a découvertes, et qui suffisent à l'explication de tous les phénomènes économiques du monde ancien et du monde moderne, aux mesures financières de Périclès comme au blocus continental de Napoléon. Il n'est pas vrai de dire d'elle ce qu'on a dit de la philosophie : « Vérité en deçà du Rhin, erreur au delà. » L'intervalle d'un siècle ou d'un degré de latitude ne saurait ni infirmer son autorité ni modifier ses principes, fondés sur l'expérience et sur l'observation des faits, qui eux-mêmes sont les vérificateurs des principes. C'est ce contrôle mutuel qui fait sa force et qui la défendra toujours contre les spéculations vaines et les conjectures hasardées. La méthode d'observation l'a fondée dans le présent, elle la garantira dans l'avenir.

Nous ne suivrons pas l'auteur dans la seconde partie de son ouvrage, consacrée aux corollaires qui découlent de la doctrine du progrès et qui s'étendent au delà de l'histoire et de l'humanité. Dans ses idées, le progrès, qui est le signe d'une loi de l'ordre universel, forme la base d'un vaste enseignement encyclopédique destiné à unir l'éducation à l'instruction. Cette chaîne immense de vérités qui se tiennent commence à l'idée du Créateur pour aboutir à celle de l'homme; et dans l'inter-

valle, l'auteur expose et discute l'histoire de la formation progressive du globe et des êtres qui en peuplent la surface, la genèse humaine, la révélation, la filiation des peuples, le péché originel, le déluge, et l'esquisse d'une histoire universelle sous le point de vue de l'unité spirituelle et catholique. On comprendra que la destination spéciale de ce recueil nous interdise l'exposition complète et l'examen approfondi des nombreuses questions philosophiques et historiques qui se rencontrent dans un champ si étendu. Si nous avions à y condamner quelques opinions paradoxales, nous devrions y signaler aussi des aperçus profonds et des vues nouvelles et originales. Nous regretterons seulement que l'auteur ne se soit pas montré plus sévère dans sa méthode d'investigation. Il s'est trop souvent placé en dehors des faits; trop souvent il s'est tenu non pas au dedans, mais au-dessus des questions nettement posées, négligeant ainsi des faits réels et des témoignages positifs. Les méthodes empruntées aux sciences mathématiques et une synthèse trop téméraire ont empiété sur le domaine de l'analyse et de l'observation exacte. Mais le plan d'enseignement que propose M. Buchez est éminemment logique, spiritualiste et riche en conséquences; il donne satisfaction à la fois aux sentiments de la religion, aux déductions de la science et aux prescriptions de la morale. Cette unité de toutes les choses des croyances et de la raison, qui font descendre d'une même chaire le même esprit, n'est pas seulement une conception féconde, un but prochain et réalisable, mais encore une noble pensée. Le premier désir de l'homme, son premier devoir est de découvrir la vérité pour elle-même; puis de la réaliser au dehors, dans les faits extérieurs, au profit de la société; enfin de s'en servir au dedans de lui-même pour l'élévation de son caractère, le développement de son esprit et la consolidation de ces sentiments de désintéressement et de dignité morale qui font sa force et sa dignité dans ce monde. La science mérite toute notre admiration; mais elle est plus belle encore, plus digne de nos respects et de nos labeurs quand elle est une puissance, un auxiliaire de notre faiblesse, un moyen de perfectionnement et de régénération morale. Cette conclusion dérive de tout le livre de M. Buchez; on sort de cette lecture plus savant et meilleur, et nous ne saurions mieux caractériser la nature de son œuvre qu'en lui appliquant cette parole de La Bruyère : « Quand une lecture vous élève l'esprit et qu'elle vous inspire des sentiments nobles et courageux, ne cherchez pas une autre règle pour juger l'ouvrage : il est bon et fait de main d'ouvrier. »

MAURICE MONJEAN.

NÉCROLOGIE.

EUGÈNE BURET.

L'économie politique vient de faire, à peu de jours de distance l'un de l'autre, deux pertes cruelles : M. de Sismondi et M. Eugène Buret sont morts. On peut dire que c'est le maître et l'un de ses plus dignes élèves qui s'en vont en même temps, car Buret était la personnification la plus avancée des doctrines professées par l'illustre économiste de Genève; mais Sismondi est mort plein de jours et de gloire, tandis que Buret a été enlevé à la fleur de ses ans. Nous consacrerons plus tard une notice spéciale à l'auteur des *nouveaux principes* qui ont exercé une si grande influence sur la marche des études économiques depuis vingt-cinq ans. Une telle carrière veut être appréciée avec maturité, et nous nous occupons d'en recueillir les détails les plus circonstanciés avec toute la sollicitude que mérite le sujet. La vie de Buret, plus courte et moins célèbre, est tout entière dans ses ouvrages, et l'hommage que nous allons lui rendre n'exigera de notre part qu'un exposé rapide et fidèle de ses utiles travaux.

Eugène Buret est né à Troyes le 5 octobre 1810, de parents honnêtes et pauvres. Son père était un simple marchand en boutique, de ceux que les Anglais appellent *shop-keepers*. Tout marchand qu'il était, il fit donner à son fils une éducation libérale, dont le jeune Buret profita sans éclat, mais non sans fruit. Son esprit le porta de bonne heure vers les études philosophiques, et il lisait Bacon, Descartes et Malebranche à l'âge où la jeunesse préfère des auteurs moins sérieux. Insensiblement Buret fut conduit des spéculations de la philosophie aux recherches les plus ardues de l'économie politique, et il préluda dans quelques feuilles périodiques, par des articles d'une facture sévère, aux travaux plus importants qui lui auraient bientôt assuré un rang éminent parmi les économistes.

Son premier essai fut une traduction de la géographie de Ritter, pour la partie qui concerne l'Afrique. Il était occupé d'études ethnographiques sur cette région encore mal explorée, lorsque l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut ouvrit un concours sur le meilleur moyen de constater la misère et d'y porter remède. Buret fut frappé de l'importance de la question, et son mémoire obtint la distinction la plus flatteuse : un prix de 5,000 francs lui fut accordé. Ce mémoire, remarquable surtout par la gravité du style et par la justesse

frappante des aperçus, appartenait à l'école de M. de Sismondi pour les doctrines. Les causes de la misère y étaient signalées sans emphase et sans déclamation ; mais les remèdes proposés par le jeune économiste se ressentaient de l'inexpérience de son âge et des difficultés jusqu'à ce jour insolubles de cette formidable question. Buret avait mis une certaine réserve à s'exprimer sur des points essentiels, soit qu'il craignît le jugement sévère de l'Académie des sciences morales, soit que des doutes sérieux agitassent encore sa pensée.

Dès que l'Académie lui eut accordé le prix qu'il ambitionnait vivement, Buret éprouva le besoin de s'en rendre de plus en plus digne, et il partit aussitôt pour l'Angleterre, afin d'aller observer par lui-même l'état des classes ouvrières dans ce pays. C'était la vue des ateliers anglais qui avait fait pousser à M. de Sismondi le premier cri d'alarme ; ce fut le tableau des maisons de travail (*work-houses*) qui excita Buret à répondre à ce cri par un long écho de douleur, moins éloquent sans doute, mais plus ferme et plus motivé. Le voyage qu'il fit au travers des comtés manufacturiers, ses longues promenades dans les quartiers de Londres habités par la populace irlandaise, ses investigations de tout genre dans les hôpitaux et les prisons, lui révélèrent l'existence d'un monde inconnu et presque souterrain dont aucune description ne saurait donner l'idée. Il dévoile sans pitié aux Anglais eux-mêmes ces gémonies vivantes qui attristaient le voisinage de leurs plus aristocratiques demeures, et il achevait de leur prédire d'inévitables soulèvements, lorsque la crise industrielle de 1842 vint donner à ses prévisions le caractère d'un événement accompli.

Buret ne s'était pas borné, dans son voyage en Angleterre, à prendre sur le fait la charité anglaise, telle qu'elle s'exerce aujourd'hui, depuis qu'en vertu des doctrines de Malthus la pauvreté est imputée à crime aux malheureux qui en sont affligés. Il a poursuivi, jusque dans leurs ciniques enquêtes, les réformateurs de la misère, qui se vantent d'avoir rendu le pain de la charité amer, au point d'en dégoûter les plus affamés. Ses peintures sont si calmes, si naturelles, qu'on n'y saurait trouver la moindre trace d'exagération. Après avoir décrit ces repaires, il en demande compte à la science et à la pudeur publique. Il démontre avec une logique irrésistible l'inutilité des rigueurs systématiques avec lesquelles on poursuit les pauvres en Angleterre, au lieu de s'attaquer aux causes de la pauvreté. C'est la pensée fondamentale de son livre. Buret ne pouvait pas comprendre que, pour remédier à quelques abus de la charité publique, on eût poussé la rigueur jusqu'à la supprimer, et à la remplacer par des maisons de travail, plus horribles que les bagnes. Mais, tout en critiquant d'une manière habile et complète le système anglais, il n'a pas été plus heureux que M. de Sismondi dans la recherche des moyens d'amélioration sociale. Il flétrit justement l'abus que plusieurs manufacturiers font de leurs capitaux au détriment des

ouvriers; il signale sans ménagement toutes les fraudes du commerce, et c'est même le seul sujet à propos duquel il ait manqué de mesure. Mais la question principale est encore à résoudre. Toute la partie critique de son livre est vraiment remarquable, sauf quelques légères inexactitudes; toute la partie organique est le rêve d'un homme inexpérimenté.

Buret vivait, en effet, loin du monde réel, d'abord par goût pour la solitude, plus tard par suite du mauvais état de sa santé. Il venait à peine de se marier, lorsqu'il éprouva les premières atteintes de la maladie incurable à laquelle il devait bientôt succomber. En vain ses amis inquiets lui conseillèrent-ils de quitter Paris et d'aller vivre sous un ciel plus doux; le jeune économiste se faisait sur son mal une illusion opiniâtre, et il ne se décida à partir que lorsqu'il n'était déjà plus temps. Il se rendit à Alger, où M. le général Bugeaud lui procura tous les moyens d'étudier la colonie naissante. Telle était son ardeur pour le travail et pour l'étude des questions économiques, que dans moins de six mois il avait approfondi toutes celles qui concernent l'Algérie, et publié sur notre possession africaine un travail du plus grand intérêt. Ce mémoire, où l'auteur avait traité de main de maître plusieurs thèses relatives à la colonisation, n'a pas obtenu la même attention que le livre sur *la misère*, quoiqu'on y remarque une plus haute dose d'esprit pratique: Buret en éprouva quelque chagrin, et, à peine de retour en France, il cherchait des consolations dans de nouvelles études, lorsqu'il s'éteignit doucement, au mois d'août 1842, la plume à la main, sur un volume d'Adam Smith. Il laisse une veuve sans fortune, en faveur de laquelle, nous sommes heureux de le dire, à l'honneur des lettres, M. Blanqui et M. Michel Chevalier, nos deux savants professeurs d'économie politique, se sont empressés de solliciter l'appui du gouvernement. M. Villemain, ministre de l'instruction publique, a noblement fait droit à leur requête, en accordant une pension annuelle à Mme Buret.

P. S. Au moment où nous terminons cette courte notice, nous apprenons que la science vient de perdre l'honorable M. Alexandre Delaborde, membre de la section d'économie politique à l'Académie des sciences morales. M. Delaborde était un des défenseurs les plus éclairés de la liberté du commerce et de l'esprit d'association. Sa perte sera vivement regrettée.

BULLETIN.

Le *Journal des Économistes* ne peut laisser passer sans le reproduire le discours remarquable prononcé par l'honorable M. de Lamartine, à l'académie de Mâcon.

Un membre de cette docte assemblée, M. de Lacretêlle jeune, se plaignait de l'envahissement de l'industrie manufacturière : sacrifiant à l'opinion qui domine aujourd'hui, il l'accusait des maux qui accablent les classes laborieuses ; il l'accusait surtout d'ôter à la vie sa poésie, d'éloigner pour ainsi dire la créature du créateur, de faire des hommes de simples machines, sans intelligence et sans cœur !

La réponse de M. de Lamartine a été digne de lui. C'est plus que par des arguments, c'est par la pratique même de l'éloquence et de la poésie, que l'honorable orateur a combattu son adversaire, et qu'il a prouvé la grandeur de l'industrie pour qui sait la comprendre.

Depuis que l'honorable député de Mâcon a proclamé qu'il reconnaissait deux économies politiques : celle des produits chers et celle des produits à bas prix ; depuis qu'il s'est franchement déclaré partisan de cette dernière, ses actes publics sont de notre domaine. Il s'est attaché à la vraie science, et nous sommes heureux de rendre ici témoignage en faveur de cette doctrine, dont l'application est le but des travaux des économistes gens de cœur.

« : . . . . Je demande à répondre quelques mots, au nom du corps que j'ai l'honneur de représenter, aux ingénieuses considérations que M. de Lacretelle vient de vous présenter sur les dangers de l'industrie.

« Et d'abord, qu'il ne s'offense pas de ce que je vais dire : en écoutant le spirituel et éloquent critique du système industriel, je n'ai pu m'empêcher de me souvenir que Jean-Jacques Rousseau avait un jour soutenu, ingénieusement et éloquemment aussi, la thèse de l'inutilité des lettres et du danger des connaissances humaines. Le paradoxe a passé, l'écrivain immortel est resté ; et la France, après avoir applaudi ses sublimes accusations contre ce qui faisait sa gloire, a marché en avant, d'un pas plus ferme et plus rapide, dans la voie de la science et du génie, où elle a entraîné l'Europe à sa suite. Ainsi ferons-nous de-

main, après avoir entendu les protestations de l'orateur contre l'industrie. Nous continuerons nos routes de fer, et nous tenterons de nouveaux efforts mécaniques. Je comprends qu'un esprit comme celui de l'illustre académicien, qui a conservé tant de fraîcheur et de poésie sous la maturité de sa raison, déplore, en se jouant, la perte d'une civilisation plus pastorale, et accuse nos machines d'avoir, comme il le dit si pittoresquement, sali de leur fumée noirâtre l'azur de son ciel, ou les lignes droites de nos routes de fer, d'avoir coupé les gracieuses ondulations des sentiers de sa jeunesse et dépoétisé ses paysages. Mais si l'on sourit un moment à ses regrets, la raison haute et sévère de l'homme d'état refuse de s'y associer; et même, sous le rapport exclusivement poétique, elle trouve une plus véritable poésie dans ce mouvement fiévreux du monde industriel, qui rend le fer, l'eau, le feu, tous les éléments, les serviteurs animés de l'homme, que dans l'inertie de l'ignorance et de la stérilité, que dans ce repos contemplatif d'une nature qui ne multiplie pas l'œuvre de Dieu par l'œuvre de l'homme.

« Vous citiez tout à l'heure, monsieur, le grand poëte moderne de l'Angleterre, à l'appui de votre opinion contre l'industrie. Eh bien! le hasard vous condamne par la bouche de votre autorité même. Vous n'avez pas tout lu dans lord Byron; vous auriez trouvé, dans les notes de son immortel *Pèlerinage d'Harold*, la question traitée par lui et résolue contre vous. On demandait un jour à l'illustre poëte lequel était le plus poétique, selon lui, de la science ou de la nature; il montra du doigt l'Océan à celui qui l'interrogeait : « Je vous demande à mon tour, dit-« il à son interlocuteur, lequel est plus poétique, de cette mer vide, nue, « déserte, traversée seulement par le sauvage dans le tronc d'arbre qu'il « a creusé, ou de ce golfe couvert de ces vaisseaux ombragés du nuage « de leur voilure, portant chacun des milliers d'hommes disciplinés « dans leurs flancs, des canons sur leurs ponts, et courbant les vagues « aplanies sous la volonté puissante et cachée de leur gouvernail? » Interroger ainsi, n'était-ce pas répondre?

« Vous accusez les machines, monsieur! Mais ce sont les mains artificielles des travailleurs. Mais ce rouet, ce fuseau lui-même que vous regrettez pour les femmes de nos campagnes, ce fuseau lui-même est une machine qu'inventa la fileuse, en imitant l'araignée ou le travail du ver à soie; mais la charrue elle-même est la première des machines, inventée par le laboureur pour creuser plus profondément le sillon et arracher à la terre plus d'épis avec moins de sueurs. Tout est machine pour l'homme aussitôt qu'il pense. Ce sont lés membres infatigables de l'intelligence, qui travaillent pendant que nous nous reposons. L'animal n'invente pas de machines, et c'est là sa faiblesse! L'homme les emploie, et c'est là sa force! Elles sont le signe de sa perfectibilité. Craignez de blasphémer la création, en accusant l'industrie! Ce n'est pas la civilisation corrompue et cupide qui a fait l'homme industriel: c'est

Dieu qui a fait l'homme industriel, le jour où il l'a créé perfectible. Ne lui enlevez pas son plus beau titre ! »

Ici, M. de Lamartine répond aux reproches trop généraux, selon lui, adressés à l'Angleterre. Il réprouve la guerre injuste faite à la Chine; mais qui sait, dit-il, si le coup de canon tiré par un vaisseau marchand au commencement de la guerre de Chine n'a pas forcé les portes d'un monde nouveau?

« Pour vous prouver avec quelle réserve il faut parler des conséquences des plus petits faits, des plus humbles découvertes en industrie, je ne veux vous citer que trois faits pour ainsi dire imperceptibles, et qui se sont rencontrés comme par hasard, et pourtant providentiellement, au commencement de ce siècle; et ce sera tout mon discours.

« En 1768, je crois, on apporte pour la première fois, au gouverneur-général des Indes, quelques graines de thé, comme curiosité; et aujourd'hui, pour les besoins d'une consommation qui embrasse l'Angleterre, l'Allemagne, la Russie, la Suisse, des flottes entières de navires à trois ponts traversent tous les six mois l'Océan, pour transporter les caisses de ce thé, échange de deux mondes.

« Un autre fait: il y a environ quarante ans qu'on apporte au pacha d'Égypte une plante de coton d'Amérique ; on la cultive dans le limon du Nil, et maintenant la moitié des vaisseaux de la Méditerranée, de toutes les nations, est employée à transporter en Europe les cotons du Nil. Ce n'est rien : cette richesse ouvre les yeux à la politique, et l'on se souvient tout à coup que l'isthme de Suez, oublié tant de siècles par le commerce, est la route abrégée des Indes, et va faire communiquer les deux continents.

« Enfin un dernier fait: il y a cinquante ans environ qu'un machiniste anglais applique l'incalculable force d'expansion de la vapeur de l'eau bouillante sur les parois d'une chaudière; la machine à vapeur est inventée!...

« Que résulte-t-il, messieurs, de ces trois faits industriels coïncidant dans le même siècle ? Il en résulte, passez-moi le terme, une seconde création du monde géographique, politique, moral et commercial ; il en résulte le rapprochement des extrémités de la terre; il en résulte la fusion des langues, des races, des mœurs, des intérêts, des religions; il en résulte, pour l'humanité tout entière, un accroissement de force et d'unité que Dieu seul peut calculer; il en résulte enfin, dans un avenir certain et peut-être prochain, la réalisation de cette chimère rêvée en vain, depuis tant de siècles, par tous les conquérants, par tous les dogmes c'est-à-dire la monarchie universelle ! mais la véritable monarchie universelle, la monarchie universelle de l'intelligence, du commerce, de l'industrie et des idées !

« Voilà l'industrie, monsieur ! Les industries sont les degrés par lesquels la civilisation s'élève, siècle par siècle, découverte par découverte

Oserions-nous les maudire, les restreindre, les gêner après cela? Je sais bien que rien n'est plus loin d'une pensée aussi mûre que la vôtre; je sais que ces plaintes ne sont qu'un jeu de l'esprit: mais il est dangereux de jouer avec la vérité. Des hommes tels que vous, on prend tout au sérieux: en jetant une plaisanterie à leur siècle, ils courent risque de lui faire accepter une erreur.

« Au fond de tout ceci, qu'y a-t-il de vrai? C'est que le monde se transforme, et qu'il devient de plus en plus industriel et démocratique: l'un est toujours la suite de l'autre. Eh bien! que faire? Faut-il nier les faits de notre temps? faut-il nous refuser à résoudre ces deux grands et difficiles problèmes que la Providence elle-même pose sans cesse devant nous? faut-il arrêter nos travailleurs, suspendre le mouvement ascendant des masses, interdire nos métiers, briser nos machines? Non; il faut avoir le courage d'accepter les difficultés de son époque et d'en triompher! C'est toujours d'un violent effort que sont nés les grands succès en civilisation. Le monde devient industriel? eh bien! il faut donner une âme à l'industrie, et prévenir ainsi son plus grand vice, l'endurcissement de cœur qu'elle produit dans les peuples qui font leur dieu de la richesse.

« Vous avez invoqué tout à l'heure la sollicitude des pays sur les plaies, les vices et les misères des classes laborieuses; vous avez prononcé, en finissant, un mot de la langue religieuse, destiné à devenir un mot politique: la charité! Ah! ce mot est le nôtre aussi, croyez-le! J'atteste ici tous mes honorables collègues du conseil général du département! ils savent si nos sessions sont remplies d'une autre pensée que celle de l'assistance aux nécessités de ces classes laborieuses. Nous ne sommes pas de cette école d'économistes implacables qui retranchent les pauvres de la communion des peuples, comme des insectes que la société secoue en les écrasant, et qui font, de l'égoïsme et de la concurrence seuls, les législateurs muets et sourds de leur association industrielle. Nous savons bien qu'à une autre époque le matérialisme en haut a dû produire cette législation de l'égoïsme en bas: ce n'est pas la nôtre! Nous croyons, nous, et nous agissons selon notre foi, nous croyons que la société doit pourvoir, agir, guérir, vivifier; qu'il n'y a de richesse légitime que celle qu'aucune misère imméritée n'accuse, et pour tout dire en un mot, que la politique doit arriver par la science, par l'administration, là où la religion est arrivée par la vertu, c'est-à-dire au soulagement de tout ce qui peut être soulagé, au règlement de tout ce qu'il est possible de régler, à l'équilibre enfin des grandes industries.

« Nous savons que les graves difficultés sont là; nous ne les nions pas; nous y touchons, dans nos délibérations, tous les jours. Si je ne craignais d'abuser d'une attention déjà épuisée, je les sonderais rapidement devant vous.

« Eh bien! je les dirai, mais je les dirai en un mot. Ces difficultés, les voici:

« La richesse publique a trois lois inflexibles, absolues : le travail, la liberté du travail, et la concurrence. Chacun doit travailler, c'est la loi de la nature, la loi de l'esprit comme celle de la matière; chacun doit travailler librement; et enfin, chacun ne doit avoir d'autre limite à sa faculté de travailler et de produire, que la concurrence avec ceux qui travaillent et qui produisent comme lui. Voilà la loi! Si on la viole, on devient arbitraire ou oppresseur, on gêne l'un au profit de l'autre, ou l'on établit un véritable maximum de travail et de production, qui non-seulement appauvrit et ruine l'État, mais qui opprime, dans le travailleur, la plus inaliénable des libertés de l'homme, la liberté de nos sueurs! Je sais que des opinions qui se croient plus en avant formulent une organisation forcée du travail et une répartition de la richesse publique en dehors de ces conditions. Le temps a seul les secrets du temps; mais, dans l'état actuel de nos lumières et de nos connaissances, nous croyons, nous, que la liberté est encore la justice, et que rêver l'organisation forcée et arbitraire du travail, c'est rêver la résurrection des castes de l'Inde au lieu de l'égalité ascendante du monde moderne, et la tyrannie du travail au lieu de son indépendance et de sa rétribution par ses œuvres.

« Mais, nous ne nous le dissimulons pas non plus, la concurrence seule est insuffisante : la concurrence, c'est l'égoïsme abandonné à lui-même. La concurrence est sans pitié; elle agit avec la force aveugle et brutale de la fatalité; elle foule, elle écrase tout autour d'elle. « Que tout le monde se ruine, pourvu que je m'enrichisse! » voilà sa devise. Ce ne peut pas être celle d'une société bien faite, d'une société morale, d'une société chrétienne surtout. Non, quand la concurrence a tué toute une industrie et arraché le dernier salaire, le dernier morceau de pain des mains de l'ouvrier sans travail, la société ne peut pas lui dire : Meurs de faim! Le dernier mot, la dernière raison d'une société bien faite ne peut jamais être la mort! Le dernier mot d'une société, c'est la vie! c'est-à-dire du travail et du pain! C'est là qu'il faut inévitablement arriver : c'est là qu'il faut tendre à la fois par la science de l'économie politique mieux étudiée, et par ces inspirations du cœur humain qui précèdent et qui complètent toute science, et qu'un de nos confrères définissait si bien tout à l'heure dans ces trois mots sublimes : *Aimer, c'est savoir*.

« Découvrira-t-on les moyens de réaliser partout cette solidarité secourable de tous avec tous, que semblait invoquer, avec tant d'espérance, tout à l'heure l'illustre philosophe auquel je réponds? Quant à moi, je n'en doute pas. La société n'a jamais manqué d'inventer ce qui lui était nécessaire. Le grand inventeur de la société, ce n'est pas le

génie! le grand inventeur de la société, c'est l'amour! Le génie n'est qu'une faculté; l'amour des hommes est une vertu passionnée; et, disons-le, à notre honneur ou à notre excuse, cette passion de l'amélioration de l'humanité sous toutes ses formes, c'est la passion caractéristique du siècle où nous vivons. C'est cette passion, messieurs, qui a déjà inventé tant de choses pour lesquelles la postérité sera plus juste que nous. C'est cette passion qui a inventé la révolution française, la révolution sainement comprise et moralement considérée, c'est-à-dire l'application audacieuse des principes de la fraternité des hommes, puisés dans l'Évangile, dans la philosophie, et introduite d'un seul coup dans une législation politique refondue d'un seul jet. C'est elle, c'est cette passion qui a emprunté à la religion le mot sublime d'égalité, et qui lui empruntera bientôt, j'espère, le mot plus sublime encore de dévouement et de solidarité pour toutes les classes. Ah! ce siècle qu'on accuse, et que tous les philosophes devraient bénir, a pourtant fait faire des pas immenses à la politique : la politique ne regardait qu'en haut, elle regarde à présent en bas; elle ne cherchait ses titres que dans la force, elle les cherche aujourd'hui dans la raison, et dans cette raison religieuse surtout, qui n'est pas le produit problématique de la science, mais que ces ministres de la loi divine, ces hommes intermédiaires entre Dieu et l'humanité, ont reçue toute faite, avec les dogmes de leur foi. En remontant si haut, en s'élevant jusqu'à Dieu, la science économique va puiser la lumière, les vérités, les bienfaits à leur véritable source : elle y va chercher son droit divin, passez-moi le mot. Elle n'était qu'une association d'intérêts, elle devient une religion, et, en méritant ce nom sublime, elle en prend l'âme et l'efficacité pour aimer et pour organiser librement un peuple de travailleurs.

« Séparons-nous sur ces espérances, messieurs, et, en acceptant les conditions industrielles et démocratiques de la société de notre époque, allons travailler, chacun dans la sphère de nos attributions, à les améliorer. Vous, messieurs, membres de cette Académie qui vient de nous montrer l'esprit humain sous toutes ses faces solides ou éclatantes, vous qui marchez en avant des faits, qui éclairez la route des idées, pensez, réfléchissez, méditez! faites la science! Nous, hommes d'administration et d'application, nous ferons les règlements, nous ferons les lois! Et vous, hommes pieux, ministres de l'aumône, administrateurs des vertus humaines; vous, inspirés par un esprit qui devance toujours celui des hommes, vous nous prêterez, pour compléter ou pour suppléer nos lois imparfaites, ces deux forces que vous possédez seuls, et sans lesquelles aucune société ne peut se tenir debout, la charité en haut et la résignation en bas. »

Du droit de visite en matière de douanes. *Jugement du tribunal de Sarreguemines.* — Nos opinions en matière de douanes

sont très-connues. Nous considérons les douanes comme un véritable anachronisme au sein d'une société qui construit chaque jour des bateaux à vapeur et des chemins de fer. La science des finances devra bientôt, selon nous, chercher d'autres sources de revenus plus en harmonie avec le progrès social que poursuivent d'un commun accord aujourd'hui, quoique par des voies différentes, les gouvernements constitutionnels comme les gouvernements absolus. Nos neveux auront peine à comprendre ces fractures de colis, ces ouvertures de malles, ces temps d'arrêt multipliés, et surtout ces investigations personnelles qui sont l'accompagnement obligé de toutes les législations de douanes. En attendant leur réforme prochaine et désirée, nous nous empressons de signaler un jugement fort remarquable du tribunal de Sarreguemines, qui fait le plus grand honneur aux lumières et au caractère des magistrats qui l'ont rendu. Chacun sait que les préposés des douanes se sont arrogé, par voie d'induction, le droit de fouiller les personnes jusqu'au vif, et même de soumettre les femmes à des visites corporelles tout à la fois blessantes et indécentes, quoique exercées par des femmes. Toutes ces visites étaient abusives, et il faut espérer qu'elles ne se reproduiront plus. Nous en rendons grâce aux magistrats de Sarreguemines, dont voici le jugement avec les considérants décisifs qui le précèdent.

Le 23 mars dernier, deux hommes revenaient en bateau de Petit-Bliederstroff, village prussien, à Gros-Bliederstroff, village situé en France, où ils ont leur domicile. Ils avaient depuis quelques instants dépassé le corps-de-garde des préposés des douanes, situé au bord de la rivière de Sarre, qui sépare ces deux villages, lorsque les préposés Derhi et Klein, de service en ce moment, ouvrirent la porte du corps-de-garde, et rappelèrent en criant ces deux hommes pour les engager à se laisser fouiller. Weisse seul se rendit à cette invitation et retourna vers le poste des douaniers, qui le visitèrent sur le corps. Guitzhoffer, au contraire, resta immobile à l'endroit où il se trouvait. Cependant ces préposés dressèrent un procès-verbal par lequel ils constatèrent que le sieur Guitzhoffer avait refusé de se laisser visiter, fait qu'ils traduisirent en opposition à l'exercice de leurs fonctions, et en outre que les deux intimés les avaient injuriés. Le lendemain, 24 mars, les intimés comparurent devant le juge de paix du canton de Sarreguemines, sous la prévention de s'être opposés aux fonctions des préposés, et de plus d'avoir injurié ces derniers à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Le sieur Guitzhoffer repoussa le délit d'opposition comme ne résultant pas du procès-verbal, lequel, en effet, ne constate que son refus de su-

bir une visite corporelle, et les intimés demandèrent tous deux à prouver par témoins, contrairement au contenu du procès-verbal, que les injures proférées par Guitzhoffer, l'un d'eux, s'adressaient non aux préposés, mais à Weisse, son compagnon, à qui il reprochait sa lâcheté de se laisser fouiller sur le corps.

Admettant la preuve offerte, le juge de paix ordonna avant faire droit qu'il y serait procédé le 26 dudit mois de mars, deux heures de relevée. Lesdits jour et heure, les parties comparurent de nouveau; mais le sieur Tardy, receveur principal des douanes à la résidence de Sarreguemines, représentant son administration en cette cause, crut devoir s'opposer à ce qu'il fût procédé à l'enquête ordonnée, et demanda acte de son opposition.

Sans s'arrêter à cette opposition, le juge de paix procéda immédiatement à l'enquête par lui ordonnée, et de laquelle il résulte que les injures proférées par Guitzhoffer, dans la journée du 23 mars, s'adressaient à Weisse et non aux préposés des douanes.

Par son jugement, rendu le même jour, ce magistrat ne considérant pas comme délit le fait de la part d'un voyageur de ne pas tolérer qu'on le visite sur le corps, et attendu la preuve offerte et administrée par les défendeurs Weisse et Guitzhoffer, débouta l'administration des douanes de sa demande, et la condamna aux dépens.

Cette administration crut devoir former appel tant du jugement du 24 mars que de celui du 26, parce que, selon elle, aucune preuve ne saurait être administrée contre les circonstances rapportées par un procès-verbal régulier, s'agirait-il d'injures verbales, et parce que le défaut de consentement à la visite corporelle que les préposés voudraient faire subir à un voyageur, constituerait une opposition à l'exercice des fonctions de ces préposés.

L'affaire ayant été appelée et plaidée à l'audience du 20 juillet dernier, le tribunal l'a mise en délibéré, pour son jugement être prononcé à l'audience du 3 août.

Voici les principaux considérants du jugement rendu par le tribunal:

« Attendu qu'on prétendrait en vain qu'on doit induire ce droit des termes généraux et de l'esprit des lois de douanes, et de ce principe que qui veut la fin veut les moyens; car ce n'est pas par induction que l'on peut prouver ou admettre un droit tellement exorbitant, que la seule supposition de son existence est une injure pour le législateur, puisqu'il autoriserait des outrages continuels à la pudeur et à la morale publique envers toute personne venant de l'étranger ou circulant dans le rayon frontière, le droit de la visite du corps comprenant la faculté de palper les personnes des deux sexes et de les faire mettre dans un état complet de nudité, et qu'il aurait pour résultat d'empêcher les étrangers de venir en France, et de rendre le rayon frontière inhabitable pour tous les gens, y compris les fonctionnaires publics, qui se

respectent, qui sont pénétrés de leur dignité d'homme, ou de les mettre continuellement dans le cas d'encourir l'amende pour opposition, car il n'est pas un d'entre eux qui consentît à se déshabiller en présence des douaniers ou à se laisser palper par eux, et qui tolérât que sa femme, sa fille, sa mère ou sa sœur se soumissent à cette humiliante et surtout immorale visite corporelle, fût-elle faite par des femmes de préposés, qui d'ailleurs seraient sans qualités et sans pouvoirs;

« Qu'on argumenterait encore vainement de la nécessité d'empêcher la fraude; car, s'il importe d'atteindre ce résultat dans l'intérêt soit du trésor public, soit de l'industrie française, il importe beaucoup plus de respecter les lois de la pudeur et de la morale publique;

« Attendu que la prétention de la douane ne tend à rien moins qu'à faire considérer la législation française comme étant, sous ce rapport, infiniment au-dessous de celle de deux pays limitrophes : la Prusse, où l'autorité du roi est sans limite et sans contrôle, et la Bavière, qui jouit d'un gouvernement représentatif;

« Qu'en effet, la loi de douane du 23 janvier 1838, qui régit la Prusse, et celle du 17 novembre 1827, en vigueur en Bavière, n'autorisent les visites corporelles qu'envers les personnes dont l'apparence fait soupçonner l'existence de marchandise cachée sous leurs vêtements, et qui refusent de se dessaisir volontairement de ces marchandises; ces visites ne peuvent être faites que de leur consentement au prochain bureau de douanes ou devant l'autorité locale, et, à défaut de consentement, ces personnes sont conduites devant l'autorité judiciaire, qui seule a le droit de faire procéder aux visites;

« Qu'un tel système écrit dans la loi qui exige, non la possibilité, mais l'apparence d'un délit, et qui renvoie dans ce cas à l'autorité judiciaire, n'a rien de blessant, tandis que celui de l'administration des douanes françaises qui, ne raisonnant que par induction, revendique pour ses simples préposés le droit de procéder à ces visites dans un corps-de-garde, qu'il y ait ou non apparence de fraude, conviendrait plus aux pays non civilisés;

« Que ce rapprochement de législation condamne donc encore les prétentions de l'administration appelante;

« Attendu que la douane ne peut même prétendre qu'elle serait désarmée sans le droit de visite corporelle, car elle peut exiger des personnes tous les actes qui ne blessent ni la pudeur, ni la moralité publique, tels que ceux de les faire découvrir, de leur faire ouvrir les vêtements extérieurs, de leur faire vider les poches de leurs vêtements, etc., indépendamment du droit incontestable de visiter les voitures, malles, paquets, sacs, effets, et de faire des visites domiciliaires;

« Attendu enfin que la douane elle-même est tellement convaincue que ce droit, qu'elle voudrait consacrer judiciairement, ne lui appartient pas, que jusqu'à ce jour elle s'est soigneusement abstenue de

faire la question aux tribunaux, malgré les nombreux refus de visite corporelle qui ont été opposés, l'un d'eux tout récemment encore dans cet arrondissement, et les autres antérieurement sur différents points frontières, parfois même avec des armes et menaces de repousser la force par la force;

« Qu'il suit de tout ce qui précède, qu'en supposant qu'il y aurait eu opposition de la part de Guitzhoffer, celui-ci ne serait pas passible de l'amende édictée en l'article 2, titre IV, de la loi du 4 germinal an II, puisqu'il se serait opposé à un acte ou à une prétention illégale des préposés; qu'il y a donc lieu de confirmer sur ce point la décision du premier juge;

« Par ces motifs,

« Le tribunal, jugeant en matière sommaire et en dernier ressort, dit que par les jugements dont est appel il a été bien jugé; démet l'administration des douanes de son appel, et la condamne aux dépens. »

Lettre sur la Belgique. — Au moment où tous les esprits sont justement préoccupés en France du projet d'union douanière avec la Belgique, il nous a paru juste et utile de placer sous les yeux de nos lecteurs la lettre suivante, qui répond victorieusement, selon nous, aux doléances de quelques intérêts privés. Le débat n'existe, en réalité, qu'entre les intérêts coalisés et l'intérêt général. Scientifiquement parlant, l'union douanière des deux pays est une chose si simple et si naturelle, qu'elle ne saurait donner lieu à discussion. Nous espérons que cette grande expérience se fera, et notre ferme conviction est qu'il en résultera un bien immense pour la France et pour la Belgique. A quoi bon ouvrir des chemins de fer, s'ils ne devaient mettre en rapport que des *touristes?*

Monsieur le rédacteur, depuis qu'il a été question d'un rapprochement commercial entre la Belgique et la France, on a essayé de prêter aux Belges des prétentions et des torts qu'ils n'ont jamais eus. C'est ainsi qu'à la Chambre des pairs le comte d'Argout a dit que les Belges étaient insatiables, que rien ne pouvait les satisfaire; et, depuis, cette imputation a été répétée et commentée sous plusieurs formes dans quelques journaux. Dernièrement encore on a prétendu que les tarifs français sont combinés de manière à favoriser la Belgique, qui n'a jamais payé de retour les concessions qu'on lui a faites. Il importe d'examiner si de pareilles assertions sont vraies. Lorsque deux nations sont en présence, lorsqu'elles obéissent à un sentiment commun de bon voisinage, à des intérêts politiques et matériels qui réclament une alliance plus étroite, sans doute il ne faut pas refuser d'écouter quelques voix isolées qui, stipulant pour la minorité, veulent arrêter cette tendance; mais dès que

ces voix s'écartent de la vérité, il est juste de les avertir et d'empêcher l'opinion publique de s'égarer. Voulez-vous bien m'abandonner cette tâche, et recevoir dans vos colonnes quelques rectifications importantes que j'ai à vous soumettre?

Or, voici ce que je me crois à même d'établir : les tarifs français sont moins favorables aux produits belges que les tarifs belges ne le sont aux produits français.

Depuis 1830, la Belgique a fait à la France plus de concessions qu'elle n'en a obtenu. A mes yeux, ce sont des vérités tellement incontestables, que je suis tout surpris d'avoir à en faire la preuve.

Comparaison des deux tarifs.

Les principaux produits manufacturés pour les deux pays sont les draps, les fils et les étoffes de laine, les fils et les tissus de coton, les fils et les toiles de lin, les soieries. Nous devons mentionner encore les ouvrages de mode, les papiers, les cuirs tannés et autres, les verreries, les cristaux, les glaces, la mercerie, la passementerie, la bonneterie, les meubles, les machines, le fer, la fonte, les ouvrages en fer ou en fonte, puis enfin la houille; tous ces articles sont traités comme suit :

		Par la Belgique.	Par la France.
Les draps.	par 100 kil.	250 f.	Prohibé.
Fils de laine écrus, non teints.	»	45 f.	Prohibé.
— tors, dégraissés, blanchis ou teints.	»	60 f.	Prohibé.
Nota. On admet en France, au droit de 770 f., par terre, les fils de laine longs et peignés retors.			
Tissus de laine.	par 100 kil	125 f. à 180 f.	Prohibé.
Fils de coton.	»	84 f. 80 à 106 f.	Prohibé.
Nota. On admet les nos 143 métriques et au-dessus au droit de 880 f. par terre.			
Tissus de coton.	par 100 kil.	180 f. à 212 f.	Prohibé.
Fils et toiles de lin.	»	Comme en Franc.	Comme en Belgique.
Tissus de soie.	par kil.	5 f.	8 f. à 67 f. 60[1].
Articles de mode..	par 100 f.	10 p. 100.	12 p. 100.
Papiers.	par 100 kil.	15 p. 100 de la val.	160 f.
— de tenture.	»	10 p. 100.	133 f. 70.
Cuirs tannés.	»	31 f. 80.	Prohibé.
Nota. Les grandes peaux pour semelles sont admises en France au droit de 81 f. 20.			
Ouvrages de cuirs, de sellerie, de cordonnerie..		6 p. 100.	Prohibé.
Verreries..	par 100 kil.	15 f.	Prohibé.
— pour bouteilles.	par 100 bout.	6 f.	Prohibé.
Cristaux.	par 100 kil.	40 f. à 100 f.	Prohibé.
Glaces.		12 p. 100.	15 p. 100.
Mercerie.	par 100 kil.	6 p. 100.	107 f. 50 à 212 f. 50.

[1] J'indique le droit tel qu'il est payé à l'entrée par terre ou par navires belges.

	Par la Belgique.	Par la France.
Passementerie de coton.. . . . . »	150 f.	Prohibé.
— de laine.. . . . . »	250 f.	233 f. 50.
— de soie. . . . . le kil:	5 f.	17 f. 60.
Bonneterie de coton.. . . . . »	4 f.	Prohibé.
— de laine. . . . . »	2 f. 75.	Prohibé.
— de soie. . . . . par 100 kil.	500 f.	1,217 f. 50.
Meubles.. . . . . par 100 f.	6 p. 100.	15 p. 100.
Machines. . . . . par 100 kil.	13 f. 35.	15 à 30 p. 100 de la val.
Nota. Les machines nouvelles sont admises sans droit en Belgique.		
Fonte. . . . . par 100 kil.	2 f. 12.	4 f.
— moulée.. . . . . »	13 f. 35.	Prohibé.
Fer. »	12 f. 72.	18 f. 75 à 41 f.
Ouvrages en fonte ou en fer. . . . . . »	21 f. 94.	Prohibé.
Acier.. . . . . »	84 c.	65 f. 50 à 149 f. 50.
Ouvrages en acier, tels que limes, etc. .	10 f.	Prohibé.
Houille. . . . . les 100 kil.	30 c.	15 c.

Ainsi, sur trente-trois articles qui composent les principaux moyens d'échange entre les deux pays, la France en frappe dix-sept de prohibition, plus de la moitié. Sur les seize articles restant, il y a les papiers à écrire, les papiers de tenture, la mercerie, la passementerie de soie, la bonneterie de soie, le fer et l'acier, par conséquent sept articles que le tarif français atteint de droits prohibitifs; il n'y en a donc que neuf qui peuvent entrer; mais il n'y en a pas un qui paye moins de 15 pour 100.

Quant à la Belgique, elle ne prononce ni prohibition ni droits prohibitifs; les droits varient entre 6, 10 et 15 pour 100; ils ne s'élèvent à 20 pour 100 que par exception.

Pourtant, il faut tout dire, un produit important, mais un seul, paye plus à son entrée en Belgique qu'à son entrée en France, c'est la houille; en voici la cause : en 1831, la houille payait, à son entrée en Belgique, 1 fr. 50 c. pour 100 k.; le congrès, pour faire une première avance à la France, réduisit le droit à 30 c., parce qu'alors c'était le taux auquel la houille de Belgique était admise en France. Il ne sera pas sans intérêt de rappeler les motifs qui déterminèrent cette diminution tels qu'ils furent hautement exprimés.

Le décret porte : « Considérant que, pour parvenir à un système de réciprocité plus étendu en matière de douanes entre la Belgique et la France, il importe de réduire, dès à présent, le droit existant sur l'importation de la houille française en Belgique au taux auquel la houille belge peut être introduite en France par les routes, canaux et rivières du département du Nord, et sauf à prendre ultérieurement telle autre disposition que la réduction ou la suppression dudit droit d'entrée en France pourra rendre utile, etc. » Au moyen de cette réduction sur la houille par les frontières du département du Nord, l'importation des houilles françaises se trouva favorisée sur celle d'Angleterre.

L'assemblée qui faisait une démonstration aussi nette ne s'attendait pas qu'on essayerait, comme on l'a fait en dernier lieu, de tirer de cette différence unique entre les deux tarifs la conclusion que la Belgique suit un système répulsif à l'égard de la France, et ne sait pas payer de retour les concessions qui lui sont faites.

Conduite de la Belgique depuis 1830.

J'aborde maintenant le second point. J'ai dit que depuis 1830 la Belgique a fait à la France plus de concessions qu'elle n'en a obtenu.

En 1834, M. Odilon-Barrot, demandant un jour pourquoi l'on ne faisait rien de réel pour la Belgique, reçut de M. Thiers, alors ministre, cette réponse : « Vous nous dites, Fournissez aux Belges un débouché, cherchez quelques matières produites par eux que vous puissiez employer chez vous, et introduisez-les. Eh bien! nous l'avons cherché. Je me souviens, lorsque j'avais l'honneur d'être ministre du commerce, d'avoir cherché avec les Belges, d'avoir discuté avec eux, et je n'ai pas trouvé qu'il fût bien possible d'introduire en France des marchandises belges. J'ai cherché de tous côtés pour trouver un moyen de dédommager les Belges, je l'ai cherché, mais je ne l'ai pas trouvé. » Telles furent les paroles textuelles de cet homme d'État. Comme M. Odilon-Barrot, il était convaincu alors que la Belgique n'était pas en reste de concessions à l'égard de la France. C'est qu'en effet, aussitôt après la révolution de 1830, dès que la Belgique se vit constituée, elle avait commencé par réduire, comme on l'a vu, les droits sur la houille; elle avait levé la prohibition sur les vins, les eaux-de-vie et autres boissons distillées à leur entrée par terre, par conséquent à leur entrée en France, admis les bateaux français à naviguer sur les canaux de la Belgique aux mêmes droits que les navires belges; et la France n'avait rien fait en échange. Examinons ce qui s'est passé depuis.

A la suite de négociations suivies à Paris par des commissaires français et belges, la Belgique a fait à la France les concessions suivantes :

Le droit sur les vins et les eaux-de-vie de France fut réduit; antérieurement à cette époque et depuis 1833, la draperie française, les casimirs, les verres et les verreries de toute espèce, les acides nitrique, hydrochlorique et sulfurique appartenant à la même provenance étaient prohibés; la bonneterie, les porcelaines et faïences de France étaient frappées d'un droit deux et trois fois plus élevé que les articles semblables venant d'autres contrées; la prohibition fut levée, les droits différentiels disparurent; la France se retrouva sur le pied des autres nations, et de plus, une diminution de moitié environ lui fut accordée sur ses batistes et ses tissus de soie de toute espèce. A la vérité, dans le même temps, quelques avantages furent accordés à la Belgique. Ainsi, le tarif sur la fonte et le fer, sur les pierres et la chaux, sur la graine de lin, fut abaissé; l'introduction des chevaux, des cuirs tannés

pour semelles, des ardoises, fut facilitée; on réduisit le droit sur les houilles, mais surtout en vue des côtes de France et au profit de l'Angleterre; enfin les classifications pour la perception du droit sur les toiles furent adoucies. Quoiqu'on se fût mis d'accord de part et d'autre à l'avance, il se passa alors une circonstance remarquable. Lorsque le projet de loi fut apporté à la Chambre des députés de France par le cabinet, une vive opposition se manifesta, et plusieurs des concessions sur lesquelles devait compter la Belgique furent abandonnées ou repoussées. Cependant, M. Passy, ministre du commerce, avait dit, le 22 avril 1836, en parlant des concessions auxquelles la Belgique venait de consentir, mais qui n'étaient pas encore sanctionnées par le pouvoir législatif : « Il y a une loi présentée en ce moment en Belgique qui contient des concessions en faveur de la France *beaucoup plus grandes* que celles que nous avons demandées, nous, à la législation française au profit de la Belgique.

Nonobstant les modifications introduites dans le projet français, et notamment ce qui concerne les toiles, la Belgique ne recula pas; les promesses qu'elle avait faites lors des négociations reçurent leur exécution au commencement de 1830; et tel fut l'état des choses jusqu'en 1841, époque à laquelle une loi, publiée le 6 mai, est venue apporter des modifications nuisibles au commerce belge; elles portent sur les graines de lin, sur les fils et les toiles, et particulièrement sur ces deux derniers produits : le droit sur le fil fut plus que doublé; la perception du droit sur les toiles rendue en général plus rigoureuse, avec augmentation pour quelques articles, interdiction pour d'autres.

Et ces mesures, qui ont constaté un mouvement rétrograde à l'égard de la Belgique, seront bientôt suivies d'une augmentation du droit sur les fils et les toiles! Où donc a-t-on vu que les concessions faites par la France n'ont pas été payées de retour par les Belges ses voisins? Il est impossible de prévoir en ce moment les résolutions que les nouvelles rigueurs du tarif projeté en France vont provoquer de la part de la Belgique; mais, dès à présent, l'on peut dire que ce dernier pays n'en sera pas responsable : il a toujours été tellement au-devant des concessions qui lui étaient faites, qu'aujourd'hui son grand embarras est d'en trouver encore de quelque importance qu'il puisse offrir. Le reproche qu'on lui a adressé d'être insatiable et de ne pas payer la France de retour n'est donc pas fondé; il est injuste.

Jusqu'à présent j'ai raisonné sérieusement, parce que je pense qu'en France, comme en Belgique, la majorité se compose d'hommes qui ont mesuré toute l'importance de la question à résoudre, et qui sentent qu'elle ne doit être ni mêlée à de grossières erreurs, ni tranchée par des préventions étroites. Aux personnes de bonne foi, il faut un exposé des faits simple et sincère. Malheureusement il en est d'autres qui ont un parti pris à l'avance : parce qu'un rapprochement commercial entre la

France et la Belgique pourrait être funeste à quelques intérêts privés, elles le repoussent. C'est un terrain sur lequel je ne refuse pas de les suivre. Je ne demande à mes contradicteurs que de la franchise dans les considérations qu'ils font valoir, et un peu d'ensemble dans leurs arguments. Mais comment espérer, par exemple, de satisfaire et de convaincre des écrivains qui, parlant au nom des houillères françaises, se plaignent en même temps des Belges qui importent trop de houille en France, de sir Robert Peel et des Anglais, qui bientôt n'en importeront plus assez, et menacent, en finissant, d'exciter au moyen des capitaux français l'exploitation des houillères en Espagne? Que prétend-on prouver avec des arguments qui s'entre-détruisent? Celui qui les a mis en avant ne s'est certainement pas donné la peine d'y réfléchir, ou il s'est fait à son insu l'écho d'un système fort indigeste. Si déjà la France reçoit de la houille de Belgique en trop grande abondance, on a tort de trouver mauvais que l'Angleterre se dispose à refuser la sienne; et, d'un autre côté, si l'on éprouve un tel besoin de houille qu'à défaut de celle d'Angleterre on parle d'aller en demander à l'Espagne, pourquoi donc faire un grief à la Belgique de ce qu'en attendant l'extraction de la houille espagnole, elle approvisionne une partie des usines de France, facilite l'exploitation de ses chemins de fer et de la navigation par bateaux à vapeur?

On devrait une fois pour toutes essayer de se rendre compte des ressources précieuses que la Belgique, ce peuple le plus proche voisin de la France et son étroit allié politique, renferme non-seulement pour acheter les produits français, mais encore pour vendre à la France ceux dont elle manque. Ce travail est essentiel, et peut-être diminuera-t-il l'assurance avec laquelle certains hommes affectent de déplorer l'isolement de la France dans le temps où ils travaillent à l'augmenter ou à le perpétuer.

Condition des instituteurs primaires en France. — Le taux moyen de la rétribution mensuelle perçue au profit des instituteurs, dans les écoles primaires des 86 départements, est de 1 fr. 6 c. par élève, ainsi que cela résulte du tableau annexé au rapport sur l'état de l'instruction primaire; mais il s'en faut de beaucoup que ce taux soit atteint dans un grand nombre de départements.

Voici l'indication du taux moyen de la rétribution dans chaque département :

Départements.	Taux moyen.	Départements.	Taux moyen.
Bas-Rhin	» 29	Doubs, Meuse, Morbihan, Pas-de-Calais	» 50
Basses-Pyrénées	» 30	Haut-Rhin	» 51
Haute-Marne, Meurthe, Moselle, Haute-Saône	» 40	Corse	» 56
Vosges	» 48	Marne	» [illegible]
Basses-Alpes, Ardennes, Aube,		Oise	» [illegible]

Départements.	Taux moyen.	Départements.	Taux moyen.
Jura	» 62	Ain, Creuse, Haute-Garonne, Mayenne, Saône-et-Loire, Seine-et-Oise, Vendée	1 25
Aisne	» 64	Aveyron	1 26
Hautes-Alpes	» 65	Indre	1 30
Yonne	» 66	Corrèze	1 31
Somme	» 69	Drôme, Lot	1 35
Hautes-Pyrénées	» 70	Gard	1 37
Lozère, Manche, Nord, Seine-et-Marne	» 75	Pyrénées-Orientales	1 39
Eure-et-Loir	» 76	Puy-de-Dôme	1 40
Côte-d'Or, Loir-et-Cher	» 77	Indre-et-Loire	1 43
Calvados	» 89	Aude, Cantal, Nièvre	1 45
Côtes-du-Nord	» 90	Allier, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Cher, Deux-Sèvres, Tarn-et-Garonne	1 50
Eure	» 95	Charente-Inférieure, Gers	1 55
Dordogne, Finistère, Landes	1 »	Rhône, Var, Vienne	1 60
Tarn	1 02	Charente	1 65
Haute-Loire	1 09	Hérault, Loire	1 70
Isère, Maine-et-Loire, Orne	1 10	Gironde, Lot-et-Garonne	1 75
Loiret	1 13	Seine	1 85
Sarthe, Seine-Inférieure	1 15	Haute-Vienne	1 90
Ariége	1 18		
Ille-et-Vilaine, Vaucluse	1 20		
Loire-Inférieure	1 23		

Ainsi il y a 38 départements (près de la moitié) où le taux moyen de la rétribution mensuelle varie depuis 29 c. jusqu'à 1 fr. 2 c., et 48 départements où cette moyenne est de 1 fr. 09 c. à 1 fr. 90 c.

Le département du Bas-Rhin est celui où le taux moyen de la rétribution est le plus faible; mais, dans ce département, le traitement fixe est un des plus forts; il s'élève en moyenne à 374 fr. 14 c. C'est par un motif analogue que dans la Haute-Vienne, où la moyenne du traitement fixe n'excède pas 247 fr. 20 c., le taux moyen de la rétribution est plus élevé que dans aucun autre département.

La moyenne des traitements fixes dans les 86 départements peut se classer ainsi :

19 départements n'ont que le minimum du traitement, c'est-à-dire 200 fr.

54 départements ont de 200 à 300 fr.

10 départements ont de 300 à 400 fr.

2 départements ont de 400 à 500 fr.

Dans le seul département de la Seine, quelques traitements s'élèvent à 600 fr.

Voici, d'ailleurs, quels sont en moyenne les avantages que procure aux instituteurs la réunion des traitements fixes et éventuels dans les différents départements :

Dans 2 départements, les instituteurs ont moins de 300 fr. de revenu. — Lozère et Basses-Pyrénées.

Dans 2 départements, ils ont de 301 à 350 fr. — Basses-Alpes et Aveyron.

Dans 14 départements, de 351 à 400 fr. — Hautes-Alpes, Ardèche, Corse, Dordogne, Eure, Finistère, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Meurthe, Morbihan, Pas-de-Calais, Hautes-Pyrénées, Vosges.

Dans 11 départements, de 401 à 450 fr. — Ardennes, Aube, Côte-d'Or, Doubs, Drôme, Gers, Hérault, Lot, Manche, Meuse, Somme.

Dans 21 départements, de 451 à 500 fr. — Ain, Aisne, Aude, Cantal, Charente, Gard, Haute-Garonne, Isère, Maine-et-Loire, Marne, Haute-Marne, Mayenne, Moselle, Oise, Puy-de-Dôme, Sarthe, Seine-et-Marne, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne, Yonne.

Dans 9 départements, de 501 à 550 fr. — Calvados, Cher, Corrèze, Creuse, Eure-et-Loir, Loiret, Bas-Rhin, Haute-Saône, Tarn.

Dans 11 départements, de 551 à 600 fr. — Charente-Inférieure, Ille-et-Vilaine, Haute-Loire, Loire-Inférieure, Nord, Orne, Pyrénées-Orientales, Rhône, Seine-et-Oise, Tarn-et-Garonne, Haute-Vienne.

Dans 7 départements, de 601 à 650 fr. — Ariége, Côtes-du-Nord, Gironde, Indre, Loire, Haut-Rhin, Var.

Dans 3 départements, de 651 à 700 fr. — Indre-et-Loire, Nièvre, Vaucluse.

Dans 1 département, de 701 à 750 fr. — Lot-et-Garonne.

Dans 3 départements, de 751 à 800 fr. — Allier, Bouches-du-Rhône, Saône-et-Loire.

Dans 1 département, de 801 à 850 fr. — Seine-Inférieure.

Dans 1 département, au-dessus de 1,200 fr. — Seine.

On voit par ce classement qu'il n'y a que 15 départements dans lesquels le revenu moyen varie de 600 à 850 fr., plus celui de la Seine dans lequel il s'élève à 1,200 fr. On peut juger par là de la position précaire des instituteurs des cinq premières catégories, qui comptent ensemble 50 départements. Les nouvelles dispositions financières adoptées quant au taux de la rétribution auront sans doute pour résultat d'améliorer cet état de choses. Si cette espérance ne se réalisait point, le gouvernement n'hésiterait pas sans doute à proposer aux Chambres les mesures propres à assurer l'avenir de l'instruction primaire en France. Cette éventualité doit, dès à présent, fixer l'attention des administrations locales et des conseils généraux de départements.

(Journal de l'instruction publique.)

Atelier de dentelles de Valenciennes. — La fabrication des dentelles a toujours été une source de prospérité pour les provinces des Pays-Bas; les villes de Bruxelles surtout, de Malines, Gand, Bruges et Ypres, ont dû une partie de leur richesse à ce genre d'industrie, qui s'est toujours maintenu au fond, tout en se modifiant dans la forme que la mode inventait. Les Pays-Bas étaient tellement renommés pour la fa-

brication des dentelles, qu'on y envoyait les points d'Alençon pour y faire appliquer des fonds.

La dentelle faisait vivre, au siècle dernier, 10,000 ouvrières à Bruxelles; c'étaient principalement des enfants, qui gagnaient de 11 à 12 sous par jour. La guerre de sept ans fit baisser les dentelles : la mode et les prix reprirent ensuite; mais en 1782 et 1783, il se manifesta un léger abandon qui se continua jusqu'à la fin du siècle dernier.

Parmi toutes les espèces de dentelles, la plus chère, mais aussi la plus solide, était la dentelle de Valenciennes; elle est d'un réseau très-remarquable : fin, serré et égal, on le reconnaît facilement. On faisait à Gand des dentelles qu'on nommait fausses valenciennes, parce qu'elles étaient moins serrées et d'un prix moins élevé. Les vraies valenciennes sont d'une telle durée, qu'elles se conservent dans les familles pendant plusieurs générations. Depuis quelques années, la mode, qui semble rechercher toutes les choses riches et élégantes des temps passés, en a été reprise avec fureur; mais elle a trouvé les ateliers fermés et les dentellières mortes, ou si âgées qu'elles pouvaient à peine travailler.

Cependant l'Allemagne, l'Angleterre et la France voulaient les dentelles de Valenciennes à tout prix : on a fouillé dans les vieux magasins; on a été dépouiller d'antiques madones, dégarnir des meubles gothiques, et démonter les plus anciennes parures, pour satisfaire le vœu de la mode, auquel nul ne résiste, les dames moins que personne. Ces faibles ressources ont été bientôt épuisées, et les besoins de nos élégantes n'étaient pas satisfaits : on a cherché à relever les fabriques éteintes; de vieux carreaux, d'anciens patrons de Valenciennes ont été exhumés, et il a paru dans le commerce un certain nombre de nouveaux produits. Seulement, comme on économise sur tout, la plupart des modernes valenciennes n'ont été travaillées qu'à quatre fils, au lieu d'être à six fils comme par le passé. L'industrieuse Belgique, les villes d'Ypres et de Gand, ont cherché à hériter de l'antique réputation des dentelles de Valenciennes, et ont voulu supplanter la France dans cette fabrique. Ce but avait été atteint en partie, lorsque l'administration des hospices de cette ville a fondé, il y a précisément un an, dans l'ancienne église des Carmes, un atelier de dentellières prises parmi les enfants des classes indigentes de Valenciennes. Cet établissement touche de trop près à l'avenir de l'industrie de notre contrée et au bien-être des filles pauvres de notre cité, pour qu'il ne soit pas intéressant d'entrer dans quelques détails sur ce qui a été fait depuis un an.

Aujourd'hui, l'atelier fondé dans l'été de 1841 compte déjà 134 jeunes apprenties, dont cent environ prises dans les familles indigentes de Valenciennes, et le reste provenant de l'hôpital général de la ville. Ces 134 enfants reçoivent le matin et le soir une instruction morale, et les principes de lecture, d'écriture et de calcul. Pour cela, une école particulière d'enseignement mutuel est établie dans l'étage supérieur du

vaisseau de l'église des Carmes, et cette école, admirablement tenue, n'est pas le moindre bienfait donné aux classes indigentes de la cité.

L'atelier de dentelles s'ouvre de neuf heures à midi et de deux à cinq heures du soir. Les enfants de six ans y sont admis; on en voit même de quatre à cinq ans. On leur met en main un carreau à dentelle, et huit sous-maîtresses flamandes, venues d'Ypres, leur montrent le point de Valenciennes. Une maîtresse supérieure et sa fille dirigent tout l'atelier. Comme il est difficile de faire comprendre aux classes pauvres l'avantage du travail et de l'instruction, l'administration des hospices fait délivrer un sou par jour à tout enfant qui fréquente l'atelier et l'école; cette mesure a fait impression sur les parents, qui envoient maintenant les petites filles de bonne heure. Outre la gratification donnée par l'hospice, la maison pour laquelle l'atelier travaille fait distribuer des vêtements aux apprenties les plus assidues, en attendant qu'elles soient aptes à gagner des salaires suivant les conditions qui ont été faites.

Dans un an, les apprenties gagneront 25 centimes par jour, et successivement elles arriveront à des augmentations de salaire, suivant la classe dans laquelle elles parviendront. L'engagement de leur apprentissage est fait pour cinq ans; alors elles deviendront libres et pourront travailler pour elles-mêmes ou pour toute personne qui voudra les employer.

Outre les dentellières, l'atelier comprend aussi quelques jeunes filles dont l'emploi est de *piquer les patrons*. C'est là un travail qui, bien fait, peut rapporter beaucoup aux personnes chargées de l'exécuter. Une femme âgée est aussi chargée de dévider le fil à dentelle et de le mettre sur les *broquelets*; elle suffit seule jusqu'ici à satisfaire les besoins de l'atelier.

La moitié du premier étage de l'église des Carmes est aujourd'hui remplie par les apprenties; l'autre moitié est disposée pour en recevoir encore. On pourra en loger jusqu'à cinq cents. Il est à espérer que les pauvres comprendront un jour tout ce qu'il y a d'avenir pour eux dans cette institution, et qu'ils enverront leurs filles recevoir, dès leur bas âge, une instruction suffisante et la connaissance d'un métier qui les mettra à même de gagner honnêtement leur vie [1].

Notice sur l'industrie des vins en Sicile [2]. — Le commerce des vins avec l'étranger forme une des sources les plus fécondes de la richesse publique en Sicile. Toutefois, les vins de ce pays, fabriqués en général avec peu de soin, ne paraissent pas susceptibles de conservation, et, pour les transporter au delà des mers, il a été jusqu'ici indispensable d'y mêler une certaine quantité d'alcool. Parmi les divers coteaux vignobles qui se trouvent en Sicile, deux seuls ont porté leurs noms et la

[1] Extrait du journal *l'Echo de la frontière*.

[2] Extrait du *Bulletin officiel* publié par le ministère du commerce.

renommée de leurs vins en Europe, où ils sont connus et estimés : ce sont ceux de Marsala et de Syracuse.

Il y a deux qualités de vins de Syracuse : l'un est sec, ressemble un peu au vin de Chablis, et a de plus la chaleur de nos vins du Midi; le second est doux comme le muscat de France, mais il est chaud et généreux; quand il a cinq ou six ans, et qu'on a eu soin de le transvaser plusieurs fois, il devient excellent. La pipe de ce vin se vend sur les lieux et en gros, prix moyen, 30 onces, soit environ 400 francs. L'exportation en est peu considérable; elle ne s'élève pas au-dessus d'une valeur de 200,000 francs.

Le vin de Marsala, qui, depuis longues années, a une grande renommée en Angleterre et en Amérique, et qui, depuis quelques-unes seulement, commence à être connu en France, est un vin travaillé. Le territoire de Marsala proprement dit ne produit pas de vin; celui qu'on fabrique dans cette ville, et qui en a pris le nom, provient des vignobles de Mazzara et de Castel-Veterano, qui sont fort abondants; transporté à Marsala, il y est travaillé par les négociants anglais qui y sont établis depuis plusieurs années, et qui ont le monopole de l'exportation du vin de Marsala pour l'Angleterre et pour l'Amérique.

Il y a actuellement dans cette ville cinq maisons anglaises qui s'occupent exclusivement de la fabrication et du commerce du vin de Marsala.

La première de ces maisons occupe 150 ouvriers, la seconde 220, la troisième 25, la quatrième 50, et la cinquième 20.

Dans le temps des transvasements, elles prennent un quart en sus d'ouvriers.

La maison Jugham Stevens fait plus particulièrement le commerce des vins avec les États-Unis d'Amérique.

Ces diverses maisons achètent et consomment dans leurs fabriques 25,000 pipes de vin de 500 litres chacune.

6,000 pipes sont brûlées pour obtenir l'alcool qui sert à la fabrication du vin. 4,000 pipes de vin de Marsala sont consommées dans l'intérieur du royaume des Deux-Siciles; 15,000 pipes, soit 75,000 hectolitres, sont exportées à l'étranger.

Le prix moyen en gros de la pipe, sur les lieux, est de 15 onces, environ 200 francs; ou par hectolitre, 40 francs. L'exportation des vins de Marsala peut donc s'élever à une valeur de 3,000,000 francs.

Les vins de Castel-Veterano, quoique chauds et capiteux, paraîtraient fort ordinaires s'ils étaient livrés à la consommation dans leur état naturel. Les fabricants anglais, après les avoir laissés reposer quelque temps et les avoir fait décanter avec le plus grand soin, les mélangent avec de l'alcool produit de ces mêmes vins. Le mélange avoué est de 10 pour 100; mais on sait que, pour les vins exportés en Angleterre, il s'élève à 15 pour 100, et même quelquefois à 20. Après que l'opéra-

tion du mélange est terminée, on laisse reposer les vins au moins deux ans, puis on les soutire, et ce n'est que deux ans après qu'on les met en barriques pour les exporter à l'étranger. Plus le vin de Marsala est gardé, meilleur il est. L'évaporation de la partie spiritueuse lui fait perdre cette chaleur factice qui le rend souvent désagréable au goût, et il ne conserve plus alors qu'un bouquet qui, assure-t-on, le fait apprécier par les connaisseurs à l'égal du vin de Xérès; en Angleterre même, on vend le Marsala pour du Xérès, et ce qui porterait en effet à le croire, c'est que les états statistiques de la consommation du vin de Xérès, en Angleterre, en font monter le chiffre à 65,000 pipes par an, tandis qu'il est connu que l'exportation du Xérès pour l'Angleterre n'excède pas 55,000 pipes (375,000 hectolitres)[1]. Un 5e de la consommation des vins de Xérès serait donc pris sur la production du vin de Marsala, qui, au reste, se vend généralement, à Londres, le même prix que le premier.

SITUATION DES MINES DANS LA MONARCHIE PRUSSIENNE, A LA FIN DE 1839. — D'après des documents officiels, le produit des mines de toute espèce dans la monarchie prussienne, en 1839, a été estimé à 21 millions de thalers, soit 78 millions de francs.

Ces mines ont occupé 65,231 ouvriers, formant avec leurs familles près de 229,000 individus. La dépense pour salaire des ouvriers s'est élevée à 22 millions et demi de francs.

Le rang d'importance des produits est déterminé comme il suit :

Fer.	79.96 pour 100.	Alun.	1.37 pour 100.
Zinc.	7.70	Smalt.	0.85
Cuivre.	4.35	Vitriol.	0.78
Plomb.	2.50	Arsenic.	0.12
Argent.	2.37		

Les principales mines sont en Silésie, en Saxe, en Westphalie et dans les provinces rhénanes.

L'industrie du fer a occupé, à elle seule, 25,081 ouvriers. La fonte brute (en gueuses), du poids de 1,064,535 quintaux métriques, évaluée à 17,127,000 francs, est réputée avoir acquis une valeur de 42,420,000 fr. par sa transformation en fer ouvré, en barres, fer-blanc, fil de fer, etc.

La valeur des autres métaux a été, savoir :

Zinc.	4,075,000	Alun.	730,000
Cuivre.	2,308,000	Smalt.	448,000
Plomb, métal et émail. . .	1,323,000	Vitriol.	420,000
Argent.	1,258,000	Arsenic.	66,000

[1] Il y a exagération évidente dans ce chiffre, ainsi que dans le précédent, et on ne l'a laissé subsister ici que pour ne rien changer à un renseignement recueilli dans le pays, d'après les documents publiés par le parlement anglais. L'importation totale, en Angleterre, des vins d'Espagne, n'allait pas, en 1840, au-delà de 4,273,120 gallons (194,000 hectolitres), quantité officielle, il est vrai, à laquelle il faudrait ajouter celles que l'interlope a pu introduire dans le pays.

Houilles. — A la fin de 1839, il existait 364 houillères, presque toutes en Silésie, en Westphalie, et dans les provinces rhénanes. En Saxe, il n'y a que de la houille terreuse ou anthracite.

Ces houillères ont produit 12,213,610 tonneaux de combustible, soit 26,150,110 quintaux métriques, d'une valeur de 19,248,000 fr.

De 1819 à 1839, le prix n'a varié que d'un quart de gros (6 cent. 8/10) par 100 kilog. sur le lieu de production. A la première de ces époques, il était de 66 cent. 8/10 ; et à la seconde, de 72 cent. 9/10.

Voici quel aurait été le mouvement de la production houillère pendant les vingt-cinq premières années :

Périodes quinquennales.	Silésie.	Westphalie.	Provinces rhénanes.	Autres.	Total.
—	—	—	—	—	—
	Tonn.	Tonn.	Tonn	Tonn.	Tonn.
De 1815 à 1819	1,428,107	1,851,341	1,165,957	47,223	4,492,627
— 1820—1824	2,778,020	1,829,222	1,423,642	58,620	6,090,504
— 1825—1829	2,302,615	2,611,402	1,852,837	70,849	6,837,733
— 1830—1834	2,416,033	3,831,693	2,008,800	67,984	8,324,510
— 1835—1839	3,576,750	5,034,958	3,514,815	87,087	12,213,610

Les houilles de Silésie sont exportées à Cracovie, et dans les États autrichiens.

Celles de Westphalie vont dans les pays circonvoisins.

Celles des provinces rhénanes, et en particulier de la régence de Trèves, s'exportent en France, en Bavière, dans la Hesse et le grand-duché de Bade. La Hollande en reçoit des quantités assez considérables depuis 1830, époque à laquelle ce pays a presque complétement cessé de tirer ses houilles de la Belgique.

L'insuffisance de voies de communication faciles et économiques empêche les provinces de Prusse, de Poméranie, de Brandebourg et de Saxe, de s'approvisionner de houilles nationales. Elles sont obligées de se pourvoir de houilles, et surtout de coke d'Angleterre, lesquels arrivent dans les ports de la Baltique, à des prix relativement très-élevés.

BIBLIOGRAPHIE.

LECTURES ON COLONIZATION AND COLONIES, DELIVERED BEFORE THE UNIVERSITY OF OXFORD, in 1839, 1840 and 1841, by Herman Merivale. Londres, 2 vol. in-8°.

Les questions de colonisation ont acquis en Europe une grande importance, depuis que l'accroissement de la population et la cherté des terres ne laissent d'autre refuge à la misère que l'émigration. En même temps que la colonisation est devenue plus nécessaire, elle est devenue plus difficile ; témoin les grands efforts que font les Anglais dans l'Australie et les Français en Afrique. Ces deux peuples puissants dépensent, depuis quelques années, des sommes immenses pour obtenir des résultats très-incertains, et surtout contestés. Le système prohibitif, ce non-sens des vieux âges, ferme l'Europe

aux diverses nations qui l'habitent, comme jadis les *traites* isolaient nos provinces entre elles. Nous sommes donc obligés d'aller chercher des consommateurs aux extrémités du monde; et comme on se dispute bientôt ceux qu'on y trouve, chacun s'efforce d'en créer, en établissant des colonies. Mais les colonies de notre temps ne prospèrent pas avec la rapidité des anciennes; elles ne reposent pas, non plus, sur les mêmes principes. L'exemple des Grecs et des Romains, celui des Espagnols en Amérique et des Portugais aux grandes Indes, ne peuvent servir de modèle aux colonies du dix-neuvième siècle. Et pourtant, chaque jour le flot de l'émigration monte et s'étend, et il faut le diriger et lui creuser un lit, si l'on ne veut pas qu'il déborde et cause des ravages. Jusqu'ici cette grave question a été livrée au hasard. Les Anglais n'ont encore fait, comme nous-mêmes, que des expériences coûteuses, mais significatives : le moment est venu de les constater. L'ouvrage de M. Merivale est un premier essai dans ce genre ; nous allons en donner une esquisse rapide.

L'auteur occupe en ce moment la chaire d'économie politique fondée à l'université d'Oxford par la libéralité de M. Drummond. Aux termes des conditions fixées par le donateur, les divers professeurs qui se succèdent dans cette chaire sont tenus de publier leurs leçons, dont le monde savant est ainsi admis à profiter. C'est la série de leçons par lui données à Oxford que M. Merivale vient de livrer à l'impression. Il a successivement examiné l'état des colonies espagnoles en Amérique, celui des colonies françaises, anglaises et hollandaises, et passé en revue les établissements anglais dans l'Amérique du nord, en Afrique et en Australie. Après un exposé historique de chacune de ces questions, l'auteur a étudié les effets de l'émigration sur les différentes métropoles, et les résultats de l'exportation des capitaux qui l'a accompagnée. Cette revue économique du sujet offre une foule d'aperçus neufs et ingénieux, qui seront médités avec fruit par les hommes spéciaux. Les septième et huitième leçons, ou, pour parler comme les Anglais, les septième et huitième *lectures*, sont consacrées à l'examen du système colonial, c'est-à-dire des restrictions imposées au commerce, en vue d'assurer le monopole soit à la mère-patrie, soit aux colonies elles-mêmes. M. Merivale a traité toute cette partie avec une grande supériorité. On voit qu'il a su profiter habilement des enquêtes anglaises, pleines de faits curieux et de dépositions intéressantes. Il les résume avec fidélité, et il en tire les conséquences avec netteté et précision. Le travail libre et forcé, celui des condamnés à la déportation, le système mixte, tous les essais ont été soumis à sa critique intelligente et impartiale.

Les auteurs d'économie politique spéculative manquaient jusqu'à ce jour de bases suffisantes pour éclairer leurs jugements en matière de colonisation. Le livre de M. Merivale comblera cette lacune, et appellera l'attention publique sur les phénomènes qui se produisent, quand le gouvernement vend les terres aux émigrants et quand il les leur donne ; sur les causes qui font hausser ou baisser les salaires dans les colonies; sur les mesures à prendre pour assurer aux habitants des régions nouvellement occupées des avantages qui profitent à la patrie commune. Le savant professeur d'Oxford a créé en quelque sorte la théorie de la colonisation, telle qu'elle ressort des expériences tentées depuis trois cents ans, et principalement de celles que la Grande-Bretagne poursuit avec persévérance en Australie. Son livre nous paraît très-supérieur à celui du colonel Torrens sur le même sujet. M. Torrens a écrit en faveur de la colonisation australienne sous l'influence de l'en thousiasme, toujours un peu suspect d'exagération ; M. Merivale a suivi un méthode plus sévère, et nous considérons son ouvrage comme un des plu importants qui aient été publiés sur les colonies depuis le commencement (ce siècle. Nous nous proposons d'en offrir bientôt une analyse détaillée.

A. B.

DU FÉDÉRALISME INDUSTRIEL.

On a souvent, et à bon droit, fait l'éloge de la centralisation française. Malgré des abus qu'une plume aussi grave qu'éclairée a signalés dans ce recueil, on doit y reconnaître un énergique instrument et une grande source de puissance. Cela enlève, il est vrai, quelque ressort à l'activité locale ou individuelle; mais cela donne en même temps à ce qui se fait une valeur d'unité qu'on demanderait vainement aux combinaisons contraires. Il y a mieux : on peut dire que, pour se fonder, la centralisation a été forcément entraînée à quelques excès. Un demi-siècle à peine nous sépare d'une époque où la France était livrée à une sorte d'incohérence administrative. Chaque province constituait une sphère d'action distincte, et, jusqu'à un certain point, indépendante. L'initiative locale s'y exerçait avec une liberté qui manquait de contrôle et de mesure. De là une bigarrure d'institutions fiscales et économiques, et une diversité de régimes, dont l'effet évident était de gêner l'essor de la fortune du pays, et d'enlever à la civilisation collective tout ce qui s'ajoutait de vitalité aux civilisations provinciales.

Ayant à lutter contre un pareil état de choses, la centralisation dut se montrer d'abord exclusive, intolérante, despotique. Il fallait rompre avec le passé, en effacer les vestiges. C'est dans ce but que les anciennes divisions du royaume, auxquelles se rattachaient tant de souvenirs historiques, furent implacablement anéanties par nos assemblées révolutionnaires. Les considérations de sentiment cédèrent alors aux exigences de l'établissement nouveau; la tradition fut vaincue par l'esprit de réforme. Le même mobile inspira toutes les précautions que l'on dut prendre vis-à-vis de l'indépendance provinciale. Par un contraste qui s'explique, en même temps que la liberté nationale s'inaugurait, les servitudes locales se multipliaient à l'infini. Les diverses fractions du royaume furent privées de la faculté de tout régler autour d'elles, comme elles l'avaient fait jusqu'alors. Il fallut, pour le plus minime intérêt, en référer

à l'administration centrale, et attendre les décisions qui en émanent. L'activité particulière des départements fut ainsi enchaînée, principalement dans la vue de rompre les habitudes antérieures, et de constituer l'unité du pays. Ce régime a certainement des inconvénients, il est inséparable de beaucoup d'écarts et d'abus; mais organisé comme il le fut par la république et par l'empire, il ne peut être considéré que comme un moyen énergique de transition. Avant tout, il s'agissait de vaincre le passé et de faire disparaître les dernières traces d'une longue anarchie provinciale. Ce résultat est aujourd'hui obtenu; mais il ne l'a été qu'à ce prix.

Cependant l'esprit de désunion est si inhérent à la nature humaine, qu'à mesure que le fédéralisme politique s'évanouit, un nouveau fédéralisme semble s'élever. L'unité administrative est constituée, mais l'unité industrielle est loin de l'être. Le spectacle auquel assiste notre époque est principalement celui de cette lutte des intérêts. Des séparations profondes se manifestent; on peut voir se former des camps, où, avec un peu plus de courage, on arborerait des drapeaux opposés. Le pays que le souffle révolutionnaire et la dictature impériale avaient fondu en un tout compacte et solidaire, paraît de nouveau se fractionner, soit en zones de production hostiles les unes aux autres, soit en modes d'activité divergents et incompatibles. Sur bien des points et en toute occasion, ces tiraillements se révèlent. Fait-on quelque chose pour le Nord, le Midi se déclare lésé; l'Est et l'Ouest expriment des vœux contraires; le Centre affiche des prétentions contre lesquelles le Littoral réclame. Il se forme ainsi des groupes tranchés qui reproduisent, dans un autre ordre de relations, l'incohérence du régime d'autrefoi[illegible] et deviennent, pour le gouvernement, une source d'embarr[illegible] presque invincibles. C'est un nouveau fédéralisme qui sur[illegible] au milieu de la centralisation la plus exigeante et la plus r[illegible] finée.

Ce phénomène est digne d'attention; non qu'il ne fût de[illegible] longtemps pressenti par les observateurs prévoyants, ma[illegible] cause du caractère décisif qu'il vient de prendre. L'ouve[illegible] de négociations commerciales avec la Belgique a fait éc[illegible] dans l'organisation actuelle de la communauté française [illegible] foule d'incompatibilités qui prouvent que l'unité à laque[illegible] a fait tant de sacrifices est plus apparente que réelle. Ce [illegible]

plus, de nos jours, des États provinciaux qui portent leurs doléances au pied du trône, ou lui dictent impérieusement des lois; ce ne sont plus des duchés, des comtés, qui, avant d'entrer dans le giron du royaume, réservent leurs immunités et leurs franchises; mais ce sont des industries et des groupes d'industriels qui placent leurs intérêts sous la sauvegarde de leur dévouement, et qui, en offrant leur concours, ont à la bouche la formule conditionnelle des cortès d'Aragon vis-à-vis de la couronne d'Espagne. Servir qui les sert, tel semble être aujourd'hui le mot d'ordre des industries. Outre que ce langage a quelque chose d'égoïste et d'altier, il est évident qu'il tend à mettre l'administration à la merci d'une foule d'exigences contradictoires, et à consacrer la pire de toutes les anarchies, celle des intérêts.

Voici, en effet, où doit conduire ce système, s'il acquiert tous les développements qu'il comporte. Les grandes industries, qui sont en possession exclusive du marché national, ont les premières organisé une ligue, et déjà elles forment dans l'État un nouveau pouvoir qui ne se borne plus à de simples remontrances. On les voit agir, soit directement par des délégués, soit indirectement par l'organe des corps spéciaux qui les représentent. L'exemple est contagieux : bientôt les petites industries le suivront, et avec elles l'agriculture, qui chaque jour prend un caractère plus industriel. Quand, dans toute la sphère de l'activité nationale, chacun aura compris que l'agitation est une condition de succès, que, sous peine de voir la fortune délaisser ceux qui ne troublent pas le pouvoir de leurs plaintes et ne l'inquiètent pas par leurs menaces, il faut désormais se recruter, s'enrégimenter pour en imposer par le bruit et le nombre, alors il n'y aura plus en France ni d'initiative sérieuse dans le gouvernement, ni de trêve possible entre les partis industriels. Ce sera une véritable guerre civile, où, à défaut de sang, couleront des flots d'encre. Tous les intérêts homogènes se grouperont dans le même camp, tantôt au moyen d'alliances durables, tantôt par suite d'arrangements temporaires. Il y aura des transactions, mais il y aura aussi des mêlées confuses, des combats à outrance. Les amis de la veille seront parfois ennemis le lendemain, suivant que les intérêts se confondront ou se sépareront. Telle est la situation qui se prépare.

Il ne faut pas croire qu'un pareil tableau soit tracé à plaisir.

Pour quiconque veut étudier les faits, ce désordre est évident. Plus on ira, plus il sera manifeste qu'au milieu des industries qui se coalisent ou qui se combattent, l'action du pouvoir est paralysée jusqu'à l'impuissance. La question des sucres en a offert un exemple. Malgré les efforts de trois ministères successifs, aucune solution n'a encore eu lieu, et il est au moins douteux que la session prochaine voie vider ce différend. Un autre incident s'est produit dans l'institution de comités spéciaux, chargés de défendre telle ou telle industrie. Ce n'était point assez que les diverses branches de l'activité nationale fussent représentées par des corps officiels, électifs ou non, sous les dénominations de Chambres de Commerce et des Manufactures, Conseils généraux du Commerce et des Manufactures, Conseil supérieur du Commerce et des Manufactures. A ces délégations, déjà si multipliées qu'elles en sont frappées d'inertie, viennent de s'unir d'autres délégations plus turbulentes, plus actives, qui, agissant en dehors du cercle de la loi, n'offrent pas les mêmes garanties de lumières, de modération et de désintéressement. C'est ainsi que l'on a vu se former le comité des forges, le comité des houilles, les comités des tissus de laine, des tissus de fil et des tissus de coton, le comité du sucre indigène, celui des éleveurs de bestiaux, celui des vignobles. L'élan une fois donné, il est impossible qu'aucun des modes de l'activité française s'y dérobe : il y aura autant de comités que de branches d'industrie et de commerce. En matière de bénéfices, personne n'est tenté de s'abandonner. Il y a plus : à un jour prévu, le consommateur lui-même, et surtout la classe des consommateurs qui n'a que des revenus limités, comme tout ce qui tient à la magistrature, à l'enseignement, à l'armée, aux fonctions publiques, au barreau, les petits rentiers comme les petits propriétaires, ouvriront à leur tour les yeux, et sentiront la nécessité d'opposer un comité qui poursuive l'abaissement du prix des choses, à tous ces comités divers qui en demandent impérieusement le maintien ou l'élévation. Ce sera la dernière expression de ce fédéralisme nouveau : il ne tombera que devant l'union des intérêts qui peuvent lui faire équilibre.

Si ce régime parvient à prendre racine parmi nous, il n'est plus désormais une seule question d'administration publique qui ne soit destinée à passer par le contrôle de calculs particu-

liers. Chaque comité évaluera, à un point de vue spécial, ce que peut coûter une mesure, ce qu'elle peut rendre aux mandataires dont il relève. La diplomatie et la politique ne feront plus la loi à l'industrie; c'est l'industrie au contraire qui commandera à la politique et à la diplomatie. Une modification de tarifs, quelque légère qu'elle puisse être, soulèvera des tempêtes d'autant plus terribles, qu'elle intéressera un plus grand nombre de centres manufacturiers. Il se peut même, et cette idée a été émise, que la ligue des producteurs repousse d'avance et systématiquement toute réforme partielle, qu'elle ne consente à se laisser entamer sur aucun point, par aucun détail. Les concessions s'engendrent les unes les autres; la fédération des industries le sait, et pour se garder d'une première atteinte, elle semble vouloir adopter la devise menaçante de la Couronne de Fer. Qu'on ne touche à aucune industrie, sous peine d'avoir affaire à toutes : ici, la solidarité mutuelle est sans limites comme sans exception. Et non-seulement la ligue des producteurs ne veut pas que l'on porte la main sur le présent, mais elle exige encore qu'on engage l'avenir, qu'on le frappe de prescription. Ainsi, que le pouvoir se garde de troubler les industries, pas plus aujourd'hui que demain; qu'il évite d'amoindrir aucun des avantages dont elles jouissent, ou bien il les verra s'insurger en masse, et se déclarer contre lui. Voilà, à ce qu'il semble, le dernier mot de la coalition. A la bonne heure; mais, à ce spectacle, il est permis de se demander si une administration peut, sans déchoir, subir cette loi de bon plaisir, et se résigner au rôle subalterne qu'on lui impose.

Cet état de choses n'a qu'un nom; c'est de l'anarchie. Sans doute des intérêts particuliers que l'on met en cause ont le droit de se défendre, de se concerter : la liberté et la justice le veulent ainsi. Ils peuvent même donner à cette défense un caractère turbulent et passionné, dénaturer les termes du débat, changer le rôle d'intimé en celui d'accusateur, et faire descendre les juges sur la sellette. Ce spectacle est douloureux; mais dans un temps où l'ardeur du gain ne connaît pas de mesure, on ne doit guère s'attendre ni à plus de calme ni à plus de désintéressement. Toute époque a un mobile dominant : dans les ères religieuses, c'est la foi; dans les périodes militaires, c'est la gloire; dans les siècles industriels, c'est l'intérêt. Il faut s'y résigner, tout est subordonné aujourd'hui à ce dernier mo-

bile. Seulement on peut dire qu'il use de l'empire en parvenu, qu'il y apporte une âpreté, un acharnement sans dignité comme sans sagesse. Dans une pareille sphère, l'émotion est de trop, et la passion devrait choisir un terrain plus digne d'elle.

Quoi qu'il en soit, la défense des intérêts particuliers ne saurait être circonscrite : il faut leur laisser une latitude entière. Mais en même temps c'est le devoir d'un gouvernement de démêler, au milieu de ces plaintes et de ce bruit, où se trouve la ligne de l'intérêt général, et de se prononcer dans ce sens résolument, sans partialité, sans faiblesse. Plus le débat aura été turbulent, moins il sera possible de reculer devant une décision formelle. S'il en était autrement, s'il s'accréditait dans l'opinion qu'il suffit de quelques clameurs pour faire capituler le pouvoir, il est évident qu'aucune industrie ne se priverait de ce moyen pour s'assurer une position à l'abri de toute atteinte. Une sorte d'immobilité économique serait le résultat de cette faiblesse, et il n'y aurait pas même besoin d'une grande muraille pour isoler la France du reste de l'univers. Un gouvernement ne peut pas désarmer ainsi, abdiquer au profit d'intérêts coalisés ; il ne doit en aucun cas subir la violence morale qu'on prétend lui faire. L'Etat représente autre chose que des intérêts ; il représente des sentiments, des idées; il prépare l'avenir en stipulant pour les besoins actuels; il a une tâche qui ne peut se renfermer ni dans les murs d'un comptoir ni dans l'enceinte d'un atelier. Le monde matériel a sans doute une grande importance, il ne faut pas en parler avec dédain; mais on ne saurait non plus lui immoler sans péril des considérations d'un ordre plus élevé et d'une valeur plus universelle.

La main du gouvernement doit donc, en de telles circonstances, se faire sentir. Il serait dangereux de laisser une multitude de petits pouvoirs s'imposer de la sorte à l'autorité centrale, et le fédéralisme industriel se substituer à l'unité administrative. Ce précédent enchaînerait toute réforme, abolirait toute discipline. Il n'est jamais bon de reculer sur une menace ; cela amène toujours d'autres exigences, et il arrive un moment où il faut accepter, dans des conditions plus défavorables, la lutte que l'on voulait décliner. Comme devoir et comme calcul, le gouvernement doit conduire jusqu'au bout les enquêtes qu'il a une fois ouvertes, et ne se laisser ni intimider par le bruit ni trou-

bler par le sophisme. Lui seul peut fermer ce champ-clos où les intérêts sont prêts à descendre, et faire respecter un droit d'initiative qu'ils semblent oublier et méconnaître.

De cet incident, quand on en pénètre les causes, naissent de tristes réflexions. Les hommes d'Etat peuvent y voir ce que c'est que la protection fiscale et à quoi elle engage. Les industries ne se contentent plus d'un bail de courte durée ; elles exigent une emphytéose. On a eu si longtemps le soin de les maintenir en possession exclusive du marché national, qu'elles se sont habituées à le regarder comme un bien leur appartenant par le fait d'une aliénation irrévocable. Toutes les fois qu'il s'agit de toucher aux droits qui protégent une fabrication contre la concurrence étrangère, il s'élève un concert de voix éplorées ou furieuses qui demandent le maintien de ce qui est avec un accent déchirant ou le ton de la colère. Les arguments employés en ces occasions ne brillent ni par la nouveauté ni par la force, mais les pouvoirs publics n'en cèdent pas moins ; ils aiment le repos, et sont d'ailleurs quelque peu complices des intérêts que couvre la protection. De là ce régime qui a pour lui la consécration des années et l'inépuisable tolérance des assemblées législatives.

Aujourd'hui le gouvernement expie cette longue faiblesse. On le traite de sacrilége parce qu'il songe à porter la main sur l'arche de la protection ; on le met presque au défi de toucher à ce palladium des industries. Les producteurs ont jeté le masque : ce n'est plus une barrière temporaire, provisoire, qu'ils veulent élever entre leurs ateliers et les ateliers européens, c'est une séparation éternelle, infranchissable. Le marché national doit être l'apanage exclusif du travail national, voilà le nouveau code manufacturier. La protection est la règle, règle inviolable admettant à peine quelques rares exceptions : une invasion de produits est tout aussi à craindre qu'une invasion de baïonnettes, et il faut se défendre avec plus de soin de l'empiétement industriel que de la conquête armée. A ce langage, on reconnaît quel chemin a été fait dans le champ des aberrations économiques. Cela nous reporte au temps où M. Syrieys de Mayrinhac imaginait ses curieux aphorismes, aujourd'hui remis en honneur. Les industries n'ont même plus recours à la dissimulation : elles ne laissent plus entrevoir dans le lointain le moment où elles pourront engager la lutte à armes

égales avec l'étranger; elles écartent toute perspective de ce genre, et ne veulent entendre parler ni d'un amoindrissement de privilége, ni d'un abaissement de tarifs. Ainsi s'expliquent les colères et les désappointements qu'a soulevés le simple bruit d'un traité d'union fiscale avec la Belgique.

Faute d'une prévoyance suffisante, le gouvernement s'est préparé cet embarras : il a contribué lui-même à donner à la protection industrielle ce caractère permanent dont il reconnaît enfin le danger. Si, dès l'origine, il avait, par des tarifs graduellement et systématiquement décroissants, tenu l'industrie nationale en haleine, et fait de la protection une mesure essentiellement transitoire, la fusion qu'il semble poursuivre n'aurait pas soulevé une seule plainte ni rencontré le moindre obstacle. L'abaissement successif des tarifs, opéré de longue main, aurait maintenu une sorte de niveau entre la production belge et la production française, et empêché que de l'une à l'autre il se créât des différences excessives dans les existences et dans les prix. Grâce à cet équilibre, les barrières tombaient pour ainsi dire d'elle-mêmes, et l'identification industrielle et commerciale des deux pays n'entraînait pas un sensible déplacement de richesses. C'était la sanction d'un système que les faits auraient lentement préparé, et qui se serait établi presque sans obstacle. Au lieu de cela, les tarifs protecteurs ont été aggravés de telle sorte qu'aucune concurrence extérieure n'a été possible, et que les industries françaises ont disposé du marché national d'une manière souveraine. Qu'en est-il résulté? Des manifestations redoutables qui compromettent le pouvoir et le forcent d'ajourner pour longtemps peut-être une décision utile aux destinées du pays.

Il est bon que cette expérience se soit achevée, et dans ces conditions. En se mettant à la suite du système protecteur, le gouvernement ne croyait enchaîner que les réformes économiques, et se réserver une entière liberté d'action sur tout le reste. Maintenant cette illusion est détruite; les prétentions se sont déclarées. Les industries ont pris, dans un long régime de faveur, la force et la hardiesse nécessaires pour avoir la voix haute. Tout privilége est ainsi fait : il procède par empiétements, et va de conquête en conquête. L'immobilité économique a donc forcément entraîné l'immobilité en beaucoup de choses, et aujourd'hui l'État, par le fait de cette situation, a les mains liées

sur les questions de guerre et de paix, sur les relations internationales, sur l'appréciation des sacrifices que commandent l'honneur et la sécurité du pays. Il croyait pouvoir gouverner les intérêts, et ceux-ci déclarent qu'ils n'entendent relever que d'eux-mêmes. Il a contribué à élever une influence qu'on emploie contre lui, une prospérité exceptionnelle dont on se sert pour le combattre. C'est là une leçon d'autant plus cruelle qu'elle est méritée.

Sous l'empire d'une liberté sagement ménagée, mais appliquée avec suite, rien de pareil n'était à craindre. Avec elle, jamais la puissance industrielle n'eût aspiré à dominer le gouvernement. Plus d'émeute d'intérêts, plus de ligue offensive et défensive. Les fabrications douées de quelque vitalité auraient vu s'approcher, sans effroi comme sans dommage, la concurrence étrangère jusqu'à la limite assignée par les besoins du Trésor et les exigences de la fiscalité. Il y aurait eu un droit à l'entrée, mais calculé de manière à ne ressembler ni à une protection, ni à une prohibition. Tout le monde y eût gagné : les industries, en se fondant désormais sur une base inattaquable, le pouvoir, en recouvrant une initiative que paralysent des intérêts favorisés. Surtout on aurait évité le spectacle d'une situation où l'on voit le gouvernement mécontent des industries, les industries mécontentes du gouvernement.

Cette crise est l'une des plus curieuses qui puissent s'offrir aux méditations de la science économique. On y trouve la preuve que les combinaisons réglementaires conduisent souvent au désordre, et que la liberté seule a la vertu nécessaire pour constituer un régime régulier et durable. Le privilége a quelque chose de facultatif et d'arbitraire qui prête à la discussion; le droit commun n'a que des lois fixes, des règles certaines qui éloignent toute controverse. Avec le privilége, personne n'est assuré du lendemain; avec le droit commun, il y a sécurité étendue et complète. Un autre fait ressort de ce qui se passe, c'est que les intérêts deviennent intraitables dès qu'on les menace ou qu'on les blesse. Les divers incidents du projet d'union entre la France et la Belgique ont fait éclater cette indiscipline, et c'est à ce point de vue seulement qu'il a été question ici de cette affaire. Nulle manifestation ne pouvait être plus alarmante pour l'unité des forces du pays et l'accomplissement des destinées françaises. Si vraiment un pareil état de choses parvenait

à se fonder, il n'y aurait bientôt plus de contre-poids possi
à ce fédéralisme industriel qui tend à se compléter chaque j
par des comités nouveaux. Chaque comité ajouterait un art
au code de la protection, de manière à ce que l'activité du p
se séparât de plus en plus des diverses activités, ou voisine
lointaines, et la France s'approprierait ainsi, par un systè
d'isolement ridicule, l'économie politique à l'usage de la ré
blique d'Andorre ou de la principauté de Monaco.

Louis REYBAUD.

DE LA QUESTION

DE L'INTERVENTION DANS LES TRAVAUX PUBLICS

du gouvernement fédéral et des gouvernements particuliers d'États

DANS L'AMÉRIQUE DU NORD.

La question de l'intervention du gouvernement dans les travaux publics, à l'exclusion ou avec le concours des compagnies, ne peut manquer de reparaître prochainement dans les débats des chambres, sous une assez grande variété de formes, à l'occasion des chemins de fer, que la France désire vivement, dont on parle beaucoup depuis 1833, mais qui ne se construisent guère. L'exemple de l'Amérique, où s'est entrepris et en grande partie exécuté le système de voies de communication le plus vaste qui ait jamais été tracé, sera invoqué naturellement. Ce qui s'est passé à cet égard chez ce jeune peuple, particulièrement en ce qui concerne le gouvernement fédéral, mérite d'être signalé, non-seulement à cause de l'importance du sujet en lui-même, mais aussi parce qu'il y a peu de faits aussi propres à mettre en évidence la nature de la constitution politique des Etats-Unis et les rapports qui existent entre le gouvernement fédéral et les divers Etats de l'Union.

Les Etats de l'Union américaine étaient isolés les uns des autres sous le régime colonial. Chacun d'eux avait dès lors son administration distincte. Le gouverneur d'une des colonies était indépendant des gouverneurs voisins. Lors des guerres contre les Français du Canada, un certain degré d'unité avait été indispensable parmi les colonies anglaises de l'Amérique du Nord ; le sentiment de la commune défense les avait tenues rapprochées les unes des autres, et il aurait fallu peu d'événements comme la célèbre déroute du général Braddock par une poignée de Français et d'Indiens cantonnés au fort Duquesne (aujourd'hui Pittsburg) pour que toutes ces provinces anglaises

fussent réunies en un même gouvernement. La conquête du Canada par le général Wolf et l'anéantissement de la domination française sur les derrières des colonies de la Grande-Bretagne, les dégagèrent de l'obligation de rester en un faisceau serré, et leur permirent de vivre et de se développer séparément. Lorsque l'indépendance fut proclamée le 4 juillet 1776, chaque colonie, devenant un Etat, maintint naturellement son existence individuelle. Un Acte de Confédération, préparé dès les premiers jours de l'indépendance, fut définitivement signé le 8 juillet 1778. Ce pacte, fort imparfait, ne constituait entre les Etats aucune unité nationale; les Etats devenaient seulement des confédérés, conservant leur souveraineté pleine et entière, à peu près comme en Europe les Cantons suisses. L'autorité fédérale était sans ressources, sans force et sans moyens d'action. L'Acte de Confédération créait, sous le nom de *Congrès*, un conseil fédéral qui n'avait absolument rien à voir dans l'administration intérieure de chacun des Etats, ce qui se conçoit jusqu'à un certain point; mais il laissait dans l'établissement fédéral une fâcheuse lacune : il n'y avait pas de pouvoir exécutif chargé des affaires fédérales, pas de personnel administratif fédéral, pas d'impôts perçus pour les besoins de la fédération. Rien ne représentait le magistrat suprême qu'on nomme aujourd'hui le Président. Il y avait bien un président du Congrès; mais c'était simplement un membre de cette assemblée, dépourvu d'attributions et n'ayant aucun pouvoir au dehors de la salle des séances.

Le Congrès n'était pas permanent, et lorsqu'il n'était pas assemblé, une commission prise dans son sein tenait lieu de ce corps. Particulièrement sous le rapport financier, le Congrès, ainsi investi de toutes les affaires fédérales, était dans la situation la plus précaire. Le produit des douanes ne lui appartenait point en principe; ce n'était même pas lui qui établissait les droits de douanes, et ces droits étaient différents dans les différents Etats. Tous les Etats figuraient dans le Congrès sur le pied de l'égalité absolue, comme autant de puissances distinctes. Les inconvénients de ce régime furent bientôt manifestes. Le 17 septembre 1787, une convention, qui avait été convoquée à cet effet, termina la constitution actuelle, qui reçut successivement l'assentiment des divers Etats, et qui fut mise en pratique le premier vendredi de mars 1789.

La Constitution des Etats-Unis, fruit de mûres délibérations, fut écrite sous l'influence d'un sentiment de réaction réfléchie contre la prépondérance excessive du principe de la souveraineté individuelle des Etats. Le principe de cette souveraineté fut maintenu. Mais à côté d'elle, il y en eut une autre, celle des Etats-Unis. Dès lors il n'y eut pas seulement confédération, il y eut union. Les Etats ne furent pas seulement ligués les uns aux autres pour certains objets, en vue de certains périls; ils furent les membres d'une même nation. Les attributions de l'autorité fédérale furent étendues, ou plutôt on créa un gouvernement fédéral capable d'action, en organisant et en plaçant sous les ordres immédiats d'un président élu par les citoyens un personnel administratif se ramifiant sur le sol entier de l'Union. Au lieu d'être un simple conseil, le Congrès devint un corps législatif, partagé en deux chambres; l'une, celle des représentants, où chaque Etat a un nombre de mandataires proportionnel à sa population; l'autre, le sénat, où tous les Etats indistinctement en ont deux. Le gouvernement fédéral, composé du Congrès et du Président [1], fut pourvu de toutes les ressources désirables.

Ce qui distingue donc les Etats-Unis depuis 1789, c'est qu'il y a deux souverainetés coexistant sans se confondre, et ayant l'une et l'autre leurs moyens d'action directs, leurs finances et leur personnel d'agents. A cet égard, les nouveaux Etats sont complétement assimilés aux anciens. Chaque Etat fait donc obligatoirement partie intégrante d'une grande unité nationale, et cependant ses attributs sont bien supérieurs à ceux d'une province dans un empire. Il se gouverne entièrement par lui-même, dans son intérieur. Il a sa constitution qu'il modifie à son gré; il a ses lois, sa législature, ses magistrats; il vote, perçoit et dépense ses impôts comme il lui plaît. Il est seulement astreint à observer, dans son régime intérieur, quel-

[1] L'initiative des lois appartient à chacun des représentants et sénateurs. Les bills votés par le Congrès doivent obtenir l'approbation du président. Dans le cas où le président croit devoir refuser son approbation, il est tenu de renvoyer le bill avec ses objections, dans un délai de dix jours à partir du vote des deux chambres, à celle des chambres qui en avait pris l'initiative. La délibération recommence alors, et si le bill est adopté de nouveau à une majorité des deux tiers de chacune des deux chambres, il devient loi de l'Union, sinon, il est non-avenu.

ques principes généraux de liberté individuelle et de droit public insérés dans la Constitution fédérale. Le gouvernement fédéral n'a guère d'action que pour l'extérieur, mais les relations extérieures lui sont exclusivement réservées.

Les douanes sont d'institution fédérale, ainsi que les postes, la monnaie et les poids et mesures. Le gouvernement fédéral a seul le droit de paix et de guerre avec toutes les nations, y compris les peuplades indiennes. Il a une armée et une marine. Il pourvoit aux règlements et à l'armement de la milice, mais en temps de paix la milice ne relève que des autorités des Etats respectifs. Il lui appartient de faire les lois générales réglementaires du commerce extérieur et intérieur et de la navigation maritime. Il peut contracter des emprunts et lever des impôts directs ou indirects pour les besoins fédéraux. Cependant depuis longtemps il ne perçoit d'autre taxe que celle des douanes, car les postes ne sont pas considérées comme une source de revenus; il est entendu que le revenu de cette administration doit être calculé de manière à la défrayer seulement. Le gouvernement fédéral touche aussi le produit de la vente des terres publiques dans l'Ouest, sauf une modique retenue au profit des Etats dans lesquels sont situées les terres vendues, et qui est spécialement affectée à leurs écoles primaires et à leurs routes.

Il y a une justice fédérale à trois degrés, à laquelle sont dévolus tous les cas où les Etats-Unis sont demandeurs ou défendeurs. Il lui appartient de prononcer dans toutes les matières, civiles ou pénales, régies par des lois fédérales. Elle juge les contestations entre deux ou plusieurs Etats. Elle est également saisie des causes entre les citoyens des divers Etats et entre les citoyens américains et les étrangers. Celles où un ambasseur est partie sont particulièrement réservées à la Cour Suprême, qui forme le couronnement de cette juridiction.

Les brevets d'invention sont délivrés par le gouvernement fédéral.

A peine la Constitution avait-elle été acceptée et mise en vigueur, que beaucoup de citoyens craignirent que l'on n'eût trop agrandi les prérogatives du gouvernement fédéral, et trop donné à la souveraineté de l'Union, au détriment de la souveraineté individuelle des Etats. Le parti fédéraliste, c'est le nom de celui qui était favorable au renforcement de la puissance fédérale, eut bientôt le dessous. Dès sa première

session, le Congrès proposa à l'approbation des Etats plusieurs amendements à la Constitution. Parmi ces amendements, qui tous ont été adoptés, soit immédiatement, soit un peu plus tard, la plupart se bornent à stipuler des garanties individuelles au profit des citoyens; mais deux sont restrictifs des attributions fédérales. L'un entre autres, le dixième, établit expressément que tous les pouvoirs que la Constitution n'a pas délégués formellement aux Etats-Unis, c'est-à-dire au gouvernement fédéral composé du Congrès et du Président, ou qui n'ont pas nominativement été retirés aux Etats particuliers, sont réservés à ceux-ci et aux citoyens. Ce principe, dont la stricte et rigoureuse observation a acquis un nombre de partisans de plus en plus considérable, et dont le triomphe date de l'arrivée de Jefferson à la présidence, en 1801, a reçu deux mémorables applications sous le rapport des intérêts matériels, l'un à l'occasion de la Banque des Etats-Unis, l'autre au sujet de l'intervention du gouvernement fédéral dans les travaux publics.

Lorsque le colonel Hamilton, appelé par Washington, dès le début de son administration, au ministère des finances, proposa au Congrès, en 1791, d'autoriser une Banque des Etats-Unis étendant ses opérations sur tout le territoire de l'Union, et relevant seulement de la justice fédérale, un vif débat s'engagea sur la question de savoir si le Congrès avait le droit de créer pareille institution. Le fait est qu'aucun article de la Constitution n'attribuait expressément cette faculté au Congrès. Mais on pouvait soutenir, avec toute apparence de raison, qu'une Banque des Etats-Unis était indispensable à la bonne organisation du commerce intérieur, et devait faciliter le service de la trésorerie; que dès lors le droit de la créer résultait du paragraphe de la Constitution qui permet au Congrès de faire toutes les lois nécessaires ou convenables pour l'exercice des pouvoirs dont il était nominativement investi, pouvoirs parmi lesquels se trouvaient ceux de favoriser le bien-être général, d'établir et de percevoir des impôts et de régler le commerce intérieur. Les adversaires de la centralisation repoussèrent ces arguments, et lorsque Washington, après que le bill eut été voté par les deux Chambres, ayant à déclarer s'il y accordait sa sanction, demanda à ses ministres de lui donner leur opinion écrite, le secrétaire d'Etat, M. Jefferson, et l'attorney-général,

M. Randolph, furent d'avis que le bill était inconstitutionnel. Quand il s'agit du renouvellement du privilége ainsi décerné, qui devait expirer le 4 mars 1811, dès 1808 les mêmes discussions recommencèrent, et l'autorisation fut refusée une première fois. Mais la situation commerciale du pays devint telle, à la suite de la guerre de 1812 contre l'Angleterre, que la majorité sentit qu'une Banque générale était l'un des plus impérieux besoins du pays. On en était venu à ce point qu'il n'y avait plus de moyen d'échange. Le numéraire avait disparu, et il était remplacé par un déluge de papier-monnaie changeant de titre et de valeur à chaque Etat, à chaque village, à chaque maison, car plus d'un propriétaire avait ses billets à lui. Au commencement de 1816, une Banque nouvelle fut instituée pour vingt ans. Le 10 avril le président, Madison, qui en 1791 s'était prononcé contre la première Banque, qui en 1815 avait opposé son véto à un bill d'autorisation voté par les deux Chambres du Congrès, Madison lui-même approuva le nouveau bill. Lorsque les vingt années d'existence de cette deuxième Banque arrivèrent près de leur terme, les mêmes scrupules constitutionnels se réveillèrent. Cette fois ils s'appuyèrent sur des passions populaires très-vives. Après des débats animés, la Banque obtint, en 1832, la majorité des voix dans les deux Chambres du Congrès, mais le président Jackson mit son véto sur le bill, sans que la majorité requise des deux tiers se trouvât pour annuler le véto. Durant les sessions suivantes, la question fut posée itérativement et discutée avec une véhémence extraordinaire. Ce fut pendant quelques années la grande affaire politique du pays. Mais la majorité du Congrès était désormais contraire à la Banque des Etats-Unis, et cette institution cessa d'exister, au moins comme Banque nationale embrassant toute l'Union. Elle fut réduite au rôle de banque locale de l'Etat de Pensylvanie, en vertu de la charte que cet Etat lui octroya ou plutôt lui vendit[1]. Et quoique sa disparition ait été accompagnée d'une crise commerciale et industrielle des plus désastreuses, il reste aux partisans d'une Banque des Etats-Unis peu d'espoir d'en voir rétablir une, tant le système restrictif des attributions du gouvernement fédéral a gagné de terrain, et tant on est parvenu à soulever, dans le public démocratique, d'antipathies amères contre ce qu'on appelle l'aristocratie d'argent.

[1] On sait que depuis lors elle a fait faillite avec un grand scandale.

L'intervention du gouvernement fédéral dans les travaux publics a donné lieu à des débats moins violents, mais qui cependant ont eu un retentissement extraordinaire, et ont abouti de même à une conclusion négative contre l'autorité fédérale.

A l'origine, la plupart des antagonistes de la centralisation admettaient que le gouvernement fédéral pouvait s'occuper de créer des communications entre les diverses parties de l'Union, sous la condition toutefois d'obtenir, pour chaque ligne en particulier, le consentement de l'État ou des États dont le sol serait traversé. Lorsqu'en 1808, sous la présidence de Jefferson, le ministre des finances, M. Gallatin, sur la demande du sénat, développait le plan d'un réseau de voies navigables à ouvrir, il se conformait à cette pensée. Le concours matériel du gouvernement fédéral semblait alors absolument indispensable pour qu'il s'exécutât sur le sol de l'Union autre chose que des essais sans importance, et cette conviction écartait bien des objections, comprimait bien des répugnances constitutionnelles. M. Gallatin exposait, dans son rapport, que des entreprises isolées de canalisation devaient rapporter peu de profit à leurs actionnaires ; qu'au contraire, si l'on menait de front toutes les parties d'un réseau, chacun des canaux séparés pourrait être profitable. Cette impulsion universelle lui semblait ne pouvoir être donnée que par le gouvernement fédéral : « Le gouvernement fédéral, disait-il, peut seul écarter tous les obstacles. » A cette époque, en effet, ce que disait M. Gallatin était parfaitement exact. Nous verrons le peu de temps qu'il a fallu pour changer entièrement la face des choses, et rendre inutile cette initiative, sans laquelle M. Gallatin pensait que les entreprises de travaux publics resteraient frappées d'interdit.

Un certain nombre d'années s'écoulèrent encore avant que l'idée de limiter les attributions du pouvoir fédéral, à l'égard des travaux publics, préoccupât vivement les esprits. A plusieurs reprises, le Congrès fut appelé à donner des fonds pour des routes, et même à en faire construire directement par ses agents; mais ce furent des entreprises isolées ne se rattachant à aucun système : à l'exception d'une seule, ces routes n'avaient qu'une importance très-bornée, et le Congrès n'y donnait que peu d'attention, tenant ces sortes d'affaires pour accidentelles ou accessoires. Ainsi fut voté sans obstacle, en mars 1806, le com-

mencement de la Route Nationale, appelée aussi *route de Cumberland*, qui de la ville de Cumberland (située sur le Potomac, dans l'Etat de Maryland) a été graduellement étendue jusqu'à Brownsville sur la Monongahela, puis jusqu'à Wheeling sur l'Ohio, et de là jusqu'au Mississipi, au travers du grand triangle occupé par les États d'Ohio, d'Indiana et d'Illinois. De la sorte passèrent aussi successivement diverses lois autorisant la construction, à la charge du Trésor fédéral, d'un bon nombre d'autres routes conçues et exécutées d'ailleurs dans un style beaucoup plus grossier que la Route Nationale : celle d'Athènes (Géorgie) à la Nouvelle-Orléans, jusqu'au 31ᵉ degré de latitude (loi d'avril 1806); celle de l'Ohio au Mississipi (même loi); celle de Nashville, dans le Tennessée, à Natchez sur le Mississipi (même loi); et une autre encore (loi du 3 mars 1807). Jefferson mit sa signature, en qualité de Président, sur toutes ces lois. De là jusqu'en 1817 furent votées plusieurs lois analogues qu'a mentionnées le Président Monroë dans un document adressé à la Chambre des représentants, et dont nous parlerons tout à l'heure. Dans son message du 27 mai 1830, où il motivait son refus de sanctionner le bill autorisant une souscription en faveur de la route de Maysville à Lexington, le général Jackson rappelait qu'il n'avait pas été fait moins de vingt-deux lois ayant toutes subi les formalités voulues par la Constitution pour allouer des fonds à la Route Nationale.

Mais, il faut le remarquer, tous ces votes du Congrès n'impliquaient pas formellement le principe général de l'intervention du gouvernement fédéral dans les travaux publics; c'est à peine si l'on pourrait affirmer qu'ils établissaient parfaitement et sans réplique le droit absolu du Congrès d'allouer des fonds aux voies de communication; car pour la Route Nationale, le seul de tous ces ouvrages qui mérite considération, il y avait, de la part du gouvernement fédéral, une obligation spéciale, contractée par une loi, en faveur des populations de l'État d'Ohio, à l'époque où il devint membre de l'Union. La loi du 30 avril 1802, relative à cet État, alors simple territoire, portait expressément que le vingtième du produit de la vente des terres publiques serait consacré à la création de routes entre l'Ohio et le littoral. D'ailleurs on avait procédé à la construction de la Route Nationale dans des formes telles qu'aucune atteinte n'était portée au principe de la souveraineté indi-

viduelle des Etats, quelque extension qu'on pût donner à ce principe. Conformément à la loi du 30 avril 1802, on avait sollicité l'assentiment des Etats de Virginie, de Maryland et de Pensylvanie, que cette route devait traverser, et ils l'avaient accordé. Le gouvernement fédéral, ainsi que le disait le Président Monroë dans son message du 4 mai 1822, s'était religieusement abstenu à ce sujet de tout acte de souveraineté ou de juridiction dans l'enceinte des États. Il n'avait pris possession des terrains qu'en vertu des lois des États respectifs, et jamais en vertu d'une loi fédérale. Le Congrès avait évité de faire des lois pour protéger la route contre la malveillance, ou pour y placer des barrières à péage. Cependant il convient de ne pas perdre de vue que, lors du vote de la loi du 30 avril 1802, et à l'époque où fut votée la Route Nationale, le fauteuil de la présidence était occupé par Jefferson, le promoteur de la doctrine de la souveraineté individuelle des États, le grand adversaire de la centralisation. Pour qu'il provoquât ces votes du Congrès, ou qu'il les sanctionnât par son approbation, il fallait que le droit d'allouer des fonds aux voies de communication lui parût incontestablement acquis au gouvernement fédéral.

Sous la présidence de Madison, successeur de Jefferson, les deux Chambres du Congrès votèrent une loi « à l'effet de mettre à part et de réserver certains fonds pour la construction de routes et de canaux, ainsi que pour l'amélioration des rivières, afin de faciliter, de stimuler et de rendre plus sûr le commerce intérieur entre les États, et de rendre la défense du pays plus aisée et moins dispendieuse. » Madison, homme d'un esprit éminent, qui appartenait, comme son prédécesseur, au parti anti-fédéraliste, qui avait été l'un des représentants de la Virginie au sein de la Convention chargée de rédiger la Constitution, Madison, disons-nous, refusa d'approuver le bill, parce qu'il le regardait comme inconstitutionnel, en ce qu'il supposait au gouvernement fédéral le droit de construire lui-même des canaux et des routes sur le sol des Etats, tandis que, suivant lui, ce droit n'existait pas et ne pouvait résulter même du consentement spécial des Etats intéressés dans chaque cas particulier. D'après Madison, l'assentiment de tel ou tel Etat ne pouvait conférer des droits au gouvernement fédéral que dans les cas prévus et déterminés par la Constitution. Il résulte d'ailleurs des termes du message par lequel Madison notifia



son véto, qu'il distinguait entre la faculté d'allouer des fonds et celle de mettre directement à exécution l'œuvre à laquelle les fonds étaient destinés. Il paraissait considérer la première comme indéfinie entre les mains du Congrès, de telle sorte que, dans son opinion, le Congrès pouvait consacrer des fonds à des entreprises qu'il ne lui était pas permis de réaliser lui-même. Cette interprétation des pouvoirs du Congrès laissait au gouvernement fédéral le moyen d'intervenir par voie d'encouragement financier dans les travaux publics dont se seraient chargés les gouvernements particuliers ou les compagnies, mode indirect d'intervention qui pouvait être fort efficace, et qui alors n'eût rencontré qu'une très-faible opposition.

La guerre de 1812 à 1815 fit comprendre aux Américains combien ils avaient besoin d'un système de communications intérieures, et leur enseigna, à leurs dépens, le parti qu'ils pouvaient en tirer, non-seulement dans l'intérêt du commerce, mais encore dans celui de la défense du territoire. Le sol occupé par les Etats qui existaient alors formait une longue lisière parallèle à l'Atlantique, et généralement d'une faible profondeur, en faisant abstraction des Territoires destinés à être prochainement des Etats, et plus encore en ne tenant compte dans les Etats constitués à ce moment que de la partie peuplée. La mer avait été pour la nation américaine jusqu'alors le plus commode des grands chemins, le plus économique des canaux. Le blocus vint lui enlever cette communication. Privés de lignes de navigation intérieure, et n'ayant presque partout que des routes impraticables, il fut impossible aux Américains de conserver des rapports commerciaux, non-seulement avec les autres nations, mais même entre eux. Comme ils n'avaient pas encore eu le temps de couvrir leur littoral d'un système de fortifications, et de fermer par des forteresses l'entrée de leurs vastes baies, les facilités que donnent ces nappes d'eau intérieures pour le cabotage à courte distance furent détruites bientôt. Les escadres anglaises s'y introduisirent sans effort, et s'y installèrent audacieusement. La plus magnifique de ces baies, la Chesapeake, sur laquelle sont situés vingt ports à commencer par Washington, Baltimore, Norfolk, Annapolis, capitale du Maryland, la Chesapeake elle-même devint le quartier-général des forces navales de la Grande-Bretagne sur les côtes d'Amérique[1].

[1] Les Américains n'en luttèrent pas moins avec énergie, même sur mer. Ils

Le mouvement des troupes et des munitions fut aussi difficile que le transport des marchandises. Après la paix de Gand, cet argument militaire et civil en même temps fut saisi par les bons citoyens, qui étaient impatients de voir leur pays se sillonner de canaux et de bonnes routes, et qui croyaient les ressources du gouvernement fédéral indispensables à l'accomplissement de tout le réseau que réclamait, pour être passablement vivifiée, la vaste région sur laquelle il était clair que dans peu d'années la population serait épandue. Dès l'ouverture de la première session du Congrès qui suivit la signature du traité de Gand, le Président Madison ramena la question des voies de communication, et sembla même faire allusion aux projets tracés pendant l'administration de Jefferson, peu avant que la mésintelligence éclatât entre l'Union et l'Angleterre, en s'exprimant en ces termes :

« J'appelle particulièrement l'attention du Congrès sur la convenance qu'il y aurait à user des pouvoirs dont il est déjà revêtu, et, s'il le faut, à recourir aux moyens légaux d'élargir ces pouvoirs, de manière à réaliser un plan général de canaux et de routes propre à resserrer en un seul faisceau toutes les parties de l'Union, pour leur plus grande prospérité. »

Pendant la session suivante, le 4 avril 1818, la Chambre des représentants demandait au ministre des finances de lui indiquer les meilleurs moyens d'appliquer les fonds de la fédération à ouvrir les canaux et les routes qui, en temps de guerre, faciliteraient le mieux les opérations militaires. Le 7 janvier suivant, le ministre, M. J.-C. Calhoun, qui depuis a joué un grand rôle dans les débats politiques des Etats-Unis, à la tête du parti de la souveraineté individuelle des Etats, fit un rapport remarquable dans lequel le droit du gouvernement fédéral à entreprendre des voies de communication n'est pas mis en doute.

Mais à mesure que l'Union gagnait sur les déserts de l'Ouest, à mesure que le cercle occupé par la population s'agrandissait, le parti des droits des Etats acquérait des forces nouvelles et s'appliquait à affaiblir le principe de la centralisation. Le nombre des Etats confédérés augmentait, et les besoins devenaient

prirent aux Anglais, tant en mer que sur les lacs, soixante-deux navires militaires, frégates, corvettes, bricks et moindres bâtiments, et seize cent dix navires de commerce, sans compter sept cent cinquante que les Anglais parvinrent à recouvrer. Sur ces seize cent dix bâtiments, il y avait trois cent cinquante-quatre trois-mâts, et six cent dix bricks.

plus divers, plus opposés, en raison de la différence des productions et des climats; dès lors il était raisonnable de détendre jusqu'à un certain point et par degrés le lien fédéral. Il y a d'ailleurs dans le caractère de l'Américain une indépendance d'allures qui s'accommoderait mal de l'action d'une autorité éloignée dont les décisions se feraient longtemps attendre. Il y eut donc bientôt, notamment dans l'école virginienne, qui avait le privilége de fournir contre l'Union la plupart de ses hommes d'Etat, une opposition décidée contre l'intervention du gouvernement fédéral dans les travaux publics. Non-seulement on refusa au pouvoir central le droit d'entreprendre à ses frais, de posséder, d'administrer, même avec la permission spéciale des Etats intéressés, des voies de transport, routes ou canaux, mais on lui contesta de plus en plus vivement la faculté d'encourager ces ouvrages par des souscriptions ou des allocations pures et simples. Néanmoins dans les rangs contraires on tenait bon. Les législatures de plusieurs Etats autorisaient le gouvernement fédéral à établir des barrières et à percevoir des péages sur les routes qu'il construirait. D'autres demandaient des routes au Congrès. A diverses reprises le Congrès prit parti dans ce sens. Tel était l'état des choses, lorsque, le 4 mai 1822, le président Monroë refusa son assentiment à un bill qui était destiné à pourvoir à l'entretien de la Route Nationale au moyen d'un droit de péages, et qui fixait des peines contre les délinquants. A cette occasion, il adressa à la Chambre des représentants un Mémoire où il avait traité en détail la question de l'intervention du gouvernement fédéral dans les travaux publics. L'esprit de cet écrit était clairement exprimé dans quelques passages que nous allons reproduire.

« Le pouvoir d'établir des barrières avec des péages et de rendre obligatoire le payement de ceux-ci, au moyen d'une sanction pénale, suppose le pouvoir de déterminer et d'exécuter un système général de voies de communication. La faculté d'imposer une taxe aux personnes, chevaux et voitures qui doivent circuler sur une route, implique celle d'exproprier, sans le secours des législatures locales, les possesseurs du sol, et de faire des lois pour empêcher la malveillance de dégrader la route. Si cette faculté existe pour une seule route, elle existe pour une seconde, et pour autant de lignes qu'il peut plaire au Congrès d'en construire. Tous ces pouvoirs se tiennent. Un seul d'entre eux entraine tous les autres, et comprend un ensemble complet de

juridiction et de souveraineté pour tout ce qui se rattache aux travaux publics. Il est donc question ici d'autre chose que de faire usage du droit de voter des fonds, droit qui, en termes généraux, appartient au Congrès, et par suite duquel la route de Cumberland (ou Route Nationale), dont il s'agit, a été commencée et continuée avec l'assentiment des Etats qu'elle traverse. Ces vastes pouvoirs, le Congrès ne les possède pas, et les Etats pris individuellement ne peuvent les lui accorder. Car s'il leur est loisible de permettre à la fédération de consacrer des fonds à cet objet sur leur territoire, il ne leur est pas permis de concéder individuellement, par dispositions spéciales, des droits de juridiction et de souveraineté; de pareils droits ne peuvent résulter que d'un amendement de la Constitution, voté et adopté conformément au mode prescrit par la Constitution elle-même.»

M. Monroë indiquait ailleurs avec plus de précision les positions respectives du gouvernement fédéral et des gouvernements d'Etats, au sujet des voies de communication directement entreprises ou possédées par le gouvernement fédéral, telles qu'elles lui paraissaient résulter de la constitution interprétée dans le sens restrictif du dixième amendement. Après avoir examiné ce qui pourrait arriver dans le cas où un Etat se refuserait à ce que la fédération établît chez lui des droits de barrière, et dans le cas où un propriétaire refuserait de vendre son terrain, sous prétexte que l'objet du gouvernement fédéral ne serait pas compatible avec la Constitution, il poursuivait ainsi : « On peut répondre que le mauvais vouloir d'un propriétaire et l'opposition d'un Etat sont des difficultés susceptibles d'être écartées par un arrangement à l'amiable; mais la disparition d'un obstacle par cette voie ne prouve pas le droit du Congrès; et d'ailleurs, par ce procédé, il ne serait pas possible de supprimer tous les obstacles. Il ne suffit pas que le Congrès puisse, au moyen des ressources financières dont il dispose, obtenir le terrain nécessaire ou faire taire la répugnance de tel ou tel Etat. Il est indispensable qu'il ait constitutionnellement le droit de renverser au besoin ces oppositions. Si ce droit n'existe pas, le gouvernement fédéral doit renoncer à la pensée d'établir des voies de communication, car autrement nous serions, de gré ou de force, inévitablement conduits à invoquer ce droit. Ne faudrait-il pas, en effet, percevoir les péages et réprimer les dégâts? Et avec les récalcitrants qui ne voudraient pas payer de péages,

et avec ceux qui auraient commis ou voudraient commettre des dégâts, à quoi nous servirait la faculté de puiser dans le Trésor public? Est-ce que nous pourrions faire marché avec eux? Il faudrait les traduire en justice. Là ils ne manqueraient pas de soutenir qu'il n'existe contre eux aucun moyen légal de contrainte ni de répression, attendu qu'il est inconstitutionnel que le gouvernement fédéral possède et exploite de sa propre autorité une voie de transport; et une fois cette thèse accueillie par les tribunaux, que deviendrait le système des travaux publics de la fédération? »

Cette argumentation de M. Monroë peut au premier abord paraître subtile et être taxée d'idéologie, dans le sens napoléonien du mot. Si cependant on se place au point de vue du dixième amendement à la Constitution, et qu'on interprète la Constitution dans le sens restrictif que cet amendement a déterminé, on conviendra que la logique rigoureuse était du côté de M. Monroë. Pour mieux établir son opinion, M. Monroë prit un à un tous les articles de la Constitution dont s'étayaient les partisans d'un système de travaux publics à exécuter par la fédération, et, les discutant d'après le principe définitivement posé, à tort ou à raison, que le gouvernement fédéral n'avait d'autres attributions que celles qui lui étaient nettement dévolues, et que les cas douteux devaient être entendus contrairement à l'extension de sa prérogative, il démontra qu'aucun des termes de la Constitution ne conférait au gouvernement fédéral le droit d'entreprendre de sa seule autorité, et en vertu de sa seule souveraineté, un réseau de communications, ou, ce qui du point de vue constitutionnel abstrait est la même chose, une seule ligne.

Le texte favori des amis d'un système fédéral de voies de communication est le paragraphe 7 de l'article 8 du 1[er] chapitre de la Constitution, où il est dit que le Congrès a le pouvoir d'établir des bureaux de poste et des routes de poste (*to establish post-offices and post-roads*). Et il faut convenir qu'au premier abord cet argument semble sans réplique. Mais suivant M. Monroë, le mot *établir* n'équivaut pas ici à *construire* ou à *posséder;* il signifie seulement que le Congrès a le droit de fixer les villes où seront les bureaux de poste et les routes que parcourront les voitures, cavaliers ou piétons chargés du transport des dépêches. Entre autres arguments favorables à

cette opinion, il s'appuyait sur ce que, dans l'Acte de Confédération qui avait précédé la Constitution et qui avait été rédigé dans un temps où personne ne songeait à un réseau fédéral de voies de communication, le même mot *établir* avait été employé, et il demandait s'il n'avait pas été transféré de cet Acte à la Constitution avec le même sens qu'il avait eu d'abord.

Ensuite la faculté d'ouvrir des routes, en supposant qu'elle fût écrite dans la Constitution, impliquait-elle celle d'ouvrir des canaux, qui n'y est pas mentionnée?

Les paragraphes 1 et 10 de l'article 8 investissaient le gouvernement fédéral du pouvoir de déclarer la guerre et de prendre les mesures que réclamerait la commune défense du territoire. M. Monroë combattait l'interprétation, assez en vogue alors, qui tendait à faire découler de là le droit d'entreprendre un réseau de communications : « Sans doute des routes et des canaux peuvent, disait-il, rendre de grands services en cas de guerre pour repousser une invasion; mais les auteurs de la Constitution n'ont pas eu la pensée de décerner au Congrès la faculté de doter le pays de cette ressource militaire. Ils ont énuméré en détail dans le reste de l'article 8, et notamment dans les paragraphes 12, 13, 14, 15, 16, les principales attributions nécessaires au succès d'une guerre. Partout ailleurs, en se servant des termes généraux, ils n'ont entendu stipuler que des attributions secondaires et de détail, parmi lesquelles il est impossible de ranger une entreprise aussi sérieuse et aussi considérable que celle d'un ensemble de communications. Il ne s'agit pas de savoir s'il est utile que le pays ait des routes ou que le gouvernement fédéral se charge d'en construire; il s'agit de décider si l'intention des auteurs de la Constitution était de lui remettre cette faculté, et si ceux qui ont réglé le sens dans lequel la Constitution devait être définitivement entendue n'étaient pas manifestement opposés à tout ce qui pouvait élargir, dans quelque sens que ce fût, la puissance de l'autorité fédérale. »

En raisonnant ainsi, M. Monroë établit péremptoirement que l'exécution d'un système de routes, ou d'une seule route, par le gouvernement fédéral ne pouvait être légitimée par la Constitution, quoiqu'on y trouvât des paragraphes assez élastiques qui eussent permis une conclusion contraire dans le cas où l'on eût voulu, comme l'ancien parti fédéraliste, ex-

pliquer la Constitution dans le sens le plus favorable à la centralisation. Les paragraphes principaux passés ainsi en revue sont : celui où il est dit que le Congrès *pourvoit au bien-être général*, celui qui le charge de *régler le commerce entre les États*, celui enfin où est exprimé le droit de faire *tous les règlements et actes relatifs à la bonne administration du territoire appartenant en propre à l'Union*.

Après avoir motivé le premier point de la thèse déjà soutenue par M. Madison, tendant à prouver que le gouvernement fédéral n'avait pas et ne pouvait acquérir, autrement que par un article additionnel à la Constitution, le droit d'entreprendre et d'administrer, par l'effet de sa seule autorité, des lignes de communication, M. Monroë arrivait au second point, c'est-à-dire au droit de voter des fonds en faveur de ces entreprises, sous forme d'encouragement au profit des Etats ou de souscription pour les compagnies. Il montrait qu'il était indispensable au jeu du mécanisme administratif de la fédération, et sans aucun danger pour la souveraineté des Etats, que le droit d'allocation fût illimité sous la responsabilité, morale au moins, des membres du Congrès et des fonctionnaires fédéraux. M. Monroë déclarait qu'à une époque antérieure, il avait pensé que le droit d'allouer des fonds n'existait qu'à l'égard des attributions formellement dévolues au gouvernement fédéral, et que ce droit cessait dès que s'arrêtait pour le gouvernement fédéral celui de dépenser lui-même les fonds; qu'en un mot, le droit d'allocation n'était qu'un moyen pur et simple d'user des pouvoirs déférés expressément au Congrès. Mais il ajoutait qu'un examen plus attentif avait modifié son opinion; que la faculté d'allocation lui semblait tout à fait distincte de celle d'une action directe et immédiate; qu'il la considérait comme indéfinie, sous la seule condition que l'allocation s'appliquât à des objets d'intérêt général, et non d'intérêt local, et dont la portée fût nationale et non restreinte à un seul Etat. En conséquence, il admettait que le Congrès avait un pouvoir discrétionnaire pour voter des fonds en faveur des voies de communication, sous la seule réserve de l'importance de celles-ci.

Ce système fit beaucoup de prosélytes, même parmi les plus chauds défenseurs des droits de la souveraineté individuelle des Etats, et reçut diverses applications. A l'exception de l'Etat de New-York, tous les Etats doutaient alors de leur puissance;

ils ne se croyaient pas de force à aborder de vastes entreprises de travaux publics. Leur crédit n'était pas reconnu. Dès lors ils se tournaient naturellement vers le gouvernement fédéral, qui était mieux qu'eux en position de se procurer des ressources financières. Le concours des compagnies ne paraissait pas capable de suppléer à l'assistance de l'Union. L'intervention du gouvernement fédéral dans les travaux publics, sous forme d'assistance financière ou de souscription, triompha donc pendant quelque temps, quoiqu'il fût universellement admis d'interpréter la Constitution en sens contraire des idées de centralisation. Tout le monde sentait le lien étroit qui existe entre la facilité des transports et le bien-être général, à ce point que les travaux publics étaient et sont encore communément qualifiés, aux Etats-Unis, du titre significatif d'améliorations intérieures (*internal improvement*).

Le Président qui succéda à M. Monroë, le 4 mars 1825, M. John Quincy Adams, et le chef de son cabinet, M. Henri Clay, l'un des citoyens les plus haut placés par leur talent et leur patriotisme que l'Union ait jamais comptés, étaient l'un et l'autre en faveur du système de l'exécution de grands travaux publics (*internal improvement*) par le gouvernement fédéral. Tant que dura la présidence de M. Adams, la question de l'*internal improvement* par le gouvernement fédéral resta à l'ordre du jour dans le Congrès et dans les législatures locales, et donna lieu, surtout dans ces dernières assemblées, à beaucoup de manifestations contradictoires : ici l'on autorisait le gouvernement fédéral à faire acte de souveraineté sur le sol des Etats en établissant des barrières et en percevant des péages; ailleurs on lui déniait même le droit d'assister financièrement les entrepreneurs d'une route. Au sein du Congrès, diverses tentatives nouvelles furent faites, et non sans succès, en faveur du système d'intervention sur une grande échelle. Non-seulement la Route Nationale fut continuée, non-seulement on fit étudier un grand nombre de projets, non-seulement on étendit le cercle d'activité d'un Bureau des travaux publics (*Board of internal improvement*) déjà institué sous M. Monroë, mais encore on obtint du Congrès une allocation considérable (un million de dollars ou 5,333,000 fr., en faveur d'un canal projeté au travers de la chaîne des Alleghanys, de Washington à l'Ohio. Il ne fut cependant pas question de charger directement le gouvernement fédéral

de la construction d'aucune grande voie de communication, même avec l'assentiment des Etats intéressés. Sous ce rapport, rien n'a été fait de plus que la Route Nationale et quelques chemins fort imparfaits que nous avons déjà signalés. Le concours du gouvernement fédéral se borna à souscrire aux entreprises, sur le même pied à très-peu près que les simples particuliers. Mais à la nouvelle élection présidentielle, les antagonistes les plus décidés de la centralisation l'emportèrent : le général Jackson fut élu, et bientôt on le vit mettre en pratique les idées de l'école qui l'avait porté au fauteuil.

La question des droits de douanes protecteurs, soulevée quelques années auparavant et résolue affirmativement à la fin de l'administration de M. Monroë, et de nouveau sous la présidence de M. Adams après de longs débats, devint alors fatale à la cause de l'intervention du gouvernement fédéral dans les travaux publics. Le tarif protecteur devait produire des recettes assez considérables. Le moyen le plus naturel de dépenser les revenus ainsi obtenus, une fois la dette fédérale payée, consistait à les consacrer aux travaux publics; dès lors l'attrait que devaient avoir les voies de communication, pour une population vouée aux affaires et impatiente de s'enrichir, allait, si le tarif prévalait, être exploité au profit d'un tarif de douanes que le Sud en masse considérait comme vexatoire et oppressif, dont l'Ouest s'accommodait peu et que réprouvaient les adversaires de la centralisation, amis de la souveraineté individuelle des Etats, car ils pensaient que, du point de vue abstrait, des droits considérables étaient contraires à l'esprit de la Constitution. La solidarité une fois établie entre le tarif et les travaux publics exécutés avec le secours de l'Union, les ennemis du tarif se virent amenés à repousser systématiquement l'intervention, même purement financière, du gouvernement fédéral dans les travaux publics. Les Etats intéressés à la modération du tarif et les partisans prononcés de la souveraineté des Etats se liguèrent donc contre toute assistance pécuniaire octroyée aux entreprises de voies de communication par le gouvernement fédéral. De ce moment le principe d'intervention financière, tel que Jefferson, Madison et Monroë l'avaient admis, devait succomber, et c'est par les mains du général Jackson qu'il périt.

Lorsque le général Jackson fut élu président, le mécontentement était extrême dans les Etats du Sud, dont les suffrages

l'avaient fait triompher sur M. Adams, et d'où il sortait lui-même. Des idées de rupture du pacte fédéral couvaient dans la Caroline du Sud, et l'aspect de la Virginie était peu rassurant. Le général Jackson, homme de résolution, prit immédiatement son parti, et notifia au pays dans quel sens il userait de son pouvoir et de son influence.

Dès le message d'ouverture de la première session qui eut lieu sous sa magistrature, le 8 décembre 1829, il entretint le Congrès de l'usage qu'il conviendrait de faire, une fois la dette publique éteinte, des excédants de revenus qu'il supposait devoir exister toujours. Il admettait qu'un système de communication serait utile aux yeux de tous, aussi bien pendant la guerre que pendant la paix; il reconnaissait même qu'il serait désirable que les excédants de revenu reçussent en totalité ou en partie cette destination; mais il exprimait l'avis qu'à cet effet, la meilleure marche à suivre, sinon la seule qui fût constitutionnelle, consisterait à répartir les excédants entre les Etats, proportionnellement au nombre de leurs représentants; ajoutant que, dans le cas où l'on ne croirait pas ce partage suffisamment autorisé par la constitution, il conviendrait de proposer à l'acceptation des Etats un amendement dans ce sens[1]. Quelques mois après, les deux Chambres du congrès votèrent une première souscription de 50,000 dollars (266,667 fr.) en faveur d'une route à péages allant de Lexington, ville de l'Etat de Kentucky, à Maysville, ville du même Etat située sur l'Ohio. Le 27 mai 1830, le général Jackson renvoya le bill avec son véto à la Chambre des représentants, qui en avait eu l'initiative, en l'accompagnant d'un message qui fait époque dans l'histoire des travaux publics des Etats-Unis, car de là date le renversement du principe de l'intervention du gouvernement fédéral dans ces entreprises. Il soutenait que le droit de s'immiscer dans les travaux publics, même sous la forme d'allocation, ne pourrait être exercé par le gouvernement fédéral qu'après que les Etats se seraient prononcés en faveur de ce système, dans les formes voulues par la Constitution. D'ailleurs, il ne dissimulait aucunement la liai-

[1] Une loi de 1836 a en effet décidé la distribution d'une somme de 200 millions de francs entre les divers États. La distribution s'est arrêtée aux trois quarts, à cause de la crise commerciale intervenue en 1836 et 1837. Cette mesure a eu lieu sans qu'un article spécial, additionnel à la Constitution, ait été soumis à l'acceptation des États.

son qu'il voyait entre l'intervention financière du gouvernement fédéral dans les travaux publics et l'élévation du tarif des douanes. Le Congrès ne persista pas dans son vote.

Il était cependant manifeste que l'on ne pouvait ériger en un principe inflexible, applicable à tous les cas, cette absence complète de pouvoirs du gouvernement fédéral en matière de travaux publics. Il était clair qu'il y avait des ouvrages et des améliorations qu'aucun Etat ne pouvait et ne devait prendre à sa charge, parce qu'ils étaient dans l'intérêt d'un grand nombre, sinon de tous, et qu'il eût été fâcheux ou même inconstitutionnel[1] de concéder à des compagnies. Tels étaient tous les établissements qui concernent la navigation maritime et le commerce, par la voie de mer entre les Etats, ou entre l'Union et les autres peuples. Ce n'était point violenter la Constitution que d'admettre que de pareilles entreprises rentrassent dans les attributions déférées au gouvernement fédéral. Au contraire, l'esprit de la Constitution, ainsi que les partisans les plus exigeants des droits des Etats l'entendaient eux-mêmes, était d'investir spécialement le gouvernement fédéral de tout ce qui concernait les relations extérieures, de lui donner sous ce rapport beaucoup de latitude, sauf à le restreindre pour tout ce qui était d'administration intérieure. Le message purement négatif du président Jackson, au sujet de la route de Maysville, appelait donc un commentaire au sujet de la navigation, et ne devait être regardé que comme vidant, sauf l'agrément du Congrès, la question des communications par terre.

Dans son message d'ouverture du Congrès, le 7 décembre 1830, le général Jackson avait approuvé l'usage universellement admis et pratiqué jusqu'alors de mettre à la charge du Trésor fédéral les phares et autres feux, les signaux et bouées, les jetées et embarcadères publics sur les baies et dans les ports, par le motif que ces établissements intéressaient le Trésor fédéral et le commerce étranger. Bien plus, le commerce s'étant développé, des centres d'importation et d'exportation s'étant établis le long de plusieurs fleuves et rivières, et ayant été légalement reconnus comme ports, on avait assimilé aux travaux des ports du littoral immédiat, les feux,

[1] Si un État concédait à une compagnie une rivière praticable pour des bâtiments de mer, et fréquentée par le cabotage, les citoyens des autres États, et ceux de cet État lui-même, se refuseraient à acquitter les droits de péage.

bouées, signaux et jetées à installer le long de ces fleuves et rivières, ainsi que leur entretien et l'amélioration de leur régime, leur dragage et l'enlèvement des bois qui les obstruaient, et le général Jackson, dans ce message du 7 décembre 1830, avait donné son plein assentiment à cette assimilation. Tel était l'état des choses, lorsque, en 1832, le général Jackson eut à se prononcer sur un bill voté par les deux Chambres du Congrès en faveur d'un certain nombre de ports et rivières. Il refusa de le sanctionner tel qu'on le lui avait présenté, à cause de quelques-uns des objets qui y figuraient, et qui n'avaient qu'un intérêt local : mais dans son message de renvoi, il exposa sur cette matière un système définitif, duquel il résultait qu'il considérait comme ayant un caractère national, comme pouvant constitutionnellement donner lieu à l'intervention du gouvernement fédéral, et comme exigeant même cette intervention, les travaux qui concernaient :

1° Les ports de mer;

2° Les rivières en aval de tout port d'importation maritime (*port of entry*);

3° Les ports d'expédition maritime situés sur les fleuves et rivières, et ceux des grands lacs qui dépendent, comme on sait, du bassin du Saint-Laurent (les lacs Erié, Ontario, Michigan, Huron et Supérieur).

Cette doctrine a été acceptée par le Congrès, et dès lors la question de l'intervention du gouvernement fédéral dans les travaux publics a été complétement vidée. Les seuls travaux civils dont s'occupe depuis cette époque le gouvernement fédéral, sont ceux des ports maritimes, auxquels les ports des grands lacs sont assimilés, et ceux qui ont pour objet le cours des fleuves, en remontant depuis leur embouchure jusqu'aux points d'expédition navale, réelle et supposée, situés le plus en amont dans l'intérieur. Ainsi le gouvernement fédéral est chargé du perfectionnement du Mississipi et de l'Ohio jusqu'à Pittsburg, qui est cependant à plus de deux mille kilomètres dans l'intérieur des terres, parce que Pittsburg est considéré comme port maritime (*port of entry*). C'est sur lui aussi que repose le soin de construire et d'entretenir les phares et fanaux. Tous ces travaux ont lieu non-seulement aux frais du gouvernement fédéral, mais directement par ses agents. Il a fait aussi des dépenses médiocres pour des routes militaires et pour quelques

autres ouvrages en dehors du sol des Etats proprement dits. Les Territoires n'ayant aucun droit de souveraineté, et ne devenant souverains que du jour où ils sont admis dans l'Union à titre d'Etat, aucune des objections qu'a soulevées l'assistance du gouvernement fédéral à l'égard des Etats ne leur est applicable. Ces Territoires sont d'ailleurs placés expressément sous la tutelle de l'Union, qui leur témoigne ainsi sa protection.

Sur le produit de la vente des terres publiques, on fait une retenue de 5 pour 100 au profit des Etats dans lesquels ces terres sont situées, et les trois cinquièmes de cette retenue sont affectés à des routes offrant un débouché à ces Etats. C'est avec ce fonds, auquel bien d'autres sommes avaient été ajoutées, qu'a été construite la Route Nationale[1].

A l'égard de la Route Nationale, le gouvernement fédéral l'achève jusqu'au Mississipi, en se dessaisissant successivement des diverses parties, au profit des Etats respectifs. En 1835, remise en avait été faite complétement aux Etats de Virginie, de Maryland et de Pensylvanie, et partiellement à celui d'Ohio. Ces Etats n'avaient accepté que sous la condition qu'on porterait préalablement la route à un parfait entretien. Cet abandon de la Route Nationale a présenté cette circonstance remarquable, que toutes les difficultés sont venues des gouvernements locaux, qui pourtant la recevaient à titre gratuit. Ainsi le Maryland a voulu non-seulement que la route fût complétement réparée, mais aussi que l'on en fît disparaître toutes les constructions provisoires, et que les ponts en bois y fussent remplacés par des ponts en pierre, quoique, aux Etats-Unis, l'usage général soit d'établir en bois les travées des ponts, et de réserver les maçonneries pour les culées et les piles.

L'Etat de Virginie s'est montré plus exigeant encore, mais ses exigences n'avaient qu'un caractère politique. Il a tenu à ce que les formes suivant lesquelles la route lui serait délivrée ne parussent pas impliquer un assentiment même passager et accidentel à l'intervention directe du gouvernement fédéral dans les travaux publics. Il a fallu que le gouvernement fédéral, au lieu d'envoyer un officier du génie pour diriger l'achèvement de la route, acceptât comme fondé de pouvoirs un agent du Bureau des

[1] Le reste est affecté à l'instruction publique. Une *section* par *township*, ou un trente-sixième des terres publiques situées dans chacun de ces États, est également réservé aux écoles primaires.

travaux publics de la Virginie, et qu'il lui fît passer ses instructions par l'intermédiaire et sous le contrôle du même Bureau.

Telle a été la solution définitive du long débat relatif à l'intervention du gouvernement fédéral dans les travaux publics. Cette solution répugne à nos idées françaises de centralisation, peut-être parce qu'à la distance où nous sommes des Etats-Unis, nous sommes tentés d'assimiler les Etats particuliers à des provinces; mais quelle que soit l'opinion que l'on ait en principe sur l'interdiction prononcée contre le gouvernement fédéral, tout le monde avouera qu'en fait cette interdiction n'a point eu d'inconvénients. Les efforts des gouvernements particuliers des Etats, joints à ceux des compagnies, ont déjà suffi, ou au moins auront suffi bientôt pour doter l'Amérique du Nord d'un système de communication comme il n'en existe en aucun autre pays du monde, et cela dans un délai plus court que les plus impatients n'auraient osé l'espérer.

Mais les législateurs et les publicistes de l'Europe ne doivent pas perdre de vue que, si le gouvernement fédéral a été exclu de toute participation à l'exécution des travaux publics, sauf l'exception des lignes maritimes, ce n'est point parce qu'il était un gouvernement. La question n'a été ainsi résolue que parce qu'il existe aux Etats-Unis deux souverainetés en présence, celle de l'Union et celle dont reste investi chacun des Etats; on a craint que l'équilibre ne fût rompu entre elles, et que la balance ne penchât démesurément du côté du gouvernement fédéral, si on lui reconnaissait cette prérogative. La doctrine mise en avant par quelques publicistes européens, de l'incapacité de tout gouvernement en pareille matière, par cela seul qu'il est gouvernement, n'a jamais été invoquée en Amérique contre l'administration fédérale. Par conséquent, l'exemple de l'Union américaine ne prouve rien contre les gouvernements européens qui se proposeraient d'entreprendre des lignes de transport, et même d'en diriger l'exploitation.

A la fin de 1835, la somme totale que le gouvernement fédéral avait donnée, depuis la nouvelle Constitution, pour les routes, les fleuves et rivières et les ports, s'élevait à près de 70 milions de francs. En outre pour les phares et feux, il avait été déboursé 22 millions environ.

La Route Nationale avait, à elle seule, coûté alors 25 millions.

Le Congrès avait voté de plus une somme de 3 millions et demi à compte sur ce qui était nécessaire pour l'achever et la mettre dans la condition qu'exigeaient les Etats avant d'en accepter la concession. La longueur de cette route, de Cumberland, sur le Potomac, à Saint-Louis sur le Mississipi, est, à très-peu près, de douze cents kilomètres.

La somme totale des allocations en faveur des fortifications s'élevait, en 1835, à 88 millions. Depuis lors, elle a été proportionnellement moins modique.

Une fois admise la règle posée par le général Jackson au sujet des travaux qui étaient de la compétence du gouvernement fédéral et de ceux à l'égard desquels il devait absolument s'abstenir, le Congrès a alloué tous les ans trois ou quatre millions aux ports et aux fleuves qu'il lui appartenait d'améliorer.

Si le principe de la centralisation a été vaincu à l'égard du gouvernement fédéral, à cause de certains éléments de la question qu'il a fallu prendre en considération aux Etats-Unis et qui ne se retrouvent point ailleurs, il a eu l'avantage au sein des principaux Etats, pour les travaux à accomplir sur leur territoire. Là non plus on ne s'est étayé nulle part de cette prétendue inaptitude de tout gouvernement à exécuter les travaux publics, que l'on a fréquemment invoquée chez nous, et que quelques personnes auraient voulu même ériger en axiome. Le mode d'intervention a varié d'ailleurs avec les diverses parties de l'Union. Il y a eu sous ce rapport une différence marquée entre les Etats du Nord et les Etats du Sud, entre ceux où l'esclavage n'existe pas et ceux où il forme la base de la constitution sociale. Ce rapprochement entre la présence ou l'absence de l'esclavage et le système adopté pour l'établissement des canaux ou des chemins de fer, n'est pas fortuit ni accidentel. Les procédés administratifs d'un pays sont toujours en relation intime avec son organisation sociale.

Dans les contrées purement démocratiques, et les Etats du Nord de l'Union américaine sont les seuls qui puissent être ainsi qualifiés, là où tous les hommes sont égaux, on conçoit que l'influence de chacun doit être et rester bornée. Le génie de la démocratie pure est incompatible non-seulement avec l'existence de grandes individualités, mais aussi avec celle des corporations ou associations puissantes. Sa tendance est de centraliser tous les pouvoirs et de les rapporter à l'unité nationale,

c'est-à-dire aux assemblées électives et aux magistrats qui la représentent, et même au peuple réuni dans le forum. Dans les États du Nord, les citoyens verraient avec ombrage que l'un d'entre eux ou qu'une association de quelques-uns eût la propriété, le droit d'user et d'abuser d'une ligne de communication essentielle au commerce de l'Etat, parce que le commerce et l'industrie manufacturière ou agricole forment le principal but de l'activité de chacun, et jouent le premier rôle dans la vie du pays. Dès lors, dans les Etats du Nord il était naturel que les lignes les plus importantes fussent exécutées par le gouvernement et administrées par lui. C'est aussi ce qui a eu lieu. Dans ces Etats, les gouvernements ont accompli à leurs frais et par leurs propres agents une grande quantité de canaux et un certain nombre de chemins de fer. Ils ont prouvé qu'ils étaient habiles à administrer, et le droit complet de propriété, dont ils sont investis, a permis de soumettre le tarif des péages à toutes les modifications que réclamait la prospérité publique.

On peut même remarquer que plus les Etats sont démocratiques, plus ils sont sous la loi et dans la pratique de l'égalité, plus leur gouvernement est investi d'attributions étendues, et, en ce qui concerne les travaux publics, plus l'exécution par le gouvernement est générale et absolue. Ainsi, dans les anciens Etats du Nord, en Pensylvanie, dans l'Etat de New-York, dans le Massachusetts, qui ont conservé l'empreinte de l'origine européenne et qui offrent, au moins dans leurs métropoles, un certain reflet de l'organisation sociale du vieux continent, les compagnies ont entrepris des travaux assez vastes. D'ailleurs, dans ces Etats, par le fait de leur antiquité relative, il y a des intérêts anciens; il y a des capitaux, c'est-à-dire des fruits du travail accumulés, et par conséquent la classe des capitalistes y existe. Mais à l'Ouest, dans les jeunes Etats sans esclaves, tels que l'Ohio, l'Indiana, l'Illinois, le Michigan, qui sont éclos d'hier dans le beau triangle situé entre la vallée de l'Ohio, celle du Mississipi et le réseau des grands lacs, la démocratie subsiste sans mélange. L'individu n'y est rien, la communauté (*commonwealth*) y est tout. Toute corporation puissante y serait impopulaire [1], et l'on n'y concéderait qu'a-

[1] L'antipathie contre les grandes compagnies est si profonde dans ces jeunes États, que dans l'Illinois, par exemple, un article de la Constitution interdit la

vec peine de grandes artères de communication. Les gouvernements de ces Etats ont entrepris tous les travaux à peu près sans exception[1]. Quelques compagnies ont cependant été autorisées dans ces mêmes Etats, mais les concessions qui leur avaient été faites sont restées presque toutes sans résultat.

Au contraire, dans les pays dominés par une oligarchie, la centralisation en matière de travaux publics, comme en tout autre sujet, est impossible. L'Angleterre ayant été gouvernée jusqu'à ces derniers temps par une oligarchie, c'est-à-dire par sa noblesse, ne connaissait pas la centralisation, et le développement de la centralisation qui s'y manifeste depuis quelques années y est parallèle à l'abaissement de l'aristocratie. L'existence des compagnies n'y était pas seulement acceptée; c'était et c'est encore le droit commun; elles y avaient et y ont encore le monopole des grandes entreprises. Il y était sinon étrange, du moins insolite, que le gouvernement y exécutât un canal[2]. Dans les Etats du Sud de l'Union, qui sont soumis complétement au régime d'une aristocratie, celle de la peau, l'existence des associations puissantes en dehors du gouvernement est toute naturelle, et ici, nous prions le lecteur de le remarquer, nous n'entendons ni approuver, ni blâmer. Nous ne jugeons pas les faits; nous les constatons. Il y a donc eu des compagnies de travaux publics dans les Etats du Sud. Les entreprises les plus importantes leur ont été confiées. Les gouvernements n'y ont effectué que des travaux secondaires. Quelquefois, ils ont essayé de diriger eux-mêmes la réalisation de vastes plans. C'est ce qui est arrivé à la Virginie et à la Caroline du Sud. La Virginie a voulu un moment accomplir par elle-même un canal allant du littoral de l'Atlantique jusqu'à l'Ohio, au travers des Alléghanys, par le James-River et le Kanawha. Après avoir confié cette œuvre à une compagnie, elle la lui retira pour se l'approprier, sans violer cependant les droits acquis. De même la Caroline du Sud conçut la pensée de construire elle-même un système de routes et de lignes navigables. Mais la Virginie n'a pas tardé à reconstituer une compagnie pour l'exé-

création des banques par compagnies. L'État d'Indiana et l'État d'Illinois avaient organisé leur système de banques avec les fonds de l'État.

[1] Ils ont eu le malheur d'en entreprendre beaucoup trop à la fois; et en ce moment l'œuvre est suspendue et reste inachevée sur la plupart des points, excepté dans l'État d'Ohio.

[2] Un seul canal, le canal Calédonien, a été exécuté par l'État, en Angleterre.

cution du canal du James-River et du Kanawha. La Caroline du Sud, après avoir dépensé beaucoup d'argent, a renoncé à son entreprise ; et, récemment, quand il s'est agi d'un chemin de Charleston, sa capitale, à Louisville et à Cincinnati, au centre de la vallée de l'Ohio, en franchissant la chaîne des Alléghanys, elle a remis cette tâche à une compagnie. Dans les Etats du Sud, malgré la loi de l'égal partage, il y a de grandes existences auxquelles l'esclavage donne toutes les allures du patriciat. Les patriciens se placent volontiers à la tête de l'administration des compagnies, leur apportant ainsi le secours d'une grande influence, et ne voudraient pas se soumettre aux fonctionnaires du gouvernement local.

Dans le Sud, donc, les travaux publics s'exécutent à très-peu près uniquement par les compagnies. Mais l'esprit démocratique qui existe au sein de ces Etats parmi la race blanche, et la rareté des capitaux particuliers, exigeaient que les grandes lignes y fussent soumises jusqu'à un certain point au contrôle du gouvernement, et que son concours vînt en faciliter la prompte réalisation. Les gouvernements des Etats du Sud sont donc presque constamment associés aux grandes entreprises de travaux publics, et leur intervention a eu lieu sur la plus grande échelle. Ordinairement ils sont intervenus en souscrivant, comme actionnaires, un nombre d'actions considérable. D'autres fois, ils ont fait des avances en numéraire ou en titres de rentes, à la charge par la compagnie de leur payer l'intérêt à un taux déterminé. En Virginie, il est admis que l'Etat souscrit pour les deux cinquièmes du capital à tous les canaux et chemins de fer. Pour la grande ligne du James-River au Kanawha, la souscription a été des trois cinquièmes. Le Maryland a successivement fourni, par voie de souscription et de prêts à intérêt, la majeure partie des fonds nécessaires au chemin de fer de Baltimore à l'Ohio, et au canal de la Chesapeake à l'Ohio. La Caroline du Sud et divers autres Etats intéressés au chemin de fer de Charleston à l'Ohio ont accordé à la compagnie des souscriptions et des priviléges de banques. En outre, la Caroline du Sud a garanti les intérêts d'emprunts que la compagnie était autorisée à négocier[1]. Ce dernier mode d'encouragement a été assez fréquemment adopté à l'égard des compagnies de canaux et de chemins de fer dans les Etats du Nord comme dans ceux

[1] C'est ce qu'on appelle en Amérique *prêter le crédit de l'État (loan the credit of the Etate).*

du Sud. Le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à Nashville a été de même l'objet de puissants encouragements de la part les Etats dont il devait traverser le territoire[1].

Telle est la solution, fort diverse, on le voit, suivant les circonstances, qu'a reçue aux Etats-Unis la question de l'intervention du gouvernement dans les travaux publics; telles sont les causes qui l'ont modifiée dans les divers cas, conformément à la nature spéciale du gouvernement qu'il s'agissait de faire intervenir, à l'espèce de souveraineté qu'il représentait, et à l'organisation sociale des différents Etats. Dans la situation présente de notre patrie vis-à-vis des travaux publics, cet exposé et les distinctions qu'il signale ne sont peut-être pas absolument dénués d'opportunité.

A la suite de ces considérations d'économie politique métaphysique, pour ainsi dire, il ne sera pas superflu de placer quelques détails statistiques et quelques faits précis. Rien n'est plus propre à donner la mesure de l'intervention des gouvernements des Etats de l'Union américaine dans les travaux publics que le chiffre des sommes qu'ils y ont consacrées. M. Flagg, contrôleur des finances de l'Etat de New-York, a dressé des tableaux que nous allons reproduire, qui montrent quelles étaient au commencement de 1838 les dettes des divers Etats, et comment ces dettes se répartissaient entre les divers objets confiés aux pouvoirs publics. Ces tableaux ont le mérite de révéler quelques-uns des caractères principaux de l'administration des Etats de l'Union américaine, et de mettre en évidence le but indiqué, imposé aux efforts des gouvernements de ce jeune peuple. En outre de leurs emprunts, les Etats de l'Union ont consacré à la même destination une partie de l'impôt; mais l'impôt est très-faible chez eux, et il n'a été employé que pour les intérêts de la dette; il n'a même pas été suffisant, à beaucoup près, pour accomplir ce service.

La somme totale des emprunts, indépendamment de ce qui a été amorti, s'élevait, en 1838, à 170,807,000 dollars (911,000,000 fr.). D'après une loi de 1836, le Trésor fédéral a distribué aux Etats, à titre de prêt, dans la proportion de leur population, une somme de 28,102,000 dollars (150,000,000 fr.). Voici comment les 911,000,000 fr. em-

[1] Depuis que la crise financière qui commença en 1836 a pris le caractère de la permanence, les deux grandes lignes de fer de Charleston à l'Ohio, et de la Nouvelle-Orléans à Nashville, ont été abandonnées.

pruntés à des créanciers autres que le Trésor fédéral sont répartis entre les Etats :

TABLEAU DES DETTES DES DIVERS ÉTATS DE L'UNION.

	Francs.		Francs.
Maine	3,000,000	Report	618,700,000
Massachusetts	22,400,000	Kentucky	39,300,000
New-York	97,400,000	Ohio	32,600,000
Pensylvanie	145,600,000	Indiana	63,400,000
Maryland	61,800,000	Illinois	61,900,000
Virginie	35,500,000	Missouri	13,300,000
Caroline du Sud	30,700,000	Mississipi	37,300,000
Alabama	57,600,000	Arkansas	16,000,000
Louisiane	126,600,000	Michigan	28,500,000
Tennessée	38,100,000		
A reporter	618,700,000	Total	911,000,000

Ce qui rend ce tableau remarquable, c'est que ces emprunts ont eu pour objet presque en totalité le développement direct des intérêts matériels. Les puissances de l'Europe ont été contraintes d'emprunter pour subvenir aux frais de leurs guerres ou de leurs préparatifs militaires. Le gouvernement fédéral de l'Union avait été entraîné de même par la guerre à contracter des emprunts considérables qui sont remboursés aujourd'hui. C'est à peine si la centième partie de la dette des Etats particuliers doit être attribuée à la guerre. Les 911 millions d'emprunts, dont nous venons d'indiquer le détail, se distribuent, comme il suit, entre diverses natures d'améliorations publiques :

	Francs.
Banques	280,800,000
Canaux	321,100,000
Chemins de fer	228,600,000
Routes ordinaires	35,300,000
Objets divers	45,200,000
Total	911,000,000

Les 150 millions de francs avancés par le gouvernement fédéral aux Etats particuliers ont reçu le même emploi. C'est donc une dette totale de près de *onze cents millions*, qui a été consacrée au progrès des intérêts matériels par les gouvernements des Etats.

Les capitaux versés par les particuliers dans les mêmes entreprises forment un chiffre plus considérable, surtout en ce qui

concerne les banques, les chemins de fer et les routes à péages.

Pour donner une idée de la marche progressive des améliorations intérieures dans l'Union, et de la part qu'y prennent les Etats, il suffit de partager les emprunts contractés depuis 1820, par exemple, entre les diverses périodes quinquennales; on arrive ainsi au résultat suivant:

	Francs.
De 1820 à 1825.	68,200,000
De 1825 à 1830.	73,000,000
De 1830 à 1835.	213,300,000
De 1835 à 1838.	577,200,000
Total.	931,700,000 [1]

Depuis l'époque où M. Flagg avait dressé ses tableaux, de nouveaux emprunts ont été contractés par les Etats. Ils ont eu pour destination à peu près exclusive les travaux publics. Le tableau suivant, que nous empruntons à M. Lombard (de Genève), montre quelle était, au commencement de 1842, la dette des différents Etats. L'accroissement a été modéré, eu égard à ce qui s'était passé dans la période de trois années qui précéda 1838. C'est que depuis lors les travaux ont été suspendus dans la plupart des Etats de l'Union. En ce moment, le plus puissant de ces Etats, celui de New-York, vient d'arrêter toutes ses entreprises, et le second de tous en population et en richesse, celui de Pensylvanie, plus compromis encore, est en banqueroute flagrante.

TABLEAU COMPARATIF DES POPULATIONS ET DES DETTES DES DIVERS ÉTATS DE L'UNION.

ÉTATS.	POPULATION EN 1840. Habitants par lieue carrée.	Nombre absolu d'habitants.	DETTE CONNUE.	DETTE par tête.
—	—	—	—	—
			Francs.	Fr.
Maine.	101	501,793	9,067,000	17.91
New-Hampshire.	229	284,574	»	»
Vermont.	218	291,948	»	»
Massachusetts.	648	737,699	39,322,000	52.94
Rhode-Island.	539	108,830	»	»
Connecticut.	507	309,978	»	»
A reporter.		2,234,822	48,389,000	

[1] Ce total est supérieur à celui des deux tableaux précédents, parce qu'il comprend la majeure partie de la dette amortie.

Report.		2,234,822	48,389,000	
New-York.	381	2,428,921	137,585,000	49.87
New-Jersey.	344	373,306	»	»
Pensylvanie	279	1,724,033	194,273,000	111.93
Delaware.	282	78,085	»	»
Maryland.	324	469,232	81,137,000	35.24
Virginie..	144	1,239,797	44,017,000	171,82
Caroline du Nord.. . . .	114	753,419	»	»
Caroline du Sud.	149	594.398	29,653,000	49.55
Géorgie.	91	691,392	7,792,000	11.18
Alabama.	88	590,756	57,918,000	97.41
Mississipi.	63	375,651	40,000,000	105.94
Louisiane.	55	352,411	130,828,000	36.88
Tennessée..	158	829,210	18,757,000	22.47
Kentucky.	148	779,828	18,141,000	23.10
Ohio..	293	1,519,467	92,373,000	60.36
Indiana.	144	685,866	72,893,000	105.57
Illinois.	61	476,183	86,260,000	179.98
Missouri..	45	383,702	6,875,000	17.80
Michigan.	30	212,267	28,480,000	133.34
Arkansas.	12	97,574	19,200,000	193.51
District fédéral.	3,362	43,712	»	»
Floride (Territoire). . .	7	54,477	18,667,000	340.47
Wisconsin (id.)..	1 3/4	30,945	533,000	17.11
Jowa (id.).	»	43,112	»	»
		17,062,566	1,133,771,000	

Voici enfin le tableau des dettes contractées par les principales villes de l'Union en faveur des voies de communication destinées à les desservir, ou pour des améliorations spéciales, telles que des distributions d'eau.

DETTES DES VILLES DES ÉTATS-UNIS.

	Francs.		Francs.
New-York.	69,394,000	Report. . . .	147,421,000
Baltimore.	28,366,000	Mobile.	2,736,000
Boston.	9,600,000	Troy.	1,925,000
Philadelphie.	16,630,000	Savannah.	2,918,000
Cincinnati.	6,080,000	Buffalo.	344,000
Albany.	2,324,000	Rochester.	523,000
New-Orléans.	9,376,000	Wicksburg.	267,000
Charleston.	5,651,000	Providence..	1,186,000
A reporter. . . .	147,421,000		157,320,000

MICHEL CHEVALIER.

DE L'UNION DOUANIÈRE

ENTRE

LA FRANCE ET LA BELGIQUE [1].

« Le gouvernement ne se laissera point dominer par les clameurs intéressées qui l'ont assailli : qu'il poursuive son œuvre; il se le doit à lui-même, il le doit au pays. » L'examen attentif des graves intérêts liés aux négociations commerciales avec la Belgique nous avait fait exprimer cette espérance, il y a quelques mois; mais notre attente a été déçue : dominé par des considérations en grande partie étrangères à la question industrielle proprement dite, le gouvernement vient d'ajourner des négociations qui touchaient à leur terme.

La cause de l'union franco-belge semble donc perdue pour le moment; cependant les adversaires de ce grand acte, à la fois politique et commercial, ne paraissent pas devoir se féliciter longtemps de leur triomphe. Ils ne l'ont obtenu que par une espèce de surprise; ils se sont présentés comme les représentants des intérêts menacés du pays tout entier; mais le pays donne un éclatant démenti à ces assertions tout au moins téméraires. Les démonstrations les plus décisives se succèdent en faveur de l'union : comme l'avait déjà fait Mulhouse, centre de notre industrie cotonnière, Reims, qui vient au premier rang pour la fabrique de lainage, déclare n'avoir rien à redouter de la concurrence belge, et demande une extension du marché national. A Lyon, le conseil des prud'hommes, expression sincère et complète des besoins de la grande industrie lyonnaise dans toute son étendue, puisqu'il se compose de fabricants et d'ouvriers, a fait une manifestation énergique contre le système ultrà-protecteur qui nous ruine en provoquant des représailles au détriment de nos plus riches produits. Dans l'intérêt de l'industrie

[1] Voir les livraisons de janvier, page 173, et mars, page 403.

française en général, plus encore que dans le sien propre, Lyon demande au gouvernement d'agrandir les relations commerciales de la France par des traités ou des actes d'union. Plus le marché sera vaste, moins les crises seront à craindre, plus il y aura de sécurité pour tout le monde. L'industrie française est forte déjà : un acte d'union qui lui associerait de nouveaux producteurs, et par conséquent de nouveaux consommateurs, ne pourrait que la servir.

La Chambre de commerce de Lyon a sanctionné les principes si sagement développés par le conseil des prud'hommes : elle a émis un vote favorable à l'union belge.

Nous avons eu déjà occasion de parler du Mémoire si remarquable rédigé dans le même sens par la Chambre de commerce de Bordeaux ; les armateurs, négociants et propriétaires de cette métropole du Midi ont encore, ces jours derniers, adressé une lettre énergique à M. le ministre des affaires étrangères pour solliciter la prompte conclusion d'un traité qui promet d'utiles résultats pour notre population manufacturière et agricole, et ne se trouve combattu avec tant d'acharnement que par suite de la résistance aveugle de quelques intérêts privés.

Nous ne ferons que mentionner les délibérations récentes des Chambres de commerce de Metz et d'Arras, également favorables au projet d'union, et nous ajouterons que l'industrie parisienne, qui ne connaît pas de rivale pour le bon goût, le fini et la beauté de ses produits, verrait ses débouchés s'accroître dans une proportion notable, si le marché belge se trouvait complétement assimilé au marché français.

Ainsi donc Paris, Lyon, Bordeaux, Mulhouse, Reims, Metz, Arras, loin d'avoir à perdre à un rapprochement intime entre la France et la Belgique, en recueilleront un bénéfice certain. Il suffit de citer les noms de ces localités importantes, de songer à la variété des intérêts agricoles, industriels et commerciaux qu'elles représentent, pour faire justice de cette vaine fantasmagorie d'arguments usés, évoqués à grand bruit par la coalition des fabricants opposés à l'*union*.

Le ministère s'est trop hâté de céder à l'explosion d'un mécontentement partiel. Il est juste de dire que rien n'a été épargné pour faire illusion sur l'état véritable des esprits : la coalition des intérêts qui se croient menacés par la suppression de la ligne des douanes du côté de la Belgique a manœuvré avec

un rare ensemble et une habileté peu commune; elle a suppléé, par la promptitude et l'énergie de ses décisions, à la force qui lui manquait. Aujourd'hui encore, elle est loin de se reposer sur un premier triomphe, car elle comprend à merveille que la vérité ne tardera pas à se faire jour dans toutes les consciences désintéressées. Elle domine le présent, mais elle craint que l'avenir ne lui échappe. Aussi, dans le premier enivrement du succès, ce n'était plus seulement l'abandon des négociations que les prétendus défenseurs exclusifs de la production indigène entendaient exiger, c'était la déclaration formelle qu'elles ne seraient jamais reprises. Il fallait, à leur sens, élever une barrière d'airain contre une pareille tentative; il ne suffisait pas d'empêcher le gouvernement d'agir aujourd'hui, il fallait le lier définitivement, le priver de toute initiative, jeter l'interdit sur l'avenir.

Nous sommes loin de nous plaindre de cette naïve explosion d'exigences absurdes : le pays a vu jusqu'à quelle déraison peut pousser l'aveuglement de l'intérêt personnel, et l'espèce de résistance brutale à tout progrès dans nos rapports commerciaux avec l'étranger. Le sentiment d'une mauvaise cause fait redouter un retour d'opinion; on voudrait conjurer le danger en se fortifiant d'une manière inébranlable dans la triple enceinte des droits protecteurs, en érigeant l'immobilité en loi. Mais c'est tout simplement rêver l'impossible, car personne en France n'a le droit d'opposer, à une amélioration réalisable, une interdiction absolue, et d'enchaîner l'avenir. Grâce à Dieu, les fautes du présent peuvent du moins être réparées, et nos mœurs, nos intérêts, nos lois, s'accordent pour protester contre l'étrange prétention de confisquer la liberté d'action du pays. Loin de travailler à plonger nos fabricants dans la quiétude de la routine en leur présentant comme un droit acquis et inébranlable l'impôt dont ils frappent le consommateur, nous devons les avertir de mettre la production intérieure au niveau de la concurrence étrangère, d'améliorer les conditions de la fabrication, pour être prêts à soutenir un jour la lutte dont la masse de la population sera appelée à profiter. Ceux qui tiennent à nos industriels un autre langage préparent de tristes catastrophes par leur obséquieux aveuglement. Les nations ne sauraient rester longtemps dans leur état actuel d'isolement; les locomotives renverseront les barrières de douanes; les chemins de fer

destinés à réaliser prochainement les merveilles que l'imerie a jadis enfantées. Le monde moderne a succédé au en âge, grâce au génie de Guttenberg; le génie de Watt le Fulton nous promet une transformation non moins féde.

M. Rossi l'a dit avec raison, le système prohibitif succombra sous ses propres excès. Le soin inquiet avec lequel les versaires de l'union belge ont essayé d'étouffer la discussion a pas peu contribué à dessiller les yeux les plus prévenus; la réunion convoquée rue de Richelieu, qu'on a été jusqu'à affubler du nom pompeux d'*états-généraux* de l'industrie française, comptait sur la mollesse avec laquelle les producteurs intéressés à l'extension du marché national ont l'habitude de se défendre; cette illusion n'a pas été de longue durée. Aussi les prétentions de l'assemblée sont-elles devenues moins tranchantes; elle croyait n'avoir qu'à protester; il faut qu'elle discute. Si une habile épuration a éloigné les contradicteurs, et fait régner une touchante unanimité parmi les défenseurs du monopole, ils comprennent qu'ils ont à compter avec l'opinion publique, et ils en viennent à poser des questions, au lieu de s'en tenir à des affirmations hautaines. On aurait voulu supprimer la discussion parce qu'elle peut être mortelle à des prétentions exclusives, on est obligé de la subir. Désormais personne ne saurait regarder l'ajournement du débat comme l'équivalent de l'abandon du projet. Sans doute l'indécision du ministère est fatale; elle remet en question ce qui semblait déjà résolu; mais des intérêts trop puissants rapprochent la Belgique de la France, pour que les fautes de quelques hommes compromettent sans retour une assimilation de marché à laquelle se rattachent de si légitimes espérances.

L'ajournement ne saurait être de longue durée. En effet, jamais moment ne fut plus opportun pour mener à bien un projet qui ne date pas d'hier, car son exécution est le complément nécessaire de la situation nouvelle faite à la Belgique par la révolution de septembre.

Un acte récent, la convention du 16 juillet, relative aux fils et tissus de lin, a posé le principe dont il ne s'agit plus que de poursuivre les conséquences rationnelles. La Belgique a adopté le tarif français à ses frontières extérieures; elle a été admise à la jouissance d'un droit différentiel; là est le

point de départ d'une union complète. En étendant à tous les produits la règle admise pour certains articles dans la convention du 16 juillet, et en y ajoutant la diminution successive, d'année en année, des droits différentiels ainsi stipulés, on arrive à confondre sous peu les deux marchés, à supprimer la ligne de douane qui les sépare, à reporter à la frontière belge les limites de la libre circulation de nos produits.

D'un autre côté, l'industrie métallurgique est celle qui conçoit les plus vives alarmes; elle dispose dans les deux Chambres et auprès du gouvernement d'une influence périlleuse; mais elle s'exagère singulièrement le danger; elle oublie trop dans quelles circonstances un rapprochement graduel avec la Belgique est à la veille de s'opérer.

Les chemins de fer exerceront sur la solution favorable de cette question une immense influence. Destinés à renverser les barrières de douanes une fois qu'ils seront achevés, ils serviront, même en cours d'exécution, à opérer sans péril l'union commerciale de la Belgique et de la France. En effet, sans rien enlever aux débouchés actuels de la production indigène, ils fourniront un écoulement facile au fer, à la houille, le seul pour lequel la concurrence belge soit périlleuse. Comme toute la question de notre infériorité relative se résout en une question de voies de communication, à mesure que la construction du réseau avancera de front avec l'achèvement des canaux et l'amélioration de leur service, les conditions du travail tendront à s'équilibrer dans les deux pays. Ainsi donc, la création du réseau modère l'effet de la concurrence étrangère et prépare les moyens de la supporter sans danger. Jamais moment ne fut donc mieux choisi pour opérer sans secousse violente un mouvement nécessaire de transformation.

L'intérêt français, sous le rapport matériel, est ici aussi évident que l'intérêt belge. Puisque tout porte à croire que la majeure partie, sinon la totalité du réseau, sera exécutée par l'Etat, avec l'argent de l'impôt, il faudra au moins ne rien épargner pour diminuer la charge si lourde imposée aux contribuables. Personne n'oserait proposer aux Chambres de voter une subvention de cent millions en faveur de nos maîtres de forges, et cependant c'est là ce qu'on ferait si on leur réservait, aux prix actuels, la fourniture exclusive des rails et des accessoires de la voie. Le Trésor n'est pas assez riche pour per-

mettre de pareilles largesses, et le besoin des chemins de fer est trop urgent pour qu'on risque, par des dépenses inutiles, de restreindre le développement du réseau.

Il est donc nécessaire de recourir à la Belgique pour une portion notable des fournitures; l'occasion d'un traité de commerce se présente par là d'elle-même. Ce traité, pour être efficace sous le point de vue politique et industriel, doit aboutir à l'union.

Il est deux sortes de protection que l'industrie nationale peut réclamer du gouvernement :

L'une consiste à favoriser une production arriérée, à couvrir les établissements, créés dans des conditions mauvaises, du bouclier des tarifs, en les délivrant du contact de la concurrence extérieure. On arrive ainsi à produire mal et à des prix élevés, car ceux-ci se régleront toujours sur le taux de l'offre faite par les fabricants qui n'existent qu'à l'ombre du tarif, tout comme la rente du sol s'élève à mesure que l'on défriche des terrains de qualité inférieure. Ceci explique pourquoi les droits protecteurs, qu'on établit d'abord comme un levier temporaire pour l'encouragement de l'industrie indigène, finissent par être défendus comme une condition indispensable d'existence. Il arrive toujours, dans toutes les branches de la production, quand elle serait la plus prospère, une limite extrême à laquelle on ne travaille qu'autant que le droit protecteur permet de travailler; si celui-ci diminue ou disparaît, l'exploitation s'efface avec lui. Mais il n'est pas à dire pour cela que telle ou telle branche du travail national soit destinée à périr; seulement les profits des fabricants placés aux degrés supérieurs de l'échelle diminuent; le consommateur profite de la différence.

Par un habile artifice d'argumentation, les producteurs dont l'existence n'est nullement menacée se mettent à couvert derrière la ruine imminente de quelques exploitations isolées, fondées uniquement sur l'appât du privilége, et trop faibles pour exister d'une manière indépendante. Ils généralisent un argument valable tout au plus dans un cercle fort restreint, et en ayant l'air de conjurer la destruction d'une source de produits indigènes, ils défendent leurs riches bénéfices.

Cette protection *défensive* engendre donc nécessairement des industries factices, dont le pays fait les frais, en subissant un véritable impôt de consommation; elle exagère outre mesure

les profits des industries créées dans des conditions normales d'exploitation, en se réglant non pas sur les besoins de celui qui travaille bien, mais sur les besoins de celui qui travaille mal. Elle conduit donc tout droit à tous les abus de la routine et du monopole ; elle détourne les capitaux de leur destination naturelle, et substitue un travail à produits chétifs, au travail à produits abondants.

C'est cette espèce de protection, si commode pour les privilégiés, si funeste pour le pays, que l'on entend invoquer sans cesse, au détriment de la protection *positive*, qui consiste à améliorer les conditions du travail national, à le mettre en état, par la richesse et le bon marché de ses produits, de ne redouter aucune concurrence. La protection *positive* concilie tous les intérêts, elle tient la balance égale entre tous les droits, elle admet la nation entière à profiter de ses avantages.

Cependant les producteurs privilégiés n'ont garde de renoncer à leur douce immobilité ; ils préfèrent rançonner leurs concitoyens, au lieu de demander à une application perfectionnée des forces dont ils disposent, de plus riches résultats. Ils se cantonnent donc dans le *statu quo*, et opposent à toute tentative de changement, d'abaissement de droits, l'éternel argument de la ruine de leur industrie, alors que le *caput mortuum* de telle branche de production se trouverait seul sérieusement menacé.

Quoi que l'on fasse, dans quelque position que l'on se place, ce *caput mortuum* existera toujours ; le mouvement naturel des capitaux les pousse jusque dans les rangs inférieurs de chaque fraction de la production nationale. Dans une pareille position, toute secousse devient mortelle.

C'est pour avoir méconnu cette vérité élémentaire, que l'on s'est exposé à d'étranges erreurs et à de cruels embarras. On a pensé qu'une protection *temporaire* suffirait pour élever l'industrie à un degré de maturité tel, qu'elle serait la première à déclarer, à un moment donné, qu'elle peut marcher sans l'appui du tarif. Mais on a oublié qu'à mesure que les profits s'accroissent, il se crée toujours de nouvelles exploitations dans des conditions inférieures ; quelque rapide que soit la marche ascendante de l'industrie, envisagée dans son ensemble, la position de ceux qui viennent par derrière reste la même. Ils sont nés à l'abri du tarif, et ils en ont besoin pour vivre. A leur

point de vue, ils ont raison ; c'est le législateur qui seul a eu tort de ne pas fixer à l'avance la limite de la protection.

Ainsi s'explique ce singulier phénomène, qui fait que les arguments produits il y a onze ans contre la réunion de la Belgique à la France, renaissent aujourd'hui avec leur cortége obligé de lamentations et de menaces. Alors on réclamait contre un brusque revirement dans la situation du marché, mais on ne demandait que du temps pour se mettre en mesure de satisfaire les justes exigences des consommateurs, pour faire aussi bien et à aussi bon compte qu'ailleurs.

Aujourd'hui, les mêmes protestations se renouvellent ; on ne craint pas d'exhumer les opinions émises en 1831, comme des motifs invincibles d'opposition à tout projet de traité ; on oublie qu'au siècle où nous vivons, avec le rapide développement du génie inventif, onze ans suffisent pour modifier entièrement l'état de la question.

Ce qui est vrai, c'est qu'aujourd'hui comme alors, des établissements placés au degré inférieur de l'échelle de prospérité souffriront d'un déplacement quelconque ; mais c'est là un argument éternel, qui revivra sans cesse, quelque grands que soient les progrès accomplis par l'ensemble des producteurs.

Ces progrès ont été notables depuis onze ans ; les objections qui pouvaient avoir quelque valeur alors se sont donc singulièrement affaiblies, si elles n'ont pas complétement disparu. L'union commerciale entre la France et la Belgique n'expose à aucune perturbation radicale les industries qui s'effrayent le plus à cette pensée ; il leur suffira de se trouver averties quelque temps à l'avance et de se préparer, par une transition prudemment ménagée, aux conditions nouvelles de leur existence.

Sans doute le projet d'union rencontre des difficultés sérieuses, mais ce n'est pas dans les intérêts sainement entendus de l'industrie. Ces difficultés sont d'un autre ordre, elles viennent de la juste susceptibilité de la nation belge, qui, après avoir supporté de grands sacrifices pour asseoir son indépendance, craint de voir son œuvre détruite, son individualité effacée, et de s'absorber complétement dans la puissance française. Elles viennent aussi du mode d'exécution qu'il s'agira d'adopter pour traduire dans la pratique la grande idée de fusion des intérêts matériels de deux peuples dont la nationalité distincte se trouve maintenue et respectée. Nous sommes loin

de nous dissimuler ce que le remaniement ultérieur des tarifs, la garde de la frontière commune, le jugement des délits spéciaux, l'établissement des monopoles et des taxes indirectes uniformes, et la répartition des recettes peuvent présenter de délicat et d'embarrassant.

Néanmoins, ces difficultés sont loin de nous paraître insolubles ; on peut, si l'on est de bonne foi de part et d'autre, arriver à un résultat positif. C'est là le côté sérieux des négociations et de la discussion ; c'est là l'examen que les fabricants privilégiés ont essayé d'interdire, sans doute parce qu'ils prévoyaient que des stipulations conciliantes parviendraient à mettre les deux pays d'accord. Le véritable obstacle naît ici de l'irritation habilement suscitée par ceux qui craignent la réalisation de l'union ; ils servent, sans se l'avouer, d'auxiliaires actifs aux puissances étrangères, qui n'opposeront jamais la force à la conclusion du traité, mais qui ne négligeront aucune manœuvre pour l'empêcher, car elles savent combien notre influence et notre sécurité ont à y gagner.

L'intérêt politique suffirait seul pour faire même passer pardessus des sacrifices matériels ; mais c'est là un point de vue qu'il ne nous appartient pas d'aborder ici. Ce qu'il y a d'essentiel à démontrer, c'est que les intérêts matériels sont loin de se trouver en désaccord avec les intérêts politiques, que ce que la politique commande, le soin de notre prospérité industrielle et commerciale le conseille également.

Il serait parfaitement inutile de s'occuper des moyens de réalisation de la mesure, si celle-ci se trouvait condamnée en elle-même. Du moment, au contraire, où il deviendra bien clair que le pays a tout à gagner à la suppression de la ligne de douane, les objections secondaires s'évanouiront, les obstacles que l'on grossit à plaisir, dans les saillies d'une mauvaise volonté peu déguisée, s'aplaniront d'eux-mêmes.

On ne peut se défendre d'un sentiment de tristesse quand on voit les erreurs accumulées pour entraver l'union franco-belge, et pour soulever contre elle d'injustes préventions.

Que dire de l'objection banale, que nous allons livrer aux Belges un marché de 34 millions d'habitants, en échange d'un marché neuf fois moins étendu? Les hommes ne sont pas des unités abstraites ramenées au niveau d'une égalité absolue ; quand on compare deux Etats sous le point de vue économique.

ce sont leurs facultés de consommation et de production qu'il s'agit de rechercher, pour en déduire un parallèle exact. Or, les relevés des douanes belges et françaises fournissent à cet égard des renseignements pleins d'intérêt. Nos importations ont atteint en 1841, au *commerce spécial*, c'est-à-dire pour les mises en consommation, le chiffre le plus élevé auquel elles soient jamais arrivées. Elles ont dépassé 804 millions ; la même année, le *commerce spécial* de la Belgique a vu les importations monter à plus de 210 millions. Ainsi donc, ce pays possède à l'égard des produits étrangers une faculté de consommation qui dépasse le quart de celle dont la France est douée.

Quant à la faculté de production, quelles que soient les richesses du sol et l'industrie des habitants de la Belgique, ce serait aller bien loin que d'estimer les valeurs qui s'y trouvent créées, au quart de celles que produit la France. Ainsi donc, au marché plus restreint correspond une force d'action également inférieure, et l'équilibre qu'on craint tant de voir détruire ne court aucun danger.

Le chiffre de 210 millions d'importations fait à lui seul justice de ces singulières idées, qui attribuent à nos voisins une sorte d'omnipotence industrielle, qui les signalent comme les pourvoyeurs futurs de notre marché dans toutes les branches de l'industrie. Pas plus qu'aucun autre pays, la Belgique ne peut se suffire à elle-même pour fournir un aliment exclusif à la consommation intérieure. Elle ne commettra point la lourde faute de créer chez elle, à grand prix, des produits qu'elle peut se procurer ailleurs à bon compte et d'une qualité supérieure ; sans doute elle forme un puissant atelier de production ; mais du moment où elle vend au dehors, elle doit s'y approvisionner aussi, car on ne saurait trop le répéter, on ne solde des produits qu'avec des produits. Cela seul doit nous rassurer sur les éventualités de l'union ; si nous demandons certains articles en plus grande quantité à nos voisins, ils augmenteront leurs achats de nos produits naturels et manufacturés dans la même proportion ; nous pensons même que ce rapport promet d'être modifié à notre avantage, car nous ne sommes pas seulement destinés à lier avec la Belgique des relations plus suivies, dans une progression ordinaire, nous devons nous y substituer en grande partie aux autres nations qui concourent maintenant à approvisionner ce riche marché. Ce ne sont pas uniquement les

propriétaires de vignobles qui sont chez nous intéressés à la conclusion du traité : du moment où le marché belge se trouvera assimilé au marché français, beaucoup de nos manufactures y gagneront d'une manière notable. Aujourd'hui, sauf quelques articles exceptés par la convention du 16 juillet, nous rencontrons en Belgique la concurrence, à conditions égales, des marchandises que nos tarifs assujettissent à des droits élevés ou repoussent entièrement. L'union douanière ferait reporter ces tarifs à la frontière belge, et par conséquent assurerait à nos expéditions un placement favorable.

Le commerce spécial de la Belgique a demandé, en 1841, à l'Angleterre, pour 48,368,292 francs de marchandises ; aux Pays-Bas, pour 35,524,264 francs; à la Prusse, pour 18,742,564 francs.

La masse totale de toutes les importations s'est élevée 166,627,547 fr., en dehors des 43,402,486 fr. provenant de France. Notre commerce trouverait donc là un champ fertile exploiter; nos produits, favorisés par l'absence du droit qu frapperait les autres provenances, se substitueraient sans effor à une partie notable des produits étrangers. Il ne s'agit pas, en effet, de lever uniquement les droits, assez modérés, qui pèsen en Belgique sur les importations françaises, mais d'augmente en même temps les tarifs à l'égard des autres nations, de changer par conséquent à notre avantage les deux termes du rapport, ce qui créera en notre faveur une position privilégiée, et devra étendre nos débouchés.

Les publications officielles relatives au commerce extérieur peuvent induire en de graves erreurs, lorsqu'on ne les examine point avec une attention suffisante. En signalant les résultats de 1841, les adversaires de l'union ont triomphalement mis en regard les chiffres relatifs de nos importations et de nos exportations, en ce qui concerne le commerce entre la France et la Belgique. Ces chiffres, les voici :

La Belgique a importé chez nous pour 101,685,533 fr. de marchandises; sur ce total du commerce général, il en est entré en consommation pour 89,915,391 fr.

La France a exporté en Belgique pour 53,558,222 f. de marchandises, dont 45,895,701 fr. provenaient des produits de notre sol et de notre industrie.

En mettant en regard les chiffres du commerce *spécial*, celui

qu'il importe le plus de connaître pour apprécier la situation respective des deux pays, nous voyons que la Belgique a fourni à notre consommation une valeur de 89,915,391 fr., tandis que nous lui avons envoyé, de nos propres produits, pour une valeur de 45,895,701 fr.

Quand ces chiffres marqueraient en réalité le rapport exact de la part respective des productions belge et française, nous serions loin de partager l'erreur des adversaires de l'union, qui voient, dans la différence indiquée par ces données statistiques, la preuve du danger que nous courons. Les vieilleries économiques de la *balance du commerce* ne nous inquiètent guère : nous savons que l'équilibre rompu d'un côté se rétablit nécessairement de l'autre, qu'en définitif ce sont les produits qui soldent les produits. Et, en effet, personne n'ignore que l'Angleterre nous envoie moins de marchandises que nous ne lui en fournissons; elle nous paye avec les produits belges; car à son tour elle exporte en Belgique beaucoup plus qu'elle n'en retire. Une grande compensation s'établit dans les comptes ouverts de ces trois peuples voisins, dont les rapports sont si actifs.

Mais il y a loin, de l'idée que la simple inspection des chiffres mentionnés dans notre tableau du commerce extérieur pourrait faire concevoir, à la réalité des choses. Deux observations sont ici nécessaires : en premier lieu, il importe de ne pas oublier que les états publiés ne mentionnent que les valeurs dites *officielles*, c'est-à-dire les valeurs moyennes qui, à la suite d'une enquête approuvée par l'ordonnance royale du 29 mai 1826, ont, pour la rédaction de ces états, été attribuées à chaque marchandise. Le tarif des valeurs que l'on suit depuis cette époque pour ramener toutes les marchandises à un dénominateur commun, est et doit rester permanent. Les points de comparaison manqueraient de fixité si l'on avait sous les yeux, chaque année, la valeur des importations et des exportations établie d'après les prix courants, sans cesse affectés par des circonstances diverses.

Ce n'est pas ici le moment d'examiner si l'administration des douanes ne devrait point adjoindre au tableau des valeurs officielles un tableau de valeurs réelles, qui, insuffisant à lui tout seul, donnerait une idée plus nette et plus sûre de la situation.

Il nous suffira de faire observer que depuis 1826 la valeur de tous les objets a grandement varié; les chiffres auxquels on

s'attache aujourd'hui n'ont plus leur signification première : il faut ne les admettre qu'avec réserve; ils ont une valeur relative fort grande pour indiquer le mouvement des relations commerciales; ils n'ont pas une valeur absolue bien assise.

La Belgique nous fournit principalement de la houille, des laines en masse, des toiles, des graines oléagineuses, du lin, des fils de lin et de chanvre, de la fonte, tous objets dont le prix a été fort affecté par les progrès de l'industrie depuis 1826; aussi faut-il en rabattre sur l'évaluation présumée de la valeur des envois qu'elle nous fait. Nous en trouvons une preuve évidente dans les états d'exportation belge. Le système des valeurs *officielles* admis en France est également suivi en Belgique; mais la fixation des prix moyens remonte seulement à 1834; par conséquent ils se rapprochent davantage de la réalité. La différence du mode d'évaluation explique la différence qu'accusent les chiffres des exportations belges avec ceux des importations françaises. Tandis que notre tableau de 1841 annonce au commerce *général* une somme de 101,655,533 fr. de marchandises reçues de Belgique, les publications de ce pays ne portent le total des exportations pour la France, dans le cours de la même année, qu'à 95,934,525 fr.

Mais, et c'est ici le point capital, cette somme ne représente pas la totalité des produits belges; elle se trouve accrue des résultats du transit; le commerce spécial de la Belgique n'y figure en réalité que pour 64,554,784 fr. C'est ce chiffre seul qui peut être mis en parallèle avec celui de 45,895,701 fr. d'exportations françaises dirigées en Belgique, chiffre qui est à peu de chose près l'équivalent de la consommation de ce pays, à l'égard de nos provenances. De cette manière seulement nous pourrons prendre une idée exacte de la quotité des marchandises que chacun des deux pays, entre lesquels on projette l'*union*, déverse sur l'autre.

La disproportion n'est donc pas aussi large que les fabricants opposés à l'*union* le prétendent. En outre, ici encore, on ne doit pas s'arrêter à la surface, il faut pénétrer l'essence même de nos rapports commerciaux, interroger leur nature.

Ce qu'il y a de plus étrange, c'est que nos relations avec la Belgique, si vivement attaquées, répondent à beaucoup d'égards aux vœux souvent exprimés par les défenseurs exclusifs du système protecteur. Les adeptes de cette école admettent comme

principe fondamental qu'il est avantageux de recevoir des matières premières, et d'exporter des produits manufacturés : tel est justement le cas dans la question qui nous occupe. Les importations de France en Belgique consistent principalement en objets manufacturés ; les exportations de Belgique en France consistent en matières premières. Nous parlons ici, nous le répétons, du commerce *spécial*, qui se compose, d'après le langage adopté par les douanes, à l'importation, des denrées et produits qui entrent dans le pays pour la consommation ou pour le travail intérieur, et à l'exportation, des denrées provenant du sol ou de l'industrie du pays. En 1841 (Tableau général du commerce de la France), la Belgique nous a envoyé pour 57,899,390 fr. de matières nécessaires à l'industrie ; pour 15,170,635 fr. d'objets naturels destinés à la consommation, et seulement pour 16,845,366 fr. d'objets *fabriqués* ayant la même destination. Nous y avons exporté pour 15,398,311 fr. d'objets naturels, et pour 30,197,390 fr. d'objets manufacturés. Des proportions analogues se rencontrent dans les années antérieures.

Ainsi donc, ce que la Belgique nous fournit en grande abondance, ce sont des instruments de travail à bon compte ; notre industrie ne saurait manquer de profiter des rapports plus faciles et moins onéreux que l'on essaye de fonder. C'est pour avoir présenté en bloc des chiffres qu'il s'agit de classer, de décomposer dans leurs divers éléments, afin d'en saisir la signification réelle, qu'on est parvenu à faire illusion sur la position véritable du problème. On a exagéré outre mesure le danger de la concurrence belge, et, en même temps, les bénéfices matériels que l'union peut nous procurer ont été soigneusement laissés dans l'oubli.

On s'est plu à dépeindre ce pays comme pouvant non-seulement largement suffire à sa consommation, mais encore inonder notre marché, le saturer dans tous les sens. Comment expliquera-t-on alors que dans ce moment même, où les barrières de douane existent encore, où des droits frappent nos produits, nous envoyions officiellement en Belgique (commerce spécial de 1841), sans tenir compte de la contrebande, qui ne laisse pas que d'être très-active, les articles suivants :

	Valeurs officielles.
Tissus de coton.	6,078,706
Tissus de soie.	6,263,366
Tissus de laine.	5,021,424
Vins..	4,596,859
Fils de laine.	1,328,240
Livres et gravures.	1,170,798

et d'autres produits pour une valeur totale de 48,895,701 fr.

« La Belgique peut tout produire, tout fabriquer, elle menace de nous envahir. » Et cependant la Belgique a mis en consommation, en 1841, plus de 210 millions de marchandises importées de l'étranger !

« La Belgique produit plus qu'elle ne peut consommer, » s'écrie-t-on encore. Sans aucun doute, il en est ainsi pour certaines branches d'industrie ; mais s'il en était autrement, que deviendrait le commerce extérieur? C'est là une situation normale, commune à tous les peuples qui ne veulent pas voir, suivant la belle pensée de Sully, toute la terre dans les limites d'un seul Etat, ni renoncer à entretenir des communications au dehors. Chaque nation échange les objets qui abondent chez elle contre ceux dont elle manque ou qu'elle ne pourrait créer dans les mêmes conditions de prix et de qualité : « Dont il suit par ce moyen que le prince, le pays et subjets tout ensemble, sont réciproquement accomodés de ce qui leur est nécessaire. » (Préambule de l'édit de Henri II du 4 février 1557.)

Nous n'avons pas jusqu'ici entendu faire reproche à la France de ce qu'elle fabriquait des soieries au delà des besoins du marché intérieur. La division du travail entre les nations conduit à l'échange des objets que chacune d'elles crée à des conditions meilleures ; de cette manière, la masse totale de la production s'accroît, et par conséquent le fonds commun à répartir entre les hommes augmente, l'aisance pénètre dans les couches inférieures de la population, la misère des classes laborieuses s'adoucit ; car, on ne saurait trop le répéter, le régime ultra-protecteur est un levier de paupérisme : la liberté des échanges pourra seule contribuer à porter un remède radical et efficace à cette plaie sociale.

On ajoute que les produits de la Belgique et de la France sont similaires ; par conséquent, l'échange ne saurait avoir lieu sans un détriment notable pour celui des deux peuples qui subit des conditions de travail moins favorables. Cet argument ne

nous paraît guère plus concluant que les autres. Il ne suffit pas de signaler en masse certaines catégories d'industries analogues, il faut étudier les qualités auxquelles on s'attache de préférence dans la fabrication des deux pays, et voir jusqu'à quel point ces qualités sont identiques, jusqu'à quel point les uns ne tendraient point à produire des objets que recommandent le goût et le fini du travail, tandis que les autres se concentreraient dans la création de marchandises plus communes. Il faut aussi ne pas oublier que l'obstination avec laquelle nous repoussons les provenances étrangères qui viennent s'offrir en échange de nos produits oblige nos voisins à naturaliser chez eux les industries qui font la richesse de la France; car ils ne peuvent toujours acheter si nous les empêchons toujours de vendre. Si la Belgique possède maintenant une manufacture de glaces fondée sur une large échelle, c'est à la fausse politique commerciale de la France qu'elle le doit, et, pour peu que nous persistions à son égard dans les errements du système protecteur, nous l'obligerons à restreindre de plus en plus ses demandes par la création d'autres établissements industriels pareils aux établissements français. Il y aura ainsi lutte et perte pour tout le monde, au lieu des bénéfices mutuels qu'un rapprochement commercial assurerait aux deux nations.

Qu'on ne dise pas : « La Belgique a plus besoin de nous que nous n'avons besoin de la Belgique; » car, comme nous l'avons déjà fait observer, les chiffres d'exportation et d'importation scrutés dans leurs éléments prouvent que nous empruntons à nos voisins des instruments de travail et que nous leur expédions des objets dont la valeur primitive a été accrue par le labeur intelligent de nos ouvriers.

Et d'ailleurs, nous ne comprenons pas pourquoi la concurrence belge devrait tant nous effrayer. En vérité, les alarmes intéressées de quelques fabricants nous rapetissent trop aux yeux du monde. Notre sol n'est pas moins riche que celui de la Belgique, et notre génie industriel ne le cède pas à celui de nos voisins. Les sacrifices que l'Etat demande au citoyen par la voie de l'impôt seront les mêmes dans les deux pays une fois que les contributions indirectes y auront pris la même assiette, ce qui est la condition première de l'union. Les conditions du travail se trouveront bientôt dans un équilibre complet, et des mesures de prévoyance empêcheront les douleurs de l'époque de transition.

Les écrivains qui combattent le projet de l'union ne sont pas éloignés de reconnaître l'exactitude de cette assertion; seulement ils disent que la Belgique ne se trouve pas maintenant dans son état normal, qu'elle travaille à perte, qu'elle sacrifie l'intérêt des immenses capitaux engagés dans ses usines. M. Eugène Flachat, qui a pris en main la défense des intérêts des maîtres de forge, dit expressément que les prix de revient du fer seraient les mêmes en Belgique et en France si l'industrie de nos voisins n'était pas en quelque sorte en liquidation. Mais si la Belgique demande l'union, c'est justement pour se retrouver dans des conditions normales de production. On ne fabrique pas à perte sans user promptement ses ressources; on ne prolonge pas une crise lorsque l'avenir donne les moyens d'en sortir. Nous pensons donc que les prix se relèveront assez pour calmer les frayeurs exagérées de nos maîtres de forges, mais pas au point de faire disparaître l'aiguillon nécessaire de la concurrence légitime et l'avantage notable que nous promet le traité projeté pour l'approvisionnement de notre réseau de chemins de fer.

La prétendue faculté illimitée de la production belge n'est qu'une chimère; au moment où la surexcitation de l'esprit de spéculation avait multiplié outre mesure les usines métallurgiques, la production du fer belge n'a pas atteint la moitié de la production française, et à quelles conditions s'est-elle ainsi étendue? A condition de payer à des prix fort élevés et la houille, et le minerai, et le salaire des ouvriers. A mesure que la production augmente, elle accroît le prix de revient; par conséquent, pourvu qu'on sache ménager la transition, ce que nous sommes les premiers à demander, notre industrie métallurgique n'aura pas à souffrir de l'union. On pourra lui accorder une protection temporaire en posant le principe des tarifs décroissants, jusqu'au moment où cette barrière temporaire, imposée à la circulation du fer belge, disparaîtra complétement.

Ajoutons que le fer à la houille est seul exposé à une lutte pénible contre les provenances belges; car le fer au bois n'a rien à redouter de la concurrence. Or, nous produisons 52,000 tonnes de fer à la houille, qui représentent en forge une valeur d'environ 16 millions de francs. Voilà l'expression exacte du plus considérable des intérêts qui s'agitent contre le traité.

Si l'on dressait la statistique exacte des produits que donnent les branches d'industrie qui réclament avec tant d'âpreté contre l'extension de notre marché, on arriverait aisément à démontrer dans quelle proportion minime elles se trouvent à l'égard de la masse de la production nationale. En outre, qu'on ne croie pas que, prises dans leur ensemble, ces parties spéciales du travail indigène soient sérieusement affectées par un déplacement des tarifs; ceux qui travaillent dans des conditions normales gagneront moins, il est vrai; mais rien n'oblige le pays à leur fournir une subvention déguisée, au moyen d'un impôt fort lourd pour les consommateurs; ceux qui ne vivent que dans des conditions artificielles, et c'est le petit nombre, devront sans doute ou améliorer ces conditions, ou quitter la place; mais personne ne saurait soutenir sérieusement que nous ayons passé un bail éternel avec la routine et la production vicieuse. Nous le répétons, le *caput mortuum* de l'industrie doit disparaître, et le pays sera loin d'en souffrir; s'il augmente ses demandes en Belgique, la Belgique accroîtra aussi le débouché des objets que nous produisons mieux et à meilleur compte qu'elle; nos ouvriers obtiendront un travail à produits abondants en place d'un travail à produits médiocres; leur salaire y gagnera, car c'est dans les industries les plus protégées que leur rémunération est la moins large, qu'ils obtiennent, non pas assez pour vivre, mais seulement assez pour ne pas mourir de faim. Quand nous entendons défendre le système protecteur au nom des intérêts des classes ouvrières, nous réprimons difficilement un mouvement de répulsion ; il y a en effet, chez les apôtres d'une pareille doctrine, ou un étrange aveuglement, ou peu de bonne foi.

Ce n'est pas seulement des ouvriers que les adversaires de l'union se constituent les patrons officieux ; à les entendre, ils protégent aussi la cause de l'agriculture, et même celle des consommateurs. Il faut, en vérité, que l'intérêt personnel soit sujet à de bien étranges illusions, pour causer de pareils écarts de jugement.

Le consommateur est appelé à profiter du bon marché des produits ; il mérite bien aussi d'être compté pour quelque chose, car le consommateur, c'est tout le monde. On croirait, en présence de ces plaintes et de ces protestations qui concourent à nous mettre en garde contre la ruine du pays, dont l'union

belge deviendrait le signal, que si le coût de certaines marchandises diminue, si nous les obtenons à meilleur compte, c'est la Belgique qui recueillera le bénéfice de la différence. Il n'en est rien pourtant; ce que nous payerons de moins viendra accroître les fonds de l'épargne, et fournira un nouvel appel au travail, en augmentant le capital disponible; ou bien nous obtiendrons ainsi le moyen de satisfaire des besoins plus nombreux, en activant la consommation. Au compte de nos fabricants, tout accroissement spontané de richesse équivaudrait à une calamité, et si la manne venait à tomber du ciel, il faudrait lui appliquer les lois du blocus continental.

La terreur de l'inconnu domine dans l'esprit des hommes opposés au projet d'union; ils ne se donnent pas la peine d'approfondir la question, de rechercher jusqu'à quel point leurs intérêts se trouveraient affectés : ils pourraient l'être d'une manière quelconque, cela suffit pour ne pas changer la situation présente. Mais si les *participants* des avantages du système protecteur se trouvent à merveille de cette immobilité, le pays n'est guère de leur avis; il ne demande pas mieux que d'aider et de soutenir dans une juste mesure la production indigène; mais il s'étonne, à juste titre, de la voir si timide, si chancelante, après tant de sacrifices accumulés pour la protéger.

Quelques faits concluants prouvent que l'on repousse un rapprochement commercial avec la Belgique, parce que l'on ne veut point abdiquer les douceurs d'un repos commode, et non parce que l'on aurait des craintes sérieuses à concevoir sur l'avenir de l'industrie, aiguillonnée par la concurrence. Nous avons dit déjà que la Belgique a consommé pour 210 millions de denrées et marchandises étrangères en 1841, elle n'est donc pas en mesure, pour beaucoup d'objets, de vaincre nos producteurs sur son propre marché, toute protégée qu'elle soit par une barrière de douanes. Quant aux marchés extérieurs, cette concurrence belge dont on veut nous effrayer, nous la subissons, et sans grand inconvénient. Nos exportations d'objets manufacturés sont dans une progression sensible; la moyenne des cinq années de 1836 à 1840 avait été de 458 millions; le chiffre de 1841 s'est élevé à 562 millions. Les tissus de coton et les tissus de laine, dont on présage si hardiment la ruine du moment où les provenances belges entreront en franchise, ont vu leurs débouchés s'accroître. La moyenne quinquennale

de l'exportation était, pour les tissus de coton, de 81 millions; nous en avons vendu, en 1841, pour 104 millions; quant aux tissus de laine, le chiffre a monté de 55 millions à 64. Quelle a été, durant cette même année, la situation de la Belgique quant à son commerce d'exportation? Celui-ci n'a pas dépassé au total 154 millions pour les produits du sol et de l'industrie belges; il correspond seulement au cinquième de nos exportations, tandis que la consommation des produits étrangers s'est élevée en Belgique au quart de la nôtre. Certes, on ne saurait voir là une preuve de cette exubérance de production dont on nous menace sans cesse pour nous dissuader de l'union.

Si nous consultons les chiffres relatifs aux articles spéciaux signalés plus haut, nous voyons que la Belgique a exporté des draps et autres tissus de laine pour 15 millions, et des cotonnades pour 6 millions. Il y a bien loin de ces chiffres à ceux de notre commerce extérieur, toute proportion gardée entre l'activité industrielle des deux pays.

Les exemples nous prouvent que, sur les marchés où nous rencontrons les Belges à conditions égales, nous conservons une supériorité marquée : elle doit nous tenir en garde contre des craintes chimériques, contre des protestations, la plupart du temps faites de bonne foi, mais évidemment exagérées dans leur portée.

Ces résultats sont obtenus, bien que la Belgique ne soit pas soumise à nos lois fiscales, que les conditions du travail y diffèrent des nôtres ; l'union ferait disparaître cette inégalité, à l'avantage de nos producteurs.

Nous venons de toucher ici une question grave : l'application à la Belgique de nos monopoles, de nos impôts de consommation, est une condition nécessaire de l'union aussi bien que l'adoption de nos tarifs de douane aux frontières extérieures. Nous n'entrerons pas aujourd'hui dans l'examen de ce côté de la question, si bien étudié d'ailleurs par M. Léon Faucher, dans son beau travail sur l'*union du Midi*. Ce sont là des difficultés d'exécution, c'est un obstacle dont on devra s'occuper, s'il est démontré que sous le rapport commercial comme sous le rapport politique l'*union* constitue un acte désirable. Le premier point à établir, c'était de savoir si l'*union* était utile, si elle compromettait ou non l'existence de certaines branches de

notre production; nous avons cru devoir nous concentrer dans l'examen de cette partie du problème, qui rentre complétement dans la spécialité de ce recueil. Il ne nous appartient pas de nous livrer ici à des considérations d'un ordre politique; comme M. Léon Faucher, nous pensons qu'il vaut mieux s'assimiler un pays que de le conquérir; comme lui, nous croyons que la neutralité ne condamne point la Belgique à un suicide industriel, ne lui interdit nullement la liberté de ses mouvements dans les négociations commerciales. Il serait difficile d'ajouter quelque chose à la forte et solide argumentation de cet habile économiste.

La Belgique a des difficultés politiques à vaincre, nous avons des difficultés industrielles à surmonter ; les unes comme les autres s'atténuent singulièrement quand on les aborde avec le désir sincère d'arriver à un résultat positif.

Qu'il nous soit permis de dire un mot de la question financière, sur laquelle les adversaires du traité se sont rabattus en désespoir de cause. L'établissement des monopoles en Belgique se trouve singulièrement favorisé par les besoins du Trésor; les travaux immenses que ce pays vient d'accomplir, et les sacrifices qu'il a subis depuis la révolution de septembre, rendent les recettes actuelles insuffisantes. Il faut songer à une augmentation d'impôt ; le discours de la couronne vient de l'annoncer d'une manière explicite; or, n'y a-t-il pas un avantage immense à profiter du monopole du tabac, matière imposable par excellence, pour balancer les dépenses et les recettes, au lieu d'aggraver les autres charges qui pèsent sur la propriété, les transactions ou les objets de nécessité première? Il est permis de penser qu'indépendamment de l'union projetée, la Belgique prendra sous peu l'initiative d'une réforme dans ce sens; c'est ce qu'elle aurait de plus sage et de plus utile à faire dans l'intérêt de ses finances.

Tout concourt à démontrer que le moment actuel est des plus opportuns pour réaliser la grande mesure de l'union douanière; la construction des chemins de fer en France rendra la transition moins pénible pour l'industrie métallurgique, la seule dont les plaintes soient fondées dans une certaine mesure ; les nécessités du Trésor motiveront suffisamment en Belgique des modifications dans l'assiette de l'impôt; enfin la première ligne de fer internationale étant livrée à la circulation, les barrières de douane devront s'abaisser devant elle.

Il n'y a d'obstacle sérieux que dans l'âpreté avec laquelle certains industriels défendent chez nous leur position privilégiée.

Au moment où nous terminions ce travail, nous avons pris connaissance de l'adresse rédigée par la réunion convoquée rue Richelieu dans le but hautement proclamé d'empêcher la conclusion de l'union. Cette adresse a été remise à M. le président du conseil et à MM. les ministres des affaires étrangères et du commerce.

Cette espèce de manifeste, rédigé avec tant de solennité, ne contient rien qui ne soit depuis longtemps connu, et réfuté à l'avance ; il ne démontre qu'une seule chose d'une manière évidente, c'est qu'on s'est réuni avec le parti pris de protester, de condamner les négociations, sans en connaître la forme ni les conditions. On annonce une espèce d'enquête pour signaler le danger qui menace nos industries ; il eût semblé plus rationnel de faire précéder toute délibération d'un examen approfondi de la question, car cet examen pouvait seul expliquer des procédés hostiles. Qu'arrivera-t-il en effet si, comme nous en avons la conviction, des études sérieuses, faites avec bonne foi, viennent à démontrer l'absence de tout péril d'une certaine gravité ? Mais nous avons tort de nous inquiéter d'un pareil résultat ; les commissaires enquêteurs marcheront fidèlement dans la voie frayée par la réunion elle-même : elle a eu soin d'exclure les contradicteurs, ils ne négligeront pas également de laisser de côté les motifs qui militent en faveur de l'union franco-belge ; ils ont reçu pour mission de rédiger un plaidoyer en faveur d'une opinion fixée à l'avance, cela rend leur tâche plus facile ; elle se bornera à réunir les arguments qui traînent depuis longtemps en faveur du système ultra-protecteur, et les accusations dont certains fabricants et certains grands propriétaires de bois ont été si prodigues, à l'égard du traité. A quoi bon comparer, scruter les éléments du débat, s'élever au niveau de l'intérêt général, quand l'intérêt privé a prononcé, et qu'il a dicté la sentence ?

Nous ne savons pas si de nouvelles investigations favoriseront mieux la bonne volonté des membres du congrès industriel ; mais jusqu'ici ils n'ont pas été heureux dans leurs tentatives. Leur adresse, qui vise à l'effet d'une espèce de manifeste, sans rien ajouter aux démonstrations des localités qui se sont

déjà prononcées dans le même sens, sans sortir des lieux communs de la discussion, renferme d'incroyables aveux. Si l'industrie du coton donne, comme le dit ce document et comme nous sommes loin de le nier, des tissus d'une variété, d'une perfection et d'un bas prix presque inimaginables, l'industrie du coton est hors de cause ; elle n'a point à réclamer contre la suppression de la douane du côté de la Belgique : elle est prête à soutenir la concurrence, comme le chiffre de nos exportations le démontre d'ailleurs suffisamment.

Si par l'union tous les intérêts, agricole, manufacturier, maritime, devaient réellement décroître chez nous et prospérer en Belgique, ne faudrait-il point en accuser ce système protecteur qui gêne l'expansion naturelle de notre activité, et ne serait-on pas bienvenu d'en demander le maintien superstitieux avec de pareils arguments?

« Ce système économique, presque tous les peuples de l'Europe l'adoptent et se l'approprient; chacun défend son travail contre le travail étranger. Pourquoi seuls abandonnerions-nous un système si heureusement éprouvé? pourquoi seuls ouvririons-nous nos marchés à l'invasion de nos voisins? »

En établissant ces principes et en posant ces questions, le comité industriel oublie que la France a pris l'initiative des entraves qui gênent sur le continent la libre circulation des produits ; qu'elle a provoqué les représailles commerciales, dont nos débouchés ont tant à souffrir ; que si elle persévère dans la même voie, elle s'expose à voir les marchés du dehors se fermer de plus en plus devant ses produits, car nous ne saurions forcer à acheter ceux que nous empêchons de vendre. L'extension du système protecteur, qui gagne de proche en proche sur le continent, n'est qu'un contre-coup des fautes que nous avons commises. Pour arrêter cette mauvaise tendance, il faut que nous prenions l'initiative de procédés moins hostiles à la raison et aux intérêts véritables des nations; il faut que, par des traités de commerce et par des unions douanières, nous nous mettions en mesure de maintenir notre prospérité matérielle et notre légitime influence. Les faits se succèdent avec un enchaînement logique : nous avons repoussé en 1822 les bestiaux de l'Allemagne, l'Allemagne a repoussé nos provenances ; aujourd'hui encore, une augmentation de tarif, arrêtée par l'association douanière, menace les branches les plus florissantes

de l'industrie parisienne. Si nous écartons les propositions de la Belgique, elle sera forcée d'user à son tour des armes que nous dirigeons contre elle, et de relever ses droits de douane, si modérés aujourd'hui, pour donner un encouragement à la création d'établissements rivaux des nôtres. On arrivera ainsi à sacrifier successivement nos industries véritablement nationales, aux profits excessifs recueillis par certains producteurs, et au maintien de quelques établissements fondés dans de mauvaises conditions, n'existant que grâce à la vie factice que leur prêtent les tarifs protecteurs. La division du travail entre les nations, cette source de leur prospérité commune, se trouve sérieusement menacée. Nous sommes loin de ces grandes doctrines de Sully, qui comprit si bien les conditions de la richesse et de la grandeur publiques; de Sully, qui, guidé par l'instinct de son génie, s'éleva aux notions les plus magnifiques de la liberté commerciale, avec une grandeur dans les vues, un sentiment philosophique de la portée des intérêts sociaux, que personne n'a depuis égalés!

« Sire, disait-il à Henri IV, votre majesté doit mettre en considération qu'autant il y a de divers climats, régions et contrées, autant semble-t-il que Dieu les ait voulu diversement faire abonder en certaines propriétés, commodités, denrées, matières, arts et métiers spéciaux et particuliers, qui ne sont point communes, ou pour le moins de telle bonté aux autres lieux, afin que par le trafic et commerce de ces choses, dont les uns ont abondance, et les autres disette, *la fréquentation, conversation et société humaine* soient entretenues entre les nations, tant éloignées pussent-elles être les unes des autres, comme ces grands voyages aux Indes orientales et occidentales en servent de preuves. »

Voir toute la terre dans les limites d'un seul Etat, c'est contrarier les desseins de la Providence. Cette grande vérité avait apparu à l'esprit supérieur de Sully : faut-il qu'elle demeure obscurcie maintenant par les suggestions étroites d'un intérêt personnel mal entendu!

Le plus beau titre de gloire de l'économie politique, c'est d'avoir détruit sans retour ces maximes funestes, qui, rabaissant les intérêts des nations à des calculs mesquins, faisaient supposer qu'un peuple ne saurait gagner à des relations suivies avec un autre peuple, sans que celui-ci y perde. La li-

berté du commerce profite également aux deux, car chacun est à la fois vendeur et acheteur. L'union franco-belge, utile à la Belgique, le sera aussi à la France; nous avons essayé de le faire voir, en nous bornant uniquement au côté industriel de la question. La solution affirmative de cette première difficulté doit nécessairement servir de point de départ à la continuation des négociations, et contribuer à calmer les appréhensions mal fondées de notre industrie indigène.

L. WOLOWSKI.

NOTICE SUR LA VIE ET LES TRAVAUX
D'ADAM SMITH.

L'histoire du philosophe célèbre auquel la science de l'économie politique doit ses bases fondamentales, est tout entière dans ses ouvrages. Sa vie si simple et si bien remplie n'aurait laissé aucune trace, si la chose eût dépendu de lui-même; car sa modestie égalait son savoir, nous pouvons dire son génie. On ne connaît presque rien de son enfance, si ce n'est qu'elle fut très-délicate et un moment orageuse; il fut enlevé à l'âge de trois ans par une bande de chaudronniers ambulants, espèce de Bohémiens, sur lesquels on ne put le reprendre que dans les bois. C'est un village du comté de Fife, en Écosse, Kirkcaldy, qui a eu l'honneur de donner au monde ce grand économiste : il y naquit le 5 juin 1723, quelques mois après la mort de son père, qui exerçait les fonctions de contrôleur de la douane. Le jeune Adam Smith reçut, à l'école de sa ville natale, les premiers éléments de son instruction par les soins d'un maître habile, M. David Miller, et il se distingua de bonne heure, comme toutes les natures d'élite, par un grand amour du travail, par des lectures assidues, par la solidité remarquable de sa mémoire. La faiblesse de sa constitution ne lui permettait pas de partager les jeux des enfants de son âge. Aussi vivait-il à l'écart, aimé d'eux néanmoins, à cause de la douceur de son caractère, mais pensif et distrait, quelquefois parlant seul et tout haut, ainsi qu'il lui arriva souvent pendant le reste de sa vie. A l'âge de quatorze ans, il quitta l'école de Kirkcaldy pour entrer à l'Université de Glasgow, et il y demeura trois années sans que l'on ait jamais su quelles furent, dans cette courte période de sa jeunesse, ses travaux de prédilection. C'est seulement à

partir de l'année 1740, lors de son entrée au collége de Balliol, à Oxford, que l'on trouve le futur économiste tout entier occupé des mathématiques, et de ce que les Anglais appellent *la philosophie naturelle*, qu'il abandonna bientôt pour se livrer de préférence à l'étude des sciences morales et politiques.

Il paraît que sa famille le destinait à la carrière ecclésiastique; mais soit qu'Adam Smith ne se sentît aucune vocation pour cet état, soit que ses premières lectures philosophiques l'en eussent détourné, il s'adonna avec ardeur à la littérature contemporaine, où régnaient souverainement alors les doctrines de la philosophie railleuse et sceptique dont Voltaire était l'apôtre en France, et Hume en Angleterre. Adam Smith fut plus d'une fois réprimandé par l'orthodoxie de ses supérieurs universitaires, pour avoir dérivé vers ces bords dangereux; mais au bout de sept ans de séjour à Oxford, il était devenu un libre penseur, et sa philosophie s'était affranchie de la routine des écoles, y compris celle du docteur Hutcheson, célèbre professeur à l'Université de Glasgow, qui avait été son premier maître. On croit que c'est de cette époque que datent ses sympathies pour l'historien économiste Hume, avec lequel il se lia, plus tard, d'une amitié vive et sincère, qui ne finit qu'avec leur vie. Adam Smith employait ses moments de loisir à l'étude des langues vivantes, principalement de la nôtre, et cette connaissance ne contribua pas peu, par la suite, aux relations qu'il entretint avec les *économistes* et les *encyclopédistes* du dix-huitième siècle. Ses biographes n'ont pas assez fait remarquer cette circonstance importante, qui exerça une immense influence sur son génie, et à laquelle nous devons peut-être la tendance philosophique et réformatrice de ses ouvrages. C'est ainsi que peu d'années après, M. Huskisson, le plus illustre de ses élèves, puisait dans un premier voyage à Paris le germe des réformes économiques dont il a eu l'honneur de doter son pays.

Après une résidence de sept ans à Oxford, Adam Smith revint en Écosse auprès de sa mère, et s'établit, en 1748, à Édimbourg, où ses leçons de belles-lettres attirèrent un grand nombre d'auditeurs. On en trouve quelques traces dans la rhétorique de Blair, qui lui fit plusieurs emprunts sans les avouer, mais qui en a reconnu assez d'autres pour donner une idée suffisante de la manière simple et sévère de l'économiste écossais. Le succès de ce cours fut tel, qu'Adam Smith ne tarda point à être appelé à Glasgow pour y occuper la chaire de logique, en 1751, et un an après, celle de philosophie morale, illustrée par le professeur Hutcheson. Son enseignement dura treize ans; l'empressement des auditeurs fut encore plus considérable qu'à Édimbourg. Il en vint de toutes les parties de l'Angleterre et de l'Écosse; on ne s'entretenait plus que des sujets traités par le nouveau professeur, qui suivit une marche tout à fait différente de celle de ses devanciers, et qui les fit bientôt oublier, si nous en croyons le témoignage des contempo-

rains. Ce n'est pas qu'Adam Smith fût un homme éloquent et capable d'exciter au sein d'un auditoire ces émotions puissantes qui produisent l'enthousiasme : sa diction lente et vulgaire n'avait que le mérite de la clarté; mais cette clarté était si abondante, les développements que le professeur donnait à ses propositions étaient si riches de faits, si pleins de vues fines et ingénieuses, qu'on se laissait aller au plaisir de l'entendre, comme s'il eût été inspiré. C'est dans la chaire de l'Université de Glasgow qu'Adam Smith a jeté les fondements de sa glorieuse renommée; c'est au service de cette Université qu'il a amassé les matériaux de ses deux grands ouvrages : la *Théorie des sentiments moraux* et les *Recherches sur la richesse des nations.*

Son cours de philosophie morale, bien que divisé en quatre parties, ne reposait que sur deux bases principales, l'une tout entière de l'ordre métaphysique, et l'autre de l'ordre économique. Aussi sa théologie dégénéra bientôt, si c'est dégénérer, en un cours de morale pratique; et ses dissertations sur les causes de la prospérité des États se transformèrent sans efforts en un traité d'économie politique, qui est devenu le point de départ de tous les autres. Une telle alliance, nouvelle dans les annales de la science des richesses, devait nécessairement assurer à Adam Smith, indépendamment des découvertes opérées par son génie, une supériorité incontestable sur ses prédécesseurs. Ainsi placé aux confins du monde moral et du monde matériel, au point où ces deux grands sujets d'étude se touchent, le philosophe écossais eut de véritables éclairs de révélation, plus brillants toutefois dans les régions de l'industrie que dans les profondeurs de la métaphysique. Toute sa philosophie, développée dans la *Théorie des sentiments moraux*, repose sur l'observation des sentiments qui découlent de la sympathie et de l'antipathie, en vertu desquelles nous compatissons à certaines peines, et nous nous associons à certains plaisirs, comme nous éprouvons de la répulsion pour certaines personnes et pour certaines choses. Selon l'auteur, les actions d'autrui seraient toujours le premier objet de nos perceptions morales. Les jugements que nous portons sur la moralité de notre propre conduite ne sont que des applications des jugements portés précédemment sur la conduite de nos semblables. Adam Smith suppose que nous ne pouvons pas nous empêcher de nous mettre à la place d'autrui pour juger de ce que nous ferions ou de ce que nous faisons nous-mêmes dans des circonstances pareilles. Notre approbation morale est la conséquence de notre sympathie; mais cette sympathie, sur quoi repose-t-elle? sur la sensibilité, qui est une affaire de tempérament, très-diverse chez les hommes et grandement sujette à l'erreur. Aussi le philosophe écossais est-il obligé de recourir au tribunal de la conscience pour rectifier les écarts ou les lenteurs de l'émotion sympathique, indispensable à consulter, selon lui, dans l'appréciation morale des actions humaines. La raison, cette puissance abstraite, et jusqu'à

ce jour mal définie, lui semble seule capable de préciser les règles générales, qui sont l'expression exacte des décisions de la sympathie. Toutefois, Adam Smith ne saurait admettre que la raison soit la source unique de nos premières notions du juste et de l'injuste. Il se rejette, en désespoir de cause, dans l'utopie d'une bienveillance universelle, qui relierait toutes les nations entre elles pour leur bonheur commun, et qui donnerait à la morale une base éternelle et incontestée.

Il faut laisser aux philosophes le soin de prononcer sur ces questions, aussi anciennes que le monde, et qui seront encore longtemps débattues. Adam Smith leur a payé tribut, comme tous les grands esprits qui ont régné dans le domaine de la pensée; mais il ne les a point résolues. Il les poursuit une à une dans l'histoire, dans les arts, dans les lettres, avec une sagacité merveilleuse et la loupe à la main. Il les analyse avec patience, les tourne et les retourne en tout sens, et se perd quelquefois avec elles dans un dédale de digressions. On ne peut s'empêcher d'admirer, néanmoins, l'honnêteté de ses maximes, la richesse de ses observations et le choix heureux de ses exemples. Sa *Théorie des sentiments moraux*, incomplète à beaucoup d'égards comme tous les systèmes philosophiques, produisit une grande sensation lorsqu'elle parut pour la première fois en 1759 [1]. Jusqu'alors Adam Smith ne s'était pas fait connaître comme écrivain, et il n'existait de lui que deux articles insérés dans une revue éphémère, qui cessa de paraître après la publication du second numéro. L'un de ces articles, consacré à la critique du grand dictionnaire de Johnson, avait été remarqué par sa facture pleine de délicatesse, et par des nuances très-heureusement saisies. La *Théorie des sentiments moraux*, bientôt suivie d'une *Dissertation sur l'origine des langues*, plaça le philosophe de Glasgow à un très-haut degré dans l'opinion. On put dès lors juger de ses leçons avec plus de sûreté qu'on ne l'avait encore fait dans les amphithéâtres, et cette épreuve difficile tourna entièrement à son honneur. Adam Smith était

[1] Voici dans quels termes plaisants son ami Hume lui rendait compte du succès de la *Théorie des sentiments moraux* : « Mon cher Monsieur Smith, disposez votre âme à la tranquillité; montrez-vous philosophe pratique comme vous l'êtes par état; pensez à la légèreté, à la témérité des jugements ordinaires des hommes, et souvenez-vous que Phocion soupçonnait toujours qu'il avait dit quelque sottise quand il se voyait accueilli par les applaudissements de la multitude. Supposant donc que par ces réflexions vous êtes préparé à tout, j'en viens enfin à vous annoncer la déplorable nouvelle que votre livre a éprouvé le plus fâcheux revers, car le public semble disposé à l'applaudir avec excès. Il était attendu par les sots avec impatience, et la tourbe des gens de lettres commence déjà à chanter très-haut ses louanges. Trois évêques passèrent hier à la boutique du libraire pour l'acheter et pour s'informer de l'auteur. Charles Townsend, qui passe pour le meilleur juge d'Angleterre, est si épris de cet ouvrage, qu'il a dit à Oswald qu'il voudrait confier à l'auteur l'éducation du duc de Buccleugh, et qu'il saurait mettre à ses soins un prix capable de le déterminer. » (*Lettre du 12 avril* 1759.)

revenu, depuis près de quatre ans, à Glasgow, lorsqu'on lui proposa d'accompagner le jeune duc de Buccleugh dans un voyage sur le continent, vers la fin de 1763. Dans ce premier voyage il ne fit que traverser la France, pour aller résider à Toulouse avec son élève pendant plus d'une année. Smith mit à profit cette excursion, en observant, avec l'exactitude scrupuleuse qui caractérise ses ouvrages, tout ce qui méritait, dans un pays comme le nôtre, l'attention d'un homme tel que lui. On retrouve, dans le cours de son livre, la trace des impressions profondes que ce premier séjour avait laissées dans son esprit. Le profit qu'il retira de sa courte visite à Genève ne fut pas moins utile à ses études, qui avaient déjà un caractère de solidité pratique, même dans leur première spécialité, exclusivement philosophique et métaphysique.

Mais c'est surtout à l'époque de son second voyage à Paris, en 1765, que les idées de l'illustre Écossais se fixèrent d'une manière définitive vers la science économique, dont il devait être le plus habile réformateur. Une recommandation de son ami Hume le mit en relations suivies avec les auteurs de l'*Encyclopédie* et avec les principaux chefs de l'école *physiocrate*. Adam Smith se fut bientôt lié avec eux, nommément avec Turgot et Quesnay, et leurs doctes entretiens ne tardèrent point à l'initier aux études qui faisaient l'objet de leurs méditations. Smith apportait sans doute avec lui des connaissances profondes et des doctrines nouvelles en économie politique; mais il est impossible de douter que ses rapports avec les encyclopédistes et les économistes français aient exercé une influence décisive sur son esprit[1]. Il a déclaré lui-même que son intention avait été de dédier à Quesnay son grand ouvrage sur la richesse des nations, si le célèbre docteur ne fût pas mort avant cette publication mémorable. Il est facile, en effet, de reconnaître l'empreinte de l'école *économiste* dans les œuvres de Smith, quoique ses doctrines diffèrent en plusieurs points de celles de Quesnay[2]. Mais Quesnay a eu la priorité d'un système, quel qu'il fût, et

[1] L'abbé Morellet s'exprime ainsi sur Adam Smith, dans ses Mémoires: « J'avais connu Smith dans un voyage qu'il avait fait en France vers 1762; il parlait fort mal notre langue; mais sa *Théorie des sentiments moraux*, publiée en 1759, m'avait donné une grande idée de sa sagacité et de sa profondeur. Et véritablement, je le regarde encore aujourd'hui comme un des hommes qui a fait les observations et les analyses les plus complètes dans toutes les questions qu'il a traitées. M. Turgot, qui aimait, ainsi que moi, la métaphysique, estimait beaucoup son talent. Nous le vîmes plusieurs fois; il fut présenté chez Helvétius: nous parlâmes théorie commerciale, banque, crédit public, et de plusieurs points du grand ouvrage qu'il méditait. Il me fit présent d'un fort joli portefeuille anglais de poche, dont je me suis servi vingt ans. »

[2] Smith a déclaré plusieurs fois que « le système d'économie politique de Quesnay, avec toutes ses imperfections, était l'opinion la plus voisine de la vérité qui eût encore été publiée sur les principes de cette importante science. »

nous ne craignons pas de dire que ses erreurs même ont été utiles aux progrès de la science, en appelant sur les questions sociales l'attention et parfois l'enthousiasme de son siècle. Adam Smith a évidemment emprunté à cette école ses arguments les plus éloquents en faveur de la liberté du commerce et de l'industrie; il n'a inventé contre elle que sa théorie de la puissance du travail, qui a renversé l'hypothèse spécieuse de Quesnay sur la prédominance de la propriété territoriale.

Cette influence incontestable des encyclopédistes et des économistes français ne se révéla point aux yeux des contemporains d'Adam Smith, à l'apparition de ses *Recherches sur les causes de la richesse des nations*. Avant de publier cet immortel ouvrage, l'auteur s'était comme retiré en lui-même, au sein d'une profonde solitude, où il vécut dix années en butte aux plaintes et même aux sarcasmes de ses amis. Hume lui écrivait pendant cette retraite opiniâtre, à la date de 1772 : « Je n'accepterai point l'excuse de votre santé, que je n'envisage que comme un subterfuge inventé par l'indolence et l'amour de la solitude. En vérité, si vous continuez d'écouter tous ces petits maux, vous finirez par rompre entièrement avec la société, au grand détriment des deux parties intéressées. » Déjà en 1769 Hume avait essayé de vaincre la résistance de Smith, sans être plus heureux : « Je veux savoir ce que vous avez fait, lui disait-il, et j'ai dessein d'exiger de vous un compte rigoureux de l'emploi de votre temps dans votre retraite. » Pendant ce temps, Adam Smith, inébranlable, vivait modestement à Kirkcaldy, auprès de sa mère et de quelques amis d'enfance, et il travaillait sans relâche au monument qui devait immortaliser sa mémoire. Lorsque enfin il fit paraître son livre (c'était au commencement de 1776), Hume, que nous avons plaisir à citer comme l'expression la plus avancée des économistes de l'époque, lui écrivit, sous la date du 1er avril de la même année, ces lignes remarquables : « Courage, mon cher M. Smith ; votre « ouvrage m'a fait le plus grand plaisir, et en le lisant, je suis sorti « d'un état d'anxiété pénible. Cet ouvrage tenait si fort en suspens et « vous-même et vos amis et le public, que je tremblais de le voir pa- « raître ; mais enfin je suis soulagé. Ce n'est pas qu'en songeant com- « bien cette lecture exige d'attention et combien peu le public est dis- « posé à en accorder, je ne doive encore douter quelque temps « du premier souffle de la faveur populaire. Mais on y trouve de la « profondeur, de la solidité, des vues fines et ingénieuses, une multi- « tude de faits curieux ; de tels mérites doivent tôt ou tard fixer l'opi- « nion publique. » Hume terminait cette lettre en annonçant à Smith qu'il lui contesterait quelques-uns de ses principes ; et certes, au moment où il écrivait, lui seul peut-être en Europe était en état de lutter contre un aussi formidable jouteur.

A l'apparition des *Recherches sur les causes de la richesse des nations*, la France était sous le charme de l'école *physiocrate*; et quoique le chef

de la secte, Quesnay, fût déjà mort, ses successeurs, plus clairs et plus complets qu'il ne l'avait été lui-même, propageaient ses doctrines avec une ardeur religieuse. Mercier de La Rivière, le marquis de Mirabeau, Dupont de Nemours et vingt autres appartenaient à cette église libérale, qui trouva bientôt dans Turgot un ministre assez puissant pour faire exécuter ses commandements. Aussi le livre d'Adam Smith n'eut-il qu'un retentissement très-borné en France. Tout le monde vivait sous l'empire de la *Formule universelle* développée en plusieurs volumes par l'*Ami des hommes*. Des milliers de livres avaient paru pour attaquer ou défendre avec une égale ardeur ces dogmes mystérieux du *produit net*, en vertu desquels l'école *économiste* classait les producteurs suivant de nouvelles méthodes, et plaçait au premier rang d'entre eux les propriétaires fonciers. Adam Smith renversa d'un trait de plume cet ingénieux échafaudage, en rendant au travail les prérogatives éternelles qui lui appartiennent dans l'intérêt des sociétés. C'est là son plus beau titre de gloire, et quoique les *Traités politiques* de Hume, qui avaient paru en 1752, aient dû lui suggérer quelques-unes de ses idées sur ces hautes questions, il n'y eut qu'un cri d'admiration en Angleterre à l'apparition des *Recherches sur les causes de la richesse*, comme si nul autre livre important n'eût été publié avant celui-là [1].

Deux ans après cette publication, Adam Smith fut nommé commissaire des douanes en Écosse, par l'influence du duc de Buccleugh, son ancien élève; mais cette position, qui assurait le repos de ses vieux jours, a été fatale à la science, en condamnant le philosophe de Glasgow à des travaux d'un ordre inférieur, qui ont absorbé le reste de sa vie. En effet, depuis le moment de son installation à Édimbourg en qualité de commissaire des douanes, en 1778, jusqu'en 1790, époque de sa mort, l'illustre économiste se borna au rôle d'éditeur de ses ouvrages. L'Université de Glasgow, justement fière des succès du professeur qui lui avait appartenu, lui décerna, en 1787, le titre de recteur, flatteuse distinction à laquelle il se montra très sensible [2]. Trois années aupara-

[1] La première édition des *Recherches* a paru en 1776, en deux volumes in-4°. L'auteur a fait quelques transpositions et quelques changements dans la seconde, qui est devenue le point de départ de toutes les autres, sauf quelques corrections de peu d'importance à la quatrième édition, publiée en 1784.

[2] « Aucune place, dit-il, ne pouvait me causer une satisfaction plus réelle. Nul homme ne peut avoir plus d'obligations à une société, que je n'en ai à l'université de Glasgow. C'est elle qui m'a élevé et qui m'a envoyé à Oxford. Peu après mon retour en Écosse, elle m'élut au nombre de ses membres. Lorsque je repasse cette période de treize années, pendant lesquelles j'ai été membre de cette société, je l'envisage comme la plus heureuse époque de ma vie; et maintenant, après vingt-trois ans d'absence, me voir rappelé au souvenir de mes amis d'une manière si agréable, c'est un sentiment qui pénètre mon cœur d'une joie pure, et que je ne saurais exprimer. »

vant, Adam Smith avait perdu sa mère et une parente à laquelle il paraissait attaché par les liens les plus tendres. Cette fâcheuse circonstance aggrava chez lui les infirmités de l'âge qui s'étaient fait sentir de bonne heure, malgré la régularité de ses habitudes, et sa mort arriva comme s'était écoulée sa vie, sans altérer en rien la sérénité de son âme. Chacun sait que, sentant sa fin approcher, il fit brûler par ses amis une foule de manuscrits qu'il jugea indignes de lui survivre, et ses volontés à ce sujet furent religieusement exécutées. Il existe une lettre, écrite par lui à David Hume en avril 1773, dans laquelle se manifestait déjà la ferme résolution de se montrer sévère au point d'envelopper dans une même réprobation presque tous ses travaux inédits, à l'exception d'une *Histoire des systèmes astronomiques* jusqu'au temps de Descartes.

Ainsi mourut cet illustre fondateur de l'économie politique, après une carrière paisible et honorée, mais dépourvue de l'éclat qui devait bientôt s'attacher à son nom. On n'apprit qu'après sa mort une foule de bonnes actions qu'il avait cachées et de services généreux qu'il avait rendus. Sa vie avait été si simple et si retirée qu'on en connaît à peine les principaux événements; on sait seulement qu'il était d'un commerce agréable, d'un caractère timide et distrait, et d'une indépendance philosophique à la hauteur de son génie. A l'Université d'Oxford, il fut un étudiant sceptique et hardi; dans sa chaire à Glasgow, il se montra professeur consciencieux, original, clair et profond tout à la fois. Quoiqu'il improvisât ses leçons avec lenteur et sans élégance, on l'écoutait avec avidité; on discutait avec chaleur sur les sujets qu'il avait traités et sur lesquels il savait répandre un intérêt inexprimable. Son style reproduit assez fidèlement ce que ses contemporains ont dit de ses leçons : il est toujours grave, simple et lucide, mais souvent lourd, prolixe et traînant. Adam Smith ne s'est servi de la langue que comme d'un instrument. Préoccupé du fond plutôt que de la forme, il semble dédaigner de descendre aux artifices de langage, trop souvent nécessaires pour fixer l'attention d'un nombreux auditoire et celle des lecteurs. Cependant le feu sacré de l'éloquence brille par moments dans plusieurs de ses pages, lorsque, entraîné par l'importance du sujet et quelquefois ébloui par les vives clartés de son génie, il promène un regard ferme et tranquille sur les phénomènes économiques de l'existence des sociétés. Sa véritable gloire est d'en avoir découvert un grand nombre, et d'avoir analysé les plus essentiels d'une manière admirable. On soupçonnait à peine avant lui les lois qui président au développement social des peuples; on n'avait qu'une connaissance imparfaite et empirique des éléments de leur prospérité. La richesse s'ignorait elle-même comme la pauvreté. Les bons gouvernements agissaient au hasard, guidés seulement par l'honnêteté de leurs intentions, qui ne les empêchait pas toujours de faire fausse route. La science des finances et

celle du commerce, les procédés économiques de l'industrie, les bases fondamentales du développement agricole, n'étaient qu'ébauchés avant lui. Adam Smith a expliqué le premier comment la vie circulait dans ces grands corps qu'on appelle des nations; il a exposé les causes de leur élévation et de leur décadence avec une supériorité inconnue aux plus habiles historiens.

Sa véritable renommée repose tout entière sur le Traité d'économie politique qu'il a modestement intitulé : *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*. Il est très-probable, malgré le soin extrême qu'il mit à la rédaction de cet ouvrage, qu'Adam Smith n'en soupçonna jamais toute la portée. Il affectionnait de préférence ses œuvres philosophiques, et il était loin de prévoir qu'un jour ses travaux économiques deviendraient le point de départ d'une ère nouvelle dans le gouvernement des sociétés. Comme il avait publié avant sa mort cinq éditions de sa *Théorie des sentiments moraux* [1] et seulement quatre éditions des *Recherches*, il dut croire que ses contemporains faisaient plus de cas de sa philosophie que de son économie politique. Et pourtant, quelle différence dans la destinée de ces deux livres! Personne ne songe plus à l'un, et la politique de l'avenir repose sur l'autre. La seule réhabilitation du travail suffirait à la gloire de Smith; mais il en a signalé les avantages et analysé les procédés avec une telle supériorité de vues, que ses théories peuvent être considérées comme de magnifiques découvertes. C'est lui qui a le premier démontré la nécessité d'une alliance perpétuelle entre le capital et le travail, trop souvent divisés. Les économistes les plus hardis de l'époque actuelle n'ont rien écrit de plus énergique que le tableau qu'il a tracé des coalitions d'ouvriers et de maîtres, ni rien de plus éloquent que ses irrésistibles manifestes en faveur de la liberté de l'industrie. C'est à lui que nous devons toutes les libertés dont on abuse tant aujourd'hui, et que des novateurs rétrogrades voudraient proscrire pour s'épargner l'embarras de les organiser. Nul n'a porté des regards plus sûrs et plus profonds sur les éléments du crédit. Son chapitre des Banques est resté un modèle inimitable de clarté, de logique et de prudence. Adam Smith a tracé d'une main ferme la limite qu'elles ne devaient pas franchir, et quiconque depuis, peuple ou roi, a osé s'écarter de ses sages prescriptions et *se suspendre aux ailes d'Icare*, pour nous servir de l'expression de l'auteur, est tombé dans l'abîme.

On éprouve, en étudiant ce bel ouvrage, un sentiment particulier de

[1] Voyez, pour de plus amples détails, le *Précis sur la vie et les écrits d'Adam Smith*, par M. Dugald Stewart, traduction de Prévost, de Genève. Cette édition comprend les *Essais philosophiques*, dont M. Cousin a fait l'exposition et la critique dans ses leçons à la Faculté des lettres de Paris. M. Mac Culloch a publié une Notice biographique sur Adam Smith, en tête de l'édition qu'il a donnée de ses *Recherches*.

satisfaction qui est dû à la rectitude des idées et à l'enchaînement rigoureux des déductions. Une fois le sujet *lancé*, si j'ose dire, Adam Smith ne lui laisse ni paix ni trêve : il l'examine sous toutes ses faces, l'appuie de mille exemples, le vivifie de mille comparaisons et l'inonde, en un mot, de lumière. Ses voyages lui fournissent des observations de tout genre qu'il distribue avec un art merveilleux, et sa philosophie l'aide à en tirer le meilleur parti. Son indépendance ne recule devant aucune conséquence dès qu'il s'agit des intérêts de la vérité; quelquefois même ces intérêts lui inspirent des accents d'indignation qui feraient honneur aux écrivains les plus avancés de nos jours. L'esprit de monopole, source de tant de guerres et de crimes, lui était surtout antipathique : « Le commerce, dit-il, qui pour les nations comme pour les individus devrait être un lien d'union et d'amitié, est devenu la source la plus féconde des animosités et de la discorde. L'ambition capricieuse des rois et des ministres n'a pas été plus fatale au repos de l'Europe que l'impertinente jalousie des commerçants et des manufacturiers. La violence et l'injustice de ceux qui gouvernent le monde sont un mal qui date de loin et contre lequel la nature des affaires humaines laisse peu espérer de remède assuré. Mais la basse rapacité, le génie monopoleur des négociants et des manufacturiers, qui ne sont ni ne doivent être les maîtres du monde, sont des vices incorrigibles peut-être, mais qu'on peut très-aisément empêcher de troubler le repos de tout autre que de ceux qui s'y livrent. »

L'expérience n'a infirmé jusqu'à ce jour qu'une seule des docrines d'Adam Smith, je veux parler de celle qui attribue à la liberté absolue de l'industrie le soin de suffire à toutes les nécessités sociales et la possibilité de réaliser toutes les sortes de progrès. Le grand économiste avait dit quelque part : « Pour élever un État du dernier degré de barbarie au plus haut degré d'opulence, il ne faut guère que trois choses, la paix, des taxes modérées et une administration tolérable de la justice. *Tout le reste est amené par le cours naturel des choses.* » Nous avons vu, depuis, le cours naturel des choses produire des effets désastreux et créer l'anarchie dans la production, la guerre pour les débouchés et la piraterie dans la concurrence. La division du travail et le perfectionnement des machines, qui devaient réaliser pour la grande famille ouvrière du genre humain la conquête de quelques loisirs au profit de sa dignité, n'ont engendré sur plusieurs points que l'abrutissement et la misère. Quand Smith écrivait, la liberté n'était pas encore venue avec ses embarras et ses abus. Le professeur de Glasgow n'en prévoyait que les douceurs. Il croyait le printemps perpétuel sur cette terre inconnue qu'il allait découvrir. C'est à ses successeurs que devaient échoir les rigueurs de l'hiver, et Smith aurait sans doute écrit comme M. de Sismondi s'il eût été témoin de l'état actuel de l'Irlande et des districts manufacturiers de l'Angleterre. Nous avons appris en Eu-

rope, par une dure expérience, que les gouvernements étaient ons quelque chose, et que la liberté mal cultivée donnait, comme tous le arbres sauvages, des fruits souvent très-amers. L'horizon industri était bien borné quand Adam Smith pouvait le percer d'outre en outr en allant de Glasgow à Toulouse. Les États-Unis n'avaient alors qu quinze cent mille habitants, au lieu de vingt millions, et la compagn des Indes ne menaçait pas, comme aujourd'hui, les remparts de Péki Smith se plaignait beaucoup des douanes de provinces et des petit entraves de son temps. Qu'aurait-il dit en présence du blocus cont nental?

Tous les éléments de la richesse, sauf la terre, ont donc éprouvé grandes modifications depuis la publication du livre de Smith. L'Euro d'aujourd'hui n'a presque plus rien de commun avec l'Europe de s temps. En 1776, l'industrie du coton, la filature mécanique, la machi à vapeur, les chemins de fer n'existaient réellement point. Nous avo porté, en France, le dernier coup à tous les préjugés de caste et à propriété féodale. L'Amérique du Sud est émancipée, convulsiveme sans doute, et stérilement jusqu'à présent; mais le voile qui couvr ce vaste continent est tout entier levé. Nos bateaux à vapeur ont rep la vieille route de l'Inde, abandonnée depuis la grande querelle d Vénitiens et des Portugais. Que dis-je? Venise elle-même n'est plus; Grèce est affranchie, l'Égypte se réveille, tout est changé depuis l'œuv de Smith, et néanmoins cette œuvre demeure immortelle. Elle peut résumer en deux mots : la paix et le travail. C'est par ce double ch min que l'humanité a pris son essor, que rien n'arrêtera désormais. gloire de Smith est de l'avoir tracé, d'en avoir démontré la supériori sur tous les autres. C'est sur la nature, aujourd'hui, grâce à lui, qu les grands peuples aiment à faire des conquêtes. C'est l'esprit de s livre qui a prévalu aux États-Unis et qui a couvert ce pays de villes, canaux et de défrichements. C'est l'oubli de ses préceptes qui l'infes à présent de banqueroutes et de sinistres. Sur quelque point du glo que l'on tourne les yeux, la fortune sourit aux nations qui se montre fidèles à la sagesse économique, la misère désole les contrées où cet sagesse est méconnue. Adam Smith a eu l'honneur insigne d'être le pl habile interprète de cette sagesse collective, œuvre du temps et du g nie, qu'on appelle la science économique. Quelques progrès que science fasse à l'avenir, le philosophe de Glasgow en sera toujours co sidéré comme le fondateur, et son livre sera toujours lu avec frui même quand il en aura paru de meilleurs.

Nous ne relèverons point ici les défauts très-connus du sien; il ma que de méthode, d'ordre et de composition. La lecture en est diffici et fatigante au premier abord; mais il ne faut pas s'arrêter aux asp rités qu'on y trouve, et bientôt la solidité de l'édifice, ses vastes dé pendances, ses admirables compartiments apparaîtront à la vue d

lecteur. Smith se répète quelquefois; plus souvent il s'oublie et paraît s'égarer; mais le fil qui le guide ne se brise jamais. Vous le voyez toujours arriver à son but, même après les plus longs détours qui devaient l'en éloigner. Quiconque est assez curieux pour le suivre, ne fût-ce qu'un moment, se sent entraîné dans sa course opiniâtre et sévère, comme celle des cylindres de nos industries, où tout le corps doit passer, pour peu qu'on y engage le petit doigt. On ne quitte point cet auteur sans être plus instruit. Son génie projette des lueurs si vives sur tous les sujets, que même lorsqu'il se trompe, il aide le lecteur à reconnaître ses erreurs, et lui apprend à s'en défendre. Chez lui, jamais rien de hasardé, d'aventureux et de conjectural : il ne parle que des choses qu'il a approfondies, des villes qu'il a vues, des faits qu'il a vérifiés. Sa probité se fût révoltée à l'idée des extravagances de toute sorte qui devaient agiter le terrain de l'économie politique et des promesses décevantes qu'on fait ou qu'on accueille de nos jours en son nom. L'expérience lui avait appris que l'humanité marche d'un pas plus lent que la vie de l'homme, et qu'il faut plusieurs relais de générations pour arriver à certains résultats qu'on ne saurait atteindre en quelques années. Adam Smith était surtout un homme de bon sens, d'un jugement exquis, d'une raison inébranlable. On dirait qu'il a vécu exempt de passions, sauf celle des livres, en voyant avec quelle haute impartialité il a envisagé toute chose et poursuivi, au travers des devoirs de sa position, le cours de ses longues et sérieuses études.

Tous ceux de ses contemporains qui ont vécu dans son intimité nous le représentent comme doué d'une humeur douce, spirituel et gai dans la conversation, mais souvent embarrassé de sa contenance, surtout en présence des étrangers. On cite une foule d'anecdotes plaisantes à propos des distractions auxquelles il était sujet; mais personne n'a jamais eu à se plaindre de son caractère, et il est demeuré constamment fidèle à ses amis, malgré les vicissitudes de la vie littéraire au dix-huitième siècle. Quelques-uns de ses biographes ont affirmé qu'il avait entretenu avec Turgot une correspondance dont il n'est resté aucune trace. Ce qui est certain, c'est que pendant plusieurs années il ne cessa de suivre avec sollicitude la marche de l'école *économiste* française, et qu'il sembla recevoir de Paris une partie des inspirations dont il se nourrissait à Kirkcaldy, pendant la rédaction de son grand ouvrage. Nous pouvons donc revendiquer pour notre pays l'honneur d'avoir fourni quelques matériaux au monument élevé par Smith. Smith est de la famille des encyclopédistes et des physiocrates. Sa philosophie est de l'école dont son ami Hume représentait les principes en Angleterre; mais son économie politique lui appartient plus exclusivement. Elle est aujourd'hui traduite dans toutes les langues et enseignée dans toutes les chaires. Elle est devenue le guide le plus indispensable des historiens et des hommes d'État, et c'est là qu'il faut étudier la phy-

sionomie de ce penseur original et profond, dont il ne nous reste pas même un portrait[1].

BLANQUI.

SITUATION ÉCONOMIQUE

DE LA BELGIQUE,

exposée d'après les documents officiels.

(Suite.)

Instruction publique. L'enseignement est libre en Belgique. L'instruction publique, donnée par l'État, est réglée par la loi.

Enseignement supérieur. Il existe dans le royaume 4 universités, dont deux du gouvernement, l'une à Liége, l'autre à Gand; et deux fondées par des particuliers, l'une à Louvain, l'université catholique, et l'autre à Bruxelles, l'université libre.

Au 1er janvier 1840, les quatre universités comptaient 1,634 étudiants, répartis de la manière suivante :

Louvain	644
Bruxelles	353
Liége	351
Gand	306

Enseignement moyen. On compte dans le royaume 58 établissements publics d'enseignement moyen, subsidiés par le trésor ou les communes. Le nombre d'élèves qui les fréquentent est de 6,337.

Enseignement primaire. Il y a huit ans que le gouvernement a présenté aux chambres la loi qui doit régler l'instruction primaire, et elle n'a pas encore été discutée. Elle le sera peut-être cette année.

On dirait que les chambres craignent d'aborder une question qui les agitera vivement.

En attendant, ce sont quelques dispositions de la loi communale et de la loi provinciale qui en tiennent lieu.

Il existe différentes écoles normales dans ce pays. Des évêques, des

[1] Il n'existe de lui qu'un médaillon de profil, par Tassie, et une silhouette en pied, dessinée par Kay, en 1790, l'année de sa mort.

conseils provinciaux, les ont fondées, et le gouvernement les encourage par des bourses et d'autres subsides.

Il existe aussi neuf écoles primaires modèles, dont la destination est de former des instituteurs. La direction de ces écoles appartient exclusivement au gouvernement, qui les a fondées et qui les entretient.

La dotation des écoles modèles sur le trésor public est à peu près aujourd'hui ce qu'elle était avant 1830.

Avant 1830, 15,661 fr. 60 c.; en 1840, 18,666 fr.

La population des écoles modèles s'est généralement accrue depuis la révolution. Elles comptaient 557 élèves avant 1830, elles en comptent 837 maintenant.

En 1830, l'État a dépensé pour l'instruction primaire : pour traitements à 550 instituteurs et autres encouragements, 161,252 fr.

En 1831, pour subsides, pour construction et réparation de maisons d'école, 3,349 fr.

En 1833, pour secours à 32 anciens instituteurs, 7,370 fr.

Les provinces, dans l'année 1831, n'ont dépensé en faveur de l'enseignement primaire que 39,000 fr.

La situation de l'instruction primaire est allée, depuis, s'améliorant tous les ans.

En 1840, le subside de l'État, pour traitement des instituteurs, s'est élevé à la somme de 227,324 fr., et le nombre des instituteurs qui l'ont reçu, à 1,000.

Pour construction d'écoles, etc., à 40,500 fr.

Pour secours à 85 anciens instituteurs, anciennes institutrices, et veuves d'instituteurs, 10,000 fr.

Et le subside des provinces à 161,000 fr.

En 1840, sur les 2,510 communes dont se compose le royaume, 1,040 n'étaient pas propriétaires de maisons d'école.

Au 31 décembre 1830, le nombre des écoles n'était que de 4,046.

Au 31 décembre 1840, on comptait dans le royaume, 2,109 écoles communales, 2,284 écoles privées, et 796 mixtes; en tout 5,189.

Quoique le nombre des écoles soit le double de celui des communes, 163 communes étaient dépourvues d'écoles.

Au 31 décembre 1840, les écoles des trois catégories étaient fréquentées par 453,381 enfants des deux sexes.

La population totale du royaume était, au 31 décembre 1840, de 4,064,997 habitants; en conséquence, le nombre des enfants qui, à cette date, fréquentaient les écoles, était à celui des habitants comme 1 est à 9.

Sur les 453,381 élèves qui fréquentaient les écoles en 1840, 193,290, ce qui forme à peu près les deux cinquièmes, ne payaient aucune rétribution.

La somme des dépenses appliquées en 1840, tant par le trésor de l'État que par les provinces, les communes, et autres autorités publiques, à titre de traitements d'instituteurs seulement, s'est élevée à près de 900,000 fr. pour cette seule année. Les rétributions scolaires peuvent être évaluées approximativement à 2,300,000 fr. Ces deux sommes, réparties entre les 5,320 personnes vouées à l'enseignement primaire dans le royaume, donnent, pour chacune d'elles, un revenu moyen de plus de 590 fr.

Les instituteurs des villes ont des appointements plus élevés que ceux des campagnes, et perçoivent la meilleure partie des rétributions; de sorte que le revenu moyen de ceux-ci peut être tout au plus de 400 fr. Les instituteurs primaires des villes trouvent principalement une ressource dans les pensionnats qu'ils ont annexés à leurs écoles; ceux des campagnes, dans d'autres fonctions salariées qu'ils exercent.

Pour stimuler le zèle des professeurs et des élèves, plusieurs provinces ont institué des concours annuels.

Le conseil provincial de Liège a fondé de semblables concours entre les élèves et les instituteurs.

L'état des écoles primaires laisse encore beaucoup à désirer, tant sous le rapport du personnel, que sous celui des méthodes d'enseignement.

Plus de la moitié des instituteurs suivent maintenant la méthode simultanée; près de 2,000 la méthode d'enseignement individuel, et 600 suivent la méthode d'enseignement mutuel.

Les instituteurs ont formé entre eux des sociétés, qui ont pour but l'examen de la théorie de l'instruction primaire et des diverses méthodes d'enseignement. Une bibliothèque circulaire est attachée à la plupart de ces institutions. On en compte 42, ayant 592 membres.

Une mesure récente, l'institution de la caisse de prévoyance en faveur des instituteurs, en améliorant leur sort, exercera une influence salutaire sur les écoles.

Il existait à Bruxelles, en 1840, cinq écoles gardiennes, qui donnaient asile à 1,217 enfants; une sixième vient de s'ouvrir. A Bruges, la vil en a ouvert trois, où se réunissent 1,095 élèves.

Tournay et Mons, et deux communes rurales de la province du H naut en possèdent aussi.

Des écoles dominicales sont établies dans plusieurs villes et com nes rurales. La Flandre orientale seule en compte 160, qui sont quentées par 55,000 élèves, dont les deux tiers fréquentent auss écoles primaires.

La plupart de ces établissements sont subsidiés par l'État.

Il existe une école de navigation à Anvers, et une autre à Osten première comptait, en 1839, 61 élèves, et la seconde 107.

Une école militaire à Bruxelles.

Une école du génie civil à Gand.

Une école spéciale des mines à Liége ; elle comptait en 1839-1840, 44 élèves.

L'école du génie civil, à Gand, celle des mines, à Mons, et celle des arts et métiers à Tournay, forment pour ainsi dire la branche supérieure des études industrielles en Belgique.

L'école industrielle que possède la ville de Verviers peut en être considérée comme la branche moyenne.

Une école vétérinaire près de Bruxelles.

Beaux-Arts.—Les principales institutions sont : l'académie royale d'Anvers, 502 élèves. Le gouvernement alloue deux bourses, de 2,500 fr. chacune, qui sont accordées, pendant quatre ans, aux lauréats du grand concours triennal, pour leur faciliter les moyens d'aller étudier à l'étranger les ouvrages des grands maîtres.

L'académie de dessin de Malines, 450 élèves.

L'académie de Bruxelles, 600 élèves; de Liége, 306 élèves ; etc.

Il existe en Belgique trois conservatoires de musique ; tous les trois sont dans un grand état de prospérité, et produisent des résultats très-satisfaisants.

Un à Bruxelles, dirigé avec beaucoup de talent par M. Fétis ; il peut rivaliser avec celui de Paris. Il comptait pendant l'année scolaire 1839-1840, 556 élèves.

Un à Liége, 300 élèves.

Un à Gand, 260 élèves.

Le gouvernement a institué à Bruxelles un grand concours triennal de composition musicale ; la récompense réservée au vainqueur consiste en une pension de 2,500 francs qu'il recevra pendant quatre années, pour aller se perfectionner dans son art en Allemagne, en France, et en Italie.

Hygiène publique. — Les listes officielles ont constaté pour 1840 l'existence en Belgique de 1218 docteurs en médecine, 949 chirurgiens, 504 accoucheurs, 139 officiers de santé, 784 pharmaciens, 38 droguistes, 865 sages-femmes, 43 dentistes.

Tous les ans il est accordé une médaille en or aux médecins et aux chirurgiens qui apportent le plus de zèle et de désintéressement dans la propagation de la vaccine. Cette récompense a été décernée, pour 1839, à 118 médecins, chirurgiens, officiers de santé et sages-femmes.

Ces gens de l'art ont opéré, en 1839, approximativement, et pour la plupart gratuitement, 35,647 vaccinations.

Le nombre de naissances, pour la même année, a été de 130,684.

Justice, police et prisons. — *Jury.* D'après la loi du 15 mai 1838 sur le jury, la qualité de juré s'acquiert, soit en raison du cens que l'on verse au trésor, soit par les fonctions que l'on occupe.

La quotité du cens varie, selon les provinces, de 110 à 250 fr. pour

les villes chefs-lieux, et de 110 à 170 fr. pour les autres communes.

Les citoyens ayant droit à la qualité de juré, en raison de leurs fonctions ou de leurs titres, sont les membres de la Chambre des représentants, des conseils provinciaux ou communaux, les bourgmestres ou échevins, les secrétaires ou receveurs communaux, les docteurs et licenciés en droit, en médecine, en chirurgie, en sciences et en lettres, les officiers de santé, les chirurgiens de campagne et les artistes vétérinaires, les notaires, avoués, agents de change ou courtiers, les pensionnaires de l'État jouissant d'une pension de retraite d'au moins 1,000 fr.

Les listes formées par les députations permanentes, pour le service de 1840, comprenaient 13,444 noms; 10,048 y figuraient comme censitaires, et 3,396 du chef de leurs fonctions ou qualités.

En 1837, il a été commis 148 crimes contre les personnes, dont 16 assassinats, et 267 contre les propriétés; total, 415. Le nombre d'accusés en Cours d'assises a été de 540, dont 189 acquittés, 14 condamnés à mort (aucun n'a été exécuté), et 337 à d'autres peines.

En 1838, 135 crimes contre les personnes, dont 9 assassinats et 225 contre les propriétés; total, 360. Accusés, 491; acquittés, 191; condamnés à mort, 10 (dont un exécuté); à d'autres peines, 290.

En 1839, 99 crimes contre les personnes, dont 10 assassinats, et 201 contre les propriétés; total 300. Accusés, 404; acquittés, 130; condamnés à mort (dont un exécuté), 22; à d'autres peines, 252.

De 1830 à 1835, aucune exécution n'avait eu lieu en Belgique; mais quoique les grands crimes fussent assez rares, toutes les fois qu'il s'en commettait un, et que le coupable n'était pas exécuté, l'opinion publique criait au scandale. Soit que le chef de l'État ait cru devoir céder aux exigences de l'opinion, soit que le crime ait lassé sa clémence, les exécutions ont recommencé en 1835, et, depuis cette époque jusqu'à ce jour, 7 individus ont eu la tête tranchée : 2 en 1835, dont l'un à Courtrai, Flandre occidentale; l'autre à Audenarde, Flandre orientale; un en 1838 à Bruxelles, province de Brabant; un en 1839 à Anvers, et trois en 1842, dont un à Mons, province du Hainaut; un à Bruges, Flandre occidentale, et un à Lierre, province d'Anvers.

Cette recrudescence dans les peines effrayera-t-elle les hommes à penchants pervers, diminuera-t-elle le nombre des grands crimes? Le temps nous le fera connaître; quoique, dans ces matières, il soit difficile de remonter de l'effet à la cause.

Il y a eu annuellement dans les provinces :

De Hainaut.	1 accusé sur	18,209 habit., et	1 condamné sur	[illegible]
De Namur.	1	9,994	1	[illegible]
De la Flandre occidentale.	1	9,293	1	[illegible]
De la Flandre orientale. .	1	9,092	1	12,944
De Brabant.	1	8,089	1	13,013

De Luxembourg. 1	7,731	1	14,758
De Liége 1	7,602	1	11,626
D'Anvers. 1	6,970	1	11,326
De Limbourg 1	6,812	1	10,115

Pendant les 3 années 1837, 1838, 1839, on n'a eu à poursuivre qu'un seul crime politique, et 13 délits de presse.

Tribunaux correctionnels. En 1839, le nombre des prévenus a été de 25,500; celui des condamnés de 18,357. La moyenne, pour tout le royaume, des condamnés correctionnels est d'un sur 235 habitants.

Cet état de choses réclame l'attention spéciale du législateur. Les individus qui commettent ces délits ne sont généralement pas des hommes corrompus; mais condamnés pour la plupart à l'emprisonnement, ils sont exposés à prendre la maladie morale qui règne dans les prisons : c'est une maladie qui se prend très-vite et très-facilement.

Police. Le nombre des commissaires de police est, pour tout le royaume, de 110, savoir : 74 dans les villes, et 26 dans les communes rurales.

Celui des gardes champêtres, 3,257, et celui des gendarmes, 1,160, dont 957 cavaliers et 203 fantassins.

En 1835, 329 communes possédaient 591 pompes à incendie.

Prisons. L'administration des prisons relève de l'administration générale de la police.

Les prisons peuvent être classées en trois catégories principales, savoir :

Les maisons de dépôt et de passage ;

Les maisons d'arrêt et de justice ;

Les prisons pour peines.

Les prisons de passage sont au nombre de 100. On compte 17 maisons d'arrêt et 9 maisons de justice civile et militaire, nombre égal à celui des Cours d'assises.

Les maisons centrales, ou grandes prisons de l'État, sont maintenant au nombre de 5.

La population réunie de ces divers établissements s'est élevée, terme moyen, pendant 1839, à 6,775 individus, non compris la population flottante des maisons de passage, ce qui donne à peu près la proportion d'un détenu sur 594 habitants. Pour le premier trimestre de 1842, la population moyenne a été de 6,653 individus.

Le classement, dans trois établissements distincts, des criminels condamnés aux travaux forcés, de ceux condamnés à la réclusion, et des condamnés correctionnels; le système des classifications étendu aux âges et aux sexes; la mise en régie des centimes, dont les bénéfices ont été retirés aux directeurs; la suppression du débit des boissons fortes; l'établissement d'écoles et de bibliothèques dans certaines prisons; l'essai du système cellulaire dans les grandes prisons, et le

silence imposé partout d'une manière absolue, si ce n'est pendant les récréations; l'organisation d'un service de voitures cellulaires établi dans les grandes villes pour le transport des condamnés : telles sont les améliorations qui, depuis 1830, ont été introduites dans le régime des grandes prisons en Belgique, et qui vont s'étendant peu à peu aux prisons secondaires.

Grandes prisons. Maison de force de Gand. Elle est destinée aux hommes condamnés aux travaux forcés; elle renfermait aussi, en 1839, les femmes condamnées à des peines correctionnelles. Ces dernières ont été transférées depuis au nouveau pénitencier, à Namur.

La maison de force de Gand contenait, au 1er janvier 1840, une population de 807 hommes et 273 femmes, qui se subdivisait comme suit :

Hommes condamnés aux travaux forcés à perpétuité. . . .	200
— — à temps.	607
Femmes condamnées à la réclusion à temps.	1
— à l'emprisonnement.	272
Total.	1,080

Cette population comprend 557 individus qui ont déjà subi une première condamnation. La moyenne de la population du premier trimestre de 1842 a été de 872 individus.

En 1838, l'école a été fréquentée par 316 individus, dont, à leur entrée, 174 n'avaient reçu aucune espèce d'instruction.

La fabrication de la maison de force de Gand a acquis un haut degré d'importance et d'activité. La principale branche d'industrie est la confection des toiles de lin, qui sont converties ensuite en effets de linge pour l'armée. La quantité de fil écru consommé dans l'établissement s'est élevée, en 1838, à 244,308 kilogrammes.

Le coût de la journée d'entretien a été, en 1838, de 32 c. par individu pendant l'été, et de 33 c. pendant l'hiver.

Maison militaire d'Alost. Au 1er janvier 1840, la population était de 1,433 individus. La moyenne du premier trimestre de 1842 a été de 1,241 individus.

Une école établie dans la prison a été fréquentée, en 1838, par 243 prisonniers. Le coût de la journée d'entretien de chaque détenu s'est élevé, pendant la même époque, à 27 c. pour l'été, et à 29 et demi pour l'hiver.

Les détenus sont employés à la confection d'objets d'équipement militaire.

Pénitencier des femmes, à Namur. Au 1er janvier 1840, le nombre des femmes détenues montait à 434. La population moyenne du premier trimestre de 1842 a été de 418.

La surveillance est exercée par des religieuses appartenant à la congrégation des Sœurs de la Providence.

Maison de réclusion de Vilvorde. La population moyenne de cet établissement était, en 1839, de 1,099 réclusionnaires : pour le premier trimestre de 1842 elle a été de 729.

Maison de correction de Saint-Bernard. Elle est occupée par des hommes et des enfants.

Les détenus au-dessous de 18 ans n'ont aucune communication avec les adultes. Des surveillants leur enseignent un métier. Il y a une école pour tous. Au sortir de prison, ils sont recommandés aux administrations communales, afin qu'elles les surveillent et leur procurent du travail. Le nombre moyen des jeunes détenus s'est élevé, pendant 1839, à 105.

Les détenus adultes de Saint-Bernard ont été séparés en deux catégories occupant des quartiers distincts. Dans le premier sont placés les condamnés pour la première fois; dans le second, les repris de justice. Le premier quartier est soumis au régime ordinaire; dans le second, l'accès à la cantine est plus rare, et le nombre des articles qui s'y débitent plus restreint. Les gratifications et les primes sont réservées au quartier n° 1, et c'est aussi dans cette section que l'on choisit exclusivement les individus qui sont recommandés à la clémence du roi, soit pour l'obtention de la grâce, soit pour celle d'une réduction de peine. Des mutations s'opèrent d'un quartier à l'autre, suivant la conduite que les détenus observent en prison; ainsi les récidifs ont l'espoir, en donnant des preuves de repentir, de passer au quartier n° 1, où ils jouissent d'un régime plus doux.

Pendant l'année 1839, 22 détenus ont mérité d'être promus à la première classe; 20 ont été renvoyés à la seconde, pour cause de paresse ou de conduite blâmable.

Le nombre moyen des adultes à Saint-Bernard a été, en 1839, de 980. La moyenne totale, pour le premier trimestre de 1842, a été de 1,154 individus.

L'instruction est facultative : 71 seulement suivent les cours.

La fabrication consiste dans la confection d'effets en toile pour les soldats.

Des lectures sont faites aux prisonniers à la cessation des travaux. Cette mesure a l'avantage d'abréger le temps qu'ils ont à passer dans les dortoirs.

La mortalité est excessive dans cette prison.

Le nombre des décès s'est élevé, en 1839, à 54, ce qui donne environ un décès sur 21 habitants.

Le gouvernement aura cherché, sans doute, les causes de cette mortalité effrayante, et fera tout son possible pour en atténuer l'effet.

En attendant, il est consolant de penser que les jeunes détenus ne resteront pas longtemps encore à Saint-Bernard, et qu'ils seront trans-

portés à Saint-Hubert dans le Luxembourg, dans un pénitencier spécial, dont nous appelons l'ouverture de tous nos vœux.

Milice. Le contingent de milice (en France on dirait de l'armée) à fournir pour l'année 1859 a été fixé à 10,000 hommes. Ce nombre a été réparti entre les provinces d'après le rapport d'un sur 399 habitants.

De ce nombre de 10,000 miliciens :

9,143	ont été incorporés en personne;
235	ont fourni des remplaçants;
400	se sont fait substituer;
112	sont réfractaires ou retardataires;
110	ont été ajournés ou exemptés.
10,000	

Garde civique. Dans la plupart des localités, la garde civique n'a qu'une existence nominale.

Les seules communes où l'on soit parvenu à exécuter, jusqu'à un certain point, la loi du 2 janvier 1855, sont celles de Bruxelles, Liége, Ostende, Bruges, Arlon, et Anvers partiellement.

La force numérique de la garde civique est, pour tout le royaume, de 505,841 hommes.

Contributions publiques. Contribution foncière. Elle a produit en 1839 . . . . 19,451,892 f. 24 c.

Le nombre des cotes inscrites aux rôles de la contribution foncière est d'environ 854,000; le nombre des propriétaires est, approximativement, de 683,000.

Contribution personnelle 9,196,236 26

Cette contribution est basée, en Belgique, sur la valeur locative des maisons, la valeur du mobilier, le nombre des foyers, des portes et des fenêtres, sur celui des domestiques, des chevaux, etc.

Droit de patente 3,134,482 48

Le nombre des patentables a été de 235,500.

Droit sur le débit des boissons distillées. 973,919 50

Accises :	Sel	3,920,363 f.	12 c.
	Vins	2,201,261	90
	Eau-de-vie indigène	2,619,197	27
	Eau-de-vie étrangère	204,181	73
	Bières	7,055,672	23
	Vinaigres	6,412	69
	Sucre	1,097,136	48
	Recettes sur timbres et recettes diverses	1,455,399	75

Produit total des accises 18,557,360 73

Le nombre des procès-verbaux constatant les contraventions en matière d'accise a été de 514.

Douanes. Les produits des droits de douanes et des procès-verbaux de contravention se sont élevés à.	8,910,413	5
Le nombre des procès-verbaux de contravention a été de 1528.		
Droit d'enregistrement, succession, timbres, etc.	18,071,574	45
Péages. Le produit total des péages, c'est-à-dire des droits de navigation sur les canaux appartenant au domaine, et des droits de barrières sur les routes de l'État, s'est élevé à.	3,760,193	50
Le Hainaut figure sur cette somme pour plus d'un million et demi, et le Brabant pour plus d'un million.		
Total des produits des impôts de l'État en 1839. . .	82,055,992 f.	33 c.

Travaux publics. *Routes pavées et empierrées.* Les routes peuvent être classées en quatre catégories, savoir : routes de l'État, routes provinciales, routes concédées, routes vicinales.

Les routes concédées sont celles dont la construction a été entreprise par des particuliers, ou même par des communes, moyennant la concession du produit des barrières pendant un nombre déterminé d'années.

En 1830, les routes de l'État, les routes provinciales et les routes concédées présentaient ensemble un développement de 3,262,997 mètres, ou de 652 lieues métriques. Aujourd'hui ce développement est de 4,471,997 mètres, ou de 894 lieues métriques.

Rivières navigables et canaux. Quinze rivières navigables présentent un développement de 606,879 mètres, ou plus de 121 lieues de navigation.

Vingt-deux canaux, dont la construction remonte à une époque déjà assez éloignée, offrent, en Belgique, un parcours de 482,114 mètres, ou de 96 lieues et demie métriques.

Chemins de fer. La loi du 1er mai 1834 décréta qu'il serait établi (par l'État) dans le royaume un chemin de fer ayant pour point central Malines, et se dirigeant :

A l'est, vers la frontière de Prusse, par Louvain, Liége et Verviers;

Au nord, vers Anvers;

A l'ouest, vers Ostende, par Termonde;

Au midi, vers la frontière française, par Bruxelles et le Hainaut.

Plus tard, une autre loi vint compléter le système du nouveau chemin, en décidant l'établissement d'un rail-way de Gand à la frontière de France, et en rattachant aux lignes déjà décrétées la ville de Namur et les provinces de Limbourg et de Luxembourg.

Le système entier embrasse un développement d'environ 549,082 mètres.

La loi du 20 juin 1840 a fixé à 125,664,707 fr. le chiffre total du coût

d'établissement des chemins de fer; mais il paraît que cette somme ne suffira pas, et qu'il faudra y ajouter 30 millions au moins.

Selon les premières évaluations, la dépense pour la route et les stations devait s'élever environ à 110,125,000 fr.

Ce qui aurait porté le coût moyen de la lieue à 973,000 fr., non compris le matériel des transports.

La législature, dans le but d'activer l'exécution du chemin de fer de Cologne à la frontière, a autorisé, par une loi du 1er mai 1840, le gouvernement à acquérir 4.000 actions de la Société rhénane des chemins de fer. Cette loi, qui a passé presque inaperçue, est cependant une loi très-progressive, très-avancée.

Chaque pays a intérêt à ce que les pays avec lesquels il commerce aient des voies faciles de communication; le prix de transport étant un des éléments des prix généraux des choses, et ceux-ci étant d'autant moins élevés que les voies de communication sont meilleures. Cela est évident.

Le fait donc d'un gouvernement venant au secours d'un pays étranger pour le mettre à même d'ouvrir ou d'achever une voie de communication ne devrait pas être un fait extraordinaire.

Et toutefois, que nous sachions, cela n'avait jamais eu lieu. L'ignorance, la routine, les préjugés s'y sont toujours opposés. La législature belge, en posant un fait de ce genre, a montré à la fois beaucoup de sagesse et beaucoup de hardiesse.

Au 31 décembre 1840, 14 sections, ensemble d'un développement de 67 lieues de 5,000 mètres, étaient en cours d'exploitation.

La route proprement dite a coûté. . .	44,815,513 f.	82 c.
Pour stations et dépendances.	3,916,583	33
Pour le matériel.	11,758,910	05
Dépenses générales, personnel, etc. .	1,653,576	63
Total.	62,144,583 f.	83 c.

Au 1er janvier 1841, le matériel du chemin de fer se composait de : 122 locomotives, 108 tenders, 528 voitures pour voyageurs, 673 wagons pour marchandises, 136 wagons de service.

Depuis l'ouverture de la première section (mai 1835), jusqu'au 31 décembre 1840, il a été transporté sur le chemin de fer 9,067,676 personnes, dans la gradation suivante :

En 1835.	421,439
1836.	871,307
1837.	1,384,577
1838.	2,238,303
1839.	1,952,731
1840.	2,199,319
Total.	9,067,676

Le montant total des recettes pour les six exercices d'exploitation, arrêté au 31 décembre 1840, a été de 15,193,938 fr. 78 c.

Elles se sont réparties de la manière suivante :

En 1835	268,997 f.	50 c.
1836.	825,132	85
1837.	1,416,982	94
1838.	3,097,833	40
1839.	4,249,825	04
1840.	5,335,167	05
Ensemble comme ci-dessus. .	15,193,938 f.	78 c.
Le montant des dépenses totales d'exploitation pour les mêmes exercices a été de.	10,626,477	09
Laissant ainsi un excédant total de.	4,567,461 f.	49 c.

Tant et de si grands travaux ne pouvaient être exécutés, un nombre aussi considérable de personnes ne pouvait pas être mis en mouvement sans qu'il arrivât des malheurs.

Depuis le commencement de l'exploitation (mai 1835) jusqu'au 31 décembre 1840, 56 accidents ont eu lieu sur le chemin de fer. Ils ont coûté la vie à 25 individus, pour la plupart employés de l'administration.

Les voyageurs qui ont péri, tous, à une exception près, ont été victimes de leur imprudence. Plus de 40 individus ont été plus ou moins grièvement blessés; quelques-uns ont dû subir l'amputation, soit de bras, soit de jambes.

Agriculture. — *Province du Luxembourg*. Sur 440,000 hectares qui forment l'étendue territoriale, 9,374 seulement sont consacrés à la culture du froment. Les bois couvrent plus du quart de la province : l'étendue des terres incultes est considérable.

La vente des écorces de chêne forme pour l'Ardenne un produit important.

Bien que d'une taille moyenne, le bétail des Ardennes, et surtout le mouton, est très-estimé. On connaît les excellentes qualités du cheval ardennais; aussi s'en fait-il un grand commerce. La perte de la partie allemande du Luxembourg semble avoir exercé une fâcheuse influence sur la valeur du bétail et des chevaux. Les droits élevés dont la France et la Hollande frappent l'importation des bestiaux nuisent également à cette branche d'industrie agricole.

Province de Namur. Les bois occupent environ 127,000 hectares : c'est la partie du sud-est qui est la plus boisée.

Cette province produit d'excellents chevaux de trait; le bétail y est d'une belle qualité. Comme dans les Ardennes luxembourgeoises, on

élève, dans les arrondissements de Dinant et de Philippeville une grande quantité de moutons très-estimés pour la finesse de leur laine et la saveur aromatique de leur chair. La suppression des jachères diminue considérablement le nombre des troupeaux dans quelques cantons.

L'agriculture a fait de grands progrès dans cette province par l'extension des voies de communication et par l'établissement de fours à chaux.

Province de Liège. La Hesbaye est d'une grande fertilité, et son sol, formé de couches de calcaire recouvertes d'un dépôt de terrain meuble, est éminemment favorable à la culture des céréales et des plantes oléagineuses.

L'agriculture est en progrès dans la Hesbaye. Les chardons ou cardères ont constitué longtemps une branche de revenus fort importante pour les cultivateurs de la province. Les forêts couvrent 55,493 hectares du territoire de la province de Liège, ce qui forme environ le cinquième de la totalité. Depuis l'emploi du coke dans la fabrication du fer, le bois taillis a subi une diminution de valeur.

Province de Hainaut. A l'exception de quelques cantons de l'arrondissement de Charleroy, le Hainaut produit toute espèce de céréales.

La culture en grand de la betterave s'est introduite depuis quelques années dans cette province, qui compte à cette heure 22 fabriques de sucre de betterave.

La culture des fruits est d'une grande importance pour Tournay et les localités environnantes; ses produits forment l'objet d'un commerce qui s'étend jusqu'à l'étranger. Le Hainaut compte 60,810 hectares de bois, qui forment environ le sixième de son territoire.

Province de Brabant. Depuis quelques années, comme dans la province de Hainaut, on a entrepris dans le Brabant la culture en grand de la betterave; cependant elle commence à diminuer, les cultivateurs attribuent généralement à cette plante une action nuisible aux terres. Les forêts ne couvrent dans le Brabant qu'un septième à peu près du territoire.

Flandre orientale. La province contient peu ou point de forêts proprement dites; mais les propriétaires ont généralement l'habitude d'entourer leurs champs d'une ceinture d'arbres et de bois taillés.

On rencontre aussi dans la Flandre orientale des oseraies. On emploie dans cette province les carottes pour la nourriture des chevaux et des bêtes à cornes. Cette racine engraisse promptement les chevaux; mais en revanche elle occasionne des coliques et la paralysie.

Un fonds provincial d'agriculture indemnise les détenteurs de bêtes à cornes et de moutons, en cas d'abattage pour cause de maladie contagieuse et épizootique.

Flandre occidentale. Le lin forme dans cette province l'un des produits les plus importants de l'agriculture. Cette plante couvre annuellement à peu près 12,000 hectares de terre, produisant 6,000,000 de kil.

On a introduit, depuis quelques années, dans cette province la culture en grand de la chicorée.

Pendant les années 1838 et 1839, la province a exporté en France une grande quantité de chevaux de labour.

Limbourg. La culture du tabac y a acquis une certaine importance depuis que des exportations pour compte anglais ont fait hausser le prix de cette feuille.

450 hectares, employés à la culture de la betterave, produisent environ 13,000,000 de kil., qui sont consommés par quatre sucreries récemment érigées dans cette province.

50,000 hectares sont plantés en bois.

Une étendue de 47,940 hectares, qui forme environ le cinquième du territoire du Limbourg, est improductive et à l'état de bruyères.

On élève, dans le Limbourg, une grande quantité de bétail qui s'exporte dans tout le royaume.

Province d'Anvers. Le quart du territoire de la province (73,913 hectares) consiste en bruyères.

Les bois occupent environ le neuvième du territoire.

Les neuf provinces ensemble possédaient, en 1840 :

Chevaux	246,739
Bêtes à cornes.	912,740
Moutons	752,619
Porcs.	421,208

De 1815 à 1824, le prix du froment, après s'être élevé dans l'année 1817 au taux exorbitant de 35 fr. 58 c. l'hectolitre, est descendu, graduellement et dans l'espace de huit années, à 11 fr. 9 c. Pendant les dix années suivantes, le prix du froment est remonté peu à peu jusqu'à 23 fr. 28 c., taux de l'année 1829, pour retomber, vers 1834, à 13 fr. 19 c. Enfin, depuis cette dernière année, le froment a augmenté de nouveau de valeur, et, de 1837 à 1839, le prix en a haussé de plus de 6 fr. par hectolitre, de sorte qu'en 1839 il était arrivé à 22 fr. 76 c. En juillet 1840, le prix moyen du froment en Belgique était monté à 24 fr. 24 c. La récolte abondante de 1840 est venue mettre un terme à la hausse, et en novembre de la même année, le froment avait baissé de de 5 fr. l'hectolitre. Il est monté depuis à 24 fr.

Au nombre des produits agricoles d'importation récente, ceux dont les commissions provinciales d'agriculture rendent le compte le plus avantageux sont les suivants :

La madia sativa, le froment anglais, la pomme de terre de Rohan, l'orge et l'avoine anglaises, le rutabaga, le tabac de la Havane et de Cuba.

Comte JEAN ARRIVABENE.

(La fin au prochain numéro.)

BULLETIN.

TABLEAU DU COMMERCE DE LA FRANCE. — L'administration des douanes vient de publier le *Tableau général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères pendant l'année* 1841. Cette publication, qui forme un volume in-folio de 674 pages, témoigne du zèle de l'administration et de l'intelligence des employés à qui est confiée la rédaction de cet important travail, dont l'étendue s'est encore accrue cette année et a reçu de nouvelles améliorations. En attendant un examen spécial que lui consacrera prochainement le *Journal des Economistes*, nous donnerons le résumé analytique dont il est précédé.

Le commerce extérieur de la France a présenté, en 1841, des résultats encore plus satisfaisants que pendant les années antérieures. Il s'est élevé à la somme totale de 2 milliards 187 millions ; c'est 124 millions ou 6 pour 100 de plus qu'en 1840, et 319 millions ou 17 pour 100 de plus que la moyenne résultant de la réunion des valeurs importées et exportées pendant les cinq dernières années.

Cet accroissement de l'ensemble du mouvement commercial s'est réparti entre le commerce général d'importation et celui d'exportation dans les proportions suivantes :

	1841.	1840.	Moyenne.	Augment. pour 1841.
Importations....	1,121,000,000	1,052,000,000	930,000,000	69 et 191,000,000
Exportations....	1,066,000,000	1,011,000,000	938,000,000	55 et 128,000,000

Les produits étrangers que la France a reçus pour sa propre consommation sont compris dans le chiffre total des importations (1,121 millions) pour une valeur de 804 millions ; la comparaison avec l'année 1840 et la moyenne quinquennale fait ressortir, en faveur de 1841, des augmentations de 8 et 26 pour 100.

Les produits nationaux figurent pour 760 millions dans la valeur totale des exportations (1,065 millions), et présentent, sur les deux termes de comparaison, des excédants de 9 et 20 pour 100.

La part proportionnelle du commerce par *mer* et du commerce par *terre*, dans la masse des valeurs échangées, a peu varié depuis quelques années; elle a été, en 1841, de 71 pour 100 pour la première de ces deux grandes branches du mouvement commercial, et de 29 pour 100 pour la seconde. L'accroissement qu'offre l'ensemble porte plus particulièrement sur le commerce par mer, lequel présente sur les deux termes de comparaison des augmentations de 74 et 240 millions, tandis que le commerce par terre ne s'est accru que de 49 et 79 millions.

Les valeurs importées et exportées par terre se sont réparties dans les proportions suivantes entre les divers pays limitrophes.

	Importations.		Exportations.		Total.	
Suisse...........	83,000,000 ou	24 p. 100	89,000,000 ou	31 p. 100	172,000,000 ou	27 p. 100
Belgique........	96,000,000	28	45,000,000	16	141,000,000	22
Association allem.	77,000,000	22	49,000,000	17	126,000,000	20
États-Sardes.....	78,000,000	22	39,000,000	14	117,000,000	19
Espagne.........	10,000,000	2	61,000,000	21	71,000,000	11
Pays-Bas........	2,000,000	1	2,000,000	1	4,000,000	1
	346,000,000	100	285,000,000	100	631,000,000	100

Voici, en ce qui touche le commerce par mer, comment se groupent et se distribuent les 1,556 millions de valeurs qui le représentent :

	Importations.		Exportations.		Total.	
Pays d'Europe....	414,000,000 ou	53 p. 100	361,000,000 ou	46 p. 100	775,000,000 ou	50 p. 100
Pays hors d'Eur...	279,000,000	36	353,000,000	45	632,000,000	41
Colon. françaises.	69,000,000	9	61,000,000	8	130,000,000	8
Grande pêche....	14,000,000	2	5,000,000	1	19.000,000	1
	776,000,000	100	780,000,000	100	1,556,000,000	100

La valeur des marchandises transportées sous pavillon national, importations et exportations réunies, a été de 652 millions, savoir :

Navigation réservée.	149,000,000
Navigation de concurrence.	503,000,000

Cette valeur s'était élevée, en 1840, à 704 millions, et elle est représentée en moyenne, pour les cinq dernières années, par la somme de 621 millions, ce qui fait ressortir, pour 1841, une diminution de 52 millions sur le premier terme de comparaison, et une augmentation de 31 millions sur le second.

C'est sur la navigation de concurrence que le mouvement des valeurs importées et exportées sous pavillon national a offert de la diminution. La navigation qui nous est réservée a présenté au contraire de l'accroissement, sauf en ce qui concerne la grande pêche.

Quant aux transports effectués par navires étrangers, les valeurs qui en ont été l'objet (903 millions) présentent, comparativement à l'année précédente et à la moyenne, des augmentations de 127 et 208 millions; elles se sont ainsi accrues dans les proportions de 16 et 30 pour 100.

Envisagés sous le rapport de l'importance relative de nos échanges avec l'étranger, les pays avec lesquels notre commerce a eu le plus d'activité sont les États-Unis, l'Angleterre, la Suisse, les États-Sardes, la Belgique, l'Espagne, l'association allemande et les colonies françaises. Ces pays sont compris pour 71 pour 100 dans la valeur totale de nos importations et de nos exportations réunies. Le relevé ci-après indique séparément, pour chacun d'eux, la

différence, soit en plus, soit en moins, que fait ressortir la comparaison avec le mouvement commercial de 1840.

	1841.	1840.		
États-Unis	341,000,000	312,000,000	Accroissement :	29,000,000
Angleterre	308,000,000	270,000,000	*Idem.*	38,000,000
Suisse	172,000,000	161,000,000	*Idem.*	11,000,000
États-Sardes	168,000,000	174,000,000	Diminution :	6,000,000
Belgique	155,000,000	137,000,000	Accroissement :	18,000,000
Espagne	138,000,000	147,000,000	Diminution :	9,000,000
Association allem.	134,000,000	127,000,000	Accroissement :	7,000,000
Colonies françaises	131,000,000	123,000,000	*Idem.*	8,000,000

En ce qui concerne les autres puissances, notre commerce a été en voie de progrès avec l'Égypte, Rio de la Plata et l'Uruguay, les côtes d'Afrique, l'île de Bourbon, la Russie et l'Algérie ; il s'est ralenti avec le Danemark, la Chine, l'Autriche, les villes anséatiques, les Indes et le Sénégal.

Dans les 1,121 millions de valeurs qui représentent, pendant l'année, l'ensemble du commerce général d'importation, les États-Unis figurent pour 157 millions, soit 14 pour 100; ils sont compris pour 121 millions ou 15 pour 100 dans la valeur totale des produits qui sont entrés dans l'intérieur du royaume. La comparaison avec 1840 fait ressortir, dans le mouvement de notre commerce d'importation avec cette puissance, une diminution de 11 pour 100 au commerce général, et une augmentation de 3 pour 100 au commerce spécial.

Les valeurs importées d'Angleterre ont continué de s'accroître dans une notable proportion : elles ont dépassé 144 et 101 millions, tandis qu'elles n'avaient été, en 1840, que de 100 et 74 millions. L'augmentation est, au commerce général, de 31 pour 100; au commerce spécial, de 38 pour 100.

Les importations de la Suisse ont peu varié ; cette puissance verse chaque année, dans la consommation intérieure de la France, 30 à 35 pour 100 de la valeur totale des produits qu'elle nous envoie ; le reste alimente le commerce de transit.

De faibles différences aussi se font remarquer dans le chiffre des valeurs que nous avons reçues de l'association allemande et des Pays-Bas.

Il y a eu, au contraire, un fort accroissement dans nos importations de Russie, d'Égypte, de Rio de la Plata et de Turquie.

Les importations provenant de la Belgique augmentent progressivement chaque année. Les marchandises de toute nature et de toute origine que nous avons reçues, en 1841, par la frontière de ce pays, se sont élevées à plus de 101 millions ; elles ne représentaient, en 1840, qu'une valeur de 85 millions. Un accroissement proportionnellement équivalent se fait remarquer à l'égard de celles de ces marchandises qui figurent au commerce spécial ; les valeurs qui en sont l'objet avaient été, en 1840, de 76 millions ; elles se sont élevées, en 1841, à plus de 89 millions.

La valeur des produits importés des colonies françaises présente un chiffre inférieur à celui des années 1838 et 1839, mais de beaucoup supérieur à celui des années 1836, 1837 et 1840.

En ce qui concerne les autres pays, la comparaison des valeurs importées fait ressortir des augmentations dans notre commerce avec le Brésil, le Chili, l'Algérie, le Pérou et le Portugal, et des diminutions dans celui avec l'Espagne, les Indes anglaises, les Deux-Siciles, Cuba, l'Autriche, les villes anséatiques, le Mexique, la Suède, la Chine, Saint-Thomas, le Danemark et l'île Maurice.

C'est avec les États-Unis que notre commerce d'exportation a eu le plus d'importance ; nos expéditions à destination de ce pays se sont élevées à la somme totale de 183 millions, dont 121 provenant de notre production intérieure. Ces valeurs représentent, au commerce général, 35 pour 100, et au commerce spécial, 50 pour 100 de plus qu'en 1840.

Après les États-Unis, l'Angleterre a été, pour les produits de notre sol et de notre industrie, le marché extérieur le plus considérable (108 millions) ; ce n'est guère plus qu'en 1840, et c'est, à peu de chose près, autant qu'en 1839.

On ne remarque de même que des variations peu sensibles dans nos exportations pour l'Espagne, la Belgique, la Suisse, les États-Sardes, les Pays-Bas, l'association allemande et les villes anséatiques ; pour tous ces pays, le chiffre des valeurs exportées, en 1841, est à peu près le même qu'en 1840.

Un accroissement assez notable a eu lieu, au contraire, dans les expéditions effectuées à destination de l'Algérie ; l'envoi de nos produits dans ce pays augmente progressivement chaque année. Leur valeur a été, en 1841, de près de 30 millions, 34 pour 100 de plus qu'en 1840. Nos vins figurent dans ce chiffre pour 6 millions ; nos tissus de toute sorte pour 10 millions.

Les exportations à destination des colonies françaises se sont accrues aussi, mais dans une proportion moins forte que celles pour l'Algérie ; elles s'élevaient, en 1840, à 58 millions. Les valeurs qu'elles représentent ont dépassé, en 1841, 61 millions. L'augmentation porte principalement sur les expéditions à destination de l'île Bourbon. Celles-ci se sont élevées à 16 millions ; elles n'avaient été, en 1840, que de 10 millions.

Le Brésil, la Turquie, Rio de la Plata et l'Uruguay, les Indes anglaises et l'Égypte, ont offert également à nos produits des débouchés plus importants qu'en 1840. Il n'en est pas de même de la Russie, de Cuba, d'Haïti et de l'Autriche.

Les droits de toute sorte perçus par les douanes se sont élevés à la somme de 195 millions.

Droits	d'entrée.	130,000,000	ou 67	p. 100
	de sortie, de transit, de navigation et autres.	7,000,000	4	
Taxe de consommation sur les sels..		56,000,000	29	

La comparaison avec 1840 fait ressortir en faveur de 1841 un accroisse-

ment de 15 millions, qui porte presque en totalité sur les droits d'entrée, et notamment sur ceux afférents aux sucres, aux laines et aux fils de lin et de chanvre.

Relativement aux autres marchandises, on remarquera que les droits sur les cotons, les houilles, les tissus de lin et de chanvre, les bestiaux, les fontes, les fruits oléagineux et les suifs présentent également des augmentations, mais proportionnellement moins fortes que pour les sucres, les laines et les fils; tandis qu'il y a eu, au contraire, diminution dans le montant des droits recouvrés sur les cafés, les huiles d'olive, les céréales, les machines, les instruments aratoires, le plomb et les fromages.

Quant à la taxe de consommation sur les sels, le produit n'en a que très-faiblement varié comparativement à l'année dernière.

Les perceptions se sont réparties entre les principales douanes de France dans les proportions suivantes :

Marseille.	31,000,000	ou 16 p. 100
Le Havre..	23,000,000	12
Paris (Entrepôt)..	21,000,000	11
Bordeaux.	15,000,000	8
Nantes.	12,000,000	6
Dunkerque..	9,000,000	5
Rouen.	6,000,000	3
Autres douanes.	76,000,000	39
	193,000,000	100

La valeur des marchandises entrées dans les entrepôts s'est élevée à 597 millions : leur poids à 7,603,198 quintaux métriques; c'est, sous l'un et l'autre rapport, le chiffre le plus élevé qu'ait jamais présenté le mouvement de nos entrepôts. La comparaison avec l'année 1840 et la moyenne quinquennale fait ressortir, en faveur de 1841, des augmentations de 7 et 15 pour 100 sur la valeur, et de 2 et 16 pour 100 sur le poids.

Marseille et le Havre figurent dans l'ensemble du mouvement des marchandises entreposées pour environ les deux tiers.

La première de ces deux villes a reçu en entrepôt, en 1841, pour 199 millions de produits étrangers, représentant en poids 3,213,438 quintaux métriques; c'est 32 millions de valeur et 289,737 quintaux métriques de plus qu'en 1840.

L'entrepôt du Havre présente, tant pour la valeur que pour le poids, un chiffre inférieur à celui de 1840, mais supérieur au chiffre de la moyenne.

A Bordeaux, à Nantes, à Paris, à Lyon, à Strasbourg, à Metz, à Toulouse, à Boulogne et à Orléans, le poids des marchandises entreposées a offert de l'accroissement sur les deux termes de comparaison.

Le contraire s'est manifesté à Rouen, à Dunkerque, à Calais et à Bayonne.

Le commerce de transit a porté sur une valeur totale de 205 millions, environ 4 pour 100 de plus qu'en 1840.

BIBLIOGRAPHIE.

L'Algérie; des moyens de conserver et d'utiliser cette conquête, par le général Bugeaud, gouverneur-général de l'Algérie. Brochure in-8°, Marseille, Paris, 1842.

M. le général Bugeaud est infatigable. A peine il a cessé de tenir la campagne, il prend la plume, et, au lieu de se reposer, il écrit. D'aucuns ont pensé qu'il eût mieux fait de se taire; que Jules César lui-même avait attendu le bon moment pour écrire ses Commentaires; qu'un gouverneur-général ne devait dire sa pensée qu'à son gouvernement, et que le gouvernement n'aimait pas qu'un gouverneur-général fît des brochures sans en avoir demandé la permission. Il y a du vrai et du bon dans toutes ces critiques dont on nous a fait part; mais M. le général Bugeaud ne les a pas méritées. Le général Bugeaud fait ses brochures comme il fait ses discours, d'une manière un peu excentrique, sans se soucier du style et même du *qu'en dira-t-on*; mais dans ses discours, comme dans ses brochures, il y a des choses pleines d'un sens exquis, d'un jugement profond, d'une vérité admirable. Sa manière a quelque chose de Michel-Ange: son marbre n'est pas soigneusement fini, souvent même ses ébauches sont grossières; mais il ne faut pas les regarder à la loupe, et l'on sera sûr d'y trouver toujours de la hardiesse et de l'originalité. Ainsi, plus d'un esprit sérieux s'est effrayé lorsque l'honorable général demanda quatre-vingt mille hommes pour agir avec quelque espoir de résultat en Afrique, et on ne les lui a accordés qu'avec hésitation; non que quelqu'un en France manquât de confiance en son courage et en son patriotisme, mais parce que la chose parut exorbitante, même après les exagérations les plus outrées. Le général Bugeaud a tenu bon; il a eu ses quatre-vingt mille hommes; il a fait une rude guerre à Abd-el-Kader, et il l'a réduit à de pénibles extrémités. A présent que la guerre est, sinon finie, du moins bien avancée, le général Bugeaud demande quatre-vingt mille hommes pour garantie de la paix: sa brochure n'a pas d'autre but.

Nous ne voulons point juger ici les intentions du général. Nous ignorons si c'est à cause de l'idée fondamentale de son écrit que la publication en a paru intempestive dans certaines régions officielles. Nous croyons qu'en ce moment peu de personnes, en France, sont en état d'avoir une opinion bien arrêtée, bien motivée, sur la question de savoir si l'Algérie aura besoin, pendant quelques années encore, d'une armée de quatre-vingt mille hommes et d'un budget de cent millions. Nous trouvons que c'est un peu cher; mais puisque nous avons laissé engager un bras entre les deux cylindres de ce laminoir, faut-il que tout le corps y passe? On doit rendre justice au général Bugeaud: quand le laminoir fut mis en train, le général ne voulait pas que la France y

engageât seulement le petit doigt : mais puisque toute la France a poussé au mouvement de cette formidable machine, l'opinion de M. le gouverneur-général est qu'il faut faire les choses en conscience et aller jusqu'au bout. Nous approuvons hautement de cette franchise militaire : nous aimons à voir le pays informé, par un homme aussi compétent, de toutes les nécessités présentes et futures de la question d'Afrique. Et d'ailleurs, les résultats que le général a exposés dans sa brochure sont de nature à adoucir l'amertume du regret qu'on éprouvait à voir tant de sang répandu, tant de braves gens morts prématurément, et tant de capitaux dissipés pour la conquête de deux ou trois bicoques et de deux cents lieues de désert. Cette fois, le général Bugeaud a été à la découverte avec son armée, et il a trouvé des villages, des cultures, des forêts, dont le besoin se faisait généralement sentir ; nous l'en félicitons : pour peu qu'il nous découvre des rivières, notre satisfaction n'aura point de bornes.

La brochure du général prouve qu'il a pris au sérieux la colonisation de l'Algérie. Il y voudrait appliquer son système, qui est celui d'employer les soldats à défricher la terre après l'avoir conquise. Ce n'est pas la première fois qu'il émet cette idée ; mais les difficultés de l'exécution sont grandes. Quelque magnifiques que soient, en effet, les travaux exécutés par l'armée française en Afrique, ces travaux ne sont que préparatoires. Une colonie suppose des populations complètes, avec femmes et enfants : des trappistes et des soldats se recrutent, mais ne se multiplient point ; et il ne suffit pas de quelques rosières municipales pour peupler la plaine de la Mitidjah et celle de la Bougimah. Jusqu'ici, sauf quelques rares exceptions, il n'y a pas eu à Alger de véritables colons, mais des aventuriers, des brocanteurs, des *vivandiers* de haut et de bas étage, attachés, en qualité de parasites, aux flancs ou plutôt aux entrailles de l'armée. Il n'y a qu'une seule création européenne qui ait pris de la consistance, c'est le bourg de Philippeville. Tout le reste est de sang mêlé, et se compose de marchands plutôt que de cultivateurs. Néanmoins, il règne en Algérie une activité fébrile qui ne demande qu'à être sagement dirigée pour produire d'heureux résultats. Le général Bugeaud en signale les symptômes dignes d'attention, et la meilleure part de ce succès lui revient assurément, quoiqu'il ait la modestie de ne point s'en vanter. Le général Bugeaud est le premier gouverneur qui ait sérieusement fait peur aux Arabes, et qui leur ait donné à réfléchir : *Principium sapientiæ timor Domini*.

Nous renvoyons à son excellente brochure le lecteur désireux de connaître les progrès que la colonie a faits depuis que la guerre a été poussée avec vigueur. Sous ce rapport, aucun ouvrage ne mérite d'être lu avec autant de confiance ; car le général n'a pas cru devoir, comme certains écrivains officiels, suppléer à la qualité des informations par la quantité, et tromper le public comme on le trompe, j'ai presque dit comme il aime à être trompé, sur ces graves questions. Il dit la vérité tout entière aux amis de l'Afrique et à ses ennemis ; il la dit même au gouvernement, en termes que la hiérarchie pour-

ait trouver un peu familiers, mais que doit faire excuser le caractère loyal et désintéressé de l'honorable général. C'est par là surtout que sa brochure est remarquable ; le général y demande franchement ce qu'il croit nécessaire à la terminaison de l'œuvre qu'il a si bien commencée. Il lui faut ses quatre-vingt mille hommes pendant quelque temps encore. Tout compte fait, celui des garnisons et des hôpitaux, terrible compte en Afrique ! il ne reste pas douze mille hommes disponibles pour tenir la campagne et donner la chasse aux Arabes. Le gouverneur estime avec raison que si cette digue recule, le flot montera, et que nous aurons un flux et un reflux perpétuel venant du désert, et toujours prêt à déborder sur notre faible colonisation.

Nous sommes de cet avis pour quelque temps ; mais nous pensons que la France ne peut, sans danger, entretenir en Afrique, pendant un temps indéfini, une armée aussi considérable, et dépenser des centaines de millions avec une profusion orientale. Le nœud de la question consiste à trouver un système de colonisation qui suffise à la défense et à la culture. Nous ne pensons pas que les colons militaires du général Bugeaud soient la solution de ce problème. Nous voudrions séparer le budget militaire du budget civil de la colonie. Alger, en ce moment, a surtout besoin d'une administration vigilante et honnête, qui mène les affaires civiles avec autant de vigueur que le général a conduit les affaires militaires. Le gouverneur-général devra être longtemps encore un militaire; nous le croyons, nous le craignons; mais ce militaire a besoin plus que jamais d'une administration civile. En présence des résultats merveilleux de la colonisation australienne que les Anglais ont fondée aux antipodes, nous ne pouvons pas continuer de tâtonner, comme nous faisons depuis douze ans en Afrique. Il faut un système ; il faut une administration, et nous n'en avons pas, ce qui est le pire des systèmes. La brochure du général Bugeaud est un cri d'alarme à ce sujet : espérons que ce cri sera entendu.

*

DE LA INFLUENCIA DEL SISTEMA PROHIBITIVO EN LA AGRICULTURA, INDUSTRIA, COMERCIO Y RENTAS PUBLICAS ; por don Manuel de Marliani. Madrid, 1842.

Chacun sait que le système prohibitif a pris naissance en Espagne sous Charles-Quint, et s'est perpétué avec opiniâtreté dans ce beau pays que la contrebande achève de ruiner, de dépeupler et de démoraliser. Depuis que le gouvernement espagnol s'est acharné à poursuivre cette chimère, qui n'est autre chose que la prétention de vendre sans acheter et de fermer sa frontière au genre humain, la production a décru de jour en jour jusqu'à l'état où nous la voyons. Les manufactures, que l'on croyait encourager, ont disparu peu à peu, et l'agriculture, frappée de mort par la sortie des capitaux, languit dans une impuissance qui transforme des provinces entières en vastes solitudes. En vain la science a protesté contre le maintien de ce régime dont l'Europe aspire à se débarrasser ; il a suffi de quelques intérêts privilégiés pour le faire prévaloir, au détriment des intérêts généraux de toutes les nations.

[illegible] système prohibitif. En ce moment, [illegible] malgré la richesse de son [illegible] que par le moyen [illegible] d'État essayent-[illegible] l'heure de la [illegible] qui s'efforcent d'en [illegible] d'une histoire d'Espagne [illegible] M. [illegible] de Marliani, sénateur [illegible] vient de publier sur l'influence [illegible] Espagne est remarquable par la netteté de l'exposition [illegible] des arguments : l'auteur y passe en revue les conséquences [illegible] dans les divers États de l'Europe, et principalement [illegible] Espagne [illegible] à quel degré d'évidence le mal [illegible] qu'il en faut étudier les ravages. M. de Marliani [illegible] la plus solide et la plus variée, et de la connaissance parfaite des nécessités industrielles de notre époque. Les chapitres [illegible] économique de l'Espagne, les faits étranges et [illegible] qu'il expose à l'appui, excitent un intérêt saisissant. Cet ouvrage est un manifeste éloquent en faveur de la liberté progressive du commerce, telle que l'entendent aujourd'hui tous les bons esprits en Europe. Nous le recommandons à l'attention des économistes et des hommes d'État, au moment où, grâce à Dieu, il y a lieu d'espérer une sainte croisade contre les barrières prohibitives, dernier reste de la barbarie.

Analyse de l'Histoire romaine, par E.-G. Arbanère, correspondant de l'Institut, académie des Sciences morales et politiques. — 4 vol. in-8°, imprimés chez Firmin Didot frères.

Le livre dont nous allons parler est l'œuvre d'un philosophe qui, pour juger d'une manière impartiale le mérite des actions du peuple dont il entreprenait l'histoire, a toujours fait abstraction de leurs conséquences; louant ce qui était bon, nonobstant l'insuccès; blâmant ce qui était mal, nonobstant la réussite. Une grande érudition, une saine morale, lui ont permis de démêler, dans les causes de la grandeur et de la décadence de l'empire romain, ce qui appartenait aux vertus et aux vices des hommes, et de préciser la nature de l'influence qu'avait pu exercer sur leur esprit le progrès des lettres, des sciences et des arts.

Nous ne suivrons pas M. Arbanère dans sa laborieuse et savante analyse de tous les faits qui constituent l'Histoire romaine : nous serions obligé de sortir de la spécialité de ce recueil; mais nous donnerons toute notre attention à la série des événements économiques que cette histoire renferme, et dont l'influence sur les destinées du peuple romain ne saurait être mise en doute.

Une différence notable s'observe dans le sort des peuples, quand ils ont perdu leur puissance et leurs richesses, suivant les causes auxquelles ils les ont dues. Si, par exemple, on compare les Romains aux Grecs, on voit ceux-ci,

qui puisaient leurs ressources dans le commerce qu'ils faisaient avec leurs colonies et avec l'étranger, ainsi que dans le travail industriel des *métèques*, survivre à leur ruine politique, et en imposer à leurs vainqueurs par l'intelligence, après avoir été subjugués par la force. Les Romains, au contraire, dont la domination et la puissance n'avaient pour bases que la force brutale, le pillage et la dévastation, succombèrent tout entiers du moment où la fortune, lasse de servir leurs débauches et leurs excès, les eut abandonnés.

Carthage nous offre un spectacle à peu près semblable. Faible par le nombre et par le territoire, mais puissante par le commerce et par le travail, elle sut trois fois recommencer la lutte contre Rome, et la mit à deux doigts de sa perte. Elle eût été victorieuse si le dévouement de ses citoyens eût égalé leur opulence, si surtout sa déloyauté, la rigueur de son gouvernement ne lui avaient aliéné les peuples qui auraient dû la soutenir ; ce qui a fait dire à Montesquieu, avec sa sagacité ordinaire, « que l'injustice est mauvaise ménagère, et « qu'elle ne remplit pas même ses vues [1]. »

Tacite nous indique le principe et la fin de l'économie politique romaine, lorsqu'il nous dit [2] que le repos des nations ne peut être assuré que par les armes, que les armes ne peuvent être entretenues que par des dépenses, et qu'il n'y a pas de dépenses sans tributs. Il aurait pu même ajouter que, dans la politique romaine, la fin et les moyens se confondaient incessamment, et que s'il n'y avait pas d'armées sans tributs, il n'y avait pas non plus de tributs sans armées ; d'où cette conséquence, que la guerre était la première, sinon la seule industrie d'un peuple qui aspirait à la domination du monde.

Tant que la matière première de cette étrange industrie fut à portée de ceux qui l'exerçaient, c'est-à-dire tant que les entreprises militaires des Romains n'eurent pour objet que de soumettre les divers peuples qui les environnaient et habitaient l'Italie avec eux, il n'en résulta pas trop de dommage pour la chose publique et pour le bien-être des citoyens ; les pouvoirs confiés aux chefs qui commandaient les troupes n'étaient pas tellement étendus, qu'ils pussent en abuser impunément et porter une main sacrilége sur les institutions. Mais du moment où la république voulut porter sa domination au loin, en Égypte, en Asie, en Afrique, en Espagne, en Grèce, elle ouvrit la voie aux ambitions individuelles et à la corruption, qui devaient un jour la renverser et l'anéantir.

Jusque-là, en effet, le sénat avait pu retirer les secours fournis à l'armée, quand la pureté des intentions du général qui la commandait donnait lieu à des craintes ; mais ce contre-poids du pouvoir consulaire fut détruit quand les légions portèrent leurs aigles là où les ordres de la république ne pouvaient plus atteindre leurs chefs. En Italie, les consuls n'avaient été que des consuls ; dans ces nouveaux pays, ils furent à la fois consuls, prêteurs, censeurs,

[1] *Grandeur et décadence*, chap. IV.

[2] *Nec quies gentium sine armis, nec arma sine stipendiis, nec stipendia sine tributis.* (*Hist.*, lib. IV.)

fidèles, sénat et peuple. Ils traitèrent comme puissance avec les nations étrangères, disposèrent de leurs conquêtes, et levèrent des contributions qu'ils avaient fixées eux-mêmes. Riches de tous les biens des pays conquis, ils purent suffire eux-mêmes aux besoins de leurs armées, répondre aux envoyés de Rome chargés d'assurer la subsistance des troupes, que la guerre se nourrissait elle-même, *bellum se alit*, s'attacher personnellement leurs soldats et leurs officiers, et se rendre, de cette manière, assez indépendants pour faire la guerre sans le consentement de la mère-patrie, contre laquelle on les vit plus d'une fois tourner leurs armes.

Cette révolution morale fut longtemps à s'accomplir : mais que sont les siècles dans la vie des nations? quelques minutes dans la vie d'un homme! Durant des siècles, donc, les généraux demeurèrent fidèles à la république, et rendirent aux questeurs un compte exact des tributs levés par eux sur les nations soumises ; mais à partir de Marius et de Sylla, la corruption fit de rapides progrès. Les premiers ils commencèrent à s'attribuer une partie des dépouilles des peuples vaincus : cet exemple devait avoir de nombreux imitateurs ; donné sur les ruines de la république, et à la veille de l'empire, il devait en amener la dissolution et la chute.

Les contributions de guerre étaient si bien, à Rome, la source principale des revenus publics, que chaque fois qu'il est question dans l'histoire d'une grande victoire et de riches dépouilles, aussitôt on voit suspendre la perception des autres impôts. La victoire de Pydna, remportée par Paul Émile sur le roi Persée, fit entrer de telles richesses dans le trésor, que pendant plusieurs années il ne fut levé aucune contribution.

En temps ordinaire, et quand la guerre ne remplissait pas les coffres de l'État, les impôts étaient assez variés. Ils consistaient en droits de douanes, ou plutôt de consommation, puisque les Romains, ne produisant presque rien, tiraient à peu près tout du dehors; en droits de vingtième sur la valeur des esclaves, en droits sur le pâturage des bestiaux dans les champs appartenant au domaine public, et en droits sur les produits de la campagne exposés en vente dans la ville; en redevances des mines d'or, d'argent, de cuivre et de fer; en droits sur le sel; en péages pour l'entretien des routes, en tributs en nature, payés dans certaines circonstances par les patriciens tenanciers des terres du domaine; enfin, en tributs réguliers imposés aux peuples amis et alliés[1].

Ces différents impôts, dont la quotité et la perception variaient suivant les circonstances et les besoins du trésor, avaient remplacé la capitation ou taxe par tête, perçue dans les premiers temps de la monarchie, au moyen d'un recensement de la population et de la répartition des terres, fait tous les cinq ans.

Cette opération, empruntée aux Égyptiens et aux Grecs, fut introduite à Rome par Tullius, qui s'en servit tout à la fois comme mesure de finance et

[1] Voyez Bergier, Chassipol, Léon de Beaumont, Rousselot de Surgy.

comme instrument politique. Après la chute de la monarchie, le recensement perdit de son importance; les censeurs chargés de l'effectuer le négligèrent, et les différents droits que nous avons énumérés remplacèrent les anciens revenus tirés de l'impôt personnel et de l'impôt foncier.

Plus tard, cependant, il fallut y revenir, lorsque les besoins de l'État grandissant avec le nombre des pauvres, les discordes civiles, les désordres du triumvirat et l'avidité des généraux, rendirent insuffisantes les ressources ordinaires du trésor. Pressé par cette nécessité, César, qui avait été l'un des plus effrontés dilapidateurs des richesses renfermées dans le temple de Saturne, commença par rétablir les droits de douanes, qui avaient été abolis cinquante ans auparavant, et fit revivre le cens. Après lui, Auguste mit le plus grand ordre dans les finances; il supprima une foule de droits vexatoires et peu productifs, et fit faire un dénombrement général des habitants et des richesses de l'empire, et basa sur ce travail l'établissement de taxes, réparties avec équité sur les personnes et sur les terres; il pourvut, en outre, à l'entretien de l'armée par la fondation d'une caisse militaire, qu'il dota du produit d'un droit de vingtième sur les successions, les legs, et toute espèce de donation à cause de mort [1].

Cette importante réforme financière apporta de grands soulagements à la position malheureuse des peuples; elle rendit en même temps les sources du revenu public assez fécondes pour permettre à Auguste d'entreprendre d'immenses travaux qui changèrent la face de la ville, et de laisser, à sa mort, plusieurs centaines de millions dans les coffres de l'État. Tibère, à défaut des grandes qualités politiques d'Auguste, eut du moins son économie, et accrut encore les trésors qu'il en avait reçus; mais il suffit de moins d'une année à son successeur, Caligula, pour les dissiper. Après lui, Claude fit refleurir l'économie, de nouveau sacrifiée par Néron, qui ne garda pas longtemps les idées qui le portaient, dans le commencement de son pouvoir, à supprimer l'impôt des douanes. Les seuls présents qu'il fit à ses favoris montent, suivant le compte que Galba en fit dresser, à 93 millions d'or, près de 780 millions de nos francs. En moins de quinze années, trois empereurs se succédèrent; et quand, au bout de ce temps, Vespasien monta sur le trône, on reconnut qu'il ne fallait pas moins de dix milliards d'écus pour rétablir les choses au point où elles étaient à la mort de Claude [2]. Pour combler ce déficit, le nouvel empereur, et après lui son fils Titus, rétablirent tous les anciens impôts supprimés, et en créèrent encore une foule d'autres [3] qui épuisèrent

[1] Bouchaud, *De l'impôt du vingtième chez les Romains.*

[2] Suétone.

[3] On cite particulièrement un droit sur les urines, dont l'objet a été mal compris. Cet impôt était une véritable taxe somptuaire, et avait pour objet de frapper la fabrication de l'orseille, que l'on faisait alors macérer dans l'urine pour en tirer la couleur rouge pourpre, fort recherchée des grands. Il en est de même d'une taxe sur les tuiles des maisons, qui paraît ridicule, et qui était une taxe somptuaire établie seulement sur les maisons des sénateurs.

le pays. Le premier vendit les charges publiques à ceux qui en offraient le plus, et ne se fit pas scrupule de trafiquer des grâces, qu'il accordait à prix d'argent à tous les accusés indistinctement, qu'ils fussent innocents ou coupables.

A partir de Vespasien, qui fit faire le dernier dénombrement, seule base équitable de la répartition des impôts, jusqu'au démembrement de l'empire, il y eut bien encore, comme par le passé, quelques empereurs économes et bien intentionnés, qui ménagèrent les deniers publics, et un beaucoup plus grand nombre de prodigues et de dilapidateurs, qui se remboursèrent, étant au pouvoir, des sommes qu'il leur avait coûté; mais il n'y eut plus d'administration véritable de la fortune publique. Tout était à la fois corrupteur et corrompu dans l'empire, depuis César jusqu'au dernier magistrat. On achetait en gros la couronne et les places, et on en revendait les profits en détail à tous ceux qui pouvaient en payer un débris.

Les seules mesures économiques qui distinguent les derniers temps de l'empire, sont celles relatives à la navigation. Sous la monarchie, on n'y avait pas songé; sous la république, et quand la population s'accrut, on s'en servit pour transporter, de la Sardaigne et de la Sicile à Rome, les céréales que le peuple romain ne voulait pas demander au sol de l'Italie; on l'employa aussi pour écumer les mers et se livrer à la piraterie. Quant à la guerre, on s'appliqua à donner aux vaisseaux des formes qui permissent aux soldats qui les montaient de conserver leurs avantages de nombre et de tactique militaire. Il n'y avait pas alors de marins proprement dits; le premier soldat devenait matelot lorsqu'il ne s'agissait que de ramer et de se battre; de même que Duilius, Pompée, Octave, qui n'avaient jamais commandé que sur terre, gagnèrent des batailles navales la première fois qu'ils montèrent sur des vaisseaux. Ce ne fut réellement que sous l'empire que l'on s'occupa de l'organisation d'une marine officielle, et qu'il fut permis aux familles sénatoriales de s'occuper des affaires de la mer, considérées, à cause des dangers auxquels elles exposent, comme plus nobles que le trafic des marchandises. Ce dernier était soumis à toutes les exactions et à toutes les charges dont il plaisait aux empereurs et aux intendants de le frapper. Les mariniers, au contraire, étaient protégés en tout lieu, dans leur personne et dans leurs biens, contre toute injure, violence et concussions ordinaires ou extraordinaires. Les Codes Justinien et Théodosien sont pleins de dispositions favorables à leur égard. Ces avantages, prix de la sécurité que leur industrie assurait à l'empire pour ses approvisionnements, étaient attachés, non aux hommes, mais aux terres dont les possesseurs, quels qu'ils fussent, étaient tenus envers l'État de remplir les fonctions de mariniers publics; de telle sorte que l'acquéreur d'une terre semblable devenait par le fait navigateur au service de l'État, et avait droit, à ce titre, à sa protection, tandis que le vendeur, s'il rentrait dans la vie ordinaire, devenait passible de toutes les charges publiques en même temps qu'il était exonéré du service de mer. Seulement, comme ces mutations étaient contraires au bien de l'État, il fut défendu, à diverses reprises, aux mariniers

de quitter leur profession, et l'on fit rentrer en leurs mains les terres qui en étaient sorties. C'était la constitution d'une corporation de mariniers, comme il y en avait déjà d'autres pour tous les autres travaux, arts et métiers [1].

Les entraves que la législation romaine apportait au développement de tout autre commerce que celui du blé; le mépris dont l'opinion abreuvait ceux qui s'y livraient; les exactions que les lois autorisaient contre eux; les taxes sans nombre dont ils étaient accablés, livrèrent presque entièrement le trafic aux marchands étrangers. L'empire tirait de l'Inde et de l'Égypte une foule de produits dont il se faisait une immense consommation, et dont on ignorait l'origine véritable. La soie, les parfums, les épices, les pierres précieuses, étaient les principaux objets de ce commerce d'importation que les Romains soldaient avec l'or, fruit de leurs conquêtes et de leurs rapines.

Telle est, lorsqu'on suit à travers les siècles les diverses phases de l'histoire de Rome, non pas la marche de l'économie politique de ce peuple (il était trop livré à l'anarchie, ses lois manquaient trop de stabilité pour qu'il eût une véritable économie politique dans le sens rigoureux de ce mot), mais l'aspect général des principaux faits économiques qui se présentent aux yeux de l'observateur. Celui qui domine tous les autres, c'est la guerre, principale, pour ne pas dire unique industrie nationale; et, comme conséquence de ce mépris pour tout ce qui n'est pas la guerre, l'esclavage imposé aux vaincus pour accomplir tous les travaux que les vainqueurs se refusent à faire.

Nous n'essayerons pas d'exposer les conséquences funestes pour l'empire romain de cette base ruineuse de son organisation. M. Arbanère a fait, de ce point de vue et sous ce titre, le chapitre sans contredit le plus remarquable de son livre; nous craindrions de trop l'affaiblir et de ne pas le faire apprécier comme il doit l'être, si nous entreprenions de le citer. Bien d'autres, certes, avaient traité avant lui ce sujet, vieux maintenant de plus de quatorze siècles; mais jamais jusqu'ici on n'avait fait ressortir avec autant de force et de netteté l'influence funeste de l'esclavage sur la désorganisation et la ruine de la société romaine, influence qui se fait sentir partout, qui agit de mille manières, sur la richesse par de mauvais travaux, sur l'ordre social par des insurrections formidables et par l'intrusion d'affranchis corrompus dans l'ordre des citoyens, sur la morale publique et privée, par l'abjection des esclaves envers leurs maîtres, par la corruption des enfants dont l'éducation leur est confiée. Terrible retour des choses d'ici-bas, effroyable vengeance des vaincus contre les vainqueurs, qu'ils font aussi vils qu'eux, ne pouvant se faire aussi grands qu'eux.

Après cet énergique tableau, dessiné à grands traits, et coloré de main de maître, où l'indignation du philosophe fait taire l'érudition du savant, l'œil du lecteur passe rapidement sur les décombres de l'empire qui tombe, et se repose avec bonheur sur les premières lueurs du christianisme, qui nous annoncent une nouvelle ère pour l'économie politique.

[1] Huet, *Du commerce des anciens.*

Au tumulte produit par le désordre de cette immense orgie d'un empire qui se dissout, se mêlent les chants des premiers chrétiens. La foi et l'espérance d'une liberté et d'une félicité éternelles font attendre avec résignation la liberté et le bonheur sur la terre. Le dogme de la fraternité, enseigné par les apôtres, s'établit dans les cœurs et prépare l'émancipation des esclaves : la corruption va disparaître avec sa cause. L'Église, enfin, recommande aux hommes l'exercice du travail comme moyen de rédemption morale, avant que la science ne l'indique comme moyen de salut matériel. — De ce moment sont fondées dans le sol les bases de l'économie politique des sociétés futures.

AD. BLAISE (des Vosges).

FIN DU TOME TROISIÈME.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME TROISIÈME.

FIN DE LA TABLE DU TOME TROISIÈME.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.



Imprimerie de Hennuyer et Turpin, rue Lemercier, 24. Batignolles.

JOURNAL

DES

CONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE

'ÉCONOMIE POLITIQUE,

DES

QUESTIONS AGRICOLES, MANUFACTURIÈRES
ET COMMERCIALES.

TOME QUATRIÈME.

PARIS.
HEZ GUILLAUMIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
GALERIE DE LA BOURSE, 5, PANORAMAS.

1843

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

A NOS LECTEURS.

Le *Journal des Économistes* entre, avec ce numéro, dans la seconde année de son existence, et un succès toujours croissant prouve que ce recueil s'appuie sur une idée juste et dessert un besoin réel. A aucune époque il ne fut plus utile d'étudier, avec une entière liberté d'esprit, les questions d'intérêt livrées à la discussion quotidienne, et dans lesquelles il se mêle aujourd'hui tant de passion et de calcul personnel. Au milieu du choc et de la divergence des opinions, la voix de la science peut seule être prépondérante; et ainsi s'explique la faveur qui s'est attachée à une publication créée sous les auspices et avec le concours des plus éminents économistes que possède la France, dans l'Institut et hors de l'Institut.

Désormais l'avenir de ce recueil est assuré. Sans vouloir rien dire ici qui ressemble à un prospectus, on peut se féliciter toutefois qu'une œuvre d'étude et de conscience ait été si soudainement et si favorablement accueillie par un public d'élite et des juges compétents. Les hommes d'Etat et les savants les plus célèbres, en France et à l'étranger, et notamment ceux d'Italie et d'Espagne, ont compris de quel intérêt doit être cette publication, quels services elle est appelée à rendre, et d'irrécusables témoignages sont venus prouver qu'ils s'associaient à la pensée qui l'a inspirée. Quelque réserve que l'on doive garder sur ce point, il est cependant permis de se montrer fier de pareils suffrages et jaloux de les justifier de plus en plus.

Le *Journal des Économistes* a tenu plus qu'il n'avait promis. Au lieu de cinq ou six feuilles d'impression, il en a constamment donné de six à sept, quelquefois davantage. C'est un cinquième d'augmentation dans les frais : l'éditeur n'a pas reculé devant un sacrifice que l'importance des questions économiques rendait indispensable. L'exécution matérielle a été surveillée avec le plus grand soin, et la collection du journal forme déjà une série de beaux volumes dignes de figurer dans les bibliothèques de choix.

Dans l'année qui vient de s'écouler, on a pu voir le *Journal des Économistes* puiser au sein même de l'Institut une partie importante de sa rédaction, et s'adresser en outre, sans esprit d'exclusion, à tous les hommes qui honorent et cultivent la science. Cette ligne de direction, qui a assuré le crédit et la considération du recueil, sera maintenue. D'autres notabilités fourniront des articles aux prochaines livraisons, et des économistes étrangers concourront, pour des études spéciales, à cet ensemble de recherches et de travaux. Si l'on n'avait pas abusé de ce moyen de patronage, l'éditeur pourrait citer ici des noms; mais les collaborateurs du *Journal des Économistes* sont des collaborateurs sérieux : leurs noms ne sont pas une vaine enseigne; c'est au bout de leurs articles qu'on les trouvera. Le passé est, en cela, une garantie pour l'avenir.

Le *Journal des Économistes* se propose de réaliser, dans l'année qui s'ouvre, diverses améliorations. Il était essentiel de résumer, chaque mois, en quelques pages, le mouvement des faits économiques. Ce sera l'objet d'une *chronique* où figureront, dans la primeur et puisés à de bonnes sources, les nouvelles qui peuvent intéresser le commerce, l'industrie et l'agriculture, des détails sur les projets de loi à l'état d'élaboration, enfin une revue rapide et substantielle de ce qui se sera accompli ou préparé dans la région des affaires. On a déjà pu remarquer le caractère impartial de la *Bibliographie* qui termine chaque livraison : aucune de ces notices n'est traitée à la légère, et la rédaction en est toujours confiée à des mains sûres. Cette partie recevra des développements nouveaux. Il en sera de même de l'examen des documents administratifs, que ce recueil traitera avec l'étendue et le soin qu'ils méritent.

CONSIDÉRATIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

SUR L'INFLUENCE

DE L'ÉMANCIPATION DES ESCLAVES

DANS LES COLONIES A SUCRE.

L'étude que nous avons faite de l'organisation économique des colonies à esclaves nous a mis en état de les embrasser sous un point de vue général, et de pouvoir les ramener à des conditions et à des circonstances semblables. Nous sommes arrivés de cette manière à reconnaître que les progrès de la production des denrées coloniales, et l'accroissement de leur consommation par l'Europe, ont accéléré l'époque de la révolution économique que les Antilles demandent. Malheureusement, dans l'histoire du progrès des nations, l'examen attentif des moyens qui l'ont amené conduit toujours à découvrir quelques vices sociaux, que les préjugés et les erreurs des époques, l'aveuglement des intérêts privés et le défaut de prévision des gouvernements ont fait naître et se développer avec les germes mêmes de la prospérité. Les conséquences de ces vices sont, dans les colonies, la cherté des moyens de production, la dépréciation dans laquelle est tombée la propriété territoriale, le peu de développement du commerce intérieur, la méfiance qu'inspire la classe des cultivateurs, la position dans laquelle se trouve le colon continuellement entre la crainte et l'espérance, et enfin, l'incertitude de l'avenir, qui est devenue générale dans ces dernières années.

Ces considérations ont fait déjà sentir aux métropoles la nécessité d'asseoir l'organisation des colonies sur des bases moins précaires, et cette réforme constituera une nouvelle époque pour l'histoire de ces îles : chez les unes, elle se prépare ; chez d'autres, elle s'annonce seulement; chez la plupart elle est déjà en voie d'accomplissement et de progrès; mais pas encore terminée,

ni suffisamment assurée chez aucune pour inspirer assez de confiance sur l'utilité et les avantages du remède.

Une des principales fautes qui ont été commises dans l'organisation économique des colonies, est celle de faire dépendre presque toute leur richesse du seul commerce extérieur, en limitant le cercle des cultures à un petit nombre de denrées, non exclusives, mais au contraire d'une production facile et abondante dans d'autres contrées. Il en est résulté que, la prospérité de ces pays dépendant de peu d'objets à la fois, et ces objets se trouvant dans des variations indéterminées et imprévues de prix, les oscillations de la fortune publique ont été d'autant plus fréquentes qu'elles dépendaient seulement du prix de deux articles, le sucre et le café, sur les marchés européens. Et quoique l'expérience eût dû avoir enseigné aux colons à être et plus prudents et plus prévoyants dans l'accroissement des sucreries et des caféteries, ils se sont laissés aller cependant à les étendre, comme si les Antilles devaient seules produire ces denrées.

En même temps, ces beaux pays, en possession d'un sol des plus fertiles du globe, demandaient à des contrées moins favorisées du ciel et achetaient à des prix élevés le riz, les huiles, la viande, et d'innombrables objets propres à la subsistance et à l'industrie, objets que leurs champs pouvaient produire presque spontanément; le commerce fuyait de l'intérieur désert des îles; l'agriculture, exercée sur des fonds trop étendus et coûteux, consacrés à une production spéciale, absorbait d'immenses capitaux, qui, étant disséminés et activement transformés, auraient pu fertiliser toute la surface des colonies; et enfin, le système des cultures, exigeant plus de force que d'intelligence de la part des cultivateurs, préférait les bras esclaves aux bras libres, et introduisait dans ces pays une population étrangère soumise à une condition dégradante pour l'humanité.

Dans un autre ouvrage [1] j'ai tâché de démontrer l'influence pernicieuse qu'exerce l'esclavage, en s'opposant au progrès rationnel des pratiques agronomiques, et en rendant impossible l'introduction des principes sages et éprouvés de la science. Cet obstacle a été aussi un des motifs les plus puissants qui ont limité et circonscrit la sphère de l'industrie rurale des colonies à un petit nombre de plantes, dont la culture en grand pouvait

[1] *Histoire politique et naturelle de l'île de Cuba*, chapitre *Agriculture*. Paris, 1838-1842, chez Arthus-Bertrand.

être exercée par la force aussi stupide que mal dirigée des esclaves abrutis. La science des champs transformée de la sorte en une pratique matérielle, les ouvriers furent considérés comme des machines, dont les produits se présentèrent en raison directe de leur force motrice: et, en conséquence, l'ambition des entrepreneurs de ce genre d'industrie devait se borner à augmenter autant que possible cette puissance brute, puisqu'ils possédaient en abondance excessive l'autre élément de la culture, le terrain. Ce sont de pareils principes qu'ont suivis et que suivent les fabricants de l'Europe quand ils appellent autour d'eux les populations malheureuses que la faim enchaîne dans les ateliers, à cette différence près, que pour le nègre, récemment sorti d'une vie presque sauvage, l'influence de l'esclavage, qui se réduit au sommeil de l'intelligence et au retard de l'éducation, est infiniment moins funeste que la vie de l'atelier commun ne l'est au jeune ouvrier européen, qui y dégrade sa constitution physique, son activité intelligente, et sa pureté morale. Notre but ici n'est ni de critiquer ni d'anathématiser les calculs de l'intérêt privé, dont les vices ont leur source dans la même organisation industrielle tolérée et fomentée par les gouvernements, mais d'énumérer les faits relatifs à l'agriculture des Antilles, pour en tirer dès à présent telle et telle conséquence.

La population esclave dans ces îles est devenue nécessaire par suite du système et de l'étendue des fermes. Sans doute, avec l'aide d'aussi robustes bras, la production a augmenté, les fortunes particulières se sont accrues, et la fortune publique a obtenu cet encouragement qu'un commerce actif lui assure. Les gouvernements européens, voyant croître cette production, qui devait favoriser les échanges contre les marchandises du continent, et former et instruire une marine respectable, ont considéré les sociétés humaines sous l'unique aspect de leur progrès et de leur richesse matérielle; ils ont continué à élever l'édifice de cette prospérité, sans examiner les bases sur lesquelles elle reposait et la trace qu'elle laissait sur le sol. Les pertes fréquentes de bras africains, occasionnées par le travail violent de la fabrication du sucre et par l'excès de la mortalité sur les naissances, qui paraît inhérent à la condition d'esclave, étaient facilement réparées au moyen de l'introduction de nombreux chargements de noirs, dont les abondants

produits en sucre et en café couvraient bientôt le prix de leur achat. C'est ainsi que s'est accrue la population d'origine africaine dans les Antilles, en créant un état social monstrueux, absurde, en contradiction directe avec les progrès de la civilisation, et avec la tendance de ces colonies à se créer un ordre politique qui dût les amener au libre exercice des droits dont jouissaient leurs métropoles. Les résultats immenses de l'application d'une force humaine vigoureuse à la culture de ces champs étaient évidents pour tous; mais ce qu'on ne pouvait voir ni observer aussi facilement, c'étaient les germes corrosifs que le système d'esclavage semait dans le cœur des institutions, dans les entrailles mêmes de la société, et dont l'influence pernicieuse frappait l'éducation, la morale publique et privée, l'économie générale et particulière des propriétés, l'administration intérieure et les relations commerciales.

Cependant on eût dû reconnaître *à priori*, et sans qu'une expérience funeste vînt le démontrer, que tôt ou tard on recueillerait des fruits amers d'un système économique qui, en accordant une préférence exclusive aux produits matériels d'une partie nombreuse de la population, négligeait tout à fait ses intérêts moraux; comme en Europe il est facile de prédire une catastrophe épouvantable si les intérêts moraux du peuple restent longtemps livrés à la lutte violente de l'ambition et de l'égoïsme, et si l'on néglige l'amélioration sociale des classes pour ne s'occuper que de la richesse et du pouvoir des Etats. Toutefois, le progrès du vice dominant de l'organisation coloniale ne suivait pas des voies assez occultes pour n'être pas aperçu de l'élite des esprits observateurs et des gouvernements éclairés; aussi les voit-on s'occuper de concert à remédier au mal en pourvoyant à l'instruction de la population esclave, et en la préparant au changement que réclamaient la raison, l'équité et les convenances publiques. Mais comme toute mesure partielle était inefficace tant qu'on ne tarissait pas la source qui alimentait continuellement cette population, on pensa à arriver à ce but en supprimant la traite sur les côtes d'Afrique.

Cette grande mesure, à laquelle se préparaient depuis des années les colonies occidentales de la Grande-Bretagne, devait devancer la réforme sociale dont nous parlons, et qui constitue, comme nous l'avons dit, la quatrième époque de l'histoire des Antilles. Après avoir traversé les périodes d'une longue et inu-

tile enfance, et d'une courte et trop active jeunesse, durant laquelle elles n'ont atteint leur développement physique qu'aux dépens de leur progrès moral, ces possessions paraissent entrer dans la virilité des peuples modernes avec une vigueur qui ne s'affaiblit pas, car elles sont toujours favorisées du même ciel, et bien résolues à se corriger des défauts de leur enfance et de leur jeunesse.

Pour étudier les divers caractères de cette quatrième époque en ce qui concerne l'île de Cuba, qui commence à y entrer, nous nous voyons forcé d'examiner la situation des autres îles soumises aux conditions de cette nouvelle existence sociale. Nous ne nous livrons à cette étude qu'avec une certaine crainte, en réfléchissant à l'importance du sujet, et à la difficulté de le traiter sans blesser quelques intérêts et sans contrarier quelques opinions; mais, d'un autre côté, il nous semble que ce serait presque un crime à nous de tenir plus longtemps nos observations secrètes, et d'étouffer par de vains scrupules l'expression franche et sincère d'une vieille et profonde conviction, fruit de l'expérience et de l'étude : cette conviction s'affermit encore au récit des événements nouveaux de l'histoire de l'émancipation des Antilles britanniques. Voué depuis longues années à l'examen des intérêts de Cuba, que nous ne pouvons séparer de ceux de l'humanité et de notre patrie; ayant réuni toutes les données qu'il nous a été possible, pour la présenter sous ses divers aspects, après avoir cherché à hâter son progrès par tous les moyens en notre pouvoir, nous croyons avoir acquis quelque droit à lui soumettre nos observations sur son avenir. En accomplissant cette tâche, nous nous interdirons toute allusion à ses fautes passées, parce qu'elle n'en est pas responsable, et nous nous bornons à la mettre en garde contre les chances d'une réforme qu'elle se verra forcée d'introduire dans l'économie intérieure de ses cultures et dans l'organisation du peuple qui vit sur son sol.

Nous regardons ce changement comme un fait inévitable, dont nous ne discuterons ni les avantages ni les inconvénients; car nos raisonnements ne pourraient ni le retarder ni l'empêcher : toutefois, ayant cru reconnaître de grands vices dans la manière dont il s'est opéré en d'autres colonies, nous regardons comme un devoir de chercher à en garantir ceux pour qui nous écrivons, en les invitant à diriger la solution théorique du

problème de la liberté des nègres vers un but tout autre que celui vers lequel il s'achemine dans la pratique, parce que nous le jugeons plus conforme aux bases morales des sociétés humaines.

L'entreprise que nous allons poursuivre est aussi difficile que délicate : nous pourrons blesser certains intérêts ; nous aurons à exercer parfois une censure sévère. Sur le premier point, l'urgence du remède nous servira d'excuse ; et quant au second, l'idée du grand pouvoir et du cabinet influent que nous censurons, fera passer sur l'énergie de nos paroles et sur notre opposition à l'établissement de quelques principes que nous avons toujours condamnés. La doctrine sociale que nous suivons est une et indivisible, soit que nous l'appliquions en Europe à l'organisation industrielle dans le but d'améliorer la situation de l'homme libre, soit que nous nous en servions dans l'organisation des Antilles pour rehausser la condition de l'homme esclave. Placé dans la nécessité de condamner la seconde, nous ne le ferons pas avec moins d'énergie que nous n'en mettons à frapper la première ; et, fort de notre conviction, nous ne demanderons que de voir méditer avec la même impartialité notre examen d'une des questions les plus graves et les plus transcendantes de l'époque.

L'émancipation des esclaves dans les Antilles doit avoir pour but deux grands résultats, l'un économique, l'autre moral. Fonder l'agriculture de ces contrées sur des principes scientifiques ; réorganiser la propriété rurale sur la base solide de la valeur du territoire et non sur la base précaire des bras qui le cultivent ; étendre la sphère des cultures en appliquant à de nouvelles entreprises le capital aussi paralysé que hasardé qu'on y expose ; réduire les frais de la production en l'allégeant de l'intérêt énorme de ce capital et en substituant les salaires à l'achat ; agrandir le rayon commercial au moyen de l'accroissement qu'éprouverait la consommation si l'on réintégrait une race entière dans ses jouissances sociales, et augmenter l'activité du trafic intérieur par la nouvelle existence donnée à la population régénérée, tel devrait être l'objet exclusif du premier. Quant au second, l'émancipation devrait tendre à rehaus-

ser tous les sentiments moraux dans cette race avilie ; à lui procurer les bienfaits de l'éducation et de l'instruction ; à la faire participer aux avantages de la civilisation en resserrant au milieu d'elle les liens de la famille ; à fonder son existence sur la base du travail, imposé non comme une peine, mais comme une condition inhérente à la nature sociale de l'homme ; à pourvoir à son avenir, afin qu'elle ne recueille pas la misère et l'infortune pour prix de son activité ; à constituer enfin cette nouvelle population sur des principes tels, qu'au sortir de l'esclavage qui pourvoyait à sa subsistance, elle ne perde pas l'espérance de la conserver en obtenant la liberté.

A notre avis, ces deux résultats divers devraient s'obtenir à la fois, et non par des moyens indépendants, par des voies séparées et par des agents distincts. Si nous considérons l'existence et le but des sociétés sous un aspect élevé, nous ne pouvons distraire leurs intérêts matériels de leurs conditions morales, et ce n'est qu'en les unissant étroitement et en faisant dépendre les premières des secondes, que nous comprenons la vie des peuples, exempte des désastres et des calamités qu'engendrent les vices de leur constitution.

Malheureusement, dans la grande entreprise de l'émancipation des esclaves, la plus importante, sans contredit, de l'ère sociale à laquelle nous appartenons, on n'a pas apporté une égale attention à ces deux conditions de l'existence des peuples, et on a commis la faute grave de ne pas charger un seul pouvoir de l'exécution de la mesure, ainsi que nous le démontrerons bientôt. Les conséquences du manque d'unité et de la diversité des tendances dans les voies à suivre pour fonder la liberté des nègres, furent telles qu'un esprit exempt de préoccupations aurait pu le prévoir ; mais, avant de les indiquer, nous examinerons dans quelles circonstances se trouvait la race qu'on désirait régénérer, et quelles étaient celles auxquelles avait donné naissance son introduction dans les Antilles. Cette étude nous mettra à même de mieux apprécier les moyens qu'on a employés et les résultats qu'ils doivent offrir dans l'avenir.

La race africaine, originaire de climats ardents dotés d'une vigueur de sève prodigieuse, participe du caractère de tous les peuples appartenant aux contrées méridionales, quand la civilisation n'a pas mis en mouvement les ressorts de leur activité. Jetée sur un sol d'une extrême fertilité et entourée de produc-

tions naturelles abondantes, elle dédaignait le travail qui n'est pas nécessaire pour assurer une existence exempte de besoins factices, et facile à satisfaire avec les goûts de l'oisiveté. Considéré comme il doit l'être, le travail est une condition indispensable de bien-être pour le membre des nations éclairées, d'où il suit qu'il est d'autant plus nécessaire, d'autant plus urgent, que la société est plus civilisée. Les peuples arriérés ou à demi sauvages, qui ne sentent pas l'aiguillon poignant des besoins sociaux, se livrent d'ordinaire au repos qui convient à la vie animale qu'ils mènent; et il leur serait aussi difficile de comprendre la cause de l'agitation intellectuelle et physique des hommes civilisés, qu'il était impossible à certaines hordes paresseuses de l'Amérique de concevoir le motif qui poussait les Européens à se promener, en mesurant de leurs pas, à plusieurs reprises, le même espace de terrain.

Si l'on observe les hommes dans les diverses sociétés qu'ils forment, ou dans les diverses circonstances dans lesquelles ils se trouvent, on remarquera en eux des degrés distincts d'activité. Ceux qui commencent à s'éloigner de la vie simple de la nature exercent plus ou moins leurs forces pour satisfaire aux besoins que la société à laquelle ils appartiennent a créés en eux et dont elle les a rendus esclaves; mais le corps seul a part à cette tâche, qui n'est favorable qu'au développement de la force physique, quand ces exercices ne dépassent pas certaines limites. Ceux qui ont uni leur existence par des relations sociales d'un ordre plus complexe, ont à redoubler leurs travaux et à y consacrer une partie du temps nécessaire au repos. Ceux qui, dans une position plus élevée, ont fait dépendre leur vie d'un ensemble de besoins auquel l'intelligence prend part, doivent imposer à leurs facultés mentales un tribut de travail qui généralement n'est pas avantageux à la santé de l'individu. Enfin, ceux qui ont compliqué leur manière d'être de telle sorte qu'ils n'obtiennent que des jouissances morales le complément de conditions sociales nécessaire à la vie qu'ils se proposent, tourmentent les forces de leur esprit et ignorent, pour la plupart, le repos physique et mental. Ainsi l'espèce humaine offre tous les genres de degrés d'activité, depuis l'apathie du sauvage jusqu'à la fièvre intellectuelle du penseur.

Dans le premier degré on rencontre les Africains qui, jusqu'à ce jour, ont été transportés aux Antilles pour y être em-

ployés à la culture des champs et aux travaux domestiques. Ils y ont trouvé tous les avantages d'un climat doux, mais le lourd fardeau d'une condition accablante de travail, en opposition avec leur paresse naturelle, et en outre peu attrayante par la rémunération qu'elle leur offrait. Manquant donc de l'unique stimulant qui pouvait vaincre son indolence native, le nègre a continué à être lent et à n'obéir qu'à la seule loi de la force quand il s'agissait de remplir les nouveaux devoirs qu'on lui imposait malgré lui. Faut-il après cela s'étonner de ce que sa conduite offre constamment ce caractère, et qu'il cherche sans cesse à alléger le poids de sa tâche, soit en la remplissant mal, soit en mettant tout en œuvre pour s'y soustraire? De là est résulté une grande imperfection dans les travaux qu'on a exigés de lui, et qui n'ont plus été que les simples produits de la force humaine employée en masse avec aussi peu de zèle et d'intelligence de la part de celui qui les exécutait, qu'avec une excessive exigence de la part de celui par qui ils étaient dirigés. De là aussi la nécessité dans laquelle se sont vus les propriétaires d'adopter le système de culture le plus simple, le plus matériel possible, puisqu'on ne pouvait demander aux ouvriers rien qui se rattachât au raisonnement, lequel est contraire à la condition de l'esclave, et funeste dans l'application qu'il pourrait en faire pour améliorer son sort.

Ainsi se forma une espèce de code pratique de principes absurdes, consacrant la stupidité des cultivateurs comme garantie de la sécurité des plantations, la force matérielle comme l'unique élément des produits, la routine comme la seule loi agricole, et l'abondance des récoltes comme le résultat exclusif de l'administration économique des propriétés. L'éducation des ouvriers qu'on y employait, l'introduction de machines et d'instruments pour alléger leurs travaux, l'adoption de procédés suppléant par l'application de l'intelligence à l'emploi brutal de la force physique, la substitution des principes rationnels de la science à l'empirisme d'une pratique aveugle, et les considérations prévoyantes qui peuvent assurer la constante production du sol sans l'appauvrir, ni le laisser reposer, en maintenant la valeur intrinsèque des terrains, tout cela fut ajourné; et comme l'on croyait tant de bien irréalisable, on n'y vit que de stériles et vaines théories; tandis qu'on érigeait en dogmes les maximes contraires, en élevant ainsi l'édifice de

l'agriculture tropicale sur les bases absurdes de la force, de l'ignorance et de l'imprévoyance.

Sur ces entrefaites les esclaves, obéissant à la loi de la nécessité, étant plongés dans une ignorance qu'aucune institution ne corrigeait, conservaient une apathie qu'aucun aiguillon ne stimulait, et se démoralisaient dans l'habitude de vices qu'aucun exemple, aucune éducation ne prévenaient. Cependant il faut le dire à la louange d'une race malheureuse, constamment vilipendée : si l'infériorité intellectuelle du nègre des Antilles correspond exactement à la condition dans laquelle il gémit, sa corruption morale est fort éloignée d'être telle qu'on serait en droit de l'attendre de ce monstrueux état. En examinant avec les yeux d'une impartiale philosophie le caractère et les actes des Africains transportés dans ces îles, on y reconnaîtra sans peine leur indolence, leur léthargie intellectuelle, l'empire des passions animales, la contagion funeste des vices de la société dans laquelle ils vivent, mais non pas la dépravation du cœur. Pour quelques exemples déplorables, produits de l'ignorance ou d'une exaspération momentanée, et qui ont ensanglanté les annales coloniales du crime, on peut citer mille actions vertueuses, dans lesquelles brillent la bonté d'âme, une affection désintéressée, l'amour filial, l'abnégation et la générosité. Sans doute le mépris, la jalousie, l'injustice, ont poussé quelques malheureuses victimes à commettre des actions brutales et sanguinaires; d'autres fois le désespoir et la vengeance ont mis la torche incendiaire dans des mains qui venaient de rompre leurs chaînes; mais on pourrait difficilement citer des cas de crimes prémédités, œuvre d'un calcul froid et d'une ambition ténébreuse. On nous objectera peut-être que la condition de l'esclave constitue une sorte de garantie contre le développement de ces crimes affreux, soit dans leur mode, soit dans leur action, dont les types ne se rencontrent que dans les peuples avancés en civilisation : ce qu'il y a de certain, c'est qu'on ne les trouve pas chez le nègre, et que, par conséquent, au milieu de son ignorance, il est dans une position meilleure pour acquérir toutes les vertus sociales, que beaucoup de classes de notre société, aussi perverties qu'éclairées.

Les circonstances morales du peuple africain des Antilles, pour la défense duquel nous élevons la voix, auraient dû être étudiées et appréciées à leur juste valeur, avant qu'on ne son-

geât à le lancer dans une mer inconnue, semée d'écueils, où il courait grand danger de faire naufrage par suite de son ignorance et de l'énergie de ses passions. On aurait ainsi reconnu que, si la première le rendait docile et propre à suivre une impulsion vertueuse bien calculée, les secondes pourraient aussi favoriser le développement des vices qu'il ne connaissait pas auparavant, et auxquels il n'avait pas été excité. Nous verrons bientôt que rien de semblable n'a été essayé, et que le gouvernement de la puissante nation qui a tenté l'entreprise la plus honorable de notre siècle, a négligé de la mener à bonne fin par les moyens que conseillaient la raison et l'humanité.

L'erreur dont l'influence a été la plus grande, et qui a été commise par nos pères lorsqu'ils ont fondé l'esclavage dans les colonies, a été de faire dépendre immédiatement la culture de leurs champs d'une condition sociale qui, ne trouvant d'appui que dans l'égoïsme, élevait tout l'édifice de la production agricole sur une base précaire, laquelle devait tôt ou tard l'exposer à des oscillations et à des secousses funestes. Tant que la fertilité des terres, l'écoulement avantageux des denrées et la facile acquisition des esclaves contribuèrent à accroître l'intérêt du capital hasardé, les établissements tropicaux purent se maintenir sur leurs fragiles fondements; mais dès que les terres commencèrent à s'appauvrir, la culture à s'étendre dans d'autres contrées, la betterave à susciter une concurrence dangereuse; dès que la traite surtout commença à être réprimée, la différence entre le prix de revient et celui des ventes alla en diminuant à mesure qu'augmentait la crainte qu'on avait de manquer de bras africains, si les projets de la Grande-Bretagne venaient à se réaliser. Beaucoup de colons songèrent dès lors à favoriser dans leurs habitations la propagation de leurs nègres au moyen du mariage, et par un meilleur système économique et hygiénique. Cette mesure, qui ne faisait que substituer ses effets à ceux de la traite, ne changeait pas l'organisation du travail, qui était justement le vice capital du système des colonies.

Enfin, le gouvernement de la Grande-Bretagne réussit à faire entrer dans ses vues les principales puissances européennes, et à les décider à renoncer au trafic des esclaves sur la côte d'Afrique. Il décréta ensuite l'émancipation des noirs de ses

colonies, faisant précéder cette grande mesure d'une autre mesure provisoire et préparatoire aussi mal calculée que défectueusement établie. En effet, le système d'apprentissage, dont nous voulons parler ici, ne put se soutenir, et ce furent les propriétaires eux-mêmes qui hâtèrent l'émancipation absolue, consommée aujourd'hui dans toutes les possessions anglaises.

Les regards de l'Europe étaient fixés sur cette grande entreprise, dont on était curieux d'observer les résultats immédiats, résultats que beaucoup annonçaient devoir être désastreux. Les autres colonies se tenaient dans l'expectative de l'immense réforme qu'on essayait et à laquelle elles étaient convoquées. Celles de la France, disposées de longue main à la voir venir, accélérèrent des mesures sagement décrétées ; celles d'Espagne, pleines de confiance dans la prospérité de leurs cultures et dans l'abondance de leurs ressources pour les continuer, virent dans la liberté donnée aux esclaves des îles anglaises, moins un exemple à imiter, que le prélude d'une ruine dont elles cherchèrent à se garantir. Lorsqu'on songeait que, dans nos possessions, aucune mesure n'avait encore été prise en vue de l'émancipation générale des esclaves, la crainte d'une brusque transition était aussi fondée que les moyens à mettre en usage pour l'adoucir étaient prudents et raisonnables. A cet égard, les désirs des habitants, secondés par l'énergique volonté que manifestait le pouvoir de résister à tout changement subit, méritèrent de la part de tous les hommes sensés et impartiaux un assentiment unanime, dicté par la raison et la justice de leur cause. Mais, en même temps, on ne pouvait se dissimuler que l'avenir de nos possessions ne fût menacé par les conséquences inévitables d'un traité qui les comprenait aussi ; et que s'il était prudent et raisonnable de résister à une transition brusque à laquelle elles n'étaient pas préparées, il ne l'était pas de poursuivre avec opiniâtreté l'ancien système, sans se préparer pour le moment où le nouveau serait rendu réalisable, soit par le manque de bras venus d'Afrique, soit par la diminution progressive des nègres introduits, soit par l'effet inévitable du progrès de l'opinion publique, qui condamne l'esclavage. Maintenant, jetons les yeux sur les résultats que la détermination du gouvernement britannique a eus dans ses colonies.

Ceux qu'on en attendait étaient de deux espèces : les uns relatifs à l'ordre public, les autres concernant l'ordre écono-

ique. Les personnes qui s'étaient fait des idées erronées du aractère des noirs, et de l'influence de l'esclavage sur le narel et l'énergie des sentiments moraux, se rappelant, en utre, les terribles scènes de Saint-Domingue, ne pouvaient, n réfléchissant à la réintégration de près de sept cent mille inividus dans l'exercice de la liberté dont ils avaient été privés, a concevoir inséparable d'un bouleversement général qui deait ébranler la société jusque dans ses bases, et dans lequel a vie et la fortune des anciens maîtres devaient, selon eux, tre mis en péril. L'expérience a prouvé que ces craintes étaient ans fondement, et que, soit le gouvernement anglais, en dérétant la liberté des nègres, soit les propriétaires et les autorités locales, en hâtant l'époque où elle devait leur être acordée, connaissaient parfaitement le caractère du peuple auquel ils destinaient ce bienfait, et la valeur des mesures préparatoires qu'ils avaient su prendre en temps utile. L'histoire de l'humanité n'a fort heureusement à enregistrer aucun fait désastreux produit par la réintégration dans leurs droits civils et politiques des esclaves des possessions britanniques, et il faut espérer que la sagesse et le bon sens des autres puissances réussiront à imiter un aussi honorable exemple.

Il est difficile d'assigner un caractère général aux phénomènes qu'ont offerts dans ces possessions les premières conséquences de l'émancipation, parce qu'ils ont été fort différents, en raison des circonstances et des conditions dans lesquelles chacune des îles se trouvait. En les étudiant séparément dans chacune d'elles, on peut citer des exemples de toute espèce, qui, présentant des caractères divers, ne permettent pas d'en assigner un général à l'ensemble. Dans quelques parties, l'émancipation absolue n'a fait que changer les conditions de l'apprentissage; dans d'autres, les nègres ont manifesté le désir de rester sur leurs anciennes habitations, mais à des conditions excessivement avantageuses pour eux; dans d'autres, enfin, ils se sont refusés aux travaux qui leur rappelaient l'esclavage, et ont cherché, dans d'autres travaux indépendants, à gagner leur vie en s'associant; dans le reste, enfin, ils ont résisté à la continuation de leurs anciennes tâches, lesquelles leur paraissaient en contradiction avec l'exercice de la liberté qu'on leur accordait. Ce dernier sentiment d'indépendance et d'abandon de tout labeur pénible paraît être le caractère le plus décisif



de la résolution des nègres récemment affranchis. L'inconstance et le manque de prévoyance et de détermination de ce peuple devaient rappeler les mouvements, l'allure d'un animal domestique détaché tout à coup, et qui ne sait comment manifester sa joie, comment employer ses forces, comment jouir de sa liberté. Ils ont dû certainement être dignes de fixer les regards de l'observateur, les phénomènes qu'a offerts la population nègre dans les Antilles anglaises à cette première période de son émancipation, lorsqu'a dû commencer en même temps l'action éclairée et tutélaire du gouvernement pour diriger indirectement ces forces, ces passions, ces sentiments, au profit des individus et de la société. Nous montrerons bientôt avec quelle imprévoyance on a agi, et quels vices on a inoculés dès sa naissance à la nouvelle société émancipée.

Nonobstant la tendance générale au vagabondage qui semblait se manifester dans quelques masses de nègres qui abandonnaient les habitations, on remarquait dans d'autres groupes des effets surprenants de calcul et de prévoyance, fruits de bonnes habitudes contractées de longue main, et qui avaient appris aux esclaves le mérite du travail libre et les avantages de la petite culture qu'on leur permettait de faire à leur profit le dimanche, dans les jardins des habitations [1]. A Antigoa, ils employèrent une partie de leurs épargnes à acheter des terres et à se construire des cases [2]; à la Trinité, dans un court espace de temps, un grand nombre de familles nègres acquirent des portions de quatre à six acres de terre [3]; à la Guyane, ils s'associèrent pour acheter de vieilles habitations qu'ils se sont partagées pour les cultiver. C'est ainsi que furent acquises les anciennes caféteries de Middlesex et de Beauséjour par une trentaine de nègres, qui en payèrent la valeur au comptant avec le fruit des économies qu'ils avaient faites durant l'époque de leur apprentissage [4]; l'habitation de Northbroock, ancienne plantation de coton abandonnée, fut achetée, en 1839, par soixante-trois nègres, pour la somme de 2,200 livres sterling,

[1] Tous ces faits sont empruntés aux déclarations recueillies dans les colonies anglaises par ordre du Parlement, et les citations se rapportent à l'intéressante publication qu'en a faite le ministère de la marine et des colonies en France.

[2] Troisième publication, page 211.

[3] *Idem*, page 217.

[4] *Idem*, page 221.

ou 55,000 francs, et ils demandèrent au gouvernement anglais de la prendre sous sa protection, et de les autoriser à la nommer l'*Habitation Victoria*. La plantation Beter-Vermagling, abandonnée aussi, et sur laquelle il n'y avait plus que quelques pieds de café et de manioc, fut vendue 25,000 piastres; celle appelée Orange-Nassau, qui conservait encore un plant de coton et de manioc, fut payée par d'autres nègres 52,500 piastres; celle du Bel-Air, à Berbice, fut acquise de la même manière, au prix de 20,000 piastres[1]; et des lettres reçues à Londres en 1841 annonçaient qu'une autre association de nègres venait d'offrir 40,000 piastres de l'habitation Plaisance dans le Démérari. Si dans la Barbade et d'autres parties les nègres nouvellement affranchis ne font pas des acquisitions de terres, c'est parce qu'il n'y en a pas à vendre, ou que les maîtres ne veulent pas les céder[2]; mais partout on a vu se manifester activement l'esprit d'acquisition et l'amour de la propriété, circonstances dignes d'être observées et signalées à l'attention. Lord Metcalfe a informé le Parlement, le 14 décembre 1840, que le nombre de propriétaires de petites parcelles de terrain moindres de trente acres, qui, en 1838, était à la Jamaïque de 2,014, s'était accru jusqu'à 7,848 en 1840; accroissement, 5,834.

Ces faits sont trop concluants pour ne pas mériter que nous nous arrêtions à examiner les causes auxquelles ils sont dus, et que nous croyons pouvoir réduire à deux : le désir de l'indépendance personnelle, et la décadence de la grande culture. La première, aussi naturelle qu'inhérente à l'exercice de la liberté individuelle, est favorisée aux Antilles par les heureuses conditions que présentent le climat et le terrain ; l'un, doux et donnant naissance à peu de besoins; l'autre, fertile et produisant abondamment de quoi les satisfaire. Quand on réfléchit au petit nombre d'objets qui sont nécessaires dans ces contrées pour l'habitation et l'habillement de l'homme, et qu'on examine le peu d'étendue de terrain qui pourvoit à sa nourriture, l'esprit ne peut comprendre la révolution qu'auront à subir les mœurs des nègres avant d'arriver à accroître leurs besoins au point qu'un travail assidu et constant soit indispensable pour les satisfaire. En ce moment, dans les colonies où ils ont à leur dis-

[1] *Enquête*, troisième publication, pages 222, 224 et 225.
[2] *Idem, idem*, page 214.

position des terrains, ou cédés par la philanthropie des maîtres, ou acquis au prix de leurs économies, il leur suffit de travailler un ou deux jours par semaine pour obtenir ce qu'ils désirent et ce dont ils ont besoin. Les enquêtes publiées par les gouvernements d'Angleterre et de France rapportent qu'à la Jamaïque il y a encore de vastes quartiers, propriétés de la couronne, qui n'appartiennent à personne, dans lesquels les nègres qui ne veulent pas travailler dans les habitations trouvent de quoi vivre, et un profit supérieur à tout salaire, en apportant seulement au marché quelques poignées d'herbe et de bois[1]. Les petits jardins qu'ils cultivent leur rapportent beaucoup plus que leurs journées chez les propriétaires[2]. L'objet de l'ambition des nègres est de le devenir à leur tour. Avec un peu de constance et d'activité, ils en viennent aisément à bout; car, avec l'unique produit de quelques mois de travail[3], ils acquièrent un acre de terrain, dont le prix ne dépasse pas 15 à 30 piastres fortes. En outre, la qualité de propriétaire ne les empêche pas de s'employer comme journaliers, s'ils le veulent, durant deux ou plusieurs jours de la semaine qu'ils ont de libres; et même dans ces jours-là la tâche qu'on leur impose est si réduite, que généralement ils l'ont achevée à une heure ou deux de l'après-midi[4]. Elle leur produit, dans la Trinité et d'autres îles, 1 dollard ou 5 fr. par jour[5], sans compter la distribution qu'on leur fait, consistant en une demi-livre de morue et un cinquième de bouteille de rhum. Les simples journaliers de la Guyane, qui ne possèdent pas de terrain à cultiver, gagnent de quoi vivre en travaillant seulement deux ou trois jours par semaine dans les grandes plantations[6]. Partout où le terrain est abondant et les bras rares, le nègre gagne tout ce qui lui est nécessaire pour vivre avec une facilité inconnue dans d'autres contrées, préférant toujours travailler pour son compte que de se prêter aux conditions imposées par ses anciens maîtres, et se refusant à accepter aucun contrat de longue durée.

La répugnance des nègres libres à s'engager d'aucune ma-

[1] *Enquête*, quatrième publication, page 72.
[2] *Idem, idem*, page 142.
[3] *Idem*, troisième publication, page 207.
[4] *Idem*, quatrième publication, page 125.
[5] *Idem, idem*, page 276.
[6] *Idem, idem*, page 374.

nière pour l'avenir prend sa source, outre le principe d'indolence et d'imprévoyance qui l'entretient, dans l'horreur qu'ils éprouvent pour toute condition qui peut leur rappeler leur ancien esclavage. Un contrat ne laisse pas d'être une sujétion, et, quoiqu'elle soit volontaire, d'un moment à l'autre les circonstances qui le rendaient avantageux peuvent changer, et alors l'accomplissement en devient pénible. « Il ne faut pas espérer que les nègres s'engagent jamais par des contrats annuels, dit avec raison M. Dejean dans son rapport au gouvernement français sur les îles de Bourbon et de Maurice, parce qu'ils trouvent un avantage évident à conserver leur liberté. Au contraire, ceux qui, au commencement, se sont engagés pour un an, s'en sont repentis depuis; et ainsi, dans la suite, ils ont conservé avec leur liberté le privilége de travailler quand ils le jugeaient convenable, dans l'expectative d'un énorme salaire au moment de la récolte; avantage qu'ils n'avaient pas prévu, mais que leur fit connaître et envier l'exemple de leurs camarades restés libres de tout contrat [1]. » Il existe une autre cause de l'éloignement que manifestent les nègres pour la grande culture de la canne, procédant du même principe de répulsion pour les souvenirs de l'esclavage, durant lequel les travaux des habitations étaient avilis, non-seulement parce qu'on les considérait comme le partage exclusif des esclaves, attendu leur extrême rigueur, mais encore parce qu'ils avaient été imposés comme une peine : aussi furent-ils entachés, aux yeux de la race qui les supportait, d'une espèce d'opprobre et de dégradation qui éloigne de leur pratique les nègres libres qui aspirent à la dignité et à la noblesse de leur nouvelle condition. Sur ce point, l'avis de tous les voyageurs est unanime, car rien n'est plus patent dans ces contrées que le sceau d'ignominie dont malheureusement on a frappé la base fondamentale des sociétés, *le travail*. « La servitude, dit un écrivain qui commence sa noble carrière en se distinguant par l'élévation de ses idées et la dignité de ses sentiments [2], la servitude a imposé le sceau de l'infamie à la terre; celui qui la cultive est vil, et ce travail est la tâche de l'esclave, et de l'esclave de la dernière condition. Les propriétaires ont contribué eux-mêmes à dégrader l'agriculture, parce que leur commune menace contre

[1] *Enquête*, quatrième publication, page 425.

[2] M. Victor Schœlcher, *Des colonies françaises*; Paris, 1842, page 277.

un serviteur paresseux ou désobéissant était de l'envoyer travailler aux champs. » Il y a plus de quarante ans que M. le baron de Humboldt a consigné ce fait fatal, observé par lui dans l'île de Cuba : *On menace le nègre employé au service domestique, du travail de la caféterie, et celui employé à la caféterie, de la rude tâche de la sucrerie* [1]. Quand l'illustre voyageur publiait ce fait, il prévoyait déjà les conséquences déplorables d'un si absurde système, qui produit aujourd'hui des fruits amers dans toutes les Antilles récemment émancipées. Rien de plus naturel que de les employer dans les constructions civiles, à la coupe des bois, aux soins qu'exige le café ou le cacao; mais travailler à la terre, manier la houe, instrument habituel et particulier de l'esclave [2]!... Un long temps et de bien impérieuses circonstances doivent se succéder avant de les y faire consentir. Les enfants ne vont déjà plus travailler aux champs, parce que les pères les détournent de la terre [3]; ils passent leur jeunesse sur les bancs des écoles, commentant l'idée que les occupations rurales, souvenir incessant de l'esclavage, ne doivent pas leur être moins humiliantes [4]. Une semblable répugnance se fait déjà remarquer chez les négresses : on l'avait précédemment observée dans les habitants de l'île de Puerto Rico appelés *Iberos*, race provenant du mélange des Indiens et des Européens, qui consentent à s'occuper accidentellement de couper la canne au temps des récoltes, mais se refusent à manier la houe, même quand on leur offre cinq francs par jour [5]. Il convient cependant de faire remarquer que si les nègres en général sont peu amis du travail, ils ont, en outre, une aversion prononcée pour ce genre d'occupations qui, pour avoir été exclusivement le partage des esclaves, sont marquées d'une espèce de sceau d'ignominie.

De ce qui précède on peut conclure, sans qu'il soit besoin de recourir à un exposé de données pratiques, que les deux causes si puissantes que nous venons d'alléguer, à savoir, les avantages et la facilité qu'a le nègre à satisfaire sa soif d'indépendance personnelle en s'occupant de la petite culture, d'une part; et,

[1] *Essai sur l'île de Cuba.*
[2] *Enquête*, quatrième publication, page 243.
[3] *Idem, idem*, pages 127 et 187.
[4] *Idem, idem*, page 206.
[5] Schœlcher, ouvrage cité, page 278.

de l'autre, l'aversion qu'il professe pour la grande, et surtout pour celle de la canne, doivent avoir influé, d'un côté, sur l'accroissement et l'extension de la première, et, de l'autre, sur la diminution des produits de la seconde. Notre intention n'est pas de nous reporter à la stagnation naturelle et inévitable des travaux des grandes plantations à l'époque de transition de l'ancien système de labeur forcé au labeur libre qui lui a succédé, mais à la décadence successive qui a été signalée comme un effet constant dû à une cause permanente, dont nous croyons avoir indiqué la nature et le caractère. Dans le chapitre correspondant de cet ouvrage [1], nous présentons la série de cette diminution, de 3,642,712 quintaux anglais de sucre à l'époque de l'esclavage, à 2,210,226 dans celle de la liberté, et de 26,490,620 quintaux de café dans la première, à 12,797,201 dans la seconde; et là aussi nous faisons remarquer que la culture de cette plante, réunissant des conditions favorables au travail libre, paraissait se relever de sa décadence, tandis que celle de la canne à sucre continuera peut-être à offrir des résultats déplorables [2].

Tous les renseignements recueillis s'accordent à signaler et à démontrer ces résultats de l'émancipation. Le contre-amiral Arnous écrivait de la Trinité, à la fin de 1840 : « L'expérience montre jusqu'à présent une diminution continue dans les grandes cultures de canne et de café; et si ces denrées viennent à perdre la faveur dont elles jouissent maintenant sur les marchés de l'Angleterre, comme il n'est pas possible de payer des journées plus chères aux ouvriers, la décadence deviendra plus sensible. Les nègres préférant la petite culture, l'état des colonies anglaises sera pareil à celui de Saint-Domingue, et l'on remarque déjà que la Jamaïque suit cette pente rapide d'une manière alarmante [3]. » M. le capitaine Layrle donnait, la même année, les renseignements ci-après à l'amiral de la station navale : « Le bénéfice que retirent les nègres de la culture de leurs jardins est si considérable, que les salaires qui leur sont offerts par les propriétaires sont nuls pour eux : la Grenade, par exemple, pourvoit à la population croissante de la Trinité au moyen de fruits, de racines, de légumes, et il se fait des

[1] *Agriculture*, pages 265 et 280.
[2] *Idem*, page 281.
[3] *Enquête*, quatrième publication, page 255.

exportations considérables de ces denrées, provenant des petits terrains que la bonté des maîtres a laissés entre les mains des nègres [1]. » Nous exposerons bientôt les conséquences de cet état de choses; maintenant, nous poursuivrons la démonstration simple et rapide des effets immédiats de la liberté accordée aux esclaves.

Dans celui que nous allons indiquer, on remarquera, comme dans les précédents, qu'il n'offre rien d'extraordinaire ni d'imprévu, mais qu'il détermine autant d'autres résultats nécessaires, inévitables de la même émancipation abandonnée au cours libre et naturel que devaient lui imprimer les passions humaines quand la prudence et la prévision n'ont pas été mises en œuvre pour les modérer. En effet, le nègre, récemment sorti de l'esclavage, s'est livré à l'heureuse indépendance comme à un exercice pratique de la liberté qui lui était accordée; il a dédaigné, il a fui la grande culture qui lui rappelait ses souffrances et son ancien état d'ignominie; il a préféré la petite culture, parce qu'elle lui était plus commode et plus profitable, et en même temps il a augmenté ses besoins, parce que c'était aussi une des conséquences de sa nouvelle position. Pour satisfaire cette soif de jouissances jusqu'alors comprimée, il a eu recours à ses épargnes, et en peu de temps, dans la Jamaïque seule, la somme considérable de 31 millions et demi de francs, qui constituait ces épargnes, a été convertie sur les lieux en objets de luxe, les commerçants ayant profité de la circonstance pour spéculer et faire des bénéfices énormes [2]. Les objets que les nègres préfèrent ne sont certainement pas ceux qui peuvent leur être d'une utilité réelle et immédiate, mais ceux qui satisfont leurs anciens penchants et leurs nouvelles passions de vanité et d'ambition, lesquels s'accroissent d'une manière surprenante. La consommation de rhum a augmenté de telle façon dans les colonies anglaises, que non-seulement l'exportation qui s'en faisait pour l'Angleterre s'est considérablement réduite, mais que même celle des mélasses est descendue d'environ 600,000 quintaux, somme à laquelle elle s'élevait en 1838, à un peu plus de la moitié en 1840; tandis que les importations de *brandi* dans ces îles ont augmenté, de 152,486 galons,

[1] *Enquête*, quatrième publication, page 156.
[2] *Idem*, troisième publication, page 210.

somme à laquelle elles s'élevaient en 1837, à plus de 212,000 dans chacune des années suivantes; et celles de genièvre, de 40,000, montant de 1838, à 81,000 en 1839, et à 63,000 en 1840 [1]. L'île Maurice, qui, en 1837, recevait 32,419 veltes d'eau-de-vie et de genièvre, a vu augmenter ces importations jusqu'à 82,914 en une seule année, et, en outre, la fabrication du rhum est si active, qu'elle rapporte au gouvernement, pour ses droits, de 300 à 400,000 francs. Une semblable proportion s'est fait sentir dans l'accroissement de la consommation des autres liqueurs, et particulièrement des vins de luxe, comme le champagne et les vins du midi de l'Espagne : l'introduction de ces derniers s'est élevée, de 60,000 galons, somme de 1837, à 115,855 en 1840 [2]. Nous expliquerons bientôt la cause de cette particularité. En parcourant avec le même esprit d'investigation les états particuliers de l'importation dans les îles anglaises récemment émancipées, on découvre, dans les articles dont la consommation a le plus rapidement augmenté, la confirmation du fait précédemment énoncé. Les objets servant à la parure des femmes, les tissus de fantaisie, les innombrables futilités que le luxe et la mode ont rendus nécessaires, continuent à offrir une progression croissante, tandis que le même effet ne se manifeste pas dans la consommation des objets qui étaient de première nécessité durant l'existence passée du nègre. La conséquence matérielle de cet accroissement de consommation a été une augmentation correspondante dans les exportations de produits de la Grande-Bretagne ou de ceux qu'elle reçoit du monde entier dans ses immenses entrepôts.

Jusqu'ici nous avons examiné les principaux effets immédiats de l'émancipation des esclaves, comme conséquence naturelle et nécessaire du changement opéré, et sans prendre en considération les moyens plus ou moins directs qu'on a employés, soit pour activer et accélérer le progrès des uns, soit pour contrarier ou empêcher le développement des autres. Cette impulsion diverse donnée tantôt par le gouvernement anglais, tantôt par les propriétaires des colonies, a eu pour principe un calcul d'utilité matérielle, dont toute considération morale et humanitaire était exclue. Nous allons voir, sous cet aspect, le problème de

[1] *États décennaux du commerce de la Grande-Bretagne*. Londres, 1842, pages 49, 79, 81 et 82.

[2] *Idem*, page 106.

la liberté des noirs se compliquer, et offrir dans ses phénomènes une série de circonstances contradictoires relativement au double objet que nous avons signalé en commençant, et qui aurait dû être considéré comme le but final de l'émancipation. Entrons dans cet examen délicat, afin d'apprécier à leur juste valeur les mesures mises en usage, et les résultats obtenus.

Le penchant des nègres pour la petite culture était préjudiciable aux intérêts des anciens colons, dont les plantations se voyaient privées de toute la quantité de force qu'elle absorbait. En outre, l'irrégularité du travail des journaliers, l'inexactitude qu'ils mettaient à remplir leurs contrats, la même incertitude qu'on avait à obtenir leur aide au moment où elle était urgente et indispensable, compromettaient le sort des propriétaires et la destinée de leurs grandes cultures. Leur intérêt particulier les portait donc à remédier à cet inconvénient de l'émancipation, auquel il paraît qu'ils n'avaient pas songé. Il est vrai que la substitution de la petite culture à la grande, et la transformation des nègres journaliers en petits propriétaires, étaient pour cette race régénérée la base d'un avenir heureux, sur laquelle il n'était pas difficile de prévoir un ordre meilleur de fortune et de prospérité; mais, dans l'esprit des colons, cet ordre ne pouvait être acheté au prix du sacrifice entier de l'ancien système. Ils cherchèrent donc à s'opposer au progrès du nouveau et à le soumettre à des conditions si difficiles à remplir, que le nègre se vît obligé à enchaîner son existence libre aux mêmes plantations sur lesquelles il avait gémi durant son esclavage. En même temps, l'intérêt de la métropole consistait à accroître de plus en plus la consommation du peuple qu'elle avait émancipé, accroissement qu'elle obtenait en appliquant les nègres à la culture de leurs jardins, en les exerçant aux professions mécaniques, et en leur permettant de vivre dans les villes, dont ils préféraient le séjour à l'isolement et à la solitude des grandes plantations. Les colons, de leur côté, ne pouvant contrarier les désirs de la Grande-Bretagne, et retirant aussi quelque avantage de l'augmentation des besoins des nouveaux affranchis, considérés comme stimulant pour le travail qu'ils en exigeaient, s'occupaient de concilier ces deux intérêts, à savoir, celui qui leur revenait de la production des denrées, et celui que recueillait la métropole de l'exportation de ses manufactures. Bien résolu à n'avancer aucune proposition hasardée ou gra-

tuite, qui ne soit pas appuyée sur des faits, nous citerons les principaux qui confirment notre assertion.

Les colons, dès que l'émancipation commença à donner des résultats différents de ceux qu'ils en attendaient, recherchèrent avec anxiété les moyens de paralyser les cultures particulières des noirs, et dans ce but ils s'attachèrent à accroître la production des vivres, dans l'intention d'en inonder les marchés, espérant diminuer les prix par cette surabondance, et faire que les nègres ne trouvassent aucun intérêt à en produire [1]. Il était facile de prévoir, dès lors, que cette détermination serait le prélude de mesures plus décisives. En effet, aujourd'hui on défend aux nègres, dans quelques îles, la culture des plantes qui constituent leur principal aliment [2]: et, dans d'autres, on ne leur concède plus de terres pour les petites cultures [3], lesquelles étaient pour eux d'une grande ressource contre le besoin de travailler dans les plantations. A la Guyane, on a nommé certaines autorités locales pour s'opposer à ce que les nègres s'établissent sans une permission spéciale dans les cantons de cet immense territoire; et, comme toutes les terres y appartiennent ou à la couronne, ou aux anciens colons, les malheureux ne trouvent aucun espace où se fixer. On a de plus publié des règlements fort sévères, pour leur défendre de passer d'une colonie dans une autre, de faire des traités pour se transporter dans celle qui leur offre le plus d'avantage; on a lancé contre le vagabondage des ordonnances de police dictées par le même esprit, et s'opposant indirectement, mais efficacement, à ce que les affranchis puissent passer d'une plantation dans une autre, ou des champs à la ville, sans une autorisation qu'il leur est bien difficile d'obtenir [4]. Ainsi, il ne leur est resté d'autre parti à prendre que de se soumettre à la condition de journalier, s'ils veulent se procurer, avec le fruit de leur labeur, les vivres qui viennent des États-Unis, lesquels naturellement ont haussé de prix. De semblables mesures, adoptées par l'administration coloniale, et approuvées par le gouvernement, tirent leur origine des mêmes vues d'intérêt matériel qui ont sanctionné celles de l'esclavage, et elles rendent la liberté illusoire là où elles

[1] *Enquête*, quatrième publication, page 143.
[2] *Idem, idem*, page 155.
[3] *Idem, idem*, page 331.
[4] *Idem, idem*, page 331.

sont mises en vigueur. Comme le dit fort bien M. Vidal de Lingendes, délégué de la Guyane française à la Guyane anglaise : « Les nouveaux affranchis anglais sont des hommes auxquels on a coupé les jambes, et qui, pour ne pas mourir de faim, doivent travailler avec leurs bras. » Ils reçoivent dans cette île le faible salaire de huit piastres et demie par mois, dont ils sont peu satisfaits ; mais le besoin les force à l'accepter. A Antigoa, où la rareté du terrain et les variations de l'atmosphère ont rendu impossible l'introduction de la petite culture, qui, dans d'autres îles, offre au nègre de si grands avantages, le pauvre affranchi, ne retirant pas de sa force physique de quoi subsister, a recours à la journée de son ancien maître, et doit, pour gagner sa vie, travailler cinq jours pleins et la moitié du samedi, quelquefois même le samedi entier. Là, contrairement à ce qui arrive à la Jamaïque et à la Trinité, la culture de la canne a attiré les bras qu'avait disséminés celle des plantes alimentaires ; et c'est ainsi que l'on continue à y vivre sous l'ancien ordre de choses, favorable à la production exportable [1], mais défavorable au nègre, qui, de la facilité de faire face à tous ses besoins étant esclave, est tombé dans l'obligation forcée de travailler pour vivre, ne trouvant aucune compensation à ses pertes, et se voyant menacé d'un avenir funeste quand le colon sera forcé de diminuer ses salaires [2]. Nous aurons bientôt à signaler d'autres conséquences plus déplorables de cet état de choses.

RAMON DE LA SAGRA.

(*La fin au prochain numéro.*)

[1] *Enquête*, quatrième publication, page 197.
[2] *Idem, idem*, page 201.

PENSIONS DE RETRAITE

DES FONCTIONNAIRES CIVILS.

La France n'est pas le seul pays où l'État ait cru devoir assurer une existence modeste, mais honorable, indépendante, à ses employés, lorsque l'âge ou les infirmités les forcent à quitter leurs fonctions. L'Angleterre, l'Autriche, la Prusse, la Saxe, presque tous les États de l'Europe, accordent également des pensions de retraite aux fonctionnaires de l'ordre civil. C'est que partout on a reconnu la nécessité de régler le sort des employés, de telle sorte qu'ils ne puissent, quand l'époque de leur retraite a sonné, se trouver aux prises avec le dénûment, avec le besoin, quelle qu'ait été l'insuffisance de leur patrimoine ou de leur traitement. Et cette mesure n'est pas seulement juste, convenable; elle est encore utile, avantageuse au gouvernement lui-même, c'est-à-dire à tout le monde. Supposons, en effet, qu'outre la chance à laquelle l'immense partie des employés est exposée de rester dans les échelons inférieurs de l'administration, ces employés, à qui la modicité d'un traitement, dont la moyenne est de seize à dix-huit cents francs, n'aura pas permis d'amasser quelques économies, n'aient pas la certitude d'une pension équivalente à la moitié ou aux deux tiers de leurs appointements, et l'on verra aussitôt les aspirants aux fonctions publiques diminuer dans une proportion considérable. On peut répondre que cela ne serait point un grand mal, attendu qu'ils sont aujourd'hui infiniment trop nombreux. Sans doute, s'il faut en croire des symptômes incontestés, il y a engorgement aux abords des administrations; mais, sans compter l'accroissement de la population auquel il convient d'avoir égard, ce fait vient en grande partie de l'extrême facilité des admissions, de l'absence des examens pour passer d'un grade à un autre, et surtout de ce que nous vivons à une époque de transition, où les familles ne comprennent pas bien encore toutes les

ressources de l'industrie agricole ou manufacturière que la France renferme. Mais qu'on donne aux esprits le temps de s'éclairer, et bientôt, si la certitude d'une pension de retraite, à la fin de leur carrière, était enlevée aux employés du gouvernement, le soin des affaires du pays, et par conséquent des plus grandes, des plus compliquées, des plus difficiles affaires, tomberait à des mains inhabiles que l'industrie privée aurait elle-même craint d'employer.

Depuis 1834, en France, cinq rapports ont été successivement présentés à la Chambre des députés sur autant de projets de loi relatifs à l'organisation d'une caisse de retraites en faveur des fonctionnaires de l'ordre civil [1]. Le dernier de ces rapports a eu seul les honneurs d'un commencement de discussion générale ; mais, attaqués dans leurs bases mêmes par MM. Gouin, Mathieu (de Saône-et-Loire), et Dubois (de la Loire-Inférieure), les articles fondamentaux du projet ne furent pas même discutés, et, après douze ans d'études, la question reste toujours entière. Cependant tout le monde convient qu'elle est aussi grave qu'urgente, et qu'il importe essentiellement d'affranchir les finances de l'État, sinon immédiatement, du moins le plus tôt possible, du tribut supplémentaire, s'élevant désormais à 11 millions, qu'on leur demande annuellement au nom des fonctionnaires retraités.

La première loi sur les pensions de retraite date, en France, du 22 août 1790. L'Assemblée constituante traita libéralement, on peut le dire, les fonctionnaires publics : droit à la pension après trente ans de service, accroissement du vingtième des trois quarts du traitement pour chaque année en sus des trente ans, pension alimentaire pour les veuves. En outre, la loi de 1790 ne soumettait pas les traitements à la retenue, l'État consacrant au service des pensions une somme annuelle de 10 millions, plus 2 millions pour gratifications et dons, sans compter les pensions des invalides, des ecclésiastiques, etc. Ainsi, l'Assemblée constituante posa de la manière la plus formelle le principe de la rémunération nationale. Mais bientôt les 10 millions affectés aux pensions de retraite furent insuffisants, et déjà en l'an IV, la somme entière étant absorbée, des

[1] 16 décembre 1834, projet de loi de M. Humann; 4 janvier 1837, de M. Duchâtel; 27 février 1838, de M. Laplagne; 25 janvier 1840, de M. Passy; 18 mars 1841, nouveau projet de M. Humann.

employés vieux, incapables de rendre de bons services, ne pouvaient être admis à la retraite. C'est alors que l'administration de l'Enregistrement, à l'exemple de la Ferme générale, obtint l'autorisation de prélever 1 pour 100 sur le traitement de ses employés. Les diverses administrations l'imitèrent bientôt, et successivement la retenue sur le traitement fut portée de 1 à 5 pour 100, taux où elle est aujourd'hui. Grâce à ces retenues, l'Etat, qui s'était engagé par la loi du 22 août 1790 à consacrer 10 millions par an à la rémunération des services civils, réduisait graduellement cette somme, qui n'était plus que de 3 millions en 1817, et de 1,500,000 francs en 1841 ; mais, d'un autre côté, les événements de 1814 et de 1830 ayant donné lieu à un grand nombre de mises à la retraite prématurées, les caisses de retraite, qui avaient pendant longtemps suffi à leurs besoins, se sont trouvées en déficit à partir de cette première époque, et l'État s'est vu dans l'obligation de leur allouer des secours annuels, qui, s'accroissant tous les ans, sont arrivés actuellement au chiffre de 11 millions.

Ainsi donc, l'Etat fournit une subvention annuelle de 11 millions aux caisses de retraites épuisées par le vice même de leur organisation, et par le fait des événements politiques de 1814 et de 1830.	11,000,000 f.
Mais il a réduit à 1,500,000 francs la somme allouée pour les pensions, à titre de rémunération nationale, par la loi du 22 août 1790. Ce qui constitue une diminution de . . .	8,500,000
Augmentation de charges réelle en 1842,	2,500,000 f.

Il résulte de ce qui précède une contradiction qu'il est bon de faire remarquer. Au système de la rémunération nationale posé en principe et en fait par la loi de 1790, qui n'imposait pas de retenue sur les traitements, a succédé depuis l'an IV, pour tous les emplois sujets à retenue, un système de tontine adopté par les diverses administrations publiques, dans le but de servir, sans le secours de l'Etat, les pensions de leurs employés, au moyen même des retenues faites sur les traitements. De là, exclusion du principe de rémunération, exclusion qui a été consacrée par le décret sur les pensions en date du 13 septembre 1806, et par l'ordonnance royale du 12 janvier 1825. Et

cependant, malgré l'abandon de ce principe, l'Etat accorde depuis 1817 aux fonctionnaires retraités une subvention ou rémunération qui est arrivée de 1,742,282 fr. à 10,666,513 fr., et qui, par suite des augmentations successives qu'elle a subies, peut être évaluée, en 1842, à plus de 4 millions et demi par année, terme moyen, soit 120 millions en vingt-cinq ans[1]!

EXAMEN DES SYSTÈMES PRÉSENTÉS JUSQU'A CE JOUR.

Il est évident qu'un tel état de choses, qu'un tel désordre ne doit pas durer plus longtemps. En effet, d'un côté les fonctionnaires civils sont incessamment menacés de changements contraires à leurs intérêts; de l'autre, on s'inquiète avec raison de voir la brèche faite au Trésor par les pensions de retraites s'agrandir tous les jours. Avant d'exposer nos idées à ce sujet, il convient de passer rapidement en revue les divers systèmes proposés jusqu'à ce jour par le gouvernement, les commissions, et par quelques personnes ne faisant pas partie de l'administration, pour faire face aux pensions de retraite des employés.

En 1834, M. Humann proposa de liquider le passé par des inscriptions de rentes au grand-livre pour toutes les pensions acquises, et de constituer une nouvelle caisse de retraites pour la rémunération des services rendus dans l'administration des Finances postérieurement au 1er janvier 1836, avec la déclaration formelle que « cette caisse serait exclusivement alimentée « par des retenues faites sur les traitements des fonctionnaires, « et par les prélèvements déjà attribués à la caisse des retraites « sur les produits d'amendes et de saisies, sans aucune subven- « tion de la part du Trésor. »

Le projet de M. Humann ne s'appliquait qu'aux administrations financières, ce qui l'avait fait rejeter, en quelque sorte sans discussion, par la commission de la Chambre des députés. M. Duchâtel ne commit pas cette faute; en outre, il admit la participation réelle, effective de l'Etat à la rémunération des services rendus par les fonctionnaires de l'ordre civil. Constituer une caisse unique, et la doter d'une rente perpétuelle de cinq millions, telle était la base du projet soumis aux Chambres par ce ministre, projet dont la commission adopta toutes les parties

[1] Les subventions ont été peu considérables jusqu'en 1825; c'est ce qui explique la moyenne de 4 millions et demi depuis 1817.

essentielles. Mais la fin de la session de 1837-38 arriva peu après le rapport de la commission, et le projet de loi ne fut pas discuté.

L'année suivante, nouveau projet. En ce qui touchait les employés, M. Lacave-Laplagne ne modifia que quelques dispositions relatives aux conditions d'admission à la retraite, au tarif des pensions, aux effets de la reversibilité pour les veuves; mais, au point de vue financier, son système différait sensiblement de celui de M. Duchâtel, en ce qu'il proposait d'inscrire sur le grand-livre de la dette publique toutes les pensions liquidées et à liquider, sauf à charger le Trésor d'opérer lui-même et à sa décharge le recouvrement des retenues faites aux employés. Enfin, M. Lacave proclama dans son exposé des motifs, contrairement à l'opinion émise par la commission de 1837, qu'aux termes de la loi du 22 août 1790, et malgré les dispositions postérieures, autorisant la fondation des caisses de retraites au moyen des retenues, l'État était tenu de rémunérer ses employés à la sortie de leurs fonctions. La commission de 1838, ayant persisté dans l'avis des deux commissions qui l'avaient précédée, proposa le rejet pur et simple de la loi, et recommanda l'examen d'un projet, qui, d'après M. Gouin, son auteur, devait exempter le Trésor de toute subvention nouvelle.

Voici quel est ce projet, tel qu'il a été modifié plus tard par M. Gouin, que la discussion avait amené à reconnaître la nécessité de réclamer le concours de l'Etat. Les pensions de tous les employés entrés en fonctions antérieurement à la loi à intervenir devaient être réglées d'après la loi actuelle. Quant aux employés nouveaux, deux caisses distinctes seraient établies pour subvenir, après trente ans de service, à leurs pensions de retraite; l'une, appelée caisse d'épargne et de prévoyance, recevrait les retenues faites sur les traitements des fonctionnaires[1], lesquelles seraient insaisissables, inaliénables, et appartiendraient toujours à l'employé, à quelque époque et pour quelque motif qu'il quittât l'administration. L'autre caisse, appelée caisse de rémunération par l'Etat, serait alimentée par une subvention annuelle du Trésor, par le produit des retenues exercées sur les traitements des fonctionnaires en congé, et par une portion,

[1] Retenue mensuelle de 5 pour 100 sur le traitement; retenue du premier mois de traitement et, toutes les fois qu'il y a lieu, du premier mois d'augmentation de ce traitement.

que les règlements ont déterminée, sur les amendes et les saisies en matière de douanes, de contributions directes et de postes. A la fin de sa carrière administrative, la part afférente à chaque employé sur les revenus de chacune des deux caisses serait totalisée, et servirait à constituer une rente perpétuelle à son profit ou au profit de sa famille.

Ce système, que la commission de 1841 soumit à un sérieux examen, ne fut pas adopté par elle pour deux motifs tout-puissants : d'abord, sa mise à exécution exigerait de l'Etat une subvention annuelle très-considérable, à cause de la perpétuité de la rente qu'il s'agirait de fonder en faveur de chaque employé, si l'on voulait, ce qui serait rationnel, qu'il n'y eût pas une différence trop grande entre cette rente et le dernier traitement de l'employé. En second lieu, l'influence morale du gouvernement sur les employés serait singulièrement amoindrie, si ceux-ci conservaient un droit sur les retenues qui leur auraient été faites, et pouvaient, sur un simple caprice et sans dommage pour leurs intérêts, abandonner l'administration.

Un projet de caisse-tontine fut aussi rejeté par la même commission. D'après ce projet, moyennant une allocation invariable de 2 ou 3 pour 100 par an de la somme annuelle des traitements, estimée depuis à 100 millions, le gouvernement n'aurait plus à intervenir dans la rémunération finale de ses employés. Il est vrai que les partisans de la caisse-tontine demandaient en outre que le gouvernement se chargeât du service des pensions pendant trente années, et des calculs rigoureux ont démontré que le projet de loi de 1838 présenterait en 1915. sur celui de la caisse-tontine, une économie de 173 millions. Passé cette époque, les deux systèmes devaient à la vérité s'équilibrer sous le rapport financier; mais celui du gouvernement ayant pour résultat d'assurer d'une manière stable et permanente le sort des employés, en les mettant à l'abri des chances mauvaises qui sont inhérentes aux caisses tontinières les mieux organisées, la commission lui donna la préférence, et n'eut plus qu'à s'occuper d'en modifier quelques dispositions de détail.

Revenons aux projets de loi présentés par le gouvernement. Le 25 janvier 1840, M. Passy, ministre des finances, proposa de rémunérer les services passés d'après les lois actuelles. Quant aux employés qui entreraient en fonctions après la pro-

mulgation de la loi, ils seraient rémunérés par des caisses de retraites régies au compte de chaque administration, lesquelles caisses ne pourraient dans aucun cas être subventionnées par le Trésor. Or, M. Mathieu (de Saône-et-Loire) exposa, dans son rapport en date du 19 juin 1840, « qu'une retenue de 7 pour 100 et des deux premiers mois de traitement pouvait seule donner lieu, au bout de trente ans, à une rente viagère de quarante-sept à soixante centièmes du traitement moyen, suivant les diverses conditions de la tontine. » Il eût donc fallu augmenter en même temps la retenue prélevée sur le traitement des employés. M. Mathieu ayant, à ce sujet, exprimé l'avis que cette retenue était arrivée à un taux qu'il était difficile de dépasser, son rapport conclut à ce qu'une subvention annuelle, mais invariable, fût accordée par l'État à la caisse générale des pensions.

L'année suivante, M. Humann était redevenu ministre. Le projet de loi qu'il proposa le 18 mars 1841 diffère de celui de 1834 en ce qu'il s'applique à tous les fonctionnaires civils dont les traitements sont sujets à retenue, et aussi en ce qu'il admet le concours du gouvernement pour la rémunération des employés, tandis que, dans son premier projet, les pensions de retraite ne devaient être alimentées que par les retenues faites sur les employés et le produit des amendes. Le projet de 1841 propose également d'inscrire au grand-livre de la dette publique, à partir du 1er janvier 1842, pour une somme de 17,990,000 fr., les pensions actuellement réglées et celles en cours de liquidation. En outre, il demande à l'État, pour le service des pensions à venir, en ayant égard aux charges nouvelles qui peuvent résulter de l'accroissement du cadre d'activité, une indemnité annuelle de 1,240,000 fr. Quant au système des retenues et aux règles d'admission à la retraite, le projet de 1841 les conserve, à quelques modifications près. N'oublions pas de dire que, par suite, le Trésor percevrait à son profit les retenues opérées sur le traitement des employés, et que l'actif des caisses de retraites actuelles, s'élevant à 205,627 fr. de rentes 5 pour 100, ferait retour à l'Etat.

Dans la séance du 25 juin 1841, M. Félix Réal, député de l'Isère, et rapporteur de la commission chargée d'examiner ce projet de loi, présenta son rapport à la Chambre. Ce rapport est une étude complète, approfondie de la question. Les diverses

lois auxquelles le service des pensions a donné lieu depuis la loi constitutive du 22 août 1790, les différents systèmes proposés aux Chambres dans ces dernières années, y sont l'objet d'une appréciation sûre et prudente. La commission, par l'organe de son rapporteur, modifia en quelques points le projet du ministre des finances, et demanda surtout avec instance que la nouvelle loi sur les pensions fût une loi d'ensemble, et qu'aucune administration publique n'échappât à son niveau, si elle pouvait y être ramenée. On a vu plus haut que les articles de ce projet de loi ne furent pas discutés.

Il nous reste à examiner deux systèmes, l'un proposé il y a quelques années par M. O'Donnel, conseiller d'État; l'autre exposé dans une brochure qui a paru récemment.

Le système de tontine de M. O'Donnel repose sur des bases toutes nouvelles et plus libérales encore que celles de M. Gouin. Disons d'abord que sa mise à exécution nécessiterait, outre le règlement des anciennes pensions, une subvention annuelle et perpétuelle de 5 millions au profit de la caisse des retraites, subvention que nous croyons les Chambres peu disposées à accorder, le gouvernement ne leur demandant, dans son dernier projet de loi, que 1,240,000 fr.

Voici comment M. O'Donnel explique son système :

La retenue de 5 pour 100 sur un traitement de 1,000 fr., qui n'a pas varié, produit, avec l'intérêt de la rente à 4 1/2 pour 100, au bout de 30 ans.	3,050 f.
Part afférente au même employé sur la subvention de l'État pendant 30 ans.	3,050
Bénéfice provenant des extinctions en 30 ans.	3,050
Capital appartenant à l'employé après 30 ans de service. . . .	9,150 f.

qui, placés en rentes 5 pour 100, au cours de 110 fr., ou à 4 et demi, représentent une rente perpétuelle de 412 fr. Or, dit M. O'Donnel, d'après le système en vigueur, le même employé n'aurait que 500 fr. de rente viagère.

Mais tout n'est pas là : qu'on associe cet employé, dont la pension de retraite vient d'être liquidée, à dix autres employés se trouvant dans une position d'âge et de quotité de retraite analogues; supposons ensuite qu'ils aient chacun 500 fr. de rente, soit 5,000 fr. par association de dix.

Au premier décès de l'un d'eux, les survivants se partagent son revenu, et jouissent de 555 fr. de rente; au deuxième dé-

cès, les huit restants ont 625 fr.; enfin le dernier survivant a 5,000 fr. de rente pendant toute sa vie, et, celui-ci mort, le capital de la rente apporté à l'association par chacun des dix employés est restitué à leurs héritiers.

Ce système est très-séduisant au premier abord, mais sa mise à exécution ne serait-elle pas inévitablement suivie de graves mécomptes? Nous ne parlons pas de l'intérêt que M. O'Donnel capitalise au taux désormais impossible de 4 et demi pour 100. D'après les calculs du savant rapporteur de la commission de 1840, la retenue à 7 pour 100 et celle de deux mois de traitement seraient indispensables pour donner, au bout de trente ans, une rente viagère qui se rapprocherait d'autant plus des cinquante centièmes, qu'il y aurait moins d'inégalité dans les traitements. Comment espérer, après cela, de constituer aux employés une rente perpétuelle à peu près équivalente avec un revenu presque égal? En ce qui concerne le règlement des services antérieurs à la mise à exécution de son système, M. O'Donnel propose de donner une pension viagère, liquidée d'après les dispositions nouvelles, à ceux qui auraient plus de dix années de fonctions. Les autres auraient en se retirant une pension perpétuelle, mais réglée sur le pied de vingt ans de service seulement. D'après ce système, un traitement de 1,000 fr. aurait droit, après trente ans de service accomplis, moitié sous l'ancienne et moitié sous la nouvelle loi, à une rente viagère de 250 fr., et à une rente perpétuelle de 120 fr. environ; total de la retraite, 370 fr. Quant aux employés n'ayant pas plus de dix ans de service lors de la promulgation de la loi, comme ils perdraient droit à toute rémunération pour ces dix ans, malgré les retenues subies, leur retraite se composerait d'une rente perpétuelle de 200 à 220 fr., rente inaliénable, comme on sait, jusqu'à l'extinction des dix retraités faisant partie de la même association.

Ainsi, vingt mille employés, en se retirant, ne jouiraient que du cinquième environ de leur traitement. Comment leur existence serait-elle assurée d'une manière convenable par une si modique annuité?

En résumé, le système de M. O'Donnel serait très-favorable aux employés qui débuteraient après sa mise à exécution, si les résultats en étaient certains, assurés; par le même motif, il donnerait une grande influence morale au gouvernement; mais il

nécessiterait de la part de l'Etat une subvention annuelle très-considérable, dont les calculs contradictoires de M. Mathieu démontrent même l'insuffisance. Enfin, la liquidation des services commencés serait établie sur une base injuste pour ce qui concerne les services au-dessous de dix ans, et de nouveaux sacrifices du Trésor seraient indispensables afin de donner satisfaction aux nombreux employés dont le système léserait les intérêts et les droits.

L'autre projet est habilement exposé et développé dans une brochure publiée sous ce titre : *Nouveau système de Traitements, Salaires et Pensions, applicable à tous les services publics et privés, et qui, sans surcroît de dépense ni retenues mensuelles, permettrait d'augmenter les traitements et les pensions, et d'étendre ces pensions à tous les traitements*[1]. Ici, on le voit, la réforme est radicale, et les effets annoncés sont si merveilleux que l'on craint de se heurter à quelque nouvelle utopie. Cependant, ce projet est très-sérieux; il serait même exécutable, si tout le monde pouvait le vouloir. Mais il y aurait à cela des difficultés, des impossibilités de plus d'un genre, que son auteur a certainement soupçonnées le premier. Le mécanisme en est au fond très-simple. La retenue serait supprimée. Chaque emploi aurait un traitement minimum et maximum. L'employé entrant au service n'aurait droit qu'au minimum, et son traitement s'accroîtrait tous les ans de telle sorte que le maximum ne pourrait être atteint qu'après trente ans, époque à laquelle l'employé aurait droit à la retraite. Si l'employé avait reçu, dans l'exercice de ses fonctions, des blessures qui ne lui permettraient plus de servir l'Etat, il obtiendrait une retraite, quels que fussent, du reste, son âge et la durée de ses fonctions. Les veuves et les orphelins auraient le tiers de la pension. La pension de retraite de l'employé se composerait de *l'excédant du traitement sur son minimum* au moment de la cessation du service, sans pouvoir être inférieure à *la moitié* du traitement total à trente ans de service, ni dépasser six mille francs. Quant aux voies et moyens, l'auteur du projet démontre qu'en remplaçant le fonctionnaire, admis à la retraite après avoir atteint le maximum du traitement, par un employé rétribué au minimum, la différence de ce minimum au maxi-

[1] Chez Paul Dupont, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 55.

mum est économisée, et il trouve dans cette économie de quoi fournir aux pensions de retraite de tous les employés[1]. Nous n'avons pas examiné les nombreux calculs que fait à ce sujet l'auteur anonyme du projet dont nous parlons; nous les tenons pour vrais. Cependant, quelque rationnel et logique qu'il puisse être, son système s'écarte à ce point des idées reçues, il suppose une organisation administrative si bien ordonnée, il est si parfait enfin, que nous le croyons inexécutable encore de longtemps.

MODE ACTUEL DE RÉMUNÉRATION DES SERVICES CIVILS EN ANGLETERRE, EN AUTRICHE, EN BAVIÈRE, EN BELGIQUE, EN SAXE ET DANS LE WURTEMBERG [2].

Nous avons fait connaître d'après quels régimes divers on propose de régler en France la rémunération des services civils. Il ne sera pas sans intérêt d'examiner quelle est la position des employés civils des principaux royaumes de l'Europe, lorsque l'âge de la retraite est venu pour eux.

Jusqu'en 1808, la fixation des pensions de retraite avait été à peu près arbitraire en Angleterre. On se plaignait de quelques abus, et le Parlement intervint. La loi rendue à cette époque fut très-libérale pour les fonctionnaires, car elle éleva aux *trois quarts*, et dans certains cas à la *totalité* du traitement, le maximum des pensions, fixé alors aux *deux tiers* du traitement après soixante ans d'âge. Sous ce nouveau régime, les pensions civiles quintuplèrent en dix-sept ans, et leur chiffre dépassait 12 millions en 1827.

Il existe en Angleterre seize pensions s'élevant de 25 à 50 mille francs. Les ministres du cabinet et les hauts fonctionnaires peuvent les obtenir, en cas de vacance, s'ils déclarent que la modicité de leur revenu les met dans la nécessité de profiter du bénéfice de la loi.

Les traitements ne subissent de retenue que depuis 1829. Cette retenue est de 2 et demi pour 100 sur les traitements et émoluments qui n'excèdent pas 2,500 fr., et de 5 pour 100 sur les traitements supérieurs.

D'après une loi de 1834, les employés qui sont entrés en

[1] Page 41.
[2] Extrait des documents publiés, en 1838, par le gouvernement.

fonctions antérieurement à une ordonnance provisoire du 4 août 1829, ont en se retirant :

Après	10	années de services,	les	4	douzièmes	du traitement.
Après	15	— —	les	5	—	—
Après	20	— —	les	6	—	—
Après	25	— —	les	7	—	—
Après	30	— —	les	8	—	—
Après	35	— —	les	9	—	—
Après	40	— —	les	10	—	—
Après	45	— —	les	11	—	—
Après	50	— —	la totalité.			

Quant aux employés nouveaux, seuls assujettis à la retenue, ils ont :

Après	10	années,	les	3	douzièmes.
Après	17	—	les	4	—
Après	24	—	les	5	—
Après	31	—	les	6	—
Après	38	—	les	7	—
Après	45	et au-dessus,	les	8	—

Néanmoins, la pension n'est accordée avant soixante ans d'âge que par suite d'infirmités constatées. La liquidation a lieu sur le traitement dont l'employé a joui pendant les trois dernières années.

Voici maintenant ce que le service des pensions civiles et militaires coûtait à l'Angleterre en 1834. Les pensions de retraite des membres des Cours et des officiers des Cours de justice ne figurent pas dans le tableau qui suit :

Armée	68,397,000 f.
Marine	40,015,000
Artillerie	8,420,000
Pensions civiles	13,033,000
Pensions diverses	7,017,000
Pensions diplomatiques	1,588,000
Pensions à titre de récompense pour services rendus à l'État	3,109,000
Ensemble	141,579,000

En Autriche, bien que la retenue soit plus considérable, le sort des employés est plus avantageux encore qu'en Angleterre. Cette retenue est de 5 pour 100 sur les traitements de 250

5,000 fr., et de 10 pour 100 sur les traitements au-dessus de 5,000 fr. Après vingt-cinq ans de service, quel que soit son âge, l'employé peut se retirer avec la moitié du traitement; après quarante ans, avec les deux tiers du traitement; au-dessus de cinquante ans, avec la totalité du traitement : souvent même le traitement intégral est accordé à trente ans seulement. En cas d'infirmités ou de suppression d'emploi, on a droit, avant dix ans de services, au quart du traitement; après dix ans, et avant vingt-cinq ans, au tiers. Les veuves obtiennent moitié de la pension qu'aurait eue le mari si cette pension eût été inférieure à 750 fr., et un tiers seulement, si elle eût été plus forte. Quant aux orphelins, ils ont moitié de la pension que leur mère eût obtenue. Il est bon d'observer, toutefois, que la fortune personnelle d'une veuve est arbitrée, et vient en déduction du montant de sa pension; disposition sage qui exonère l'Etat d'un sacrifice envers des personnes dont il n'a pas reçu des services directs, et à qui, d'ailleurs, leur fortune particulière permet de conserver une honorable position dans la société.

Le taux de la retenue varie également, en Bavière, suivant la quotité des traitements. Ceux de 1290 fr. et au-dessous sont exempts de retenue. De 1290 fr. à 4,000 fr., la retenue est de 1 pour 100, et de 2 et demi pour 100 pour les traitements au-dessus de 4,000 fr. A soixante-dix ans d'âge, et après dix ans de service seulement, on a droit à la pension; après quarante ans de service, il n'y a pas de condition d'âge. De dix à vingt ans de service, les employés ont les 8 dixièmes du traitement; au-dessus de vingt ans, les 9 dixièmes, qui forment l'intégralité de la portion du traitement dit *traitement du rang*. Quelle que soit la durée des services de l'employé, des infirmités ou la suppression de son emploi lui donnent droit : à dix ans de service, aux 7 dixièmes du traitement; de dix à vingt ans, aux 8 dixièmes; au-dessus de vingt ans, aux 9 dixièmes, soit à l'intégralité du *traitement du rang*. Les caisses spéciales de retraites pour les veuves et enfants sont alimentées en Bavière par des retenues consenties et arbitrairement déterminées par les employés entre eux.

Les administrations relevant du département des finances sont seules soumises, en Belgique, à une retenue fixée à 3 pour 100 pour les traitements au-dessous de 1,200 fr., et à 5 pour

100 pour les traitements de 1,200 fr. et au-dessus. Il existe pour eux une caisse spéciale de retraites, alimentée en outre par un prélèvement de 25 pour 100 sur les amendes et confiscations en matière de douanes, et par une subvention à la charge de l'Etat. Les traitements des employés des autres départements ministériels ne sont pas sujets à retenue. Les premiers sont admis à la retraite à soixante ans et après trente ans de service, et ont alors la moitié du traitement, qui s'accroît de 1 quarantième par chaque année en sus de trente ans; les seconds obtiennent 1 soixantième du traitement par année de service, au-dessous comme au-dessus de trente ans. Pour les premiers, le maximum de la pension est des 4 cinquièmes du traitement; pour les seconds, des 2 tiers et de 6,000 fr. Les veuves de ceux-ci n'ont droit à aucune retraite. Au contraire, celles des employés au département des finances ont les trois quarts de la pension du mari, si elles ont plus de huit ans de mariage; la moitié, si elles ont moins de huit ans mais plus de trois ans, et si, n'ayant pas même trois ans, elles ont des enfants. Quant aux enfants, ils ont la moitié de la pension du père, et leur pension cesse lorsqu'ils atteignent dix-huit ans.

En Prusse, il n'y a pas de caisse spéciale de retraites. L'Etat supporte la charge des pensions civiles; mais les employés y contribuent par une retenue qui varie de 1 à 4 pour 100, outre celle du premier mois d'appointements et des premiers douzièmes d'augmentation. La pension est acquise à trente ans de service, et à quinze ans, en cas d'infirmité. De trente à quarante ans de service, les employés ont droit aux 4 huitièmes du traitement; de quarante à cinquante ans, aux 5 huitièmes; de cinquante et au-dessus, aux 6 huitièmes. Les veuves n'obtiennent point de pensions. Le minimum des petits traitements est fixé à 225 fr., celui des traitements élevés à 450 fr.; pas de maximum.

A moins d'infirmités, la pension n'est acquise en Saxe qu'à soixante-dix ans d'âge et après quarante ans de service. Elle est alors des 20 vingt-quatrièmes du traitement, et elle s'élève à l'intégralité du traitement à cinquante ans de service. La retenue, qui est proportionnelle, ne dépasse jamais 2 pour 100, et les traitements de 25 thalers (93 fr. 75 c.) et au-dessous en sont exempts. Comme en France et en Prusse, on retient en outre aux employés le premier mois d'appointements et le pre-

mier douzième des augmentations. La veuve n'a que 1 huitième du traitement de l'employé, mais les enfants obtiennent, de son vivant même, 1 cinquième de la pension qui lui a été accordée, et cette pension s'élève, par tête, après la mort de leur mère, aux 3 dixièmes de celle dont elle jouissait. Le minimum des pensions est fixé à 187 fr. 50 c. ; le maximum à 11,250 fr.

Enfin, aucune retenue n'est faite, dans le royaume de Wurtemberg, sur le traitement des employés, l'Etat se chargeant seul de leurs pensions ; seulement il existe une caisse spéciale de retraites pour les veuves et enfants. Cette caisse est alimentée par une retenue de 2 pour 100 sur le traitement des employés, et l'Etat subvient à ses besoins, s'il y a lieu. L'employé a droit à une pension s'il a soixante-cinq ans d'âge et dix ans de service. A dix ans de service, la retraite est de 40 pour 100 du traitement ; au-dessus de onze ans, 2 pour 100 du traitement par année, ce qui donne :

A 20 ans, 60 pour 100 du traitement.
A 30 ans, 80 pour 100 —
A 40 ans, la totalité.

Dans les cas de retraite pour infirmités ou pour suppression d'emploi, la pension se règle, à partir de dix ans de services, sur le taux de 2 pour 100 du traitement par année. La pension des veuves est de 1 quart de celle dont le mari était en possession ou à laquelle il eût eu droit ; celle des enfants, de 1 cinquième de la pension de leur mère, de son vivant, et de 1 quart après sa mort. Le minimum des pensions est réglé à 40 pour 100 du traitement, et le maximum à 6,450 fr.

EXPOSÉ D'UN NOUVEAU SYSTÈME POUR FAIRE FACE AUX PENSIONS DE RETRAITE.

De ce qui précède, il résulte que l'institution de nos caisses de retraites n'a d'équivalent nulle part. En Belgique, il est vrai, le département des finances seul a une caisse spéciale ; mais on remarquera que cette caisse reçoit 25 pour 100 sur les amendes et confiscations en matière de douanes, plus une subvention de l'Etat. Partout ailleurs, c'est l'Etat qui perçoit la retenue à son profit, lorsqu'il y a retenue, et qui supporte la charge des pensions. A quoi bon, en effet, cette complication ? Le mécanisme administratif et financier de la France est-il donc trop

simple, pour qu'il faille y introduire, malgré l'autorité de la loi constitutive des pensions, malgré les exemples contemporains, un rouage qui embrouille tout, qui obscurcit tout? Si les caisses de retraites pouvaient suffire à leurs besoins; si, moyennant une retenue modérée exercée sur les traitements, l'Etat ne devait, dans aucun cas, intervenir pour les tirer d'embarras, on comprendrait leur utilité. Mais, qu'on le remarque bien, parmi tous les projets présentés, soit par le gouvernement, soit par les particuliers, il n'en est qu'un seul qui ne demande pas de subvention, et celui-là exigerait un remaniement complet de l'administration. Tous les autres déclarent la retenue insuffisante, et sollicitent des subventions de treize cent mille francs, de deux millions, de cinq millions, etc. Si encore ces subventions devaient assurer d'une manière fixe les droits de l'employé, et mettre une limite infranchissable aux sacrifices du gouvernement! Mais il n'en serait pas même ainsi. En même temps que l'on réclame des fonds extraordinaires pour le service des pensions de retraites, on dit aux employés : La loi fixe, il est vrai, le temps d'admission à la retraite à trente ans de service et soixante ans d'âge; mais, eussiez-vous quarante ans ou cinquante ans de service, et soixante-dix ans d'âge, la loi se réserve le droit de ne vous donner votre retraite que lorsqu'il y aura des fonds disponibles. Voilà ce qu'on dit aux employés. Quant à l'Etat, on lui tient un autre langage : « La somme totale des crédits affectés « au service des pensions liquidées et inscrites au Trésor, dit le « projet de loi amendé par la commission de 1841, ne pourra « dépasser annuellement 20 millions. Les limites déterminées « par le présent article et par l'article précédent (subvention « de 1,300,000 fr.) ne pourront être modifiées que par une « loi spéciale. »

Ainsi, ni les employés, ni l'Etat, personne n'est rassuré sur l'avenir. Il est à remarquer que le gouvernement et les commissions se sont toujours préoccupés de la nécessité de poser une barrière aux empiétements des pensions de retraite sur le budget, tout en reconnaissant néanmoins que cette barrière serait forcément fictive, et qu'il faudrait bien, après avoir admis des employés à de certaines conditions, et prélevé une retenue sur leur traitement pendant trente ou quarante ans, finir par régler leur position, et leur accorder les avantages auxquels en définitive les lois leur donnent des droits incontestables.

On le voit donc, il y a urgence de reviser la loi sur les pensions de retraite; mais ce qui n'importe pas moins, si l'on veut faire une loi stable et d'avenir, c'est de lui donner des bases plus rationnelles que celles sur lesquelles les divers projets de loi et les systèmes particuliers ont reposé jusqu'ici.

Il faut pour cela avoir le bon esprit d'introduire en France ce qui se pratique en Angleterre, en Autriche, en Bavière, en Belgique, en Prusse, en Saxe, et dans le Wurtemberg; il faut supprimer les caisses de retraites spéciales, mettre les pensions à la charge de l'Etat, et lui donner les moyens, en proportionnant la retenue au traitement, d'y faire face sans augmenter les dépenses du Trésor.

Il y a un fait digne d'attention, c'est que parmi les sept royaumes cités plus haut, il n'en est qu'un seul où la retenue exercée sur les traitements ne soit pas proportionnelle, c'est le Wurtemberg; encore l'Etat se charge-t-il du service des pensions sans aucune prestation de la part des employés.

Partout donc la retenue est réglée sur la quotité du traitement, et cette différence est non-seulement très-logique, mais elle diminue aussi sensiblement les charges que l'Etat veut bien s'imposer dans l'intérêt de ses agents. Pourquoi la France ne suivrait-elle pas un exemple aussi général? A notre avis, une modification profonde dans le système des retenues est seule capable de mettre un terme aux sacrifices du gouvernement, et de rassurer complétement les employés sur leur avenir sans cesse mis en question.

La retenue prélevée sur le traitement des employés est actuellement de 5 pour 100, quel que soit le chiffre de ce traitement. Sans doute cette retenue est déjà considérable pour le plus grand nombre; mais si les finances de l'Etat l'exigent, et si, au prix d'une retenue un peu plus forte, l'employé devait trouver dans la loi nouvelle une garantie de liquidation certaine, assurée, à l'abri de tous les mécomptes inhérents aux tontines; si, en outre, le règlement de sa pension devait s'effectuer sur une base moins exclusive qu'aujourd'hui, n'y aurait-il pas avantage pour le Trésor et pour l'employé lui-même à inscrire cette augmentation dans la loi? Par ces motifs, nous proposons donc qu'à l'avenir la retenue sur tous les traitements au-dessous de 5,000 fr. soit fixée à 6 pour 100, et celle sur les traitements de 5,000 fr. et au-dessus à 8 pour 100 du traitement.

Le premier mois d'appointements et le premier douzième d'augmentation continueraient d'être retenus à l'employé. Toutefois, si cette augmentation était supérieure à 500 fr., la retenue serait faite sur les trois premiers mois. Quant aux retenues pour cause de congés, elles seraient toujours de la moitié du traitement de l'employé pendant l'interruption de ses fonctions.

On remarquera que cette organisation se rapproche beaucoup de celle de l'Autriche, la plus simple et la plus logique à la fois parmi toutes celles que nous avons examinées. Le gouvernement a seul en son pouvoir les moyens de calculer d'avance quels seraient ses résultats financiers. En effet, il faudrait connaître, pour arriver à un chiffre exact, le montant des traitements au-dessus de 5,000 fr., ainsi que le nombre moyen annuel des augmentations dépassant 500 fr.; mais, en l'absence de documents officiels, on peut, sans redouter de tomber dans de graves erreurs, poser les évaluations suivantes :

Le montant des traitements civils sujets à retenue est actuellement de 100 millions, qui se répartissent entre soixante-cinq mille fonctionnaires.

Retenue de 6 pour 100 sur 60 millions de traitements inférieurs à 5,000 francs	3,600,000 f.
Retenue de 8 pour 100 sur 40 millions de traitement de 5,000 et au-dessus	3,200,000
Total	6,800,000
A cette somme il faut ajouter, pour la retenue du premier mois d'appointement, que le ministre des finances évaluait à 296,324, en 1838, sur des traitements de 96 millions, soit sur 100 millions.	300,000
La retenue pour cause de congés, évaluée à 278,515 en 1838.	300,000
La retenue d'un quart sur les augmentations de traitement de 500 francs et au-dessus pendant la première année	40,000
Total des retenues annuelles [1]	7,440,000

Nous laissons en dehors, on le voit, une somme de 800,000 fr. provenant d'un prélèvement exercé jusqu'à ce jour

[1] En Autriche, les gratifications, frais de déplacement, de voyages et indemnités de logement, sont soumis à retenue s'ils dépassent 250 francs. Pourquoi n'en serait-il pas de même en France, où des employés, notamment quelques conservateurs des hypothèques et receveurs de douanes touchent, outre leur traitement normal, des émoluments extraordinaires s'élevant à plus de 50,000 fr.? Cette retenue, fixée à 6 pour 100, fournirait au Trésor une nouvelle ressource très-considérable.

au profit des caisses de retraites du département des finances sur les amendes, saisies et confiscations en matière de douanes, de contributions indirectes et de postes. En effet, cette somme est une subvention mal déguisée, et comme elle n'a aucun rapport avec les retenues pour fonds de retraites, il convient de la laisser figurer au chapitre spécial des recettes auquel elle appartient.

Le rapport de M. Félix Réal constate que sur vingt-trois caisses spéciales de retraites, dix ne possèdent pas de rentes sur l'Etat; les treize autres en possèdent, en fonds 5 pour 100, 205,627 fr., qui, additionnés aux retenues dont l'évaluation précède, forment un total de ressources annuelles s'élevant à 7,645,627 fr.

On a vu plus haut que, des calculs rigoureux annexés au rapport de M. Mathieu, il résulte qu'avec une retenue de 7 pour 100 et des deux premiers mois de traitement, l'Etat pourrait donner à ses employés, après trente ans de service, une rente viagère d'environ moitié du traitement.

Ainsi, sans augmenter ses charges, et par la retenue proportionnelle sur les traitements, retenue que le raisonnement et l'exemple justifient suffisamment, l'Etat trouve le moyen de servir les pensions de retraite d'une manière plus libérale qu'il ne pourrait le faire avec les subventions sans terme et sans limites que lui demandent les partisans des tontines et de la caisse générale des pensions. En effet, rien ne s'oppose plus alors à ce qu'un employé soit mis à la retraite après trente ans de service; en d'autres termes, les uns ne subiront plus la retenue pendant trente ans, et les autres pendant quarante ans, pour avoir droit à la même pension; disposition injuste, arbitraire, en contradiction avec les règles fondamentales du régime tontinier.

Ainsi encore, d'un côté, retenue basée sur les ressources mêmes de l'agent, et suffisante pour assurer sa position au jour où il veut quitter le service.

De l'autre, après trente ans de service, pension certaine, assurée, s'élevant à la moitié du traitement, et pouvant atteindre aux deux tiers ou aux trois quarts à quarante ans de service, sauf les barrières graduées du maximum pour les traitements dépassant 3,600 fr.

On peut objecter que ce système aurait pour effet, une rete-

nue de 7 à 8 pour 100 étant indispensable pour pourvoir aux pensions de retraite, de faire payer une partie de la pension des employés dont le traitement serait de 5,000 fr. et au-dessous, par les retenues imposées aux employés à traitements supérieurs. Il est bon d'observer, à ce sujet, que ces derniers ne subiraient, sur leur traitement ordinaire, que la retenue rigoureusement nécessaire pour faire face à leurs propres retraites, et que, d'ailleurs, cette retenue n'eût été pour eux que de 6 pour 100, tant que leur traitement n'aurait pas atteint le chiffre de 5,000 fr. Enfin, la différence de 2 pour 100 existant entre la retenue sur les traitements de 5000 fr. et celle qu'on reconnaît nécessaire, serait à la vérité comblée par les diverses retenues supplémentaires dont il a été parlé, retenues qui pèseraient sur la plupart des employés indistinctement; mais il convient de remarquer que les employés à traitements supérieurs ne contribueraient, vu leur petit nombre, à combler cette différence que pour une faible partie, et seulement par une retenue faite sur des émoluments extraordinaires qui triplent, quadruplent, décuplent même, en certains cas, leur traitement normal.

Nous n'abordons pas quelques points de détail relatifs à la durée du service actif et du service sédentaire, aux mises à la retraite pour cause d'infirmités ou de suppressions d'emploi, à la quotité de la pension des veuves et des orphelins, points sur lesquels la plupart des projets de loi et des systèmes sont d'accord. Nous demandons seulement, en ce qui concerne les veuves et les orphelins, qu'il ne leur soit accordé de pension, comme le voulait la loi du 22 août 1790, que s'ils sont sans fortune personnelle[1]. Dans le cas contraire, l'Etat ne leur doit rien, car, ne l'ayant pas servi, ils n'ont pas droit à participer à ses faveurs. On aura remarqué, à ce sujet, qu'en Prusse les veuves et les orphelins n'ont pas de pension; il en est de même en Belgique, excepté dans le département des finances.

Nous nous abstenons également de porter la discussion sur ce qui touche au service des anciennes pensions et à la liquidation de celles dont le règlement est prochain. Il y a là une difficulté qu'il n'est donné à personne de résoudre, une brèche

[1] En 1838, sur un personnel de 50,000 employés, relevant du seul département des finances, il y a eu lieu à donner 1,740 pensions s'élevant à 1,128,000 fr. Sur ce nombre, les pensions accordées à des veuves ont été de 360, dont les deux tiers environ pour la seule administration des douanes.

qu'il n'est possible de combler qu'avec de l'argent. Voilà près de quinze ans que l'État s'est aperçu de l'insuffisance des caisses de retraites, et il n'a pas remédié à leur constitution; il faut donc que l'Etat supporte la charge des embarras qu'il n'a su ni prévenir, ni arrêter à temps, qu'il a même causés en partie. Qu'il paye donc; mais qu'il se hâte, tout en faisant la part inévitable du mal, d'en circonscrire les effets. Les désordres du passé lui crient assez haut de songer à l'avenir. Chaque jour le chiffre de la subvention augmente. Les projets de loi ont beau dire aux pensions de retraite : Vous n'irez pas plus loin ; les pensions augmentent toujours, et cet accroissement trahit d'une manière évidente le côté faible des moyens proposés pour arrêter le mal. Au surplus, comment n'en serait-il pas ainsi? L'insuffisance de la retenue actuelle prépare tous les ans au Trésor un déficit d'environ 3 millions.

Le règlement du 12 janvier 1825, plus libéral que le décret du 13 septembre 1806, ne pouvait par conséquent remédier aux vices des caisses de retraites ; et pourtant, dans certains cas, l'employé n'a pas, d'après ce règlement même, une pension de retraite égale à la rente viagère qu'il aurait pu se constituer en plaçant et capitalisant au taux de 4 pour 100 les retenues qu'a subies son traitement. Ce fait, qui résulte des documents publiés en 1838 par le gouvernement (page 92 du projet de loi), est une nouvelle preuve des anomalies et des injustices que les caisses tontinières sont parfois amenées à consacrer.

Toutes les probabilités démontrent qu'en proportionnant la retenue, depuis 6 jusqu'à 8 pour 100, à la quotité du traitement, en soumettant à une retenue, comme cela se pratique en Autriche, le plus paternel des gouvernements envers les employés, les gratifications, émoluments extraordinaires, frais d'indemnité de logement, enfin en se montrant juste mais sévère pour la concession des pensions aux veuves et orphelins, l'État pourrait désormais donner à ses agents, sans se voir entraîné à de nouveaux sacrifices qu'interdit la situation de nos finances, la moitié de leur traitement à trente ans, et les trois quarts peut-être à quarante ans de service [1].

[1] Si, par impossible, les calculs préalables du gouvernement démontraient que la condition d'admission à la retraite après 30 ans de service serait onéreuse pour le Trésor, que l'on exige 32 ans de service, à l'exception des magistrats et

Admettons cependant pour un moment que ces retenues soient insuffisantes. Il est certain que la différence entre le chiffre des pensions à servir et des retenues effectuées sur les traitements ne peut être que fort minime, à moins de nouveaux abus dans les admissions à la retraite, abus que l'on propose, au reste, de rendre impossibles par l'insertion obligatoire au *Bulletin des Lois* de toutes les retraites concédées, avec mention des titres justificatifs. Dans ce cas, l'Etat fait comme en Angleterre, en Autriche, en Belgique, etc., comme doit faire tout gouvernement s'il veut avoir à son service des employés honnêtes, capables, pour qui la perspective d'une retraite assurée soit une compensation à l'impossibilité bien manifeste d'arriver à la fortune; il supporte la charge des pensions civiles, en comblant la différence qui existe entre les retenues et les retraites liquidées; il règle enfin les pensions des employés au moment où ils ont le droit de se retirer, au lieu de renvoyer ce règlement à l'époque où les extinctions des anciens pensionnaires auront permis d'admettre à la retraite ceux qui ne seront pas morts en attendant qu'il plût à leurs prédécesseurs de mourir.

D'après l'article 10 du projet de loi amendé par la commission de 1841, une ordonnance royale, rendue sur le rapport du ministre des Finances et de l'avis du conseil des ministres aurait déterminé, au commencement de chaque année, la portion afférente à chacun des départements ministériels sur le crédit annuel de 1,300,000 fr. A ce sujet, M. Dubois (de la Loire-Inférieure) fit observer, avec raison, que la répartition des subventions accordées par le projet de loi donnerait lieu à des luttes fâcheuses. « Chaque ministre voudrait avoir la part la « plus forte. On serait sévère ici, large ailleurs; on maintien- « drait ici des serviteurs incapables, on en précipiterait d'autres « avant le temps dans la retraite, selon que tel ou tel ministre, « par son influence ou sa faiblesse, se serait assuré une part plus « forte ou plus faible dans le cabinet. »

Ces inconvénients seraient déplorables et non moins indignes du gouvernement que préjudiciables aux affaires publiques. Le système que nous avons exposé en est exempt. Un employé serait-il reconnu incapable de rendre de plus longs services à l'Etat, ou ne remplirait-il pas ses obligations avec le zèle qu'on

de quelques autres fonctionnaires, à qui l'on pourrait accorder la pension de retraite après 20 ans de service, lorsqu'ils auraient 60 ou 65 ans d'âge.

eût été en droit d'attendre de lui, il saurait qu'aussitôt les trente ans de service accomplis, il serait mis à la retraite, c'est-à-dire privé de la moitié de son traitement. Ce serait là, on peut le croire, un puissant stimulant. Qu'on ne se figure pas, en effet, que tous les employés soient impatients d'atteindre l'époque de leur retraite. Ils peuvent bien parler ainsi quand ils en sont loin encore; mais à cinquante ans, lorsque la vie de la famille a imposé ses charges au plus grand nombre, ces mots seuls de mise à la retraite les épouvantent; pour la plupart, la retraite est alors comme une épée de Damoclès, et ils recommencent, pour éloigner le plus longtemps possible l'instant fatal, les mêmes démarches qu'ils ont faites jadis pour obtenir de l'avancement. Qu'arrive-t-il de cela? Ils compromettent pendant dix ou douze ans encore, par leur inertie ou leur faiblesse, l'autorité plus ou moins grande dont ils sont investis, et se retirent enfin avec le *maximum* de la retraite attribuée à leur traitement. Il est vrai qu'une caisse spéciale de retraite eût gagné à cela quelques mille francs ; mais qui sait le dommage qu'en eussent éprouvé les caisses publiques et l'Etat? Qui contestera que les affaires n'eussent été mieux étudiées et plus promptement expédiées par des hommes plus capables et plus actifs? Sans doute ce principe, quelque bon qu'il puisse être, aura un mauvais côté ; des employés actifs et capables seront mis quelquefois à la retraite au milieu de leur force. Mais ces cas rares, exceptionnels, la loi actuelle ne les prévient pas. Et d'ailleurs, quelle institution, même la plus parfaite, n'a pas ses abus?

En résumé, garantie pour les employés, garantie pour l'Etat d'un service meilleur, et certitude de n'être plus obligé à de nouveaux sacrifices pour servir les pensions de retraite, quand tous les mécomptes de l'arriéré seront soldés; enfin, suppression d'un rouage inutile dans notre organisation financière, voilà les effets plus que probables, certains, du système qui vient d'être développé. Ce système a pour lui une grande autorité, celle de l'expérience, car il n'est autre chose que la combinaison des règles suivies depuis longtemps dans un grand nombre de royaumes étrangers, notamment en Autriche. On connaît les effets désastreux de la loi des pensions actuelle ; la nécessité de la modifier promptement n'est pas moins démontrée. L'organisation administrative et financière de la France

est prise assez souvent pour modèle par les nations qui nous entourent. Nous pouvons donc, sans fausse honte, emprunter quelques institutions aux étrangers, quand ces institutions sont d'accord avec les vrais principes, avec la justice, et, en définitive, avec l'intérêt du Trésor.

PIERRE CLÉMENT.

DE L'ENSEIGNEMENT
DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE
EN FRANCE.

—

Ouverture des Cours du Conservatoire des Arts et Métiers.

La science économique, celle qui intervient le plus souvent dans les actions des hommes et dans les rapports des peuples, celle qui, dans une société vouée au travail comme la nôtre, devrait être familière à tous ceux qui travaillent, ne possède en France que deux chaires, toutes deux placées à Paris [1], et qui ne peuvent avoir plus de 1,500 auditeurs, soit un élève pour 23,000 habitants.

Maintes fois l'insuffisance de cet enseignement a été signalée, maintes fois les dommages qui pouvaient résulter de cette ignorance à peu près générale des éléments d'une science dont les applications sont de tous les instants et de toutes les positions ont été indiqués; jamais il n'a été pris de dispositions pour prévenir le mal. Vainement a-t-on montré quelles garanties l'ordre et la société trouveraient dans la vulgarisation d'une science qui donne la raison des crises commerciales, qui démontre comment les coalitions et les émeutes d'ouvriers les prolongent et les aggravent au lieu d'y mettre un terme. L'ordre et la société ont été privés du secours de ce puissant auxiliaire, et quand ils ont été exposés aux effets des instigations de la misère et de l'ignorance, ils ont dû se défendre par la force quand ils auraient pu le faire par la raison.

Un fait récent vient de mettre dans tout son jour les inconvénients et les dangers de la parcimonie avec laquelle il a été

[1] Au Conservatoire des Arts et Métiers et au Collége de France.

pourvu jusqu'ici à l'enseignement des vérités économiques. Le gouvernement ayant pris l'initiative de négociations commerciales avec la Belgique, les avait amenées au point de les formuler en un traité d'alliance commerciale, lorsqu'il s'est vu tout à coup assailli de plaintes si bruyantes, de réclamations si vives, qu'il s'est trouvé dans l'obligation d'abandonner son projet, conçu dans des vues d'utilité générale, parce qu'il donnait de l'ombrage à quelques intérêts particuliers. Très-certainement, des résistances aussi graves ne se fussent pas produites, elles n'auraient pas trouvé autant d'écho, si des notions plus justes sur les effets de la liberté des échanges, sur la manière dont se soldent en définitive les importations, eussent été répandues dans l'opinion publique par un enseignement économique plus général et mieux réparti.

L'influence exercée, dans cette circonstance, sur les déterminations administratives par l'intervention extra-légale des intérêts, a porté une grave atteinte à la liberté d'action d'un des grands pouvoirs de l'Etat, qui doit sentir maintenant à quels dangers l'absence de lumières et d'instruction expose la chose publique, et qui tirera sans doute de la pénible épreuve qu'il vient de traverser la leçon qu'elle contient : la nécessité d'éclairer l'opinion par la vulgarisation des principes économiques.

Cette vulgarisation est le seul moyen de débarrasser l'avenir des entraves qui viennent de gêner la marche de l'administration ; nous n'en voulons d'autre preuve que la différence qui existe entre les discussions dont l'alliance commerciale avec la Belgique vient d'être l'objet, et celles qui s'élevèrent il y a huit ans à l'occasion de l'enquête commerciale. A cette époque, on ne se bornait pas à repousser la révision des tarifs que le gouvernement se proposait d'entreprendre, on niait les principes ; on soutenait que l'industrie française ne pouvait vivre sans le monopole du marché intérieur ; que, née à l'ombre des prohibitions, elle ne pouvait se passer de leur appui tutélaire. Ce langage n'est plus celui que l'on tient aujourd'hui : on admet ce que l'on a combattu, on accepte les principes, et l'on ne diffère plus que sur l'application. Nous avons lu avec soin tout ce qui a été publié sur l'alliance belge, et nous avons observé que les adversaires les plus prononcés de cette mesure portaient toujours la discussion sur le terrain de l'opportunité, et s'at-

tachaient à démontrer, ce que personne ne leur contestait, l'impossibilité de la suppression *immédiate* des lignes de douanes entre la Belgique et la France. Cette concession est immense, car elle admet la conclusion d'un traité qui, arrêtant l'époque où l'union devrait être absolue, marquerait les réductions graduelles que devraient subir les tarifs jusqu'au moment, fixé d'avance, où ils disparaîtraient complétement; or, c'est précisément là ce que voulait le gouvernement, ce que demandent les économistes.

Tels sont les progrès de l'opinion depuis huit ans. La science a lieu de s'en applaudir, car c'est à elle qu'ils sont dus; c'est aux vives lumières parties des deux chaires qu'elle possède que se sont éclairés les esprits, et les erreurs qui ont subsisté n'existeraient probablement pas, si l'enseignement eût été plus ancien et surtout plus répandu.

On concevra facilement ce que l'ouverture des cours du Conservatoire des Arts et Métiers, au milieu de ces circonstances, a eu cette année d'importance et d'attrait[1]. On savait à l'avance que M. Blanqui, après avoir étudié, les années précédentes, les applications de la science économique à la production industrielle et agricole, s'occuperait cet hiver du commerce et des lois qui le régissent, qui ralentissent ou qui favorisent ses opérations. C'était ajouter à l'intérêt ordinaire du cours un intérêt plus vif encore, et faire du discours d'ouverture une véritable solennité scientifique.

M. Blanqui a été, comme toujours, à la hauteur des difficultés de la situation. Il a exposé franchement son sujet, sans reculer devant les applications que l'on pourrait faire de ses paroles.

« L'économie politique, a-t-il dit, tend à passer de plus en plus du domaine de la science dans celui de l'application; son étude devient de première nécessité, car elle seule donne le moyen de prévoir un avenir qui sera le nôtre, et le temps de préparer les moyens de transition sans lesquels de rudes froissements sont à craindre. Il y a longtemps que les maîtres de la science ont annoncé que la liberté des échanges était la véri-

[1] Nos lecteurs savent quelle affluence se porte depuis dix ans aux cours du Conservatoire; nous n'avons donc pas besoin de nous défendre du reproche de partialité en faveur des professeurs, qui sont en même temps nos collaborateurs; la faveur constante d'un public éclairé prouve que les éloges que nous pouvons leur donner ne sont que de la justice.

table loi des rapports entre les peuples : le moment de la réalisation est venu ; c'est celui où nous sommes. Le projet d'alliance avec la Belgique n'était pas une conception hâtive ; il était commandé par une saine politique, par une juste appréciation des faits contemporains. Il faudra y revenir, sans retrouver peut-être tout ce que l'on aura perdu pendant l'ajournement.

« C'est surtout pour les nations qui marchent comme la nôtre dans les voies de l'industrie manufacturière que la liberté du commerce, que les alliances avec les autres peuples sont commandées par la nécessité. L'emploi des machines a pour conséquence inévitable le développement de la production sur une échelle toujours plus large. Il ressemble à une chaudière pleine de vapeur : si vous n'ouvrez pas d'issue, vous aurez une explosion ; si vous n'assurez pas de débouchés à vos produits, vous aurez de l'encombrement, des crises, des faillites, des fermetures d'ateliers, des ouvriers sans ouvrage, de la misère et des troubles. Repousser une alliance commerciale quand on est dans cette position, c'est plus qu'une imprudence, c'est fermer la soupape de sûreté au lieu de l'ouvrir, c'est hâter l'explosion et la crise.

« Commandées aux nations industrielles comme exutoires indispensables de leur production exubérante, comme moyens de prévenir le développement des plantes parasites qui étouffent le bon grain, des industries artificielles qui ne vivent que des aumônes de la protection et tuent les industries vraiment nationales, la liberté du commerce et les vastes relations extérieures qu'elle comporte ne sont pas moins nécessaires aux peuples qui ont comme nous des prétentions à la puissance et à l'influence politiques. Or, cette puissance, cette influence n'appartiennent aujourd'hui qu'aux nations riches, qui ont une marine nombreuse et exercée, c'est-à-dire aux nations commerçantes ; car il n'y a ni richesses ni marine sans commerce, sans commerce extérieur surtout. Venise, Gênes, les villes anséatiques, ont été puissantes par la marine et par le commerce extérieur ; la Hollande a balancé la fortune de la France quand elle avait une marine et que nous n'en avions pas ; l'administration de Colbert a rendu la puissance à la France, elle lui a donné la force de supporter tous ses revers en lui créant une marine et un commerce extérieur ; l'Espagne, le Portugal, au-

trefois si florissants, ont perdu leur importance politique depuis qu'ils ont perdu leur commerce et leur marine.

« De quoi s'agit-il d'ailleurs? de changer tout ce qui existe? de bouleverser des existences? Nullement. Personne ne songe à ces invasions soudaines de produits étrangers, qui seraient de la barbarie; on ne demande qu'une application plus large d'un principe déjà reconnu, celui de la division du travail entre les peuples comme entre les hommes. Ce principe n'est nouveau ni comme théorie ni comme pratique. Tout le monde trouverait ridicule une tentative qui aurait pour objet d'acclimater en France la production du coton, du café ou des épices, et l'on trouve plus simple et plus économique de les faire venir de l'Amérique ou de l'Asie : les partisans de la liberté du commerce ne veulent pas autre chose que l'extension de cet usage. Laisser faire à chaque peuple ce qu'il fait le mieux et à meilleur marché, et se fier à la concurrence pour reconnaître cette supériorité. Étendre aux lignes fictives qui séparent les nations, la réforme qui a fait disparaître les lignes qui séparaient autrefois les diverses provinces de la France, en leur appliquant à toutes les mêmes conditions économiques, les mêmes charges et les mêmes impôts : les économistes n'ont jamais demandé plus, et ils l'obtiendront. »

Convaincu de l'imminence du danger qui menace la France si elle ne sait pas se préparer à l'avenir qu'il prévoit, M. Blanqui a développé cette thèse de la nécessité des alliances commerciales et des débouchés extérieurs avec une chaleur qui ajoutait encore à la force et à la logique de son argumentation. Il ne s'est pas borné d'ailleurs à signaler cette voie nouvelle à notre activité; il a indiqué ce qui nous manquait et ce que nous devions acquérir pour la parcourir avec succès : à nos commerçants, à nos armateurs, des capitaux, mais surtout des connaissances spéciales sur l'état des marchés étrangers, sur la nature de leurs besoins, sur les goûts des consommateurs et la manière de les satisfaire; à notre administration, un plus fréquent appel aux lumières de la science, un zèle plus actif pour le renouvellement de traités de commerce qui remontent au moins à vingt-cinq ans, et la plupart à quarante et même au delà. L'étude de tous les marchés extérieurs, de tous nos traités de commerce, de ce qu'ils sont et de ce qu'ils devraient être, formera l'objet du cours de cette année. Il y a de quoi le remplir et en faire un livre de haute utilité.

Le lendemain du jour où M. Blanqui ouvrait son cours, M. Wolowski commençait le sien. Nous avons déjà dit l'année dernière combien nous semblait heureuse la pensée qu'avait eue M. Cunin-Gridaine de créer au Conservatoire un cours de législation industrielle, de placer ainsi la pratique à côté de la théorie. Confié à M. Wolowski, ce cours a déjà rendu des services réels en faisant connaître, comprendre surtout, une foule de dispositions légales relatives à l'exercice du travail, qui prouvent que la France n'est pas aussi complétement dépourvue d'organisation qu'on s'est plu à le dire.

Trop de rapports existent entre le droit industriel et l'économie politique pour que, dans leur enseignement, ces deux sciences n'aient pas souvent des points de contact, des principes communs sur lesquels il est essentiel que les professeurs soient d'accord. Sous ce rapport, une harmonie parfaite unit M. Blanqui et M. Wolowski. Economiste non moins instruit que légiste érudit, ce dernier a pris pour système de rappeler les principes économiques qui doivent servir de base aux lois qui régissent le travail, avant d'entrer dans l'étude détaillée de ces lois. Cette exposition lui sert comme d'un *criterium* au moyen duquel il juge les qualités et les défauts des actes qu'il examine, apprécie les résultats qu'ils ont produits, et indique les améliorations qu'ils peuvent recevoir.

Dans la première année de son cours, M. Wolowski a étudié la législation industrielle de la France en ce qui concerne les brevets d'invention, les marques de fabrique, les rapports des entrepreneurs d'industrie et des négociants et marchands entre eux et avec leurs ouvriers et commis, les contrats d'apprentissage, les avances, les livrets, les prud'hommes, etc. Après ce cours, il a fait en Allemagne un voyage d'étude dans lequel il a recueilli, sur la législation industrielle d'outre-Meuse et Rhin, les observations les plus curieuses, qui lui ont permis de faire au retour un cours de législation comparée absolument nouveau en France et des plus instructifs. Cette année, il va reprendre, depuis les *Institutions de saint Louis,* ou plus exactement depuis le *Registre des métiers et marchandises de la ville de Paris,* tenu par Etienne Boileau, prévôt des marchands, toutes les lois qui ont régi le travail en France.—Sa leçon d'ouverture nous a paru digne en tout point de figurer dans les collections de l'Académie des sciences morales ou dans celles de la classe des

Inscriptions; c'est une esquisse remarquable du tableau dont il doit dessiner plus tard chaque partie en détail. Nous regrettons de ne pouvoir en reproduire ici quelques fragments; nos lecteurs y auraient trouvé des vues tout à fait neuves sur la lutte engagée pendant plusieurs siècles entre la couronne, représentant le principe de l'unité française, et les corporations de métiers, qui visaient au monopole de l'industrie comme récompense du concours qu'elles avaient prêté à la royauté dans ses combats avec les grands vassaux. Le fameux édit de 1581–83[1], qui déclare le droit de travailler *domanial et royal*, et qui a fourni le sujet de tant de déclamations depuis Forbonnais jusqu'à nos jours, est pour M. Wolowski la preuve des intentions bienveillantes de la royauté à l'égard des travailleurs. Suivant lui, c'était en opposition avec les prétentions des corps de métiers que Henri III réclamait comme domaniale la permission de travailler; c'était afin de pouvoir l'accorder à d'autres qu'aux maîtres institués, d'en augmenter le nombre suivant les besoins de la consommation, ce qui se faisait par vente de lettres de maîtrise, ou par don gracieux en récompense de quelque belle action, de quelque découverte.

La royauté avait vaincu la résistance des corporations, lorsque la révolution vint briser d'un même coup ce que les titulaires de maîtrises avaient pu conserver de prétentions à exercer seuls leur industrie, et le droit que la couronne s'était attribué de battre monnaie par la création de nouveaux maîtres de métier, ou par la seule menace d'en créer.

Nous ne suivrons pas davantage M. Wolowski dans ce travail historique, qui demande à être lu en entier; il donne un vif désir de suivre tout son cours, que nous l'engageons à publier, et qui contiendra, suivant ce qu'il a annoncé, non-seulement l'étude des lois qui ont constitué l'ancienne organisation du travail en France, mais encore celle de toutes les lois qui, comme les tarifs de douanes, ont influé sur la marche et la prospérité du travail et du commerce national. Sous ce rapport, l'administration de Sully, celle de Richelieu, sont pleines d'enseignements d'un haut intérêt. C'est à ces hommes d'État illustres qu'il faut restituer l'honneur des grandes idées de liberté

[1] C'est à tort, suivant M. Wolowski, que Forbonnais a distingué deux édits de Henri III sous les dates de 1581 et 1583. C'est un seul acte, rendu en 1581, et enregistré seulement en 1583.

commerciale attribuées à l'Angleterre et à la Hollande, et qui sont originaires de la France.

Cette étude historique de nos lois de douanes, combinée avec l'examen de nos traités de commerce, auquel M. Blanqui doit se livrer cet hiver, fait de l'enseignement du Conservatoire, dans les circonstances présentes, une belle et utile campagne pour la science de l'économie politique. Nous sommes convaincu qu'elle produira de bons fruits, nonobstant les efforts de ceux qui voudraient la rendre stérile.

C'est à regret que nous comptons dans ce nombre quelques-uns des professeurs du Conservatoire, qui, sortant parfois du cercle de leurs attributions scientifiques, font dans le domaine de l'économie politique des incursions fâcheuses, et soutiennent des doctrines contraires à celles qui sont enseignées dans les cours spéciaux. C'est là un vice d'organisation intérieure, un antagonisme on ne peut plus déplorable, et auquel on ne saurait trop se hâter de porter remède.

Sans parler de la considération due aux professeurs, de l'autorité spéciale qu'ils doivent exercer sur leur auditoire, et qui deviennent nulles par suite de ce désaccord, on se demande quels services ils peuvent rendre, quelle certitude scientifique ils peuvent faire naître et développer dans les esprits de leurs élèves, si les mêmes lois, les mêmes propositions sont tour à tour énoncées par chacun d'eux comme des vérités et comme des erreurs, comme un but à atteindre et comme un écueil à éviter? Evidemment, ce sont les ténèbres de l'incertitude qui sortiront de ce chaos, au lieu des lumières de la science que l'on venait chercher.

Peut-être est-il difficile de maintenir d'une manière rigoureuse chacun des cours du Conservatoire dans une étroite spécialité; peut-être même est-ce un bien que tous se prêtent un mutuel appui; mais c'est à la condition que tous reposeront sur les mêmes bases, auront un même commencement et une même fin. Il en est ainsi pour les cours d'économie politique et de législation industrielle, pourquoi n'en serait-il pas de même pour les cours d'agriculture? Si les professeurs qui en sont chargés croient devoir sortir de leur domaine pour entrer sur celui de leurs collègues, que du moins ils y marchent du même pas et dans les mêmes voies; qu'ils ne vantent pas, par exemple, les bienfaits de la prohibition, qu'ils ne réclament pas de tarifs

élevés, dans la même chaire où les deux professeurs d'économie politique et de législation industrielle démontrent, avec tous les maîtres de la science, les dangers des prohibitions, les inconvénients des tarifs élevés.

Agir ainsi, c'est méconnaître la haute pensée politique qui a créé un collége industriel au Conservatoire ; c'est rendre inutiles les sacrifices imposés aux contribuables pour la réalisation de cette pensée.

On ne peut contraindre les professeurs d'agriculture à adopter les opinions économiques de MM. Blanqui, Michel Chevalier[1], Wolowski; mais on peut leur demander de garder le silence quand ils diffèrent d'avis sur des questions qui ne rentrent pas nécessairement dans le programme de leurs cours. C'est au conseil des professeurs à obtenir cette concession ; à son défaut, ce serait au gouvernement, qui nomme les professeurs et fixe leurs attributions, à donner des ordres en conséquence.

AD. BLAISE (des Vosges).

[1] Le cours de M. Michel Chevalier au Collége de France n'étant pas commencé, nous n'avons pu en parler dans cet article; mais les doctrines bien connues de ce professeur sont celles d'Adam Smith et de J.-B. Say : nous avons donc le droit de le placer ici, avec les professeurs du Conservatoire, au rang des défenseurs de la liberté du commerce.

Aussitôt l'ouverture du cours du Collége de France, nous compléterons cet article sur l'enseignement de l'économie politique en France.

DE LA TRAITE DES GOMMES

AU SÉNÉGAL.

Le *Journal des Économistes*, dans sa livraison du mois de septembre, a exposé les difficultés soulevées par cette question. Un monopole avait été attribué, fort à la légère, à une compagnie de traitants qui ont pu, dans le cours de 1842, se livrer sans concurrence au commerce des gommes sur les diverses escales du Sénégal. Il s'agissait de savoir si ce monopole serait maintenu, ou modifié, ou supprimé; et à cet effet, une commission instituée au ministère de la marine s'est livrée pendant plus d'un mois à une longue et consciencieuse enquête sur cette affaire. Présidée par M. Gautier, pair de France, la commission se composait en outre de MM. de Coninck, Louis Fournier, Mérillon, Betting de Lancastel, délégués des chambres de commerce du Havre, de Marseille, de Bordeaux et de Nantes, et de MM. Gréterin, de Maisonneuve, Galos, et Mestro, représentant les intérêts du Trésor, du commerce extérieur et de la marine. M. le commandant Bouet, récemment promu aux fonctions de gouverneur provisoire du Sénégal, assistait aux délibérations, afin de s'inspirer de l'esprit qui y dominait, et d'y puiser des règles de conduite.

La commission a consacré plus de quinze séances à la tâche laborieuse qui lui était échue. Elle a d'abord interrogé les fonctionnaires et les négociants qui étaient en position de lui fournir quelques renseignements sur la localité et sur les circonstances qui ont accompagné ou suivi la formation de la compagnie privilégée. Avec une égale impartialité, elle a entendu les partisans et les adversaires du monopole, entre autres MM. Montagniès de La Roque, ancien gouverneur du Sénégal, Calvé, Bruno-Devès et Valantin parmi les premiers; et parmi les seconds, MM. Régis, l'un des chefs d'une honorable maison de Marseille qui a donné une grande impulsion au commerce de la côte d'Afrique, et M. Joyau, actif et zélé représentant de

notre colonie de Pondichéry. Cette enquête a occupé plusieurs séances, où d'une part l'intérêt de la compagnie, de l'autre l'intérêt bien plus précieux du commerce libre, ont été défendus avec beaucoup de chaleur et d'intelligence. En outre, divers documents émanés tant des négociants que des chambres de commerce de Marseille, du Havre, de Bordeaux et de Nantes, ont été soumis à la commission, qui s'est ainsi trouvée investie de tous les éléments du procès, et entourée de toutes les lumières.

Quand cette enquête a été complétement achevée, la discussion s'est ouverte. Dès la première séance, il a été facile de voir que le ministère de la marine, représenté dans la commission par deux fonctionnaires, appuierait le régime du monopole, sauf quelques modifications de détail. Le délégué de Nantes n'a pas hésité à se prononcer dans le même sens, et le délégué de Bordeaux, en proposant un moyen mixte sous le nom de *compromis*, a pris l'initiative des voies de transaction. Quant aux délégués du Havre et de Marseille, MM. de Coninck et Louis Fournier, ils ont l'un et l'autre plaidé la cause des vrais principes avec une invariable fermeté et un talent réel. C'est à eux et au digne président de la commission, M. Gautier, que l'on doit la direction saine imprimée aux débats, dans lesquels pourtant bien des objets secondaires occupent à tort une grande place. M. Gréterin s'est montré dans la discussion aussi bon économiste que le permet sa position administrative; M. de Maisonneuve, fort chancelant dans ses convictions, M. Galos, sophiste plein de ressources et d'habileté. On verra tout à l'heure à quels résultats sont venus aboutir ce mélange et ce conflit des opinions; mais auparavant il y a deux observations à faire sur la manière dont la question a été posée.

Le principal argument des partisans du monopole est que la liberté commerciale est en soi une chose excellente, mais qu'il faut savoir la subordonner à un intérêt supérieur, à la raison d'État, par exemple. A quoi ils ajoutent que la situation du Sénégal est une situation exceptionnelle, que le régime du droit commun n'y prévaudrait pas sans péril, et que, faute de mesures arbitraires, l'existence même de la colonie serait menacée. A l'appui de cette opinion arrivent les faits qui ne manquent jamais à aucune cause, et qui se prêtent à toutes les interprétations. Il serait trop long de s'y engager; restons seulement dans les principes. En réalité, personne ne conteste

que la première de toutes les lois c'est d'exister, et que dans ce sens la raison d'Etat peut, en de rares occasions, exiger le sacrifice de la liberté, du droit commun, même de la justice. C'est le *salus populi suprema lex esto;* et l'intérêt collectif peut alors être immolé à la vie, à la dignité, à la grandeur collectives. Mais évidemment ce sont là des moyens extrêmes, excessifs, qu'il ne faut invoquer que lorsque la nécessité en est plus qu'évidente. La raison d'État ne doit jamais servir de manteau à la spéculation particulière : elle tombera dans le discrédit le jour où elle aura cet emploi. C'est malheureusement le rôle qu'on lui a fait jouer dans l'affaire du Sénégal, au milieu de mille détails techniques qui ne servent qu'à répandre des nuages sur les questions. Il n'est aucun argument avancé pour justifier le monopole exceptionnel des gommes qui ne puisse être appliqué à la Martinique, à la Guadeloupe, à l'île Bourbon, où le problème de l'émancipation des nègres crée une complication bien autrement grave que ne peut l'être l'attitude des Maures vis-à-vis des colons du Sénégal. Ce point du débat devait donc être écarté comme un prétexte inadmissible et une manière d'employer de grands mots pour couvrir de très-petits intérêts.

Il est un autre ordre d'arguments que les économistes de la commission auraient dû repousser en principe, comme l'ont fait MM. Gautier, de Coninck et Louis Fournier; c'est celui qui tend à mêler le nom de l'Etat au règlement de comptes privés. La commission s'est livrée, à ce sujet, à un luxe de détails et de chiffres qui lui donnent tous les caractères d'un comité de liquidation commerciale. On s'est enquis avec soin de ce que pouvait être la dette des Maures vis-à-vis des traitants, des traitants vis-à-vis des négociants de la colonie, des négociants vis-à-vis des armateurs de la métropole. On a recherché si l'actif couvrirait le passif, on a dressé des bilans, fait l'évaluation des gommes à livrer, poursuivi un inventaire contradictoire. Dès l'origine du débat, une pareille déviation aurait dû être empêchée : l'Etat n'a pas pour mission de se constituer le liquidateur des affaires particulières. Quand les négociants du Sénégal ont fait des crédits aux Maures, ils avaient la conscience des risques qu'ils couraient; et s'ils trouvaient de tels placements trop chanceux, le plus simple bon sens leur conseillait de s'abstenir. Il en est de même des crédits que les né-

gociants du pays ont faits aux traitants, et de ceux que les armateurs français ont faits aux négociants du Sénégal. Dans toute cette échelle de transactions, il n'y a rien qui sorte de la pratique ordinaire du commerce, et qui exige une intervention souveraine. S'il y a eu au Sénégal des imprudences commises, ce n'est point à l'Etat qu'il appartient de les réparer. Toute médiation de ce genre a le tort de ressembler à une prime accordée à l'imprévoyance.

Cette tendance de la commission vers les moyens réglementaires a réagi sur les mesures auxquelles elle s'est définitivement arrêtée. D'après les incidents de la discussion, il était évident qu'au lieu d'en revenir tout simplement au droit commun, on passerait par la filière des expédients. L'administration témoigne depuis quelque temps du goût pour les combinaisons empiriques. Ainsi la liberté de la traite de la gomme est proclamée par la commission, mais cette liberté procède par exclusions, comme celle de Figaro ; elle est tempérée par une foule de règlements. Voici quels sont les plus essentiels. La troque avec les Maures ne peut être faite qu'au moyen de traitants commissionnés chaque année par le gouverneur. Ces traitants doivent être des personnes libres, nées au Sénégal et dépendances, non patentées, et ayant déjà fait plusieurs fois le voyage des escales. Plus tard ces traitants seront astreints à d'autres formalités encore : ils devront être âgés de vingt et un ans, savoir lire et écrire, et avoir servi trois années comme aides-traitants. Que de précautions et que d'entraves! Mais ce n'est pas tout. Ces traitants auront un syndicat et un fonds commun formé à l'aide d'un prélèvement en nature de 5 pour 100 sur les gommes qu'ils auront rapportées des escales. Ce fonds commun doit servir dans l'avenir de gage aux créanciers, et contribuer à amortir la dette actuelle. Pour couronner ce chef-d'œuvre de servitudes sous forme de garanties, le gouverneur a le droit de fixer l'ouverture et la durée de la traite, de désigner les escales où elle pourra être faite, enfin, dans de certaines éventualités, de suspendre la liberté des échanges pour décréter un prix uniforme, un *minimum* ou *maximum* qui rappelle l'économie politique révolutionnaire. Nous omettons à dessein une foule de formalités et d'entraves secondaires dont la commission a surchargé son travail.

Il faut le dire avec franchise, cette manie de tout réglemen-

ter, de soumettre les intérêts au régime de la paperasse, est funeste à la richesse du pays, et lui portera, si l'on n'y prend garde, une mortelle atteinte. Qui ne voit que les mesures restrictives dont la traite des gommes vient d'être frappée auront pour résultat de la rendre plus difficile, plus onéreuse, moins hardie et moins entreprenante? Par exemple, les 5 pour 100 du fonds commun n'auront-ils pas pour effet d'élever d'autant le prix de l'article, et de déterminer, dans la fabrication métropolitaine, l'emploi plus fréquent de substances qui peuvent remplacer la gomme du Sénégal? On porterait ainsi la peine de la hausse artificielle que l'on a voulu produire. Le régime de corporation auquel on soumet les traitants n'est pas une idée plus heureuse; c'est encore aux dépens du droit commun et de la liberté du travail que ce privilége se fonde. L'exemple des anciennes corporations ne devrait pas être perdu pour nous, et il faudrait songer à ce fait singulier, qu'une corporation de portefaix, maintenue dans l'un de nos ports commerciaux par la force de l'usage et par des considérations dignes de quelque respect, a eu pour résultat d'enlever à la France, par l'élévation des frais de factage, une partie considérable de son transit.

En résumé, la commission a renversé le monopole, et c'est un service dont il faut lui savoir gré; mais elle a substitué à ce régime monstrueux tout un code réglementaire qui a le double tort d'être dangereux et ridicule. On dirait que l'administration trouve que la liberté commerciale est une chose trop simple: elle aime mieux faire preuve de génie inventif, et se lancer dans les aventures. Ce serait un plaisir innocent, si la fortune du pays ne payait les frais de ces expériences. Espérons qu'on y mettra enfin un terme.

L. R.

EXPOSITION

DES

PRODUITS DE L'INDUSTRIE

AU MANS.

Une exposition des produits de l'industrie a eu lieu au Mans, il y a peu de mois : c'était la seconde; un intervalle de six années la séparait de la première. Nantes en 1837, Tours en 1841, avaient eu leur exposition; et celle du Mans venait à peine de se clore, qu'Alençon ouvrait la sienne. Ces solennités se propagent donc aujourd'hui dans nos départements, et en particulier dans nos départements du nord-ouest; elles y deviennent un des traits caractéristiques de notre régime industriel.

Les expositions parisiennes, qui constatent avec éclat les progrès de l'industrie nationale, et procurent aux efforts heureux une publicité sans égale dans le monde, ne sauraient suffire à l'encouragement du travail dans toutes les parties du territoire. Chaque département a besoin, à de certains intervalles, de se rendre compte de sa situation industrielle, et d'exciter parmi les siens une émulation utile; chacun a sa branche de production où il excelle, et où il doit maintenir avec vigilance sa supériorité; et il a aussi ses industries naissantes, ses récentes conquêtes, dont l'intérêt peut être immense, mais n'existe que pour lui; il trouve enfin dans son sein des efforts estimables, modestes, qui n'aspirent point à une palme parisienne, et qu'un laurier provincial satisfait. Ainsi, pendant que les récompenses nationales distinguent tout ce qui s'élève à une certaine hauteur, en quelque point du sol que ce soit, les prix départementaux honorent, à un niveau plus bas et dans chaque localité, le travail intelligent.

A ces expositions, qui multiplient les encouragements, le département qui les prépare convie d'ordinaire les industriels des départements limitrophes, comme la Sarthe l'a fait cette année; ou même il étend ses invitations dans un rayon plus vaste, comme la Loire-Inférieure l'avait fait en 1837, en remontant jusqu'aux sources du fleuve dont elle domine l'embouchure. Les produits et les producteurs de localités di-

verses se trouvent ainsi rapprochés; des comparaisons fécondes s'établissent; des relations utiles se nouent. Quelquefois, pour plus de solennité, les œuvres des beaux-arts sont offertes aux regards à côté de celles de l'industrie; soit qu'on ait recours à quelques artistes de Paris pour masquer un peu la maigreur de l'art local, soit, comme au Mans et à Alençon, que l'on convoque les vieux meubles, les vieux tableaux, les vieilles médailles, et qu'on présente aux amateurs d'objets rares une curieuse exhibition historique.

L'exposition du Mans en 1842 était de beaucoup supérieure à son aînée de 1836 par le nombre et par la qualité des objets exposés. Elle a mis en évidence les progrès qui se sont accomplis dans l'industrie sarthoise depuis quelques années. Je me propose de faire connaître ici les principaux résultats qu'elle a signalés, et en même temps de retracer dans ses caractères essentiels la physionomie industrielle du département de la Sarthe.

Le département de la Sarthe est spécialement agricole; c'est dire assez qu'il exploite, de tous les éléments de la richesse, le plus solide et le plus fécond. Le bien-être, fils du travail, s'est répandu dans ses campagnes : ces paysans qui, aux marchés du vendredi ou aux jours de foire, remplissent la grande place des Halles au Mans, sont vêtus avec une certaine propreté, et lèvent fièrement la tête, comme des hommes qui peuvent dire : Nous sommes les maîtres du sol. Une sorte de démocratie rurale règne dans la Sarthe. Une démocratie fondée sur la propriété, et la possession du sol aux mains de ceux qui le cultivent, ce serait un spectacle satisfaisant, si les lumières et l'aisance avaient marché du même pas. Malheureusement, celle-ci a pris les devants; elle a engendré en eux cet esprit d'indépendance ombrageuse vis-à-vis de l'autorité, qui est la plaie de notre époque, et elle leur a laissé cette crédulité de l'ignorance qui les livre trop souvent à l'influence pernicieuse de l'agitation démagogique, dont le foyer est au chef-lieu; un jour, sans doute, l'équilibre entre les lumières et l'aisance se rétablira. Quoi qu'il arrive à cet égard, l'agriculture est, comme je le disais tout à l'heure, la principale occupation des Sarthois, soit qu'ils cultivent les céréales, ou le chanvre dans les vallées de l'Huisne et de la Sarthe, ou la vigne dans les environs de Château-du-Loir, soit que, dans l'arrondissement de Mamers, ils engraissent ces porcs qui sont dirigés chaque semaine sur les marchés de Sceaux et de Poissy, ou, dans l'arrondissement de La Flèche, ces belles poulardes dont on a l'habitude de faire honneur au Mans, mais dont cette ville n'est que le centre d'expédition.

L'industrie manufacturière, toutefois, n'est pas étrangère à ce département. Mais la fabrication qui le caractérise, et qui y occupe le plus de bras, celle des tissus de chanvre et de lin, trouve sa base dans l'agriculture, et, par son organisation, elle se lie plus étroitement

encore à celle-ci. Quelques autres fabrications existent à côté de cette industrie fondamentale ; elles sont récentes pour la plupart : aucune n'est organisée sur une grande échelle, parce que la hardiesse et l'esprit d'entreprise ne sont pas les traits distinctifs du Sarthois ; mais généralement elles prospèrent.

L'agriculture n'a pas coutume de briller dans les expositions ; elle remplit de ses produits les halles et les marchés, les greniers et les caves ; mais d'ordinaire elle abandonne les honneurs de ces exhibitions solennelles à l'industrie manufacturière, sa sœur ; elle n'y est guère représentée, du moins, que par les machines et par les outils qu'elle emploie pour multiplier sa puissance productive. Les instruments de cette espèce ne manquaient pas à l'exposition du Mans ; des machines à piler le chanvre, ce brillant fleuron de l'agriculture sarthoise, ou à piler la graine de trèfle, qui a eu dans la Sarthe ses jours de splendeur, ou à nettoyer le blé ; des coupe-paille et des coupe-racines, des charrues et des herses ingénieuses, s'y faisaient remarquer, et quelques-unes attestaient chez les cultivateurs eux-mêmes l'esprit d'invention ou de perfectionnement. Ces objets, dont la vue est si intéressante pour ceux qui en connaissent l'usage, n'excitaient que faiblement la curiosité de la foule que séduisent l'élégance des meubles et l'éclat des tissus. Sur une fenêtre placée à l'extrémité d'un corridor, quelques morceaux de charbon étaient encore plus négligés ; mais ces informes échantillons d'un produit du sol étaient de temps en temps regardés avec un vif intérêt par un public d'élite, comme les représentants d'une exploitation considérable et d'une des richesses les plus précieuses de la Sarthe.

L'anthracite, car tel est le nom de la pierre noire dont il s'agit, est un combustible minéral qui s'est révélé depuis environ un quart de siècle. Les Pensylvaniens, qui en possèdent trois bassins considérables, le connurent les premiers. Pendant que les escadres anglaises bloquaient leurs ports et privaient leurs manufactures des houilles dont ils avaient coutume de s'approvisionner par mer, la nécessité leur suggéra l'idée d'utiliser un minéral dont la nature les avait richement pourvus ; et l'embrasement fortuit d'un morceau d'anthracite abandonné sur les bords du Schuylkill découvrit la propriété de cette matière jusque-là rebelle à tous les efforts. On sait que depuis ce temps la consommation de l'anthracite aux États-Unis a pris un développement extraordinaire ; des manufactures il a passé dans les maisons particulières, et à Philadelphie, à New-York, à Baltimore, à Washington, il est, dans des poêles ingénieux, employé par toutes les familles aisées comme le plus commode des chauffages ; des maîtres de forge même l'appliquent avec succès à la fusion des minerais de fer.

Or, ce combustible nouveau, qui comporte les mêmes emplois que le bois et la houille, et dont la découverte est pour l'industrie un gage

de sécurité et d'espérance, abonde dans la Sarthe; le bassin d'anthracite, qui s'étend à la fois sur ce département et sur celui de la Mayenne, est le plus vaste des deux grands bassins exploités en France, et fournit à lui seul les deux tiers de la production française. Sa découverte date de 1813, et son exploitation de 1818. La rapidité avec laquelle celle-ci s'est développée est prodigieuse; car, après avoir fourni 640 tonnes en 1818, elle en a donné 13,392 en 1828, et en 1838, 19,505 tonnes, ou 195,050 quintaux métriques; elle est évaluée aujourd'hui à 400,000 quintaux métriques, c'est-à-dire qu'elle aurait doublé en quatre ans; et l'on assure qu'elle est à la veille de s'accroître encore, de nouvelles veines ayant été découvertes, et les concessionnaires se disposant à donner un large développement à leurs travaux.

Le progrès de cette exploitation est dû principalement à l'emploi qu'on en a fait pour la cuisson de la chaux, et à celui de la chaux pour l'amendement des terres. On compte déjà plus de 120 fours à chaux, dans les deux départements de la Sarthe et de la Mayenne. Celui de la Sarthe, en particulier, est extrêmement riche en pierres calcaires, et ne renferme pas moins de 131 carrières, sur lesquelles 44 donnent une chaux plus ou moins hydraulique, et 9 une chaux qui s'élève jusqu'au ciment, ou qui s'en rapproche : ce ciment, au dire des hommes de l'art, rivaliserait avec les plus renommés. Quoi qu'il en soit, la présence simultanée sur le même sol de l'anthracite et de la chaux a exercé une influence remarquable sur la prospérité du Maine; l'adoption de cette dernière substance comme engrais y a accru considérablement l'énergie du sol, et n'y a produit rien moins qu'une révolution agricole, une pacifique et bienfaisante révolution.

Il n'est pas douteux que l'anthracite français, qui paraît ne le céder en rien à celui de l'Amérique, ne soit propre à d'autres usages, et ne puisse procurer d'autres avantages à la Sarthe. Il a trouvé déjà deux applications nouvelles sur le lieu même de son exploitation. Les concessionnaires ont employé récemment leur combustible à la cuisson des briques doubles, d'après le procédé belge; le résultat de leur premier essai, qu'ils ont exposé, était très-imparfait encore, à cause de l'inexpérience des ouvriers, mais on attendait mieux du second essai; et si, comme tout porte à le croire, le succès est complet, les briques, qui se payent dans la Sarthe de 36 à 40 francs le mille, n'en coûteront plus que 12 à 15. Un nouveau procédé pour le chauffage des machines à vapeur au moyen de l'anthracite vient aussi d'être essayé aux mines de Sablé, et il y a parfaitement réussi : il avait été communiqué par l'habile auteur d'un écrit sur les bassins d'anthracite et sur l'emploi de ce combustible aux États-Unis, M. Michel Chevalier : service inappréciable, à la distance où la Sarthe se trouve du littoral, et au moment où l'Angleterre élevait le droit d'exportation sur ses houilles !

Sablé est un centre d'exploitation non-seulement pour les anthra-

cites, mais encore pour les marbres, qui appartiennent aussi en commun aux deux départements limitrophes de la Mayenne et de la Sarthe. Je dois rendre cette justice aux habitants de Sablé, que si la nature les a libéralement dotés, ils ne négligent pas les richesses qu'elle a répandues autour d'eux. Les habitants de Sablé ont le feu sacré de l'industrie; leur ville s'anime de plus en plus, et s'accroît chaque jour davantage, sous l'action fécondante du travail. L'esprit de progrès les aiguillonne au milieu de la prospérité. C'est ainsi que la compagnie des marbres, qui emploie cent quarante ouvriers, et qui met en mouvement trois cent soixante lames de scies, a, depuis un an et demi, par de coûteux sacrifices, réussi à exploiter de nouvelles carrières, et à tirer des entrailles de la terre un marbre plus précieux que le marbre noir, auparavant l'unique objet de son extraction, un marbre à riches teintes roses, grises ou isabelles, qui, si l'on en juge par les tranches exposées, ne pâlit pas trop à côté de celui du Midi.

A peu de distance des échantillons d'anthracite, on voyait un tronc de pin entaillé, et les produits résineux obtenus des pins maritimes du département, avec les outils au moyen desquels ils en avaient été retirés. C'était pour la Sarthe comme le symbole d'une industrie nouvelle et pleine d'avenir.

Au milieu de ses champs fertiles, la Sarthe présente des terrains sablonneux assez étendus, qui semblent attester la présence des eaux de la mer à une époque reculée; ils sont depuis un temps immémorial plantés de pins maritimes. De quelque côté que vous dirigiez vos pas en sortant du Mans, vous rencontrez des plantations de pins; c'est au bord d'une pinière que se trouvent ces fouilles récentes d'Alone, qui ont découvert les vestiges d'anciens bains romains; c'est une pinière qui est le but de la promenade du mardi-gras, dite *des Sapins*, où l'aristocratie du pays vient tous les ans étaler son luxe d'équipages, comme dans un Longchamps manceau; promenade séculaire, qui fut, dit-on, fatale aux jambes de Scarron. Jusqu'à nos jours, cependant, les pins de la Sarthe n'avaient eu d'autre destination que d'orner la contrée de leurs rameaux verts, et, après avoir achevé leur carrière d'arbres, de servir à tous les usages auxquels le bois peut être employé; j'ajoute qu'ils fournissaient aux cheminées sarthoises ces petits cônes d'écorce qu'on appelle pommes de pin, lesquels s'enflamment avec une merveilleuse facilité, et entretiennent un feu actif et pétillant. Jamais l'idée n'était venue d'extraire de ces arbres les sucs qu'ils renferment, comme le font les Norwégiens et les habitants des Landes, et tout ce que le pays consommait de produits résineux était acheté au dehors.

M. Lefebvre des Allays, ancien élève de l'École Polytechnique, conçut le premier le projet d'arracher à ces arbres négligés la richesse intérieure qu'ils contiennent, et il se livra à des essais sur sa terre du Maurier. Pendant quatre années il a poursuivi son entreprise avec per

sévérance, et le succès l'a couronnée. Les doutes qui pouvaient subsister sur la possibilité d'introduire dans la Sarthe l'industrie de la résine sont dissipés aujourd'hui. Il est établi que les pins de ce département fournissent des résultats aussi avantageux que ceux des environs de Mont-de-Marsan; des praticiens éclairés du département des Landes l'ont reconnu. Loin de nuire au développement de ces arbres, l'extraction de la résine leur donne plus de valeur pour les constructions; seulement, les pinières doivent être éclaircies, de manière qu'il ne reste que sept à huit cents pins par hectare, et, lorsqu'ils ont atteint l'âge de vingt ans, on doit cesser de les élaguer. Déjà d'autres propriétaires commencent à traiter leurs pins dans ce but. Le jury de l'exposition, appréciant la haute utilité de cette nouvelle exploitation, a décerné à M. Lefebvre des Allays l'une des quatre médailles d'or dont il a disposé. Celui-ci, dont la santé était depuis longtemps altérée, n'a survécu que peu de jours à cet honorable témoignage.

De cette industrie qui surgit à peine, je passe à une autre, depuis longtemps enracinée sur le sol de la Sarthe, et qui est en plein rapport; je veux parler de celle du chanvre et du lin, qui peut être envisagée sous trois rapports, la culture, la filature et la fabrication. A côté des anciennes traditions qui se maintiennent, je signalerai ici encore des tentatives heureuses de l'esprit novateur, et je rechercherai aussi la trace de la grande crise à laquelle cette industrie est en proie, depuis que les Anglais ont mis à profit l'invention dédaignée en France du Sarthois Girard.

La culture du lin est très-bornée dans la Sarthe, bien que les terrains qui y sont propres n'y manquent pas; là où elle existait, elle a succombé, avec le filage à la main, sous l'irruption des fils mécaniques anglais. Deux choses seraient nécessaires pour la relever : une amélioration notable dans le rouissage et dans la préparation du lin, et l'établissement de filatures mécaniques, qui servissent d'écoulement aux produits des cultivateurs. Un des industriels les plus riches et les plus habiles de la Sarthe avait conçu, il y a plusieurs années, le projet d'une grande filature, qui, alimentée par la culture et alimentant elle-même la fabrication, complétât dans ce département l'organisation de l'industrie linière; il recula prudemment devant l'impossibilité de soutenir la concurrence de l'Angleterre. J'ignore s'il a renoncé à cette idée, ou si une législation plus protectrice l'enhardira à la reprendre.

En revanche, la culture du chanvre est considérable; la Sarthe, sous ce rapport, ne reconnaît de rival que dans Maine-et-Loire, son voisin. La statistique agricole du royaume, présentée au roi en 1838, évalue à 7,880 le nombre d'hectares qu'elle consacre à ce produit; j'ai tout lieu de croire que ce chiffre est maintenant bien au-dessous de la vérité. Le chanvre se cultive sur presque tous les points où le sol le

permet, surtout dans les vallées de l'Huisne et de la Sarthe, et particulièrement près du confluent de ces rivières; chaque fermier en récolte une plus ou moins grande quantité, et cette plante est devenue la principale richesse agricole du pays. C'est depuis quinze ans que la culture du chanvre a pris dans la Sarthe ce développement si remarquable. Je puis affirmer, sur la foi d'un négociant bien informé, que dans le cours de cette période la production de ce filament s'est accrue dans la proportion de 1 à 8 ou 10 p. 100; et ce mouvement d'augmentation ne paraît pas être arrivé encore à son terme; l'établissement de filatures mécaniques, les besoins de la marine marchande et ceux de la marine militaire garantissent pour longtemps aux chanvres de la Sarthe un écoulement avantageux et certain.

Les qualités qui distinguent ces chanvres furent longtemps mises en doute par les consommateurs. L'incertitude qui régnait à cet égard provenait de la négligence des fabricants de filasse, et de l'imperfection des procédés de peignage. Mais, depuis quelques années, de grandes fabriques ayant été créées au Mans, des moyens énergiques et nouveaux ont été employés; le chanvre a été assoupli à l'aide d'un battage mécanique, et le peignage a été perfectionné. Le perfectionnement s'est étendu des chanvres destinés à la filature, à ceux destinés à la fabrication des cordages. M. Trotté-Delaroche, un des habitants de la Sarthe les plus recommandables, est l'auteur de ces améliorations. Depuis ce moment, sur les marchés du commerce comme dans les arsenaux de l'État, les chanvres sarthois ont conquis le rang qui leur appartient, et il est reconnu maintenant que leurs filaments soyeux présentent à un plus haut degré qu'aucun autre chanvre de France la douceur, la finesse et la légèreté nécessaires à la fabrication de la toile, tandis que, pour les cordages, ils offrent l'importante propriété de s'imprégner aisément de goudron.

Cette prospérité de la culture du chanvre est un fait digne de remarque, au milieu de la crise de l'industrie linière et chanvrière. Ce n'est pas que les Anglais aient inondé le royaume de fils de chanvre; ils se sont bornés jusqu'ici à filer le lin; mais on ne peut nier que les fils de lin mécaniques, grâce à leur régularité et à leur bas prix, n'aient empiété sur le domaine du chanvre, et que, dans la Sarthe comme ailleurs, les toiles de chanvre ne se soient faites avec des chaînes de lin. Cette culture a dû à la supériorité de ses produits, non-seulement son maintien, mais son progrès.

Une filature mécanique pour le chanvre vient de se fonder à Bouches-l'Huisne, près du Mans. Alençon et Angers présentent en ce moment des essais analogues. Il semble donc que la France tente aujourd'hui la conquête de cette industrie, vierge encore. Le chanvre, par la longueur et par la dureté de ses fibres, se prête moins que le lin aux procédés du filage mécanique, qui l'avait jusqu'à présent délaissé; et, comme je

le disais tout à l'heure, il a perdu du terrain devant le lin, qui, mieux filé et filé moins cher, ne tendait à rien moins qu'à s'emparer de toute la consommation. Si ces entreprises réussissent, comme il est permis de l'espérer, nous aurons lieu de nous applaudir de l'acquisition d'une industrie dans laquelle nous aurons pris les devants, et qui trouve sur notre sol une matière première abondante et belle. Le chanvre, alors, reprendrait le domaine qui a été usurpé sur lui; et, abandonnant au lin la consommation de luxe qui exige de la finesse, il ressaisirait toute la consommation usuelle qui veut de la solidité.

Les fils de l'établissement de Bouches-l'Huisne, filés mouillés, et ceux d'Angers, filés secs, étaient appréciés des connaisseurs à l'exposition du Mans. Le filage mécanique du chanvre semble posséder de belles chances de succès dans deux départements où la matière première abonde, et où la fabrication des toiles est considérable. La filature sarthoise, en particulier, paraît dirigée avec habileté et prudence; elle s'est fait une loi de n'acheter le chanvre que peigné, au lieu de l'acheter brut aux cultivateurs; et par là elle s'épargne bien des pertes et des embarras sous lesquels des tentatives antérieures avaient succombé.

L'exposition des tissus de lin et de chanvre était brillante, et bien faite pour inspirer aux habitants de la Sarthe un juste orgueil. Ils avaient été réunis dans un même salon, et disposés avec goût. Si un étranger avait voulu juger, par cette exposition, du caractère de la fabrication sarthoise, il aurait cru sans doute qu'elle produit infiniment plus de toiles fines que de toiles communes, et il se serait étrangement trompé; car la vérité est que la production des secondes surpasse de beaucoup celle des premières. Une exposition n'est pas destinée à refléter, à résumer la fabrication d'un pays, mais à mettre en évidence les innovations et les perfectionnements; et ce sont les toiles fines, il faut le dire, qui se sont perfectionnées dans ces dernières années.

Le département de la Sarthe fabrique donc deux espèces de toiles, celles de lin, confectionnées avec des fils mécaniques, et celles de chanvre, dont les chaînes sont souvent en lin. Les premières appartiennent à Fresnay, à Sillé-le-Guillaume et à Pont-Lieue; les secondes ont le Mans pour centre principal de fabrication, et s'étendent à tous les points du département. D'après une autorité respectable, le nombre des métiers employés au tissage des unes ou des autres, après avoir éprouvé dans ces dernières années un accroissement rapide, devrait s'élever aujourd'hui à plus de 8,000. J'ai dit que, par son organisation, cette industrie se rattachait intimement à l'agriculture; et, en effet, s'il existe dans la Sarthe quelques fabriques établies sur une grande échelle, et si le tissage y a ses chefs, la petite fabrication y domine, et la plupart des métiers sont mis en mouvement par de petits propriétaires de un, deux ou trois hectares, que l'on désigne sous le nom de *bordages*.

Les toiles du Mans pour emballages et sacs, les toiles fortes de Chi-

teau-du-Loir pour chemises et draps, si recherchées dans le Midi, celles de la Ferté-Bernard pour fournitures militaires, celles de Mamers, ce centre si actif, etc., etc., tous ces tissus qui alimentent une consommation vulgaire, et par cela même très-étendue, offrent une importance supérieure, soit par le nombre de familles qu'ils font vivre, soit par le mouvement d'affaires qu'ils occasionnent. Cependant, je m'arrêterai de préférence sur la fabrique de Fresnay, comme sur une nouvelle et intéressante création.

La fabrique de Fresnay fournit les toiles fines pour chemises, pour draps sans coutures, pour nappes et pour services de table; les toiles à tableaux forment pour elle une spécialité. Elle languissait dans une honnête médiocrité, lorsqu'il y a huit ans, M. le comte de Perrochel, un de ces riches propriétaires, trop rares en France, qui occupent leurs loisirs non à accroître leur fortune dans des entreprises industrielles, ce qui serait une occupation fort louable, mais à encourager l'industrie par un patronage éclairé et des essais coûteux, lorsque M. le comte de Perrochel, dis-je, péniblement affecté de l'infériorité de ses compatriotes vis-à-vis des Belges, se décida à visiter nos voisins, afin de s'initier à la connaissance de leurs procédés. Il revint de Belgique avec une provision de beaux fils achetés à Courtrai, et résolut de les faire tisser. Un des meilleurs ouvriers du pays s'en chargea, et son coup d'essai fut un coup de maître; il fabriqua une toile en deux tiers de laize de 120 portées (4,800 fils), et d'une rare perfection. Il ne suffisait pas d'avoir un tisserand, il fallait former des fileuses. M. de Perrochel entreprit cette nouvelle tâche, et réussit au delà de ses espérances; il obtint des fils dont le demi-kilo tirait 98,070 mètres, ou 27 lieues et demie de longueur. Begé, alors, c'est le nom de son tisserand, lui fit des toiles en 130, 140 et même 160 portées : ce qui ne s'était jamais vu à Fresnay, où les plus belles toiles n'avaient été qu'en 96 portées, et avaient été considérées comme des tours de force. Devant de pareils résultats, les fabricants, d'abord incrédules, ouvrirent les yeux, et s'animèrent d'une noble ardeur; M. de Perrochel leur distribua généreusement les rots de métal qu'il avait rapportés de Belgique, et une nouvelle industrie naquit à Fresnay.

L'introduction des fils mécaniques vint accélérer le mouvement. Accoutumés à se servir de fils extrêmement fins, les tisserands les employèrent sans hésitation ni tâtonnements. Par l'adoption de ces fils si réguliers et si peu chers, que le commerce leur apportait, ils étaient affranchis du soin de parcourir les campagnes pour acheter une matière première plus ou moins imparfaite. Depuis ce moment, la fabrique de Fresnay a pris un développement considérable. Tel fabricant qui occupait seulement 40 ouvriers il y a six ans, en occupe aujourd'hui 150. Le bas prix des fils a opéré sur les toiles une diminution de prix des deux cinquièmes, et leur finesse a accru le nombre des portées de 80

à 160. Quant aux fileuses à la main, leur existence à toutes n'a pas été compromise par l'emploi des fils mécaniques; car plus d'une fileuse qui gagnait 30 centimes par jour à filer le lin, gagne aujourd'hui 1 franc 20 centimes à le tisser. On ne peut donc nier que les fils anglais ne soient pour beaucoup dans la prospérité actuelle de Fresnay. Cependant, ses fabricants n'ont pas mal accueilli l'ordonnance récente de M. Cunin-Gridaine, laquelle, il est vrai, en déterminant d'une part un léger renchérissement sur leur matière première, a, de l'autre, protégé leurs produits contre l'invasion menaçante des tissus anglais.

Voilà comment, dans un coin du Maine, ont été suscités à la Belgique des rivaux qui ne la craignent plus aujourd'hui.

Les toiles élégantes de Fresnay occupaient une grande place dans le salon consacré aux tissus de chanvre et de lin. Au milieu, sur une grande table, étaient étalées les belles nappes et serviettes damassées de M. Quelquejeu, de Mamers; nouvelle conquête de l'industrie sarthoise. Ce fabricant habile, qui depuis une dizaine d'années poursuit avec un rare succès la fabrication des piqués de coton pour gilets, et qui y emploie quarante métiers à la Jacquart, remarqua il y a cinq ans, dans un magasin de Paris, quelques échantillons de linge de Saxe; il les étudia attentivement, et résolut de fabriquer, lui aussi, ce linge ouvré et damassé. A l'œuvre depuis ce moment, il est arrivé, par une série d'essais, aux résultats les plus satisfaisants. Les produits de sa fabrique, qui est la seule de ce genre, non-seulement dans la Sarthe, mais dans tout le nord-ouest, sont remarquables à la fois par leur beauté et par leur bas prix : deux médailles d'or, à Tours en 1841, et au Mans en 1842, en ont constaté le mérite.

Une autre branche de l'industrie linière, le blanchiment, objet de plusieurs établissements situés sur le bord de l'Huisne, à peu de distance du chef-lieu, présentait aussi des perfectionnements que je dois mentionner. M. Marcellin Vétillard, un des industriels qui font le plus d'honneur à la Sarthe, livré depuis longtemps au commerce et à la fabrication des toiles, a entrepris d'importer en France le blanc parfait du fil, dont le monopole avait jusque-là appartenu aux Anglais; et, après deux ans d'études et de sacrifices, il y est parvenu dans sa blanchisserie de Pontlieue. Les paquets de fils qu'il avait exposés ne laissaient rien à désirer sous le rapport de la blancheur.

Les autres tissus sont sans importance dans la Sarthe, depuis surtout que l'industrie des étamines, jadis florissante, y a disparu. Néanmoins, la dernière exposition a attesté la bonne direction de quelques efforts isolés dans la fabrication de certaines cotonnades et de certains lainages. Une industrie qui offre un caractère collectif par le nombre de ceux qui l'exercent dans la ville du Mans, et qui appartient spécialement aux classes populaires, intéressante par conséquent à un double titre, l'ébénisterie, a jeté un grand éclat, soit par la richesse et le bon goût de

ses meubles, de ses rosaces et de ses parquets, soit par la bonne confection de ses billards, qui s'exportent dans un vaste rayon.

Dans la foule des industries qui s'étaient produites à l'exposition, j'en signalerai trois, qui, toutes distinctes qu'elles soient, ont cela du moins de commun, qu'elles ont besoin, pour prospérer, d'un débouché étendu, et qu'elles se rattachent particulièrement aux besoins du culte; ce sont les grosses horloges, les cloches, et les vitraux peints. Ces trois industries s'appliquent aux édifices publics en général et aux châteaux; la dernière même peut s'introduire jusque dans les cabinets de travail et dans les boudoirs; cependant, leur principale ressource, ce sont les églises. La maison du Seigneur est toujours l'édifice central dans la plupart de nos communes; c'est de là que ces machines sonnantes, qu'on appelle des horloges, indiquent les divisions du temps à la population; c'est de là que la voix sonore de l'airain s'élance, joyeuse ou mélancolique, pour annoncer les cérémonies religieuses, et pour appeler la foule au pied des autels; c'est dans son sein que les verrières, cette tradition séculaire de l'art sacré, répandent un jour mystérieux et doux.

La fabrication de la grosse horlogerie a reçu de M. Gourdin, habitant de la petite ville de Mayet, des perfectionnements signalés auxquels les hommes compétents ont rendu justice. M. Gourdin, enfant glorieux de ses œuvres, et chez qui la seule pratique a développé le génie de la mécanique, doit sa réputation à la première exposition du Mans en 1836; depuis ce moment, ses horloges ont été remarquées à l'exposition de Paris, et elles ont attiré l'attention de la Société d'Encouragement pour l'industrie nationale, qui l'a appelé dans son sein; elles approvisionnent aujourd'hui quinze départements, depuis Chartres jusqu'à Quimper et à La Rochelle. Une médaille d'or a récompensé l'auteur de ces mécanismes ingénieux. Un de ses amis, devant qui paraît s'ouvrir une brillante carrière, avait exposé des cloches d'une beauté de moulage incomparable; les bas-reliefs en étaient si purs, qu'on eût dit qu'ils avaient été retouchés par le ciseau du sculpteur; mais le fini du travail et la netteté du relief en étaient le moindre mérite; ces cloches étaient surtout remarquables par l'intensité du son et par la justesse des accords Le fondeur habile [1] étudie depuis dix ans avec un soin particulier les perfectionnements que comporte la fonte des métaux et l'application aux cloches de la théorie des sons, et l'on reconnaissait aisément, à la perfection de ses produits, qu'il n'est point un artisan routinier. Enfin, un élève distingué de Sèvres [2] avait livré à la curiosité empressée du public plusieurs verrières sorties de l'établissement qu'il a fondé au chef-lieu de la Sarthe, le troisième qui se crée en France, indépen-

[1] M. Bollée.

[2] M. Fialeix.

damment de la manufacture de Sèvres, qui est le grand foyer de cet art; elles soutiennent dignement l'honneur de cette moderne peinture sur verre, qui a restauré, en le surpassant, l'art des Jean Cousin et des Bernard de Palissy. Si je ne m'étais prescrit de me renfermer dans la Sarthe, j'insisterais sur une autre industrie plus spécialement religieuse, qui vient de renaître, et sur les ouvrages véritablement admirables d'un simple menuisier d'Evron [1], dans la Mayenne, qui a fait revivre la sculpture gothique, abandonnée depuis trois cents ans, et, sous une direction habile, a décoré de ses chefs-d'œuvre l'église de la communauté des sœurs d'Évron, à laquelle il est attaché.

Le Mans réunit dans son sein ou dans sa banlieue la plupart des industries sarthoises. Pour celles qui ont leur siége ailleurs, il est du moins le principal marché. C'est ainsi que, des extrémités du département, les tisserands viennent tous les vendredis apporter leurs pièces de toile à sa halle; et leur affluence s'est tellement accrue dans ces dernières années, qu'une halle spéciale a été jugée nécessaire, et est à la veille d'être construite. Le Mans est une ville essentiellement marchande: une vaste place, qui n'est à vrai dire qu'un marché ou un champ de foire, avec une grande halle à son milieu, voilà ce qui frappe le plus l'étranger qui la visite; et voilà aussi ce qui la caractérise. Il ne s'y tient pas moins de cinq foires par an; l'une d'elles est spécialement consacrée aux oignons. L'époque des foires est pour les habitants non-seulement celle des affaires, mais celle des plaisirs et des spectacles de toute espèce. Quand cette agitation périodique est arrivée à son terme, la ville retombe dans sa tranquillité, ou plutôt dans sa tristesse plus que provinciale. L'aspect morne qu'elle présente alors tient surtout à son immense étendue, qui est celle d'une ville de soixante mille âmes, bien qu'avec les trois communes contiguës, qui n'en sont séparées que par abstraction, elle ne contienne pas plus de la moitié de ce nombre; il tient aussi à l'irrégularité qui résulte de cet éparpillement des maisons dans tous les sens, et à la vétusté de la plupart; le vieux quartier qui s'étend aux pieds de la cathédrale est d'une laideur repoussante, et il n'y a guère de maisons modernes et élégantes qu'à Sainte-Croix, qui s'augmente et s'embellit tous les jours, sous la direction du plus vénérable maire de France, M. le général Rogé.

Saint-Julien, la cathédrale, qui est posée fièrement sur une hauteur comme une citadelle, et dont le chœur est magnifique; deux promenades, les plus jolies du monde; et une salle de spectacle ouverte cette année même, et une des plus coquettes entre les salles de départements, voilà ce que le Mans possède pour la satisfaction des yeux. Comme institutions, il a sa Société d'Agriculture et Arts, sa Société philharmonique, un asile des Aliénés, qui peut être cité pour modèle, une

[1] M. Blottières.

instruction primaire bien organisée; une caisse d'épargnes, une caisse de secours mutuels entre les ouvriers imprimeurs, une société de chant entre de jeunes ouvriers, dont la voix pure et bien dirigée anime les rues le soir, comme dans une ville du Midi. Il commence en ce moment à s'éclairer par le moyen du gaz. Il médite plusieurs projets de construction, une halle aux toiles, des fontaines publiques, un abattoir. Il est entré hardiment dans la voie des améliorations, qu'une paix bienfaisante a ouverte aux villes du royaume.

Le département de la Sarthe est un des plus avancés sous le rapport des voies de communication, du moins sous le rapport des routes et des chemins. Il doit cette supériorité à son ingénieur en chef, M. Dumas. M. Dumas a perfectionné l'art de l'entretien des routes, au moyen de l'emploi bien entendu du balai; et cette idée, que l'expérience confirme, il en poursuit l'application avec ardeur; il a donné une impulsion remarquable à la viabilité départementale et vicinale de la Sarthe. On trouverait difficilement une existence d'ingénieur plus belle que celle de M. Dumas. D'incontestables services lui ont valu la plus douce et la plus honorable des popularités; et le conseil-général déclarait récemment que le département lui doit les meilleures routes de France. Quant aux autres voies de communication, la Sarthe a été moins heureuse jusqu'à présent : elle se plaint amèrement, avec tous les départements du Maine et de la Normandie, de l'oubli dans lequel elle a été laissée par le ministre des travaux publics, et elle demande à grands cris la canalisation de la rivière qui la fertilise et qui la nomme. Cette rivière continuerait au nord de la Loire une grande ligne de navigation partant du pied des Pyrénées, laquelle serait ensuite prolongée par d'autres cours d'eau, d'un côté vers Caen, et de l'autre vers Rouen et le Havre. La Sarthe, enfin, a été privée par la loi des chemins de fer de la ligne de Paris à Nantes, dans la possession de laquelle elle espérait d'être maintenue. Craignant alors de se voir rejetée en dehors du mouvement rapide qui animera le reste du pays, elle a reporté ses vœux et ses espérances sur la ligne de Paris à Brest, qui a obtenu une minorité imposante dans le Parlement; l'avenir, sans doute, ne les trompera pas.

Henri RICHELOT.

SITUATION ÉCONOMIQUE
DE LA BELGIQUE,

exposée d'après les documents officiels.

(Suite et fin.)

Industrie et commerce. — *Mines et minières.* Les provinces les plus remarquables par leurs richesses minérales sont d'abord le Hainaut et la province de Liége; celles de Namur, de Luxembourg et de Limbourg ne viennent qu'en seconde ligne : les principaux produits minéralogiques de ces quatre provinces sont la houille et le fer.

Il résulte, d'un document présenté au mois de novembre 1837 aux chambres législatives par le ministre des travaux publics, qu'en 1836 l'extraction de la houille, opérée par 347 siéges d'exploitation établis dans 230 mines différentes, avait exigé le travail de 31,190 ouvriers mineurs, et produit 32 millions d'hectolitres, valant, sur le carreau des mines, au moins 32 millions de francs. Si l'on ajoute à cette somme le prix des services de transport, de charrois, du fret, etc., l'on pourra se former une idée de l'importance de cette industrie sous le rapport économique.

En 1838, la production totale de la Belgique a été de 40 millions d'hectolitres, représentant une valeur de 40 millions de francs, que les frais de transport porteraient à 60 millions.

De 1831 à 1835, l'exportation de la houille est allée toujours en augmentant.

En 1831, il a été exporté 469,314,528 kilog., de la valeur de 7,042,718 fr., et en 1835, 695,586,791 kilog., de la valeur de 10,435,392 fr.

De 1835 à 1838, le chiffre des exportations est demeuré à peu près invariable.

C'est la France qui forme le principal débouché de nos houilles. Sur 775 millions de kilog., qui formaient le montant de nos exportations en 1836, 366 millions ont été transportés en France par nos voies de navigation intérieure; 86,100 kilog. seulement l'ont été par mer.

Les importations, peu considérables d'ailleurs et provenant en grande partie de la France, ont subi aussi un léger accroissement.

Après avoir été portée, pendant quelques années, à un degré inaccoutumé, la production de la houille semble se ralentir.

En février 1841, il y avait 225 mines en activité et 48 en non activité.

Les nombreux accidents que l'on a à déplorer chaque année avaient fait naître le projet de fonder des caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs. Ce projet vient d'être mis à exécution.

Pendant la période de 1821 à 1840, 1352 accidents graves ont eu lieu; 2,592 victimes ont péri ou ont été grièvement blessées ou estropiées : cela fait 129 victimes par année moyenne sur une population que, pendant ces vingt années, on peut fixer approximativement à 28,000. 818 individus ont été victimes des coups de feu dus à l'explosion du gaz hydrogène carboné. Mais les 1,710 ouvriers qui ont péri en tout, pendant ce temps, avaient des femmes, des enfants laissés dans la misère. En évaluant à quatre le nombre des malheureux qu'ils abandonnaient sans ressources, l'on aura un chiffre de 6,840 êtres souffrants, dont les maux sont dus aux dangers de l'exploitation des mines.

L'organisation des caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs est partout la même dans les cinq subdivisions de nos bassins houillers. Les gouverneurs de province président les commissions administratives; l'ingénieur en chef ou l'ingénieur délégué par lui fait de droit partie de la commission; les commissions sont composées d'exploitants et de maîtres ouvriers : elles rendent annuellement, de leur gestion, un compte qui est adressé au gouverneur de la province et à l'administration centrale des mines.

Le taux des pensions n'est pas fixé; il varie d'après les besoins des personnes à secourir. Il a paru préférable de ne rien arrêter à cet égard : les veuves des ouvriers qui ont péri par accident, les pères et mères dont ils étaient le soutien, reçoivent une pension viagère, de même que les ouvriers mutilés ou devenus incapables de travailler par suite d'accidents; les orphelins reçoivent des secours jusqu'à ce qu'ils soient à l'âge de gagner leur subsistance. Outre ces secours que l'on a appelés *ordinaires*, les commissions administratives sont autorisées à distribuer des secours extraordinaires aux parents des victimes n'ayant aucun droit à la pension, lorsqu'ils sont dans le besoin; aux vieux ouvriers devenus infirmes; aux ouvriers mutilés, mais non incapables de travailler.

A côté des caisses *communes* de prévoyance, les statuts ont exigé que chaque exploitation eût une *caisse particulière de secours*. La caisse commune accorde des pensions lors de graves accidents occasionnant la mort ou une incapacité de travail; c'est à la caisse particulière à pourvoir aux besoins des ouvriers blessés ou simplement malades.

Les exploitants liégeois et namurais se sont engagés pour une période de cinq années, ceux du Hainaut pour dix années.

Les ressources de ces sociétés se composent :

1° D'une retenue opérée sur le salaire des ouvriers;

2° Des subventions des exploitants;

3° Des dotations et des subsides des particuliers;

4° Des donations et legs du gouvernement.

La retenue prélevée sur le salaire des ouvriers pour l'association commune n'est que de *un demi pour cent*; les exploitants versent dans la caisse une somme égale à celle que payent les ouvriers.

La législature, dans les budgets de 1840 et 1841, a voté un subside annuel de 42,000 fr.

Le conseil provincial du Hainaut a voté, deux années de suite, un subside de 6,000 fr. en faveur des caisses établies dans cette province. Enfin, trois établissements, la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, la Société des capitalistes réunis dans un but de mutualité, la Société de commerce de Bruxelles, ont fait don à la caisse de l'arrondissement de Mons d'un subside annuel de 5,000 fr. au moins, destiné spécialement à propager l'instruction parmi les enfants d'ouvriers.

Outre les secours que distribuent les caisses, les commissions administratives peuvent, en vertu des statuts, affecter sur le montant de la réserve quelques sommes à l'éducation des enfants des ouvriers associés.

Aujourd'hui, la plupart des exploitants de mines ont adhéré à ces institutions. Au 1er octobre 1841, sur 304 exploitations, 180 (et ce sont les plus importantes) faisaient partie des associations communes; et sur 38,502 ouvriers mineurs, 31,407, c'est-à-dire 81 1/2 sur 100 étaient attachés aux exploitations associées. Au mois de septembre dernier, la caisse de l'arrondissement de Mons (fondée le 1er février 1841) avait déjà accordé des secours pour une somme de 15,235 fr.; la caisse de l'arrondissement de Charleroy, fondée à la même date, avait dépensé, du même chef, 12,630 fr.; la caisse liégeoise, plus ancienne puisqu'elle remonte au 1er juillet 1839, supportait à la même date des charges annuelles s'élevant à 15,000 fr.

Le rapport annuel que la commission administrative de la caisse de Mons vient de publier contient sur ce sujet des détails très-intéressants. En voici quelques-uns :

Les recettes se sont élevées, en 1841, à la somme de 115,246 fr. 82 c., dont plus de 76,000 sont par moitié le montant de la retenue de un demi pour cent opérée sur le salaire des ouvriers des exploitations associées, et par moitié la part équivalente versée dans la caisse par les exploitants.

Les dépenses de la caisse de prévoyance, pendant la même année, sont montées à 24,981 fr. 35 c.

La commission a fixé la pension viagère annuelle à 250 fr., et la pension temporaire à 50 fr.

La pension temporaire dont jouissent les enfants leur serait retirée s'ils ne fréquentaient point l'école gratuite de leurs communes dès que leur âge le leur permet.

Une veuve a été privée de sa pension parce qu'elle vit publiquement en concubinage. La commission a rejeté plusieurs demandes de pensions viagères faites par les mères d'enfants naturels qui avaient péri par accident. Liée par les statuts, elle a dû, à regret, faire supporter à ces malheureuses la conséquence d'une faute commise il y a de longues années; mais elle a tempéré, autant qu'il était en son pouvoir, la rigueur de l'article 26, en leur accordant des secours extraordinaires.

La commission a consacré la somme de 3,425 fr. pour répandre l'instruction parmi les enfants des ouvriers. Elle se propose de faire, les années suivantes, de plus grands sacrifices pour cet objet. Elle a observé que le manque d'instruction chez les ouvriers mineurs marche de pair avec l'absence presque totale des principes religieux, le défaut d'ordre et d'économie, l'imprévoyance pour les besoins à venir, l'ivrognerie, le libertinage et le relâchement de tous les liens de famille.

Croirait-on qu'il y a des villages, autour des exploitations houillères, où l'on compte un cabaret sur 50, 40, 30, 20 habitants, et qu'il existe à Jemmapes 278 cabarets, ou 1 sur 17 habitants ? Cet état de choses ne reclame-t-il pas l'intervention de la législature ? L'occasion fait l'homme voleur, dit le proverbe. En Angleterre, on a limité le nombre des cabarets.

Hauts-fourneaux, forgerie, construction de mécaniques, fabriques d'armes. En 1837, il y avait en activité 23 hauts-fourneaux au coke, et 66 au charbon de bois; 20 hauts-fourneaux au coke étaient en construction. La production de l'année 1836 a été de 135,000 tonnes de fonte, représentant une valeur d'environ 27 millions de francs.

En 1831, la plupart des hauts-fourneaux avaient été éteints, faute de débouchés. Vers la fin de l'année ils reprirent quelque activité, et la production alla en progressant jusqu'en 1839, époque à laquelle le renchérissement du combustible propre à la formation du coke, et la création d'un trop grand nombre d'appareils pour produire la fonte, paraissent avoir exercé sur l'industrie métallurgique une influence défavorable. Depuis 1830, la fabrique d'armes de Liége a pris un grand essor. En 1832, 282,000 canons de toute espèce ont été soumis à l'épreuve.

Fabrication de draps et autres étoffes de laine. La ville de Verviers et ses environs, siége principal de cette fabrication, occupaient, en 1833, 40,000 ouvriers, qui fabriquent annuellement 100,000 pièces de drap, d'une valeur de 25 millions de francs. Les capitaux employés par cette industrie étaient évalués à 75 millions. Cette industrie a subi ensuite une crise, mais elle paraît se trouver de nouveau dans un état assez prospère.

Industrie cotonnière. L'industrie cotonnière a son siége principal à Gand. Cette ville comptait, à la fin de 1839, 54 filatures de coton, 19 tisseranderies, 5 grandes imprimeries de coton, et 8 ateliers de construc-

tion de mécaniques, mus par des machines à vapeur. Au 1[er] janvier 1835, on comptait en Belgique, 301,145 broches en activité, mues par 81 machines à vapeur, et 82,175 en non activité.

La Flandre orientale à elle seule possédait 52 machines à vapeur, 209,175 broches en activité, et 58,476 en non activité.

Ces nombres doivent avoir peu varié depuis cette époque.

Industrie linière. L'industrie linière est établie depuis longtemps en Belgique, elle est un des plus beaux fleurons de sa couronne industrielle; c'est pour ainsi dire une étoffe qui n'a pas de revers; agricole d'un côté, elle est manufacturière de l'autre. Mais tandis qu'elle prospère comme industrie agricole, elle souffre comme industrie manufacturière. Le pays, le gouvernement s'en sont alarmés, et ils ont eu raison.

Il s'est formé en conséquence une association nationale pour le progrès de l'industrie linière, dont le but est *de conserver à la Belgique son ancienne supériorité dans l'industrie linière, avec tous les avantages matériels et moraux qui en résultent pour un grand nombre de ses habitants.* Elle distribue des prix pour inventions, importations, perfectionnements en tout ce qui concerne le commerce, le blanchiment, la teinture, l'apprêt, le tissage, la préparation, et la culture du lin ; elle provoque des améliorations dans la législation; elle recherche, pour les indiquer au commerce, les moyens d'exportation, et elle provoque en général tout ce qui peut faire prospérer l'industrie linière du pays. Le gouvernement alloue chaque année à l'association un subside de 40 à 50,000 francs. D'un côté, l'association a produit sans doute des résultats avantageux; elle a soutenu le courage défaillant des travailleurs, elle a soulagé des misères, elle a été cause que des améliorations ont été introduites dans la filature du lin à la main, et dans le tissage de la toile. Mais nous craignons que d'un autre côté elle n'entretienne des illusions funestes sur la possibilité d'une lutte entre le travail manuel et le travail mécanique, et que, en retardant la transformation que l'industrie linière doit, en partie au moins, inévitablement subir, sans favoriser beaucoup des intérêts particuliers, elle ne nuise grandement aux intérêts généraux du pays. Il aurait mieux valu, peut-être, que l'association employât une partie au moins de ces moyens d'action à rendre cette transformation moins brusque et moins douloureuse que possible, et à provoquer des mesures propres à neutraliser les maux, matériels et moraux, auxquels l'application des machines à la filature du lin expose les ouvriers.

En 1840, le gouvernement a nommé une commission d'enquête sur l'industrie linière. En 1841, la commission a présenté son rapport, qui se compose de 2 volumes in-folio de plus de 800 pages chacun.

C'est un travail remarquable, dont la *Revue* nationale de Belgique, dans sa cinquième série, cinquième livraison, a donné une analyse complète.

Nous nous bornons à indiquer ici les faits principaux.

Sur les quinze cent mille hectares de terre arable que possède la Belgique, il en est près de 41,000 sur lesquels le lin est cultivé.

La commission évalue à 21 millions de kilogrammes la production en lin taillé, des 41,000 hectares ensemencés; le lin valant moyennement 1 fr. 75 c. par kilog., il en résulte que les 21 millions de kilog. représentent une valeur d'au delà de 34 millions de francs.

De ces 34 millions, le quart est aux préparateurs, les trois autres quarts aux cultivateurs.

Depuis quinze ans, la culture du lin a augmenté dans quelques parties du pays, elle a diminué dans d'autres. A tout prendre, il y a diminution de 354 hectares. Cependant la valeur produite est augmentée, par la raison que l'augmentation a eu lieu là où les qualités sont les meilleures.

Le commerce du lin, quant aux importations, est faible : les importations ont cependant quelque peu augmenté depuis dix ans; elles ont atteint, en 1840, le chiffre de 773,001 kilog. C'est en majeure partie du lin vert acheté sur les frontières de France et de Hollande, et qui vient recevoir les préparations chez nous.

De 1831 à 1833, on a exporté de la Belgique 4,672,067 kilog. de lin; de 1837 à 1839, 8,609,090; en 1840, 5,906,904 kilog.

L'Angleterre absorbe plus des trois quarts de nos exportations.

Les Français achètent principalement les lins ramés, et les lins les plus fins du Courtraisis pour leur fil de mulquinerie. Les achats des Anglais se font dans toutes les autres qualités, mais ils achètent les premières qualités de lin dans une forte proportion.

Sous l'empire, le lin était au moins aussi cher qu'aujourd'hui.

L'exportation et l'insuffisance des récoltes, sont les causes de la cherté actuelle.

D'après la déclaration des autorités communales, le nombre des fileuses en Belgique était, en 1840, de 280,396.

Les plaintes sont générales sur la situation du filage à la main. Il y a des fileuses qui ont de la peine à gagner deux sous par jour.

La Belgique possède 11 établissements consacrés à la filature du lin à la mécanique; d'autres sont en construction. Ils possèdent les mécaniques et les métiers les plus perfectionnés, et peuvent soutenir la comparaison avec les établissements les plus renommés de l'Angleterre. Ils ont été construits pour 60,000 broches.

Le fil mécanique du pays obtient la préférence sur le fil étranger; il est recherché en France, en Allemagne, en Espagne. On porte à 400,000 le nombre des pièces de toile fabriquées en 1840, et à 74,700 celui des tisserands.

Jusqu'en 1838 il y a eu mouvement ascendant dans les quantités des

toiles produites en Flandre; mais dans les années 1839 et 1840 la production a diminué d'un dixième.

En 1835, il y a été exporté des toiles pour la valeur de 18 millions de francs; pour 36 millions en 1838, et pour 26 en 1840. La France prend en général les trois quarts de ces exportations.

L'année la plus importante de notre commerce avec la France a été 1833 : nous lui vendîmes 4,285,220 kilogrammes de toile écrue, et 81,265 de toile blanche. Depuis le tarif français de 1826, nous n'avons plus atteint ce chiffre, qui, en 1840, est descendu à 2 millions et demi.

Non-seulement il y a diminution dans la fabrication, mais il y a aussi baisse dans le prix. Dans quelques localités, cette baisse est de 25 pour 100; dans d'autres elle n'est que de 22, 21, 20 et 14.

La commission calcule que la moyenne du salaire du tisserand, dont le travail exige de la force ou de l'intelligence, est aujourd'hui de 1 fr. 20 c. Elle a été autrefois de 1 fr. 25 c. à 1 fr. 50 c.

La commission, après avoir constaté l'état de l'industrie linière et l'avoir trouvé mauvais, propose au gouvernement différentes mesures pour l'améliorer :

Des écoles de tissage pour les femmes et les jeunes filles. (Il nous semble que cette mesure, en augmentant le nombre des tisserands, empirerait la situation de ceux qui existent maintenant);

La formation d'ateliers modèles ou d'instruction pour les tisserands;

Le numérotage du fil à la main;

La fondation d'une société de commerce;

La commission demande que les jeunes gens qui se destinent à la carrière diplomatique soient astreints à des connaissances commerciales;

Que le gouvernement fasse cesser ou diminuer la concurrence que la fabrication de toile des prisons fait aux tisserands libres.

Elle pense qu'une association agricole pourrait agir favorablement sur l'industrie linière.

Toutes ces mesures sont en général jugées utiles par tous les membres de la commission. Mais il n'en est pas de même de l'institution de magasins de prévoyance; de celle de règlements qui auraient pour but de réprimer le tissage irrégulier et frauduleux, d'établir un aunage uniforme et régulier des pièces de toile, et des droits sur la sortie du lin.

La majorité pense que toutes ces mesures seraient favorables à l'industrie linière, et que la dernière, celle d'établir un droit à la sortie du lin, viendrait au secours de la branche manufacturière de cette industrie, sans nuire à la branche agricole. Elle voudrait un droit de 7 pour 100 sur le lin taillé, et de 25 pour 100 sur les étoupes, sauf à laisser au gouvernement le droit de baisser et d'élever le droit dans certains cas.

La majorité attend, avant tout, de l'établissement de ce droit modéré

un bon effet moral; ensuite un abaissement du prix du lin, abaissement dont profiteraient les fileuses et les tisserands; une élévation du prix de la toile, et enfin une augmentation dans les revenus de l'État.

La minorité de la commission, au contraire, voit des dangers et pas d'avantages dans un droit sur la sortie des lins.

Ce sont les Anglais, observe-t-elle, qui achètent la plus grande quantité de nos lins. Mais cette quantité est minime en comparaison de leurs besoins d'approvisionnements. Si le prix du lin augmente pour eux, ils délaisseront notre marché, et ils iront se pourvoir ailleurs.

D'autre part, si le prix baisse à l'intérieur, le tisserand n'en tirera pas un grand avantage; car, pour les toiles fines, le prix du lin n'entre que pour un sixième dans celui du tissu. Ce sont les filatures à la mécanique qui ont seules intérêt à l'établissement d'un droit, et elles n'ont pas besoin de cette protection.

Il y aurait d'autres objections à faire à la mesure provoquée par la majorité de la commission. Ou elle atteindra son but, ou elle ne l'atteindra pas; ou elle fera hausser le prix du lin pour l'acheteur étranger, et baisser pour le regnicole, ou elle laissera les choses dans leur état actuel. Dans le premier cas, elle pourra attirer sur le pays des représailles, et, ôtant au cultivateur une partie de ses bénéfices, avoir une tendance à restreindre la culture du lin et à diminuer en conséquence le travail. Dans le second cas, elle ferait naître des espérances, elle soulèverait des jalousies, sans produire aucun résultat bienfaisant. C'est le lin fin, le lin taillé, dont on veut assurer le monopole au pays. Mais plus les machines se perfectionnent, plus la qualité du lin perd de son importance par rapport au produit à confectionner, et les machines iront tous les ans se perfectionnant davantage.

Une industrie tire sans doute un grand avantage de l'abondance et du bas prix de la matière première qu'elle emploie : mais ce qui est matière première pour une industrie est produit pour une autre, et l'une a droit de n'être pas sacrifiée à l'autre.

La Chambre des représentants est saisie d'une proposition présentée par des députés de la Flandre, tendant à faire établir un droit à la sortie du lin; mais il paraît qu'elle ne sera pas discutée, pour le moment au moins.

Raffinerie de sucre et sucreries indigènes. Les deux points du royaume sur lesquels la fabrication du sucre exotique s'est plus particulièrement concentrée, sont Anvers et Gand. La première de ces villes possédait, en 1839, 28 établissements de ce genre. En 1837, il y avait en activité 28 sucreries indigènes.

Le nombre des sucreries de betterave en activité est aujourd'hui de 30, produisant approximativement 3,503,500 kilogrammes de sucre.

Celui des raffineries de sucre exotique est de 59, et celui des raffineries de sucre indigène est de 6.

On a importé, en 1838, pour 11,268,796 fr. de sucres bruts, et on a exporté pour 9,736,562 fr. de sucres raffinés. Les importations et les exportations des années précédentes avaient été plus fortes.

Brasseries. La bière formant la principale boisson du peuple, et la fabrication indigène n'ayant rien à redouter de la concurrence étrangère, on conçoit facilement que cette industrie ne peut être que florissante, et qu'elle est préservée des oscillations auxquelles sont exposées la plupart des autres entreprises industrielles. Cependant on observe une différence dans la quantité de bière consommée dans certaines localités à des époques diverses; ce qui peut être un thermomètre indiquant l'état de ces localités à ces diverses époques. Ainsi, par exemple, Anvers a consommé, en 1829, 190,000 hectolitres de bière, et, en 1839, 135,000 seulement. Bruxelles, au contraire, 400,000 en 1829, et 500,000 en 1839; et Louvain, 96,000 à la première époque, et 109,000 à la seconde. La révolution de 1830 explique ces différences : par cet événement, Anvers a vu diminuer son commerce, Bruxelles est devenu la capitale du nouveau royaume, et Louvain a changé son Université de l'État, languissante, en Université catholique prospérante.

Dentelles et tulles. Bruxelles et Malines n'ont rien perdu de leur antique et immense réputation pour la fabrication des dentelles. Cette industrie occupe aussi à Bruges au delà de 9,000 ouvrières. Elle est également très-active à Ypres, où elle emploie 6 à 7,000 personnes du sexe. Cette fabrication, qui se trouvait dans un état de dépérissement extrême, s'est relevée d'une manière marquée dans ces dernières années.

La mode est une reine despotique qui fait naître et mourir capricieusement les industries qui la servent.

Commerce extérieur. Le commerce de la Belgique avec les pays étrangers, *importations* et *exportations réunies*, représente, pour 1840, une valeur de 429,903,226 fr.; la moyenne, résultant de la réunion des cinq années antérieures, ne s'élève qu'à 387,327,363 fr.; il y a par conséquent, pour 1840, un accroissement de 11 pour 100.

En supposant ce commerce représenté par l'unité 100, la France, qui figure en 1840 pour une somme de 123 millions, y aurait pris une part équivalente à plus de 28 1/2 pour 100; les Pays-Bas, 85,795,000, ou 20 pour 100; l'Angleterre, 65,841,000, ou près de 15 1/2; la Prusse, 48,156,000, ou 11 pour 100; les États-Unis, 26,453,000, ou 6 pour 100; les villes anséatiques, 15,410,000, ou plus de 3 1/2 pour 100; Cuba et Porto-Rico, 13,885,000, ou près de 3 1/2 pour cent; le Brésil, 10,224,000, ou près de 2 1/2 pour 100; la Russie, 10,076,000, ou près de 2 1/2 pour 100; Rio de la Plata, 5,425,000, ou près de 1 1/2 pour 100; Haïti, 4,517,000, ou un peu plus de 1 pour 100; la Suède et la Norwège pour plus de 3 millions; le Danemark et le Mexique chacun pour plus de 2 millions; le Hanovre, l'Oldenbourg, la Turquie et les Deux-Siciles chacun pour près de 2 millions; l'Espagne et le Portugal, 1,500,000;

l'Autriche pour 1 million, et les îles de Java et de Sumatra pour près d'un million. Viennent ensuite par rang d'importance, mais n'atteignant pas même 500,000 fr., la Toscane, les États-Romains, Modène, Parme et Lucques, l'Égypte, le Chili, Tunis, la Sardaigne et le Piémont, Mecklenbourg-Schwerin, Maroc, Gambie, Syngapore, Alger, les îles Philippines, la Jamaïque, la Terre-Neuve et le Canada; la Grèce et le Pérou figurent les années précédentes, mais pour une somme insignifiante.

Le chiffre de ce commerce par terre, rivières et canaux, est de 234,269,154 fr. pour 1840, et seulement de 193,793,724 pour la moyenne quinquennale, près de 21 pour 100 en plus en faveur de 1840.

La France entre dans ce commerce pour 47 pour 100, les Pays-Bas pour un peu plus de 34 1/2, et la Prusse pour un peu plus de 18.

Celui par mer est de 195,654,072 pour 1840, et de 193,533,639 pour la moyenne, un peu plus de 1 pour 100 en faveur de 1840.

Plus de 33 1/2 pour 100 reviennent à l'Angleterre, 13 1/2 aux États-Unis, près de 8 aux villes anséatiques, 7 à Cuba et Porto-Rico, plus de 6 1/2 à la France, un peu plus de 5 à la Russie, et autant au Brésil.

Le commerce dont il vient d'être parlé se partage en importations et en exportations, qui se subdivisent en commerce général et en commerce spécial.

Le chiffre des *importations* (*commerce général*) [1] est de 246,405,399 fr. pour 1840, et de 217,293,611 pour la moyenne quinquennale; ce qui fait une augmentation d'environ 13 1/2 pour cent en faveur de 1840.

Ce commerce s'est effectué ainsi qu'il suit pour 1840 : L'Angleterre a importé en Belgique pour une valeur de 53 millions de marchandises, ou plus de 21 1/2 pour 100 sur la totalité des importations; les Pays-Bas 48,469,000, ou plus de 19 1/2 pour 100; la France 44,454,000, ou 18 pour 100; les États-Unis 24,401,000, ou près de 10 pour 100; la Prusse 22,280,000, ou 9 pour 100; Cuba et Porto-Rico 11,515,000, ou plus de 4 1/2 pour 100; la Russie 9,642,000, ou près de 4 pour 100; le Brésil 8,877,000, ou plus de 3 1/2 pour 100; Rio de la Plata 5,235,000, ou plus de 2 pour 100; Haïti 4,512,000, ou près de 2 pour 100; les villes anséatiques 2,114,000, ou près de 1 pour 100; la Suède et la Norwége 2,097,000, ou près de 1 pour 100; le Danemark 1,854,000, ou près de 1 pour 100; l'Espagne 1,475,000, ou un peu plus d'un demi pour 100; les Deux-Siciles 1,313,000, ou 1/2 pour 100; le Hanovre et l'Oldenbourg 1,206,000, ou 1/2 pour 100; le Portugal 1,204,000, ou 1/2 pour 100; les importations des autres pays atteignent à peine 1/2 million de francs.

En comparant les chiffres de 1840 avec ceux de la moyenne des cinq

[1] Marchandises entrées en Belgique, sans égard à leur destination ultérieure, soit pour la mise en consommation intérieure, soit pour l'exportation, soit pour le transit direct, soit enfin pour les entrepôts.

années antérieures, on trouve que Cuba et Porto-Rico ont augmenté leurs importations de 90 pour 100, les États-Unis de 70, le Danemark de 67 1/2, Rio de la Plata de 56, les Pays-Bas de 43, la France de 17, les Deux-Siciles de près de 16, le Portugal de 6, et le Brésil de 4; tandis que le Hanovre et l'Oldenbourg ont diminué les leurs de 31 1/2 pour 100, l'Espagne de 28 1/2, les villes anséatiques et la Russie de 9 1/2, la Prusse de 9, l'Angleterre de près de 8, la Suède et la Norwège de 7, et Haïti de près de 2 1/2.

Les exportations (*commerce général*) [1] s'élèvent à la somme de 183,497,827 francs pour 1840, et à la somme de 170,033,752 pour la moyenne quinquennale; c'est près de 8 pour 100 de plus en faveur de 1840.

En 1840, les exportations de Belgique ont eu lieu ainsi qu'il suit vers la France : 78,618,000 fr., ou près de 43 pour 100 sur la totalité des exportations; Pays-Bas 37,325,000, ou plus de 20 pour 100; Prusse 25,876,000, ou 14 pour 100; villes anséatiques 13,296,000, ou un peu plus de 7 pour 100; Angleterre 12,791,000, ou 7 pour 100; Cuba et Porto-Rico 2,370,000, ou près de 1 1/2 pour 100; États-Unis 2,052,000, ou un peu plus de 1 pour 100; Mexique 1,972,000, ou un peu plus de 1 pour 100; Turquie, 1,608,000, ou près de 1 pour 100; Brésil 1,343,000, ou plus d'un 1/2 pour 100; Suède et Norwège 1,141,000, ou 1/2 pour 100; les exportations vers les autres pays ne s'élèvent pas à un million.

La comparaison des exportations de 1840 avec celles de la moyenne des cinq années antérieures présente, en faveur des premières, une augmentation de près de 376 pour 100 vers le Mexique, de près de 159 vers Cuba et Porto-Rico, de près de 130 1/2 vers la Suède et Norwège, de près de 93 vers les Pays-Bas, de près de 10 1/2 vers les villes anséatiques, tandis qu'il y a diminution de près de 23 1/2 vers l'Angleterre, plus de 1 1/2 vers la Prusse, de près de 66 pour 100 vers la Russie, de plus de 22 1/2 vers les États-Unis, de plus de 4 1/2 vers la Turquie, de plus de 10 vers le Brésil, de 4 1/2 vers la France, de 43 1/2 vers le Hanovre.

Le chiffre des *importations* au *commerce spécial* [2] s'est élevé, pour 1840, à 205,610,862 fr.; celui de même nature pour la moyenne quinquennale n'est que de 188,152,666 fr.; c'est donc près de 9 1/2 pour 100 en faveur de 1840. Voici la part qu'ont prise les différents pays dans ce commerce pendant l'année 1840 : Angleterre 43,648,000, ou plus de 21 pour 100; Pays-Bas 40,165,000, ou 19 1/2 pour 100; France 39,886,000,

[1] Marchandises belges et étrangères réunies sorties de Belgique, sans distinction de celles provenant de l'intérieur, du transit direct, ou des entrepôts, pour le transit indirect.

[2] Marchandises mises en consommation, c'est-à-dire importées définitivement en Belgique et ayant acquitté les droits d'entrée, soit dès leur arrivée immédiate dans le pays, soit à leur sortie des entrepôts.

ou près de 19 1/2 pour 100; États-Unis 20,188,000, ou près de 10 p. 100; Prusse 19,122,000, ou près de 9 1/2 pour 100; Cuba et Porto-Rico 10,570,000, ou 5 pour 100; Brésil 7,789,000, ou près de 4 pour 100; Russie 7,435,000, ou 3 1/2 pour 100; Haïti 4,897,000, ou près de 2 1/2 pour 100; Suède et Norwège 2,045,000, ou 1 pour 100; villes anséatiques 1,557,000, ou près de 1 pour 100; Espagne 1,443,000, ou près de 1 pour 100; Danemark 1,171,000, ou plus d'un demi pour 100; Portugal 1,160,000, ou plus d'un demi pour 100; les autres pays n'atteignent pas un million.

Les principaux articles à l'importation sont les suivants : le café, dont le chiffre en 1840 s'est élevé à 18,905,000 kil., ou 26,467,000 fr., les sucres bruts à 25,414,000 kil., ou 17,790,000 fr.; le coton en laine 9,094,000 kil., ou 15,455,000 francs; les laines à 2,915,000 kilogr., ou 11,652,000 fr.; les tissus et étoffes de laine ou de poils non mélangés, à 495,000 kil., ou 11,357,000 fr.; les graines céréales, à 92,247,000 kil., ou 10,839,000 francs; les tabacs non fabriqués, à 5,604,000 kilog., ou 7,315 fr.; le sel brut, à 26,096,000 kilog., ou 6,524,000 francs; les graines oléagineuses, à 18,509,000 kilog., ou 6,410,000 fr.; les tissus et étoffes de soie, à 57,000 kil., ou 6,340,000 fr.; les vins, à 7,798,000 litres, ou 5,243,000 fr.; les tissus et toiles de coton, à 415,000 kilog., ou 4,905,000 fr.; les bois de construction, à 3,326,000 fr.; les tourteaux ou pains d'huile, à 7,490,000 kilog., ou 2,797,000 fr.; les huiles pour les fabriques et les arts, à 2,278,000 fr.; le riz, à 4,432,000 kil., ou 2,216,000 f.; l'indigo, à 130,000 kilog., ou 2,133,000 fr.; les bestiaux, à 33,000 têtes, ou 2,126,000 fr.; et les cendres gravelées, dites potasse, perlasse ou vedasse, à 3,264,000 kil., ou 1,969,000 fr.

Les *exportations* au *commerce spécial* [1] se sont élevées, pour 1840, à 139,628,781 francs; la moyenne des cinq années antérieures est de 141,432,586, 1 1/2 pour 100 moins qu'en 1840. — Dans ce commerce, la France figure pour 54,869,000 fr., ou pour près de 39 1/2 pour 100 sur la totalité des exportations; les Pays-Bas pour 29,791,000, ou près de 21 1/2 pour 100; la Prusse pour 17,909,000, ou près de 13 pour 100; les villes anséatiques pour 12,011,000, ou plus de 8 1/2 pour 100; l'Angleterre pour 11,081,000, ou près de 8 pour 100; Cuba et Porto-Rico pour 2,283,000, ou plus d'un demi pour 100; les États-Unis pour 1,946,000, ou près de 1 1/2 pour 100; le Mexique pour 1,746,000, ou près de 1 1/2 pour 100; la Turquie pour 1,578,000, ou un peu plus de 1 pour 100; le Brésil pour 1,044,000, ou près de 1 pour 100; les autres pays n'atteignent pas le chiffre d'un million de francs.

[1] Marchandises belges exportées. Ce sont celles provenant du sol ou des fabriques belges, et aussi celles provenant de l'étranger, telles que les denrées coloniales, par exemple, lorsque ces dernières ont acquis l'indigénat par le payement qu'elles ont effectué des droits d'entrée, lors de leur mise en consommation.

Les principaux articles à l'exportation pendant l'année 1840 sont les toiles de chanvre, de lin et d'étoupes, qui montent à 3,371,000 kilog., ou 23,376,000 fr.; les sucres raffinés, à 13,069,000 kil., ou 13,683,000 fr.; les draps et casimirs, à 608,000 kilog., ou 13,397,000 fr.; le charbon de terre et houille, à 779,473,000 kilog., ou 11,692,000 francs; le lin, à 5,846,000 kil., ou 9,766,000 fr.; les toiles et étoffes de coton, à 652,000 kilog., ou 7,438,000 fr.; les verreries et cristalleries, à 4,402,000 fr.; les machines et mécaniques, à 4,004,000 fr.; les bestiaux, à 90,000 têtes, ou 3,297,000 fr.; le zinc, à 3,125,000 kilog., ou 3,081,000 fr.; les chevaux et poulains, à 9 mille têtes, ou 2,927,000 francs; les clous de fer, à 4,396,000 kilog., ou 2,637,000 fr.; les fils de lin, à 2,249,000 fr.; les armes blanches et à feu, de guerre et de luxe, à 2,064,000 fr.; les dentelles et tulles, à 1,568,000 fr.; et les fontes de fer, à 10,438,000 kilog., ou 1,513,000 fr.

Le *commerce de transit* par la Belgique présente, pour 1840, un chiffre de 43,869,046 francs; la moyenne des cinq années antérieures n'est que de 28,601,167; 1840 l'emporte donc, sur cette moyenne, de près de 53 1/2 pour 100.

Provenance. En 1840, 11,256,000 fr., ou plus de 25 1/2 pour 100 sur la totalité du transit, proviennent de l'Angleterre; 8,981,000, ou 20 1/2 pour 100 des Pays-Bas; 4,767,000 ou près de 11 pour 100 de la France; 4,515,000, ou près de 10 1/2 pour 100 de Rio de la Plata; 3,457,000, ou près de 8 pour 100 de la Russie; 3,361,000, ou près de 8 pour 100 de la Prusse; 2,431,000 fr., ou 5 1/2 pour 100 des États-Unis; 1,464,000 fr., ou près de 3 1/2 pour 100 du Brésil; les autres pays n'atteignent pas un million de francs.

Destination. 23,748,000 fr., ou plus de 54 pour 100 sur la totalité des marchandises transitées, étaient destinés pour la France; 7,966,000, ou plus de 18 pour 100 pour la Prusse; 7,534,000, ou plus de 17 pour 100 pour les Pays-Bas; 1,709,000, ou près de 4 pour 100 pour l'Angleterre, et 1,285,000 fr., ou près de 3 pour 100 pour les villes anséatiques.

Navigation. Il est *entré* dans les ports de la Belgique, pendant l'année 1840, 1,797 navires, jaugeant ensemble 237,269 tonneaux, et ayant un chargement total de 226,201 tonneaux; les chiffres de la moyenne quinquennale sont 1,955 navires, jaugeant 261,193 tonneaux; le chargement en 1839 avait été de 216,071. L'année 1840, comparée avec la moyenne des cinq années antérieures, présente une diminution de plus de 8 pour 100 sur le nombre des navires, et de plus de 9 pour 100 sur le tonnage de capacité; comparée avec 1839, elle ne présente qu'une diminution d'un peu plus de 2 pour 100 quant au nombre de navires et à leur capacité, tandis que sur le chargement il y a une augmentation de plus de 4 1/2 pour 100.

Dans le nombre de navires entrés dans les ports de Belgique, il y a eu, en 1840, 452 belges jaugeant 61,353 tonneaux, avec un charge-

ment de 56,119 tonneaux; la moyenne des cinq années antérieures est de 543 navires, jaugeant 72,117 tonneaux; le chargement, en 1839, avait été de 64,702 tonneaux. Donc diminution pour 1840 de près de 17 pour 100 sur le nombre des navires, près de 15 pour 100 sur le tonnage de capacité, et de plus de 13 pour 100 sur le chargement.

Le nombre des navires étrangers entrés en 1840 a été de 1,345, jaugeant 175,916 tonneaux, avec un chargement de 170,082 tonneaux; la moyenne des cinq années antérieures est de 1,412 navires, jaugeant 189,076 tonneaux; le chargement, en 1839, avait été de 151,369 tonneaux. Il y a donc eu, pour 1840, diminution de près de 5 pour 100 sur le nombre des navires, et 7 pour 100 sur le tonnage de la capacité, tandis qu'il y a eu près de 12 1/2 pour 100 d'augmentation sur le chargement.

Voici, quant aux pays de provenance, le mouvement de cette navigation : Angleterre, 604 navires, jaugeant 61,665 tonneaux avec un chargement de 53,100 tonneaux; Russie, 187 navires, jaugeant 35,463 tonneaux, avec un chargement de 33,463 tonneaux; Prusse, 141 navires, jaugeant 19,532 tonneaux, avec un chargement complet; Suède et Norwège, 126 navires, jaugeant 19,337 tonneaux, avec un chargement de 19,256 tonneaux; France, 124 navires, jaugeant 11,399 tonneaux, avec un chargement de 10,796 tonneaux; Danemark, 115 navires, jaugeant 6,428 tonneaux, avec chargement complet; Hanovre et Oldenbourg, 106 navires, jaugeant 4,973 tonneaux, avec chargement complet; États-Unis, 94 navires, jaugeant 30,357 tonneaux, avec un chargement de 30,314 tonneaux; Cuba et Porto-Rico, 59 navires, jaugeant 14,458 tonneaux, avec chargement complet; Pays-Bas, 50 navires, jaugeant 4,240 tonneaux, avec un chargement de 3,671 tonneaux; villes anséatiques, 54 navires, jaugeant 3,965 tonneaux, avec un chargement de 3,320 tonneaux; Brésil, 34 navires, jaugeant 6,213 tonneaux, avec un chargement de 6,187 tonneaux; Portugal, 23 navires, jaugeant 2,635 tonneaux, avec un chargement de 2,572 tonneaux; Rio de la Plata, 19 navires, jaugeant 3,380 tonneaux, avec un chargement de 3,347 tonneaux; Haïti, 17 navires, jaugeant 3,109 tonneaux, avec chargement complet; Deux-Siciles, 16 navires, jaugeant 2,270 tonneaux, avec un chargement de 2,173 tonneaux; Espagne, 15 navires, jaugeant 1,797 tonneaux, avec un chargement de 1,609 tonneaux. Aucun autre pays ne dépasse 5 navires.

L'Angleterre prend, dans l'entrée des navires, une part de près de 34 pour 100 quant au nombre des navires, 26 pour 100 quant à leur tonnage de capacité, et de 25 1/2 pour 100 quant au chargement; la Russie, 10 1/2—15—15 1/2; la Prusse, près de 8—8—8 1/2; la Suède et Norwège, 7—8—8 1/2; la France, près de 7—5—5; le Danemark, près de 6 1/2—2 1/2—3; le Hanovre, près de 6—2—2; les États-Unis, 5—13—13 1/2; Cuba et Porto-Rico, près de 3 1/2—6—6 1/2; les Pays-Bas, près

pour 18
navires, aut
chargement
un chargeme
450 navir
de 92 tonneau
tonneaux, av
104 n
de 2.122 to
6,373 to
France; 5
de 442 ton
avec u
navires jaugean
pour la Prusse;
de 2,42
tonneaux,
navires jau-
tonneaux pour le
un chargement de
tonneaux,
-Schwerin;
chargement de 394 ton-
tonneaux, avec un
navires jaugeant
pour l'Espagne;
chargement de 1,835 ton-
tonneaux, avec un
navires jaugeant
tonneaux pour le Mexi-

20 pour 100 sur le nombre de navires belges, de plus de 13 1/2 sur le tonnage, et de 27 1/2 pour 100 sur le chargement.

Le nombre des navires étrangers sortis, en 1840, a été de 1,332, jaugeant 173,288 tonneaux, avec un chargement de 34,789 tonneaux; la moyenne des cinq années antérieures est de 1,418 navires jaugeant 189,132 tonneaux, et le chargement, en 1839, avait été de 43,811 tonneaux; il y a donc, pour 1840, diminution de plus de 6 pour 100 sur le nombre des navires étrangers, de près de 8 1/2 sur le tonnage, et de plus de 20 1/2 sur le chargement.

Dans le mouvement général de la navigation à la sortie des ports de Belgique, l'Angleterre figure pour plus de 38 1/2 pour 100 quant au nombre de navires, pour plus de 29 quant au tonnage, et pour plus de 30 quant au chargement; à l'aventure, pour près de 24 1/2—28—0; les villes anséatiques, près de 9—5 1/2—16; la Suède et la Norwège, près de 6—8—3; la France, près de 4—3—6; le Portugal, près de 3—5—1; les États-Unis, 2—7—3 1/2; la Prusse, 2—2—3; Cuba, 1 1/2—2 1/2—3 1/2; la Russie, 1 1/2—0—1; le Hanovre, 1 1/2—1/2—1; le Danemark, 1—1—1/2; le Mecklenbourg-Schwerin, 1—1 1/2—1/2; les Pays-Bas, 1—1/2—1/2; le Brésil, 1—1 1/2—2; l'Espagne, près de 1—1—0; la Turquie, 1/2—1—2 1/2; Rio de la Plata, 1/2—1—1/2; et le Mexique, 1/2—1/2—2.

Comte JEAN ARRIVABENE.

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE

FAIT AU COLLÉGE DE FRANCE

PAR M. MICHEL CHEVALIER[1].

M. Michel Chevalier doit reprendre, dans quelques jours, son cours d'économie politique.

Le moment est venu pour nous de mesurer l'espace parcouru par le professeur, et de chercher, dans les leçons de l'année dernière, la base de l'enseignement futur.

Cette revue rétrospective nous embarrasserait, sans doute, si c'était à notre seule mémoire que nous fissions appel. Mais les leçons de M. Michel Chevalier ont été recueillies et rendues avec talent par un jeune

[1] Paris, Capelle, 1842; 1 vol. in-8°, prix, 7 fr.

économiste plein de zèle pour notre belle science, M. de Broët, et ce recueil, publié sous les auspices mêmes du professeur, va nous aider à formuler la pensée dominante de son enseignement.

L'économie politique est une science moderne. Les anciens ne se doutaient pas que la vie d'un peuple, sa prospérité, sa civilisation, sa splendeur ou sa décadence fussent assujetties à de grandes lois qu'il fût possible de découvrir, et dont on pût se servir dès lors pour marcher d'un pas sûr dans les voies du progrès. C'est au dix-huitième siècle, à cette époque où les maux de la France furent portés à leur comble, qu'était réservée la tâche ardue de dévoiler les abus que de longs siècles avaient accumulés, de flétrir l'indifférence des temps passés, et de provoquer l'examen de ces grandes questions.

On accuse le dix-huitième siècle d'avoir ébranlé toutes les croyances, jeté partout le doute et l'hésitation, et de n'avoir rien su réédifier. Ce reproche vulgaire est une profonde injustice ; c'est plus que cela, c'est de notre part une ingratitude. Les biens dont nous jouissons, nos institutions, notre liberté, notre développement intellectuel et moral, c'est au dix-huitième siècle que nous les devons. C'est de ses immenses efforts qu'est née la France moderne, notre vie est son ouvrage, et à l'heure qu'il est, le travail commencé s'achève, et le monde entier en ressent l'ébranlement.

Ce ne fut pas le seul esprit spéculatif qui s'empara du dix-huitième siècle et donna l'impulsion à ses recherches. Ce fut le spectacle inouï de l'abaissement du pays, de l'injustice des grands, des misères épouvantables du peuple. A la mort de Louis XIV, les campagnes étaient désertes, les terres incultes, les paysans abrutis, décimés par les exactions ; la banqueroute planait menaçante sur le pays. Un grand et intelligent effort, bientôt détourné de ses voies, ne servit qu'à rendre la crise plus redoutable. « Le triste dénoûment du *système*, dit M. Blanqui, laissait la France entière plongée dans une véritable stupeur. On ne savait plus désormais à quels principes se fier, après avoir vu rapidement naître et mourir tant de fortunes. Les uns déploraient la ruine des manufactures laborieuses fondées par Colbert, les autres se reportaient à cent ans en arrière et rappelaient les maximes patriarcales de Sully : *labourage et pâturage sont les mamelles de l'État*... Il faut avouer que les circonstances étaient devenues bien favorables au retour de ces idées. De toutes les valeurs industrielles écloses sous l'atmosphère embrasée du système, il ne restait plus rien que la ruine, la désolation et la banqueroute... »

Si à ces tristes faits nous ajoutons les dilapidations du règne de Louis XV, les ministères néfastes du duc de Bourbon, du cardinal de Fleury, les scandales de maîtresses absorbant en deux années, comme Mme de Pompadour, 3,456,000 fr., ou en seize mois, comme Mme du Barry, 2,400,000 fr., ou bien encore les disettes factices auxquelles pré-

tèrent tant de fois la main les plus grands noms en France, qu'y a-t-il d'étonnant à voir la nation tout entière écrasée, foulée aux pieds, réagir enfin contre ces infamies?

Pendant que les philosophes renversaient les idoles, et sapaient les vieux abus, pendant que Rousseau écrivait sur la condition des citoyens, sur l'avilissement des paysans, ces pages brûlantes qui nous émeuvent encore, « il pleuvait, dit encore M. Blanqui, des écrits sur toutes les questions sociales, sur la circulation, sur le crédit, sur l'industrie, sur la population, sur le luxe. Chacun voulait expliquer la crise dont on sortait, chacun croyait avoir trouvé, pour sa consolation, le mot de l'énigme. » En même temps des philosophes plus pratiques et plus calmes sondaient la plaie pour la guérir, et exposaient au monde étonné les lois immuables qui président à la prospérité des nations, et dont l'ignorance avait causé tous les maux du genre humain.

Deux hommes, parmi ces derniers, eurent l'honneur de formuler en corps de doctrine les principes de la science de la production des richesses. Comme si la tâche eût été trop grande pour un seul, ils semblèrent se diviser le travail. Quesnay approfondit les lois de la production agricole, Gournay s'attacha à prouver l'utilité des manufactures et la nécessité du commerce. Tous deux proclamèrent la liberté du travail comme la base fondamentale de tout progrès.

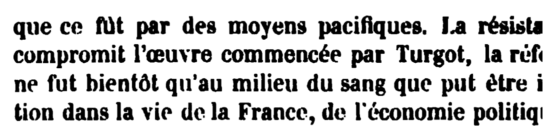
Plus éclairé peut-être et plus pratique encore, Turgot compléta ces doctrines. Écartant les abstractions, les formules trop étroites désormais pour embrasser à la fois tous les faits acquis à la science, Turgot rendit au travail sa dignité ; il prouva que, créateur des richesses, il *est aussi capital*. Pour lui cette vérité fut féconde. Ce ne fut plus seulement la charité qui l'inspira dans ses projets, ce fut l'équité, le sentiment des droits du peuple. Turgot eut bientôt l'insigne et rare bonheur de démontrer ses principes par l'application, et tandis que, sous le système, des souverains n'avaient pas rougi de se faire agioteurs effrénés, cette fois, et comme pour faire amende honorable, on vit des souverains parmi les économistes, et des peuples jouirent des bienfaits de la science nouvelle [1].

« Le plus grand bonheur du plus grand nombre », tel est en un mot le but que se sont proposé les hommes du dix-huitième siècle. Pour les plus intelligents, le moyen, ce fut la liberté et le travail. « A chacun sa récompense », voilà leur seule maxime. Aussi l'égalité d'efforts, de moralité, d'intelligence, consacrait pour eux l'égalité dans la distribution des richesses, l'égalité dans les charges imposées par les besoins de l'État, l'égalité dans les droits comme dans les devoirs.

Mais si la France pouvait être régénérée, le mal était trop grand pour

[1] Le grand-duché de Toscane, la Hollande, doivent leur prospérité à l'application des principes des économistes, qui y sont encore en honneur.





que ce fût par des moyens pacifiques. La résista compromit l'œuvre commencée par Turgot, la réf ne fut bientôt qu'au milieu du sang que put être i tion dans la vie de la France, de l'économie politiq

Grâce à ces sublimes efforts, à ces gigantesques pes ont triomphé. Ils sont écrits dans la loi. Nul n'c des vérités de la science, nul ne se hasarderait à d le travail des uns doit profiter aux autres; person importe qu'il y ait une classe de citoyens qui ne p rir, de peur que les travailleurs ne viennent à n Francais sont égaux devant la loi.

Mais si les principes sont admis, il faut le dire, encore trop souvent comme s'ils n'existaient pas. l et des échanges est partout entravée. Des misères é gent les travailleurs, les institutions de crédit sont tée, les producteurs se débattent au milieu de règl contradictoires, les traités de commerce portent des erreurs des temps passés. La science est faite fausse et l'absurdité la redoute, et nous sommes lo où les institutions doivent amener la réalisation d économistes, chrétienne et démocratique à la fois : du plus grand nombre. »

C'est à provoquer cette réalisation, à combattre retardent, qu'est destiné l'enseignement publique vernement, et que l'illustre M. Say a inauguré a claire et si profonde. C'est cette haute et noble p deux jeunes professeurs qui occupent les chaires du Collége de France ; leur mission est un sacerd être orgueilleux.

Les efforts de leurs devanciers leur ont aplani vent dans un milieu pacifique et recueilli, appuyé même. Ils n'ont pas, comme eux, à revêtir le casqu soutenir et faire prévaloir les vérités qu'ils procla qu'ils trouvent est aujourd'hui toute passive, et l empressée qui les écoute témoigne assez de l'influ doctrines de l'économie politique.

Si nous avons dit quelques mots des travaux de çais, hommes d'action ou philosophes, c'est que c tait à l'intelligence du cours de M. Michel Chev pensée d'organisation. Sa deuxième leçon d'ou rappelé cette grande époque où tout ce qui portait à la rude tâche de l'émancipation du travail, où de

[1] Opinion de Voltaire.

devant les douleurs du martyre, ni devant les faux jugemes; où deux mots d'une grande portée résumaient les esnay, de Gournay, de Turgot, *liberté*, *égalité!*

Michel Chevalier retraçant les faits accomplis, et ceux qui mplir :

« au principe de l'égalité que nous aimons tous, auquel nous oués, l'économie politique en trouve un second qui y est in dans les esprits, depuis que nous avons fait, à nos dépens, : c'est celui de l'ordre. Pour l'économie politique, cela ant les changements à vue à la scène de l'Opéra, il faut réa uccessif et continu sans le précipiter par la violence. Non-seu brusques causent toujours une grande déperdition de forces ils sont accompagnés de cruelles douleurs. Appelant les réac ment les passions contre lesquelles l'économie politique est tout impuissante, comme le serait une bonne et paisible ménagère une soldatesque effrénée.

mie politique, l'idée de l'ordre se traduit naturellement par une lement, s'accrédite de plus en plus; celle d'organisation. L'or t l'ordre régulier et stable; c'est l'ordre du lendemain comme présent.

mentionné les idées générales qui doivent servir de règle à l'é que, et qu'elle n'est même pas admise à discuter, essayons de me ance du rôle de l'économie politique dans l'œuvre sociale à ac rd'hui, œuvre qui consiste, avons-nous dit, à compléter l'émanci état, en constituant la liberté des classes ouvrières.

phase finale et solennelle de la révolution française, les intérêts maine de l'économie politique, deviennent dignes de la plus haute . Du moment où il s'agit des classes ouvrières, la liberté est étroi ux intérêts matériels.

ition la plus exacte et la plus large de la liberté, est celle-ci : elle surer à chacun les moyens de développer ses facultés, et de les exer de la manière la plus avantageuse pour soi-même et pour ses sem ois la liberté définie ainsi, il s'ensuit forcément qu'elle ne peut appui des intérêts matériels. En effet, l'homme qui a faim n'est pas pas la disposition de ses facultés; il ne peut ni les développer, ni les ralement, il s'abrutit; intellectuellement, il tombe dans la torpeur; sique elle-même, la force brute lui fait défaut.

matérielle de la liberté a pu rester voilée jusqu'en 1830, et doit, au être mise en lumière avec le plus grand soin désormais, parce que, 0, c'était principalement l'une des moitiés du tiers-état, celle qui étai s du but, la bourgeoisie, qui arrivait à la liberté. Depuis 1830 il s'agit mettre dans la carrière la seconde moitié. Or, pour celle-ci, la liberté ré sistance des intérêts matériels. En 1789, lorsque la bourgeoisie se leva, manquait pour être libre, c'est-à-dire, je le répète, pour avoir le plein ses facultés, que de participer au gouvernement du pays. Pour elle l'af ement consistait à retirer la direction des affaires publiques, les hautes s civiles, militaires et religieuses, des mains des privilégiés qui en avaient nopole. Riche et éclairée, en état de se suffire et de se conduire, elle vou

lait se soustraire au régime du bon plaisir. Pour les classes ouvrières des champs et des villes, la liberté se présente avec un autre caractère; car la plus dure servitude à laquelle ces classes soient soumises est celle de la misère; c'est celle dont avant tout il faut les délivrer; c'est celle qu'elles ressentent le plus, qui les met dans l'impossibilité de jouir de tous les autres droits, qui frappe de paralysie leurs facultés les plus précieuses.

« Il était parfaitement naturel à la bourgeoisie, en 1789, de faire abstraction de l'aspect matériel de la liberté, parce que pendant les sept siècles qui s'étaient écoulés depuis la création des communes, elle avait amassé, honorablement, à la sueur de son front, ce qui donne l'aisance. Passez-moi l'expression, elle avait son pain cuit. La réforme, telle que la bourgeoisie dut alors la concevoir, était celle qui convenait à des gens n'ayant ni faim, ni soif, ni froid. Mais quand il s'agit des classes ouvrières, il faut se dire qu'elles sont en butte à tous ces maux, et il n'est pas superflu d'ajouter qu'il leur tarde de changer de condition, et qu'elles le méritent, puisqu'elles aspirent à l'amélioration par le travail. Quiconque aime le travail et ne demande qu'au travail un sort meilleur pour lui et pour les siens, est, par cela même, digne de l'appui et du respect de ses semblables.

« Ainsi, messieurs, l'économie politique, science des intérêts matériels, a une belle mission, puisque le développement des intérêts matériels est la condition positive du progrès social qu'il faut graduellement accomplir aujourd'hui, c'est-à-dire de l'élévation morale, intellectuelle et physique des classes ouvrières des champs et des villes.

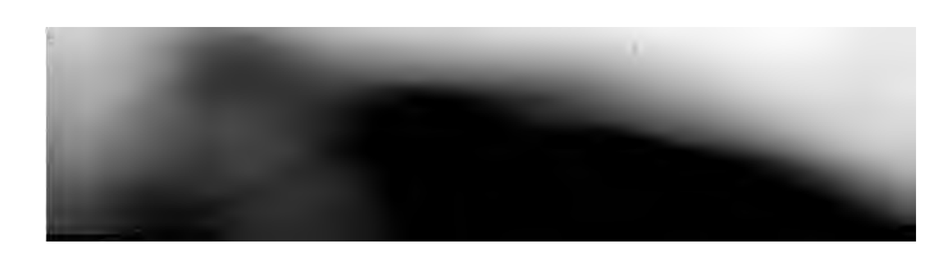
« Mais, en spécialisant ainsi la tâche du jour présent, il convient de dire que les phases antérieures de la révolution française ont cependant rendu des services signalés à la cause populaire. Je croirais calomnier cette glorieuse révolution, si je ne proclamais aussitôt que sa tendance permanente a été éminemment propice à l'amélioration du sort du plus grand nombre. L'œuvre de l'émancipation générale du tiers-état était assez vaste pour être partagée. La foule qui frappait à la porte était trop nombreuse pour être immédiatement admise tout entière. Toutefois, les conquêtes de la bourgeoisie profitaient aux ouvriers. Lorsqu'on parcourt les écrits de 1789, on acquiert la conviction que la bourgeoisie n'entendit aucunement séparer son affranchissement de celui des classes ouvrières. Relisez, par exemple, la célèbre brochure de Syeyès, qui fut le manifeste des réformateurs d'alors, et qui méritait cet honneur; vous n'y trouverez pas une ligne qui ne s'applique au tiers-état en bloc, ouvriers et bourgeois indistinctement. Le principe de l'égalité devant la loi a été revendiqué et promulgué au profit de tous sans exception. Maintenant, de cette conquête théorique, conquête immense par les fruits qu'elle doit produire avec l'aide du temps, si vous descendez à la réalité positive, vous reconnaîtrez qu'avant 1830, les classes ouvrières avaient déjà retiré de la révolution un grand changement à leur sort. La révolution a rendu les paysans propriétaires d'une bonne partie du sol. Par la suppression des maîtrises et des jurandes, elle a été profitable aux ouvriers des villes; car le nombre des patentés, qui se compose principalement d'ouvriers arrivés à l'aisance, suivait, avant 1830, une progression rapide, qui, depuis lors, s'est étonnamment accélérée. Je cite ces faits, messieurs, parce qu'il importe que notre génération rende justice à celles qui l'ont devancée. Soyons justes envers nos pères; c'est le moyen d'obtenir de la postérité qu'elle nous juge à son tour avec équité et bienveillance.

« Certes, je suis loin de prétendre que l'industrie, c'est-à-dire l'application de l'intelligence et des forces de l'homme aux arts utiles, à l'agriculture, aux manufactures et au commerce suffise à la liberté humaine. La liberté, attribut moral de l'homme, ne descend que là où elle se sent attirée par la moralité. Pour la fixer quelque part, ni la richesse, ni l'instruction, ni même les formes politiques les plus savamment combinées ne sauraient suffire. Pour qu'elle vienne s'installer parmi la classe la plus nombreuse, il faut, avant toute chose, qu'un grand progrès moral soit acquis à cette classe : il faut que le principe politique de l'égalité et la pensée religieuse de la fraternité universelle aient pénétré la société jusque dans sa fibre la plus intime, et que cette classe elle-même, faisant un puissant effort, se soit mise par ses sentiments à la hauteur de ses destinées nouvelles. Cependant, messieurs, toutes les institutions sociales, et tous les perfectionnements, ceux de l'ordre moral comme les autres, ont leurs conditions matérielles. Tant que l'homme ne sera pas un pur esprit, tant qu'il ne sera pas dégagé de son corps comme d'une incommode enveloppe, tous les faits humains seront subordonnés à certaines lois matérielles et physiques. Si donc il est vrai que le régime industriel ne crée pas la liberté *ipso facto*, par lui-même, il est non moins véritable que le régime industriel est nécessaire à la liberté, qu'il lui est indispensable dès qu'il s'agit de la classe la plus nombreuse. C'est seulement en s'appuyant sur l'industrie que la généralité des hommes, obtenant pour ses facultés un emploi utile et honorable, peut aspirer au degré de puissance et de dignité morale auquel peut s'élever l'espèce humaine prise dans son ensemble.

« Un secret instinct nous avertit que l'industrie est virtuellement douée de cette vertu admirable, et voilà pourquoi elle est la bienvenue de nos jours. Car, soyez-en certains, si l'industrie fixe l'attention de ceux qui pensent, si ses progrès sont chers à ceux dont le cœur est animé de sympathies populaires, ce n'est point parce qu'elle fait des tours de force merveilleux ; ce n'est point parce qu'elle est forte, c'est parce qu'elle est bienfaisante ; c'est qu'elle a le pouvoir de fournir à la classe la plus nombreuse la substance de la liberté, les éléments matériels de toute amélioration, aussi bien morale que physique. C'est que les penseurs et les amis des classes souffrantes distinguent en elle l'indispensable agent de la politique qui nous enjoint de regarder tous les hommes comme nos concitoyens, nos pareils, et le conciliant auxiliaire de la religion qui nous recommande de les aimer comme frères. »

Ces passages nous retracent la tâche qui nous reste à accomplir. De gré ou de force, c'est vers cette émancipation des classes inférieures, vers l'organisation du travail, vers l'amélioration du plus grand nombre, que mène l'étude de l'économie politique. Et c'est pour cela, sans doute, que chez nous sa mission paraît, à quelques esprits ardents, plus élevée, plus vaste, plus civilisatrice qu'en Angleterre, où les principes n'ont pas cessé d'être étudiés avec calme, parce que la résistance sait s'arrêter à temps. En France, nous nous ressentons de la lutte. Les abus de la législation, les misères des tailles, des gabelles, le scandale des monopoles, l'étrange présomption des privilégiés, déclarant le peuple de France *corvéable et taillable à merci* [1], l'impuissance des

[1] Remontrances du Parlement de Paris relatives à l'édit de Turgot sur la corvée (1776).



moyens pacifiques pour réformer cette société pourrie, ont mis à nos pères la lance au poing. C'est par la force, par la violence que l'économie politique a conquis sa place : est-il surprenant qu'aujourd'hui encore, alors que le calme est partout, et que l'État lui-même concourt à la diffusion des principes, les économistes français se fassent, par tradition, une idée peut-être exagérée de leur tâche? Leurs devanciers, souverains, philosophes, ministres, révolutionnaires, ont confondu dans les mêmes efforts leur tâche politique et économique; ne soyons donc pas étonnés du large cadre que les adeptes veulent donner à leurs études.

Et cependant, il faut bien le dire, l'économie politique, à mesure qu'elle pose des lois plus arrêtées, doit tendre à restreindre son domaine. Après avoir erré parmi toutes les sciences morales et politiques, elle doit procéder aujourd'hui par élimination. Ne nous laissons pas trop séduire par son étendue : si elle touche à toutes les questions, elle n'est pas appelée à les résoudre toutes. Rappelons-nous les paroles du professeur : l'économie politique n'est pas la fille aînée de la maison. Elle a posé ses bases sur la morale; elle est sans doute un élément important de toute saine politique; mais elle n'est désormais ni la morale, ni la politique.

Aujourd'hui que la division du travail existe aussi bien pour l'intelligence que pour la main-d'œuvre, le domaine de l'économie politique est la prospérité matérielle. Mais c'est une accusation bien injuste que de prétendre, comme le font de nos jours ceux qui ont le travail en horreur, que l'étude de la science de la production et de la distribution endurcit le cœur, mène à l'égoïsme, méconnaît la morale. L'économie politique est recommandée dans le livre de Dieu même : « Peuple la terre et te l'assujettis. » Voilà la sanction divine donnée à la science de la *production*. Et quand, plus tard, Dieu a dit aux hommes : « Aimez-vous les uns les autres », que sont ces paroles divines, sinon le jugement qui condamne l'exploitation de l'homme par l'homme, la sanction morale de la science de la *distribution?*

Le cours du Collége de France est tout empreint de ce but d'utilité générale et civilisatrice. Après avoir prouvé la puissance du travail, et l'avoir réhabilité aux yeux de tous; après avoir démontré que, au sein des misères qui nous affligent, il est irrationnel, il est immoral, de croire à un excès de production, le professeur consacre ses premières leçons aux subsistances : il montre toute l'infériorité de la France sous le rapport de la production de la viande et du pain. C'est là une vérité bien affligeante, sans doute; mais il faut savoir gré au professeur de l'avoir prouvée, car en même temps il signale le remède.

Les machines, objets de tant de controverses, devaient fixer l'attention du professeur : pour lui, il est bien évident que tout ce qui tend à abréger le travail, à le rendre plus productif, à faciliter l'épargne, car l'é-

pargne n'est rien autre chose que l'excédant de la production sur la consommation, est l'objet de ses vœux.

Si les machines ont pu nuire aux travailleurs, ce n'est pas elles qu'il faut en accuser : elles ont pris le monde à l'improviste; elles provoqueront bientôt sans doute des institutions qui soient en harmonie avec la puissante assistance qu'elles prêtent à l'homme, et alors leurs bienfaits ne seront plus mêlés de larmes.

La huitième et la neuvième leçon, consacrées au numéraire et au crédit, sont une claire exposition des saines doctrines de Smith, de Turgot, de Say. M. Michel Chevalier y démontre que la France a trop de numéraire; et certes on partage cet avis, lorsqu'on réfléchit que l'Angleterre, avec un capital en numéraire quatre fois moindre, fait dix-huit fois plus de transactions que nous. Ces leçons sur les métaux précieux sont pleines de faits d'un grand intérêt; elles deviendront le complément fort clair des pamphlets de Senior : *On the cost of precious metals*. Mais cette conclusion, on le conçoit, ne veut pas dire que demain nous serions plus riches si nous jetions à la mer nos trois milliards ou notre numéraire. Ce numéraire, nous l'avons payé de notre travail, de nos sueurs, de nos veilles, il nous coûte un intérêt annuel, et s'il nous est presque inutile, c'es du travail, des sueurs, des veilles mal employés.

Les dernières leçons sont consacrées aux voies de communication. Il n'est pas besoin d'ajouter que ce sujet est traité d'un point de vue élevé par M. Michel Chevalier : il y a longtemps que ses preuves sont faites. Cet instrument de civilisation lui a inspiré des ouvrages importants et qui sont entre les mains de tout le monde.

Résumons-nous : dans cette première année, le professeur a vulgarisé les grandes vérités de l'économie politique. On dira peut-être qu'il ne s'est pas assez attaché à la démonstration rigoureuse, froide, inflexible des théorèmes de la science. Les pages qui précèdent doivent nous dispenser d'examiner cette question. Pour le professeur, l'économie politique n'est pas là seulement : c'est dans la pratique des choses, dans la vue la plus prochaine du but, dans l'*utilité* qu'il a puisé ses inspirations. — Quand on a chaque jour sous les yeux les misères de notre société, l'incertitude du travail, les soubresauts du salaire, le désordre de la production, son peu d'essor au sein de tant de puissance, il est permis de faire sortir la science de la spéculation. Si le professeur discute peu, il fait plus, il affirme, et le fait est sans cesse offert comme preuve de son affirmation.

Hippolyte DUSSARD.

TRAITÉ

DES

FAILLITES ET BANQUEROUTES,

PAR AUGUSTIN-CHARLES RENOUARD,

CONSEILLER A LA COUR DE CASSATION [1].

On a généralement demandé aux lois sur les faillites et banqueroutes ce qu'en vérité elles ne pouvaient procurer; on aurait voulu que, agissant comme moyen préventif, elles empêchassent les pertes qui de temps à autre ne manquent pas de frapper le commerce et l'industrie; et ensuite, le malheur arrivé, on aurait voulu qu'elles vinssent le réparer; que, sans peine comme sans embarras pour les créanciers, les valeurs actives pussent être recueillies et distribuées équitablement entre tous. Autant vaudrait, en effet, demander à la police des côtes de conjurer les orages, de relever les navires, de les faire flotter lorsque leurs flancs ont été ouverts par les rochers. Cependant, dans un malheur commun, le travail de tous est la loi commune; dans le naufrage commercial, comme dans le naufrage maritime, ceux qui se trouvent compromis doivent coopérer à sauver les débris et régler le partage; l'autorité publique et la loi veillent alors pour que tout se passe régulièrement, et interviennent pour réprimer les actes qui seraient contraires à l'équité. Ce que l'on peut demander à l'autorité publique dans ce cas, c'est de ne pas faire payer trop cher ses services, pour qu'on ne soit pas porté à se soustraire à son action; on doit être écouté lorsqu'on lui demande de ne pas imposer le malheur; et, s'il était permis de suivre une comparaison devenue banale, on pourrait demander à la justice de ne pas prélever un droit d'aubaine sur les débris et les épaves du naufrage.

L'énormité des frais de tous genres qui pesaient autrefois sur l'instruction judiciaire des faillites conduisait les créanciers d'un débiteur dans l'embarras à éviter la liquidation régulière, à laisser ce débiteur déjà obéré à la tête d'affaires qu'il ne pouvait plus diriger utilement; et c'est ainsi que les dernières ressources se trouvaient souvent épuisées, pour arriver, enfin, à une faillite inévitable, alors aussi qu'aucun actif ne

[1] Deux volumes in-8°, chez Guillaumin, libraire, à Paris.

restait déjà plus, non-seulement pour procurer un faible dividende aux créanciers, mais même pour couvrir les premiers frais de l'instruction.

Un autre motif encore éloignait les commerçants de recourir à une liquidation judiciaire ; c'était l'excessive rigueur des précautions qu'on avait cru devoir établir pour la répression des délits et des crimes qui peuvent donner à la faillite le caractère de banqueroute. Le Code de 1807 avait été rédigé dans un moment de réaction contre le scandale impuni de quelques banqueroutes fameuses. L'on pensa alors que des moyens énergiques étaient nécessaires pour porter remède au mal ; et, comme il arrive souvent, on alla au delà du but. La liquidation judiciaire étant hérissée de dangers et de retards pour le commerçant malheureux et de bonne foi, aussi bien que pour le spéculateur aventureux et coupable, les créanciers comme les débiteurs s'entendirent pour éluder la loi.

Cet état de choses appelait une réforme ; et c'est à un besoin aussi généralement senti, qu'après plusieurs années de préparation, la loi du 28 mai 1838 a voulu donner satisfaction ; le but a-t-il été complétement atteint ? Nous ne le pensons pas. Cette loi, en effet, ne contient aucune réforme dans le sens le plus étendu du mot : ce sont toujours les mêmes principes, les mêmes bases que sous la loi de 1807 ; seulement, la législation a été adoucie dans ses dispositions les plus acerbes, les délais ont été abrégés, les frais ont été réduits, et quelques moyens d'action ont été donnés enfin aux juges, pour faire exécuter celles des dispositions qui, faute de sanction, restaient sans application. En tout, il y a eu amélioration, mais il n'y a pas eu réforme dans bien des parties où, suivant nous, elle eût été nécessaire. Un résultat important a cependant été déjà obtenu, car le commerce a recours plus volontiers maintenant à la liquidation judiciaire pour les mauvaises affaires ; et dès lors, les choses se passent plus régulièrement qu'autrefois. Un nombre plus grand de faillites déclarées depuis la promulgation de la nouvelle loi pourrait donc être regardé comme une conséquence d'une amélioration dans cette partie de la législation, loin d'en être la critique. Il n'y faudrait pas voir non plus un signe de nouvelle détresse commerciale. « La loi de 1838, pour peu qu'elle ait répondu à l'attente et à l'intention de ses auteurs, dit M. Charles Renouard, dans le *Traité des Faillites et Banqueroutes*, auquel nous consacrons cet article, doit avoir eu pour résultat de faire déclarer judiciairement beaucoup de ces faillites que tout le monde, sous l'ancien Code, débiteurs, créanciers, gens d'affaires, conspiraient à régler en arrière de la loi. »

La statistique, en cette matière comme dans toutes les autres, ne doit être consultée qu'avec réserve, si l'on ne veut pas se laisser entraîner à de fausses conclusions ; et l'on ne saurait apprécier avec justesse le degré comparatif de prospérité commerciale du pays, si l'on

se bornait à un calcul sur la diminution ou l'accroissement des faillites judiciaires. On a attaché généralement, dans la presse périodique, une trop grande importance au nombre des faillites déclarées à Paris, et relevées dans les discours annuels prononcés par les présidents du Tribunal de commerce du département de la Seine, au commencement de chaque année judiciaire.

De ce qu'il y avait eu 414 faillites déclarées dans l'année judiciaire 1837-1838, et 845 déclarées dans l'année 1839-1840, il ne faudrait pas conclure que la détresse commerciale fût plus grande à cette dernière époque que dans les années précédentes. Une partie de l'augmentation pourrait tenir à ce que la loi de 1838 aurait fait liquider régulièrement et devant la justice un certain nombre de faillites qui n'en auraient pas moins existé, mais qui, sous l'ancien Code, eussent été conduites en dehors de la loi, par un commun accord entre les créanciers et les faillis.

Nous remarquerons ici en passant que le nombre si considérable des faillites déclarées à Paris tient à des causes multiples. Ainsi, il arrive souvent que cette branche toute commerciale de la législation se trouve appliquée à des personnes non commerçantes en réalité; sur les registres tenus par les juges de commerce pour les commissariats dont ils sont chargés, on voit figurer souvent des dissipateurs, des cochers de cabriolets, des femmes de chambre, tous fort peu commerçants sans doute, des cafetiers, de petits marchands qui n'ont fait d'autre opération commerciale que de prendre un loyer sans savoir avec quoi ils le payeraient, et de s'être par là soumis à une patente dont la quotité, à Paris, est exorbitante.

En 1841-1842, il y a eu 652 faillites déclarées par le Tribunal de commerce de la Seine; le nombre de commerçants patentés était de 77,429 : ce serait donc dans la proportion de 83 centièmes pour cent, un peu plus de trois faillites sur 400 patentés; mais on doit reconnaître qu'un grand nombre de faillis n'étaient pas patentés, et que la proportion établie ainsi serait trop forte. Le nombre des faillites déclarées à Paris représente le quart environ de celui relevé pour tout le royaume. Mais aussi, le département de la Seine paye plus du quart du produit total des patentes : sur 34,914,000 francs, le dernier recensement lui fait payer 9,029,474 fr. 25 c. Cet impôt, si inégalement réparti, influe notablement sur le nombre des faillites. Mais cette digression nous entraînerait trop loin, et nous devons revenir au livre qui doit seul nous occuper en ce moment.

Chaque branche de la législation peut être examinée sous trois points de vue distincts qui s'éclairent mutuellement. D'abord, sous le rapport historique, en remontant à l'origine du droit, et cherchant comment il s'est modifié suivant les phases successives par lesquelles les peuples ont passé, suivant les conquêtes qu'ils ont faites ou subies, suivant,

enfin, qu'ils sont restés agriculteurs ou qu'ils sont devenus commerçants ou manufacturiers. L'examen de l'état présent d'une législation vient ensuite; le texte même de la loi, la manière dont ce texte est interprété, ce qui constitue la jurisprudence, réclament une étude pa r ticulière. Enfin, l'examen peut se porter sur les besoins nouveaux de l'époque à laquelle on est arrivé, sur les inconvénients des dispositions telles qu'elles sont écrites, et l'on recherche alors quels sont les usages qui ont pu s'établir en opposition même avec la loi; après avoir reconnu les parties qui ne sont pas de nature à être régulièrement appliquées, on arrive ainsi naturellement à la nécessité de rechercher ce que devrait être une loi nouvelle. L'étude de la législation sous ce triple point de vue constitue la philosophie du droit. Mais pour la sécurité des transactions privées, il faut se hâter de reconnaître que la stabilité dans les lois est nécessaire, et qu'en opposition avec le désir d'améliorer vient se placer le besoin d'éviter ces changements brusques et multipliés qui empêcheraient chacun de compter sur la durée des règles établies. Les mêmes points ne sauraient sans de graves inconvénients être remis trop souvent en question; aussi, lorsqu'une législation nouvelle a été promulguée, il y a moins d'intérêt à rechercher les défauts qui peuvent encore y exister, qu'à tacher de coopérer à sa bonne application, en montrant comment toutes ses dispositions doivent être entendues et appliquées pour se conformer aux intentions des législateurs, qui n'ont pu vouloir, en définitive, que ce qui est juste et équitable.

C'est ainsi que M. Charles Renouard a compris sa tâche, en entreprenant le *Traité des Faillites et Banqueroutes* qu'il vient de publier; il a voulu surtout exposer dans cet ouvrage l'esprit dans lequel a été rédigée la loi du 28 mai 1838, et contribuer par là à ce que cette loi soit sainement appliquée. Nul n'était mieux placé que lui pour faire un semblable travail, puisque, à différents titres, il avait pendant plusieurs années pris part aux travaux qui ont précédé la promulgation de la loi; d'abord comme secrétaire-général du ministère de la justice, puis comme membre et rapporteur des commissions spéciales, et enfin, comme député. L'ouvrage est partagé en deux parties, dont la première est consacrée à l'histoire de cette branche du droit, et la seconde forme un commentaire complet de la loi actuelle.

On suit avec un vif intérêt les germes de la législation à sa naissance, et on aime à assister à son développement; c'est surtout lorsqu'il s'agit de législation commerciale, qu'on peut se convaincre qu'une bonne loi ne sort pas toute parfaite et tout armée du front d'un premier législateur; ce sont les besoins, les usages successifs des commerçants qui font la législation en cette partie, et il ne s'agit, plus tard, que de savoir coordonner et fixer dans la loi écrite les règles qui ont été ainsi arrêtées par un accord tacite entre les parties intéressées. La

qui tiennent le milieu entre les sociétés en nom collectif et les sociétés anonymes, entre les sociétés de personnes et les sociétés de capitaux, et qui participent de l'une et de l'autre. De sages dispositions à cet égard eussent apporté un commencement de remède au mal qu'a produit une fausse jurisprudence qui s'est introduite contrairement, suivant nous, à l'esprit comme au texte des articles 23 à 28 du Code de commerce sur les sociétés. C'est par cette fausse jurisprudence que la commandite a été décriée chez nous, et qu'une masse considérable de petites épargnes a pu devenir la proie des plus scandaleuses spéculations.

Au reste, ce que n'a pas fait la loi sur les faillites peut être fait, en partie, par une bonne loi sur les sociétés commerciales. Il faut donc espérer que cette loi, depuis si longtemps attendue, sera, dans un avenir prochain, soumise enfin à une sérieuse discussion. En attendant, nous constaterons de nouveau, en terminant, que la loi de 1838 sur les faillites a été une véritable amélioration sur la législation antérieure, et comme cette loi ne sera sans doute pas modifiée de longtemps, il faut que l'on cherche surtout à en faire une sage application qui établisse en cette matière une bonne jurisprudence. Aucun ouvrage ne nous paraît plus propre à amener ce résultat, que le *Traité des Faillites et Banqueroutes*, de M. Charles Renouard, et il mérite de devenir l'objet des méditations des commerçants aussi bien que des magistrats. Nous pourrions prédire son succès, si déjà le temps qui s'est écoulé depuis sa publication ne nous mettait pas à même de remplacer la prédiction par la constatation du fait lui-même.

HORACE SAY.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Le mois qui vient de s'écouler est tout plein d'événements, grands ou petits, qui intéressent au plus haut degré la science économique. Nous avons appris en même temps la nouvelle des succès des Anglais à la Chine, et le triomphe du système chinois parmi nous. Nul ne saurait prévoir les conséquences du traité de paix qui vient d'ouvrir enfin aux manufactures de la Grande-Bretagne les cinq grands ports du céleste empire. Ce traité n'est pas encore ratifié, et déjà la fièvre industrielle a repris dans les districts manufacturiers, et celle des spéculations dans les ports de mer anglais. On arme de toutes parts; de toutes parts on fait des commandes. On prépare les cargaisons de draps, de cotonnades et d'opium. Toutefois, si nous sommes bien informés, ce

premier mouvement d'enthousiasme s'est un peu ralenti depuis quelques jours, soit par suite des premiers avis venus de l'Inde, soit à cause du doute qui reste dans certains esprits sur la manière dont le traité sera interprété après sa ratification. La cession de l'île de Hongkong n'en est pas moins un événement commercial de la plus haute importance. Il y a lieu de penser que les Anglais en feront un port franc comme de Syngapore, et que désormais les négociants européens ne seront plus exposés aux avanies auxquelles ils s'étaient résignés de temps immémorial. Il suffit de dire que la condition des marchands était pire à Canton, il y a quelques années, que celle des juifs au moyen âge, et que leurs factoreries étaient de véritables lazarets d'où ils ne pouvaient s'éloigner sous peine de la vie. Cet insolent régime touche à son terme, et il est très-probable que les 200 millions de consommateurs, dont se compose l'empire chinois, auront bientôt compris l'avantage de trafiquer librement avec le commerce européen. Cette paix équivaut à la découverte d'un nouveau monde.

Tandis que les Anglais poursuivaient glorieusement cette hasardeuse entreprise, une coalition de fabricants français s'organisait en vue de maintenir le système prohibitif, et proclamait hardiment ce régime comme la charte du travail manufacturier. Nous avons vu à Paris ce congrès d'une nouvelle espèce, où cinq ou six intérêts privilégiés se sont déclarés les représentants de l'intérêt général avec une naïveté qui serait puérile, si des noms respectables ne nous obligeaient pas de considérer leur réunion comme une chose très-grave. Sous prétexte de défendre le *travail national*, cent personnes haut placées dans l'industrie et dans la politique ont protesté contre toute tentative de réduction de tarifs, et principalement contre le projet attribué au gouvernement de contracter une union de douanes avec la Belgique. Des pétitions pathétiques, renouvelées des époques les plus ridicules de notre histoire économique, ont été adressées au gouvernement ; le roi lui-même a dû recevoir à brûle-pourpoint ces déclamations boursouflées qui ont soulevé un dégoût universel, mais qui n'en ont pas moins embarrassé la marche des négociations au point de les faire abandonner complétement. C'est là, à coup sûr, un résultat déplorable, non pas seulement parce qu'il maintient dans l'isolement deux peuples faits pour entrer en relations tous les jours plus intimes, mais parce qu'il rend presque impossible toute amélioration ultérieure dans le régime de nos tarifs. On ne saurait envisager sans inquiétude cette tendance aveugle à nous enfermer dans un cercle de douanes. A quoi serviraient donc nos chemins de fer et nos lignes de paquebots à vapeur, si nos frontières devenaient de plus en plus impénétrables, à mesure que le génie des arts crée de nouveaux et plus rapides moyens de les franchir ?

Le *Zollverein* n'a pas persisté dans les dispositions libérales qui en

avaient inauguré et honoré la fondation première. Il vient de se jeter, comme les États-Unis, dans une voie de fiscalité dont le commerce de Paris s'est justement alarmé. Si le pays n'y prenait garde, le maintien de nos absurdes tarifs nous attirerait chaque jour de nouvelles représailles. Nous aurions, en pleine paix, un régime plus incommode et plus ruineux que la guerre. Le seul moyen de répondre à ces tristes hostilités serait de nouer, avec le Midi, des relations plus étroites, principalement du côté de l'Espagne, plus disposée qu'on ne le croit à traiter sur cette base avec nous. La révolte de Barcelone est l'épisode le plus affligeant de la réaction prohibitioniste qui a éclaté sur quelques points de l'Europe. C'est cette menace qui tenait en suspens le gouvernement espagnol et qui l'empêchait de prendre une détermination définitive sur la question des tarifs. Les derniers événements permettront désormais à l'Espagne de résoudre cette difficulté économique, plus simple qu'on ne le pense aux yeux des hommes qui connaissent la Catalogne, et qui savent que les Catalans défendaient bien moins les intérêts de leurs manufactures que ceux de la contrebande, qui ruine et démoralise leur pays. Nous sommes portés à croire que la soumission de Barcelone deviendra le signal d'une ère nouvelle dans le système économique de l'Espagne, et nous ne doutons point que le gouvernement français n'accueillît avec faveur des ouvertures faites dans ce sens. Le moment n'est pas loin où nous en pourrons dire davantage.

Quoiqu'il règne encore un peu de mystère dans le but de l'expédition confiée à M. Dupetit-Thouars dans l'Océan Pacifique, la prise de possession des îles Marquises a produit un excellent effet sur l'opinion. La France aime à voir son gouvernement préoccupé de l'avenir des routes du commerce. Elle se plaît à saluer de ses applaudissements tout ce qui se fait en son nom dans les intérêts de la civilisation. Sous ce rapport, l'appropriation de l'archipel des Marquises, comme point de relâche dans le grand Océan, est un événement heureux et qui nous paraît digne d'intérêt pour la science, pour la navigation et pour le commerce. On n'a peut-être pas assez utilisé jusqu'à ce jour les ressources immenses que présente notre marine militaire. Nous avons laissé déchoir nos établissements naissants à Madagascar, et nous n'avons pas mis assez de promptitude à profiter des premières tentatives de colonisation dans la Nouvelle-Zélande. Les magnifiques terres de la Guyane demeurent à peu près improductives entre nos mains, et cependant personne ne doute que ces établissements ne devinssent bientôt une source féconde de richesses, s'ils étaient convenablement exploités. Espérons que le succès de l'expédition des îles Marquises exercera une influence heureuse sur le développement de notre commerce maritime.

On annonce pour la session prochaine une foule de lois d'intérêt

économique, nommément un projet sur les patentes, un autre sur les brevets d'invention, un troisième sur les livrets, un quatrième sur les sucres. Si ces graves travaux doivent réellement être livrés aux discussions des Chambres, M. le ministre du commerce ne sera pas resté inactif, et il aura bien mérité du pays. Nous ignorons en quoi consistent les modifications apportées au régime des patentes; mais il paraît que des améliorations sérieuses donneront à notre législation des brevets un caractère plus en harmonie avec les droits des inventeurs et la protection due aux inventions. On parle de la suppression des brevets d'importation, qui ne sont autre chose que le prix de la course, et qui n'ont servi qu'à engendrer des procès. Il serait interdit aux prétendus auteurs de perfectionnements, lesquels s'emparent trop souvent d'une invention sous prétexte de l'améliorer, d'appliquer avant deux années révolues leurs élucubrations aux objets qu'ils n'ont point inventés. La loi sur les livrets assujettirait à cette formalité tous les ouvriers et gens à gages, y compris la classe des domestiques, très-considérable et très-formidable à Paris. Le livret servirait de passe-port perpétuel et gratuit à toute personne qui en serait porteur. Il contiendrait, outre le signalement, une espèce de biographie destinée à favoriser le placement des uns et à rendre plus régulière la conduite des autres. Il suffirait d'ouvrir le livret d'un domestique pour y lire son histoire et juger jusqu'à un certain point de ses véritables antécédents. On dit que M. le ministre du commerce a rencontré quelques obstacles d'une nature politique, dans la discussion de cette mesure importante; nous souhaitons qu'il y résiste avec plus de vigueur qu'il ne semble l'avoir fait aux adversaires de l'union belge. L'obligation légale du livret sera le premier pas vers la réorganisation et la discipline des travailleurs.

Reste la question délicate des sucres. La tendance générale des esprits est de soumettre les deux sucres à la même taxe, et de faire rentrer au Trésor toute cette portion de l'impôt qui a servi jusqu'à ce jour de prime à l'industrie des betteraves. Au point où cette industrie est parvenue, on suppose qu'elle pourra supporter le même impôt que la canne, sans en être trop profondément ébranlée. Nous le croyons, en ce qui concerne les fabriques les plus avancées; mais les petites existences succomberont infailliblement dans cette lutte inégale. Le mieux serait d'abaisser la taxe sur les deux sucres d'une manière radicale, au profit de la consommation, et de les soumettre au même joug en le leur rendant plus léger. Cette expérience a déjà été faite sur d'autres articles, et elle a pleinement réussi. Nous désirons vivement que M. le ministre du commerce la tente avec résolution sur la question des sucres, et nous sommes persuadés qu'elle réussira, comme celles qui ont été faites en Angleterre par M. Canning et M. Huskisson. Le Trésor public y gagnera dans la même proportion que les consommateurs. N'est-ce point, en effet, une chose étrange, que cette médiocre

consommation de sucre dans un pays tel que le nôtre, en présence de la production immense qui se développe de toutes parts? Le sucre est devenu, comme le sel, un objet de première nécessité, et la France ne saurait persister dans une législation qui le lui fait payer si cher.

Au surplus, nous croyons que les amis de la liberté commerciale peuvent avoir bon espoir, malgré les réunions prohibitionistes et les conspirations bruyantes des intérêts privés. Le chemin de fer de Paris à Rouen et celui de Paris à Orléans seront ouverts avant la fin de l'été prochain, dans six mois, dans cinq mois peut-être. Déjà quelques tronçons du chemin du Nord, soudés à la frontière belge, ont modifié le régime des passe-ports et adouci, en le rendant presque impossible à appliquer sévèrement, le droit de visite sur les voyageurs. Quand des convois de cinq cents personnes se présenteront sur les frontières, il faudra bien aviser au moyen de faire écouler ce flot dans l'intérieur, sans fouiller rigoureusement dans toutes les malles. Après la franchise des effets des voyageurs, on arrivera à décréter celle d'une foule d'articles de médiocre importance, et l'action de la douane finira par ne plus s'exercer que sur les marchandises destinées au commerce. Toutes ces investigations humiliantes des plus secrets replis de nos nécessaires de voyage cesseront de plein droit. Il ne sera plus interdit de rapporter quelque souvenir de la terre étrangère, quelques objets d'étude ou de curiosité. Un voyageur ne sera plus nécessairement un homme suspect, une proie dévolue à la vigilance intéressée de quelques grossiers préposés. C'est ainsi que la contrebande a obtenu raison de presque toutes les prohibitions. Les chemins de fer mettront un terme à toutes les vexations de détail, parce qu'il deviendra extrêmement difficile de les exercer sur des masses. Les principes fondamentaux de l'économie politique trouvent chaque jour des auxiliaires dans les événements qui semblent le moins soumis à leur influence, et tandis que nos Lilliputiens multiplient les barrières, la civilisation s'élance par-dessus.

ADOLPHUS.

DE LA QUESTION DES SUCRES,

ET

du projet de loi présenté pour l'interdiction de la fabrication des sucres indigènes.

En rendant compte dans ce recueil, au mois de février dernier, des débats qui avaient eu lieu pendant la session des conseils généraux de l'agriculture, du commerce et des manufactures [1], nous avons exposé, aussi clairement qu'il nous a été possible de le faire, l'état de la question des sucres ; nous avons montré comment les intérêts divers des producteurs indigènes, des colons, du commerce maritime, des pêcheries, du Trésor national et de la puissance même du pays se sont trouvés engagés dans la question par suite de la rivalité des deux sucres sur nos marchés. Nous avons montré comment le sucre de betterave, d'abord prôné outre mesure sous le régime impérial, puis traité ensuite avec trop de mépris, aussi bien que le pastel, au commencement de la restauration, alors que la paix maritime avait permis au sucre de canne et à l'indigo de reparaître sur les marchés, avait cependant continué à pousser et à grandir à l'abri d'un système douanier établi dans un tout autre but que celui de le protéger. Les tarifs de 1815 et 1816 avaient en effet pour motif d'abord de rétablir l'ancien système colonial dans toute sa force, en repoussant par des surtaxes exagérées tous les sucres étrangers; en outre ils se proposaient d'amener des ressources au Trésor par la rentrée d'un impôt assez fort dont on frappait le sucre colonial, possesseur privilégié du marché national. Mais c'est cet impôt élevé, mis sans aucune intention de protection pour la betterave, qui a protégé par le fait la sucrerie indigène, et cette industrie a grandi ainsi en serre-chaude jusqu'au point de substituer enfin de plus en plus ses produits au sucre d'outre-mer. Le mal était déjà grand

[1] *Journal des Économistes*, tome I, page 261.

quand on a songé à y porter remède. On a reculé alors devant l'emploi de moyens décisifs ; on a cru que, par des combinaisons de tarif, l'on réussirait à équilibrer les chances d'existence de deux industries également françaises, mais rivales, et les maux n'ont fait que s'accroître.

Désormais, et après les longues discussions auxquelles a donné lieu cette grande question des sucres, il reste peu de chose à dire sur les fâcheux résultats de la concurrence que se sont faite les deux productions exotique et indigène sous le régime de la protection, d'abord complète, ensuite plus mitigée, accordée à celle-ci. Il s'agit aujourd'hui, non pas de trouver une solution qui porte remède à tous les maux, qui satisfasse toutes les exigences ; ce serait impossible ; mais il s'agit de prendre de tous les partis le moins mauvais, et surtout de ne point se créer pour l'avenir des embarras plus grands encore que ceux dans lesquels on se trouve si malheureusement engagé. Le projet de loi qui vient d'être présenté à la Chambre des députés, en proposant l'interdiction de la fabrication de tout sucre indigène, et en tempérant la rudesse de ce moyen par le payement d'une indemnité de 40 millions aux fabricants, est-il l'expression de ce qu'il y a de mieux à faire dans l'intérêt général et bien entendu du pays? C'est ce dont il est permis de douter. Ce projet rencontrera sans doute une vive opposition dans les Chambres ; on ne manquera pas de passer en revue toutes les autres ressources auxquelles on pourrait avoir recours. Aussi, et malgré la présentation du projet, la question reste entière devant le pays, et doit être examinée avec soin et sous toutes ses faces. Il faut dans cet examen se dégager de toute préoccupation des intérêts particuliers compromis dans la question, et rechercher le parti qui, en froissant cependant le moins possible ces intérêts, serait le plus avantageux au développement de la puissance politique et commerciale du pays, et à la nation aussi comme composée de consommateurs pour lesquels le sucre est une denrée alimentaire précieuse.

A l'approche de cette reprise de la session des Chambres, les représentants des divers intérêts n'ont pas manqué de se faire entendre. Ils ont été les premiers à demander que la présentation d'un projet de loi ne fût pas ajournée ; ils ont réclamé l'exécution des promesses qui avaient été faites à cet égard, et, apprenant que quelque hésitation pouvait exister encore chez les

conseillers de la couronne, ils n'ont pas manqué de présenter et de publier de nouvelles observations dans le sens, pour chacun d'eux, du parti qu'il désirait voir adopter.

Dans ce concert général de plaintes, de récriminations ou de demandes, les partis les plus opposés ont fait entendre en même temps les mots de *suppression* et d'*indemnité*, et l'on a pu croire qu'il y avait là un germe de conciliation qu'il fallait se hâter de développer. Mais quand on pénètre plus avant au fond des choses, on voit que l'accord n'est qu'apparent, et que le mal est trop profond pour que ces mots magiques puissent le conjurer en servant de garantie à l'avenir.

Trois systèmes principaux étaient en présence, et vont se représenter sans doute encore dans la discussion. Le premier dans l'ordre naturel des idées, bien qu'ayant le moins de chances de succès sans doute, serait le maintien de l'état actuel de la législation ; les deux autres sont l'établissement de l'égalité des droits sur le sucre indigène et le sucre des Antilles, ou enfin le système proposé dans le projet de loi, qui consiste dans la suppression de la fabrication indigène avec indemnité. Il convient d'examiner chacun de ces moyens avec les différentes modifications sous lesquelles ils se présentent.

Le maintien du *statu-quo* continuerait la protection résultant pour le sucre de betterave d'une différence de droit de 22 fr. 50 c. par 100 kilogrammes. Ce sucre continuerait ainsi à faire au sucre de canne une concurrence qui entraînerait la ruine définitive de nos colonies ; la perte pour le Trésor de toute la différence du droit sur les quantités consommées ; la ruine des commerçants des ports de mer qui peuvent être en avances vis-à-vis des colonies et qui d'ailleurs manqueraient de fret pour leurs navires ; enfin le déclin toujours croissant de notre navigation nationale, ce qui conduirait à l'abaissement de la puissance maritime de la France, les navires de guerre ne pouvant recruter de bons équipages que sur les navires de pêche ou de commerce.

Ce *statu-quo*, qui traînerait à sa suite de si fâcheuses conséquences, est cependant soutenu avec une certaine chaleur par quelques partisans du sucre de betterave, qui reproduisent, sauf de légères modifications, les arguments qui étaient mis en avant pour défendre le système continental de l'empire. Afin de contre-balancer la puissance de l'Angleterre, il faudrait en re-

venir, suivant eux, à l'idée de fonder l'indépendance de la France sur son développement industriel et agricole, de telle sorte qu'elle trouvât, entre la Belgique et la Méditerranée, tout ce que réclament les besoins multipliés de sa civilisation. On vante le zoll-veiren allemand d'entrer dans cette voie; on fait valoir la tendance de tous les Etats du monde à se suffire à eux-mêmes; enfin on tend à faire considérer le système protecteur comme devant être de plus en plus la base de notre régime économique. Cette manière d'envisager la question fait bon marché de la puissance maritime de la France, de son commerce, et de la richesse de nos ports de mer; mais en outre elle fait bon marché aussi de la prospérité des fabriques si nombreuses de l'intérieur et de cette partie de l'industrie agricole qui trouvent des débouchés importants dans les relations maritimes. Après les premières considérations générales, les partisans du maintien de l'état de choses actuel font valoir que, si l'on suppose les charges égales d'ailleurs, il convient encore bien mieux de sacrifier les colonies, qui ne rapportent rien au budget général de l'Etat, pour consommer un produit de l'agriculture même du pays, puisque le développement de cette agriculture amène, sous toutes sortes de formes, des revenus dans les coffres de l'Etat. L'on arrive ainsi à soutenir que le droit de 27 fr. 50 c. sur le sucre de betterave est l'équivalent du droit de 49 fr. 50 c. sur le sucre des Antilles, parce qu'il faut, dit-on, tenir compte au producteur indigène des impôts de toute nature, directs ou indirects, que lui ou ses ouvriers ont payés. Tout objet à notre usage supporte la part proportionnelle de l'impôt, puisque l'ouvrier doit retrouver sur son salaire les impôts directs ou indirects qu'il paye à l'Etat. Et l'on en vient à conclure *que le rapport de la totalité des impôts à la totalité des produits, soit l'impôt moyen dont la production supporte le poids, doit être la mesure de la protection que les producteurs indigènes peuvent réclamer.*

Nous avons rapporté cet argument dans toute sa force, et en nous servant à dessein de citations textuelles, parce qu'il est souvent mis en avant par les avocats du régime protecteur en général; qu'il présente une apparence spécieuse, mais que, comme on le verra, il ne repose au fond que sur une vue incomplète du sujet et sur un sophisme qu'il convient de signaler.

On ne peut, en effet, consommer dans tout pays que des

valeurs produites dans le pays même ; et, en consommant des articles étrangers, on ne fait autre chose que consommer en réalité la valeur des objets qui ont été exportés pour payer ces marchandises étrangères. Lorsqu'un quintal de sucre du Brésil ou de la Havane, aussi bien qu'un quintal de sucre des colonies françaises est consommé en France, il représente la valeur du vin, des soieries ou des articles de la fabrique de Paris exportés pour le payer ; or, tous ceux qui avaient pris part à la production de ces articles d'exportation, les agriculteurs et les fabricants, les commerçants et tous leurs ouvriers, commissionnaires, voituriers, matelots, avaient payé à l'Etat des impôts de toute nature dont ils avaient dû être remboursés sur leurs salaires ; l'impôt moyen avait donc été acquitté, et s'est trouvé supporté, en définitive, par le quintal de sucre exotique, aussi bien qu'il l'aurait été par un quintal de sucre indigène. Il faut donc reconnaître que la différence du droit est, pour sa quotité tout entière, une protection accordée à la production indigène.

Comme les droits protecteurs agissent en général par voie de prohibition, c'est-à-dire en empêchant les produits similaires d'arriver du dehors, il est très-difficile d'évaluer d'une manière exacte le montant des sacrifices qu'une protection en particulier coûte au pays. Ce sacrifice n'a pas, en effet, sa mesure dans les revenus du fisc, mais bien dans le renchérissement qu'il fait supporter aux consommateurs. L'impôt sort des fortunes privées, mais il ne profite pas à l'Etat ; le montant de tous les impôts qui sont ainsi payés sans profiter au Trésor, dans un pays comme la France, où le régime protecteur a reçu tant de développements, est énorme et mérite de devenir le sujet d'une étude toute spéciale de la part des économistes et des hommes d'Etat ; heureusement le calcul est plus facile à établir pour ce qui concerne le sucre indigène, et l'on peut arriver à évaluer d'une manière assez précise le montant des sacrifices imposés au pays par la protection résultant du taux actuel des droits.

La dernière récolte a fourni, comme élément de perception ou droit, 32 millions de kilogrammes de sucre indigène ; si l'on applique à cette quantité la différence de droit qui serait résultée d'une consommation pareille en sucre des Antilles, on trouve 7,200,000 fr. Mais il a été reconnu par tous les ministres des finances, et cela se trouve consigné de nouveau dans l'exposé des motifs du nouveau projet, qu'une partie im-

portante de la production échappe à l'impôt ; on espère diminuer la fraude au moyen d'un appareil nouveau de dispositions fiscales, lesquelles gêneront sans doute beaucoup les producteurs, mais on n'arrivera jamais à la supprimer tout à fait : en attendant, et au moins pour ce qui concerne la dernière récolte, on peut évaluer, avec M. le ministre de l'agriculture et du commerce, à un quart des quantités soumises au droit celles qui y ont été soustraites. Ce serait donc 8 millions de kilogr. sur lesquels le droit entier devrait être calculé, ce qui donnerait près de 4 millions de francs. Du reste, si le sucre de betterave n'avait pas été produit, ce n'est pas aux Antilles françaises qu'on aurait pu demander de fournir ce qui aurait manqué à la consommation ; il aurait fallu s'adresser à la production étrangère ; un droit différentiel aurait été alors perçu. Suivant donc que l'on veuille faire entrer ces différentes considérations dans les éléments du calcul, on trouvera que la protection accordée au sucre indigène a coûté, cette année, au Trésor une somme de 12 ou de 20 millions de francs ; sans parler, bien entendu, de la privation des débouchés qui auraient été fournis à notre commerce, non plus que de la souffrance des autres intérêts engagés dans la question.

Aussi les producteurs de sucre indigène ont-ils peu d'espoir d'obtenir le maintien du régime actuellement en vigueur; et, dans le manifeste qu'ils ont publié, après avoir demandé ce maintien, qu'ils réclamaient, du reste, comme devant être définitif et sans réticence pour l'avenir, ils arrivent à déclarer que toute diminution dans la protection actuellement donnée serait leur ruine, et demandent que, plutôt que de rien changer à l'état actuel, on interdise définitivement la fabrication, en indemnisant les propriétaires des usines actuellement créées.

Le conseil des délégués des colonies, malgré l'opposition de leurs intérêts, vient en aide aux producteurs indigènes, pour la seconde partie du moins de leurs conclusions, et demande expressément, comme le moyen le plus propre à concilier les intérêts coloniaux et métropolitains, la suppression des sucreries de betterave, sauf indemnité. Les colons ajoutent que si cette suppression n'était pas admise, il faudrait établir entre les deux productions des conditions parfaitement égales, ce qui entraînerait 1° égalité de tarifs ; 2° faculté égale, pour l'une et l'autre industrie, de livrer leurs produits aux consommateurs

à un égal degré de perfectionnement; 3° faculté d'exporter leurs produits sur tous marchés et par tout pavillon; 4° la faculté égale de consommer les produits étrangers dans la limite et aux seules conditions de la législation douanière de la métropole. En d'autres termes, si on ne vote pas la suppression de la production indigène, les colonies demandent à être affranchies.

Les chambres de commerce des ports de mer demandent également avec instance la suppression de la fabrication indigène, avec indemnité, et en même temps une diminution de la surtaxe dont sont frappés les sucres étrangers; les chambres de Bordeaux et du Havre voudraient que cette surtaxe fût réduite de 20 fr. à 10 fr.; celle de Marseille demande que la réduction de cette surtaxe soit de 5 fr. seulement; mais qu'en même temps l'évaluation du rendement de la raffinerie, qui sert de base au remboursement du droit sur les sucres exportés, soit abaissée de 70 à 65 pour cent.

Pour ne pas revenir sur cette question particulière du rendement, nous dirons en passant que tout calcul qui aurait pour effet de faire payer par le Trésor, sur le sucre raffiné, plus que ce qui aurait été reçu de droit de douane sur le sucre brut introduit pour produire cette quantité de sucre exporté, constituerait une véritable prime établie au profit des consommateurs étrangers, au détriment à la fois du Trésor public et de la richesse nationale. Or, les meilleurs raffineurs de Paris déclarent que 100 kilogrammes de sucre brut leur produisent réellement 70 kilogrammes de sucre raffiné; et la disposition législative pour ce qui concerne ce point doit être maintenue. L'expérience du passé est du reste concluante à cet égard, car les exportations de sucre raffiné, dans les dernières années, ont été une exacte représentation des importations qui ont eu lieu en sucres étrangers avec la proportion de 70 pour 100.

Une diminution de la surtaxe sur les sucres étrangers devrait être une conséquence inévitable de la suppression de la production indigène, et si le nouveau projet ne porte aucune disposition à cet égard, l'exposé des motifs fait entrevoir cette mesure comme devant être prise plus tard, et par voie d'ordonnance, suivant que l'opportunité viendrait à s'en manifester. Il faudrait, en effet, sous peine de voir diminuer la consommation d'un tiers environ, remplacer les quantités qui ne seraient

pas produites à l'intérieur, par des quantités équivalentes tirées du dehors, et, comme les colonies françaises ne pourraient pas augmenter assez rapidement leur production, c'est aux producteurs étrangers qu'il faudrait demander de combler le déficit des approvisionnements. Il en résulterait un aliment nouveau à notre commerce extérieur; nos vins, nos soieries, nos articles fabriqués de tous genres trouveraient ainsi de nouveaux débouchés, nos navires y gagneraient du fret pour les retours, et ces considérations ne pouvaient manquer de frapper les chambres de commerce.

La surtaxe sur les sucres étrangers, qu'il faut bien se garder de confondre avec une autre surtaxe qui a pour objet de donner la préférence au pavillon national, et qui frappe généralement sur tous les produits qui peuvent venir du dehors; la surtaxe sur les sucres étrangers, disons-nous, est une protection donnée à la production coloniale contre la production étrangère. Ainsi, après avoir débarrassé le sucre colonial de la rivalité du sucre indigène, le problème qui resterait à résoudre serait de régler la surtaxe de manière à ce que les sucres étrangers et les sucres coloniaux concourussent simultanément à la consommation française, et cela dans des proportions telles, que nos colonies obtinssent pour leurs sucres un prix suffisamment rémunérateur. Là encore des difficultés nombreuses ne manqueront pas de surgir: faudra-t-il adopter le chiffre de 10 fr. proposé par Bordeaux et le Havre, ou celui de 15 fr. proposé par Marseille, ou bien faudra-t-il avoir des droits différentiels spéciaux pour chacun des pays avec lesquels on établirait des relations plus intimes?

Nous avons vu que les représentants des intérêts les plus opposés, les fabricants indigènes, les colons, les chambres de commerce, se rencontrent en un point, qui est la demande de la suppression de la fabrication indigène, moyennant indemnité préalable. Par cette suppression le Trésor acquerrait la certitude que tout le sucre consommé en France payerait le droit de douane, et les revenus publics en éprouveraient une sensible amélioration; les fabriques intérieures, les départements producteurs de vin obtiendraient des débouchés plus assurés; notre navigation marchande trouverait plus d'aliment, et par conséquent aussi la puissance maritime du pays serait plus assurée. Il convient donc d'examiner si cette solution de la question présente, d'une part, tous les avantages qu'on lui at-

tribue, et si, d'un autre côté, elle ne présente pas des inconvénients qui feraient plus que compenser les avantages, quelque réels qu'on se plaise à les reconnaître.

L'interdiction prononcée à toujours contre l'extraction du sucre de la betterave a quelque chose de brutal qui répugne aux amis de la liberté ; c'est un remède héroïque auquel il ne faut se résoudre qu'à la dernière extrémité : il ne s'agit de rien moins, en quelque sorte, que d'amputer un membre à l'industrie agricole, et ce parti doit particulièrement déplaire à ceux qui, voulant la liberté pour l'industrie manufacturière, ne peuvent, à plus forte raison, vouloir des restrictions pour l'agriculture, cette sœur aînée de toutes les industries. Mais à côté de la liberté, ou du moins pour qu'elle soit complète, il faut l'égalité des charges ; et, quoi qu'on en ait dit, la législation actuelle sur les sucres est loin d'établir cette égalité. Il serait impossible, sans doute, d'y arriver tout à fait ; mais si l'on repoussait la suppression proposée, on se rapprocherait davantage de l'équité en assimilant, quant à la quotité du droit à percevoir, le sucre de betterave au sucre des Antilles françaises.

Malgré l'assertion contraire des fabricants de sucre indigène, il est permis de penser que cette égalité de droits n'équivaudrait pas à une suppression et ne serait pas la ruine de toute fabrication à l'intérieur. Sans doute il est des établissements moins bien situés que d'autres, qui ne pourraient pas soutenir la concurrence ; il en est dans de mauvaises positions, qui ne se maintiennent depuis quelques années que dans l'espoir de cette indemnité convoitée et entrevue dans le lointain ; quand cet espoir leur serait enlevé, ils tomberaient infailliblement ; mais il est d'autres points sur lesquels on continuerait à extraire du sucre de la betterave. Un fait qui confirme cette prévision est venu à notre connaissance personnelle : un fabricant de sucre a fait faire cette année une nouvelle série d'appareils par un constructeur de Paris, et le marché qui a été passé entre eux porte qu'en cas d'interdiction de fabrication, le constructeur reprendra les appareils pour moitié du prix coûtant, mais qu'en cas de toute autre modification à la législation sur les sucres, c'est-à-dire en cas d'égalité des droits, le marché demeurerait définitif. On se rappelle d'ailleurs que, lors de la dernière enquête, M. Crespel n'avait demandé que cinq ans de répit, pour

pouvoir ensuite soutenir la concurrence avec égalité dans les charges.

Outre la prohibition en elle-même, il est un autre précédent que l'on ne saurait voir, sans terreur, s'introduire dans les lois fiscales, c'est celui de l'indemnité. On prétend qu'il s'agit ici d'une industrie qui a été excitée et protégée d'abord dans un intérêt politique ; que la nation tout entière doit être responsable de la création des sucreries indigènes, et qu'il s'agit en réalité d'exproprier dans ce cas, pour cause d'utilité publique, ceux qui exercent une industrie qui leur appartient, et dont on n'a pas le droit d'exiger qu'ils fassent gratuitement le sacrifice.

Mais l'industrie betteravière n'est pas à cet égard dans une position différente de celle de toutes les autres industries protégées, et, notre système protecteur étant malheureusement fort étendu, il deviendrait impossible désormais de toucher aux lois de douane, sans faire surgir des demandes semblables d'indemnités. Il serait fort dangereux d'étendre aux droits qu'ont les citoyens d'exercer les diverses industries, les principes de la législation qui régit l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il est vrai, du reste, qu'on a soin d'annoncer qu'il s'agit ici d'un cas tout exceptionnel, puisque la puissance militaire du pays est elle-même en cause; et l'on a soin de faire valoir aussi cette considération importante, que le pays paye déjà sur le tiers de sa consommation, par suite de la différence des droits, une véritable indemnité annuelle aux fabricants de sucre indigène. Seulement, avec cette indemnité ils sont mis à même de continuer une concurrence qui met les intérêts les plus importants du pays en souffrance, et il conviendrait encore mieux de leur payer la même indemnité annuelle pendant un temps déterminé et pour un chiffre fixé, en arrêtant la production; car alors la compensation de cette indemnité devant entrer dans les coffres de l'Etat par une perception de droits de douane plus forts, il n'en résulterait de perte pour personne. Le même sacrifice pécuniaire serait fait encore pendant quelques années par le pays, mais on en connaîtrait le terme; et, en attendant, les intérêts du commerce maritime et de la puissance navale seraient mis à couvert; on donnerait même ainsi satisfaction à beaucoup d'intérêts privés. De semblables avantages ne méri-

teraient-ils pas bien, dit-on, le sacrifice momentané et partiel des principes les mieux établis de l'économie politique?

Il reste donc à examiner si, au moyen d'un semblable sacrifice, et par la suppression avec indemnité, toutes les difficultés se trouveraient bien résolues, et si l'on pourrait alors se regarder comme débarrassé de tout souci dans l'avenir, au moins en ce qui concerne cette question si grave et si compliquée des sucres. C'est ici que viendront se placer quelques réflexions sur la surtaxe des sucres étrangers.

La suppression du sucre indigène, et le remplacement de ce sucre sur les marchés par une certaine quantité de sucre étranger, amèneront une nouvelle complication dans les intérêts qui sont en présence, et fournissent un élément de plus à la discussion. Si la surtaxe demeure trop élevée, elle équivaudra à une prohibition; les colonies resteront seules maîtresses du marché intérieur; les quantités fournies seront insuffisantes, la production coloniale sera surexcitée; la valeur des terres, celle surtout des nègres esclaves, seront augmentées. Avec la grande question de l'émancipation, et avec ces prétentions nouvelles et menaçantes à des indemnités qui surgissent au travers de toutes les questions, il y a bien là de quoi faire reculer. Si, au contraire, la surtaxe est suffisamment diminuée pour amener le sucre étranger à compléter les approvisionnements insuffisants, une lutte nouvelle se trouvera engagée entre le sucre colonial protégé et le sucre étranger, et viendra remplacer la lutte à laquelle on aura mis un terme entre le sucre indigène privilégié et le sucre colonial.

Pendant que cette denrée suscite de graves embarras dans l'enceinte des douanes françaises, elle est en même temps, par des causes différentes et multiples, l'occasion de crises non moins graves sur presque tous les points du globe. L'émancipation des esclaves dans les colonies anglaises, une surabondance de production à la Havane et à Porto-Rico, la production beaucoup plus importante encore de Ceylan, de Java et Sumatra, et le bas prix qui résulte du taux de la main-d'œuvre dans ces contrées, ont jeté la perturbation sur tous les marchés. Ainsi, malgré les droits protecteurs de l'Angleterre, l'île Maurice éprouve une crise très-intense, et le sucre y est cependant encore au prix de 35 fr. par quintal.

Le sucre vaut en ce moment, dans les colonies françaises, 20

à 25 fr.; la récolte de l'île Bourbon s'est vendue à ce prix, et, pendant le même temps, on aurait pu acheter du sucre à Porto-Rico à 12 ou 13 francs; et la surtaxe à 20 fr. par 100 kilogrammes, soit 10 fr. pour 50 kilogrammes, s'est trouvée ainsi fixée à un taux déjà presque insuffisant pour niveler les prix. Il faut dire cependant que, tandis que les sucres français valent maintenant dans les entrepôts des ports de mer 60 à 65 fr. les 100 kilogrammes, les sucres étrangers valent 50 à 55 fr., et qu'en conséquence la surtaxe réduite à 10 fr., comme le demandent les Chambres de Bordeaux et du Havre, serait suffisante. Il est bon aussi de remarquer que le taux de la surtaxe doit être comparé au prix de vente sur les lieux producteurs, et que le taux de 10 fr., soit 5 fr. par 50 kilogrammes, comparé aux prix de 20 à 25 fr. aux Antilles, équivaut à une protection de 20 pour 100 au moins, en faveur de la production coloniale.

Une protection de 20 pour 100 serait sans doute bien suffisante, et, si les sucres étrangers entraient, avec cette surtaxe, en concurrence pour notre consommation intérieure, cela ne pourrait tenir, en ce qui concerne la Havane et Porto-Rico, qu'à ce que la production du sucre, substituée à celle du café, y a été poussée à un point qui force les planteurs à vendre à des prix qui sont fort inférieurs à leurs prix de revient.

Il est à craindre que, malgré la diminution de la surtaxe, les sucres du Brésil ne se trouvent encore repoussés de nos marchés; et cependant notre commerce maritime et nos manufactures auraient un grand intérêt à pouvoir recevoir des retours de ce pays. L'Angleterre est en négociation pour le renouvellement de son traité de commerce : le moment serait favorable pour entrer en concurrence avec cette puissance. Le Brésil traitera avec faveur ceux qui consentiront à recevoir les produits de son sol; ainsi la France ne peut espérer obtenir des conditions avantageuses pour son commerce, que si elle se met en mesure d'offrir en échange quelques concessions sur son tarif douanier; une large diminution de la surtaxe serait, pour les sucres du Brésil surtout, décisive.

Le sucre colonial ne peut donc échapper à la nécessité d'une concurrence; on ne doit ni ne peut l'y soustraire : si son rival le plus dangereux, qui est en ce moment le sucre indigène, vient à être supprimé, il faudra, en effet, appliquer alors plus lar-

gement la mesure d'une diminution de la surtaxe, pour amener des sucres étrangers sur nos marchés intérieurs. Mais si la concurrence du sucre de betterave est simplement atténuée par une égalité de droit, peut-être alors devra-t-on procéder avec plus de prudence, et se borner à abaisser la surtaxe au taux proposé par la chambre de commerce de Marseille; ce qui ne serait qu'un premier pas bien timide vers un système plus large de rapports internationaux. Le projet de loi présenté et l'exposé des motifs, en laissant de côté la question des sucres étrangers, et en renvoyant au régime des ordonnances tout ce qui concerne la surtaxe, tend à gêner la discussion et à la rendre incomplète.

De l'ensemble des considérations qui précèdent, en envisageant la question sous le point de vue le plus général et le plus élevé, et en se dégageant de toute préoccupation exclusive au sujet, on devra tirer cette conséquence, qu'il faut écarter de la loi toute prohibition violente de la fabrication indigène, se prononcer en même temps contre le principe d'une indemnité, et se hâter au contraire d'établir immédiatement un droit égal sur le sucre de betterave et sur le sucre des Antilles françaises. Il convient donc de rechercher le taux auquel, dans cette hypothèse, le droit pourrait être fixé.

Pour que les colonies éprouvent, dans leur position critique, quelque amélioration par suite de la nouvelle loi, il faut qu'elles puissent vendre leur sucre un peu plus cher; mais il faut en même temps que le prix pour la consommation ne soit pas augmenté, sous peine de voir immédiatement diminuer la demande de cette denrée. Si l'on se reporte à un grand nombre d'années, on trouve que la consommation du sucre en France a toujours augmenté dans une proportion parfaitement exacte avec la réduction du prix du sucre raffiné [1]. Le perfec-

[1] Le tableau suivant de la consommation en France, et des prix pendant un espace de vingt-cinq années, met ce fait en évidence :

ANNÉES.	Consommation moyenne par année.	Prix moyen, par chaque série de 4 et 5 ans, de 100 kilog.		Différence entre les bruts et les raffinés.
		Sucre raff.	Sucre brut.	
	kilog.	fr.	fr.	fr.
1815-16-17-18-19	30,698,918	319.50	». »	». »
1820-21-22-23	43,446,943	259.60	159.70	101.90
1824-25-26-27	56,274,900	246.05	168.70	77.35
1828-29-30-31	66,536,524	216.08	156.65	60. »
1832-33-34-35	80,314,169	197.20	143.90	53.30
1836-37-38-39	109,107,068	179.70	130.21	49.49

tionnement de l'art du raffinage est cause que le relevé du prix du sucre brut ne donnerait pas une idée exacte des prix successifs auxquels les sucres ont été livrés à la consommation. Les raffineurs demandaient autrefois une marge de 90 cent. par kil. entre le prix du sucre brut et celui du sucre raffiné, et aujourd'hui ils se contentent de 45 cent. Pour que les colonies vendent leur sucre un peu plus cher, sans que la consommation en soit diminuée, il faut donc que toute l'amélioration leur soit accordée aux dépens du droit de douane. En parlant de réduire le droit de douane sur le sucre exotique, on rentre dans une opinion déjà repoussée, il est vrai, à plusieurs reprises, et qui effraye par les conséquences fâcheuses qu'elle pourrait avoir sur les caisses publiques. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, le déficit du budget et les besoins du Trésor, qui ne saurait voir tarir les sources de ses revenus en présence des besoins de notre époque, des dépenses à faire pour les canaux, pour les chemins de fer, pour les voies fluviales, et, nous le dirons en passant, pour l'amélioration de la navigation de la Seine elle-même. En demandant l'établissement d'un droit uniforme sur les deux sucres, il conviendrait donc de proposer un taux qui pût maintenir le revenu du Trésor au même point que par le passé, et voici quelles pourraient être les bases et le résultat du calcul.

Les quantités soumises aux droits pendant l'année ayant été 105 millions de kil., dont 74 millions fournis par les colonies, et 31 par les sucreries indigènes, et le Trésor ayant reçu, pour les deux productions réunies, une somme de 43 millions de francs, le produit eût été le même si l'un et l'autre sucre avaient été imposés au taux uniforme de 40 francs (décime compris). Ainsi donc, en élevant le droit actuel sur le sucre de betterave de 12 fr. 50 c., et en diminuant le droit de douane sur le sucre des Antilles de 9 fr. 50 c., on arriverait à un taux moyen de 40 fr., qui donnerait au Trésor une rentrée qui serait au moins égale à la perception actuelle, puisque, cette mesure étant combinée avec une diminution de la surtaxe, la douane aurait encore éventuellement une recette supplémentaire sur les sucres étrangers, lorsque les besoins de la consommation en nécessiteraient l'entrée.

Si donc on repoussait le projet de loi qui propose la suppression de toute fabrication avec indemnité, il conviendrait, pour

ne pas laisser subsister un état de choses qui ne saurait continuer sans péril pour le pays, de substituer au système de la prohibition celui de l'égalité des charges, en établissant immédiatement, et sans indemnité, un droit uniforme équivalant à 40 fr. (décime compris) sur tout sucre indigène et sur le sucre des Antilles françaises. Il conviendrait en même temps de décider, au moins en principe, une forte diminution de la surtaxe dont sont frappés les sucres étrangers, sauf à laisser au gouvernement assez de latitude pour pouvoir se servir de cet argument dans la discussion des traités à faire avec le Brésil ou autres pays producteurs; car, si les représailles sont fâcheuses en matière de douane pour ceux même qui les exercent, il n'en est pas de même des concessions au moyen desquelles on peut obtenir des avantages correspondants, lorsqu'on sait les faire à propos.

On reprochera sans doute à une semblable conclusion d'être en opposition avec les demandes de toutes les parties intéressées, qui, dans leurs plaintes et leurs récriminations opposées, semblent enfin s'entendre sur un seul point, celui de demander la suppression du sucre indigène avec indemnité : mais au-dessus de toutes ces clameurs, il est des intérêts généraux qui ne sauraient être oubliés, et il est des principes dont on ne s'écarterait pas sans avoir à le regretter amèrement plus tard. L'avenir du pays dépend surtout d'un retour de plus en plus complet au droit que possède chacun d'exercer toute industrie en supportant des charges égales : il faut pour cela supprimer les prohibitions existantes au lieu d'en établir de nouvelles; car les prohibitions sont un mal contagieux; à peine en a-t-on établi une qu'il faudrait la soutenir par une autre. Après avoir supprimé la betterave, il faudrait songer, en effet, à supprimer la pomme de terre, qui déjà fournit, cette année, à la consommation quinze millions d'un sucre inférieur, il est vrai, mais qui n'entre pas moins dans la consommation du pays par son mélange avec les produits des raffineries; ainsi donc, deux des plantes les plus utiles à l'agriculture se trouveraient en même temps frappées d'ostracisme.

Le projet de loi a bien déjà l'intention de comprendre le sucre de pommes de terre dans la suppression qu'il propose de toute fabrication indigène; mais la recherche de ces diverses fabrications, pour les interdire, présenterait des difficultés plus

grandes encore que celles de la répression de la fraude sous le régime de l'égalité des droits.

Ce qui a occasionné tous les maux dont on se plaint à l'occasion du sucre, est justement l'abandon du principe sacré de la liberté de l'industrie avec égalité des charges : plus on s'écartera de ce principe, et plus on fera naître d'embarras pour l'avenir. En y revenant, au contraire, on se garantit contre les chances d'une expérience dont le passé a appris à connaître les funestes effets; si l'on ne peut parvenir à guérir les maux du passé, on évite d'en faire naître de nouveaux dont la gravité serait plus grande encore, et pour lesquels les remèdes seraient ensuite plus impuissants. En maintenant tous les droits et en égalisant les charges, les arbitres de la loi suivront la règle d'une impartiale et équitable pondération de tous les intérêts confiés à leur garde. L'autorité aura fait son devoir ; elle pourra se reposer sur le cours naturel des choses pour la solution des difficultés, et ne s'exposera pas au reproche d'avoir hypothéqué l'avenir.

Dans la question spéciale qui nous occupe, un semblable retour aux principes les plus solidement établis de l'économie politique donnerait déjà un commencement de satisfaction aux intérêts du Trésor public, à ceux de la marine, enfin à tous les intérêts généraux du pays; et c'est bien là une compensation à opposer à quelques maux privés, conséquences inévitables du mauvais système dans lequel on s'est engagé, et qui d'ailleurs ne seraient que passagers.

HORACE SAY,
Membre de la Chambre de commerce de Paris.

STATISTIQUE
DES
CÉRÉALES DE LA FRANCE.

LE BLÉ[1].

Sa culture, sa production, sa consommation, son commerce.

Les plus anciens souvenirs de l'histoire ne remontent point encore assez haut pour pouvoir nous révéler à quel pays et à quelle époque la culture du blé doit son origine.

La Genèse elle-même, quand la première fois[2] elle la mentionne, en parle comme d'une chose qui était ancienne au temps de Noé, ce qui laisse supposer que ses commencements se perdaient dans l'obscurité des siècles antédiluviens.

Tous les peuples primitifs de l'Asie, ce berceau du genre humain, s'accordaient à reculer l'introduction de la culture de cette belle céréale jusqu'aux temps éloignés et incertains compris dans la période mythique de leurs traditions.

Les Grecs l'attribuaient à la fille du Ciel et de la Terre, Cérès, divinité mystérieuse et puissante, qui siégeait parmi les grands dieux, dans cet Olympe dont le culte se perpétua pendant soixante générations d'hommes.

Les Egyptiens en faisaient honneur à Isis, symbole mystique des forces de la nature, et ils prétendaient que son époux était venu vivre parmi eux, pour leur enseigner l'art du labourage[3].

Au rapport de Sanchoniaton, les Phéniciens devaient l'usage

[1] *Triticum æstivum*. Linn.
[2] Gen., c. VIII, v. 22; c. IX, v. 20.
[3] Diod., lib. I, p. 17 et 18.

du froment à Dagon, envoyé du ciel, et qui était le bienfaiteur des hommes [1].

Toutes les populations de l'Inde croient encore aujourd'hui que c'est Brahma lui-même qui leur a fait don des semences du blé, et qui s'est incarné pour venir leur apprendre à cultiver la terre.

Enfin les Chinois, d'après l'autorité de leurs livres sacrés, font remonter l'origine du froment au temps de l'âge d'or, dont nous sommes éloignés, suivant leurs calculs, de quarante-cinq mille ans ou même davantage. Une sorte de genèse fort obscure, mais qui paraît appartenir à la plus haute antiquité, affirme que ce fut alors que le blé tomba du ciel. Un fait mieux avéré et qui montre quelle est la priorité agricole de l'Asie sur le reste des contrées du globe, c'est que le second successeur de Fohi, qui vivait il y a cinq mille ans, sema cinq espèces de céréales, et de plus, cultiva de ses mains impériales le chanvre et le mûrier [2].

Les seules inductions rationnelles qu'on puisse tirer de ces antiques traditions, c'est que la culture du blé date de l'enfance des sociétés humaines, et que, dès lors, les communications entre les différents peuples de l'Asie en avaient répandu l'usage depuis l'Océan oriental jusqu'à la Méditerranée. Chaque pays avait la prétention d'en être la patrie ; mais l'étude de la géographie des plantes montre qu'il n'y a point d'origine multiple de la même espèce végétale, et que partout où se retrouve cette espèce, elle y a surgi par une suite de translations que les hommes ou les agents naturels ont opérées.

En examinant, dans l'histoire, quelle était la nourriture des peuples les plus anciens, on découvre que les plantes alimentaires étaient réparties fort inégalement entre les continents. L'Asie a donné naissance à toutes les céréales, y compris le riz ; l'Afrique n'a jamais eu d'autre grain indigène que le millet [3]; l'Amérique, lors de sa découverte, était mieux partagée, elle possédait le maïs ; l'Europe, parmi toutes les céréales qui la nourrissent, n'en a aucune qui lui appartienne originairement. L'Australasie a été encore plus maltraitée dans la distribution primitive des végétaux alimentaires; elle n'a

[1] Sanchon., in Euseb., p. 36.

[2] Martini, t. I, p. 32; de Guignes, Morison, Gutzlaf, 1838.

[3] *Holcus sorgho*, Linn.

pas même un seul arbre qui rapporte des fruits à pulpe comestible, et ses misérables habitants n'obtiennent rien du sol qu'ils habitent, sinon des racines de fougères, qui ne peuvent être un aliment que pour des hommes livrés à une famine perpétuelle.

On croirait volontiers, en voyant cette répartition des plantes les plus utiles, que l'Asie est le premier né des continents, et qu'elle a déshérité les autres en épuisant à son profit tous les dons de la nature. Lorsqu'on apprend qu'elle possédait, il y a cinquante siècles, cinq espèces de céréales, tandis que les quatre autres parties du globe n'en ont ensemble qu'une ou deux, on ne peut méconnaître que c'est la terre destinée à l'homme. Et en effet, il y a entre notre espèce et ces graminées féculifères un rapport intime, nécessaire, certain, mais dont la cause mystérieuse est et demeurera toujours inconnue. Par une exception singulière, l'existence de ces plantes est liée à celle du genre humain, au lieu d'en être indépendante comme celle des cent mille espèces connues de végétaux phanérogames. Ce sont des plantes domestiques, sociales, qui partagent le sort des peuples, qui souffrent, comme eux, des ravages de la guerre, des intempéries des saisons, et qui, ne se reproduisant que par des soins assidus et multipliés, disparaîtraient avec les hommes de la surface de la terre, au lieu de leur survivre et de continuer à fleurir et à fructifier comme le feraient toutes les autres plantes du globe.

Homère, Diodore, et même des voyageurs modernes, trompés par des contes populaires ou par des méprises de botanistes, ont prétendu que le blé croissait jadis sans culture en Sicile, en Babylonie, et dans des temps modernes, à la Louisiane et même en Islande[1]. C'est une erreur; le froment et les autres végétaux alimentaires qui semblent avoir appartenu au monde primitif, n'existent point à l'état sauvage et ne naissent point spontanément. S'il en eût été différemment dans les vallées de l'Etna ou dans les plaines de la Mésopotamie, ces plantes auraient conservé cette faculté à travers les siècles, ainsi qu'elles ont gardé toutes leurs autres propriétés, tous leurs autres caractères. Elles en jouiraient encore aujourd'hui comme la multitude de végétaux dont la propagation n'a pas cessé d'être

[1] Hom., *Odyss.*, l. I, v. 105. Diod., l. V, c. II. Pline, l. XVIII, c. XIII. Lescarbot, p. 251. *Hist. nat. d'Islande*, t. I, p. 250.

effectuée, depuis l'origine des choses, par le cours des eaux, les fluctuations de l'air, les animaux migratoires, tout ce qui se meut à la surface de la terre, à commencer par l'homme, qui marche sans s'arrêter depuis la création.

Mais, dans quelque pays que ce soit, on n'a jamais trouvé, en y surgissant pour la première fois, des campagnes inhabitées couvertes de blé : le plus beau climat, le sol le plus fertile n'enfantent point de pareils miracles. Partout où croissent des récoltes de froment, c'est au travail du laboureur qu'elles sont dues, tandis que les autres gramens, qui pour nous sont stériles, viennent en abondance sur toutes les plages, sans réclamer aucun secours de l'industrie humaine.

Il en était exactement ainsi dans le Nouveau-Monde, au moment de sa découverte. La plus puissante et la plus féconde des céréales, le maïs ; la pomme de terre, cette moisson souterraine qui est un si grand bienfait pour les peuples modernes ; le manioc, cet arbrisseau à racines féculifères, vénéneuses et pourtant comestibles, servaient, de toute éternité, à la subsistance des races indigènes de l'Amérique ; et, chose remarquable ! aucune de ces plantes alimentaires ne croissait spontanément ; elles étaient, comme nos céréales, un héritage transmis, par le travail, de génération en génération.

De cette loi de la nature, il résulte que partout où l'on trouve des champs de blé, ils supposent nécessairement des cultivateurs qui en ont préparé la terre, des charrues, des attelages de bœufs ou de chevaux qui leur ont facilité ce travail, des semences appartenant à une autre récolte qui provenait d'autres semences, et ainsi de suite, par une alternative et une succession d'ensemencements et de moissons remontant, de proche en proche, d'année en année, à travers les siècles jusqu'à la plus haute antiquité. Rien de plus simple sans doute et de plus vulgaire ; mais aussi rien de plus incontestable. Le fait historique qui en ressort a besoin de cette certitude, car il est important et imprévu : c'est que les froments de nos guérets, dont on admire la beauté sans songer à leur origine, sont des monuments archéologiques bien plus anciens que toutes les ruines romaines, et qui ne le cèdent qu'aux chênes de nos vieilles forêts. Il est hors de doute, en effet, qu'ils proviennent des blés des Galls et des Kimris, qui, malgré tant de siècles et de révolutions, nous ont été transmis, sans altération, par une immense

série de rénovations annuelles multipliées deux à trois mille fois.

Sans doute, pendant cette période, si longue qu'elle embrasse la moitié de l'histoire du monde, les eaux débordées, l'inclémence du ciel, la fureur des hommes bien plus désastreuse encore, ont souvent ravagé les récoltes et réduit les peuples à d'horribles famines ; mais quelques grains échappés à ces fléaux devenaient le germe d'une nouvelle moisson, dont l'abondance providentielle effaçait les malheurs passés.

Ce n'est pas seulement l'enchaînement nécessaire des choses, qui témoigne que nos blés ont cette origine ; nous pouvons en trouver des preuves convaincantes dans une série de faits historiques et statistiques.

Depuis un temps immémorial les belles contrées de l'Asie étaient sillonnées par la charrue, et déjà leurs empires tombaient de vétusté, quand l'Europe, maintenant si fière de sa civilisation, était encore déserte, couverte de bois et de marais. C'est alors que, poussés par le flux et le reflux d'autres peuples errants, nos ancêtres les Galls et les Kimris, ou, pour parler d'après la corruption romaine de leurs noms, les Gaulois et les Cimbres pénétrèrent par les régions septentrionales dans ce continent dépeuplé.

Partis de l'Asie occidentale, où le froment est comme dans sa patrie natale, ces peuples apportèrent indubitablement avec eux, de station en station, les blés nécessaires à leur subsistance pendant leur longue route, et ce furent eux qui introduisirent cette céréale dans les contrées qu'arrosent le Rhône et la Seine. On sait avec certitude que les Grecs et les Romains, lorsqu'ils vinrent dans la Gaule, y trouvèrent le froment cultivé par ses habitants, et servant habituellement à leur nourriture [1]. Or, les Gaulois ne pouvaient l'avoir reçu ni des peuples de la Cisalpine, qui, depuis les temps les plus reculés, dit Polybe, vivaient d'orge et de mil [2], ni des régions de l'Afrique, qui ne possédaient que le blé dur [3], ni enfin de l'Egypte ou de la Phénicie, qui produisaient l'espèce particulière appelée *olyra* [4]. Nous avons vu déjà qu'ils ne pouvaient non plus l'a-

[1] *Triticum æstivum*. Linn.

[2] Polybe, T. II, p. 103. L'Orge. *Hordeum sativum*. Le Mil. *Panicum italicum*. Linn.

[3] *Triticum durum*.

[4] L'Epeautre. *T. spelta*. Linn.

voir trouvé dans la Gaule, puisque le blé et les autres céréales ne croissent nulle part spontanément : il fallait donc qu'ils le tinssent de leurs ancêtres, qui l'avaient apporté d'Asie en Europe lors de leurs grandes transmigrations.

Que ces peuples aient pu faire franchir de si grandes distances à leurs approvisionnements de grains, et que ce transport ait eu lieu, non pour une armée, mais pour toute une nation en marche, ce n'est point, comme on pourrait le croire, une hypothèse ; c'est un fait statistique acquis aux annales de la Gaule, par le témoignage d'un illustre historien, qui fut à la fois l'un des premiers hommes d'Etat de la république romaine, et le plus grand capitaine de l'antiquité. Nous allons l'exposer succinctement.

Lorsque, l'an 58 avant notre ère, les habitants de l'Helvétie résolurent, dit César, d'abandonner ce pays et d'aller s'établir dans quelque autre partie de la Gaule, ils incendièrent leurs villes et leurs villages, chargèrent sur leurs chariots les blés qui devaient les nourrir pendant trois mois, et livrèrent au feu le surplus. Les cinq tribus qui se réunirent pour l'exécution de ce projet formaient, d'après un dénombrement nominatif, trouvé dans leur camp par les Romains, une masse de 368,000 personnes, dont 92,000 combattants[1]. On sait, d'après une règle commune, qu'il leur fallait pour la nourriture d'une telle population, pendant une année entière, 1,104,000 hectolitres de blé. Mais l'époque de leur départ étant fixée au 28 mars, ils avaient déjà vécu huit mois sur la récolte de l'année précédente. Sur les quatre mois de subsistance qui leur restaient, ils ne brûlèrent donc que 92,000 hectolitres, ou seulement un mois de vivres, et ils emportèrent dans leur marche, à travers la chaîne du Jura, 276,000 hectolitres de blé, qui pesaient 20,700,000 kilogrammes, ou près de 21,000 tonneaux de mer. Leurs chariots, dont nos départements de la Bretagne ont gardé le modèle, devaient porter chacun 4,000 kilogrammes, si, comme il y a lieu de le supposer, ils étaient traînés par quatre bœufs. Il leur fallut donc 5,000 chariots et 20,000 bœufs de trait pour le seul transport de leur approvisionnement en grain ; et ce convoi devait occuper, en route, une ligne de cent kilomètres, ou près de vingt-cinq lieues.

[1] J. Cæsar, lib. I, c. v, XXIX et XXX.

Cette émigration fut incontestablement semblable dans son objet et dans ses moyens d'exécution à toutes celles qui avaient conduit dans les Gaules les autres tribus gaëliques et kimriques. Elle fait connaître, avec des détails positifs, comment ces peuples, s'ébranlant en masse, quittaient la contrée qui leur avait servi de station dans leur vie nomade; et comment, attirés par la réputation d'un meilleur pays, ils s'acheminaient pour s'y rendre, avec leurs familles, leurs troupeaux et leurs immenses attelages qui traînaient après eux un approvisionnement assez grand pour leur permettre d'arriver des bords du Volga sur ceux de la Seine ou de la Loire.

Ainsi s'explique le phénomène de l'existence du froment dans les Gaules avant l'arrivée des Grecs et des Romains sur leurs côtes méridionales, quoique cette céréale n'eût pas plus alors qu'actuellement le pouvoir de croître spontanément ou d'être transportée par les agents naturels. C'est aux grandes émigrations d'hommes venus d'Asie dans ces contrées que sont dues les céréales qui fournissent, depuis deux à trois mille ans, à la nourriture de leurs populations.

Il serait sans doute digne d'intérêt de rechercher ainsi, siècle par siècle, la translation des plantes alimentaires, les progrès de leur culture, l'étendue des moyens de subsistance qu'elles ont donnés, la part du froment et celle des autres céréales dans la consommation du pays, le déficit permanent ou accidentel de la production, les disettes ou famines qui en sont résultées, les expédients employés pour les prévenir ou pour en atténuer les effets, et enfin l'histoire économique et agricole de la France depuis les Romains jusqu'à nos jours. Cette tâche assurément ne serait pas facile, et pour la remplir il faudrait y être préparé dès longtemps. Toutefois, elle trouverait dans la statistique des secours nouveaux, inattendus et puissants, qui favoriseraient son exécution, et sans lesquels on n'a pu jusqu'à présent songer à l'entreprendre. Mais nous sommes pressé de quitter l'investigation des temps passés, et de nous rapprocher des époques contemporaines, où l'intérêt public se confond avec l'intérêt de la science. Il suffit à notre objet d'avoir établi, par l'autorité des sources les plus respectables, quelle est l'origine de nos blés, et comment se sont propagés, par le flux des peuples anciens, les végétaux alimentaires donnés primitivement à un seul point du globe. Nous exposerons maintenant quelle est

aujourd'hui la culture du premier de ces végétaux, le froment. Nous montrerons, dans tous leurs détails, sa production et sa consommation en France, et nous en comparerons les termes statistiques à ceux que nous fourniront des documents officiels ou authentiques, remontant jusqu'au règne de Louis XIV.

I. ÉTENDUE DE LA CULTURE DU FROMENT.

Les cultures du froment, sans les jachères, couvrent 5,586,787 hectares, ou 2,830 lieues carrées moyennes de 25 au degré.

C'est plus d'un dixième de la France et deux cinquièmes de l'étendue des terres cultivées du royaume. Sur 100 hectares productifs, il y en a 40 qui donnent du froment.

Cette surface égale celle de la Grèce, et surpasse l'étendue de la Bohême, de la Suisse et du Danemark; elle équivaut à deux cinquièmes de l'Angleterre.

Le froment est cultivé dans tous les départements, et forme la subsistance principale de la population. Cependant il y a une très-grande différence dans l'étendue locale de sa culture, quand on compare les départements entre eux. C'est ce qui est indiqué dans le tableau suivant, où sont énoncés ceux où la surface occupée par les blés est à son maximum, et ceux où elle est le plus restreinte.

MAXIMUM.	Hectares.	MINIMUM.	Hectares.
Gers	144,667	Haute-Vienne	16,984
Lot-et-Garonne	133,909	Loire	16,437
Dordogne	123,935	Pyrénées-Orientales	16,006
Haute-Garonne	120,520	Ardèche	14,957
Vendée	116,221	Corrèze	13,163
Seine-Inférieure	116,221	Haute-Loire	9,038
Nord	111,486	Lozère	8,272
Marne	105,170	Seine	5,134
Charente-Inférieure	104,574	Cantal	4,992
Seine-et-Marne	103,952	Creuse	1,262
Total	1,187,037	Total	106,425

Les dix premiers départements ont une étendue de terre cultivée en froment onze fois aussi grande que les dix derniers. Il n'en faudrait que quarante-sept comme eux, pour égaler la culture tout entière du froment en France, tandis qu'il en fau-

drait 518 de ceux au minimum, pour arriver au même terme.

L'inégalité de distribution des cultures du froment ressortira pareillement du tableau suivant, qui indique l'étendue de ces cultures par régions :

	Hectares.		
Nord oriental	1,584,335	29	pour 100.
Midi oriental	953,635	17	—
France orientale	2,537,970	46	—
Nord occidental	1,465,705	26	—
Midi occidental	1,543,192	28	—
France occidentale	3,008,897	54	—
France continentale	5,546,867	100	—
Département de la Corse	39,919	»	—
Total	5,586,786	100	—

Les plus vastes cultures de froment gisent dans la région du Nord oriental, qui comprend l'ancienne Flandre, la Lorraine, l'Alsace, la Picardie et une partie de l'île de France.

Le Midi occidental, qui réunit les deux Charentes, la Vendée, la Dordogne, Lot-et-Garonne, possède une étendue de froment presque aussi grande. Le Nord occidental ne leur est inférieur que par l'usage du sarrasin dans les départements de la Bretagne. Mais le Midi oriental, qui renferme la Provence, l'Auvergne, le Dauphiné, reste dans une si grande infériorité, qu'au lieu du quart des cultures, il n'en a qu'un sixième.

C'est une intéressante question que de savoir quelle était autrefois, à différentes époques, l'étendue des cultures du froment. En consultant à cet égard les anciens économistes, nous en avons obtenu les données suivantes :

Époques.	Étendue.		Autorités.
1700	10,286,000	hectares.	Vauban.
1760	4,502,254	—	Mirabeau.
1764	5,000,000	—	Beausobre.
1784	6,000,000	—	Grivel.
1791	4,600,000	—	Tolosan.
1818	5,120,000	—	Chaptal.
1839	5,586,000	—	*Statistique de France.*

En admettant avec beaucoup de vraisemblance que Vauban ait été conduit, par son mode d'investigation, à commettre une erreur de moitié, on voit que, pendant un siècle et demi, l'é-

tendue des terres ensemencées de froment n'a presque point varié. Elle n'est aujourd'hui que de 700,000 hectares plus vaste qu'en 1790, tandis qu'elle devrait avoir 1,300,000 hectares de plus, si elle s'était augmentée proportionnellement à la population.

Si l'on compare au nombre des habitants de la France à chacune de ces époques, l'étendue de la culture du froment, on trouve, en réduisant le chiffre de Vauban, qu'il y avait pour chaque personne la surface indiquée ci-après :

Époques.	Population.		Nombre d'ares en froment.
1700	19,600,000	habitants.	26 ares.
1760	21,000,000	—	21
1764	21,700,000	—	23
1784	24,000,000	—	25
1790	24,000,000	—	20
1839	33,540,000	—	17

Sans attacher à ces nombres l'idée d'une rectitude rigoureuse, on peut assurément les admettre comme des chiffres historiques recommandés par des noms illustres, et bien plus encore par la coïncidence singulière qu'ils ont entre eux. Ils prouvent manifestement que le froment, quoiqu'il fournisse maintenant à une population plus grande de moitié en sus que sous Louis XV, n'occupe pas une surface plus grande que celle qu'il exigeait alors ; et même que l'étendue actuelle de sa culture est inférieure peut-être de 23 sur 100 à celle qu'il possédait il y a soixante ou quatre-vingts ans. Ainsi l'agriculture de ce temps était tellement impuissante, qu'il lui fallait des terres plus vastes d'un quart ou même d'un tiers que celles ensemencées aujourd'hui avec du froment, et que néanmoins la population qu'elle approvisionnait était moins considérable de dix à douze millions d'habitants. Cette énorme différence est due aux progrès de l'agriculture, qui obtient beaucoup plus de grains sur une moindre surface. Le perfectionnement de la mouture y est aussi, sans doute, pour une quantité notable.

Il ne sera pas sans intérêt de faire connaître quelle est l'étendue de la culture du froment dans quelques-uns des États de l'Europe, à des époques récentes ou peu éloignées :

			Par habitant.
Grande-Bretagne et Irlande.	2,130,000	hectares.	9 ares.
Royaume de Prusse	417,000	—	4
— de Suède	40,000	—	3.3
— de Pologne	100,000	—	2.2
Ancien royaume des Pays-Bas (Hollande et Belgique)	228,400	—	4
Espagne	2,860,000	—	20
France	5,586,000	—	17

Les différences de l'étendue de terres cultivées en froment, dans chacun de ces pays, sont très-considérables; elles tiennent principalement aux causes suivantes : une grande partie du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande est alimentée par la pomme de terre, et le sol de ses provinces septentrionales repousse la culture du froment. Il en est ainsi de tous les Etats du nord de l'Europe. En France, le blé trouve un climat favorable, mais la nature des terres ne l'est pas toujours. En Espagne, la température protége les moissons du froment, qui retrouve pour ainsi dire dans ce pays le ciel des lieux de son origine. D'ailleurs, les habitudes de l'ancienne civilisation laissent difficilement se répandre l'usage des autres moyens alimentaires. Néanmoins, on peut croire que s'il faut à chaque habitant de l'Espagne 20 ares cultivés en froment, surface qu'il fallait aussi en France il y a cinquante ans, c'est que l'agriculture de la Péninsule n'a pas égalé la nôtre dans ses progrès.

II. ENSEMENCEMENT.

La quantité de semences nécessaires à la reproduction annuelle forme un article considérable. Il ne faut pas moins de 11,441,780 hectolitres de froment, qui, à 15 fr. 85 cent. l'hectolitre, prix de production, font une somme de 182,163,337 fr.

Le terme moyen, donné pour toutes les communes du royaume, élève l'ensemencement, par hectare, à 2 hectol. 05. Mais cette quantité varie énormément selon les parties du territoire; elle est de 2 hectol. 65 dans la Manche, et de 1 hectol. 32 dans la Charente, ou moitié moins; elle diminue généralement dans le midi de la France. Voici la quantité de froment employée dans chaque région :

			Hectolitres.	
Nord oriental	3,436,638	hectares.	2.17	par hectare.
Midi oriental	1,982,170	—	2.08	—
France orientale	5,418,808	—	2.14	—
Nord occidental	3,365,064	—	2.30	—
Midi occidental	2,602,966	—	1.69	—
France occidentale	5,968,030	—	1.98	—
France continentale	11,386,838	—	2.05	—
Département de la Corse	54,942	—	1.38	—
Total	11,441,780	—	2.05	—

La fécondité du froment, déterminée par la comparaison de la quantité des semences et de celle de la production, est d'un peu plus de six pour un. Elle est semblable à celle du méteil; elle surpasse la multiplication du seigle ; mais elle est inférieure à celles de l'orge et de l'avoine. Elle varie, selon les régions, dans les proportions indiquées ci-après :

Nord oriental	6.25	pour 1 de semence.
Midi oriental	5.40	—
France orientale	5.90	—
Nord occidental	6.80	—
Midi occidental	5.70	—
France occidentale	6.20	—
Toute la France	6.07	—

Les anciens économistes attribuaient au froment cultivé en France, la multiplication exprimée par les chiffres suivants :

Epoques.	Produit.	Autorités.	Époques.	Produit.	Autorités.
1585	7.35 pour 1.	Bodin.	1788	6.25 pour 1.	Arth. Young.
1700	5.00 —	Vauban.	1790	5.01 —	Lavoisier.
1707	4.00 —	Boisguilbert.	1791	6.50 —	Duvaucelle.
1764	5.50 —	Beausobre.	1818	5.09 —	Chaptal.
1784	5.00 —	Grivel.	1839	6.07 —	*Statist. de Fr.*

Il ne nous paraît pas que les différences de ces nombres dépendent d'un changement réel ; et nous inclinons plutôt à croire qu'elles résultent de recherches faites dans des temps et des lieux plus ou moins favorables.

Si l'on consulte l'antiquité sur ce sujet, les nombres fournis par les historiens et les naturalistes les plus illustres ressem-

blent si peu à ceux recueillis dans les documents contemporains, qu'on est forcé de supposer que dans ces siècles éloignés la fécondité du froment était immensément plus grande.

Contrées.	Multipl. de la semence.	Autorités.
Égypte ancienne.	100 p. 1.	Pline, lib. XVIII, c. X.
Palestine, au temps d'Isaac.	100 —	Genèse, c. XXVI, v. 12.
Syrie. Campagne de Gadura.	100 —	Varron, l. I.
Libye. Campagne de Cynips.	300 —	Hérod., l. IV, s. 189.
Lucanie. Campagne de Sybaris.	100 —	Varron, l. I, c. XLVII.
Bétique ou Portugal.	100 —	Pline, l. XVIII, c. X.
Province de Carthage, auj. Tunis. . . .	100 —	Varron, lib. II, c. XLIV.
Bizatium. Campagne d'Afrique.	150 —	Pline, lib. XVIII, c. X.
Attique. Bonne culture, 100. Médiocre	50 —	Théophraste, l. VIII, c. VII.
Judée. Bonne terre, 100. Médiocre.	60 —	S. Math., c. XIII.
Chersonèse Taurique.	30 —	Strab., l. VII, p. 311
Étrurie.	20 à 30 —	Varron.
Espagne, la plupart des terres.	40 —	Mérula, IIe partie.
Sicile. Campagne de Leontium. . .	8 à 10 —	Cicéron, in Verr.
Babylonie. 200 p. 1. Bonne année,	300 —	Hérodote, lib. I.

Il faut peut-être considérer ces chiffres moins comme des vérités statistiques que des faits agronomiques transmis par des traditions qui exprimaient des opinions populaires. Nous inclinons toutefois à croire qu'on ne doit pas se hâter de les repousser comme des exagérations. Des exemples contemporains et avérés prouvent que dans des terres nouvelles et sous un climat propice le froment multiplie sa graine douze fois autant qu'en Europe. Nous avons vu le maïs reproduire fréquemment, dans l'Amérique tropicale, les merveilleuses récoltes de la Babylonie. Un observateur qui tient le premier rang en Europe, M. de Humboldt, s'est assuré qu'au Mexique la production moyenne du froment est de 25 à 30 pour un; qu'elle est de 35 à 40 sur le plateau de ce pays, élevé de 2 à 3,000 mètres au-dessus de l'Océan, et que même dans les grosses fermes elle est de 50 à 60 [1]. Aux Antilles, le maïs donne, comme le froment libyque d'Hérodote, jusqu'à 300 pour un de semence.

On peut croire que si les moissons sont devenues aussi chétives, c'est que le ciel froid, humide et nébuleux de l'Europe est contraire au froment né dans les belles contrées de l'Asie; mais la cause principale qui tarit son abondance, c'est qu'il a

[1] *Essai sur la Nouvelle-Espagne*, t. II, p. 431.

perdu la faculté d'être multicaule, par laquelle son produit était sextuplé ou souvent même décuplé.

Le tableau suivant, qui fait connaître combien peu est récompensé en Europe le travail du labourage, montre quelle admirable découverte serait celle qui parviendrait à rendre au froment la fécondité des anciens temps, en multipliant, avec constance, le nombre de tiges données par une seule semence,

NORD DE L'EUROPE.

	Époques.	Mult. de la sem.	Autorités.
Suède et Norwège	1828	4.50 p. 1.	Doc. off.
Iles danoises	1827	6. —	Id.
Russie. Bonne récolte	1819	5. —	Id.
— Province de Tambof	1821	4.50 —	Id.
— 19 gouvernements au nord du 50e	1821	3. —	Id.
Pologne. Province de Plosk	1826	8. —	W. Jacob.
Angleterre	1830	9. —	Doc. off.
Écosse	1830	8. —	Id.
Irlande	1825	10. —	Id.
Hollande	1828	7.50 —	Id.
Belgique	1828	11. —	Decloët.
Bavière	1827	7 à 8. —	Doc. off.
Prusse	1817	6. —	Id.
Autriche méridionale	1812	7.05 —	M. de Serre.
Hongrie	1812	4. —	Id.
Suisse : 1825, terres médiocres, 3; bonnes, 8; les meilleures, 12.			
France : 1700, — 3; — 6; — 6.			Vauban.

MIDI DE L'EUROPE.

	Époques.	Mult. de la sem.	Autorités.
Espagne	1828	6. —	M. de J.
Portugal	1786	10. —	M. de l'Ac. L.
Toscane		10. —	M. de J.
Lucques. Plaines		15. —	Id.
Piémont. Plaine de Marengo		4 à 5. —	Id.
Plaisance. Plaine		9. —	Id.
Légation de Bologne. Plaine		15. —	Id.
États romains. Marais Pontins, 20; terres ordin.		8. —	Id.
Royaume de Naples. Prov. de Capoue, 20; terres ordin.		8. —	Id.
Malte; les meilleures, 38 à 64; terres ordin.		22, 25, 30. —	Cevalos.

Ces nombres n'étant pas formés, comme ceux pour la France en 1839, par les résultats généraux d'une investigation détaillée, on ne saurait en attendre le même degré de précision et de certitude. Toutefois, ils passent pour authentiques, et même en les taxant de quelque exagération, il faut reconnaître que les récoltes de froment coûtent en Europe beaucoup de

travail sans donner beaucoup de blé, surtout si on les compare à celles de l'antiquité. Le blé trouvé dans les tombeaux de la haute Egypte, et qui paraît avoir été produit au temps des Pharaons, ne différant du nôtre ni par le volume ni par les qualités, la dégénération de la plante semble avoir porté sur la multiplication de la semence, qui serait aujourd'hui dix-sept fois moindre qu'autrefois. Il n'est pas sans vraisemblance que ce funeste phénomène s'est opéré par la simplification des tiges, qui, de multiples qu'elles étaient, sont devenues presque généralement uniques ; ce qui explique, par la réduction du nombre des épis, la différence de six à cent, existant entre la production de la semence aujourd'hui et jadis.

III. QUANTITÉ DE LA PRODUCTION.

Dans un pays comme la France, où la récolte doit nourrir 34 millions d'habitants, et de plus pourvoir l'année suivante de semences suffisantes, la production du blé forme une masse prodigieuse et d'un poids immense ; elle s'élève annuellement à 70 millions d'hectolitres, et il faudrait, pour la transporter par mer, une flotte, sans pareille, de 88,000 navires de cent tonneaux chaque. Et cependant la part qui revient à chacun, dans ce grand approvisionnement, est assurément fort petite ; elle l'est tellement, qu'une partie de la population doit y renoncer, et se nourrir de grains moins chers et moins savoureux. Jamais pourtant, il faut le dire, le froment n'avait été produit en si grande quantité, et n'était entré en si grande proportion dans la subsistance du peuple. La consommation en est diminuée en beaucoup d'endroits par d'anciennes habitudes nationales, telles que celles qui font vivre de sarrasin ou de maïs les habitants de l'Ouest et ceux du Midi du royaume ; elle l'est encore, par le haut prix auquel il est fixé, dans l'ancienne Provence qui subsiste en grande partie de froments étrangers. Enfin, une autre cause qui a les mêmes effets, mérite une attention particulière : c'est l'inégale distribution de la production des blés, qui se concentrent dans une douzaine de départements, tandis que les autres n'ont que des cultures disproportionnées à leurs besoins. Le tableau suivant donnera une idée de cette inégalité et de sa singulière extension.

MAXIMUM.	Hectolitres.	MINIMUM.	Hectolitres.
Nord	2,312,689	Rhône	346,[illegible]
Seine-Inférieure	2,120,600	Allier	277,945
Eure	1,631,373	Hautes-Alpes	221,[illegible]
Aisne	1,630,325	Pyrénées-Orientales	182,256
Pas-de-Calais	1,565,476	Ardèche	139,641
Seine-et-Oise	1,556,369	Loire	126,612
Oise	1,544,051	Haute-Loire	109,333
Eure-et-Loir	1,504,890	Lozère	60,416
Maine-et-Loire	1,486,921	Cantal	41,138
Isère	1,433,838	Creuse	10,214
Total	16,787,522	Total	1,517,046

Les départements qui produisent le plus de blé sont ceux de l'ancienne Flandre, de la Normandie, de l'Artois, de l'île de France, de la Picardie, du Poitou et du Dauphiné. Ce sont des pays de plaine, dont le sol est meuble, riche, profond; tandis que les départements qui recueillent le moins de froment, sont tous des pays de montagnes, dont le climat est froid, le sol pierreux, l'agriculture arriérée, et la population plus disposée à chercher fortune ailleurs qu'à s'attacher à sa terre natale. Cependant dans quelques-uns d'entre eux il existe des éléments de prospérité, et, par exemple, les irrigations des Pyrénées-Orientales sont une cause de succès agricoles, digne d'imitation.

Les dix départements qui obtiennent le maximum de la production, donnent onze fois la quantité de froment rapportée annuellement par ceux qui sont au minimum; il suffirait de 41 ou 42 comme les premiers, pour fournir toute la récolte du pays, tandis qu'il en faudrait 460 comme les seconds.

Les départements étant fort inégaux en étendue, on ne peut juger de leur fécondité par le chiffre de la production totale; mais on obtient cette importante notion de la quantité de blé produite par chaque hectare.

MAXIMUM.	Hectolitres.	MINIMUM.	Hectolitres.
Nord	20.74	Gard	8.90
Seine-et-Oise	19.55	Landes	8.62
Oise	18.76	Vaucluse	8.55
Somme	18.55	Creuse	8.25
Seine-et-Marne	17.87	Basses-Alpes	8.19

Bas-Rhin	17.79	Lozère	7.96
Aisne	17.10	Cantal	7.70
Finistère	16.88	Loire	7.48
Côtes-du-Nord	16.78	Dordogne	7.59
Pas-de-Calais	16.51	Lot	6.78

Ce tableau met en regard les meilleures cultures et les plus mauvaises; il fait voir qu'il y a entre leurs termes extrêmes une différence de 3 à 1.

Divisée par régions, la production du froment est ainsi qu'il suit :

	Quantités totales.	Proportions.		Quantités par hect.
Nord oriental	21,467,060 hectol.	31 pour 100		13.55
Midi oriental	10,744,544	15	—	11.27
France orientale	32,211,604	46	—	12.69
Nord occidental	21,960,498	32	—	14.98
Midi occidental	14,982,361	22	—	9.71
France occidentale	36,942,859	54	—	12.28
France continentale	69,154,463	100	—	12.47
Département de la Corse	403,599	»	—	10.11
Total général	69,558,062	100	—	12.45

On voit que la France septentrionale produit près des deux tiers des blés du royaume, et la France méridionale seulement un peu plus d'un tiers. Cette infériorité est due surtout au Midi oriental, qui n'entre que pour un quinzième dans la masse des grains recueillis annuellement, c'est-à-dire pour un tiers seulement des grains de la France orientale, au lieu de la moitié, qu'il devrait fournir. Le déficit, qui est de 10 millions d'hectolitres, met la population de cette région dans la nécessité de recourir à l'importation étrangère, en outre des versements opérés par les régions voisines. Cependant la généralité des terres de cette région est plus fertile que celle du Midi occidental; celle-ci ne donne que 9 hectol. 71 par hectare, tandis que l'autre en produit 11.27.

La quantité de la production du froment, à des époques éloignées, est rarement indiquée par les auteurs anciens; le plus souvent elle est exprimée par un chiffre qui comprend toutes les espèces de céréales; cependant nous avons recueilli les données suivantes :

Époques.	Quantités.	Autorités.
1700	30,006,000 hectol.	Vauban.
1760	33,760,000	Mirabeau.
1764	35,122,000	Beausobre.
1784	40,000,000	Grivel.
1791	47,300,000	Lavoisier.
1818	51,200,000	Chaptal.
1839	69,558,000	*Statistique de France.*

Ces chiffres font connaître que la production du froment a doublé en France en l'espace de quatre-vingts ans, tandis que la population ne s'est guère augmentée que de moitié en sus; d'où il suit que la consommation du froment est beaucoup plus grande que sous Louis XV. Et, en effet, en la comparant à la population de la France, à chacune de ces époques, la quote-part revenant à chaque personne se trouve être ainsi qu'il suit:

Époques.	Populations.	Hectolitres.
1760	21,000,000 habitants.	1.60 chacun.
1764	21,700,000	1.64
1791	25,000,000	1.90
1818	30,000,000	1.71
1839	33,500,000	2.06

Il est essentiel de remarquer que ces chiffres n'expriment point la consommation, qui est moins forte d'environ un huitième; ils donnent la proportion de la production brute du froment à la population, et comprennent conséquemment les semences de l'année suivante, dont le prélèvement cause une diminution notable.

Ces termes numériques témoignent qu'au lieu d'un peu plus d'un hectolitre et demi de froment, qui revenait, en 1760, à chaque personne, il y en a maintenant plus de deux. Si le chiffre de Chaptal était exact, ce progrès important aurait eu lieu dans le cours des vingt-cinq dernières années.

Le tableau suivant, qui expose quelle était la production de l'hectare en froment à d'anciennes époques, confirme les avantages acquis par notre agriculture depuis qu'elle s'efforce de sortir des vieilles routines de nos ancêtres :

Époques.	Quantités par hectare.	Autorités.
1700	6.08 hectolitres.	Vauban.
1764	6.05	Beausobre.
1784	6.06	Grivel.

1788	6.02	Young.
1790	10.02	Lavoisier.
1791	6.08	Duvaucelle.
1818	8.00	Chaptal.
1839	13.01	*Statistique de France.*

Ainsi la culture, perfectionnée dans un grand nombre de nos départements, obtient de tels produits, que la quantité moyenne de froment est maintenant, pour tout le royaume, double de celle que donnait l'arpent sous le règne de Louis XIV; et que, comparé à l'état agricole de la France au sortir des guerres de l'Empire, l'accroissement est de 63 pour 100.

La quantité de la production du froment en Europe est une grande et importante question ; mais la statistique n'en possède point encore les éléments, et les données suivantes sont à peu près tout ce qu'il est possible de recueillir sur ce sujet :

	Quantités.	Prix.	Valeurs.
Angleterre.	27,000,000 hectol.	25 fr.	675,000,000 fr.
Écosse..	1,540,000	25	38,500,000
Irlande.	10,600,000	25	265,000,000
Royaume-uni.	39,140,000	25	978,500,000
Suède.	239,150	23	5,500,000
Pologne.	1,000,000	14	14,000,000
Prusse..	9,000,000	15	75,000,000
Hollande et Belgique. . . .	3,426,000	15	51,405,000
Espagne..	17,860,000	21	360,360,000
France.	70,000,000	20	1,400,000,000

La diversité du régime alimentaire des peuples de l'Europe paraît dans ces chiffres d'une manière frappante et nouvelle. La consommation du froment est extrêmement limitée dans les pays du Nord, et le seigle en prend la place, secondé par les pommes de terre et les produits des jardins. Les contrées où le blé est cultivé sur une grande échelle sont la France, les Iles Britanniques et l'Espagne. L'Italie doit sans doute être ajoutée à ces pays.

Sur 136,665,000 hectolitres de froment, dont la production nous est connue, plus de la moitié est produite par la France.

Cette masse énorme de grains vaut 2,884,000,000 francs, ce qui donne un prix moyen de plus de 21 francs.

La production de froment de chaque pays, divisée par sa population, laisse à chaque personne la quantité de litres de grain ci-après indiquée :

France	210 litres.
Royaume-uni de la Grande-Bretagne et Irlande	163
Espagne	127
Hollande et Belgique	57
Prusse	36
Pologne	25
Suède	8

Le Nord de l'Europe est condamné par son climat à vivre de seigle et d'orge presque entièrement, et conséquemment à manger un pain grossier que l'habitude seule empêche de trouver mauvais. Les Iles Britanniques suppléent par les céréales étrangères et par une immense production de pommes de terre au déficit du blé. Dans les autres pays, le seigle et l'orge complètent ce que laisse manquer à la subsistance publique la moisson des froments.

IV. VALEUR DE LA PRODUCTION.

Rien n'approche, parmi les richesses du sol, de celle produite par la culture du blé. Réduite aux prix ruraux, elle s'élève annuellement, dans les temps d'une abondance moyenne, à 1,103 millions de francs. Au prix commun des marchés, 20 francs l'hectolitre, elle vaut 1,400 millions. Voici les départements qui fournissent la plus grande part et la plus petite de cet immense trésor :

MAXIMUM.	Francs.	MINIMUM.	Francs.
Nord	35,433,432	Pyrénées-Orientales	3,468,691
Seine-Inférieure	32,548,534	Ardèche	2,650,680
Eure	30,785,144	Haute-Vienne	2,629,763
Seine-et-Marne	29,785,144	Loire	2,576,344
Isère	24,849,711	Corrèze	2,218,536
Calvados	24,250,081	Haute-Loire	1,749,519
Haute-Garonne	24,134,172	Seine	1,590,791
Pas-de-Calais	23,302,241	Lozère	1,034,176
Maine-et-Loire	23,252,438	Cantal	757,032
Seine-et-Oise	22,801,351	Creuse	167,616
Total	271,142,000	Total	18,823,000

Les dix premiers départements produisent, en froment, une valeur égale au quart de toute celle donnée par la culture de cette céréale; et 40 départements semblables équivaudraient

aux 86. Au contraire, il en faudrait 590 comme les dix derniers pour fournir les 1,100 millions qui font chaque année la valeur du froment, estimé d'après le prix de production.

Voici la valeur, par région, de cette magnifique récolte ; nous l'exprimerons également par hectare.

		fr. c.
Nord oriental.	308,357,013 francs.	194.45 par hectare.
Midi oriental..	203,994,387	214.15
France orientale..	512,351,400	201.75
Nord occidental.	339,924,301	232.20
Midi occidental.	243,241,221	157.60
France occidentale.	583,165,522	193.80
France continentale..	1,095,516,922	197.50
Département de la Corse. .	7,251,135	181.45
Total général.	1,102,768,057	197.40

On ne doit point être surpris qu'il y ait d'autres rapports entre les régions, à l'égard des valeurs, qu'en ce qui concerne les quantités, car les prix sont fort différents dans les diverses parties du territoire. Les départements du Nord, qui produisent beaucoup de froment, le vendent à bas prix, tandis que ceux du Midi, qui en produisent moins, ont toujours des prix élevés. Il y a une différence de 10 francs entre Marseille et Metz, quand le blé vaut, par un terme moyen général, 18 à 19 francs. Ce sera l'un des bienfaits des chemins de fer d'égaliser ces prix, qui causent la disette à l'une des extrémités du royaume, tandis qu'à l'autre l'abondance ruine les cultivateurs.

L'Espagne éprouve encore à un plus haut degré cette calamité, qui la force d'acheter chèrement du blé pour nourrir une partie de sa population, dans le même temps où d'autres provinces en regorgent.

La valeur de la production du froment, déterminée par des aperçus dont la meilleure garantie se trouve dans les noms illustres de leurs auteurs, était ainsi qu'il suit, pendant le dix-huitième siècle et la première partie du dix-neuvième.

Époques.	Quantités.	Prix.	Valeurs.	Autorités.
1700	30,102,000 hectol.,	à 10 fr.	300,000,000 fr.	Vauban.
1760	33,760,000	22	742,720,000	Mirabeau.
1764	35,122,000	20	702,000,000	Beausobre.

1784	40,000,000	18	720,000,000	Grivel.
1790	47,300,000	20	946,000,000	Lavoisier.
1818	51,200,000	24	1,228,000,000	Chaptal.
1839	69,556,000	22	1,519,276,000	*Stat. de France.*

Le prix général des marchés, que nous appliquons ici à la production actuelle, ne diffère pas de celui de 1760 ; mais la quantité étant double, la valeur totale est augmentée dans cette proportion. A ce taux elle équivaudrait presque au quart de toute la richesse rurale produite en une année. Mais quoique le blé soit à peu près toujours au même prix, la valeur du produit de la terre s'est accrue progressivement comme la quantité de froment obtenue par une meilleure culture, du moins dans une grande partie du territoire ; et quand les grains valent 22 fr. l'hectolitre, l'hectare rapporte une somme presque deux fois aussi considérable que celle donnée, sous Louis XIV, par la même étendue de terrain. C'est ce que montrera le tableau suivant :

Époques.	Valeur du produit de l'hectare.	Autorités.
1700	150 francs.	Vauban.
1760	165	Mirabeau.
1764	141	Beausobre.
1784	120	Grivel.
1790	196	Lavoisier.
1818	240	Chaptal.
1839	290	*Stat. de France.*

Il serait important de savoir quelle est, dans ce revenu brut de l'hectare cultivé en froment, la part des salaires, du prix de la semence, des impôts directs ou indirects, et enfin le revenu net, restant au bout de l'an, au propriétaire du sol. Mais ce problème économique est composé d'éléments multipliés, variables et qui pis est, souvent rendus inaccessibles aux investigations, par des intérêts que mettent en défiance les entreprises du fisc. Aussi la Statistique officielle de la France n'a-t-elle pas essayé de faire sortir des chiffres du produit brut ceux du produit net, et il faudra des circonstances extraordinairement favorables, pour tenter avec succès cette opération.

V. QUANTITÉ DE LA CONSOMMATION.

Le mouvement continuel des grains, pour se porter vers les lieux où la consommation excède la production, rend fort dif-

ficile de déterminer les quantités qui restent pour les besoins de chaque localité.

La masse entière des froments disponibles est, après le prélèvement de la semence, pour l'année suivante, d'environ 58,096,282 hectolitres.

La quantité consommée s'élève à 57,621,213; l'excédant n'est que de 4 à 5,000 hectolitres, et de plus, il entre, par le commerce, dans l'approvisionnement annuel, une quantité de froment, qui excède par fois quatre millions, et qui était encore, en 1839, de près de 1,200,000 hectolitres.

Voici les départements où la consommation du froment est la plus grande, et celle où elle l'est le moins.

MAXIMUM.	Hectolitres.	MINIMUM.	Hectolitres.
Seine	3,044,756	Pyrénées-Orientales	251,514
Nord	2,443,011	Morbihan	243,106
Seine-Inférieure	1,833,364	Ariège	232,092
Pas-de-Calais	1,534,093	Allier	187,436
Calvados	1,449,672	Hautes-Alpes	168,795
Gironde	1,208,621	Ardèche	163,619
Seine-et-Oise	1,137.481	Loire	108,559
Aisne	1,135,575	Creuse	70,271
Bouches-du-Rhône	1,034,900	Haute-Loire	62,701
Manche	984,625	Lozère	43,803
Total	15,805,098	Total	1,531,896

Ainsi, dans les dix premiers départements on consomme dix fois plus de froment que dans les dix derniers; et il n'en faudrait que trente-cinq comme eux, pour absorber tout le blé dont se nourrit la France entière. Au contraire, si la consommation de chaque département était, en moyenne, celle des dix derniers, le blé demandé, pour la subsistance actuelle, suffirait pour quatre à cinq populations comme toute celle du royaume, ou bien pour un même nombre d'années; car, à ce taux, il pourvoirait à 344 départements dont la consommation serait aussi faible que celle au minimum. On voit qu'il y a d'immenses différences dans le régime des diverses parties de la France. Les unes ne consomment pour ainsi dire que du froment, comme le peuple romain vers la fin de la république, tandis que les autres en consomment aussi peu que si elles gisaient sous les latitudes boréales, ou bien si elles étaient en-

core au quatorzième siècle, à quatre ou cinq cents ans de la civilisation actuelle. Le tableau suivant mettra ce fait important sous un nouveau jour; il montre la consommation totale du froment, par département, divisée par le nombre d'habitants qui sont censés y participer en rations égales.

MAXIMUM.	Hectolitres.	MINIMUM.	Hectolitres.
Gers	3.07	Haute-Vienne	0.54
Tarn-et-Garonne	3.06	Ardèche	0.46
Calvados	2.89	Finistère	0.45
Seine-et-Marne	2.86	Corrèze	0.41
Bouches-du-Rhône	2.86	Lozère	0.31
Lot-et-Garonne	2.84	Loire	0.26
Seine	2.72	Creuse	0.26
Seine-Inférieure	2.54	Haute-Loire	0.21
Seine-et-Oise	2.53	Cantal	0.18

Le maximum de la consommation du froment a lieu :

Dans les départements qui produisent abondamment cette céréale ;

Dans ceux qui sont féconds, industrieux et riches;

Et dans ceux qui possèdent de grandes villes peuplées de personnes opulentes, ou ayant une population considérable d'étrangers, comme les ports de mer, les grandes garnisons, etc.

Le minimum a lieu dans les départements montagneux, dont le sol est à demi aride et rocailleux. On le retrouve également dans les départements où les habitudes celtiques se sont conservées jusqu'à nos jours. La consommation du froment est si inégale, qu'il y a des parties de la France, comme le Gers ou Tarn-et-Garonne, qui absorbent dix-sept fois autant de blé que d'autres, telles que le Cantal. Il y a cependant quelques départements où l'on ne consomme que peu de froment, quoique le pays soit riche et fertile; ce sont ceux où, comme dans l'ancienne Bretagne, on continue à vivre en partie de sarrasin, et ceux du Midi où l'on se nourrit de châtaignes et de maïs. On reconnaîtra cette influence dans les chiffres du tableau suivant, qui indique la consommation du blé par région.

Nord oriental	17,004,594 hectol.	30	pour 100
Midi oriental	10,051,349 —	18	—
France orientale	27,055,943 —	48	—

Nord occidental	18,521,771	—	32	—
Midi occidental.	11,696,240	—	20	—
France occidentale. . . .	30,218,011	—	52	—
France continentale . . .	57,273,956	—	100	—
Département de la Corse.	347,257	—	»	—
Total.	57,621,213	—	100	—

Les 42 départements de la France septentrionale consomment presque les deux tiers du froment qui sert à la subsistance du royaume; les 43 départements du Midi n'en consomment pas beaucoup plus d'un tiers. Cette différence est considérable; et, par exemple, le Midi oriental n'absorbe que 10 millions d'hectolitres, au lieu de 14,300,000; c'est presque un déficit de moitié. Une consommation aussi réduite, et qui n'est compensée ni par les pommes de terre, ni par les produits des jardins, ni par une quantité de viande plus grande qu'ailleurs, mérite assurément de fixer l'attention des économistes et des hommes d'État.

Considérée en général, la consommation individuelle du froment est, par habitant, de près d'un hectolitre et trois quarts, ce qui laisse à fournir par les autres céréales, le méteil, le seigle, l'orge et le maïs, et par les pommes de terre, le sarrasin et les châtaignes, un déficit d'environ un hectolitre et un quart. Pour leur substituer le froment, il faudrait que la production de celui-ci s'augmentât de près de 44 millions d'hectolitres, qui exigeraient environ 4 millions et demi d'hectares, ou, ce qui serait mieux, une culture plus soignée, mieux entretenue et plus productive. Il semble, au premier instant, impossible que la production du froment soit doublée, et cependant c'est précisément ce qui est arrivé dans les quatre-vingts ans qui viennent de s'écouler. Si, lorsque nos guérets ne rapportaient annuellement que 34 à 35 millions d'hectolitres de blé, on avait dit à Mirabeau et à Beausobre, qu'ils devaient en produire 70, sans occuper une surface plus grande, ces économistes n'eussent point ajouté foi à ce prodige, dont cependant nous sommes aujourd'hui témoins.

Voici la consommation par habitant, dans chaque grande région du territoire :

	Froment.	Seigle et méteil.	Totaux.
Nord oriental.	1.99 hectol.	0.90 hectol.	2.89 hectol.
Midi oriental.	1.35 —	1.07 —	2.43
France orientale.	1.70 —	0.98 —	2.68

Nord occidental	1.80	—	1.08	—	2.88
Midi occidental	1.64	—	0.92	—	2.56
France occidentale	1.74	—	1.02	—	2.76
France continentale	1.72	—	1.01	—	2.73
Département de la Corse	1.67	—	0.18	—	1.71
Moyenne générale	1.72	—	0.99	—	2.72

Plus les chiffres de la première colonne sont élevés, et plus l'agriculture du pays est puissante; plus ceux de la troisième colonne se rapprochent du terme de 3 hectolitres, et moins il y a de nécessité de recourir aux céréales inférieures, ou aux moyens alimentaires qui y suppléent; conséquemment plus la culture est avancée, et mieux elle répond aux besoins de la population.

Les départements qui, après avoir fourni à leurs populations la quantité de froment nécessaire à leur consommation, exportent dans les départements dont la production est insuffisante, des quantités de blé considérables, sont principalement ceux ci-après :

	Quantité exportée. — Hectolitres.		Quantité exportée. — Hectolitres.
Eure-et-Loire	726,318	Vienne	293,[illegible]
Seine-et-Marne	700,651	Aisne	259,[illegible]
Oise	653,287	Somme	275,10[illegible]
Isère	457,978	Côte-d'Or	271,[illegible]
Vendée	416,105	Marne	250,653
Eure	420,895	Cher	242,476
Maine-et-Loire	381,578	Finistère	217,70[illegible]
Côtes-du-Nord	307,420	Yonne	168,119
		Total	6,053,[illegible]

Les départements qui sont obligés d'importer, pour leur consommation, une quantité de froment considérable, sont indiqués ci-dessous :

	Quantité importée. — Hectolitres.		Quantité importée. — Hectolitres.
Seine	2,950,582	Calvados	306,[illegible]
Rhône	495,649	Hérault	273,[illegible]
Bouches-du-Rhône	453,250	Vaucluse	190,[illegible]
Gironde	379,716	Bas-Rhin	179,[illegible]
Nord	344,410	Basses-Pyrénées	16[illegible],111
		Total	5,740,[illegible]

On voit que les 16 grands départements producteurs ne fournissent guère au delà du déficit qui est créé, dans les 10 départements consommateurs, par une population exubérante ou un sol défavorable à la culture du froment. Toutefois on remarquera quel immense mouvement commercial produit à l'intérieur du royaume la consommation du blé : 16 départements producteurs expédient ensemble hors de leur territoire, soit par terre, soit par eau, 450,000 tonnes métriques de froment, qui exigeraient, pour leur transport par mer, une flotte de 4,500 navires de 100 tonneaux de chargement chacun. Les 10 départements qui ne produisent pas suffisamment pour leurs besoins réclament, pour compléter leur approvisionnement, un mouvement presque aussi considérable. Paris seul, qui absorbe trois millions d'hectolitres de blé, occupe, pour cet objet, des transports d'une puissance de 30,000 tonneaux. Si des navires pouvaient l'approvisionner, il en faudrait destiner 300 à ce service, avec 2 à 3,000 marins. Que l'on juge, par cet aperçu, de quelle importance est ce commerce, sa facilité, sa liberté, et combien sont funestes les entraves, les difficultés, les retards qu'il éprouve, par le haut prix des charrois, par les péages des ponts, des rivières, des canaux, par le chômage de la navigation, que causent en été les sécheresses, et en hiver les gelées, par les accaparements, et surtout par les mouvements populaires, qu'il est si difficile d'apaiser et si dur de punir.

Une comparaison exacte de la consommation du froment autrefois et aujourd'hui, est l'un des objets les plus intéressants que la statistique puisse offrir à l'économiste, à l'historien et au philosophe. Il y a tant de choses d'une haute portée dans le morceau de pain que mange le peuple, qu'il est possible de trouver, dans les chiffres qui en expriment la qualité et la quantité, les notions les plus précieuses sur le véritable état de la civilisation, souvent déguisé par des dehors trompeurs, et cachant sous le luxe et la magnificence, la misère publique la plus poignante, celle qui se renouvelle à chaque repas du pauvre.

Mais lorsqu'on recherche les termes numériques propres à faire connaître quelle était, il y a seulement un siècle ou deux, la consommation du blé, on désespère de les atteindre, en voyant comment et par quel expédient les publicistes les plus renommés se sont dispensés de nous les transmettre, et leur ont substitué des termes fictifs. Depuis Vauban jusqu'à nos jours, on

a constamment employé, pour déterminer la quantité de blé consommée annuellement, la méthode des évaluations arbitraires et des inductions les plus larges. On supposait d'abord la consommation d'un individu, puis on la répétait autant de fois que le pays comptait d'habitants, et l'on considérait le nombre obtenu par cette multiplication d'hypothèses comme devant représenter la vérité. Ainsi on admettait *à priori* et sans conteste que trois setiers de céréales étaient la ration individuelle; s'il y avait 20 millions d'habitants, c'était une consommation de 60 millions de setiers, ou 93 millions d'hectolitres; s'il y en avait 25 millions, c'était 75 millions de setiers, ou 117 millions d'hectolitres. Or, il est indubitable qu'il y avait erreur de 50 pour 100 dans la fixation de la ration annuelle à 3 setiers ou 4 hectolitres 68, s'il s'agissait des céréales comestibles pour l'homme : le froment, le méteil et le seigle, et qu'elle était encore de 30 pour 100, si l'on y comprenait les grains inférieurs, avec les châtaignes et le sarrasin. En effet, 117 millions d'hectolitres de grains nécessitaient, il y a trente ans, 23 millions et demi de semences, et la récolte devait être de 141 millions d'hectolitres. A 6 par hectare, la surface de la culture aurait dû être de 19 millions et demi d'hectares. C'était bien plus de moitié au delà de l'étendue indiquée par Lavoisier, quand on ôtait 5,202,000 hectares semés en avoine, des 14,402,000 occupés dans ces terres par toutes les espèces de céréales. Conséquemment le calcul qui accordait à chaque personne plus de quatre hectolitres et demi de grains, lui donnait le double de la quantité produite par les terres en céréales. Il lui en accordait même le triple; et le compte en est facile : ces terres, moins celles des avoines, avaient une étendue de 9,400,000 hectares, qui, à 6 hectolitres chacun, produisaient ensemble 56 millions et demi d'hectolitres. La semence n'en laissait à la consommation que 37,600,000, qui, répartie dans une population de 25 millions d'habitants, bornaient la part de chacun à 150 litres de toute espèce de grains. L'hypothèse adoptée communément faisait cette part de 468 : c'était trois fois la quantité disponible. Lavoisier lui-même reconnut cette exagération, et voulut la corriger; mais, ayant suivi le même système, ses efforts le rapprochèrent seulement de la vérité, sans lui permettre de l'atteindre. Il fut conduit, par ses supputations, en partant d'une ration individuelle, à des termes généraux,

dont la décomposition assigne 315 litres de froment, seigle et orge, à chaque personne. C'était le double de la réalité.

Ces exemples nous ont enseigné à suivre une marche différente dans l'estimation de la consommation du blé. L'étendue de la culture, vérifiée soigneusement, nous a servi de première base : elle nous a permis de contrôler les chiffres attribués à la production. Celle-ci, diminuée du prélèvement de la semence, nous a fourni la quantité de froment disponible ou consommé, ce qui est la même chose dans un pays dont les exportations ont toujours été sans importance, et dont la réserve n'a aucune proportion avec les idées qu'on s'en fait généralement. La masse totale du blé consommé annuellement, divisée, par la population de chaque époque, a donné la consommation de chaque habitant. On voit qu'au contraire de la manière de procéder de nos devanciers, ce dernier terme est un résultat au lieu d'être une base d'opérations.

C'est en soumettant à ces épreuves les chiffres des anciens économistes, que nous avons dressé le tableau suivant, où l'on trouvera la quantité de froment consommée, à diverses époques, en masse et par individu.

Époque.	Quantité totale.	Par habitant.	Autorités.
1700	20,000,000 hectol.	100 litres.	Vauban.
1760	24,760,000	118	Mirabeau.
1764	25,122,000	115	Beausobre.
1784	28,000,000	117	Grivel.
1791	27,600,000	110	Tolosan.
1811	36,450,000	135	*Exp. de la sit. de la Fr.*
1818	40,960,005	140	Chaptal.
1839	57,621,000	172	*Statistique de France.*

Les résultats de ces chiffres ajoutent des faits inédits, certains et importants, à l'histoire de la civilisation de la France pendant le dernier siècle et celui dont nous allons bientôt atteindre la moitié.

Sous Louis XIV, pendant ce règne illustré par la gloire et le génie, la consommation du froment, déterminée d'après les bases que fournit Vauban, ne s'élevait qu'à 20 millions d'hectolitres, c'est-à-dire au tiers de la quantité dont elle se forme aujourd'hui. Répartie sur la masse entière de la population, elle n'était que d'un hectolitre par habitant, au lieu d'un hectolitre 72 litres, terme qu'elle atteint maintenant. Si la propor-

tion en était encore la même, sa quantité totale serait à présent de 34 millions, tandis qu'elle se rapproche de 60.

Sous Louis XV, une soixantaine d'années après, elle montait, selon les chiffres que nous ont conservés Mirabeau et Beausobre, à environ 25 millions d'hectolitres. C'était une quote-part de 115 à 118 litres, presque la même que pendant le siècle précédent; et les savants écrits des économistes, qui occupaient tous les esprits éclairés, n'avaient exercé aucune influence sur le pays.

En 1784, la consommation du froment s'élevait, d'après Grivel, à 28 millions d'hectolitres, terme qui est le plus haut qu'elle eut encore atteint : elle s'était augmentée de huit millions, depuis le commencement du siècle; mais cependant elle n'avait fait rien de plus que de suivre l'accroissement de la population, puisque chaque personne n'avait qu'une ration plus grande d'un sixième seulement que quatre-vingt-quatre ans auparavant.

En 1791, le contingent de chaque personne, dans la masse des blés consommés, s'était restreinte à 110 litres. Cette masse était plus considérable de 35 pour 100 que sous Louis XIV; mais 5 millions d'habitants de plus atténuaient la part de chaque individu, et la ramenaient presque au même terme qu'un siècle auparavant.

Si, comme on n'en peut douter, la culture du froment, de préférence aux céréales inférieures, est un signe des progrès de l'agriculture, et si l'accroissement de la consommation du blé est un témoignage de la richesse, du bien-être et de la civilisation d'une époque dans l'histoire d'un pays, on doit être surpris que ce symbole de prospérité ait été refusé à la France lors de ce dix-huitième siècle, qui, dans nos annales, brille des plus vives lumières de l'intelligence humaine. C'est qu'alors le grand mouvement qui s'opérait n'agissait que sur les esprits, et qu'il restait sans pouvoir sur l'état matériel et agricole du pays.

Vingt ans après, la France n'était plus la même; la révolution avait passé sur toutes choses son terrible niveau. Le droit qui investissait le premier né des biens de la famille était aboli, et tous les enfants d'un même père partageaient également son héritage; le laboureur recueillait sa moisson sans payer la dîme, et le transport n'en était grevé par aucun péage; les propriétés de main-morte étaient tombées dans le domaine com-

mun; enfin l'impôt était réparti entre tous, sans distinction, au lieu d'être payé exclusivement par les communes, en signe de leur ancien servage.

Les effets qu'exerça sur l'agriculture cette rénovation sociale furent immenses, prodigieux, comme la cause qui les produisait.

Le progrès succéda partout à l'immobilité où chaque chose était enchaînée par les antiques institutions de la monarchie. Les biens ruraux, partagés suivant la loi commune, se multiplièrent à l'infini, et furent exploités fréquemment par leurs propriétaires ; la quantité du travail agricole s'accrut de toute l'activité de l'intérêt personnel ; ses productions furent plus nombreuses et plus variées ; les salaires devinrent plus élevés, et la population des campagnes, autrefois si misérable, eut enfin quelque aisance, quelque instruction, et autant de bonheur qu'il est réservé à l'homme d'en avoir, au milieu des rudes épreuves de la vie. Les champs, abandonnés jadis pour la ville et la cour, recouvrèrent l'affection de leurs anciens maîtres, et plus d'une fois, en retour de leurs soins, réparèrent les désastres de leur fortune. La division des héritages augmenta le nombre des propriétaires, et elle étendit proportionnellement les intérêts du sol et l'esprit de propriété, qui devinrent des pouvoirs publics.

Sans doute cette division des biens fonciers tend à faire disparaître les grandes possessions territoriales, qui seules peuvent exécuter les grandes entreprises, telles que les dessèchements, les irrigations, les endiguements, les plantations ; mais l'association, cette ressource efficace des sociétés modernes, saura bien y pourvoir, tandis que rien moins qu'une révolution agricole ne pouvait subvenir aux besoins d'une population augmentée de 35 pour cent en l'espace d'un demi-siècle. Le salut public était évidemment dans les grands événements qui, en donnant à la culture le ressort énergique de l'intérêt immédiat du propriétaire, ont doublé la production, et fait rapporter à chaque hectare treize hectolitres de blé au lieu de six.

Il suffit, pour en être convaincu, et pour considérer ces formidables vicissitudes comme l'œuvre d'une inexorable nécessité, de jeter un instant les yeux sur un pays voisin, dont le sol, partagé héréditairement entre 32,000 propriétaires, riches comme des Patriciens romains, ne donne au peuple qu'une

subsistance incapable d'assouvir sa faim. C'est que la population s'est accrue, en quarante ans, de 70 pour cent, et que la distribution féodale du territoire est encore aujourd'hui la même qu'au temps de Guillaume le Conquérant.

Les effets de cet état économique du pays sont écrits en caractères de sang dans ses annales criminelles. L'an passé (1841), il y a eu, en Angleterre, sur une population d'environ 13,800,000 habitants, 27,760 individus, ou un sur 500, traduits en cour d'assises, tandis qu'en France, en 1840, sur 33 millions et demi d'habitants, on n'a compté que 8,226 accusés, ou un sur 4,077 personnes. Le chiffre anglais que nous citons, n'est pas accidentel, car le document public qui nous le fournit, rappelle que, depuis la paix de 1814, le nombre des accusés amenés devant la justice double constamment chaque troisième année.

En présence de cette effroyable mutiplicité d'attentats, si grande que le nombre de ceux qui s'en rendent coupables est du triple au quadruple de celui qu'il atteint en France, et que proportionnellement à la population, il est presque décuple, il faut assurément bénir notre ordre social. Il faut reconnaître que c'est lui, qui, en attachant à l'agriculture, par les liens de la propriété, les trois quarts de la population, a transformé en citoyens sédentaires, laborieux, cette tourbe de prolétaires, vagabonds, fainéants et affamés, qui, dans les pays d'une civilisation avancée, surchargent la société, et mettent en danger son repos. Si nous avions encore, comme l'Angleterre, des domaines de plusieurs lieues carrées, des provinces cultivées, que le caprice d'un seul propriétaire, ou une spéculation inhumaine, peut changer en une pâture à moutons, nous aurions aussi, comme elle, un pauvre stipendié sur dix habitants ; et chaque année, nos tribunaux auraient à juger 60,000 voleurs exclusivement à toute autre sorte de criminels.

Cette pauvreté si dispendieuse qu'elle était portée au budget anglais, en 1834, pour 200 millions de francs, ces malfaiteurs si nombreux, qu'une cinquième partie du monde en est déjà peuplée, ne sont pas les seules calamités qui nous seraient communes avec l'Angleterre, si nous avions conservé, comme elle, le cadastre des temps féodaux. Son agriculture, toute puissante qu'elle est, ne peut la nourrir, et il en serait infailliblement ainsi de la nôtre, si elle se rattachait à un même ordre social.

Nous en trouvons la preuve dans les fléaux qui ravageaient la France, lorsque son domaine agricole était partagé en propriétés privilégiées, dont le nombre n'excédait pas quatre à cinq cent mille. Nous avons constaté que pendant les dix-sept et dix-huitième siècles, il y avait dans nos provinces, chaque troisième année, une chèreté ou une disette, et tous les dix ans une famine.

Pour juger quels étaient les effets de cette déplorable situation, on n'a besoin que d'un fait unique. De 1778 à 1784, pendant une période de six années, il y en eut trois, où le nombre des décès surpassa celui des naissances; et dans le plus beau pays de l'Europe, la fécondité humaine ne put qu'à grand'-peine, pendant cette période, excéder la mortalité publique. A cette époque, il aurait fallu à la population pour doubler, une immense période de près de mille ans, tandis qu'aujourd'hui cent soixante-cinq ou tout au plus un sixième de ce temps y suffiraient ; la différence entre ces deux termes était la part de la misère et de la famine.

Et qu'on ne croie pas que ce fut alors un temps de peste ou d'adversités militaires, comme au déclin de Louis XIV et de Napoléon ; non ! c'était sous le règne de Louis XVI, sous l'administration de Turgot et de Necker, quand la France était plus florissante qu'à aucune autre époque dont son histoire eut gardé le souvenir.

On ne peut concevoir cette détresse, on ne peut l'expliquer que par la comparaison de l'agriculture avant 1789 et après.

En 1784, la masse entière des céréales produites annuellement était, selon Grivel, de 120 millions d'hectolitres de grains; elle est maintenant de 183 millions avec 96 millions d'hectolitres de pommes de terre, et des légumes frais pour 157 millions de francs.

D'après le témoignage d'Arthur Young, Beausobre et Duvaucelle, l'hectare cultivé en céréales donnait anciennement six hectolitres seulement ; il en rapporte aujourd'hui plus de treize.

La culture ne fournissait, en 1791, à la consommation, que 27 millions et demi d'hectolitres de froment ; dès 1811, elle en donnait 36 millions et demi ; la différence est d'un tiers en sus. C'était 135 litres par habitant, au lieu de 110 ; et ces nombres, qui manifestaient une si grande amélioration, étaient

recueillis cependant après dix-huit ans d'une guerre acharnée et au moment des plus terribles revers. Les progrès étaient sans doute moins rapides, mais rien n'avait pu les étouffer, et dès 1818 ils avaient repris leur essor. La consommation absorbait alors 41 millions d'hectolitres de froment, quantité double de celle qui suffisait à la fin du dix-septième siècle. L'augmentation de la part de chaque habitant était de 40 litres, et les anciens pains de quatre livres en pesaient six.

Les bienfaits de la paix se sont unis à ceux de notre organisation sociale pour développer cette prospérité. La consommation du blé formait, en 1839, une masse de 58 millions d'hectolitres, et probablement elle n'est pas maintenant au-dessous de 60.

Cette énorme quantité de froment, qui trouve sans peine sa place dans nos marchés, est triple de celle que leur fournissait l'agriculture sous Louis XIV, et double de l'approvisionnement qu'elle pouvait y envoyer sous Louis XV et Louis XVI. Comparée à la consommation de 1791, elle est plus grande de 30 millions d'hectolitres, et conséquemment elle s'est augmentée sous l'influence du nouvel état économique du pays, de 110 pour cent. En supposant le blé consommé réparti également, chaque habitant, qui en avait 110 litres, il y a cinquante ans, en a maintenant 172. C'est 62 de plus, ou bien au delà de la moitié en sus; en sorte que chaque personne mange trois pains au lieu de deux.

Ce merveilleux changement paraîtra mieux et plus distinctement, dans le tableau suivant, où abandonnant la méthode usuelle de faire une moyenne générale, en divisant, par la population totale, la quantité des grains consommés, nous avons formé de cette quantité des rations complètes de trois hectolitres chacune, et les avons distribuées jusqu'à épuisement de la masse totale ainsi partagée. Le nombre de ces rations nous a donné celui des habitants qui se nourrissent de froment et qui en effet vivent le plus souvent entièrement de ce grain. En défalquant cette classe de la population entière, nous avons obtenu le chiffre de la quantité de personnes qui se nourrissent des céréales inférieures.

La fixation de la ration à trois hectolitres de blé est admise généralement et sans contradiction; elle suppose que 225 kilogrammes ou 459 livres de froment sont nécessaires pour la

subsistance d'une personne, par compensation des enfants et des femmes, qui consomment moins, avec les hommes qui consomment plus. Cette quantité de grains donne, pour un an, environ 204 kilogrammes ou presque 417 livres anciennes de pain blanc au rendement de 30 pour cent. C'est, par jour, une ration moyenne de 56 décagrammes, ou 17 à 18 onces, équivalant à une livre et un demi quart. Mais s'il s'agit de pain noir, de pain de munition, au rendement de 40 pour cent, le poids est augmenté d'un tiers en sus, et s'élève pour le contingent annuel à 272 kilogrammes ou 556 livres. C'est par jour 74 décagrammes et demi ou plus d'une livre et demie, ancien poids. Toutefois cet excédant n'accroît point en réalité la quantité de substance nutritive. Au contraire, il en diminue l'effet utile en nuisant à la préparation du pain, et en fatiguant, par des matières inertes, les organes de la digestion.

Quand nous lisons, dans les relations des voyageurs, que les sauvages de l'Amérique boréale sont réduits par la famine à manger l'écorce des arbres, nous frémissons d'une telle extrémité, sans songer le moindrement que, dans le pays dont l'agriculture et la civilisation tiennent, en Europe, un rang si éminent, 400,000 militaires et 6 à 7 millions de campagnards vivent d'un régime analogue non accidentellement, mais toujours, car le son dont on les nourrit en partie, n'est autre chose que l'écorce du blé, qui ne diffère en rien de l'écorce des arbres.

Nous indiquerons, dans le tableau suivant, la division, par époque, depuis l'année 1700 jusqu'à présent, des habitants du royaume, suivant que les uns se nourrissent de froment et les autres de méteil, seigle, orge, avoine, maïs et autres grains de moindres qualités.

Époques.	Nombre d'habitants nourris de froment.	Par 100 habit.	Nombres d'habitants nourris de grains inférieurs.
1700	6,670,000 habit.	33	13,230,000 habit.
1760	8,254,000	40	12,746,000
1764	8,374,000	39	13,326,000
1784	9,340,000	39	14,660,000
1791	9,200,000	37	15,800,000
1811	12,150,000	42	16,850,000
1818	13,054,000	45	16,346,000
1839	19,621,000	60	13,919,000

Jamais document numérique, appuyé sur les plus respectables autorités, n'a montré d'une manière aussi positive les progrès de l'agriculture du pays, de l'aisance domestique et de la prospérité nationale. On voit ici, d'abord, le pain de froment rare et d'un usage limité aux classes supérieures, demeurer, sous Louis XIV, inaccessible aux deux tiers de la population du royaume; puis accroître sa quantité de façon à suivre l'accroissement du nombre des habitants, sans toutefois le dépasser, ce qui manifeste que la richesse publique ne recevait point d'augmentation. Au contraire, d'après cet indice, elle devait même être moindre en 1791 que trente ans auparavant, puisqu'à cette dernière époque, sur cent habitants, il n'y en avait plus que 37, au lieu de 40, qui auparavant se nourrissaient de froment.

Mais aussitôt qu'un nouvel ordre de chose eut changé l'état économique du pays, il s'établit dans le mouvement de la consommation du blé, deux progressions inverses : par l'une, les consommateurs de froment se multiplièrent, et de 9 millions s'élevèrent graduellement à 20; par l'autre, les consommateurs des espèces de grains inférieures décrurent de 17 millions à 13, nonobstant la nécessité d'une augmentation de subsistance proportionnelle à celle de la population.

En tenant compte de cette augmentation, si l'on suit ce mouvement remarquable, on trouve que, sous le règne de Louis XIV, il y avait seulement en France 33 habitants sur 100, ou un tiers, qui mangeaient du pain blanc; les deux autres tiers se nourrissaient de pain noir, de sarrasin et de châtaignes.

Sous les deux règnes suivants, entre 1760 et 1791, il y avait deux personnes vivant de froment, pour trois réduites à une nourriture grossière. Vers la fin de cette période, l'amélioration qu'elle indiquait fut atténuée notablement. Sur 100 personnes, il y en eut 63 au lieu de 60 mal alimentées, et 37 au lieu de 40 dont le régime était supérieur.

Une autre organisation sociale, composée d'éléments différents, produisit un grand changement dans la consommation du blé. Sous son empire, une impulsion puissante et prolongée accrut progressivement cette consommation; et de neuf millions, qui en étaient le terme avant la révolution, elle la porta

à 12 millions en 1811, à 14 en 1818, et enfin, presque à 20 en 1839. En l'élevant à ce dernier chiffre, elle est parvenue, après quarante ans d'efforts, à renverser un ordre établi, sans doute, depuis l'invasion des Franks, et qui semblait devoir être perpétuel. Ce n'est plus maintenant comme autrefois, le nombre des habitants nourris de grains inférieurs qui est le plus considérable, c'est au contraire celui des habitants vivant de froment qui l'emporte de beaucoup sur l'autre.

Au lieu d'être bornée, comme sous Louis XIV, à un tiers seulement de la population, cette classe en forme aujourd'hui presque les deux tiers. Ainsi, l'aisance que suppose cette alimentation a précisément doublé d'étendue, et un régime manifestement supérieur s'est propagé dans cette vaste proportion. Les nombres, pris d'une manière absolue, élèvent maintenant la masse d'habitants nourris de blé à trois fois celle qui existait au dix-septième siècle, tandis que, diminuant par degrés, celle des classes dont la subsistance est moins bonne, est descendue de 17 millions à 13, nombre qui est le même qu'il y a cent quarante ans; mais dans ce temps, sur 100 personnes, cette catégorie en comprenait 67, tandis qu'à présent elle en renferme au plus 40.

L'appréciation de cet insigne progrès est écrite dans les pages de l'histoire du globe. Le rude Lacédémonien vivait de pain d'orge et de brouet noir, tandis que l'Athénien policé se nourrissait de pain de froment. Rome, dans sa rustique enfance, ne cultivait que l'orge dans ses fertiles campagnes; mais, devenue maîtresse du monde, c'est le blé seul qui fut un aliment digne d'elle. Quand l'Amérique fut découverte, les deux peuples civilisés qu'on trouva dans cet hémisphère, les Mexicains et les Péruviens se nourrissaient de maïs, céréale féconde qui, dans le Nouveau-Monde, représente le blé; toutes les autres nations, encore barbares, vivaient de manioc, de folle avoine et de racines bulbeuses ou féculifères. De nos jours, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, qui gardèrent pendant le moyen âge le plus de vestiges de la civilisation romaine, fondent sur le froment la plus grande partie de leur subsistance. Enfin, c'est cette céréale et la pomme de terre qui subviennent exclusivement à la nourriture de l'Angleterre, ce pays qui tient un si haut rang dans la civilisation de l'Europe moderne.

Les progrès signalés de notre agriculture permettent de croire que le temps n'est pas éloigné où le régime alimentaire de la France obtiendra d'une production plus étendue du froment, une extension considérable de la consommation de cette céréale, et une amélioration capitale dans la qualité nutritive du pain.

A. MOREAU DE JONNÈS.

(La fin au prochain numéro.)

DE L'OCCUPATION

DES ILES MARQUISES.

Le gouvernement français vient de prendre possession d'un petit groupe d'îles situées dans l'Océan Pacifique : un rap-rapport du contre-amiral Dupetit-Thouars, en date du 20 juin 1842 constate cet acte important, et en transmet les détails au ministre de la marine. Vers le mois d'avril, une escadrille composée de la frégate *la Reine-Blanche,* et des corvettes *la Triomphante* et *l'Embuscade,* a paru dans les eaux de cet archipel avec des forces plus que suffisantes pour le conquérir. L'emploi des moyens de rigueur n'a pas été nécessaire : les chefs sauvages n'ont fait aucune difficulté de reconnaître notre pavillon et d'accepter notre suprématie. Sur-le-champ, deux établissements ont été fondés, l'un dans la baie de Vaï-Tahou, sur l'île de Tahou-Ata, l'autre dans la baie de Taïo-Haë, sur l'île de Nouka-Hiva. Les équipages ont tracé l'enceinte de deux forts qui doivent être déjà en état de défense et pourvus d'une garnison formée de troupes d'artillerie et d'infanterie de marine.

Ce fait décisif assure donc à la France une colonie de plus. Il importe dès lors d'examiner ce que l'intérêt national doit y gagner, et de quelle utilité peut être cette accession d'un territoire nouveau. Bien des détails sur les îles Marquises ont été déjà livrés à la publicité ; il ne reste qu'à insister plus spécialement sur les motifs qui ont amené l'occupation, et à présager ce qu'on en peut attendre. Un coup d'œil sur la race et sur le sol forme une préparation nécessaire à cet examen.

Les navigateurs qui ont sillonné cette immense étendue d'eau que l'on nomme l'Océan Pacifique, ont pu, en abordant aux îles dont il est semé, s'assurer que cette contrée renferme trois races parfaitement distinctes ; l'une, composée d'hommes cuivrés d'une fort belle taille, et généralement bien proportionnés ;

la seconde, ne présentant que des sujets d'un teint noir ou fuligineux, aux cheveux crépus, frisés, floconneux, aux formes chétives et disgracieuses; enfin, une troisième race intermédiaire, offrant des individus dont la peau est fortement cuivrée, presque bistre, avec des formes sveltes, des visages effilés et une taille au-dessus de la moyenne. Chacune de ces races a d'ailleurs son caractère. La première obéit à un état social qui varie entre l'oligarchie et la monarchie; la seconde végète dans l'état de nature, et ne semble guère dépasser la condition de la brute; la troisième, se borne à reconnaître quelques chefs, et se place, pour le degré de la civilisation, dans une condition mixte. En outre, quelques traits particuliers aux peuples océaniens, distinguent ces trois types. Le premier reconnaît la loi du *tabou* ou *tapou*, interdiction religieuse qui frappe certains hommes et certaines localités, boit le *kava*, liqueur fermentée tirée du *piper methysticum*, ne se sert point d'arcs, mais de casse-têtes. Le second type n'offre aucune trace de coutumes et de jouissances aussi raffinées; il vit en proie à tous les besoins, et connaît l'usage des flèches et de l'arc. Le troisième type semble employer à la fois ces armes et les casse-têtes, mais il ne demeure pas étranger au *tabou*, et au lieu de *kava*, consomme le bétel et l'arek, comme les Malais.

Ces trois grandes divisions de races ont amené dans le Monde Maritime trois divisions géographiques qui y correspondent, sous les dénominations de Polynésie, Mélanésie et Micronésie. Les îles Marquises appartiennent à la première de ces divisions, et forment l'un des derniers groupes de la Polynésie Orientale. Ainsi les indigènes qui l'habitent sont au premier rang parmi ceux du Monde Maritime; ils ont pour eux la double supériorité du régime social et de la race. A ce point de vue, le choix de cet archipel comme mât de pavillon, pour ainsi dire, est des plus heureux. On peut tirer quelque parti des Polynésiens; on peut espérer qu'ils se montreront accessibles aux bienfaits de la civilisation. Dans l'état naturel, ces peuples ont fait preuve d'intelligence, de désir de connaître, d'activité même, et d'aptitude à diverses fonctions. Des besoins nouveaux développeront ces dons instinctifs, et en accroîtront l'énergie. Vivant sous un ciel presque toujours pur, et sur une terre prodigue, ils ne connaissent encore que le

bonheur de ne rien faire. La civilisation leur apportera d'autres jouissances et en même temps, hélas! d'autres douleurs.

Les îles Marquises sont d'origine évidemment volcanique, différentes en cela des îles de la Société qui les avoisinent. On sait que la formation des archipels océaniens est due à deux agents également actifs, quoique doués d'une puissance très-distincte : tantôt ce sont les volcans, tantôt les madrépores. Ici des cratères en éruption font naître des îles de lave ; là des coraux vivants, des lithophytes s'élèvent graduellement au-dessus des eaux. Rien n'est plus curieux que ce dernier travail, où la pierre végète, s'anime, et fait saillir hors de la mer des aiguilles madréporiques contre lesquelles viendront se briser d'imprudents vaisseaux. L'on voit s'élever ces îlots de corail, bâtis par des myriades d'architectes. Ce n'est d'abord qu'une couronne de récifs, au centre de laquelle s'étend un petit lagon, véritable coupe d'eau salée; puis lorsque les détritus ont enrichi le sol, une végétation spontanée s'y développe, et l'écueil se pare d'une ceinture de cocotiers et de palétuviers qui le signalent de loin au navigateur.

De ces deux formations, la plus favorable sans contredit est celle qui provient des agents volcaniques. Seuls ils amènent les grands reliefs du terrain, nécessaires à l'aménagement des eaux pluviales et déterminent ces versants qui se parent, entre les tropiques, d'une si éclatante et si riche végétation. En général les crêtes sont nues; mais à mi-côte croissent des forêts d'hibiscus et d'arbres à pain, précieuse ressource pour les insulaires de la mer du Sud. L'arbre à pain explique l'indolence des naturels, leur vie molle, leurs allures nonchalantes. Il fournit tout aux naturels, la nourriture et l'ombre. Le Polynésien n'a pas besoin, pour vivre, de creuser péniblement un sillon comme l'Européen, ou de vouer, comme l'Hindou, ses bras fiévreux au travail des rizières; il n'a qu'à porter la main vers l'arbre à pain et à en cueillir le fruit. Ce végétal tapisse les pentes des montagnes, couvre les vallons et même les rivages de la mer. Il forme des greniers inépuisables où l'homme peut puiser presque en toute saison. Cuit à feu étouffé, le fruit du pandanus a le fondant de la pomme de terre, avec plus de délicatesse et plus de propriétés nutritives. Parmi les plantes qui viennent presque sans culture, on peut citer encore les ignames et le *taro,* qui composent, avec les fruits du cocotier et de l'arbre à

pain, la base des repas des indigènes. En fait de nourriture animale, ils ne connaissent que le cochon, beaucoup plus rare d'ailleurs aux îles Marquises qu'en aucun autre groupe de la Polynésie. Le poisson est en revanche très-abondant sur ces rivages, et les habitants sont de très-habiles pêcheurs.

Comme étendue, cet archipel n'a pas une très-grande importance. Il se compose de onze îles ou îlots, courant dans la direction du N.-O au S.-E. Toutes les évaluations que l'on a pu donner soit sur la superficie du terrain, soit sur le chiffre de la population, ne doivent être acceptées qu'avec une défiance extrême. La carte dressée par M. Vincendon-Dumoulin, qui faisait partie de l'expédition du célèbre et infortuné d'Urville, est jusqu'ici ce que l'on possède de plus récent et de plus exact. Encore ne faut-il y voir qu'un travail sommaire et incomplet. Il y aura à recueillir les éléments d'une hydrographie et d'une statistique plus scrupuleuses des îles Marquises. Ainsi l'île principale, à laquelle on accorde communément de quinze à dix-huit lieues de périmètre, semble, d'après des informations plus précises, en avoir au delà de trente-cinq. On s'exposerait également à trop de mécomptes si l'on acceptait, comme divers géographes, le chiffre de vingt mille âmes pour la population de cet archipel. Rien n'est plus merveilleux que l'assu ance avec laquelle on émet certains chiffres, si ce n'est toutefois la candeur avec laquelle ils sont reproduits et répétés. Voici un pays où l'américain Porter a seul jusqu'ici séjourné d'une manière un peu suivie, au milieu de relations fort troublées avec les indigènes. Ce navigateur n'a d'ailleurs bien connu qu'une seule de ces îles, celle où il avait en 1813 fondé un établissement. Toutes les autres observations faites sur les Marquises n'ont été que superficielles et hâtives. Malgré cela, on cite des calculs de dénombrement avec la même confiance que s'il s'agissait d'une ville d'Europe. Il serait bien temps que la statistique et la géographie se montrassent plus réservées et moins crédules.

Il ne peut être ici question qu'accessoirement de l'histoire des îles Marquises et des mœurs des indigènes. On sait que Mendana découvrit en 1595 le groupe du sud et lui donna le nom d'îles Marquises, en l'honneur de la femme du marquis de Mendoça, vice-roi du Pérou. Le groupe du nord demeura inconnu jusqu'en 1791, époque où un capitaine français, Mar-

chand, appartenant à la marine du commerce et au port de Marseille, l'aperçut pour la première fois. Les Américains contestent pourtant la priorité de cette découverte, et l'attribuent à un marin de leur nation nommé Ingraham. Quoi qu'il en soit, avant l'amiral russe Krusenstern, personne n'a vu cet archipel avec soin. Quelques missionnaires anglais, débarqués par le capitaine Wilson, au service de la Société biblique de Londres, n'avaient fait qu'un court séjour en 1797 sur l'une des îles, et le capitaine Hergost s'était borné à relever en 1792 les gisements des terres dans une reconnaissance à la voile. Krusenstern, le premier, dans une relâche à Nouka-Hiva, en 1804, poursuivit une exploration minutieuse, et recueillit une foule de particularités sur les mœurs, les coutumes, les lois, l'état social de ces peuples. Cette étude fut faite d'une manière si intelligente et si exacte, que tous les rapports postérieurs n'ont fait qu'en confirmer les détails. Le capitaine Porter, qui établit aux Marquises, en 1812 et 1813, le siége de ses croisières contre le commerce anglais, ajouta peu de chose à la relation de Krusenstern, et les visiteurs qui le suivirent, comme Waldegrave, en 1831, et plus près de nous MM. Dupetit-Thouars et d'Urville, se contentèrent de vérifier les documents antérieurs par un contrôle judicieux.

Dès lors il fut évident que ces tribus appartiennent à la grande famille Polynésienne, distribuée sur une étendue d'eau de deux mille lieues, et répartie entre les deux hémisphères, par exemple aux îles Sandwich et à la Nouvelle-Zélande. Les îles Marquises, Tonga et Taïti, occupent la zône intermédiaire. Comment expliquer l'existence de la même race à des distances semblables? Sur toutes ces îles, la navigation, encore dans l'enfance, témoigne que la haute mer n'a été, pour ces peuples, que le théâtre de voyages involontaires, et l'aspect seul de leurs frêles pirogues suffit pour éloigner l'idée qu'elles aient pu servir à des excursions lointaines. Cependant sur des groupes, séparés par 60 degrés de latitude, la même race a été retrouvée, avec les mêmes préjugés, les mêmes habitudes, le même idiome. Quelle loi a présidé à cet éparpillement? On ne saurait le dire d'une manière concluante. Les mœurs de ces indigènes sont d'ailleurs douces et faciles. Aux îles Marquises aucune pudeur ne règle les relations des sexes. Toute jeune fille s'offre aux désirs de l'étranger, tout mari dispose des faveurs de sa femme, les vend ou les cède

à titre gratuit. Quant au régime social, le *tabou* en est le seul lien évident. Le chef ou le prêtre impose le *tabou* sur les propriétés qui sont alors respectées, sur les *moraïs* ou temples des esprits, sur les champs, sur un bras de mer, sur les tombes, sur les habitations. Il est rare que cette loi soit méconnue ; les indigènes craindraient, en violant le tabou, que les dieux ne les punissent de mort. La population se partage en diverses tribus gouvernées par des chefs distincts, et en proie, de temps immémorial, à des guerres acharnées. Mendana, en 1595, Porter, en 1812, les trouvèrent aux prises pour les causes les plus légères. Aussi le caractère de ces tribus est-il belliqueux et turbulent : quelques exemples seront nécessaires pour établir parmi elles le sentiment de notre supériorité. Déjà elles viennent de préluder à l'insurrection par le massacre de deux officiers de marine, et des représailles énergiques ont dû suivre cet attentat. Les îles Marquises ne résisteront pas sans doute aux armes de la France, mais il y aura à craindre de la part des naturels, initiés par les baleiniers à l'usage du fusil, des embûches perfides et des assassinats isolés.

Tel est le pays où nous venons de fonder un établissement. Il serait difficile de connaître tous les motifs qui ont amené cette occupation, mais on peut dire pourtant qu'ils sont de deux sortes, les uns politiques, les autres religieux. D'un côté il s'agissait d'assurer au loin la protection permanente de notre pavillon, tandis qu'on ménageait de l'autre un point d'appui aux missions catholiques, qui ont récemment entrepris de lutter, dans les mers du Sud, entre l'influence ancienne et établie des missions protestantes.

Depuis quelques années l'Océan Pacifique a pris une grande importance en matière de pêche maritime. La baleine s'y montre en plus grande abondance que dans les eaux du Nord, et y attire des bâtiments de toutes les nations et de tous les ports d'Amérique et d'Europe. On n'évalue pas à moins de cinq cents le nombre des navires baleiniers qui sillonnent les mers du Sud : les Américains fournissent à eux seuls la moitié de ce nombre ; la France n'y figure que pour une cinquantaine d'armements, année moyenne. [illegible] Malheureusement [illegible] éléments de [illegible]. Une pêche heureuse [illegible] nécessairement [illegible], et le

nombre des baleines tend à diminuer à mesure que celui des baleiniers s'accroît. Notre système de primes ne peut que précipiter ce résultat.

Quoi qu'il en soit, l'essor de nos grandes pêches devait frapper l'attention du gouvernement. Chaque année, on voyait en outre s'accroître le nombre des navires français qui doublent le cap Horn, pour visiter les diverses échelles du Chili, du Pérou, de la Colombie et du Mexique, depuis la Conception et Valparaiso jusqu'à Guayaquil et au golfe de Californie. L'isthme de Panama devenu également le siége d'un transit tous les jours plus considérable, et pour la protection de ces divers intérêts, la France n'a pas cessé de maintenir sur les diverses rades de l'Amérique du Sud une station composée d'une ou deux frégates et de plusieurs corvettes. Ce déploiement de forces pouvait seul garantir à notre commerce une sécurité suffisante dans des pays troublés par des révolutions sans fin, et souvent livrés aux caprices d'un pouvoir arbitraire. De tristes événements justifiaient d'ailleurs la présence d'une division navale. Sur les côtes du Chili, l'équipage d'un baleinier français, naufragé en 1834, s'était vu en butte aux outrages de la peuplade inhospitalière qui habite les plateaux de l'Araucanie. Cinq matelots avaient seuls échappé à ce désastre. Les îles de Chatam, situées à l'est de la Nouvelle-Zélande, avaient servi de théâtre à une catastrophe plus horrible encore. L'équipage entier d'un baleinier du Havre avait été massacré par les naturels, et dévoré dans un repas de cannibales. Aux îles Viti, plus rapprochées de la zône équatoriale, le capitaine Bureau, appartenant au port de Bordeaux, avait trouvé, avec tous ses gens, une fin dont les détails n'ont jamais été bien connus. Des attentats pareils ne pouvaient rester impunis : le capitaine de vaisseau Cécille a tiré vengeance des sauvages de Chatam ; le contre-amiral d'Urville a châtié ceux de Viti et mis le feu à deux villages. Partout le pavillon français a obtenu des réparations éclatantes.

Ces faits ont dû toutefois démontrer la nécessité d'un établissement permanent qui surveillât à la fois les groupes de la mer du Sud et les rivages de l'Amérique Occidentale. Tout le monde sentait le besoin d'une position militaire destinée à jouer dans le grand Océan le rôle de nos Antilles dans l'océan Atlantique. Le gouvernement français avait d'abord songé à l'île Sud du groupe de la Nouvelle-Zélande, ce qui eût été

un choix incontestablement préférable à celui qui a été fait. L'Angleterre a malheureusement pris les devants ; elle a envoyé sur ces terres vastes et fécondes un essaim d'agriculteurs écossais, des instruments d'exploitation, des missionnaires et un gouverneur, le capitaine Hobson. Le pavillon britannique flotte dans la baie des Iles, et la Nouvelle-Zélande est désormais anglaise. Un petit comptoir français, déjà fondé sur la presqu'île de Banks, s'est vu contraint, tout en protestant, d'accepter cette suprématie. Peut-être eût-il été possible de faire deux lots de ce groupe, en adjugeant l'île du nord à l'Angleterre, l'île du sud à la France ; mais cette division et ce voisinage offraient quelques périls que notre gouvernement aura voulu éviter. Comme contre-poids à l'occupation anglaise, il a pris possession des îles Marquises. On ne pouvait pas faire preuve de prétentions plus modestes.

Les considérations religieuses n'ont pas peu contribué à cette résolution. L'histoire des missions catholiques dans la Polynésie, peu connue encore, demanderait à être racontée avec plus de développements qu'on ne peut lui en accorder ici. Les efforts de cette propagande, dont le foyer est à Paris, ne remontent pas au delà de 1834 ou 1835. Sous la Restauration, le catholicisme n'avait paru dans ces mers qu'en voyageur. Le chapelain de la frégate l'*Uranie* baptisa, en 1821, le frère du roi des Sandwich ; ce fut la seule conquête de cette époque, et elle ne laissa point de traces. En revanche, des missionnaires protestants de diverses sectes, anglicans ou wesleyens, s'emparèrent peu à peu des îles les plus importantes du Monde Maritime. Les Sandwich échurent aux wesleyens ; Taïti, Tonga et la Nouvelle-Zélande aux épiscopaux. Ils y fondèrent des églises, y bâtirent des chapelles, et substituèrent graduellement leur influence à l'autorité des chefs indigènes. Un travail lent et continu amena la transformation des coutumes locales, qui firent place à des pratiques de dévotion trop rigoureuses pour ces peuples, si libres et si insouciants jusqu'alors. En même temps, l'intérêt du culte n'était pas oublié. Les évangélistes frappèrent des impôts au profit de la mission, et les insulaires de Taïti et des Sandwich se virent contraints de payer des redevances en huile de coco, en arrow-root et en bois de sandal. Ainsi tous les honneurs et tous les avantages de la souveraineté se concentraient dans les mains des apôtres luthériens, et les rois ou reines du

pays n'étaient plus que des instruments dociles dont ils disposaient à leur gré, tantôt contre les indigènes, tantôt contre les visiteurs européens.

Cette situation était parfaitement assise lorsque les missions de France songèrent à opposer église à église, croyance à croyance. Il faut rendre justice aux efforts de nos prêtres catholiques : jamais plus de désintéressement ne s'allia à plus de courage. Quelques-uns d'entre eux, comme MM. de Pompallier, François de Paule, Carret et Laval, ont affronté bien des dangers et bravé de cruelles misères avant de pouvoir trouver dans ces nombreux archipels une occasion d'exercer leur ministère. Partout où ils se sont rencontrés avec les luthériens, des persécutions sourdes ou furieuses sont venues les assaillir. A la Nouvelle-Zélande, M. de Pompallier n'a pu se maintenir qu'en s'établissant hors de la zône des missions protestantes. A Taïti, deux de nos prêtres ont été enlevés de force la nuit et embarqués, contre le droit des gens ; aux Sandwich, les mêmes violences ont signalé leur séjour, et une déportation arbitraire s'en est également suivie. Ce n'est guère qu'aux îles Gambier, dans un tout petit groupe de l'archipel de la Société, que les missionnaires catholiques ont pu jeter les bases d'un établissement durable. Il y a sept ans environ, un bâtiment de commerce y déposa deux prêtres qui entreprirent la conversion d'une peuplade idolâtre et fanatique. Pendant six mois, leur vie fut tous les jours en danger ; mais leur patience, leur douceur, le soin qu'ils prenaient des enfants, des vieillards, des malades, finirent par adoucir ces natures farouches. L'un des chefs se convertit ; les autres suivirent cet exemple. Aujourd'hui les quatre îlots qui composent ce groupe sont entièrement catholiques. Lorsque l'amiral d'Urville y passa, en 1839, il assista à l'office divin, célébré en plein air et en présence de toute la population. Depuis lors, nos missionnaires ont pu construire une chapelle où les cérémonies du culte sont du moins à l'abri des intempéries de l'air.

Le gouvernement français a suivi avec quelque intérêt les progrès de cette propagande. Deux frégates, *la Vénus* et *l'Artémise*, ont exigé la réparation des mauvais traitements que nos missionnaires avaient eu à essuyer de la part des cultes rivaux. *La Vénus* a frappé une contribution de 2,000 gourdes sur les chefs de Taïti ; *l'Artémise* a imposé au souverain de Sandwich

une garantie de 20,000 gourdes. On a traité avec les indigènes, qui, sous l'empire de la terreur, ont souscrit à toutes les conditions qui leur ont été dictées. Mais évidemment ce ne pouvait être là que des concessions fugitives, fruit de la nécessité, des engagements contractés sous la volée de canons de nos frégates, et qui devaient être violés aussitôt qu'elles auraient quitté ces rivages. Le gouvernement français l'a compris, et cette considération n'a pas été sans influence sur l'occupation des îles Marquises comme centre d'action et point d'appui permanent du catholicisme dans toute l'étendue de l'Océan Pacifique[1]. Nos missionnaires recueillent le fruit d'un premier dévouement, et l'on pourra voir désormais, sur ces îles lointaines, le dévouement désintéressé de nos prêtres aux prises avec l'esprit calculateur des prêtres luthériens.

Ainsi la pensée qui a présidé à l'occupation des îles Marquises peut se résumer en peu de mots : protection maritime et influence religieuse. A la colonisation de la Nouvelle-Zélande et aux entreprises des missionnaires protestants, la France a répondu par une tentative analogue, quoique sur une bien plus petite échelle. Il a été en outre question de convertir quelques-unes des îles conquises en colonies pénitentiaires; mais ce ne sont jusqu'ici que des bruits vagues, et il est au moins oiseux de discuter des hypothèses.

Quant à l'intérêt commercial attaché à cette occupation, il est impossible de se dissimuler qu'il manque d'importance. En dehors de la pêche de la baleine, dont il a été question plus haut, les mers polynésiennes n'offrent rien qui puisse faire présager des relations suivies et fructueuses avec l'Europe. Vînt-on à bout de naturaliser dans ces pays le goût de nos arts et de nos industries, qu'une autre difficulté se présenterait, celle des retours. Le sol de l'Océanie ne fournit aujourd'hui que peu d'articles, l'arrow-root, le bois de sandal, l'huile de coco, dont l'écoulement a lieu dans un rayon limité. La mer donne les holothuries, ou tripangs, assez recherchés en Chine; les nacres de perle, dont les prix sont très-avilis; enfin les perles de l'archipel de la Société, qui ne peuvent rivaliser, ni pour l'éclat ni pour les dimensions, avec celles de l'Inde. Tout cela ne forme pas la base d'un chargement et ne saurait suffire à

[1] Ce résultat est principalement dû aux sollicitations de la Maison de Picpus et à l'appui bienveillant qu'elle a trouvé auprès de la reine.

une suite d'expéditions. La Nouvelle-Zélande seule renferme un produit, le *phormium tenax*, espèce de lin d'une blancheur et d'une force merveilleuses, qui pourrait desservir un commerce fructueux et étendu ; mais la Nouvelle-Zélande est à l'Angleterre, et nos armements n'y paraîtront qu'au second rang. Là où les Anglais et les Américains passent, on peut être assuré que la France a très-peu de chose à faire.

Une autre question doit s'agiter, celle de savoir si les produits des Tropiques, le sucre, le café, le coton, ne pourraient pas se naturaliser avec avantage aux îles Marquises, et dans le reste de l'Océanie. Sans contredit, ces cultures y réussiraient, le climat s'y prête, le sol aussi. Mais dans l'état actuel des communications, les frais de transport absorberaient, et au delà, la valeur de ces denrées. Le prix de revient d'une marchandise s'accroît en raison des distances, et le sucre des Marquises, si jamais on y en récolte, ne luttera contre celui de nos Antilles, que dans la proportion de 24,000 kilomètres de parcours à 6,000. Les assurances, les risques dans des mers orageuses, tout contribuerait à rendre le combat impossible. Il faut donc renoncer à voir les cultures des Tropiques se propager dans les archipels de l'Océanie, si ce n'est pour la consommation locale. Les colonies trop éloignées ne sont jamais qu'une charge, témoin les Moluques, très-onéreuses au gouvernement Hollandais. Il ne faut pas se bercer d'illusions : les îles Marquises coûteront à la France beaucoup plus qu'elles ne pourront jamais lui rendre. C'est une occupation politique ; rien de plus.

Pour l'envisager sous un aspect plus favorable, on a beaucoup parlé, depuis un mois, de la canalisation de l'isthme de Panama. Notre temps a le goût des problèmes, et celui-ci est l'un des plus grands que puisse aborder le génie humain. Sans doute il n'est pas insoluble, mais plus d'un siècle s'écoulera peut-être avant que la communication entre les deux Océans soit tentée d'une manière sérieuse. L'insalubrité des lieux, l'état politique du pays, les rivalités des grandes puissances, la difficulté de réunir les capitaux nécessaires, éloigneront longtemps encore cette gigantesque et désirable entreprise. D'ailleurs des deux isthmes qui font aujourd'hui obstable à l'activité commerciale, ce n'est pas celui de Panama qui trouble le plus d'intérêts, et arrête le plus de relations. L'isthme de Suez

est à nos portes ; il nous sépare, par une barrière peu considérable, des eaux asiatiques. C'est de ce côté qu'il faut diriger le premier effort, et quand cet obstacle sera vaincu, ce ne sont pas seulement quelques îlots, comme les Marquises, qui seront à notre portée, mais un fertile royaume, comme Madagascar.

Toute exagération écartée, l'occupation des îles Marquises reste donc un fait de quelque importance, une démonstration qui sert de réponse aux empiétements de l'Angleterre. Nos pêcheurs et nos marins sauront désormais où trouver un appui dans ces mers lointaines, et les missionnaires protestants n'oseront plus maintenir, par la violence et les sévices, leurs prétentions au monopole des travaux apostoliques.

Louis REYBAUD.

NOTICE

SUR LA VIE ET LES OUVRAGES ECONOMIQUES

DE M. DE SISMONDI.

Les théories sur la perfectibilité indéfinie de notre esprit et de nos facultés font naître tour à tour l'optimisme et le pessimisme. La perfectibilité, qui est pour les partisans du progrès transcendantal synonyme de perfection, conduirait l'humanité, par une route facile, vers un but qu'il n'est pas dans notre destinée d'atteindre. Cette perfection, terme extrême de la perfectibilité indéfinie, assimilerait notre existence terrestre à la vie future, et nous trouverions la fin de nos efforts et de nos espérances déjà dans ce monde. Il est inutile de discuter les conséquences d'une pareille doctrine, conséquences auxquelles les adeptes de la perfectibilité indéfinie n'ont pas assez réfléchi. Il est clair que dès qu'on rêve un état social parfait, sans infirmité ; dès qu'on ne veut pas admettre une certaine débilité incurable de l'esprit humain ; dès qu'on accorde à nos facultés une élasticité sans bornes, on doit trouver l'existence des sociétés bien misérable et bien éloignée de cet idéal que Pythagore lui-même n'osait rêver. Ces croyances conduisent à un optimisme imaginaire et à une critique amère de toutes les réalités actuelles. De là des projets de réforme auxquels notre nature incomplète ne pourra jamais se prêter. Dans toutes ces tentatives, où la philosophie et la matière montrent la même hardiesse, on confond la perfectibilité avec le développement possible de nos forces et de nos facultés ; on oublie que ce développement a ses limites ; on oublie que nous avons des infirmités natives qui sont une condition même de notre existence terrestre, et dont il est impossible de nous affranchir. Il y a plus, l'expérience a prouvé que le développement simultané de toutes nos facultés est un phénomène qui ne se produit jamais d'une manière générale. Dans les premiers âges, les races étaient plus fortes et plus vigoureuses en même temps qu'elles étaient moins intelligentes. La civilisation se fait partout aux dépens des forces musculaires. Cette civilisation elle-même a des nuances variées, des directions différentes et souvent opposées. Tantôt c'est la philosophie qui domine aux dépens des sciences positives ; tantôt c'est l'esthétique qui inspire les nations au détriment

même des mœurs et des travaux techniques. Dans une autre phase de l'histoire, c'est la civilisation industrielle qui fait valoir son empire, et qui crée avec d'irrésistibles forces un nouvel état social. Presque toujours le développement d'une puissance, d'une force, engendre une lacune dans l'ensemble de nos facultés, et souvent ce développement est la source d'influences nuisibles et de déplorables réactions dans le monde moral et matériel.

Dans toutes les théories de perfectionnement qu'on veut appliquer à l'humanité, il faut tenir compte des éléments qui se modifient les uns les autres, et des limites où se trouvent nécessairement renfermées toutes nos facultés. Celles-ci ne se développent point collectivement; elles ne grandissent pas à la fois, et elles ne se maintiennent pas individuellement au même rang. Le même fait qu'on remarque chez l'homme se produit aussi dans les sociétés, et la défectuosité de notre nature ne nous permet pas d'exceller à la fois dans la pratique de toutes nos connaissances. Des tendances différentes créent naturellement des situations différentes; la véritable valeur de chacune de ces situations ne s'obtient que par comparaison, et, dans cette comparaison, il faut mettre en présence l'état social tout entier de deux époques différentes. Ce n'est pas une chose facile que de dresser en quelque sorte le bilan de deux générations éloignées l'une de l'autre; ce n'est pas une chose facile que d'apprécier le bien et le mal qui résultent d'une certaine manière d'être; ce n'est point enfin une chose facile de se prononcer sur les moyens propres à augmenter le bien et à diminuer le mal. Il faut, pour cela, être doué d'une vue en quelque sorte universelle, et savoir compter et coordonner toutes les forces de résistance et d'initiative qui se manifestent dans une société; il ne faut se laisser entraîner ni par des penchants ni par des idées isolées; il faut embrasser d'un regard lucide tous les phénomènes qui surgissent à la fois dans un moment donné, tous les faits que l'expérience nous offre dans un autre moment donné. Dans les théories, sans doute les idées se classent et réagissent moins les unes sur les autres. On agence et l'on bâtit facilement un système philosophique, un système social; il ne s'établit point là de combat entre des tendances opposées ou rivales, et tout s'arrange au gré de l'intelligence pacifique qui invente et qui combine. Dans la réalité, et lorsque les intérêts et les passions des hommes sont en jeu, lorsqu'on descend de la région élevée des sciences dans l'arène des désirs, des espérances, des besoins et des nécessités, alors on voit clairement que la force qui triomphe d'une part a pour corollaire la faiblesse de l'autre, que la faculté qui surnage laisse un vide derrière elle, et que cet arrangement si fin et si subtil de l'école ou du novateur ne supporte pas toujours le contact brutal de la vie réelle.

Nous avons déjà dit qu'il n'y avait pas de civilisation complète. Il y a des civilisations partielles qui ont chacune leur nuance et leur carac-

—

tère propre; elles ne marchent point ensemble et de front; elles se développent, au contraire, quelquefois au détriment l'une de l'autre. C'est un phénomène auquel on ne résiste pas, et qui tient invinciblement à l'insuffisance humaine. De nos jours nous avons une civilisation industrielle qui se produit très-probablement à l'encontre de certaines qualités; qui énerve peut-être le courage et l'énergie nationale, qui affecte le sens moral et esthétique des peuples, qui développe avec l'amour des richesses l'égoïsme et l'individualité. Cependant cette civilisation industrielle devient un fait indomptable et général que le plus grand nombre applaudit et favorise, et que des efforts séculaires ont préparé. Il paraît être salutaire, puisqu'il a l'assentiment des sociétés en masse, et qu'en définitive, il ne s'établit qu'avec cet assentiment, et cependant cette civilisation industrielle n'est pas à l'abri de la critique. Le grand nombre lui attribue un bienfaisant empire, les autres ne voient que ses funestes effets sur la vie intellectuelle des peuples. On ne fait point, en général, la part de chaque chose, et chacun des adversaires, placé à un point de vue particulier, déduit de là ses théories et ses réformes. Il n'établit pas les comparaisons dont nous avons parlé plus haut; il se renferme dans des appréciations absolues, et ne tient pas compte de cette infinité de circonstances secondaires qui accompagnent toujours un fait générateur et magistral. Nous le répétons, le développement et le bien-être de l'humanité ne peuvent être que relatifs, et, pour les apprécier, il faut les comparer à des époques antérieures. Cette comparaison, ce nous semble, est tout à l'avantage des générations actuelles, et si les masses, dans les parties du globe où la civilisation a pénétré, pouvaient être interrogées, elles confirmeraient notre jugement. Certainement, pour tous les hommes qui envisagent les destinées sociales avec une certaine élévation d'esprit, la civilisation industrielle n'est pas un but, mais un moyen seulement. Cependant, quoi qu'il en soit à cet égard, et à ne considérer que le mouvement en lui-même, si, comme nous en sommes convaincus, ce mouvement est salutaire, il faut non-seulement l'accepter, mais le favoriser encore. On voit assez par nos prémisses que nous lui reconnaissons tous les vices et tous les défauts qu'entraîne l'initiative humaine, mais ces vices et ces défauts ne sont pas une raison suffisante pour arrêter le mouvement lui-même. Il faut uniquement en atténuer les inconvénients, et ramener autant que possible le fait capital à sa signification générale.

En économie politique plus que dans aucune autre branche des connaissances humaines, on s'est appliqué à ne voir que les extrêmes et à défendre des systèmes absolument opposés. C'est là surtout qu'on n'a pas voulu tenir compte des imperfections de notre nature, des limites étroites de notre intelligence et des conflits inévitables qu'engendre tout état social, quel que soit d'ailleurs le degré d'avancement de la civilisation. Il faut se persuader que nous n'arriverons jamais à ce bien-être

universel, à cette abondance de biens, à cette absence de maux physiques et de souffrances morales; à cet état parfait, enfin, qui nous est offert par des hommes chez lesquels le cœur l'emporte toujours sur la tête, ou par ces esprits inquiets pour qui la tranquillité publique est un symptôme de malaise social. Il y aura toujours dans ce monde des misères et des douleurs, des inquiétudes et des privations que les combinaisons les plus savantes ne pourront pas atténuer. Il existe de nos jours une école qui a exagéré ces misères, et qui les attribue à l'industrie et même à la civilisation actuelle. Une autre école, en signalant le même mal, entend par ses réformes, non-seulement satisfaire tous les besoins présents, mais elle veut encore multiplier ces besoins et les satisfaire ensuite par une production indéfinie des richesses. Dans les deux écoles l'industrie est en cause. La première estime que cette industrie est funeste; la seconde pense qu'elle est insuffisante. Examinons un peu la valeur de ces deux opinions.

On a dit que la richesse était une condition absolue de la civilisation et de la moralité des peuples, et les économistes sont partis de là pour grandir l'autorité de la science. Il y a ici quelques distinctions à admettre. Le but final de la civilisation en ce monde est le développement moral et intellectuel de l'homme. Elle doit faire converger toutes nos facultés vers le bien, et de même que le gouvernement, la famille, l'instruction et la religion développent la civilisation, de même la civilisation doit avoir pour objet de développer et de perfectionner à son tour ces éléments divers.

La moralité peut exister chez un peuple indépendamment des richesses, à différents degrés, et avec des nuances variées. Les sociétés qui ont le plus de prétentions à la civilisation sont en même temps celles qui offrent les exemples de la plus haute vertu et de la plus grande corruption. Par l'effet de notre double nature, dans laquelle le bien et le mal se combattent toujours, il y a un développement simultané de nos bonnes et de nos mauvaises qualités, et nos efforts pour arriver à la perfection nous conduisent souvent vers les erreurs les plus funestes. La civilisation affecte, comme nous l'avons fait remarquer, des formes variées; elle se modifie dans le cours des générations, et, il faut bien le dire, en développant l'esprit et en multipliant ingénieusement les besoins intellectuels des hommes, elle détruit, à certains égards, la pureté et la simplicité des mœurs. La multiplicité des besoins matériels expose l'homme à de plus fréquentes tentations. Son intelligence, pour satisfaire ses besoins, devient plus active, plus pénétrante; mais elle se trouve aussi plus souvent en conflit avec les lois de la morale. L'ascendant des besoins qu'on satisfait par les procédés les plus ingénieux, par les combinaisons les plus intelligentes, est souvent plus puissant que l'ascendant de la probité prise dans le sens rigoureux du mot. Il se trouve alors que l'homme qui est supérieur dans les sciences et dans les arts,

qui a fait tourner au profit de son bien-être tous les éléments du monde matériel, n'arrive cependant pas toujours à la réalisation de ses nombreux désirs sans froisser les lois de la morale. Il procédera avec d'autant plus d'art à ces infractions que son esprit sara plus cultivé, que ses facultés seront plus développées, que ses connaissances seront plus étendues.

Il faut nécessairement établir une distinction dans les besoins de l'homme. Il y en a qui sont rigoureux, nécessaires; notre existence en dépend, et leur satisfaction est une condition fondamentale de notre passage sur la terre. Il y en a d'autres qui sont plutôt de convention que de nécessité ; ils sont la conséquence d'un état social plus ou moins avancé. Mais ils ne déterminent pas tel ou tel degré de moralité ainsi qu'une certaine école économique se plaît à l'affirmer d'une manière trop absolue. S'il y a dans la richesse quelque chose qui est très-favorable au développement de nos facultés, elle renferme aussi quelque chose qui est funeste aux mœurs, et les efforts que nous faisons sans cesse pour les acquérir nous jettent fort souvent hors des sentiers de la vertu.

Si les richesses étaient assez abondantes, et que leur distribution pût avoir lieu de manière à satisfaire tous les besoins individuels, alors il y aurait moins de danger pour la morale, et l'égalité absolue des droits serait, jusqu'à un certain point une garantie pour l'accomplissement des devoirs. Mais comme l'inégalité des forces et des facultés chez les hommes exclut nécessairement la distribution uniforme des biens, il en résulte pour l'acquisition de ceux-ci un choix de moyens qui ne sont pas invariablement d'accord avec la probité. Nous constatons ici des faits, et nous n'établissons pas de doctrines. La France, l'Angleterre et l'Allemagne sont certainement aujourd'hui à la tête de la civilisation; mais il serait téméraire d'affirmer que ces pays ont une moralité supérieure à celle de quelques nations qui sont moins avancées. Sous le rapport du bien-être matériel, les habitant des États-Unis l'emportent de beaucoup sur presque tous les peuples de l'ancien continent. Et cependant la véritable civilisation, celle qui développe les sentiments nobles et généreux, n'a pas encore apparu sur cette terre. La richesse semble au contraire avoir produit chez ce peuple né d'hier une profonde démoralisation, et ses annales historiques, qui n'embrassent pas encore deux générations, nous offrent des exemples d'une singulière corruption. Certainement, si l'on voulait résumer la civilisation dans certaines institutions techniques qui favorisent la production, alors l'Amérique du Nord occuperait un rang très-élevé dans l'échelle sociale. Mais la civilisation ne consiste pas uniquement dans le progrès des sciences exactes et des arts, elle consiste surtout dans la pratique de la religion, de la philosophie et de la morale. La vertu est aussi un élément de puissance pour un peuple, et elle compense ce qui peut lui manquer du côté de la ri-

chesse. Les populations de la Suisse n'avaient certainement pas atteint, au quinzième et au seizième siècle, un degré très-avancé de civilisation, et cependant la prospérité, le bonheur et la puissance ne manquaient point à ces montagnards, et leur moralité serait admirée par les plus grands rigoristes de notre temps, si l'on pouvait la rappeler dans ces contrées bien changées par la civilisation actuelle. Nous avons dit qu'il était essentiel de distinguer deux sortes de besoins; nous ajouterons que la science doit s'occuper sans cesse de ceux qui se lient de plus près à notre existence.

L'ouvrier anglais a, non-seulement un salaire beaucoup plus élevé que l'ouvrier allemand ou français, mais il satisfait encore à des besoins qui sont totalement inconnus à ce dernier. Cependant, dès qu'il éprouve de la difficulté à satisfaire ces besoins accessoires, il se croit malheureux et en proie à la misère. Cette situation devient une cause de désordre et d'immoralité. De simples jouissances s'étaient élevées au rang de besoins factices, à la vérité, mais qui deviennent aussi impérieux que des besoins réels, quand une fois ils ont pris possession de l'homme. Faute d'avoir fait cette distinction, certains économistes ne se sont pas seulement mépris sur la réalité de la misère, mais encore sur ses causes. Les besoins de l'homme varient sans nul doute selon les latitudes sous lesquelles il vit, selon les fatigues qu'il subit, selon la tâche plus ou moins laborieuse qu'il accomplit. Mais si de deux hommes placés dans les mêmes conditions physiques et de travail, l'un consomme le double de ce qu'il faut à l'autre, il est évident qu'il y a insuffisance d'un côté ou excédant de l'autre. La souffrance physique ne se révèle d'une manière générale que par une grande mortalité. S'il était prouvé que la longévité fût du côté du travailleur qui a le moins de besoins; qu'il fût encore prouvé que sa morale fût plus pure et sa conduite plus régulière, il faudrait bien en conclure que son état n'est pas misérable, et que le second travailleur a ajouté des besoins factices à ses besoins réels. On m'objectera, peut-être, qu'il faut bien peu de chose à l'homme pour vivre. D'accord; mais il s'agit de vivre le plus longtemps possible dans une condition de travail et d'activité commandée implicitement par la destinée humaine. Je parle des hommes qui ont le sentiment de leurs droits, de leurs devoirs, et des obligations que leur impose leur état social, et nullement du sauvage qui n'a aucune de ces notions et qui satisfait cependant des besoins, mais à la manière de la brute.

Le premier et le meilleur critérium de la civilisation d'un peuple est sans contredit sa moralité. Pour assurer cette moralité, il faut assigner certaines limites à nos besoins, non pas qu'il y aurait de l'inconvénient à multiplier les besoins s'il était possible de les satisfaire avec la même facilité. Mais là est précisément le danger et la difficulté. Le danger, parce que l'homme dominé par des désirs vifs et immodérés devient toujours moins difficile sur le choix des moyens; la difficulté, parce

que, quel que soit le développement de la richesse, elle est toujours distribuée de manière à faire des parts inégales, à créer l'abondance d'un côté et la pénurie de l'autre, pénurie souvent imaginaire, mais qui n'engendre pas moins de cruelles privations. Quels que soient les progrès des sciences agricoles, quelle que soit la libéralité de la nature, il y aura toujours certains aliments qui resteront inaccessibles au plus grand nombre, ou, pour être plus exact, le plus grand nombre sera toujours forcé de se contenter de quatre ou cinq espèces d'aliments. Mais il est certain que toutes les fois qu'il les aura en abondance, il ne sera pas exposé à la faim, il n'aura pas à se débattre contre la misère, et la science économique ne trouvera pas là ses principales inquiétudes. Sans doute il n'est pas toujours facile de constater si un pareil état de choses existe, et la statistique est malheureusement impuissante pour nous fournir de semblables appréciations. Les économistes qui ont, en général, des idées préconçues et qui étudient les faits d'un point de vue exclusif, ne sont pas toujours placés dans les meilleures conditions pour distinguer les réalités. Les adversaires du système industriel n'étudient que les plaies occasionnées par ce système, et ils voient le nombre de ses victimes à travers un microscope. Les partisans du système, au contraire, s'extasient devant ses merveilles, et n'étudient par conséquent que les faits qui sont favorables à leur opinion et à leur doctrine. On est également consciencieux de part et d'autre, mais on est dirigé par des sensations et des inspirations qui nuisent à l'exacte observation des faits. On s'obstine à ne voir qu'un côté de la question. Le partisan des machines ne voit que leurs prodiges; leur adversaire n'en voit que les inconvénients, et chacun enregistre de son côté les observations qui viennent à l'appui de sa théorie et de ses opinions. Dans l'étude des sciences sociales il faut avoir un coup d'œil plus étendu; il ne faut pas que les douleurs de quelques milliers d'hommes qu'on est allé rechercher parmi des millions, vous arrachent pour conclusion que ces millions sont misérables; encore moins faut-il mettre cette prétendue misère au compte des sciences et de la meilleure portion de l'intelligence humaine.

La taxe des pauvres n'est point en Angleterre un signe de misère. La charité ou l'action de faire des aumônes se manifeste chez chaque nation d'une manière particulière. Il y a plus, les indigents qui en sont l'objet ont des besoins très-variables. Pendant très-longtemps et encore aujourd'hui la taxe des pauvres s'est combinée avec le taux des salaires, et si l'on avait pu la supprimer d'un seul trait de plume, il est plus que probable que la classe qui la recevait aurait trouvé une compensation suffisante dans l'élévation des salaires qui se serait immédiatement opérée. La taxe des pauvres elle-même était, sous l'ancienne législation, fréquemment employée par les individus qui la recevaient, à des consommations de luxe, telles que sucre, thé, eau-de-vie, et l'insti-

tution des *workhouses* a seule pu mettre un terme à ces abus. De semblables faits restent inaperçus pour l'économiste qui est dominé par les théories du paupérisme. Il y a plus de vingt-cinq ans que l'industrie britannique vit sous l'empire des plus sinistres prédictions; eh bien! le sort des populations du Royaume-Uni n'a fait que s'améliorer pendant cette période et dans la mesure même du développement de l'industrie. Les consommations de luxe sont descendues jusqu'aux dernières couches de la société, et elles atteignent chaque année un chiffre plus élevé. Certainement la misère saisit quelquefois ceux-là mêmes qui vivent habituellement dans l'aisance; mais il ne faut pas chercher les causes de cette misère dans l'industrie; elles se trouvent dans l'imprévoyance et dans la [illegible] des [illegible] que se créent les masses populaires. L'ensemble des salaires d'une année suffirait, en général, à l'existence de l'ouvrier pendant cette même année, s'il voulait répartir son gain sur 365 jours.

Les crises commerciales et industrielles sont des exceptions et deviennent de plus en plus rares. Ces crises frappent sur le maître et sur l'ouvrier; elles frappent les manufactures, comme la sécheresse, les pluies et la grêle frappent l'agriculture; elles sont le résultat de faits absolument indépendants de l'industrie. Certainement la misère des plus grandes cités manufacturières n'a jamais offert un spectacle aussi affligeant que celui des campagnes [illegible] par l'inclémence des saisons, et les ouvriers attachés à l'agriculture éprouvent parfois avec moins de ressources de plus grandes privations que les ouvriers des manufactures, lorsque l'industrie [illegible] les récoltes. Cependant on n'a jamais songé sérieusement à [illegible] les ouvriers du travail de la terre.

C'est après [illegible] que M. de Sismondi a publié ses *Nouveaux principes d'économie politique*. Témoin d'une crise [illegible] inévitable ont [illegible] à une théorie [illegible] incidemment [illegible] particulières [illegible] lesquelles un [illegible] Sismondi paraît [illegible] se mettre [illegible] pas le moment [illegible] Sismondi [illegible] dans [illegible] découvre le [illegible] impressionnable qui attaque [illegible] et jusqu'aux [illegible] qu'une seule [illegible] seul [illegible] dans [illegible] suivons dans [illegible] les doctrines économiques de M. de Sismondi [illegible]

logique et commençons par jeter un coup d'œil sur son livre intitulé *De la Richesse commerciale*, ou Principes d'économie politique appliqués à la législation du commerce.

Cet ouvrage fut publié à peu près à la même époque que le *Traité d'économie politique* de J.-B. Say. Aucun de ces livres n'eut à son apparition un grand succès. La discussion sur les matières économiques n'était point à l'ordre du jour. Les travaux de Quesnay et de son école étaient tombés dans l'oubli, et le nombre des représentants de l'école économique diminuait chaque jour. Deux traductions *de la Richesse des nations*, d'Adam Smith, n'avaient pu populariser la science nouvelle chez nous. Le monde savant était d'ailleurs livré aux sciences exactes. Le calcul, la physique, la chimie, faisaient alors de rapides progrès, et cette étude ne portait aucun ombrage au gouvernement consulaire et impérial. Il n'en était pas de même de l'économie publique qui touchait de si près à la politique, aux formes de l'administration, et qui embrassait par ses applications tous les éléments de la fortune publique. C'était une corde délicate à laquelle on ne touchait pas volontiers sous un gouvernement despotique. Aussi l'économie politique n'eut-elle pas de nombreux interprètes en France pendant l'empire, et le livre de J.-B. Say lui-même est resté longtemps à la première édition. *La Richesse commerciale* de M. de Sismondi ne fut pas non plus très-répandue; elle causa cependant une vive satisfaction au petit nombre d'hommes qui s'occupaient alors de la science. L'auteur, sans se montrer partisan servile d'Adam Smith, accepte néanmoins ses principales doctrines, et son livre n'est, en définitive, qu'un résumé des découvertes de l'illustre Écossais. Comme celui-ci, il estime que la source commune de toutes les richesses est le travail; qu'il a créé les unes et donné de la valeur aux autres. Selon lui, l'accumulation du travail productif d'une nation forme son capital, et lui donne en même temps le droit, ou plutôt le moyen de faire exécuter un nouveau travail égal en valeur au premier, en sorte qu'une nation est riche en raison de l'ouvrage qu'elle a fait ou de celui qu'elle peut exiger, ce qui est la même chose. Nous n'avons pas besoin de combattre cette opinion beaucoup trop exclusive. La science, depuis ce temps-là, a marché, et des notions beaucoup plus nettes et précises ont été données sur les sources des richesses et la formation du capital.

L'ouvrage de M. de Sismondi est divisé en trois parties distinctes. Dans la première on traite des capitaux; dans la seconde des prix, et dans la troisième des monopoles. Dans le premier livre, c'est-à-dire dans celui des capitaux, on rencontre des aperçus fort ingénieux sur le revenu et les dépenses de la société, sur le numéraire, et surtout sur le capital immatériel. Toutefois, celui-ci n'est pas pris dans le sens que lui donnent J. B. Say, Henri Storch et quelques autres économistes. L'auteur a seulement considéré le capital immatériel sous

le rapport des obligations, des titres de créance et des billets, et il a parfaitement expliqué les phénomènes qui tirent leur origine de ces différentes valeurs. Quoiqu'il ait posé en principe que le travail était la source unique de la richesse, il établit néanmoins dans la suite de ses développements qu'il y a d'autres agents de production, et ses investigations sur la nature et l'action des capitaux en sont la preuve. Ce livre sur les capitaux renferme ensuite la théorie des profits et des salaires, théorie qui depuis a reçu de nombreux éclaircissements, et qui commence à se présenter d'une manière assez précise et à former une des principales parties de la science économique. La plupart des notions contenues dans le second livre sur les prix sont empruntées aux doctrines d'Adam Smith, et l'auteur ne leur a fait subir que de légères et insensibles modifications.

M. de Sismondi a placé à la fin du premier volume la définition des mots scientifiques qu'il a employés dans son ouvrage. Nous ne nous expliquons pas cette interpolation, car il nous semble que les définitions auraient dû se trouver en tête du livre : elles en auraient facilité la lecture et l'intelligence. Ces définitions, nous l'avouons, contiennent d'assez graves hérésies. Déjà nous avons fait remarquer ce que la définition de la richesse nationale avait d'incomplet. La critique a une prise égale lorsqu'il s'agit du travail improductif que l'auteur confond avec le travail immatériel, du profit et de l'intérêt du capital, des salaires nécessaires et des salaires superflus, des classes productives et des classes improductives, etc. Cette nomenclature seule prouve que l'auteur a séparé des faits de nature parfaitement identique, et qu'il a établi des distinctions là où elles ne doivent pas exister. Il y a dans ces dénominations quelques points de contact avec la terminologie de l'école de Quesnay. C'est surtout dans la définition des prix que l'auteur tombe dans des obscurités qui sont la conséquence nécessaire de distinctions qui n'existent pas. Il nous donne d'abord le prix simple, puis le prix nécessaire, le prix intrinsèque, le prix relatif, le prix accidentel, le prix numérique et le prix réel. A la rigueur il n'y a qu'un seul prix, c'est le prix courant, et il suffit, pour ainsi dire, à la solution de tous les problèmes économiques. Ricardo distinguait, avec Smith, le prix courant et le prix naturel. Il appelait prix naturel des choses, précisément celui qui est représenté par le montant des frais de production; prix courant, celui qui est représenté par les oscillations du marché au-dessous et au-dessus du prix naturel. Ces distinctions nombreuses n'ont pu produire que de la confusion dans les développements du second livre, et l'auteur a souvent été embarrassé lui-même des termes qu'il a si laborieusement créés.

Le troisième livre de la *Richesse commerciale* est, sans comparaison, celui qui offre le plus d'intérêt comme point d'opposition avec les doctrines que M. de Sismondi a exposées dix-sept ans plus tard dans ses

nouveaux principes d'économie politique. Cette différence qui existe entre les deux ouvrages nous conduit naturellement à l'examen des dispositions où se trouvait l'auteur lorsqu'il les a publiés. Dans la première période, le livre de Smith lui est apparu comme le code des vérités économiques; il en a adopté les préceptes fondamentaux; il se l'est assimilé par des procédés scientifiques, et il a suivi dans ces études la méthode *à priori*, c'est-à-dire celle qui conduit à la découverte des vérités générales et aux formules universelles des sciences. Dans la seconde période, M. de Sismondi a été entraîné par l'empirisme, par l'observation incomplète de faits exceptionnels, et il a abandonné les rigueurs de l'analyse pour des appréciations monographiques dans lesquelles la sensibilité a presque toujours dominé la raison.

On assure, dit M. de Sismondi, qu'un membre distingué du ministère britannique, voulant raffermir sa popularité en s'assurant l'appui du commerce, s'adressa aux négociants d'une grande ville pour les engager à lui demander ce qu'ils croiraient le plus propre à favoriser leurs intérêts. S'il est une grâce, répondirent-ils, qui puisse signaler votre administration, encourager le commerce et faire le bien de la nation entière, c'est celle de nous oublier; aucune faveur spéciale que les lois puissent nous accorder, ne vaudra pour nous la liberté que nous laissera leur silence. Cette noble réponse, ajoute M. de Sismondi, fait le plus grand honneur aux négociants qui la prononcèrent. Nous sommes de cet avis, et nous pensons qu'elle forme un des contingents les plus importants des véritables théories économiques. Et l'auteur, pour qu'il soit impossible de se méprendre sur ses opinions, se livre à des recherches étendues sur l'influence des douanes et des restrictions, mesure qu'il condamne avec la plus grande sévérité. La douane, dit-il, occasionne un dommage très-considérable au consommateur, en le forçant à payer cher ce qu'il pourrait avoir à bon marché, soit qu'il achète la marchandise étrangère dont le prix est augmenté par les droits du fisc ou l'assurance du contrebandier, soit qu'il s'en tienne au produit national dont le prix relatif est élevé par le monopole, et le renchérissement ou l'exclusion de celle qui pourrait lui faire concurrence. Dans ces conditions il y a perte pour la nation, et les dépenses nationales sont augmentées d'autant. Mais la douane produit un autre effet encore : elle diminue les ressources de la nation, et réduit les capitaux employés à maintenir l'industrie. Enfin la douane, comme monopole, diminue les pouvoirs productifs du travail, puisqu'elle a une tendance directe à éteindre l'émulation, et à engourdir le génie et le talent. C'est bien là, nous le pensons du moins, le régime de la libre concurrence dans toute sa pureté.

Si la concurrence est admise entre les différents peuples producteurs, si l'on juge utile de détruire les barrières qui les séparent, à plus forte raison la concurrence doit-elle exister entre les producteurs indigènes.

il est essentiel que ceux-ci ne puissent pas se liguer contre les consommateurs. Les marchands qui donnèrent des lois au commerce dans les onzième et douzième siècles ne crurent point encore avoir assez fait pour s'assurer d'un monopole contre les consommateurs, lorsqu'ils eurent hérissé de difficultés l'entrée du commerce et des arts en exigeant un apprentissage de tous ceux qui voudraient les exercer, et en rendant cet apprentissage pénible, long et fastidieux; ils jugeaient encore convenable de se réunir en corporations, de se donner des chefs et des règlements, de convenir entre eux d'une certaine subordination, et de fixer par une loi expresse le nombre de ceux qui pourraient exercer leurs métiers. Dans toute l'Europe, presque toutes les branches de commerce se sont réunies de cette manière; leurs règlements ont été presque partout sanctionnés par l'autorité souveraine, et sont restés en vigueur jusqu'à l'époque de la Révolution pour la France, dans d'autres pays jusqu'à ce jour. Cependant chaque institution de corporation est une ligue formidable contre le consommateur et la société, en sorte que le gouvernement loin de les confirmer aurait dû chercher à prévenir leur naissance, autant que cela pouvait s'accorder avec la liberté de tous. Voilà quelle était l'opinion de M. de Sismondi, lorsqu'il a publié sa *Richesse commerciale*. Une ligue entre des acheteurs ou des vendeurs, dont le nombre ou les besoins sont invariables et absolus, n'augmenterait pas pour longtemps leur force; mais une ligue entre des gens qui disposent de leur propre nombre et qui peuvent régler leurs besoins, les augmente considérablement. Si des marchands prennent la résolution de ne pas vendre ou de ne pas acheter au delà d'un certain prix, ils peuvent la tenir sans perte pour chaque branche de commerce en particulier. Mais des propriétaires ne peuvent tenir celle de ne pas affermer leurs terres sans perdre leur revenu, ni des ouvriers celle de ne pas travailler sans perdre leur subsistance, ni enfin des consommateurs celle de ne pas acheter sans se priver de ce qui leur est le plus nécessaire. Une ligue entre des marchands pour faire hausser les prix peut donc se tramer lentement et se continuer pendant des années; tandis qu'une coalition d'ouvriers pour faire hausser les salaires, ou une ligue de consommateurs pour faire baisser les prix, ne peut être qu'une effervescence momentanée que les besoins de chaque individu doivent calmer. Il est vrai que, pour cette raison même, les ligueurs se trouvant dans un état violent et qu'ils sentent ne pouvoir durer, donnent à leur coalition tous les caractères du tumulte et de la sédition; tandis que les marchands peuvent masquer la leur de tous les dehors de la tranquillité et de l'ordre. Mais puisque les unes et les autres de ces combinaisons tendent également à altérer l'équilibre naturel entre les acheteurs et les vendeurs, à dénaturer les prix et à augmenter les dépenses ou diminuer les revenus publics, un gouvernement juste doit les réprimer également et se tenir plus en garde

peut-être contre celles qui s'enveloppent d'un voile et n'excitent point de troubles dans l'État comme étant ordinairement les plus puissantes et les plus dangereuses, que contre celles que le désordre qui les accompagne démasque au premier coup d'œil.

Lorsque l'industrie et le commerce sont libres, le nombre d'ouvriers dans chaque métier, celui des commerçants dans chaque négoce se proportionnent toujours aux besoins de la consommation. Mais l'institution des maîtrises empêche le nombre des artisans de se proportionner au marché pour lequel ils travaillent, en le soumettant à une fixation arbitraire, il doit nécessairement faire le mal ou des consommateurs ou des marchands et artisans ; car il n'y a qu'une chance pour que le nombre convenable et le nombre légal se rencontrent, et il y en a mille pour qu'ils ne s'accordent pas. Si le nombre des maîtrises ou celui des marchands est fixé par un statut au-dessous de ce que demande le marché pour lequel il travaille, ce marché n'étant pas suffisamment fourni, ceux qui le pourvoient pourront fixer des prix excessifs, et aggraver ainsi les dépenses de la nation. On peut dire, il est vrai, qu'en restreignant le nombre des maîtres, on ne fixe pas toujours celui des ouvriers qui s'accroît ou diminue proportionnellement aux besoins du marché, c'est-à-dire qu'on fait deux classes des artisans : l'une qui profite de tous les accroissements du marché, et l'autre qui souffre de tous les accidents qui le diminuent. Les maîtres obtiennent un monopole qui va croissant comme leur marché devient plus étendu ; les compagnons sont exclus de la faculté de partager les avantages dérivant du crédit que gagne leur profession. Les inconvénients attachés aux maîtrises subsistent en entier relativement à la société, mais, relativement aux artisans ils sont partagés inégalement et injustement entre eux. Ce que nous venons de dire est encore le résumé des opinions de M. de Sismondi sur les maîtrises et la libre concurrence dans la production. Ces arguments nous paraissent d'une force irrésistible ; ils sont puisés dans la nature même des choses, et déduits des faits mêmes qui frappent les intelligences les plus vulgaires.

Lorsque l'auteur a publié sa *Richesse commerciale*, il n'y avait pas encore eu dans le monde savant une réaction contre les doctrines d'Adam Smith, et pour leur procurer le crédit qu'elles méritaient et qu'elles méritent encore, on cherchait à abattre les théories du système mercantile, à les démonter pièce à pièce, et à faire voir tout ce qu'elles avaient d'égoïste et de nullité scientifique. M. de Sismondi n'a pour ainsi dire laissé sans réponse aucune objection dirigée contre la doctrine de Smith, et il défend jusque dans les détails les conséquences du système industriel. Par exemple, quand on affirme que la qualité des produits a perdu en Angleterre par l'extension de la manufacture, l'auteur explique ce fait de la manière suivante : « En général, c'est l'intérêt du fabricant qui invente une étoffe nouvelle de la rendre fort

belle et fort bonne, et de la destiner à la consommation des gens les plus riches et du meilleur goût, pour que ceux-ci lui en payent un prix proportionné à la valeur supérieure de la marchandise. Tous ceux dont la fortune est inférieure à celle de ces premiers, veulent cependant les imiter et se procurer des étoffes qui paraissent semblables à celles qu'ils ont mis à la mode, si elles ne sont pas telles en effet. Pour satisfaire cette seconde classe de consommateurs, tous les autres fabricants s'empressent d'imiter la manufacture nouvelle, mais d'une manière moins dispendieuse, avec des matériaux moins bons et des soins moins exacts. La vente de ces étoffes nouvelles devient plus rapide, celle des plus parfaites se ralentit, parce que les riches ne veulent pas d'une marchandise qui ressemble à celle que tout le monde achète, il se forme bientôt une nouvelle manufacture pour eux, et celle qu'ils ont abandonnée trouve souvent plus profitable de faire elle-même comme les autres la contrefaçon de son premier ouvrage, et de travailler pour la masse du peuple, que de continuer à mettre beaucoup de soin à sa fabrication. Le peuple profite donc toujours et *à bon marché* de toutes les découvertes qu'on avait faites dans les arts pour servir les riches, tandis que ceux-ci peuvent toujours trouver des marchandises parfaites et adaptées à tous leurs désirs, encore qu'elles ne portent point la même dénomination que celles dont s'habillaient, il y a cent ans, leurs devanciers et dont s'habillent aujourd'hui les classes inférieures de la société. » On voit, d'après cela, que cette émulation de varier les étoffes, d'en réduire le prix, en un mot d'arriver au bon marché, tourne au profit du peuple, et lui permet de satisfaire plus facilement ses besoins et ses désirs.

Quelles que puissent être les contradictions qui se trouvent dans les ouvrages économiques de M. de Sismondi, nous avons hâte de le dire, il a toujours été guidé par les plus nobles instincts et par un véritable amour du bien. Il a toujours eu en vue le bonheur et la prospérité du plus grand nombre, et jamais il n'a méconnu les sentiments d'équité qui sont une des bases essentielles de la science sociale. Si, à une autre époque de sa vie, les doctrines de Smith lui ont paru insuffisantes pour assurer le bonheur des masses; s'il a complétement répudié les principes qu'il avait si savamment exposés vingt ans auparavant, ce changement, s'il n'est pas en faveur du savant, est au moins un témoignage de sa bonne foi et de son ardent désir d'être utile à l'humanité.

Nous ne quitterons pas la *Richesse commerciale* de M. de Sismondi sans nous arrêter un instant au chapitre des Traités de commerce. On y trouve la consécration de tout ce que l'auteur a dit dans le cours de son livre. Il pense que le commerce est un avantage pour chaque particulier ainsi que pour chaque peuple, soit au moment où il achète, soit au moment où il vend. Dans le premier cas il lui procure ce dont il a besoin à un plus bas prix qu'il ne l'aurait eu sans le commerce;

dans le second il lui fait vendre ce qu'il a de trop à un prix plus élevé qu'il ne l'aurait fait sans son secours : la première opération diminue ses dépenses ; la seconde augmente ses revenus. Plus le commerce sera libre et étendu, plus la France, par exemple, pourra acheter à bon marché des autres nations ce dont elle a besoin pour sa consommation, ou ce qu'elle peut appliquer à son usage, plus par conséquent les épargnes qu'elle pourra faire sur ses dépenses seront grandes. Plus, d'autre part, sera diminué le nombre des consommateurs qui achèteront d'elle ; plus elle produira pour eux, plus elle accroîtra par conséquent son revenu. Lorsque deux peuples, en contractant un traité de commerce, conviennent d'abolir les entraves qui gênent leurs communications sans profit pour le fisc, ils font, à tout prendre, un bénéfice égal, encore que l'un des deux achète beaucoup plus de l'autre qu'il ne lui vend. Dans ce cas, le bénéfice du premier sera surtout à l'avantage du consommateur, et en diminution de dépense, et le bénéfice du second sera principalement à l'avantage du producteur et en augmentation du revenu. Mais à ne considérer que l'extension donnée au marché du vendeur, tout traité de commerce dont la liberté est la base, est encore constamment avantageux aux producteurs des deux nations qui contractent. Car il n'arrive jamais qu'une nation achète d'une autre nation uniquement à crédit ou en numéraire, et sans lui vendre quelque chose en retour. Quant aux producteurs cependant, ceux-là y trouvent le plus grand avantage qui appartiennent à la nation la plus petite et la plus pauvre des deux, parce que le marché qui leur est ouvert est d'autant plus avantageux qu'il est plus vaste et plus riche. Tout cela est parfaitement logique, et l'auteur de la *Richesse commerciale* est demeuré conséquent à ses doctrines jusqu'à la fin de son livre.

Ce chapitre sur les Traités de commerce nous suggère quelques réflexions. Dès qu'il est scientifiquement prouvé que la liberté est le régime le plus favorable pour la production et les échanges, les traités de commerce ne sont évidemment qu'un moyen de transition vers une sorte de droit public commercial qui deviendrait commun à toutes les nations. Plus un traité de commerce s'approche des termes de la liberté commerciale, et moins il est nécessaire. Si une nation adoptait vis-à-vis de tous les autres peuples une mesure unique en matière de traités de commerce, ceux-ci deviendraient parfaitement inutiles, et plus cette mesure se rapprocherait de la liberté commerciale, plus elle serait favorable au pays qui la prendrait. Sans doute, même dans un pareil système, il ne faudrait pas perdre de vue certaines considérations fiscales qui tiennent à l'existence même du gouvernement et de l'administration publique ; mais il ne serait pas impossible non plus d'introduire une certaine uniformité dans ce genre de revenu, et d'écarter ainsi les entraves qui s'opposent sur presque toutes les frontières aux échanges et aux transactions commerciales. L'union allemande des

douanes nous offre un exemple de la réalisation d'une pareille combinaison, et il est probable qu'un jour lorsque les intérêts commerciaux des peuples seront mieux connus et mieux appréciés, elle se généralisera dans la plus grande partie de l'Europe. Cette association a fait germer chez plus d'un gouvernement des pensées qui recevront tôt ou tard leur application. La lutte qui s'est établie depuis quelque temps entre le monopole et la concurrence, entre la prohibition et la liberté, est elle-même le symptôme d'une prochaine transformation qui tournera au profit de la science moderne établie sur des bases désormais fixes et inébranlables.

Nous avons déjà dit sous l'empire de quelles cicronstances M. de Sismondi avait commencé et achevé son livre intitulé *Nouveaux Principes d'Économie politique*. Cet ouvrage a paru dans un moment où les développements industriels de l'Angleterre excitaient d'une part l'admiration, et faisaient naître de l'autre les plus vives critiques. Au moment de sa publication, on avait repris les études économiques en quelque sorte abandonnées depuis près de trente ans. Les livres de Smith et de Say avaient eu quelque succès; ils commençaient à se répandre en France, et lorsqu'un peu plus tard on fonda une chaire d'économie politique au Conservatoire des Arts et Métiers, des doctrines nouvelles et pour ainsi dire inconnues se propagèrent peu à peu dans le public studieux. Les *Nouveaux Principes* se trouvèrent sur un terrain infiniment plus favorable que la *Richesse commerciale*. Leur originalité et la réputation que l'auteur s'était acquise comme historien étaient d'ailleurs de nature à leur procurer un excellent accueil, et à frapper très-vivement l'attention publique. Le livre fit, en effet, grande sensation, surtout en Angleterre, où il fut reçu par l'école philanthropique avec une espèce d'enthousiasme. La *Richesse commerciale* était depuis longtemps oubliée, et l'on regardait les *Nouveaux Principes* comme l'initiative d'un esprit hardi et bienfaisant qui avait courageusement sondé les plaies de l'humanité, et qui apportait enfin un remède pour arrêter des désastres réels ou supposés qu'on attribuait au développement de l'industrie manufacturière. C'est ainsi que l'œuvre fut reçue par tous les hommes qui étaient, à un titre ou à un autre, les adversaires des machines, de la concentration du travail industriel, et qui tenaient aux traditions ou au souvenir scientifique de l'école économiste. Ce public était nombreux et ne manquait pas d'intelligence. Ce qui entraînait surtout un grand nombre de lecteurs du livre de M. de Sismondi, c'est que les misères qu'il signalait étaient en partie réelles; seulement il s'était mépris sur les causes et sur l'étendue de ces misères. D'un autre côté, la critique occupait la plus large part de l'ouvrage, et les principes organiques ne présentaient en général que de très-faibles linéaments. Lorsque la critique est présentée dans un intérêt aussi général, aussi universel que celui de l'humanité tout entière, elle a

quelque chose de séduisant, surtout aux yeux des esprits qui ne sont pas habitués aux rigoureuses déductions de la science. On excite plus facilement des émotions en parlant au cœur qu'en s'adressant à l'intelligence, et c'est là le succès qu'a obtenu M. de Sismondi.

Déjà, dans son premier ouvrage, il avait donné à la science plus d'étendue qu'Adam Smith, et, sous ce rapport, il s'est rapproché des doctrines économiques qui sont venues surgir au commencement de ce siècle en Allemagne. Dans ses *Nouveaux Principes*, il fait de l'économie politique une partie de la science du gouvernement; c'est la science qui nous enseigne la nature et les causes de la richesse des nations. Cependant, malgré le titre de son livre, l'auteur ne s'arrête pas à ce cadre restreint. Il y a plus d'un passage où il touche à la haute politique, et il entend que le bien-être physique de l'homme tout entier soit du ressort de l'économie politique, en tant qu'il peut être l'ouvrage du gouvernement. Tous les besoins physiques de l'homme pour lesquels il dépend de ses semblables sont satisfaits au moyen de la richesse. C'est elle qui commande le travail, qui achète les soins, qui procure tout ce que l'homme a accumulé pour son usage et pour ses plaisirs. Par elle la santé est conservée et la vie est soutenue; l'enfance et la vieillesse sont pourvues du nécessaire; la nourriture, le vêtement et le logement sont mis à la portée de tous les hommes. La richesse peut donc être considérée comme représentant tout ce que les hommes peuvent faire pour le bien-être physique les uns des autres; et la science qui enseigne au gouvernement le vrai système d'administration de la richesse nationale, est par là même une branche importante de la science du bonheur national. Dans cet énoncé on comprend tout à la fois les lois qui président à la production de la richesse et l'intervention du gouvernement dans cette production. M. de Sismondi assigne des limites très-étendues à la mission du gouvernement, et il le rend en quelque sorte responsable de toutes les misères sociales. Le livre en lui-même comprend six parties distinctes, sans compter une exposition historique des différents systèmes qui ont précédé celui de l'auteur. La première partie traite de la formation et des progrès de la richesse, la seconde de la richesse territoriale, la troisième de la richesse commerciale, la quatrième du numéraire, la cinquième de l'impôt, et la sixième de la population. La richesse territoriale et la population n'ont point été l'objet de recherches spéciales pour Adam Smith.

M. de Sismondi reproche surtout à ce qu'on appelle l'école économique anglaise d'avoir considéré la richesse d'une manière trop abstraite et en dehors de ses rapports avec la population. C'est un reproche qui ne s'adresse pas seulement à Ricardo, à Mill et à quelques autres savants de la même catégorie, mais à Adam Smith lui-même. M. de Sismondi l'accuse de ne pas avoir toujours été fidèle à sa méthode, et d'avoir quel-

quefois perdu de vue le but essentiel qu'il se proposait, c'est-à-dire les rapports de la richesse avec la population ou avec la jouissance nationale. Cette accusation serait grave si elle était fondée; mais il se trouve précisément qu'Adam Smith a tenu un très-grand compte de l'état des populations, et ses découvertes portent au plus haut degré l'empreinte de la double observation de la production et des besoins. Quelques économistes Anglais se sont, il est vrai, trop exclusivement préoccupés de la production des richesses sans examiner les lois qui président à leur distribution; mais cela constitue plutôt une lacune qu'un vice de leurs travaux. Car quel que soit le point de vue où l'on se place, il est impossible de traiter de la richesse en faisant abstraction de la population. On ne peut pas disconvenir que certains économistes se sont jetés dans d'inutiles abstractions et dans d'interminables discussions sur la notion de la valeur, du capital, de la rente, etc. Mais il est évident que dans ces discussions mêmes les populations ne sont point hors de cause, et l'économiste qui considérerait la richesse d'une manière isolée tenterait de créer une science sans objet et sans but.

L'inégalité qui existe dans la distribution des richesses a frappé M. de Sismondi, et c'est plus particulièrement sur ce fait, plus sensible dans la Grande-Bretagne qu'ailleurs, qu'il a accusé les économistes anglais de considérer les richesses indépendamment des jouissances nationales. Cette inégalité, comme nous avons déjà pu le faire remarquer dans d'autres circonstances, tire principalement sa source de l'inégalité des facultés et des forces individuelles. C'est là l'origine des anomalies qui frappent l'économiste génevois. Elles tiennent à la nature même des choses, et lorsque l'intérêt personnel vient s'y joindre, elles donnent invinciblement lieu au phénomène qu'il déplore. Les institutions compliquent bien quelquefois cette question; mais ce qu'il y a de certain, c'est que sous tous les régimes possibles, sous tous les régimes qui ont été expérimentés jusqu'à présent, la distribution des richesses a presque invariablement présenté les mêmes inégalités et les mêmes différences, et, si l'on voulait examiner les faits avec impartialité, on trouverait que le régime de la libre concurrence est encore celui qui laisse à chacun la plus grande part de jouissances. Pour prouver l'injustice des reproches qu'on fait à ce régime, il suffit d'étudier chez une nation où il est en vigueur, la filiation et l'origine des fortunes, de quelle manière les uns arrivent, et les autres quittent la position de capitaliste et de propriétaire. Le partage entre le capitaliste et l'ouvrier, sans doute, est toujours inégal, le partage entre l'industriel et l'ouvrier est encore inégal, et cette inégalité fait naître d'incessantes luttes entre les uns et les autres. Mais cette lutte est elle-même un puissant stimulant pour la production. Nous n'entrerons point ici dans l'examen des lois que M. de Sismondi assigne à la production; nous ferons seulement remarquer que dans cette partie de son livre, il ne s'écarte pas très-sensible-

ment des théories générales qui prévalent aujourd'hui, excepté toutefois dans certaines notions sur le revenu. Il combat, entre autres, cette proposition de Ricardo, qu'une nation s'enrichit, soit qu'elle augmente sa production plus que sa consommation, soit qu'elle réduise sa consommation plus que sa production. La démonstration qu'il donne sous forme d'exemple est d'autant moins concluante qu'elle ne tient nul compte du commerce extérieur, et qu'elle ne s'applique qu'à une étroite localité.

C'est dans le quatrième livre, qui traite de la richesse commerciale, et dans le septième sur la population, qui est une sorte d'appendice à tout l'ouvrage, que l'auteur a plus particulièrement déposé ses vues organiques. Nous avons vu plus haut ce que M. de Sismondi pensait en 1803 de la libre concurrence. En 1820 il avait totalement changé d'avis. Le premier effet de la concurrence a été, selon lui, de faire baisser les salaires, et de faire croître en même temps le nombre des ouvriers.

A l'appui de cette assertion, M. de Sismondi imagine des exemples, desquels on déduit parfaitement que le nombre des ouvriers augmente, mais nullement que le taux des salaires diminue. Mais ceci nous semble être un incident plutôt favorable que funeste. Qu'y a-t-il à opposer à la libre concurrence? L'industrie enrégimentée ou le travail organisé, comme on dit aujourd'hui. Mais cela ne diminue nullement le nombre des ouvriers, et ces combinaisons n'ont d'autre effet que d'exclure un certain nombre d'individus de la production. Les ouvriers qui trouvent de l'emploi s'en trouvent sans doute beaucoup mieux; mais que dire et que faire de ceux que la réglementation n'admet pas, et que la concurrence fait vivre aujourd'hui? Voici comment cette question est résolue dans les *Nouveaux Principes*. Les grands propriétaires et les grands fermiers ont donné l'existence aux journaliers dont ils ne peuvent pas se passer. « La propriété des premiers, dit l'auteur, ne vaudrait rien sans les seconds; les seconds ne sont utiles à aucune autre classe de la société. Il existe donc une solidarité entre eux, et les journaliers doivent vivre exclusivement de la richesse qu'ils créent dans les grandes fermes. » Voilà bien un arrêt, mais ce n'est pas une solution, et il s'agit de savoir pendant combien de temps le fermier pourrait ainsi nourrir les ouvriers sans se ruiner, et sans mettre en péril son exploitation, et, par cela même, la production générale. « On peut leur laisser débattre, ajoute M. de Sismondi, comme ils l'entendent, le prix de leurs journées avec le propriétaire, mais si ce prix est insuffisant, si la famille du journalier, après l'avoir reçu, se trouve encore obligée de demander un supplément, le gros propriétaire seul, ou le gros fermier, pour l'avantage duquel cette classe existe, est appelé à donner ce supplément. » Ce qui revient à dire, en termes plus courts et plus clairs, que le propriétaire doit nourrir l'ouvrier comme au temps de l'esclavage et de la féodalité. A quoi bon discuter le taux des salaires,

si l'on confère à l'ouvrier la faculté de ne point l'admettre dans telle ou telle circonstance ? Dans le système féodal, le maître avait des moyens pour contraindre l'ouvrier au travail. Quel pouvoir aurait aujourd'hui le maître pour échapper à la paresse ou à l'oisiveté de l'ouvrier qu'il est obligé de nourrir ? Aucun. Ensuite quelle est la limite des besoins de l'ouvrier et de sa famille ? où serait le juge pour décider cette grave question ? Nous avons déjà fait sentir plus haut toutes les difficultés d'une pareille appéciation, en faisant ressortir la différence qui existe entre les besoins de l'ouvrier français et de l'ouvrier anglais. De plus, qui est-ce qui serait appelé à distinguer le gros propriétaire et le gros fermier du petit propriétaire et du petit fermier ? Les observations de cette nature se présentent en masse, et l'on regrette qu'un esprit aussi distingué que celui de M. de Sismondi ait pu s'arrêter à une semblable proposition. Cette proposition, du reste, a été réalisée jusqu'à un certain point en Angleterre par la taxe des pauvres, et là elle a produit, entre autres effets, celui de créer une concurrence formidable entre l'ouvrier subventionné par la paroisse ou le *pauper* et l'ouvrier libre. L'auteur des *Nouveaux Principes* reconnaît ce fait lui-même. Si un fonds est formé par l'autorité suprême, dit-il, et administré au nom de la loi pour venir au secours des pauvres dans leurs maladies ou pendant l'interruption de leurs travaux, ce fonds sera bientôt regardé comme le supplément de leurs gages. Si l'offre excède la demande, les pauvres, assurés de recevoir des secours, se contenteront d'un salaire moindre, et se résigneront à ce qu'une partie de ce qui leur revient soit administrée par d'autres que par eux pour leur servir comme fonds de réserve. Mais de bonne foi, si les gros fermiers ou les gros propriétaires étaient obligés de parfaire les salaires insuffisants des ouvriers, ou jugés tels par eux, serait-ce là autre chose qu'une taxe des pauvres ? Et cette taxe serait infiniment moins équitable que celle qui atteignait tous les fermiers et tous les propriétaires, proportionnellement à leurs revenus.

L'auteur des *Nouveaux Principes* voudrait appliquer le même expédient à l'industrie, mais ici la pratique ne lui paraît pas aussi facile. « Il faut convenir, dit-il, cependant que, quoique le principe soit le même, il est beaucoup plus difficile à mettre en pratique pour l'industrie des villes que pour celle des champs : mais il est aussi beaucoup plus essentiel et beaucoup plus urgent d'y recourir. Il est bien évident que si les métiers pouvaient être rétablis en corporations pour un but de charité seulement, et si les chefs de métiers étaient soumis à l'obligation de fournir des secours à tous les pauvres de leur métier, précisément sur le pied où les paroisses les leur fournissent en Angleterre, on mettrait aussitôt un terme aux souffrances auxquelles se trouve exposée la classe ouvrière, tout comme à cet excédant de production qui fait aujourd'hui la ruine du commerce, et à cet excédant de po-

pulation qui réduit au désespoir les classes pauvres. » Nous ne voulons pas opposer à une semblable proposition des considérations tirées de la science, nous emprunterons seulement quelques observations aux faits et au mouvement général de la production. Que propose M. de Sismondi ? d'augmenter les salaires, car ce supplément qu'il demande aux chefs de métier pour les ouvriers n'est autre chose qu'un accroissement du taux des salaires. Cet accroissement, il le demande pour obvier à cet excédant de production qui fait aujourd'hui la ruine du commerce, et comme conséquence logique pour améliorer le sort des ouvriers. Mais une augmentation de salaires produit nécessairement une augmentation dans le prix-courant des marchandises. Cette élévation réduirait évidemment les débouchés, c'est-à-dire que l'Angleterre en vendant plus cher vendrait moins; toutes les manufactures réduiraient leur production, et nécessairement aussi le nombre des travailleurs. Et dans de semblables conjonctures nous ne voyons pas trop ce que les ouvriers gagneraient par la combinaison de M. de Sismondi. Ses autres indications pour l'amélioration du sort des travailleurs sont tout aussi vagues et nous semblent tout aussi inapplicables. Il ne veut plus des anciennes jurandes ni des maîtrises; mais il veut quelque chose qui leur ressemble. C'est une sorte de fixation des salaires ou une solidarité entre le maître et l'ouvrier qui puisse assurer l'existence de ce dernier.

A l'inverse de presque tous les économistes de l'école philanthropique, M. de Sismondi veut la destruction des barrières et des douanes pour ralentir le mouvement industriel. Il accorde à celles-ci le pouvoir de développer le travail manufacturier, et il pense que lorsqu'il n'y aura plus de douanes, chaque fabricant, au lieu d'avoir en vue l'univers, songera uniquement à son propre pays. Alors la fatale concurrence de ceux qui cherchent aujourd'hui à s'enlever leur gagne-pain cessera; chacun s'en tiendra à l'industrie que la nature du sol, du climat et le caractère des habitants rendent plus profitable, et ne regrettera pas plus de devoir tous les autres produits à l'étranger que de ne pas faire ses souliers lui-même. Oui, il est très-probable que les industries se modifieraient d'une manière fondamentale par la destruction des barrières; mais il est certain qu'une semblable mesure ne réduirait en rien la production et donnerait, au contraire, une nouvelle impulsion au travail manufacturier et à la concurrence. Car moins il y a d'entraves, plus il y a d'émulation, plus les rivalités deviennent vivaces, et servent les progrès des arts techniques.

On a vu avec quelle logique et quelle solidité de jugement M. de Sismondi a établi dans sa *Richesse commerciale* les avantages de la concurrence; dans ses *Nouveaux Principes* il est d'un avis tout à fait opposé, et il attribue à la concurrence tous les maux qui affligent les classes ouvrières. En adoptant cette dernière conclusion, on est en droit

de se demander où est le remède à un mal, selon l'auteur, aussi profond et aussi universel. Car tout en rejetant bien loin le dogme de la perfectibilité, et en tenant largement compte de nos infirmités morales et physiques, nous ne croyons pas que la société puisse être par la force des choses aussi misérablement organisée. Si M. de Sismondi nous présentait une formule complète, un système bien coordonné, on serait plus facilement entraîné vers son opinion relativement aux souffrances qu'il signale. Mais que propose-t-il? des combinaisons tellement vagues qu'elles deviennent pour ainsi dire insaisissables, un retour vers certains faits qui n'existent plus que dans la tradition. La concurrence, dit-il, engendre la misère des masses populaires; mais comment détruire cette concurrence, il ne l'indique pas, et c'est cependant sur ce point que pivote toute la théorie des *Nouveaux Principes*. Le petit nombre de moyens qui sont indiqués sont plutôt empruntés à la force qu'à la science et à la logique. Ce sont des *maxima*, des *minima*, des priviléges qui détruisent le libre emploi des facultés intelligentes et qui paralysent dans bien des circonstances les forces productives. En pareille matière, de simples indications ne suffisent pas, et lorsqu'il s'agit, pour ainsi dire, de changer de fond en comble les rapports sociaux les plus essentiels, il faudrait préciser non-seulement les moyens d'exécution, mais encore les voies de transition, ou, ce qui vaudrait encore mieux, établir scientifiquement les lois qui régiraient ce nouvel ordre de choses.

L'accroissement de la population est aussi un sujet d'inquiétude pour M. de Sismondi, et il a épousé avec une grande chaleur les doctrines de Malthus. Dans la première édition de son ouvrage, il invoquait l'autorité de la législature, pour qu'elle mît obstacle aux mariages des mendiants qui comptent faire de leurs enfants un outil de mendicité, et qu'en général elle demandât quelques garanties à ceux qui se proposent d'élever une famille sans moyens pour la nourrir et la dérober à la souffrance. Dans la seconde édition, l'auteur n'a pas reproduit ces moyens extrêmes. Ces moyens, s'ils étaient appliqués, seraient inefficaces. Les lois peuvent bien empêcher les mariages, mais nullement les naissances, et une pareille mesure ne ferait que donner un accroissement considérable au nombre des enfants illégitimes. D'un autre côté, cette question, telle qu'elle peut être considérée par l'économie politique, est, comme nous avons déjà eu l'occasion de le faire remarquer, plutôt du ressort des mœurs que des lois. Car toutes les fois que des prescriptions légales veulent enchaîner des instincts légitimes, elles deviennent à peu près impuissantes.

L'économie politique n'a pas encore, comme science, des limites fixes et parfaitement arrêtées. La controverse sur ces théories, en quelque sorte nouvelles, est loin d'être épuisée. Cependant, dans le monde savant, la discussion ne porte plus en général que sur des détails; l'en-

semble des doctrines a acquis assez d'autorité pour qu'il soit rarement attaqué, et ces attaques, lorsqu'elles ont eu lieu, n'ont pas été de nature à ébranler les notions qui se sont fait jour depuis bientôt soixante ans. Quel que soit le talent de M. de Sismondi, on ne pourra jamais considérer son livre que comme une œuvre critique, dictée par de généreuses pensées, mais dans laquelle le véritable point de vue de la question a été totalement déplacé. Malgré son erreur, qui porte son excuse dans les nobles sentiments de l'auteur, les *Nouveaux Principes* ont fait naître bien des réflexions; ils ont conduit les penseurs aux degrés inférieurs de la science, et ils leur ont fait apercevoir certaines lacunes qui étaient le résultat de l'application des théories scientifiques. Nous ne croyons pas que M. de Sismondi ait trouvé les moyens d'atténuer les maux qui existent, car ses idées organiques ne jouent qu'un rôle secondaire dans son ouvrage. Mais en faisant apercevoir ce que la civilisation industrielle avait d'incomplet, il a en quelque sorte stimulé le zèle des savants pour qu'ils cherchent dans la science elle-même, et telle qu'elle existe, les moyens que M. de Sismondi a cru trouver dans un autre ordre d'idées. Le temps, l'expérience et les efforts soutenus des hommes de bien parviendront, non pas à rendre la société parfaite, mais à atténuer, dans une certaine mesure, les misères inséparables de la condition humaine. Ces hommes de bien n'oublieront jamais que la liberté du travail est la condition fondamentale de l'amélioration du sort des classes inférieures; ils n'oublieront jamais que tout contrat dans lequel on aurait fait violence à l'une des deux parties n'aurait pas de durée et ne ferait qu'engendrer des désordres; ils n'oublieront surtout pas que les profits, les salaires et la rente sont dans une dépendance mutuelle et réciproque; que leur taux est réglé par des circonstances que les hommes ne maîtrisent point à la longue, et qu'en modifiant violemment un des trois éléments de la production, on risque de paralyser à la fois tous les moyens d'action.

Sous le titre d'*Études sur l'Économie politique*, M. de Sismondi a publié deux volumes qui renferment une série de mémoires sur différents sujets des sciences sociales. Une partie de ces mémoires avait été publiée à différentes époques dans la *Revue encyclopédique*, dans la *Revue d'économie politique* et dans la *Bibliothèque universelle de Genève*. Ces mémoires, qui sont au nombre de dix-sept, sont presque tous rédigés dans le même esprit, et appartiennent au second système de M. de Sismondi, c'est-à-dire à celui qui est exposé dans les *Nouveaux Principes*. Ces travaux ont en général été inspirés par les circonstances du moment et par des faits qui ont vivement frappé l'attention de l'auteur. Ce sont des espèces de monographies, pour la plupart du temps très-curieuses et très-intéressantes, mais dont les conclusions révèlent toujours la tendance d'échapper aux préceptes d'Adam Smith, et d'attribuer même à la réalisation rigoureuse de ces préceptes certaines anomalies

qui existent dans les rapports entre le maître et l'ouvrier. Il y a dans ces deux volumes des tableaux d'une éloquence touchante, des considérations pleines de sens et d'exactitude, et partout les sentiments les plus élevés et les plus magnanimes. Plusieurs de ces essais fournissent un contingent utile à la science en lui soumettant des faits peu connus. Cependant on ne peut pas se dissimuler que ce ne sont que des détails dans l'ensemble du mouvement social, des phénomènes partiels d'une durée passagère. Qu'on les considère comme éléments d'amélioration, ou comme témoignages de critique, ils ne sauraient jamais modifier profondément ni les principes généraux de la science, ni la situation économique des peuples. Dans ses fragments comme dans ses *Nouveaux Principes*, M. de Sismondi, à ce qu'il nous semble, met trop fréquemment au compte de la science des maux qui lui sont complétement étrangers, et lorsqu'il parle, par exemple, de la situation misérable des travailleurs écossais et irlandais, nous croyons que cette situation est telle précisément parce qu'on méconnaît dans ces deux contrées les lois les plus élémentaires de la science sociale ; tout y est fait au rebours de ces lois, et des institutions politiques vicieuses en empêchent totalement les applications.

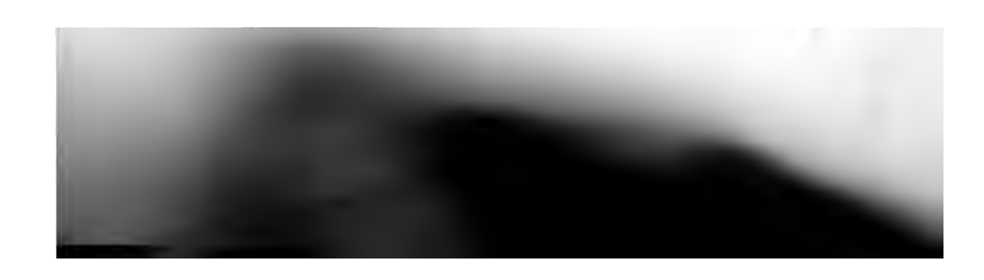
Si nous avions à nous prononcer sur la valeur des ouvrages économiques qui appartiennent à la première et à la seconde période de la vie de M. de Sismondi, nous placerions *la Richesse commerciale*, comme œuvre de science, au-dessus des *Nouveaux Principes*. Ces derniers sont une expansion admirable d'une âme sensible, pénétrée de l'amour pour ses semblables, et sous ce rapport, l'auteur peut réclamer hardiment la confraternité des économistes les plus illustres. Il a pris une belle et noble place parmi les hommes qui se sont occupés du sort de l'humanité, et ses *Nouveaux Principes* resteront comme le produit d'un beau talent, mais qui a cédé à de trop vives impressions.

Les ouvrages économiques de M. de Sismondi ne forment que la moindre partie de ses immenses travaux, et son *Histoire des Français* est un monument qui lui assure une gloire durable. Nous n'avons point à nous en occuper. Cependant, nous ne pouvons résister au désir de reproduire ici quelques passages qui se rapportent à cette histoire, et que ce vénérable vieillard a écrits peu de temps avant sa mort. « C'était mon intention en commençant cette histoire, dit-il, de la conduire jusqu'à l'assemblée des États généraux en 1789. Elle aurait ainsi compris les destinées de l'ancienne monarchie, et elle se serait arrêtée à l'entrée d'une ère nouvelle, au moment où tout changeait en France, lorsque d'autres idées, d'autres passions devaient amener des événements qui n'avaient plus de ressemblance avec ceux qui avaient précédé. L'âge et la maladie en ont ordonné autrement. Depuis bientôt deux ans je n'ai plus joui d'un seul jour de santé. Chaque mois, chaque semaine, j'ai pu reconnaître l'aggravation de mes maux et la marche

qui, pour être lente, n'en était pas moins sûre par laquelle ils devaient arriver à leur terme. Dès lors, il fallait me proposer un but que j'eusse la possibilité d'atteindre. M. Droz avait publié, en 1838, un ouvrage estimé qui comprenait justement la période que je destinais à former mon trentième volume : je dus limiter tout mon désir, tout mon espoir à l'atteindre; de sorte qu'en joignant son ouvrage au mien, un récit non interrompu amena les lecteurs jusqu'aux historiens de la révolution. . . . . J'ai conduit ma narration jusqu'à la mort de Louis XV. Il n'y a plus de lacune dans l'Histoire de France, plus d'espace inconnu que le lecteur ne sache comment franchir, plus d'abîmes qui, comme on l'avait toujours rencontré jusqu'ici, interrompe la série des souvenirs entre le temps passé et le temps présent. Mais aussi, je suis au bout de mes forces : il me serait impossible de faire un pas de plus. . . . . Des facultés diverses ont été départies à divers historiens. Je connais celles qui me manquent et qui sont échues en partage à quelques-uns de mes contemporains. Mais il est un témoignage que j'ose me rendre à moi-même, et j'ai la ferme confiance que la postérité le confirmera. L'ouvrage que je termine, et que je présente au public, est celui d'un écrivain consciencieux. J'ai toujours cherché la vérité, et je n'ai épargné ni travail, ni dépense pour la découvrir. Je ne puis me vanter d'avoir puisé dans des sources cachées, d'avoir atteint des manuscrits qu'aucun autre n'a pu voir. Non; je m'en suis tenu aux livres imprimés. Mais peu de gens se figurent quelle est leur masse effrayante lorsqu'il s'agit de l'histoire pendant quatorze siècles d'une des plus puissantes et des plus actives nations de la terre. . . . . . .

« Ce fut au mois de mai 1818 que je commençai sérieusement à travailler à l'*Histoire des Français*; c'est au mois de mai 1842 que je pose la plume, après avoir été aussi loin que mes forces m'ont permis d'aller. En livrant au public cet ouvrage avec les avantages que je viens d'exposer, avec les défauts que je ne dissimule point, je me repose dans le sentiment que j'ai rendu service à la nation française. Je lui ai donné ce qu'elle n'avait point, un tableau complet de son existence, un tableau consciencieux, dans lequel l'amour ou la haine, la crainte ou la flatterie ne m'ont jamais porté à déguiser aucune vérité, un tableau moral, où elle pourra toujours reconnaître quels fruits amers a portés le vice, quels fruits savoureux a portés la vertu, et où, sans s'enfler d'une vaine gloire, elle apprendra et pourra enseigner à ses enfants à s'estimer et à se respecter. »

M. de Sismondi (Jean-Charles-Léonard Simonde de) naquit à Genève le 9 mai 1773. Il est mort à sa campagne de Chêne le 25 juin 1842. Sa famille était originaire de Pise et s'était transplantée en Suisse vers la fin du quinzième siècle. En 1785, il retourna en Italie, et c'est à partir de ce moment qu'il reprit le nom de Sismondi qui avait été transformé en Simonde. En 1792, il fit un voyage en Angleterre; il revint en



Suisse en 1794; mais il ne rentra à Genève qu'en 1800. Lorsque cette petite république fut incorporée à l'empire français, M. de Sismondi se voua entièrement aux lettres et ne prit aucune part sérieuse aux affaires publiques. Après 1815, il devint membre du conseil représentatif de la république de Genève. Pendant sa longue carrière littéraire, M. de Sismondi a entretenu une correspondance très-active avec un grand nombre de savants illustres, et la plupart des hommes célèbres qui passaient par Genève tenaient à honneur de le voir et d'entretenir des relations avec lui. M. de Sismondi était associé étranger de l'Institut de France, de l'Académie impériale de Saint-Pétersbourg, de l'Académie royale de Berlin, et d'un grand nombre d'autres académies savantes. Tous ces titres sont rehaussés par un autre titre qui est le premier de tous : il a été homme de bien dans la signification idéale du mot.

THÉODORE FIX.

BULLETIN.

TARIF DE L'ASSOCIATION ALLEMANDE DES DOUANES POUR LES ANNÉES 1843, 1844 ET 1845. — Le nouveau tarif qui est appliqué depuis le 1er janvier ne diffère pas sensiblement de ses aînés. Sans doute l'Allemagne est un peu sous la pression de cette atmosphère protectrice qui semble s'étendre, depuis quelques années, sur les principaux États producteurs. Cependant, les droits dont les marchandises étrangères sont frappées à leur entrée dans l'association sont en général modérés; ils n'ont aucun caractère prohibitif, et portent plus particulièrement sur des objets manufacturés. Dans les changements qui ont été introduits dans le nouveau tarif, ce sont surtout nos industries qui se trouvent froissées. Le droit sur nos eaux-de-vie est doublé : il n'était, dans les anciens tarifs, que de huit thalers par 50 kilogrammes, ou de 30 fr. 40 c. en comptant le thaler à 3 fr. 80 c. A partir du 1er janvier 1843, ce produit acquittera, à son entrée dans l'association, 60 fr. 80 c. La taxe sur les gants de peau, qui n'était que de 83 fr. 60 c. par 50 kilogr., est maintenant de 167 fr. 20 c.; les papiers peints, qui ne payaient que 10 thalers par quintal, en payent aujourd'hui 20. La bijouterie et l'orfévrerie, les métaux ouvrés et mélangés, les bronzes dorés, l'albâtre, l'ivoire, le nacre, l'écaille ouvrée, la parfumerie fine, les éventails, les fleurs artificielles, qui ne payaient, d'après le tarif qui a été en vigueur jusqu'à la fin de 1842, que 50 thalers par 50 kilogr., acquitteront par exception, et jusqu'à nouvel ordre, 100 thalers ou 380 fr. Les augmentations que nous venons de citer ne figurent que comme appendice dans le nouveau tarif, et ne sont appliquées que par des ordonnances spéciales.

On avait d'abord annoncé que les droits sur les fers seraient élevés ; il n'en est rien : on a adopté le taux des tarifs précédents ; la fonte et le vieux fer entrent, comme par le passé, en franchise ; les fers en barres, les rails et les aciers sont taxés à 3 fr. 80 c., ou 1 thaler le quintal de 50 kilogr. Ce droit permet aux fers anglais, belges et à ceux de la Styrie de faire concurrence aux fers de l'association dans le marché intérieur. Cependant, les importations ne sont pas très-considérables, et il paraît que les forges allemandes sont organisées de manière à pouvoir répondre à peu près à toutes les demandes. Les glaces de grande dimension, les fils de soie, les porcelaines peintes, les tissus mêlés de laine et brochés ont été imposés plus fortement par les nouvelles mesures qu'ils ne l'étaient dans les tarifs précédents. Les mérinos, les napolitaines, les mousselines de laine sont taxés à 50 thalers, ou 190 fr. par 50 kilogr. Les draps restent, comme par le passé, à 30 thalers.

Il n'existe, dans le tarif de l'association, aucune prohibition. Presque toutes les matières premières nécessaires à l'industrie entrent en franchise : le coton en laine, la fonte, les peaux brutes, les poils d'animaux, l'écorce de chêne, les cendres, les chiffons, le kaolin, la laine, etc., n'acquittent aucun droit. Cette circonstance n'a pas été sans influence sur le développement de l'industrie manufacturière de l'Allemagne. Ainsi, par exemple, en 1837, l'importation de la fonte brute dans les États de l'association s'est élevée à 153,821 quintaux de 50 kilogr. chacun ; en 1838, à 277,058 ; et, en 1839, à 301,451. D'autres produits bruts sont également entrés dans des proportions de plus en plus fortes sur le territoire de l'union.

La partie la moins libérale du tarif allemand est celle du transit ; elle ne laisse pas que de nous intéresser assez vivement. Les droits ne sont pas uniformes ; ils varient selon la portion de la frontière par laquelle les marchandises entrent, et ensuite d'après la destination ultérieure de ces marchandises. Pour les produits qui entrent à droite de l'embouchure de l'Oder, et qui sortent par une partie quelconque de la frontière de l'union, pour ceux qui entrent par l'embouchure de l'Oder ou à gauche de cette embouchure, et qui sortent par la frontière entre Memel et Neu-Berun, et enfin pour ceux qui entrent par Neu-Berun et qui débouchent à la droite de l'Oder, les droits sont de 4 thalers quand la sortie s'opère par les ports de la Baltique, et de 2 thalers par les autres voies. Savoir : pour les tissus de coton, pour la quincaillerie et la verroterie, la papeterie, la porcelaine, les habits neufs, les toiles de lin, les soieries, la bonneterie, les draps, les feutres, etc. Les fils de coton payent 2 thalers par 50 kilogr. ; le sucre raffiné, 1 thaler et 13 ; le cuivre ouvré, les épiceries, le café, le tabac fabriqué, la laine brute payent un thaler pour le droit de transit. D'autres marchandises sont imposées moins fortement, mais toujours de manière à aggraver considérablement les frais de passage des marchandises sur le territoire de l'association. Dans le Wurtemberg seul, on n'exige aucune rétribution pour le plombage et les acquits-à-caution ; dans les autres États, il faut ajouter cette dépense au droit de

transit. L'acquit-à-caution se paye à peu près 35 c., et chaque plomb 15 c.

Le tarif de l'association comprend quarante-trois divisions principales dans lesquelles se trouvent rangées toutes les marchandises frappées de droits à l'entrée ou à la sortie. Cette classification présente l'avantage de résoudre toutes les difficultés de perception, et d'écarter les incertitudes pour le classement des marchandises. Sous ce rapport, le tarif allemand offre un exemple à suivre. F.

— Ainsi qu'on vient de le voir, les rigueurs du nouveau tarif portent sur les articles de la fabrique parisienne. Cette circonstance, qui était prévue, annoncée même à la tribune lorsque se discutait le tarif des bestiaux, a mis en émoi le commerce parisien. Privés de viande par l'excès de protection qu'exigent nos agriculteurs, voici que les ouvriers parisiens vont se trouver privés, par représailles, de leur travail habituel. La première calamité amène la seconde ; la Chambre de commerce de Paris a compris la gravité d'une pareille situation ; elle vient d'adresser au ministre une lettre pleine d'intérêt, et nous la publions avec empressement parce qu'elle restera comme un document précieux pour l'histoire des tribulations que nous cause le système de protection suivi par la France avec tant d'acharnement.

Un fait nous rassure cependant. Puisque ce n'est pas le tarif lui-même, mais seulement un appendice qui fixe la plupart des droits nouveaux qui nous atteignent, que ces droits ne sont que transitoires, et ne sont appliqués que par des ordonnances spéciales, n'est-il pas évident que l'association allemande a voulu, par cet avertissement, amener la population parisienne à la seconder énergiquement dans les efforts qu'elle tente auprès de la France par le dégrèvement des bœufs étrangers ? Si tel est son but, l'avertissement est salutaire ; il faut le suivre. Voici la lettre de la Chambre de commerce.

La Chambre de commerce de Paris, à monsieur le ministre de l'agriculture et du commerce.

22 novembre 1842.

Monsieur le ministre, plusieurs manufacturiers et négociants de Paris ont eu l'honneur de vous signaler, dans une pétition qu'ils vous ont adressée, le danger dont les menace l'aggravation du tarif que l'association allemande se propose de mettre en vigueur le 1er janvier prochain. Ils ont envoyé à la Chambre de commerce la copie de cette même pétition, en la priant de l'appuyer de toute son influence auprès de vous, monsieur le ministre.

La Chambre de commerce s'est empressée de répondre à leur appel, c'était pour elle un devoir, car elle a facilement reconnu, à la nomenclature des articles menacés d'une surcharge de droits d'importation, que l'industrie parisienne avait été le point de mire que le zoll-verein avait voulu frapper.

Le commerce et l'industrie de la grande cité ont bien quelque droit de se plaindre de payer ainsi à eux seuls les frais de la protection, qui a été, trop facilement peut-être, accordée à d'autres industries, et qui a provoqué les représailles de l'industrie allemande. Toutefois la Chambre de commerce de

Paris n'insistera pas sur cette considération ; elle évite, autant qu'il lui est possible, de réveiller la lutte entre les diverses industries, qui concourent toutes à la prospérité du pays ; elle peut, dans la question présente, invoquer d'autres considérations, qui doivent faire impression sur les dispositions du zoll-verein.

En effet, en examinant avec impartialité les modifications qu'ont subies nos lois de douane depuis dix années, on reconnaît qu'en général elles ont été favorables aux intérêts allemands : c'est ainsi qu'en 1833, nous avons abaissé d'un tiers le droit sur les laines, qu'en 1841, les droits sur les fontes ont été diminués de moitié ; que le zinc a été très-largement dégrevé, et que si un droit supplémentaire a été rétabli, il ne l'a été que dans l'intérêt de notre navigation, et qu'il est resté encore bien inférieur au droit primitif.

Lors même que nous avons été obligés d'augmenter les droits sur certains produits de l'Allemagne, nous l'avons fait avec des ménagements qui lui ont rendu cette augmentation insensible, et peut-être même profitable. C'est ainsi qu'en portant de 1 fr. à 2 fr. les droits sur les horloges en bois, nous les avons admises montées avec des rouages en métal ; qu'en élevant le droit sur les aiguilles, l'administration a donné à la tarification une interprétation telle que les aiguilles anglaises se trouvent presque seules frappées, et que les aiguilles allemandes sont favorisées.

Au surplus voici des chiffres, qui prouvent victorieusement que nos tarifs sont plus favorables aux intérêts allemands que les tarifs allemands ne le sont aux intérêts français.

Nos importations étaient, en 1831,

	Au commerce général.	Au commerce spécial.
De Prusse.	16,974,000	8,142,200
De l'Allemagne (l'Autriche exceptée).	24,823,000	22,500,000
	41,797,000	30,642,200
En 1835,		
De Prusse.	23,062,000	8,578,000
De l'Allemagne.	57,521,000	32,486,000
	80,583,000	41,064,000
En 1841,		
De l'association allemande.	82,561,000	52,154,000
Nos exportations étaient, en 1831,		
Pour la Prusse.	8,925,000	6,350,000
Pour l'Allemagne (l'Autriche exceptée).	35,346,000	29,801,000
	44,271,000	36,151,000
En 1835,		
Pour la Prusse.	9,627,000	8,578,000
Pour l'Allemagne.	36,004,000	32,486,000
	41,631,000	41,064,000
En 1841,		
Pour l'association allemande.	51,224,000	47,997,000

Il résulte du rapprochement de ces chiffres, que pendant la dernière période décennale, nos exportations pour l'Allemagne ont augmenté dans la proportion de 44 millions à 51 pour le commerce général, et de 36 à 47 pour le commerce spécial; tandis que nos importations de l'Allemagne se sont accrues dans la proportion de 40 millions à 82 pour le commerce général, et de 30 à 52 pour le commerce spécial.

Que la France donne entrée à 82,561,000 de produits allemands, tandis que l'Allemagne ne reçoit de la France que 51,324,000.

Qu'enfin, nous consommons en produits de l'association allemande pour 52,154,000, tandis que nous ne lui envoyons que pour 47,997,000 de nos propres produits.

En présence de ces chiffres, l'association allemande est-elle fondée à se plaindre de la rigueur de nos tarifs, et peut-elle sans injustice invoquer le système, presque toujours plus funeste qu'utile, des représailles.

Nous ne pousserons pas plus loin nos observations, nous savons que l'administration possède parfaitement la question, nous savons surtout que vous, monsieur le ministre, par vos connaissances spéciales, par votre incessante sollicitude pour les intérêts industriels et commerciaux, vous serez pour les réclamants, dont nous sommes les organes, le plus énergique et le plus utile défenseur. Ce n'est pas à vous qu'il est nécessaire de rappeler que la fabrication parisienne est une de celles dont la France a le plus de droit de s'enorgueillir; que la perfection de son travail, secondée et dirigée par le génie de nos artistes, sait imposer notre goût et nos modes au monde entier; qu'il y aurait péril pour l'industrie en général, et par l'effet des mesures prohibitives, si les étrangers perdaient cette espèce d'engouement presque universel qui accueille nos produits parisiens; qu'enfin cette fabrication est d'autant plus intéressante, qu'elle emploie proportionnellement le plus grand nombre de bras intelligents, et que dans la valeur du produit, le prix de la matière disparaît presque devant la somme du travail qui y a été appliqué.

Nous terminerons par cette dernière remarque, dans le résumé de nos exportations pour l'association allemande, insérée dans le *Tableau général du commerce de la France pour* 1841, les articles divers de l'industrie parisienne figurent pour le chiffre de 1,118,000; mais on se tromperait beaucoup si l'on pensait que cette somme est la mesure des intérêts qui peuvent être blessés par les nouveaux tarifs du zol-verein. En compulsant le résumé que nous venons de citer, on reconnait que quinze natures d'articles différents seraient frappés; et que leur total donne une somme de 11,000,000, dans lesquels l'industrie de Paris prend de beaucoup la plus forte part.

Les pétitionnaires, s'appuyant sur des renseignements commerciaux, et notamment sur le nombre des maisons s'occupant de l'exportation pour l'Allemagne, estiment cette perte à 10,000,000; ils se fondent sur ce que une portion des articles à destination de l'association allemande passe par Hambourg, et sur ce fait surtout que les chiffres officiels qui servent de base aux évaluations de la douane, sont en ce qui regarde les articles de fabrication

parisienne bien au-dessous de la vérité; ils citent pour exemple le plaqué évalué 10 fr. le kilog., qu'ils portent à 30 fr.; le papier pour reliure porté pour 2 fr. 25 c., qu'ils comptent à 15 fr. Nous ajouterons les ouvrages en acier, évalués à 3 fr. le kilog.; les ouvrages en bronze dorés, 10 fr. le kilog.; d° argentés, 7 fr.; d° autres que dorés ou argentés, 5 fr. 50 c.; qui sont évidemment bien au-dessous de leur valeur réelle, quand ils sortent de l'atelier parisien. Ils ajoutent enfin que pour beaucoup d'articles, les déclarations à la sortie de France sont faites bien au-dessous de la valeur réelle, soit par suite d'anciennes habitudes, soit parce que ces déclarations de sortie servent de base aux déclarations d'importation dans d'autres États, de l'autre côté du Rhin, qui les réclament.

Pressée par le temps, puisque le tarif allemand doit être mis en exécution le 1er janvier 1843, la Chambre du commerce de Paris n'a pu recourir à une enquête pour constater régulièrement l'importance des intérêts menacés; mais elle se rassure dans la certitude qu'elle a que cette importance sera parfaitement appréciée par monsieur le ministre, et elle place avec confiance sous son patronage si éclairé les intérêts d'une industrie qui est l'une des gloires de notre pays.

Publication concernant des dispositions de tarif.

Nous, présidents et sénateurs de la ville libre de Francfort;

Vu l'arrêté constitutionnel du corps législatif, du 8 octobre de cette année,

Avons ordonné et ordonnons :

En vertu de la délibération des gouvernements de l'union douanière allemande, seront remplacés les droits actuels énoncés dans le tarif de 1843 à 1845, en attendant et jusqu'à disposition ultérieure par les droits suivants à valoir du 1er janvier 1843;

Savoir :

(*a*) Objets confectionnés en or ou en argent, en compositions métalliques fines ou en métal pur; les bronzes dorés; les perles fines montées, les coraux ou pierres fines montées; de même: les objets de l'une des matières précitées toutes les fois qu'ils sont garnis ou qu'il y a alliage d'albâtre, d'ambre, d'ivoire, de nacre, d'écaille ou de pierres fausses. Parfumeries fines en flacons, en pots ou autres faisant partie des articles de luxe et de fantaisie. Pendules, à l'exception de celles en boîtes de bois. Lustres garnis de bronze, de plaqué or, ou plaqué argent. Éventails. Fleurs artificielles, et plumes de coiffure.

	(Article 20 du tarif)	175	florins	les 100 livres.
(*b*) Gants de peau.	(Article 21 du tarif)	77	—	—
(*c*) Eau-de-vie de France.	(Article 25 du tarif)	28	—	—
(*d*) Papiers peints.	(Article 27 du tarif)	35	—	—

Fait et arrêté en notre grand conseil du 3 novembre 1842.

***Publication concernant le tarif de l'union douanière pour les années* 1843, 1844 et 1845.**

Nous, présidents et sénateurs de la ville libre de Francfort, faisons savoir par la présente :

Attendu que le tarif des douanes pour les années 1843, 1844 et 1845, arrêté, discuté dans le courant de cette année, en conférence générale douanière, tenue à Stuttgard ;

Attendu qu'il a été accepté par nous, conformément à l'arrêté constitutionnel du corps législatif, en date du 8 octobre 1842 ;

Avons ordonné et ordonnons :

Ledit tarif, comportant abrogation du tarif publié le 5 novembre 1839, aura force de loi à partir du 1er janvier 1843.

Fait et arrêté en notre grand conseil du 3 novembre 1842.

Francfort, le 5 novembre 1843.

De par la Chancellerie.

STATISTIQUE. — *Mouvement des cotons en France et en Angleterre.* — Il nous semble utile de comparer entre eux les arrivages des cotons dans les deux pays de plus grande importation comme de plus grande consommation. On pourra se faire ainsi une idée de la marge que nous avons à parcourir encore pour arriver a une importation aussi considérable que nos voisins ; il convient cependant d'observer qu'une portion des arrivages de Liverpool sont destinés au Havre.

Pendant cet accroissement dans la fabrication des cotons en Angleterre, les progrès de la filature du lin à la mécanique ont amené les toiles à un prix qui déjà leur permet de lutter contre les produits des pays les plus anciennement livrés à cette industrie spéciale.

FRANCE.

	Arrivages.	[illegible]	Stocks au 31 déc.
Années 1842	[illegible] balles.	[illegible] balles.	130,000 balles
1841	[illegible]	[illegible]	135,500
1840	[illegible]	[illegible]	[illegible]
1839	[illegible]	[illegible]	75,000
1838	[illegible]	[illegible]	[illegible]
1837	[illegible]	[illegible]	[illegible]
1836	[illegible]	[illegible]	[illegible]
1835	[illegible]	[illegible]	[illegible]
1834	[illegible]	[illegible]	[illegible]
1833	[illegible]	[illegible]	[illegible]
1832	[illegible]	[illegible]	[illegible]
1831	[illegible]	[illegible]	[illegible]
1830	[illegible]	[illegible]	[illegible]
1829	[illegible]	[illegible]	[illegible]
1828	[illegible]	[illegible]	[illegible]
1827	[illegible]	[illegible]	[illegible]
1826	[illegible]	[illegible]	[illegible]
1825	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Les importations générales pendant l'année 1842 présentent une diminution de 16,400 balles sur l'année 1841, et de 24,000 balles sur 1840.

Les réceptions ont donc été en fléchissant pendant les deux dernières années, et c'est encore en 1840 que les importations atteignirent le chiffre le plus élevé : il est vrai de dire que cette année dépassa toutes les prévisions.

La diminution dans les arrivages provient plutôt des autres sortes que de celles des États-Unis, car celles-ci se sont maintenues sur le même pied qu'en 1841, et la différence existe dans les autres provenances.

Si les arrivages en 1842 ont été un peu plus faibles qu'en 1841, les débouchés, au contraire, se sont augmentés de 18,000 balles, et ils ont atteint, à 2,000 balles près, ceux de 1840.

ANGLETERRE.

	Arrivages.	Débouchés.	Stocks au 31 déc.
Années 1842	1,397,660 balles.	1,374,600 balles.	561,430 balles.
1841	1,342,498	1,150,988	538,370
1840	1,600.370	1,401,710	464,180
1839	1,112,165	1,167,785	265,470
1838	1,431,229	1,369,479	321,090
1837	1,176,273	1,205,933	259,340
1836	1,201,190	1,142,200	289,000
1835	1,091,223	1,046,773	280,010
1834	948,484	978,074	185,560
1833	933,117	963,087	215,150

La consommation intérieure a absorbé, en 1842, 1,205,010 balles. On a peine à concevoir, au milieu de la crise de juillet dernier, un pareil résultat, qui dépasse les consommations de 1841 et atteint presque celle de 1840, la plus considérable, et qui s'est élevée à 1,285 balles.

Mouvement des cotons au Havre pendant les cinq dernières années.— Le journal du Havre complète les renseignements qui précèdent par une appréciation raisonnée du mouvement des cotons dans ce port. Le tableau suivant en indique le résultat.

Mouvement des cotons, au Havre, pendant les cinq dernières années, comparées entre elles.

	ARRIVAGES.			
	Par année.	Par mois.	Par semaine.	Stock au 31 déc.
1842	370,414	30,868	7,124	188,000
1841	357,327	29,777	6,872	90,300
1840	376,066	31,338	7,232	77,000
1839	265,243	21,270	4,736	57,200
1838	293,525	24,460	5,241	33,800
	DÉBOUCHÉS.			Prix du Géorgie c. s. 31 déc.
1842	352,773	29,398	6,784	54 à 90
1841	344,043	28,670	6,616	63 à 95
1840	356,337	29,694	6,852	67 à 91
1839	241,811	20,151	4,318	75 à 100
1838	292,703	24,392	5,227	95 à 120

Les débouchés, en 1842, ont dépassé de 8,000 balles ceux de 1841. A 4,000 balles près, ils ont atteint ceux de l'année 1840. Il est cependant resté en stocks 80,000 balles d'anciens cotons, et si, comme tout le fait pressentir, la récolte est abondante et les apports proportionnellement plus grands, il est à craindre que ces anciens cotons ne continuent à peser sur le marché.

Pendant les cinq dernières années, les débouchés ont été estimés comme suit :

	A la consommation.	Pour le transit et l'exportation.
En 1842	300,000	52,000
En 1841	294,000	50,000
En 1840	296,000	60,000
En 1839	217,000	25,000
En 1838	262,000	30,000

Les prix ont fléchi. Cette baisse a influé sur les anciens cotons, mais elle a donné quelque confiance aux achats qui se sont faits assez vivement, sans appréhension de chute nouvelle et imprévue.

Comparez enfin à ce mouvement celui du port de Liverpool, cette rivale du Havre.

	États-Unis.	Brésil.	Égypte.	Autres sortes.	Total.
1842	964,453	85,557	18,487	156,970	1,254,167
1841	844,254	90,181	38,769	184,590	1,162,794
1840	1,165,794	84,313	36,274	129,332	1,416,163
1839	782,861	97,033	34,557	103,416	1,014,867
1838	1,073,007	137,313	28,697	91,952	1,330,969
1837	786,907	113,121	35,700	110,755	1,036,363

Accidents sur les chemins de fer. — La catastrophe du 8 mai, et le jugement qui vient d'être rendu à cet égard, ont suggéré à M. Blaise (des Vosges) une pensée utile. Il voudrait qu'un prélèvement, fait sur le prix des places, et combiné avec les tarifs octroyés aux compagnies, fût destiné à former un fonds de réserve, au moyen duquel seraient indemnisées les victimes des accidents, ou leurs familles.

M. Blaise, dont le projet est assurément très-philanthropique, me semble procéder d'une opinion trop absolue. Il croit les accidents des chemins de fer inévitables; il les regarde comme résultant de force majeure. Nous ne saurions accepter cette donnée. Il importe, au nom de la science, de protester contre un aussi large bill d'indemnité en faveur de l'imprudence ou de l'incurie. Il faut qu'il reste aux ingénieurs, aux compagnies, à l'État, s'il exploite, une part considérable de responsabilité. C'est peut-être donner une prime à l'insouciance, que de déclarer ainsi à l'avance que les accidents ne sont la faute de personne. Le hasard ne doit pas jouer un rôle officiel, dans les applications des sciences. On abuse, ce nous semble, un peu de l'indemnité; il semble que l'argent soit le remède à tous les maux, la réparation de toutes les injustices.

Ces réflexions, cependant, ne nous portent pas à condamner la pensée de M. Blaise, et nous voudrions qu'elle s'étendît aux accidents sur les routes ordi-

naires, plus fréquents que sur les chemins de fer, et surtout à la navigation, cette industrie où les éléments jouent un grand rôle.

Du Déficit des finances anglaises. — La publication du revenu annuel et trimestriel de l'Angleterre, qui a été faite à Londres jeudi soir, y a été accueillie par un cri d'alarme universel. Les chiffres ne dissimulent rien ; la gravité de la situation a frappé tous les yeux, et la presse qui défend le gouvernement joint sa voix à celle de l'opposition pour expliquer les inquiétudes profondes du pays. Il y a bien des années que l'état économique de l'Angleterre n'avait présenté des symptômes aussi alarmants, et la progression du déficit, qui semble augmenter en proportion même des efforts énergiques qui ont été faits pour l'arrêter, offre quelque chose de véritablement effrayant pour la sécurité du pays.

Le chiffre seul du déficit n'exprime pas tout ; ce qui parle plus haut, c'est l'inefficacité des mesures extraordinaires prises pour arrêter la décroissance du revenu. Et cependant, sans le produit des nouvelles taxes, les pertes du Trésor eussent été bien plus considérables encore, même avec la balance de l'impôt général sur la propriété, le déficit est encore de près de 25 millions de francs.

Sur l'année finissant au 5 janvier 1843, comparée à l'année finissant le 5 janvier 1842, il y a un déficit de 922,630 liv. sterl., ou 23 millions 65,750 fr.

Sur le trimestre finissant le 5 janvier 1842, il y a un déficit de 940,962 liv. sterl., ou 23,424,050 fr.

En analysant ce résultat total, on trouve que, pour l'année, il y a dans le revenu des douanes, de l'accise, du timbre, des taxes et des terres de la couronne, une diminution de 2 millions 454,544 liv. sterl., ou 61 millions 363,600 fr.

Et sur le revenu de la poste, des produits divers (*miscellaneous*) et de l'impôt de la propriété, une augmentation de 1 million 202,729 liv. sterl., ou 29 millions 468,225 francs, laissant un déficit de 1 million 251,825 liv. sterl., ou 31 millions 295,625 fr. Ce chiffre représente le déficit réel du revenu de l'année, et n'a été réduit à 23 millions que par quelques rentrées inattendues.

Sur le dernier trimestre, la proportion est encore bien plus alarmante. Le revenu des douanes, de l'accise, du timbre, des taxes et des terres de la couronnne, présente une diminution de 1 million 388,057 liv. sterl., ou 34 millions 701,423 fr., et le revenu de la poste, des produits divers et de l'impôt de la propriété, une augmentation de 277,697 liv. sterl., ou 6 millions 942,325 fr. laissant un déficit réel de 1 million 110,860 liv. st., ou 27 millions 771,500 francs.

Un déficit de plus de 25 millions sur un seul trimestre est un symptôme de décadence bien fait pour alarmer. En prenant le seul article de l'accise, on y trouve, sur le revenu du dernier trimestre, une diminution de 18 millions, c'est-à-dire près de trois millions sterl., ou 75 millions de francs par an ; et si l'on considère que le revenu de l'accise représente le chiffre de la grande

consommation, on aura une idée de la détresse toujours croissante qui pèse sur les classes laborieuses. La diminution dans le revenu du timbre indique aussi une restriction considérable dans les opérations commerciales, comme la diminution dans le produit des taxes annonce le malaise des classes moyennes, qui en payent la plus grande partie.

L'*income tax*, la taxe sur tous les revenus de la nation, la ressource des temps de guerre, a produit 571,056 liv. sterl., ou 14 millions 276,400 fr. Elle n'a été en opération que durant deux trimestres. A ce compte, elle ne produirait donc pas 60 millions par an. On a remarqué que cette taxe si impopulaire avait eu pour effet de restreindre généralement les dépenses et d'introduire dans les habitudes de la nation des idées d'économie qui réagissent sur toutes les autres branches du revenu.

Nous tenons peu de compte de la diminution que présente le revenu des douanes, bien qu'elle soit, sur le dernier trimestre seulement, de plus de 14 millions de francs. Mais il ne faut pas oublier que les grandes modifications introduites l'année dernière dans le tarif rendaient cette diminution inévitable. Elle devra continuer jusqu'à ce que l'augmentation dans la consommation ait comblé le déficit produit par l'abaissement des droits. C'est une expérience dont le temps seul peut déterminer la justesse.

Une expérience qu'il faut suivre aussi avec intérêt est celle du tarif uniforme de la poste. Le vide subitement causé dans le Trésor par la réduction de la taxe des lettres à deux sous pour toute la Grande-Bretagne, se comble insensiblement, et il y a maintenant une progression lente, mais sûre, dans cette branche du revenu. L'augmentation sur l'année a été de 150,000 liv. sterl., ou 3 millions 750 mille francs.

En résumé, bien que les mesures extrêmes prises par le ministère tory dès son entrée au pouvoir n'aient peut-être pas encore produit tout l'effet qu'elles peuvent être appelées à produire, cependant on peut dès aujourd'hui prévoir qu'elles ne réaliseront point les espérances qu'elles avaient fait naître, et seront insuffisantes pour relever le crédit de l'Angleterre. En présence de semblables résultats et d'une pareille perspective, on se demande à quelle ressource la Grande-Bretagne aura aujourd'hui recours.

Quand la nouvelle de l'ouverture des ports de la Chine est arrivée à Londres, on a essayé d'organiser un mouvement pour le rappel de l'*income tax* qui, disait-on, devenait inutile. Aujourd'hui il se trouve qu'elle est, au contraire, insuffisante, et qu'il faut chercher probablement dans de nouveaux remaniements des règles du commerce, des remèdes à une décadence du revenu qui finirait par être irrémédiable, si elle n'était pas arrêtée à tout prix. Tout annonce que la session du parlement, qui va bientôt s'ouvrir, sera au moins aussi laborieuse et aussi difficile que celle de l'année dernière.

(*Débats.*)

BIBLIOGRAPHIE.

TABLEAU DE LA DETTE PUBLIQUE ET DES MISÈRES DU TRÉSOR. Paris, 1842, 1 vol. Chez Paulin, rue de Seine.

L'auteur de ce pamphlet spirituel et substantiel a gardé l'anonyme. Son livre est un résumé rapide et animé de notre système de finances. Il y passe en revue tous les chapitres du budget, les critique, les analyse, les éclaire de mille petits reflets qui en facilitent l'intelligence. C'est une excellente introduction à l'étude des finances. L'auteur se plaint avec raison du trop grand nombre de nos employés et de l'exiguité de leurs traitements. Cette exiguité est arrivée aujourd'hui à son comble. Nos consuls, nos magistrats, nos prêtres, nos sous-préfets, sont misérablement rétribués, et peuvent à peine suffire à leurs premiers besoins avec les déplorables émoluments qu'ils perçoivent. On commence à s'apercevoir qu'il y a dans un État des économies ruineuses et contraires à toute bonne administration. Le spirituel auteur du *Tableau de la Dette publique* propose, chemin faisant, plusieurs réformes importantes, et signale quelques abus dont la connaissance peut être très-utile aux membres des deux Chambres. C'est un travail peu étendu sur une matière aussi vaste; mais on s'aperçoit en le lisant que l'auteur connaît parfaitement les choses dont il parle, et ce qu'il ne dit pas, souvent il le fait deviner.

L'UNION DU MIDI, par M. Léon Faucher; 1 vol. in-8°. Paris, 1842. Chez Paulin, rue de Seine.

L'Union du Nord devait nécessairement provoquer l'idée d'une Union du Midi. Cette idée, que M. Léon Faucher a défendue le premier avec chaleur, n'a pas fait tout le chemin qu'elle eût dû faire, soit à cause de la difficulté d'amalgamer entre eux les États constitutionnels et les États despotiques, soit que les intérêts soient moins identiques entre la France, l'Espagne et l'Italie, séparées par les Alpes et les Pyrénées, qu'entre les divers États de l'Allemagne, déjà réunis de fait par une langue commune et des institutions analogues. Le projet de cette fédération méridionale était donc à peu près oublié avec la brochure de M. Léon Faucher, lorsque des bruits sérieux d'une prochaine union douanière de la France avec la Belgique ont rappelé l'attention publique sur cette importante question. M. Léon Faucher a jugé le moment favorable pour publier une nouvelle édition de son écrit, et il l'a fait précéder d'une introduction sur l'union commerciale franco-belge. Nous n'avons rien à dire du projet d'alliance avec les puissances du Midi, si ce n'est que nous le désirons ardemment, et que nous espérons peu

qu'il se réalise de sitôt. Quant à l'union de la France et de la Belgique, si piteusement abandonnée en présence de la conspiration Lemardelay, nous devons dire que l'introduction de M. Léon Faucher n'ajoute pas beaucoup aux considérations puissantes présentées par MM. Bères et La Nourais, dans le travail qu'ils ont publié il y a quelques mois.

M. Léon Faucher y a ajouté quelques réflexions politiques en réponse aux arguments de cette nature qui ont été opposés au projet d'union. Il a traité la partie de la question vers laquelle le portait tout naturellement la pente de son esprit, et il l'a fait avec cette raideur de conviction et cette verdeur de style qui caractérisent sa manière. Ce que nous avons trouvé de meilleur dans cette introduction, c'est précisément ce qui n'a que des rapports indirects avec la question principale, à savoir, l'exposé du système de crédit de la Belgique et celui de son organisation industrielle. M. Léon Faucher a traité ce sujet avec beaucoup de précision et de clarté. On trouve dans sa brochure d'utiles renseignements sur la condition de l'industrie des houilles et sur celle du fer dans les deux pays. Nous pensons comme M. Faucher à cet égard. Il n'y a aucun danger sérieux pour nous à ouvrir notre marché aux fers et aux houilles belges. Il n'y en aurait pas davantage à redouter pour nos fabriques de toiles et de coton. Toutes les difficultés de cette question douanière sont précisément celles qu'on ne dit pas : on se bat sur un terrain qui n'est pas le véritable. Ce n'est pas la réunion de Lemardelay qui a fait ajourner l'union franco-belge. Ce n'est pas non plus un vote des deux Chambres qui suffirait pour la faire adopter. Cette affaire est essentiellement diplomatique et ne sera décidée que dans un congrès. Tous les articles de journaux n'y feront rien. Attendons et persévérons.

Essai sur le commerce de Marseille, par M. J. Julliany ; 2e vol., 2e édit. Marseille, 1842, et à Paris, chez Guillaumin.

M. Julliany poursuit avec persévérance son excellente histoire du commerce de Marseille. Il en expose les relations avec tous les pays du monde, et les précieux détails que son second volume contient à cet égard n'ont pas moins d'importance pour le commerce général de la France que pour celui de la noble cité dont l'auteur a surtout eu en vue les intérêts. Tout ce qu'il dit du commerce de la mer Noire et de celui de la Méditerranée mérite d'être sérieusement médité par les négociants de toutes nos places. Nous signalerons également à leur sollicitude le tableau de la situation de notre commerce aux Indes Orientales, aujourd'hui presque entièrement abandonné, et néanmoins si riche d'avenir, le jour où des opérations mieux conçues, peut-être aussi une protection plus efficace, rouvriront à notre marine ces mers qu'elle a jadis glorieusement parcourues. Pour mieux faire comprendre en quoi consiste notre infériorité actuelle, il suffit de dire que les

États-Unis, qui ne possèdent pas un seul port dans ces parages, y ont envoyé 1,855 navires en 1831, et que, dans cette même année, la France n'en a expédié que *trente!* Il y a lieu d'espérer que l'ouverture des côtes de la Chine attirera de ce côté les spéculations de nos armateurs. De quelque côté d'ailleurs qu'ils tournent leurs regards, le livre de M. Julliany leur sera d'un secours infini. C'est par de telles publications que notre commerce pourra être délivré de l'état léthargique où il semble plongé, et nous ne désespérons pas de son réveil, puisqu'il lui reste des conseillers aussi éclairés.

NOTES ÉCONOMIQUES SUR L'ADMINISTRATION DES RICHESSES ET LA STATISTIQUE AGRICOLE DE LA FRANCE, par M. Royer, ancien professeur d'Economie rurale à Grignon. Paris 1842; 1 vol. grand in-octavo, quai Voltaire, 21 bis.

Le second titre est le véritable, car le livre de M. Royer n'est qu'un commentaire, habile et solide, il est vrai, des documents statistiques publiés par le ministère du commerce sur l'agriculture de la France. A quoi bon ce titre prétentieux : *Notes économiques sur l'administration des richesses?* Malheureusement, aujourd'hui, tous nos agronomes désertent l'agriculture pour faire de l'économie politique sans la savoir, disons mieux, sans en savoir le premier mot. Ils ont entendu répéter tant de fois que le système protecteur était la seule garantie de notre agriculture, qu'ils se croient obligés de faire chorus et de demander le maintien du tarif des bestiaux et des laines. Toutes leurs études se bornent là. Deux professeurs du Conservatoire des Arts et Métiers, assez riches de leur fonds, sans aller fourrager sur les terres d'autrui, déblatèrent à qui mieux mieux sur la nécessité des prohibitions ou des hauts tarifs, au lieu d'enseigner purement et simplement l'agriculture dont ils sont chargés. Mais on aime mieux se donner ainsi des airs parlementaires et fabriquer des systèmes au lieu de fabriquer des engrais. Ces aberrations sont déplorables. Elles ont fait perdre à M. Royer une partie de la valeur réelle qui s'attache à son livre, l'un des plus intéressants qui aient paru depuis longtemps sur l'industrie agricole.

On sent en le lisant qu'on a affaire à un homme sûr de lui-même et parfaitement au courant des progrès de son art, non-seulement en France, mais encore dans les autres pays. Ce qu'il dit de la production du blé, de l'élève des bestiaux, des plantes commerciales, des graines oléagineuses, est empreint d'un caractère de justesse et d'originalité remarquable. Il donne d'excellentes leçons à nos agriculteurs sur le meilleur emploi de leurs terres et de leurs capitaux, et quelquefois de sévères avis au gouvernement lui-même sur l'usage qu'il fait ou ne fait pas de son intervention en matière agricole. Le livre de M. Royer n'est pas encore terminé, et malgré les justes reproches que nous

avons cru devoir lui adresser sur ses excentricités économiques, nous ne nous empressons pas moins de rendre justice au mérite de l'auteur et à la finesse de ses aperçus. Les tableaux qui accompagnent l'ouvrage sont extraits en partie de la grande statistique du ministère du commerce, et peuvent en tenir lieu pour une foule de détails.

Théorie nouvelle d'économie sociale et politique, par M. Pecqueur; 1 vol. — De la paix, de son principe et de sa réalisation, par le même; 1 vol. — Des armées dans leurs rapports avec l'industrie, la morale et la liberté, 1 vol. — Chez Capelle, rue des Grés-Sorbonne, 5.

L'auteur de ces trois ouvrages est l'un des plus laborieux et des plus consciencieux investigateurs qu'aient fait éclore les diverses écoles qui ont poussé l'esprit d'innovation jusqu'à l'utopie. M. Pecqueur déclare, dans son introduction, qu'il procède de Rousseau, de la Révolution française, de Saint-Simon et de Fourier, mais avec une entière indépendance de doctrine, et en se réservant le droit de discuter et de choisir. Ses desseins sont vastes, ses plans de réforme ne s'arrêtent pas à des changements superficiels. Avec les novateurs contemporains, il est en quête d'une organisation complète et expose celle qu'il a imaginée.

Il faut rendre justice à tout le monde, même à des adversaires. M. Pecqueur a apporté, dans cette recherche d'une combinaison idéale, des qualités nombreuses et distinguées. L'érudition anime les pages de son livre, le style y conserve une précision et une clarté, rares aujourd'hui. Si, au lieu de rêver une métamorphose chimérique, l'auteur eut consenti à vivre dans la sphère des réalités, il eût certainement fourni une carrière brillante. Il possède cette faculté précieuse qui permet à l'esprit de saisir l'ensemble d'un sujet, d'en ordonner les dispositions, d'en combiner les diverses parties. Quand il tient sa matière, il la gouverne en maître et n'a plus d'autre souci que de régler une fécondité souvent exubérante.

On ne saurait exposer ici une théorie qui remplit un volume de neuf cents pages : c'est dans l'ouvrage même qu'il faut l'aller chercher. Au point de vue de la science économique, l'auteur est un hérétique déclaré; mais les économistes sont tolérants et n'ont jamais brûlé personne. Il suffit, pour mériter leur bienveillance, de deux titres qu'ils n'ont jamais méconnu : le talent et la bonne foi. M. C. Pecqueur a su d'ailleurs, au milieu des plus forts écarts de sa pensée, respecter les institutions sur lesquelles reposent les sociétés actuelles, la famille et le mariage. Dans bien des passages de son volume, il se sépare des écoles dont il s'est inspiré, et reproche au saint-simonisme les aberrations d'une hiérarchie impossible; aux phalanstériens, les vices d'une combinaison où ne règne aucune contrainte; aux communistes, les chimères d'une égalité absolue. C'est ainsi que M. Pecqueur se montre fort raisonnable quand il critique : il serait à désirer qu'il en fût de même quand il organise.

Certes, notre monde n'est point parfait et n'est pas destiné à l'être. De tous les temps, il a flotté entre le bien et le mal, la richesse et la misère. Mais si, par impossible, les combinaisons qu'imaginent chaque jour des esprits plus inventifs que sages pouvaient être essayées, on s'assurerait bientôt, par le spectacle d'une dissolution soudaine, de toute la valeur de l'ordre actuel, ce produit du temps et de l'expérience. Les penseurs inquiets n'aperçoivent que les défauts de la civilisation dans laquelle ils vivent; ils ne distinguent que les beautés de la civilisation idéalé à laquelle ils aspirent. Cette double erreur trouble leur coup d'œil et les voue à des illusions sans fin. Ils sont sincères pour la plupart : ils voient ainsi; mais ils voient mal.

Outre le volume qui expose une théorie tout entière d'économie sociale et politique, M. C. Pecqueur en publie deux autres d'un intérêt plus spécial et plus positif. Le choix des sujets, et la manière à la fois originale et consciencieuse dont ils ont été traités, a valu à chacun de ces deux ouvrages un prix décerné par la Société de la Morale chrétienne. Ce suffrage est aussi honorable que mérité. L'un des deux volumes envisage le principe de la paix, et reprend la thèse de l'abbé de Saint-Pierre, avec la sanction que le dix-neuvième siècle lui a donnée et les nouveaux éléments d'équilibre qui se sont produits en Europe. L'autre s'occupe de l'armée et de l'emploi civilisateur qu'on pourrait lui affecter. Aujourd'hui qu'une expérience de ce genre se poursuit en Afrique, il est bon de comparer les idées spéculatives de M. Pecqueur avec les divers essais de colonisation militaire. L'auteur, sans rompre entièrement avec l'utopie, émet cependant des vues pleines de sagacité, et l'on consultera avec fruit ces publications où fourmillent des aperçus judicieux, et que domine une pensée louable. L. R.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

La nouvelle économique la plus saillante, celle qui donne lieu aux plus sérieuses réflexions et peut avoir des conséquences bien graves, est le déficit annoncé par le gouvernement anglais dans les revenus de l'année qui vient de finir.

L'article du *Journal des Débats* que nous reproduisons dans notre bulletin fournit tous les chiffres de ce résultat alarmant.

Le déficit, en le considérant en bloc, n'est pourtant pas fort élevé; il n'indique qu'une différence en moins sur 1841 de 1,200,000 livres sterling. Mais il est à remarquer que c'est sur le dernier trimestre surtout que la diminution a porté. Elle s'élève pour ce quartier à près d'un million sterling.

Dans les ressources créées par sir Robert Peel non-seulement pour combler le déficit déclaré par les whigs ses prédécesseurs, mais encore

pour faire face à l'imprévu, ce ministre avait compté en première ligne l'*income tax*. Or, si l'on s'en rapporte au chiffre officiel, cet impôt n'a pas jusqu'à présent réalisé les prévisions de sir Robert Peel.

Il ne faut pas se presser de prononcer cependant. Les relevés donnent bien, il est vrai, comme produit de la taxe depuis qu'elle est en vigueur, c'est-à-dire pour deux trimestres, la somme de 14,276,400 fr.; mais il importe de savoir que jusqu'à présent ce n'est guère que le *sixième* au lieu de la moitié du revenu de l'année entière qui est entré dans les coffres de l'État. Un grand nombre d'*assessments* ont été mal formulés, des cotes ont été mal assises, il y a eu des réclamations générales, et ces différends n'étant pas encore vidés, la perception n'a pu avoir lieu. Si la proportion de cet arriéré est exacte, si les 14 millions perçus ne représentent en effet que le sixième de l'année, sir Robert Peel ne s'est pas trompé en annonçant une recette nette de 60 millions par an.

Quoi qu'il en soit, il importe de tenir compte des dépenses extraordinaires amenées par les circonstances dans lesquelles le pays s'est trouvé. La guerre de Chine, celle de l'Inde, ont exigé des sacrifices; il est possible que sans elles, les recettes eussent balancé les dépenses. Il ne faut pas non plus oublier que le service de la dette absorbe 34 millions sterling sur 50.

C'est surtout dans le produit de l'*excise* que s'est fait sentir la diminution des recettes; elle est pour cette seule branche de revenus de 717,262 livres sterling dans le dernier trimestre. L'impôt de consommation, s'il a le grave inconvénient de peser directement sur le consommateur, a du moins ce mérite que l'accroissement ou la diminution de son produit indiquent immédiatement l'état correspondant de la prospérité publique. Il n'est pas possible de se méprendre: quand la consommation diminue, c'est qu'il y a souffrance quelque part. Or, cette fois, la décroissance est telle qu'elle accuse un malaise alarmant.

La douane participe au résultat général. Sa décroissance pour le dernier trimestre est de 381,188 livres sterling. Est-ce là, comme on l'assure, l'effet des dégrèvements tentés par sir Robert Peel? ou bien est-ce le travail national qui, privé des écoulements habituels de ses produits, a ralenti ses importations de matières premières? Enfin, outre ces causes, n'est-ce pas que la consommation des produits fabriqués étrangers a aussi diminué?

La décomposition des chiffres pourra seule dire dans quelle proportion ces diverses causes ont influé sur le revenu de la douane.

Quoi qu'il en soit, la crise qui pèse sur l'Angleterre est formidable; elle est de nature à modifier les résolutions les plus fermes, et il est probable que la session actuelle du parlement sera marquée par quelqu'une de ces grandes mesures économiques que la nécessité fait arracher aux priviléges.

Aujourd'hui la nation anglaise est convaincue que la cherté des blés

est la cause de ses maux; elle concentre ses efforts sur le rappel des lois céréales, et sir Robert Peel a pu voir que l'échelle graduée qu'il a établie n'a amené que des catastrophes; elle a été sans résultats sur le travail national, et elle a causé la ruine d'un grand nombre de négociants estimables qu'elle a transformés en autant de spéculateurs téméraires. Mais la leçon est donnée, et il est probable que sir Robert Peel se souviendra à temps de sa déclaration de l'année dernière : « Les droits protecteurs ne sont admissibles que lorsqu'ils ont pour objet le bien de la nation entière; les défendre dans l'intérêt d'une classe spéciale est une injustice. »

On peut voir déjà que la résistance des conservateurs à cette réforme importante s'affaiblit tous les jours. Le *Times* dit qu'il est possible que l'abrogation des lois céréales soit profitable. Le *Standard*, tout en conservant le principe de protection, croit qu'on peut toucher à l'échelle graduée. Le *Morning-Post* invite le gouvernement à s'occuper de la condition morale et physique du peuple. Ce sont là des symptômes favorables et que nous constatons avec plaisir.

Les espérances qu'a fait naître le traité avec la Chine sont loin d'être encore réalisées; en attendant, le peuple anglais est pressé de manger.....

Le travail commence à reprendre son cours à Barcelone; les manufactures sont en activité; la contrebande y proteste de nouveau contre les hauts tarifs, en même temps que ses adeptes y protestent contre les traités de commerce. Cette science, fille des absurdités administratives, n'avait point de secrets pour Zurbano, autrefois contrebandier remarquable. Puisse son éloignement être pour la riche Catalogne le présage d'une heureuse modification dans le régime douanier qui l'accable.

La presse espagnole presque tout entière se raidit contre le projet d'un traité de commerce avec l'Angleterre; elle déclare l'Espagne ruinée si les calicots du Lancastre viennent donner des chemises à ses peuples. Là comme ailleurs, il paraît que le grand nombre tient à ses habitudes.

Nous voudrions au moins que cette antipathie profitât à la France; malheureusement nos contrées méridionales ont des produits identiques avec ceux de l'Espagne, et dans l'éventualité d'un traité, nous aurons à subir une coalition nouvelle.

Au reste l'Espagne, à l'heure qu'il est, s'occupe peu de produire. Ce ne sont ni ses fabriques ni son agriculture qui l'inquiètent. Elle passe son temps à fouiller la terre; elle cherche de l'or et de l'argent. Elle a oublié que c'est l'argent de l'Amérique qui a commencé sa ruine. Il n'est pas aujourd'hui une ville d'Espagne qui ne renferme plusieurs sociétés de recherches; c'est le bon temps de la baguette de coudrier et de la clef tournante. Les ouvriers eux-mêmes s'en mêlent : c'est une société de tailleurs qui vient de découvrir à Alicante un filon d'argent,

et les *mille onces* en valeur qu'elle a déjà réalisées vont donner aux recherches un élan nouveau.

L'Espagne se fourvoie. Ce n'est pas avec ses métaux précieux qu'elle payera les produits étrangers : c'est avec les produits de sa culture, avec ses laines, avec ses huiles, son safran, ses fruits, son plomb, son blé, son vin.

Chez nous, le discours du trône a fait une large part à l'économie politique. Des traités en projet promettent des débouchés à la fois à notre agriculture et à nos manufactures.

Le grand débouché de nos produits agricoles, c'est sans contredit la Grande-Bretagne. C'est donc à la reprise d'un traité de commerce avec cette nation que fait allusion le discours de la couronne. Nos bœufs, nos vins, nos huiles, nos blés même peuvent aller alimenter l'Angleterre. Depuis que la prohibition y est levée sur les bestiaux étrangers, les produits allemands en porcs et en bœufs ont paru en quantité sur les marchés anglais.

Mais en même temps que ces débouchés nouveaux seront ouverts à nos agriculteurs, il importe de songer à remplir nos vides. Les subsistances sont déjà trop chères en France; il ne faut pas qu'une prime nouvelle puisse ajouter à cette cherté. Lors donc que le discours du trône promet de nouveaux débouchés à nos manufactures, c'est sans doute qu'il compte sur les bestiaux que l'Allemagne offre de nous envoyer en échange de nos articles de Paris.

Nous pensons bien que cet alinéa remarquable contient implicitement une pensée relative à l'union belge. La formidable coalition n'a pas permis qu'elle s'y présentât autrement. Attendons.

La loi des sucres est présentée. Suppression, indemnité, voilà l'alpha et l'oméga du projet! Les ports de mer prêtent aujourd'hui main-forte aux colonies. Les ports de mer en ont le droit : les colonies sont, à la lettre, leur propriété. Bientôt, quand la question sera entre les sucres coloniaux et les sucres du Brésil, lorsqu'il s'agira d'un dégrèvement de ces derniers, complément indispensable de la loi proposée, nous verrons une lutte nouvelle, et les colons, privés alors de l'appui des fabricants indigènes, privés encore de celui des négociants des ports désintéressés, crieront plus fort qu'aujourd'hui.

Voilà donc la conséquence dernière du régime de la protection! Quelle leçon! Une industrie nouvelle, admirable dans ses constants progrès, caressée, protégée, nourrie pendant trente années, a donné, à force de sacrifices, un élan prodigieux à notre agriculture. Aujourd'hui elle n'a plus besoin d'aide; elle peut lutter à égalité de droits; la fabrication devient presque ménagère : on pourrait bientôt faire du sucre comme on fait de la gelée de groseilles, de la fécule, du fromage, dans chaque ferme, dans chaque ménage rural. C'était là, selon nous, le beau idéal de cette précieuse découverte. Et voilà cependant qu'elle succombe; le privilége qui l'a créée la tue, et comme pour mieux mar-

quer son injustice, le privilége tout-puissant ne l'attaque que lorsqu'elle est émancipée.

Au reste cette question, d'une importance extrême, est exposée dans son ensemble, dans le présent cahier du journal, par notre honorable collaborateur M. Horace Say. Membre de la Chambre de commerce de Paris, il a pu voir qu'à la presque unanimité, ce corps éclairé repousse les conclusions du projet. Cette opinion sera d'un grand poids dans la discussion, par cela même que le commerce de Paris n'a dans cette question que l'intérêt général à défendre.

Nous avons déjà la satisfaction d'annoncer que la convention postale entre la France et l'Angleterre est réglée ; il en est de même des délimitations des pêcheries. Mais il est bien probable que, pour cette année du moins, c'est à ces mesures que se bornera le traité de commerce entre les deux pays.

Un projet de loi sur les brevets d'invention a été porté à la Chambre des pairs. Ce projet, depuis longtemps attendu, a été longuement élaboré, car il a été préparé par une commission formée en 1828, sous le ministère de M. le comte de Saint-Cricq. Le projet soumis en 1837 aux délibérations des conseils généraux d'agriculture, du commerce et des manufactures, et ensuite au conseil d'État, a depuis subi d'assez nombreuses modifications. Nous ne prétendons pas apprécier dès aujourd'hui un travail qui mérite de sérieuses méditations; mais tout en faisant nos réserves pour l'examen de ses détails, nous pouvons dire qu'il nous paraît, dans son ensemble, libéralement conçu et convenablement rédigé.

Le projet, en reconnaissant les droits des inventeurs, s'est sagement abstenu de toute définition métaphysique sur l'origine de ces droits. Il s'est appuyé sur les dispositions fondamentales empruntées par les lois de 1791 à la législation anglaise, et qu'une longue pratique française a acceptées et consacrées. Les principales innovations consistent dans l'établissement d'une jouissance provisoire de deux années, après lesquelles la durée définitive pour cinq, dix ou quinze ans, sera irrévocablement fixée, et pendant lesquelles les brevets d'addition et de perfectionnement seront interdits à tout autre qu'au breveté ; par la suppression des brevets d'importation, prix de la course, et que remplace au profit des inventeurs étrangers, l'offre de réciprocité aux nations qui reconnaîtront les priviléges français ; dans la suppression de l'absurde déchéance prononcée par les lois de 1791, contre le breveté français qui userait de sa découverte à l'étranger, remplacée par une déchéance prononcée contre le breveté français qui importerait en France ses fabrications étrangères ; dans des précautions prises en cas de cessions totales ou partielles des brevets ; dans le règlement de la difficile question d'autorité de chose jugée, et de la distinction entre les déchéances et nullités relatives ou absolues. Du reste, les brevets continueront à être, comme par le passé, des titres de monopole temporaire, délivrés par l'autorité publique, sans examen préalable, aux risques et périls

des impétrants, et nuls si la prétendue invention était déjà acquise au public. C'étaient là des dispositions excellentes auxquelles le nouveau projet a fort bien fait de n'apporter aucun changement essentiel.

Le sort des îles Marquises est fixé; elles seront un lieu de refuge pour nos navires. Dans la prévision du passage par l'isthme de Panama, c'est un lieu bien choisi.

Cependant s'il est vrai que le golfe du Mexique soit, à l'approche des terres, inaccessible aux navires de plus de 400 tonneaux, le commerce n'est pas appelé à tirer de ce nouveau passage les immenses avantages qu'on lui prédit. Il faut constater que c'est à un ingénieur français, le savant Bresson, que sont dues les premières études de ce projet. Il serait digne de son pays de prendre l'initiative de son exécution.

En attendant, l'Angleterre s'assure chaque jour de nouvelles routes pour sa malle de l'Inde. Le temps est dans ce transport un élément important, car c'est de *Leaden Hall Street* qu'est gouvernée cette immense contrée. Un courrier vient d'essayer le passage par l'Allemagne; les chemins de fer belges l'ont aidé à effectuer en 135 heures le trajet de Londres à Trieste. Quand la France possédera ces belles voies de communication, le passage par Marseille sera plus court et plus sûr, et la convention postale qui vient d'être réglée nous laisse en possession du transport de la malle de l'Inde.

Il est aujourd'hui certain que les chemins de Rouen et d'Orléans seront ouverts au 1er mai. Le temps a favorisé les travaux, et à force de sacrifices on est parvenu, malgré la longue interruption de la navigation, à amener les rails sur les chantiers.

Le fait suivant mérite d'être médité. Il manquait à la compagnie de Rouen mille tonneaux de rails. Les usines françaises, satisfaites des commandes qu'elles avaient à remplir, n'avaient pu s'en charger; elles exigeaient un terme qui eût retardé de six mois l'ouverture du chemin. La compagnie se décida à s'adresser aux usines anglaises, et un mois après la commande, les rails étaient à Rouen.

Les rails français ont coûté 380 francs en moyenne, le droit sur les rails anglais est de 220 francs, et cependant la compagnie a trouvé de l'économie à s'adresser à l'Angleterre. C'est probablement que les droits ne sont pas assez élevés!

L'Académie des sciences morales, section d'économie politique, a admis dans son sein M. Duchâtel, en remplacement de M. Alexandre Delaborde, décédé. Les titres de ce candidat étaient nombreux, et la réputation qu'il s'est acquise parmi les économistes date de loin déjà. Outre son livre sur la *Charité*, M. Duchâtel a, par sa collaboration dans l'ancien *Globe*, influé d'une manière sensible sur le progrès de la science, et l'enquête de 1834 a prouvé que le ministre ne reculait pas devant la démonstration des faits avancés par l'économiste. L'Académie, par son choix, a donné une impulsion nouvelle aux principes, un juge éclairé de plus aux travaux de notre sérieuse génération.

CONSIDÉRATIONS ÉCONOMIQUES ET SOCAILES

SUR L'INFLUENCE

DE L'ÉMANCIPATION DES ESCLAVES

DANS LES COLONIES A SUCRE.

(Suite et fin.)

Ce tableau de la condition de la population libre dans les îles qui ont réussi à assimiler le nouvel ordre de choses à l'ancien, est de tout point différent de celui que présentent les colonies où l'émancipation a eu ses effets naturels. « Ainsi, le nègre d'Antigoa offre un triste contraste avec celui des îles voisines : il est malheureux, mal vêtu, mal logé, car il gagne à peine de quoi vivre ; tandis que dans les autres colonies l'affranchi trouve, outre le travail bien rétribué qu'il consacre au propriétaire, des terres qui lui rapportent d'abondantes récoltes, et lui assurent la continuation du luxe et des commodités qui l'entourent depuis qu'il est libre [1]. » Telle est la première contradiction qu'on remarque dans l'examen impartial que nous faisons. La tendance économico-sociale de l'émancipation est aujourd'hui d'étendre la petite production, et de restreindre la grande. Le nègre libre, obéissant à tous les aiguillons par lesquels on l'excite à accroître immodérément ses jouissances, satisfait à cette condition de progrès matériel, en se dévouant à la culture de son jardin, de son potager, plutôt qu'en louant ses forces pour le service des grandes plantations. En suivant cette voie, il nuit aux intérêts de la métropole et de la colonie, qui paraissent être en contradiction avec son bien-être et avec son amélioration. D'un autre côté, on l'excite au travail, moins comme condition sociale de l'existence, que comme moyen de satisfaire aux be-

[1] *Enquête faite aux colonies anglaises*, quatrième publication faite par le ministère de la marine et des colonies, page 230.

soins factices qu'on lui impose; on cherche d'ingénieuses occasions de les augmenter; et quand il cède à cette suggestion, à cette excitation, on s'efforce de le détourner de la route qu'il avait choisie pour exercer ses forces de la manière la plus en rapport avec ses mœurs et la plus commodément productive. Il paraît que la même voix qui lui prescrit d'être *laborieux et producteur*, le soumet à la condition d'être *malheureux et vicieux!* Singulier système de sociabilité!

Si l'on conçoit le bien-être du nègre d'une autre manière que sous le régime de la petite culture, c'est sous un système précaire, qui maintient pour quelque temps les salaires élevés, mais qui ne saurait être durable. Le malheur menace l'ouvrier quand cette condition éphémère changera, quand la journée revêtira la même qualité fatale qu'en Europe, celle d'être insuffisante pour les besoins, et quand le travail exigé sera hors de proportion avec les besoins qu'il doit satisfaire. Dans cet état de choses, le nègre sera à plaindre avec sa prétendue civilisation, son amélioration matérielle, ses besoins et ses vices. Qu'attendre d'un pays comme l'île si vantée d'Antigoa, où, sur un sol fertile, le nègre devra mourir de faim le jour où le propriétaire ne pourra plus fabriquer de sucre? Quel nom mérite une émancipation qui a laissé cet homme plus courbé sous le joug de son ancien maître par la loi impérieuse de la nécessité, que lorsqu'il en recevait l'aliment et le vêtement par suite de la condition d'un travail, forcé, il est vrai, mais dont le résultat lui était indifférent?

La petite culture se voit substituée à l'ancienne, parce que le nègre la préfère comme plus analogue à ses habitudes, plus conforme à la vie de famille, plus commode aussi et plus productive. Cette propension, cette préférence est naturelle chez le nègre; et c'est pour cela qu'on a vu se manifester à Saint-Domingue ce qui arrive aujourd'hui à la Trinité, à la Jamaïque et dans les autres îles anglaises. Mais quand les circonstances particulières de quelques-unes ne lui permettent pas de faire ce choix et d'obéir à ce penchant naturel; quand la constitution territoriale est telle qu'il n'y a pas de champs à acquérir, et qu'il est nécessaire pour vivre de travailler dans les grandes plantations, alors se manifestent dans le travail les conditions de constance nécessaire et de rétribution mesquine, source des malheurs qui frappent l'ouvrier d'Europe, et dont la rigueur se

déploie déjà dans quelques Antilles. A cette loi de travail forcé, sous l'empire de laquelle le nègre libre doit se courber sur ce sol, les propriétaires trouvent leur avantage, et le gouvernement de la métropole aussi le but qu'il se proposait. Mais le résultat de l'émancipation est-il par hasard le bien-être du noir?

Si l'on considère les restrictions que les autorités locales ont imposées à l'usage de la liberté des nouveaux affranchis, non dans le but louable du bien général, but que nous nous garderions bien de condamner, mais pour satisfaire à une condition toute à l'avantage des propriétaires, ou, pour mieux dire, pour favoriser l'existence des anciennes plantations, la grande culture et la production exportable, on y recherche en vain le but chrétien et philanthropique qui a inspiré l'idée de l'émancipation. Si l'on ne connaissait pas l'origine et l'histoire de ce grand acte d'humanité et de civilisation, et si l'on ne pesait que les mesures adoptées depuis qu'il a été sanctionné, on pourrait croire que son mobile a été un but économique et commercial fondé sur ce principe, que la production coloniale obtenue par des nègres libres doit être plus abondante et moins coûteuse. Ici nous retrouvons les idées et les tendances de la politique matérielle et intéressée du gouvernement en contradiction avec le principe religieux de l'émancipation, tout favorable au bien-être des nègres. Mais, si la petite culture, la possession d'un jardin, la vie simple et exempte des stimulants du luxe et des plaisirs, doivent conduire positivement à la régénération de cette race, au progrès lent et sûr de ses cultures, à l'établissement enfin d'un système de vie plus en rapport avec les habitudes de ces hommes et avec le climat et les conditions d'existence de ces pays, à quoi bon leur en imposer d'autres, étranges, violentes, qui, sans produire aucun des avantages promis, ne tendent à d'autre but qu'à la conservation de l'ancien système de production exportable? Pourquoi faire constamment dominer dans les plans de civilisation cette idée de production et de consommation croissante, et non celle d'un progrès rationnel applicable à la civilisation des nouveaux affranchis, et en rapport avec leur bonheur?

Mais passons à l'étude des conséquences morales de l'émancipation considérée sous le rapport des moyens par lesquels elle a été donnée aux nègres, et sous celui des dispositions qui ont troublé son mouvement naturel pour le diriger exclusivement

vers un but d'utilité matérielle. Ici le problème se complique, tant par l'effet de ces mêmes mesures, que par la nature de l'instruction offerte sans préparation à une race récemment sortie de l'ignorance et de l'abjection. Cependant, il faut le dire, au sein de cette instruction, le nègre, comme tous les hommes, poussé par l'instinct de la curiosité, a eu soif d'apprendre, et on l'a vu saisir toutes les occasions qui s'offraient d'atteindre ce but; occasions moins rares dans les Antilles anglaises que dans les autres colonies; mais, en même temps, on n'a pu méconnaître qu'un sentiment de vanité le poussait aussi vers l'instruction, ce second patrimoine de l'homme blanc après l'exemption du travail rural. Tout ce qui tend à assimiler la race nègre à la blanche, soit en conditions de sociabilité, soit sous le rapport des mœurs et même des vices, est un objet incessant d'ambition pour la première. C'est ainsi que nous voyons en Europe les classes ouvrières imiter jusqu'aux défauts de celles qui leur sont supérieures. Le nègre, séparé du blanc par le signe de la couleur et par un préjugé contre son intelligence, devait naturellement aspirer aux moyens de détruire cette seconde cause de différence; et les écoles les lui fournissaient. En cela, son ambition fut plus noble que les efforts des blancs pour lui fermer les sources de l'instruction. De toutes les tyrannies il n'en est pas, à nos yeux, de plus infâme, de plus barbare que celle qui tend à enchaîner l'intelligence de l'homme, rayon de la Divinité qu'aucun pouvoir sur la terre n'a le droit d'éclipser. Fort de ces principes, nous ne trouvons pas d'expression pour qualifier les actes de certains Etats de la confédération américaine, qui prescrivent à la fois et châtient avec une sévérité cruelle la tendance naturelle des nègres à apprendre et la sublime et chrétienne vocation dé l'enseignement [1].

Mais, entre le proscrire et le prodiguer sans tact et sans discrétion, il existe un milieu rationnel et convenable, que généralement on a dépassé. Les vices de l'instruction publique chez diverses nations de l'Europe, vices que nous avons blâmés dans un autre ouvrage [2], se sont reproduits dans les Antilles an-

[1] La législature de la Louisiane, du 16 janvier 1830, condamne à l'emprisonnement, depuis un mois jusqu'à un an, tout individu qui enseigne ou fait enseigner à lire et à écrire à un esclave quelconque. Une loi de l'État de Virginie, du 1er janvier 1819, défend les écoles de nègres sous peine de vingt coups de fouet sur les épaules nues.

[2] *Leçons d'économie sociale données à l'Athénée de Madrid.* Madrid, 1840.

glaises, soit qu'on l'ait bornée au simple enseignement sans s'occuper de l'éducation, soit qu'on ne l'ait pas mise en rapport avec les besoins et la destinée de la classe à laquelle on la dispensait. Déjà, avant la promulgation de l'acte mémorable qui a accordé la liberté aux esclaves de ces possessions, le gouvernement anglais, d'une part, les législatures locales et les efforts incessants des sectes religieuses, de l'autre, avaient fondé de nombreuses écoles pour les gens de couleur[1]. A partir de l'émancipation de ces derniers, leur nombre a toujours été en augmentant. Depuis le 1er octobre 1836, où il y avait déjà à la Jamaïque 180 écoles sous la surveillance du clergé, jusqu'au 30 septembre 1839, on a dépensé dans la colonie, pour les émoluments des ministres de l'Eglise épiscopale et les écoles qu'ils dirigent, la somme de 76,963 liv. st., soit 5,924,075 fr. En 1840, l'assemblée coloniale a accordé 25,000 francs aux écoles du diocèse. Toute la colonie en est couverte; chaque église a la sienne. La plupart sont gratuites, et quelques-unes se recommandent par l'extension donnée à leurs études et par la perfection de leurs méthodes. Une mention particulière est due à celle qui porte le nom de *Wolmer's Free school,* située à Kingston, et qui est fréquentée par plus de cinq cents élèves. A Antigoa, dont la population totale ne dépasse pas 36,500 habitants, plusieurs sociétés philanthropiques ont exercé depuis trente ans une puissante influence sur l'instruction primaire. Le nombre des écoles, qui n'était en 1834 que de 29, est monté à 40 en 1836; et, depuis, il s'est accru encore. Le même résultat s'est fait sentir à la Guyane; les écoles de jour et de nuit se sont multipliées; le clergé et les magistrats municipaux protégent l'instruction; et dans beaucoup de plantations, « le modeste mais élégant toit de l'école s'élève à côté des édifices consacrés à l'industrie[2]. » Les enfants portent leurs livres suspendus au cou, glorieux qu'ils sont de montrer ce signe d'instruction qui les distingue des vieux nègres. La société Mico envoie des agents et subventionne des écoles; des livres spéciaux pour les gens de couleur sont publiés par d'ardents ministres de l'Evangile, et leur sont distribués gratuitement.

[1] On peut consulter, pour cette époque, les tables de la population et du commerce de la Grande-Bretagne en 1836, *Supplément à la VIIe partie, Colonies;* Londres 1839.

[2] *Enquête,* troisième publication, page 312.

Il résulte de tous ces efforts, que dans cette colonie, où aucun nègre ne savait lire, plus d'un cinquième de la population fréquentait déjà les écoles en 1838. On observe de semblables résultats dans toutes les autres possessions anglaises. Le goût de l'instruction se répand avec les moyens employés pour la rendre générale, et le résultat sera d'autant plus positif, qu'il excite la vanité et l'amour-propre de la nouvelle génération émancipée.

Nous avons présenté le beau côté de l'enseignement public dans les colonies anglaises ; mais le devoir que nous nous sommes imposé nous prescrit de le considérer aussi du côté de ses vices moraux. Ami dévoué de l'instruction et des progrès de l'intelligence humaine, si notre enthousiasme s'exalte quand il s'agit de rendre hommage aux efforts qu'on fait pour la propager, nous sommes également sévère quand notre conscience nous dit de dénoncer les vices dont elle souffre, parce que leur influence est d'autant plus grande, que corrompant bientôt les germes mêmes de l'enseignement, ils lui font produire des fruits amers et qui empoisonnent la société. Dans les recherches auxquelles nous allons nous livrer, nous ne nous laisserons pas guider par nos seules réflexions sur les effets de la simple instruction scolaire prodiguée aux masses; mais nous étudierons aussi leur source, et nous verrons si elles se trouvent confirmées par l'impartiale manifestation des faits. Ici nous verrons encore que l'expérience a pleinement confirmé les principes de la saine théorie.

De même que l'émancipation du nègre devrait avoir pour but d'améliorer sa situation et de réorganiser la société à laquelle il appartient, de même l'enseignement devrait offrir pour résultat des moyens plus faciles de le faire avancer dans la nouvelle carrière qui lui est ouverte et de rehausser les sentiments moraux de son âme. Malheureusement ce double but n'est pas atteint, car d'un côté l'instruction ne lui fournit aucun moyen de gagner sa vie en suivant l'unique voie du travail agricole qui est ouverte à l'habitant de ces contrées; de l'autre, la direction de ce même enseignement manque de cette unité de tendance, de cette onction chrétienne dans les voies, de cette confiance sublime dans les résultats, véritables et précieuses garanties pour le but moral qu'on doit se proposer. Quand on examine le genre de connaissances qu'on acquiert dans les écoles coloniales et la classe d'individus investis du professorat, il est

aussi facile de reconnaître l'insuffisance des premières que le fatal empire qu'exerce l'esprit de secte chez un grand nombre des seconds. A la Jamaïque, les enfants des nègres libres vont à l'école ; mais ils n'y acquièrent pas l'amour du travail, parce que leurs parents les en éloignent, et qu'il faut d'ailleurs peu de chose à l'homme de ces contrées pour vivre[1]. A Antigoa, qui, pour n'avoir pas essayé du système d'apprentissage, présente une génération plus avancée que celle des autres colonies, les jeunes gens ont déjà plusieurs années d'un travail assidu, et ont atteint les dernières limites de l'instruction primaire. Il est nécessaire d'éclaircir les rangs pour faire place à de nouvelles exigences, et c'est ainsi que chaque jour d'anciens élèves sont congédiés soit pour en admettre d'autres, soit parce que leur âge et leur taille rendraient ridicule leur présence à l'école. Ces jeunes gens savent, il est vrai, lire et écrire ; ils connaissent les règles de l'arithmétique, ils ont appris les commandements de Dieu, et savent chanter les louanges du Seigneur ; mais ils ignorent l'usage du moindre instrument aratoire, et ayant passé leur jeunesse sur les bancs de l'école, leurs pères leur ont inspiré une invincible répugnance pour la culture des champs. Que deviendra cette jeunesse, placée, par l'effet de soins mal entendus d'une part et de préventions injustes de l'autre, dans un isolement qui ne convient ni à son point de départ ni à sa fortune[2] ? « Parmi les questions adressées tous les ans par l'autorité, dans l'île de la Barbade, aux magistrats des paroisses, il en est une à laquelle ils répondent toujours négativement ; c'est celle qui a pour objet de vérifier si les vieux nègres inspirent à leurs enfants l'amour du travail. Les documents les plus dignes de foi confirment que partout des pères détournent leurs fils des champs. L'éducation prétentieuse qu'on leur dispense trop libéralement tourne la tête des nègres, et leur donne des idées d'ambition que la prudence voudrait que l'on contînt dans de certaines limites. La moralisation d'un peuple appelé à vivre du travail de la terre doit s'accomplir au milieu des champs. Les écoles sont bonnes, sans doute ; mais sur un théâtre aussi réduit que les colonies, il faut empêcher qu'elles n'aient pour résultat le déplacement des classes de la

[1] *Enquête*, quatrième publication, page 78.
[2] *Idem, idem*, page 207.

société, car ce serait alors la désorganiser au lieu de la constituer[1]. »

Nous unissons sincèrement notre voix à ces réflexions sensées. Tout en ne condamnant ni l'instruction ni les écoles, nous blâmons le manque d'analogie, de relation, de dépendance qu'il y a entre le travail agricole et l'enseignement qu'elles donnent, les idées de vanité et d'orgueil qu'elles développent, et le but vague, sans objet déterminé ou existant, auquel elles conduisent. « L'instruction qu'on donne aux Antilles ne prépare pas, ne pousse pas au travail agricole; au contraire, on peut dire qu'elle en éloigne, et qu'elle dispose les élèves à d'autres professions qui ne sont ni celles qui intéressent cette société, ni celles que prétendent favoriser le gouvernement et les associations britanniques. Nous l'avons déjà dit dans un autre ouvrage, l'instruction populaire doit être mise en rapport avec le nombre et la classe des besoins du pays. Les colonies offrent aux travaux agricoles un horizon immense, et l'enseignement scolaire les néglige de tout point. Mais il y a plus, les prédications de quelques sectes religieuses soutiennent et encouragent chez les nègres libres cet éloignement pour les travaux des champs, et fomentent la vanité et l'ambition dans un cercle fort dangereux pour l'ordre public. La tendance de ces sectes est de montrer aux nègres que l'Etat et la société n'ont pas fait assez pour eux; qu'on leur doit une large compensation du temps qu'ils ont passé dans l'esclavage; que rien ne peut altérer la somme de liberté dont ils jouissent; que sous ce rapport ils sont les égaux de tous, et que leurs droits comme citoyens ne sont pas au-dessous de ceux de la reine elle-même; qu'ils sont les véritables producteurs, et que le travail est insuffisamment rétribué, puisqu'il laisse encore au planteur la grande partie des produits; que ceux-ci doivent être renfermés dans d'étroites limites, et que tout le reste leur appartient[2]. » Nous ne nous occuperons pas à réfuter ces maximes, qui, bien que déduites de la théorie de la liberté politique, ne laissent pas d'être absurdes par l'application qu'on en veut faire à un état social qui les repousse comme dangereuses. Nous nous bornons à citer les faits et à en tirer des conséquences. Il en est une qui a été observée dès le

[1] *Enquête*, quatrième publication, page 187.

[2] *Idem, idem*, page 361.

principe, c'est que le refus de travail de la part des nègres ouvriers se manifeste régulièrement le lundi, alors qu'ils sont encore sous l'influence des prédications de la veille, et toujours après que les missionnaires ont visité les plantations.

Considérons un instant la position dans laquelle a été placée la race nouvellement libre, éloignée du travail par une répugnance naturelle et les prétendus conseils de Dieu donnés par ses ministres, et poussée à la consommation par l'ambition de ressembler à la classe blanche, et par mille moyens de séduction qu'emploient les marchands en particulier, et le gouvernement anglais lui-même en général. D'un côté, influence puissante de l'indolence, du souvenir de l'esclavage, du sentiment de la vanité, excitation du luxe et attrait des jouissances d'un ordre inconnu; de l'autre, des passions ardentes, l'inexpérience héréditaire, l'imprévoyance habituelle, l'éducation mal dirigée. Poussée par des causes si puissantes, armée de ressources si faibles pour y résister, la population nouvellement émancipée suit une pente dangereuse qui peut la conduire au précipice de la plus complète immoralité. Quelques symptômes alarmants se manifestent déjà, funestes précurseurs d'un mal qu'on eût dû prévoir. D'abord, il est hors de doute que les moyens essayés pour détourner le nègre de ses anciennes habitudes, modifier ses mœurs primitives et détruire le souvenir de son origine africaine, produisent déjà leurs effets : les nouveaux affranchis dédaignent de parler la langue de leurs nations respectives et de danser le bruyant *bambulà*, qui leur faisait oublier les peines de l'esclavage[1]. Dans ce dédain des mœurs nationales, nous ne trouvons pas, nous autres, le progrès social, mais le progrès de la vanité ; et si ces deux phénomènes se montrent réunis, ce sera parce que la direction donnée au premier n'a pas été assez prudente pour empêcher le développement de la seconde. Une de ses conséquences se laisse voir aussi dans l'ostentation du luxe sous ses divers aspects. Aux aliments simples, les nègres en ont substitué de plus délicats ; pour boisson, ils préfèrent les vins spiritueux du Midi et de Champagne, qu'on ne voyait autrefois qu'à la table des blancs ; pour robes, les femmes n'emploient plus que les futiles tissus de la mode capricieuse. Comme nous l'avons déjà démon-

[1] *Enquête*, quatrième publication, page 176; Schœlcher, page 278.

tré, la consommation des liqueurs alcooliques a augmenté extraordinairement, et avec elle l'intempérance. Les besoins factices d'un luxe imprudent ont produit, pour les satisfaire, un fatal accroissement dans le vol et la prostitution. L'île Maurice offre déjà de terribles conséquences du premier et de notables progrès dans la seconde [1]. Comme le dit fort bien un observateur de cette colonie : « Dans toute société ignorante et pauvre où il existe une disproportion entre les sexes, la position de la femme est toute faite. Les droits du propriétaire avaient jusqu'alors maintenu une répartition qui corrigeait jusqu'à un certain point les inconvénients de cette disproportion ; mais dès le 1er avril, les liens qui les retenaient dans les ateliers étant rompus, toutes celles qui ne se croyaient pas faites pour la campagne et pour les unions rustiques, durent se rapprocher de la ville et des lieux où elles pouvaient s'attendre à plus de recherche et de profits. Là, environnées d'une population mâle nombreuse, elles trafiquent à leur manière de la liberté dont on leur a fait don [2]. » Mais à Antigoa, qui jouit depuis plus longtemps que les autres colonies de l'exercice de la liberté, la prostitution se déploie sur une échelle plus déplorable : les rues de Saint-Jean, la capitale, pullulent de jeunes filles qui spéculent sur leur infamie. Les habitants, interrogés d'où provenaient ces essaims de jeunes prostituées qui le soir remplissent les rues, couvrent les quais, assiégent les voyageurs sur la porte des hôtels, donnaient cette réponse hautement significative : « Elles sortent des écoles [3]. » Nous ne nous arrêterons pas à démontrer ici l'apparition d'un crime social, fruit d'une fausse civilisation qui se développe dans cette race nouvellement régénérée, l'infanticide. S'il apparaît encore douteux à Antigoa, il se montre réel à la Barbade, où la prostitution couvre aussi les rues et les places [4]. Enfin la statistique criminelle enrichit annuellement ses tristes annales, ce qui rend stériles les efforts de la législation, qui bâtit des prisons avec une célérité semblable à celle qu'emploie la religion à élever des temples, et la philanthropie à construire des écoles. Si l'on parcourt les archives de la justice, on y découvre non-seulement une plus grande intensité dans

[1] *Enquête*, quatrième publication, page 396.

[2] *Idem*, *idem*, page 405.

[3] *Idem*, *idem*, page 208.

[4] *Idem*, *idem*, page 186.

le nombre des crimes commis par les gens de couleur, mais encore un changement dans le caractère de leur criminalité, qui, de brutal et d'irréfléchi qu'il était dans le nègre esclave, est devenu cruel et froidement calculé dans le nègre libre.

Rien de cela ne nous étonne, parce qu'il y a des années que nous l'avions prédit; et c'est ainsi que notre opinion d'aujourd'hui n'est qu'une confirmation de celle que nous émettions il y a sept ans, quand le spectacle des prisons des Etats-Unis nous faisait réfléchir sur les causes qui y conduisaient un grand nombre de gens de couleur, mal disposés à la liberté dont ils avaient joui. Nous ne croyons pas inutile de transcrire ici ce que nous disions alors, d'abord parce que ces idées entrent parfaitement dans le cadre des réflexions qui nous occupent, ensuite parce qu'elles font la base des doctrines que nous professons quant à l'émancipation des esclaves :

« Le nombre des gens de couleur renfermés dans les prisons de ce pays nous fait réfléchir aux malheurs de cette race précipitée et engloutie dans un océan de vices et de crimes par le manque d'une bonne éducation. Nous avons lu beaucoup d'écrits dont les auteurs s'imaginent que pour l'esclave la liberté est le souverain bien. Nous pensons, au contraire, nous, que la liberté est le plus funeste don qu'on puisse faire au malheureux Africain qui n'a reçu aucune éducation : elle est cent fois pire que la fortune pour le jeune homme inexpérimenté et débauché qui vit au milieu de la dissipation des grandes villes; elle est plus fatale que tous les attraits de la séduction pour la jeune fille innocente qui suit le sentier fleuri des plaisirs du monde. L'esclave est une machine abrutie par son état lui-même, privée des jouissances morales, et bornée dans ses goûts physiques à une ration insuffisante, à un sommeil interrompu, à la possession incomplète d'une femme. Certainement cette existence est misérable; son amélioration mérite d'appeler l'attention du philanthrope; mais l'atteindra-t-on en lançant l'esclave, le fils de l'infortune et de la misère, dans le tourbillon du monde, qu'il ne connaît pas, et le livrant au contact de toutes les séductions qui l'entraîneront infailliblement au bord du précipice? Tant qu'on ne peut asseoir la liberté des nègres sur le fondement d'une éducation morale, religieuse et intellectuelle, il vaut mieux n'y pas songer. Mais est-il donc juste de les laisser plongés dans le malheur? nous demanderont les philanthropes.

Mais serait-il humain de les rendre criminels? répondrons-nous à notre tour[1]. »

Il n'entre pas toutefois dans nos principes de condamner l'émancipation des esclaves, tendance chrétienne et philanthropique, sociale et régénératrice, qui reflète l'opinion du siècle, et qu'accélèrent les conséquences mêmes de l'esclavage. Notre anathème n'a pour but de frapper que la direction vicieuse qu'on imprime à la civilisation de la race africaine, parce que, fondée uniquement sur le progrès des intérêts matériels, elle augmente les vices et n'encourage pas les vertus, et qu'elle pousse les nègres aux jouissances de la race européenne, comme à un exemple qu'ils doivent suivre et à un but auquel ils doivent tendre. Nous ne nous lasserons pas de le répéter : le nègre émancipé a été entraîné à un genre d'existence et lancé subitement dans un tourbillon opposé à sa félicité morale; parce que le calcul de l'émancipation a été, si ce n'est dans les principes, du moins dans la pratique, excessivement économique et commercial. Dans notre croyance, confirmée chaque jour par l'étude et l'observation, il nous paraît absurde de faire dépendre le progrès et le bonheur d'un pays de l'augmentation des besoins du luxe; et pourtant, c'est cette idée absurde qui domine; c'est sur ce faux principe que reposent les colonies anglaises depuis le jour de l'émancipation de leurs esclaves. L'expression sincère de la foi et de l'espérance en la doctrine de la consommation, que professent ceux qui dirigent la vaste entreprise de l'émancipation, se manifeste dans les discussions du Parlement anglais sur la grave question du sucre, en mai 1841. Les uns tracent un tableau enchanteur, un tableau du bien-être acquis par les nègres, et l'apprécient d'après la consommation qu'ils font des marchandises anglaises; les autres forcent leur raisonnement, pour mettre en harmonie le travail libre avec la production du sucre; ceux-ci proposent des mesures tyranniques contre l'importation étrangère, pour favoriser les nationaux; ceux-là dédaignent un pareil moyen, et montrent l'avenir de la production des Indes. Tous, enfin, se font dans leurs vœux les [illegible] de la doctrine des intérêts matériels que la politique anglaise professe depuis tant d'années, et appliquée avec une égale persistance à ses projets coloniaux, à ses rapports avec l'univers

[1] [illegible] aux *États-Unis de l'Amérique du Nord*; Paris, 1836, page 153.

entier, dans le but de s'assurer des consommateurs, sans craindre de faire supporter aux Antilles la même série de vicissitudes que la Grande-Bretagne a dû suivre jusqu'à la période critique dans laquelle elle se trouve aujourd'hui.

Nous sommes si éloigné de professer une pareille doctrine, qu'au contraire nous ne craignons pas d'émettre une opinion aussi progressive que sociale en faveur du but de la grande mesure essayée par l'Angleterre, à savoir : Que l'émancipation des esclaves aurait dû être considérée d'un point de vue encore plus élevé que la réintégration dans ses droits d'une race injustement dégradée. En effet, dès que le travail libre allait être mis à l'essai chez un peuple récemment sorti de l'esclavage, et tout à fait étranger à l'organisation vicieuse du travail en Europe, l'occasion était favorable pour l'établir sur les bases de la justice et de la fraternité, de manière qu'il n'offrît pas les inconvénients qu'il a chez nous, et qu'il ne menaçât pas d'un avenir fatal les nouvelles entreprises qu'on allait tenter. Nous disons que l'occasion était favorable, 1° parce qu'il s'agissait d'appliquer au travail une classe d'individus qui, n'ayant aucune habitude du salaire journalier, devait adopter aisément un système de participation dans les profits, conforme aux principes de la justice ; 2° parce que les circonstances de la production agricole aux Antilles rendait plus que probable l'heureuse issue de l'adoption de ce système, puisqu'il est excessivement rare que des contre-temps imprévus y détruisent tous les fruits d'une culture bien entendue ; 3° parce que la nouvelle existence dans laquelle entraient les nègres exigeait simultanément le concours d'instituteurs d'éducation, de protection et de prévoyance, dont l'organisation dépend exclusivement, basés sur le travail libre. De cette manière, on eût réussi à vaincre la paresse naturelle du nègre, en la transformant en activité sans la faire dégénérer en supplice ; en ne le forçant pas à continuer le genre de culture qu'il abhorre, mais en le laissant choisir librement celui qu'il croit le plus commode et le plus lucratif ; en n'imposant pas à sa tâche la barbare condition du rabais, mais en l'encourageant par une récompense convenable ; en ne soumettant pas, enfin, l'ouvrier à la loi tyrannique d'un rude travail pour le faire vivre mal, mais en le lui présentant avec le bénéfice et l'attrait qui récompensent à proportion de la fatigue qu'il donne.

Il ne faut pas s'étonner de ce que cette tendance morale du travail n'a pas été comprise entre les mesures adoptées pour l'émancipation par un gouvernement qui, étant celui qui souffre le plus du vice de l'organisation industrielle moderne, ne sait pas se résoudre à renoncer au culte exclusif des intérêts matériels qui l'ont lancé dans l'océan orageux de la production illimitée et de la concurrence universelle. Rien de plus simple que de voir la nation qui a envahi les marchés du monde pour les forcer à consommer les produits de ses fabriques, regarder comme certain le succès de ses plans, quand elle voit la population noire contracter de nouveaux besoins. Augmentation de ces besoins, augmentation de travail pour les satisfaire : transformation de cet élément de sociabilité et de bonheur en une torture permanente : ignorance, vices, immoralité, telle est la série de calamités que parcourent les peuples qui suivent les principes de cette fatale école, et dans laquelle la race noire des Antilles a déjà fait ses premiers pas.

En dénonçant ces graves inconvénients de la grande mesure de l'émancipation, nous ne méconnaissons pas ce qu'elle a eu de noble, de chrétien, de philanthropique, d'éminemment social dans son principe, et dans une grande partie des efforts partiels tentés pour l'atteindre. Nous savons, en effet, que, depuis 1807, époque de l'abolition de la traite dans les Antilles anglaises, on a songé à introduire dans le régime de l'esclavage diverses restrictions, qu'on n'a toutefois commencé à réaliser que dix-sept ans plus tard. Bientôt on a essayé de l'apprentissage, dont nous condamnons le principe, mais dont la pratique avait pour but de donner à l'esclave l'éducation préliminaire de la liberté. L'enseignement scolaire, les pratiques religieuses, la destruction de préjugés absurdes, contraires au résultat qu'on cherchait, modifièrent le caractère des nègres en le préparant au nouvel ordre de choses. De plus, de grandes améliorations ont été adoptées dans la culture et la fabrication. Ce concours de moyens nouveaux a produit sans contredit de bons résultats : le premier, la certitude que le changement s'opérerait sans secousse ; le second, des avantages positifs dans le bien-être des nègres ; le troisième, la fusion d'une société que divisaient auparavant les conditions et les intérêts ; le quatrième, une alliance étroite et sincère entre une race jadis suspecte, sinon ennemie, et la nation à laquelle elle doit sa liberté. On vit tout cela s'accom-

plir, parce que c'était la conséquence naturelle de l'émancipation obtenue par les moyens qui l'avaient précédée. Les résultats que nous avons énumérés dans le caractère qu'offre aujourd'hui la nouvelle population libre des Antilles anglaises, devaient préparer le lecteur à ces conclusions favorables à la doctrine de l'émancipation, et honorables pour l'humanité. Ils étaient de sûrs indices d'une amélioration complète, si le projet n'avait péché du côté de l'unité de vues et de tendances, comme nous l'avons prouvé dans différentes parties de ce mémoire. Nous ne sommes ni les seuls, ni les premiers à le dire : les Anglais eux-mêmes, habitants et appréciateurs pratiques des colonies, déplorent que le gouvernement de la Grande-Bretagne, avant de décréter la liberté des esclaves, n'ait pas fait choix du système de travail qu'il convenait d'appliquer aux nouvelles colonies, et des moyens qui pouvaient lui imprimer une force et un développement utiles, en partant du principe que le travail libre a d'autres lois que le besoin, qu'il se modifie suivant certaines formes sociales et pratiques, et que sa récompense doit être en rapport avec les influences du climat, des localités, du système de gouvernement et de la nature des impôts[1]. Au sortir de l'esclavage, la population noire devait se trouver sous l'empire d'un système basé sur les principes fondamentaux de l'émancipation, et dans lequel tous les intérêts, toutes les relations eussent été clairement déterminés. Aucune conséquence ne devait être abandonnée au hasard et au cours de ces passions difficiles à brider quand on les excite ; aucun résultat ne devait être imprévu, ni moins encore sacrifié aux vues secondaires d'un ordre inférieur à la grande et digne entreprise qu'on méditait. Alors l'émancipation pratique n'aurait pas offert d'aussi funestes conséquences; l'intérêt des colons ne se serait pas mis en lutte avec le bien-être des nouveaux affranchis, et le progrès moral aurait apparu au bout de la carrière qu'eût suivie la prospérité coloniale.

Il nous paraît démontré aujourd'hui que le travail libre, décrété sans prévision et dirigé par une mauvaise voie, a produit des résultats contraires au bien désiré, parce que, de même

[1] Enquête sur l'état présent et à venir de l'île de la Trinité, présentée à la Société d'Agriculture de cette colonie en février 1841. *Annales maritimes et coloniales*, juin 1842.

que l'esclavage ne pouvait se soutenir que par des moyens en opposition avec l'humanité, de même, quand la liberté tend à un autre but que l'amélioration morale et religieuse, ou qu'on ne considère celle-ci que comme un résultat secondaire, il y a nécessité de recourir à des règles contraires à la justice et à la raison. Pour parvenir, non à la réforme sociale, mais au profit des colons et aux avantages de la métropole, il n'était pas nécessaire de prêcher l'émancipation, mais d'imposer des lois plus sévères à l'esclavage ; car il nous paraît impossible de concilier l'amélioration morale du noir avec l'accroissement de la production et de la consommation coloniales.

En examinant avec attention l'ordre de choses qui a été suivi dans les Antilles anglaises, et qui est le fruit des mesures prises pour l'émancipation des esclaves, on ne peut croire qu'il soit le résultat d'un plan prémédité par un des gouvernements les plus prévoyants et les plus éclairés de l'Europe ; car si nous nions à ses doctrines la tendance morale de celles que nous professons, nous ne l'accuserons pas, néanmoins, d'être en contradiction avec les principes qu'il s'est décidé à mettre en œuvre; ou, pour mieux dire, si nous ne l'excusons pas de préférer le système économique au système social, nous ne voulons pas plus lui faire honneur de la part qu'a eue à cette seconde tendance le régime essayé dans ses possessions. En raisonnant ainsi, nous n'avons pu comprendre que, dans la situation actuelle, une seule force directrice, plus ou moins inefficace ou incomplète, ait agi pour arriver au but désiré, et il nous a semblé en découvrir deux qui, si elles ont agi simultanément, l'ont fait dans des directions opposées. D'un côté, la Société des Amis et d'autres associations chrétiennes, plus ou moins orthodoxes, plus ou moins ardentes dans la propagation des principes de l'Evangile, ont excité et prêché l'émancipation des noirs comme terme religieux de la carrière qu'elles parcourent avec ferveur et persévérance. Considéré de leur point de vue, l'esclavage était contraire aux lois de la raison et de la morale, réprouvé de Dieu, proscrit par ses ministres, et, comme tel, il entrait dans le devoir du chrétien sur la terre de l'abolir. Ces Sociétés ne considérèrent donc que le résultat religieux de l'émancipation ; les moyens qu'elles mirent en usage dans leurs prédications et dans leur enseignement eurent uniquement ce but; tels étaient au moins les désirs qui les animaient. Cette ten-

dance imprimée par ces corporations leur acquit successivement des partisans nombreux et dévoués dans l'opinion publique en Europe. Sous leur bannière, les amis de la liberté politique s'unirent bientôt à ceux des maximes évangéliques. Ainsi soutenue, la doctrine de l'émancipation des esclaves ne craignit pas de pénétrer dans le sanctuaire des lois, et de lutter de front avec les intérêts contraires groupés dans le Parlement britannique. D'abord elle fut repoussée; mais chaque année elle augmentait ses triomphes, et une victoire complète finit par couronner tant d'efforts, de zèle et de persévérance. Le gouvernement anglais dut se résoudre à céder à l'énergie combinée de la raison et de l'enthousiasme, soit qu'il fût convaincu de la justice du principe, soit qu'il se vît hors d'état de résister davantage.

Telle fut l'origine de la grande mesure qui honore la nation anglaise, et dont le souvenir suffit pour démentir la vague accusation à laquelle cette nation est en butte, d'avoir, en décrétant la liberté pour ses colonies, travaillé, en vue d'un principe égoïste et sur un plan vaste d'ambition, à la ruine de celles des puissances étrangères. Des écrivains distingués ont démontré l'absurdité de cette assertion, suffisamment contredite par la philanthropie désintéressée et incontestable des vrais promoteurs de la mesure. L'étude impartiale que nous avons faite de l'origine de l'émancipation des esclaves dans les colonies occidentales de la Grande-Bretagne ne nous permet pas de supposer que le cabinet de Saint-James, en la décrétant, ait agi dans le but arrêté de les détruire pour concentrer ses forces et son pouvoir dans l'Inde, et s'assurer, par la possession de ce vaste empire, le monopole exclusif des denrées coloniales, comme l'affirment et le répètent les colons français [1]. Nous pouvons encore moins comprendre que ce même gouvernement se plaise à diminuer les revenus du sucre comme conséquence du travail libre, quand il a fait de si grands sacrifices et pris jusqu'à ce jour de si puissantes mesures pour rétablir cette production. Mais ce qui nous paraît hors de doute, c'est que la Grande-Bretagne, n'ayant pas prévu le résultat contraire à ses vues qu'a eu l'émancipation, devra recourir à l'Inde, et ne verra pas avec peine dans les autres Antilles le naufrage de la produc-

[1] Discours d'ouverture du conseil colonial de la Martinique le 5 janvier 1842, et beaucoup d'autres documents.

tion sucrière, quand elle aura expiré dans les siennes. Ce qu'il y a aussi de certain, c'est que le gouvernement a cédé à une impulsion dont la source n'était pas dans ses principes; et qu'ainsi, dès les premiers pas faits pour réaliser ce projet, il a reconnu que ses vues et ses espérances étaient autres que les tendances des associations religieuses qui l'avaient excité. Sur ce point, nous ne balançons pas à ranger plusieurs puissances européennes dans la même catégorie que l'Angleterre, et à penser que, dans l'unité sociale appelée peuple, laissant la direction des intérêts moraux aux soins de l'Eglise, dont l'influence est plus individuelle sur les consciences que collective sur les associations humaines, elles ne s'occupent que des intérêts politiques, et négligent les intérêts moraux, et même un grand nombre d'intérêts matériels qui entrent dans la vie des nations. Ce qui généralement a attiré jusqu'à ce jour l'attention des représentants du pouvoir, ce sont les conditions constitutives du pouvoir lui-même, c'est-à-dire la production, la consommation et la force, d'une part, et de l'autre, la considération extérieure née de ces trois éléments de la prospérité matérielle de ces Etats; mais en ne nous occupant pas de ce vice organique de la constitution des gouvernements, et en nous bornant à la question qui nous absorbe, nous devons reconnaître que le cabinet anglais, lors même qu'il se serait senti animé des mêmes principes philanthropiques que les Sociétés qui poussaient à l'émancipation, avait à diriger ses mesures vers d'autres résultats politiques et économiques qu'il ne pouvait remettre, et qu'il était au contraire de son devoir d'achever. Ces résultats, proclamés par anticipation par les nombreux enthousiastes de l'émancipation, consistaient dans l'accroissement des cultures coloniales, et par conséquent des productions du sol, au moyen de stimulants généreux, tels que l'intelligence, l'intérêt individuel libre, la récompense et l'ambition, qui jusque-là avaient langui dans les chaînes de l'esclavage. Suivant eux, un peuple robuste, nouvellement débarrassé de ses chaînes, et soutenu dans le noble exercice de sa liberté, devait se lancer dans le travail agricole avec toute la véhémence d'une ardeur comprimée en rapport avec l'espoir de la récompense, de la fortune, d'un avenir, enfin, qu'il n'avait pas encore soupçonné. Les arts européens et toutes les conquêtes de la science devaient venir se grouper,

comme autant d'auxiliaires, autour d'un peuple régénéré, rajeuni par de nouveaux droits, de nouvelles jouissances, une nouvelle ambition, pour rendre plus faciles et plus abondants ses triomphes sur un sol fertile et sous un ciel favorable. En raison de ces progrès de production intérieure, de vie et d'activité sociale, on devait voir s'accroître aussi la consommation des objets nécessaires à cette nouvelle existence; c'est-à-dire que, pour résultat final, on pouvait compter sur l'amélioration de la race noire, sur l'accroissement de la production coloniale, et sur celui des exportations de la métropole. Il est clair que le gouvernement anglais, pour assurer un si beau succès, but économique et commercial de l'émancipation, devait exciter dans les classes émancipées le goût des objets qui leur avaient été jusque-là étrangers, le penchant au *confortable*, les habitudes du luxe, et toutes les améliorations qui pouvaient enfanter chez elles la nécessité du travail comme moyen de satisfaire à ces besoins, dont il espérait que les enchantements et les prestiges finiraient par les circonvenir et les séduire. Ce qui avait été prévu arriva. Les conséquences répondirent à l'énergie et à l'efficacité des moyens. Le peuple nègre accrut rapidement ses jouissances, acquit instantanément de nouveaux besoins, et se laissa dominer par le démon de la vanité. En cela, il se montra aussi docile à la voix qui lui criait : *En avant!* que prompt à céder à l'imprudente passion qui inoculait dans son intelligence ces idées d'égalité et d'ambition auxquelles il n'était pas préparé. Mais il n'était pas possible que l'amour du travail, l'attachement à la famille, la modération dans les désirs, l'économie, la prévoyance pour l'avenir, naquissent de la même source; et ce fut ainsi, du moins selon nous, que les nègres nouvellement affranchis furent poussés par deux forces différentes, procédant, l'une du gouvernement, l'autre des Sociétés chrétiennes; vers les intérêts matériels, d'un côté; vers les intérêts moraux, de l'autre. Se sentant ainsi attirés, tantôt par la première de ces deux forces, active et matérielle, facile à comprendre, plus facile et plus agréable à suivre, tantôt par la seconde, métaphysique et morale, incompatible avec les principes de l'autre, incompréhensible dans ses jouissances, compréhensible seulement dans ses privations, ils combinèrent un monstrueux système mixte de la pratique de celle-là et d'une partie de la théorie de celle-ci, système dont l'état ac-

tuel des choses aux Antilles paraît être l'expression. Nous n'expliquons pas autrement l'explosion subite du luxe et des vices d'une fausse civilisation chez un peuple nouvellement émancipé, sans que l'atmosphère matérielle et sensuelle dans laquelle il a été lancé y garde le moindre écho pour les maximes de morale et de religion, que ses apôtres lui ont dit sans cesse être inséparables de la liberté bien entendue. Peut-être même cette prédication orthodoxe a-t-elle dû finir par paraître absurde à ces hommes attirés par mille appâts vers les goûts mondains qu'on leur a représentés comme les seules sources de la production et de la consommation. Peut-être aussi ont-ils fini par trouver étrange et contradictoire, comme elle l'était en effet, la conduite qu'on tenait avec eux. Il ne nous est pas donné de pénétrer dans le chaos d'idées que de semblables maximes et de pareilles mesures ont dû faire naître dans l'esprit des pauvres nègres sortis du sein de l'esclavage au cri de la liberté; il nous suffit de consigner ici les faits, conséquences logiques des causes mises en action par l'un et l'autre agent.

Mais éloignons-nous un moment des Antilles, où la lutte des deux causes, si opposées qu'on pourrait les appeler les génies du bien et du mal pour les nègres émancipés, produisait les résultats infaillibles de la diversité de leurs tendances, et venons en Europe observer le contre-coup de l'émancipation sur les marchés de la Grande-Bretagne. Pour cette étude, un grand nombre de renseignements ont été déjà recueillis, qui rendront plus facile la question économique que nous voulons examiner. La baisse qu'ont éprouvée les récoltes de sucre dans les Antilles anglaises, récoltes qui constituent l'une des principales sources de l'approvisionnement de la métropole, à cause des énormes droits qui grèvent le sucre étranger [1], et l'accroissement du coût de sa production par suite de l'établissement du travail libre, ont fait hausser les prix et ont réduit la consommation. Les classes ouvrières, qui se servaient auparavant des produits doux de la canne, et en particulier des mélasses, pour combattre l'insipidité des pommes de terre, se sont vues privées de cette ressource. Le gouvernement à son tour a dû renoncer à

[1] 63 schellings par quintal anglais (112 livres), plus 5 pour cent de surimpôt (environ 320 reaux de vellon). Le colonial, 24 schellings, et 5 pour cent de surimpôt (environ 120 reaux de vellon).

une partie proportionnelle des rentrées qu'elle produisait, partie évaluée à 17,500,000 francs par an. L'émancipation des esclaves, loin donc de procurer un avantage positif à la métropole, a privé une grande portion de son peuple de la consommation du sucre, l'a enchéri pour une autre, et a causé au Trésor un déficit considérable. Ce triple résultat s'offrit justement à l'époque où les classes ouvrières cédaient à l'irritation qu'excitait en elles la cherté des vivres comparée à l'exiguité de leurs journées. Ne pouvant étouffer l'expression de leur longue souffrance, elles la manifestèrent avec énergie, et suspendirent leurs travaux en exigeant un plus fort salaire. Dans ces circonstances, le cabinet anglais a, en mai 1841, proposé à la Chambre des communes la réduction des droits qui empêchaient l'entrée du sucre étranger, afin de pouvoir ainsi combler le vide qu'avait laissé dans la consommation le sucre colonial. La mesure était aussi naturelle que juste, puisqu'elle avait été calculée de manière à laisser un grand avantage à la denrée des Antilles anglaises, et la mettre à même de soutenir la concurrence avec celle des autres colonies. De plus, elle tendait à accroître les relations établies avec les contrées qui produisent du sucre, telles que l'île de Cuba et le Brésil, et, par suite, l'exportation dans ces pays des articles de fabriques anglaises; elle était donc tout en faveur des classes ouvrières. Ces intérêts se prononçaient avec tant d'énergie qu'ils rendaient la mesure nécessaire. D'un autre côté, la métropole ayant fait pour protéger la production coloniale tous les sacrifices imaginables, comment se résigner à celui qu'on demandait, et qui ne pouvait manquer d'avoir des conséquences si fatales au commerce d'exportation, aux rentrées du Trésor et à l'existence de la population industrielle?

Ce tableau fut rembruni dans les débats par la peinture d'un avenir funeste pour les colonies, suivant quelques membres du parlement, tandis que d'autres le présentaient comme heureux au moyen du travail libre. A la fin de la lutte que celui-ci soutenait contre la main-d'œuvre des esclaves, il paraissait impossible que le premier ne triomphât pas de son adversaire. Concentrant de nouveau tous leurs efforts pour propager la liberté des noirs et pour arriver à l'amélioration qu'ils désiraient, au moyen d'une concurrence bien calculée, les colons anglais qui avaient ouvert la carrière se flattaient de recueillir les premiers fruits de la

plus noble entreprise essayée en l'honneur de l'humanité. Mais lors même qu'il en aurait été ainsi, le gouvernement anglais ne pouvait ni ne devait soutenir, en sa qualité de protecteur des colons, un monopole ruineux pour la métropole, ni s'efforcer de prêter plus longtemps à leurs intérêts une attention exclusive, en favorisant sans fin la culture de la canne, lorsque, dans la Grande-Bretagne, le peuple souffrait horriblement de la privation des objets les plus nécessaires à la vie [1].

Cependant les colonies, leurs émissaires et leurs partisans, ainsi que la société coloniale de Londres, la corporation des Indes Occidentales, la direction de la Compagnie de l'Inde, sentant trembler sous leurs pas la base fausse sur laquelle reposaient leurs intérêts, élevèrent la voix et protestèrent contre une semblable mesure. Ils la condamnaient non-seulement comme insuffisante pour favoriser les résultats et accélérer le succès de l'émancipation, mais encore parce qu'ils la trouvaient contraire au progrès de cette mesure, et destructive de la culture de la canne dans les contrées où elle s'effectuait au moyen de bras libres. Au contraire, le maintien du système restrictif permettait aux colons de se relever de la perturbation qui avait eu lieu dans les récoltes, et d'appliquer à la culture et à la fabrication des méthodes plus économiques et plus perfectionnées, méthodes dont la pratique était inadmissible avec les esclaves. Il était possible dès lors, dans leur opinion, de lutter avec avantage contre la production imparfaite de ces derniers, qui devenait de plus en plus chère par la suppression successive de la traite, et d'offrir encore des produits abondants et peu coûteux à une concurrence victorieuse des produits étrangers de la même nature. Sur ces entrefaites, la culture dans l'Inde promettait déjà de combler amplement le vide laissé par celle des Antilles; et le gouvernement, favorisant les deux productions comme également nationales, voyait d'un côté se réaliser ses projets d'amélioration en faveur des populations gémissant dans la misère, faute de travail, au milieu de districts immenses et fertiles, et s'efforçant, de l'autre, de couvrir avec les produits de la canne l'énorme déficit de 3 millions de livres sterling qu'offrent les exportations de l'Inde comparées à celles de la Grande-Bretagne. De plus, en accordant l'entrée aux produits

[1] Discours de lord Russell lors de la présentation du projet.

obtenus par un régime que réprouve la métropole, on tombait dans la contradiction la plus monstrueuse, on encourageait ce qu'on voulait détruire; puisqu'on ne peut, dans la situation présente, offrir un plus actif stimulant à la production forcée, maîtresse des avantages qui lui sont acquis par la violence et l'ancienneté, que de lui permettre d'alterner avec l'autre, à peine rétablie de la commotion causée par sa naissance, et faible encore dans l'exercice de ses jeunes forces.

Cette dernière considération servit de fondement au vœu des abolitionistes contre le projet du ministère. Ils trouvaient injuste et absurde qu'une nation qui condamnait et proscrivait l'esclavage, admît pour sa consommation les produits des esclaves. L'Europe, attentive au résultat de la mesure adoptée par la Grande-Bretagne, eût vu, selon eux, avec surprise, une preuve aussi palpable d'inconséquence et de faiblesse; elle eût gémi de voir la nation qui avait conçu et encouragé la liberté des nègres, mendiant un peu de sucre de ceux qui sont courbés encore sous le joug de la servitude. Mais cette attaque était plus spécieuse que fondée, parce que l'Angleterre, en décrétant la liberté de ses esclaves et en propageant cette même liberté dans d'autres pays, n'a pas renoncé à continuer avec eux un commerce avantageux en fermant autant d'issues à ses abondantes manufactures. Le sucre n'était pas non plus l'unique production des esclaves que consommât le peuple anglais; le café, le coton et le tabac figuraient dans la même catégorie, et personne jusqu'alors ne s'était avisé de les proscrire pour un pareil motif. Nonobstant tout cela, l'opinion énergique de la société abolitioniste d'Angleterre, plus ou moins modifiée dans chacune de ses différentes sections locales, unit sa voix à celle des autres ennemis de la mesure proposée par le gouvernement, laquelle, au bout de neuf jours d'une longue et ardente discussion, fut enfin rejetée. Ainsi la Grande-Bretagne continue à supporter les terribles conséquences économiques de l'émancipation, sans que les amis du progrès moral de la race nègre aient vu combler leurs désirs. Les deux résultats paraissent donc s'éloigner des espérances des hommes impartiaux et prévoyants; et sans doute le gouvernement anglais éprouve les mêmes craintes, s'il nous est permis d'en juger par les mesures qu'il prend pour ne pas perdre tous les fruits de l'émancipation.

Pendant que les doctrines économiques et les principes com-

merciaux étaient discutés dans le parlement, pendant que de beaux talents s'efforçaient de faire prévaloir l'une et l'autre résolution proposée pour résoudre le difficile problème des sucres, les colonies éprouvaient les résultats réels et inévitables que nous avons signalés, et, abjurant toute illusion sur l'avenir qui leur est réservé si elles continuent à marcher dans la même voie, elles paraissent décidées à en suivre une autre, à laquelle se montre également favorable l'opinion du cabinet. Nous avons déjà indiqué quelques-unes des mesures adoptées pour pousser les nègres à la culture de la canne, et les empêcher de recueillir le complément de la liberté qu'ils ont obtenue; on cherche à attacher indirectement leur existence à une espèce de travail qui les éloigne de la condition de propriétaires et les condamne à celle de journaliers. Ces moyens s'appuient sur une base injuste qui ne peut être durable, et, loin d'être favorables à l'avenir des colonies, ils doivent désastreusement influer sur les progrès d'une population aussi nécessaire dans ces pays à la société en général qu'aux intérêts des colons en particulier. En effet, s'il est permis d'espérer quelque baisse dans le coût de la production, ce ne pourra être que par suite de la concurrence des bras, qui, restituant à la culture de la canne le grand nombre de ceux qu'elle a perdus, mettra un terme aux exigences soi-disant exagérées des nègres libres, et satisfera mieux les désirs des colons. Pour favoriser l'émigration dans ces îles d'ouvriers d'autres pays, il y a eu concours entre le gouvernement armé de ses ordonnances et de ses autorisations, et les îles elles-mêmes, aidées de leurs vastes ressources et de leurs mesures de toute espèce. Dès que se fit sentir d'une part la rareté des bras, résultat de l'émancipation, et que, de l'autre, on connut les avantages que pouvait trouver dans ces lieux le travailleur libre et indépendant, on vit émigrer des autres colonies moins favorisées, un assez grand nombre d'ouvriers libres. Les îles Bahamas, Tortola, Antigoa, la Dominique, la Martinique et la Barbade fournirent ainsi beaucoup de bras à la Guyane anglaise; et la Trinité en reçut de la Grenade, de Saint-Vincent et de Saint-Christophe. Bientôt des compagnies s'organisèrent pour défrayer et soutenir les émigrations de divers points plus éloignés, parce que les autorités des îles citées commençaient à prendre des mesures pour empêcher la sortie des ouvriers dont elles avaient aussi besoin. Quelques législa-

tures votèrent des sommes déterminées pour soutenir et encourager des entreprises et pourvoir aux frais de nouveaux colons; d'autres destinèrent au même objet les excédants de leurs revenus sur leurs dépenses. On fixa les clauses de l'émigration de telle sorte, que la colonie paya les frais de transport des émigrés et fixa le prix de la tâche qu'on devait en exiger. Bientôt d'autres pays concoururent à verser dans ces colonies leurs excédants de population. On vit arriver dans les Antilles des travailleurs et des familles soit de la race de couleur libre des Etats-Unis, soit de l'Inde, soit de l'Europe. La Jamaïque en reçut des premiers, parce que la nouvelle organisation qui la régit accorde des droits et des garanties dont le nègre libre est privé dans les Etats de l'Union, moins par la loi que par une répugnance pratique qui y paraît invincible chez les blancs, apôtres égoïstes de la liberté. Dans la Guyane, les travaux sont confiés aux Indiens appelés *coulis*, qui sont expédiés de Calcutta, et qui paraissent s'être parfaitement accoutumés à tous les détails de la culture. Mais en général, dans les Antilles anglaises, la préférence est acquise sur tous les émigrés aux nègres qui viennent des autres îles, des Etats-Unis ou des prises faites par les croisières de l'Etat, ou des côtes mêmes d'Afrique. Dans le principe le gouvernement se montra opposé à l'émigration provenant de cette dernière source, parce qu'il craignait qu'elle ne dégénérât en trafic tyrannique[1]; mais la tendance à l'émigration manifestée par les habitants de la colonie de Sierra-Leone, et les demandes incessantes de bras africains que faisaient les propriétaires et les autorités locales des Antilles, décidèrent enfin le pouvoir à autoriser l'émigration de ce point, en vertu d'une ordonnance du 20 mars 1841, à laquelle furent jointes toutes les instructions nécessaires, soit pour empêcher la fraude et la tyrannie, soit pour assurer le bon traitement et la protection dus aux émigrés avant et après le départ.

Il y aurait beaucoup de réflexions à faire sur ces documents, dans lesquels se manifeste d'une part le zèle louable du ministre qui les a dictés, de l'autre la difficulté qu'il y a à les faire observer strictement. Cette difficulté, il ne se la dissimulait pas, si l'on en juge par le luxe de précautions qu'il a prises. Mais un pareil examen n'entre pas dans notre plan. Nous nous

[1] Ordonnance du 30 septembre 1839, article additionnel.

rent ainsi produire le double de sucre que ceux de Cuba et du Brésil avec un nombre égal de nègres introduits, qui vivront plus longtemps et qui leur auront coûté moins cher, à condition que d'avance on établisse les clauses du contrat que devront souscrire les nègres [1]. Ce projet a été favorablement accueilli par le cabinet anglais, et a servi de base à la proposition remarquable faite par lord Stanley, ministre des colonies, à la Chambre des communes, le 22 mars dernier, laquelle nous paraît destinée à donner naissance à une organisation nouvelle du travail colonial, aussi éloignée du travail libre qu'on avait offert aux nègres, que semblable au travail forcé que la Grande-Bretagne s'était proposé de détruire dans toutes ses colonies. Pour la mener à terme, le ministre a ordonné deux enquêtes : l'une sur la situation des possessions anglaises de la côte occidentale d'Afrique, spécialement sous le point de vue de leurs relations actuelles avec les tribus qui les environnent; l'autre sur les colonies anglaises des Indes occidentales, et particulièrement sur la nature des rapports existant entre les propriétaires et les travailleurs, le prix des salaires, les divers systèmes de culture et les conditions actuelles du régime agricole. Le gouvernement paraît se laisser entraîner à cette réforme, qui nous semble devoir être contraire à l'émancipation, si l'on considère les conséquences désastreuses que continue à offrir le système suivi jusqu'à ce jour, et dont on trouve une peinture aussi fidèle que lamentable dans le journal *Guiana Times*, article reproduit par la *Gazette coloniale* du 27 avril dernier. Diminution dans les importations et exportations de cette colonie, déficit dans les revenus publics, baisse dans la perception des impôts, dépréciation des propriétés, tout annonce une banqueroute générale, qu'amènera le refus de payer l'impôt si le gouvernement ne se hâte de porter remède à tous ces maux.

Pour arriver à une mesure philanthropique et humanitaire, nous voyons la Grande-Bretagne en adopter d'autres qui ne sont nullement en rapport avec les principes par elle proclamés, mais qui nous paraissent la conséquence nécessaire, inévitable de la direction qu'on a suivie dès le principe. Le résultat de ces mesures sera peut-être le rétablissement de la production coloniale, l'accroissement des exportations, l'assurance pour l'Angleterre

[1] On peut voir cette enquête, que nous avons déjà citée, dans les *Annales maritimes et coloniales*, juin 1842.

de sa domination sur l'archipel américain, mais non certainement l'amélioration morale annoncée comme le terme et le but principal de l'émancipation. Toutefois, un membre distingué du cabinet britannique, sir Robert Peel, n'a pas balancé à se rallier, dans la Chambre des communes (séance du 18 mai 1841) à l'opinion émise par diverses corporations, opinion qui était la conséquence probable de faits mieux observés. « Que la population noire des Indes Occidentales réussisse, disait-on, à s'affranchir du travail à la journée et parvienne à s'établir dans les terrains vagues pour y vivre du produit des petites cultures, et l'esclavage et la traite en recevront le stimulant le plus fort qu'on puisse leur donner. » Nous en tirerons, nous, une autre conséquence; c'est que, dans ce cas, la production du sucre disparaîtra des Antilles, ce qui la conduira au terme qui semble devoir résulter de l'émancipation des esclaves, parce qu'il y a une contradiction manifeste entre cette maxime économique, « produire beaucoup de sucre à bon marché », et la maxime sociale qui veut offrir au travail qu'elle exige une récompense proportionnée. Si donc un jour arrive où le sucre des Antilles ne puisse entrer en concurrence sur les marchés de l'Europe qu'à un prix qui ruine le propriétaire et réduise le journalier à la misère, il faudra chercher, ou dans d'autres méthodes de culture et de fabrication, ou dans d'autres substances, ou dans d'autres pays, les moyens d'obtenir abondamment ou économiquement cette denrée, qui est presque devenue de première nécessité. Telle est notre manière de voir dans cette question fort délicate, et nous l'exprimons avec tout le doute de la prudence. Différentes causes amèneront ce résultat que nous craignons pour les Antilles; mais toutes ne sont pas également prochaines, et ne menacent pas de la même manière la disparition de la culture spéciale qui a donné naissance à leur richesse. Nous indiquerons bientôt quelles sont celles qui peuvent trouver dans les circonstances heureuses et exceptionnelles qui les constituent des bases solides pour une nouvelle organisation du travail, organisation qui n'exclut pas la culture de la canne en la confiant à des bras qui la relèvent de la dégradation que lui a imposée l'esclavage.

COLONIES FRANÇAISES.

Nous allons nous occuper maintenant de rechercher ce qui

grais [1], qui coûtent beaucoup à faire et qu'il est difficile d'obtenir sous le système actuel d'organisation rurale. En outre, les champs donnent seulement deux ou trois coupes de la même plante, et par conséquent cette culture exige des mutations et des semailles fréquentes qui la rendent plus dispendieuse que dans nos fertiles possessions. Qu'on y ajoute la rareté et la cherté des animaux de travail, l'état arriéré où l'on se trouve relativement à l'introduction des machines qui les remplacent, les vices de la fabrication du sucre, le coût des transports, l'intérêt élevé de l'argent, le poids excessif des impôts, la position endettée des propriétés et la terrible incertitude des maîtres quand il s'agit de tenter des réformes radicales, et l'on aura une idée à peu près exacte des causes qui paralysent tout progrès matériel dans les Antilles françaises. Il faut dire aussi qu'elles ont un bien funeste auxiliaire dans le système fiscal, sentinelle attentive qui veille à grever, à son entrée dans la métropole, toute amélioration obtenue dans le sucre des colonies, afin de le forcer à rester stationnaire pour ne point nuire au sucre indigène.

Ayant à faire face à tant d'inconvénients et à combattre tant d'obstacles, non-seulement la production de la riche canne à sucre a été vaincue par celle de l'humble betterave, qui a pu profiter des procédés de la science, mais encore le prix de revient de la première est devenu plus élevé que son prix de vente sur le marché colonial, et beaucoup plus encore avec les frais de transport en Europe. De plus, la suppression de la traite et l'annonce de l'émancipation tiennent en alarmes les esprits; et les efforts qui auraient dû s'employer à la réforme, redoutant un triste résultat, s'épuisent en discussions stériles et en vaines menaces. Sur ces entrefaites, bien que quelques mesures aient été décrétées pour préparer les nègres à la nouvelle position qui les attend, on n'en a point recueilli jusqu'à présent le fruit qu'on était en droit d'en espérer avec une volonté plus constante et une coopération plus franche des colonies avec la métropole. D'après les renseignements recueillis par ordre du ministère de la marine, on remarque, il est vrai, dans les plantations de la

[1] Notes sur les cultures et la production de la Guadeloupe et de la Martinique, imprimées par ordre du ministère de la marine et des colonies en France; Paris, 1841, page 14.

arrive aux colonies françaises récoltant aussi du sucre, et particulièrement à celles de l'archipel américain. Dans ces colonies, comme dans les possessions anglaises, la production se trouve subordonnée aux vicissitudes du marché de la métropole, avec cette différence toutefois que celui de la Grande-Bretagne peut en offrir de très-avantageuses au sucre de ses îles, parce qu'il n'en a pas besoin d'autre, tandis que la France en impose au sien de fort rudes, parce qu'elle est forcée de l'admettre en concurrence avec celui de plusieurs autres provenances. En effet, le sucre des possessions françaises n'atteignant pas, de près d'un tiers, les besoins du commerce intérieur, ce déficit est comblé d'une part par le sucre indigène de betterave, de l'autre par le sucre étranger. Pour maintenir l'équilibre nécessaire entre ces trois sources de l'approvisionnement, le pouvoir a dû recourir à un système de continuelles variations dans les impôts, soit en grevant la denrée qui avait offert le plus d'augmentation dans une année, soit en abaissant la quotité du droit imposé à celle qui avait eu à souffrir sur le marché. Ce système est difficile à appliquer avec justice; il est toujours nuisible à la production, qui, au lieu de trouver une base sur laquelle elle se repose, flotte dans une balance d'incessantes oscillations. De là sont nées les plaintes, non moins fréquentes, des colons propriétaires et des fabricants de sucre de betterave. Les avantages et les progrès de ceux-ci étaient contraires aux intérêts de ceux-là, et tous les efforts devenaient inutiles pour mettre en harmonie deux genres de production qui ne pouvaient prospérer qu'aux dépens l'un de l'autre. Obéissant à des causes locales favorables, la production coloniale s'accrut pendant quelques années; elle promettait un bel avenir aux propriétaires: mais en même temps, l'application des procédés scientifiques à la fabrication du sucre de betterave perfectionnait ses résultats pour les offrir avec avantage sur le marché. En bonne théorie économico-sociale, cette augmentation dans les deux pays devait être favorable à tous les consommateurs; mais comme les maximes fiscales sont, d'ordinaire, contraires à l'intérêt de ceux-ci, le gouvernement intervenait pour frapper la production qui avait dépassé la ridicule limite tracée par le monopole. Ainsi la vigilance de l'autorité, de protectrice qu'elle était, devenait régulatrice d'intérêts rivaux et opposés qu'il était impossible de concilier.

Si l'on recherche la cause de cette position difficile et peu honorable que se sont faite les gouvernements qui maintiennent l'ancien régime colonial, on la trouve dans la loi tyrannique qu'ils ont imposée à leurs possessions de ne se pourvoir que de produits de la métropole, produits dont la condition exige dans le contrat une réciprocité; c'est que la métropole s'engage à consommer toute la production coloniale. Si cette production est excessive, le producteur s'appauvrit au fur et à mesure de l'abondance des récoltes; si les produits de la métropole enchérissent, le colon est frappé d'un double préjudice dans son contrat. En un seul cas il y aura avantage pour lui : c'est si, d'un côté, ses produits agricoles peuvent se vendre à la hausse, et que, de l'autre, les produits industriels puissent lui être livrés à des prix fort raisonnables. Mais ce cas est impossible, parce qu'il ne saurait résulter que de circonstances contradictoires. En conséquence, dans cette convention, la métropole, en vendant cher ses objets manufacturés, surcharge les frais de production des denrées coloniales et se voit forcée de les payer à un prix élevé, de sorte que, dans l'une et l'autre extrémité, elle impose des sacrifices douloureux au colon et au consommateur européen.

En même temps, l'accroissement qu'a pris en France la fabrication du sucre de betterave et la concurrence des sucres étrangers ont influé inévitablement sur la baisse des prix. Le sucre colonial ne pouvait lutter contre cette baisse et à cause de la cherté des moyens de production, et à cause de l'élévation des droits qu'il payait au fisc. Dans cet état de choses, les prix de vente baissèrent subitement, tandis que la métropole, satisfaite de s'approvisionner à d'autres sources, ne fournit plus d'écoulement aux produits de ses colonies. Ceci se passait en 1839. Les autorités locales de la Guadeloupe et de la Martinique, connaissant la situation affligeante des propriétaires, se concertèrent, au mois de mai, pour faire écouler à l'étranger l'excédant de production entassé dans leurs magasins, parce que la métropole ne s'en accommodait pas même à un prix inférieur au prix de revient. Rien ne paraissait plus naturel et plus juste que cette mesure qui avait pour but, comme cela arriva effectivement, de sauver ces possessions d'une ruine inévitable; mais la métropole désapprouva la mesure prise par les gouverneurs : elle l'annula au mois de juin, et recourut, pour

favoriser la vente du sucre colonial, à une réduction des droits d'entrée. Pour rendre cette mesure plus efficace, elle greva la production indigène, elle l'empêcha ainsi de concourir avantageusement avec l'autre. Elle diminua aussi le droit imposé au sucre étranger, pour que le public ne se vît pas privé de celui qui était nécessaire à sa consommation par suite d'un système direct de restriction imposé aux deux produits nationaux. Il suit de là, comme nous l'avons dit en commençant, que la production ne peut être libéralement protégée par le gouvernement français sans qu'il en résulte de graves préjudices pour une des parties concurrentes. Cet état de choses a fait reconnaître enfin que si le système colonial doit se maintenir, il est impossible que les deux productions sucrières subsistent. Dans la guerre incessante qu'elles se font, il y a nécessairement dommage pour l'une et pour l'autre.

Tandis que le marché du sucre en France présente de si étranges phénomènes, les colonies de cette nation s'acheminent vers le but indiqué par l'opinion du siècle et prévu par le gouvernement dans l'acceptation des traités. La suppression de la traite et la liberté des esclaves ont été déjà décrétées dans ce pays. D'un moment à l'autre, les Chambres s'occuperont d'un projet de loi relatif à l'époque et au moyen d'opérer l'émancipation. L'expérience faite par l'Angleterre et les résultats désavantageux qu'elle a présentés pour la production des denrées coloniales doivent servir d'exemple à la France dans les mesures qu'elle prendra, mais au moyen desquelles il nous paraît fort difficile de mettre d'accord les deux principes, les deux tendances diverses que nous avons signalées comme conditions indispensables du succès complet de l'émancipation ; nous voulons parler de l'accroissement de la production et de l'amélioration morale de la race noire.

Il ne nous est pas permis de pénétrer dans les secrets de l'avenir ; mais au moins nous pouvons examiner l'état présent des colonies françaises et les éléments qu'elles offrent à la grande mesure projetée. Sous le point de vue agricole, ces possessions présentent les mêmes vices que nous avons déjà dénoncés, vices qui sont la conséquence du régime d'esclavage. Ces vices produisent dès à présent de graves résultats dans le matériel de la culture. Généralement parlant, la canne ne réussit bien sur le sol de la Guadeloupe qu'à l'aide d'abondants en-

grais [1], qui coûtent beaucoup à faire et qu'il est difficile d'obtenir sous le système actuel d'organisation rurale. En outre, les champs donnent seulement deux ou trois coupes de la même plante, et par conséquent cette culture exige des mutations et des semailles fréquentes qui la rendent plus dispendieuse que dans nos fertiles possessions. Qu'on y ajoute la rareté et la cherté des animaux de travail, l'état arriéré où l'on se trouve relativement à l'introduction des machines qui les remplacent, les vices de la fabrication du sucre, le coût des transports, l'intérêt élevé de l'argent, le poids excessif des impôts, la position endettée des propriétés et la terrible incertitude des maîtres quand il s'agit de tenter des réformes radicales, et l'on aura une idée à peu près exacte des causes qui paralysent tout progrès matériel dans les Antilles françaises. Il faut dire aussi qu'elles ont un bien funeste auxiliaire dans le système fiscal, sentinelle attentive qui veille à grever, à son entrée dans la métropole, toute amélioration obtenue dans le sucre des colonies, afin de le forcer à rester stationnaire pour ne point nuire au sucre indigène.

Ayant à faire face à tant d'inconvénients et à combattre tant d'obstacles, non-seulement la production de la riche canne à sucre a été vaincue par celle de l'humble betterave, qui a pu profiter des procédés de la science, mais encore le prix de revient de la première est devenu plus élevé que son prix de vente sur le marché colonial, et beaucoup plus encore avec les frais de transport en Europe. De plus, la suppression de la traite et l'annonce de l'émancipation tiennent en alarmes les esprits ; et les efforts qui auraient dû s'employer à la réforme, redoutant un triste résultat, s'épuisent en discussions stériles et en vaines menaces. Sur ces entrefaites, bien que quelques mesures aient été décrétées pour préparer les nègres à la nouvelle position qui les attend, on n'en a point recueilli jusqu'à présent le fruit qu'on était en droit d'en espérer avec une volonté plus constante et une coopération plus franche des colonies avec la métropole. D'après les renseignements recueillis par ordre du ministère de la marine, on remarque, il est vrai, dans les plantations de la

[1] Notes sur les cultures et la production de la Guadeloupe et de la Martinique, imprimées par ordre du ministère de la marine et des colonies en France ; Paris, 1841, page 14.

Guadeloupe quelques améliorations faites au système agronomique, et dans celles de la Martinique quelques progrès dans la marche de la fabrication ; mais il n'en est pas de même relativement à l'éducation religieuse des esclaves, à l'instruction et aux soins que reçoivent les enfants, à la police morale des habitations et à la vigilance à exercer contre les désordres nocturnes. L'ordre, la soumission aux lois, le respect aux magistrats, admirablement observés dans les colonies anglaises avant même l'émancipation, ne se retrouvent pas au même point dans les possessions françaises. Là l'esprit révolutionnaire a laissé des traces de son passage ; il s'est glissé dans toutes les classes de la population, il s'est établi dans les corps, dans les familles, il paraît dans les formes du gouvernement. Tous les excès d'une certaine époque sont encore présents dans les souvenirs et trouvent encore des apologistes. Les doctrines de l'égalité ont toujours quelques apôtres dans les populations françaises, même aux colonies. L'exemple des émeutes et des conquêtes de droits à main armée a excité quelquefois une déplorable et aveugle émulation parmi des hommes qui n'ont même plus de conquêtes à faire ; leurs menées ont inoculé à quelques esclaves un virus de sédition qui n'aurait pas manqué de se propager si un bien-être général n'en eût été l'antidote [1]. » L'organisation des tribunaux, calquée sur celle de la métropole, peut réprimer ces funestes tendances ; mais nous aimerions mieux que ce fût, comme dans les îles anglaises, le résultat des mœurs et des habitudes, que de la contrainte légale. »

Si les colonies françaises recèlent de si dangereux éléments pour l'émancipation de leurs esclaves par suite des vices du système agricole dominant et du retard de l'éducation, ceux du régime moral apparaissent non moins grands dans la statistique de la justice [2] tant civile que criminelle. L'examen approfondi des faits qui y sont rassemblés nous a confirmé les maux que nous avions déplorés. S'ils sont partout la conséquence d'une mauvaise organisation sociale, ils semblent encore s'accroître dans les colonies de tout le vice radical des intérêts individuels et de la fâcheuse tendance imprimée à la civilisation des noirs. En effet, le nombre des délits civils déférés aux juges

[1] *Enquête*, quatrième publication, page 433.

[2] Premier travail publié par le ministre de la marine et des colonies, et qui a trait aux années 1834, 1835 et 1836 ; Paris, 1842.

de paix et aux tribunaux de première instance apparaît beaucoup plus considérable dans ces îles que dans la métropole, et non-seulement la quantité de crimes est plus grande dans la classe libre que parmi les esclaves, comparativement à la population de chacune de ces deux classes, mais encore la première offre une tendance plus prononcée aux attentats contre les personnes. Ces éléments, nous le répétons, sont de mauvais précédents pour l'émancipation des nègres, qui devient chaque jour plus nécessaire, plus urgente, plus obligatoire, malgré les résultats incomplets qu'elle offre dans les Antilles anglaises. C'est en vérité une situation bien difficile et bien compliquée que celle dans laquelle la France se trouve jetée. Elle la doit aux vices inhérents au système colonial qu'elle a suivi, aux progrès de l'industrie rivale qu'elle a créée, et à la diffusion de ses idées libérales et philanthropiques. Ces idées, en la plaçant à la tête de la civilisation moderne et de la réforme sociale que tous les peuples attendent, la destinent sans doute à l'avenir le plus glorieux auquel puisse aspirer une puissance éclairée et généreuse. Nous attendons avec défiance l'issue de la politique de l'Angleterre, qui s'est faite la protectrice des intérêts matériels. Franchissant les limites de cet horizon douteux, nous aimons mieux espérer parvenir à l'intervention de la France pour arriver à la régénération des intérêts moraux. Alors l'humanité se félicitera de la coopération puissante des deux premières nations de l'Europe dans le but sacré de rendre ces deux intérêts compatibles. L'une y parviendra en perfectionnant la culture et la fabrication pour que la production soit à bas prix, abondante et à la portée de tous les consommateurs; l'autre, en l'organisant sur les bases de la justice, afin que la misère cesse d'être le patrimoine des classes laborieuses.

POSSESSIONS ESPAGNOLES.

Le tableau que nous avons tracé de l'état des colonies anglaises et françaises qui, avec les colonies espagnoles, comprennent presque toutes les possessions européennes dans l'archipel américain, doit nous servir à apprécier les dernières, et en particulier la principale, l'île de Cuba, objet exclusif de nos études. Elle se présente dotée d'éléments de production et de circonstances de localité que ne réunissent pas les autres îles.

Renommée pour l'excellence de ses denrées et les qualités exclusives de quelques-unes, favorisée d'un système libéral de commerce qui unit par les liens d'un intérêt réciproque son avenir et celui de l'Europe et de l'Amérique, éclairée et prévoyante enfin dans la connaissance d'elle-même, si le cercle qui l'entoure lui conseille la prudence, l'intelligence des ressources et des forces qu'elle possède doit fortifier sa confiance. Nous résumerons en quelques lignes les causes qui constituent la première, avant de discuter l'étendue des droits qu'elle puise dans les secondes; il nous suffira de grouper les résultats que nous avons déduits dans différentes parties de nos ouvrages, et de l'impartiale discussion des faits. Nous les réduirons à trois :

1° Le système agricole et économique de l'île de Cuba pèche par les mêmes défauts que celui de toutes les Antilles et des autres colonies où les résultats de l'esclavage encore en vigueur n'ont pu être modifiés ni par la richesse du sol, ni par la douceur du climat, ni par l'humanité des maîtres pour leurs esclaves. Cet état de choses provient de ce que la condition de ceux-ci, renversant les lois organiques et rationnelles du travail, favorise les abus, enracine les erreurs et maintient la routine avec une ténacité égale à celle qui s'oppose aux améliorations et rend la réforme impossible en usurpant sa place.

2° La production du sucre de canne, qui a constitué sa principale source de fortune, souffre des effets de la concurrence active que lui font d'autres pays. La baisse qui s'est fait sentir dans les récoltes des colonies anglaises n'a eu aucune influence sur des prix qui ruinent les propriétaires cubanéens. Trois espèces de productions luttent contre celle de l'île de Cuba, directement ou indirectement; l'asiatique, l'européenne et l'américaine. La première est en grande voie de progrès par les avantages qu'elle trouve soit dans la bonne organisation coloniale de Java, soit dans le bas prix des terres et des journées, soit dans le vide des exportations pour la métropole que doit combler l'Inde anglaise. La seconde, fondée sur de saines théories agricoles et sur la perfection de ses méthodes, résiste à tous les obstacles que le régime fiscal lui oppose : ne pouvant se développer en France, elle passe au Nord et s'étend avec avantage parmi les nations qui la favorisent. La troisième procède de deux sources différentes, du continent américain et de l'archipel;

mais aujourd'hui elle a moins de droit à notre attention relativement à son origine, qu'au sujet de la condition diverse des ouvriers qui la produisent, libres ou esclaves. Dans la concurrence nouvelle ouverte à ces deux espèces de productions, la seconde paraît décroître, pour différentes causes que nous avons expliquées, tandis que la première se maintient encore sur une base que l'on attaque et dont la suppression est décidée. Mais si les deux sucres d'origine américaine se présentent aujourd'hui dans une lice qui est désavantageuse à tous deux pour des motifs différents; si la production des bras libres africains dans les Antilles est tombée pour avoir osé lutter, dans la pratique, contre les principes de la théorie, ce singulier phénomène doit être attribué à une conséquence de l'esclavage, et non à aucun vice inhérent au travail libre. Avec le temps celui-ci trouvera dans les régions méridionales du continent américain des terrains et des conditions favorables. Là il pourra se développer pour entrer plus tard en concurrence avec la production tyrannisée de l'Inde et avec la production européenne de la betterave. Sous aucun rapport, nous ne saurions donc regarder comme heureux l'avenir de la production du sucre dans l'île de Cuba, à moins que le système ne soit changé.

3° Le système particulier adopté par la Grande-Bretagne dans ses possessions occidentales, la sanction des gouvernements, les progrès de l'opinion publique, rendent chaque jour moins probable le maintien de l'esclavage dans les pays où il est en vigueur, et où il résiste encore plus par nécessité que par la conviction d'aucun profit. L'île de Cuba est peut-être de tous ces pays celui qui, dès les temps les plus anciens, a entrevu l'avantage qu'il y aurait à renoncer à cet élément de production. C'est pour cela que ses citoyens les plus distingués ont marché de concert à ce but, en recommandant l'augmentation des bras blancs, pour se passer des bras africains. Le commerce de ceux-ci est déjà défendu; l'accomplissement des traités devient sérieux; le nombre des esclaves doit donc diminuer. Or, sans eux, la production agricole décroît, à moins qu'une autre classe d'ouvriers ne remplace les esclaves qui manquent. Outre les deux causes puissantes qui coopèrent partout à leur diminution, la suppression de la traite et l'excédant des décès sur les naissances, il en existe d'autres, plus puissantes encore dans l'île de Cuba que dans les autres colonies; c'est la libéralité des maîtres en-

tretenue par d'anciennes coutumes inhérentes au caractère espagnol, et qui les pousse à l'émancipation de nombreux esclaves; c'est la facilité qu'ont ceux-ci, favorisés par la législation, de racheter leur liberté au moyen d'à-comptes partiels; c'est, enfin, la loterie que le gouvernement maintient comme impôt indirect, et qui, dans ses effets, recèle un moyen fréquent d'émancipation. Le concours de ces causes, en diminuant successivement le nombre des esclaves, sera suffisant pour détruire toute espérance de conserver le système de culture dont ils sont la base.

Il paraît donc hors de question qu'à la convenance de le changer par les maux qu'il offre, se joint le besoin de la concurrence et de l'émancipation imposée par les circonstances. Quelques personnes, craignant un changement auquel elles ne se sentent pas préparées, tournent leurs regards vers une grande puissance qui offre l'amalgame monstrueux de la démocratie et de l'esclavage. Comptant sur ce que les intérêts qui y sont compromis ne permettent pas à leur gouvernement d'adhérer à la grande mesure européenne en faveur de la liberté des noirs, elles espèrent pouvoir s'appuyer sur le système de résistance qu'il veut opposer aux mesures adoptées contre l'esclavage. Mais cette espérance est aussi illusoire que dangereuse, soit parce que l'île de Cuba se trouve dans des conditions fort différentes pour résister, soit parce que son intérêt même lui conseille de céder, soit, enfin, parce que les Etats du Sud de la Confédération américaine qui s'opposent aujourd'hui à la liberté de leurs esclaves, ont sanctionné, quand il s'est agi de la suppression de la traite, toutes les conséquences inévitables qui y conduisent. Aux causes actives que nous avons expliquées, vient s'en ajouter, aux Etats-Unis, une autre qui, non-seulement mettra un terme à l'esclavage, mais qui fera disparaître aussi de leur sol la caste de couleur ; c'est le sentiment de dédain avec lequel elle est traitée par la race blanche, sentiment qui, confondu avec le mépris que lui inspire l'esclavage, éclate empreint de tous les caractères du préjugé, quand il se fonde sur la couleur. Les nègres le savent, et les blancs ne le nient pas. La séparation qui les divise existe permanente du berceau à la tombe; et la religion même, si puissante chez ce peuple, est forcée de lui désigner des temples à part, pour que chaque race puisse adorer à son aise le Dieu de la tolérance et de l'éga-

lité. La conséquence de ce préjugé a été, d'une part, l'enthousiasme avec lequel les nègres libres se sont empressés d'émigrer d'un pays qui les méprisait autant que les colonies anglaises organisaient et ennoblissaient le travail de leurs frères, et de l'autre, l'indifférence et jusqu'à l'intérêt avec lequel les blancs voyaient s'effectuer cette émigration [1]. Il nous semble donc que si ce pays peut résister encore à la mesure de la liberté générale de ses esclaves, il s'y prépare au moins, et ne pense pas à conserver la population émancipée.

Nous croyons avoir tracé le tableau fidèle de la position actuelle des Antilles en général, et de l'île de Cuba en particulier, marchant toutes à une nouvelle organisation sociale, quoique par des routes diverses, mais triomphant du premier obstacle, qui est le travail forcé. Nous avons vu aussi qu'il n'y a pas égalité dans les conditions où toutes se trouvent pour opérer le changement, et que les premières qui l'ont essayé, ne pouvant satisfaire à la fois et les exigences du marché de la métropole, et les réclamations du propriétaire des colonies, ont dû recourir à des moyens contraires au bonheur de la race qu'ils se proposaient d'améliorer. C'est pour cela qu'elles vont demander l'élément précis à la production du sucre sur les mêmes côtes où se faisait le trafic prohibé, tandis que d'autres, craignant de suivre un exemple pareil, reculent l'instant de la liberté, espérant affaiblir ses dangers par l'attente. Il ne faut pas chercher la cause de ces dangers autre part que dans le besoin qu'on semble avoir reconnu de l'aide des bras africains pour la culture de la canne dans les Antilles anglaises. Nous ne nous hasarderons pas à décider à quel point cette nécessité est impérieuse, inévitable dans ces possessions; les habitants l'affirment, et le gouvernement l'a reconnu. Cependant, cette opinion n'est pas aussi générale dans les Antilles françaises, comme le prouvent leur histoire, divers écrits remarquables [2] et un projet récemment présenté au gouvernement pour la réorganisation de ces colonies, fondée sur un grand accroissement de population blanche appliquée à la culture avec des méthodes perfection-

[1] Deux Américains, MM. Peck et Price, ont été envoyés à la Guyane pour étudier les avantages qu'y trouvent les émigrés, afin d'aider à leur sortie des États-Unis. *Témoignages recueillis dans les Antilles anglaises*, troisième publication, pages 381, 390, etc.

[2] Voir spécialement l'ouvrage cité de M. Victor Schœlcher, pages xxx et suivantes.

nées[1]. Les circonstances du climat cubanéen, que nous avons présenté sous tous ses divers aspects dans un chapitre spécial de notre grand ouvrage, unies à celles qu'offre l'origine méridionale des Européens qui émigrent dans ses campagnes, rendent fort compatibles les travaux qu'elles exigent avec l'hygiène des nouveaux venus. Dès que l'on considère les travaux des colonies, il faut distinguer ceux qui exigent une force matérielle considérable, de ceux qui imposent une occupation constante, attentive, sans relâche. Ceux que demande le rude labeur du défrichement, du dessèchement, de la culture pénible d'un sol en friche, et de la récolte du sucre, peuvent être avantageusement exécutés, les premiers par le *grubber*, machine inventée aux Etats-Unis, qui coupe les bois et arrache les arbres avec une admirable célérité; le second, au moyen de l'*excavator*, imaginé à Démérari, où on l'emploie à ouvrir les fossés de dessèchement; la troisième, avec les instruments de grande culture, et la charrue à vapeur essayée déjà à la Guyane; la dernière, enfin, s'opère simplement à l'aide du char de transport (*cane carrier*) que nous mentionnons ailleurs. Pour les travaux de la seconde espèce, qui demandent plus de constance et d'intelligence que de force musculaire, les Européens sont aussi bien acclimatés que les esclaves sont inutiles et que les nègres libres sont pleins de défauts; car jusqu'à présent, ils participent de la paresse et de l'inconstance de leur race. L'expérience a confirmé dans toutes les Antilles cette distinction: beaucoup de petites cultures y sont pratiquées par des blancs qui, bien appropriés, travaillent trois fois plus qu'un nombre égal de nègres[2]. Les exemples en sont frappants dans les possessions espagnoles : Porto-Rico doit sa production moins au petit nombre proportionnel de ses esclaves qu'aux cent quatre-vingt-dix mille descendants d'Espagnols, « qui, de génération en génération, se sont identifiés à ce climat, ont résisté à ses rigueurs, et ont affronté les tâches les plus rudes absolument comme les nègres[3]. » Ce qui explique comment une population d'origine africaine aussi réduite que celle qu'on y voit, donne six fois plus de produits qu'une autre pareille dans les autres

[1] *Études et avant-projet d'une institution financière ayant pour but de développer le commerce maritime et de faciliter la réorganisation des colonies françaises*; Paris, 1842. Ce projet a été rédigé par M. Jules Lechevalier.

[2] Recherches, quatrième publication, pages 84 et 148.

[3] *Idem*, troisième publication, page 244.

îles. Une race qui paraît semblable à cette population européenne, et qui, dans son mélange successif, semble être devenue indigène sur le sol de Porto-Rico, est celle des paysans de Cuba, hommes de vigueur et d'énergie, qui ont reçu en héritage de leurs aïeux, montagnards de la Galice et de la Biscaye, la force, la constance et la sobriété qui leur permettent de se livrer à l'exercice matériel de la culture et aux travaux les plus lourds de la campagne, car ils résistent aux rigueurs du climat avec une persistance qui étonne l'Africain.

Les diverses habitations présentent des exemples infinis du travail actif exécuté par des bras d'origine européenne. Il se déploie sur une plus grande échelle encore dans les plantations de tabac, qui exigent plus de soins, plus d'attention, plus d'assiduité, qualités qu'on trouve chez le blanc, et qu'il ne serait pas possible de développer dans le nègre esclave. Dès les premiers temps, l'intéressante culture de cette plante s'offrit comme associée à la liberté de l'homme, et, dédaignant le secours de bras avilis, elle traversa toutes les époques fatales de son histoire pour arriver jusqu'à nous heureuse et forte. Quand un changement social dans la condition des cultivateurs menace plus ou moins les autres fruits de la production coloniale, non-seulement le tabac de Cuba n'éprouve aucune crainte, mais encore il espère y trouver les éléments d'une prospérité plus grande. Des centaines de lieues de terrain désert, aux bords solitaires des fleuves, attendent cette culture, à l'extension de laquelle concourent de concert, et tout particulièrement le goût des consommateurs de l'univers entier et l'avarice du fisc, sans exciter les plaintes d'aucune industrie, ni les réclamations d'aucun producteur.

Sur ces entrefaites, la substitution du travail libre au travail forcé, accomplie dans toutes les colonies anglaises, a cessé d'être une simple tendance de l'opinion pour être généralement considérée comme un but qu'il faut atteindre. La France, que le nombre d'esclaves de ses possessions aux Antilles et leur importance commerciale paraissaient reléguer au troisième rang dans la grande mesure de l'émancipation, est venue se placer au second à la suite de la Grande-Bretagne, afin d'arriver à un égal résultat, en améliorant les mesures à prendre ; et partout l'abolition de la traite africaine paraît aussi inévitable qu'on trouve précaire l'existence du système vicieux par lequel le gouvernement anglais s'occupe de la remplacer. Si la pre-

mière s'est vu proscrire dès qu'on a fait taire les intérêts opposés, intérêts que rendait jusqu'à un certain point respectables la sanction dont les couvraient la loi et la coutume, le nouvel essai tenté pour arracher aux contrées africaines leur population ignorante, afin de la soumettre sur une terre étrangère aux clauses d'un contrat, échouera, sans qu'il soit besoin de le combattre, devant l'horreur qu'il inspire aux peuples amis de l'humanité et de la justice. De plus, tout en nous élevant contre le moyen de civiliser les nègres suivi avec persistance par la nation anglaise, nous devons avouer franchement que nous croyons qu'il s'écoulera bien des années, et peut-être même un siècle, avant qu'elle réussisse à changer les mœurs et le caractère de cette race au point de l'organiser et de lui faire adopter toutes les conditions exigées par le nouveau système de production et de consommation, tandis que la population européenne les réunit déjà, se les approprie comme règle de conduite, et les développe sans effort partout où elle se trouve. En méditant sur l'émancipation considérée de ce point de vue, il nous semble que la véritable réhabilitation de la culture coloniale sera aussi difficile à obtenir d'un changement dans la condition des nègres, qu'il sera facile d'y arriver en réintégrant dans son exercice les blancs qui l'ont fondée. Si l'on considère la même liberté sous l'aspect de la culture et de la civilisation africaine, il nous semble aussi que ce n'est pas sur un sol étranger qu'il faut en faire l'essai, mais dans le pays qui a enfanté la race, parce qu'elle y trouvera les sympathies et les sentiments de la patrie, du ciel, de la famille, véritables bases sur lesquelles se fonde l'amélioration sociale d'un peuple arriéré. Au contraire, la circonstance de son ancienne oppression dans les Antilles nous paraît un fatal précédent pour établir sur le même sol un pacte d'alliance fraternelle avec les anciens maîtres. Cette idée, en nous transportant dans l'avenir, affaiblit les espérances que nous pouvions avoir conçues de l'union des blancs et des noirs dans les îles de l'archipel américain. Le système d'émancipation et de colonisation adopté par la Grande-Bretagne tend directement à assurer aux derniers la propriété de ces îles : ce que nous demandons, au contraire, affermirait l'empire des premiers. Nous soumettons ces prédictions à l'examen impartial des penseurs, avec l'espérance de voir l'opinion pencher en faveur du système que nous recommandons dans l'intérêt des riches possessions espagnoles de la mer des Antilles ; mais

en même temps, nous ne pouvons nous dispenser d'insister sur l'urgence qu'il y a de se prononcer aussi pour l'émancipation des esclaves, afin de détruire jusqu'à sa racine le germe continuel d'inquiétude et d'angoisse qui existe dans ces pays, et qui empêche et empêchera de réaliser toute mesure transcendante de réforme. L'état d'esclavage étant déjà signalé comme transitoire, tout sera crainte et alarme tant qu'il existera. Il n'est pas possible de fonder un système durable sur une base toute d'inquiétude et de méfiance. Au contraire, aussitôt que la propriété reposera sur les fondements solides de l'organisation européenne, et que la crainte de l'esclavage se sera dissipée, les capitaux afflueront et demanderont à prendre part aux vastes entreprises, d'un succès certain, auxquelles les convient ces riches possessions.

L'existence politique et économique des Antilles ne doit dépendre ni de l'esclavage d'une race ni de l'application violente de ses forces. Le temps, par bonheur, est passé où une semblable erreur était érigée en principe, principe qu'a renversé la douloureuse expérience de la longue enfance coloniale. Aujourd'hui il faut que le développement adulte de ces possessions s'accomplisse au moyen d'une organisation semblable à celle de l'Europe, et améliorée même par les circonstances favorables au travail et à la production, qu'offrent des pays aussi aidés du ciel que contrariés par l'homme. Nous qui, dans la haine que nous portons à l'esclavage, et dans la guerre que nous lui faisons, cédons moins à la conviction des peines qu'il peut imposer au nègre abruti qu'à l'horreur de la dégradation morale dans laquelle il jette les blancs ; nous qui, en l'abolissant, cherchons moins à assurer le bien temporel d'une poignée d'Africains transportés dans ces climats, que la prospérité des Antilles elles-mêmes ; nous enfin qui, dans la position actuelle des propriétaires d'esclaves, voyons clairement un état d'alarmes continuelles, qui ne peut cesser qu'avec la cause qui l'entretient, cause qui n'est autre que l'esclavage, nous nous efforçons de combattre les vaines espérances qu'on a de le conserver, et qui sont aussi ennemies du repos des colonies que mal appuyées sur des bases trop fragiles pour que l'existence en puisse être longtemps funeste.

RAMON DE LA SAGRA.

ENQUÊTE

SUR

LE TRAVAIL ET LA CONDITION

DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

DANS

LES MINES DE LA GRANDE-BRETAGNE.

En France, comme dans la plupart des pays de l'Europe, les mines non ouvertes n'appartiennent point au propriétaire du sol au-dessous duquel elles existent : elles ne peuvent être exploitées que par ceux à qui l'État en a fait concession ou par leurs représentants, à de certaines conditions et sous la surveillance du corps des ingénieurs des mines, qui, *sans imposer de lois, sans exercer aucune contrainte sur la direction des travaux*, sur le choix des ouvriers et des autres agents, ont une autorité suffisante *pour prévenir des dangers et pourvoir à la sûreté des individus ou à la conservation du sol.*

Ce n'est pas ainsi en Angleterre. Toute mine y appartient au propriétaire du sol ou au seigneur ; il peut en jouir comme il l'entend, l'ouvrir, la fermer, l'exploiter lui-même ; la louer à bail à un entrepreneur qui la dirige ou la fait diriger comme il veut, sans permission, et sans que qui que ce soit puisse l'inspecter ou même y descendre pour la voir.

Ainsi, dans nos mines, inspection, surveillance, du moins en ce qui concerne la *sûreté des individus et la conservation du sol* ; aucune dans les mines de la Grande-Bretagne, pays où, du reste, on ne visite guère que celles dont les galeries sont hautes, commodes, tous les travaux bien entretenus, les machines les meilleures, les plus puissantes, c'est-à-dire les

mines qui passent pour être les plus belles et dirigées avec le plus d'habileté; tandis que personne ne demande à voir les petites, celles qui sont exploitées à l'aide de vieilles machines, de procédés imparfaits, à la tête desquelles se trouvent des hommes incapables, et où d'ailleurs on n'obtiendrait que très-difficilement la permission de pénétrer.

De là, dans les mines de l'autre côté de la Manche, et surtout dans les petites, de déplorables, d'odieux abus qui n'existent point dans les nôtres, et ne peuvent pas y exister, parce qu'ils seraient bientôt connus.

Certainement ces abus n'étaient pas ignorés de tout le monde; mais on en parlait peu, jusqu'à ce qu'enfin en 1839, ou au commencement de 1840, l'attention fut appelée sur eux, principalement par un écrit de M. W.-E. Hickson, qui les signala à la pitié publique[1]. Celle-ci s'émut. Elle trouva d'éloquents interprètes dans la Chambre des communes, et le 20 octobre 1840, deux mois et demi après une motion sur cet objet par lord Ashley, la reine d'Angleterre, ayant égard à la demande de cette Chambre, ordonna une enquête sur le travail et la condition des enfants et adolescents employés dans les mines et les diverses branches d'industrie restées en dehors du texte des actes du parlement qui limitent et règlent la durée du travail des jeunes ouvriers dans les manufactures. Des hommes bien connus, et placés très-haut dans l'estime de leurs concitoyens, furent chargés de diriger l'enquête : c'étaient MM. Thomas Tooke, Thomas Southwood Smith, Léonard Horner, et Robert-John Saunders, auxquels il faut ajouter M. Joseph Ftetcher en qualité de secrétaire de la commission.

Des instructions furent rédigées, des sous-commissaires nommés, et immédiatement après on commença l'enquête; enfin, le 21 avril 1842, la commission a présenté son rapport aux deux Chambres du parlement.

Ce travail forme un volume petit in-folio de 270 pages. Il est accompagné de deux énormes volumes du même format, qui contiennent dans 1,800 pages toutes les pièces à l'appui.

[1] Je ne connais pas l'écrit auquel je fais allusion ici, mais j'ai lu une partie des faits dont il s'agit dans un Rapport officiel de M. Hickson sur la condition des tisserands à la main. (*Copy of Report by* M. HICKSON, *on the condition of the* HAND-LOOM WEAVERS, *ordered, by the House of Commons, to be printed*, 11 *august* 1840. Voir les pages 49 et 50.)

Mais ce qui le distingue surtout de tant de rapports d'enquêtes publiés dans la Grande-Bretagne, c'est moins encore la méthode qui a présidé à sa rédaction, que l'heureuse idée d'y joindre des figures qui montrent les ouvriers dans leurs divers travaux, et parlent aux yeux avec beaucoup plus de force et en beaucoup moins de temps que ne le pourrait jamais faire le discours. Un coup d'œil seulement sur ces figures, et l'on connaît une partie des faits, on en comprend les causes, on en tire des conclusions, on s'intéresse aux jeunes ouvriers des mines, on compatit à leurs privations, à leurs souffrances, et l'on s'indigne du rôle de bêtes de somme auquel ils sont réduits. Rien n'y manque. On les voit représentés, ceux-ci pliant sous le faix des charges énormes qu'ils portent sur le dos ; ceux-là nus en partie ou même complétement nus, et attelés, comme des animaux de trait, à de lourds chariots montés sur de petites roues et remplis de houille, qu'ils tirent après eux dans des galeries souvent si basses qu'ils ne sauraient s'y tenir debout, et que pour y avancer ils doivent se servir à la fois des mains et des pieds, ou, pour employer une expression énergique autant que vulgaire, marcher à quatre pattes[1].

Du reste, et je me hâte de le dire, tout n'est pas dégradation ou misère pour les ouvriers des mines de l'autre côté de la Manche ; c'est une raison de plus de ne point trop généraliser ici les faits, et d'éviter soigneusement ce qui pourrait ressembler à de l'exagération. Cette nécessité et les limites dans lesquelles je veux renfermer cette lecture, me déterminent à traduire les conclusions du rapport aussi littéralement qu'il m'est possible, et dans l'ordre où elles viennent : je me permettrai seulement, au risque peut-être d'assombrir parfois un peu le tableau, d'en développer plusieurs, en empruntant des détails au corps même de ce rapport ou bien aux pièces à l'appui.

Les mots *enfants* et *adolescents* revenant à chaque page et presque à chaque ligne qui vont suivre, je dois prévenir, avant d'aller plus loin, qu'ils y ont toujours la signification que leur donne la législation anglaise actuelle concernant les manufactures, qui fixe à treize et à dix-huit ans le maximum d'âge de l'enfance et de l'adolescence. Ainsi, pour les lecteurs du travail dont je vais rendre compte, et par conséquent pour nous, les

[1] Voir les figures des pages 78, 79, 82, 95 et 96.

enfants ont toujours moins de treize ans, et les adolescents ou jeunes gens (*young persons*) sont âgés de treize à dix-huit ans.

Ces points étant bien fixés, j'arrive aux conclusions du rapport.

CONCLUSIONS RELATIVES AUX MINES DE CHARBON.

« I[re]. Les enfants commencent ordinairement à être employés dans ces mines à huit ou neuf ans, un grand nombre à sept ans, beaucoup à six, d'autres à cinq, et même quelques-uns dès l'âge de quatre ans.

« II[e]. Les jeunes travailleurs qui n'ont pas encore treize ans y sont très-nombreux, mais moins cependant que ceux de treize à dix-huit ans.

« III[e]. Dans plusieurs districts, les petites filles y sont admises aux mêmes âges que les garçons.

« IV[e]. La plupart des enfants et des adolescents qui travaillent dans ces mines appartiennent à des familles de mineurs, ou bien à la population indigente du voisinage. Il existe des cantons où ils sont choisis et payés par les ouvriers adultes de la mine, et d'autres où c'est par les propriétaires ou entrepreneurs.

« V[e]. Dans plusieurs districts on engage comme apprentis des enfants qui, liés une fois avec un maître, lui doivent tout leur temps, tout leur travail jusqu'à l'âge de vingt et un ans, et n'en reçoivent en échange que la nourriture avec le vêtement; condition très-pénible pour eux, car ils voient les compagnons du même âge qui ont conservé la liberté toucher de bons salaires, et les leurs passer en entier dans les mains d'un homme qui les accable communément de mauvais traitements. »

Les apprentis sont surtout des orphelins ou des pauvres dont les paroisses, à la charge desquelles ils étaient, se sont débarrassées. Ils contractent leur engagement, je me trompe, on le contracte pour eux, lorsqu'ils ont l'âge de huit à dix ou onze ans; et comme ils sont liés jusqu'à celui de vingt et un, leur esclavage, ce mot n'est point trop fort, dure de dix à douze ans, pendant lesquels ils sont contraints de travailler pour un maître, presque toujours ouvrier mineur lui-même, qui est toujours détesté et ordinairement impitoyable. Je n'affligerai pas le lecteur en citant quelques-uns des détails donnés dans le rapport, mais surtout dans les pièces à l'appui, sur les traitements atroces que subissent fréquemment les malheureux apprentis. Ces détails, qui ne permettent point de mettre en

doute la grossièreté, l'égoïsme profond, la stupide barbarie de beaucoup de ces maîtres, expliquent le découragement, la paresse, l'apathie, l'abrutissement des victimes, et leur dégradation morale et intellectuelle.

« VI°. Tout ce que peuvent la science et les capitaux pour rendre les mines de houille commodes et salubres, s'obtient souvent, et avec un complet succès. Quant à les rendre parfaitement sûres, cela ne paraît praticable par aucun des moyens connus jusqu'ici. Dans un grand nombre de mines, d'ailleurs, la ventilation ou le renouvellement de l'air, et le dessèchement ou l'épuisement de l'eau, laissent singulièrement à désirer.

« VII°. L'emploi dévolu aux plus jeunes enfants, ordinairement celui de *trappers*, demande qu'ils soient rendus chaque jour au fond de la mine aussitôt que commence le travail, et qu'ils y restent jusqu'à ce qu'il ait cessé pour tous les autres ouvriers. »

En même temps que l'exploitation des mines de houille exige que leurs galeries souterraines soient parcourues dans les deux sens par les ouvriers et par les chariots ou traîneaux à l'aide desquels on transporte le charbon des points d'où on le détache jusqu'aux puits d'extraction, la sûreté de ces mines exige souvent que les galeries soient coupées, interrompues par des portes dites d'aérage, *traps* ou *trapdoors*, afin de pouvoir prévenir de dangereux courants d'air qui pourraient s'établir et amener de terribles accidents. Les *trappers* sont les gardiens de ces espèces de portes, qu'ils doivent ouvrir chaque fois qu'un ouvrier ou un chariot se présente pour les franchir, et dont beaucoup, aussitôt après, se referment d'elles-mêmes par leur propre poids[1]. Ils remplissent donc une fonction importante dans les mines, puisque la sûreté de tous les ouvriers peut en dépendre, et si quelque chose doit étonner, c'est qu'on la confie à des enfants si jeunes. Mais combien elle est triste! Qu'on se représente les *trappers* assis à côté de leurs portes dans des espèces de niches où chacun reste seul, ordinairement dans l'obscurité, car on ne lui fournit point de lumière, et dans l'humidité, car l'eau filtre continuellement par des fissures; qu'on se le représente, dis-je, cloué à ce poste tout le temps que dure

[1] Ils doivent aussi les débarrasser soigneusement de tout ce qui pourrait empêcher leur fermeture complète.

Dans les galeries les plus larges et les plus hautes, les *trappers* sont souvent des vieillards.

la journée du travail, c'est-à-dire fréquemment plus de douze heures de suite, sans pouvoir le quitter ou se laisser aller un instant au sommeil. Si, oubliant cette consigne, ou bien cédant à un ennui irrésistible, il a le malheur d'être surpris endormi ou de faire attendre les chariots ou les ouvriers à sa porte, il est aussitôt rudement châtié; on l'accable de coups. Sa seule distraction, car d'ordinaire on ne lui parle point (on est trop affairé pour cela), est de voir de temps à autre passer près de lui les chariots ou traîneaux à charbon, au moyen des lumières qui s'y trouvent attachées. Cette position semble à l'un des sous-commissaires (M. J. C. Symons) tout ce qu'il y a au monde de plus ennuyeux, surtout pour un jeune enfant. Aussi, quand par hasard un mineur lui adresse un mot en passant, ou lui fait cadeau d'un petit bout de chandelle avec lequel il pourra s'éclairer quelques minutes, il s'en montre toujours très-reconnaissant. Et ce petit malheureux n'est âgé que de cinq à huit ou neuf ans!

Mais voyons les deux autres conclusions qui le concernent encore. Elles résument en très-peu de mots, avec la précédente, la misérable condition du *trapper* et de tout enfant qui commence à travailler dans les mines.

« VIII[e]. Quoique sa tâche mérite à peine le nom de travail, cependant comme il est ordinairement seul et dans l'obscurité, son isolement serait absolu, et le pire de tous, sans le passage des chariots.

« IX[e]. Dans les galeries que parcourent les chevaux, jusqu'aux endroits où le mineur détache la houille, et dans les *courtes* galeries plus étroites, plus basses, qui conduisent à celles-là, les lumières rendent la situation des enfants comparativement moins triste, moins ennuyeuse, moins abrutissante. Mais dans quelques districts, ils restent dans la solitude et l'obscurité tout le temps qu'ils sont au fond de la mine; et, suivant leur propre déposition, beaucoup d'entre eux passent des semaines entières, durant la majeure partie de l'hiver, sans apercevoir la lumière du jour, excepté les dimanches ou quand le travail de la semaine se trouve arrêté, car ils descendent dans la mine avant le lever du soleil, et ne la quittent pas avant la nuit suivante [1]. »

On croira aisément, après ces détails, que le rapport et surtout les pièces à l'appui mentionnent le caractère extrêmement craintif et comme l'état d'imbécillité de beaucoup de *trappers*.

[1] Un sous-commissaire, le docteur Mitchell, a tracé le tableau du *beau idéal* de la vie de l'un de ces petits ouvriers, dont le sort pourrait être envié par pres-

Avec le temps, ceux-ci deviennent successivement conducteurs de convois traînés par des chevaux dans les routes ou galeries principales de la mine;

Aides de *putter* ;

Putters, etc., ou chargeurs et conducteurs à bras de chariots, de traîneaux, qui servent à amener la houille des points

que tous les autres. Qu'il me soit permis, à cause de cela, et à cause des traits de mœurs que contient cette description, de la transcrire en partie.

« L'enfant a huit ans. Sa mère l'éveille entre deux et trois heures du matin..... Il sort du lit et il s'habille auprès d'un feu ardent, à côté duquel est son café, ou ce qu'il appelle son café (*his coffee, such as it is*)..... La dernière quinzaine a maintenant été dépensée, la famille n'a plus un sou, et jusqu'au prochain jour de paye, il sera privé, à son déjeuner, de beurre, de lard, ou d'autres friandises. Mais il prend un morceau de pain, remplit de café sa bouteille de fer blanc, et muni de ces provisions, il se rend à la mine. Il y descend, suit pendant plus d'un mille la galerie parcourue par les chevaux, et arrive à une autre plus étroite et moins haute que parcourent seulement des chariots ou traîneaux poussés à bras sur des rails par des adolescents ou des enfants..... Notre petit *trapper* s'y engage et va prendre son poste à côté d'une porte qui coupe cette galerie. Il s'assied dans une espèce de niche grande comme une cheminée ordinaire d'appartement. Son devoir est de rester là, attentif, et toute sa besogne consiste à tirer le cordon de la porte chaque fois que quelqu'un approche, et à la laisser se fermer chaque fois qu'elle a été franchie. Il ne peut s'éloigner de plus de douze pas, de peur qu'on ne s'en aperçoive et qu'on ne l'en punisse. Il est seul au milieu d'une nuit profonde, et ne saurait causer avec personne, car dans la mine tout le monde est aussi affairé qu'un marin pendant un branle-bas de combat. Il voit cependant passer près de lui chaque traîneau ou chariot qui traverse sa porte, avec une petite chandelle allumée, *des quarante ou environ à la livre* *, et cette faible et fugitive lumière lui procure toujours quelque consolation.....

. . . .

« Ainsi enfoncé dans les entrailles de la terre, ses yeux se ferment, ses oreilles cessent d'entendre; enfin il s'endort. Mais un *deputy-overman* ou surveillant arrive et lui applique un coup de sa baguette; heureux que ce ne soit pas un des *putters*, ou des enfants, des adolescents plus âgés que lui, qui amènent la houille du fond de la mine vers le puits d'extraction; son poing lui infligerait une peine encore plus sévère. Le *deputy-overman* cherche, du reste, à le consoler, en lui disant que c'est pour son bien qu'il vient de le châtier, et lui rappelle les noms d'enfants connus de tous deux qui, pour avoir cédé au sommeil, ont été grièvement blessés, ou même tués.

Le petit *trapper* se croit réellement coupable; il craint d'ailleurs son retour, et d'attirer sur lui l'indignation de son père, bien plus redoutable encore que la punition infligée par le *deputy-overman* et par tous les *putters* réunis.

Enfin, un joyeux cri, *loose! loose!* libre! libre! parti du puits et répété par toutes les voix de la mine, dans toutes les directions, et jusqu'aux extrémités des dernières galeries, l'avertit qu'il est quatre heures de l'après-midi, et que

* ... *glimmer of the little candle of about 40 to the lb*

d'où on la détache, jusqu'aux galeries principales, où elle est charriée par des chevaux. La plupart des enfants employés dans les mines le sont comme *pullers*[1] ;

Et *hewers*, piqueurs, ou mineurs proprement dits, chargés d'arracher, de détacher la houille au fond des galeries. Dans les mines où la couche de charbon est très-mince, et, par con-

l'on cesse le travail. Notre enfant voudrait bien partir immédiatement, mais il faut que le dernier *putter* ait passé avec son traîneau devant lui. Alors, seulement alors, il peut gagner le puits, où il doit attendre son tour pour se placer dans une benne ou caisse qui l'enlève hors de la mine. Vers cinq heures il rentre chez ses parents, où il trouve tout prêt, avec un bon feu, un repas chaud de pommes de terre cuites au four et de lard grillé. Après avoir mangé de grand appétit, il voudrait bien aller jouer en plein air avec d'autres enfants; mais il n'ose, car plus il jouera, plus il est certain de s'endormir le lendemain dans la mine et d'être puni. Il reste donc à la maison; puis, quand il sent le besoin du sommeil, il fait sa prière, se déshabille, sa mère le lave des pieds à la tête avec de l'eau chaude, et il se met au lit.

« Le lendemain des jours de paye est une fête pour tous les ouvriers de la mine, et le petit *trapper* en profite pour rester couché jusqu'à huit ou neuf heures, qu'il se lève, déjeune, et va sur les chemins, où il ramasse le fumier des chevaux pour le jardin ou le champ de pommes de terre de son père. Il passe ensuite toute l'après-midi à jouer dehors, au risque de s'endormir le lendemain dans la mine, et de recevoir un coup de la baguette du *deputy-overman*, ou les coups de poing des *putters*.

« Les dimanches il va deux fois à l'école, bien que la fatigue de la semaine lui permette à peine d'en profiter, mais il y a une place d'honneur. En outre, il va deux fois au temple, dîne de midi à une heure, court les champs avec ses camarades et boit du thé. Enfin, le lundi matin avant le jour il reprend sa triste besogne de la semaine.

« Après quelques années, le petit *trapper*, devenu plus grand et plus fort, est placé sur la route que parcourent les chevaux, où on lui confie encore la garde d'une porte. Il ne gagne pas davantage, mais son rang s'est élevé d'un degré, et bientôt il pourra aspirer à mieux. Il est vrai que sur cette route les portes sont plus pesantes que sur le chemin qu'il quitte. Néanmoins, il préfère son nouveau poste, où, d'un autre côté, il est moins exposé à la baguette du *deputy-overman*. Tout cependant n'y est pas profit pour lui : le premier conducteur de chevaux ou de convois qu'il fera attendre à sa porte punira sa négligence ou son sommeil d'un coup de fouet, et, s'il ose s'en fâcher, ce conducteur, sautant à bas de son siége, y ajoutera des coups de poing *. »

Il ne faut pas oublier, au reste, que cette description convient, ainsi que je l'ai déjà dit, aux seuls enfants qui trouvent dans leurs familles, avec l'exemple d'une bonne conduite, une sorte d'aisance et tous les sentiments de parents dévoués.

[1] Le *putter* se place ordinairement devant son chariot, qu'il tire à lui, et ne prend de *pusher* ou *helper* que quand il a besoin d'aide. Ce dernier, placé derrière les chariots, les pousse devant lui de la tête et des mains.

* Voyez *Appendice*, partie I, pages 129 et 130.

séquent les galeries très-basses, les *heucers* sont nécessairement des enfants ou des adolescents ; et encore sont-ils souvent obligés, pour attaquer la houille, de travailler dans des attitudes fort gênantes.

A chacune de ces promotions, l'ancien *trapper* voit son salaire augmenter ; il obtient rarement la dernière avant l'âge de vingt ans, du moins dans les mines riches et à filons épais.

Enfin, il y a aussi dans les houillères une foule d'autres ouvriers, dont quelques-uns sont des enfants ; mais, comparés à ceux dont je viens de parler, ils sont bien peu nombreux.

Revenons maintenant aux conclusions du rapport.

« N° [illegible]. La rude besogne de tirer ou de pousser les chariots chargés de charbon et de les conduire depuis l'endroit où travaille le mineur proprement dit jusqu'aux galeries principales de la mine, c'est-à-dire jusqu'aux chemins parcourus par les chevaux, ou même jusqu'au puits d'extraction, commence à l'âge de six ans et au-dessus. C'est un travail très-fatigant, il exige l'emploi continuel de toutes les forces musculaires des jeunes ouvriers. »

Les figures que l'on a eu l'heureuse idée d'introduire dans le rapport, et surtout les figures n° 1, 2, 3, 5, 6, 8, 20 et 26, font bien concevoir ce travail dans les galeries les plus basses et les plus étroites. Elles nous montrent des enfants qui tirent derrière eux des chariots chargés de charbon, et d'autres qui poussent ces chariots devant eux.

La figure 1re en représente un attelé à son chariot à l'aide d'une large ceinture en cuir, à laquelle est attachée une chaîne d'environ quatre pieds anglais de longueur qui passe entre ses jambes et s'accroche au chariot. Il est absolument nu, et il se traîne comme il peut sur les pieds et sur les mains, tirant le chariot dans un passage qui n'a pas plus de seize à vingt pouces de hauteur.

La figure n° 3 représente un autre enfant qui, placé à l'arrière de son chariot, le pousse devant lui avec sa tête et ses mains.

La figure n° 6 [1] en montre trois autres qui emploient tous leurs forces sur un long chariot engagé dans une galerie à

(1) Voyez pages 78, 79, 81, 82, 84, 98 et 104.

(2) Voyez page [illegible].

voûte également très-basse. Un de ces enfants est devant, harnaché de sa ceinture et de sa chaîne ; les deux autres, placés derrière, l'aident en poussant le chariot, comme le fait celui de la figure n° 3. L'enfant de devant, on excusera la comparaison, rappelle un chien attelé à une petite charrette qu'il tire de toutes ses forces. Les têtes de tous trois sont sur la même ligne que le chariot, et leurs corps presque dans une position horizontale. C'est à la fois pour éviter de se blesser à la voûte et pour gagner de la force. On observera que l'enfant de devant marche sur les mains et sur les pieds ; de cette manière, tout le poids de son corps porte sur la chaîne qui l'attèle au chariot, ses pieds s'arc-boutent, et sa force de traction est plus grande que s'il rampait sur les genoux. Les enfants placés à l'arrière des chariots qu'ils poussent avec la tête comme avec les mains, perdent à la longue, par le frottement et par les saillies des rochers, les cheveux du sommet de la tête, à ce point qu'ils deviennent presque chauves[1]. »

« XI°. Dans les districts où l'on admet les deux sexes à l'intérieur des mines, ils sont employés ensemble aux mêmes travaux (comme on le voit par les figures 8, 16, 17, 18 et 19[2]), et pendant le même nombre d'heures. Communément (à cause de la température élevée des galeries), ils travaillent tous presque nus, quels que soient leur sexe et leur âge, et même, dans plusieurs mines, les hommes le sont entièrement, malgré la présence de jeunes filles et de jeunes femmes à côté d'eux[3]. Enfin, tous les témoignages s'accordent sur la démoralisation qui résulte de l'emploi des femmes dans les travaux souterrains des mines. »

Le corps du rapport et les pièces à l'appui contiennent à cet égard des détails qui paraissent incroyables, tant ils montrent de dégradation, d'avilissement chez une partie des ouvriers mineurs, d'indifférence, d'égoïsme chez leurs maîtres, et, chez les uns et les autres, de mépris pour tout ce qui est bonnes mœurs et convenances.

Non-seulement les deux sexes travaillent ensemble dans les

[1] Voyez page 82 du Rapport.

[2] Voyez pages 84, 94 et 95.

[3] Cette partie de la conclusion, que j'ai cru pouvoir abréger, est ainsi conçue : *The girls and boys, and the young men and young women, and even maried women and women with child, commonly work almost naked, and the men, in many mines, quite naked.*

mines, arrivent ensemble et partent ensemble, mais encore les femmes y sont ordinairement vêtues comme les hommes; de sorte que, dans l'obscurité des couloirs, il est impossible de distinguer les uns des autres.

« XII°. Les houillères de l'est de l'Écosse emploient, proportion gardée, bien plus d'enfants et d'adolescents que celles des autres districts. Beaucoup de ces jeunes ouvriers sont des filles, et leur travail principal consiste à porter le charbon sur leur dos, même en montant des échelles. »

Les figures 11, 13, 14 et 15[1] représentent ce travail. La figure 13 offre une jeune fille de onze ans marchant dans l'eau, que sa charge énorme oblige à se tenir ployée à angle presque droit, et la figure 15, deux femmes qui, courbées sous le faix, montent à la fois la même échelle. La charge de la première femme lui échappe par la rupture d'une courroie qui passait sur son front, et tombe sur la femme qui est au-dessous.

« XIII°. Quand l'ouvrage est abondant, la durée ordinaire du travail des enfants ou adolescents est (comme celle du travail des adultes), rarement au-dessous de onze heures, mais le plus souvent de douze heures, dans quelques districts de treize, et dans un de quatorze, ou même plus longue encore. »

Ainsi, on n'exagère point quand on dit que les ouvriers mineurs passent la moitié du temps enfoncés dans les entrailles de la terre. Ajoutons que non-seulement ils y sont privés de la lumière du jour, mais encore continuellement en péril d'être noyés par les eaux, asphyxiés par des gaz impropres à la respiration, et blessés ou tués par l'éboulement et la chute de pierres, de rochers, et par une infinité d'autres accidents.

« XIV°. Dans la grande majorité des mines, le travail de nuit a lieu plus ou moins régulièrement, suivant la demande du charbon. Il en résulte, d'après l'enquête entière, un grand mal au physique comme au moral, pour tous les ouvriers, mais surtout pour les enfants et les jeunes filles.

« XV°. On ne peut dire, à la rigueur, que le travail des mines soit continu, car il offre nécessairement, et plus ou moins souvent, de courts intervalles de repos pendant lesquels les muscles cessent d'agir. D'un autre côté, en général, aucune heure n'est accordée pour le re-

[1] Pages 91 et 93.

pos et les repas : l'ouvrier prend ordinairement sa nourriture comme il le peut, sans interrompre sa besogne.

« XVI°. Dans les mines bien réglées, où en général la durée du travail est la plus courte, et dans quelques-unes de celles où l'on accorde depuis une demi-heure jusqu'à une heure entière pour les repas, les enfants âgés de dix ans et plus ne se plaignent point ou se plaignent peu de fatigue, du moins après une journée ordinaire. Mais dans d'autres, les ouvriers s'en plaignent beaucoup et ne sont jamais sans la ressentir, même à un degré extrêmement pénible. »

La fatigue est en raison de la durée et des efforts du travail, cela se conçoit ; mais elle dépend aussi de la nature de celuici, et de l'attitude qu'il exige. Ainsi, dans les mines où la grande épaisseur des couches de houille permet de donner aux galeries toute la hauteur et toute la largeur qu'on veut, l'ouvrier reste debout, et se fatigue bien moins que dans les mines où la couche de houille étant très-mince et les galeries très-basses, il doit y rester courbé, et dans une attitude incommode ou gênée.

C'est surtout dans le Yorkshire que s'observent les mauvaises conditions. M. Scriven, un des sous-commissaires, s'y est traîné comme il a pu dans de longs couloirs qui n'avaient pas plus de vingt pouces anglais de haut, et dans certains endroits sur la poitrine, en rampant, c'est son expression, comme une tortue. Dans plusieurs mines, pour éviter la fatigue de cette sorte de *reptation* (je demande grâce pour le mot), il s'est couché sur une planche portée par quatre petites roues, ou dans une espèce de panier que sa tête et ses pieds dépassaient, et dans cette position, pendant qu'on le faisait cheminer en le poussant, il lui semblait, ajoute-t-il, qu'il allait être scalpé par les pierres saillantes de la voûte, ou même écrasé par un rocher qui s'en détacherait. Et qu'on ne pense pas que des galeries si difficilement praticables soient peu nombreuses et toujours très-courtes : il y en a au contraire de fort longues. Le même M. Scriven a dû, tantôt en marchant, tantôt en se traînant sur les mains, et tantôt couché sur la planche, en parcourir une de 1,800 *yards* (1,750 mètres) de longueur, pour arriver à l'un des ateliers d'abattage de la houille les plus proches du puits d'extraction, et il lui restait encore un espace de 200 *yards* pour atteindre l'atelier le plus éloigné [1].

[1] Voyez page 154 du Rapport.

On conçoit que les seuls enfants peuvent être employés au transport de la houille dans des mines aussi incommodes. Mais qu'on en exploite un grand nombre de semblables dans le pays du monde qui passe pour le plus riche en dépôts houillers par la *puissance* ou l'épaisseur de leurs couches, comme par leur immense étendue, voilà ce qu'on n'apprend pas sans quelque étonnement dans le rapport dont il s'agit.

Quoi qu'il en soit,

« XVII°. Il y a des mines où les enfants et adolescents sont peu maltraités; mais en général, cependant, on brutalise les plus jeunes. Dans beaucoup de mines, d'ailleurs, les ouvriers adultes sont durs et cruels envers leurs aides, et les chefs, qui ne peuvent ignorer cet abus, ne font jamais rien pour l'empêcher; quelques-uns d'entre eux déclarent même qu'ils ne croient pas avoir le droit de s'y opposer.

« XVIII°. A un petit nombre d'exceptions près, les maîtres des mines de charbon ne s'inquiètent pas de ce que deviennent les enfants et les adolescents après la journée de travail. On s'occupe peu, du moins, de leur faciliter des amusements honnêtes et salutaires.

« XIX°. Des accidents des plus graves ont fréquemment lieu dans toutes les mines de houille. Les réponses aux questions des commissaires et les faits enregistrés prouvent que parmi les ouvriers qui succombent, le nombre des enfants ou adolescents est rarement beaucoup au-dessous de celui des adultes, ou même l'égale parfois. »

Malgré l'habileté, l'expérience, la sollicitude de ceux qui dirigent les mines de houille, l'armée des ouvriers qu'elles emploient dans leur intérieur est donc continuellement exposée à des dangers, à des périls qui la déciment chaque jour, et deviennent souvent d'épouvantables catastrophes. Ils sont surtout plus communs depuis 1816, époque à partir de laquelle la consommation de la houille dans la Grande-Bretagne s'est rapidement accrue d'année en année, par suite du développement prodigieux de l'industrie générale, auquel cette consommation a elle-même tant contribué, et par suite encore de l'invention de la lampe de sûreté de Humphry Davy, qui permet d'exploiter aujourd'hui beaucoup de mines qu'auparavant on aurait regardées comme trop dangereuses. On aura d'ailleurs une idée, non de la fréquence des accidents, mais de la fréquence de leurs causes les plus ordinaires, par le tableau suivant de ceux que l'on a constaté avoir été suivis de la mort pendant la seule année 1838 :

	Au-dessous de 13 ans.	De 13 à 18 ans.	Au-dessus de 18 ans.	TOTAUX.
Chutes dans les puits	13	16	31	60
Chutes occasionnées par la rupture de la corde ou de la chaîne	1	»	2	3
Chutes en remontant	»	»	3	3
Entraînés par la poulie	3	»	3	6
Chutes de pierres dans les puits	1	»	3	4
Noyés dans les mines	3	4	15	22
Eboulements et chutes de pierres ou de charbon dans l'intérieur des mines	14	14	69	97
Accidents non spécifiés	6	3	32	41
Ecrasés dans la mine	»	1	1	2
Explosions ou déflagrations de gaz inflammables	13	18	49	80
Etouffés par des mofettes ou vapeurs dangereuses	»	2	6	8
Explosions avec la poudre	»	1	3	4
Chariots et traîneaux ou leurs chevaux	4	5	12	21
	58	62	229	349
	120			

On s'émeut en comptant un si grand nombre de victimes qui ont péri en une seule année : 349 sans les blessés! Et cependant, ce nombre est bien loin d'être celui de toutes les morts violentes arrivées en 1838 dans les mines de la Grande-Bretagne. En effet, les coroners du pays de Galles apportent une grande négligence à faire des informations sur ces accidents[1]; et d'un autre côté, en Ecosse, aucun officier de justice, aucun magistrat n'en prend sur eux, et par conséquent n'en tient note, à moins de crimes ou de circonstances extraordinaires[2].

Nous voyons par le tableau qu'un sixième des victimes n'avait pas encore treize ans, un tiers pas encore dix-huit. Je ferai observer que c'est beaucoup moins, pour les enfants et les adolescents, que ne le dit la dernière conclusion traduite un peu plus haut.

On remarquera d'ailleurs que les éboulements et les chutes de pierres ou de charbons sont, avec les explosions de gaz inflammable, les accidents les plus meurtriers.

Les premiers, comme la plupart des autres qui sont mentionnés dans le tableau, arrivent pour ainsi dire journellement, et tuent ou blessent les ouvriers en détail, un à un. Mais si les explosions sont plus rares, presque toujours, d'un seul coup et en un seul instant, elles ébranlent, renversent, détruisent tout

[1] Voyez la page 136 du Rapport.
[2] Voyez les pages 136, 149, 150 et 151 du Rapport.

mines peu profondes, ils mettent le pied dans une sorte d'étrier qui est à l'extrémité de la chaîne ou de la corde. Ces diverses manières de monter et de descendre sont très-expéditives quand elles s'opèrent à l'aide de machines puissantes : en deux minutes alors, et souvent en bien moins de temps, on a parcouru toute la longueur d'un puits de 600 pieds de profondeur.

Quant à ces galeries fortement inclinées ou obliques, appelées *fendues* chez nous, et qui ont été pratiquées, avant toute exploitation régulière, dans la masse du filon ou de la couche à exploiter, pour reconnaître d'abord sa richesse, elles servent peu ou point à la descente des ouvriers, et c'est de même pour les échelles, si l'on excepte celles des petits puits de communication d'une couche à l'autre, à travers les roches ou terrains qui les séparent. Les échelles et les *fendues* semblent d'abord offrir plus de sécurité ; mais les ouvriers, à cause de la fatigue qu'ils éprouvent à les descendre, surtout à les remonter, et du temps qu'il faut nécessairement y mettre, préfèrent de beaucoup se confier à une chaîne ou bien à un câble. Malheureusement, comme nous l'avons déjà vu, le peu de soin que souvent on apporte à leur bon entretien occasionne chaque année quelques funestes accidents [1].

« XXIVe. En général, les enfants et adolescents employés dans les mines de houille ont une nourriture suffisante, et, hors de leurs travaux, des habits décents et commodes ; ils doivent ces avantages au taux ordinairement élevé de leurs salaires. Mais pour un grand nombre d'entre eux, surtout dans quelques localités du Yorkshire, du Derbyshire, du Gloucestershire méridional, et dans tout l'est de l'Écosse, la qualité et même la quantité de leurs aliments laissent à désirer. Les enfants eux-mêmes s'y plaignent de n'avoir pas assez à manger ; et, selon les sous-commissaires, qui les disent couverts de haillons, il y en a beaucoup qui restent à la maison les dimanches, au lieu de se promener au grand air comme les autres, parce qu'ils n'ont point de vêtements avec lesquels ils puissent se montrer. Ainsi, ces enfants, malgré leur travail pénible, manquent d'une partie de la nourriture et des habits dont ils ont besoin. Mais, communément, ceux qui sont dans cette triste condition appartiennent à des parents paresseux et débauchés, qui dépensent au cabaret les salaires si difficilement gagnés par ces petits malheureux. »

[1] C'est ainsi qu'en 1838 (on en a la preuve par le tableau ci-dessus) trois ouvriers ont été tués.

Quoique dans les houillères les gains des mineurs ne soient peut-être pas toujours aussi forts qu'on pourrait les désirer, eu égard au labeur et à toutes les conditions dans lesquelles il s'accomplit, ils sont cependant plus élevés que ceux des autres classes de journaliers. Ils sont d'ailleurs, comme dans les autres industries, en raison de l'âge, de la force, de l'aptitude de l'ouvrier et de la nature de son travail. Dans plusieurs mines des comtés de Lancastre et de Chester, on a imaginé de créer, pour mieux répartir le salaire, une sorte de mineur *étalon*, ouvrier fictif divisé en huit parties égales, et de considérer chaque ouvrier réel comme représentant un certain nombre de ces parties. C'est ainsi que le jeune enfant qui entre dans la mine y est assimilé à un huitième de mineur; le garçon de dix ans, à deux huitièmes; celui de treize ans, à trois huitièmes; celui de quinze ans et la fille de seize ans, à quatre huitièmes ou à un demi-mineur; le garçon de dix-huit ans à six huitièmes ou aux trois quarts, et que les gains y suivent ordinairement ces proportions[1].

Le corps du rapport contient des détails, dont je dois parler ici, sur un mode de payement désigné en anglais sous le nom de *truck system*, c'est-à-dire de système de troc ou d'échange. Il consiste à fournir aux ouvriers une partie des denrées ou marchandises dont ils peuvent avoir besoin, au lieu de leur donner de l'argent. C'est surtout dans quelques-uns des districts les plus pauvres et les plus éloignés de la métropole que cet usage s'est établi et a des abus déplorables. Souvent alors les entrepreneurs des mines, surtout des petites, le pratiquent eux-mêmes, ou le font pratiquer pour leur propre compte, de manière à faire des avances aux ouvriers sur leurs salaires, à les endetter et à les entraîner dans des habitudes d'imprévoyance, d'ivrognerie, de débauches. Et pour mieux amener ce résultat, on a soin de payer les mineurs dans une espèce de cabaret, ou bien dans un magasin des objets avec lesquels on espère les tenter. Quand une fois ils ont accepté des avances, c'en est fait d'eux : on les rançonne, on leur vend tout à un prix exorbitant, on les exploite sans ménagement comme sans pitié, on leur ôte tous les moyens de s'acquitter un jour, on les réduit au désespoir, on leur fait contracter tous les vices. Et les hom-

[1] Voir la page 155 du Rapport.

mes qui les jettent dans cet abîme de misère et d'abjection sont leurs chefs, leurs maîtres, dont le devoir est de veiller avec sollicitude à tous leurs intérêts et de leur venir en aide!

Conséquemment le *truck system*, qui pourrait n'être en rien nuisible, a ici tous les inconvénients des avances d'argent que plusieurs fabricants font chez nous à leurs ouvriers par une spéculation également indigne.

Il paraît du reste que les mineurs de la Grande-Bretagne se nourrissent bien et souvent même avec une sorte de recherche, excepté pourtant ceux qui manquent de conduite, ceux des localités indiquées dans la 24e conclusion, et les victimes du *truck system*. Le pain, des soupes, le lait, le beurre, le fromage, les pommes de terre, le jambon, le lard, et, pour les plus aisés, de la viande de boucherie trois ou quatre fois par semaine avec de la bière, constituent partout la base de leur régime. Tous prennent un repas chaud avant de se rendre à la mine, mangent dans celle-ci, et au retour trouvent un souper tout prêt lorsqu'ils rentrent chez eux.

Quant à leur mise et à leur propreté, elles sont ce qu'elles peuvent être; il y a de la singularité, même une sorte de coquetterie dans la première. Chaque dimanche les mineurs changent de linge; chaque jour, en rentrant, ils se lavent les mains et le visage, et les jeunes enfants sont lavés, par leurs mères, de la tête aux pieds avec de l'eau chaude. Tout cela d'ailleurs est en général rendu facile par le soin qu'ils ont d'avoir continuellement dans leurs *cottages* ou maisons un bon feu (le combustible ne leur coûtant rien) et de l'eau bouillante.

« XXVe. Le travail dans les mines de charbon amène d'ordinaire, dès les premiers temps, un développement considérable des muscles, qu'accompagne un degré correspondant de force musculaire. Cet état contre nature s'acquiert aux dépens des autres organes, comme le prouve en général la petite stature des mineurs. »

Ce développement inaccoutumé des muscles est un des effets les plus remarquables dont nous ayons à nous occuper; il s'observe principalement aux épaules, à la poitrine, aux bras et aux jambes; il donne aux ouvriers des meilleures mines, par exemple celles des comtés de Warwick et de Leicester, dont les galeries sont hautes, larges, sèches et bien ventilées, un carac-

tère particulier de beauté et de force, qui frappe d'autant plus que ces ouvriers ont une taille assez élevée.

Mais dans les mines moins bonnes, surtout dans celles où le peu de hauteur des galeries ne permet pas aux enfants, bien moins encore aux adolescents et aux adultes, de se tenir debout, la taille des ouvriers reste d'autant plus petite que les galeries sont plus basses, et que les enfants ont commencé à y travailler plus jeunes [1].

Non-seulement, comme dans toutes les mines de houille, ces enfants sont plus petits, plus courts ou plus trapus que les autres des mêmes âges ; mais encore, soit à cause des attitudes penchées, incommodes, contraintes, qu'ils sont obligés de prendre dans leurs travaux, soit parce que ces travaux exercent et développent inégalement les muscles, soit parce que les enfants s'y livrent à un âge trop tendre, soit aussi par d'autres causes, leurs jambes deviennent fréquemment arquées, et leur tronc offre souvent des proportions irrégulières, même parfois des courbures vicieuses de la colonne vertébrale et des déformations de la poitrine [2].

Les renseignements relatifs à la taille des mineurs et au développement extraordinaire de leurs muscles sont d'ailleurs trop multipliés, trop positifs, trop unanimes dans le rapport et les pièces à l'appui, pour laisser place au moindre doute. Toutefois, faute de détails, ils expriment bien plus une opinion qu'ils ne la justifient.

Ce jugement, j'ai hâte de le dire, ne saurait s'appliquer à des recherches curieuses que l'on doit à M. Scriven, l'un des sous-commissaires enquêteurs.

Frappé du développement si remarquable des muscles, et de quelques autres particularités dans la conformation des jeunes

[1] Ce défaut de taille est toujours évident après trois années d'emploi des jeunes ouvriers dans les mines.

[2] Dans certains districts, le caractère physique des enfants des mines qui a frappé le plus souvent les sous-commissaires enquêteurs, était le volume énorme des muscles des épaules et de la poitrine (aux environs d'Oldham, d'après M. Fletcher), dans certains autres, le volume des muscles situés au dos et aux lombes, le long de la colonne épinière (dans le district ouest du Yorkshire, d'après M. .....); volume tel, en général dans un district, qu'il dessinait ces muscles sous la peau comme des cordes, et qu'il donnait l'apparence d'une difformité au dos des enfants et des jeunes gens (dans le Lancastre, d'après M. Kennedy); etc.

ouvriers des mines, qui tirent ou poussent à bras les chariots chargés de charbon, surtout quand ils travaillent dans des galeries basses, M. Scriven a mesuré la hauteur et la grosseur de beaucoup d'entre eux pour les comparer à d'autres des mêmes âges employés dans les manufactures et l'agriculture.

Ces mesures lui ont permis de classer tous ces enfants et adolescents en quatre groupes qu'il a désignés comme il suit, d'après la prédominance plus ou moins forte du système musculaire :

Très-musculeux,
Musculeux,
Moyens,
Et au-dessous de la moyenne.

Voici maintenant les résultats de la comparaison; elle a été faite, dans le comté de Stafford, pour les seuls individus du sexe masculin.

SUR CENT ENFANTS ET ADOLESCENTS EMPLOYÉS

	dans les mines de Low-Moor.	dans d'autres mines.	dans l'agriculture.	dans les manufactures.	dans les poteries.
Très-musculeux	45.16	27.36	25	»	»
Musculeux	32.24	35.80	42	8.68	»
Moyens	21.68	27.36	28	58.00	29.33
Au-dessous de la moyenne	0.81	9.48	5	33.32	70.67
	100	100	100	100	100
Nombres observés	124	95	100	150	150

Le même M. Scriven ayant aussi noté, pour chacun de ces individus, son âge, sa stature, et la circonférence de sa taille (prise à la poitrine), j'ai pu dresser le tableau suivant :

ENFANTS ET ADOLESCENTS EMPLOYÉS

	DANS LES MINES DE LOW-MOOR.			DANS D'AUTRES MINES.			DANS LES MANUFACTURES.			DANS LES POTERIES.			DANS L'AGRICULTURE.		
	Nombre d'observations.	Taille.	Circonférence de la poitrine.	Nombre d'observations.	Taille.	Circonférence de la poitrine.	Nombre d'observations.	Taille.	Circonférence de la poitrine.	Nombre d'observations.	Taille.	Circonférence de la poitrine.	Nombre d'observations.	Taille.	Circonférence de la poitrine.
	En pieds et pouces, mesures anglaises.														
6 ans	1	3.9 1/2	2 1/2	1	3.6	1.10	»	»	»	»	»	»	1	3.7	1.10
7 ans	5	3.8 2/5	1.11 1/2	4	3.7 1/2	1.11	»	»	»	»	»	»	2	3.8 1/4	2.0
8 ans	7	3.10	1.11 3/4	5	3.9	2.0	»	»	»	4	3.8	1.10 2/3	3	4.0 1/3	2.0
9 ans	23	3.11 1/4	2.0 2/3	4	3.11 1/5	2.1	5	3.11	2.0	8	4.0 1/4	1.10 1/5	10	4.0 1/2	2.2
10 ans	14	4.0	2.1	14	4.1	2.1 2	33	4.1 3/4	2.0 1/6	16	4.0 5/6	1.11 2/3	7	4.4 1/4	2.1 1/3
11 ans	10	4.2	2.2 1/7	13	4.0 1/3	2.2 5/6	27	4.3 1/3	2.0 2/3	30	4.2 1/2	2.0 1/3	8	4.3 1/3	2.1 1/2
12 ans	14	4.3 1/3	2.2 1/7	14	4.3 1/2	2.2 2/3	36	4.4 1/2	2.1	38	4.3 1/4	2.0 2/3	14	4.6	2.1 3/4
13 ans	13	4.4 3/4	2.3	10	4.3	2.4	16	4.5 4/5	2.0 2/3	11	4.3 1/2	2.1	12	4.5 1/2	2.2 1/4
14 ans	11	4.4 4/5	2.3	18	4.6	2.4	12	4.7	2.1	16	4.7	2.2 2/3	10	4.10	2.4 1/2
15 ans	16	4.7 1/4	2.4 2/3	5	4.8	2.4 2/5	10	4.7 1/2	2.2 3/4	12	4.11 1/3	2.4	7	4.10 1/3	2.4
16 ans	5	4.7 2/5	2.4 1/2	4	4.6 1/2	2.5	7	4.10 1/3	2.2	8	5.1 1/8	2.4 1/2	3	5.2 1/3	2.7 1/3
17 ans	5	4.6	2.4 3/5	2	4.8 1/2	2.5 3/4	4	4.10	2.3 1/2	7	5.1	2.6 1/2	15	5.3 1/5	2.6 1/3
18 ans	»	»	»	1	4.9	2.7	»	»	»	»	»	»	2	5.4	2.9

Il résulte de ce tableau :

Qu'à partir de l'âge de onze ans, les enfants employés dans l'intérieur des mines de houille sont très-communément plus petits, mais plus gros de la poitrine que ceux des manufactures et de l'agriculture ;

Qu'à l'âge de treize ans, leur poitrine a déjà, en circonférence, d'un à 2 pouces et demi (mesure anglaise), de plus que celle des autres enfants du même âge avec lesquels la comparaison a été faite.

Et qu'à seize ans ils sont plus petits en général de 3 pouces à 5 pouces et demi que les enfants du même âge qui travaillent dans les manufactures, bien qu'ils soient au moins aussi gros ou même plus gros. Les seuls agriculteurs l'emportent sur eux pour la circonférence de la poitrine ; mais leur taille est très-sensiblement plus haute encore que celle des jeunes gens de l'industrie manufacturière.

« XXVI°. En partie par la longue durée des efforts, par la fatigue qu'ils produisent, en partie par l'insalubrité inhérente aux mines, le travail à l'intérieur de celles-ci, tel du moins qu'il a lieu maintenant dans tous les districts houillers de la Grande-Bretagne, altère et détériore la constitution physique des ouvriers. Souvent leurs membres deviennent impotents et leur corps contourné, surtout lorsqu'ils sont employés dans des galeries étroites et basses. En général, à une époque de la vie où ils pourraient encore travailler s'ils avaient adopté un autre métier, leur force musculaire diminue, et ils sont incapables de continuer le leur.

« XXVII°. Ce métier est pour eux la source de souffrances et de maladies souvent mortelles, dont ils contractent les germes dès leur tendre jeunesse ; maladies qui s'aggravent lentement, prennent un caractère formidable entre trente et quarante ans, et entraînent communément la mort des plus âgés peu après l'âge de cinquante ans. »

Les mineurs adultes sont généralement maigres et perdent bientôt les apparences de bonne santé qu'ils pouvaient avoir jusque-là. Cette maigreur est attribuée aux violents efforts musculaires qu'ils font, et à la transpiration abondante que produit la température élevée des mines un peu profondes. On l'a déjà dit, le travail dans les mines est très-fatigant, même après une journée ordinaire, surtout pour les enfants qui tirent ou poussent à bras les chariots. C'est à ce point, assure-t-on, que souvent ces derniers (on cite aussi des adultes) tom-

bent endormis sur les chemins quand ils reviennent de la mine, ou même le matin quand ils s'y rendent. Et comment cela ne serait-il pas dans le comté de Derby [1], par exemple, où l'on demande à ces petits malheureux quatorze, quinze et même seize heures d'efforts par jour?

Afin de faire mieux ressortir l'influence qu'exercent sur la constitution des mineurs les conditions dans lesquelles ils vivent, les commissaires ont eu soin, dans un chapitre à part, de rapprocher ces conditions de l'état de santé et de développement physique de ceux qui s'y trouvent soumis. Le résultat général de ce rapprochement, c'est que partout dans la Grande-Bretagne les ouvriers des mines bien entretenues, suffisamment ventilées et sèches, à galeries hautes et larges, sont bien conformés, et semblent, à la pâleur près, plus forts, plus robustes, plus vigoureux, mieux portants que les ouvriers des autres industries, moins peut-être ceux de l'agriculture, pourvu toutefois qu'ils soient bien nourris, bien vêtus (et ils le sont aisément pour la plupart), et qu'ils n'aient pas commencé à travailler avant l'âge de huit ou neuf ans; tandis que les ouvriers des mines mal ventilées, humides, à galeries étroites et basses, où l'on ne peut cheminer que courbé ou bien en rampant, paraissent débiles, mal portants, et sont souvent mal conformés. C'est surtout parmi ces derniers, et quand ils tirent à bras les chariots chargés de charbon, que se voient les mineurs qui restent petits et comme arrêtés dans leur croissance [2].

C'est ici le lieu de parler d'un fait non moins curieux que tous les précédents, le retard de la puberté.

Il a d'abord été observé dans le Yorkshire, en examinant plusieurs jeunes gens d'une mine de charbon à galeries basses, très-humides et boueuses, où le travail était extrêmement pénible. Ces jeunes gens avaient tous depuis quatorze ans jusqu'à dix-huit, l'un d'eux en avait même dix-neuf; néanmoins aucun ne présentait le moindre signe de puberté [3]. Ce fait une

[1] Au sud de Chesterfield.

[2] Les premiers continuent souvent leur métier jusqu'à cinquante-cinq ans ou même cinquante-huit, *et chaque génération* des derniers *est ordinairement éteinte peu après cinquante ans. And each generation..... is commonly extinct soon after fifty.* (Voyez page 258 du Rapport, conclusion XXVII[e].)

[3] *On careful examination of them, the commissioner found that, with the exception of the teeth, which had developed naturally. There was not present a single sign of puberty.* (Voyez page 195 du Rapport, la note.)

fois bien constaté, il devenait important de savoir si, dans des conditions analogues, il se reproduisait ailleurs. On fit, pour s'en assurer, des recherches sur la population houillère des environs de Wakefield et d'Halifax, et le résultat fut qu'un semblable retard avait aussi lieu chez un grand nombre de jeunes gens. On le constata même chez des filles[1].

Au reste, et pour résumer en quelques mots, il résulte évidemment de l'enquête que le travail des enfants dans les mines de houille à l'âge trop tendre où il commence, et tel du moins qu'il a lieu communément aujourd'hui dans la Grande-Bretagne, ralentit l'accroissement de ces jeunes ouvriers, retarde leur puberté, allonge ainsi la période de l'enfance, raccourcit celle de la virilité, en amenant, dès les premières années de l'âge adulte, de graves maladies[2] qui affaiblissent, détériorent, épuisent bientôt la constitution physique, et accélèrent la chute de toutes les forces. C'est à ce point que la virilité, la période de la vie humaine la plus longue, et de beaucoup, ne dure pas, pour les ouvriers des mauvaises mines, plus que la période de croissance; que, pour un nombre considérable d'entre eux, la vieillesse arrive à quarante ans, et que, comme nous venons de le voir, ils meurent beaucoup plus tôt que tous les autres[3].

---

[1] Mais pour elles il était moindre.

Un retard aussi considérable de la puberté dans un climat comme celui de l'Angleterre, ou bien encore comme celui de la France, mérite d'autant plus de fixer l'attention, qu'il y est rare et toujours la conséquence, à bien dire, de maladies, de souffrances, de fatigues, de privations qui ont assailli l'enfance, ce qui serait à peu près le cas actuel. C'est seulement dans des pays bien plus septentrionaux, bien plus froids, bien plus rudes, qu'une puberté aussi tardive pourrait être la règle. Quant à la pureté ou à l'innocence des mœurs, que l'on dit produire ce même effet, je ne crois pas que seule elle ait pu jamais retarder autant le développement dont il s'agit.

[2] Surtout les rhumatismes, les inflammations des articulations, l'asthme, le crachement noir (*black spittle*), la phthisie pulmonaire. (Voir dans le Rapport les pages 187 à 191.)

[3] Tous les faits, tous les résultats de l'observation positive qui précèdent, ont été appréciés comme il suit dans les conclusions du Rapport :

« XXVIII[e]. Les mines de houille dont les galeries sont hautes, sèches et convenablement aérées ou ventilées, loin d'être insalubres, sont regardées au contraire, à cause de leur température douce et constante, comme plus saines et plus agréables que les ateliers de beaucoup de travaux qui s'exécutent au-dessus du sol.

« XXIX[e]. La tâche plus particulièrement dévolue aux enfants et adolescents, nommément celle de remplir de houille des paniers ou chariots, puis de les

Le mal qui vient d'être signalé est immense; il le paraîtra surtout si l'on considère l'étendue de l'industrie houillère chez nos voisins, l'énorme capital qui s'y trouve engagé, les intérêts qui la rattachent aux autres grandes branches de commerce et de production, et qu'elle est, pour la Grande-Bretagne, non-seulement une des bases principales de sa richesse, de sa grandeur, de sa puissance, mais encore une industrie de première nécessité pour l'existence des habitants.

Il était donc important, pour bien évaluer ce mal, de connaître les nombres et les âges de tous les ouvriers engagés dans les mines de houille. La commission l'a senti, et elle a voulu obtenir ces renseignements en adressant aux directeurs ou entrepreneurs de ces mines des états tout tracés, avec prière de les remplir. Malheureusement on ne lui en a renvoyé qu'une partie, et les résultats suivants résument, sous la forme qu'elle leur a donnée, tous ceux qu'elle a publiés pour 16 districts houillers seulement, en supposant dans les mines de chacun de ces districts 1,000 adultes du sexe masculin, et en calculant tous les autres nombres d'après cette supposition :

pousser, de les tirer jusqu'aux galeries principales de roulage, ou même jusqu'au puits d'extraction, n'est pas nécessairement nuisible à la santé. Loin de là, ce travail développe fortement les muscles des bras, des épaules, de la poitrine, du dos, des membres inférieurs, et peut devenir également favorable au reste du corps, pourvu cependant qu'il n'oblige pas à des attitudes gênantes, et soit fait avec mesure dans de bonnes mines. Les maladies, les accidents qu'il occasionne, doivent être attribués surtout, si l'on fait abstraction de la mauvaise ventilation, du mauvais *aérage* et de l'humidité des galeries, à deux circonstances, l'âge où il commence et sa trop longue durée habituelle.

« Il faut d'ailleurs, dit le Rapport, reconnaître la difficulté extrême, ou mieux l'impossibilité de remédier au mal dans les mines à galeries trop basses. Il est prouvé par l'enquête qu'il existe maintenant, dans la Grande-Bretagne, des mines de houille en exploitation où les plus jeunes enfants seuls peuvent se traîner en rampant sur les mains pour tirer ou pousser les chariots. On ne parviendra jamais, quoi que l'on fasse, à convertir ces mines * en bons et salutaires ateliers de travail. Par conséquent, elles ne seront jamais exploitées qu'au grand détriment de la santé des enfants. »

* Le Rapport ajoute ici : *Heureusement ni très-nombreuses ni très-étendues.* Mais les rapports particuliers de plusieurs sous-commissaires ne justifient pas ces mots : *ni très-nombreuses ni très-étendues.*

	ADULTES		DE 13 A 18 ANS.		AU-DESSOUS DE 13 ANS.		Enfants et adolescents réunis.
	Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	
Angleterre proprement dite..........	6,000	108	1,668	115	1,158	88	[illegible]
Écosse orientale....................	6,000	1,477	1,700	1,085	901	492	4,178
Écosse occidentale	1,000	»	223	»	99	»	[illegible]
Pays de Galles......................	3,000	443	907	138	507	31	[illegible]
	16,000	2,028	4,493	1,338	2,665	591	[illegible] / 18,[illegible]
	18,028		5,831		3,256		27,115

	SEXE MASCULIN.	SEXE FÉMININ.	
Angleterre proprement dite........	8,821	291	9,112
Écosse orientale....................	8,601	3,054	11,655
Écosse occidentale.................	1,322	»	[illegible]
Pays de Galles.....................	4,414	612	[illegible]
	23,158	3,957	72,115

Par conséquent, si nous admettons, ce qui ne s'écarte peut-être pas de la vérité, que les rapports indiqués par ces chiffres entre les deux sexes et les trois catégories d'âge, soient suffisamment approchés, il y aurait, dans toutes les houillères réunies de la Grande-Bretagne, sur 100 individus, savoir :

12 ouvriers au-dessous de treize ans;

22 de treize à dix-huit ans;

66 plus âgés,

Et 15 du sexe féminin contre 85 du sexe masculin [1].

C'est dans l'Ecosse orientale, province où la condition des houilleurs est la moins bonne, qu'il y a, proportion gardée, le plus de femmes, d'enfants et d'adolescents employés dans les

[1] Ou, en d'autres termes :

100 au-dessous de 13 ans, pour 179 de 13 a 18 ans, et 554 âgés de plus de 18 ans;

100 qui n'ont pas encore 18 ans, pour 198 plus âgés:

100 du sexe féminin pour 585 du sexe masculin.

Et 100 femmes, enfants et adolescents réunis, pour 144 hommes adultes.

mines de charbon. On y en compte presque autant que d'hommes faits, 57 contre 60, si l'on peut appeler hommes faits tous les individus du sexe masculin qui ont au moins dix-huit ans accomplis. C'est beaucoup plus encore, 123 contre 100, ou 5 contre 4, dans l'est de la province de Lothian. Enfin le Yorkshire et le Lancastre, mais surtout le Yorkshire, en offrent une plus forte proportion que les autres districts de l'Angleterre proprement dite[1].

Ainsi, les nombres de la commission d'enquête sont des proportions, et elle n'a pas voulu en publier d'autres, parce qu'elle n'a pu s'en procurer que d'incomplets.

La fin de son rapport est consacrée aux mines de fer, d'étain, de cuivre, de zinc et de plomb.

Ces dernières mines emploient beaucoup moins d'ouvriers, et, proportion gardée, bien moins d'enfants que celles de houille. Je reproduis ici en note, pour abréger, les seules conclusions qui concernent les ouvriers, sans y joindre aucune réflexion, ni aucun détail.

CONCLUSIONS RELATIVES AUX MINES DE FER ET AUX FOURNEAUX OU L'ON EN FOND LE MINERAI.

« Ire. Les mines de fer s'exploitent à peu près comme celles de houille, mais le minerai qu'on en tire est plus lourd, le travail y est plus pénible, et exige l'emploi d'enfants moins jeunes ou plus forts. Ces mines étant en général moins bien ventilées et plus humides que les précédentes, elles sont plus insalubres; la constitution physique de leurs ouvriers s'y altère, du reste, de la même manière, et ils y contractent les mêmes maladies, qui les attaquent avec encore plus d'intensité.

« IIe. Les enfants et les adolescents sont employés avec les adultes à la fonte du minerai de fer; mais ici le travail de nuit est inévitable. Il est de pratique universelle que le même relai d'ouvriers travaille de jour pendant une semaine, et de nuit pendant la semaine suivante. En outre, le relai qui prend le travail le dimanche matin le continue sans interruption durant vingt-quatre heures, et cette coutume augmente encore la fatigue, surtout chez les enfants et les jeunes gens. Enfin, beaucoup de maîtres accordent à leurs ouvriers un certain nombre d'heures chaque dimanche, mais de manière à ce que l'opération de la fonte n'en souffre point. »

[1] 7 contre 10.

CONCLUSIONS
RELATIVES AUX MINES D'ÉTAIN, DE CUIVRE, DE PLOMB ET DE ZINC, AUX PRÉPARATIONS ET A LA FONTE DE LEURS MINERAIS.

« Ire. Très-peu d'enfants sont employés aux travaux souterrains de ces mines avant l'âge de douze ans, et même beaucoup de jeunes hommes ne commencent à s'y livrer qu'à dix-huit ans et à un âge plus avancé.

« IIe. Il n'y a pas d'exemple, dans tout le royaume, qu'une fille ou une femme y soit employée.

« IIIe. C'est seulement dans le district de Cornouailles que les enfants et adolescents de tout âge y travaillent constamment en très-grand nombre.

« IVe. En général, ces jeunes ouvriers ont une nourriture suffisante et des vêtements convenables.

« Ve. Le travail dans l'intérieur de ces mines ne paraît pas être nuisible aux enfants ni aux adolescents, mais il l'est beaucoup à un âge plus avancé.

« VIe. Le rapide et très-général affaiblissement de la santé et des forces de ceux qui s'y livrent depuis leur enfance ou leur jeunesse s'accroît encore par certaines circonstances qui n'y sont pas liées nécessairement. Telle est la pratique, presque universelle dans ces mines, d'associer les jeunes ouvriers avec des mineurs adultes qui les excitent à faire des travaux bien au-dessus de leur âge et de leurs forces; travaux qui ne semblent pas d'abord nuisibles à leur santé, mais la ruinent en peu d'années[1].

« VIIe. Ce fâcheux résultat est encore hâté par la fatigue de monter et de descendre les échelles, celles-ci étant, à peu d'exceptions près, le seul moyen à l'aide duquel les mineurs peuvent s'introduire dans les mines dont il s'agit et en sortir.

« VIIIe. Ces circonstances, néanmoins, ne sont que des causes secondaires de l'affaiblissement rapide et général de la santé et des forces des mineurs; la cause principale et la plus active est dans l'air insalubre où ils travaillent. La purification et le renouvellement de cet air sont incomparablement plus difficiles ici que dans les mines de charbon.

« IXe. Le dernier effet de toutes les causes nuisibles, à l'influence desquelles l'ouvrier des mines d'étain, de cuivre, de plomb et de zinc

[1] Voici l'anglais:
And though these young people, thus excited, work with spirit and without apparent injury for some time, yet in a few years it is proved by experience that they have expended the whole capital of their constitution.

ne saurait se soustraire, est la production de certaines maladies, siégeant principalement dans les organes de la respiration, qui rendent cet ouvrier incapable de continuer son travail et terminent son existence plus tôt qu'on ne le voit communément dans les autres industries, sans excepter même la profession de houilleur.

« X°. Les préparations, à la surface du sol, des minerais d'étain, de cuivre, de plomb et de zinc, n'ont aucun des inconvénients qui viennent d'être signalés pour les mineurs. On commence à s'y livrer à un âge très-tendre, et, dans la province de Cornouailles, elles occupent un grand nombre d'enfants des deux sexes. Excepté l'inclémence du temps, à laquelle les ouvriers restent exposés, mais dont il serait possible de les garantir en construisant à peu de frais des abris, et excepté deux ou trois opérations, comme celles de laver ou lessiver le minerai et de le[1]......., pour lesquelles la mécanique remplace peu à peu la main, il n'y a rien ici qui soit insalubre, ou même incompatible avec une santé robuste. Les enfants et les jeunes gens employés aux travaux dont il s'agit, communément bien nourris, bien vêtus, ne sont pas soumis à de mauvais traitements et ne courent presque aucun grave danger.

« XI°. La fonte du plomb n'occupe point d'enfants et à peine quelques adolescents....... Quant à la fonte du cuivre, elle emploie dans le pays de Galles un certain nombre de petits ouvriers, dont les plus jeunes ont neuf ans, et dans le midi de cette province des filles comme des garçons. Ceux qui sont placés aux fourneaux travaillent régulièrement avec les hommes faits vingt-quatre heures consécutives tous les deux jours, sans excepter le dimanche. C'est aussi quelquefois trente-six heures de suite, et même quarante-huit dans le midi du pays de Galles, lorsque la longue veillée comprend le dimanche. »

(La partie du corps du Rapport qui concerne ces dernières mines contient 60 pages, et celle qui est consacrée aux mines de houille en a 194.)

Tels sont les résultats principaux du premier rapport fait par la commission chargée de l'enquête sur le travail et la condition des enfants et des adolescents dans les mines de la Grande-Bretagne. Ce rapport offre une description extrêmement curieuse et aussi détaillée, aussi parfaite de l'état physique de ces jeunes ouvriers qu'il était possible de l'obtenir. Il est d'ailleurs empreint d'un caractère de précision et de vérité qui commande la confiance.

Mais, pour le bien apprécier, il ne faut pas perdre de vue

[1] *Such as those of bucking and* JIGGING.

l'esprit, le sentiment qui a présidé à l'enquête. Elle n'a été entreprise que pour constater la condition des enfants et des adolescents employés dans les mines. Voilà pourquoi il en est résulté un tableau général qui, à certains égards, ne montre que des inconvénients et paraît même exagéré. Toutefois, lorsqu'on prend la peine de consulter les pièces à l'appui du rapport, et surtout, parmi elles, les dépositions des ouvriers eux-mêmes, du moins celles que j'ai lues, l'exagération que l'on était d'abord tenté de soupçonner, disparaît entièrement. D'un autre côté, si les accidents des mines, si l'exploitation de celles qui n'ont que des couloirs étroits et bas, où l'on ne peut travailler que courbé, en rampant ou dans des attitudes incommodes, sont toujours un mal, ce mal est plus ou moins inévitable, et bien souvent un plus grand encore serait de ne pas exploiter ces mêmes mines.

Ce qu'il faut condamner, flétrir, empêcher, ce n'est donc point le travail dans leurs galeries, lorsqu'elles ne sont pas trop mauvaises, mais le manque des précautions qui diminuent sa fatigue, ses dangers, et le manque de toute sollicitude de la part des maîtres envers leurs ouvriers ; — ce n'est point que ceux-ci restent nus au fond des mines où la chaleur est étouffante, mais que les deux sexes s'y rencontrent, surtout dans cet état ; — c'est que l'administration des paroisses livre, sous le nom d'apprentis, des enfants à la merci d'hommes impitoyables; — c'est de les écraser de travaux au-dessus de leur âge, qui arrêtent leur croissance, déforment leur corps, ruinent leur santé, et abrégent leur vie, etc. ; — tous abus qui ont lieu, comme il a déjà été dit, dans une infinité de mines anglaises, principalement les petites, les plus pauvres, les plus mal tenues, les plus mal dirigées.

On doit regretter beaucoup que la commission n'ait pu se procurer le dénombrement complet, ou à peu près complet des ouvriers mineurs distribués par espèces de mines, d'après les fonctions qu'ils remplissent, et, pour chaque fonction, d'après le sexe et l'âge. Ce document permettrait de mesurer avec une sorte d'exactitude l'étendue et l'intensité du mal. Toutefois, il n'y a point là, nous l'avons vu plus haut, de la faute des commissaires. Si leur travail laisse à désirer, c'est un tableau moral des mineurs, tableau qui peut d'ailleurs se déduire du corps même du rapport, et des deux volumes des pièces à l'appui.

Mais les commissaires terminent en annonçant une seconde partie, dans laquelle ils examineront l'influence du travail dans les mines, tel qu'il a lieu maintenant, sur l'état intellectuel, moral et religieux des ouvriers.

Cette seconde partie, il faut bien le dire, ne présentera pas les mineurs sous un jour favorable[1].

Le premier rapport, mais surtout les deux volumes des pièces à l'appui, citent, nous l'avons déjà vu, mille preuves qui se corroborent mutuellement, de leur grossièreté, de leur ignorance profonde, de leur ivrognerie et de leur manque absolu de conduite.

Il n'est pas besoin d'ailleurs de beaucoup de réflexion pour être convaincu que ce ne peut être autrement. En effet, l'impossibilité de suivre les écoles est évidente pour de jeunes enfants absorbés chaque jour douze heures et plus par un travail aussi fatigant que le leur. Et comment, d'un autre côté, ceux qui n'ont constamment que de mauvais exemples sous les yeux contracteraient-ils de bonnes mœurs ou des penchants honnêtes ? N'oublions pas que les exemples font les habitudes, et que les habitudes sont la morale du peuple. Celui qui, dès le bas âge, ne voit que vices et désordres, est élevé dans leur atmosphère, façonné par eux, devient nécessairement, comme ceux au milieu desquels il vit, ivrogne, débauché, abruti. En outre, l'isolement où sont les mineurs du reste de la société étouffe leur intelligence et en fait, à certains égards, des espèces de sauvages stupides. Lisez sur ce sujet, dans les longs rapports des sous-commissaires, le chapitre qu'ils ont tous intitulé: *Condition morale*[2]. Enfin, on trouve réunis en un petit nombre de pages, dans la *Revue* de Westminster, cahier de juillet 1842[3], les faits les plus curieux et en même temps les plus affligeants sur la triste condition des femmes employées dans les mines de l'Angleterre, et sur la démoralisation qui en est la conséquence.

Il faut rapprocher de ces faits déplorables les heureux résultats des efforts tentés par quelques hommes de bien qui, pour améliorer l'état physique et moral de leurs mineurs, ont ouvert

[1] Voir plus particulièrement les pages 31 à 35 de la première partie.

[2] Et surtout, dans ce chapitre, les paragraphes en marge desquels M. Symons a écrit ces mots: *Filles* et *Prostitution dans les mines de houille*. Voir aussi plus particulièrement dans le Rapport général depuis la page 31 jusqu'à la page 35.

[3] Pages 122 à 127.

des écoles pour eux, et ont exclu les femmes et les enfants trop jeunes de tout travail souterrain. Mais ce bon exemple paraît n'avoir été donné jusqu'ici, du moins il n'en est pas venu d'autres à ma connaissance, que par M. Woodlaw Ramsey, le duc de Buccleugh[1], le comte d'Egin et de Kincardine[2], le dernier comte de Mar, et le dernier et célèbre duc de Bridgewater, c'est-à-dire dans les mines les plus riches et par les propriétaires eux-mêmes. Quant aux petits locataires qui les sous-afferment, ou à ces petits entrepreneurs qui se chargent à forfait, avec l'entrepreneur principal, d'une partie des travaux, c'est toujours dans leurs mines et sous leur direction qu'ont lieu les plus graves abus.

Ajoutons que la loi anglaise qui a réglé la durée du travail des enfants dans les manufactures de laine et de coton paraît avoir eu pour effet, en retirant des enfants de ces manufactures, d'en faire refluer un grand nombre dans les mines, où, sous aucun rapport, ils ne sont pas mieux, et où, sous d'autres, leur condition est encore pire.

Enfin, l'enquête dont je viens de rendre compte a dévoilé à la Grande-Bretagne des faits horribles, ignorés de presque tout le monde, excepté dans les paroisses mêmes où ils ont lieu, parce qu'ils se passent profondément dans les entrailles de la terre, que les victimes ne pensaient pas à s'en plaindre, et que parmi les autres qui les connaissaient, ceux-ci avaient intérêt à les cacher, et ceux-là les voyaient avec indifférence, ou bien, n'en ayant pas été témoins, ils croyaient qu'on leur en avait parlé avec exagération. Mais il faut le dire, et bien haut, à la louange de l'Angleterre : les faits dont il s'agit une fois annoncés, on a voulu savoir toute la vérité.

Non-seulement l'enquête a été demandée et obtenue, mais encore, à peine ses résultats sont-ils publiés, que le même lord Ashley, que nous avons vu la provoquer deux ans auparavant au sein de la Chambre des communes, soumet à cette Chambre, le 7 juin dernier, un bill, dont l'opinion générale de l'autre côté de la Manche appuie si bien les mesures, que deux mois après, le 10 août dernier, une loi les a prescrites ou à peu près, sans même attendre le second rapport des commissaires et les propositions qui devront le terminer. Ce second rapport a

[1] Voyez *Appendice*, partie I, page 441, lignes 45 à 63.

[2] *Ibid.*, page 497, lignes 21 à 33.

été rendu ainsi presque inutile, ce qui fait douter, disent mes renseignements particuliers, qu'il paraisse ; et voilà pourquoi je viens d'esquisser en quelques mots, et comme en passant, la condition morale des mineurs.

Quoi qu'il doive arriver du second rapport, la nouvelle loi[1], dont la mise à exécution commencera le 1er mars prochain,

Interdit aux femmes et aux jeunes filles tout travail dans l'intérieur des mines, et annule tous les contrats d'apprentissage qui les concernent[2] ;

Défend d'y recevoir les garçons âgés de moins de dix ans[3];

N'admet pour eux d'engagement d'apprentissage que depuis l'âge de dix ans jusqu'à celui de dix-huit[4];

Ne permet point de confier la garde, le soin, la direction des pompes à feu et des autres machines, telles que treuils, câbles, chaînes, etc., à des individus âgés de moins de quinze ans[5];

Fait défense aux propriétaires ou entrepreneurs des mines de payer leurs ouvriers dans des cabarets ou autres maisons publiques[6];

Décide que les salaires touchés dans ces lieux pourront être réclamés de nouveau comme s'ils n'avaient point été payés [7];

Et autorise la nomination d'inspecteurs des mines qui pourront visiter ces établissements à toutes les époques de l'année, et de nuit comme de jour, en surveilleront les ouvrages, les bâtiments, les machines, feront toutes les enquêtes qu'ils jugeront convenables dans l'intérêt de l'exécution de la présente loi, et adresseront leurs rapports au gouvernement[8];

[1] Elle est intitulée : *An act to prohibit the employement of women and girls in mines and collieries, to regulate the employement of boys, and to make other provisions relating to persons working therein* (10 *aug.* 1842.)

Elle se compose de 23 articles.

[2] Article 1er.

[3] Il n'y a d'exception à cette règle que pour ceux qui ont accompli leur neuvième année au jour de la publication de cette loi. Article 2.

[4] Cette disposition ne s'applique qu'aux ouvriers mineurs, et nullement aux apprentis maçons, charpentiers ou mécaniciens qui sont employés occasionnellement dans l'intérieur des mines. Article 4.

[5] Article 8.

[6] Article 10.

[7] Article 11.

[8] Article 3.

Les autres dispositions de la loi ne sont que le développement de celles-ci, punissent d'amendes ou d'autres peines toutes les infractions, et règlent les forma-

On remarquera que cette loi se rattache à celle qui règle depuis 1833 le travail des enfants dans certaines manufactures de la Grande-Bretagne, mais sans étendre l'application de son principe à d'autres industries que l'exploitation des mines ; ce qui permet encore que l'intention du législateur soit éludée, mais dans une limite bien moins étendue, par la cupidité et la misère. Sous ce point de vue, notre loi du 22 mars 1841, *relative au travail des enfants dans les manufactures, usines et ateliers*, vaut beaucoup mieux que la loi anglaise qui l'a précédée. Il est seulement à regretter qu'on ne l'exécute pas encore également dans toutes les parties de la France[1], ni même dans tous les quartiers de cette capitale[2]. On conçoit en effet qu'il ne peut y avoir ici de justice que dans une égalité parfaite.

VILLERMÉ.

lités qu'on devra observer pour les poursuites, les appels, les jugements à intervenir, etc.

[1] Un journal très-grave, tout à fait étranger à la politique et aux partis, le *Moniteur des Prud'hommes*, justifie cette assertion dans un de ses derniers numéros. (Voir deuxième année, page 21.)

[2] On ne peut en accuser, j'ai hâte de le dire, parce que j'en ai la conviction, le ministre du commerce sous l'administration duquel la loi a été rendue et promulguée.

RÉFORME POSTALE.

L'article que nous avons consacré à l'examen des *réformes demandées dans le tarif de la poste aux lettres en France*[1] nous a valu plusieurs communications sur le même sujet, notamment sur les résultats de la réforme opérée en Angleterre ; et, comme l'expérience faite chez nos voisins doit être étudiée avec soin pour éclairer notre marche dans la même voie, nous pensons qu'il ne saurait être sans intérêt de reproduire une partie au moins des renseignements qui nous sont ainsi parvenus.

La réforme radicale qui a eu lieu en Angleterre, en 1839 et 1840, dans le tarif, par l'adoption de la taxe uniforme de 10 centimes (1 penny), est une des mesures les plus importantes qui aient été prises depuis longtemps dans ce pays. Elle est de nature à avoir dans l'avenir la plus salutaire influence sur le bien-être et le développement moral des classes pauvres ; mais elle a été prise avec une promptitude, on pourrait dire, avec une précipitation qui a pu surprendre de la part d'une nation qui ne procède d'ordinaire qu'avec une excessive lenteur dans la voie des réformes. Il y a eu, en effet, un peu de chance et de bonheur dans cette circonstance, et c'est au moment d'une crise politique qui a fait passer le pouvoir des mains du ministère whig dans celles d'un ministère tory, que le bill a été adopté par le parlement. Le plan présenté par M. Rowland Hill avait occasionné de vives discussions; plusieurs membres du cabinet whig ayant persisté à lui refuser leur approbation, beaucoup de torys lui donnèrent appui ; mais, avant de quitter le pouvoir, les whigs l'adoptèrent, peut-être dans la seule vue d'en léguer les embarras à leurs successeurs ; et c'est ainsi que les deux partis se trouvèrent engagés.

Malheureusement l'administration spéciale des postes, qui avait été fort peu écoutée dans le débat, et qui, comme toute autre administration en pareil cas, n'aimait pas qu'on vînt la

[1] *Journal des Économistes*, tome III, page 19.

déranger dans ses habitudes, se trouva avoir à subir le vote du parlement sans l'approuver, et ce fut, par conséquent, avec assez de mauvaise volonté que l'on s'occupa de mettre la mesure à exécution. Le directeur-général et le sous-directeur ne cachèrent pas leur répulsion pour la réforme; M. Rowland Hill, dont l'assistance eût été d'un grand secours pour faire passer dans la pratique ce que lui seul avait d'abord conçu, ne fut point appelé ; on lui donna seulement plus tard, et par manière d'acquit, un poste secondaire qui lui fut enlevé au bout de deux ans. Ces circonstances suffiraient seules pour expliquer un certain retard dans le succès. Il est même quelques points sur lesquels on s'est écarté de ce que M. Rowland Hill regarderait encore comme important; c'est ainsi qu'en réduisant la taxe uniforme à 10 centimes, on aurait dû, suivant lui, réduire beaucoup plus qu'on ne l'a fait la surtaxe progressive à raison du poids des dépêches.

M. W. E. Hickson, rédacteur en chef de la *Revue de Westminster*, auquel nous sommes redevables de précieuses informations sur divers sujets, pense que l'administration des postes en France comme en Angleterre a toujours été beaucoup trop effrayée du poids des lettres. Le transport proprement dit est proportionnellement peu important, si on le compare aux dépenses beaucoup plus fortes qui sont occasionnées par les frais d'administration, de loyer et par les dépenses de classification et de *tri* des lettres. La fixation du poids au-dessous de 7 grammes et demi pour la lettre simple est une véritable prime donnée à la fabrication du mauvais papier en France ; cela force à employer un papier léger et incommode pour la correspondance; et il est fâcheux d'avoir souvent ainsi sur un papier de mauvaise qualité bien des documents importants que l'on voudrait conserver. Le faible poids accordé aux lettres simples est particulièrement une entrave à la correspondance commerciale, car il est rare qu'une lettre d'affaires ne renferme pas quelques notes, quelques factures ou des lettres de change ; il y aurait donc un avantage bien réel à élever le maximum de poids de la lettre simple jusqu'à 10 ou même 15 grammes.

Quoi qu'il en soit, la réforme postale n'a eu, ainsi que nous l'avons déjà précédemment constaté, que de bons résultats en Angleterre ; les espérances que M. Rowland Hill lui-même avait conçues ont été dépassées ; la diminution sur le revenu

que produisait antérieurement la poste aux lettres, a été moindre qu'on n'avait cru devoir le présumer; le nombre des lettres mises à la poste est devenu de plus en plus considérable; non-seulement il n'y a pas eu perte sur l'exploitation, mais encore il y a eu bénéfice, et ce bénéfice ne s'élève pas, pour la dernière année, à moins de 500,000 ou 550,000 liv. sterl. (13 à 14 millions de francs), ce qui est déjà le tiers environ de l'ancien revenu donné par ce service; et la progression est tellement rapide que l'on entrevoit déjà le moment où le produit égalera ce qu'il était avant la réforme; un immense avantage pour le pays aura été ainsi obtenu sans qu'il en résulte de dommage pour personne.

La transition eût été plus douce si l'on eût fixé la taxe uniforme à un taux un peu plus élevé que le penny (10 centimes); cependant beaucoup de bons esprits en Angleterre persistent à penser que cette fixation a été suffisante; la petite poste de Londres à 2 pence (20 cent.), comme elle était précédemment, ne produisait pas plus que le penny d'aujourd'hui; et la taxe d'un penny appliquée à la correspondance de tout le pays produit maintenant autant que ce qu'a produit la taxe de 4 pence (40 cent.) adoptée d'abord pendant la première année de la réforme. Si la poste est encore privée d'une partie de ses produits par des transports de contrebande, cela tient uniquement à ce que la progression du tarif à raison du poids est encore beaucoup trop forte, la réforme n'a pas été assez grande sur ce point. En France, il y aurait les mêmes raisons d'agir à cet égard qu'en Angleterre; et ne vaudrait-il pas mieux, en effet, voir nos malles-postes transporter des lettres pesantes rapportant un revenu à l'administration, que de les voir chargées de registres et de papiers administratifs, et de les voir surtout transformées, au profit des courriers, en de véritables fourgons transportant des comestibles qui ont souvent fort peu de valeur?

On a révoqué en doute le succès de l'affranchissement obligatoire établi en Angleterre. Il paraît cependant que ce mode de payement du droit de poste est de plus en plus adopté dans la pratique; il est adopté ainsi volontairement de la part de ceux qui s'en servent; car l'affranchissement n'est obligatoire que lorsqu'on veut profiter de la taxe de 10 centimes; une lettre jetée dans la boîte sans être affranchie n'en est pas moins

portée à destination, seulement elle est frappée d'un double droit. Ce double droit est regardé par l'administration comme une compensation pour les frais plus grands occasionnés par une lettre qui n'est point affranchie : une lettre semblable prend beaucoup plus de temps au facteur qui est obligé de recevoir un payement, et elle nécessite ensuite le règlement d'une comptabilité entre l'administration et le facteur. Le nombre des lettres qui ne sont point affranchies diminue proportionnellement chaque année ; dans une lettre adressée le 6 janvier 1842 par M. Rowland Hill à M. Grasset, il rapportait qu'à cette époque sur 100 lettres mises à la poste, il y en avait déjà 52 sous les enveloppes ou sous les cachets vendus antérieurement par l'administration, 42 affranchies dans les bureaux, et 6 seulement qui ne fussent point affranchies. Cette proportion est certainement très-faible, d'autant plus qu'il y aura toujours quelques lettres dans ce cas, ne fût-ce que celles écrites dans le seul intérêt du destinataire et pour lesquelles l'envoyeur ne voudrait pas faire la dépense même minime de la taxe de 10 centimes.

L'affranchissement est constaté en Angleterre de trois manières, soit aux bureaux de poste, comme cela s'est fait en tout temps, soit au moyen d'une enveloppe timbrée et vendue à l'avance par l'administration, soit au moyen d'une estampille vendue de même, faite sur un petit papier gommé à son envers, et que l'on colle avec la lettre que l'on veut affranchir; il suffit de l'enveloppe ou de l'estampille pour que la lettre, jetée ensuite dans la boîte, parvienne franche de port à sa destination. Les enveloppes actuellement en usage sont jolies et commodes; un timbre sec, apposé à l'un des angles, fait ressortir le portrait de la reine en blanc sur un fond rose, et un filet bleu dans le papier sert de garantie contre la contrefaçon. Mais, ce qui paraît devenir d'un usage plus général, c'est l'étiquette gommée qui représente aussi un portrait de la reine imprimé en rouge sur un fond guilloché, et que l'on appelle *queens head* (tête de la reine).

L'emploi de ces *queens heads* devient, dit-on, si général depuis quelque temps, qu'il en résulte un phénomène assez singulier : c'est que ces petites étiquettes se transforment en une espèce de papier-monnaie ; ce sont des billets de banque de

2 sous, qui ne sont même pas remboursables à volonté, mais qui peuvent toujours servir à affranchir une lettre. Cet emploi d'un petit papier comme nouvel agent d'échange, comme un nouveau *circulating medium*, s'explique facilement en Angleterre, où l'on a une grande habitude des papiers de confiance, et où l'on répugne à se servir des monnaies de cuivre. La monnaie du pays est en or; les pièces d'argent ne servent que pour les appoints, et lorsqu'on est obligé d'ajouter quelques *pence* en monnaie de cuivre, on ne vous les présente jamais qu'enveloppés de papier, pour vous en épargner le toucher. On comprend donc facilement que les étiquettes de *queens heads* soient trouvées commodes. Ainsi il est des endroits où l'on sert un verre de limonade gazeuse pour 2 *pence*, on paye avec une pièce d'argent de 6 *pence*, et l'on vous offre alors quatre *queens heads* en retour pour monnaie. C'est ainsi que, de la même manière, on acquitte, par un envoi fait par la poste, de petites dettes de quelques schellings.

En France, les habitudes du pays seraient moins favorables à l'adoption de semblables étiquettes; mais, sans que l'on s'en servît comme de monnaie, il est possible que l'on s'habituât petit à petit à s'en servir comme mode de constater l'affranchissement. En attendant, on pourrait faire un essai des enveloppes affranchies à l'avance, au moins pour les lettres de Paris pour Paris. Ainsi que nous l'avons dit précédemment, cela présenterait quelques inconvénients, comme de ne pas constater sur la lettre même la date de son passage à la poste. Des recherches ont du reste été faites à ce sujet, et un modèle d'enveloppe nous a même été envoyé par M. Grasset, qui a beaucoup écrit en faveur de l'adoption pour la France d'une réforme postale analogue à celle qui s'est réalisée en Angleterre; mais qui a malheureusement employé dans ses écrits un ton acerbe, de nature à compromettre la cause, fort juste au fond, qu'il défend.

La réforme postale en Angleterre fait que l'usage d'écrire se répand de plus en plus dans toutes les classes de la société : cette réforme était devenue une nécessité pour l'époque, et comme une conséquence naturelle des efforts qui sont faits pour répandre l'instruction primaire. C'est une réforme démocratique qui a été faite ; aussi l'orgueil aristocratique anglais en a-t-il éprouvé quelques blessures : les facteurs, en Angleterre,

ont l'habitude de faire connaître leur arrivée par un vacarme spécial du marteau de la porte; les grands seigneurs sont maintenant choqués d'un pareil bruit annonçant souvent l'arrivée de nombreuses lettres pour leurs gens; et, pour faire pardonner les services qu'elle rend, la poste devra devenir désormais plus modeste et plus humble dans ses allures.

Nous ne quitterons pas ce sujet sans nous féliciter de ce que de nouvelles conventions postales ont été signées entre la France et l'Angleterre. Le taux exorbitant des ports de lettres entravait les communications, et la moitié peut-être de la correspondance passait en fraude; la circulation des imprimés, des brochures, des revues, était presque nulle entre les deux pays. Il faut espérer que les communications deviendront au contraire de plus en plus faciles. L'établissement d'une petite poste à 2 sous entre Londres et Paris aurait probablement plus d'influence sur la durée de la paix et le repos du monde que les plus beaux protocoles des plus habiles diplomates.

En attendant, nous pensons qu'il n'y aurait aucun préjudice pour le Trésor, et qu'il y aurait un grand avantage pour le pays à adopter en France la taxe uniforme de 20 centimes pour la circulation des lettres à toute distance, en ajoutant à cette mesure principale quelques autres améliorations que nous croyons avoir suffisamment signalées dans un précédent article.

HORACE SAY.

STATISTIQUE

DES

CÉRÉALES DE LA FRANCE.

LE BLÉ[1].

Sa culture, sa production, sa consommation, son commerce.

(Suite et fin.)

VI. VALEUR DE LA CONSOMMATION.

La valeur de la consommation du froment, déterminée d'après les prix ruraux, par communes, s'élève à 933,386,920 fr. Mais, portée au prix des marchés à 20 francs l'hectolitre, elle est de 1,053,000,000. Elle se distribue par régions ainsi qu'il suit, en l'estimant au prix de production de 1839, 15 fr. 85 c.

		f. c.
Nord oriental.	245,058,548 francs.	28.70 par habitant.*
Midi oriental	196,864,067	26.52
France orientale.	441,922,615	27.65
Nord occidental	293,613,044	28.60
Midi occidental	191,610,297	26.70
France occidentale. . . .	485,223,341	27.85
France continentale . . .	927,145,956	27.81
Département de la Corse.	6,240,964	30. »
Total.	933,386,920	28.10

Il y a entre les régions des différences moins grandes quant à la valeur de la consommation du blé, que relativement à sa

[1] *Triticum æstivum*. Linn.

quantité, parce que les grains sont chers dans les départements qui en récoltent le moins, et que l'élévation des prix compense la moins grande quantité de froment. La dépense ne varie par personne que de 26 fr. 52 c. à 28 fr. 70 c.; mais ces termes sont illusoires, parce que le nombre réel d'habitants qui se nourrissent de blé change dans chaque localité selon la richesse, et aussi selon des habitudes enracinées dès longtemps. La plus-value que donnent les prix des marchés ajoute 3 fr. 20 c. à la dépense de chaque personne quand il est de 20 fr. l'hectolitre, et alors elle dépasse 31 fr.

Un travail très-compliqué et d'une exécution fort difficile est la détermination de la valeur du blé consommé à différentes époques des dix-huitième et dix-neuvième siècles par la population de la France. Pour réussir dans ce calcul il faut des recherches si étendues, une si longue élaboration des chiffres rares qu'on découvre épars dans une multitude de volumes, que personne n'avait encore entrepris cette tâche ingrate. Les investigations exposées dans les paragraphes précédents en ont aplani pour nous les obstacles; elles nous permettent d'exprimer dans le tableau suivant la valeur totale du froment consommé par la population du royaume à huit époques diverses, et d'y joindre la valeur de cette dépense par habitant.

Époques.	Valeur du froment consommé.	Val. par habit.	Prix de l'hectol.
1700	200,000,000 francs.	10 francs.	10 francs.
1760	544,720,000	26	22
1761	502,440,000	23	20
1784	504,000,000	21	18
1791	552,000,000	22	20
1810	710,775,000	24.50	19.50
1818	983,040,000	33	24
1839	1,267,662,000	83	22

La première évaluation, qui appartient à Vauban, est celle d'une année d'abondance extraordinaire; et, d'après les prix des années précédentes, elle doit être doublée. Conséquemment la valeur totale du blé consommé n'excède guère aujourd'hui le triple de ce qu'elle était sous Louis XIV. La dépense par habitant est presque double. Quant au prix, il est à peu près le même. L'avantage de l'agriculture actuelle est une plus grande production obtenue d'une étendue de terre semblable et d'une quantité de travail identique. L'accroissement de la dépense

individuelle résulte d'une consommation qui de 100 litres s'est élevée à 172.

Dans le tableau précédent, on suppose, suivant l'usage admis généralement, que la consommation et la dépense sont réparties également dans toute la population. Dans le tableau suivant, on admet au contraire, conformément à la réalité, qu'une partie seulement des habitants du royaume se nourrissent de froment, et que ceux-là en consomment chacun une ration complète, c'est-à-dire trois hectolitres. C'est sur cette quantité qu'est réglée la dépense individuelle.

Époques.	Dépenses par personne.	Époques.	Dépenses par personne.
1700	30 francs.	1791	60 francs.
1760	66	1811	39
1761	60	1818	72
1784	54	1839	66

On voit que la somme nécessaire à chaque personne pour sa consommation en froment varie, selon les prix, d'une année à une autre; mais que, somme toute, elle est maintenant comme il y a soixante ans; or, les salaires s'étant élevés considérablement, la facilité d'obtenir cette nourriture s'est augmentée d'autant, et c'est ce qui a provoqué l'extension considérable de cette consommation.

Sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI, l'agriculture ne plaçait que pour environ 500 millions. Sous l'empire, cette valeur s'était accrue de moitié en sus, et montait à 750 millions; lors de la restauration, elle se rapprochait d'un milliard; elle est maintenant de 12 à 1,300 millions.

Cette progression a deux causes : l'une est l'augmentation de la population en général; l'autre est celle du nombre d'habitants qui se nourrissent de froment, et qui proportionnellement est bien plus considérable qu'autrefois.

Si toute la population du royaume vivait de froment, il en faudrait 102 millions d'hectolitres, ou environ un de plus sur trois. Par cette accession, l'agriculture obtiendrait du blé un revenu brut annuel d'à peu près deux milliards.

Il n'y a rien dans cette spéculation qui soit impossible, et il faut en attendre l'effectuation des progrès de la richesse publique et de la prospérité agricole.

VII. Importation et consommation des blés étrangers.

Ce sujet est important, grave, et rempli de difficultés périlleuses. Il intéresse à la fois la subsistance de la population, la prospérité de l'agriculture et la liberté du commerce.

En effet, si l'on restreint l'importation des céréales étrangères, on risque à compromettre l'approvisionnement du pays; si, au contraire, on lui ouvre une large voie, on décourage la culture des blés indigènes, qui ne donnent plus de profits suffisants, ou qui même ne se vendent qu'à perte; et pourtant, si l'on interdit l'introduction des grains exotiques, qui leur font concurrence, on prive le commerce d'échanges avantageux, et l'on étouffe dans les contrées lointaines une production à laquelle on peut être forcé de recourir pour son salut.

Sans doute ces matières ont été souvent étudiées et débattues, mais elles l'ont presque toujours été sans le secours des faits numériques, qui manquaient aux économistes, soit par défaut de publicité, soit par défaut d'élaboration. Les tableaux suivants sont destinés à remplir cette lacune, en faisant connaître, d'après les relevés de l'administration des Douanes, les quantités de froment d'origine étrangère introduites chaque année dans la consommation de la France, depuis 1815 jusqu'à 1841 compris. Nous n'avons point tiré de la même source les prix de l'hectolitre de blé, parce que le terme adopté par l'administration est une valeur de convention, dont l'objet est bien moins d'exprimer une estimation des marchandises, que de fournir un moyen général d'en comparer les quantités. Nous avons emprunté le prix dont nous nous sommes servis aux *Mercuriales officielles*, qui nous ont donné les éléments d'un terme moyen annuel. La valeur des blés étrangers consommés a été formée par l'application de ce terme aux quantités importées annuellement pour le commerce spécial. Il est probable que l'achat de ces blés a coûté davantage, parce que le prix de la saison, qui était l'époque de leur arrivée, était plus élevé que ne peut l'être un prix moyen, qui s'atténue par la compensation de toutes les variations qu'éprouvent les ventes de l'année entière; mais il nous était impossible de nous rapprocher encore plus de la réalité, parce qu'il faudrait, pour y réussir, des constatations qui manquent encore à la statistique commerciale, malgré ses remarquables progrès.

Nous n'avons pu faire remonter au delà de 1815 les importations du froment, parce que, sous l'empire, cette céréale était confondue avec les autres espèces de grains dans les tableaux de l'administration des Douanes, et qu'on ne peut en opérer la défalcation. Quant au commerce des blés avant la révolution, les documents qui le faisaient connaître n'existent plus, et nous en avons seulement retrouvé les valeurs, chiffres qui n'ont aucune importance.

Cette double impossibilité mettra les économistes à même d'apprécier les publications qui donnent les mouvements du commerce du blé depuis soixante ans.

La nécessité d'importer des blés étrangers en France pour la nourriture de la population du pays est un fait très-extraordinaire dans l'ordre naturel et économique. On conçoit que la Suède et la Norwège, contrées où la terre est formée de granit et l'air chargé de frimas, ne puissent fournir à leurs laborieux habitants qu'une partie de leur subsistance, et qu'ils soient obligés d'acheter l'autre de l'étranger, en livrant en retour les arbres de leurs forêts, les métaux de leurs mines profondes, et les produits de la pêche, qu'ils font intrépidement au milieu des écueils, des gouffres et des glaces de l'Océan boréal. On conçoit encore que la Russie méridionale, qui pourrait nourrir de ses blés l'Europe entière, soit parfois livrée à la famine; car on sait, depuis Hérodote, que dans cette région, dépourvue de tout abri, des vents desséchants, des froids subits, des ouragans furieux, détruisent en un jour l'espoir d'une année. Quand on considère la population condensée de l'Angleterre, sa nourriture animale qui exige d'immenses pâturages, et surtout le partage de son territoire entre 40,000 familles, on s'explique sans peine que les moissons y soient perpétuellement insuffisantes. Mais la France, où la division des terres quintuple le travail et le produit rural, où le sol et le climat, l'activité des hommes et leur intelligence, la liberté personnelle et la sécurité publique concourent à donner à l'agriculture une puissance qu'elle n'a pu posséder dans aucun pays ni dans aucun temps, comment ne pourvoit-elle pas entièrement à sa subsistance? Par quelle fatalité lui a-t-il fallu, dans une période récente de vingt-sept ans, un supplément annuel s'élevant, en moyenne, à 800,000 hectolitres de froment, et ayant une valeur qui est au moins de 17 millions et demi de francs?

Ce fait est tellement étrange, qu'avant de l'examiner il faut le constater [1].

RÉSUMÉ QUINQUENNAL.

Périodes de 5 ans.	Quantités de blé.	Prix courant.	Valeurs.
1815 à 1819	5,480,648	22.90	125,506,840
1820—1824	1,386,975	18.50	25,657,656
1825—1829	2,803,497	22.90	64,200,092
1830—1834	7,204,173	21.90	157,893,270
1835—1839	1,955,834	21.25	41,513,919
En 25 ans.	18,831,127	22,00	414,773,761
1840	2,111.769	21.98	46,458.918
1841	155,786	18.42	2,869,496
Totaux.	21,098,682	22,00	464,102,175

ANNÉE MOYENNE.

1815 à 1819	1,096,000	22.90	25,101,000 fr.
1820—1824	277,000	18.30	5,131,000
1825—1829	560,000	22.90	12,840,000
1830—1834	1,440,000	21.90	31,554,000
1835—1839	391,000	21.25	8,330,000
Moyenne de 25 ans.	733,000	22,60	16,566,000
— de 1840 et 1841	1,133,000	22,00	24,664,000

RÉSUMÉ QUINQUENNAL.

Périodes.	Nombre des pers. alim. par les blés étrangers.	Nombre de jours de subsist. donnée par eux à la population.	Nombre d'hectares qui auraient pu fournir ces blés.
1815 à 1819	1,826,905 ind.	22 jours.	421,600 hectares.
1820—1824	462,504	5 1/2	106,700
1825—1829	934,000	10 1/4	215,000
1830—1834	2,401,400	26 3/4	554,000
1835—1839	631,810	6	150,000
Total en 25 ans.	6,276,616	70 1/2	1,447,300
Année moyenne.	251,000	2 1/3	63,000
1840	703,900	8 3/4	163,000
1841	51,900	4 1/2	126,000

Dans une période de ving-sept ans, commençant en 1815, et ayant pour terme 1841, la production du froment n'ayant pas égalé la consommation, il a fallu, à la suite de dix-sept récoltes, introduire des blés étrangers pour suppléer aux blés indigènes. Les quantités admises ont été :

Une fois de plus de 4 millions d'hectolitres; c'était en 1832;

[1] On a supprimé ici les tableaux annuels.

Une fois de plus de 2 millions; 1840;
Huit fois de plus d'un million;
Sept fois de 155,000 hectolitres à 700,000.

Pendant les dix autres années, l'importation a été nulle, ou au-dessous de 60,000 hectolitres.

Ainsi, sur trois récoltes, une est suffisante, et deux ne produisent pas assez pour égaler entièrement la consommation de froment.

Si l'on réduit ces termes aux seuls déficits excédant un million d'hectolitres, on reconnaît qu'il y en a eu 10 de cette sorte en vingt-sept ans. C'est presque quarante années d'insuffisance sur cent; proportion considérable, et qui n'est pas fort éloignée de celle dont la prévision fut suscitée à Joseph par le rêve du Pharaon; mais il y a cette différence, qu'ici l'étendue des besoins auxquels la récolte ne peut satisfaire est extrêmement limitée; car, pendant ces vingt-sept ans, il n'y a pas eu de recours important aux blés étrangers autre qu'en 1840, où ils fournirent un cinquantième de la consommation totale du royaume, et en 1832, où leur secours s'éleva à un vingt-cinquième. En recherchant, dans les mercuriales, les lieux où les besoins se firent sentir, on trouve que ce fut dans le Midi oriental de la France, où le prix du blé s'éleva à la première époque à 25 fr., et à la seconde à 28 fr. 50 c.

En divisant la période totale en périodes quinquennales, on ne découvre aucun rapport, aucune régularité, dans les nombres groupés ainsi, et qui offrent une consommation de froments étrangers, tantôt de 1,300,000 hectolitres, et tantôt de 7 millions.

L'année moyenne formée par ces périodes présente par conséquent des insuffisances très-variées, et s'étendant de moins de 300,000 hectolitres à plus de 1,400,000.

Les prix quinquennaux diffèrent moins entre eux, et forment une moyenne générale de 22 fr.

On ne distingue, dans tous ces nombres, aucune amélioration progressive, c'est-à-dire aucune diminution de la quantité de blés étrangers importés pour notre consommation; ce qui suppose que les parties de la France forcées d'y avoir recours ne reçoivent pas maintenant plus de froment indigène qu'autrefois. Il y a même à cet égard une aggravation; car la moyenne des vingt-cinq premières années ne donne qu'une importation

de 753,000 hectolitres, tandis que celle des deux dernières en donne une de 1,133,000.

On peut soupçonner que, de 1815 à 1830, les chefs de l'administration, qui s'étaient persuadé que l'agriculture produisait trop, tinrent sévèrement à l'exécution des lois restrictives de l'importation des céréales étrangères, et, en effet, on n'en introduisit pas deux millions d'hectolitres pendant 1817, année de disette, où le prix moyen du blé s'éleva à 36 fr., tandis qu'en 1832 on permit qu'il en fût importé plus de 4 millions, quand le prix général et annuel du froment n'atteignait pas à 22 fr.

A Dieu ne plaise que nous regrettions les facilités accordées à la subsistance du peuple. Il est d'une politique sage et bienfaisante de maintenir les blés à un prix modéré en appelant la concurrence des céréales étrangères; mais nous regrettons la nécessité de ce secours, qui, dans un pays tel que la France, ne devrait pas exister; et nous croyons qu'on ne saurait prendre assez tôt des mesures pour la faire cesser et en prévenir le retour.

La valeur des grains étrangers, mesurée par les prix courants annuels, garde assez généralement les mêmes proportions réciproques que les quantités. Cependant il est bon d'en retracer les sommes, afin de montrer quel est le degré d'importance des mesures qui parviendraient à supprimer le besoin d'un secours si chèrement acheté. La dépense des froments importés s'est élevée :

Une fois à 92 millions de francs; c'était en 1832;
Une fois à 72; 1817;
Quatre fois de 38 à 46 millions;
Quatre fois à environ 25;
Trois fois à 13 millions;
Trois fois de 5 à 6 millions;
Et onze fois d'un à 2 millions et au-dessous.

Au total, nous avons consommé en vingt-sept ans pour 464 millions de blés étrangers, faisant, en moyenne, plus de 17 millions et demi par an.

On va voir ce que nous avons obtenu pour cet argent.

Les blés étrangers consommés ont nourri pendant toute l'année, à raison de trois hectolitres par personne :

Une fois 1,400,000 habitants; c'était en 1832;
Une fois 704,000; 1840;

Quatre fois 5 à 600,000;
Quatre fois 3 à 400,000;
Deux fois 200,000;
Et 15 fois des quantités insignifiantes.

Pendant deux périodes quinquennales seulement, le nombre des personnes nourries de grains étrangers s'est élevé remarquablement : il a été de 1,800,000 entre 1815 et 1819, et de 2,400,000 entre 1830 et 1834. Au total, pendant vingt-cinq ans, il y a eu, année moyenne, environ 250,000 habitants, qui ont vécu de ces secours. Ce n'est guère plus d'un cent-cinquantième de la population de la France.

Si, au lieu de supposer les blés étrangers consommés par une partie de cette population jusqu'au placement de la totalité, on cherche combien leur quantité donnerait de jours de subsistance à tous les habitants, on arrive à reconnaître que, dans leur maximum, ils ont fourni :

Une fois 15 jours et demi de subsistance; c'était en 1832;
Deux fois 8 jours; 1817 et 1840;
Deux fois 7 jours; 1818 et 1830;
Deux fois 5 ou 6 jours; 1819 et 1829;
Quatre fois 4 jours; 1828, 1831, 1839 et 1841;
Cinq fois un jour ou deux;
Et onze fois moinsd'une journée.

Au total, pour le prix de 464 millions, nous avons eu 83 jours de subsistance, ce qui ne fait guère moins de 6 millions de francs par 24 heures. La moyenne de 25 ans monte à 2 jours et un tiers, et toute la période à 70 jours et demi.

Si, comme la Hollande, la France n'avait ni terres arables disponibles, ni population exubérante, qui soit ou puisse devenir agricole, ni de soleil pour mûrir ses moissons, il faudrait bien se résigner à acheter les blés qu'on ne pourrait produire; mais, dans les 20 millions d'hectares qui sont abandonnés chaque année au pâturage, nous pouvons bien trouver quelques terres à blé. Les prairies naturelles, qui ont une étendue de plus de 4 millions d'hectares, sont en grande partie formées de terrains de première classe qui donneraient d'abondantes récoltes. On en découvrirait pareillement parmi nos jachères, qui la plupart sont bisannuelles, et dont la surface n'a pas moins de 6 à 7 millions d'hectares. Enfin on ne saurait douter que, dans nos 9 millions d'hectares en pâtures, communaux ou pâ-

tis, il n'y ait place pour des champs de froment. Il ne faut pas croire que cette transformation exige de grands changements : il suffirait de donner cette destination à un hectare sur 75 de ceux maintenant en pâturages, et d'en ajouter un à chaque groupe de 34,000 hectares qui rapporte aujourd'hui du blé.

En effet, si l'on divise la quantité de froment étranger consommé par le nombre de 13 hectolitres, qui est la quantité moyenne de la production par chaque hectare, on trouve que l'importation aurait été donnée :

Par 163,000 hectares en	1840.	Par 133,000 hectares en	1818.
152,000	1817.	126,000	1841.
148,000	1830.	123,000	1829.

Les 163,000 hectares qui seraient cultivés en blé pour compléter la consommation, font seulement 72 lieues carrées moyennes, et équivalent à un trois-cent-trentième de la surface entière du royaume.

Cet accroissement si minime du domaine agricole dispenserait, pendant vingt-six années sur vingt-sept, d'acheter du froment étranger; mais il pourrait arriver, comme en 1832, que l'insuffisance fût portée au double par une disette plus forte; et dans ce cas, qui n'advient point sans prévision, l'introduction des grains des entrepôts serait sans doute nécessaire. Mais c'est une chance très-rare, et qui le deviendra de plus en plus à mesure que les cultures auxiliaires des céréales prendront un grand développement et assureront la subsistance publique, en appelant à y contribuer des plantes alimentaires dont les conditions d'existence ne sont point les mêmes, ce qui les fait échapper aux intempéries funestes à toutes les espèces de la famille des graminées.

En résumé, la culture du froment ne donne point en France une production qui satisfasse toujours, ou presque toujours, aux besoins de la consommation : elle laisse un déficit qui, pendant dix-sept années sur vingt-sept, ou deux sur trois, rend nécessaire de recourir aux blés étrangers. L'importation de ces blés s'élève, dans son maximum, à quatre millions d'hectolitres. Elle est communément d'un million; elle a été, en moyenne, de 800,000 hectolitres, de 1815 à 1841. C'est une dépense annuelle de plus de 17 millions et demi, et qui s'est élevée, pour la période des vingt-sept années, à 464 millions de francs au

moins. 7 millions de personnes, ou seulement 260,000 par année, ont vécu de cet approvisionnement. C'est environ un individu sur 130. Les 21 millions d'hectolitres de froment étranger ont fourni quatre-vingt-trois jours de subsistance à toute la population, dans le cours de cette longue période de vingt-sept ans; ce qui ne donne, pour la moyenne annuelle, que trois jours seulement. Enfin, si l'on en excepte le déficit de 1832, celui de toutes les autres années aurait pu être rempli par la production de 163,000 hectares, au plus, ajoutés à nos cultures.

On voit qu'il suffirait à l'agriculture de quelques efforts, et au gouvernement de quelques encouragements sagement dirigés, pour prévenir la fâcheuse nécessité d'acheter des blés de l'étranger, quand nous possédons tout ce qu'il faut pour les récolter avec profit sur notre propre sol.

Deux sortes de dispositions conduiraient efficacement à ce résultat important : il faudrait aplanir tous les obstacles qui rendent lents, difficiles et chers les transports des grains du Nord dans le Midi; ce qui met une différence habituelle de moitié entre le prix des blés à Metz et à Marseille, dans la Loire-Inférieure, dans les Hautes-Pyrénées et Basses-Pyrénées. Il faudrait encore établir dans nos départements méridionaux les irrigations dont leurs champs altérés ne peuvent se passer. La nature a si bien préparé ces arrosements dans une multitude de localités, et, d'une autre part, les canaux et les chemins de fer promettent tant de facilités aux communications entre les parties du territoire les plus distantes, qu'il ne faudra bientôt, nous l'espérons, que quelques mesures bienfaisantes et d'un succès assuré pour rendre entièrement indigène et nationale la subsistance du pays.

A. MOREAU DE JONNÈS.

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Du Collége de France.

DISCOURS D'OUVERTURE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 1842–1843.

« Messieurs, ceux d'entre vous qui sont venus m'écouter l'an dernier savent quelle est la pensée qui m'anime dans cet enseignement, quel est le principe de l'économie politique, telle que je la conçois. Certes, cette enceinte est réservée à la science; la politique reste à la porte; ce n'est pas nous qui essayerons de lui faire franchir le seuil. En même temps que nous nous tenons enfermé dans le cercle de la science, nous nous adressons à la raison de l'homme, à son bon sens. Nous n'avons rien à dire aux passions; il ne nous appartient pas de traiter avec ces hautes mais capricieuses puissances. Cependant le nom de cette chaire est celui de l'économie politique; donc il nous est commandé de nous occuper des intérêts généraux des sociétés humaines, et il ne nous est pas interdit de songer à la situation particulière de la société au milieu de laquelle nous vivons. C'est la science que nous cultivons ici; c'est la science abstraite, mais ce n'est pas la science imaginaire; c'est celle qui a mission d'éclairer la pratique, la pratique dont elle s'inspire à son tour.

« D'après cela, Messieurs, le programme de l'enseignement que je vous ai présenté et que je continuerai à dérouler devant vous, a été celui-ci :

« Depuis cinquante ans, la Société européenne en général et la Société française en particulier éprouvent un renouvellement dont les exemples sans doute ne manquent pas absolument dans l'histoire, mais qui est plus ca-ractérisé, plus complet, plus universel peut-être que tout ce qui s'était passé de semblable dans la série des siècles. Pendant la génération qui nous a précédés, cette transformation sociale s'opérait brusquement, violemment, au sein de douleurs horribles, de déchirements affreux. De nos jours et à jamais, nous avons le droit de l'espérer, ce n'est plus un cataclysme. L'œuvre [illegible] poursuit, mais graduellement et avec mesure, sous les auspices de la [illegible]

[illegible] autre équilibre s'assied. L'un des traits les plus visibles de cette métamorphose, c'est la diffusion du bien-être. De plus en plus les hommes [illegible] à travailler, excellent à tirer parti des forces de la nature. En re-[illegible] travail, ils sont admis à une aisance toujours croissante, et de [illegible] plus générale. En présence de ce résultat, l'homme d'État se

sent rassuré. Il juge que ce sont autant d'éléments de stabilité répandus dans la société, autant de points fixes sur lesquels il peut s'appuyer. Le moraliste se félicite et remercie la Providence, car il voit ses semblables affranchis d'une misère qui les dégradait. Ce développement rapide du bien-être à la faveur du travail sera, aux yeux de la postérité, le titre d'honneur de notre époque.

« Car, messieurs, c'est un immense service rendu à la cause de la liberté et de la dignité humaine. Ce n'est point le règne de la matière qui arrive sur la terre ; c'est, au contraire, l'espèce humaine qui triomphe et asservit la matière à ses désirs, à ses lois. Tous les progrès matériels ne dérivent-ils pas en effet de l'esprit humain ? ne sont-ce pas des conquêtes de l'intelligence?

« La matière règne despotiquement dans les sociétés arriérées ; plus vous remontez vers les temps antiques, et plus vous trouvez l'homme opprimé par ses besoins matériels, plus vous le voyez courbé devant eux et leur obéissant comme un vil esclave. Sa raison est au service de ses appétits brutaux. Tous les matins, la pensée du sauvage, à son réveil, n'est pas d'honorer Dieu, ni de savoir à quels devoirs il vaquera, ce qu'il pourra faire pour la culture de son esprit et de son cœur, pour l'avancement moral ou intellectuel de sa famille et de ses pareils ; c'est de savoir comment il se procurera une grossière pâture.

« En ce sens, messieurs, l'économie politique, science des intérêts matériels, peut aspirer à servir activement, puissamment même, la cause de la liberté de l'homme, de cette liberté générale qui consiste pour chacun a développer ses facultés et à les exercer pour le plus grand avantage de lui-même et de ses semblables. Cette définition de la liberté, je le sais, n'est pas celle de la langue politique ; mais nous ne sommes pas astreints à parler ici cette langue ; et, définie ainsi, la liberté vous paraîtra encore, je l'espère, un bien digne d'envie.

« Cela posé, ce progrès du bien-être dont nous sommes les témoins résulte de l'accroissement de la puissance productive des sociétés, et par ces mots, l'accroissement de la puissance productive, vous savez qu'il ne faut pas entendre une surexcitation maladive, fébrile, qui exagérerait subitement la quantité de production de telle ou telle industrie en particulier. L'accroissement de la puissance productive, c'est une plus grande production par une même quantité de travail humain, non pas seulement dans une série particulière d'ateliers, mais dans l'ensemble de l'industrie agricole, manufacturière et commerciale, afin que, pour un même nombre d'hommes, la société ait plus de produits à sa disposition. Ainsi entendue, la question de la création d'une plus grande masse de produits domine celle de la répartition des produits elle-même. Ce n'est pas que celle-ci ne soit du premier ordre. Certes, le partage des produits du travail est digne de toute la sollicitude de quiconque a de l'intelligence et du cœur. Cependant, messieurs, elle est moins urgente à discuter, et pratiquement elle sera moins embarrassante que celle de l'accroissement harmonique et régulier de la production.

« Occupons-nous donc d'avoir plus de produits sans rien précipiter, en

équilibrant toute chose. Quoi que l'on puisse dire, ce sont des produits qui manquent aujourd'hui avant tout, car il y a encore un grand nombre d'hommes qui sont plus mal nourris, plus mal logés, plus mal vêtus qu'il ne leur convient, et qu'il ne plaît à nous-mêmes, qui nous sentons leurs semblables. C'est donc à avoir plus de produits qu'il faut surtout aviser aujourd'hui. Procéder autrement, ce serait tomber dans le travers que le fabuliste a décrit dans l'apologue des chasseurs trop pressés de vendre la peau de la bête qui se promenait pleine de vie dans la forêt. Tout nous autorise à croire d'ailleurs que, lorsqu'il y aura une plus grande quantité de produits, le partage de cette production supplémentaire se fera avec équité. Pour cela il y a toute chance. L'histoire nous le montre, cette multiplication des produits a toujours été, comme la multiplication des pains de la parabole, au profit de la multitude souffrante. Dans le temps où nous vivons, dans l'ère qui s'ouvre devant nos pas, la répartition équitable a des garanties inconnues jusqu'à nous. La religion a accoutumé les hommes à se regarder comme des frères, et la loi fondamentale de l'État est celle de l'égalité proportionnelle. L'égalité proportionnelle, messieurs, c'est l'équité.

« Ainsi, le grand problème dont l'économie politique doit, de nos jours, examiner les termes, pour la solution duquel elle est sommée de réunir tous les éléments en son pouvoir, est celui de l'accroissement de la puissance productive du genre humain. Indépendamment des machines, sur lesquelles nous nous sommes expliqué l'an dernier, il y a trois moyens généraux d'accroître la puissance productive, trois procédés que l'économie politique n'a pas découverts, trois ressorts que les peuples mettent déjà en œuvre. Ce sont les voies de communication, les institutions de crédit, l'éducation professionnelle.

« L'éducation professionnelle dresse l'intelligence et les doigts de l'homme à mieux produire et à produire plus. Les institutions de crédit permettent d'utiliser les capitaux, c'est-à-dire les fruits du travail antérieur, à féconder le travail de la génération présente, et celui même des races futures. Souvent aussi elles fournissent aux hommes un instrument d'échange en place de la monnaie, lorsqu'ils manquent des métaux précieux qui sont principalement consacrés à cet usage. Les voies de communication rapprochent les produits et le consommateur, les matières premières et le producteur.

« Je vous ai entretenus l'an passé des voies de communication, je continuerai encore pendant une partie de cette année. L'an dernier, je me suis appliqué à vous montrer spécialement l'influence que les voies de communication exerçaient sur le bon marché. Le bon marché est une condition en l'absence de laquelle le plus grand nombre des hommes resterait éternellement étranger aux joies de la consommation. Le bon marché, c'est une sorte de transfiguration industrielle du principe politique de l'égalité. Les voies de communication, au point de perfection où les a élevées l'intelligence, transportent l'homme à son gré, en peu de temps et à peu de frais, d'une ville à l'autre, de l'extrémité à l'autre d'un État, d'un point à l'autre de la planète

ui lui a été assignée pour domaine; elles lui fournissent le moyen de consommer en tous lieux les produits de tous les climats, même des plus éloignés. Par là, elles étendent et affermissent la domination du genre humain sur le globe terrestre. C'est, sous une nouvelle forme, le triomphe de l'esprit sur la matière.

« Cette année, nous examinerons les voies de communication sous le rapport des moyens et des agents d'exécution. Nous ferons la revue des forces qui sont en mesure de coopérer à cette œuvre, et de cette inspection il résultera pour vous, je l'espère, qu'à cet égard les hommes sont, s'ils le veulent, en état d'accomplir de grandes choses.

« Parmi les questions que soulève l'accomplissement des travaux publics, il en est une qu'à diverses époques l'économie politique a discutée, et à laquelle elle a donné des solutions différentes, selon les idées qui régnaient autour d'elle : je veux parler de la participation des gouvernements à ces entreprises.

« Cette question devra occuper toute notre attention. Par son étendue, par la variété des sujets qu'elle embrasse, elle peut être considérée comme impliquant tout un système d'économie politique.

« Des esprits distingués ont enseigné pendant longtemps qu'il n'appartenait pas à un gouvernement de s'immiscer dans les travaux publics, qu'il ne saurait y réussir, que l'industrie privée seule pouvait s'en charger avec succès. Dès à présent, je tiens à vous déclarer que je ne partage pas cette opinion absolue. Je vous en signalerai l'exagération et même les dangers. Je ne vous recommanderai pas l'opinion diamétralement opposée : il s'en faudra. Je ne vous dirai pas que l'État doit tenir en sa seule main tous les fils du réseau des communications, construire toutes les voies de transport, de ses seuls deniers, par ses seuls agents. En général, les théories absolues et exclusives, de quelque nature qu'elles soient, ne sont pas celles que je vous enseignerai. Je les crois grosses de périls : *in medio virtus*. La justice et la raison sont à égale distance des deux extrêmes, vérité féconde, opportune dans tous les temps, mais surtout dans le nôtre, qui doit l'avoir apprise à ses dépens.

« De tout temps, les gouvernements se sont mêlés des voies de communication, et en général des travaux publics. Les gouvernements des temps anciens, qui avaient pour le sort des populations plus de sollicitude qu'on ne l'a dit souvent, ont accompli de vastes ouvrages pour l'assainissement de leurs territoires, pour l'irrigation des terres, pour l'établissement de rapports plus faciles entre leurs diverses provinces. La fable de l'hydre de Lerne n'est probablement que le récit figuré d'un desséchement de marais. La vallée du Nil avait été sillonnée, par les rois et les prêtres de l'Égypte, de canaux d'arrosement, et parsemée de digues. A Rome, de grandes œuvres s'accomplissaient par les soins de l'État. Les empereurs et les consuls employaient leurs soldats à jeter des ponts, à tracer des chaussées dont la solidité est demeurée proverbiale, à endiguer les fleuves et à dessécher les marécages. Vous savez enfin que le plus long des canaux qui existent sur la terre, le grand canal de

la Chine, a été conçu et exécuté par l'État, dans la vue toute populaire de favoriser le transport des denrées nécessaires à l'alimentation publique des provinces méridionales de l'empire à celles du nord. Vous ne l'ignorez pas, c'est l'utilité extrême de cette communication qui a attiré vers elle, il y a peu de mois, les forces britanniques; c'est parce que c'est littéralement une artère de l'État que le gouvernement chinois, quand il a vu l'armée anglaise installée sur ses bords, s'est empressé de demander la paix à ceux qu'il dédaignait auparavant sous le nom de barbares aux cheveux rouges.

« Cette intervention du gouvernement dans les travaux publics procédait donc souvent, chez les gouvernements anciens, d'un sentiment de sympathie à l'égard des peuples. Souvent aussi elle était inspirée par une pensée de convenance politique. Les gouvernements d'alors, pensant avec raison que l'oisiveté est la mère de tous les vices, jugeaient bon de ne laisser dans le désœuvrement ni la multitude de leurs sujets, ni leurs soldats, ni la jeunesse ardente qui peuplait les palais aussi bien que les camps. On doit croire que le désir d'offrir un but quelconque à l'activité des castes inférieures et des fils de la noblesse ne fut pas étranger à la construction des monuments prodigieux que le voyageur contemple avec stupéfaction sur les bords du Nil et dans la vallée du Gange. Ce n'était pas seulement l'orgueil de quelque prince ou de quelque pontife de Thèbes ou de Bénarès qui ordonnait ces palais ambitieux, ces majestueuses pyramides, ces temples immenses, ces cryptes par lesquels les hommes prenaient possession avec éclat des entrailles de la terre. J'imagine de même que dans la Rome des Paul-Emile et des Scipion, des Caton et des Marcellus, souvent tel pont ou tel édifice avait été décrété non-seulement pour exercer les bras des légions pendant les rares instants où le temple de Janus était fermé, mais principalement pour occuper les clients des patriciens, pour les nourrir, pour les retirer d'un désœuvrement où ils eussent médité quelque visite nouvelle au mont Aventin. C'était une pensée d'ordre et de prudence politique telle qu'on pouvait en avoir alors.

« De nos jours, l'intervention du gouvernement dans les travaux publics se présente avec un autre caractère que dans le passé, et se recommande à d'autres titres.

« Il n'y a plus chez nous de patriciens jaloux de leur pouvoir et de leurs priviléges, ni de clients ou de castes inférieures dont il faille occuper les bras à remuer des terres ou des blocs de granit dans un but quelconque, à la seule fin de les soustraire à l'oisiveté. Depuis 1789, il n'y a plus en France qu'une nation, qu'une caste, qu'une tribu, comme diraient les Arabes. Il n'y a pas deux intérêts, il n'y en a qu'un. Tous tant que nous sommes, nous nous adonnons au travail : ceux-ci cultivent les sciences, ceux-là se livrent aux lettres ou aux arts, d'autres, de beaucoup les plus nombreux, sont lancés à divers titres dans les carrières diverses de l'industrie agricole, manufacturière et commerciale; ce qui restait des fils des anciens preux a suivi le courant, et les héritiers de familles privilégiées, prenant noblement leur parti, ont subi,

comme tous les autres hommes, la loi du travail. Vous apercevez aussitôt ce qui résulte de cette nouvelle donnée sociale : c'est que le travail est une grande puissance. Il n'y a rien au-dessus de lui. Vis-à-vis du gouvernement, il n'a plus l'attitude d'un humble roturier. L'industrie, la production, tout cela est synonyme. C'est aujourd'hui ce qu'était, sous Charles VII et Louis XI, le duc de Bourgogne, Philippe le Bon ou Jean Sans Peur. Les affaires de la production ne sont plus des hors-d'œuvre, des accessoires dont on s'occupait à ses moments perdus; ce sont des affaires d'État.

« Ceci, messieurs, peut sembler une digression; je suis cependant en plein dans le sujet. J'ai prononcé le mot, et je le répète avec insistance, les voies de communication et les travaux publics sont maintenant des affaires d'État. Voilà pourquoi les gouvernements, au lieu de s'en tenir à l'écart, doivent s'en mêler de plus en plus. Y intervenir n'est pas pour eux un droit, c'est un devoir. Au surplus, sur le continent européen, vous voyez tous les gouvernements, tous ceux qui se sentent fermes sur leurs bases, s'y livrer avec ardeur.

« Le sentiment de leur intérêt et le désir de maintenir leur autorité et leur influence les y poussent. Les attributions militaires du gouvernement semblent devoir s'amoindrir sous l'influence de l'esprit nouveau qui domine dans la civilisation, esprit de paix et de concorde entre les États, esprit d'égalité à l'intérieur.

« La civilisation changeant ainsi de but d'activité, ostensible, avoué, principal, et passant de la guerre à la paix, beaucoup de prérogatives du pouvoir perdent de leur éclat. Il est légitime aux gouvernements de chercher à substituer à ces attributions qui s'amoindrissent, à ces prérogatives qui pâlissent, d'autres attributs dont l'importance se développe, d'autres prérogatives qui soient très-apparentes sinon éclatantes. Il est naturel qu'ils s'appliquent à se mettre à la tête du mouvement social; on n'est gouvernement qu'à cette condition. En conséquence, ils ont des motifs personnels, pour ainsi dire, de s'occuper des travaux publics.

« L'intervention du gouvernement dans les travaux publics ne doit pourtant pas être un monopole. Rien de mieux que d'appeler les forces et les capitaux de l'industrie privée à y concourir. Nous aurons à examiner les divers systèmes proposés ou mis en pratique pour unir dans ce but les efforts des pouvoirs publics et ceux des simples citoyens. Je vous signalerai particulièrement un système qui a été appliqué chez plusieurs peuples, et qui est propre à donner au gouvernement une attitude en harmonie avec sa haute position, en même temps qu'il témoigne manifestement de l'importance politique conquise par les travaux publics; c'est le système de la garantie d'un minimum d'intérêt.

« Après les voies de communication, j'aborderai la question du crédit et des moyens à l'aide desquels le crédit s'organise et se manifeste. L'économie politique, messieurs, n'offre pas de sujet d'un intérêt supérieur. Le crédit est le côté par lequel l'industrie touche de plus près à la morale; car crédit est

synonyme de confiance, et le crédit suppose la bonne foi. Dès à présent, je dois vous signaler la portée que j'attribuerai aux institutions de crédit, les conditions que je rechercherai en elles, l'objet qu'elles me paraissent devoir poursuivre.

« Le but du crédit, c'est de rendre les fruits du travail antérieur disponibles ou profitables pour le travail présent. C'est de faire servir les capitaux réellement acquis à la création de capitaux futurs, à titre de force active militante ou de corps de réserve. Pour présenter la même idée sous une autre forme, les institutions de crédit doivent rendre les propriétés de toute nature mobiles et échangeables, de telle sorte que toute propriété bien assise puisse être présentée comme un gage certain, presque à l'égal de la monnaie métallique. Nous aurons à rechercher les artifices légaux qui ont été employés chez les divers peuples pour arriver à cette fin, et à voir comment ils se concilient avec les précautions justement recommandées au législateur contre la légèreté et la dissipation des hommes.

« Dans le cadre du crédit, nous devrons embrasser le crédit public, c'est-à-dire les diverses opérations financières par lesquelles un État engage l'avenir, afin de subvenir aux nécessités ou seulement aux convenances du présent; en d'autres termes, les emprunts par lesquels les gouvernements font un appel aux économies des producteurs pour se les assimiler et s'en servir eux-mêmes.

« Nous aurons à examiner à quelles conditions ces emprunts sont opportuns ou permis, sous quelles réserves ils méritent d'inspirer de la sécurité au prêteur. Engager l'avenir est toujours une affaire sérieuse. Pour qu'il soit sage à un État d'emprunter, hors les cas de force majeure; pour qu'il soit convenable à un gouvernement de demander aux simples citoyens leurs économies afin de les dépenser lui-même, il faut qu'il sache mieux qu'eux en faire usage. A cette condition, l'emprunt n'est pas seulement licite, il est avantageux, il est d'excellente administration : hors de là, il est onéreux à la société, et il présente mille périls pour le prêteur. Les économies de la génération présente, messieurs, c'est la dot de la postérité : combien n'est-il pas grave de l'en dépouiller, en lui imposant, par-dessus ce dommage, la charge de lourds intérêts !

« Rigoureusement, pour que l'engagement soit à jamais réputé valable, sans contestation, il faut qu'il ait un but moral; il faut que l'intérêt du pays l'ait commandé ou s'en soit accommodé. Pour que la postérité se tienne pour dûment engagée et ne ressente aucune velléité de révision, il faut que l'objet auquel auront été affectés les fonds de l'emprunt n'excite pas sa haine ou son mépris, que ce ne soit point pour satisfaire l'aveugle et presque toujours fatale ambition d'un conquérant, ni le faste orgueilleux d'un prince, ni les caprices d'une opinion déréglée. Pour qu'elle fasse honneur à la lettre de change tirée sur elle, il faut qu'elle le puisse, et que la charge qu'on lui aura ainsi léguée ne soit pas disproportionnée à ses forces. L'histoire nous le dira, messieurs, quand nous la consulterons. Combien de fois, en négociant les

emprunts, n'a-t-on pas eu le tort d'écarter la pensée du lendemain! tort immense, car les États, qui doivent se regarder comme immortels, sont astreints à avoir plus de prévoyance que les individus, que les pères de famille. Combien de fois aussi le jour de l'emprunt n'a-t-il pas été la veille de la banqueroute!

« Le plus sûr moyen d'éviter cette extrémité déplorable et scandaleuse, la meilleure règle pour se guider dans l'émission des emprunts, c'est de se respecter et de se ménager soi-même dans sa postérité, en n'empruntant, autant que possible, que pour des usages productifs, afin de transmettre aux races futures, à côté du fardeau d'une dette, un supplément de richesse qui permette de l'acquitter.

« Nous devons croire que la civilisation s'affranchira de ces mauvaises chances. Le système guerrier, qui fut la cause de tant d'emprunts inconsidérés, est décidément en baisse. Le système industriel, au contraire, est en hausse. L'un provoque la destruction des hommes et des richesses, l'autre en excite la création. Les entreprises de l'un engloutissent les capitaux et dévorent le genre humain; celles de l'autre édifient, produisent, multiplient.

« Avec l'un, le crédit public est une charge pure et simple pour les générations futures; avec l'autre, il peut devenir un insigne bienfait. Celui-là absorbe les économies des populations pour ne leur rendre rien qu'une décevante fumée de gloire, qui souvent même leur échappe; celui-ci attire à lui ces économies pour les restituer avec usure après s'en être fécondé. Cependant, messieurs, en toute chose il faut savoir se contenter et se contenir. Le régime industriel est tenu d'observer les règles d'une stricte prudence et d'une prévoyante mesure; sinon il engendre, lui aussi, les déceptions et le désespoir. En ce moment, nous voyons de l'autre côté de l'Atlantique plusieurs États, jusqu'à ce jour florissants, précipités dans l'abîme de la banqueroute, pour avoir, dans un accès de présomption, supposé qu'il n'y avait pas de limites à leur esprit d'entreprise. Dans ces temps où la personnalité s'exalte si aisément, les hommes ont tous besoin qu'on leur rappelle les conditions limitées de notre nature. Dieu seul est sans limite, messieurs, et malheur à nous si, sous ce rapport, nous croyons être à son image!

« Nous aurons à étudier les effets des emprunts d'un autre point de vue. Les emprunts des gouvernements, par les titres de rentes auxquels ils donnent naissance, établissent dans l'État des liens puissants; ils attachent les citoyens au maintien de l'ordre, ils rendent les intérêts privés solidaires des institutions nationales et du gouvernement établi; ils paraissent désormais devoir offrir aux économies de tout le monde un placement solide, et par conséquent ils encouragent et provoquent l'épargne, l'épargne, l'un des plus grands services matériels qu'une génération puisse rendre aux générations qui la suivent. Ces avantages sociaux et politiques de l'emprunt sont tels, qu'au gré de plusieurs hommes d'État, ce serait chose avantageuse à l'Angleterre que d'avoir emprunté l'incroyable capital de seize milliards pour la plus improductive des destinations, celle qui doit soulever le plus d'antipa-

thies chez nous, enfants de la France, je veux dire pour lutter contre le géant des temps modernes, et ameuter toute l'Europe contre ce colosse et contre eux.

« Revenons au crédit industriel.

« Le mot de crédit révèle habituellement l'idée d'une banque. Dans le langage ordinaire, une institution de crédit est un établissement qui émet du papier-monnaie, et qui escompte des effets de commerce. Ainsi compris, le crédit est assurément digne de beaucoup de considération. Cependant, je vous recommanderai de l'examiner sous un autre jour. Le crédit, en effet, entendu comme je viens de le dire, c'est ce que j'appellerai le crédit à l'anglaise. Sans repousser cette formule britannique, il convient, ce me semble, de la remplacer, en tant que formule principale, par une autre mieux appropriée à la situation de la généralité des peuples. C'est un bel et noble édifice que celui de la société anglaise; mais cette nation s'est développée dans des circonstances tellement particulières, qu'il est malavisé d'essayer d'importer, tel quel, chez d'autres ce qui a réussi chez elle, quelque éclatant qu'en ait pu être le succès.

« L'Angleterre est dans des conditions tout exceptionnelles. C'est un peuple insulaire, dans la plus grande extension du mot. Le travail industriel s'y exerce autrement que chez les continentaux. Partout ailleurs c'est l'agriculture qui a le premier rang, qui occupe la grande majorité des hommes. Essentiellement commerciale, l'Angleterre s'adonne de préférence aux manufactures et au négoce. L'Angleterre n'a pas négligé l'agriculture ; son sol est le mieux cultivé de l'univers. Dans l'Angleterre proprement dite, c'est-à-dire abstraction faite de l'Écosse et de l'Irlande, une même superficie de terrain rend, avec un même nombre de travailleurs, trois ou quatre fois autant que sur le continent européen. Mais ce sol est fort exigu : cette même Angleterre, seule partie du royaume-uni qui à la fois soit fertile et bien cultivée, n'est que le quart de la France, 13 millions d'hectares au lieu de 53. Elle ne suffit pas à nourrir ses habitants; il ne s'y récolte pas assez de blé pour leur usage. Au contraire, la Grande-Bretagne a des manufactures de quoi inonder d'objets fabriqués tous les marchés à la fois, et des navires assez pour faire le commerce du monde. En tissus de coton seulement, elle exporte une longueur égale à 120 fois le rayon du globe terrestre, et en coton filé assez pour fabriquer une quantité de tissus égale à la moitié de cette longueur extraordinaire. Les fabriques de cotonnades de toute l'Europe pourraient être frappées par le feu du ciel; au bout d'un an les consommateurs auraient cessé de s'en apercevoir. L'Angleterre serait en mesure de vêtir leurs personnes et de draper leurs maisons. Et il y a tel maitre de forges anglais, qui, si on le pressait bien, se chargerait de fournir à la France la moitié du fer que réclament ses trente-cinq millions d'habitants. Les flottes marchandes de l'univers entier pourraient sombrer demain; six mois après, l'Angleterre suffirait à opérer le service des échanges de tous les peuples. C'est donc avant tout un peuple commerçant, une nation de marchands, comme disait Napoléon, en attachant à ce mot un sens qu'assurément je ne voudrais point lui donner.

« Par conséquent, en Angleterre, toutes les institutions ont pris principalement le caractère commercial. Elles se sont modelées sur les besoins du négoce, sur les convenances et les exigences de l'industrie des échanges. Comme les Anglais ont devancé tous les peuples modernes dans la lice des intérêts matériels, ceux-ci, quand ils y sont entrés à leur tour, les prenant naturellement pour modèles, ont imprimé ce cachet commercial à leurs diverses institutions d'intérêt matériel, à leurs créations industrielles et économiques.

« Je n'entends point réprouver absolument cette imitation des pratiques anglaises, quoiqu'elle soit peu réfléchie. Elle dérive d'un bon sentiment, du désir de se modeler sur ce qui a réussi. C'est un hommage rendu à l'expérience, et plût au ciel que l'expérience fût plus régulièrement consultée dans les affaires humaines! Je suis plus éloigné encore de médire du commerce. Le commerce, on l'a dit il y a longtemps, c'est le lien des nations : à ce titre, il a droit à notre sympathie, à notre respect même. C'est parce que je le juge tel, que je récusais tout à l'heure le sens donné par Napoléon à ce mot : *Un peuple de marchands*. Mais enfin ce que nous devons de préférence imiter de la nation anglaise, c'est la sagacité avec laquelle elle a adapté ses institutions de toutes sortes aux circonstances qui lui étaient propres, aux conditions particulières de sa prospérité et de sa grandeur. Or, avant tout, nous ne sommes pas un peuple commerçant, ni un peuple manufacturier. Nous sommes principalement et d'abord une nation agricole. De même que la France, toute l'Europe, toute la civilisation en est là. La terre est le premier atelier de l'humanité, le plus vaste et le plus productif. En France, 24 à 25 millions sur 35 sont adonnés aux travaux des champs, ou en vivent. De là une conclusion à tirer: Puisque c'est la terre qui nous nourrit, faisons tous nos efforts pour qu'elle soit féconde. Puisque l'industrie agricole prime toutes les autres, organisons nos institutions d'intérêt matériel en vue des besoins et des progrès de l'agriculture, et, pour rentrer dans la question du crédit, le premier crédit à fonder, c'est le crédit agricole.

« En parlant ainsi, messieurs, je n'ai pas eu la prétention de vous dire du neuf, vous l'avez tous entendu dire mille fois, c'est une phrase qui court les rues : Il faut diriger les capitaux vers l'agriculture. Dieu sait même combien de plans ont été proposés à cet effet. Jusque-là aucun n'a réussi; cette absence de résultats est due à plusieurs causes. Les capitaux ne se tournent pas assez vers l'agriculture en France, parce que nous avons peu de capitaux. Nous commençons à produire beaucoup, mais c'est pour dépenser aussitôt. Nous n'épargnons pas assez; la sainte habitude de l'épargne, contractée à une époque où l'on produisait moins, se perd de toute part. L'éducation agricole est négligée, ou pour mieux dire, elle n'existe pas; c'est pourtant là le véritable enseignement primaire de la France. Mais en outre, il faut le dire, les lois qui régissent la propriété foncière sont telles que le crédit n'est pas tenté de se porter de ce côté : en peu de mots, je vous en soumets la démonstration non équivoque.

« *A priori*, il semble qu'une créance hypothécaire devrait rapporter un

intérêt tout au plus égal à celui que rend la propriété foncière. Je dis tout au plus égal, je pourrais dire sensiblement moindre.

« L'intérêt, en effet, que rapporte un placement quelconque est, vous le savez, en raison inverse de la sûreté du placement. Plus le gage est assuré, plus le payement des revenus est garanti, plus le recouvrement du capital engagé est infaillible, et plus l'intérêt est faible. Or, en supposant une créance hypothécaire qui soit bonne, si aucun obstacle artificiel, étranger à la nature intime des choses, n'était venu susciter abusivement au prêteur des chances de perte ou de retard, celui-ci aurait un meilleur gage que le propriétaire lui-même ; meilleur, car une bonne créance hypothécaire n'excède pas la moitié ou les deux tiers de la valeur de la propriété hypothéquée ; meilleur, car le créancier hypothécaire n'a à redouter ni la grêle, ni la sécheresse, ni les inondations, ni les épizooties, ni l'incendie des récoltes, ni l'infidélité ou l'insolvabilité d'un fermier. La propriété rendant 3 pour 100 à peu près, il semble donc que les placements hypothécaires ne devraient rapporter que 2 et demi environ. Eh bien, en fait, le taux minimum des emprunts hypothécaires est de 5, sans compter les droits prélevés par le fisc, les frais d'actes et les renouvellements. Je ne cherche pas ici d'où peut provenir cette anomalie fâcheuse entre les indications *à priori* du bon sens, et la fâcheuse réalité des choses, je me borne à signaler le fait lui-même. Il est évident qu'il y a là quelque cause perturbatrice à reconnaître, afin de la neutraliser. J'ajoute seulement qu'emprunter à 5, et quelquefois à 6 ou à 7, en tenant compte des frais accessoires, pour améliorer des propriétés rapportant 3, est une opération détestable ; et il n'en faut pas davantage pour que les capitaux soient peu empressés à se diriger vers l'agriculture.

« C'est cependant, messieurs, le résultat qu'il faut obtenir. L'agriculture, chez nous, est le premier des arts ; elle doit l'être de plus en plus. Les richesses que recèle notre sol sont infinies ; il ne s'agit que de les en faire sortir. En agriculture il n'y a pas de petite amélioration, parce que le moindre perfectionnement est multiplié aussitôt par un coefficient énorme. J'en choisis une preuve entre mille : je vous cite un détail seulement ; je le fais à dessein, afin de mieux vous donner la mesure de ce qu'il est possible d'obtenir. Les agronomes assurent que nos moutons ne donnent pas un revenu brut quotidien de plus de 2 centimes par tête. Ils ajoutent qu'il serait facile de porter assez promptement ce produit brut à 4 centimes. Savez-vous ce que gagnerait la France à cette insignifiante augmentation de 2 centimes par mouton et par jour ? 235 millions par an.

« On parle beaucoup de procurer à nos manufactures des débouchés à l'extérieur. Je souhaite ardemment qu'on y parvienne, que nos élégantes indiennes de Mulhouse, nos incomparables soieries de Lyon, nos flanelles et nos mousselines de laine de Reims, nos draps d'Elbeuf, nos bronzes et nos articles de goût de Paris, fassent fortune au Mexique, au Pérou, au Chili, au Texas : il est pourtant un autre débouché plus prochain, plus assuré, plus vaste, que l'amélioration agricole nous permettrait d'ouvrir à nos fabricants.

Nous avons chez nous 25 millions d'hommes, c'est-à-dire plus du double de la population du Mexique, du Pérou, du Chili et du Texas ensemble, qui consommeraient volontiers une plus forte proportion des produits manufacturés de l'industrie française. Supposons que par une bonne constitution du crédit agricole, qui ferait dériver les capitaux vers l'agriculture, et qui serait combinée avec une instruction primaire mieux appropriée au but de la vie pratique des paysans, avec le perfectionnement rapide de la viabilité du territoire, depuis les chemins de fer jusques et y compris les chemins vicinaux, avec un système d'irrigations et une bonne loi sur les cours d'eau, avec des encouragements au reboisement des montagnes, on parvienne en dix ans à accroître la puissance productive de notre agriculture, assez pour ajouter 50 centimes à la valeur de la journée de tout homme de nos campagnes, vous aurez fait pour les manufactures du royaume dix fois ce que vous pourriez attendre de tous les traités de commerce. Car c'est un revenu supplémentaire d'un milliard dont vous auriez doté nos cultivateurs à titre de manouvriers, sans parler de ce qu'ils auraient gagné comme propriétaires et de ce que les propriétaires non résidant sur leurs propriétés auraient acquis de plus de leur côté, et une bonne partie de ce milliard servirait à acheter des objets manufacturés ou des denrées exotiques.

« Voilà pourquoi, messieurs, je crois avoir raison de vous dire, même dans l'intérêt de notre industrie manufacturière et de notre négoce, que le premier crédit, c'est le crédit agricole.

« En m'exprimant ainsi, je le sais, messieurs, je ne dis rien que vous n'ayez déjà entendu. Cette économie politique, elle est bien vieille : c'est celle de Sully disant que pâturage et labourage étaient les deux mamelles de l'État ; c'est le programme d'Henri IV voulant que chacun des paysans de son royaume eût le dimanche la poule au pot. Quand on suit la trace indiquée par ce bon et grand roi et par cet habile ministre, on peut marcher d'un pas délibéré. Aussi vous ai-je présenté, non sans quelque confiance, les aperçus qui précèdent, et c'est dans cette direction, qui me semble vraiment patriotique, que je poursuivrai fermement l'enseignement de cette année. »

MICHEL CHEVALIER.

PLAN D'UNE RÉORGANISATION DISCIPLINAIRE

DES

CLASSES INDUSTRIELLES EN FRANCE,

PAR M. DE LA FARELLE, ANCIEN MAGISTRAT.

Voici sans contredit un des plus difficiles problèmes que la science économique soit jamais appelée à résoudre : Faut-il organiser l'industrie ? et sur quelles bases doit reposer cette organisation ?

Il y a là, comme on voit, une double question, et la première elle-même est complexe; car, une fois le principe admis, resterait à déterminer l'opportunité de son application : or, ce côté de la question, sur lequel nous reviendrons tout à l'heure, n'en est pas le moins important.

M. F. de La Farelle est l'auteur d'un ouvrage sur *le Progrès social au profit des classes populaires non indigentes*, auquel l'Académie française a décerné un prix Montyon. Son nouveau travail a nécessité des recherches minutieuses, et l'on y reconnaît l'empreinte de consciencieuses études historiques. Il est certes permis de ne pas partager les opinions qui y sont développées; mais tel qu'il est, ce livre n'en mérite pas moins d'être sérieusement examiné et réfuté, principalement à cause de cette dissidence même, et des erreurs économiques qu'il pourrait propager.

Signalons tout d'abord la cause première de cette divergence d'opinions. Il semblerait que ce qui préoccupe en première ligne M. de La Farelle dans son plan de réorganisation, c'est la condition des manufacturiers, des fabricants; ceci soit dit, bien entendu, sans vouloir mettre en doute le moins du monde son ardent désir de voir s'améliorer le sort des classes ouvrières. M. de La Farelle est ici entraîné par son système, dont l'impuissance, vis-à-vis de l'ouvrier, lui fait beaucoup trop négliger cette partie essentielle de la question. Ainsi, dans plusieurs passages, il cite avec envie « l'Angleterre, les États d'Allemagne, la Suisse, qui n'ont encore presque rien changé à leur antique organisation économico-industrielle, laquelle se rapproche à bien des égards de celle qui nous régissait avant 1789. » Puis il ajoute (pages 90 et 91) : « Leurs populations ont-elles moins participé, pour cela, au double mouvement d'extension et de progrès technique, que la production a pris en Europe depuis le commencement du siècle ?.... Les Anglais ne se montrent-ils pas nos rivaux *heureux* pour l'économie du temps et des matières premières, comme pour la promptitude et le bas prix de la fabrication ? » Eh quoi ! répondrons-nous à cela, vous proposez de réorganiser l'industrie, et vous ne trouvez rien de mieux à mettre à la place du laisser-faire actuel que le système des corporations anglaises ! Mais alors, à quoi bon réorganiser ? Sans doute, l'ouvrier de Birmingham et de Glasgow est payé moins cher que celui de Lille et de Rouen. Est-ce un bien ? Les derniers troubles industriels de l'Angleterre répondent suffisamment.

Il faut donc le dire bien haut, et ne pas dévier de ce point de départ : toute organisation de l'industrie doit d'abord avoir en vue le sort de l'ouvrier : améliorer sa condition matérielle et morale, le forcer à la prévoyance, empêcher que par l'effet d'une crise commerciale, et grâce à l'imprudence du fabricant, il ne se trouve réduit à l'inaction, à la misère, du jour au lendemain, voilà le but qu'il faut se proposer ; la question importante est là, et non ailleurs.

M. de La Farelle a profondément étudié la constitution sociale des civilisations anciennes et de la France avant 1789, en ce qui touche le travail et le sort des travailleurs. Que résulte-t-il de ces investigations? En Égypte, dans l'Inde, à Athènes et à Rome, on trouve des traces certaines de l'organisation des travailleurs en corporations, castes ou communautés. Les travailleurs en ont-ils été plus heureux? Qui ne sait la profonde misère des populations en Égypte, même du temps de la splendeur de ce royaume, et malgré le bon marché excessif des objets? A Athènes, le travail était organisé, mais les philosophes les plus illustres eux-mêmes le méprisaient, et la république était obligée de pourvoir à l'entretien des indigents. Mêmes résultats à Rome. L'organisation du travail eut, dit-on, pour effet de faire progresser l'industrie, de stimuler l'ouvrier, de hâter le perfectionnement des produits. N'avons-nous pas autre chose à lui demander aujourd'hui? En France, nous le reconnaissons volontiers, les corporations et jurandes ont rendu, dans l'origine, d'incontestables services. Elles ont constitué dans l'État un élément plein de vitalité, auquel le profit de chaque jour ajoutait une nouvelle force; elles ont, pour ainsi dire, créé cette classe moyenne qui, faible et sans puissance dans les premiers temps de la monarchie, est devenue un jour la première puissance du pays, sous le nom de Tiers-État. Les corporations ont non-seulement précédé la Commune, elles l'ont engendrée. Voilà pour leur influence politique. Quant à leur influence sur le sort des fabricants et des agents subalternes de l'industrie, elle n'a pas été, pendant longtemps, ni moins heureuse ni moins grande. Nous n'avons aucune peine à l'avouer; le nombre des ouvriers indigents s'est accru considérablement depuis la suppression des corporations, et le bas prix des salaires, compliqué de temps en temps d'une morte-saison plus ou moins longue, rend leur position déplorable. Cela n'est malheureusement que trop vrai. Mais, si un fait de cette nature pouvait avoir une compensation, on la trouverait dans les campagnes: là, en effet, cultivateurs et paysans sont beaucoup mieux vêtus aujourd'hui qu'à l'époque où le monopole des corporations maintenait les objets, même les plus indispensables, à des prix qui en faisaient des objets de luxe pour la plus grande partie de la population. Ainsi, en examinant la question dans son ensemble, que voit-on? Jusqu'en 1789, les ouvriers des campagnes sont en quelque sorte opprimés par les ouvriers des ateliers; et leur misère, tous les documents historiques en font foi, est beaucoup plus générale, beaucoup plus poignante que celle des villes. Après la suppression des maîtrises et jurandes, qui coïncide, en France, avec le morcellement de la propriété, la situation change, et l'on peut dire que de notre temps c'est le sol qui opprime l'industrie, par suite de la cherté des objets nécessaires à la vie de de l'ouvrier, relativement au salaire de ses journées et à la moyenne des jours passés sans travail.

Telles ont été les conséquences de ce que l'on appelle aujourd'hui l'organisation du travail; conséquences diverses et variées, heureuses, avec quelque restriction, dans des temps éloignés, funestes plus tard, lorsque la société fut assise et constituée. Il en a été des corporations et jurandes, comme de l'élément religieux, de l'élément féodal et de l'élément monarchique, qui, excellents à une époque, ont fini par perdre ce caractère; parce que, tout s'étant modifié autour d'eux, ils ont voulu conserver la même influence sans se modifier. Maintenant, y a-t-il lieu d'espérer qu'en dégageant l'institution des corporations de ce qu'elle avait de vicieux et de suranné en 1789, elle se trouverait appropriée aux besoins du temps présent, et en mesure de remédier aux excès de la concurrence? M. de La Farelle est de cet avis; et pour rendre son idée plus sensible, il a formulé un projet de charte industrielle, dont nous allons citer les principales dispositions.

« Les communautés des marchands, artisans et ouvriers des classes ou professions industrielles sont autorisées, sans obligation pour tout marchand, artisan et ouvrier d'en faire partie. *Les citoyens appartenant à une communauté industrielle auront seuls droit, pour leurs enfants, aux bourses et demi-bourses gratuites créées dans les écoles des arts et métiers.*

« Les communautés se composent de maîtres, d'ouvriers ou garçons, d'apprentis. La durée de l'apprentissage est déterminée par un règlement général délibéré par le bureau central des arts et manufactures. Les contestations entre les maîtres et leurs ouvriers ou apprentis sont jugées par un syndicat et portées, en appel, devant un conseil de prud'hommes. L'apprenti ne pourra être admis à la maîtrise qu'à sa majorité, et le brevet ne lui sera délivré que lorsqu'il aura subi un examen gratuit, levé boutique, ou qu'il sera devenu chef d'atelier ou contre-maître.

« Le règlement de la communauté ne pourra, dans aucun cas, imposer des règles quelconques de travail ou de production, ni établir des maximum ou des minimum pour les prix de vente et de main-d'œuvre. Néanmoins, *il pourra autoriser et régler* l'établissement d'un bureau de garantie et de contrôle destiné à constater, après examen, le métré, le poids, la composition ou qualité des articles de fabrication.

« Tout membre d'une communauté industrielle qui sera reconnu avoir fait partie d'une autre association illicite, sera exclu de la communauté. En cas de coalition ayant pour but de faire augmenter ou baisser les salaires, les syndics seront passibles d'une amende s'ils ne justifient avoir fait tous leurs efforts pour prévenir la coalition. Toute excursion dans le domaine politique entraînera la dissolution de la communauté. En pareil cas, les membres du syndicat pourront être condamnés à une amende de 100 fr. à 1,000 fr., qui sera prononcée par le tribunal correctionnel du ressort. »

Nous n'avons pas parlé, dans ce résumé, de plusieurs dispositions réglementaires, d'autres concernant l'institution des prud'hommes à

à laquelle M. de La Farelle propose, avec raison, de donner une organisation plus large en étendant ses bienfaits à tout le royaume. Nous approuvons aussi, à quelques modifications près, son modèle de règlement de secours mutuels entre ouvriers.

Un fait essentiel et dominant ressort donc du projet de M. de La Farelle. Ce fait, c'est la renonciation au monopole des jurandes et corporations; c'est la faculté pour tous marchands et fabricants d'être ou de ne pas être membres de la communauté.

Or, il ne faut pas se dissimuler cette vérité; si les corporations ont fait autrefois quelque bien, c'est parce qu'elles étaient une réunion d'hommes privilégiés et protégés par le monopole le mieux organisé, le plus exclusif. Retirez le monopole aux corporations, et elles tombent d'elles-mêmes, elles n'existent plus. Ou, si elles survivent à cet énergique stimulant, elles deviennent ce qu'elles sont en Angleterre, où la moitié de la population ne sait pas toujours si elle aura du pain à manger le lendemain.

M. de La Farelle pense, il est vrai, «qu'il est impossible de ne pas attendre quelques bons résultats d'un système qui, établissant un lien de confraternité entre tous les producteurs du même état, les soumettrait à la prudente direction et à la répression bienveillante d'un pouvoir disciplinaire émané de leurs pairs. Il lui semble, en outre, que les ouvriers y gagneraient en moralité, en aisance, en considération, et que la société y trouverait par cela seul des gages d'un travail meilleur, mieux exécuté, et surtout des garanties de calme et de sécurité. Enfin, l'auteur du projet croit que son organisation industrielle atteindrait ce but sans empêcher la libre concurrence et en laissant au pouvoir une influence convenable sur les masses organisées, de manière que, toutes-puissantes sur elles-mêmes pour le bien, elles cessassent de l'être pour troubler l'ordre social.»

Autant que personne, on nous croira sans peine, nous désirerions l'accomplissement de ces souhaits, de ces généreux rêves; mais, nous devons le dire, sur aucun de ces points nous ne partageons les nobles illusions de M. de La Farelle, et la vivacité avec laquelle il défend son système ne nous a pas convaincus. Non, nous ne pouvons pas espérer qu'un lien de confraternité s'établisse jamais entre des fabricants et marchands aiguillonnés à divers degrés par le besoin de produire ou de vendre le plus possible, et n'étant tenus par aucune règle, par aucune pénalité, de produire de telle façon, de vendre à tel prix. Encore une fois, c'est tomber, nous le craignons du moins, dans une erreur profonde d'attendre d'une réunion libre et sans privilége des résultats semblables à ceux des corporations de privilége et de monopole. On aura, dit-on, des associations de la nature de l'ordre des avocats, des chambres de notaires. Certes, nous ne nions pas leurs avantages disciplinaires; car, pour la concurrence, on sait qu'il ne manque

pas heureusement d'avocats et de notaires au rabais ; mais, de bonne foi, l'influence de ces institutions serait-elle la même si on les transportait sur un terrain tout à fait différent, dans un ordre de choses tout matériel ? Empêcheraient-elles le marchand de vendre à aussi bas prix que possible pour augmenter sa clientèle, le manufacturier téméraire de compter sur un débouché qui lui fera défaut, l'ouvrier de se trouver victime des imprévoyances de son chef industriel ? Obvieraient-elles enfin à un seul des inconvénients de la concurrence ? Evidemment, non.

Nous avouons en toute humilité, et cela ne nous coûte nullement, que nous n'avons rien de mieux à proposer que le plan qui nous occupe. A notre avis, au surplus, et ceci explique peut-être une partie des objections que nous y avons faites, nous croyons que le moment de réglementer l'industrie, en admettant que la chose soit possible désormais, n'est pas encore arrivé. Avant d'en venir là, il faudrait savoir si l'industrie complétement débarrassée des entraves prohibitives qui l'étreignent de toutes parts, à l'entrée, à la sortie, par le monopole même sur quelques points, aurait des résultats aussi désastreux que sous l'apparence de liberté dont elle jouit. Jusqu'à ce que cette expérience, que l'économie politique hâte de tous ses vœux et de tous ses efforts, ait été faite, et il est à craindre qu'elle ne le soit pas de longtemps, il faut attendre, souffrir, prendre des moyens termes pour atténuer autant qu'il est possible la violence du mal. Un de ces moyens, et M. de La Farelle le signale avec raison comme des plus efficaces, c'est la formation des sociétés d'assistance mutuelle. M. de La Farelle fait connaître que dans plusieurs villes de province, notamment à Grenoble, ces sociétés, largement organisées, produisent de très-heureux résultats. C'est aux hommes de bien à les répandre, à les encourager dans leurs premiers pas. Si nous ne pouvons rien pour les chefs, pour les porte-drapeaux de l'industrie, donnons au moins tous nos soins à ses soldats. Ici, l'amélioration est praticable, possible, et la tâche, quoique amoindrie, n'en reste pas moins grande et belle. Pour notre part, nous voudrions qu'il se formât dans toutes les communes du royaume des sociétés d'assistance mutuelle, qui, dans les grandes villes, se subdiviseraient en plusieurs quartiers. Sous ce rapport, les idées émises par M. de La Farelle ne seront pas perdues ; et, n'eût-il d'autre résultat que d'appeler l'attention sur les bienfaisants effets de ces sociétés, son nouvel ouvrage aura rendu un service dont les amis des classes ouvrières, si dignes d'intérêt, lui sauront gré.

PIERRE CLÉMENT.

BULLETIN.

De l'enseignement industriel. — Un journal bien informé annonçait récemment un accroissement de plus de trois mille dans le nombre des élèves des colléges royaux et communaux; et il attribuait la meilleure part de ce résultat à une mesure de M. Villemain, l'adjonction des écoles primaires supérieures à ces colléges. Nous nous empressons de signaler ce nouveau développement des colléges de l'État et des communes, parce que ces établissements, soumis à une surveillance sévère, et où ni les influences de parti ni l'esprit de spéculation ne pénètrent, présentent généralement, nous le croyons, beaucoup de garanties. Nous apprenons avec joie que quatre-vingts colléges communaux donnent aujourd'hui cet enseignement usuel, applicable, que l'opinion publique appelle de ses vœux, et nous espérons que l'Université, enhardie par le succès, marchera dorénavant d'un pas plus ferme dans une voie libérale où elle n'est entrée jusqu'ici qu'avec timidité.

L'enseignement industriel et commercial, dont la France ne possède encore que quelques éléments, est un vaste et bel édifice à construire. Au ministre de l'instruction publique, et à celui de l'agriculture et du commerce, il offre un champ magnifique d'activité créatrice et glorieuse. Chacun a dans cette œuvre sa mission distincte, sa part d'exécution et d'honneur: le premier est chargé de la préparation générale des industriels et des commerçants; le second, de leur instruction spéciale et technique; celui-là doit poser les bases du monument que celui-ci doit ériger.

Il ne s'agit ici que de la part qui est dévolue au ministre de l'instruction publique.

La première tentative sérieuse qui ait été faite pour doter la France de cet enseignement sans grec ni latin, positif et industriel dans sa tendance, sans cesser toutefois d'être général, est celle de MM. Guizot et Cousin, qui, dans la loi de l'instruction primaire votée en 1833, ont introduit quelques articles relatifs aux écoles du second degré. Je ne dirai pas précisément que cet essai était mal conçu et qu'il a échoué; car, après tout, ces deux ou trois articles de la loi de 1833 ont fait marcher la question: ils ont rendu possible la création de plusieurs écoles distinguées, et ils ont procuré à la France ce qui lui manquait en cette matière, des antécédents et de l'expérience. Mais je ne dirai pas non plus de cette tentative, qu'elle a été habile et heureuse, car elle présentait des conditions manifestes d'insuccès, et elle a produit généralement des résultats si médiocres, que ce quasi-avortement de l'instruction intermédiaire à son début a pu faire naître des doutes sur la possibilité de sa naturalisation dans notre pays.

Cette instruction avait été à tort classée comme *primaire*. Elle peut être

telle sans doute à son plus bas degré, dans les plus humbles entre les types variés sous lesquels elle peut se produire; mais généralement elle s'élève bien au-dessus des notions élémentaires, et elle est, pour l'industrie et pour le commerce, ce que les études classiques sont pour les professions lettrées. elle est donc *secondaire* dans toute l'acception universitaire de ce mot.

Théoriquement vicieux, ce classement offrait les inconvénients pratiques les plus graves, vis-à-vis des communes et vis-à-vis des familles. La plupart des communes, dont les revenus sont fort minces, et pour qui l'obligation de subvenir aux frais de l'enseignement primaire proprement dit était déjà très-lourde, ne virent guère dans celui du second degré qu'un double emploi, se résolvant pour elles en un double fardeau, et, après des sommations réitérées du ministre de l'instruction publique, elles ne satisfirent qu'à contre-cœur et en lésinant au vœu de la loi. Quelques-unes, il faut le reconnaitre, firent preuve d'un empressement et d'une générosité au-dessus de tout éloge; mais encore dans ces communes d'élite, l'abandon des destinées de l'instruction nouvelle au zèle municipal, peu durable de sa nature, n'était pas sans danger. Quant aux familles, elles furent rebutées par une désignation impropre, elles ne reconnurent pas dans ces écoles primaires supérieures, si rabaissées par la loi, ces colléges industriels qu'elles avaient rêvés, et elles n'y envoyèrent leurs enfants qu'avec répugnance, ou même ne les y envoyèrent pas du tout. Aussi, sauf un petit nombre d'établissements, qui ont subsisté à force de persévérance et de luttes, ces écoles, si prospères de l'autre côté du Rhin, ont misérablement avorté parmi nous[1].

L'ordonnance du 21 novembre 1841, contresignée par M. Villemain, marque une phase nouvelle de leur existence, celle de l'intervention de l'Université, essayant de remédier à l'impuissance constatée des communes. Elle a annexé des cours d'instruction primaire supérieure aux colléges communaux d'un certain nombre de villes; mesure excellente à beaucoup d'égards! car elle introduit dans ces colléges, où se font trop souvent de mauvaises études latines, un enseignement utile, qui ne peut manquer de gagner incessamment du terrain, parce qu'il est en harmonie avec les besoins du siècle; elle épargne aux communes les frais d'un local particulier et d'un personnel spécial: elle place les études nouvelles sous la direction de l'Université, plus éclairée et plus vigilante que les municipalités; elle lui communique enfin ce prestige du mot de collége, qui est dans les habitudes et dans les exigences des classes moyennes.

Cette mesure, toutefois, serait très-insuffisante si le ministre de l'instruction publique s'en tenait là; car, ainsi que le reconnait M. Villemain dans le rapport au roi qui précède l'ordonnance dont il s'agit, il faut distinguer trois classes d'écoles primaires supérieures, celles des localités de plus de 6,000

[1] J'ai dessiné des détails à ce sujet dans deux brochures ayant pour titre, l'une, *Des Écoles primaires supérieures en France*, et l'autre, *Du Projet de loi de l'instruction secondaire*, etc. Paris, chez Dentu, Palais-Royal.

âmes qui ne possèdent pas de collége ; celles qui peuvent et doivent se fondre dans le collége communal ou royal, et celles enfin qui doivent vivre à côté de lui d'une vie propre et distincte. Je ne parlerai pas de la première, dont la sphère est nécessairement bornée, et qui présente peu d'intérêt. A la seconde, une voie féconde est ouverte, laquelle conduira inévitablement à une transformation radicale des colléges communaux, bien que dans certaines villes, où la prépondérance des lettres est établie, l'enseignement industriel ne doive conquérir qu'une place étroite. Mais on a lieu d'être inquiet au sujet de la troisième classe, qui est la plus importante, et pour laquelle rien encore n'a été fait.

Les écoles de cette dernière catégorie sont celles dont le succès importe le plus, et doit décider de celui de l'institution elle-même. Elles sont en effet l'expression pure du nouveau système ; elles ne renferment aucun élément étranger, et elles puisent toute leur force dans la spécialité de leurs études. Fondées d'ailleurs, pour la plupart, dans des cités de quelque importance, elles peuvent s'y produire sous une forme élevée et dans des conditions respectables.

Plusieurs établissements de ce genre ont réussi, et subsistent ou grandissent malgré les obstacles que la législation actuelle leur oppose[1]. J'en citerai particulièrement trois que j'ai été à même de connaître ; ils présentent autant de types distincts, dont l'élévation se mesure sur la grandeur de la ville qui les a vus naître ; l'école du deuxième arrondissement de Paris, dirigée par MM. Goubaux et Machet, où le caractère privé l'emporte sur le caractère public, et à laquelle un programme très-habilement conçu et très-complet promet les proportions d'un grand collége français ; celle de Nantes, la première qui ait surgi, et dont les professeurs ont été choisis avec un soin particulier ; celle du Mans, dont le succès a été plus lent, mais ininterrompu et progressif, et dont les destinées viennent d'être affermies par un internat créé aux frais de la ville. Toutes ces écoles ont des chances de durée et de progrès, non-seulement dans l'habileté des hommes qui les dirigent, mais dans les circonstances au milieu desquelles elles se trouvent : celle de Paris, destinée spécialement aux positions moyennes et supérieures du commerce et de l'industrie, possède d'immenses ressources de recrutement, soit dans la capitale, soit même dans le reste du royaume ; celle de Nantes sera aisément alimentée par la population nombreuse d'un grand port marchand ; l'avenir de celle du Mans, enfin, plus solide encore peut-être, repose sur le vaste développement de la petite propriété dans le département de la Sarthe. Cependant, l'Université leur doit des encouragements, et elle est en demeure de les leur donner.

Je sais que, dans l'état actuel des choses, l'Université n'a que des moyens d'action fort limités sur ces écoles purement municipales ; elle n'en est pas

[1] La principale de ces écoles est celle de la rue Neuve-Saint-Laurent, dirigée par M. Pompée, fondée et construite par la ville de Paris.

dépourvue toutefois, et, sans entrer ici dans aucun détail à ce sujet, j'en mentionnerai un seul dont l'importance est plus grande qu'elle ne paraît: ce serait d'autoriser ces écoles à ajouter à ce nom si humble et si vague de *primaires supérieures* un titre plus relevé et plus net. M. le ministre de l'instruction publique attesterait ainsi d'une manière éclatante son bon vouloir à l'égard de l'enseignement industriel.

Un projet de loi sur l'instruction secondaire a été, il y a deux ans, présenté à la Chambre des députés par M. Villemain, et l'on assure qu'il sera présenté de nouveau à la législature actuelle. Nul ne peut savoir quand il sera discuté. Peut-être que les retards qu'il a éprouvés jusqu'à ce jour n'ont pas été inutiles en laissant à l'opinion publique le temps de mûrir, soit sur la question de savoir dans quelle mesure la liberté de l'instruction secondaire peut être accordée, soit sur celle de savoir quelle place l'enseignement industriel occupera dans nos colléges. Quoi qu'il en soit, je suis d'avis que le but essentiel et caractéristique de la loi nouvelle doit être beaucoup moins de régler la liberté de l'instruction secondaire que d'organiser cette instruction sur des bases en harmonie avec les besoins de notre époque. Je ne reproduirai pas ici ce que j'ai dit ailleurs sur les modifications que comporte le projet de M. Villemain, considéré de ce point de vue; je dirai seulement que le ministre législateur a relégué l'enseignement industriel dans une position beaucoup trop modeste, que ses intentions relativement à ce nouveau système d'études ne sont pas suffisamment accusées, et qu'il serait facile de le remettre à sa place légitime par quelques amendements qui ne changeraient nullement l'économie du projet: le principal consisterait à accorder au ministre de l'instruction publique la faculté d'élever au rang de collége royal ou communal les écoles primaires supérieures dont le programme serait suffisamment développé. Telle est la voie où l'Université est appelée à marcher, et que l'ordonnance de novembre 1841 a ouverte devant elle; là est l'avenir de l'instruction publique en France, là est une garantie puissante d'ordre et de progrès!

HENRI RICHELOT.

QUESTION DES HOUILLES. — *La Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes*, qui vient de faire distribuer aux Chambres un travail sur les sucres, dont nous rendrons compte incessamment, étudie depuis un an une autre question non moins importante, celle des houilles. Nous croyons qu'il ne sera pas sans intérêt de donner, par anticipation, un aperçu des recherches consciencieuses auxquelles s'est livrée la Société de Valenciennes.

Les documents que la Société va publier consistent en une notice sur les droits payés en France par la houille étrangère de 1664 à 1791, et une enquête sur la position actuelle des houillères du pays.

La notice, rédigée d'après des pièces authentiques, démontre que jusqu'à ce jour on a été dans l'erreur la plus étrange sur le système de protection accordé à la houille française sous l'ancien régime.

De l'enquête faite en 1832 par ordre du gouvernement, il résulterait qu'un droit égal équivalant à 1 fr. 20 c. au quintal métrique frappait, en 1791, les houilles belges et anglaises dans tout le Nord, excepté par les frontières des Ardennes, de la Meuse et de la Moselle, où il était de 40 c. La Compagnie d'Anzin déclarait même que c'était à l'abri de ce droit, qu'elle portait à 1 fr. 50 c., que ses établissements avaient commencé à se développer à partir de 1780.

La conclusion à laquelle arrive la Société est curieuse. Elle déclare que pas un des chiffres ci-dessus n'est vrai. La notice établit que :

1° Par la frontière du Nord, l'entrée du charbon étranger resta libre jusqu'en 1692. — A cette époque, on l'imposa à 1 fr. 20 c. le quintal métrique, mais ce droit ne fut jamais perçu. — En 1698, le droit fut fixé à 33 c. — En 1700, il le fut à 16 c., — et, en y ajoutant les droits supplémentaires, il était de 25 c. en 1790.

2° Le droit par les Ardennes, la Meuse et la Moselle était, en 1692, de 1 fr. 20 c. — Réduit, en 1730, à 48 c. — Reporté, en 1761, à 72 c. — Il était, en 1791, droit supplémentaire compris, de 1 fr. 08 c.

3° Les charbons anglais payèrent généralement 1 fr. 20 c. — Ce droit, de 1714 à 1741, fut réduit à 32 c. Alors, chaque année, un arrêt du Conseil d'État venait constater le manque de charbon. — Mais aussitôt que les houillères françaises furent à même de fournir à la consommation, le droit fut reporté à 1 fr. 20 c., où il resta pour les frontières de mer de Dunkerque à La Rochelle jusqu'en 1791. — Avec les droits accessoires, la houille payait, par ces frontières, 1 fr. 80 c.

Il faut ajouter que le droit sur nos charbons à l'entrée en Belgique était le même, ou à peu près, que celui qui frappait les leurs à leur entrée en France.

On sait qu'aujourd'hui l'économie de notre tarif de douanes est complétement changée. La houille belge, par Valenciennes, paye 15 c. 1/2, et la houille anglaise, par Dunkerque, 33 c., au lieu de 25 c. et 1 fr. 80 c. Les droits, par la frontière de terre, sont renversés ; on paye 16 c. 1/2 là où on payait 25 c., tandis qu'on payait 11 c. là où on payait 1 fr. 08 c. — Aujourd'hui, les houilles françaises payent, à l'entrée en Belgique, le double du droit imposé aux houilles belges à leur entrée en France.

Après avoir ainsi rétabli la vérité des faits relativement aux tarifs protecteurs de nos houillères, la Société a procédé à l'enquête dont nous avons parlé plus haut. Les extracteurs de houille et les principaux consommateurs ont répondu aux questions qui leur ont été posées. On peut résumer ainsi qu'il suit les opinions émises :

1° La concurrence anglaise, à droit égal, serait la plus redoutable, parce que la houille anglaise, produite à meilleur compte que la houille belge, et avec des frais de transport presque nuls, arrive par tout le littoral, tandis que la houille belge ne pénètre en France que par des voies circonscrites ; parce que la houille anglaise, qui déjà, avec des droits différents, chasse la houille belge et la repousse sur les marchés alimentés par la houille française, la re-

poussserait plus loin encore, et, supposant le droit de 15 c., viendrait faire la concurrence jusque sur les lieux mêmes de production.

A l'appui de ces assertions, on établit que l'importation de la houille belge qui avait toujours été constante, même avec un droit de 33 c., est devenue stationnaire depuis la réduction opérée par l'ordonnance de 1837, tandis que l'importation anglaise a presque doublé.

2° L'abaissement du droit sur la houille anglaise lui a permis de se substituer aux houilles française et belge sur tout le littoral de Dunkerque à Rouen. — Ce qui entrait de houille belge sur ce point entre par terre aujourd'hui, mais comme l'introduction est demeurée stationnaire, la Belgique, tout en obtenant une diminution de droit, a perdu au changement de tarif. — Les productions anglaises seules y ont gagné, car les Français aussi y ont perdu leur part du marché du littoral. — Mais la diminution de droit sur la houille belge a-t-elle nui également à nos houillères? Les extracteurs disent oui. — Les industriels soutiennent que les prix n'ayant pas baissé (ce qu'avoue la Compagnie d'Anzin), et les quantités extraites n'ayant pas diminué, la mesure n'a pu nuire aux extracteurs.

3° L'abaissement du droit sur la houille française, à l'entrée en Belgique, est non-seulement une chose juste, mais encore solennellement promise, et que par cela seul le gouvernement français devrait exiger. — Cet abaissement serait extrêmement avantageux au pays, qui a aujourd'hui plusieurs exploitations de charbon maigre qui trouveraient vers Tournay, où il est indispensable pour la chaux, un plus grand débouché. La Belgique elle-même y gagnerait, car un plus bas prix sur la houille maigre permettrait d'obtenir une diminution de prix sur cette chaux spéciale, qui a déjà un grand débouché en France, et qui par là le verrait augmenter.

4° Les extracteurs voient, dans la suppression totale des droits à la frontière de Belgique, le droit sur la houille anglaise subsistant, une mesure dont la réciprocité n'établirait pas une compensation suffisante entre les deux pays. — Cette mesure, toute à l'avantage de la Belgique, amènerait, au dire de plusieurs, une baisse de prix désastreuse et un accroissement considérable dans l'introduction du charbon belge. — La Compagnie d'Anzin, dans l'hypothèse de la baisse des prix, voit la ruine des établissements houillers du Centre et du Midi, et la concentration, dans le Nord, des établissements manufacturiers qui ont besoin de houille. Mais cette baisse lui paraît improbable, d'où elle conclut que tout l'avantage de la mesure serait pour les charbons belges.

Parmi les industriels, l'on croit devoir réclamer la continuation de la protection donnée à la houille, quoique le contraire dût lui profiter, parce que dans un système de protection *juste et nécessaire*, comme on dit aujourd'hui, il ne faut pas que le maître de forges demande protection pour son industrie en oubliant que l'industrie des houillères a aussi son intérêt à défendre. — Un autre croit que la suppression n'affecterait que faiblement le prix de nos houilles grasses, mais serait avantageuse à nos houilles sèches

en les dégrevant de 30 c. à l'entrée en Belgique. — Un troisième voudrait le droit égal de 10 c. — Un quatrième, la suppression des droits, parce que les houilles françaises ne peuvent suffire à la consommation.

Tel est le résumé des réponses faites aux questions posées par la commission de la Société de Valenciennes. Cette commission, après s'être livrée à un examen sérieux des documents mis à sa disposition, a déclaré que, pour elle, il lui paraissait désormais incontestable :

1° Que le gouvernement et les Chambres ont été induits en erreur par l'enquête de 1832, sur les faits antérieurs à 1791 ; qu'ils ont dû croire à tort que les houillères du Nord n'avaient prospéré qu'à l'aide d'un droit énorme sur la houille belge, tandis qu'elles ont été créées et se sont développées sous l'empire d'un droit de 16 c., auquel on est revenu après un siècle, croyant opérer sur ce droit une énorme diminution ;

2° Que la véritable protection accordée anciennement à la houille, et la cause réelle de leur prospérité, étaient et le droit sur la houille anglaise sept fois celui sur la houille belge, et la réciprocité sur notre frontière de Belgique;

3° Que le tarif actuel a eu pour résultat de n'être avantageux qu'à la production de l'Angleterre, de la concurrence de laquelle on garantissait jadis non-seulement nos exploitants, mais encore les exploitants belges. Qu'il n'a pas seulement nui à nos houillères en chassant leurs produits du marché du littoral, mais encore en donnant à la Belgique un motif sérieux de ne pas abaisser son droit de 30 c., puisque l'abaissement des nôtres lui a plutôt nui que profité ;

4° Qu'il serait de la plus haute importance pour notre industrie houillère de voir relever le tarif sur la houille anglaise, de manière à permettre à nos houilles de reparaître sur les marchés dont elles sont exclues, et d'établir un système de réciprocité complète avec la Belgique ; c'est-à-dire, et cela se conçoit bien, qu'il serait infiniment agréable à nos extracteurs de faire payer à nos industries du littoral la houille un peu plus cher, à la condition cependant que la différence entràt dans leurs poches, ce qui est très-naturel assurément;

5° Que si cette réciprocité consistait dans la suppression du droit, elle serait avantageuse aux houilles maigres, en ce sens qu'elles y gagneraient 30 c. à l'hectolitre à leur entrée en Belgique, tandis que celles belges n'y gagneraient que 15 c. par l'Escaut et 10 c. par la Sambre ;

6° Que cette mesure serait surtout avantageuse à l'arrondissement de Valenciennes, dans le cas où elle amènerait une diminution de prix, parce que, de l'aveu même de la Compagnie d'Anzin, elle y opérerait un grand développement industriel.

BIBLIOGRAPHIE.

L'Allemagne agricole, industrielle et politique, par M. Émile Jacquemin. Paris, 1842; 1 vol. in 8°, quai Malaquais, 17.

L'Allemagne commence à être mieux connue et appréciée parmi nous. Grâce aux chemins de fer et aux bateaux à vapeur, il s'établit de jour en jour des communications plus fréquentes entre les deux pays. Nous n'avons plus ces préjugés du temps de l'empire et ces haines de l'époque de la restauration, qui avaient trop longtemps séparé les peuples des deux rives du Rhin, au grand détriment de leurs intérêts respectifs. Des milliers de voyageurs parcourent aujourd'hui l'Allemagne et en rapportent d'utiles enseignements pour notre agriculture et pour notre industrie. Le livre de M. Jacquemin est l'expression fidèle de cet heureux changement survenu dans les relations de l'Allemagne et de la France. L'auteur y raconte sans prétention et sans préjugés les observations qu'il a faites pendant un long séjour dans les divers États de la confédération germanique. Il y parle un peu de tout, mais toujours avec netteté et impartialité. Des détails de mœurs et de gracieuses impressions de voyage se mêlent dans son livre aux tableaux plus sévères de l'agriculture et de l'industrie allemandes; il y fait connaître avec exactitude les premières conséquences de l'établissement des chemins de fer, et celles de l'union douanière dont la Prusse est le gouvernement régulateur. Une foule de détails du plus haut intérêt sur l'état actuel de l'enseignement élémentaire, secondaire et supérieur, complètent cet ensemble d'informations vraiment neuves et dignes de toute l'attention des économistes.

Ce qu'il y a de plus curieux dans le livre de M. Jacquemin, c'est la partie relative aux questions des tarifs soi-disant protecteurs de l'agriculture. L'auteur y explique très-bien comment ces tarifs ont nui à l'élève des bestiaux sous prétexte d'en protéger la multiplication. C'est là qu'il faut voir pourquoi les droits d'entrée sur la laine, sur les chevaux, sur les bœufs, ont produit des effets diamétralement opposés à ceux qu'on en attendait. Les faits cités par M. Jacquemin sont vraiment sans réplique. Nous les recommandons à l'école prohibitive qui s'est formée en France depuis quelque temps sous les auspices de M. Mathieu de Dombasle, et qui ne voit de salut pour l'agriculture que dans l'élévation ou le maintien des droits protecteurs. M. Jacquemin prouve que c'est à la fatale influence de ces droits qu'il faut attribuer la stagnation dont on se plaint. Ses raisonnements sont appuyés de considérations de l'ordre le plus élevé. Il les a enrichis de détails extrêmement

précieux sur la situation de l'agriculture en Bavière, en Prusse, en Saxe, en Autriche et dans le pays de Bade. L'industrie allemande a aussi attiré ses regards, ainsi que les institutions de crédit; mais M. Jacquemin est surtout agronome, et les conseils qu'il donne à nos agriculteurs suffiraient pour justifier l'intérêt qui s'attache à son ouvrage, écrit d'ailleurs avec verve et empreint de franchise et de sincérité. C'est une des meilleures productions qui soient encore écloses de nos nouveaux rapports avec l'Allemagne. Elle aura du succès.

De l'Éducation professionnelle des enfants pauvres, par M. L. Boullangé, inspecteur du travail des enfants dans les manufactures. Brochure in-8°. Paris, 1842.

Il existe à Paris deux maisons pour l'éducation professionnelle des enfants peu aisés. Une de ces maisons, située rue de Vaugirard, renferme plus de 400 enfants de tout âge. Des hommes qui ne sont pas suspects de partialité avouent que c'est un des plus beaux établissements de la capitale. Les élèves, dont la plupart étaient dans un état misérable, présentent tous les symptômes de satisfaction et de bonheur. Le directeur de cette maison, avant d'entreprendre cette œuvre immense, œuvre de charité surtout, a fait une étude particulière de l'éducation professionnelle des enfants. Il a visité une grande quantité de maisons de charité en France, dans les Pays-Bas, en Angleterre, en Écosse, en Prusse, en Saxe, en Bohême, en Autriche, en Bavière, dans le Wurtemberg, en Suisse et en Italie. Ses longues études et une expérience de dix-sept années l'ont mis à même de mettre les principes en rapport avec les besoins de l'époque où nous vivons. On reçoit dans ce vaste établissement de préférence les orphelins. On n'en exclut pas les enfants illégitimes ou délaissés, les fils des criminels ou les vagabonds par suite d'abandon, pourvu qu'ils n'aient pas de mauvais précédents. Il n'y a pas de distinction parmi les enfants. Il y en a un grand nombre qui ignorent leur naissance, et le directeur seul connaît leur famille. Depuis deux ans on présente d'ordinaire dans l'établissement dix enfants par mois à recevoir. Souvent le moindre retard d'admission les expose à être conduits en prison, et compromet par conséquent leur salut et leur avenir. Et cependant on est souvent forcé de les repousser faute de place. Cette circonstance, qui est inséparable d'un établissement comme celui dont nous parlons, a suggéré à M. Boullangé, inspecteur du travail des enfants dans les manufactures, la pensée de multiplier les maisons de ce genre.

Dans le mémoire que nous avons sous les yeux, il insiste tout d'abord sur la nécessité de l'instruction religieuse et professionnelle des enfants des classes inférieures, afin d'assurer leur existence et d'en faire d'utiles citoyens. Ses aperçus sur la manière de diriger cette éducation sont empreints de beaucoup de sens et de discernement. Il aborde

avec une grande lucidité les questions morales et techniques qui se rattachent à la matière. Il signale certains vices de l'éducation actuelle; il critique avec mesure des méthodes qu'il serait urgent de réformer, et il présente sur l'enseignement en général une série d'observations qui offrent un intérêt réel. Après ces préliminaires, il entre dans la partie financière de son projet. Chaque établissement ne recevrait que deux cents élèves, et occasionnerait une dépense de 100,000 francs environ. Ce budget, dans les détails duquel nous ne voulons pas entrer, pourrait, à notre avis, se modifier sensiblement sans qu'il fût porté, dans l'application, atteinte au plan de M. Boullangé. Les dépenses seraient toutes à la charge des villes ou à la charge du Trésor, selon l'importance qu'on donnerait à l'ensemble de ces établissements. Le mémoire de M. Boullangé mérite d'être pris en sérieuse considération. En mettant son projet à exécution dans une proportion quelconque, on arriverait à des résultats économiques et moraux qui, dans l'état actuel de la société, seraient d'un très-grand intérêt. F.

MONITEUR DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES, *Journal des industriels, des fabricants et des ouvriers*. Paris, Paul Dupont.

Après l'article de notre honorable collaborateur, M. Wolowski, sur la *Compétence et l'organisation des conseils de prud'hommes* (voir la livraison n° 8, juillet 1842), il serait superflu d'entrer dans de nouveaux développements pour faire ressortir l'importance des services que l'institution des prud'hommes rend à l'industrie et aux travailleurs partout où elle est établie; nous ne revenons aujourd'hui sur ce sujet que pour signaler l'utilité d'un recueil spécial, fondé pour mettre en lumière cette institution, en coordonner les règles et la jurisprudence, et préparer ainsi tous les matériaux d'une réforme désirable et d'une application plus étendue.

Le *Moniteur des conseils de prud'hommes*, tel que l'a compris son rédacteur en chef, M. H. Dieu, tel qu'il existe depuis plus d'un an, ne ressemble en aucune manière à un journal judiciaire. Ce n'est point une sèche et aride nomenclature d'arrêts et de décisions, mais la réunion de toutes les lois ou dispositions de lois qui régissent le travail et l'industrie; lois sur les livrets, les contrats d'apprentissage, les marques de fabrique, les brevets d'invention, les cas de responsabilité, les coalitions, etc. Et non pas seulement le texte seul de la loi, mais des annotations qui en donnent la clef; mais tous les documents parlementaires ou autres, tels qu'exposés de motifs, rapports, discussions des chambres et des conseils qui les ont rendus et qui en donnent l'esprit; enfin les arrêts d'appel qui en ont fixé l'application.

Chaque numéro du *Moniteur du conseil des prud'hommes* est divisé de la manière suivante : *Examen des questions spéciales*, concernant l'institution des prud'hommes, sa généralisation, son code et les matières

dont les conseils sont appelés à connaître; — ***Examen des questions générales*** intéressant l'industrie et le travail, telles que l'application au travail des principes de l'association, la fondation des caisses de secours et de retraites, les traités de commerce, les voies de communication, les droits de douanes, les coalitions, etc.; — la ***Législation annotée des prud'hommes***; — la ***Législation générale des manufactures***; — la ***Jurisprudence industrielle des tribunaux supérieurs*** aux conseils de prud'hommes, tels que la Cour de cassation, le Conseil d'État, les Cours royales, les tribunaux civils et de commerce; — puis des ***Consultations*** ou examen de toutes les questions de droit relatives à l'application et à l'interprétation des lois concernant l'industrie et les manufactures; — Enfin les ***Matières diverses***, les ***Renseignements statistiques*** et la ***Bibliographie spéciale***.

La variété de ce cadre, la manière savante et consciencieuse avec laquelle il est rempli, la collaboration d'hommes distingués pour toutes les questions spéciales, la correspondance établie avec un grand nombre de secrétaires des conseils de prud'hommes dans les départements, ont fondé et assuré sur les bases solides de l'intérêt et de l'utilité le succès et la réputation du recueil dont nous nous occupons, et dont l'importance grandira encore lorsque l'institution, dont il multiplie les services en les faisant connaître, sera enfin établie à Paris.

Ad. B. (des V.)

CHRONIQUE.

Le mois qui vient de s'écouler ne nous a pas apporté, en économie politique, des nouvelles bien importantes. En Angleterre, cependant, sir Robert Peel a déclaré qu'il n'avait nullement l'intention de revenir sur l'échelle graduée de la nouvelle loi céréale; que cette loi lui paraissait bonne, et qu'il la maintiendrait. D'un autre côté, l'association qui s'est formée dans le but du rappel de cette loi, poursuit sa tâche avec ferveur. Elle vient d'expédier dans les provinces trois mille cinq cents kilogrammes de petits traités destinés à faire connaître les effets de la loi céréale sur la prospérité du pays. Cet envoi n'est pas le premier, ce ne sera pas non plus le dernier. Chaque traité pèse environ 20 grammes. Il y en a donc 50 par kilogramme, et l'envoi complet en contient 175,000. C'est déjà, on le voit, et pour un seul petit traité, une assez jolie édition.

C'est en s'y prenant de la sorte qu'en Angleterre on parvient à faire comprendre à la nation tout entière les questions qui l'intéressent. Mais il faut dire qu'en général la classe ouvrière anglaise aime à lire, et que le Lancastre, par exemple, cette province qui renferme 400,000 ouvriers de filatures, est le meilleur débouché de la librairie du pays.

Les États-Unis se ressentent de leur nouveau tarif protecteur. Les

importations du dernier trimestre 1842 ont laissé un déficit de 160 millions de francs, ou 55 p. 100, comparées à l'époque semblable de l'année précédente. Les industriels indigènes, qui ressemblent à ceux des autres pays, se réjouissent sans doute d'un tel résultat : c'est autant de gagné sur l'étranger, autant d'argent qui reste à l'intérieur, autant de salaires réservés à l'ouvrier national. Voilà, si nous ne nous trompons, l'essence des raisonnements des amis de la protection, qu'ils soient nés sur les bords de la Seine ou sur ceux du lac Erié. Faut-il ici, pour les combattre, répéter les leçons de Smith, de Say, de Rossi, de Blanqui ? ce serait trop long. Contentons-nous d'engager les gens impartiaux à recourir aux ouvrages élémentaires. Quant aux autres, leur résistance a des causes qui échappent à la discussion. D'ailleurs, battus sur le terrain de l'économie politique, ils se retranchent dans le domaine de la politique pure, où ils sont plus à l'aise, et où nous n'avons nulle envie de les suivre.

C'est la France qui a le plus à souffrir du nouvel état des choses en Amérique. En 1841, il était entré à New-York 29 navires français[1]. En 1842, ce nombre s'est trouvé réduit à 10. Dans cette même année 1842, les Belges, qui n'avaient pas encore paru à New-York en 1841, y ont, pour leur coup d'essai, envoyé 14 navires. Les Anglais, de leur côté, ont augmenté leur navigation de 55 bâtiments, et en ont ainsi porté le nombre total à 389.

Trois cent quatre-vingt-neuf contre dix ! Telle est la position respective de l'Angleterre et de la France dans le commerce de mer de New-York. La Suède, qui a vu décroître de 10 navires son importance dans ce port, n'en a pas moins conservé 39 en 1842. — Brême, 43, Hambourg, 18.

Le chiffre total de la navigation de New-York avec l'étranger, en 1842, est de 1,963 navires. Le pavillon national y figure pour 1,383, ce qui représente une diminution de 178 navires sur l'année précédente. Compensant les augmentations et les diminutions, la différence en moins est de 155 bâtiments.

Les États-Unis se trouvent, disent leurs journaux, fort embarrassés. Les dettes des États s'élèvent, en les supposant consolidées, à 200 millions de dollars, 1 milliard de francs. — La France et l'Angleterre seraient bien aises d'un tel embarras; il représente en capital un peu plus que l'*intérêt annuel* de la dette anglaise. — Remarquons en passant que l'Amérique ne tire, pour ainsi dire, aucun revenu de l'impôt, et que cette dette, contractée pour l'exécution de grands travaux publics, a dans quelques cas décuplé les ressources de certains États; les pauvres gens !

Les exigences de nos producteurs prennent chaque jour plus de corps. Si d'une part les vignerons demandent l'extension des franchises commerciales, de l'autre voici les producteurs de laine qui trouvent fort inconvenant qu'on n'ait imposé aux produits étrangers qu'un droit de 22 pour 100. Qu'est-ce en effet qu'une protection de 22 pour 100 ? Qui voudrait à ce prix se sacrifier pour élever des moutons ? Aussi les éleveurs assurent-ils qu'ils courent depuis longtemps à leur ruine; et ce qui nous étonne, c'est que le mouton ne soit pas encore devenu pour nous un pur souvenir. On se plaint de la cherté de la viande, nous le croyons bien, puisque la laine ne se vend plus ! Il est vrai que les mêmes agriculteurs prétendent en même temps que la viande est trop commune en France, et la preuve, c'est que parmi les bœufs qui vien-

[1] Le nombre total des navires français entrés aux États-Unis en 1841 est de 49.

nent à Poissy chaque semaine, il en est toujours un certain nombre qui restent invendus. Cela n'est-il pas bien concluant? Vous croyez peut-être que la mévente a pour cause la cherté même de la marchandise, que c'est parce que les salariés ne peuvent atteindre aux prix exigés, qu'ils se privent de viande? Erreur : il reste des bœufs non vendus, donc la population est repue.

Que deviennent d'ailleurs ces bêtes ainsi écartées? elles attendent patiemment jusqu'au marché suivant. N'est-ce pas à dire que leurs propriétaires préfèrent supporter la perte réelle que leur occasionne ce retard, à une baisse de prix ? Ils y ont donc encore avantage, ils s'y résignent, parce que ce qui importe, c'est de ne pas baisser la main.

Mais que prétendent donc les agriculteurs, qui ont chargé leur député de présenter à la Chambre une pétition tendant à élever le droit sur les laines à 33 pour 100? Croient-ils sérieusement qu'une telle mesure leur assurera longtemps des bénéfices plus grands que ceux qu'ils tirent aujourd'hui de leurs cultures? Il est cependant facile de comprendre le raisonnement suivant : Si un fermier tire de sa culture mille francs de plus en raison de l'augmentation du droit, n'est-il pas clair qu'à fin de bail sa redevance sera augmentée de mille francs? Ce qu'on tire d'un fermage est en raison du capital dont on dispose, et de la concurrence. Dans cette industrie comme dans toutes les autres, les profits sont proportionnés à la valeur de l'argent; c'est la loi commune, et tous les droits du monde n'y feront rien.

Les réclamations de nos producteurs feront le tour du monde; la Chambre des députés semble prendre plaisir à les écouter, et le paragraphe de l'adresse, relatif aux traités de commerce, les a trouvés sur la brèche. Dans ces discussions, M. Grandin se montre infatigable; heureusement que ses accents n'ont pas la vertu de la lyre d'Amphion, car nous verrions bientôt s'élever autour de la France une muraille plus haute et plus solide que celle de la Chine. Dans son discours sur le paragraphe, M. Grandin avait accusé un professeur éloquent d'avoir prêché aux ouvriers le bris des machines. L'accusation était étrange sans doute; mais lancée du haut de la tribune, elle avait sa gravité, et M. Blanqui a bien fait de protester contre une pareille imputation. D'ailleurs, cet argument *ad hominem* ne prouvait rien en faveur des partisans de la haute protection; ce n'était qu'un mouvement oratoire de la part de M. Grandin, et, en vérité, c'était faire à la forme un trop grand sacrifice. M. le ministre du commerce a répondu à M. Grandin. Sans entrer dans des explications sur la nature des traités dont parle le discours du trône et l'adresse de la Chambre, M. Cunin-Gridaine est parvenu à calmer l'inquiétude de l'honorable représentant des intérêts privés. Les paroles du ministre ont été précises autant qu'elles pouvaient l'être en pareille occurrence, et en présence des réclamations qui l'assiégent.

« Le commerce extérieur de la France, a dit le ministre, a suivi depuis douze ans une marche ascendante qui, je n'hésite pas à le dire, n'a été surpassée par aucun pays. Ces résultats répondent à certaines plaintes exagérées. Le gouvernement n'a pas adopté de principes absolus; il s'est placé entre les partisans d'une liberté illimitée et ceux dont les principes sont restrictifs. J'ajouterai que nul pays n'a donné, depuis douze ans, plus de gages de prudence et d'un véritable esprit de liberté commerciale; les lois de douanes de 1834, 1836 et 1840 ont apporté des modifications à nos tarifs; elles ont affranchi le transit et le cabotage, encouragé les pêcheries lointaines. Aux partisans de la liberté commerciale, je rappellerai que la perception de nos droits de

douane ne s'élève en moyenne qu'à 16 pour 100; à ceux qui redoutaient les modifications prudentes qu'ont subies nos tarifs, je dirai qu'elles ont donné une impulsion plus grande à notre industrie agricole et manufacturière. Lorsqu'à l'intérieur s'établissait une concurrence plus active entre nos divers produits similaires, qui les mettait, par l'abaissement des prix, à la portée d'un grand nombre de consommateurs, nous obtenions des débouchés plus considérables à l'étranger.

« Nos exportateurs ont eu, pendant bien des années, à lutter au dehors contre des préventions et contre des rivaux qui étaient maîtres des marchés, dont ils avaient parfaitement étudié le goût et les besoins; des efforts inouïs ont été faits, et chaque année nos exportations prennent un grand essor. Ainsi, en 1829, notre commerce général était de 1 milliard 200 millions; en 1841, il est de plus de 2 milliards.

« Le commerce spécial, en 1829, était de 987 millions; en 1841, il est de 1 milliard 600 millions.

« Enfin, lorsqu'en 1829 nous exportions en objets de nos fabriques pour 330 millions, ces mêmes produits s'élèvent en 1841 à 562 millions.

« La consommation, à l'intérieur, de ces mêmes produits s'est élevée dans une proportion bien plus considérable. Ceci explique parfaitement l'augmentation du revenu public; nos forces productrices ont suivi le même mouvement. En 1830, l'importation de houilles étrangères était de 600,000 tonnes; en 1841, elle est de 1 million 600,000 tonnes.

« En 1830, notre extraction de houilles était de 1 million 900,000 tonnes; en 1841, elle est de plus de 3 millions de tonnes; le nombre des moteurs s'est accru dans une proportion plus grande encore; mais je dois dire aussi que lorsque la consommation intérieure augmente chaque jour, lorsque chaque jour nos exportations augmentent, la production en tous genres fait un mouvement ascendant bien plus considérable. C'est en suivant ces faits si importants que le gouvernement a, dans l'intérêt de l'agriculture, de l'industrie manufacturière et de notre commerce général, entamé des négociations avec quelques puissances étrangères. La prudence qui a présidé à des négociations antérieures préside encore à celles qui se poursuivent, et la Chambre doit être bien convaincue que le gouvernement s'arrêtera devant toute concession qui porterait atteinte à l'existence ou à la prospérité des grands intérêts auxquels il veut au contraire venir efficacement en aide. »

Nous sommes loin d'être satisfaits des résultats qu'annonce M. Cunin-Gridaine. Nous ne pouvons convenir avec lui que les modifications apportées à nos tarifs sont un gage de véritable esprit de liberté commerciale; mais nous reconnaissons volontiers que, tels qu'ils sont, ces résultats n'ont pas été obtenus sans peine, et que le gouvernement s'est montré constamment plus libéral que les Chambres en matière de tarifs. Il ne nous appartient pas de rechercher les causes qui rendent le gouvernement timide, le forcent à ajourner d'année en année la solution des grandes questions de douanes, à laisser échapper toutes les occasions d'ouvrir des relations commerciales plus suivies avec les nations voisines, à replacer dans les cartons les projets élaborés, et qu'il n'ose bientôt plus défendre.

Nous voudrions bien qu'il nous fût permis de suivre l'honorable M. Grandin dans sa dissertation sur les tarifs protecteurs; il y a mis de précieux arguments. Ainsi, c'est pour conserver nos engrais que nous refusons l'entrée aux bestiaux étrangers, qui viendraient augmenter notre stock: c'est pour conserver le bien-être de nos populations

que nous devons fermer la porte aux produits étrangers, attendu qu'ils entreraient bientôt comme un torrent, ce qui ruinerait tout le monde, cela se conçoit, etc., etc. Il faut dire que M. Grandin a d'autres maximes, et nous l'en félicitons, lorsqu'il s'agit de l'Angleterre. Là, si les classes laborieuses sont misérables, c'est que les propriétaires ont imposé les blés. Qu'on les laisse donc entrer, et vive la liberté ! pourvu qu'il ne s'agisse pas de nous.

Mulhouse continue à prendre une part active à toutes les questions qui intéressent le travail. La Société industrielle que cette ville renferme a déjà rendu de grands services : c'est elle qui, la première, a provoqué l'attention du pays sur le travail des enfants dans les manufactures; et cette fois encore une discussion approfondie vient d'avoir lieu dans son sein sur l'application de la loi. L'inspection, telle qu'elle existe, ne lui paraît pas suffisante pour en garantir l'exécution rigoureuse. Elle montre que dans beaucoup d'arrondissements les inspecteurs n'ont pas été nommés, et que les abus que la loi a eu pour objet de réformer sont encore debout. A Châlons, la même observation a été faite; le rapport présenté aux autorités par l'un des inspecteurs signale l'existence complète de l'état de choses ancien.

Les industriels de Mulhouse, de l'Alsace tout entière, se distinguent en même temps par leur aptitude et par leur esprit d'entreprise. Prévoyant les immenses avantages que la France peut tirer de relations commerciales suivies avec la Chine, ils se proposent d'y envoyer, à leurs frais, un agent chargé de recueillir sur les lieux tous les renseignements nécessaires à ces relations. Le seul vœu que forme Mulhouse, c'est d'être traitée en Chine sur le pied d'égalité avec les Anglais. Elle ne demande aucun privilége, elle sait que l'industrie française peut tenir tête à ses rivaux, en quelque contrée que ce soit. Il n'y a qu'en France même, à ce qu'il paraît, que les industriels français redoutent ce qu'alors ils appellent la supériorité anglaise.

Une réunion d'industriels d'Elbeuf s'est aussi occupée de commerce d'exportation. Ici les idées sont moins grandes, moins générales qu'à Mulhouse. Ce qu'on veut exporter, ce sont les produits qui n'ont pu trouver d'écoulement à l'intérieur : on oublie probablement que la cherté comparative de ces produits est la cause de la mévente, et que sur les marchés extérieurs on trouvera les Belges et les Anglais qui produisent à plus bas prix, par la seule raison que la laine n'y supporte pas des droits aussi considérables.

Au reste, c'est surtout dans des vues d'avenir que ces vœux d'exportation ont été exprimés à Elbeuf, puisqu'on paraît compter pour leur accomplissement sur la colonisation d'Alger, de Madagascar et des îles Marquises. Il est à craindre que d'ici là, les produits en magasin ne soient piqués des vers.

Quant à la Chine, M. Grandin, que nous retrouvons à Elbeuf, ne voit pas trop ce que nous pouvons en rapporter. L'honorable député a fait une expédition en Chine; il est alors probable que s'il en détourne ses compatriotes, c'est qu'il a éprouvé des pertes sur sa cargaison. Son avis est important. L'assemblée a été unanime pour reconnaître qu'il convient de s'occuper du commerce extérieur, et en cela, nous ne saurions que la féliciter; mais elle a émis un autre avis encore, c'est qu'il faut que le gouvernement subventionne les exportateurs, ou bien augmente les primes à l'exportation. Il va sans dire que ces idées d'extorsion prennent invariablement le nom de protection. Le pauvre appelle bien l'aumône une restitution ! Nous l'avons déjà dit, les prétentions de nos producteurs deviennent de plus en plus impérieuses; elles ne s'arrêteront pas, même devant le ridicule.

Amis des hommes de travail, nous déplorons amèrement cette espèce de démoralisation !

La loi sur la police du roulage, attendue depuis si longtemps, vient enfin d'être présentée aux Chambres. Comme on devait s'y attendre, l'habitude de réglementer, si funeste aux développements de l'industrie française, y fait sentir son influence. On l'a dit avec raison, il n'est nulle administration en Europe qui soit plus étrangère au mouvement industriel, nulle à laquelle l'esprit des affaires soit plus antipathique; et cependant, il n'en est pas qui mette autant de soin à réglementer tout ce qui intéresse ce mouvement. A Dieu ne plaise que nous fassions un reproche à l'administration de son antipathie! Loin de là. Il est bon que les employés se tiennent pratiquement éloignés de l'esprit spéculateur; mais alors, il faut qu'ils agissent en conséquence de ces principes, et le coup d'œil de l'homme d'État doit suffire pour apprécier les besoins et les droits industriels, et pour les harmoniser avec les droits et les besoins de la nation tout entière.

L'administration des ponts et chaussées a eu une grande part dans la confection de la loi nouvelle. On aurait pu se garder un peu contre l'esprit qui a dû nécessairement présider à son travail, pour les ponts et chaussées.

Le corps des ponts et chaussées est fort savant; mais il a le défaut, si toutefois c'en est un, de porter jusqu'à l'excès l'amour de la conservation de ses œuvres. Pour lui, le problème à résoudre était celui-ci: « Obtenir et conserver les routes les meilleures possibles, avec la moindre dépense possible. » Or, la solution d'un problème ainsi posé est facile, c'est de faire en sorte qu'il passe sur les routes le moins de trafic qu'il se pourra faire. Quand les Omnibus ont commencé à rouler, leurs plus grands ennemis furent les conservateurs du pavé. Ces voitures usent les routes : voilà l'objection qu'ils répétaient à tous propos. Ils n'avaient pas vu que les routes sont faites pour être usées; qu'il y avait d'autres données encore dans cette question ; au fait, ce n'était pas leur affaire.

Dans l'état actuel des sciences, nous n'attendons pas grand'chose de lois basées sur des expériences, même lorsqu'elles sont faites avec la conscience et le talent de M. Morin. Pour le roulage, il s'agit d'abord de provoquer, par toutes les facilités possibles, le développement de la circulation; puis de mettre en harmonie les réparations et l'entretien des routes avec ce développement. Quant à la question d'art, nous convenons qu'elle appartient tout entière aux employés; et les résultats obtenus par M. Polonceau, ses idées, pratiquées sur quelques points par des novateurs intelligents, et toujours avec un égal succès, devraient démontrer au conseil la convenance d'en faire enfin la règle générale.

L'Académie des sciences morales vient de choisir, comme associé étranger, M. Mac Culloch, déjà depuis longtemps correspondant de l'Institut. Les titres de M. Mac Culloch à cette distinction sont nombreux. Auteur *des Principes d'économie politique* commentateur de Smith et auteur d'une *Statistique de l'Empire Britannique*, M. Mac Culloch a rendu un grand service au monde commercial par son *Dictionnaire du commerce*. C'est cet ouvrage qui a donné à M. Guillaumin la pensée d'une œuvre analogue pour la France, mais sur un plan beaucoup plus vaste.

H. Dussard.

DES ANCIENNES CORPORATIONS

D'ARTS ET MÉTIERS

EN FRANCE.

Dans l'ancienne France, les marchands et artisans étaient divisés en corporations. L'histoire de ces corporations se trouve donc inévitablement mêlée à l'histoire de notre industrie nationale.

Les corporations ne sont pas nées en France à un jour donné. Si haut qu'on remonte dans nos annales, on les trouve établies.

La force des choses et les besoins des temps auraient suffi pour agglomérer, en France comme ailleurs, les hommes adonnés à l'exercice des mêmes professions. L'esprit d'association, qui au milieu de la société générale crée des sociétés particulières unies par la communauté des rites religieux, des travaux, des intérêts, des opinions, des passions, dérive de la nature même de l'homme.

La France reçut les corporations de son passé comme de la force des choses, de la tradition romaine comme de la tradition germanique, du christianisme et de la féodalité comme de l'élément juridique et législatif de la monarchie plus moderne.

La Grèce avait ses *hétairies*; l'existence des corporations romaines remonte jusqu'au berceau de Rome.

Les artisans romains se classaient en colléges, à qui l'autorisation de la puissance publique donnait existence dans l'État et quelquefois même dans l'ordre politique. Ces colléges avaient leurs rites particuliers et dévotions spéciales, leurs statuts, leurs patrons, leurs syndics, leur police. Diverses parties du service public et de l'approvisionnement, ou du service impérial, étaient mises à la charge de plusieurs d'entre eux, et ils en étaient indemnisés par des monopoles.

A cette organisation appartinrent, dans la Gaule romaine, des corporations et communautés dont l'existence se lia souvent à celle des cités et des communes.

L'esprit de confrérie formait un des traits caractéristiques des mœurs germaniques; il y était né, non des vues de subordination qui présidaient à l'organisation romaine, mais des alliances et garanties réciproques entre égaux, tous ardents pour l'indépendance. De temps immémorial, les peuples du Nord avaient leurs confréries, leurs ghildes, leurs banquets, associations à part au milieu de la nation ou de la tribu. Les arts, l'industrie, le commerce, presque entièrement abandonnés aux gens de condition servile, étaient réduits à un rôle trop insignifiant dans la société barbare pour qu'une place importante leur ait été faite dans ces associations, préoccupées d'autres intérêts plus puissants alors sur tous les esprits; mais dans les lieux mêmes d'où elles disparurent, ces conjurations, ces communions, ces conventicules laissèrent dans les mœurs publiques quelque chose de leur empreinte, et secondèrent, par leur fraternité, l'instinct de défense mutuelle qui porte les hommes d'une même profession à se protéger et à s'unir.

La politique des empereurs et les conquêtes du christianisme avaient multiplié les citoyens romains et étendu l'émancipation des esclaves. Les hommes de travail, conduits par le clergé, qui se recrutait beaucoup parmi eux, s'élevaient dans la hiérarchie sociale à mesure que s'abaissait un patriciat mourant. A l'époque où l'empire romain s'écroula sous les efforts des barbares, déjà était semée dans le monde cette classe moyenne destinée à tant de puissance, mais dont la noblesse guerrière des peuples germaniques et la hiérarchie féodale retardèrent l'avénement.

L'invasion des barbares retint le travail sous le joug, en en faisant le lot des vaincus. Mais l'esclavage continuait à perdre du terrain. Un vaincu, un serf, était placé moins bas qu'un esclave; et encore tous les vaincus ne furent-ils pas des serfs.

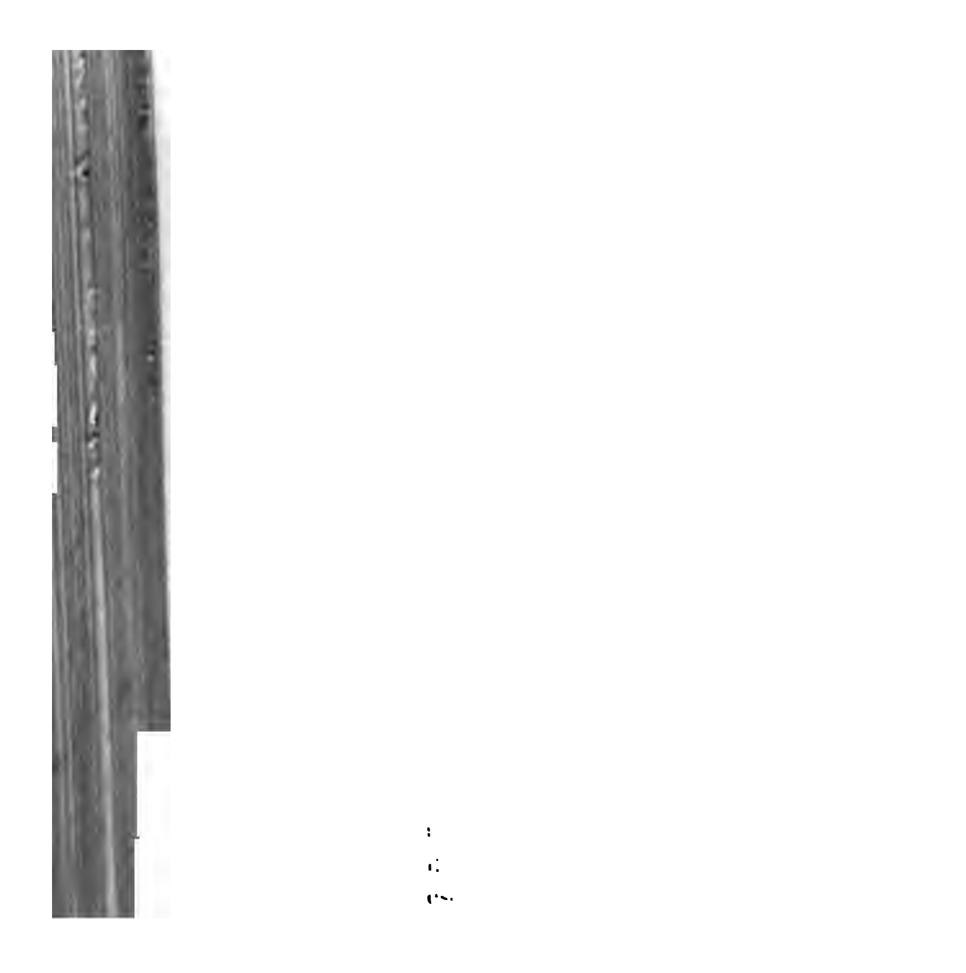
Lorsque l'Etat né en France de la conquête y prit de l'assiette, lorsque s'y fondirent l'élément romain et l'élément germanique, les corporations préexistaient. Le commerce et l'industrie occupaient dans la société une place déjà importante, mais qui, mal définie, sans uniformité, sans certitude d'avenir, variait suivant les lieux, les temps, les accidents, les caprices.

Dans la confusion et les conflits de la société du moyen âge, la nécessité d'une commune défense aurait suffi pour créer les corporations, quand bien même elles n'auraient pas eu déjà leurs racines dans le passé. Les marchands et artisans se réunissent par profession, et sous l'invocation de la Vierge et des saints, pour se soutenir mutuellement contre les exactions et les violences des seigneurs et du clergé, des gens de cour et des gens de guerre, et contre les rapines des individus de toute classe. Les corps de métiers composaient la principale force guerrière des villes aux époques où elles luttèrent pour se former en communes. Dans ces temps où tout était privilége, et où les libertés les moins contestables, mises sans cesse en contestation, avaient besoin d'être accordées en franchise et garanties par des chartes, les corps de métiers, pour exercer leur industrie, conquéraient quelquefois, achetaient presque toujours des autorisations, qui leur étaient sans cesse ravies et revendues.

Le droit que les divers pouvoirs s'arrogeaient d'autoriser, de régler ou d'interdire l'exercice du travail aurait été légitime dans son principe, sauf examen de ses applications, s'il n'était dérivé que de la nécessité de bien gérer les intérêts généraux et d'établir une bonne police dans l'État. Mais ce n'était guère sur ces principes, devenus simples aujourd'hui, et conciliables avec le devoir, bien reconnu de nos jours, de respecter les droits individuels, que s'appuyaient les prises d'autorité qui pesaient sur l'industrie. L'idée d'infériorité et de servitude attachée à l'exercice du travail domina longtemps dans l'organisation publique comme dans les mœurs.

Les rois et les seigneurs féodaux étaient considérés comme maîtres du travail de leurs sujets et vassaux. Lorsque, à côté des fiefs territoriaux, s'éleva l'inféodation des offices, lorsque s'agrandit, au détriment des offices inféodés, le pouvoir gracieux et arbitraire de la couronne pour la collation et la concession des offices, quand ils furent des fiefs et quand ils ne furent que des dignités, il faut compter, parmi les principaux droits utiles qui s'y attachèrent, celui de disposer des maîtrises d'arts et métiers, et d'exercer juridiction sur les marchands et artisans.

C'est ainsi que le grand bouteiller ou échanson avait juridiction sur les marchands de vin et les cabaretiers; le grand



parée. On voit, par les ordonnances de nos rois, qu'aux onzième et douzième siècles, plusieurs corps de métiers formaient, dans Paris, des corporations distinctes et déjà puissantes.

Les documents sur les corporations, épars jusqu'au treizième siècle, commencent, sous Philippe Auguste, à être nombreux. Un monument de la plus haute importance est acquis à l'histoire sous le règne de saint Louis : c'est le Registre des métiers de Paris[1].

Lorsque le comté de Paris fut devenu le domaine des rois de France, le prévôt de Paris représenta le roi au fait de la justice, comme les vicomtes avaient représenté les anciens comtes. Longtemps la prévôté de Paris fut donnée par le choix du roi, et exceptée de l'usage en vertu duquel les autres prévôtés du royaume étaient vendues et données à ferme. Pendant la minorité de Louis IX, elle était tombée dans la condition commune et entrée dans les fermes du roi, c'est-à-dire qu'elle était devenue vénale et s'adjugeait au plus offrant.

En 1258, Louis IX réforma cet abus et retira la prévôté des mains des fermiers. Il voulut que cette charge, à laquelle étaient dévolues la police de la ville et des attributions judiciaires fort étendues, restât pour toujours séparée de la recette du domaine. « Il fit, dit Joinville[2], abolir toutes les mauvaises coutumes dont le pauvre peuple était grevé auparavant, et il fit enquérir par tout le pays là où il trouverait quelque grand sage homme qui fût bon justicier, et qui punît étroitement les malfaiteurs, sans avoir égard au riche plus qu'au pauvre. Il lui en fut amené un qu'on appelait Etienne Boileau, auquel il donna l'office de prévôt de Paris ; lequel depuis fit merveilles de soi maintenir audit office ; tellement que désormais n'y avait larron, meurtrier, ne autre malfaiteur, qui osât demeurer à Paris, que, tantôt qu'il en avait connaissance, ne fût pendu, ou puni à rigueur de justice, selon la qualité des méfaits, et n'y avait faveur de parenté, ne d'amis, ne or, ne argent, qui l'en eût pu garantir : et grandement fit bonne justice. »

La rédaction, due à Etienne Boileau, des établissements et

[1] Ce précieux recueil, dont on connaissait plusieurs manuscrits, a été imprimé pour la première fois en 1837, dans la collection des *Documents inédits sur l'histoire de France*, avec une introduction de M. Depping.

[2] Chapitre LXXXVI.

coutumes des métiers de Paris, est un des actes qui honorent le plus le grand règne de saint Louis.

Le livre des métiers et marchandises, écrit vers 1260, recueille, rédige et met en ordre les coutumes, traditions et pratiques préexistantes. Il fut le résultat d'une vaste enquête. « Quand ce fut fait, concoilli, assemblé et ordonné, dit le préambule, nous le fismes lire devant grand plenté des plus sages, des plus léaux et des plus anciens hommes de Paris, et de ceux qui plus devaient savoir de ces choses ; liquels tout ensemble louèrent moult cette œuvre. »

Les titres de la première partie des Registres des métiers sont au nombre de cent; chacun contient les statuts d'un métier. La seconde partie, en trente-deux titres, contient les règlements et tarifs des droits et péages sur les denrées et marchandises. Une troisième partie, annoncée dans le préambule, devait traiter « des justices et jurisdictions à tous ceux qui justice et jurisdiction ont dedans la ville et dedans les faubourgs de Paris. »

A partir du règne de saint Louis on peut suivre, dans les ordonnances de nos rois, dans les arrêts des cours de justice, dans les statuts et règlements des divers corps, les innombrables modifications que les corporations ont subies. Mais comment ne pas être accablé sous l'immense monceau de ces verbeux et minutieux documents? Il faudra un grand courage d'historien pour s'engager dans les mille voies de cet obscur labyrinthe, duquel il y a de très-précieuses instructions à tirer.

Malgré les règles posées par saint Louis, de nombreuses contestations sur les limites des juridictions respectives, et sur les prélèvements des droits et amendes, continuèrent longtemps à s'agiter, le prévôt de Paris réclamant toujours la plénitude de juridiction en première instance, qui lui était contestée par des grands officiers de la couronne sur le commerce, les arts et les métiers, par le grand-prévôt de l'hôtel sur les marchands et artisans suivant la cour, par le bailli du palais dans son enclos et aux environs, par le prévôt des marchands sur la rivière et les ports. Les registres du parlement sont remplis d'arrêts intervenus sur ces prétentions [1].

Louis XI publia, comme ses prédécesseurs, beaucoup de sta-

[1] Voir notamment Delamarre, *Traité de la police*, livre II, tome IX, chapitre II, et Du Tillet, partie I, pages 406 et suivantes.

tuts de corps et métiers. Par ordonnance de 1467, il arma tous les gens de métiers, les partageant en 61 bannières et compagnies, et mettant chaque bannière sous la conduite d'un principal et d'un sous-principal, élus tous les ans par les chefs d'hôtels, des métiers et des compagnies. Toujours occupé de fortifier l'autorité royale et d'asseoir sa puissance sur des rapports directs avec chacun de ses sujets, afin de réduire et d'abattre l'autorité des seigneurs, il exigea que les principaux et sous-principaux prêtassent et fissent prêter, à tous les gens de métier, serment de fidélité et d'obéissance immédiate envers le roi, sur les saints Evangiles et sur la damnation de leurs âmes.

Les corporations, refuge des faibles contre les forts, moyen efficace de police dans l'État, avaient aussi un autre caractère essentiel : elles étaient des instruments de monopole.

Ce n'était pas seulement pour être autorisés et protégés dans l'exercice de leur industrie, que les corps de métiers se plaçaient sous la tutelle de ceux qui avaient en main la puissance et la force ; c'était aussi pour exclure de l'exploitation de la même industrie quiconque n'était pas agrégé à leur communauté. La classe industrielle et commerçante acceptait sa sujétion, dont elle était payée par les monopoles.

C'est ainsi que contre la liberté naturelle du travail s'élevèrent parallèlement deux puissances qui ont fort longtemps régné sur la société à titre de droits : d'une part, le pouvoir de l'homme libre sur l'esclave, puis du seigneur sur le vassal ou le serf, puis des rois sur les sujets, pour ordonner, autoriser, ou régler le travail ; d'une autre part, le monopole qui, abritant les travailleurs, proscrivait ou étouffait, à leur profit, toute concurrence.

L'histoire des corporations, envisagée sous le premier de ces deux rapports, forme un des plus importants chapitres de l'histoire de notre tiers-état. Elle en offre tous les caractères généraux ; aussi multiple dans ses causes, aussi mobile dans ses formes, aussi constante dans ses résultats. Là comme ailleurs, les droits individuels, d'abord presque inaperçus, ne se font jour que très-péniblement ; humbles et petits, ils acceptent tous les affronts, mendient toutes les protections ; puis ils marchandent, parlementent, transigent, combattent ; puis ils lèvent la tête, stipulent en leur nom, grandissent, renversent, et se font dominateurs.

Envisagées comme instrument de monopole, les corporations occupent longtemps dans l'histoire une place toute naturelle, et y remplissent un rôle en parfaite harmonie avec la généralité de l'organisation sociale. Personne ne s'indigne ni ne s'étonne du monopole, tant que dure un état de choses où, presque nulle part, le droit ne se produit qu'à titre de concession, et sous la protection du privilége. On se borne alors à demander au monopole de se montrer docile envers les pouvoirs publics, et de ne pas trop fouler le pauvre peuple. Mais le monopole a pour condition essentielle d'existence la nécessité de se toujours tenir armé en guerre. Il ne se maintient qu'en poursuivant sans relâche ceux qui l'enfreignent. Or, la conséquence inévitable de ces poursuites incessantes devait nécessairement être d'habituer ses adversaires à discuter ses titres, et à mettre à nu les bases de la légitimité qu'il invoquait. L'histoire juridique est pleine des plus curieux détails sur les innombrables procès des corporations, sans parler même de leurs perpétuelles querelles intestines sur les préséances, où fut dépensé beaucoup de fiel et d'argent, souvent beaucoup de science. Les procès qui minèrent le monopole, en le mettant tous les jours en discussion, furent ceux que les corporations eurent sans cesse à soutenir, soit contre les industriels isolés, soit entre elles, pour déterminer les indéterminables limites de leurs professions respectives. Les libraires plaidaient contre les bouquinistes, les cloutiers contre les serruriers, les cordonniers contre les savetiers. Les procès intentés aux fripiers par les tailleurs de Paris, pour établir la ligne de démarcation entre un habit tout fait et un vieil habit, duraient depuis 1530, et n'étaient pas terminés en 1776. Dans ces querelles, l'odieux se mêla souvent au ridicule.

Le joug de la royauté pesa moins sur les travailleurs que celui des mille pouvoirs confus que son énergique concentration absorbait. Elle ne détruisait pas le monopole, qui lui était utile comme moyen de police, et surtout comme ressource de fiscalité; mais, du haut de sa grande position, elle avait nécessairement la vue frappée par les intérêts généraux : elle tempérait le monopole; elle réprimait les exactions, surtout quand elle n'en profitait pas; elle se prêtait au renouvellement des règlements et statuts lorsque les progrès de l'industrie en faisaient éclater les cadres devenus trop étroits. On retrouve ici la grande loi historique qui domine et explique, dans les détails

comme dans l'ensemble, les annales de notre ancienne monarchie : l'alliance entre la royauté et le développement des droits individuels ; alliance quelquefois inaperçue, quelquefois involontaire, souvent troublée ; mais qui, naturelle et permanente, a été l'œuvre complexe des faits et de la nécessité comme du calcul et de la justice.

Le milieu du seizième siècle est, dans notre droit commercial, une ère fort importante, où se manifeste le progrès de la loi historique qui vient d'être signalée. Ce fut l'époque où se généralisa la juridiction consulaire des commerçants sur leurs pairs, empruntée, comme tant d'autres parties de notre législation commerciale, au droit moderne de l'Italie. Vers le même temps, et peu d'années après cette grande conquête faite par la classe commerçante, l'ordonnance de Blois, de 1579, ordonnait que les jurés de métiers ne seraient établis que par l'élection. L'édit de 1581, enregistré au Parlement de Paris le 7 mars 1583 seulement, et qu'il fallut renouveler en 1597, donna à l'institution des corps et communautés d'arts et métiers l'étendue et la forme d'une loi générale.

Le préambule de cet édit exprime deux ordres d'idées différents. Il expose d'abord l'utilité de l'extension des maîtrises à tout le royaume, et s'appuie sur l'exemple de plusieurs extensions partielles précédemment ordonnées, ainsi que sur le vœu des populations, désireuses de voir les abus des artisans corrigés et amendés. En second lieu, il veut, en même temps qu'il généralise les maîtrises, mettre un terme à quelques abus qui les rendaient oppressives. Voici comment, en cette partie du préambule, les abus sont signalés : « Désirant départir, comme bon père de famille, égalité et faveur de justice à tous nos sujets généralement....., et donner ordre aux excessives dépenses que les pauvres artisans des villes jurées sont contraints de faire ordinairement pour obtenir le degré de maîtrise, contre la teneur des anciennes ordonnances, étant quelquefois un an et davantage à faire un chef-d'œuvre tel qu'il plaît aux jurés ; lequel, enfin, est par eux trouvé mauvais, et rompu, s'il n'y est remédié par lesdits artisans avec infinis présents et banquets. Qui recule beaucoup d'eux de parvenir au degré, et les contraint de quitter les maîtres et besogner en chambres; èsquelles étant trouvés et tourmentés par lesdits jurés, ils sont contraints d'aller derechef besogner pour lesdits maîtres, bien souvent

moins capables qu'eux, n'étant, par lesdits jurés, reçus auxdites maîtrises que ceux qui ont plus d'argent, et le moyen de leur faire des dons, présents et dépenses, encore qu'ils soient incapables au regard de beaucoup d'autres qu'ils ne veulent recevoir, parce qu'ils n'ont lesdits moyens. »

L'édit de 1581 fut comme le complément de la prise de possession, par la royauté, de la police du travail. Elle imposait des règles à tous les travailleurs, considérés individuellement; elle s'immisçait dans l'organisation intérieure et dans les conditions d'existence de toutes les agrégations de travailleurs réunis en communautés. Elle couvrait de sa protection le public et les consommateurs contre chaque marchand et artisan ; et chaque marchand et artisan contre les oppressions et les abus des corporations; en même temps, et à la faveur de cette double protection, elle prenait souveraineté sur les communautés et sur les individus. Accessoirement, elle battait monnaie; et, bien souvent, cette considération accessoire se fit prépondérante entre toutes les autres. Le trafic et la création des maîtrises étaient une branche d'exploitation financière. Avénement à la couronne, mariages ou naissances de princes et princesses, entrées des rois et des reines, étaient des occasions pour créer de nouvelles maîtrises, habituellement accompagnées de la dispense des preuves ordinaires de capacité exigées pour la réception des maîtres. Le monopole était tempéré par la vénalité.

Les règlements se multiplièrent sous les influences combinées des besoins du Trésor, des largesses envers les gens en crédit, des nécessités de police, et de ce goût de tutelle dont la prétention est de prescrire aux intérêts privés comment ils se serviront eux-mêmes.

La mémorable ordonnance de mars 1673, l'une des gloires législatives du règne de Louis XIV, et qui a doté la France d'un Code de commerce, fut accompagnée d'un édit bursal, enregistré le même jour, et qui, à l'occasion de règlements pour la communauté des barbiers, baigneurs, étuvistes et perruquiers, insistait sur l'exécution des édits de 1581 et de 1597 pour toutes les branches d'industrie, et pour les localités qui ne se trouvaient pas encore atteintes. Toutes les fabriques du royaume furent assujetties aux règlements; on institua partout des jurandes, et l'on établit des droits et taxes sur toutes les professions.

Cependant l'esprit d'égalité politique s'était fortifié au ser-

vice des progrès de la royauté; l'esprit de liberté s'était trempé et popularisé dans les luttes religieuses, et il prenait de plus en plus, par les développements de la philosophie, et par la diffusion des lettres et des arts, possession du domaine des idées. Des voix nouvelles s'élevaient chaque jour en faveur de la liberté et de l'égalité des travailleurs.

Ce n'étaient pas des voix sans autorité, ni des voix isolées de littérateurs ou de savants : c'est Sully exposant à Henri IV les causes propres à la ruine ou à l'affaiblissement des monarchies, et comptant dans ce nombre [1] : « les subsides outrés; les monopoles, principalement sur le blé; le négligement du commerce, du trafic, du labourage, des arts et métiers; le grand nombre des charges; les frais de ces offices; l'autorité excessive de ceux qui les exercent.....; l'oisiveté.....; l'attachement opiniâtre à des usages indifférents ou abusifs; la multiplicité des édits embarrassants et des règlements inutiles. » C'est le tiers-état des États généraux de 1614 demandant, tout en faisant la part à certaines restrictions, l'exercice des métiers laissé libre aux pauvres sujets, et la liberté du commerce, trafic et manufactures. C'est Colbert lui-même, Colbert, qui a tant réglementé, écrivant au roi, dans son testament politique [2], au sujet des réceptions de marchands et brevets d'apprentissage : « Je crois que quand Votre Majesté ferait une ordonnance par laquelle elle supprimerait tous les règlements faits jusqu'ici à cet égard, elle n'en ferait pas plus mal. »

Les sages conseils de Colbert, qui n'était plus là pour les faire valoir lui-même, se trouvaient neutralisés par la pénurie des finances. Un édit de 1691 supprima les élections des maîtres et gardes du corps de marchands, et des jurés, syndics ou prieurs des arts et métiers; aux lieu et place desquels des maîtres et gardes dans chaque corps de marchands, et des jurés dans chaque corps d'arts et métiers, furent créés et érigés en titre d'offices héréditaires; le tout avec accompagnement d'un grand nombre de dispositions fiscales.

Les choses furent portées au point que, de 1691 à 1709, on créa plus de quarante mille offices, qui furent vendus au profit du Trésor public.

[1] Mémoires, livre XIX.
[2] Chapitre xv.

« On créa, dit Voltaire [1], des charges ridicules, toujours achetées par ceux qui veulent se mettre à l'abri de la taille; car l'impôt de la taille étant avilissant en France, et les hommes étant nés vains, l'appât qui les décharge de cette honte fait toujours des dupes; et les gages considérables attachés à ces nouvelles charges invitent à les acheter dans des temps difficiles, parce qu'on ne fait pas réflexion qu'elles seront supprimées dans des temps moins fâcheux. Ainsi, en 1707, on inventa la dignité des conseillers du roi rouleurs et courtiers de vins; et cela produisit 180,000 livres. On imagina des greffiers royaux, des subdélégués des intendants des provinces. On inventa des conseillers du roi contrôleurs aux empilements de bois, des conseillers de police, des charges de barbiers-perruquiers, des contrôleurs-visiteurs de beurre frais, des essayeurs de beurre salé. Ces extravagances font rire aujourd'hui; mais alors elles faisaient pleurer. »

L'opinion publique était une puissance, et les droits individuels n'étaient plus un problème, lorsque Turgot proclama la liberté du travail et supprima les jurandes et maîtrises. Néanmoins la ligue des intérêts privés fit tomber, dans l'année même, et le célèbre édit de 1776, et le ministre réformateur qui s'était donné le tort de trop négliger les précautions transitoires et les ménagements dus à des intérêts préexistants. Vint bientôt un autre réformateur, à la main plus puissante, que les résistances n'arrêtaient pas, et que le respect des positions acquises ne mettait en nul souci : la Révolution française.

Nous vivons, depuis cette grande époque, sous l'abri du principe de la liberté de concurrence. Cette liberté, comme toutes les meilleures choses de ce monde, a ses maux et ses périls, qui devaient inévitablement se développer avec ses bienfaits. L'esprit de monopole, qui garde encore des positions dans la société et dans l'industrie, se fiant à la légèreté avec laquelle s'oublie le passé, lève de temps en temps la tête, et entreprend, en métamorphosant ses formes, des croisades contre la liberté. Une dénomination qu'il affectionne est celle d'*organisation du travail;* mot vague et élastique, à l'usage des systèmes les plus contradictoires, qui, grâce à son emploi, se font accroire à eux-mêmes qu'ils ont ou auront quelque plan à proposer.

[1] *Siècle de Louis XIV*, chapitre XXX.

Oui, il faut organiser le travail, si l'on entend par là qu'il faut reconnaître à la liberté du travail des limites qui ne manquent à aucune puissance de la terre. Le travail doit être libre; mais il est soumis à cette grande loi générale de l'humanité qui veut que toute liberté reconnaisse et respecte les autres libertés qui, légitimes au même titre, s'élèvent à côté d'elle.

Ainsi une loi récente a bien fait de limiter le travail des enfants dans les manufactures, parce que le pouvoir financier et manufacturier doit respecter la liberté morale et intellectuelle de l'enfance.

Ainsi les droits des individus n'auront rien à perdre si notre législation s'améliore en donnant à l'esprit d'association quelque véhicule, et en l'entourant de plus de faveur et de garanties. Un service des plus faciles et des plus urgents que la législation peut et doit rendre immédiatement à l'esprit d'association, serait de débarrasser les sociétés commerciales de la détestable institution de l'arbitrage forcé.

Des lois sont présentées ou promises, et vont ouvrir des discussions très-prochaines sur les brevets d'invention, sur les dessins de fabrique, sur les marques, noms et enseignes, sur les livrets d'ouvriers. Le principe de ces lois est juste et tutélaire, parce qu'il faut, à côté de la liberté de concurrence, assurer force et respect à la liberté de travail des inventeurs et au payement de leurs services, à la sincère désignation de l'origine des marchandises, à la punition des fraudes décevantes pour les consommateurs, à la bonne police de l'Etat, à la fidélité aux engagements, à la sécurité des citoyens.

Le monopole tient assez peu de compte des efforts faits pour entrer dans ces voies salutaires. Ce qu'il sollicite, ce sont des protections artificielles et des interdictions légales; c'est une aggravation du système prohibitif; c'est un retour plus ou moins déguisé vers la réorganisation d'un régime irrévocablement détruit. Pour être fort contre le monopole, il faut étudier le passé, le remuer souvent, en tracer des tableaux fidèles. Le passé abonde en enseignements profitables aux esprits les plus progressifs; il permet à qui le connaît de demander à ceux qui le regrettent et le réclament en quelle année de toute notre histoire ils prétendraient se placer pour y trouver à l'industrie une condition meilleure qu'aujourd'hui. Qu'ils choisissent, l'espace est vaste, on peut le leur livrer tout entier.

RENOUARD,
Conseiller à la Cour de Cassation.

DU PROJET DE CENTRALISATION

DE

LA FABRICATION DES MONNAIES

ET

Du projet de remplacer par une monnaie de bronze les monnaies de cuivre et de billon actuellement en circulation.

« La théorie des monnaies n'a jamais été si bien comprise qu'elle l'est aujourd'hui, écrivait déjà David Ricardo à Jean-Baptiste Say au mois de décembre 1814 ; il ne reste plus qu'à y conformer la pratique, pour que tout ce qui concerne la circulation des valeurs marche bien. » En effet, s'il n'est pas de branche de l'économie politique sur laquelle tous les bons esprits soient plus généralement d'accord, il n'en est pas cependant dont les principes aient en même temps plus de peine à passer dans la pratique. On fait un usage si général des monnaies, on est si peu habitué à réfléchir sur les actions les plus habituelles de la vie, sur ce que l'on fait ou voit faire tous les jours, on est d'ailleurs si facilement entraîné à confondre sans cesse les effets et les causes, que les préjugés en cette matière circulent aussi facilement d'un homme à un autre, et d'une génération à la suivante, que la monnaie elle-même du pays. Cette facile circulation des préjugés est telle qu'elle fausse non-seulement les idées, mais qu'elle altère encore fréquemment le sens des mots dont il faut se servir pour traiter ce sujet, et rend par là d'autant plus difficile d'en parler avec clarté.

Le mot *monnaie* lui-même, que l'on rencontre au premier abord, ne donne, d'après les acceptions dans lesquelles il est le plus souvent employé, qu'une idée incomplète de ce qu'est en réalité ou doit être l'*agent général des échanges*, le *circulating-medium*, comme disent les Anglais. Il en est de même, et d'une manière plus fâcheuse encore, du mot *argent*, qui veut dire

tantôt le métal lui-même, tantôt la monnaie en général, et souvent aussi, par une extension fâcheuse, les capitaux. La forme momentanée qu'empruntent les capitaux pour passer des mains du prêteur dans celles de l'emprunteur, la facilité plus grande de comparer toutes les valeurs entre elles en prenant pour terme intermédiaire de comparaison la monnaie, l'habitude, ensuite, de voir le plus souvent la monnaie sous forme métallique, conduisent à considérer l'argent comme étant le seul capital véritable du pays, et l'on dit vulgairement que l'argent est rare, alors cependant que le métal est abondant, que les caves des banques regorgent de monnaies, et qu'un simple motif d'inquiétude momentanée empêche les possesseurs de capitaux de les offrir à ceux qui pourraient les utiliser. Il y a, dans ce cas, défaut d'harmonie entre l'offre et la demande des capitaux, sans que l'argent, plus ou moins abondant, influe sur cet état de choses.

La nécessité d'être clair, et l'impossibilité d'employer d'autres termes que les mots les plus usuels, et ceux dont le sens a cependant dévié si souvent de ce qu'il devrait être, rendent nécessaire, avant d'entrer dans l'examen des nouveaux projets préparés par le gouvernement sur la fabrication des monnaies, de rappeler au moins ici, quoique très-sommairement, quelques-uns des principes généraux qui ne peuvent manquer de trouver leur application dans le cours de la discussion. De bonnes définitions, dit-on souvent, devraient précéder toute discussion, et ce serait le meilleur moyen de s'entendre; mais ceux qui parlent ainsi ne songent pas assez que les définitions ne sont autre chose que le développement des principes mêmes de la science. C'est en exposant les principes que l'on fait comprendre ce que veulent dire les termes, et l'on ne peut être d'accord sur les définitions que lorsque l'étude est complète. Ceci est surtout applicable à l'économie politique, qui n'emprunte ses termes qu'aux expressions le plus couramment employées dans le langage usuel; mais s'il en résulte une difficulté de plus dans l'exposition, la science, d'un autre côté, y gagne de pouvoir ensuite se répandre avec moins d'entraves, et de pouvoir pénétrer plus facilement dans tous les esprits. En abordant les sciences morales et politiques, il vaut mieux s'attacher à exposer l'état réel des choses, qu'à définir le sens des mots.

La monnaie n'est pas recherchée pour être consommée elle-

même, et sous la forme dans laquelle on la reçoit; on ne recherche sa possession temporaire que comme moyen de réaliser d'abord la valeur des produits de toute nature que l'on possède, afin d'acheter ensuite les produits que l'on veut se procurer. Le but réel des transactions est l'échange de ce qu'on a contre ce que l'on veut avoir ; la vente des premiers produits est la moitié d'un échange, et l'achat de ce que l'on désire en est le complément; l'argent, la monnaie ne sert qu'à faciliter l'opération, et tire de là la qualité qui lui est reconnue d'agent intermédiaire des échanges. La monnâie n'est ainsi acceptée comme agent intermédiaire que parce que des deux parts on lui reconnaît de la valeur, et qu'on lui reconnaît cette valeur à un degré que chacune des parties est à même d'apprécier.

La valeur de la monnaie tient essentiellement à ce qu'elle est elle-même une marchandise, marchandise propre à certains usages, qu'on ne peut se procurer qu'après un travail ou un sacrifice, et dont la production est limitée. Sans qu'il y ait lieu de remonter ici aux premiers essais des hommes pour faciliter leurs échanges, on peut dire que les métaux ont été en général adoptés par tous les peuples pour servir de matière à leurs monnaies. Le cuivre a servi presque seul à cet usage pendant une certaine période de temps; mais, à mesure que la valeur décroissante de ce métal a amené à se servir d'un poids successivement plus fort et par suite plus incommode pour les transactions, on en est venu à employer plus généralement les métaux précieux, et l'on désigne particulièrement sous cette dénomination l'or et l'argent.

Quels que soient les règlements monétaires, il n'y a en général, dans chaque pays, qu'un seul métal ayant positivement le caractère de monnaie, en tant que monnaie-marchandise ayant une valeur intrinsèque propre à comparer toutes les autres valeurs entre elles. En Angleterre, cette monnaie-type est l'or, et depuis l'année 1516, on ne peut légalement se libérer d'une dette qu'en offrant des pièces de ce métal; la monnaie d'argent, de même que la monnaie de cuivre, ne peut être donnée que pour les appoints. En France, malgré l'établissement simultané d'une monnaie d'or et d'une monnaie d'argent, il n'y a réellement que l'argent qui soit la monnaie-type, dont la valeur entre en considération dans la discussion des prix ou dans l'appréciation de toute marchandise; la pièce d'or se vend à prix dé-

battu, et les monnaies de cuivre ne peuvent être offertes que pour les appoints.

Notre intention n'est pas de discuter ici l'avantage qu'il peut y avoir à choisir la monnaie d'or ou la monnaie d'argent comme type légal, nous nous bornons à constater le fait qu'un seul métal peut servir dans chaque pays à cet usage. La prétention d'établir légalement une proportion toujours la même entre les valeurs relatives de deux métaux est une fiction écrite encore dans la loi française, mais à laquelle la pratique donne journellement et donnera toujours le plus complet démenti. Cette question du type légal, et de la possibilité d'avoir un double type, a été du reste l'objet de fréquentes discussions dans le parlement d'Angleterre. Nous aurons occasion d'y revenir incessamment dans ce recueil.

La monnaie que nous appelons ainsi, la monnaie-type ou la monnaie légale conserve une valeur par elle-même, par suite de la comparaison constante qu'on en peut faire avec le métal-lingot qui sert à la fabriquer; elle est donc une marchandise, et n'est pas, ainsi qu'on l'a dit, un signe de la valeur. Si elle n'est point un signe, elle n'est pas non plus une mesure des valeurs, dans le sens absolu du mot, car la qualité essentielle d'une mesure est d'être fixe et invariable; or, la valeur de la marchandise-monnaie étant elle-même susceptible de hausse ou de baisse suivant le cours des lingots, elle ne saurait avoir cette qualité essentielle de toute mesure; il faut donc se contenter de reconnaître à la monnaie l'utilité qu'elle a de servir d'intermédiaire des échanges, en reconnaissant en même temps que c'est une marchandise dont tout le monde fait usage, dont tout le monde est constamment acheteur et vendeur, et qu'elle est, pour toutes ces raisons, la marchandise la plus commode pour apprécier la valeur de toutes les autres.

De ce qu'un seul métal peut avoir, à un moment donné, cette qualité de monnaie légale, il ne s'ensuit pas que les pièces fabriquées de ce métal soient seules employées comme agent des échanges; les besoins divers de la circulation des valeurs font au contraire que beaucoup de moyens divers sont employés à faciliter les transactions; c'est ainsi que les lettres de change, les billets à ordre, les billets au porteur appelés *billets de banque*, et que les monnaies de moindre valeur, comme les monnaies de cuivre employées pour les appoints, servent d'a-

gents des échanges; mais ils ne servent ainsi que parce qu'ils sont les signes représentatifs d'une quantité déterminée de la monnaie légale.

La valeur du métal dont est composée la monnaie légale est sans cesse comparée à la valeur de toutes les autres marchandises sur lesquelles portent les transactions, et un prix n'est autre chose que l'expression de la quantité de pièces nécessaires pour former le poids du métal-monnaie auquel on entend comparer l'objet qu'il s'agit de vendre et d'acheter. Il suit enfin de là que la fabrication de la monnaie légale n'a d'autre effet que de constater d'une manière authentique le degré de pureté et le poids du morceau de métal que contient chaque pièce. Le monnayage n'est donc qu'une facilité donnée à l'usage du métal comme agent des échanges. Il n'y a pas bien des années que, dans l'intérieur du Brésil, on se servait encore comme monnaie du simple métal lui-même; chacun avait alors un petit sac de cuir pour contenir de la poudre d'or, et portait en même temps une petite balance pour constater le poids donné ou reçu de cette monnaie.

Avant que des principes aussi élémentaires et aussi simples sur la nature et l'usage des monnaies aient été analysés, on a cru pendant longtemps qu'il suffisait de la volonté du souverain pour établir une mesure fixe des valeurs; et de là encore l'idée, qui a trouvé application jusque dans nos dernières lois monétaires, qu'il pouvait y avoir utilité à donner un nom à une unité arbitraire et spéculative, sauf à déterminer ensuite le poids de différents métaux qui deviendraient la représentation palpable de cette unité. On a donc créé le *franc* comme unité monétaire en France, et l'on a décidé, non-seulement que le franc serait représenté par une pièce d'argent pesant 5 grammes à neuf dixièmes de fin, mais encore, ainsi que nous l'avons déjà signalé, on est allé plus loin, et l'on a cru pouvoir fixer d'une manière invariable la valeur relative de l'or et de l'argent.

La valeur du métal monnayé peut avoir, sans doute, une valeur un peu supérieure à celle du lingot, c'est alors le prix de la façon donnée à la pièce; mais elle ne peut conserver cette plus-value qu'à la condition d'une émission qui n'excède pas les besoins des échanges; car lorsqu'une monnaie devient plus abondante que ne le nécessite la demande qui en est faite, elle baisse de valeur, comme toute autre marchandise trop offerte

baisserait dans le même cas; et si elle tombe au point de valoir moins que le lingot, elle est fondue, et ne tarde pas à redevenir lingot elle-même.

L'influence que l'on attribuait à l'autorité de fixer ainsi la valeur des monnaies, et de faire un bénéfice plus ou moins important sur la fabrication, avait fait conserver comme droit de souveraineté, comme droit régalien, le droit de battre monnaie; et le bénéfice pris sur la fabrication était appelé *droit de seigneuriage*. L'exercice de cette prérogative n'a jamais présenté d'autre avantage à ceux qui l'ont exercée que de pouvoir dissimuler plus ou moins bien les banqueroutes partielles qu'ils ont voulu faire à leurs créanciers.

Bien que les anciennes erreurs aient disparu devant les progrès de la science, on n'en est pas moins resté d'accord qu'il est de l'intérêt général de laisser au gouvernement la mission de fabriquer seul les monnaies. L'avantage qu'on y trouve est d'obtenir ainsi une circulation parfaitement uniforme dans le pays, et d'obtenir la garantie publique quant à la régularité du titre, c'est-à-dire du degré de fin des métaux, et quant au poids régulier des pièces. On a reconnu d'ailleurs l'inutilité, ou pour mieux dire l'impossibilité de s'attribuer un grand bénéfice sur la fabrication, et l'on a pensé que tout ce qu'on pouvait demander en faveur de l'Etat, c'était une stricte indemnité pour la dépense nécessaire à la conversion du lingot en pièces de monnaie. Le droit exclusif de battre monnaie était ainsi attribué au gouvernement; on ne lui a donc pas concédé un monopole dans l'acception propre du mot, puisqu'on ne lui a pas donné le moyen de prélever un bénéfice usuraire sur cette fabrication; mais on lui a simplement donné une mission d'ordre public. Pour remplir cette mission, il doit entretenir sa fabrication au niveau du progrès des sciences quant à la manière d'affiner les métaux, et des progrès de l'art quant à la fabrication en elle-même.

Les obligations ainsi déterminées sont parfaitement comprises par le gouvernement et par l'administration spéciale des monnaies en France; aussi, lorsqu'il s'est agi de donner satisfaction au vœu si généralement manifesté de voir refondre nos monnaies de cuivre et démonétiser nos monnaies de billon, on n'a pas manqué de se reporter vers un examen des moyens de fabrication que l'on possédait, et l'on a été effrayé de l'état fâ-

cheux de nos établissements monétaires. On a reconnu d'une part la nécessité de retirer de la circulation les mauvaises monnaies, et en même temps on s'est vu dans l'impossibilité d'en fabriquer de meilleures sans commencer d'abord par établir sur de bonnes bases les ateliers de fabrication. Dans cette position, et pour sortir de cette difficulté complexe, on a cru devoir comprendre dans un seul et même projet présenté à la Chambre des députés dans sa dernière session, à la fois la réorganisation complète sur de nouvelles bases de la fabrication des monnaies en France, la démonétisation des monnaies de billon (ce qui comprend les anciennes pièces de 30 et de 15 sous), la démonétisation des sous de cuivre et de métal de cloche, quelques modifications dans la fabrication des menues pièces d'argent, enfin la création d'une nouvelle monnaie de bronze. Il résulte de cette multiplicité de causes une certaine confusion qu'on aurait pu éviter en grande partie peut-être en faisant l'objet de lois différentes ce qui avait rapport à l'organisation des monnaies d'une part, à l'établissement des ateliers, des machines, à la direction et à l'administration, et, d'une autre part, ce qui avait rapport à la démonétisation d'anciennes pièces, et à la création d'une nouvelle monnaie de bronze destinée à les remplacer. Tel qu'il était, le projet constituait cependant déjà un grand progrès vers une application des véritables principes de la matière. La commission de la Chambre des députés, qui avait choisi pour rapporteur l'honorable et savant M. Pouillet, proposait de faire quelques pas de plus encore, et il ne serait plus resté que peu de choses à demander pour que satisfaction complète fût donnée aux sciences économiques en même temps qu'aux sciences physiques et mathématiques.

La session des Chambres est malheureusement arrivée à son terme sans que le projet ait été converti en loi, de nouvelles élections ont eu lieu : le ministre devra donc présenter de nouveau ses vues aux Chambres, et il serait vivement à désirer que la session actuelle ne se passât pas sans que des dispositions législatives fussent prises, sur un point qui intéresse à un si haut degré toutes les transactions intérieures du pays. Déjà la commission de la Chambre des députés déclarait, l'année dernière, qu'il était urgent de s'en occuper, et que tout ajournement ultérieur pourrait avoir de graves conséquences.

Si la perfection de la fabrication est importante pour ce qui

concerne la monnaie type légal, c'est-à-dire celle qui a sa valeur intrinsèque complète, cette perfection est encore plus nécessaire lorsqu'il s'agit de créer des signes représentatifs de la monnaie, ou, ce qui est la même chose, une monnaie ayant une valeur intrinsèque inférieure à celle qu'on lui attribue, parce qu'alors la perfection du travail est la seule garantie réelle contre les entreprises des faussaires. Plus est grande la valeur nominale comparée à la valeur intrinsèque, et plus la cupidité criminelle se trouve excitée; plus grande alors doit être la perfection du travail qui sert de garantie. Après de longues expériences, la banque d'Angleterre a reconnu que la meilleure précaution qu'elle pût prendre contre l'imitation de ses billets, était de faire exécuter avec une rare perfection et une extrême finesse de burin la petite figure représentant la Grande-Bretagne, qui est en tête du billet. La banque de France trouve sa plus grande garantie contre les faussaires dans la perfection et les curieux moyens de fabrication du papier sur lequel ses billets sont imprimés.

Lorsqu'il s'agit de monnaies métalliques, la perfection, ainsi que nous l'avons déjà dit, doit porter à la fois sur l'affinage et l'alliage des métaux, et sur la fabrication mécanique des pièces. Pour remplir la première de ces conditions, la France n'a rien à emprunter à ses voisins; car c'est chez nous que, depuis vingt ans à peine, les plus grands progrès ont été faits dans l'art de l'affineur; ou plutôt, c'est depuis cette époque seulement que l'affinage des métaux précieux a été inventé. Quant aux appareils mécaniques pour le monnayage, nous avons sans doute toute facilité pour mettre nos ateliers sur un aussi bon pied que ceux d'Angleterre et d'Allemagne. En attendant, et sous tous les rapports, les Hôtels des monnaies en France sont restés cependant dans l'état le plus incomplet et le plus arriéré.

Avant de créer une nouvelle monnaie, il convenait donc de créer un établissement capable de la bien fabriquer; mais pour savoir ce qu'il y avait à faire à cet égard, il a fallu commencer par bien connaître ce qui existait, et tout s'est trouvé au-dessous de ce qu'il était possible de penser. « La commission a marché de surprise en surprise, disait M. Pouillet dans son rapport, dans l'examen qu'elle a dû faire de toutes les parties de l'Hôtel des Monnaies de Paris; elle a vu des chevaux en grand nombre pour force motrice, des manéges, des trans-

missions de mouvement mal combinés, de vieux laminoirs à peu près hors de service, partout des machines imparfaites, et des distributions de service, de travail et de localités plus imparfaites encore. »

Les prévisions de l'administration sont ainsi justifiées; il faut que les ateliers de la Monnaie à Paris soient complétement réorganisés, et qu'ils soient munis des moyens de travail les plus perfectionnés sous tous les rapports.

On ne saurait songer en même temps à introduire les mêmes perfectionnements dans les Hôtels des monnaies qui existent encore dans d'autres villes; la dépense que nécessiterait une semblable mesure serait énorme, et beaucoup d'autres raisons d'ailleurs militent en faveur d'une autre proposition du gouvernement, qui consiste à centraliser à Paris la fabrication de la monnaie du pays.

L'importance que l'on attachait au droit de battre monnaie a porté les villes à être fières de posséder des Hôtels des monnaies, et aujourd'hui même elles y attachent encore du prix. C'est ainsi que, dans sa dernière session, le conseil général de la Gironde a cru devoir renouveler le vœu du maintien d'un Hôtel des monnaies à Bordeaux, en représentant cet établissement comme indispensable au commerce. Mais, d'un autre côté, la seule force des choses centralise de plus en plus à Paris le commerce de l'or et de l'argent. C'est dans ses nombreux ateliers d'affinage que viennent se fondre tous les lingots qui arrivent d'Amérique; c'est là que les rapports de banque avec le monde entier font affluer les masses les plus importantes de métaux précieux. Sous l'ancien régime, il y a eu jusqu'à 30 Hôtels des monnaies en France; depuis lors, ce nombre a été successivement réduit; il était encore de 13 il y a dix ans, et sur les sept Hôtels qui subsistent, il en est deux, ceux de Lyon et de Marseille, où la fabrication a cessé, faute d'entrepreneurs. Enfin, les quatre Hôtels de Strasbourg, Bordeaux, Lille et Rouen ont ensemble frappé, en 1840, le tiers seulement de la fabrication totale, qui s'est élevée à 106 millions.

Mais il est, au reste, une considération qui rend la centralisation indispensable : c'est que l'expérience a démontré qu'il était impossible d'établir dans les départements une surveillance efficace quant aux titres et aux poids; le jugement d'une fabrication est soumis aux plus grandes incertitudes, si l'on se borne,

d'après les prescriptions de la loi actuelle, à le faire porter seulement sur trois pièces prises au hasard dans la masse totale. Depuis les nouveaux progrès de l'art, il faut que la surveillance et le jugement prennent la matière au creuset, et la suivent dans toutes les parties de la fabrication. Or, une semblable surveillance ne peut être exercée que par une commission souveraine, comme celle qui existe à Paris, et que, même avec de grandes dépenses, on ne pourrait reproduire dans les autres villes. La commission de la Chambre des députés s'était en conséquence prononcée à l'unanimité pour la centralisation ; elle avait seulement proposé de n'arriver à la suppression des divers Hôtels des monnaies que lorsque l'Hôtel de Paris aurait terminé la fabrication de la nouvelle monnaie de bronze proposée ; il n'y avait là qu'une question de temps et de transition peu importante du reste.

La même commission proposait d'introduire dans le projet ministériel une autre disposition utile et importante, qui consisterait à supprimer le régime actuel, qui abandonne à un entrepreneur étranger à l'administration la fabrication des monnaies, et à substituer à ce mode celui d'une simple régie administrative. Dans l'état actuel, le gouvernement fournit gratuitement ses ateliers et ses moyens de fabrication à un entrepreneur qui est intermédiaire entre lui et le public, et qui perçoit à son profit le droit de monnayage, sur lequel encore il fait de fortes remises à ceux qui s'adressent à lui. Il est évident que le droit de fabrication étant réduit au taux d'une stricte indemnité des frais nécessaires, et la fabrication étant centralisée dans un seul établissement, le gouvernement n'aura besoin d'aucun intermédiaire entre lui et le public. On peut être certain qu'avec un semblable régime la quantité de la monnaie se proportionnera toujours d'elle-même aux besoins de la circulation : si, en effet, la monnaie devenait trop rare, le prix du lingot baisserait en proportion, et les lingots viendraient se faire transformer en pièces de monnaie ; d'un autre côté, si la monnaie était trop abondante et baissait de valeur relativement au lingot, elle ne manquerait pas de se fondre ou de s'exporter, ce qui ne saurait être un préjudice pour le gouvernement, du moment qu'il aurait reçu à l'avance le remboursement de ses frais de monnayage. Un seul établissement pourvu des machines les plus perfectionnées suffirait facilement d'ail-

leurs à tous les besoins du pays ; et c'est ainsi qu'en Angleterre un seul établissement suffit à pourvoir de monnaies toutes les possessions britanniques.

Après avoir pourvu aux moyens de fabriquer de bonnes monnaies, on arrive à reconnaître qu'il conviendrait, dans l'intérêt des transactions générales du pays, de remplacer sans le moindre retard les mauvaises monnaies de billon et de cuivre par des monnaies mieux faites et plus commodes. Depuis longtemps, et de tous côtés, l'on demande la démonétisation des pièces de 30 et de 15 sous, qui, par la quantité d'alliage qu'elles contiennent, sont rangées dans la classe des monnaies de billon. Ce nom est appliqué, comme on sait, aux monnaies de cuivre auxquelles on a entendu donner une valeur intrinsèque à peu près égale à leur valeur nominale, au moyen d'un mélange d'une certaine quantité de métal fin, d'argent particulièrement. Ces monnaies ont l'inconvénient de tenter les faussaires qui peuvent les imiter facilement; l'on a reconnu d'ailleurs que la quantité de métal fin qu'elles contiennent n'ajoute rien à la confiance qu'elles inspirent, puisqu'elles ne sont acceptées que pour faire des appoints, et que c'est leur utilité seule pour cet emploi qui peut les faire rechercher. Outre les pièces de 30 et 15 sous qui passent comme monnaie d'argent, les monnaies de billon qui circulent en France, et dont on demande avec raison la démonétisation, sont les pièces de six liards fabriquées en vertu des édits de 1709 et de 1738, qui circulent actuellement sans empreinte, sont mélangées de pièces fausses et étrangères, et ne sont plus admises que dans 25 départements; enfin, les pièces de 10 centimes à la lettre N, fabriquées pour une valeur de 3,287,000 francs, en vertu du décret du 15 septembre 1807, qui ont été discréditées par la facilité de leur contrefaçon, et qui déjà n'ont plus cours dans 15 départements.

Les monnaies de billon retirées de la circulation seront remplacées, d'une part, par une plus grande quantité de pièces d'argent de 1 franc, de 50 et de 25 centimes; et d'un autre côté, par une partie de la nouvelle monnaie de bronze dont on a proposé de faire l'émission. L'administration avait pensé à retirer les pièces d'argent de 25 centimes pour les remplacer par des pièces de 1 décime, mais la pièce deviendrait bien petite, et ce changement paraît d'autant moins nécessaire, que

25 centimes sont une division commode du franc. Il conviendra donc seulement de remplacer, en frappant de nouvelles pièces, les dénominations de *demi-franc* et de *quart de franc* par celles de 50 centimes et de 25 centimes, qui sont plus en concordance avec le système décimal.

La nouvelle monnaie de bronze serait destinée à remplacer également les anciennes pièces de 1 et de 2 liards, de 5 centimes et de 1 décime en cuivre et en métal de cloches actuellement en circulation : notre système monétaire se trouverait ainsi conforme dans ses subdivisions aux règles du système décimal ; et il faudrait peu de chose ensuite pour le rendre aussi parfait que le demande l'état actuel des connaissances économiques, aussi bien que le progrès des arts.

En recherchant quelles étaient les qualités que l'on devait désirer dans une nouvelle monnaie d'appoints, on a reconnu qu'il fallait s'attacher à la perfection de l'exécution, à éviter l'emploi d'un métal trop facilement oxydable, et qu'il convenait de rechercher en même temps une légèreté qui en rendît l'usage commode. Le cuivre pur s'altère facilement; mais lorsqu'il est allié convenablement avec de l'étain, il forme un bronze solide, et la bonne conservation de certaines médailles antiques peut servir à cet égard d'expérience. Une monnaie de cuivre pur aurait particulièrement le plus grave de tous les inconvénients, celui de rendre facile les fabrications clandestines, ce métal pouvant être, au moyen de nouveaux procédés, modelé facilement en creux ou en relief, avec les formes les plus correctes. « Grâce aux découvertes de l'électro-chimie, dit M. Pouillet, les métaux purs sont devenus sous la main de l'artiste plus dociles que la cire : il n'y a aujourd'hui ni monnaies, ni médailles, ni clichés ou gravures, ni bas-reliefs, ni statues dont les empreintes ou les formes ne puissent être reproduites en cuivre avec une admirable fidélité. C'est là, pour les arts, une source féconde de grandes applications dont il faut s'applaudir; cependant c'est peut-être pour les monnaies un moyen de contrefaçon qu'il faut prévoir. Le bronze et les métaux alliés n'offrent pas ces merveilleux avantages, mais ils n'ont pas non plus les inconvénients qui en dérivent. » Sous tous les rapports, c'est donc le bronze qu'il convient d'adopter.

« Lorsqu'on frappe des médailles, continue M. Pouillet dans son rapport, on procède peu à peu, par des coups lentement répétés,

et en redonnant au métal de la malléabilité par le recuit; pour les monnaies, au contraire, il faut marcher vite, frapper d'un seul coup, et obtenir cependant de belles empreintes et beaucoup de relief. — On pouvait craindre que le bronze, à cause de sa dureté, ne se prêtât mal à ces diverses conditions, et l'on pouvait craindre aussi que les coins les plus résistants ne le fussent pas encore assez pour frapper un grand nombre de pièces. Ces difficultés n'ont aujourd'hui plus rien de sérieux; les épreuves qui ont été faites en France, sur la fabricatien des sous des colonies, ne laissent aucun doute à cet égard. Il est vrai toutefois que, pour obtenir avec le bronze de très-belles monnaies à grands reliefs, il faut des coins bien préparés, et des machines très-puissantes et très-dispendieuses; mais l'on y trouve en retour une garantie certaine, absolue, contre les grossières imitations que l'on pourrait essayer d'en faire par les procédés ordinaires. »

La nouvelle monnaie de bronze comprendrait des pièces de un, de deux, de cinq et de dix centimes. Si l'on croyait devoir tenir à une parfaite exactitude et pureté de titre, il conviendrait d'employer des métaux purs que l'on mélangerait dans des proportions rigoureuses; mais on pourra arriver à un alliage suffisamment régulier en employant comme matière première les anciens sous qui seront retirés de la circulation; et il y aura à cela le grand avantage d'obtenir une forte économie sur les dépenses de la substitution d'une monnaie à une autre. Il paraît même prouvé que les frais nécessités pour la fabrication et l'émission de la nouvelle monnaie pourraient être entièrement couverts par la vente du surplus de métal qui resterait encore disponible après l'opération; et l'on aurait ainsi obtenu l'avantage de faciliter et de régulariser la circulation monétaire du pays, sans avoir grevé définitivement les contribuables d'aucune autre charge que celle d'une appropriation convenable de l'Hôtel des monnaies. Cette économie sera du reste plus ou moins grande suivant que l'on adoptera un poids plus ou moins fort pour la monnaie nouvelle. L'administration propose de faire représenter chaque centime de valeur nominale par 1 gramme de bronze, le décime pèserait en conséquence 10 grammes, et l'on fait valoir qu'il y aurait utilité à mettre ainsi dans les mains du peuple l'unité de pesanteur et ses multiples décimaux, ce qui serait un moyen de l'habituer de plus en plus

au système actuel des poids et mesures. La monnaie de bronze se trouverait ainsi en harmonie pour le poids avec la monnaie d'argent.

Quelques personnes ont pensé d'un autre côté que le poids d'un gramme de bronze pour représenter 1 centime serait insuffisant, en ce que la valeur nominale de la pièce étant trop éloignée de la valeur intrinsèque, il y aurait là excitation à la fraude; mais cette considération n'est pas de nature à arrêter, car la fraude doit être efficacement combattue par la perfection de la fabrication. Il y aura bien en effet, et de toute façon, infériorité de valeur intrinsèque et par conséquent encouragement à la fraude; mais le même fait existe d'une manière bien plus notable pour ce qui concerne les billets de banque, le bénéfice du faussaire est plus grand encore s'il réussit; et pour s'en tenir d'ailleurs à la monnaie de bronze, n'est-ce pas une garantie suffisante que cette impossibilité de frapper les pièces autrement qu'avec des machines puissantes et au moyen de coins, qui eux-mêmes sont un produit de l'art le plus perfectionné? Pour le poids de la monnaie d'appoint aussi bien que pour la matière dont on la compose, la seule chose à consulter c'est la commodité de son usage. Il faut toujours se rappeler qu'une semblable monnaie n'est qu'un signe représentatif de la monnaie légale; c'est, ainsi qu'on l'a dit, des espèces de billets de banque écrits sur du bronze; or, les qualités qui font rechercher les billets de banque sont leur légèreté et la sûreté de leurs empreintes.

Il est gênant d'avoir à transporter dans une bourse un poids considérable pour faire des achats de peu de valeur, et le public acceptera volontiers une monnaie légère, s'il est toujours sûr de la faire prendre pour la même valeur que celle pour laquelle il l'a reçue. Il se passe en Angleterre un fait que nous avons déjà eu occasion de signaler, et qui prouve à quel point les monnaies légères sont recherchées : l'administration vend des étiquettes gravées représentant un portrait de la reine (*queen's head*), qui, collées sur une lettre, indiquent l'affranchissement de la taxe uniforme d'un penny (10 centimes), et ces étiquettes se donnent maintenant en payement dans bien des cas; on s'en sert comme de menus billets de banque;



et cependant ces étiquettes ne sont pas remboursables en espèces, et leur valeur ne peut être utilisée en définitive que pour des ports de lettre.

Si l'administration consentait à reconnaître à la monnaie de bronze cette qualité de signe représentatif, cette qualité d'être un véritable billet de banque écrit sur bronze, la circulation en deviendrait plus générale, plus active, elle serait acceptée par tous; et ce serait une voie dans laquelle nous voudrions d'autant plus la voir entrer, que plus tard on pourrait appliquer les mêmes principes à la monnaie d'argent elle-même, et faire disparaître ainsi de nos lois cette prétention absurde, cette lettre morte qui a prétendu établir un rapport fixe et invariable de valeur intrinsèque entre deux pièces faites de métaux différents. Il suffirait, pour compléter l'application que nous demandons des principes, que le gouvernement fût toujours prêt à échanger à bureau ouvert, contre de la monnaie d'argent, la monnaie de bronze qui serait rapportée à l'Hôtel des monnaies. Dès lors il n'y aurait plus d'incertitude, et cette monnaie serait un signe certain de la valeur pour laquelle elle serait émise. L'Hôtel des monnaies serait à l'égard de la monnaie de bronze une véritable banque nationale, et, comme une autre banque, elle procurerait à l'Etat le bénéfice résultant de l'émission d'un signe, et n'ayant pas une valeur intinsèque complète, ce qui permet de profiter de l'intérêt de la portion de capital ainsi économisée.

Nous ne pensons pas qu'il y ait de raison valable à opposer à cette proposition, car les objections puisées dans la complication de comptabilité ne seraient pas sérieuses; des masses de cette monnaie circuleraient sans se présenter au remboursement, et pour que les opérations ne soient pas trop minutieuses, il suffirait de poser comme règle que la monnaie de bronze ne serait échangée contre de la monnaie d'argent que lorsque l'on en présenterait à la fois pour 50 ou même pour 100 francs.

Avec ce système, il y aurait ce grand avantage que la quantité de cette monnaie spéciale se proportionnerait toujours parfaitement aux besoins que le pays en éprouverait pour les échanges. L'incertitude dont parlait le ministre des finances sur la quantité de monnaie qu'il conviendrait d'émettre cesserait d'elle-même, et après avoir démonétisé les anciennes monnaies de cuivre et de billon, il suffirait de se mettre en mesure de

fabriquer des monnaies de bronze, et d'en émettre jusqu'au moment où le public ferait connaître qu'il en a suffisamment. Par ce moyen, on ne verrait plus se reproduire l'inconvénient qui s'est manifesté dans quelques-uns de nos départements, où les monnaies de cuivre, ayant été trop abondantes, n'ont plus été prises qu'avec perte. A Rouen [1] et dans d'autres villes du Nord, beaucoup de marchands souscrivent encore des billets *payables en sous*, et qui, dans ce cas, ne circulent que moyennant une perte qui a varié de 1 à 5 pour 100[2].

Toutes les questions qui se rattachent à la démonétisation des monnaies de cuivre et de billon, et à leur remplacement par une monnaie de bronze, nous paraissent complétement mûres ; elles ont été suffisamment étudiées pour qu'on puisse passer à l'exécution et faire jouir enfin le pays des avantages qu'il se promet de semblables mesures. Les conseils généraux mettent depuis longtemps le gouvernement en demeure à cet égard.

Si le retard de présentation du projet de loi à la nouvelle législature a tenu uniquement, ainsi qu'on le dit, au désir de fabriquer de nouveaux modèles de pièces de bronze, pour éviter que, par leur ressemblance avec les pièces d'or, soit à raison des empreintes, soit à raison du module, les nouvelles pièces ne soient l'occasion de fraude ou d'erreur ; il est à regretter qu'en attendant on n'ait pas présenté un premier projet pour ce qui concerne au moins la centralisation de la fabrication et la

[1] A Marseille, une pièce de 5 francs s'échange contre 101 sous.

[2] Il fut une époque où cette souscription de *billets de sous* était devenue un moyen d'agiotage qui a été la source de quelques grandes fortunes, surtout à Rouen. De petits banquiers s'étaient mis à créer un grand nombre de ces billets au porteur de 50 ou de 100 fr. ; puis ils les infiltraient dans la circulation en imposant à ceux qui leur réclamaient des escomptes l'obligation d'en recevoir un ou deux, suivant le plus ou moins d'importance des bordereaux. Comme ces billets venaient rarement à l'encaissement, et que l'on reculait devant l'idée de recevoir un poids énorme de mauvaises pièces de cuivre, ils devenaient de véritables billets de banque circulant dans le public et pour lesquels une faible réserve en caisse était nécessaire. Et lorsque plus tard ces mêmes billets ont été de plus en plus dépréciés, les mêmes banquiers ne se sont pas fait scrupule de les racheter en dessous main, en exigeant des porteurs un sacrifice d'agio plus ou moins fort. Par ce moyen, après avoir joui du bénéfice de l'intérêt, ils payaient encore tardivement et d'une manière incomplète des sommes importantes, dont ils avaient longtemps auparavant reçu la valeur intégrale en encaissant les effets par eux escomptés.

mise en état de l'Hôtel des monnaies. Avant de songer à fabriquer, il faut en effet se créer une fabrique.

HORACE SAY.

Depuis l'impression de cet article, dont l'auteur est en ce moment absent de Paris, le projet de loi sur les monnaies a été présenté par M. le ministre des finances à la Chambre des députés. Ce projet est la reproduction de celui qui n'avait pu être discuté à la dernière session, sauf l'introduction de quelques modifications de détail qui avaient été indiquées dans le rapport de la commission. Nous ne pouvons qu'approuver l'article spécial qui a été introduit pour régulariser ce qui concerne le concours de l'industrie particulière dans la fabrication des *flans* de bronze, afin de ne laisser à l'administration que le monnayage, c'est-à-dire l'apposition du sceau de l'Etat, qui est, comme le dit l'exposé des motifs, un attribut de la puissance publique.

Ce projet ne pouvant pas soulever d'opposition sérieuse, nous espérons qu'il pourra être converti en loi dans le cours de la présente session; mais, par les motifs exposés dans l'article qui précède, nous voudrions y voir introduire quelques modifications qui donnassent à la monnaie de bronze son véritable caractère de signe représentatif de la monnaie légale. Les principes qui devront être invoqués dans la discussion sont exposés dans cet article qui acquiert ainsi, par la représentation du projet de loi, un véritable intérêt de circonstance.

(*Note du rédacteur en chef.*)

DE LA QUESTION VITICOLE.

Les propriétaires viticoles se plaignent depuis bien longtemps de l'état de souffrance dans lequel se trouve leur industrie. Avant comme après 1830, ils n'ont pas laissé s'écouler une seule session des Chambres sans adresser à la législature leurs vives et pressantes réclamations. Mais la législature a été jusqu'à ce moment préoccupée de si grands débats, la politique journalière a si complétement absorbé ses travaux et ses soins, qu'avec les dispositions sans doute les plus favorables, les intentions les plus bienveillantes, c'est à peine si le bruit de ces doléances est parvenu jusqu'à elle. Ce bruit vague, confus, a passé comme une ombre fugitive à travers les luttes passionnées de la tribune et le tumulte des délibérations. Pendant ce temps le mal a empiré, le désordre s'est manifesté avec plus de force dans la production et la consommation. Les plaintes se sont renouvelées, mais plus ardentes, plus amères, et surtout plus nombreuses. Aujourd'hui elles retentissent d'un bout du pays à l'autre, comme un triste et douloureux écho. Cette situation alarmante mérite d'être sérieusement étudiée, le danger qu'elle révèle est le signe d'une incontestable détresse et d'un malaise qu'on ne saurait sans injustice révoquer en doute.

La question viticole est à nos yeux l'une des plus graves qui puissent se produire. Elle intéresse non-seulement l'avenir de nos départements méridionaux, mais encore celui du pays tout entier. Les problèmes qu'elle soulève touchent à la fois à notre système de douanes, à l'assiette de l'impôt, à l'agriculture, à la propriété et à l'administration publique. Quiconque donc n'est pas insensible à la prospérité de la France, à ses destinées fécondes, quiconque désire la voir placée au rang qui lui est assigné dans la famille humaine, doit vivement se préoccuper du sort d'une industrie qui a de tout temps constitué l'une des principales richesses nationales[1]. Nous nous proposons d'examiner dans cet article quel est actuellement le véritable état de cette industrie, s'il est aussi alarmant que le prétendent les nombreuses pétitions dont les Chambres sont saisies; quelles en peuvent être les causes, et quels moyens

[1] Le vin occupe le deuxième rang dans les richesses produites par le sol de la France. Turgot, que cite M. Laissac, lui assignait déjà cette place en 1776. Il est un fait digne de remarque que toutes les assertions de cet illustre ministre se trouvent confirmées par les travaux récents. (H. D.)

il faudrait employer pour y mettre un terme. On l'a déjà pressenti, nous n'avons pas la prétention d'apporter de nouvelles lumières dans l'examen de ces divers problèmes. Nous voulons seulement résumer et présenter dans un travail d'ensemble la discussion qu'ils ont fait naître, afin d'éclairer les personnes étrangères à ces sortes de matières, et pour rappeler à d'autres ce qu'elles ont peut-être trop tôt oublié. Mais avant tout traçons le plus brièvement possible le tableau du passé.

Sous l'ancienne monarchie, l'industrie viticole fut l'objet d'une constante sollicitude de la part des hommes d'État dont la France a conservé et conservera longtemps encore l'honorable souvenir. Tout en tenant compte de l'ignorance dans laquelle on se trouvait alors des véritables principes de l'économie publique, on est étonné des efforts qui furent tentés pour rendre cette industrie florissante et prospère. Ce serait certainement une histoire à faire que celle de ces efforts, qui en définitive, forment un des aspects les plus saillants de l'histoire générale de l'économie politique et du commerce de la France.

Mais si notre intention n'est point de nous livrer à un semblable travail, qu'il nous soit cependant permis de rappeler ici ce que firent, dans les temps les plus rapprochés de nous, deux grands ministres, Colbert et Turgot.

A la suite du tarif de 1667, les Hollandais éprouvèrent de graves inquiétudes pour leur commerce. Les magasins se trouvaient encombrés de marchandises, et les ventes se faisaient avec peine. Dans leur détresse, ils pensèrent que le meilleur moyen d'arriver à une réformation, c'était de recourir à la menace. Ils déclarèrent donc que si le tarif n'était pas modéré, ils mettraient sur toutes nos denrées, et particulièrement sur nos vins, des droits tels que notre commerce en serait anéanti. Ces menaces prirent assez de consistance pour effrayer M. de Pomponne, notre ambassadeur en Hollande. M. de Pomponne ayant fait part de ses alarmes au gouvernement, Colbert lui répondit aussitôt, et voici l'extrait de l'une de ses dépêches, qui témoigne hautement de l'esprit dont il était animé :

« Sur le second point, je vous dirai en peu de mots que je ne crois pas que les impositions que les *États* veulent mettre sur les vins de France nous fassent grand préjudice ; voici mes raisons :

« Les Hollandais viennent tous les ans dans les rivières de Garonne et Charente avec trois ou quatre cents vaisseaux, enlèvent leurs vins pendant les mois d'octobre, novembre et décembre ; ils portent tous ces vins dans leur pays où ils payent les droits d'entrée ; ils en consomment le tiers ou environ ; les deux autres tiers sont conservés, accommodés ou frelatés, et ensuite lorsque la mer s'ouvre aux mois de mars et d'avril, rechargés sur les mêmes vaisseaux et portés en Allemagne, mer Baltique et autres pays du Nord où les vins de France se consomment ; et ces mêmes vaisseaux reviennent chargés de bois, chan-

vres, fers et autres marchandises de gros volume qui servent à leurs bâtiments; c'est ce qui produit leur puissance et l'abondance de leur peuple et de leurs gens de mer.

« Si les impositions qu'ils mettront sont égales sur tous ces vins, ils courent risque que les Anglais et les Français même qui ne les payeront pas, pouvant les porter dans le Nord à meilleur marché qu'eux, s'attirent ce transport, qui est tel qu'il cause, comme j'ai dit, toute la puissance des Hollandais. S'ils ne mettent ces impositions que sur les vins qui se consomment en Hollande, ils ne peuvent retrancher cent cinquante ou deux cents barriques de leur consommation, qu'ils ne retranchent en même temps un vaisseau de leur nombre, et la vie et la subsistance à vingt hommes qui la trouvent sur ce vaisseau; et dès lors qu'ils viendront par ce moyen à retrancher le nombre de leurs vaisseaux, les gens de mer iront dans les autres pays chercher leur subsistance.

« Le roi d'Angleterre a fait la même chose dans son dernier Parlement; mais au lieu de nous faire du mal, il s'est trouvé que l'on n'a jamais enlevé tant de vins de France que cette année.

« J'espère que l'empressement du sieur Van Beuninguen, qui a vu ici la conduite du roi et les moyens dont Sa Majesté s'est servie pour augmenter les manufactures et le commerce par mer de son royaume, aidera beaucoup aux desseins qu'elle a formés à ce sujet; en voici la raison générale.

« Le commerce par mer de tout le monde se fait avec vingt mille vaisseaux, ou environ; dans l'ordre naturel, chaque nation en devrait avoir sa part à proportion de sa puissance et du nombre de ses peuples et de ses côtes de mer; les Hollandais en ont de ce nombre quinze à seize mille, et les Français peut-être cinq ou six cents au plus. Le roi emploie toutes sortes de moyens qu'il croit être utiles pour s'approcher un peu plus du nombre naturel que ses sujets devraient avoir. Si les Hollandais se servent des mêmes moyens, il y a lieu d'espérer qu'ils feront le même effet que Sa Majesté prétend, c'est-à-dire qu'ils s'approcheront aussi du nombre naturel qu'ils devraient avoir. En ce faisant, ils aideront beaucoup aux desseins de Sa Majesté. La preuve particulière de cette raison générale serait trop longue à vous déduire, mais vous la pénétrerez facilement dans la suite de toutes les affaires de cette nature qui pourront passer par vos mains.

« Nonobstant ces raisons, comme la matière du commerce est très-délicate et très-difficile à pénétrer, je vous prie de m'informer avec soin de toutes les résolutions que les États prendront sur les propositions du sieur Van Beuninguen, et sur tout ce qui concerne cette matière.

« Il serait même très-important, pour le bien du service de Sa Majesté, que vous fissiez vos diligences pour être informé du nombre des vaisseaux qui sont à présent aux États et à tous leurs sujets;

« De la quantité des vins de France qui entreront tous les ans;

« De celle qui s'y consomme et qui se transporte dans les pays du Nord; comme aussi des eaux-de-vie, vinaigres, sels, fruits et autres denrées et marchandises du royaume.

« Faites-moi aussi savoir tout ce qui se passe sur nos étoffes, merceries et généralement sur toutes les modes de France, tant à l'égard des femmes que des hommes; surtout faites ces recherches avec adresse, n'étant pas à propos de témoigner aucune envie de savoir toutes ces choses. Il est même nécessaire de ne pas paraître si savant en ces matières, qui doivent tenir fort au cœur des Hollandais[1].

« Je suis, etc. »

Ce n'est pas tout. Les Hollandais pensaient très-sérieusement à se passer de nos vins. On apprit qu'ils négociaient sur le Rhin avec divers princes pour diminuer les péages et les droits. Colbert recommanda très-vivement au ministre du roi, à Mayence, de suivre cette affaire avec soin, vigilance et circonspection; d'en surveiller toutes les phases; de s'informer exactement de la nature, du lieu de ces péages, des droits qu'on y percevait, et de la quantité des vins qui descendaient le Rhin. Il le pria d'en faire venir de plusieurs lieux différents, et, si la chose était possible, d'en acheter en société de quelques marchands de vins du pays, afin d'apprendre, sans paraître les rechercher, tous les détails dont on avait besoin. Colbert alla plus loin encore. Voulant connaître, apprécier et juger par lui-même les diverses qualités de ces vins, il en fit transporter à Paris des échantillons de toute espèce. Cette expérience eut le résultat qu'en attendait le ministre. Elle démontra d'une manière positive que les vins du Rhin n'étaient pas de nature à inspirer des craintes sérieuses pour l'exportation des vins français de première qualité, et que les Hollandais ne mettraient probablement pas encore leurs menaces à exécution. En effet, les expéditions se firent comme de coutume, et l'entrée des vins et des eaux-de-vie de France ne fut interdite qu'en 1771. Enfin, comme c'était principalement dans le Nord que les Hollandais faisaient leur commerce, Colbert redoubla de zèle et d'activité pour y établir le nôtre. Il fonda une *Compagnie du Nord*, qui devait visiter la Zélande, les côtes d'Allemagne, la Hollande, le Danemark, la mer Baltique, la Suède, la Norwège et la Russie. Il accorda à cette Compagnie toute sorte de faveurs, et entre autres le droit de percevoir une rétribution de trois livres sur chaque barrique d'eau-de-vie qu'elle transporterait dans ces pays, et de quatre livres sur chaque tonneau de nos denrées[2].

A Dieu ne plaise que dans notre admiration sincère pour le grand mi-

[1] Forbonnais, *Recherches sur les finances de la France*, tome III, pages 7 et suivantes.

[2] Forbonnais, ouvrage déjà cité, même volume, pages 9 et suivantes.

nistre auquel notre patrie fut redevable de tant de bienfaits, nous allions jusqu'à approuver sans réserve le tarif de 1667. Ce tarif est malheureusement empreint des idées qui régnaient alors sur tout le continent européen. Le système prohibitif s'était intronisé en Italie, en Espagne, en Angleterre, partout; et Colbert, malgré son incontestable génie et la hardiesse féconde de son esprit, ne sut pas tout à fait s'affranchir des tendances de ses contemporains. Toutefois il y a loin, bien loin, il faut le dire, des principes qu'il appliquait aux théories que les partisans furieux du système protecteur exclusif ont, plus tard, si largement développées. Au point de vue économique, Colbert ne fut peut-être pas entièrement irréprochable; mais, dans la situation où se trouvaient les divers États de l'Europe, les changements qu'il introduisit dans le système des douanes furent un acte de haute politique. Ceux qui sont venus après lui, ne pouvant pas invoquer pour leur justification une excuse aussi honorable, n'ont trouvé rien de mieux que de mettre leur responsabilité à couvert sous l'égide de ce noble patronage, et ils ont décoré leur système du nom de *colbertisme*. C'est là un outrage posthume fait à une glorieuse mémoire, contre lequel tous les esprits justes et indépendants doivent énergiquement protester dans l'intérêt de la vérité outragée. Au reste, quoi qu'on puisse penser du tarif de 1667 en lui-même et du principe d'où il émanait, les circonstances qui l'entourèrent révèlent à chaque instant et au plus haut degré la sollicitude du ministre pour l'industrie dont nous nous occupons. Or, c'est là le seul point que nous avons voulu démontrer [1].

Turgot fit plus, peut-être. Colbert, on le sait, s'était particulièrement attaché au développement des manufactures, de l'industrie et du commerce extérieur. Il avait suivi une marche opposée à celle de Sully, qui trouvait dans l'agriculture l'élément le plus sûr de la richesse nationale. Turgot, élevé à l'école des *économistes*, apporta au pouvoir les principes de liberté commerciale, d'égalité civile et politique, d'affranchissement des classes laborieuses, et de philanthropie que cette école avait pour devise. Dès ses premiers pas dans la carrière, il fut facile de reconnaître la ferme résolution où il était d'en poursuivre la réalisation avec constance, courage, dévouement et fermeté.

Après avoir pourvu à la législation sur le commerce des grains, dont il proclama l'entière liberté contre les résistances stupides de la cour et les clameurs intéressées du monopole, il songea à la question des vins.

L'une des plus déplorables conséquences de l'ancienne division territoriale de la France, c'était de faire de chaque province autant de petits États presque indépendants, s'administrant chacun à sa manière,

[1] C'est à Colbert qu'est due la pensée des entrepôts; pensée à l'action réalisatrice de laquelle il manque l'accession aux affaires d'un autre Colbert. (H. D.)

et pour ainsi dire sans contrôle. Aussi, selon que l'industrie, les productions ou le commerce d'une province pouvaient nuire à l'industrie, aux productions et au commerce d'une autre province, on voyait presque aussitôt s'élever des barrières formidables, des taxes arbitraires, des interdictions de toute espèce, qui venaient frapper le travail dans sa source, gêner la circulation des produits et rendre les échanges impossibles. On eût dit des populations ennemies transportées sur le même sol et toujours prêtes à se livrer bataille. « C'est ainsi que les propriétaires de vignobles de la sénéchaussée de Bordeaux étaient en possession d'interdire la consommation et l'entrée dans leur ville de tout autre vin que celui du crû de la sénéchaussée.

« L'Agénois, le Languedoc, le Périgord, le Querci et toutes les provinces traversées par cette multitude de rivières navigables qui se réunissent sous les murs de Bordeaux, non-seulement ne pouvaient vendre leurs vins aux habitants de cette ville qui auraient voulu les acheter, mais ces provinces ne pouvaient pas même profiter librement, pour les vendre aux étrangers, de cette voie que la nature leur offrait pour communiquer avec toutes les nations commerçantes. Les vins du Languedoc n'avaient pas la liberté de descendre la Garonne avant la Saint-Martin. Il n'était pas permis de les descendre avant le 1er décembre... On ne souffrait pas que ceux du Périgord, de l'Agénois, du Querci et de toute la Haute-Guyenne arrivassent à Bordeaux avant les fêtes de Noël[1]... Les vins étrangers au territoire de cette ville devaient être renfermés dans des futailles d'une forme particulière dont la jauge était moins avantageux pour le commerce étranger. Ces futailles, reliées avec des cercles en moindre nombre, et d'un bois moins fort, étaient moins durables et moins propres à soutenir les voyages de long cours que les tonneaux affectés exclusivement aux vins de Bordeaux[2]. »

Comme les mauvais exemples ne restent jamais sans imitateurs, plusieurs villes des provinces que nous venons de nommer, celles même qui se plaignaient le plus des entraves que Bordeaux opposait à leur commerce, s'étaient laissées aller à la contagion. « Bergerac avait porté l'abus de ses prétentions jusqu'à vouloir interdire la navigation de la Dordogne aux vins des territoires situés au-dessus de cette ville. Les consuls et jurats de Belves, en Périgord, avaient demandé au parlement

[1] Il convient, pour être juste, de dire que c'est à cette époque que tous les arrivages avaient lieu, que les prix étaient fixés par les récoltes, et que chacun retenait la provision qui lui était nécessaire. C'était aussi à cette époque qu'etait réglé le prix du pain. Au reste, ces défenses, ces interdictions inauguraient les douanes provinciales, cette plaie honteuse que la tourmente révolutionnaire seule fut capable de guérir. (H. D.)

[2] Isambert, Decrusy et Jourdan, *Recueil général des anciennes lois françaises*, tome XXIII, pages 537 et suivantes.

de Bordeaux qu'il fût défendu, sous peine d'amende et de confiscation, d'introduire dans leur ville et banlieue aucuns vins ni vendanges des lieux voisins et étrangers. Ils avaient demandé même qu'il leur fût permis, à l'effet d'empêcher cette introduction, de se transporter dans toutes les maisons, caves, celliers, de la ville et de la banlieue, d'en demander l'ouverture, de faire briser les portes en cas de refus, et de prononcer eux-mêmes les amendes et confiscations en cas de contravention. Toutes leurs conclusions leur avaient été adjugées par un arrêt du 12 août 1765. »

Nous n'en finirions pas si nous voulions citer tous les faits de même nature. Le Béarn, la Bigorre, le Dauphiné et la Provence avaient également prohibé les vins des autres localités. Mais, entre toutes les villes, Marseille se distinguait par l'excès de ses priviléges. « En se remettant sous l'autorité des comtes de Provence, elle avait exigé d'eux, par des articles convenus en 1257, sous le nom de *chapitres de paix*, qu'en aucun temps ces princes ne souffriraient qu'on portât dans cette ville du vin ou des raisins nés hors de son territoire, à l'exception du vin qui serait apporté pour être bu par le comte ou la comtesse de Provence et leur maison, lorsqu'ils se rendraient à Marseille et y demeureraient, de manière cependant que ce vin ne fût pas vendu [1]. »

Turgot fut frappé de ce singulier état de choses et voulut y remédier promptement. Il comprit que le seul moyen, c'était de faire passer par là le grand niveau de l'égalité, et il eut l'immense mérite d'être le précurseur des idées que la révolution devait mettre plus tard en pratique. Il proposa à Louis XVI un édit qui parut dans le mois d'avril 1776, par lequel la circulation et le commerce libre des vins dans le royaume étaient permis en tout temps. Le préambule de cet édit, dont nous avons extrait tous les faits qui viennent d'être rapportés, est un des plus beaux monuments élevés en l'honneur de la science économique, et il fera la gloire éternelle de son auteur. Nous ne craignons pas de l'affirmer, tous les vrais principes y sont franchement posés, développés, et avec une vigueur de pensée, une hardiesse, une netteté d'expressions dont on rechercherait vainement les traces ailleurs que dans les œuvres législatives de la grande époque dont Turgot semblait être le missionnaire spécial. C'est pourquoi nous serions heureux de pouvoir le reproduire textuellement; mais sa longueur nous effraye, et nous nous bornerons à en citer quelques nouveaux passages.

« Louis, etc. Chargé par la Providence de veiller sans cesse au bonheur des peuples qu'elle nous a confiés, nous devons porter notre attention sur tout ce qui concourt à la prospérité publique. Elle a pour premier fondement la culture des terres, l'abondance des denrées et leur débit avantageux, seul encouragement de la culture, seul gage de

[1] Isambert, etc., *loc. cit.*

l'abondance. Ce débit avantageux ne peut naître que de la plus entière liberté des ventes et des achats. C'est cette liberté seule qui assure aux cultivateurs la juste récompense de leurs travaux, aux propriétaires des terres un revenu franc, aux hommes industrieux des salaires constants et proportionnels, aux consommateurs les objets de leurs besoins, aux citoyens de tous les ordres la jouissance de leurs véritables droits.

« Nous nous sommes d'abord occupé de rendre, par notre arrêt du 13 septembre 1774 et nos lettres-patentes sur icelui, du 2 novembre de la même année, la liberté au commerce de la denrée la plus nécessaire à la subsistance de nos sujets, et dont, par cette raison, il importe le plus d'encourager la culture et de faciliter la circulation.

« *Les vins sont la seconde richesse de notre royaume*; ils sont presque l'unique ressource de plusieurs de nos provinces, qui n'ont pas d'autres moyens d'échange pour se pourvoir de grains, et procurer la subsistance journalière à une population immense que le travail des vignes emploie, et dont les consommations enrichissent à leur tour la partie de nos sujets occupée à la culture des grains et en augmentent la production par l'assurance du débit.

« La France, par une sorte de privilége attaché à la nature de son climat et de son sol, est le seul pays qui produise en abondance des vins recherchés de toutes les nations par leur qualité supérieure, et parce qu'ils sont regardés comme plus propres que ceux des autres contrées à la consommation habituelle.

« Ainsi les vins de France, devenus pour la plupart des pays à qui cette production a été refusée une boisson d'un usage journalier, qu'on croit ne pouvoir remplacer par aucune autre, *forment pour notre royaume l'objet du commerce d'exportation le plus étendu et le plus assuré.*

« Animé du désir de voir fleurir une branche de commerce si importante, nous avons recherché les causes qui pouvaient mettre obstacle à ses progrès.

« Le compte que nous nous sommes fait rendre de quelques contestations mues en notre conseil entre diverses provinces et villes de notre royaume, nous a fait reconnaître que le transport, la vente et l'achat des vins se trouvent assujettis, dans un très-grand nombre de lieux et surtout dans nos provinces méridionales, à des prohibitions, à des gênes multipliées, que les habitants de ces lieux regardent comme des priviléges établis en leur faveur. . . . .

. . . . . Si dans l'examen des questions qui se sont élevées sur leur exécution (*des priviléges*), nous devions les discuter comme des procès sur le vu des titres, nous pourrions être arrêté par la multiplicité des lettres-patentes et des jugements rendus en faveur des villes intéressées.

« Mais ces questions nous paraissent d'un ordre plus élevé; elles

sont liées aux premiers principes du droit naturel et du droit public entre nos diverses provinces. C'est l'intérêt du royaume entier que nous avons à peser; ce sont les intérêts et les droits de tous nos sujets, qui, comme vendeurs et comme acheteurs, ont un droit égal à débiter leurs denrées et à se procurer les objets de leurs besoins à leur plus grand avantage; c'est l'intérêt du corps de l'État dont la richesse dépend du débit le plus étendu des produits de la terre et de l'industrie, et de l'augmentation du revenu qui en est la suite. Il n'a jamais existé de temps, il ne peut en exister, où de si grandes et de si justes considérations aient pu être mises en parallèle avec l'intérêt particulier de quelques villes, ou pour mieux dire, de quelques particuliers riches de ces villes. Si jamais l'autorité a pu balancer deux choses si disproportionnées, ce n'a pu être que par une surprise manifeste, contre laquelle les provinces, le peuple, l'État entier lésé, peuvent réclamer en tout temps, et, qu'en tout état de cause, nous pouvons et voulons réparer, en rendant, par un acte de notre puissance législative, à tous nos sujets, une liberté dont ils n'auraient jamais dû être privés[1]. »

Ces sages mesures portèrent leurs fruits. Le commerce des vins prit un nouvel essor, et voici ce qu'en disait en 1789 un célèbre agronome :

« Il y a une circonstance que bien des politiques regardent comme de la plus grande importance, savoir : l'exportation des vins, des tonneaux et des bouteilles, formant soit sous la forme de vin, ou sous celle d'eau-de-vie (comme je le ferai voir tout à l'heure), un des plus grands commerces d'exportation qu'il y ait en Europe, une exportation de travail aussi considérable que les soieries de Lyon et les draps de Louviers. Après cela, s'il m'est permis de faire mention, en dernier lieu, de ce qui véritablement devrait être considéré *comme le premier objet*, LA CONSOMMATION INTÉRIEURE ; il a l'avantage inestimable de fournir amplement à toute la boisson d'un peuple, par l'effet de sa propre industrie et le résultat de son travail, et ce n'est certainement pas un avantage peu considérable pour une nation de trouver cet article de consommation dans ses sables, dans ses graviers, ses coteaux et ses rochers, et de ne pas l'exiger de ses plaines fertiles, mais seulement de ces sortes de terres que ses voisins moins heureux sont forcés de couvrir de bois taillis et de sapins[2]. »

Il ajoute plus bas : « En France la culture des vignes est surchargée d'impôts; mais par la possession d'un commerce libre elle fait des progrès. . . . . J'ai souvent, dans la conversation, entendu proposer cette question : Serait-il plus avantageux à une nation que sa boisson ordinaire fût du vin, comme en France, ou de la bière, comme en Angleterre? Je ne saurais comprendre comment on

[1] Isambert, etc., *loc. cit.*
[2] Arthur Young, *Voyages en France*, tome II, pages 365 et suivantes.

a jamais pu mettre cela en question. Nous sommes obligés d'avoir recours à nos meilleures terres pour notre boisson. Les Français, au contraire, sous un bon gouvernement, tireraient *toute* la leur de leur plus mauvais terrain. Les sables de Sologne, depuis Blois jusqu'à Chambord, etc., sont aussi mauvais que ceux de Suffolk et de Norfolk, qui ne nourrissent que des lapins. Les sables de la France, par le moyen des vignes, rapportent huit ou neuf louis par acre, tandis que ceux de Suffolk ne donnent pas autant de schellings. Dans les neuf dixièmes de l'Angleterre, les terres qui produisent du blé produisent aussi de l'orge par rotation [1]. »

Ainsi donc, à ces diverses époques, l'industrie viticole était considérée comme l'une des branches les plus importantes de la richesse publique, et les étrangers eux-mêmes, après l'avoir jugée telle, exprimaient le regret de n'avoir pas à leur service un élément aussi puissant de prospérité.

D'après un travail publié dans la seconde livraison de ce journal, la population totale de l Europe était, en 1788, de 144,561,000 habitants, et celle de la France en particulier de 24,800,000. M. Arnould, auteur d'un excellent ouvrage sur la balance du commerce, portait alors au tableau du produit du revenu général de notre pays, le produit des vins et des eaux-de-vie à la somme de 350,000,000 de livres [2]. Dans la séance de l'Assemblée Nationale du 8 octobre 1790, M. Bellay d'Agier déclarait que sur les 102 millions d'arpents de terre en culture que nous possédions, la vigne devait figurer pour 2,000,000 [3]. Young allait plus loin dans ses appréciations. « J'estime, disait-il en 1789, que les vignobles de France contiennent cinq millions d'acres; dans ce cas leur produit est de 875 millions de livres, et la consommation des habitants au-dessous de 2 sous par tête. — La consommation de Paris, selon les entrées, montait à 36 millions de livres (Voyez les résultats d'un ouvrage de M. Lavoisier, 1791, page 43), ou à peu près 4 sous par tête par jour; mais ce n'était pas là le tout, comme on peut bien se l'imaginer, car cette estimation n'accorde rien pour le vin passé en contrebande, qui allait probablement à un huitième de plus, et qui, conséquemment, la fait monter à près de 4 sous 6 deniers par tête [4]. » Les calculs de M. Arnould fixent à 66,755,000 livres le produit de l'exportation de nos vins, eaux-de-vie, liqueurs, vinaigres, bières, etc., et dans cette fixation on peut, sans exagérer, faire entrer les vins et les eaux-de-vie seuls pour une somme de 55 à 60 millions. Nous trouvons, en effet, dans un document à moitié officiel [5] qu'en 1788 cette exportation avait été de 1,040,195 hectoli-

[1] Arthur Young, *Voyages en France*, tome II, pages 368 et suivantes.

[2] Arnould, *De la Balance du commerce*, etc , tome II, page 219.

[3] *Moniteur universel*.

[4] Arthur Young, ouvrage cité, tome III, page 184.

[5] *De l'Industrie française*, tome I, page 174.

tres, sans comprendre dans ce chiffre ce qu'avaient reçu nos établissements coloniaux[1]. On considérait ces établissements comme des parties intégrantes de la France. Tout ce qui s'y consommait était compté dans le commerce intérieur et réputé vendu sur le territoire même. Or, on y faisait d'immenses envois s'élevant au moins au tiers de toutes les quantités de vins demandées par l'Europe entière. Ces expéditions doivent être évaluées à 3 ou 400,000 hectolitres, ce qui, réuni au chiffre de 1,040,195, donne un total de 1,400,000 hectolitres environ[2]. M. Chaptal a calculé aussi nos exportations pendant les trois années qui ont précédé 1790. Elles présentent un terme moyen de 50,996,100 francs par année, savoir : 32,368,500 francs pour les vins, et 18,627,600 francs pour les eaux-de-vie[3].

Dans sa séance du 19 février 1791, l'Assemblée Constituante ayant, après une longue et laborieuse discussion, supprimé les droits perçus à l'entrée des villes, bourgs et villages, le commerce des vins et la culture des vignes acquirent un plus grand développement. En 1808 le nombre d'hectares complantés en vigne s'élevait à 1,613,939, et le produit en vin était, terme moyen, de 35 millions et demi d'hectolitres, ou de plus de trois milliards cinq cent millions de litres[4].

La moyenne de la production des années 1804, 1805, 1806, 1807, 1808, fut de 35,358,890 hectolitres; sur cette quantité, il y avait un sixième environ qui était converti en eau-de-vie. Pendant les années suivantes et jusqu'en 1815, il y eut encore extension de la culture de la vigne. A cette époque elle comprenait, d'après M. Jullien, 1,734,000 hectares[5]. Mais soit qu'il faille en attribuer la cause à la nature des plants, soit que les années aient été peu abondantes, soit enfin qu'il y ait eu erreur de calcul de la part de M. Chaptal ou bien de la part de M. Jullien, ce dernier dit que ces 1,734,000 hectares donnaient seulement une moyenne de 31 millions d'hectolitres, tandis que M. Chaptal avait trouvé le chiffre de plus de 35 millions pour une culture moins considérable.

L'administration des contributions indirectes publia, en 1824, une statistique œnologique dans laquelle la superficie des vignes est portée à 1,728,000 hectares, et la production à 35,000,000 d'hectolitres, donnant une valeur de 538 millions de francs, à raison de 15 francs par

[1] Cette consommation coloniale fait monter le chiffre total de l'exportation à 1,340,000 hectol. Il importe, en effet, de rétablir dans l'exportation la consommation coloniale, puisque aujourd'hui c'est dans l'exportation qu'elle figure C'est là ce qui justifie M de Mosbourg et autres, lorsqu'ils affirment que l'exportation est restée stationnaire, bien que la population ait tiercé. (H. D.)

[2] Chambre des pairs, mai 1842, discours de M. le duc Decazes.

[3] Même séance, discours de M. le comte de Mosbourg.

[4] Chaptal, *De l'Industrie française*, tome I, page 175.

[5] *Topographie de tous les vignobles connus de la France.*

hectolitre. Ce document, qui paraît exact et doit inspirer de la confiance, contredit un peu les chiffres fournis par M. Julien. Mais en les comparant aux calculs de M. Chaptal, il demeure bien établi que si de 1808 à 1824 l'étendue des vignobles a augmenté, il n'en a pas été de même du produit des récoltes. Ce document signale en outre dans le prix des vins une dépréciation qui existait encore en 1828, et qui n'a pas cessé depuis. Faisons cependant une exception en faveur de 1815. Pendant cette année, les vins se vendirent à un prix très-élevé. Dans le seul département de l'Hérault, ce prix fut de 300 francs le muid, c'est-à-dire les 684 litres. Cette circonstance jointe aux promesses des Bourbons et à l'état de paix qui suivit, explique suffisamment les nouvelles plantations dont nous avons parlé. L'exportation des vins ordinaires en futaille fut, en 1815, de 1,291,780 hectolitres, formant une valeur de 38,578,506 francs ; celle des vins ordinaires en bouteille, de 45,965 hectolitres, formant une valeur de 6,894,775 francs; celle des vins de liqueur fut de 799,894 litres, valant 1,199,841 francs. Total 2,137,439 hectolitres, produisant 46,843,120 francs [1]. En revanche, cette exportation fut presque nulle en 1817, et elle ne se releva un peu qu'en 1824. Depuis lors jusqu'à ce moment, ses progrès ont été cependant peu sensibles [2]. Une chose qu'il ne faut pas oublier et qui est de nature à inspirer de sérieuses réflexions à nos hommes d'État, c'est qu'en 1688 l'Angleterre et l'Irlande seules recevaient chacune 15,000 tonneaux environ de nos vins, tandis qu'en 1828 leur consommation dans les trois royaumes réunis ne s'élevait pas à plus de 6 à 7,000. Cette remarque a été faite à la Chambre des pairs par un de ses membres les plus éclairés, M. Lainé, dont personne ne contestera la grave autorité [3]. Dans la séance de la Chambre des députés du 5 juillet 1828, M. Charles Dupin faisait à bon droit l'observation suivante :

« La superficie des vignobles de France était en 1808 de ci.................................. 1,613,939 hectares.

« En 1825 de........... 1,736,330

« D'après cette donnée, de 1808 à 1825

« La superficie des vignobles s'est accrue de 7 pour cent.

« La population du royaume s'est accrue de 9 pour cent [4].

[1] Schnitzler, *Statistique générale de la France*, tome I, pages 127 et suiv.

[2] En examinant le résultat du droit de détail, qui était de 10 à 15 pour cent des vins chez les débitants, l'administration des finances peut se convaincre facilement, si elle tient toutefois à être convaincue, que la valeur vénale est tombée de 57 millions à 37, puis à 32. (H. D.)

[3] Chambre des pairs, séance du 1er juillet 1828, discours de M. Lainé.

[4] Ce que nous disons dans la note 3 de la page suivante de l'accroissement de la production par hectare indique que la production totale a marché plus vite que la population. Mais ce résultat n'est plus suffisant si l'on considère en même temps la population et l'aisance plus générale. (H. D.)

« Donc la consommation moyenne des habitants, toutes choses égales d'ailleurs, est diminuée de 2 pour cent, loin d'être augmentée comme on a pu le supposer [1]. »

Enfin, quelques jours après, M. de Saint-Cricq, ministre du commerce, déclarait lui-même que la moyenne de l'exportation des vins pendant les années 1825, 1826 et 1827 avait été de 1,101,000 hectolitres, et celle des eaux-de-vie de 242,000 hectolitres, auxquels M. le ministre attribuait une valeur moyenne de 48 millions pour les vins, et de 20 millions en eaux-de-vie. Dans le même discours [2], M. de Saint-Cricq portait la valeur moyenne des exportations de 1787, 1788, 1789 à la somme totale de 49 millions, savoir : 32 millions pour les vins et 17 pour les eaux-de-vie. Il est fâcheux que cet orateur se soit contenté, dans cette occasion, de donner le chiffre attribué aux valeurs pendant les années qui précédèrent la révolution et celle qui en fut contemporaine. Si nous avions sous les yeux le nombre d'hectolitres expédiés alors, il nous serait facile d'apprécier s'il n'exagérait pas les valeurs présentes, tout en diminuant celles du passé. Mais admettons que ses appréciations aient été exactes et à l'abri de toute critique ; admettons qu'elles n'aient aucunement subi l'influence d'une position forcée, il est toujours bien constant qu'il n'y a pas eu progrès, ou du moins que le progrès a été presque nul, si l'on compare la population générale de l'Europe avant 1790 avec la population générale telle qu'elle était en 1827, c'est-à-dire les besoins de la consommation aux deux époques différentes. Nous verrons plus tard ce qu'il faut penser de ces évaluations [3].

Un mémoire fort remarquable publié en 1829 par M. Duchâtel, alors l'un des rédacteurs du *Globe*, aujourd'hui ministre de l'intérieur, fait parfaitement connaître la situation des propriétaires viticoles à cette époque. Qu'il nous soit permis d'en reproduire quelques passages.

« ..... Un mémoire qui accompagne la première pétition de la Gironde prouve que les propriétaires de ce département perdent annuellement 12 pour cent sur les frais de leur culture.

« La pétition de Toulouse est un mémoire fort bien fait de M. Bastide d'Izard, établissant que dans ce département, plus heureux que celui de la Gironde, les vignes donnent 4 francs de revenu par hectare ou

[1] Chambre des députés, séance du 5 juillet 1828.

[2] Chambre des députés, séance du 16 juillet 1828.

[3] On consultera avec fruit les tableaux publiés par M. L. Millot dans le cahier de novembre 1835 du *Journal des conseillers municipaux* : ces tableaux indiquent, pour une longue suite d'années, la quantité d'hectares cultivés, leur produit moyen, le prix de vente et la consommation par individu, etc.

En résumé, il importe de savoir qu'en 1788 l'hectare rendait en moyenne 17 hectol., tandis qu'à présent il rend 22 hectol. Cette différence est pour ceux qui la négligent une source d'erreurs. (H. D.)

demi pour cent de la valeur du terrain, et de plus, que les produits de ces vignes consommés à Toulouse payent au gouvernement, non compris l'octroi municipal, plus de 120 pour cent de leur valeur.

« La pétition de la Moselle constate que le prix des vins, d'après la mercuriale officielle, ne s'élève pas au-dessous de 3 francs 75 centimes l'hectolitre, et paye, consommé à Metz, un impôt de plus de 200 pour cent.

« La pétition du Lot démontre que les vins de ce pays, consommés au chef-lieu du département, payent 100 pour cent, et consommés à Paris, 366 pour cent.

« La pétition de la Côte-d'Or rapporte que, dans ce département, une pièce de vin fin conservée deux ans ne vaut que 40 francs, tandis qu'elle coûte en frais de culture ou de conservation 97 francs 08 centimes, en sorte que le propriétaire perd, sur chaque pièce qu'il a recueillie et conservée ainsi, 57 francs 08 centimes, indépendamment de l'intérêt du capital représenté par ses vignes. Ce propriétaire, s'il recueille des vins communs, est un peu moins malheureux; il peut les vendre, au moment de la récolte, 7 francs la pièce, et il ne perd, sur ses frais de culture, que 1 franc 10 centimes par pièce.

« On lit dans le mémoire des pétitionnaires du département de Saône-et-Loire, que si un propriétaire de ce pays retire de son vignoble un revenu de 200 francs, les caisses de l'État ou des villes perçoivent sur ses vins 1,160 francs, six fois à peu près plus que lui.

« Un tableau fort détaillé, qu'on trouve dans la pétition des Basses-Pyrénées, apprend que, dans les vignobles renommés du Jurançon, 10 hectares de vignes coûtent annuellement à chaque propriétaire une perte sèche de 502 francs 67 centimes, outre l'intérêt du prix de sa terre et de ses bâtiments d'exploitation.

« Il résulte d'un mémoire à l'appui de la pétition du département des Bouches-du-Rhône, que, sur des terrains où des plantations d'oliviers forment un cordon autour des vignes, et où on cultive des céréales dans les larges intervalles qui séparent les plants, le propriétaire n'obtient qu'un revenu de 3/4 à 1 1/2 pour cent. Il y a lieu de croire que, si la vigne était arrachée, le produit net serait plus considérable.

« Un mémoire manuscrit, remis aux deux Chambres par les pétitionnaires du département des Pyrénées-Orientales, présente, relativement à la culture de la vigne, les résultats suivants :

« Les frais annuels que coûte un hectare de vigne labouré s'élèvent à	98 fr.
« Le produit, aux prix actuels, est de.	96
Perte	2 fr.
« Un hectare travaillé à la bêche coûte.	144 fr. 65
« Le vin qu'on y recueille vaut	140
Perte.	4 fr. 65

« Dans l'un et dans l'autre cas, il faut ajouter à la perte annuelle l'intérêt du prix de la terre.

« De tels faits annoncent assez que les propriétaires de vignes doivent se charger de dettes; aussi les pays de vignobles sont-ils dévorés par l'usure. On trouve à la page 17 de la pétition de la Côte-d'Or une note ainsi conçue :

« En 1817, après deux invasions et sous le poids d'une disette de « grains qui porta l'hectolitre de blé au delà de 100 francs, il fut pris « au bureau des hypothèques de Beaune. . . . . 1,956 inscriptions.
« En 1827 il en a été pris. . . . . 2,130 —
« En 1828. . . . . 2,389 —

« Le gouvernement pourrait avec facilité vérifier dans plusieurs dé- « partements où la vigne se cultive une progression de misère et d'em- « prunts beaucoup plus forte encore[1]. »

Nous devons ajouter à ce triste tableau, et pour le compléter, la nomenclature des impôts divers destinés à saisir le vin dans tous les mouvements, toutes les destinations qu'il peut recevoir. Nous la trouvons encore dans le même travail; la voici :

« 1° Impôt au profit de l'État sous le titre de *contribution foncière*.

« 2° Impôt au profit de l'État, sous le titre de *passavant*, exigible chaque fois qu'un propriétaire fait transporter du vin d'une de ses caves dans une autre.

« 3° Impôt au profit de l'État, sous le titre d'*acquit-à-caution*, chaque fois que du vin est transporté dans un entrepôt.

« 4° Impôt au profit de l'État, sous le titre de *droits de mouvement*, chaque fois que du vin est vendu à un particulier pour la consommation de sa maison.

« 5° Impôt au profit de l'État, sous le titre de *droit de détail*, quand le vin est vendu par des débitants.

« 6° Impôt au profit de l'État, sous le titre de *licence*, payable par le marchand en gros qui vend aux débitants.

« 7° Impôt au profit de l'État, sous le nom de *licence*, payable par les débitants.

« 8° Impôt au profit de l'État, sous le nom de *licence*, payable par le propriétaire qui veut vendre son vin en détail.

« 9° Impôt au profit de l'État, sous le nom de *licence*, payable par le marchand distillateur.

[1] Cette assertion a besoin d'être expliquée. Le relevé des hypothèques n'indique pas un chiffre plus élevé pour la moyenne des contrées vinicoles que pour celle des contrées du Nord. C'est environ 35 pour 100 dans les unes comme dans les autres. Mais il importe d'observer que dans les départements du Nord l'hypothèque porte en même temps sur le sol et le mobilier des nombreuses usines, tandis que dans le Midi, où l'industrie est nulle, le sol seul est grevé.
(H. D.)

« 10° Impôt au profit de l'État, sous le nom de *licence*, payable par le propriétaire qui veut mettre dans son vin une certaine quantité d'eau-de-vie pour composer des rogommes.

« 11° Impôt au profit de l'État, sous le titre de *droit d'entrée*, payable pour le vin qu'on introduit dans les villes.

« 12° Impôt au profit de l'État, sous le titre de *droit de navigation*, lorsque le vin est transporté sur des rivières, même lorsque le gouvernement les néglige et qu'elles ne sont navigables qu'à la faveur des orages ou des fontes de neiges, au milieu des dangers qu'entraînent leurs débordements.

« 13° Impôt spécial au profit de l'État, sous le même titre de *droit de navigation*, sur les canaux, où le vin est taxé plus haut qu'aucune autre espèce de marchandise.

« 14° Impôt au profit de l'État, sous le titre de *décime de guerre, après quatorze ans de paix*, qui accroît d'un dixième la plus grande partie des treize impôts précédents.

« 15° Impôt au profit des villes sous le titre de *droit d'octroi*.

« 16° Impôt au profit des habitants de certaines villes, qui, par des perceptions, à leurs barrières, sur les vins, s'affranchissent, en totalité ou en partie, de leurs contributions personnelle et mobilière[1]. »

Cette situation a-t-elle changé depuis? a-t-on fait quelque chose pour l'améliorer? La réponse à ces questions doit se trouver naturellement dans ce qui se passe autour de nous. Comme nous le disions en commençant, les plaintes sont universelles. De quelque côté que l'on

[1] Voici le produit des droits tels qu'ils existent aujourd'hui :

	VINS.	EAUX-DE-VIE.
Expédition. Vins et eaux-de-vie . .	749,145	»
Circulation	5,304,450	»
Droits de détail.	23,200,415	10,194,206
Consommation	»	4,751,411
Entrée à Paris. Taxe unique	18,963,443	5,506,634
	52,965,386	22,387,476

Ensemble.	75,352,862
Foncier	20,000,000
Licences pour les boissons.	2,907,209
Navigation	528,686
Octroi	24,000,000 (à 26 millions.)
Mobilier sur 2,134,000 vignerons	2,000,000
Patentes sur les vins.	3,600,000
Total en nombre rond.	130,000,000

Ainsi, sur un budget total de 1,500,000,000, le vin paye 9 pour 100, et cependant il ne représente que 4 pour 100 du sol et 6 pour 100 de la population.

Sur les 10 milliards de produit *brut* du sol français, il représente 8 pour 100, soit 800 millions. (H. D.)

se tourne, quel que soit le pays viticole que l'on visite, partout le mal apparaît, partout les récriminations se font entendre. Les propriétaires de la Gironde déclarent que leur misère est telle, qu'ils sont dans l'impossibilité de payer l'impôt; qu'à l'avenir ils ne pourront plus l'acquitter, si ce n'est en nature. Leurs celliers sont encombrés; leurs vins ne trouvent plus de débouchés à l'extérieur ni à l'intérieur, et les ventes ne se font qu'à vil prix. Les autres départements, l'Aude, la Charente, la Charente-Inférieure, la Côte-d'Or, la Dordogne, le Gard, le Gers, l'Hérault, le Lot, la Haute-Garonne, le Lot-et-Garonne, le Var, tous enfin se joignent à ces plaintes et signalent au pays la cause de leur détresse. Cette cause est partout la même. D'une part, ils soutiennent que l'exportation des vins n'a pas augmenté depuis 1790; qu'elle a diminué peut-être depuis cette époque, grâce aux droits excessifs dont nos vins sont frappés à l'étranger. Ils déclarent d'autre part que les impositions perçues sous la dénomination d'impôts indirects et celles des octrois des villes empêchent la consommation intérieure et occasionnent la vilité extrême des prix. Voyons ce qu'il peut y avoir de vrai, de légitime dans ces allégations.

Nous avons dit que la population générale de l'Europe était en 1788 de 144,561,000 habitants.

En 1838, dans l'espace d'un demi-siècle, cette population s'élevait à 253,622,000 habitants. Elle s'était donc accrue de 109,061,000, c'est-à-dire dans la proportion de 53 à 93.

En 1788, l'exportation s'était portée, en y comprenant l'exportation dans nos colonies, qui ne figurait pas aux tableaux statistiques dressés alors par l'administration, de 13 à 1,400,000 hectolitres environ.

En 1840, la population n'avait point diminué, et l'exportation générale n'a été que de 1,333,583 hectolitres; en 1841, de 1,478,392.

Évidemment cela n'est pas naturel. Tandis que la progression de la population a été constante et que la consommation devait dès lors croître et se développer avec elle, il y a eu diminution dans le nombre des produits exportés, ou tout au moins il n'y a pas eu accroissement. En bonne règle, la population ayant augmenté dans la proportion de 53 à 93, l'exportation devait subir la même marche ascendante, et s'élever par conséquent à 2,456,603 hectolitres. D'où vient donc qu'elle s'est accrue seulement dans la proportion de 18 à 19? A quoi faut-il attribuer cet état stationnaire, en présence de l'accroissement extraordinaire de l'exportation des produits manufacturés [1]? Les adversaires de

[1] L'exportation des produits naturels (commerce spécial) était :
En 1820, de 163 millions;
En 1841, de 198 millions. — Accroissement, 21 pour 100.
Des objets manufacturés (commerce spécial) :
En 1820, de 291 millions;

l'industrie viticole ne manquent pas de répondre que les autres nations de l'Europe sont actuellement en mesure de se passer de nos produits; que la vigne est avantageusement cultivée dans des pays où l'on n'aurait peut-être jamais soupçonné qu'elle pût s'acclimater; que dans tous les cas, nos vins ont été remplacés par les vins d'autres contrées, tout aussi bons et livrés à meilleur marché. On cite l'exemple de l'Angleterre, qui depuis le traité de Méthuen ne commerce guère plus avec nous! Le fait n'est pas complétement inexact, bien qu'on en exagère la portée. Mais nous ne craignons pas de l'affirmer, le mal est ailleurs, ou pour mieux dire, la cause du mal est ailleurs : elle se trouve dans la fausse science économique, qui obscurcit depuis si longtemps les vues du gouvernement, et à laquelle on a fait et on fait encore tous les jours tant et de si cruels sacrifices. Elle est dans cette idée funeste que la richesse des uns doit appauvrir les autres! Elle est dans l'extension permanente du système prohibitif, de ce système qui crée des produits factices aux dépens des produits naturels, pour soutenir quelques grandes existences industrielles au détriment de populations entières! Les propriétaires viticoles en font aujourd'hui la dure expérience. Sous la république et l'empire, le système prohibitif avait déjà amené des conséquences désastreuses; mais enfin les échanges avaient encore lieu sans de trop grandes difficultés. La restauration, placée admirablement pour rompre avec le passé et reconstituer le commerce et l'industrie sur de nouvelles bases, semble avoir pris à tâche de leur opposer de plus fatales restrictions. Baden, la Bavière, le Wurtemberg, la Suisse, les Pays-Bas nous fournissaient des bestiaux excellents et à un très-bon prix. En 1822, sous le singulier prétexte que pendant les deux années précédentes les importations de ces États limitrophes avaient trop excédé les proportions antérieures, un droit fut imposé sur les bestiaux étrangers. Aussitôt l'irritation se répandit parmi nos voisins, et par voie de représailles, les vins de France furent frappés de tarifs considérables. Nous retirâmes de là un double profit! Les départements du Haut et du Bas-Rhin, l'Alsace entière, n'ayant pas assez de bestiaux pour leur consommation, les tiraient de l'étranger, et principalement de Bade, qui prenait leurs vins en échange. Grâce au nouveau tarif, ces vins ne trouvèrent plus d'écoulement, et les bestiaux manquèrent ou se vendirent des prix exagérés! Ainsi dommage pour l'industrie et le commerce, perte considérable pour l'agriculture, voilà les heureux résultats de la prohibition!

Les droits sur les fers étrangers étaient, en 1790 de 1 franc 20 centimes par 100 kilogrammes. Ils furent élevés à cette époque à 2 francs 20 centimes, taux auquel ils se maintinrent jusqu'en 1814. Mais bientôt

En 184*, de 562 millions. — Accroissement, 93 pour 100.

La conclu ion est facile à tirer. Les tableaux de la période décennale, publiés par le gouvernement, donnent les mêmes résultats.

ils subirent une augmentation progressive ; fixés d'abord à 15 francs, on les porta en 1822 jusqu'à la somme de 25 francs.

La réaction ne se fit pas attendre. La Suède mit un droit d'entrée de 400 francs sur chaque tonneau de vin de France ; la Russie, un droit de 750 francs ; la Prusse, de 520 francs, et l'Angleterre, de 1,200 francs, tandis que les vins provenant des autres pays étaient affranchis de tout droit, ou modérément imposés !

Autant il en advint pour les prohibitions jetées sur les toiles du Nord ! Autant pour toutes les autres !

Cet état de choses dure encore aujourd'hui. Et, il faut bien le reconnaître, on avait droit de compter sur des modifications importantes en voyant arriver à la tête des affaires des hommes qui, à une autre époque, avaient non-seulement témoigné une vive sympathie pour l'industrie viticole, mais qui s'étaient constitués les éloquents interprètes de ses misères, et en avaient demandé le redressement avec une énergique et louable indépendance.

Dans ce moment, les droits de douane perçus en Angleterre sont de 150 à 160 francs l'hectolitre ; en Russie, de 95 à 101 francs ; en Autriche, de 150 francs la barrique de 225 litres ; en Italie, en Espagne et en Sardaigne, de 120 à 125 environ l'hectolitre.

Comme on le voit, en retour de nos interdictions à l'entrée de leurs produits, les autres nations soumettent nos vins à des droits qui souvent dépassent la valeur vénale de ces vins de plusieurs centaines de francs pour 100. En Angleterre, cet excédant va souvent jusqu'à 300 pour 100. Après avoir en quelque sorte rompu avec nous l'alliance commerciale dont les souvenirs remontaient aux premiers temps de sa puissance maritime, elle a reporté la plus grande partie de sa consommation sur les vins de Portugal. « Il y a cinquante ans, disent les pétitionnaires de Bordeaux, que le nord de l'Europe recevait plus de 100,000 tonneaux de vin, et à peine si aujourd'hui il en consomme 25,000.

« Les Suédois, que nos tarifs sur les fers ont chassés de nos marchés, ne consomment plus que 150 tonneaux au lieu de 7,000. — La Russie a successivement réduit ses achats de 12,000 tonneaux à moins de 2,000. — Tous ces peuples enfin, habitués à une longue et salutaire consommation de nos vins, ont été forcés de la restreindre, quelques-uns même de la supprimer complétement. L'Allemagne, la Prusse, les Pays-Bas, qui en 1822 encore avaient pu en solder une assez forte partie avec le produit de leurs importations, ont dû y renoncer par l'effet de nouveaux droits sur presque tous leurs articles, notamment sur les fers, portés brusquement de 15 à 25 francs. De cette époque date l'union des douanes allemandes, dont la marche envahissante nous resserre chaque jour plus étroitement. »

Cependant l'occasion de mieux régler l'avenir n'a pas manqué. Le

gouvernement a conclu un traité avec les Pays-Bas. Par ce traité, la Hollande a été autorisée à importer les denrées coloniales par nos frontières de l'Est. Cette concession énorme n'a pu se faire qu'au préjudice de notre marine et de nos entrepôts. C'était le cas, ou jamais, de demander et d'obtenir une concession analogue pour nos vins. Qu'a-t-on fait? On a réclamé, sans doute. Mais qu'a-t-on obtenu? Une réduction sur les droits de douane. Ces droits, qui étaient de 3 francs par chaque tonneau de quatre barriques bordelaises (9 hectolitres), ont été diminués de moitié. Mais on a maintenu les droits d'accise et d'octroi, qui s'élèvent, le premier à 336 francs, et le second, dans la ville d'Amsterdam, à 166 francs par tonneau, c'est-à-dire que nos vins payeront à l'avenir 503 francs par tonneau au lieu de 505 francs!... La Belgique aussi a trouvé dans le gouvernement français la plus grande protection pour son industrie linière. Ses toiles ont reçu une faveur de 50 pour 100 sur les produits anglais. En échange, qu'a-t-on stipulé au profit de nos vins?... Nous n'osons presque pas le répéter... Le chiffre total des impositions qui les grevaient a été réduit de 500 francs à 427 francs par tonneau [1]! Et peu de temps après, comme si elle avait regret aux énormes avantages qu'elle venait de nous faire, la Belgique les accordait également aux vins allemands! L'Angleterre se dit notre alliée; tous les jours elle réclame quelque adoucissement aux prohibitions qui la gênent sur nos marchés, et, tout récemment encore, elle vient de conclure avec le Portugal une convention dirigée contre nous! — L'union douanière allemande vient de publier ses nouveaux tarifs pour 1843, 1844, 1845. Tandis que ses droits d'entrée sur certaines marchandises étrangères sont modérés, on double les droits sur nos eaux-de-vie [2]! Les États-Unis ont touché de nous 25 millions contestés. Par compensation, les réductions opérées sur nos vins ont presque entièrement disparu!

Que serait-ce si nous rappelions ce qui s'est passé au Mexique, dans

[1] Avant le traité du 16 juillet, les droits de douane étaient ainsi établis :
Pour les vins en cercles, 2 francs l'hectolitre.
Pour les vins en bouteilles, les 100 bouteilles, 12 francs.
Centimes additionnels, 16 centimes en sus du droit principal.
Accise, 23 francs 85 centimes l'hectolitre.
Droit additionnel, 26 pour 100.
Droit de timbre pour quittances, 10 pour 100.
Réduction depuis le traité :
Vins en cercles, 50 centimes l'hectolitre.
En bouteilles, les 100 bouteilles, 2 francs.
Accise, 25 pour 100.

[2] Nos eaux-de-vie et nos trois-six ont été imposés, à partir du 1er janvier dernier, à 80 rixthalers par barrique de 231 litres; tandis que ceux d'Espagne n'en payent que 40.
80 rixthalers, à 3 francs 70 centimes, cours actuel, font 296 francs.

l'Amérique du Sud, à Buénos-Ayres, dans l'Uruguay, le Brésil[1] et la confédération Argentine! Partout les circonstances étaient favorables; partout on pouvait honorablement traiter en faveur de l'industrie viticole: partout ses intérêts semblent avoir été entièrement abandonnés ou mal défendus.

Ainsi, nous le répétons, la cause du mal, en ce qui touche l'exportation, est d'un côté dans le système des douanes, qui, provoquant des représailles, a chassé nos vins et nos eaux-de-vie des marchés où ils étaient autrefois reçus, et, de l'autre, dans le peu de sollicitude que les viticoles ont inspirée au gouvernement.

Mais on a offert une compensation aux propriétaires de vignes. Si votre industrie, leur a-t-on dit, n'a pas prospéré dans les rapports et les échanges internationaux, du moins pourrez-vous dans l'intérieur de la France lui donner tous les développements dont elle est susceptible. Là, point de barrières, point d'entraves auxquelles ne soient soumises les autres productions. *Plus de droits-réunis*, s'écriait Monsieur le comte d'Artois. *Nos vins, nous les boirons*, disait plus tard un ministre[2]. A merveille! voilà qui est bien pensé et noblement exprimé. Mais voyons comment ces promesses ont été exécutées, et ces principes mis en pratique. C'est ici surtout que se présente à nos yeux le point capital de la question.

Les vignobles, comme tous les immeubles, sont soumis à la contribution foncière. L'évaluation du revenu net qu'ils peuvent produire ayant été faite à une époque de grande prospérité, est plus élevée que pour la plupart des autres propriétés. Il y a plus que cela : le sol sur lequel ils sont cultivés paye l'impôt à raison de ce qu'il est vigne. Ainsi, cette terre ingrate, aride, qui quelques jours auparavant ne donnait aucun fruit, à laquelle l'impôt n'osait presque pas toucher tant elle était pauvre, cette terre est à peine plantée en vigne, que le cadastre la saisit immédiatement et la met dans une classe supérieure, au-dessus même des terres qui produisent les meilleures céréales. Ceci pourrait bien paraître un tant soit peu injuste. Car enfin, les autres sols, quelles que soient leurs cultures, blé, seigle, luzerne, lin, ne payent l'impôt foncier que selon la valeur ou la fertilité de la terre. Mais si l'on passe condamnation là-dessus, au moins faut-il admettre qu'après avoir satisfait à cette exigence, la vigne jouira des mêmes pri-

[1] Les vins, les eaux-de-vie et les trois-six y payent la moitié du prix de la vente, qui se calcule d'après la moyenne du prix de *tous* les vins étrangers vendus sur les marchés du Brésil. Ces droits dépassent 100 pour 100.

[2] Il convient de rappeler aussi le célèbre décret impérial d'avril 1815, qui affranchissait les vins du droit de circulation et apportait de si grands allégements aux charges qui pèsent sur les viticoles. C'était sans doute aussi une concession de circonstance : on se souvenait de la désaffection du Midi. La restauration crut n'en avoir pas besoin... Le Midi applaudit à sa chute. (H. D.)

viléges que les autres produits. L'équité la plus vulgaire, l'esprit d'égalité qui doit présider à toutes les lois, et plus spécialement aux lois d'impôt, en font un devoir sacré. Eh bien non! Les vins ont rencontré deux ennemis implacables qui les surveillent, les poursuivent, les gênent dans tous leurs mouvements, les épient pas à pas, et sont toujours prêts à les frapper d'une manière impitoyable. Ces deux ennemis sont l'impôt indirect et l'impôt perçu aux barrières au profit des villes[1].

Nous avons reproduit plus haut la nomenclature des transformations que peuvent subir ces deux espèces d'impôts. Elles sont au nombre de seize, ni plus ni moins. Nous n'y reviendrons pas, afin d'abréger le plus possible notre travail. Nous nous bornerons à constater certains faits essentiels.

La dernière statistique publiée en 1842 par le gouvernement porte le produit des vignobles à . . . 37,872,025 hectolitres,
savoir : . . . 36,783,223 — vins,
1,088,802 — eaux-de-vie.
La valeur en est estimée à 478,088,302 fr.,
savoir : 419,029,152 fr. pour les vins,
59,059,150 fr. pour les eaux-de-vie.

Que va prélever sur cette valeur l'administration des contributions indirectes? D'abord 96,599,000 fr. qu'elle perçoit par ses agents, et ensuite le dixième des droits d'octroi. Ce dixième, qui figure au budget dans l'article intitulé : *Diverses taxes : voitures, navigation*, etc., peut sans exagération être porté à dix ou douze millions[2].

Ainsi, en supposant que l'impôt indirect s'exerçât sur la valeur totale des vins produits, il est positif qu'il en absorberait le cinquième, ce qui serait déjà énorme. Mais cet impôt, par le droit de détail, le droit de circulation et le droit sur les eaux-de-vie, n'atteint guère que les deux cinquièmes de nos vins, c'est-à-dire une quinzaine de millions d'hectolitres. Encore faut-il reconnaître qu'il porte presque exclusivement sur les vins les plus communs et de peu de valeur. En effet, nous avons dit qu'en 1819 M. Chaptal attribuait à la France, pendant les années

[1] Quand autrefois on commit la faute d'imposer le produit du sol après avoir déjà tiré l'impôt du sol même, au moins se borna-t-on à une taxe qui ne s'élevait pas au delà du 8e au 6e du produit en nature. Soit en deniers, 12 à 15 pour 100.
(H. D.)

[2] Voici le chiffre de 1840 :

Boissons, cidre et hydromel compris.	81,000,000
Taxes diverses, le dixième de l'octroi compris. . .	5,515,000
	86,615,000

Le fisc atteint 16 millions d'hectolitres de vin, et 530 mille hectolitres d'eau-de-vie.
(H. D.)

1804, 1805, 1806, 1807, 1808, une production moyenne de 35,358,890 hectolitres, et il évaluait ainsi cette production :

15,858,890	hectolitres	à 7 fr. 50 c.	118,941,675 fr.
8,000,000	—	de 10 à 15 fr.	97,000,000
6,000,000	—	de 20 à 30 fr.	147,000,000
4,700,000	—	de 35 à 50 fr.	196,000,000
800,000	—	à 200 fr.	160,000,000

Si ces calculs sont exacts, et tout démontre qu'ils le sont, les vins de première qualité étant presque tous exportés, les vins de seconde et de troisième qualité étant consommés dans le pays, mais non livrés au détail, ne payant dès lors qu'un droit fixe de circulation et un droit d'entrée, il est bien certain que l'impôt indirect frappe particulièrement et dans une proportion hors de toute mesure les vins de qualité tout à fait inférieure. Il prend donc la moitié au moins de la valeur de ces vins. — Sous ce rapport, il a quelque chose de véritablement odieux, puisqu'il dépouille le propriétaire d'une très-forte partie de ses produits. Mais à un autre point de vue, le plus digne, selon nous, de fixer l'attention, au point de vue de l'intérêt des masses, il n'est pas moins attaquable. A Dieu ne plaise que nous entendions reproduire ici toutes les justes accusations dont cet impôt a été l'objet! A Dieu ne plaise que nous voulions faire revivre un procès déjà jugé! Nous ne l'ignorons pas, tout a été dit, tout a été discuté et sainement apprécié. Mais qu'il nous soit permis de répéter cette seule observation, parce que le mal est immense, parce que le sort du peuple y est intéressé; c'est sur le pauvre que pèse principalement cet impôt. L'homme riche peut s'approvisionner, et il le fait. Il peut acheter du vin en futailles, et il en achète. L'impôt ne se fait presque pas sentir pour lui. Mais le pauvre malheureux, vivant au jour le jour du fruit de son travail, c'est lui seul qui boit le vin de qualité inférieure, destiné à être vendu au détail; lui seul encore qui paye le droit de 15 pour 100 calculé sur le prix de la vente au débit, et le bénéfice légitime que doit faire le débitant sur la revente de ses achats! Mais dans tous les cas, le propriétaire et le consommateur sont atteints; le débitant, se trouvant dans l'obligation, pour ne pas éprouver des pertes trop considérables, d'abaisser les prix d'achat ou d'élever le prix de débit.

Mais est-ce tout ?... Après avoir eu à répondre à l'impôt foncier et à l'impôt indirect, le vin doit encore satisfaire à d'autres taxes bien autrement iniques. Le croirait-on, tandis que l'unité de territoire, l'égalité des droits, et l'unité de loi ont été proclamées, nous ne sommes guère plus avancés qu'en 1776. Alors, et sous l'empire de la monarchie absolue, Turgot, comme nous l'avons vu, s indignait à la seule idée de ces barrières monstrueuses, restes de la barbarie du moyen âge, qui empêchaient la circulation des produits, gênaient le débit des denrées, et s'opposaient à la liberté des échanges. Que dirait ce grand homme.

s'il vivait parmi nous ? Ces barrières qu'emportait un beau jour le torrent populaire, se sont de nouveau relevées avec tout leur appareil de rigueurs, et l'une des plus fécondes industries du pays rencontre encore en elles l'instrument le plus actif de sa ruine. Disparues au soleil de la liberté de 91, elles se sont artificieusement glissées dans notre législation, au moment où les glorieux principes d'économie pour lesquels nos pères avaient combattu, et dont la conquête leur avait coûté tant de laborieux efforts, perdaient de leur force et de leur autorité. Sous la dénomination modeste d'*octrois de bienfaisance et de charité*, c'est une autre espèce de douane organisée contre les produits et les denrées dont le pauvre a le plus besoin et dont il ne saurait se passer. La farine qui compose son pain quotidien, la viande et le vin qui lui donnent des forces et soutiennent sa chancelante existence, le charbon et le bois qui le préservent du froid, la paille qui sert à sa couche, rien n'échappe à l'*octroi de bienfaisance et de charité!!!* Aussi, quelles désastreuses conséquences cette institution n'entraîne-t-elle pas avec elle!... Nous signalerons tout à l'heure les principales.

Par les lois combinées de l'an VII, de l'an XI, de 1816, etc., les communes, en cas d'insuffisance des revenus, ont été autorisées, après avoir rempli certaines formalités, à prélever un droit d'octroi sur la consommation. Cependant, aux termes de l'article 149 de la loi du 28 avril 1816, les droits qui seraient établis à l'avenir sur les boissons ne pouvaient excéder les droits perçus aux entrées des villes au profit du Trésor. « *Si une exception à cette règle devenait nécessaire*, ajoute la loi, *elle ne pourrait avoir lieu qu'en vertu d'une ordonnance du roi.* »

Le droit d'octroi, déjà très-onéreux en lui-même pour ce qui concerne les boissons, avait donc une limite, et cette limite, on ne pouvait pas la franchir sans l'intervention de la puissance publique. La puissance publique, en effet, était bien placée pour savoir ce qu'il convenait de faire dans l'intérêt de tous, et on devait être persuadé d'avance qu'elle userait du bénéfice de la loi dans la seule vue de cet intérêt. Mais là encore l'industrie viticole n'a trouvé aucune espèce de sympathie. Sur le nombre des communes qui ont des octrois, *cent vingt-neuf* ont poussé l'abus de la disposition fiscale de l'article 149 jusqu'à imposer les boissons au *quintuple* et au *sextuple* du droit du Trésor, et, il faut bien le dire, elles n'ont pu le faire sans avoir pour complice l'administration centrale. Pour donner une idée exacte de l'énormité de cet abus, il nous suffira de faire la remarque suivante :

Au 27 vendémiaire an VII, création de l'octroi, voici quel était le tarif de l'octroi de Paris:

	DROITS SUR LES VINS	
	en cercles.	*en bouteilles.*
	Hectolitre.	Hectolitre.
	5 f. 50 c.	5 f. 50 c.
Au 17 août 1832, ce tarif était de.	20 35	28 50

Enfin, sur la somme de 25,000,000 que produit l'octroi des boissons, sait-on ce que prélève la ville seule de Paris?... 11,369,509 fr. 565 m. Ces chiffres sont éloquents!... En 1834, en présence des réclamations, disons mieux, des imprécations qui s'élevaient de toutes parts, on crut devoir donner aux propriétaires de vignes une espèce de satisfaction, et on inséra dans la loi du 24 mai la disposition suivante : « A chaque session législative, et au moment de la présentation du budget, il sera distribué aux Chambres un état indiquant les communes en faveur desquelles il aura été fait usage, dans l'année précédente, de la faculté accordée par l'article 149 de la loi du 28 avril 1816.

« Toutefois, et par exception à la session de 1835, ce tableau comprendra le relevé général de toutes les communes soumises aux droits d'entrée, en énonçant en outre, dans une colonne spéciale et par chaque commune, le produit total de l'octroi perçu au profit de cette commune. » A coup sûr, la concession n'était pas bien grande! Elle n'avait pas d'autre portée que de fournir aux Chambres les éléments d'un examen bien naturel, et d'un contrôle qui rentre entièrement dans leurs attributions. Cependant la loi n'a pas été exécutée, et les tableaux n'ont été fournis qu'en 1835 ou 1836.

Voici, du reste, le tableau des droits d'octroi que nous nous sommes procuré. Il comprend la plupart des villes les plus importantes du royaume, et va jusqu'aux années 1839 et 1840. On peut le considérer comme l'expression vraie de l'état actuel.

DROITS D'OCTROI.

NOMS DES VILLES.	VINS *en cercles.* — L'hectolitre.	VINS *en bouteilles.* — L'hectolitre.	EAUX-DE-VIE. —
Arras	3 f. 60	3 f. 60	12 f. »
Abbeville	3 »	3 »	10 »
Amiens	4 20	4 20	14 »
Boulogne-sur-Mer	5 40	5 40	18 »
Brest	3 60	3 60	15 10
Cambrai	7 20	7 20	16 »
Caen	4 20	4 20	12 70
Douai	9 »	10 »	22 90
Dunkerque	3 60	3 60	12 »
Elbeuf	1 80	1 80	6 »
Saint-Étienne	3 50	3 50	8 20
Havre	3 60	3 60	12 »
Lyon	5 50	5 50	12 »
Lille	7 20	7 20	16 »
Laon	2 35	5 »	8 40
Metz	1 50	1 50	10 50

Saint-Malo.	1	80	1	80	6	»
Nancy.	1	60	4	»	12	50
Orléans.	3	08	3	08	14	50
Paris.	11	55	18	»	25	»
Saint-Quentin.	3	75	3	75	15	»
Rennes.	3	60	3	60	12	»
Rouen.	4	80	4	80	28	25
Strasbourg.	2	60	2	60	13	»
Sedan.	2	40	2	40	8	»
Valenciennes.	7	20	7	20	16	»

Il suit de là que 700 litres de vin ordinaire, qui se vend cette année à Montpellier 35 à 40 fr., devra acquitter à l'octroi de certaines villes, à Douai, par exemple, un droit de 63 fr., c'est-à-dire un excédant de plus de 70 p. 100.

On peut donc le dire sans exagération, l'impôt indirect et les droits d'octroi sont les causes essentielles de l'état de malaise de l'industrie viticole. Après tout, le système des douanes ne nuit qu'aux vins d'exportation; or, ces vins ne sont, en définitive, que l'infiniment petite quantité. Mais la contribution indirecte et l'octroi s'adressent à la consommation intérieure, à la consommation principale, à celle qui, si elle n'était à chaque instant entravée, deviendrait au contraire un élément de prospérité pour le pays.

On nous objectera peut-être la décision qu'a prise la Chambre des Députés en 1842. Cette décision porte en effet, 1° que les taxes d'octroi ne pourront être modifiées à l'avenir, si ce n'est par des ordonnances rendues dans la forme des règlements d'administration publique; 2° que le maximum de ces taxes ne pourra excéder le montant des droits d'entrée perçus au profit du Trésor, à moins qu'il n'en soit autrement disposé par une loi (jusqu'à présent, il suffisait d'une ordonnance royale); 3° enfin que la perception des surtaxes déjà concédées pour un *temps illimité*, cessera de plein droit au 31 décembre 1851. Mais, en vérité, quelles peuvent être l'importance et l'efficacité de cette décision pour les communes où l'octroi est établi? Paris ne sera atteint par ces dispositions que dans l'espace de dix ans. Elles ne sont donc propres seulement qu'à arrêter un mal à venir, qui aurait pu se reproduire par la création de nouveaux octrois[1].

Maintenant nous devons mentionner, entre mille, deux conséquences déplorables qui dérivent logiquement et nécessairement de la multiplicité et de l'élévation des droits dont nous venons de parler. Elles se rattachent aux deux faits capitaux de la vie humaine, c'est-à-dire la moralité et la santé publiques. Ces conséquences sont, d'une part la contrebande, et de l'autre la falsification des vins et des eaux-de-vie.

[1] Les lettres-patentes de 1777 ne prorogeaient que de dix années le privilége des octrois, qui devait être supprimé l'année suivante. (H. D.)

« L'appât de l'exemption d'un droit excite une fraude destructive de la morale et ruineuse pour nos intérêts : de nombreux ouvriers désertent leur état pour exploiter nuitamment le commerce lucratif du colportage des vins en fraude ; ces hommes, enhardis au mépris des lois par l'infraction journalière des lois, s'affranchissent de tout frein : leur cupidité poursuit l'or à travers les délits et le crime, leur oisiveté le dépense dans les orgies de la débauche et de la licence ; de là, sortent ces hommes audacieux dont la société s'épouvante, et qui, après avoir vécu aux dépens du fisc par la fraude, traînent leur existence aux dépens des citoyens par le vol, et vont expier dans les prisons et sur les échafauds leurs désordres et le vice de la loi [1]. »

Ce qui est vrai de la contrebande ne l'est pas moins de la falsification des boissons. Cette falsification a lieu dans presque tous les pays privés de vignobles, et où les droits d'octroi contribuent à élever le prix du vin au-dessus des moyens de la classe pauvre. Elle occasionne ces désordres épouvantables dans toute l'économie et provoque ces cas d'ivresse contre lesquels sont impuissantes les ressources de la science. Que l'on consulte les hommes de l'art, et on verra si dans les contrées méridionales, où l'usage du vin est fréquent et où la falsification serait presque sans objet, les cas d'ivresse ne sont pas infiniment plus rares que partout ailleurs. On apprendra d'eux encore si les ivresses y sont aussi dangereuses que dans les départements où la falsification des vins est commune [2].

En résumé, les plaintes des viticoles ne sont point exagérées, et leur position est digne du plus vif intérêt. Non-seulement leurs produits sont assujettis à l'impôt foncier qui frappe tous les autres immeubles, mais encore à une infinité de taxes dont les autres fruits de la terre sont complétement affranchis. Pour eux, le principe de l'égalité devant la loi n'est plus qu'un vain mot, ils sont constamment placés sous le régime de l'exception. Les causes qu'ils assignent à leur détresse sont incontestables : système de douanes, impôts indirects et droits d'octroi, voilà la triple muraille qui s'oppose à l'écoulement et à la consommation des vins, voilà l'origine de la dépréciation incroyable qui s'est manifestée dans les prix d'achat. Maintenant, que l'on soit surpris si l'on veut quand on entend les propriétaires de vignobles déclarer que c'est à peine si, dans les meilleurs pays, leurs recettes couvrent les dépenses. Cette affirmation est malheureusement trop bien fondée. Faisons connaître, à cet égard, l'état des frais de culture et de produit d'un hectare de vigne, tel qu'il a été dressé par les pé-

[1] Pétition adressée à la Chambre des députés par les entrepositaires et débitants de vin de la ville de Bordeaux, 1829.

[2] Remarquons encore que cette falsification augmente d'un tiers la quantité des liquides sur lesquels portent les transactions, si bien que les falsifications viennent aggraver la position du producteur. (H. D.)

titionnaires du Gard. Ce document est pour nous à l'abri de toute critique :

FRAIS DE CULTURE ET DE PRODUIT D'UN HECTARE DE VIGNE CONTENANT 4,000 SOUCHES, DANS LES GRÈS (TERRAINS LÉGERS OU PIERREUX.)

Frais.		*Produit.*		
Taillage (10 journées, à 1 fr. 50 c. chaque)	15	20 hectolitres de vin environ, dont il faut déduire 5 pour 100 pour le déchet, restent 19 hectolitres, qui, à 6 f. 50 c. chaque, font.	123 f.	50
Liage de 2,400 sarments, à 25 c. le 100	6	Prix du marc, à raison de 30 c. l'hectolitre	6	»
Enlèvement et charroi des sarments	3	Produit de 2,400 sarments, à 75 c. les 100	18	»
Labour, 4 œuvres, à 10 f. chaque.	40	Total	147	50
Déchaussage, à 20 c. les 100 souches	8	A déduire les frais ci-contre	145	»
Provins (40, terme moyen, à 7 1/2 chaque	3	Resterait pour produit net	2	50
Sarclage	3			
Vendanges et charroi	12			
Décuvage et pressoir	4			
Loyer de cuve	6			
Loyer de foudres ou tonneaux	6			
Fumage (en fumant tous les cinq ans, 160 f., frais tout compris), le cinquième	32			
Contribution foncière	7			
Total	145			

Nota. Si on ne fume pas, la dépense sera moindre; mais le produit, au lieu d'être de 20 hectolitres par hectare, ne sera que de 13 à 14.

Mais il faut aussi établir, dans le compte ci-après, le prix de revient d'un hectare de vigne dans les *grès* :

Achat de l'hectare de terrain avant la plantation, ci		300 f.	»
Choix des plants		6	»
Frais de plantation des 4,000 ceps, à 5 c. chaque		200	»
Ci		506	»
Intérêts de ce capital, à 4 pour 100, pendant les cinq premières années de la plantation		100	20
Frais de culture du plantier-vigne pendant chacune des cinq premières années (la vigne ne produisant qu'à la sixième année) :			
Taillage, terme moyen, cinq journées à 1 fr. 50 c.	7 f. 50		
Remplacement de ceps manquants, 100 par an, à 10 c.	10 »		
Six labours, à 10 fr.	60 »		
Déchaussage et binage	15 »		
Ci	92 50		

Dépense qui, renouvelée pendant cinq ans, fait.	462 50
Intérêt de cette dernière somme, à 4 pour 100, donnant pour ces cinq ans une moyenne de[1].	55 20
Total.	1,123 90

Nous l'avons déjà vu, ce que disent les pétitionnaires du Gard, ceux de la Gironde, de l'Aude, de l'Yonne, etc., l'avaient dit en 1828. Tous le répètent aujourd'hui.

Mais les adversaires, et peut-être aussi certains amis peu éclairés de l'industrie viticole, vont puiser la cause de sa détresse actuelle dans des faits d'un autre ordre. Tout en convenant que le système protecteur absolu et les divers impôts peuvent bien avoir contribué en partie à cette détresse, le fait capital auquel, selon eux, il faut l'imputer, et qui l'entretient, c'est l'excès de la production. Cet argument n'est point nouveau; on l'a présenté sur tous les tons et sous toutes les formes, si bien que les faibles en ont été saisis. Il est temps de l'examiner sérieusement et d'en faire justice.

Chose digne de remarque, et qui doit frapper tous les bons esprits, c'est là l'éternel argument qu'on jette à la face de toutes les industries et de toutes les productions en souffrance! Au fabricant de draps, au marchand de toiles, au vigneron, que la misère menace, et qui font entendre quelques réclamations, on répond aussitôt: « *Vous avez trop produit.* » Et comme si cette réponse était en même temps un oracle et un arrêt de mort, on se croise gravement les bras sur la poitrine, laissant à la nature seule le soin de guérir le malade ou de le tuer. Vous produisez trop! Ce langage est un blasphème; et comment ose-t-on le tenir, lorsque à chaque pas, à nos côtés, nous voyons des hommes mal vêtus, couverts de haillons, qui ne demanderaient pas mieux que de porter de beaux habits et de beau linge; lorsque les deux tiers de nos compatriotes, de nos frères, ne boivent que de l'eau et sont entièrement privés de l'usage d'une boisson salutaire que leur santé réclame, parce qu'elle doublerait leurs forces et les animerait d'une nouvelle vie! « Partout où il y a des hommes qui sont mal nourris, mal logés, mal vêtus, dit un économiste, il est évident que la production est insuffisante et qu'il y a lieu de l'augmenter afin de nourrir ceux-ci, loger ceux-là et donner aux autres des vêtements. Si cependant l'on persistait à croire que dans une société ainsi faite il y a encore trop de produits, la conclusion serait que, même en présence de la misère d'une partie des membres de la société, il convient de s'empresser de jeter du blé à la mer, de brûler des étoffes, de démolir des maisons. Comme je n'entends pas dire qu'après avoir bâti des maisons on les

[1] Mémoire des doléances et réclamations des propriétaires de vignes du département du Gard.

renverse, qu'on fasse, comme sous l'empire, des feux de joie avec des étoffes ni qu'on jette le blé à la mer, j'en conclus que nous ne sommes pas menacés d'un excès de production [1]. »

Voilà ce qu'indique le bon sens, voilà ce qu'enseigne la science. Soutenir le contraire, c'est revenir au temps où elle était encore dans ses langes; c'est faire revivre les fausses doctrines que le pouvoir professait vers la première moitié du dix-huitième siècle. A cette époque, l'industrie viticole éprouva, comme de nos jours, une crise alarmante. Sait-on le remède que proposèrent les économistes d'alors? Quelque chose qu'on pense peut-être tout bas aujourd'hui, mais qu'on n'oserait certainement pas avouer tout haut : ils firent rendre par le conseil un arrêt « *portant défense de faire aucune nouvelle plantation de vignes dans les provinces et généralités du royaume, et que celles qui auraient été deux ans sans être cultivées ne pourraient être rétablies sans la permission du roi.* »

Mais d'ailleurs, et quelque idée qu'on se fasse de ce principe, nous maintenons en toute assurance que la production des vignes n'a pas dépassé les besoins réels de la consommation. Un point bien important à constater et qui répond d'avance à bien des raisonnements, c'est que de 1837 à 1841 il s'est opéré une réduction très-considérable dans la culture et le produit des vignes.

En 1837, le nombre d'hectares cultivés en vigne était de 2,134,822, donnant le produit de 40,000,000 hecto itres de vin.

En 1841, le nombre d'hectares n'est plus que de 1,972,340, donnant un produit de 36,783,223 hectolitres.

La progression décroissante de 1837 à 1841 est donc infiniment plus sensible que la progression ascendante de 1824 à 1837.

Une ordonnance du 25 octobre 1842 fixe le chiffre total de la population de la France à 34,194,875 habitants. Le total des vins produits en 1841 étant de 36,783,223 hectolitres, il est évident que si chaque individu buvait du vin, et si le vin récolté se consommait tout en France, la consommation de chaque habitant serait de 107 litres 6/10. Or, déjà cette consommation serait insuffisante. Mais de la production générale il faut retrancher ce que prend l'exportation, non pas l'exportation telle qu'elle devrait être et telle qu'elle serait sous un régime rationnel et normal, mais l'exportation actuelle, avec le système rigoureux qui l'opprime. Reste une production de 35,304,851 hectolitres. Rapprochons maintenant ce dernier chiffre de celui de la population, la consommation n'est plus que de 103 litres par individu. Qu'opposera-t-on à ces chiffres et aux conséquences logiques qui s'en déduisent? On dira peut-être que la population entière ne boit pas et ne peut pas boire de vin ; que les femmes et les enfants n'en consomment pas et ne

[1] Michel Chevalier, *Cours d'économie politique*, page 106.

doivent ou ne peuvent guère en consommer. Nous admettons toutes ces propositions comme démontrées; nous admettons même que le nombre des personnes qui ne doivent ou ne peuvent pas boire du vin comprend au moins le quart de la population entière. Que résultera-t-il de là? C'est que, déduction faite de ce quart, il restera une consommation de 180 litres par individu. Or, encore une fois, cette consommation est-elle suffisante? Nous affirmons le contraire. A Bordeaux, pays de vignobles, où les droits d'octroi sont modiques, la population était en 1827 de 93,549 habitants. La consommation s'éleva à 180,000 hectolitres, ce qui faisait 2 hectolitres par habitant. A Paris, d'après des relevés faits avec le plus grand soin pour les trois années 1822, 1823, 1824, la consommation était de neuf cent mille litres par an, *y compris les vins étrangers*, c'est-à-dire de moins d'un hectolitre par chaque habitant. Qu'est-ce à dire? Serait-ce que la population de Paris est moins disposée à boire du vin que toute autre? Serait-ce qu'elle est moins riche et se trouve par conséquent dans l'impossibilité de se livrer à ses goûts? Non, mille fois non! Le motif de tout cela est dans l'excès des droits et dans l'abus qu'on a fait de la loi. En 1827 les droits d'octroi s'élevaient pour Bordeaux à 8 fr. 67 cent. 1/2 l'hectolitre; à Paris, ils étaient de 20 fr. 50 cent., c'est-à-dire plus forts du double. La consommation de Paris s'est trouvée inférieure de moitié; la conséquence est rigoureuse. Ce fait se révèle du reste à chaque instant. En 1812 la consommation de Paris était de 158 litres par habitant; en 1825, les droits ayant augmenté, elle ne fut plus que de 120 litres; en 1836, les droits ayant augmenté encore, elle ne s'est plus élevée qu'à 102 litres!

Dans les départements méridionaux, où, nous le répétons, l'ivresse est excessivement rare, la consommation stipulée dans tous les contrats de ferme ou de louage pour les hommes livrés aux travaux des champs est de 5 à 6 hectolitres par individu. Admettons que cette consommation soit trop considérable pour les habitants des villes, et fixons-la pour toute la France à une moyenne de 2 hectol. 1/2. Il est évident que la production actuelle sera insuffisante.

Mais poussons plus loin le raisonnement, supposons que la consommation est suffisante. On nous accordera sans doute qu'elle n'est point exagérée. D'où vient donc que la production étant de 35,304,831 hectolitres, déduction faite de la quantité exportée, la quantité consommée en France soit de 23,578,248 hectolitres seulement, c'est-à-dire de 0,70 litres par individu? D'où vient que plus de 12 millions d'hectolitres chôment dans les celliers? La raison est toujours la même.

En l'état donc, on peut dire que la production a décru depuis 1837, qu'elle n'est pas suffisante, et tout au moins qu'elle n'est pas exagérée. Que serait-ce si l'exportation eût suivi la marche ascendante et toute naturelle qu'elle devait suivre et qu'on remarque dans celle des produits manufacturés? Que serait-ce si la circulation était libre à l'inté-

rieur et l'échange facile? Que serait-ce enfin si le vin pouvait être livré à toutes les transformations diverses dont il est susceptible, et s'il n'était constamment soumis aux entraves et aux perceptions les plus odieuses? A l'heure qu'il est, on parle de tout côté de l'application qui vient d'être faite de l'alcool au système d'éclairage, au moyen de son association à l'essence de térébenthine. Avec un peu de bienveillance, nous nous trompons, avec un peu de justice de la part de l'administration, cette application nouvelle serait doublement heureuse, nous donnerait un plus bel éclairage et deviendrait pour nos produits un écoulement considérable. Le croirait-on?... l'administration des contributions indirectes exige que ses agents appliquent à l'alcool mélangé avec l'essence de térébenthine, et destiné à l'éclairage, les dispositions fiscales de la loi de 1816 *sur les boissons!* Si bien que, dans ce moment, un litre d'alcool térébenthiné se vend au détail dans la ville de Montpellier, où les droits sont extrêmement minimes, 1 franc 25 ou 1 franc 40 centimes le litre! Ainsi, une découverte accueillie avec enthousiasme, et comme une planche de salut au milieu du naufrage, ne sera pour les viticoles d'aucune efficacité. M. le ministre des finances, consulté par les administrations locales, par les sociétés d'agriculture, par les chambres de commerce, a, dans sa haute sagesse, déclaré les dispositions de la loi de 1816 parfaitement applicables. On lui avait cependant fait observer trois choses : 1° que l'alcool une fois mélangé avec la térébenthine ne pouvait pas être *entièrement* restitué à sa nature primitive; 2° que les frais occasionnés pour le rendre à sa nature primitive excéderaient de beaucoup la valeur vénale; 3° que cet alcool ne pourrait jamais être facilement vendu, toute opération chimique étant impuissante à l'affranchir du mauvais goût résultat du mélange. M. le ministre a prononcé, et nul n'ose entrer en procès avec l'administration des contributions indirectes; nul n'ose porter devant les tribunaux une discussion où, si le bon droit n'est pas compté pour rien, l'administration devrait infailliblement succomber.

Nous connaissons à présent la situation véritable de l'industrie viticole. Nous savons à quoi tient sa détresse, et quelles sont les causes de ses souffrances. Voyons ce qu'on pourrait tenter afin d'y apporter quelques soulagements. Nous l'avons déjà indiqué; à nos yeux, la question de la consommation extérieure, c'est-à-dire de l'exportation, est autant une affaire d'honneur et d'amour-propre national qu'une affaire d'intérêt. Il ne faut pas que nos vins, autrefois recherchés de l'étranger, vendus sur tous les marchés du monde, soient aujourd'hui repoussés de partout. Il ne faut pas que cette sorte de *gloire nationale*, comme on l'a fort bien dit, succombe lorsqu'on cherche à faire prospérer et fleurir le plus possible d'autres productions qui ne doivent inspirer ni le même intérêt ni la même sympathie. Il faut revenir aux vrais principes de la science. Sans doute, de grandes existences se rattachent à la conservation de l'état

actuel des choses; mais en définitive, est-il juste, est-il humain de sacrifier à ces grandes existences le sort de populations nombreuses, d'une industrie naturelle, qui constitue la vie de la moitié de la France, et d'une culture qui, sur une superficie de 19,314,741 hectares, n'en occupe pas moins de 1,900 mille? Nous ne récriminerons pas sur le passé, si l'on veut, mais nous pouvons, nous devons exiger pour le présent, pour l'avenir, qu'on agisse vis-à-vis de l'étranger, qu'on traite et qu'on parlemente avec lui. Nous avons fait assez de concessions pour avoir le droit d'obtenir quelque chose en retour. Les hauts barons de l'industrie du Nord ont fait avorter le traité belge. S'il ne convient pas de laisser périr les colonies plutôt qu'un principe, il ne convient pas non plus de laisser périr les principes au profit des colonies. Le grand art consiste à savoir harmoniser, combiner, associer tout ce qui est bon, tout ce qui est juste, tout ce qui est utile. A ce point de vue donc et sans que nous en attendissions des résultats bien avantageux pour les vins, nous regrettons le rejet du traité belge.

A l'intérieur, et c'est là surtout qu'est la grande plaie, la mesure qui nous paraît la plus urgente, c'est la suppression totale des droits d'octroi. A cette seule proposition, nous entendons déjà les réclamations de tous ceux qui croient l'avenir des communes lié à l'existence de ces droits: « Et comment vivront les villes, comment pourront-elles pourvoir à leur entretien, faire face à leurs dépenses! » Nous répondrons qu'on s'exagère peut-être un peu le revenu net des octrois, et qu'il ne faut pas prendre à la lettre certains chiffres des statistiques. Les octrois ont le merveilleux privilége de retirer beaucoup et de rendre peu. Indépendamment de leurs états-majors, ils ont affaire à plus d'une partie prenante. Dans tous les cas, permis à qui voudra de s'inquiéter beaucoup de l'intérêt matériel des communes. Pour nous, il est une chose qui nous touche encore davantage; cette chose, c'est le sort du pauvre, sous le double aspect de sa vie matérielle et de sa vie morale. Quand nous trouvons un impôt qui l'accable, redouble sa misère et présente à sa faiblesse un continuel appât vers le crime, une excitation constante à la débauche, nous ne savons pas balancer: nous disons que cette chose est horrible et qu'elle doit disparaître.

Mais après tout, nous ne voulons pas laisser les communes à la merci et sans ressources. Si nous demandons l'abolition d'un impôt fatal à la morale publique, nous croyons qu'il y a un moyen de pourvoir à son remplacement. Nous croyons, comme d'autres l'ont dit avant nous, que l'impôt foncier doit venir au secours des communes. Cet impôt est assis sur les bases les plus légitimes. On fixera dans la loi des finances le chiffre général qui devra faire face aux dépenses des communes, on déterminera ce qui revient à chacune d'elles selon leur population, leur importance et leur contribution dans le revenu général, laissant aux administrations locales et aux corps électifs le soin de diri-

ger eux-mêmes l'emploi des fonds[1]. S'il est un moyen d'atteindre directement les hommes qui jouissent le plus amplement des bienfaits de l'association, qu'on s'en empare. La résistance n'est pas à craindre.

La facilité qu'ont les communes d'établir des surtaxes et de s'imposer arbitrairement prépare au pays de grands désastres. Ces désastres seraient impossibles, si nos idées étaient réalisées.

Quant à l'impôt indirect, nous n'en parlerons pas. Il n'est personne en France qui ne soit fixé à cet égard. Les principes en ont été largement développés ; il ne reste plus qu'à les appliquer.

Nous venons de parcourir toutes les questions que soulève le problème viticole. Qu'on ne l'oublie pas, la seconde richesse du pays, l'avenir d'une industrie immense, et le sort de six millions de Français, de nos frères, dépendent de la solution de ce problème! Pour des hommes d'État véritablement animés de l'amour du bien, du désir de voir la prospérité de leur patrie, l'occasion est belle de conquérir un grand nom, en accomplissant un grand acte de justice. Pour cela, les intentions ne suffiront pas; il faudra quelque chose de plus. Que devons-nous attendre?...

L'avenir seul le dira !

G. LAISSAC.

[1] La suppression des octrois serait, sans nul doute, un bienfait pour les consommateurs, et surtout pour les pauvres, comme le serait la suppression de toute sorte d'impôts de consommation. La question est aujourd'hui de savoir comment les villes pourvoiraient à leur entretien. L'auteur croit que l'impôt foncier peut leur venir en aide. C'est un point de vue auquel on peut se placer, surtout lorsqu'on cite Turgot, comme le fait M. Laissac. Aujourd'hui cependant, il faut convenir que cette substitution est impossible. L'Angleterre n'a point d'octroi. Les habitants de chaque paroisse contribuent *directement* à l'entretien de tous les services. Mais, en ce pays, les revenus de l'État sont assis sur les contributions indirectes; en France, ce sont les taxes directes qui font la masse de nos recettes. Le personnel, le mobilier, la patente sont des sources analogues à celles auxquelles les villes puisent, en Angleterre, pour les besoins locaux. En France, ces sources sont déjà taries par l'État. Néanmoins, nous croyons que l'octroi des villes demande de profondes réformes, et nous avons l'intime conviction que le temps n'est pas loin où elles seront tentées. Paris en donnera l'exemple. Ses mandataires au conseil municipal se rappelleront que depuis que leur mission émane de l'élection, ils n'ont pas encore abordé les modifications que réclame le tarif des boissons. (H. D.)

DU PAUPÉRISME;

CE QU'IL ÉTAIT DANS L'ANTIQUITÉ, CE QU'IL EST DE NOS JOURS; DES REMÈDES QUI LUI ÉTAIENT OPPOSÉS, ET DE CEUX QU'IL CONVIENDRAIT DE LUI APPLIQUER AUJOURD'HUI,

PAR M. DE CHAMBORANT,

Ancien avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation[1].

La misère des classes laborieuses n'a jamais été sentie plus vivement que de notre temps. Une sympathie universelle s'est emparée de tous les esprits. On est descendu des sphères de la théorie aux conclusions plus immédiates de la pratique. Ce que la religion commandait comme un précepte dicté par une voix divine, l'humanité l'a accompli au nom de la solidarité qui lie tous les hommes entre eux; et la philanthropie a uni ses efforts à ceux de la science pour chercher un remède à des maux qui, en soumettant la vie matérielle aux plus cruelles épreuves, attaquent la vie morale jusqu'à sa racine.

Les grands événements politiques qui ont signalé la fin du dernier siècle, et complétement renouvelé la face du monde social en France, ont comblé l'abîme qui séparait les différentes classes de la nation. Le lendemain de cette mémorable révolution, l'homme qui se trouvait placé au faîte de la société, et celui qui, dans une humble condition, creusait péniblement son sillon, se sont trouvés égaux. Les progrès des mœurs publiques ont suivi et confirmé les prescriptions de la loi. On n'a plus vu l'indifférence dédaigneuse et l'égoïsme stérile du despotisme à côté de la servilité et des misères de l'obéissance. Chacun s'est intéressé au sort de tous. Chacun a ressenti les mêmes joies et la même tristesse dans la communauté de la gloire ou du malheur. Inséparable du maintien des sociétés, un seul genre d'inégalité a remplacé tous les autres : celle qui naît nécessairement du talent et de la moralité des individus. Un seul but a été proposé à la politique intérieure des gouvernements : la protection éclairée et impartiale des intérêts de tous. Plus de priviléges, de distinctions de castes, d'inimitié sourde, d'attitude superbe. Une fusion salutaire s'est opérée dans tous les or-

[1] Un vol. in-8°. Paris, 1842; chez Guillaumin.

dres de la société. Les uns ont monté l'échelle du pouvoir et de la richesse, les autres l'ont descendue; et tous, au pied ou au sommet, industriels ou hommes politiques, dans l'éclat du triomphe ou dans l'humilité des revers, se sont reconnus comme partis du même point, servant la même cause, comme enfants également favorisés de la même patrie. Tous se sont mêlés et se sont succédé tour à tour. Le champ est resté ouvert à toutes les aptitudes, la récompense à tous les mérites. C'est là ce qui fait la gloire et garantit l'avenir des pays libres. Ils ne renferment pas dans leur sein le germe corrupteur qui a perdu les sociétés antiques. Leur existence n'est pas perpétuellement menacée par les efforts désespérés d'une classe opprimée. Les aristocraties anciennes, dont les temps modernes ne nous ont offert aucun exemple, tenant sous l'oppression une majorité nombreuse et misérable, prématurément usées et corrompues par l'abus d'une autorité sans bornes, roulaient sans cesse dans le cercle infranchissable qu'elles avaient tracé autour d'elles. Soumises à un esprit d'exclusion rigoureuse, elles étaient incompatibles avec l'ascension graduelle et le mélange réparateur des classes populaires, qui seules, pleines de la sève et de l'énergie native qui accompagnent les fortunes qui commencent, auraient pu épurer et retremper ces corps flétris et sitôt glacés par la mort. Un privilége tyrannique ouvrait une porte toujours battante aux chocs violents des révolutions.

Cette fusion désirable, qui, de nos jours, a rapproché tous les rangs, n'a pas peu contribué à attirer les regards sur les maux déplorables qui affligent les classes laborieuses, et dont un jeune écrivain, trop tôt enlevé à la science, nous a tracé une effrayante peinture. Mais si, dans les temps qui ont immédiatement précédé les heureux changements que nous avons signalés, les économistes et les hommes d'État, s'isolant du milieu où ils vivaient, avaient spécialement étudié ces questions, qui excitent parmi nos contemporains de si vives préoccupations, il n'est pas douteux qu'ils ne nous eussent indiqué des misères plus affreuses encore que celles dont on nous épouvante aujourd'hui. Dans l'absence même des documents incomplets qui nous restent, la constitution intérieure de la société et la direction imprimée à la richesse publique nous en fourniraient une preuve suffisante.

Toutes les forces productives qui font la richesse et la puissance des États étaient entravées ou corrompues. Les immenses propriétés possédées par l'aristocratie nobiliaire et ecclésiastique, gent oisive et non imposable, étaient soumises aux liens de la mainmorte, des substitutions, des majorats féodaux, et frappées d'inaliénabilité. Ce régime funeste enlevait à la culture tout espoir d'amélioration, grevait les cultivateurs de charges accablantes, et excluait de la propriété le pécule du travailleur. Le capital, qui ne se grossit que par l'épargne, et dont le sage emploi et l'accumulation ont élevé au plus haut degré de la

puissance des peuples que leur territoire borné et stérile semblait condamner à l'obscurité d'un rôle secondaire, le capital, détourné des voies productives, allait s'engloutir dans de folles dépenses, et semait la misère au lieu de recueillir la richesse : il défrayait les dernières fêtes de la monarchie. L'impôt sous toutes ses formes, la taille, la gabelle, les aides, les cinq grandes fermes, la capitation et le dixième, inique dans son assiette, vexatoire dans sa répartition, prélevé par d'insatiables traitants sur les sueurs du peuple taillable à merci, loin de servir à la prospérité du pays, écrasait les gens des campagnes et les petits propriétaires, alimentait, par de faciles et honteuses prodigalités, l'orgueil et la corruption des cours, ainsi que la fainéantise d'une notable partie de la population dressée à s'engraisser du revenu des salariés du pouvoir, au lieu de vivre sur son travail; abus ruineux, qui faisait dire à un écrivain de ce temps : « Les terres sont très-mal cultivées, les habitants lâches et paresseux jusqu'à ne pas se donner la peine d'oster une pierre de leurs héritages. » Ce roi, qui reçut de son vivant le surnom de *Grand*, jetant un jour des millions dans les constructions fastueuses du palais de Versailles, n'avait plus rien le lendemain pour payer ses laquais affamés. Il fallait des ressources toujours nouvelles pour faire face à des dépenses toujours croissantes : refonte générale des monnaies, monopoles chèrement vendus aux dépens du pays, taxes extraordinaires, on ne reculait devant aucun expédient, et, en l'absence de tout autre, un contrôleur général des finances faisait enlever la caisse de l'Opéra. Le présent dissipé, on consommait par anticipation les revenus des années suivantes, et on dévorait l'avenir. Le Trésor, grevé d'une dette énorme, était toujours embarrassé, et les financiers toujours riches au sein de la détresse publique, sur laquelle ils spéculaient. Ce n'était qu'une exploitation, au profit du petit nombre, des richesses de la nation.

Au milieu de ce mépris des principes auxquels la science économique attache la prospérité des peuples, que devenait le travail et ceux qui en vivent? Si l'on excepte quelques grandes villes commerciales et manufacturières, qui puisaient dans leur situation avantageuse la force de lutter contre le torrent qui entraînait le reste, il est vrai de dire que la plus grande partie du royaume était plongée dans la misère. Où était la sécurité qui assure au travail ses fruits, quand nulle garantie n'arrêtait les excès du pouvoir, depuis les caprices souverains et illimités de la couronne jusqu'à la plus chétive tyrannie provinciale? Où était la liberté qui lui imprime toute sa puissance, lorsque, sans parler des douanes intérieures, parqué dans l'étroite enceinte des corporations, comme l'Indien dans sa caste héréditaire, le travail était inaccessible et à l'ouvrier nécessiteux, qui ne lui demandait que les moyens de vivre, et à l'inventeur ingénieux, qui aurait pu enrichir son industrie et son pays d'une nouvelle découverte? Les salaires

n'étaient-ils pas soumis à d'inévitables perturbations, quand des mesures arbitraires, imposant à l'agriculture, à l'industrie et au commerce des entraves de tout genre, rendaient la production incertaine, sa distribution inégale, compromettaient ses débouchés et transportaient à l'industrie les chances aléatoires du jeu? Tous les objets de consommation indispensable étaient singulièrement renchéris par une forme et un mode de production forcément dispendieux. Tout tendait à hausser le prix des grains, dont les variations fréquentes apportaient soudainement aux populations la vie ou la mort. Il ne faut donc pas s'étonner que la misère et la pauvreté fussent l'apanage de la majorité de la nation.

Il est cependant des esprits moroses qui ont soutenu qu'il en est ainsi de nos jours, et même que l'ouvrier est plus mal vêtu, plus mal logé, plus mal nourri que dans le siècle précédent. Mais en face d'une production infiniment plus abondante et plus variée, n'est-il pas contradictoire de soutenir que chacun est moins pourvu? Faut-il récuser le témoignage des faits les plus manifestes, l'accroissement du revenu national, du nombre des patentés et de la vie moyenne? C'est un axiome économique, que la population croît en proportion de l'augmentation des produits; la proportion de ces deux termes ne peut être fixée avec rigueur; mais la différence est à notre avantage, puisque durant les quatorze années qui viennent de s'écouler, la richesse a grossi de plus de 16 pour 100, tandis que la population ne s'est accrue que de 8. C'est à un régime plus conforme aux saines notions de l'économie politique, c'est aux bienfaits de l'ordre et de la paix, aux découvertes progressives qui viennent chaque jour multiplier l'énergie des forces productives de la société, et à l'accumulation constante des revenus sur les dépenses, qu'il faut attribuer cet heureux résultat. Si la fortune des classes en possession des avantages de la propriété s'est sensiblement agrandie, celles qui subsistent de salaires quotidiens ont vu le fonds qui rétribue leurs labeurs s'accumuler plus rapidement que le nombre des mains appelées à le recueillir. Telle est la vérité. Certes, il n'est personne qui aimât mieux rétrograder d'un siècle en lisant ces lignes que Vauban traçait dans un écrit de courte haleine, qui n'a pas encore été livré à l'impression, la *Description de l'Élection de Vézelay* : « Tout ce qui s'appelle bas peuple ne se sert que de pain d'orge et d'avoine meslez dont ils n'ostent pas même le son, ce qui fait qu'il y a tel pain qu'on peut lever par les pailles d'avoine dont il est meslé... Le commun peuple ne mange pas trois fois de la viande en un an. » Puis il ajoute qu'il a trouvé, dans cette partie de la province qu'il parcourait, « des familles de mendiants qui font près de 2,000 personnes, c'est-à-dire la onzième partie du tout..... 511 maisons en ruine et inhabitables, et 248 vuides, dans lesquelles il ne loge personne; le tout faisant 759, qui est environ la septième partie du tout; marque évidente de la diminution du peuple...

La brebiaille y profite peu, mal établée, toujours à demi dépouillée de sa laine par les épines des lieux où elle va paître. »

Il n'est pas un seul écrivain de nos jours, même parmi ceux qui se plaisent le plus à traîner notre siècle aux gémonies, qui oserait lui appliquer ces paroles qu'un grand homme de guerre et d'administration faisait entendre, sans qu'elle s'en émût, à la France de Louis XIV. Pour expliquer cette sombre peinture, est-il besoin des revers qui affligèrent les dernières années d'un règne dont le commencement fut si brillant, et ne suffit-il pas de la constitution vicieuse et de ces abus mortels incompatibles avec la prospérité publique ? Quelle est celle de nos provinces éloignées du théâtre des hostilités, comme le fut alors la Bourgogne, qu'une guerre semblable pourrait réduire à ce pitoyable état ? Pour faire une appréciation exacte de notre condition actuelle, il faut songer au point d'où nous sommes partis pour atteindre celui où nous sommes arrivés. Le progrès en toutes choses s'opère lentement, plus lentement encore dans les régions inférieures de la société, dont la masse épaisse et la dure enveloppe sont difficiles à pénétrer. Il ne faut pas oublier non plus de faire la part des erreurs. La révolution, qui a fait table rase du passé, a donné naissance à une nouvelle ère. Une carrière dont la voie n'a pas encore été tracée est ouverte à tous nos efforts. Ce n'est pas d'un seul bond qu'on peut la franchir. Beaucoup tombent avant le but ; le progrès ne s'accomplit pas sans sacrifices. Nous ne datons que d'hier ; et le lendemain de la lutte qui a duré des générations d'hommes, nous aurions la présomption de recueillir les conséquences les plus éloignées de la victoire, et d'avoir le dernier mot de l'avenir ! Il faut se garder d'une impatience téméraire et d'un optimisme exagéré. Nous avançons vers le but désirable, insensiblement et sans éclat, mais nous avançons avec la sécurité et la force sourde et irrésistible de l'eau souterraine qui mine le rocher.

Aucun observateur impartial ne peut songer à nier les misères qui s'appesantissent encore sur une partie trop considérable des classes ouvrières, et ce qui le prouve, c'est que tout le monde en cherche le remède à sa façon. Mais on est beaucoup plus porté à blâmer ce qui est mal, qu'à louer ce qui est bien. Le bien, dans les sociétés, est comme les astres étincelants et sans nombre qui gravitent dans l'espace : l'habitude que nous avons de ce sublime spectacle fait que nous y devenons presque indifférents ; l'attention s'émousse et l'esprit s'oublie. Comme ces beautés de la création, il semble que le bien est particulièrement inhérent à notre nature, qu'il est de notre domaine, et c'est là, pour le dire en passant, l'éternel honneur de la nature humaine. L'esprit critique est seul éveillé. Il sacrifie sans pitié tout ce qui n'est pas lui, et pousse l'exagération de la vérité jusqu'à la calomnie. Une première déviation engendre mille erreurs. La réalité est débordée par l'hypothèse ; la réflexion ardente s'exalte jusqu'à l'imagination. On ne

point plus, on déclame. Avec cette disposition, en toutes choses on ne considère de préférence que le côté le plus vulnérable à l'attaque, le défaut de l'armure. De là une vue incomplète et fausse de l'ensemble. Le temps est un élément dont on peut se passer, quand, d'après un plan conçu sur un type idéal, on n'aspire à rien moins qu'à reconstruire l'édifice social de la base au sommet. Il est plus facile de dire ce qui doit être, que de redresser ce qui est, en respectant les liens qui unissent le présent au passé, les institutions aux mœurs, l'idée au fait; une société ne s'improvise pas ainsi : elle est le produit des siècles; chacun apporte sa pierre à l'édifice. Beaucoup de bons esprits se sont laissé entraîner à ce courant dangereux. L'intention est sans doute excellente, et l'hyperbole peut être nécessaire pour stimuler les âmes tièdes; mais on avouera que la méthode est détestable. C'est ce qui fait que notre siècle compte beaucoup plus de détracteurs que d'apologistes, et si peu de véritables juges.

Il s'est accompli, à notre époque, un phénomène économique qui explique jusqu'à un certain point le déni de justice dont elle a été frappée. Sous l'ancienne monarchie, la condition des villes était infiniment meilleure que celle des campagnes. L'organisation municipale, quoique d'empiétements en empiétements elle ne fût devenue qu'une pâle copie des chartes glorieuses du douzième siècle, était néanmoins un frein imposé à l'arbitraire. On évitait de mécontenter le bourgeois parce qu'on le craignait; ses charges étaient moins lourdes, sa propriété plus respectée. Le souvenir des grandes choses que la bourgeoisie avait accomplies n'était pas perdu pour le pouvoir, et le mot redoutable d'États généraux était comme une menace perpétuelle suspendue sur sa tête. C'était la classe des paysans, encore attachée à la glèbe dans un grand nombre de localités, victime séculaire de toutes les vexations féodales, dénuée de la force que donne un lien commun, qui supportait en grande partie le poids du mauvais gouvernement, de la guerre et des occurrences extraordinaires. Elle souffrait beaucoup, mais en silence. La misère sévissait avec plus de rigueur, et était presque générale parmi le peuple des campagnes, mais elle était disséminée, éparpillée sur tout le territoire, et ses douleurs étaient sans retentissement et sans écho. Livrée à la culture des terres et aux travaux de l'industrie à la main, sa masse était peu compacte. Il n'en est pas de même au temps où nous vivons. Les perfectionnements apportés à la division du travail, l'élan prodigieux imprimé à toutes les industries, les avantages propres à certaines situations, à certains emplacements, ont eu pour résultat d'amener l'agglomération de la classe ouvrière dans de grands centres manufacturiers. Créées par l'industrie, les villes ont définitivement pris le pas sur les campagnes, qui dans l'origine avaient été toutes féodales. Dans ces grandes réunions d'hommes, quand une crise commerciale met sur le pavé les travailleurs sans ou-

vrage et sans pain, des milliers de voix s'élèvent pour jeter un cri de détresse, pour faire un appel au travail, à la charité ou à la révolte. Nous n'avons eu que trop de pareils exemples.

Ce spectacle déplorable et cette unanimité de souffrances attirent les yeux de tous, et suscitent de tristes réflexions. L'esprit vivement frappé, sous le coup d'une impression saisissante, est porté à prendre la partie pour le tout, l'individu pour l'espèce, à tirer des conclusions générales d'un fait particulier, et à appliquer à la majeure partie des individus ce qui n'est que le mal de quelques-uns et le produit de circonstances exceptionnelles; l'exception est prise pour la règle. Certes il n'est pas d'âme assez froide et assez égoïste pour ne pas s'émouvoir devant ces crises trop fréquentes qui livrent des populations entières aux souffrances de la faim et aux inspirations du désespoir. Il y aurait de l'aveuglement et de l'injustice à fermer les yeux sur cette terrible réalité, et de l'imprudence à la négliger. Mais il faut se garder de tomber dans l'excès opposé, de faire passer toute une nation sous le joug passager qui fait gémir une petite partie de ses membres, hélas! trop considérable encore, et de conclure d'un seul pays justement décrié, sous ce rapport, à tous ceux où se développe l'industrie. Il est évident que la France n'est pas dans les mêmes conditions que l'Angleterre. Elle a suivi une marche moins rapide que sa voisine, mais plus régulière. Comme cette fière pourvoyeuse du monde, où l'extrême opulence coudoie scandaleusement l'extrême misère, elle n'étouffe pas dans les étreintes d'une constitution foncière qui, issue de la conquête, pèse sur le peuple du même poids que le vainqueur pèse sur le vaincu, épuise, décime, abrutit les populations agricoles comme les districts manufacturiers, et met chaque génération en coupe réglée. Il n'y a pas d'assimilation à établir sous ce rapport entre l'Angleterre, exploitée par six cent mille grands propriétaires, et la France, où cinq millions de familles prennent part aux jouissances et aux bienfaits d'une propriété librement divisée, qui est un gage de moralité pour les individus et de stabilité pour les institutions. Le monopole de la propriété a poussé outre mesure la nation anglaise dans la carrière de l'industrie, et lui a imprimé l'activité fébrile dont elle ressent aujourd'hui les effets. Chez nous, les yeux ne sont pas offensés par cette inégalité singulière qui nous choque dans nos voisins d'outre-Manche, le pays par excellence du privilége aristocratique et de la liberté politique et individuelle. L'aristocratie territoriale s'y comporte de deux façons à l'égard du travail : elle le restreint et l'affame, et d'un autre côté ne lui laisse que la liberté de la souffrance et de la mort.

Cette concentration de la population sur certains points, fait particulier aux peuples dont l'industrie a reçu un vaste développement, mérite toute l'attention de l'économiste curieux d'étudier les questions

qui se rattachent au déplacement de la population, et la connexion intime qui existe entre les intérêts matériels et les intérêts moraux. Cet état de choses a eu pour premier résultat d'enlever à l'agriculture, moins appropriée que les autres industries à l'emploi des forces mécaniques, un grand nombre de bras utiles. Les habitants des campagnes, rebutés par un travail pénible et lourd, séduits par le spectacle des jouissances qui sont le partage des citadins, et par la perspective trompeuse d'un sort meilleur, vont frapper à la porte des villes; il faut ajouter que ce sont généralement les plus mauvais sujets. Le fait est constant, et la tendance difficile à surmonter. Les effets de cette affluence sont déplorables. La culture ne tire pas de la terre tout ce que son sein fécond pourrait fournir, et ce sont les classes pauvres qui souffrent le plus de la diminution des denrées de première nécessité. Ce que la production pourrait donner en plus, le pays le perd. En outre, ce recrutement incessant de la population urbaine accroît le nombre des bras qui s'offrent sur le marché, et engendre une concurrence qui fait baisser le taux des salaires, circonstance fâcheuse pour les travailleurs des villes. Il est vrai que l'invasion des travailleurs ruraux ne procède pas par masses et ne saurait affecter par une diminution instantanée et considérable le prix du travail. Mais, pour être lente et successive, cette émigration n'en exerce pas moins à la longue une notable influence sur la condition des ouvriers voués aux industries urbaines, et contribue à l'engorgement de la population, mal qui s'accroît d'autant plus rapidement que la fécondité des mariages est beaucoup plus exubérante dans les classes pauvres que dans les classes riches. Les crises que fait naître la fermeture d'un débouché, une production imprudemment exagérée, ou toute autre cause, sont beaucoup plus fréquentes et beaucoup plus meurtrières dans l'industrie manufacturière que dans l'industrie agricole, dont les fléaux du ciel sont les plus redoutables ennemis. Aussi les salaires acquièrent dans celle-ci plus de fixité. Dans les moments de chômage forcé, les ouvriers qui cultivent le sol sont moins exposés aux horreurs de la faim. Leur condition leur donne moins de besoins et leur industrie plus de ressources. Les souffrances sont bien plus profondes et plus durables quand elles sévissent sur des masses dont la densité rend le soulagement plus difficile et moins efficace.

Mais c'est surtout sur la moralité générale que l'action de cette condensation des individus se fait sentir d'une manière décisive. Les hommes réunis en grand nombre, pris dans leur ensemble, sont susceptibles des inspirations les plus généreuses et les plus désintéressées. L'unanimité de la résolution, le motif qui l'excite, le plus souvent juste dans son principe, semble épurer toutes les âmes et élever toutes les intelligences. La masse grandit l'individu, et la forte passion du moment qui enflamme les esprits, étouffe dans chacun d'eux

les mauvaises pensées et les faiblesses de la conscience. Nous n'invoquerons en témoignage de cette vérité que la manière irréprochable dont se sont conduits les ouvriers anglais, au milieu même des maux les plus cruels et les plus iniques, pendant les derniers troubles qui ont agité les districts manufacturiers des comtés du Nord. Mais il faut dire que dans la pratique et l'obscurité de la vie privée, on trouve dans chacun de ces hommes ainsi rassemblés, beaucoup moins de moralité, de désintéressement et de sentiment de la dignité personnelle. Perdu dans la foule, l'ouvrier se laisse entraîner à tous les penchants d'une nature inculte et à tous les vices du milieu où il vit. Le contact nécessaire de tant d'individus entassés dans le même lieu, logés dans une étroite enceinte, livrés aux mêmes occupations, souffrant des mêmes maux, engendre les liaisons les plus immorales et les plus contagieuses, la promiscuité des sexes, des associations dangereuses pour l'ordre social, et relâche les liens tutélaires de la parenté. La vie de famille y est presque inconnue, et l'on ne voit plus s'alimenter à son foyer ces mâles vertus domestiques qui font les hommes probes et les bons citoyens. Le spectacle de l'opulence engendre l'envie et la haine qui provoquent une hostilité sourde, quelquefois des réactions sanglantes, et allument une ambition effrénée qui ne recule devant aucun obstacle pour arriver à son but. La multiplication de la richesse mobilière excite les tentations et fait trébucher les consciences mal affermies. Cette disposition hostile des esprits s'entretient par une communication passionnée des griefs mutuels ; elle se justifie à ses propres yeux par les sophismes de défenseurs maladroits qui tonnent contre ce qu'ils appellent l'esclavage moderne. Un désir impatient et immodéré de jouissances et de bien-être matériel s'empare d'une partie de ces hommes, qui se laissent glisser sur la pente du mal ; et comme ce désir ne peut être satisfait qu'aux dépens de la richesse acquise, ils se constituent en état de guerre perpétuelle contre la société, et vont fournir un grand nombre de ses recrues au banc de l'infamie. L'esprit s'attriste et s'effraye devant cette multitude d'hommes qui, en grande majorité, livrés au vent des passions désordonnées, privés des bienfaits de l'éducation, et sourds aux préceptes d'une religion toute de résignation et de charité, errent sans boussole sur cette mer orageuse. Combien peu d'âmes restent pures au milieu de tant d'écueils ! Quelle déperdition de vigueur et de puissance pour une grande nation ! et quelles conséquences funestes, si cette pernicieuse tendance poursuit son cours et si tout espoir de régénération était enlevé à ces éléments impurs, l'avenir ne se chargera-t-il pas de tirer de ce déplorable état de choses !

Il faut avouer que le spectacle auquel nous assistons n'est guère propre à calmer ces appréhensions. La propension actuelle des capitaux à se concentrer, et la destination presque générale qu'ils affectent, ne tend à rien moins qu'à augmenter encore la concentration des indi-

vidus dans les grandes entreprises manufacturières, et à aggraver e mal qu'elle produit. Les gros capitaux, qu'ils soient fournis par l'épargne individuelle, ou dus à l'esprit d'association, prennent la route de l'industrie qui fabrique et qui transporte, et dédaignent de se consacrer à l'amélioration des terres déjà cultivées ou à l'exploitation des terrains en friche susceptibles de culture. Les capitaux suivent le même mouvement que les individus. Dans les entreprises agricoles, le placement est plus sûr, plus à l'abri des éventualités, mais le gain est moins considérable et plus éloigné, l'existence moins brillante, l'emploi des mêmes moyens moins constant, et l'étendue des affaires est nécessairement restreinte par celle du fonds. Ces causes suffisent pour expliquer la défaveur attachée aux exploitations territoriales, les conditions onéreuses du crédit foncier, et l'impulsion qui porte les capitaux à suivre un autre cours.

C'est sans contredit l'accumulation de tant d'individus dans un vaste foyer de production, fait capital qui ne semble devoir tendre qu'à s'accroître, qu'il faut accuser de l'immoralité qu'on reproche à certaines classes ouvrières, et non pas l'industrie. Il faut examiner le fond des choses. Qu'on laisse à l'industrie son énergie morale en même temps que son énergie productive. Le thème favori de tous les redresseurs des torts du siècle ne dérive pas seulement d'une observation imparfaite des faits, mais d'une erreur de logique palpable. Qu'est-ce que l'industrie, si ce n'est le travail et l'application de l'activité humaine à la conquête et à la transformation de la matière? Or, qui osera prétendre que le travail est un élément de corruption et l'agent responsable de toutes les atteintes portées à la morale? Le travail, la plus haute vertu sociale, la loi souveraine du monde, qui soumet à son obéissance le plus grand comme le plus petit, et revêt de la même sanction les soins les plus humbles du corps et les plus hautes conceptions de l'esprit; le travail qui donne à l'homme la puissance de satisfaire tous les besoins de cette vie qu'il a reçue du Créateur, la moralité qui doit présider à tous ses actes, le sentiment de sa dignité qui affermit et élève la conscience, l'aisance enfin, cette auxiliaire de l'indépendance personnelle et de la liberté publique, qui permet à ceux qu'elle a comblés de ses faveurs de consacrer leurs loisirs aux plus nobles exercices de l'esprit, à la culture des lettres, des sciences et des arts et à la prospérité de leurs concitoyens. Plus le travail s'éloigne des occupations purement matérielles qui courbent le corps sous la fatigue, assoupissent ou énervent les facultés de l'esprit, plus il devient conforme à la nature et à la destinée de l'homme. Plus il l'affranchit du servage de la matière, plus il le moralise, l'élève et le sépare des êtres créés. C'est là ce qui fait que les adversaires des machines sont aussi, sans s'en douter, les adversaires du progrès et de l'amélioration compatible avec l'imperfection de notre nature bornée. En condamnant

cette magnifique découverte du génie humain, ces iconoclastes de l'industrie tendent à briser l'un des ressorts les plus actifs qui doivent hâter la marche de l'homme dans la voie du bien et du vrai, et donnent un démenti aux desseins de la Providence.

Les considérations qui précèdent nous ont déjà fait entrer dans l'examen du livre inscrit en tête de cet article. Nous nous garderons cependant de ranger M. de Chamborant au nombre des sectateurs de ce socialisme aventureux si disposé à remettre le monde sur le métier. C'est un esprit sérieux, plein de l'amour du bien et d'intentions généreuses; mais il est de ceux qui, immolant sans pitié le présent au passé, n'envisagent notre siècle qu'à travers d'amers regrets. Il s'attache à prouver, par des raisons qui nous ont semblé loin d'être convaincantes, que l'industrie tend à dégrader et à corrompre les agents humains dont elle se sert, et qu'elle a pour effet de faire passer la société du vasselage de l'épée sous le vasselage de la machine « à laquelle, ajoute-t-il, il ne faut pas moins de victimes humaines, et dont après avoir surpayé les hauts barons, il faut encore panser les blessés et nourrir les serfs. » Les machines, ainsi représentées comme « le premier fait générateur du paupérisme », ont trouvé des défenseurs assez compétents pour que nous ayons la prétention de refaire leurs belles et rigoureuses démonstrations. Mais puisque nous sommes en pleine féodalité, nous ne pouvons passer sous le silence le second fait générateur que signale M. de Chamborant. Ce n'est rien moins que l'émancipation des esclaves dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, et celle des serfs au moyen âge. Nous aurions désiré savoir de quelle manière ces deux grands phénomènes sociaux, que tout le monde s'accorde à regarder comme le berceau de la liberté moderne et l'époque de l'affranchissement des facultés de l'homme, sont ainsi devenus la cause de toutes les afflictions qui ont donné naissance au livre dont nous parlons. Cette opinion aurait eu besoin de preuves. Quoi! le germe confié à la terre il y a dix-huit siècles ne serait pas encore levé! Les généreux martyrs de cette religion qui brisa les chaînes de l'esclave, ont rougi de leur sang les arènes du monde païen; les bourgeois des communes, nos glorieux pères, ont soutenu contre les princes et les rois eux-mêmes ces combats de géants auprès desquels les luttes dont nous sommes fiers à si juste titre ne sont que des jeux d'enfants; tant de persécutions ont impitoyablement frappé, tant de nobles cœurs ont cessé de battre étouffés par la tyrannie, tant de sublimes dévouements ont honoré la nature humaine, pour que les descendants de ces générations héroïques n'aient recueilli que la misère et l'abrutissement! Il n'en est pas ainsi. Dans la vie de l'humanité, qui compte ses années par les générations d'hommes, le sacrifice n'est pas séparé par un intervalle aussi long de la récompense, et l'interrègne de l'injustice est court. Les efforts de ceux qui succombent pour un grand principe ne sont pas

stériles; le sang versé est fécond, et de la mort des uns naît la vie des autres. Contre cette assertion téméraire que nous combattons, nous n'invoquerons pas les souvenirs faciles et les nombreux témoignages de l'histoire; nous n'avons plus qu'un dernier argument à lui opposer : « Vous prétendez que la misère actuelle est née de l'affranchissement des esclaves et des serfs : eh bien! accomplissant une œuvre désormais impossible, rétablissez ce que le temps a détruit, rattachez l'esclave à la chaîne et le serf à la glèbe, croyez-vous que ceux dont vous déplorez aujourd'hui le dénûment seront plus riches et plus heureux? » Nous acceptons d'avance la réponse de l'auteur.

La première partie du livre de M. de Chamborant est consacrée à l'exposé et à l'appréciation des actes législatifs qui, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, ont eu pour but d'apporter un frein ou un remède à la misère. Cette partie historique, longuement traitée, est sans contredit la plus remarquable du livre; elle révèle des recherches consciencieuses et mérite une sérieuse étude. C'est ainsi qu'il faut fouiller le passé et y chercher des enseignements. Cette lecture intéressante confirme la vérité de ce vieil adage, qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil, en nous faisant connaître les combinaisons diverses tentées pour imposer une digue ou accorder un soulagement à la misère. On est épouvanté des peines prononcées par les anciennes ordonnances de nos rois contre les indigents. Les châtiments les plus sévères étaient réservés aux mendiants « aimant mieux, dit un mandement de Louis XIII, vaguer et caïmander par les villes que travailler et employer leurs forces pour gagner leur vie. » Tantôt on les marquait au front d'un fer rouge, tantôt on les soumettait à la peine du fouet ou on les envoyait aux galères. Un pareil déploiement de rigueur prouve que le mal était profond, menaçant, et que la société éprouvait le besoin de se défendre avec énergie. Nous ne savons comment l'auteur a pu concilier les faits nombreux et concluants qu'il rapporte dans cette première partie avec les opinions qu'il émet dans la seconde sur les conséquences de l'émancipation des serfs. A l'époque dont il nous entretient, l'heure de la liberté n'avait pas encore sonné pour eux. Le serf du moyen âge avait succédé à l'esclave antique, mais ne s'était pas encore fait homme libre, et cependant on ne peut se défendre d'un vif sentiment de pitié au spectacle de la misère qui rongeait ces heureux temps.

Nous ne suivrons pas l'auteur dans la seconde partie de son ouvrage, dont le commencement est consacré à l'examen des idées de tous les économistes relativement à la misère, et l'on n'attend pas de nous, sans doute, que nous présentions l'analyse de l'analyse du livre de M. de Gérando sur la bienfaisance publique, dont M. de Chamborant s'est cru obligé d'enrichir le sien. Les opinions diverses qui se sont produites sur le vaste problème de la misère y sont longuement relatées, mais discutées avec timidité, sans décision franche et nette, de telle

sorte que l'auteur aboutit souvent à un éclectisme vague et peu concluant qui laisse sa pensée dans l'ombre. C'est un répertoire profitable de faits et de doctrines, un inventaire de la plupart des idées émises, mais ce n'est une œuvre ni de critique saine, ni de reconstruction originale. Les conclusions du rapporteur sont loin d'être toutes à l'abri du reproche. S'il montre tant d'indulgence pour beaucoup d'autres, il n'épargne guère Adam Smith, un de ces hommes rares qui ont poussé le bon sens jusqu'au génie, et qu'il faut regarder à deux fois avant d'attaquer. Il réserve tous ses anathèmes pour Malthus, s'étonnant que ceux qui osent s'avouer ses disciples soient des hommes de science, de religion et de vertu. Ce n'est pas sur une phrase isolée ou sur une proposition trop absolue qu'il faut juger Malthus et le foudroyer comme un impie. Il faut envisager l'ensemble et l'esprit général de son œuvre. Cet économiste remarquable, qui fut aussi, quoi qu'on en dise, un homme de bien et de charité sainement comprise, a reçu rarement la justice qui lui est due, et l'exaltation sentimentale n'a pu lui pardonner la franchise un peu âpre de ses doctrines. Le sentiment est aveugle et sourd aux froides protestations de la raison; or, dans les sciences morales et politiques, c'est la raison qui est souveraine[1]. Mais laissant de côté une discussion dont les développements nous entraîneraient trop loin, nous nous bornerons à l'examen de la combinaison la plus efficace présentée par l'auteur pour prévenir les maux des classes laborieuses.

Voici en peu de mots quel est ce remède. Les manufactures existantes doivent être déclarées établissements insalubres ou dangereux. Aucune ne peut se fonder désormais sans une autorisation octroyée par une ordonnance royale. Le plan sur lequel elle veut s'établir sera visé par l'autorité supérieure, et un cautionnement proportionné à l'importance de l'entreprise doit être préalablement déposé entre ses mains. — Toute manufacture doit contenir les maisons d'habitation nécessaires pour loger tous les enfants et au moins le tiers des adultes, une école, une infirmerie et un dépôt de vivres et de vêtements où les ouvriers sont forcés de venir s'approvisionner. Le tarif de ces différentes dépenses de logement et d'entretien est réglé par un arrêté du Conseil de préfecture, et soldé en partie par une retenue faite sur les salaires, laquelle est fixée de même par l'administration.

Ce plan soulève de graves objections; nous en élaguerons les questions de détail. En soumettant toutes les entreprises qui demandent à s'établir au contrôle et à la décision du pouvoir, il lui suppose une autorité, des connaissances, une sûreté de jugement qu'il ne peut avoir. En effet, il devient alors le régulateur général de la production, le dis-

[1] Voyez, sur Malthus, une excellente Notice de Ch. Comte, insérée dans le tome I des *Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques*.

pensateur suprême du travail et le juge en dernier ressort des besoins de toutes les nations commerçantes. Il résume en lui toutes les capacités et toute l'énergie de la société. Administrateur de la fortune publique, il tient la production sous sa tutelle. Les inconvénients d'un tel système sont évidents. Il a pour résultat d'investir le gouvernement des priviléges des anciennes corporations. Croit-on que les effets seront moins désastreux, parce que le titulaire du monopole porte un autre nom? Pourquoi approuver dans l'un ce que vous blâmez si justement dans l'autre? Donner un pareil préambule à une charte industrielle, c'est anéantir la liberté du travail, principe sacré qui est pour la science économique ce que la justice est pour la loi civile; c'est violenter l'action des capitaux, tarir toutes les sources de la production, et anéantir l'esprit d'entreprise et l'activité de la nation; c'est mettre aux mains du gouvernement, qu'il ne faut pas par une aveugle confiance croire plus parfait que les gouvernés, un levier d'une puissance incalculable et une cause permanente d'erreur, d'injustice et de corruption. On a la prétention d'imposer des limites à la concurrence, comme si la concurrence, quand elle est exagérée, ne se restreignait pas d'elle-même. On nous propose un topique souverain pour le soulagement des travailleurs dans les moments de crise passagère, comme si une charité éclairée et véritablement chrétienne, et l'exécution de grands travaux d'utilité publique mis en réserve, n'étaient pas la voie la plus sûre pour calmer un malaise dû à des circonstances exceptionnelles. Nous pensons qu'en certains cas l'inflexibilité des doctrines libérales doit plier devant un grand intérêt public; mais ce cas est loin de se présenter ici. Le remède serait pire que le mal.

La seconde partie du projet ne pourrait manquer d'avoir aussi les plus funestes conséquences et d'aggraver la misère au lieu de la prévenir. Assurément il serait très-commode pour le salarié d'avoir sa nourriture, son logement assuré, de vivre dans une indépendance absolue de l'entrepreneur, et d'être à l'abri des fluctuations qui se font ressentir sur tous les marchés. Cet état de choses, fort désirable s'il était acquis sans blesser aucun intérêt, serait en effet très-séduisant pour lui, et nous ne nous étonnons pas que M. de Chamborant s'écrie : «Quel est l'ouvrier qui refusera ces conditions?» Nous demanderons à notre tour : « Quel est le maître qui les acceptera? » C'est un point de vue qu'il ne faut cependant pas négliger. C'est le capital qui nourrit le travail, qui lui fait des avances; or, que deviendrait le travail, s'il était prouvé que le capital est dans l'impuissance de l'entretenir? L'incertitude de l'offre et de la demande rend l'instabilité des salaires inévitable. Dans les moments de crise, comment l'entrepreneur pourrait-il payer la main-d'œuvre, si, le canal d'écoulement étant fermé, aucun produit ne peut la lui rembourser? Le maître ne souffrira pas seul de cette perturbation; il entraînera nécessairement dans sa chute

tous les ouvriers qui vivent de son entreprise; le palliatif est donc impuissant de ce côté. Mais en admettant de nouveau, ce qui n'est pas probable, que le détenteur de capitaux consente à souscrire aux obligations qu'une loi commune lui imposerait, il ne peut être en état de remplir ces obligations qu'en faisant payer à la consommation le sacrifice qu'on exige de lui. Il taxe les produits en proportion des frais de production. Il ne peut suivre une autre ligne sous peine de ruine. Qu'arrivera-t-il alors? Les produits nationaux ainsi grevés ne pourront soutenir la concurrence des produits étrangers. Ils seront bannis de tous les marchés. La production s'arrêtera forcément, les capitaux chômeront, et la classe ouvrière privée de travail sera encore plongée plus avant dans cette détresse à laquelle on veut l'arracher. Ce ne serait rien moins que la ruine des maîtres, des ouvriers, des différentes industries dont le développement est solidaire, et finalement celle de la nation entière. On trouve des projets de réforme à meilleur compte.

Ce n'est pas à des procédés artificiels, dont le moindre défaut est de dépasser les limites du possible, qu'il faut demander un soulagement à la misère et une arme efficace contre le paupérisme, mot cruel qui, en donnant à la misère le caractère d'une infirmité normale et organique, semble lui imprimer le sceau d'une implacable fatalité, et condamner les travailleurs à un malheur sans remède et sans fin. L'homme ne gémit pas sous une loi éternelle d'expiation, et nous repoussons de toute notre force cette désolante doctrine. Mais il est des limites qu'on ne peut franchir. Le bien absolu est impossible en ce monde. La gloire de l'homme est d'y prétendre, son devoir est d'y marcher, et son droit de ne souffrir aucune atteinte à sa liberté d'action. Ce sont les mauvaises institutions politiques et financières, ce sont les obstacles apportés à la liberté des échanges, c'est l'imprévoyance et la dissipation contre lesquelles le travailleur est presque sans bouclier, qui sont les causes premières du mal. C'est par tous les moyens qui peuvent guérir ces vices des individus et des gouvernements qu'il faut l'attaquer. Ce n'est pas seulement à l'économie politique qu'il faut demander la solution du problème; c'est encore à la politique, à la morale et à la religion, qui est le couronnement de toutes les sciences humaines. Ni les fautes, ni les remèdes ne sont en dehors de nous. A chacun appartient la responsabilité de ses actes et le pouvoir de sa réhabilitation. C'est une condamnation du passé, mais un encouragement pour le présent, et une espérance pour l'avenir. Dans la civilisation il y a toujours certaines parties qui se développent à l'exclusion des autres; c'est un équilibre salutaire qu'il faut chercher à établir. Les États comme les individus sont maîtres de leur destinée. Ils n'abaissent pas leurs regards sur le cercle qu'une vaine théorie veut tracer autour d'eux. Ils ne se laissent pas emporter au débordement des innovations témé-

raires. Le monde marche sans s'en inquiéter, et c'est la liberté qui est son plus puissant moteur.

L'organisation a quelque chose qui plaît à l'esprit ; il aime à dominer, à arranger le monde d'après ses idées, à faire passer dans les faits les conceptions qui lui semblent les meilleures, ce qui ne veut pas dire les plus réalisables. C'est un légitime exercice de sa prérogative et une louable ambition. Mais sa vue imparfaite ne peut embrasser l'horizon immense qui s'ouvre à ses regards. Il peint ce qu'il peut ou ce qu'il veut voir, rarement ce qui est ou ce qui pourrait être sans violer les lois imprescriptibles de notre nature et des sociétés. C'est une prétention chimérique que de vouloir initier les nations à l'ordre qui déjà les gouverne et les maintient. S'il était donné à un génie d'une sagacité supérieure de dévoiler la constitution intime et les ressorts les plus cachés qui président à la marche et au développement de l'universalité des choses, il nous apprendrait sans doute qu'il règne infiniment plus d'ordre et d'harmonie dans toutes les choses abandonnées à leur libre cours dans la limite du respect des droits de chacun et de la sécurité de tous, que dans tous les projets d'organisation factice dont notre orgueil est si fier et notre temps si prodigue.

MAURICE MONJEAN.

DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

APPLIQUÉE A L'AGRICULTURE.

CORRESPONDANCE.

Quelques observations du *Journal des Economistes*, relatives aux cours d'agriculture du Conservatoire, ont provoqué, de la part des honorables professeurs, les réclamations suivantes. Nous nous empressons de les accueillir, nous réservant toutefois de les faire suivre de quelques mots qui expliquent notre pensée sur ces intéressants débats.

A monsieur le directeur du *Journal des Économistes*.

« Monsieur, j'ose espérer que vous voudrez bien accueillir ma réponse à un article de M. Blaise (des Vosges), publié dans votre numéro de décembre, et concernant les professeurs d'agriculture du Conservatoire.

« L'auteur, que j'ai déjà rencontré comme adversaire dans une autre circonstance, ce qui ne diminue en rien mon estime pour lui, l'auteur déplore, comme un grand mal, les excursions que se permettent ces professeurs dans le domaine de l'économie politique, où ils soutiennent des doctrines opposées à celles de MM. Blanqui et Wolowski. Il veut bien admettre que les cours ne puissent être toujours maintenus dans une étroite spécialité, qu'il est même peut-être bon qu'ils se prêtent un mutuel appui, mais à la condition de reposer sur une même base, de suivre une même ligne. Il voit dans un désaccord entre les professeurs, sur le même sujet, tant et de si graves inconvénients, qu'il n'hésite pas à sommer le conseil des professeurs, et, à son défaut, le gouvernement, sinon de nous imposer les opinions économiques de nos collègues, du moins de nous interdire d'émettre les nôtres lorsqu'elles en diffèrent.

« Je ne m'arrêterai pas à cette demande d'une violation manifeste de l'enseignement, demande qui, soit dit en passant, me semble peu d'accord avec le système du *laisser-faire*.

« D'ordinaire, les doctrines nouvelles, surtout celles dont l'application entraînerait de grands changements dans ce qui existe, s'estiment heureuses d'être tolérées, et ne réclament que la liberté de la discussion. Il appartenait aux partisans de la liberté commerciale d'intervertir les rôles, et d'appuyer jusqu'aux rigueurs du pouvoir sur les défenseurs des institutions actuelles.

« Ce que l'auteur veut bien accorder comme une concession éventuelle, la faculté, pour les professeurs, de s'étendre au delà des limites étroites de leur spécialité, est une condition nécessaire, indispensable à l'enseignement des sciences; car toutes se touchent, et, à part les mathématiques, toutes sont obligées de se faire réciproquement des emprunts pour se compléter. Il est tel moyen de démonstration au Conservatoire, qui sert à deux et même trois professeurs différents. Seulement l'un traite en détail certaines parties qu'un autre n'a fait qu'indiquer. L'agriculture, sans le secours de la physique, de la chimie, de la géologie, de la physiologie animale et végétale, de la mécanique et de l'économie politique, cesserait d'être une science, et ne serait plus qu'une collection de faits qu'on ne saurait rattacher à aucune cause, et dont il serait impossible de tirer aucun principe général.

« Quant aux graves inconvénients qui, selon l'auteur, doivent résulter d'une divergence d'opinion entre les professeurs, qu'il me permette de lui dire qu'il est probablement le premier qui ait émis une pareille idée. S'il avait fait attention à ce qui se passe ailleurs, il aurait vu qu'il est peu d'écoles de médecine ou de droit où il n'existe de profonds dissentiments entre divers professeurs sur les mêmes sujets, et cela, sans que les professeurs perdent de leur considération, sans que l'enseignement en souffre. Le professeur de sciences n'est pas un théologien de l'ancienne Sorbonne. Il ne s'adresse pas à la foi, au sentiment de ses auditeurs; mais à leur raison, à leur intelligence. Il ne peut avoir la prétention d'être cru sur parole. Il est tenu de fournir des preuves, surtout lorsque la matière est sujette à controverse. C'est à l'audi-

teur, qui entend deux opinions différentes, à juger de la valeur des preuves qu'on lui a présentées. Et certes, ces contradictions, qui, souvent, ne sont qu'apparentes, cette obligation de réfléchir qui en découle, loin de nuire à la science, en hâtent presque toujours les progrès. *Du choc des idées naissent les lumières*, est un proverbe passé à l'état d'axiome, et admis pour toutes les branches des connaissances humaines. Serait-il vrai qu'il ne s'applique pas aux nouvelles doctrines économiques ; que loin d'en faire naître la lumière, le moindre choc suffirait pour en faire surgir l'incertitude, les ténèbres, le chaos ? Il faut avouer qu'elles seraient d'une constitution bien délicate.

« Je crois que ce serait méconnaître le talent éminent de nos deux savants collègues, que d'attribuer à quelques dissidences de notre part, dans la partie de l'économie politique qui se rattache directement à l'agriculture, le pouvoir de diminuer la grande et légitime influence qu'ils exercent sur leur nombreux auditoire.

« Quant à la sortie un peu... rude, pour ne pas la qualifier autrement, de M. L. R. contre les agriculteurs en général et contre les professeurs d'agriculture du Conservatoire en particulier, qui *déblatèrent à qui mieux mieux sur l'économie politique sans en savoir le premier mot*, et qu'il renvoie à leur véritable mission, qui, selon lui, est de fabriquer de l'engrais, je me bornerai à répondre que ces accusations banales d'ignorance qu'on jette à la face de quiconque ose différer d'opinion, ne prouvent plus rien aujourd'hui, mais rappellent en revanche cet adage bien connu : *Nul n'aura de l'esprit hors nous et nos amis.*

« J'ajouterai que cette irritation, que produit la plus faible contradiction chez beaucoup de nos économistes modernes, peut bien prouver chez eux un vif désir de voir leurs idées se répandre, mais qu'aux yeux de beaucoup de gens, elle ne prouverait pas une grande confiance dans la puissance et la vérité de ces idées.

« Qu'il me soit permis de dire, en terminant, qu'un peu de tolérance et une certaine réserve ne siéraient peut-être pas mal aux partisans d'un système qui est en opposition directe avec nos institutions économiques, qui a été constamment abandonné par ses plus chauds défenseurs, du jour où ils ont eu en mains le pouvoir de le réaliser, et qui, enfin, n'a encore reçu nulle part la sanction de l'expérience.

« Agréez, je vous prie, monsieur, l'hommage de mes civilités empressées.

« L. MOLL,
« Professeur au Conservatoire des Arts et Métiers.

« Paris, ce 7 février 1843. »

« Monsieur, deux des collaborateurs du *Journal des Économistes* ont cru devoir blâmer l'enseignement agricole du Conservatoire des Arts et Métiers, dans sa direction.

« L'un demande qu'il soit interdit aux professeurs d'agriculture *de discuter* certains faits d'économie agricole, parce qu'ils se rattachent à l'économie générale. L'autre paraît vouloir nous réduire à ne faire que de la technologie.

« Permettez-moi, monsieur, de répondre en mon privé nom à de telles prétentions.

« Les amphithéâtres du Conservatoire sont ouverts à l'étude des sciences appliquées; or, il existe entre les diverses sciences, ou plutôt entre les diverses branches de la science humaine, des points de contact si nombreux, des liens si étroits, qu'aucune ne pourrait vivre dans l'isolement des autres.

« Qu'arriverait-il, je le demande, si un cultivateur ne pouvait traiter du climat, parce que la météorologie est une des branches de la physique; de la couche labourable, parce que l'étude générale des terrains relève de la géologie; de la théorie des engrais, parce qu'elle dérive partiellement de l'analyse chimique; de la dynamique, parce qu'elle est une branche de la mécanique, etc., etc.?

« A de pareilles conditions un cours serait impossible. Il le deviendrait, au même titre, sur d'autres points, sans le concours des sciences sociales. Nul ne pourrait, par exemple, parler abstractivement du domaine ou de la fabrique agricole, car sa valeur vénale, le mode d'exploitation qui lui convient, les bénéfices qu'elle peut donner, les améliorations dont elle est susceptible, dépendent des circonstances économiques qui l'environnent.

« Le taux de l'impôt, si variable d'une localité, d'une ferme à l'autre; le régime des douanes, qui place la culture française en des conditions si différentes selon les régions dans lesquelles il s'exerce, et qui peut compromettre l'avenir par des tarifs exagérés, aussi bien que ruiner le présent par des réductions inopportunes; le chiffre de la population; sa répartition entre les diverses branches de l'industrie; son état de moralité, d'instruction, de bien-être, le prix des salaires, et bien d'autres circonstances analogues, sont pour le cultivateur praticien autant d'éléments indispensables. S'ils appartiennent à l'économie politique, nul ne peut donc nier qu'ils appartiennent aussi d'une manière toute spéciale à l'économie de l'agriculture, dût-on restreindre la signification de ce mot à l'exploitation intérieure de chaque domaine.

« Certes, un agronome qui ferait, au Conservatoire, de l'économie sur les mêmes bases que MM. Blanqui et Wolowski, manquerait complétement son but, et dépasserait évidemment ses droits; mais s'il négligeait d'aborder les questions particulières d'économie qui se lient directement à l'état ou aux perfectionnements de l'industrie rurale, il manquerait à ses devoirs.

« Au reste, le programme que M. Blaize aurait pu lire chaque année, lors de l'ouverture de mon cours, est de tous points le même que celui qui fut soumis il y a sept ans au gouvernement, et approuvé par lui.

« Je n'ajouterai rien relativement aux quelques phrases que M. L. R. a jetées contre nous, à propos du livre de M. Royer; parce que, s'il cherche à mieux connaître la vérité, il s'apercevra qu'elles sont à la fois désobligeantes, injustes, et qu'il regrettera dès lors, j'en suis sûr, de les avoir écrites.

Mais nous oublions que l'astronomie échappe à tout droit protecteur, et c'est bien heureux, ma foi, car nous aurions peut-être vu l'illustre professeur obligé à lutter contre les protections pour le soleil national, la lune française, les étoiles du pays. Étrange et déplorable abus de mots respectables !

Dans un art où il s'agit de connaître des procédés, des méthodes d'opérer, où il s'agit en un mot de tirer du sol les fruits qui sont le plus appropriés à sa constitution, il est permis de se demander, sans être intolérant, à quoi il peut être bon d'invoquer des tarifs de douane, des protections pour les cultures, etc. Celui qui suit les leçons des savants professeurs ne demande pas si le bœuf sera mieux ou plus mal vendu qu'il soit ou non protégé ; ce qu'il veut savoir, c'est comment se fait le bœuf au meilleur prix possible de revient. Dire qu'on vendra plus cher si l'on est à l'abri des concurrents, ce n'est pas là de l'agriculture, ce n'est pas même de l'économie politique ; c'est un trivial appât jeté à une débonnaire cupidité.

Mais outre l'agriculture proprement dite, il y a l'*économie rurale*, et les honorables professeurs, élargissant la signification habituelle de ce mot qu'on employait autrefois pour exprimer l'*étude du ménage des champs*, affirment que l'économie politique ne saurait lui demeurer étrangère. Nous sommes à cet égard parfaitement de leur avis, nous allons même plus loin qu'eux, nous déclarons que l'économie rurale n'est rien autre chose qu'une application de la science économique à un ordre spécial de faits de production. La science n'est plus ici l'accessoire, elle est la base de l'enseignement. L'économie rurale ainsi comprise dérive de la même source que l'économie industrielle ; toutes deux puisent leur force dans les mêmes vérités, elles sont de l'économie politique appliquée. Discuter les droits de douane, la théorie de l'impôt, les tarifs exagérés ou trop modiques, l'état de moralité et d'instruction des populations, les salaires et *bien d'autres circonstances analogues*, comme le veut M. Thouin ; défendre nos institutions contre des novateurs imprudents, ainsi que le veut faire M. Moll, c'est assurément entrer dans le domaine de la science économique dans son acception la plus large.

Nous ne nous en plaindrions pas quant à nous, et nous serions heureux de voir que la vaste tâche qu'ils s'imposent ainsi, n'effraye pas le zèle des savants professeurs. Mais il y a une condition à remplir pourtant, c'est que leur économie politique sera de l'économie politique.

Supposons que M. Moll eût annoncé par exemple que *l'air est plus lourd quand le temps est à l'orage*, il eût commis une grosse erreur, quoiqu'elle soit vulgairement acceptée pour une vérité, et le lendemain, les physiciens, compromis par cette assertion, se seraient écriés : Restez dans votre sujet, ne faites pas de physique.

Les reproches de nos collaborateurs n'ont pas d'autres fondements.

aujourd'hui, que l'agriculteur doive être en même temps chimiste, mécanicien, physicien, physiologiste, naturaliste, géologue, hydraulicien, vétérinaire, botaniste, économiste, etc. Nul doute que les sciences ne jouent un rôle important dans le phénomène de la croissance des plantes et dans l'art de la régler ou l'agriculture; mais cette intervention existe pour tous les arts : pour la peinture, qui combine les couleurs et accomplit des phénomènes d'optique, de perspective, etc.; pour la musique, qui est basée sur l'acoustique; pour l'art culinaire, qui sans contredit effectue le plus grand nombre des combinaisons chimiques les plus curieuses, les plus abstraites, etc.; et cependant jusqu'à présent, le peintre, le musicien, le cuisinier, n'ont pas eu de prétentions sérieuses aux sciences physiques et chimiques. Les agriculteurs s'appellent-ils donc mécaniciens, parce que le soc de la charrue, pour être placé convenablement, suppose la connaissance du tracé du parallélogramme des forces, ou chimistes, parce qu'ils donnent le nom prétentieux d'analyse des terres à une simple opération pratique, moins difficile que ne l'est celle de se teindre les cheveux, par exemple?

Certes l'agriculteur qui sait a des avantages sur celui qui ne sait pas; mais dans l'état actuel des connaissances humaines, l'usage qu'il fait de la science à son art n'est et ne saurait être qu'empirique; rien n'est certain, les phénomènes naturels échappant encore à l'investigation.

La théorie des engrais, cette branche de l'art agricole la plus près de la science chimique, est encore à faire, malgré les travaux des chimistes véritables, des Davy, des Liebig, etc., et M. Le Clerc Thouin lui-même, dont nous ne saurions trop louer le zèle et l'érudition, ne peut qu'indiquer les faits sans se hasarder à en tirer de principes fixes. Ce qui est bon ici échoue plus loin, sans cause apparente, et l'agriculture n'est encore qu'une étude de procédés qui réussissent plutôt selon le jugement de l'homme que selon son instruction scientifique.

Ceci posé, les professeurs d'agriculture ont-ils raison d'invoquer dans leurs cours les préceptes de l'économie politique comme ceux des autres sciences que nous venons d'énumérer?

M. Chevreul professe un cours fort intéressant : c'est l'application des sciences physiques et chimiques à la teinture. Eh bien, nous sommes convaincus que dans ses cours il n'a jamais dit un mot des tarifs, jamais déploré que les étoffes teintes anglaises vinssent faire concurrence au travail national, comme on dit. Il le pourrait cependant, il pourrait dire que des droits plus élevés augmenteraient le nombre des teinturiers français, et dans l'intérêt de sa gloire, ce serait un moyen d'affranchir le pays du *tribut qu'il paye à l'étranger*. Mais M. Chevreul croit faire une plus heureuse, une plus logique, une plus rationnelle propagande en se renfermant dans son art, en enseignant tout bonnement à teindre les étoffes mieux que ne le font les autres.

M. Arago fait un cours d'astronomie; jamais, que nous sachions,....

BULLETIN.

BANQUE DE FRANCE. — *Compte-rendu au nom du conseil-général de la Banque par M. le comte d'Argout, gouverneur.* — Nous croyons devoir publier dans toute son étendue le compte rendu par M. le gouverneur de la banque des opérations de cet établissement. Nous constatons avec plaisir l'accroissement progressif de ses profits, et ne sommes pas de ceux qui pensent que pour remplir ses devoirs, une institution de crédit doit nécessairement se ruiner. Nous croyons qu'ils sont dus à l'accroissement de la prospérité générale. Mais cependant il ne faut pas perdre de vue que cet indice est loin d'être toujours certain. En effet, et c'est là une remarque importante, c'est dans les années de crise, de disette céréale, de récolte défectueuse, que les dividendes de la banque sont constamment plus élevés.

« Messieurs,

« Depuis votre dernière réunion, la marche des transactions commerciales n'a été signalée par aucun événement remarquable; elles n'ont subi aucune perturbation grave, elles n'ont point reçu un développement extraordinaire: cependant, dans leur ensemble, elles présentent une certaine amélioration. En 1841, le total des opérations de la Banque et de ses comptoirs s'était élevé à 1,217 millions; en 1842, ce total a été de 1,268 millions. L'augmentation est de 51 millions.

« Le rapprochement des résultats des deux dernières années ne suffirait pas pour donner une juste idée des progrès de la Banque. Il faut remonter plus haut.

« Les opérations de la Banque, en 1834, 1835 et 1836, ont donné pour total une somme de 2,081 millions fr., et pour moyenne 603 millions.

« En 1837, 1838 et 1839, le total a été de 3,367 millions fr., et la moyenne de 1,122 millions.

« Enfin, les opérations de 1840, 1841 et 1842 offrent un chiffre de 3,941 millions fr., et une moyenne de 1,313 millions.

« La troisième de ces moyennes dépasse la première de 620 millions, c'est-à-dire qu'en neuf années, les opérations ont presque doublé.

« C'est à la fin de la première de ces périodes triennales que des comptoirs ont été établis. C'est au commencement de la seconde que l'escompte est devenu journalier, et que le produit net des bordereaux a été payé le jour même de leur présentation. Ces deux mesures ont exercé une notable influence sur les heureux résultats que nous venons de rappeler. Mais le rétablissement de l'ordre, le maintien de la paix et le développement de la prospérité publique y ont la meilleure part,

Opérations de la Banque centrale.

« L'escompte des effets de commerce payables à Paris et dans les départements, celui des bons du Trésor et des traites de coupes de bois présentent des augmentations.

« L'escompte des bons de la Monnaie, les prêts sur actions des canaux et les avances sur lingots ont au contraire diminué.

« La masse des opérations de la Banque centrale, comparativement à l'année précédente, offre un accroissement de 13,031,897 fr.

« Le chiffre de l'escompte du papier sur Paris n'a été dépassé qu'une seule fois. En 1839, année tout à fait exceptionnelle, ces escomptes s'étaient élevés à 1,047,034,700 fr.; par conséquent, ils avaient excédé de 103,069,000 fr. ceux de l'exercice dernier, mais les escomptes de 1842 ont surpassé de 58 millions les escomptes de 1841, et de 15 millions ceux de 1840.

« L'escompte des effets de commerce payables dans les villes où la Banque possède des comptoirs, prend un certain développement. Cette opération a commencé en 1839; elle n'a d'abord porté que sur des sommes insignifiantes. En 1842, ces escomptes se sont élevés à 8,474,900 fr. Ils procurent au commerce une facilité nouvelle; selon toute probabilité, ils grandiront encore.

« Les avances sur rentes ont augmenté de 26,033,400 fr. Les avances sur les actions des canaux ont baissé de 985,780 fr.; aussi la moyenne des prêts sur canaux a-t-elle un peu fléchi, tandis que celle des prêts sur rentes s'est élevée de 3,800,000 fr. à 10,800,000 fr. L'ensemble des prêts sur fonds publics, à échéances déterminées et indéterminées, s'est donc accru de 25,069,620 fr. Ce résultat peut être en partie attribué à l'emprunt qui a été négocié en octobre 1841.

« L'accroissement de l'escompte des bons du Trésor s'est borné à la modique somme de 2,259,000 fr.

« La diminution des bons de l'escompte de la Monnaie s'explique par la stagnation des opérations de l'hôtel des Monnaies de Paris.

« La réduction des avances sur lingots est la plus considérable de toutes. Depuis quelques années, ces avances vont toujours en décroissant. En 1840, elles s'étaient élevées à 241,786,400 fr.; en 1841, elles sont tombées à 93,320,200 fr., et en 1842, elles n'ont atteint que le chiffre de 28,146,600 fr.

« La marche des escomptes a été très-régulière : 479 millions ont été escomptés pendant le premier semestre, et 464 pendant le second. Ces deux sommes ne diffèrent entre elles que de 15 millions.

« L'escompte de juillet s'est élevé à 92 millions; celui d'avril s'est borné à 70 millions. La réduction est de 22 millions. Dans les deux années précédentes, les différences entre les mois les plus forts et les mois les plus faibles avaient présenté les chiffres de 34 et de 35 millions.

« Si l'on compare, jour par jour, la situation du portefeuille pendant les derniers mois de 1841 et 1842, on retrouvera presque identiquement les

mêmes variations. Les escomptes des seconds semestres de ces deux exercices cadrent à 8 millions près. Ces faits semblent indiquer que les opérations de la Banque, tout en s'améliorant progressivement, tendent à une espèce d'uniformité.

« En 1841, la moyenne du portefeuille avait été de. . . 13,617,000 fr.

« En 1842, elle s'est élevée à. 138,988,000

« La décomposition du portefeuille offre la confirmation d'une autre tendance, qui date de plusieurs années, et qui devient plus visible d'exercice en exercice. Nous voulons parler de l'accroissement du nombre des effets escomptés et de la réduction de leur valeur et de leurs échéances moyennes.

« En 1840, la Banque a escompté. . . . . 610,617 effets de commerce,

« En 1841. 622,536

« En 1842. 670,709

« En 1839, année dont les escomptes, comme nous l'avons déjà dit, ont dépassé de 103 millions ceux de 1842, le nombre des effets admis n'avait été que de 638,622.

« Aussi parmi les effets admis à l'escompte, le nombre de ceux dont la valeur est inférieure à 1,000 fr. a-t-il éprouvé une augmentation correspondante.

« En 1840, le nombre d'effets de 999 fr. et au-dessous admis à l'escompte, avait été de. . . . . 329,271 fr.

« En 1841, il a été de. 399,004

« Et en 1842, il s'est élevé à. 413,739

« Dans l'année exceptionnelle de 1839, ce nombre s'était borné à. 345,000

« La réduction de la valeur moyenne a suivi une progression inverse.

« En 1839, cette valeur moyenne s'était élevée à. . . . . . . 1,639 fr.

« En 1840, elle a été de. 1,517

« En 1841, de. 1,422

« Et en 1842, elle s'est réduite à. 1,407

« C'est ordinairement dans l'avant-dernier jour de chaque année que s'opère le plus fort escompte. Le 30 décembre 1841, la Banque avait escompté 17 millions 262 mille francs divisés en 11,967 effets; le 30 décembre 1842, la Banque a escompté 17,459,000 fr. divisés en 13,409 effets.

« Les encaissements de fin de mois sont pareillement devenus plus considérables.

« En 1840, leur maximum s'était élevé à. . . . . 40,600 effets.

« En 1841, ce maximum a été de. 41,800

« En 1842, il est parvenu au chiffre de. 43,024

« Ce service, dont les difficultés s'accroissent chaque année, s'opère cependant avec toute la régularité désirable.

« La somme, le nombre et la valeur moyenne des effets au comptant ont diminué.

« En 1841, l'encaissement de ces effets avait offert la

somme de. . . . . 952,833,000 fr.

« En 1842, cet encaissement s'est réduit à. 871,303,000

« En 1841, le nombre de ces effets avait été de 697,118 ; en 1842, il s'est borné à 683,869.

« La valeur moyenne des effets au comptant a baissé de 1,366 f. à 1,271 f.

« Le montant des comptes courants divers a suivi également une marche décroissante.

« 1840 avait donné un maximum de 90 millions et un minimum de 44 millions.

« 1841, un maximum de 63 millions et un minimum de 32 millions.

« En 1842, le maximum n'a été que de 50 millions et le minimum de 32.

« D'un autre côté, le compte-courant avec le Trésor a été plus fort en 1842 qu'en 1841, mais le chiffre de 1840 avait surpassé ceux des deux exercices suivants :

« En 1840, le maximum de ce compte-courant avait été de 193 millions et le minimum de 105.

« En 1841, le maximum a baissé à 134 millions et le minimum à 87.

« En 1842, le maximum s'est relevé à 145 millions et le minimum à 97.

« Quant aux récépissés à vue, de 1840 à 1842, ils ont subi une très-grande réduction.

« Leur maximum a baissé de 12 millions à 7,800,000 fr. et de 7,800,000 f. à 3 millions.

« Le minimum est tombé de 2,400,000 fr. à 1,900,000 fr. et de 1,900,000 à 1,500,000 fr.

« Les mouvements des réserves et de la circulation tendent à s'égaliser, ou du moins leurs oscillations diminuent considérablement.

« En effet, dans le cours de ces trois dernières années, le maximum des réserves a successivement présenté les chiffres de 249, de 241 et de 229 millions ; et les minimum, les chiffres de 206, de 169 et de 174 millions. Le maximum le plus fort surpasse de 20 millions le maximum le plus faible, et le minimum le plus faible s'est trouvé inférieur de 30 millions au minimum le plus fort. Dans les années antérieures à 1840, ces variations s'étaient fréquemment élevées à 50, à 60 millions, et même à des sommes plus fortes.

« Le maximum de la circulation a été de 251 millions en 1840, de 249 millions en 1841 et de 247 millions en 1842. Les minimum ont été de 200, de 209 et de 215 millions. Les maximum ont varié de 4 millions et les minimum de 15.

« Les moyennes de la circulation ont été de 221, de 224 et de 227 millions.

« Les moyennes des réserves présentent des différences qui, sans cesser d'être modérées, ont été un peu plus marquées que celles de la circulation. Ces moyennes sont descendues de 238 millions à 210, et de 210 à 202.

« Cette tendance à l'uniformité se reproduit encore dans le mouvement général des caisses, mais en ce qui concerne les deux derniers exercices seulement. En effet, entre le mouvement général de 1840 et celui de 1841, il

s'était présenté une différence de 1,090,500,000 fr., c'est-à-dire de 1/11e environ, au détriment de 1841 ; mais entre le mouvement général de 1841, montant à 10,282,571,000 fr. et le mouvement général de 1842, montant à 10,125,049,000 fr., il n'existe qu'une différence de 157,521 mille francs, c'est-à-dire de 1/55e environ.

« Encore faut-il observer, en décomposant ces mouvements généraux, que la différence de 1,248 millions qui ressort de la comparaison de 1840 à 1842, porte en très-grande majorité sur les virements; car la différence sur le mouvement des espèces n'est que de 24 millions, et elle ne monte qu'à 179 millions sur le mouvement des billets, tandis que sur les virements elle s'élève à 1 milliard 46 millions.

«Le montant des effets tombés en souffrance en 1842 s'est élevé à f.	22,147
sur lesquels la Banque a touché.	17,365
restait dû à la Banque au premier de ce mois. . . . . fr.	4,782

« Mais dans le cours de 1842, il a été en outre recouvré sur des effets tombés en souffrance pendant les exercices antérieurs 36,230 fr.

« Cette somme est comprise dans un solde de 136,477 fr. porté dans la situation générale du 24 décembre dernier, et qui provient de recouvrements opérés à diverses époques sur des créances anciennement passées au compte de profits et pertes.

« En 1841, 13,335 actions avaient été fransférées, savoir: 10,282 par suite de ventes, et 3,053 par suite de décès. En 1842, 11,449 actions seulement ont changé de mains, savoir: 8,679 par suite de ventes, et 2,770 par suite de décès. Le nombre des actionnaires s'est accru de 30 seulement dans le cours de l'année.

« Les dépenses administratives de toute nature se sont élevées, en 1842, à 1,193,600 fr.; mais en déduisant 129,000 fr. pour droit de timbre et de patente, et 84,100 fr. pour diverses dépenses extraordinaires, il reste pour les dépenses ordinaires 985,500 fr.

« En 1841, les dépenses de toute nature étaient montées à 1,162,000 fr.; mais en opérant la déduction des droits de timbre et de patente, et les dépenses extraordinaires, il était resté, pour les dépenses ordinaires 989,000 fr. D'où il suit que les dépenses ordinaires de 1842, comparativement à celles de 1841, offrent une réduction de 3,500 fr.

« Une rigoureuse économie préside au règlement des dépenses ; on en aura la conviction lorsqu'on saura que, depuis 1831, le nombre des employés n'a été porté que de 90 à 101, et celui des garçons de recette et de bureau de 100 à 118, tandis que le travail a plus que doublé.

« La justice exige que nous rendions témoignage au zèle des employés et de leurs chefs; ce zèle ne s'est jamais démenti, malgré la pesanteur du fardeau qui leur est imposé.

Opérations des comptoirs.

« Les comptoirs sont en progrès aussi bien que la Banque centrale; mais

l'établissement principal procède avec lenteur et méthode ; ses mouvements, comme nous l'avons expliqué, gravitent vers l'uniformité ; les comptoirs, jeunes encore, marchent d'un pas plus rapide, et leurs opérations offrent, d'année en année, de croissantes variations.

« Les résultats des années 1841 et 1842 en fournissent la preuve : en 1842, les opérations de la Banque ont augmenté d'un peu moins de 2 pour 0/0, tandis que les opérations des comptoirs se sont accrues de plus de 20 pour 0/0.

« Les succursales les plus anciennes n'ont que six ou sept années d'existence ; pour apprécier leur situation actuelle, il n'est pas sans intérêt de jeter un coup d'œil sur leur passé.

	Masse des opérations.	Produit brut.	Produit net.
En 1836	13,765,000	69,400	3,900 perte.
En 1837	25,174,000	123,300	56,700 bénéfice.
En 1838	83,025,000	434,200	237,100
En 1839	138,465,000	869,600	644,900
En 1840	171,230,000	1,100,000	791,400
En 1841	176,385,000	1,156,700	870,100
En 1842	229,993,000	1,482,500	993,200

« (En 1836, création des deux premiers comptoirs. — En 1838, création de deux autres comptoirs. — En 1840, création de deux autres comptoirs. — En 1841, à la fin de l'année, création de quatre nouveaux comptoirs.)

« Ainsi, en sept années, les résultats se sont élevés de 13 millions à 229. Cette dernière somme surpasse le montant des escomptes consentis au commerce par la Banque centrale dans le cours de certains exercices. Il est vrai que cette remarque ne s'applique qu'à des années de crises et de grands embarras.

« Ces résultats si remarquables sont dus, bien moins à l'augmentation du nombre des comptoirs, qu'au développement des opérations des quatre premières succursales que la Banque a fondées.

« Les opérations des comptoirs de Montpellier, de Saint-Étienne, de Saint-Quentin et de Reims, se sont élevées à 177 millions, qui ont donné un produit net de 904,000 fr., tandis que les six autres succursales n'ont escompté que 52 millions, dont le produit net s'est borné à 88,000 fr.

« Ces derniers comptoirs arriveront-ils jamais à l'importance qu'ont obtenue leurs devanciers ? c'est ce que la suite nous apprendra. Besançon donne plus que des espérances : un escompte de 10 millions, réalisé dès la première année, doit faire bien augurer de l'avenir. Il n'est pas probable que les comptoirs de Grenoble et de Châteauroux soient destinés à recevoir un très-grand développement ; cependant il est à remarquer, que le comptoir de Grenoble, qui, en 1841, figurait au dernier rang, vient de laisser derrière lui trois autres succursales, et que le comptoir de Châteauroux, dont les opérations n'ont commencé que le 1er février 1842, a dépassé ce qu'on en avait attendu. Les escomptes de Clermont-Ferrand se sont élevés à 7 millions,

et ils semblent en voie d'amélioration. Le comptoir de Caen, jusqu'ici, n'a pas répondu aux prévisions qui avaient déterminé sa création; mais cet établissement est si récent qu'il serait téméraire de porter un jugement sur les chances qui lui sont réservées.

« Les opérations du comptoir de Montpellier ont augmenté de 20,323,000 f.; celles du comptoir de Grenoble, de 2,700,000 fr., et celles du comptoir de Saint-Quentin, de 889,000 fr.

« D'un autre côté, les opérations du comptoir de Saint-Etienne ont diminué de 10,830,000 fr., celles du comptoir d'Angoulême, de 2,420,000 fr., et celles du comptoir de Reims, de 2,031,000 fr.

« Les comptoirs de Besançon, de Clermont-Ferrand, de Châteauroux et de Caen, ne datant que d'une année, n'offrent point de termes de comparaison.

« Les escomptes de tous les comptoirs se sont subdivisés ainsi qu'il suit:

Escompte des effets sur Paris..........	126,722,000 fr.
Escompte des effets payables sur place.....	101,938,000
Escompte des effets de comptoirs sur comptoirs.	1,333,000
Somme égale.....	229,993,000 fr.

« Le nombre des effets escomptés dans ces divers comptoirs avait été de 80,885 en 1841; ce nombre, en 1842, a été porté à 117,603, savoir:

Effets sur Paris..........	40,068	valeur moyenne	3,105 fr.
Effets sur place..........	76,864		1,320
Effets de comptoirs sur comptoirs.	671		1,984
Total........	117,603	moyenne génér.	2,493

« Ces moyennes, selon les comptoirs, présentent de grandes disparités.

« Les moyennes des effets de Paris varient de 4,552 fr. à 2,133.

« Les moyennes des effets payables sur place diffèrent de 2,099 fr. à 609.

« Et enfin les moyennes des effets de comptoirs sur comptoirs ont offert les chiffres de 3,412 fr. et de 526 fr.

« Les envois d'espèces se sont élevés à 57,460,000 fr., somme qui dépasse de 4,060,000 fr. les expéditions faites en 1841. Cette augmentation s'explique surtout par l'accroissement du nombre des comptoirs.

« Les frais de ces transports se sont accrus de 92,000 à 125,000 fr., c'est-à-dire de 33,000 fr.: les envois adressés aux comptoirs les plus éloignés de la capitale ont augmenté en importance, tandis qu'il y a eu réduction dans les expéditions à des destinations rapprochées.

« La délivrance des mandats et des billets à ordre tirés par les comptoirs sur la Banque prend une grande extenison.

« En 1840, la somme de ces billets à ordre et de ces mandats s'était élevée à............................. 20,000,000 fr.

« En 1841, elle est parvenue à.............. 42,000,000

« En 1842, elle a atteint le chiffre de........... 61,000,000

« Lorsque les comptoirs trouvent l'emploi des fonds, cette opération mé-

rite d'être encouragée ; elle évite les déplacements d'espèces ; elle procure au commerce et aux particuliers un moyen prompt, économique et sûr d'effectuer des payements à Paris.

« La circulation des comptoirs s'est améliorée. La moyenne, en 1841, avait été de 4,138,000 fr.; en 1842, cette moyenne s'est élevée à 5,513,000 fr. L'accroissement a été de 1,375,000 fr., c'est-à-dire d'environ un quart. Reims donne pour moyenne 1,600,000 fr., Grenoble 964,000 fr. ; Montpellier 767,000 fr.; Saint-Étienne 694,000 fr.; Saint-Quentin 531,000 fr. Dans les autres comptoirs la circulation est encore sans importance.

« Les plus grands éloges sont dus au dévouement éclairé des directeurs et des administrateurs des comptoirs.

« Les progrès de nos relations avec les banques départementales ont été médiocres ; nos transactions avec elles se sont accrues de 36,051,000 à 37,292,000 fr. L'augmentation s'est donc bornée à l'insignifiante somme de 1,241,000 fr.

« Tels ont été les résultats de l'exercice qui vient de finir. Ils se résolvent pour vous en deux dividendes, montant ensemble à 136 fr. Nous continuerons à faire tous nos efforts pour améliorer avec prudence le service d'un établissement dont la bonne gestion importe d'une manière si essentielle à la prospérité et à la sécurité du commerce et de l'industrie.

Importance du cabotage. — En 1841, le cabotage français a transporté, pêche côtière non comprise, 2 millions 424,246 tonneaux de marchandises de toute nature ; mouvement d'échanges qui a occupé 79,483 navires chargés, ou, pour parler plus exactement, qui a donné lieu à pareil nombre de traversées d'un port à l'autre du royaume. Si, à ce nombre, l'on ajoute celui des traversées sur lest, qui a été de 31,768 bâtiments, représentant un jaugeage de près de 705,000 tonneaux, on trouve pour l'ensemble des mouvements du cabotage en 1841, un total général de 111,251 navires, et de 3 millions 128,802 tonneaux, desservis par un personnel maritime qui, toujours en tenant compte des traversées répétées par les mêmes bâtiments, représente le service de 434,896 hommes d'équipage.

Sur ce transport total effectif de 2 millions 424,246 tonneaux échangés entre nos ports, ceux de l'Océan figurent pour 1 million 813,112, soit pour les trois quarts des opérations, et ceux de la Méditerranée pour 611,134, proportions qui répondent assez exactement à l'étendue des périmètres respectifs des deux littoraux, celui de l'Océan représentant trois fois environ l'étendue de notre littoral méditerranéen.

Nul pays en Europe n'offre à la navigation un développement de côtes aussi étendu que le double littoral de la France. Il forme en tout un parcours de 1,370 kilomètres. Si enfin l'on y ajoute l'Algérie, dont la navigation, non comprise d'ailleurs dans les chiffres qu'on a donnés plus haut, peut justement être assimilée à notre cabotage, puisqu'elle est comme lui réservée au pavillon national, on trouve un périmètre total pour la France européenne, de 3,950 kilomètres (987 lieues.)

Dans l'Océan, six ports : le Havre, Rouen, Bordeaux, Nantes, Dunkerque et Brest ; dans la Méditerranée, quatre : Marseille, Arles, Cette et Toulon, effectuent à eux seuls les trois cinquièmes des mouvements du cabotage ; le reste se partage entre 230 autres ports plus ou moins secondaires. Le Havre, et Rouen son annexe, ont reçu 387,000 tonneaux, et en ont expédié 323,000; Marseille, de son côté, a reçu 234,000 tonneaux, et en a expédié 244,000; Bordeaux enfin, entrée et sortie réunies, a compté un mouvement de 365,000 tonneaux.

Le cabotage des ports de l'Océan s'effectue presque tout entier sur le littoral océanique lui-même : il n'envoie dans la Méditerranée que 4 pour 100 au plus de ses chargements, tandis que la Méditerranée fournit à l'Océan 15 pour 100 des siens ; circonstance qui peut principalement tenir à ce que les produits spéciaux du Midi, les vins, les eaux-de-vie et les savons de la Provence, trouvent de larges débouchés dans nos ports de l'Ouest, tandis que les produits plus généraux du littoral océanique rencontrent plus ordinairement leurs similaires dans nos ports méridionaux. Remarquons encore, comme explication, ou si l'on veut, comme conséquence de ce fait, que le tonnage des navires caboteurs de la Méditerranée est beaucoup plus fort que celui des caboteurs de l'Océan. Ces derniers jaugent, en moyenne, pour le petit cabotage, 26 tonneaux, et pour le grand, 125 ; la contenance des premiers est de 47 et de 140 tonnes.

Les bois, les matériaux, le sel, les vins et les eaux-de-vie, les grains et les farines, la houille, le fer et les engrais, forment, en poids, les trois quarts des transports effectués par notre cabotage. Ils présentent d'une année à l'autre fort peu de variations. Remarquons cependant celle qui a porté sur les vins : le roulage maritime s'en est réduit, pour l'Océan, de 145,000 tonnes à 136,000, et, pour la Méditerranée, de 58,000 à 37,000. Rien n'autorisant à penser que les transports par terre aient comblé ces différences, on peut en conclure qu'il y a eu quelque affaiblissement dans la consommation intérieure. Dans l'ensemble, au reste, le cabotage de France reste à peu près stationnaire. En 1840, il avait été de 2 millions 315,000 tonnes, ce qui approche de très-près le chiffre de 1841 ; et cinq ans auparavant, en 1837, il s'élevait déjà à 2 millions 209,000 tonneaux.

Si nos voies de communication à l'intérieur, si nos canaux ou chemins de fer longeant le littoral ou reliant entre eux nos grands cours d'eau, s'étaient notablement multipliés depuis six ans, on pourrait s'expliquer cette situation de la navigation côtière par l'accroissement du roulage intérieur, au détriment de la mer ; malheureusement il n'en est pas ainsi ; et d'ailleurs il ne serait peut-être pas moins rationnel d'admettre que l'établissement chez nous d'un plus grand nombre de voies de communication, rayonnant du centre au littoral, aurait pour effet aussi d'accroître le transport côtier, en multipliant les échanges des départements maritimes entre eux comme avec l'intérieur. Toute activité est féconde et engendre une activité nouvelle. L'Angleterre, au reste, en fournit un exemple. Son sol est, comme on le sait, coupé de canaux.

sillonné de chemins de fer, et toutefois le cabotage de la Grande-Bretagne est près de cinq fois plus considérable que le nôtre : il s'élevait, en 1841, pour un seul des deux mouvements de va-et-vient bien entendu, à 11 millions 318,000 tonneaux !

Ceci n'implique pas un nombre cinq fois plus élevé de navires, car les traversées, qui ont été de 275,000, ne vont pas au triple de celles de nos caboteurs ; mais le tonnage de ceux de l'Angleterre, alimenté pour les trois quarts par les chargements de houille, donne en moyenne 80 tonneaux. Tout concourt en Angleterre à maintenir la supériorité maritime de ce pays ; les 275,000 traversées de son cabotage de 1841 supposent l'emploi de plus de 800,000 hommes d'équipage, et d'un nombre égal au moins employé aux chargements et à la manutention des marchandises. Rapprocher par des lignes de fer notre littoral des parties encore isolées, encore dépourvues de voies d'écoulement et d'afflux, de notre vaste territoire, ce sera, nous le répétons, en multipliant la vie commerciale à l'intérieur, donner un nouvel aliment d'activité à nos populations maritimes.

INDUSTRIE MÉTALLURGIQUE. — FABRICATION DE LA FONTE ET DU FER EN FRANCE. — Le dernier compte-rendu de l'administration des mines contient les renseignements suivants sur l'état de l'industrie du fer en France. Elle fournit pour plus de 130 millions de produits par an. Si l'on décompose ce chiffre, on trouve que l'extraction et la préparation des minerais y entrent pour 13 millions, la fabrication de la fonte pour 44, la conversion de la fonte en gros fer pour 39, les élaborations principales de la fonte et du gros fer, telles que le moulage, la fonderie, la tréfilerie, la tôlerie, etc., pour 27, la fabrication de l'acier pour 6 ; en tout 130 millions. L'élément principal de la dépense est le combustible, qui représente 42 pour cent de la valeur de ces produits. On calcule que l'industrie du fer absorbe annuellement 10 millions de stères de bois et 8 millions de quintaux métriques de houille : c'est le quart de notre production totale en bois et en combustible minéral ; c'est une valeur de 55 millions.

Il résulte de cet aperçu que la question de l'industrie du fer est surtout une question de combustible. Si l'on envisage la fabrication sous ce point de vue, on peut diviser nos usines en trois grandes classes, qui se distinguent par la nature du combustible employé ; la première, dans laquelle la fabrication de la fonte et du fer s'effectue par l'emploi exclusif du bois ou du charbon de bois ; la seconde, dans laquelle elle se pratique par l'emploi du bois et des combustibles minéraux ; la troisième, dans laquelle elle a lieu par l'emploi exclusif des combustibles minéraux. La majeure partie de la fonte se fabrique au bois et au charbon de bois ; sur une quantité de trois millions et demi de quintaux métriques, à laquelle la production totale de la fonte s'est élevée en 1840, il n'y en a guère que sept cent mille, ou le cinquième, qui aient été fabriqués au coke ; c'est donc principalement avec le combustible végétal que la fusion du minerai dans les hauts-fourneaux s'effectue aujourd'hui. Mais la proportion n'est plus la même en ce qui concerne la conversion de la fonte en

fer : sur deux millions trois cent mille quintaux métriques de gros fer que nos usines ont produits en 1840, il y en a un million trois cent cinquante mille, ou près des trois cinquièmes, qui ont été produits au combustible minéral; l'avantage, dans cette opération, est donc au traitement à la houille, et il est à remarquer que cet avantage va chaque année en s'augmentant. Ainsi, dans l'état actuel des choses, le combustible végétal est l'agent des quatre cinquièmes de la production de la fonte, tandis qu'il n'entre que dans les deux cinquièmes de la fabrication du fer. Ces faits méritent d'être observés, parce qu'ils indiquent le système de production que l'industrie du fer semble vouloir adopter le plus généralement. Ce n'est pas au hasard ou à des caprices de fabrication qu'il faut les attribuer; ils dérivent de conditions naturelles que nos maîtres de forges ont dû subir, et qui les ont dirigés dans l'adoption des procédés métallurgiques qui semblent prévaloir.

Chemins de fer anglais. — Sur les quarante chemins de fer portés sur les cotes de la Bourse de Londres, il y en a sept d'inachevés; douze cotés au pair ou à peu près; six cotés en bénéfice; quinze cotés en perte. — Les cotes en perte sont en général moins considérables que celles en bénéfice.

Les dix principaux chemins de fer achevés, savoir : Grand-Junction, Great-Western, London et Birmingham, London et Brighton, London et Southwestern, Manchester et Leeds, North-Midland, Birmingham et Gloucester, Midland-Counties, Liverpool et Manchester, offrent les résultats suivants :

Longueur totale	1,075 kilom.
Coût actuel.	671,365,175 fr.
Le kilomètre.	625,652 fr.
Ou la lieue de 4 kilom. de. . . .	2,500,000 fr.

Malgré cette dépense énorme, double au moins du prix des chemins de fer en France, un capitaliste qui aurait pris une action dans chacun des dix chemins désignés ci-dessus, aurait dépensé 20,595 fr. — Il pourrait tirer aujourd'hui de ses dix actions 25,912 fr.

Les deux entreprises anglaises les plus considérables sont London et Birmingham . . . . 143,120,175 fr.
Et Great-Western. . . . . 132,201,110 fr.

Elles offrent toutes les deux de grands bénéfices; les actions de 100 livres de la première valent 210 livres et demie ; les actions de 65 livres du Great-Western valent 95 livres.

Le Grand-Junction a donné, d'après le rapport lu à l'assemblée semestrielle tenue il y a quelques jours, un bénéfice net de 2,986,752 fr. pour les derniers six mois; en ajoutant à cette somme l'excédant du dernier semestre, 140,300 fr., le produit est de plus de 11 p. 0/0 sur le capital de 74,801,215 déboursé. — Les actions de 100 livres sont cotées à 195 livres.

BIBLIOGRAPHIE.

Du crédit public et de son histoire depuis les temps anciens jusqu'à nos jours; par M. Marie Augier; 1 vol. in-8°. Paris 1842, chez Guillaumin.

Voilà un titre bien ambitieux pour un volume de moins de 300 pages. L'histoire du crédit public depuis les temps anciens jusqu'à nos jours! C'était un beau sujet; M. Augier en a extrait je ne sais quelle dissertation métaphysique à la manière de l'école allemande, dans laquelle l'histoire du crédit disparaît sous des formes prétentieuses et obscures. L'auteur a dépensé beaucoup d'érudition et d'esprit à prouver ce qui n'a jamais existé, la réalité du crédit public chez les Grecs et chez les Romains. Parvenu au moyen âge, il se perd dans le dédale des ordonnances fiscales de ce temps, et il ne retrouve pas même son chemin à l'époque de Law, si pleine de grands enseignements et d'expériences mémorables. M. Augier ne conclut jamais. On ne sait quelle est son opinion sur aucune des matières qu'il a traitées. On a beau le suivre avec patience, il vous échappe au meilleur moment et se rejette en divaguant sur un autre sujet au lieu de terminer de quelque manière sur le sujet qui l'occupe. Son livre est un recueil de faits intéressants, mal classés, mal digérés, qui annoncent tout à la fois de la persévérance dans les recherches et de l'inexpérience dans la mise en œuvre. Nous ne croyons pas qu'il en puisse résulter la moindre utilité pour la science. Le livre de M. Gilbart et celui de M. Condy-Raguet sur les banques, le magnifique chapitre d'Adam Smith sur l'argent, les études de Dufresne de Saint-Léon, contiennent mille fois plus de choses dans quelques pages que le livre tout entier de M. Augier.

Nous avons dit que le style de M. Augier était prétentieux et obscur; on en pourra juger par le passage suivant : « La politique absolue (page 198) peut se faire moraliste et *s'enfariner de légalité*; mais les capitaux *qui n'ont jamais pu regarder sans rire des augures comme eux*, n'ont jamais cru qu'à l'instabilité de ces choses. Il faut ici beaucoup plus que les *assertions ténébreusement mystiques* de la conscience; il faut l'hypothèque naturelle et libre; c'est sous ce rapport qu'est vrai le proverbe qui dit qu'on ne prête qu'aux riches. En politique, on fait surtout ce qu'on est obligé de faire, et de plus on le fait encore de la manière dont on y est obligé. C'est aussi une maxime de saine conduite adoptée par l'argent *dans un examen de conscience solitaire* fait avec lui-même. » Qu'est-ce que tout cela veut dire? Est-ce ainsi qu'on parle de nos jours la langue d'une science telle que l'économie politique?

THE WESTMINSTER REVIEW (*Revue de Westminster*[1]), février 1843.

Il n'est personne en France, même parmi ceux qui sont étrangers à la langue anglaise, qui ne connaissent la *Revue de Westminster*. Fondée il y a vingt ans sous les auspices du célèbre Jeremy Bentham, elle n'a cessé de se consacrer au développement des idées de ce grand homme, et a eu sa part importante dans la direction de l'opinion économique du pays. De même que le collége électoral de Westminster a sans cesse envoyé au parlement des représentants réformistes, de même la *Revue de Westminster* a soutenu avec chaleur et avec un talent qui ne s'est jamais démenti, les principes les plus larges et les plus généreux de l'art d'appliquer les lois de la science au gouvernement des nations. — Il n'est pas de questions que la *Revue de Westminster* n'ait traitées, et toujours son opinion a été d'un grand poids dans leur solution.

Notre objet n'est pas de rappeler ici les services politiques qu'a rendus au pays la *Revue de Westminster;* mais il n'est guère de cahier qui ne contienne en outre d'excellents articles d'économie politique, dus à la plume des hommes les plus influents. C'est ainsi que la question des lois céréales a été traitée avec talent dans l'un des derniers numéros, où se sont trouvés réfutés avec une logique constante les arguments du *Quaterly Review* en faveur du maintien des hauts tarifs, arguments que nous avons vus avec regret reproduits par l'un de nos recueils semi-mensuels.

La littérature et les arts ont aussi leur place marquée dans la *Revue de Westminster;* au reste, sa rédaction en chef est aujourd'hui entre les mains de M. W. E. Hickson, son propriétaire, l'un des réformistes les plus influents; c'est un garant de la tendance de ce journal que les amis de la science peuvent consulter avec la plus entière confiance.

Il suffit d'énumérer les articles que contient le cahier de janvier qui vient de paraître, pour faire connaître l'importance des objets dont cette *Revue* entretient ses lecteurs.

1° Le révérend docteur Arnold; 2° Sir Edward Lyton Bulwer; 3° De la propriété chez les Celtes; 4° Des serments en justice; 5° Ballades romaines, par le très-honorable T. Mac Aulay; 6° De la corruption électorale; 7° Notes américaines, par Dicken; 8° Le traité de lord Ashburton avec les États-Unis; 9° Réformes récentes et futures dans la procédure; 10° De l'assainissement des villes.

Nous ne savons pas à quelles plumes sont confiés ces travaux, mais si la *Revue* a tenu à être bien informée, il n'est que M. Roebuck qui ait pu entreprendre l'article de la Corruption, et personne mieux que M. Charles Buller, assistant de lord Ahsburton au Canada, n'est à même d'éclairer officiellement le public sur le traité des frontières.

[1] Cette Revue paraît tous les trois mois, en un volume de 17 à 18 feuilles. On s'abonne, à Paris, chez MM. Stassin et Xavier, rue du Coq.

prime, l'encouragement, la subvention, la garantie d'intérêt, sont les fruits de cette manifestation. L'industrie française court à sa ruine: elle ne sait plus lutter que contre les hommes qui veulent lui fermer les caisses du trésor. Glorieuse et poltronne à la fois, elle se dit la première quand la porte est fermée à tout autre; elle fait parade de son incapacité quand on menace de l'ouvrir.

La session qui commence a de belles et graves questions à résoudre. Le traité belge qui sommeille, mais qui n'est pas oublié; la question des sucres; la loi des patentes, celle des brevets d'invention; la question des bestiaux, qu'il faut poser enfin, puis celle des viticoles qui, si l'on n'y prend garde, vont demander une indemnité et arracheront leurs vignes. Voilà plus qu'il n'en faut pour employer utilement jusqu'à l'été les veilles de nos députés.

Ce n'est pas tout cependant : la pétition de la Chambre de commerce de Lyon nous a révélé que le gouvernement pense à tirer la France de cet isolement commercial qui finirait par la ruiner. Nous hâtons de nos vœux l'accomplissement de cette tâche utile; nous sommes disposés à recevoir avec plaisir des produits à bas prix, même s'ils viennent de l'Angleterre; nous les recevrions pour rien, si elle voulait nous les livrer à ce prix.

Au reste, et malgré les efforts multipliés des intérêts de monopole, les doctrines de l'économie politique font des progrès frappants. Outre les cours du Collége de France et du Conservatoire, un jeune professeur, élève de M. Blanqui et qui sait, comme lui, rendre la science attrayante, se fait écouter et applaudir chaque semaine à l'Athénée royal. M. Garnier est un ferme champion des doctrines des grands maîtres; ses leçons annoncent qu'il les a lus et médités, et c'est là un rare mérite aujourd'hui que chacun croit, en se livrant à quelques divagations plus ou moins brillantes, prendre rang parmi les économistes. C'est une chose étrange que les reproches qu'on adresse à la science sous le prétexte qu'elle rend le cœur sec et ne compatit pas à la misère qui afflige la classe ouvrière. Si les principes de l'économie politique étaient appliqués à la vie de la société, nous concevrions ces reproches; mais les économistes eux-mêmes ne cessent de combattre les erreurs de la pratique. Presque aucune des lois de leur science n'est appliquée; n'est-il pas injuste de les rendre responsables des maux actuels, et ces accusations ne prouvent-elles pas que ceux qui les font ne se sont pas donné la peine de les lire ou ne les ont pas compris ?

La France a été la première à montrer le chemin dans cette science du gouvernement, et cet amour de la vérité a toujours marqué les grandes époques de son histoire; et à ce propos, il importe d'expliquer l'assertion historique de l'un de nos collaborateurs, qui a dit que la première édition du livre de Say s'était écoulée lentement, et que c'était là la cause de l'intervalle mis entre la première et la seconde édition.

J.-B. Say avait de bonnes raisons pour retarder sa deuxième édition. Napoléon avait lu la première ; il avait fait venir Say, l'avait beaucoup loué, et avait fini par lui offrir un emploi. Le savant avait refusé. Ses travaux lui semblaient incompatibles avec les fonctions qu'on lui offrait ; il ne fut pas sensible aux louanges, il resta dans son cabinet. Ce fut alors que le libraire Déterville reçut la visite d'un employé supérieur de la haute police qui lui dit, sans toutefois lui intimer aucun ordre, que le chef du gouvernement verrait avec plaisir qu'il abandonnât son projet de nouvelle édition. Déterville se le tint pour dit, et Say comprit aussi le désir de Napoléon, car il se hâta de cacher son manuscrit chez un ami. Voilà la cause, la seule cause de l'intervalle des deux publications, et l'empressement avec lequel l'œuvre de Say fut goûtée prouve qu'alors, comme aujourd'hui, comme au sortir de toutes les crises, les Français recherchent avec ardeur les règles dont l'application a pour but d'augmenter le bonheur du plus grand nombre.

Le parlement anglais a consacré de nombreuses nuits aux discussions relatives à l'état actuel de l'industrie manufacturière. Chacun a reconnu que la détresse la plus affreuse pèse sur les classes industrielles ; tout le monde a eu pour elles des larmes et de la pitié, personne n'a indiqué le moindre remède à ces misères. C'est qu'il est difficile, en effet, de formuler une idée précise sur ces questions. Tant qu'il s'agit de critique, on trouve d'éloquentes phrases pour peindre les souffrances; mais là se borne la science des philanthropes, et ceux qui veulent aller au delà se sont égarés au point de blasphémer contre la liberté et de recourir, en désespoir de cause, à la contrainte réelle et permanente.

En Angleterre cependant on sait *qu'il y a quelque chose à faire.* Loin de demander des règlements nouveaux, c'est aux restrictions de tout genre qui pèsent sur le travail, aux impôts qui l'accablent, aux droits qui privent le travailleur de la nourriture qui lui est nécessaire, que les hommes de cœur attribuent le malaise actuel. Aussi semble-t-on s'attacher surtout à obtenir l'abrogation des lois céréales.

Il faut le répéter mille fois, les variations constantes dans les prix des blés sont la cause des variations constantes dans le taux du salaire. Régularisez les prix, nivelez-les autant que vous le pourrez par la libre importation combinée avec des entrepôts internationaux, et vous aurez plus fait pour empêcher les crises commerciales que par vos mille règlements absurdes. Mais un pareil principe est au-dessous des hommes d'Etat de nos jours. C'est bon pour des Turgot, des Sully, des Huskisson. La liberté, fi donc ! C'est trop facile. Attendez un peu, nous allons vous organiser les producteurs. Rien n'est plus simple. S'agit-il de l'industrie agricole, voici la règle : les champs de la commune seront réunis ; un comité de culture sera institué ; les travailleurs se lèveront au son du tambour, ils mangeront au son du tambour, se coucheront au son du tambour ; les cultures seront prescrites par le co-

mité. Si quelqu'un n'est pas content, ma foi tant pis pour lui : le travail est organisé. D'ailleurs il y a un moyen d'être toujours content, c'est de faire sa besogne avec amour, *con amore*. Les systèmes peuvent s'emprunter ce qu'ils ont de bon et d'utile.

L'Académie des sciences morales écoute de temps en temps quelques lectures où règne l'abus de ce mot si élastique et si respectable, organisation. Il nous avait semblé qu'elle avait tort d'encourager la tendance de quelques esprits vers le monopole, les restrictions, les entraves de toute sorte. Aussi avons-nous éprouvé un vif plaisir en voyant notre opinion partagée par MM. Passy, de Rémusat et Dunoyer. M. Ch. Lucas paraissait désirer que la loi intervînt dans les relations du maître et de l'ouvrier. Il y avait dans le seul énoncé de cette proposition, la preuve d'un mépris profond pour la science de l'économie politique. Ce n'est pas cependant à la défendre par elle-même, que les savants académiciens ont cru devoir s'attacher ; la théorie des salaires pouvait d'ailleurs rester inhabile à convaincre : c'est dans un ordre d'idées plus élevées que M. Passy a puisé pour défendre la liberté. « Toute autorité du maître sur l'ouvrier en dehors du travail, a dit M. Passy, implique l'obéissance du dernier. Toute tutelle, quelque respectable qu'elle soit, entraîne donc l'idée de servitude. Donner à l'ouvrier un tuteur légal, c'est détruire en lui le sentiment de sa dignité, sentiment sans lequel il n'y a rien de bon dans le monde. Aujourd'hui, et l'un des ministres actuels le sait par expérience, il est des manufacturiers qui prennent au sort de leurs ouvriers le plus vif intérêt. Pour ceux-là, la loi est inutile, on le reconnaîtra. Pour qui donc la loi sera-t-elle faite ? Pour ces hommes durs et égoïstes qui sont encore en grand nombre, et qui semblent n'avoir qu'une pensée, celle d'amoindrir leur prix de revient aux dépens de la main-d'œuvre. Donner à de tels hommes l'autorité d'un tuteur, serait exposer l'ouvrier à des peines mille fois plus grandes que celles qui l'accablent. »

Nous regrettons de n'avoir pas retenu les termes mêmes des considérations présentées par M. Passy à cette occasion. On comprend ce que ce sujet comportait de hautes pensées, et combien en combattant cette humble demande de tutelle légale, le savant académicien a dû faire ressortir de vérités morales et philosophiques. Après l'avoir écouté, nous étions plus convaincu encore que les véritables philanthropes sont ceux qui placent les garanties de la liberté et de la dignité de l'homme au premier rang des institutions.

L'organisation n'est cependant pas un vain mot. C'est un mot dont on abuse ; mais il faut reconnaître que, jusqu'à présent du moins, les novateurs n'ont point abusé de la chose. Notre collaborateur M. Renouard, dans son article du présent numéro où il passe en revue les abus de l'ancienne organisation, insiste lui-même sur l'utilité incontestable de certaines lois réglementaires ; mais ces lois, qu'on le remarque

bien, sont plutôt du ressort de la morale que de l'économie politique. La loi sur le travail des enfants, par exemple, n'est rien qu'une protection légitime accordée au faible contre le fort; elle défend d'abuser de la position de mineurs dont l'Etat est le tuteur suprême. Elle ne limite rien qui touche à la liberté du travail, si l'on entend par ce mot la liberté de travailler, et non celle de forcer autrui à le faire. La loi sur les marques de fabriques est encore une loi de morale et nous n'avons pas d'objection à y faire, pas plus qu'aux ordonnances du préfet de police sur la salubrité, sur la circulation des voitures, qu'aux règlements *de commodo et incommodo*, etc., etc.

L'association parmi les travailleurs tend à se vulgariser. Ce n'est pas une chose nouvelle, nous le savons bien. Dans les pays de montagnes, on s'associe pour la chasse, pour le parcours des pâturages, pour la fabrication du fromage. Dans toutes les campagnes, on compte les uns sur les autres pour la construction des habitations, pour la vendange, la cueillette des olives, le tillage du chanvre à la veillée, la coupe des foins, la récolte des blés, etc. Mais cette tendance est bonne à dire, et les journaux qui ont annoncé ces vieilleries comme des nouveautés, n'en ont pas moins rendu service. A Paris même, et dans les manufactures, des associations réelles, complètes, commerciales se répandent. Il y a huit ans, des imprimeurs se sont réunis, ils ont fondé un établissement qu'ils ont commandité de leur travail et de leur pécule. C'est sans doute une bonne chose, mais ce n'est pas là l'*organisation du travail*.—En Angleterre, et nous avons déjà mille fois raconté ce fait, des ouvriers couteliers de Birmingham se sont réunis il y a une trentaine d'années. Ils ont travaillé en commun, ont loué une boutique, ont vendu avec profit leurs produits de *coopération*. Ce mot était sur leurs couteaux, leurs rasoirs, leurs canifs, leurs ciseaux. Devenus riches, ils ont acheté des bateaux, ont *loué* des mariniers, et ont entrepris le roulage entre Birmingham et Londres. Plus riches encore, ils ont accaparé des terrains autour de la ville, ont établi des marais, ont construit des maisons. Puis enfin ils sont devenus oisifs, rentiers, propriétaires. Or, qu'y a-t-il là qui ressemble à un changement social ? Pour eux, ils ont bien fait ; mais dès qu'ils ont eu des *ouvriers*, ils sont redevenus de simples chefs d'industrie, aux mêmes titres que tous les chefs d'industrie actuels.

Il y a une dizaine d'années, quelques ouvriers bijoutiers avaient tenté à Paris une association sérieuse. Aidés des conseils et des capitaux d'un banquier, homme de cœur, ils avaient cru pouvoir éviter toutes les chances en fondant leur société *à tout jamais*. Chaque ouvrier sociétaire recevait le salaire habituel de la profession, plus ou moins fort selon son plus ou moins d'expérience et d'habileté. Le reste des bénéfices était ensuite divisé en trois parts : la première servait à étendre la fabrication, c'était le fonds social proprement dit; la deuxième était

une réserve destinée aux mariages, aux baptêmes, aux maladies, aux enterrements; la troisième enfin était donnée chaque année en dividende à chacun des associés.

On le voit, cette association paraît bien organisée; son seul défaut fut d'être impossible. C'était en effet le rétablissement pur et simple des biens de mainmorte. Les sociétaires avaient beau jurer, en entrant, qu'ils ne réclameraient jamais leur part des *acquêts* sociaux, le moindre mécontent pouvait exiger la dissolution de la société à son égard, car la loi est précise, *nul ne peut rester associé malgré lui*, et faire vendre les biens sociaux pour en obtenir ce qui lui appartenait. Un héritier avait le même droit. — Cette société ne put durer.

Cependant il paraît qu'il existe encore en France quelques associations de mainmorte, quelques communautés fort intéressantes et qui ont survécu au bouleversement de la société française. M. Dupin l'aîné a fait il y a quelque temps, de l'une de ces associations qu'il a découvertes dans son département, le tableau le plus attrayant. La vie patriarcale, les mœurs simples et pures des sociétaires, l'éloge entraînant qu'en fait M. Dupin aîné, sont certes bien faits pour pousser vers ce communisme volontaire; mais encore une fois, ces associations sont illégales, et nous avouons que, malgré le charme du récit de l'honorable M. Dupin, nous n'avons pas la force de blâmer l'abolition des biens de mainmorte.

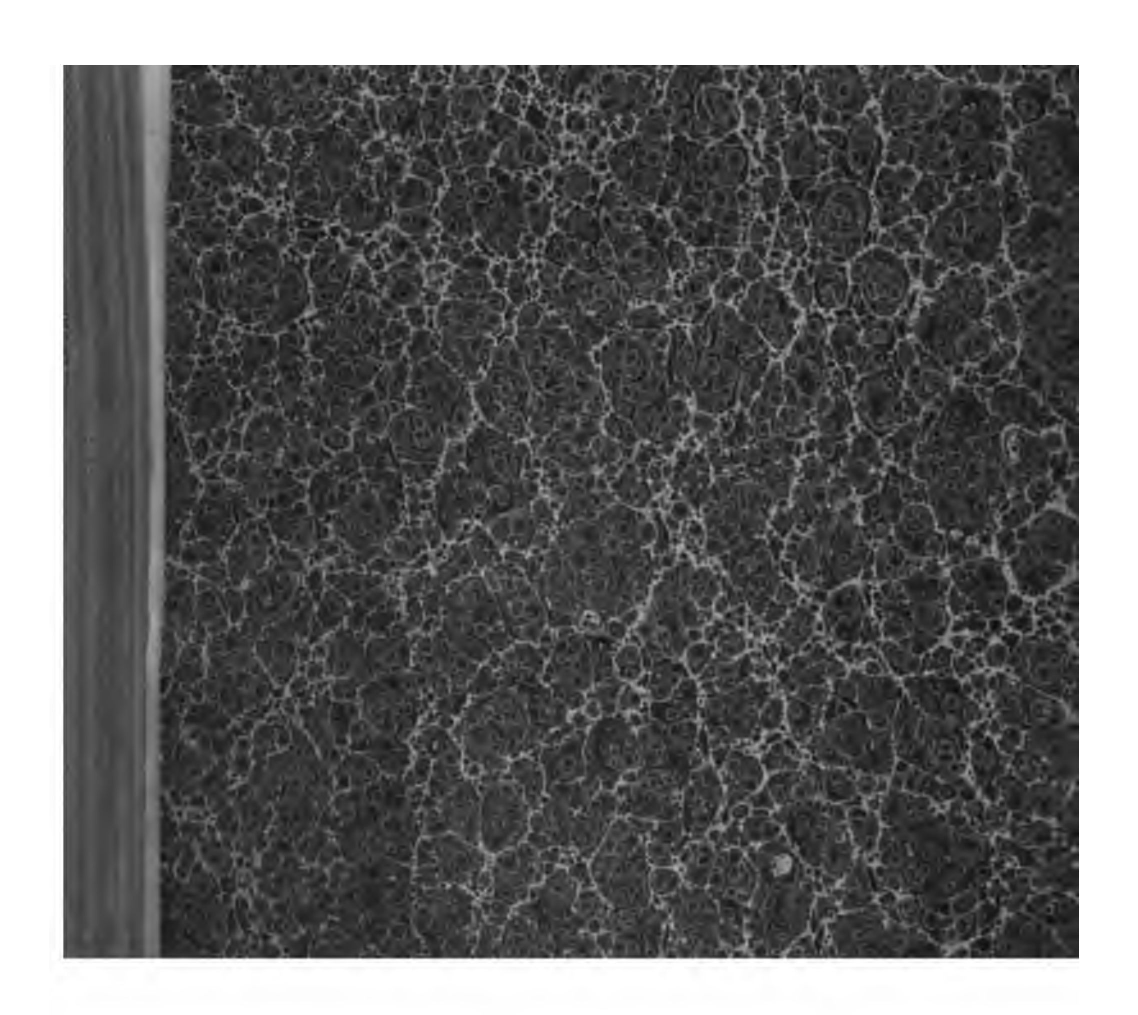
Sans doute il y a un remède à cet inconvénient. Si les biens de mainmorte de quelques-uns peuvent nuire à la prospérité du reste de la nation, le mal cesse si le bien de mainmorte est la propriété de tous, comme l'est chez nous le domaine, comme l'est dans l'Inde le sol tout entier, qui appartient à l'État.

La France est au reste le bien de mainmorte de tous les Français. Lorsque Thaer, pour expliquer la fonction sociale des propriétaires fonciers, les appelle les *usufruitiers du sol*, c'est dire en d'autres termes qu'il y a association réelle entre les détenteurs de la terre et les autres citoyens. Tous produisent à conditions d'échanges; mais comme la subsistance est un produit indispensable pour tous, il est évident que les associés manufacturiers ont droit d'être écoutés lorsqu'il s'agit de l'exécution du contrat. Il ne s'agit donc, on le voit, que d'une simple régularisation, et le premier pas dans cette voie, c'est de faire en sorte que les douanes ne donnent pas aux associés agricoles ou manufacturiers le droit d'élever leurs objets échangés à un prix qui dépasse leur valeur naturelle; car cela n'est pas selon le contrat.

HIPPOLYTE DUSSARD.

FIN DU TOME QUATRIÈME.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME QUATRIÈME.




152155 ser. 1, t.3-4
330.5 Journal des économistes.
363
DATE
NAME
DATE
For
USE IN LIBR